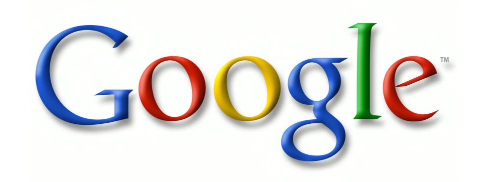








HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE,

Commençant à l'année 1406.

TOME II.

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE,

Escrite par les ordres & sur les Memoires & les avis de Guy de Monceaux, & de Philippes de Villette, Abbez de Sainct Denys, par vn Autheur contemporain Religieux de leur Abbaye.

CONTENANT TOVS LES SECRETS DE L'ESTAT, ET DV SCHISME de l'Eglise, auec les interests & le caractere des Princes de la Chrestienté, des Papes, des Cardinaux, & des principaux Seigneurs de France.

Traduite sur le Manuscrit Latin tiré de la Bibliotheque de M. le President de Thou

Par Mre I. LE LABOVREVR, Prieur de Iuuigné, Conseiller & Aumosnier du Roy, Historiographe de France,

Et par luy mesme illustrée de plusieurs Commentaires, tirez de tous les Originaux de ce Regne; Auec vn discours succint des Vies & mœurs, & de la Genealogie, & des Armes de toutes les personnes Illustres du temps, mentionnées en cette Histoire, & en celle de IEAN LE FEVRE, Seigneur de S. Remy, pareillement contemporain, qui y est adioustée, & qui n'auoit point encore esté veuë.

TOME II. commençant à l'année 1406.



A PARIS,
Chez LOVIS BILLAINE, au second Pillier de la grande Salle du Palais, à la Palme, & au grand Cesar.

M. DC. LXIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

LE LIBRAIRE AV LECTEVR.

LES personnes curieuses de l'Histoire tant de nostre France, que des pays estrangers, qui desireront auoir les autres Ouurages de M. LE LABOVREVR, en trouueront le Catalogue à la fin de la presente Histoire, auquel l'on a adiousté celuy de plusieurs autres Liures d'Histoires, de Voyages, &c. qui se trouuent dans la mesme Boutique, dans laquelle, outre ceux qui sont specifiez dans ledit Catalogue, il y en a bon nombre d'autres en Langue Latine, Espagnole & Françoise, & quantité de Liures fort rares & curieux en toutes Langues & facultez; comme l'on peut voir dans le Catalogue general de ladite Boutique, où se vend la presente Histoire de Charles VI.





HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE VINGT-HVITIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Naissance d'vn monstre de forme humaine.
II. L'Vniuersité sollicite, & obtient la soustraction d'obedience aux deux pretendus Papes, sur les preuues qu'on eut de leur collusion.
III. Le Pape Benoist resolu à l'extremité, enuoye des Bulles pleines de menaces,
IV. Qu'il fait adroitement couler, auec des Lettres pleines de ciuilité.
V. Marie de France fille du Roy, fait Profession au Monastere de Poissy.

IL arriua cette année, incontinent apres Pasques, au Diocese du Mans, la femme d'vn Paysan que enfanta vn monstre du sexe feminin; qui n'a point de pareil dans tout ce qui se trouue par écrit des plus étranges prodiges. Il n'auoit que le tronc du corps, auec vne teste bien formée, mais du reste il estoit sans iambes & sans bras, & les Sages & les plus doctes, en tirerent de mauuais augures pour l'aduenir. Année 1408.

Comme l'Vniuersité de Paris n'auoit pas iusques alors fait grand cas, ny des paroles, ny des promesses de Benoist, parce qu'elles n'auoient point de rapport aux réponses qu'il auoit données aux Ambassadeurs du Roy, elle ne cessa point de solliciter toute cette année auec instance, qu'on eût à publier l'execution de la soustraction qu'on auoit arrestée. Il est vray que le Roy importuné de tant de prieres, en auoit accordé ses Lettres dés le mois de Ianuier passé, toutefois il auoit differé de les faire publier, iusques à l'Ascension prochaine, à condition

Année 1408.

que si dans ce temps-là, les deux Contendans ne conuenoient ensemble, l'on n'adhereroit plus à l'aduenir ny à l'vn ny à l'autre. Mais quand on vid que ces deux Competiteurs déja si prés du lieu & du terme de leur abouchement, ne cherchoient qu'à couler le temps, & quand on sçeut enfin par les Ambassadeurs du Roy qu'ils auoient passé l'assignation à dessein, & qu'ils ne cherchoient qu'à ruser, & à disputer par de vaines Ambassades du lieu de l'entreueuë, cette soustraction fut publiée à Paris le quinziéme de May, & l'on resolut de mesme qu'elle le seroit aussi dans toutes les Prouinces du Royaume.

Benoist qui s'en défioit bien y auoit pourueu, & mesmes il auoit resolu de traitter cette entreprise d'attentat digne d'anathéme par des Bulles seellées en plomb, qu'il enuoya au Roy & au Duc de Berry son Oncle, par deux Cheuaucheurs de son écurie, qui arriuerent en Cour le 14. de May : mais comme il se doutoit bien qu'elles seroient mal receuës, il s'auisa finement de supposer des Lettres closes en mesme temps, toutes pleines de témoignages d'amour & de douceur, qui furent presentées d'abord auec toutes sortes de complimens. Cela fait ils se retirerent & gagnerent la fuitte, & l'on trouua les Bulles au fonds du pacquet, dont le Roy fort irrité, les fit chercher par tout, mais ils estoient déja bien loing. Dans les premieres, il representoit cét amour paternel qu'il auoit eu iusques à present pour le Roy & pour son Royaume, il exageroit les soins & les fatigues qu'il auoit pris pour l'vnion de l'Eglise, & témoignoit d'estre bien fasché, que depuis deux ans en ça, le Roy seduit par le conseil malicieux de quelques personnes mal-intentionnées, luy eût soustraict la collation des Benefices de France, les deniers de laquelle il employoit auparauant à la poursuitte de l'vnion, à l'entretien de son Estat, & à la dépense necessaire de sa bouche & de sa Chambre. Il se plaignoit aussi de ce que ceux qu'il auoit éleuez aux Dignitez Ecclesiastiques, ne pouuoient ioüir de leurs reuenus, par les mauuais offices de quelques enfans d'iniquité, qui souuent iusques en la presence de sa Majesté, faisoient des contes ridicules & des mensonges perfides, cõtre le respect & l'authorité des sacrez Canons, pour l'induire par leurs calomnies à fauoriser leurs mauuais desseins, & lesquels pour cette fin formoient des appellations friuoles contre l'authorité Pontificale. Il attribuoit encore à leurs Conseils, l'ordre donné par écrit à deux Nobles Cheualiers, *Iean de Chasteaumorant, & Iean de Torsay* de luy declarer de la part de sa Majesté, que si l'affaire de l'vnion n'estoit terminée dans la Feste prochaine de l'Ascension, que le Roy ny ses Sujets ne le reconnoistroient plus à l'aduenir, & se departiroient absolument de son obedience.

Apres cette grande Preface & apres auoir assez bien fait voir le peu d'affection & de respect qu'on rendoit à sa qualité de pere commun, il concluoit, qu'il se faisoit tort d'écouter de si pernicieux conseils, & de commettre sa gloire & l'honneur de sa Maison par des entreprises hors de son ressort, comme estoit celle de vouloir prescrire vn temps à des affaires qui se conduisoient selon la misericorde diuine. Il y adjoûta, que c'estoit ce qui retardoit l'vnion de l'Eglise, que cela ne seruoit qu'à enfler l'orgueil de ses Aduersaires, que cela leur endurcissoit le courage, & obscurcissoit l'éclat de la iustice de sa cause : & partant, disoit-il, » comme nous ne pouuons pas dissimuler de si grands attentats, qui touchent la » Majesté diuine, nous vous prions & exhortons, de ne point prester l'oreille aux » méchantes & malignes impostures de telles gens, dautant plus qu'il est tres certain, qu'ils n'ont autre intention que de faire leurs affaires, & de chercher » leurs interests dans le trouble où ils mettent l'Eglise & vostre personne mesme, » au grand prejudice d'vn plus grand nombre de bonnes ames. Nous vous exhor» tons derechef, de peser meurement tout nostre procedé, d'examiner nos in» tentions, de faire cesser les griefs qu'on nous fait, & ces attentats qu'on dresse » contre nous, & contre les interests de vostre Royaume, & de ne point souffrir » que personne vous surprenne & vous mette dans l'erreur ; & soyez toûjours en » estat de meriter la Benediction Apostolique, sinon ie suis contraint de vous de» clarer, qu'outre les peines portées par le droit & d'institution humaine, vous & » les autres qui commettent de telles entreprises, en encourez encore de nouuel-

les, que nous vous mandons par certaine Constitution que nous auons faite, & que nous vous adressons en forme de Bulles Apostoliques, auec les presentes: laquelle Constitution nous auons ordonné vous estre presentée & signifiée, selon que nous y sommes obligez par le seruice que nous deuons à Dieu. Donné *à porto Venere* au Diocese de Gennes, le quatorziéme des Kalendes de May, l'an quatorziéme de nostre Pontificat. Année 1408.

Le iour de la Trinité ensuiuant, *Marie de France Fille du Roy*, Religieuse à Poissy, fit ses vœux de Religion & receut le voile en presence de leurs Majestez, des Princes, & d'vn grand nombre de Seigneurs.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Roy ayant assemblé son Conseil pour deliberer sur les Bulles de Benoist,
II. Iean Courtecuisse parlant pour l'Vniuersité,
III. Conclud à ce qu'il soit tenu pour Heretique & Schismatique,
IV. Et soustient qu'on pourroit appeller d'vn Pape legitime qui agiroit contre l'vnion de l'Eglise.
V. Les Bulles de Benoist lacerées en plein Conseil du Roy.

LE Conseil du Roy demeura trois iours assemblé auec les Princes du Sang, pour deliberer sur les Bulles de Benoist, & il s'y trouua du Corps de l'Vniuersité quelques Docteurs & Regens des plus fameux, qui furent d'auis qu'on poursuiuît en Iustice comme Criminels de leze-Majesté, tant ceux qui les auoient apportées, que ceux qui les auoient faites, ou qui auoient presté leurs suffrages ou leur consentement pour les faire. Ils soûtinrent qu'elles estoient iniques & condamnables, & ayant demandé Audience pour le prouuer en public, elle leur fut accordée pour le Lundy ensuiuant, qu'ils furent entendus dans la petite Chambre du Palais Royal. Il s'y rendit grand nombre de personnes considerables du Clergé, & là, en presence des Roys de France, & *de Sicile*, des Ducs *de Berry*, *de Bourgogne*, & *de Bourbon*, & d'autres Ducs & Comtes, qui prirent seance à droite, & les Prelats à gauche, le Recteur monté sur vn pulpitre, au milieu de l'Assemblée, & vis à vis du Roy, appella Maistre *Iean Courtecuisse*, & luy commanda de porter la parole pour sa Compagnie.

Il se seruit pour entrée de son discours contre *Pierre de Lune*, de cette Prophetie du Chantre Diuin, *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipsius iniquitas eius descendet :* il dit que ses Bulles estoient iniustes, & injurieuses, qu'elles estoient inualides, & que loin d'auoir aucune authorité, elles meritoient d'estre condamnées & lacerées pour plusieurs raisons. Que c'estoit vn attentat formé contre l'honneur & contre l'authorité du Roy, & contre la dignité de son Royaume: qu'elles ne tendoient à autre fin que de perpetuer le Schisme, qu'il auoit iusques alors entretenu, par l'empeschement qu'il auoit apporté à la pieuse poursuitte de l'vnion de la sainte Eglise de Dieu: qu'il s'en estoit plûtost rendu le dissipateur que le Pasteur: & que pour cette raison, l'on le pouuoit tenir pour ennemy de toute la Chrestienté. Il adjoûta à cela, que Pierre de Lune auoit dit plusieurs fois, qu'encore bien que tous les Roys du monde Chrestien conuinssent de la voye de cession auec son Aduersaire, & qu'ils persistassent en cette resolution de la faire executer, il ne l'accepteroit point quant à luy, & que s'il s'ensuiuoit de là, qu'on entreprît de se soustraire de son obedience, qu'il mettroit le Royaume de France en telle & si grande confusion, qu'il ne s'en releueroit de cent ans. Il n'oublia pas de parler des Lettres de cét obstiné, qu'il auoit veuës, adressantes aux Roys de Castille & de Bohéme, par lesquelles il di-

Année 1408.

soit au premier, que le Roy de France ne se soucioit ny de luy ny des Espagnols, qu'en tant qu'il auoit besoin de leur assistance, & supposoit à l'autre, que le mesme Roy aspiroit par toutes sortes de moyens à l'Empire contre le droit qu'il auoit d'y pretendre; ce qui ne tendoit qu'à les mettre en deffiance de nostre Prince pour le rendre odieux à ses Alliez, & pour les détourner de la voye de cession dont ils estoient conuenus ensemble.

Il demeura d'accord, que le Roy luy auoit autrefois restitué l'obedience, mais il soûtint que c'estoit sous certaines conditions, que Pierre auoit confirmées par serment, & dont il auoit fait si peu de compte, qu'il auoit refusé depuis d'en rien accomplir, & toûjours empesché l'vnion de nostre sainte Mere » l'Eglise. Et partant, dit-il, il faut que tous les Chrestiens le tiennent pour Schis» matique & pour Heretique, luy & tous ses Adherans, & non seulement il ne me» rite pas d'estre détrosné du S. Siege, mais d'estre degradé de tout ordre Eccle» siastique; attendu qu'il est notoire qu'il est la cause principale de ce déplorable » Schisme, & qu'il y est tellement obstiné, qu'il n'a pas voulu consentir qu'on le » pût terminer apres la mort de ses deux Aduersaires. Il est vray qu'il a protesté » par serment solemnel, & qu'il a mesmes publié par toutes les Lettres qu'il en a » écrites à tous les Princes & à tous les Estats de l'Vniuers, qu'il procureroit la » voye de cession. Mais quel sujet y a-il de se promettre ce bien, de la bonne foy » d'vn homme qui se iouë du temps, & qui depuis trois mois entiers qu'il est si pro» che de son Aduersaire, amuse l'Eglise d'Ambassades friuoles, ou obmettant à » dessein de traitter du poinct le plus essentiel à l'vnion, l'on ne dispute encore que » sur la commodité & sur la bien-seance du lieu de la Conference & de l'entreueuë » des deux Competiteurs? Ce n'est que pour continuer ce maudit & malheureux » Schisme, qu'il a cherché cét inique subterfuge, soit par la persuasion de quelques » mauuais Conseillers, soit par son propre endurcissement, & qu'il a voulu tenter, » comme s'il estoit seul paisible possesseur du Siege & de l'authorité de S. Pierre, de » retenir par force tout ce Royaume sous son obedience, & de le contraindre par » l'apprehension des Bulles qu'il a enuoyées; lesquelles, comme nous auons déja » dit, tant s'en faut qu'elles doiuent auoir aucun effect, que comme fausses & in» jurieuses qu'elles sont, elles meritent l'indignation de tout ce qu'il y a de bons » Catholiques, tant parce que l'Vniuersité a appellé de luy, ce qu'elle auroit pû » faire d'vn autre plus veritable Vicaire de IESVS-CHRIST qui auroit agy con» tre l'vnion Ecclesiastique, que pource aussi qu'il n'a autre intention par ce Libel» le, sinon de blesser la Nation Françoise, & de faire injure à la Majesté Royale. » C'est pourquoy le Roy & ses Sujets luy peuuent appliquer ce que nous auons al» legué pour théme de nostre discours, *conuertetur dolor eius in caput eius & in ver» ticem ipsius iniquitas eius descendet.*

Le Roy & tous ceux de l'Assemblée, goûterent fort cette action, ils loüerent ses sentimens, & le Chancelier de France ayant recueilly leurs suffrages, prononça du consentement vnanime de tous, qu'ils auoüoient cét Orateur de tout ce qu'il auoit dit contre Benoist & contre ses Bulles: & apres qu'il eut derechef declaré au nom & de l'authorité de sa Majesté, qu'elles estoient iniques & condamnables, les Secretaires du Roy les deplierent, mirent le canif dedans, & les ietterent au Recteur, qui les releua, & qui n'eut point de honte de les mettre en morceaux, en presence de tout le monde.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Doyen de S. Germain, Conseiller au Parlement, arresté prisonnier dans le Conseil, comme partisan de Benoist.
II. Ordre au Maréchal Boucicaut d'arrester aussi Benoist.
III. L'Euesque de S. Flour reuoqué de l'Ambassade d'Espagne, comme sa Creature.
IV. L'Euesque de Gap & l'Abbé de S. Denys faits prisonniers pour mesme raison,
V. Et deboutez de leur renuoy au Parlement & à l'Euesque de Paris.

CE premier éclair de l'indignation du Roy, fut suiuy d'vn coup de foudre qui me fit trembler, aussi bien que plusieurs autres de la Compagnie, qui eurent la mesme horreur, de voir des Sergens & des Satellites saisir au collet par commandement du Chancelier, le Doyen de S. Germain de l'Auxerrois, Personnage de consideration, tant pour son âge déja auancé, que pour l'honneur qu'il auoit d'estre du Corps du Parlement, qui en fut fort offensé, & pour le rang qu'il auoit pris apres les Prelats. Il fut iniurieusement traîné en prison à la Conciergerie du Palais, l'Assemblée se leua à l'instant mesme, & le lendemain & les quatre iours suiuans, le Roy fit dresser plusieurs Lettres de ce qui s'estoit passé, à l'instance de l'Vniuersité, ou pour mieux dire, à la sollicitation de quelques Docteurs & Professeurs, de l'animosité desquels il se seruoit dans la poursuite de l'affaire presente. La premiere fut pour Messire *Iean le Maingre*, dit Boucicaut, Gouuerneur de Gennes, qui eut ordre d'arrester, s'il estoit possible, le Pape Benoist, qu'il s'estoit chargé en faueur de l'vnion de conduire & reconduire iusques à ce qu'il eût conclu la Paix auec son Aduersaire; pour empescher qu'il n'échappast, & qu'il n'allast transferer son Siege en quelque autre Estat. En mesme temps, on reuoqua *l'Euesque de S. Flour* de l'Ambassade d'Espagne, pour laquelle son merite l'auoit fait choisir, comme vn excellent Docteur és Droicts, qui auoit encore le don d'vne si heureuse memoire, auec celuy d'vne singuliere éloquence, qu'il conceuoit d'abord, & qu'il repetoit sur le champ toute sorte d'argumens. Le Roy l'auoit enuoyé pour persuader le Roy de Castille de prendre comme luy le party de neutralité, & de ne reconnoistre ny l'vn ny l'autre des deux Contendans : & parce que quelques-vns du Conseil dirent qu'il auoit intention du contraire, sa Majesté manda qu'on eût à se défier de luy, & qu'on ne luy donnast aucune creance. Année 1408.

On manda encore l'Archeuesque de Rheims, *(Guy de Roye)* Mre *Pierre d'Ailly* Euesque de Cambray, & plusieurs autres Personnages notables & de grand sçauoir, que les mesmes Conseillers rendirent suspects d'auoir adheré à Pierre de Lune; mais la crainte de la prison les empécha de comparoistre, & ils ne se repentirent point de leur contumace, apres ce qui arriua de l'obeïssance de l'Euesque *de Gap*, & de l'Abbé de *S. Denis*, qui furent arrestez auec quelques Chanoines de Paris, & autres personnes de condition, & lesquels, sans garder aucune forme & sans information, & sans preuue iuridique, furent conduits au Palais Royal, & de là transferez au Chasteau du Louure, où l'on les tint long-temps prisonniers. On les traitta de fauteurs du Schisme & de Criminels de leze-Majesté pour les rendre plus odieux, & l'on les accusa particulierement, de n'auoir pas donné auis au Roy des Lettres que Pierre de Lune luy deuoit enuoyer; mais

Année 1408.

ils en furent déchargez par Maistre *Sancio Lupi*, qui les auoit presentées au Roy, & par le Cheuaucheur d'écurie qui en auoit rendu de semblables au Duc de Berry : car ayant esté pris, ils confesserent ingenuëment, qu'eux mesmes n'auoient rien sçeu de leur contenu, auparauant que de les presenter.

On leur donna aduis dans leur prison, que le Roy & les Ducs de France auoient choisy des Commissaires, tant pour instruire leur procez, que pour agir contre ceux qui restoient à prendre, & quoy qu'ils fussent tous assez connus à la Cour, ils eurent besoin de l'entremise de l'Vniuersité, pour obtenir qu'on ioignît à leurs Iuges vn pareil nõbre de Docteurs : mais au lieu de leur estre auantageux, ce choix ne seruit qu'à empirer leur condition, par le malheur qu'ils eurent d'estre abandonnez à la mercy de gens qui se trouuerent Iuges & parties, & dont l'ignorance estoit autant à craindre que la malice. C'estoient des Theologiens & des Maistres és Arts, plus propres aux disputes qu'à l'examẽ des procez, où ils n'auoient aucune experiẽce, lesquels appuyez de l'authorité Royale, & aussi persuadez de leur capacité que de leur credit, firent par apres emprisonner beaucoup de gens, qu'il fallut depuis relascher, apres qu'ils eurent iustifié leur innocẽce. Cela fut cause d'vne contestation perpetuelle entr'eux & les Iurisconsultes leurs Collegues, qui dura autant que la Commission. Ils perdirent sciemment beaucoup de temps deuant que de proceder à l'instruction ny au Iugement des prisonniers, ils ne se soucierent ny des aduis, ny de l'Ordonnance du Chancelier de France, qui consentoit à leur liberté, & n'alleguoient autre chose, sinon qu'ils auoient commis crime de leze-Majesté, & qu'ils estoient fauteurs du Schisme, pour auoir conseillé, rendu, ou teu & celé les Lettres de Pierre de Lune ; dont pourtant on ne trouua coupables, que Sance Lupi & le Cheuaucheur d'écurie. Les Accusez se soûmirent plusieurs fois au Iugement de la Cour de Parlement, & de l'Euesque de Paris, sur tout ce qui leur pourroit estre imputé, & le Roy, les Ducs & les Prelats du Royaume l'estimerent tres iuste, mais il fut impossible d'y faire consentir ces Iuges passionnez, qui le refuserent toûjours absolument, afin que l'ennuy d'vne longue & fascheuse prison les obligeât de se soûmettre à leur Sentence. Cela fit voir clairement qu'ils n'auoient de zele que pour la satisfaction d'vne animosité qui les rendoit indignes d'vne authorité dont ils abusoient.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy fait publier des Lettres de neutralité, c'est à dire de soustraction d'obedience à l'vn & à l'autre des pretendus Papes.

II. Teneur des Lettres de ladite neutralité,

III Enuoyées à tous les Princes Chrestiens.

LE Roy par les aduis du mesme Conseil ayant consenty à la publication de la Neutralité d'obedience ; à l'égard des deux Contendans, elle s'executa le Dimanche suiuant en la cousture de S. Martin des Champs, en presence d'vne multitude sans nombre de Peuple par vn Reuerend Professeur en Theologie nommé *Pierre aux Bœufs*, de l'Ordre des Freres Mineurs. Il s'en acquitta brauement, & selon sa coûtume de tousiours bien dire, & comme il estoit besoin qu'on sçeût que cela se faisoit par l'ordre du Roy, & du consentement des Grands & des Ecclesiastiques de France, & que la resolution estoit prise de le faire sçauoir à tous les Princes Chrestiens, pour les disposer à suiure son exemple, il tenoit en sa main les Lettres que l'on en auoit dressées & seellées du Seau de sa Majesté, & il en fit la lecture tout haut. En voicy la teneur.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous les fidelles Chre-
» stiens : Salut en nostre Seigneur, & d'aspirer vnanimement à cette vnion de l'E-

glise, laquelle nous desirons de tout nostre cœur. La paix Ecclesiastique, qui doit conjoindre & reünir tous les membres du Peuple Chrestien sous vn seul, vnique, & certain Vicaire de Dieu, suiuant le precepte de IESVS-CHRIST, & l'enseignement de son Apostre, ayant commencé d'estre troublée apres la mort du Pape Gregoire XI. d'heureuse memoire, par la naissance d'vn tres pernicieux Schisme, & d'vn monstre horrible de diuision dans la mesme Eglise, le tres Chrestien Roy Charles V. nostre Pere de tres illustre memoire, delibera par vn sage motif, & pour des raisons connuës par tout le monde, d'adherer & de prester obedience, à celuy que le College des Cardinaux luy protesta toûjours par serment, auoir esté canoniquement éleu pour Souuerain Pontife, & vray Vicaire de IESVS-CHRIST, d'vn consentement, & d'vn accord vniuersel. Comme il iugeoit de la foy & de l'intention d'autruy par la sienne, il pensoit vray-semblablement, comme tout feruent qu'il estoit du zele de la maison de Dieu, que tous les autres Princes & Prelats, auec le Clergé & le Peuple Chrestien en general, obeïroit aussi-tost que luy, dés l'instant qu'ils seroient suffisamment informez, que ledit College des Cardinaux auroit procedé à cette élection dans la Iustice & dans les formes. Mais il en est tout autrement arriué, à nostre tres-grand regret, & lesdits Cardinaux n'ayant pû persuader au reste de la Chrestienté ce qu'ils auoient fait entendre au Roy nostre Pere. Nous auons reconnu par vne longue & funeste experience, que cette obedience ainsi renduë ne seruoit de rien, & que loing d'estre capable d'étouffer absolument, & d'extirper ce Schisme pernicieux, elle auoit banny & écarté bien loing cette Paix si desirée & si necessaire, laquelle nous auons deliberé de rappeller, & de la rétablir dans son lict, qui est l'Eglise, comme en sa veritable patrie, par toutes les voyes qui nous seront possibles. Nous auons tenu plusieurs Conseils à cette fin, ç'a esté le sujet de tant d'Ambassades par tous les pays de la Chrestienté, qui nous ont autant cousté en dépense, qu'elles nous ont donné de peines. Et enfin, par la misericorde Dieu, qui nous a inspiré, ayant trouué que la voye de cession par l'vn & l'autre des deux Contendans, estoit sans doute le plus vtile, & le plus expedient de tous les moyens pour le retour de cette vnion si honteusement exilée: nous l'auons proposée, auec tout ce qui se pouuoit de solemnité, au successeur de celuy à qui nostre Pere auoit comme nous auons déja dit, presté son obedience. Il est vray que depuis nous la luy auons soustraite, mais c'est apres nous estre apperceus qu'il auoit peu d'inclination à cette Paix, puis qu'il refusoit vn expedient si aisé, & qui nous debarassoit des difficultez & du labyrinthe inexplicable de toutes les autres. Comme cela s'estoit fait sans passion, il ne luy fut pas mal-aisé de nous faire croire, qu'il auoit pris vn meilleur conseil, & aussi-tost pour oster tout sujet de nous accuser d'vn esprit inconstant, nous rétrâmes en son obedience; & toûjours neantmoins auec cette exception, de n'y persister qu'en-tant qu'il seroit necessaire, & non prejudiciable à l'vnion de l'Eglise. C'est ce que nous auons assez donné à entendre dans la derniere Assemblée du Conseil de nostre Royaume, aussi ne voulons nous point à nostre escient, & nous ne croyons pas aussi qu'il nous soit loisible, de prester obedience à quelque personne du monde que ce soit, au prejudice de la Paix vniuerselle, pour fomenter le Schisme, ny pour entretenir la discorde. Vous en estes témoing IESVS-CHRIST Pere de nostre salut, vous sçauez combien de temps nous auons attendu la Paix, sans qu'elle soit venuë, & combien nous auons soûpiré apres le remede, c'est à dire apres la Conference & l'entreueuë des deux Competiteurs, pour voir cette solemnelle cession: & cependant la voicy troublée. Prenez garde à cecy Messieurs les Princes Chrestiẽs, qui compatissez à vne si étrange dissipation de vostre Mere l'Eglise: & pensez y encore dautant plus, & pour vous & pour tout le Peuple Chrestien, vous Sacrez Pontifes, vous dis-je, que le S. Esprit a établis pour gouuerner l'Eglise que Dieu s'est acquise par son Sang, songez y tous tant que vous estes, & ne faites pas semblant de ne point voir la tourmente cruelle & le gouffre horrible & deuorant qui ruine & qui ronge d'vne si miserable façon la Loy de IESVS-CHRIST. Comme le mal est pressant, il faut qu'il ne se fasse

Année 1408.

qu'vne seule Armée de tous les Peuples, pour combattre & pour étouffer vn prodige si affreux, qui nous rend la fable des Infidelles, & qui met encore toutes nos ames dans le danger d'vne damnation eternelle. Il faut, dis-je, que l'vn ou l'autre des deux tombe, malgré luy, ou pour mieux dire, il faut que tous les deux Competiteurs ensemble, trébuchent du Siege de S. Pierre, qu'ils ont enuahy, plûtost que l'vnité deperisse par leur contention: & le moyen en est facile, car quand aucune des Nations ne leur obeïra, en vain s'entrebattront-ils de la Primauté, & l'on n'entendra plus la voix de cette cruelle marastre, crier *il ne sera ny à toy ny à moy, qu'on le mette en deux pièces,* mais bien celle de la pieuse & veritable mere, qui dira, *donnez luy l'enfant tout viuant.* Pour nous, qui ne desirons rien plus ardamment, apres le salut de nostre ame, que de voir en nostre temps rayonner les éclats de la face d'vne Paix tres tranquille & sereine, nous ne pensons pas en verité, apres auoir consideré tout ce que nous auons dit, & tout ce que nous imaginons d'autres raisons, qu'il y ait pour le present de plus puissant remede contre vn mal si desesperé, sinon que ceux qui par sort, plûtost que par Vocation, sont écheus en leur obedience, s'en departent, & qu'ils la leur refusent à l'aduenir: ainsi le Peuple Chrestien, qui sert de matiere à ce feu infernal, cessant de l'enflâmer, il s'éteindra Dieu aydant. C'est le resultat de plusieurs Conseils, & des meures deliberations que nous auons prises à diuerses fois, auec des personnes sages, doctes & deuotes de nostre Royaume, qui n'ont eu deuant les yeux que le seruice de Dieu & leur salut: & comme nous auons la mesme affection pour nostre Royaume, & pour nostre Dauphiné de Viennois, nous auons resolu d'embrasser cette neutralité dans la Feste de l'Ascension prochaine; si cependant la Paix ne nous vient visiter: & iusques-là neantmoins nous ne laisserons pas de continuer, & de contribuer de nos soins, auec les autres Princes, & tous les Catholiques, pour arracher & déraciner le Schisme, & pour planter la Paix en sa place. Que si par auanture quelques-vns affectionnez au party contraire, s'étonnent d'où nous auons pris ce pouuoir, qu'ils considerent plûtost, que c'est vne Loy que nous impose celle qui est au dessus des Loix: c'est vne dure necessité, ou pour mieux dire c'est la pieté filiale, qui nous feroit entreprendre de passer au milieu des flammes, & au trauers des glaiues trenchans, pour deliurer nostre Mere d'vne si cruelle oppression. Voicy vne maladie inueterée & vne vlcere pourrie, que les remedes trop doux d'vne cure palliatiue rend incurable de iour en iour, & si l'on n'y applique le cauthere & le feu, personne ne se peut excuser de ses souffrances. Au reste, cõme il ne seroit pas possible d'assembler aussi-tost qu'il seroit necessaire, tous les Princes & grands Seigneurs de l'vne & de l'autre obedience, pour traitter de cette neutralité, aucun d'eux ne doit imputer à mépris, si nous n'auons point attendu cette Assemblée, ny inferer de cette neutralité la condemnation, ou le peu de iustice du party que nostre Pere & nous auons iusques icy tenu & suiuy comme le plus probable, car il ne s'agit plus du droict de l'vn ou de l'autre, il s'agit au contraire, de ceder par tous les deux à son droit, veritable ou pretendu, pour obtenir l'vnion. C'est pourquoy nous vous exhortons tous en general & en particulier, & par la iuste compassion que vous deuez auoir, de voir l'Eglise & l'Epouse immaculée de I. Ch. si honteusement déchirée, & nous vous conjurons par le respect que vous deuez à Dieu, d'embrasser vn si puissant & si certain remede; dont nous esperons par l'assistance Diuine, de voir cette peste exterminée, & que ce refus d'obeïr à l'vn & à l'autre des deux Contendans, nous apportera enfin vne obedience & perpetuelle & vnanime, sous vn seul & certain Vicaire de IESVS-CHRIST; afin que nous puissions seruir Dieu dans la beauté de la Paix, & dans la richesse du repos de nos consciences: En foy & témoignage dequoy nous auons fait apposer nostre Seau à ces presentes, données à Paris le douziéme iour de Ianuier, l'an mil quatre cent sept, & de nostre Regne le vingt-huit. Ainsi le Roy fit ce qu'il auoit iusques alors differé, il enuoya des Deputez de sa part vers tous les principaux Princes de la Chrestienté, pour leur proposer de sa part de choisir cette voye, comme la plus courte & la plus facile pour paruenir à l'vnion, & leur retour nous apprit, que

que les Allemands, les Hongrois & les Bohemiens, auoient accepté la neutralité auec les François, iusques à ce que l'on eût Canoniquement & legitimement fait élection d'vn vnique & certain Pasteur. Année 1408.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. *Les deux pretendus Papes en fuite.*
II. *Le Roy assemble le Clergé pour auiser au Gouuernement de l'Eglise pendant la Neutralité. L'Archeuesque de Sens preside pour l'absence du Patriarche d'Alexandrie.*
III. *Forme de l'Acte qui fut dressé.*
IV. *Ordre apporté pour l'absolution des cas reseruez au Pape.*
V. *Renuoyée aux Euesques & Chefs d'Ordre,*
VI. *Comme aussi pour l'irregularité.*
VII. *Les Exempts renuoyez à l'Ordinaire.*
VIII. *Ordre à tenir pour l'appel des Vicegerens & Administrateurs, au Concile Prouincial.*
IX. *Maniere d'appeller des Commissaires au Concile qui les aura éleus.*
X. *Reglement pour les causes lors pendantes en Cour de Rome.*
XI. *Procedures à tenir pour en retirer les pieces.*
XII. *Les choses iugées auant la neutralité declarées valides.*
XIII. *Les Abbez exempts & non exempts renuoyez à l'Ordinaire pour leur confirmation & pour leur benediction.*
XIV. *On ordonne que les causes seront iugées selon le Droict commun.*
XV. *Les Rescripts de Benoist auant la datte des Bulles condamnées, declarez valides.*

LEs deux Competiteurs furent d'autant plus surpris de ce qui s'estoit passé à Paris, que toute la Chrestienté n'estoit que trop persuadée de la malice de leurs subterfuges, & de l'endurcissement obstiné de leur cœur contre la Paix de l'Eglise : & comme cela rompit le pretexte de la Conference qu'on attendoit, & pour laquelle ils s'estoient mis en chemin, ils ne songerent qu'à se mettre en seureté contre le ressentiment des Peuples & des Puissances qu'ils auoient abusez. Gregoire, autrement appellé *Angelo Corrario*, se retira à Sienne, les Romains l'ayant pris dans vne extréme auersion sur l'aduis qu'ils eurent d'vn lasche accommodement par luy comme resolu auec Ladislas Roy de Sicile ; auquel il abandonnoit pour vne pension tout le patrimoine de l'Eglise, & la Ville de Rome mesme, dont cét Vsurpateur commençoit à ioüir paisiblement apres l'auoir si long-temps infestée par les Armes. Pour *Pierre de Lune*, il se mit sur mer auec ses Galeres, sur la fin du mois de May, pour preuenir l'ordre que le Maréchal Boucicaut auoit de l'arrester, & apres auoir costoyé la Ligurie l'espace de deux mois, il gagna la Catalogne, & s'alla ietter dans Perpignan, pour attendre en seureté la fin de cét orage dans vne Ville frontiere de France & d'Arragon. Cependant on apprit des Lettres receuës au mois de Iuin, de la part du Patriarche & des autres Ambassadeurs de France, que les Cardinaux des deux Colleges indignez d'vn si honteux procedé, & de la malice obstinée de leurs Chefs, s'estoient

MMmm

Année 1408.

retirez sans leur congé, & qu'en deux Assemblées tenuës, premierement à Lucques, & depuis à Libourne, ils auoient deliberé d'vn commun consentement, de prendre conseil des Roys, & de tous les Prelats, de ce qu'ils auroient à faire.

Le Roy de son costé ayant mandé tous les Prelats du Royaume de France, afin d'auiser à la conduite de l'Eglise durant cette neutralité, ils obeïrent tous, aucun ne s'en dispensa, qui n'eût vn empeschement legitime, & ils s'assemblerent à Paris le vnziéme iour d'Aoust, en la sainte Chappelle du Palais Royal. La Messe du S. Esprit y fut chantée par l'Archeuesque *de Thoulouze*, & aprés auoir imploré son assistance en grande deuotion, & pris leur seance, ils resolurent premierement, que *l'Archeuesque de Sens* presideroit à l'Assemblée, iusques à ce que le *Patriarche d'Alexandrie* fût de retour de son Ambassade. Leurs Conseils continuerent iusques au cinquiéme de Nouembre, & l'on y prit quantité de resolutions, que i'estime à propos de rapporter icy en la forme, & en la maniere qu'elles sont contenuës en certain Escrit qu'ils en firent publier, & duquel neantmoins quelques personnes assez considerables ne firent pas grand cas, parce que cela ne procedoit point de l'authorité Apostolique.

L'Acte portoit pour inscription. *Ce qui fut deliberé & conclu à Paris durant la neutralité, par le Conseil de l'Eglise Gallicane, le cinquiéme iour de Nouembre mil quatre cens huit.*

Premierement, quant aux pechez & aux sentences d'excommunication encouruës de droit, dont l'absolution est reseruée au Siege Apostolique, le Penitentier du Siege Apostolique en peut absoudre, in foro conscientiæ, *tant les exempts que non exempts.*

Item, *si tant pour le present que pour l'aduenir, il y auoit empeschement perpetuel ou pour vn temps, à l'absolution desdits cas, ou si par auanture il suruenoit quelque cause, pour laquelle on ne deût pas auoir accez auprés dudit Penitentier: si la personne interessée n'est point exempte, elle pourra se faire absoudre par son propre Euesque; auec injonction de s'aller presenter, quand elle le pourra commodement, deuant celuy auquel cette absolution est reseruée. Et si elle est exempte, soit par priuilege ou autrement, & si elle a vn Superieur qui ait sur elle l'authorité Episcopale, ce sera par luy. Mais s'il n'a point cette authorité, elle se pourra faire absoudre en la forme cy-deuant enoncée par son Euesque ordinaire, ou si mieux aime, par le plus prochain Euesque du lieu de son habitation, & cela toutefois par l'authorité dudit Conseil.*

Item, *s'il y a sentence d'excommunication portée par le Pape, son Auditeur, delegué, ou subdelegué du Siege Apostolique, pour l'absolution de laquelle il faudroit auoir recours à l'excommunicateur, soit que la personne fust exempte ou non exempte, tant que ce temps-cy durera, il pourra estre absous* in foro conscientiæ, *par l'Ordinaire du lieu ayant l'authorité Episcopale, comme en l'article precedent, attendu l'empeschement present: & selon le cas du Liure sixiéme, qui traite de la sentence d'excommunication, l'absolution s'en fera* in foro contentioso, *par l'Ordinaire, quant aux personnes non exemptes. Et quant aux exempts par les Iuges desquels sera cy-apres parlé, & ce la partie appellée ou de droit, elle doit estre appellée, & en gardant en toutes choses la forme de droit.*

Premierement, pour ce qui regarde l'irregularité encouruë pour auoir violé la Censure Ecclesiastique, pourueu que cela n'ait esté fait par mépris: si le cas est de ceux dont le Penitentier du Siege Apostolique a accoûtumé de dispenser de droit, on aura recours à luy. Que si cela ne se peut, ou s'il suruenoit quelque cause, pour laquelle l'on ne se deût adresser à luy, les Euesques en dispenseront les personnes non exemptes, & à l'égard des exemptes, ce seront leurs Superieurs ayans la puissance Episcopale; pourueu neantmoins que ce ne soit point sciemment qu'on eût violé la censure d'vn interdit general, auquel cas celuy qui est à dispenser pourra bien encore attendre pour vn temps.

Item, *quant à l'irregularité pour crime, qui mesme apres la penitence suspend la fonction du ministere Ecclesiastique & des Ordres sacrez, tel que seroit l'homicide, c'est l'intention de l'Assemblée, que cela se decide selon la coûtume, & apres trois sentences diffinitiues.*

Mais à l'égard des autres exempts, on gardera les degrez de Iurisdiction accoûtumez,

si aucuns ils en ont, & où il seroit besoin de l'authorité du Pape, pour l'entiere decision de leurs procez, on aura recours au Concile Prouincial. Que s'ils n'ont point de Iuges en ce cas, le Concile present leur designe le Diocesain plus proche voisin du lieu exempt, auquel il en donne l'authorité; à condition de pouuoir appeller de luy au Concile Prouincial, qui aura pouuoir de deleguer des Commissaires: en telle sorte que l'ordre soit toûjours ponctuellement suiuy, & qu'il y ait pour le moins trois sentences conformes, & deux appels, comme il a esté cy-deuant remarqué à propos des non exempts. Année 1408.

Si l'on veut appeller du Vicegerent de quelque Conseruateur, ayant vne Conseruatorie (administration) perpetuelle sous l'authorité Apostolique, l'on en peut appeller au Conseruateur, qui pourra, s'il le veut, commettre quelqu'vn à la connoissance de l'affaire, & si la partie n'est satisfaite de ce que le Commissaire delegué aura iugé, il luy sera loisible de reuenir par appel audit Conseruateur, lequel de sa part, pourra encore donner vn autre Iuge. Que s'il en connoist luy-mesme, & si l'on veut appeller de son Iugement, l'on pourra releuer l'appel au Concile Prouincial, au lieu du Siege Apostolique, lequel Concile pourra aussi donner des Commissaires, qui auront soin de proceder toûjours de telle sorte, qu'il y ait trois Sentences conformes, & deux appels, comme cy-deuant. Neantmoins cela ne se doit entendre qu'en faueur des administrations perpetuelles, accordées auant la datte de ces Lettres pernicieuses.

Pour les Conciles Prouinciaux, quand il y faudra plaider & proceder, il faudra prendre garde, autant que faire se pourra, qu'on y procede sommairement & nettement.

Si vne affaire entamée dans vn Concile general, n'y peut estre absolument expediée, le President auec la plus grande partie du Conseil, nommera vn ou plusieurs Commissaires, pour en connoistre, qui procederont selon l'ordre du Droit ou autre forme qui leur sera prescrite par le Conseil.

Si ledit Commissaire, ou autres, s'il y en a plusieurs, sont obligez de sortir de leur territoire, au sujet de l'affaire qui leur sera commise, les parties leur payeront leurs dépens, selon qu'elle sera reglée par le Concile Prouincial, & s'ils ne sortent point de chez eux, ils se contenteront de l'émolument de leur seel, à l'exemple & selon l'vsage & la taxe du seel ordinaire.

L'appel estant interjetté au Concile Prouincial, l'appellant sera obligé de releuer son appel, & de le faire executer dans deux mois depuis l'appel interjetté, sinon il sera mis en desherence; en telle sorte pourtant, qu'estant appellé le iour que l'on donne les reliefs d'appel, il aura vn mois pour comparoistre au Concile Prouincial. Lequel relief d'appel sera expedié par le Doyen dudit Concile, ou autre ayant quelque preéminence entre les Prelats: ou bien s'il n'y en a point de cette qualité dans la Prouince, ou si l'on doute quel il est, il sera commis de l'authorité de ce Concile, trois personnes en chacune Prouince, qui auront charge de receuoir toutes les appellations qui se feront au Concile de ladite Prouince, & de donner des mandemens pour citer les parties, afin de proceder deuant eux és causes d'appel, & d'octroyer des deffenses si besoin est. Or de crainte qu'en matiere d'absolution, il n'y ait du peril dans le retardement, s'il falloit que quelque excommunié attendît trop long-temps apres la tenuë du Concile Prouincial, ces trois Commissaires auront pouuoir d'absoudre de la part du Concile, soit par prouision ou autrement, l'appellant de la Sentence, en receuant la caution en bonne forme, & l'obligation d'ester à droit, & de satisfaire à partie s'il est besoin, en gardant toûjours exactement l'ordre & les regles de Droit.

Pour ce qui est des procez qui sont pendans en Cour de Rome, pardeuant les Auditeurs ou autres, ou pardeuant des Commissaires ou Iuges deleguez, si l'vne des parties le desire, l'on procedera deuant le Iuge ordinaire, & l'affaire se prendra en l'estat mesme où elle estoit demeurée, si ce n'estoit qu'on eut appellé de sa Sentence; auquel cas on aura recours au plus prochain inferieur, & de celuy-cy encore en cas pareil on ira à vn autre plus proche, suiuant ce qui a esté dit aux articles parlans des appellations.

Si quelqu'vne des parties n'a point ses titres, ou documens, & d'actes, & si elle veut les retirer des Notaires ou autres qui les detiennent, ils y seront contraints par le Iuge de la cause de les deliurer, & en cas de refus on aura recours au bras seculier pour les y forcer. Mais s'il appert qu'on ait employé toute la diligence, & tous les soins necessaires, sans recouurer les pieces, l'on sursoira à la poursuite du Iugement, iusques à ce qu'on les ait pû retirer.

Année 1408.

Comme il peut estre que plusieurs Sentences diffinitiues & interlocutoires, ayent esté données en Cour de Rome auparauant qu'elle eut connoissance de la neutralité, lesdites Sentences dont les procez estoient commencez deuant la datte desdites méchantes Bulles, ainsi prononcées & deliurées dans le mois, à compter du iour de la publication de la neutralité, tiendront de l'authorité dudit Concile, & non autrement, & seront mises à execution par les Ordinaires ou autres; pourueu toutefois qu'elles ne preiudicient en rien à la soustraction autrefois faite, & aux conditions apposées en la restitution, ou bien à la neutralité presente.

Il est ordonné pour ce qui concerne les Abbayes ou Monasteres exempts, que les Eleus pourront & seront tenus, pendant la neutralité, de receuoir leurs confirmations & benedictions, de leurs Euesques Diocesains; sans preiudice de leurs exemptions pour l'aduenir: ce qui sera inseré & porté expressément dans les Lettres qui en seront faiteo; si ce n'est que par vn priuilege particulier, il leur soit accordé de les receuoir d'vn autre.

Dans l'expedition des causes, il sera procedé selon la disposition du Droict commun, & non selon les regles de la Chancellerie; sinon entant qu'elles se trouueroient conformes au Droict commun.

En toutes lesdites causes, l'on aura vn soin particulier d'obseruer ce qui se pratique en la Iustice seculiere; non pas qu'on y renuoye la connoissance de la cause, mais bien l'execution, quand on iugera à propos de requerir l'assistance du bras seculier.

Tous les rescripts, sur quelque matiere que ce soit, accordez par Pierre de Lune, *deuant toutefois la datte de ces méchantes Bulles; pourueu que par iceux il ne soit en rien preiudicié à la soustraction cy-deuant faite, & aux conditions de la restitution d'obedience, ou à la neutralité presentement courante, vaudront & tiendront, & il sera loisible à ceux qui les ont obtenus, d'en ioüir & d'en vser: & ce toutefois, en vertu & de l'authorité de ce Concile, & non autrement, & encore qu'on n'en ait point de Lettres, il suffira de le prouuer par témoins, & autres enseignemens.*

Toutes & chacune chose, ordonnées & établies par l'authorité de ce Concile, demeureront à iamais fermes & stables. Fait au Concile des Prelats de l'Eglise Gallicane assemblé à Paris, le cinquiéme iour de Nouembre mil quatre cens huit.

De l'ordre qu'on deuoit garder en la prouision & distribution des Benefices.

Premierement, quant aux élections, impetrations & prouisions des Benefices, elles se feront selon les droits, cessant en cela toute force & abus des seculiers, & toutes sortes d'oppressions, & le Superieur iugera de la validité du droit, & de l'opposition des parties, en faueur, ou contre celuy qui aura esté éleu, ou pourueu.

S'il s'agit de l'élection d'vn Archeuesque, qui n'ait point de Superieur, ou dont on doute s'il en a vn, ou si l'on ignore quel il est, ou bien s'il est question de l'élection d'vn Primat, il sera procedé deuant le Concile Prouincial qui en connoistra & qui le confirmera, si besoin est, & pour cela le Doyen des Euesques sera tenu de mander les Suffragans, & autres, ou celuy qui aura la preéminence entr'eux. Que s'il n'y en a point, & si l'on doute quel il est, le plus ancien creé lors resident en la Prouince, en aura connoissance, si ce n'est que dans quatre mois doiue se tenir le Concile ordonné; mais pour cette consideration, le temps ne courra point, & il n'y aura point de prescription de droit contre celuy qui aura esté éleu, ou qui sera requis & demandé.

En cas de confirmation d'vn Archeuesque qui n'ait point de Primat, ou dont on doute qu'il ait vn Superieur, ou quel il est, le plus ancien de creation dressera le procez & l'information, & fera son rapport de tout audit Concile Prouincial; où le Doyen, ou celuy qui aura la preéminence, ou le plus ancien de creation present en la Prouince, presidera, & ledit Concile confirmera, ou infirmera, selon la rigueur du Droict.

Les collations & institutions dans les autres Benefices, quels qu'ils soient, se feront par les Ordinaires, ausquels la Prouince appartient de droit, ou par possession; mais toûjours en faueur de personnes propres & capables de les tenir.

Comme les Seculiers seront nommez dans le Roolle de l'Vniuersité, de mesme les Reguliers, ou Religieux, deuront donner leurs noms par écrit, afin de leur estre pourueu

de Benefices de leur Ordre : & quant à ce prochain article, en ce qui regarde les Religieux, ils auront recours à leurs Abbez ou Superieurs, qui les pouruoiront sous l'authorité dudit Concile, & s'ils ne le font, le Concile y pouruoira. Année 1408.

Les Dignitez, les Cures, les Administrations, & autres Benefices de grand reuenu, quels qu'ils soient, dans les Eglises Cathedrales, ou Collegiales, seront donnez par election aux personnes les plus capables

Et les Prelats en pourront donner à quelqu'vn de leurs Chappelains, ou autres qu'ils voudront, encore qu'il ne soit Gradué.

Les Benefices de peu de valeur ne leur tiendront lieu de rien, attendu qu'il est au pouuoir des Graduez nommez de les refuser.

Pour obuier aux fraudes, & à l'ambition maligne de quelques-vns, qui pourroient se faire inscrire en diuers Roolles de diuerses Vniuersitez, ou Seigneurs, ou d'vn Prince, & d'vne Faculté, & par ce moyen occuper plusieurs lieux, où l'on mettroit des personnes capables, on a iugé à propos que personne ne se fasse inscrire, qu'en vn seul Roolle seulement. Si quelqu'vn fait autrement, & s'il est compris en plusieurs autres, c'est à luy de declarer dans le mois de sa nomination, pour lequel desdits Roolles il veut estre employé, & s'il fait autrement, & à son escient, il sera priué ipso facto, de l'vne & de l'autre desdites nominations. Et s'il arriue à quelque nommé, d'estre pourueu par l'Ordinaire, ou par le droit ordinaire, ou autrement, de quelque Benefice incompatible. Alors par l'obtention dudit Benefice, si ce n'est qu'il y fût paruenu par permutation, il semblera auoir renoncé à sa nomination, & à l'effet d'obtenir aucun Benefice en vertu d'icelle.

On apposera cette condition aux nominations, qu'en cas que la collation ou presentation, & toute autre chose, fussent faites contre les Ordonnances cy-dessus, ou contre quelqu'vne d'icelles, qu'elles demeureroient nulles ipso facto, auec tout ce que contre icelles aura esté attenté.

Quand il se fera des nominations, il sera fait mention par ceux qui auront à se nommer, des Benefices qu'ils auront obtenus, de la valeur d'iceux portée, & de leur nombre, autrement la nomination sera censée subreptice.

Si les nommez n'acceptent les Benefices qui échéent sous leur nomination, & s'ils ne declarent dans le mois de la notorieté de la vacance dudit Benefice, & dans le lieu mesme, qu'ils les veulent auoir, les Patrons ou Collateurs les pourront librement presenter, & conferer à d'autres.

Il ne sera pourueu personne, qui ne tienne pour le party de la neutralité, & l'on ne conferera point de Benefice à qui que ce soit dont on puisse douter s'il se sera declaré neutre.

On ne souffrira point la nomination de celuy qui auroit des Benefices valans quatre cens liures tournois portez, & si l'on fait au contraire, la nomination, collation, & tout ce qui sera fait contre cette Ordonnance, sera nul ipso facto, si ce n'est qu'il soit noble de pere & de mere, ou bien Docteur en Theologie, ou en Droict Canon ou Ciuil, ou Licentié en Medecine, ou Bachelier formé en Theologie, ou l'vn des Maistres des Requestes Clercs de l'Hostel du Roy, Aumosnier, Medecin, ou premier Chappelain du Roy, de la Reyne, de M. le Dauphin, ou de Messeigneurs les Ducs. Il semble aussi, qu'on ne deuroit point nommer ceux qui auroient trois Prebendes dans des Eglises Cathedrales ; sinon que pour auoir quelque Benefice en vertu de leur nomination, l'on les obligeast de se défaire dans vn mois de l'vne desdites Prebendes ; si la personne n'est noble de pere & de mere, ou Docteur en Theologie, Droict Canon & Ciuil, &c. comme il est porté cy-deuant.

Si apres la nomination de quelqu'vn, on apprenoit qu'il eût presté, ou qu'il prestât obedience à l'vn des deux Contendans, il sera priué de sa nomination, ou des Benefices qu'il auroit obtenu en vertu d'icelle, de plein droict. Et il sera procedé contre ces presteurs d'obedience, de l'authorité du present Concile, auec tout ce qui se pourra de rigueur.

Les permutations deuëment faites, & depuis acceptées par Pierre de Lune, auant la publication de ses Lettres iniurieuses, & lesquelles quant à la possession n'ont sorty leur effet, pourront, & deuront estre executées de l'authorité dudit Concile, par les Or-

Année 1408.

dinaires ; pourueu toutesfois que les parties ne tiennent point pour ledit Pierre de Lune, & qu'elles consentent aux sentimens, & à l'opinion des autres.

Si quelques-vns, deuant le temps de ces Lettres iniurieuses de Pierre de Lune, ont obtenu de luy des graces expectatiues, dans les Roolles des Vniuersitez, ou autre part que ce soit, si les Bulles & les procedures ont esté faites deuant ledit temps, & depuis la datte desdites Lettres, mais que deuant la neutralité, ils ayent pris possession des Benefices & se soient fait pourueoir ; s'ils ont des Competiteurs, ils auront recours aux Ordinaires, qui connoistront de ces affaires de l'authorité de ce Concile, & qui leur feront iustice.

S'il arriue à quelques-vns, de permuter leurs Benefices deuant les Ordinaires, telles collations ne seront point comptées pour vacances à l'égard du Collateur ou Patron ; attendu qu'il n'est pas libre aux nommez, d'accepter de tels Benefices vacans par permutation, & qu'il n'est pas au pouuoir du Patron, de les conferer à autres qu'aux permutans.

Si l'vn des Beneficiers ne veut accepter vn Benefice vacant, vn autre apres luy, nommé à la mesme collation, le pourra accepter, pourueu que dans le mois il declare sa volonté, comme il a esté resolu en vn article rapporté cy-dessus.

Pour éuiter les fraudes que pourroient faire les Collateurs, en procurant qu'vn des nommez acceptast quelque petit Benefice vacant, afin peut-estre qu'ils pussent à leur tour disposer d'vn gros & gras Benefice ; si le Benefice estoit si petit qu'il ne valût que cent sols, il sera compté pour rien, & n'empeschera pas que le nommé ne puisse accepter le premier Benefice vacant, & l'on prendra auis sur cela si besoin est.

Le nommé, ny autre, quel qu'il soit, ne pourra, ny ne deura molester le Prelat ou les Collateurs pour luy conferer le Benefice vacqué autour du Prelat. Et si par importunité, ou par soy, ou par autre, il l'impetroit du Roy, ou des Seigneurs de France, ou bien, si aussitost qu'on aura connoissance de telles solicitations, il ne s'en desiste, il sera décheu du droit de sa nomination, & ledit droit transferé ipso facto, *à celuy qui sera nommé apres luy.*

Quant aux Chappelles des Eglises Collegiales, qui tombent par tour, & qui se rencontreront à la collation ou presentation des Hebdomadiers, le Chapitre conferera ou presentera au nommé dans les lieux assignez, & le premier Benefice vacant en suitte, sera reserué à celuy qui estoit en son tour de nommer.

Il est encore ordonné, que durant l'authorité dudit Concile de l'Eglise Gallicane, les Benefices des Adherans à Pierre de Lune, ou de ceux qui le seruent, seront mis en la main du Roy, & les deniers restans à payer, arrestez par la mesme authorité, seront employez à la dépense de la poursuitte de l'vnion, ausquels Benefices il sera pourueu de nouueaux Titulaires, selon l'Ordonnance dudit Concile.

Quelques iours auparauant, enuiron la fin de Septembre, ceux qui presidoient au Concile delibererent de l'élection faite par le College de Roüen, pour leur Archeuesque, de la personne de Messire *Louys de Harcourt*, issu de la race Royale, & resolurent sa confirmation. Et à l'égard de l'Archeuesque *d'Auch (Iean bastard d'Armagnac ;)* auquel Benoist auoit donné cét Archeuesché, ils conclurent de l'en debouter, parce qu'il luy adheroit, & que nouuellement, & mesme depuis la Neutralité publiée, il auoit accepté de luy le Cardinalat. Dans le mesme temps, il s'agit encore de la permutation entre les Euesques *de Tarbe* & *de Perigueux*, qu'ils accorderent de confirmer, & alors ils statuërent, que tous les Actes du Concile seroient à l'aduenir seellez des Seaux de tous les Euesques assistans, pour les rendre plus considerables, iusques à ce qu'on eut l'vnion en la sainte Eglise de Dieu.

Telles & plusieurs autres Ordonnances firent-ils, non sans scandalizer quelques personnes sages, qui qualifioient tout cela d'attentat, comme fait par des gens sans authorité suffisante. C'est ce que leur osa bien reprocher, & ce fut le seul, Messire *Guy de Roye*, Archeuesque de Rheims ; qui leur récriuit qu'il n'acceptoit point leur neutralité, qu'il protestoit contre elle, & contre tous leurs Statuts, comme faits par des gens sans pouuoir ; puis qu'ils n'auoient point procedé sous l'authorité de l'Eglise Romaine, & qu'il les admonestoit d'aller à Perpignan, au Concile que Pierre de Lune y deuoit celebrer. Ceux de l'Assemblée goûterent fort mal ces Lettres de l'Archeuesque, & l'Vniuersité de Paris ayant obtenu du Roy qu'il fust cité, il sembloit qu'il y eut à craindre pour luy,

mais il ne fit point de difficulté de venir. Il dit qu'il estoit Pair de France, & Doyen des Pairs Ecclesiastiques, qu'il n'estoit point gibier de Commissaires, & qu'en cas de crime, il ne reconnoissoit de Iuge que le Roy. La mesme Vniuersité auoit encor fait consentir sa Majesté, à la prise de *Pierre d'Ailly*, Euesque de Cambray, comme fauteur de Pierre de Lune, & le Comte *de S. Pol* auoit ordre de l'amener à Paris, mais il eut l'adresse de le preuenir, par le moyen d'vn saufconduit qu'il obtint du Roy, qui luy accorda pareillement que si on luy imposoit quelque chose, la connoissance en seroit renuoyée au Parlement. Année 1408.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Les Liegeois se reuoltent contre Iean de Bauieres leur Euesque éleu.
II. Le Duc de Bourgogne va à son secours;
III. La Reyne profite de l'occasion de son absence;
IV. Et y fait venir la Duchesse d'Orleans.

APres ce recit succint des affaires de l'Eglise, ie reuiens à celles de France, & à la retraite de la Reyne, quatre iours apres laquelle, les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, prirent congé du Roy, le premier pour faire vn voyage dans ses belles terres, l'autre pour aller au secours de l'Eleu *de Liege*, frere du Comte de Hainaut, contre les Liegeois qui assiegeoient la partie de Maestrict, qui luy obeïssoit. Leur pretexte de guerre estoit, qu'il auoit negligé la priere qu'ils luy faisoient depuis plusieurs années, de se faire promouuoir aux Ordres sacrez; ce qu'ayant enfin refusé, ils s'estoient soûleuez de son obeïssance, & auoient éleu en sa place vn ieune Seigneur du païs, fils du Seigneur *de Perwes*, & auoient obtenu sa confirmation du Pape Benoist, qui accorda encore, pour d'autant plus gagner ce Peuple à son party, que les enfans nais & à naistre des Bourgeois de la Ville, pussent remplir les places du Chapitre de Liege, vacantes par l'absence des Chanoines, qu'ils auoient chassez comme partisans de l'Euesque destitué. L'importance de la Place y ayant fait accourir le Duc de Bourgogne & le Comte *de Hainaut*, auec de grandes troupes, ils resolurent d'assieger les Assiegeans, & cependant que le Duc tenoit la Campagne pour leur oster les viures, le Comte de Hainaut couroit le païs de Liege dans le temps des moissons, & mettoit tout à feu & à sang, auec vn auantage capable de les rappeller à la deffense de leurs biens & de leurs familles; s'ils n'eussent esté determinez à tout mettre pour venir à bout de leur entreprise.

Auparauant que de partir de Paris, le Duc *de Bourgogne* auoit mandé les principaux Bourgeois, il leur auoit bien recommandé d'estre toûjours obeïssans au Roy comme ses plus fidelles Subjets, & leur auoit fait entendre, qu'il n'estoit si long temps resté en la Ville, que pour retenir l'Vniuersité, & pour empescher que sa retraite ne les priuast d'vn si precieux Thresor, comme aussi pour connoistre ceux qui estoient les meilleurs seruiteurs du Roy. Le Preuost des Marchands, que la Reyne auoit mandé, pour sçauoir ce qui s'estoit passé en cette conuocation, luy ayant tout rapporté, elle en fut d'autant plus mal satisfaite, qu'elle sçauoit que c'estoit à elle qu'il en vouloit, & cela la resolut d'autant plus à se seruir de son absence, pour vanger la memoire du Duc d'Orleans de tout ce qu'il auoit mis en auant pour se iustifier de l'auoir fait assassiner. Elle iugea à propos pour cela, de ioindre à sa presence dans la Ville, celle de la Duchesse *d'Orleans*, & pour releuer son party, par la montre d'vne grande suitte, elle voulut qu'elle entrast auec plus de gens qu'il n'en auoit paru autour de son mary dans le plus grand éclat de son credit & de sa puissance. Le Roy qui l'estoit venu

Année 1408. visiter à Melun la seconde semaine d'Aoust, estant le lendemain recheu dans son infirmité accoûtumée, elle hasta son retour, & pour le rendre aussi auguste qu'il deuoit estre pour les desseins qu'elle auoit, elle manda les Ducs *de Berry, de Bretagne*, & *de Bourbon*, *le Comte d'Alençon*, *le Connestable de France*, & les Officiers du Roy, qui le dernier Aoust l'amenerent en grand honneur, elle & le Duc *de Guyenne*, qui tout nouuellement commençoit à monter à cheual.

Tous ces Princes & ces Grands marchoient à la teste de son Carrosse, qui estoit tout doré & couuert, & derriere estoit vne grande & nombreuse troupe de Cheualiers & d'Escuyers, en habit de guerre, mais comme il importoit fort à ses interests, que ce qui paroissoit beau aux yeux du Bourgeois, ne luy fût point à charge, elle promit & ordonna en suitte, qu'ils logeassent dans les Hostelleries. Elle fit mesme publier à son de trompe, sur peine de la vie, qu'aucun n'eût à faire tort aux biens de la Campagne, & pour cela, qu'ils se tinssent tous à la Ville, & qu'ils s'y gouuernassent d'vne modestie toute Bourgeoise. Le Crieur adjoûta à cela, que s'il y en auoit quelqu'vn assez osé pour entreprendre de faire violence au moindre Bourgeois, qu'il repoussast la force par la force, & que ses voisins eussent à luy prester secours pour rendre l'agresseur prisonnier au Chastelet. Ce bel ordre la fit loüer & estimer de plusieurs, qui ne croyoient pas qu'on en pût apporter aucun, ny que la Reyne pût d'vn frein si loüable retenir l'insolence & les excez de tant d'Estrangers accoûtumez au pillage. L'on tient qu'elle auoit bien trois mil hommes, dont elle enuoya certain nombre le lendemain, pour accompagner la Duchesse d'Orleans en son Entrée. En mesme temps, elle voulut disposer de la garde des clefs & des entrées des Portes de la Ville, elle commit des gens de sa part pour en auoir le soin, quoy que pussent dire les Parisiens, elle voulut mesme s'asseurer des Places publiques, & elle enuoya encore garder les Ponts d'alentour de Paris, afin qu'aucun Estranger n'y pût passer.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Sentence prononcée contre les Enuoyez du Pape Benoist,
II. Executée auec quelque scandale,
III. Continué par vn Religieux de la Trinité.
IV. Iniustices des Commissaires donnez aux prisonniers pour l'affaire de Benoist,
V. Que la Reyne fait deliurer.

LE vingtiéme d'Aoust, les Commissaires nommez par le Roy acheuerent le procez de Maistre *Sance Lupi*, & du Cheuaucheur de l'Escurie du Pape, dont il a esté cy-deuant parlé, comme ayant sçeu les premiers, & teu & caché à leur escient, le contenu des Lettres & des Bulles d'excommunication, fulminées par *Pierre de Lune* contre le Roy & contre son Royaume, lesquelles ils auoient eu l'insolence de presenter à sa Majesté & au Duc de Berry. Comme il y auoit beaucoup de passion dans l'esprit des Iuges, ils ordonnerent, pour leur faire plus d'iniures, qu'on les coiffast de Mitres de papier, & que reuestus de Dalmatiques de toille noire, ornées des Armoiries de Pierre de Lune, & couuertes de placarts, pour faire entendre qu'ils estoient des faussaires & des traistres, enuoyez par vn autre traistre, l'on les montast dans vn Tombereau qui seruoit aux boües de Paris, pour en cét équipage estre traînez à la Cour du Palais sur vn Echaffaut, & là exposez au mépris du Peuple, qui y estoit en grand nombre, mais qui ne s'étonna pas sans raison, qu'il n'y eût aucun Officier Seculier ou Ecclesiastique, qui publiast, du Iugement de qui, ny pourquoy l'on leur faisoit tant d'indignitez.

Le Di-

Le Dimanche ensuiuant, on les montra encore au mesme estat, au Paruis Nostre-Dame, où l'vn des Commissaires, qui estoit de l'Ordre de la Trinité, Regent en Theologie, fit vn ramas d'iniures & de poüilles contre Pierre de Lune & contre ces deux Patiens, & parmy plusieurs choses indignes de reciter, il s'emporta iusques à dire ce que la plus vile canaille auroit eu honte de proferer, c'est qu'il aimeroit mieux baiser le cul de la plus puante truye, que la bouche de Pierre. Plusieurs indignez d'vne façon de parler si estrangement sale, se retirerent de l'Assemblée, & dirent tout haut que ce n'estoit pas seulement faire iniure à la profession de la Theologie, mais deshonorer toute l'Vniuersité. Année 1408.

Enfin, apres que ce Harangueur se fut épuisé d'iniures & de reproches contre Benoist, il le declara publiquement criminel de leze-Majesté, & conuaincu d'Heresie & de Schisme, luy & tous ses fauteurs, qu'on tenoit prisonniers, & adjoûta que pour reparation des mesmes crimes, les deux Complices là presens, estoient condamnez, le premier à vne prison perpetuelle, & le Cheuaucheur pour trois ans seulement, par Sentence des Commissaires. C'estoit bien l'intention de ces Iuges d'étendre la mesme peine de trois ans de prison, contre les autres qu'on auoit arrestez; mais ils en furent quittes pour trois mois, apres lesquels écoulez, sans deferer aux ordres du Roy, des Princes du Sang, & du Chancelier qui les pressoient d'expedier leur affaire, les prisonniers continuans d'en faire leurs plaintes à la Reyne & au Duc de Guyenne, leur firent connoistre, que ce retardement ne venoit que de la malice affectée de ces Iuges, & de la haine de quelques-vns d'entr'eux. Ce iour-là mesme auant que d'entrer au Louure, ils commanderent qu'on les rendît à l'Euesque de Paris, ils casserent la Commission de ces gens-là, comme friuole & nulle, ils renuoyerent audit Euesque la connoissance du Schisme, & pour celle de crime de leze-Majesté, qu'on disoit qu'ils auoient encouruë, ils s'en remirent au iugement du Parlement.

Ils furent encore vn mois dans la prison de l'Euesché, au bout duquel ceux qui estoient du Corps du Chapitre de Nostre-Dame de Paris, ayant esté deliurez, la Reyne & les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourbon*, voyans que quelques vns de l'Vniuersité s'opposoient plus par entestement que par raison, à la liberté de l'Abbé *de S. Denys* & de l'Euesque de Gap, ils les enuoyerent querir par le Cardinal *de Bar*, & les laisserent aller.

CHAPITRE HVITIESME.

I. *Les deux pretendus Papes s'estans retirez & ayans pris la fuitte,*

II. *Les deux Colleges de Cardinaux les quittent, & entreprennent l'vnion de l'Eglise.*

III. *Forme du Récrit par eux dressé à cette fin,*

IV. *Où ils les blasment d'auoir violé le serment de leur promotion;*

V. *Et les accusent d'intelligence entr'eux pour la durée du Schisme:*

VI. *Proposent la conuocation d'vn Concile à Ligourne,*

VII. *Exhortent les Princes à fauoriser vne nouuelle élection,*

VIII. *Et enjoignent des Prieres à cette fin.*

IX. *Noms des Cardinaux, & des témoins presens à cét Acte.*

AVssi-tost que les deux Competiteurs eurent aduis de ce qui s'estoit fait à Paris, ils n'en furent pas étonnez sans raison, & considerans que leurs malicieuses dissimulations estoient notoirement connuës, ils renoncerent au dessein, ou au pretexte de leur abouchement. Gregoire, comme nous auons déja

Année 1408. dit, n'osa pas retourner à Rome, le Peuple le haïssoit, d'auoir cedé pour vne pension annuelle le patrimoine de S. Pierre au Roy Ladislas, qui sous pretexte de cette donation auoit continué de le molester, & les auoit enfin contraint par les armes de se rendre à la force, & de subir le ioug de sa tyrannie. Quant à Pierre de Lune qui auoit vn bon nombre de Galeres bien armées, nous auons dit aussi, qu'il n'eut pas plûtost aduis de l'ordre du Roy enuoyé au Gouuerneur de Gennes pour l'arrester, qu'il s'enfuit à Perpignan : mais il enuoya à Ligourne quatre de ses Cardinaux, pour deliberer auec quatre autres du College de Gregoire, de ce qu'ils auroient à faire. Il ordonna encore aux Prelats de son obedience, de s'y trouuer le iour de la Toussaincts, pour sçauoir comment on auroit à se gouuerner en des temps si fascheux & si pleins de trouble ; & la nouuelle en vint à Paris le second iour de Iuin, par Lettres du Patriarche de l'Euesque *de Meaux*, & des autres Ambassadeurs du Roy. Ils manderent par mesme moyen, que les anti-Cardinaux considerans l'obstination de Gregoire, s'estoient separez d'auec luy, que les autres en auoient fait autant à l'égard de Benoist, & qu'ils s'estoient assemblez premierement à Luques, puis à Ligourne. Il s'y tint vne maniere de Concile entre les deux Colleges, & enfin, le quatorziéme de Iuillet, il fut conclu entr'eux, que tous les Prelats seroient conuiez de se rendre le quinziéme de Mars prochain, en ce lieu de Ligourne, pour y traiter de l'vnion de l'Eglise, ou d'enuoyer Procureurs competens pour eux. Il y fut encore resolu, de prier cependant les deux Competiteurs de s'y trouuer, & qu'en cas de refus, on ne laisseroit de passer outre, & en mesme temps, ils enuoyerent des Ambassades solemnelles par tous les Royaumes. Ils supplierent tous les Princes de s'vnir auec eux, iusques à la consommation de l'affaire : & pour ce sujet, ils iugerent à propos de deputer vers la my-Septembre, le Cardinal de Bordeaux, en Angleterre.

Cependant, afin que les Roys & Princes ne doutassent point de l'endurcissement obstiné des deux Contendans, ils les voulurent informer de toutes choses, » & voicy leur Récrit que i'ay iugé à propos de rapporter icy. Les Cardinaux de » la sainte Eglise Romaine, Euesques, Prestres, & Diacres, estant de present au lieu de Ligourne, au Diocese de Pise, auec le College des Reuerendissimes en » IESVS-CHRIST, les Peres qu'on appelle Cardinaux en l'autre party, tant pour » nous que pour les Reuerendissimes Peres en IESVS-CHRIST, les Seigneurs » Cardinaux nos adherans ou nous voulans adherer en cette partie, au venerable » Pere, *ou Serenissime Roy, &c.* Salut, & de se porter d'vne prompte affection à » procurer la Paix & l'vnité de l'Eglise. La vangeance du Ciel sur ceux qui se disposoient à faire le premier Schisme, nous fait connoistre combien ce crime est » enorme, & combien il est odieux à la Majesté diuine, qui les enseuelit tous viuans » dans les abysmes de la terre, auec tous leurs complices, & les precipita dans » les Enfers sans en épargner aucun de toute cette secte maudite. Mais ceux-là » sont sans comparaison plus méchans, qui taschent de mettre en morceaux, & de partager entr'eux, la Tunique inconsutile de nostre-Seigneur, laquelle repre- » sente l'Eglise Militante, & que les Iuifs & les Gentils laisserent toute entiere, » quoy qu'ils n'eussent aucune connoissance du Dieu, qu'ils crucifioient, & qu'ils » mettoient à mort. On ne peut estre capable d'vne si funeste resolution de se se- » parer ainsi du Corps de nostre-Seigneur IESVS-CHRIST, & de la charité qu'on doit auoir pour l'vnion, sans chasser le S. Esprit, sans fermer les yeux aux » éclats d'vne verité connuë, pour suiure la vaine gloire, & ceux qui se laissent » posseder à la passion des faux honneurs, où ils aspirent, forgent des opinions » erronées qu'ils deffendent auec autant d'obstination que d'aueuglement. Ils » trompent le Clergé, ils seduisent les Peuples, & ne se soucient pas d'entraisner auec eux par trouppes en Enfer, vne infinité de pauures ames, deceuës par leur » fraude diabolique. Or comme il arriue enfin, que la longueur du temps les con- » duit irreuocablement en de damnables heresies, tous les fidelles Chrestiens » sont obligez de s'éleuer d'autant plûtost contr'eux, qu'ils ne doiuent point igno- » rer, que ce desordre doit infecter le Corps de l'Eglise, que la diuine Majesté en

est offensée, & que cette diuision détourne les Chrestiens de leur salut & de leur Foy. C'est pourquoy tout cela bien consideré, & ayans fait vne serieuse reflexion sur le Schisme introduit par l'instigation du Demon, & qui a duré dans l'Eglise depuis la mort de Gregoire XI. de sainte memoire, qui acheua ses iours à Rome, & sur sa pernicieuse longueur, qui menace l'Eglise d'vne prochaine destruction : & faisans reflexion sur les diuers perils que courent les ames, & sur quantité d'autres inconueniens qu'il seroit trop long de rapporter icy en particulier : le Pape Clement VII. d'heureuse memoire, successeur de Gregoire, estant mort, nous auisâmes entre nous & les Cardinaux de son College, de ne point vacquer à l'élection d'vn Souuerain Pontife, que nous n'eussions auparauant conuenu d'vn remede pour rétablir l'vnité dans l'Eglise, & pour arracher & déraciner l'erreur du Schisme. Nous promîmes & iurâmes, que si quelqu'vn de nostre Corps estoit éleu, qu'il seroit obligé de poursuiure l'vnion par toutes les voyes raisonnables & commodes, iusques à renoncer au Papat inclusiuement. Et il sembla à propos aux Cardinaux lors presens, ou à la pluspart d'entr'eux, pour le bien de l'Eglise, qu'il en fût dressé vn Acte sur le champ, dont il paroist par vne cedule authentique, signée de la propre main de tout ce que nous estions là presens de Cardinaux, & particulierement souscrite, approuuée, & iurée en propre personne, par le Pape depuis nommé Benoist XIII. & lors connu sous le nom de Cardinal de Lune, qui ne fut éleu qu'à cette condition; qu'il iura de nouueau d'obseruer inuiolablement. Depuis ce temps là, il arriua quelque different entre le mesme Seigneur Benoist, & nous touchant la poursuitte de l'vnion, ou quelques Roys & Princes de nostre obedience prirent interest, & nous declarâmes franchement, que non seulement il n'estoit pas tenu de poursuiure l'vnion par la voye de cession, en vertu de son écrit, mais qu'il estoit obligé par le Droit commun d'accepter cette voye, iusques à l'offrir & à s'en rendre solliciteur; pour faire cesser le grand scandale qui regnoit, & cette declaration faisant vne Loy de la condition inserée en la cedule qui preceda son élection, il est indubitable que Benoist estoit absolument, & indispensablement obligé à poursuiure ladite vnion par voye de cession. C'est vne verité si constante, que quand cette diuision fut appaisée, tout ce qu'il put faire auec l'authorité qui luy fut renduë, fut de differer & de chercher des explications fauorables, qui accordassent ses intentions auec son écrit; mais il ne put ménager autre chose pour ses interests, quoy qu'il en fût l'arbitre; sinon qu'en expliquant la cedule, il se reconnoissoit obligé, & comme tel il le promit, de poursuiure l'vnion de l'Eglise, & de renoncer au Pontificat, en cas de mort ou de destitution de la part de son Aduersaire : & cela est tout au long rapporté dans les Actes authentiques qui en ont esté enuoyez en diuerses parties du Monde, quelques années apres, la mort de Boniface son Aduersaire, luy donna lieu d'accomplir ses promesses, mais tant s'en faut qu'on se soit mis en peine de donner la Paix à l'Eglise, par cette voye de cession alors ouuerte, qu'on peut mesmes dire qu'on la refusa. C'est ce qui fut cause de l'élection d'vn autre Pape dans le party contraire, qui prit le nom d'Innocent; lequel estant pareillement decedé, les tres Reuerends Peres nommez & reconnus pour Cardinaux dans l'étenduë de son obedience, desirans mettre fin au Schisme, & par le lien de l'vnion pouruoir au salut des ames, promirent & statuerent entr'eux, pour plus facilement rétablir l'vnion dans l'Eglise de Dieu, que celuy d'entr'eux qui seroit promeu au Pontificat, y renonceroit, pourueu que Benoist cedant aussi de son costé, nous voulussions accorder l'vnion des deux Colleges, pour proceder entre nous & les pretendus Cardinaux de l'autre party, à l'élection certaine & canonique d'vn veritable & asseuré Pasteur. Cela fut resolu, & solemnellement iuré entr'eux, & particulierement par *Angelo Corrario*, l'vn de leurs Confreres, qu'ils appelloient le Cardinal de Constantinople. Celuy-cy par eux éleu, & nommé Gregoire, renouuella sa condition par plusieurs sermens, apres son assomption, & dans le premier Consistoire qu'il tint, il protesta publiquement sous les mesmes liens de parole, de l'obseruer. Il en écriuit mesmes peu de iours apres, non seulement à

Année 1408.

Année 1408.

Benoist, & à nous, mais à tous les Princes de la Chrestienté, qu'il informa de tout ce que dessus, comme du seul moyen qu'on iugeoit expedient pour l'extirpation du Schisme. Aussi Benoist l'approuua-il par plusieurs fois, & par diuerses Bulles qui en font foy; en suitte desquelles on ne trouua plus de difficulté que sur l'acceptation des lieux qui furent proposez pour l'entreueuë de luy & dudit Angelo Corrario : l'vn demandoit des seuretez impossibles, l'autre affectoit certains lieux maritimes pour la Conference, & cette contrarieté d'intentions & d'inclinations parut si étudiée; qu'on eut tout sujet de se deffier que ces deux Competiteurs ne disconuenoient que de paroles, & qu'ils n'auoient qu'vne mesme intention de rendre la voye de cession si mal-aisée, qu'on la put iuger impraticable. Si bien qu'on ne pouuoit que desesperer de la consommation de ce grand œuure de Paix & d'vnion dans l'Eglise, & qu'il n'y auoit point d'autre remede pour éteindre le feu d'vn si detestable Schisme, que d'abandonner ceux qui le fomentoient: & c'est pour cette raison, & pour plusieurs autres considerations, également iustes & necessaires, que les tres Reuerends Peres reconnus pour Cardinaux en l'autre party, ou les trois parts d'iceux, l'ont quitté, suiuant les preceptes Diuins, & que de Luques où ils estoient, ils se sont transportez à la Ville de Pise, pour auec plus de liberté trauailler au bien de l'Eglise, pour s'appliquer à l'extirpation du Schisme, pour pouruoir à tant d'erreurs, & pour subuenir à la Religion abbatuë, & défigurée de toutes ces calamitez, & remedier au salut des ames. Pour nous, comme nous auons pareillement reconnu; qu'il estoit tout manifeste, que toutes ces pretenduës difficultez portoient empeschement à l'aneantissement du Schisme & à la negotiation de la Paix Ecclesiastique: considerans combien il seroit iniuste, qu'on souffrît qu'vne vnion si necessaire fût empéchée ou retardée, sous pretexte d'vn ou de plusieurs lieux, dont les deux Parties n'ont pû conuenir: attendu mesme que sans la presence corporelle de Benoist & de *M. Angelo*, qui s'appelle Gregoire; l'on peut traitter des Preliminaires necessaires à cette negotiation, à quoy iamais ils n'ont voulu condescendre, mais bien seulement de parler & disputer entr'eux des lieux susdits, & de ceder de part & d'autre, & de renoncer au Pontificat, pour en suitte proceder à nouuelle élection: nous conseillâmes à Benoist, d'offrir à son Aduersaire, qu'en renonçant par Procureur ou par Deputé ayant de luy pour cette fin special mandement & pouuoir suffisant, ledit Angelo de sa part, renonçât en propre personne, ou par Procureur, ou par Deputé ayant pour cét effect mandement special & pareil pouuoir. Nous luy dîmes, & fûmes d'aduis, que cela se pouuoit & deuoit faire selon Dieu, & qu'autrement la durée & la longueur du Schisme seroit iustement imputée à celuy qui refuseroit; mais il ne fit point de réponse à cela, & nous auons reconnu tout au contraire, qu'il n'enclinoit en aucune façon à cette voye. Depuis ce temps-là, quatre des nostres estans venus par son ordre en ce lieu de Ligourne, pour conferer auec les Reuerends Peres nommez Cardinaux en l'autre party, qui auoient laissé Angelo, & pour aduiser aux moyens par lesquels on pourroit reünir l'Eglise, & étouffer le Schisme auec plus de facilité, nonobstant contumaces & obstinations quelconques, il est encore arriué quatre des Seigneurs de l'autre College, & pendant qu'ils traittoient ensemble de bonne foy, de ce qui se pouuoit raisonnablement faire, & qu'on croyoit necessaire pour donner l'vnion, Benoist est party *de porto Veneré*, sans laisser aucun ordre sur les choses qui pouuoient appartenir à la Paix de l'Eglise. Il est allé vers la Catalogne, & a fait publier auant que de monter sur ses Vaisseaux, qu'il auoit dessein de conuoquer pour la Toussaints vn Concile à Perpignan: lequel Concile s'il le tenoit, seroit plûtost pour empécher l'vnion, & pour eluder ce qui auroit esté deliberé entre nous & l'autre College, que pour l'vnité de l'Eglise; parce que n'y pouuant paruenir par le Concile d'vn party, si le Concile de l'autre n'y concourt, il est par consequent impossible d'extirper le Schisme. Nous ne pouuons dissimuler quant à nous, que nous n'ayons esté fort surpris d'vn départ si precipité, & nous auons d'autant plus esté persuadez, qu'il estoit de tous poincts indisposé à l'vnion, que l'ayant plusieurs fois

requis d'assembler vn Concile general de toute nostre obedience, en lieu propre & commode, où le party contraire se pût aussi trouuer, afin que par vne deliberation commune, l'on pût, & plûtost & plus facilement proceder contre le Schisme, & obtenir l'vnion, il n'en a rien fait, & mesme l'a refusé, quoy que tantost par acte authentique, & tantost par Bulles, il eust promis de le faire dans certain temps. Preuoyans donc par lesdites indispositions, tant de la part dudit Benoist, que de celles d'Angelo, qu'ils empéchent notoirement l'vnion de l'Eglise, & considerans de plus, que le Schisme s'alloit perpetuer, si l'on n'alloit au deuant d'vn mal si pressant, nous nous sommes assemblez auec le College de ceux qu'on appelle Cardinaux en l'autre party, qui se sont retirez d'auprés dudit Angelo, & que nous auons trouuez bien intentionnez à l'extirpation du Schisme, & pour procurer l'vnion en l'Eglise de Dieu: & tous ensemble, preuoyans & iugeans par lesdites indispositions, contumaces, & obstinations, que s'il dépendoit de ces deux Seigneurs Contendans, le Schisme, bien loing d'estre iamais extirpé, se perpetueroit à l'aduenir, attendu aussi que ce venin rend égaux ceux qu'il infecte, & qu'il enueloppe dans vn mesme crime, non seulement celuy qui le forme ou qui le fomente, mais encore celuy qui le souffre, ou qui neglige de l'aneantir & de l'étouffer: consideré d'ailleurs, que les deux Competiteurs du Pontificat, sont obligez par serment, par vœu, & par diuerses promesses, & de plus, par le droit Diuin & Canonique, & sous peine de damnation eternelle, s'ils s'en reculent, & enfin qu'ils se sont eux-mesmes engagez en plusieurs manieres, de donner la Paix à l'Eglise par la voye de cession, à cause de la longue durée du Schisme, & du grand nombre des Adherans de l'vn & de l'autre party. Cette voye estant approuuée & iugée necessaire de tous les fidelles Chrestiens, & voyans que pour le peu d'inclination qu'ils témoignent pour la Paix, grande quantité de personnes s'est soustraite & a choisi la Neutralité, que beaucoup d'autres se preparent aussi d'accepter, & que si l'on s'arreste dauantage aux subterfuges & dilations des Contendans, qui s'éloignent ainsi, & qui ne semblent se separer de si loing, que par intelligence, & de complot fait entr'eux, afin d'oster toute esperance de les rejoindre, ou de les faire trouuer ensemble, & que de là naistroient plusieurs erreurs, dont le Schisme est le pere, & lequel estant inueteré degenere en heresie, comme il est declaré par les Statuts diuins & Canoniques, & que l'Eglise par ce moyen tomberoit dans la honte d'vne desolation irreparable, & les ames Chrestiennes dans vn peril euident, & presque sans remede. Considerans aussi qu'y ayant deux pretendans au Pontificat, qui ne pourroient que difficilement se reduire à la Paix, le Concile general, où l'Eglise est assemblée, est Iuge competent de leur differend, qui touche à bon droit la Foy & la Religion: lequel Concile doit estre conuoqué par les Cardinaux, & principalement contre la contumace, & au defaut, & par la negligence des Contendans; parce qu'aucun d'eux ne consentiroit en façon quelconque d'assembler vn Concile contre soy-mesme & contre ses intentions, comme nous auons appris par l'experience du passé, & comme nous apprenons encore de la conjoncture presente: comme aussi pource que ceux qui se sont faits neutres, ou qui se sont soustraits, se resoudroient difficilement de consentir à leur conuocation, dont il naistroit d'autres dangers euidens, qui empécheroient le bien d'vne vnion si desirée: apres vne meure deliberation prise entre nous & le College de l'autre party, & auec plusieurs notables Prelats. Et enfin apres auoir consulté les plus grands Personnages qui professent la Theologie, la science des Canons, & le Droict Ciuil, lesquels ont suiuy dans leurs sentimens, les preceptes & les exemples des Saints Peres, qu'on obseruoit autrefois religieusement en la Cour Romaine. Nous auons resolu de concert, qu'il sera conuoqué vn Concile de l'vne & de l'autre obedience, & que l'Eglise Assemblée en certain lieu, auec l'aide & benigne assistance de tous les Roys & Princes Chrestiens, conspirans à mesme fin de procurer au Siege Romain le repos & la stabilité, qui sont également necessaires à toute la Chrestienté: ces Princes, s'il leur plaist, presteront leur main au soustien de l'Eglise, & la deffendront & protegeront, comme il est à desirer, &

Année 1408.

comme il est expedient pour l'honneur & la gloire de personnes Souueraines.
Année 1408. Lesdits Benoist, & Angelo qu'on appelle Gregoire, ausquels on signifie le present resultat de cette Assemblée, seront priez de se rendre audit lieu, au terme prescrit, & requis de fauoriser le Concile de leur assistance, & d'y consentir, afin de mettre fin au Schisme par la voye d'vne cession mutuelle, qui sera suiuie d'vne legitime election, par l'vn & l'autre College agissans de concert pour pouruoir à l'Eglise d'vn vnique & certain Pasteur. Que s'ils viennent, & s'ils ne renoncent pas auec effect, ou bien si l'vn renonce, & que l'autre le refuse, ou si tous deux ils ne s'y rendent, il y sera pourueu par l'Eglise assemblée; attendu les promesses, sermens, & autres asseurances par eux donnez, que presque tout ce qu'il y a de Chrestiens a approuuez: & selon leur teneur, il sera decerné & declaré ce qui sera necessaire pour ce qui touche le different des deux Competiteurs, & la necessité presente de l'Eglise. Afin que nonobstant l'absence, obstination, ou contradiction des deux, ou de l'vn d'iceux, le Schisme soit extirpé, & que par l'élection Canonique d'vn seul & vray Pasteur, l'on ait vne vnion parfaite en l'Eglise de Dieu, à la gloire de ses seruiteurs, & à l'honneur de nostre Foy, pour fortifier les Fidelles, pour asseurer leur salut, & pour la reformation dont l'Eglise a tant de besoin. C'est pourquoy nous vous signifions, notifions, & vous prions, de receuoir cette deliberation par écrit, concernant le bien de nostre Religion & de l'Eglise, & vous requerons par le serment que vous deuez à l'Eglise Romaine, & sur tant que vous desirez plaire à Dieu, d'assister à la deffense de la Foy, & de vouloir pour le bien de l'vnion, vous trouuer auec nous dans le vingt-cinquiéme du mois de Mars prochain, que nous auons iugé commode; pour lequel les Seigneurs que l'autre party reconnoist pour Cardinaux, conuoqueront les Prelats & autres personnes de leur obedience: & ce Concile se celebrera à Pise; où nous nous trouuerons Dieu aidant, & auec Benoist, s'il y veut venir, & auec les Prelats de nostre obedience, que nous y inuitons pareillement, comme aussi les Deputez des Roys & des Princes; de l'assistance fauorable desquels nous auons absolument besoin en cette affaire de Dieu, de nostre Foy & de l'Eglise: pour laquelle nous l'implorons, afin que comparoissans tous en ce lieu, nous puissions aussi tous ensemble, poursuiure nos resolutions, & par la grace du S. Esprit, les accomplir heureusement. Que si pour quelque empéchement vous ne vous pouuez rendre en personne audit lieu, dans le terme prescrit, si vous voulez deputer vne ou diuerses personnes, pour le respect que vous deuez à Dieu & à l'Eglise, & pour la necessité de nostre Foy, faites choix de gens craignans Dieu, qui soient illustres en sçauoir, & qui possedent auec l'aduantage des Lettres, vne parfaite connoissance des affaires; ausquels vous donnerez vn pouuoir special & suffisant à l'effect cy-dessus: vous gouuernans de sorte en toute cette affaire, que vous meritiez enuers Dieu, pour auoir promptement entrepris les interests de son seruice, deffendu la Foy, & secouru l'Eglise, & que la Posterité soit obligée de vous loüer & de benir à iamais vostre memoire. Au reste ne craignez rien dans la poursuite d'vne chose si necessaire, bannissez de vos cœurs la crainte que vous pourriez auoir de qui que ce soit, & ne doutez nullement de la protection de Dieu, puis qu'il s'agit de la deffense de sa cause & de l'interest de la Religion, dans l'extirpation du Schisme par toute l'Eglise assemblée, dont l'authorité vous promet toute sorte de seureté contre toutes sortes de procedures. Nous conuions mesme ledit Benoist par d'autres Lettres expresses, & nous luy faisons signifier, qu'il assiste à ce Concile: si nonobstant cela l'on procede contre vous & contre nous par aucunes censures, tout cela sera nul; ce qu'il fera sera inualide, comme contraire & directement opposé à la tres-sacrée vnion. C'est aussi nostre intention, & celle du College de l'autre party, & c'est vne resolution irreuocable, de pouruoir aux besoins de la Religion & de l'Eglise auec ceux qui se rendront audit lieu de Pise dans le terme déja designé, & l'on y trauaillera incessamment, nonobstant l'absence de ceux qui n'y viendront point, comme il s'est toûjours fait dans les autres Conciles generaux; où par le mesme moyen on a extirpé les erreurs, exalté la Foy Catholique,

reformé l'Eglise, & rétably chez elle les liens de la Paix & de l'vnion, par l'extinction des Schismes. Or comme vn si grand bien ne dépend pas des expediens humains, & comme ce doit estre le fruit des prieres & des vœux des ames fidelles, nous exhortons vostre charité, & nous vous conjurons, par les entr'ailles de la misericorde de nostre Seigneur Iesvs-Christ, de vous disposer, & de prendre encore le soin de disposer aussi, tous ceux qui sont sous vostre charge, de se mettre en estat d'obtenir de celuy qui donne la concorde d'enhaut, que les deliberations de cette Assemblée soient suiuies d'vn remede qui soit prompt, & present, agreable, Canonique, & tel qu'on le doit esperer, que la necessité du salut des ames le requiert, & qu'il est vtile au bien de toute la Chrestienté, qui le desire depuis si long-temps. En foy & témoignage de tout ce que dessus, nous auons fait dresser & publier ces Lettres, & à icelles, souscrites par vn Notaire public cy-apres nommé, fait apposer nos Seaux. Fait & donné à Ligourne au Cloistre de l'Eglise dudit lieu, où estoient auec nous, *Guy* Euesque de *Preneste*, *Nicolas* Euesque *d'Albe*, *Pierre* Euesque de *Tuscule*, *Pierre* du titre de *sainte Susanne* Prestre, *Amedée* de *Sainte Marie la Neuue*, & *Pierre de S. Ange*, Diacres, tous Cardinaux de la sainte Eglise Romaine assemblez & presens en personne, qui ont approuué & ratifié pour nous & les autres Seigneurs Cardinaux absens, adherans, ou voulans adherer à nostre party. Et de tout ce que dessus demandé vn ou plusieurs Actes publics pour tous ou chacun de nous, l'an de nostre Seigneur 1408. Indiction premiere, en presence des Reuerends Peres en Iesvs-Christ, *Symon* par la Grace de Dieu *Patriarche d'Alexandrie*, Administrateur perpetuel de l'Euesché de Carcassonne, *Pierre* Euesque de *Meaux*, & venerables & circonspectes personnes, Maistre *Robert du Caynoy*, Docteur, *Iean François*, Licentié en Decret, & *Iean Pierre* Docteur en Medecine, témoins à ce specialement appellez. L'Acte fut passé par *Iean de Marchaix* de Montaigu, Clerc du Diocese de Laon, étably Notaire de l'authorité Apostolique & Imperiale.

Année 1408.

Ce Rescrit des Cardinaux de l'vn & de l'autre College, ayant esté publié par tout, on choisit de France, d'Angleterre, de Bohéme, & des autres Royaumes de la Chrestienté, à la reserue de peu d'autres Estats, des Archeuesques, des Euesques, des Abbez, & des plus notables des Chapitres des Eglises Cathedrales, & des Vniuersitez, pour deputer au Concile general, & dans le mesme mois & les autres suiuans, ils se mirent en chemin, rauis d'auoir l'honneur d'assister à ce fameux Concile de Pise, pour l'élection d'vn vnique & certain Pontife.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Grand dommage arriué par la gresle, dans le Vexin,
II. Arrests donnez au Parlement, pour la succession de la Seigneurie de Coucy,
III. Et de la Comté de Roucy.

Le cinquiéme de Septembre, il tomba sur Corneilles en Vexin, à Mante, & à S. Germain en Laye, vne gresle fort épaisse, presque toute de la grosseur d'vn œuf d'Austruche, & le vent qui la poussoit auec furie, luy fit en peu de temps faire vn massacre presque general de tout ce que l'air & la campagne auoient d'oiseaux & de bestail. Elle fit encore vn horrible dommage aux vignes, & aux arbres fruitiers, qu'elle foüetta de telle maniere, qu'il y en eut peu qui ne fussent brisez ou éclatez, & cette perte s'étendit sur prés de six lieuës d'étenduë de païs.

Dans le mesme temps, le Parlement decida par Arrest le grand procez intenté entre le deffunt Duc d'Orleans & la Comtesse de Neuers, fille & heri-

Année 1408. tiere en partie de feu Messire Enguerran Sire *de Coucy*, pour la part qu'elle pretendoit en cette Seigneurie, que le Duc possedoit par titre d'acquisition. Il alleguoit pour principale deffense, que cette terre estoit vne Baronnie, & qu'elle ne se pouuoit par consequent démembrer: & la Comtesse soûtenant le contraire, & comme elle offroit de le prouuer par Annales & par Histoires anciennes, l'on eut recours aux Chroniques de l'Eglise de S. Denys. On y trouua qu'autrefois les terres de Boues, de Gournay & de Coucy, ne composoient qu'vne seule Baronnie, laquelle ne subsistant plus, par le démembrement qui en auoit esté fait, & Coucy par ce moyen n'estant plus qu'vne simple Seigneurie, la Cour luy adiugea ce qu'elle demandoit. Dans le mesme mois, le Comte de Braine emporta par vn autre Arrest, la possession par luy pretenduë de la Comté de Roucy, comme legitime & plus proche heritier, & le Roy Louys de Sicile, qui iusques alors en auoit ioüy par droict de l'acquisition faite par son pere, en fut debouté.

CHAPITRE DIXIESME.

I. La Reyne & le Dauphin Duc de Guyenne, prennent le Gouuernement,

II. La Duchesse d'Orleans & son fils leur demandent iustice contre le Duc de Bourgogne,

III. Et obtiennent iour pour iustifier la memoire du Duc d'Orleans contre ses accusations.

IV. L'Abbé de S. Denys plaide leur cause auec grand apparat, en plein Conseil.

V. Remonstre que le Roy leur doit la iustice,

VI. Refute les authoritez alleguées par le Docteur Iean Petit,

VII. Et tous les crimes de sortilege, de poison, & d'attentat, par luy imposez & supposez contre la memoire du Defunt.

LE mesme iour de ce dernier Arrest, la Reyne & le Duc de Guyenne, fils aisné du Roy, tinrent le Conseil au Chasteau du Louure; où se trouuerent les Ducs *de Berry*, *de Bretagne*, & *de Bourbon*, & nombre de grands Seigneurs, d'Euesques, & de personnes considerables: & là, suiuant la resolution qui en auoit esté prise, Maistre *Iean Iuuenel* Aduocat General, fit vn grand & beau discours, pour faire sçauoir à la Compagnie, & pour faire valoir le choix que le Roy auoit fait de la Reyne sa femme, & de ce Duc & Dauphin leur fils, pour assembler le Conseil, pour y presider, & pour ordonner des affaires auec vne entiere authorité, quand sa maladie l'empescheroit d'en pouuoir prendre le soin & la connoissance. Il leur en fit voir les Lettres, seellées du grand Sceau, & parmy les raisons & les exemples dont il se seruit pour appuyer cette disposition, il n'oublia pas de citer la Regence de la Reyne Blanche, qui auoit gouuerné auec tant de prudence & d'authorité sous la minorité du Roy S. Louys son fils.

Aussi-tost cette Harangue acheuée, la Duchesse d'Orleans & le Duc son fils, prosternez à genoux, demanderent iustice de la mort du feu Duc d'Orleans, si méchamment & si traistreusement assassiné, & sur l'aduis qu'ils auoient eu que le Duc de Bourgogne, pour s'en iustifier, auoit noircy sa memoire de plusieurs crimes, qu'ils asseuroient estre faux & controuuez, ils les supplierent de leur donner vn iour pour y répondre. Ils l'obtinrent pour le vnziéme de Septembre, qui leur fut assigné afin de deffendre son innocence: & ainsi l'Assemblée se separa,

ſepara, iuſques à ce iour tant deſiré par la Ducheſſe, qui amena pour Orateur, le Reuerend Abbé (ie croy qu'il entend par là Philippe de Villette, Abbé de S. Denys.) Il déduiſit tout au long le recit de cét horrible meurtre, il leut meſme beaucoup de pieces & de procedures, qui ſeruoient à la iuſtice de ſa cauſe; & ie me contenteray de dire, qu'il apporta tout l'ordre & toute l'éloquence neceſſaire pour vn ſi triſte ſujet, dont ie donneray la Relation le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible. Apres auoir rendu ſes reſpects à la Compagnie, il blâma d'abord aigrement le Duc de Bourgogne, d'auoir par pluſieurs fois traité de criminel le Duc d'Orleans, qu'il eut mieux fait de qualifier ſon Seigneur: Il dit qu'il eſtoit vn criminel luy-meſme, comme homicide, & qu'il ne vouloit point d'autres preuues de ſon crime & de ſa cruauté, que ce que celuy qui auoit parlé pour luy, auoit employé dans le Plaidoyé qu'il auoit fait pour ſa deffenſe; proteſtant au reſte, qu'il n'auanceroit rien du ſien, & qu'il ne diroit rien dont il n'eût charge, & dont il ne fût bien auoüé par la noble Ducheſſe là preſente, & par ſes illuſtres enfans. Année 1408.

Il commença premierement à entrer en matiere, par la noirceur de l'action, qui en toute maniere eſtoit condamnable, par l'innocence du Duc, qu'il auoit à maintenir contre de ſi horribles calomnies, & par la iuſtice que le Roy deuoit, non ſeulement au ſang de ſes Subjets, mais à ſon propre ſang. Ce furent les trois parties de ſon Action, qu'il établit par ce paſſage du Prophete, lequel il adreſſa au Roy au nom de la Ducheſſe & de ſes enfans, *Iuſtitia & iudicium præparatio ſedis tuæ*: & pour faire voir que le Roy eſtoit indiſpenſablement obligé de rendre iuſtice, il ſe ſeruit de ſix raiſons. La premiere fut, que ſa Dignité l'exigeoit de luy, generalement, pour tous ceux du Royaume; ce qu'il prouua par les authoritez de S. Auguſtin, au Liure 9. chapitre 10. de ſa Cité de Dieu, d'Ariſtote au 8. de ſa Morale, & du Liure du Gouuernement des Princes. *Regna, remota iuſtitia*, dit-il, *quid ſunt niſi magna latrocinia? Rex etiam, reſpectu ſubditorum, eſt quaſi Paſtor ouium ſuarum, & iuſtitia regnantis vtilior eſt ſubditis, quàm fertilas temporis.* Il n'oublia pas non plus cét endroit du Prophete, *Honor regis iudicium diligit*, & il y ioignit ces premieres lignes des Inſtitutes de Iuſtinian, *Iuſtitia eſt conſtans voluntas ius ſuum vnicuique tribuendi.* Ce qui eſt encore témoigné par Ciceron au Liure des Loix, où il dit, *Iuſtitia eſt obtemperatio legibus ſcriptis, inſtitutiſque populorum*; il s'aida encore des exemples des Anciens, & particulierement de celuy de ce Iuge, qui ſe fit arracher l'œil gauche, pour ne faire perdre que l'œil droit à ſon fils, qui auoit tranſgreſſé vne Ordonnance qu'il auoit faite, ſur peine d'auoir les yeux arrachez: & de Cambyſe, qui fit couurir le Tribunal de la Iuſtice, de la peau d'vn mauuais Iuge qu'il auoit fait écorcher, & qui y fit ſeoir ſon propre fils, qu'il luy choiſit pour ſucceſſeur; afin qu'il eût la memoire toûjours preſente de la punition de ſon pere. Il rapporta comme Dauid iniuſtement chaſſé & pourſuiuy, diſoit de Dieu au premier des Roys, chapitre 16. *Ipſe retribuet vnicuique ſecundum iuſtitiam ſuam.* Comme la mort du Preſtre de la Loy fut vangée ſur le cruel Antiochus, ſelon l'Hiſtoire des Machabées: comme Darius fit expoſer aux Lions les faux témoins accuſateurs de Daniel, ſelon le 6. de ſon Hiſtoire: & comme les lubriques Vieillards furent condamnez, pour auoir accuſé Suſanne, chapitre 13. du meſme Daniel. Il enchaiſna cela d'vn beau diſcours, & s'en ſeruit aduantageuſement pour ſon deſſein.

Il entra dans le ſecond poinct par vne pieuſe declamation, remontrant au Roy, pour l'intereſſer dauantage à luy faire iuſtice, l'amour mutuel qui eſtoit entre luy & le Deffunt ſon frere. Sereniſſime Prince, luy dit-il, laiſſez émouuoir « vos entrailles en faueur d'vne cauſe ſi douloureuſe, & ne reſiſtez pas au iuſte reſ- « ſentiment de la mort ignominieuſe d'vn proche parent. Faites voir à noſtre Par- « tie, que vous eſtes autant affligé & irrité, que vous le deuez eſtre, d'vn aſſaſſi- « nat ſi cruel & ſi méchant, qui vous a rauy voſtre Frere vnique, & qui ne peut « demeurer impuny, qu'à la honte éternelle de la Couronne de France. Vous pou- « uez dire au Coupable ce que noſtre Seigneur dit à Caïn, apres le meurtre d'Abel, « *la voix du ſang de ton frere Abel me crie vangeance de la terre où tu l'as répandu*; «

Année 1408.

car aussi bien l'Escriture traite-elle indifferemment du mesme mot de frere, les enfans & les petits enfans d'vn mesme pere. De là il continua la comparaison de Caïn ; lequel n'ayant tué son frere, que par ialousie de ce qu'il estoit plus agreable à Dieu que luy : Ainsi, dit-il, le Duc de Bourgogne voyant que vous l'aimiez moins que le Duc d'Orleans, il l'a fait tuer méchamment & traistreusement. La mesme passion de Caïn l'a porté à cét attentat, & comme il s'est rendu son imitateur, il merite la mesme peine de ce fratricide, & déja l'on le peut dire confisqué de corps & de biens, si la Iustice regne en France, comme elle fera, s'il plaist à Dieu. C'est vn attentat indigne de pardon & de protection, & qui merite vne vengeance si exemplaire, & ie ne me persuaderay iamais qu'il se soit trouué personne dans tout le Sang Royal qui ait eu le cœur assez dur, pour ne pas pleurer auec plus de sanglots que de larmes, la mort si funeste & si lamentable, d'vn Duc qui vous honoroit, qui vous aimoit si tendrement, & qui portoit tant de respect à vostre illustre & chere moitié, & à tous vos enfans. Il n'y a point de Prince François qui se puisse consoler de sa perte, s'ils considerent outre l'excellence de son esprit & de son sens, cette prudence & cette riche éloquence qui le rendoit le premier & le plus accomply de tous les Princes de son siecle ; I'y ioins encore la beauté de son corps, & cette clemence qu'il professoit si amoureusement, suiuant l'exemple de ses Peres, qu'on ne luy peut reprocher d'auoir abusé de l'authorité qu'il en auoit, pour faire mal-traiter ny tuer personne, quoy qu'on luy en ait donné sujet par des calomnies dont il s'est assez iustifié par sa moderation & par sa douceur. O Roy Charles d'immortelle memoire, quelle affliction n'auriez-vous point ressentie, si vous auiez veu sortir vn si mal-heureux fruict d'vne plante de vostre Maison, que vous auez éleuée & cultiuée auec tant de prodigalitez, & si vous n'auiez recueilly pour recompense de tant de graces, que la douleur de voir vostre fils bien-aimé si cruellement massacré par celuy qui deuoit tant de respect à vostre Sang & à vostre memoire? Il faut bien que tu confesses, Partie aduerse, que tu ne te souuiens gueres des biens dont ton pere luy fut redeuable, non plus que des dangers que son fils aujourd'huy regnant a voulu courir pour luy conseruer la Flandre, puisque tu obliges cette Dame à implorer la Iustice du Roy contre toy, & à emprunter la voix du Prophete, pour luy dire, *Domine deduc me in iustitia tua propter inimicos meos.*

Sa troisiéme raison estoit fondée sur la condition des Suplians, & sur la compassion que le Roy deuoit auoir pour vne vefue desolée. C'est vostre tres-chere sœur, dit-il, ce sont vos Neueux, ieunes & innocens, que vous voyez orphelins & inconsolablement affligez, & qui ne demandent autre chose, sinon qu'on leur fasse iustice, & que vous ouuriez vos entrailles à la pitié qu'ils vous doiuent faire dans vn si triste estat. Saint Iacques vous y exhorte par ces paroles, *Religio munda & immaculata est hæc, visitare pupillos & viduas in tribulatione eorum.* Si vn tres-bon Empereur, c'est Trajan, presta l'oreille fauorable aux larmes d'vne pauure femme qui luy demandoit iustice de la mort de son fils, s'il descendit de son cheual pour mieux entendre ses plaintes, & s'il interrompit pour ce sujet particulier vne affaire publique, iusques à ce qu'il eut satisfait à sa douleur, ie ne feindray point de vous dire, que vous deuez la mesme iustice à cette Duchesse vefue, mais vous la deuez tout presentement à cette bonne Mere & à ses enfans orphelins, dont les soûpirs & les profonds sanglots vous incitent à venger la mort de leur Pere, vostre Frere bien-aimé ; afin qu'on puisse dire de vous *Iustus Dominus Rex & iustitias dilexit.*

Apres cela, il s'étendit amplement sur toutes les circonstances de l'action qui la deuoient rendre irremissible chez les Nations mesmes les plus barbares, & il n'oublia rien de tout ce qui pouuoit animer le Roy à ne la pas laisser impunie. Il est vray, dit-il, que les Histoires nous ont laissé diuers exemples de la pitié, que les plus grands Princes & les plus illustres Heros de l'antiquité, ont témoignée de la mort de leurs ennemis ; mais si Cesar répandit des larmes sur la teste de Pompée, s'il dit d'vn Capitaine si fameux, quoy que son Competiteur, qu'il ne deuoit point perir d'vne si lasche main, s'il regretta Caton son ennemy capital,

& s'il assista ses enfans, quelle douleur ne deuez vous point témoigner de la perte de vostre frere vnique, d'vn frere qui vous estoit fort cher, & à l'ombre duquel je ne sçaurois prester ma voix, qu'il ne vous crie vengeance, & qu'il ne vous fasse ce triste discours: Voyez mon Seigneur & mon frere, en quel estat m'a reduit la jalousie de l'amour que vous auiez pour moy, me voicy renuersé de quatre coups mortels, & vous aurez encore dautant plus d'horreur du traittement que i'ay receu, si vous pouuez ietter les yeux sur moy, pour me voir arracher de dessus mon cheual, & traisné dans vn sale bourbier, & dans la fange, auec vn bras couppé, la teste cassée & la ceruelle répanduë sur le paué: helas ne puis-je pas dire, qu'il n'y eut iamais de douleur pareille à ma douleur, & qu'il n'y a point d'exemple d'vne si étrange cruauté: helas encore vne fois, Sire, que peut-on adjoûter à l'inhumanité d'vn ennemy, qui non content de m'auoir fait assassiner en pleine Paix, au retour de l'Hostel de la Reyne; d'où i'allois me rendre auprés de vous, attente encore apres ma mort à ma reputation, qu'il attaque en toutes façons, pour oster l'honneur à ma posterité, laquelle il a voulu noircir à iamais, par vn Libelle diffamatoire qu'il a publié, tout plein d'impostures & de faussetez. Faites iustice de tant d'outrages, ne la refusez pas à ma femme & à mes enfans, & vous les obligerez de se seruir en vostre loüange de cette application du premier liure des Roys, chapitre 18. *Dominus autem retribuet vnicuique secundum iustitiam suam.* Année 1408.

Sa cinquiéme raison fut établie, sur les maux & sur les inconueniens qui arriueroient, si l'on cessoit de faire iustice; Car cela estant, dit-il, la voye de fait seroit ouuerte à tout le monde, il n'y auroit plus de Iuge pour vanger les trahisons, ou pour terminer les discordes; & cela menaceroit le Royaume d'vne destruction toute prochaine & toute euidente, comme il paroist par les attributs que S. Cyprian donne à la Iustice en son Traitté *de 12. abusionibus*, où il dit que, *Iustitia Regis est Pax populorum, tutamen patriæ, munimentum gentis, terræ fœcunditas, solatium pauperum, hæreditas filiorum, & sibimet spes futuræ beatitudinis.* Que si quelqu'vn estoit d'aduis qu'on refusât de faire iustice, à cause de la puissance de la partie aduerse, ie luy répondrois que c'est vn pretexte de Politique tout à fait pernicieux, quelque apparence qu'on luy puisse donner, & qu'il seroit iniurieux à l'authorité de vostre Majesté? puisque ce n'est que de vostre Throsne que ce Duc emprunte tout ce qu'il a d'éclat & de grandeur. Et en effect, de qui pourroit-il esperer du seruice & de l'appuy contre vostre Majesté, qui sont les Cheualiers & les Escuyers fussent-ils estrangers, ou mesme de ses domestiques, qui voudroient exposer leur vie pour soûtenir vn si cruel parricide? Cheualiers, Clercs, & Laïques, & generalement vous autres gens de tous Estats, ie vous prie de peser dans vne iuste balance, le droict des deux parties: & vous, Roys, Ducs, & Comtes, Chrestiens, ne laissez pas échapper l'occasion de combattre pour la deffense de la Iustice, comme vostre dignité vous y oblige. Nostre Roy verra s'il luy plaist dans l'Histoire, que quelques-vns de ses Ancestres, moins puissans que luy, on rangé par force d'armes, & remis sous leur obeïssance de plus grands Seigneurs que n'est l'Accusé. Et si cette cause est plus iuste contre vn sujet moins puissant, pourquoy, feroit-il difficulté d'ouurir la porte de la Iustice à cette illustre Dame? mais quand ainsi seroit que l'entreprise ne reüssist pas d'abord, nous nous deuons promettre sur la personne & sur la teste du coupable, l'execution de l'Arrest prononcé par IESVS-CHRIST mesme contre les meurtriers; *qui gladio percutit, gladio peribit.* C'est ce que dit Ouide,

Nec enim lex æquior vlla,
Quam necis artifices arte perire sua.

Ainsi Madame la Duchesse aura sujet de dire de vous, *dilexisti iustitiam, & odisti iniquitatem, propterea vnxit te Deus oleo lætitiæ præ consortibus tuis.* Ce sont les paroles du Roy Prophete.

Ma sixiéme & derniere raison de vous demander Iustice, & de l'esperer de vostre Majesté, consiste en la maniere hautaine & insolente, dont nostre partie s'est conduite apres ce sanglant & abominable attentat, laquelle vous obli-

Année 1408.

ge d'imiter le Roy des Roys & le Seigneur des Seigneurs, qui resiste aux superbes, & qui fait grace aux humbles. Il est venu non seulement sans respect, mais » comme pour triompher & pour insulter à vostre ressentiment, auec vn grand » nombre de trouppes estrangeres, il est entré à Paris, il a quasi trauersé le Royau- » me en cét équipage, & croyant s'estre reconcilié auec les François, par la publi- » cation d'vn Libelle diffamatoire plein de mensonges & de calomnies, il a mesme » osé, pour faire vanité de sa puissance, entrer en armes dans le Conseil composé » des personnes du Royaume les plus illustres, quoy qu'il soit inoüy qu'on y ait » porté de cette sorte, l'image de la guerre, & qu'il n'y ait aucun exemple qu'on » en ait iamais ainsi troublé la Paix, pour violenter la liberté des suffrages. Vostre » Majesté se ressouuiendra, s'il luy plaist, qu'il auoit alors ioint le crime de la rebel- » lion à celuy de l'assassinat, car quand pour le bien de la Paix vous luy deputâtes » à Amiens, le Roy de Sicile, M. le Duc de Berry, il n'eut aucune deference aux » ordres qu'ils luy porterent de vostre part, de ne point venir à Paris, qu'il n'y fût » mandé, & à grand peine purent-ils obtenir qu'il differât ce voyage de quinze » iours. Apres cette Conference d'Amiens, il se mit en chemin, non pas auec » deux cens hommes d'armes, à quoy l'on auoit limité sa suitte, mais auec six cent, » & il entra en équipage de guerre dans la Ville, comme s'il fut reuenu pour rece- » uoir la gloire de quelque victoire signalée, sans faire autre estat des ordres de » son Roy, qui non plus que la Reyne, n'osa le reprendre d'vn si étrange proce- » dé. C'est ce qui luy donna la hardiesse de ruïner les fortifications de bois, qui » deffendoient l'entrée des maisons de leurs Majestez, & de laisser en leur entier » celles qui enuironnoient la sienne. Apres cela, Sire, & vous illustre Noblesse, » qui faites partie de cette Assemblée, n'auez vous pas interest d'humilier vne si » superbe insolence, & pouuez vous refuser d'ouurir le chemin de la Iustice à cette » noble Duchesse & à ses enfans? afin qu'ils puissent employer pour l'honneur de » sa Majesté, ces paroles du troisiéme Liure des Roys, chapitre 8. *Iudicabit seruos* » *suos, iustificans quod iustum est, & retribuens eis secundum iustitiam.* Voila, Sire, les » six raisons qui vous obligent d'ouurir la porte de la Iustice à vostre tres-chere » sœur.

De ce premier & principal poinct de sa Harangue, qui estoit necessaire pour faire voir que le Roy deuoit la Iustice, & que ses parties auoient droit de l'en solliciter, l'Orateur passa au second, & prit pour théme *Radix omnium malorum cupiditas, pro ambitione gloriæ, honoris, & dominationis capta.* Il essaya de iustifier que l'ambition seule de dominer, auoit porté le Duc de Bourgogne à commettre le parricide méchamment & traistreusement par luy perpetré en la personne du Duc d'Orleans, & il entreprit de le conuaincre de cette passion par diuers argumens. La premiere raison que i'establiray, dit-il, c'est qu'il a fait tuer ce- » luy qu'il deuoit honorer comme fils de Roy, sur lequel il n'auoit ny authorité, » ny empire ny Iurisdiction; ce qui est contre la Loy diuine rapportée en S. Ma- » thieu chapitre 26. *Omnes qui accipiunt gladium*, la glose adjoûte *sine superiori vel* » *legitima potestate, gladio peribunt.* Et S. Augustin dit encore contre cela, au pre- » mier de sa Cité de Dieu, *qui sine publica administratione maleficum interfecerit, ve-* » *lut homicida iudicabitur;* mais parce que celuy qui a voulu deffendre la cause de la » partie aduerse, a fondé tout son Plaidoyé sur ce que le Duc estoit vn Tyran, » concluant par là qu'il estoit loisible de le tuer, voyons, Prince Serenissime, si ia- » mais on la declaré tel, & si la description d'vn Tyran rapportée au 4. Liure de la » Morale, luy peut conuenir. *Vn Tyran,* dit Aristote, *est celuy, qui par force, par* » *violence, d'authorité, & sous faux titre, occupe par voye de fait vne Ville, ou vn* » *pays, qui se rend obstiné dans son vsurpation, & qui ne veut obeïr à personne.* Mais » la verité fera connoistre, que le Duc d'Orleans n'a point eu de bien, dont il » n'ait eu l'obligation à la liberalité du Roy, ou qu'il n'ait acquis par bons & le- » gitimes Contracts, & que la partie aduerse au contraire, tient par tyrannie, les » Chastellenies de Doüay, de Lille, & d'Orchies. Il se trouue aussi peu qu'il ait » iamais esté rebelle, & tant s'en faut que cela soit, qu'il a esté plus zelé que Prin- » ce du Royaume pour le maintien de la Iustice, & qu'il s'est toûjours dignement

acquitté toute sa vie, de tout ce qu'il deuoit d'obeïssance. La vertu a toûjours esté la maistresse de toutes ses actions, il n'a iamais fait tuer ny mal-traitter personne, il a fait estime des gens de bien & de merite, il a auancé les doctes, il les a fauorisez de tout son credit, il a fait de grands biens aux Eglises, il n'en a détruit aucune, il n'a iamais marché en armes, parce que sa conscience ne luy donnoit aucun sujet de se deffier de rien. Voila des qualitez bien contraires à celles d'vn Tyran, selon le sentiment de tous les Philosophes, & qui font voir que tres iniustement il est traitté de Tyran par celuy qui a entrepris la cause de son ennemy, pour excuser le plus detestable de tous les attentats. Mais n'a-il pas encore moins bonne grace & moins de raison, d'adjoûter à cela, qu'encore que son Seigneur eût peché contre les Loix, à les prendre à la lettre, qu'il n'a pas peché contre l'intention du Legislateur? car si l'on entend ainsi le sens & la fin de la Loy, il s'ensuiuroit que quelqu'vn pourroit estre tué sans authorité, & sous cette espece l'on pourroit comprendre les Princes legitimes, qui pourroient estre tuez comme Tyrans, & la chose est assez de consequence, pour dire que c'est à celuy qui fait la Loy, d'en donner l'interpretation à l'égard de M. le Duc defunct, & qu'il appartient d'autant moins à sa partie d'en decider, qu'elle luy est inferieure en dignité.

Année 1408.

Cet Apologiste a allegué douze raisons, pour faire voir que le Duc de Bourgogne a pû de droit faire tuër M. le Duc, & mesme qu'il l'a pû faire sans ordre, & puis qu'il s'est seruy de l'authorité de saint Thomas, ie répons qu'elle ne sert de rien à son suiet; parce que le Duc d'Orleans ne s'est point emparé du Gouuernement par violence, & qu'il auroit encore moins songé d'vsurper l'Estat du Roy, quand il n'eut préueu d'autre opposition que de la part des Princes du Sang, qui n'y eussent iamais consenty. Quant à ce qu'il cite de saint Pierre, il n'entend pas dire qu'on obeïsse à vn Duc par tout vn Royaume, mais seulement dans l'étenduë de sa Duché, & c'est assez pour faire voir que cet Orateur abuse de la sainte Escriture, qu'il depraue sciemment & de mauuaise foy, pour l'accommoder à ses propositions. Il ne s'appuye pas plus heureusement de ce qu'il cite de Iean de Salisbery, car c'est d'vn Tyran notoire que cet Autheur entend parler; mais quand il allegue les loüanges que Ciceron donne dans ses Offices, à celuy qui auoit tué Cesar: il ne deuroit pas feindre d'ignorer qu'il auoit tousiours esté ennemy de Cesar, & qu'il estoit du party de Pompée. Boccace qu'il allegue ensuite, n'entend parler non plus que d'vn Tyran manifeste, & ainsi il ne me reste à refuter que les trois autres raisons, où il s'appuye des Loix ciuiles, qui disent qu'il est loisible de tuër ceux qui ruïnent la milice, les Guetteurs de grands chemins, & les Volleurs de nuit qu'on trouue en sa maison: & ie m'en rapporte si le Duc d'Orleans estoit de condition à estre compris sous aucune de ces especes, ou s'il ne suffit pas au moins de remarquer l'affection qu'il a tousiours témoignée pour les Gens de guerre; si ce n'est que ie dise encore, pour la confusion de l'Orateur de la partie aduerse, qu'il n'est pas mesme loisible de tuër les Guetteurs de chemins & les Volleurs de nuit; si l'on n'y est contraint par la necessité de deffendre sa vie. Il est vray qu'il cite encore trois exemples de la sainte Escriture, le premier est de Moyse, qui tua l'Egyptien, & en cela il pécha sans aucun doute, parce qu'il le fit sans authorité. Le second est de Phinées, qui tua Zambry, dont il fut recompensé, mais ce fut vne action de Ministre de la Loy: & pour le troisiéme, qui est celuy de saint Michel qui precipita Lucifer dans l'Abysme, cela est ridicule de qualifier meurtre, ce qui ne fut autre chose qu'vne priuation de la grace de Dieu & de la gloire du Ciel. Quand ces citations luy seroient encore plus fauorables, ie soûtiendrois qu'il ne faut point tirer à consequence tous ces exemples de massacre; car on sçait que plusieurs choses estoient permises dans le Vieil Testament, qui sont à present deffenduës: & c'est estre bien affamé de preuues, d'auoir recours à ces vieilles tueries, dans des siecles si éloignez & si rigoureux, pour iustifier vn assassinat aussi infame qu'iniuste, attenté sans authorité; si bien que ie puis appliquer à la partie aduerse, & à ceux qui la soûtiennent, ce passage de Hieremie

Année 1408.

au 20. Chapitre *confundentur vehementer, quia non intellexerunt opprobrium sempiternum quod nunquam delebitur.* Ie diray encore, pour prouuer l'iniustice de ce cruel Assassinat, qu'il ne s'y est obserué aucune forme de Iustice, il ne s'est fait » aucune procedure, ny par informations, ny par témoins, quoy que les droits » de toutes les Nations crient, qu'il faut premierement connoistre l'affaire, puis » en suitte donner Iugement, & le mettre à execution. La partie aduerse n'a point » tenu cet ordre, c'est vn grand suiet de plainte à la Iustice du Roy nostre Sire: » & ainsi, cette malheureuse action s'estant faite si iniquement, & contre l'ordre » de la Iustice, elle ne doit pas demeurer impunie, suiuant la verité de la Prophe- » tie d'Isaye chapitre 47. *videbitur opprobrium tuum, vltionem capiam, & non resistet* » *mihi homo.*

» Pour troisiéme raison de l'iniustice de ce meurtre, i'allegueray les alliances » mutuelles, que les deux Ducs auoient iurées sur les saints Euangiles, en pre- » sence de plusieurs Princes, Cheualiers, & Prelats, seellées de leurs propres » Seaux, & qui contenoient auec le vœu d'vne fidelité inuiolable, vne obligation » estroite de s'entre-garder le bien & l'honneur l'vn de l'autre, & de viure de fre- » re à frere. Ha! Partie aduerse, où est ta foy, que peus-tu répondre à ce que » ie te puis demander, pourquoy t'es-tu confederée auec vn homme que tu con- » noissois estre si méchant que tu l'as representé? O! trahison abominable, en » quelle part peus-tu trouuer à te cacher & à te couurir? mais toy noble Che- » ualerie Françoise, qui ne reconnois d'origine & de durée qu'en vne fidelité he- » reditairement inuiolable, souffriras-tu que cette deloyauté demeure impunie? » Ha! Partie aduerse, nostre Duc estant fort malade, tu l'as esté visiter par plu- » sieurs fois, tu as mangé auec luy en signe d'vne amitié reciproque. Quelle » noirceur, ie vous prie, grands Princes & vous braue Noblesse icy presente, » pouuez-vous vous dispenser de reparer vne iniure si publique contre la foy » publique? Vous estes bien obligez par le serment de vostre Cheualerie, d'en » poursuiure la vangeance, & c'est le sentiment de Vegece, qui dit en son Traitté » de l'art militaire, que les Cheualiers, & principalement les Princes se rendent » indignes de la profession des armes, & de la Cheualerie, s'ils ne sont extréme- » ment religieux de leurs paroles & de l'accomplissement de leurs promesses.

» Ma quatriéme raison est, que la maniere de cet Assassinat est damnable, & » qu'il n'y a point de Chrestien, qui ne doiue detester vne si haute infidelité; car » ce Prince fut tout à coup inuesty de Brigans, il n'eut pas le temps de se recon- » noistre, & la Iustice seculiere ne refuse pas cette grace aux Personnes les plus » criminelles. Ainsi ces infames meurtriers, non contens de luy faire perdre la » vie, auroient pû faire perir son ame, & la tuër d'vne mort eternelle; mais il est » certain qu'il mourut en bon estat, & qu'il n'y auoit que fort peu de temps qu'il » s'estoit fort deuotement confessé. Ie ne sçaurois, Messieurs, que ie ne vous » fasse resouuenir dans la suitte de ce cruel massacre, de la fausse dissimulation » de la Partie aduerse, vous luy vistes prendre le dueil du mort, mais vous le vistes » auec des larmes feintes, & auec des soûpirs & des sanglots trompeurs, assister » au Conuoy de ses Funerailles & conduire le corps iusques au lieu de sa Sepultu- » re. O terre digne de malediction, que ne t'ouurois-tu pour l'engloutir luy-mes- » me! Mais quoy, il contrefit bien encore mieux le bon parent, quand les Amis » & les Seruiteurs du defunct, supplierent les Princes de faire informer d'vn si » cruel parricide, & quand ils leur recommanderent la Duchesse sa vefue & ses » enfans. Il répondit auec les autres, qu'ils y estoient tous obligez, & inconti- » nent apres, il confessa deuant le Roy de Sicile, & deuant le Duc de Berry, que » c'estoit luy qui auoit commis cet horrible crime, par les mains de ses Assassins. » Mais considerez, s'il vous plaist, qu'en s'en accusant luy-mesme, il dit en propres » termes, que le Diable l'auoit tenté de le faire: & maintenant il n'a pas honte » de se contredire à soy-mesme, & de se vanter de cet attentat comme d'vne bel- » le action. Il a pourtant confessé l'Assassinat qu'il ne pouuoit nier, & il pou- » uoit bien dire alors auec le traistre Iudas *peccaui tradens sanguinem iustum.*

Ie soûtiens en cinquiéme lieu, que la Partie aduerse a fait tuër le Duc à mau-

uaise fin. L'ambition de Gouuerner, le desir de distribuer les Finances du Roy dans son Party, & la passion d'asseurer la pension de son Pere, qu'on luy auoit par plusieurs fois refusée, l'ont resolu à machiner cette mort. Oüy, quoy quelle en die, le principal motif de sa conspiration, ne fut autre, que la demangeaison de manier auec authorité absoluë les affaires de cet Estat, & cela est si vray, qu'aussi-tost que le Duc a esté si indignement massacré, il a éleué ses Creatures dans les Charges, destituant des Officiers vtiles & fidelles, & particulierement les Receueurs des deniers Royaux. Il a par ce moyen amassé de grands Thresors, par la dissipation des Finances; mais ils ne luy profiteront point, & la suitte iustifiera la verité de cette Sentence du 20. chapitre de Iob, *cum habuerit quod cupierat, possidere non poterit.* Année 1408.

Ma sixiéme raison, est, que non content de l'auoir, entant qu'il l'auroit pû, tué d'vne mort spirituelle & temporelle, il a de plus fait presenter en Iustice, vn Libelle diffamatoire & plein de mensonges & de faussetez; où il l'accuse de crime de leze Majesté Diuine & humaine, pour encore assassiner sa memoire, & la reputation de sa posterité. Il a perseueré dans ce peché auec autant de malice que d'obstination d'esprit, & vous sçauez que qui maintient & qui deffend le peché resiste à Dieu, parce qu'il prouue ce qu'il a en auersion, & que ce n'est pas obseruer le sentiment du Prophete, qui disoit, *non declines cor meum in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis*, & voila encore vn témoignage de la derniere cruauté de la part de nostre partie.

Ce Libelle diffamatoire contient principalement six chefs d'accusation, que i'entreprendray facilement de refuter, & d'abord ie retorqueray contre son autheur, & contre l'Orateur qui s'en est seruy, cette priere du Prophete *Iudica me Domine secundum iustitiam meam, & secundum innocentiam meam.*

Et pour répondre à sa premiere proposition, où il dit que le Duc a encouru le crime de leze-Majesté diuine au premier Chef, pour auoir commis des sortileges & de l'idolatrie contre la Foy; ie dis que c'est vne chose fausse & controuée, & qu'il a toûjours vescu comme vn bon & veritable Chrestien. Il a si peu peché contre la Foy Catholique, qu'il se connoistra par la recherche des actions de sa ieunesse, qu'il ne s'occupoit pas si absolument aux diuertissemens & aux jeux, qu'il ne s'attachât à la pratique des œuures de misericorde. Il estoit fort assidu au Sacrement de Confession, il s'en acquittoit fort deuotement, & le Samedy mesme auparauant le malheureux desastre qui nous l'a rauy, il satisfit à ce deuoir auec tous les signes d'vne parfaite contrition. I'en prens à témoin le Duc *de Bourbon*, & plusieurs personnes Religieuses, qui le mesme iour luy entendirent protester, qu'il estoit resolu de s'abstenir d'oresnauant des plaisirs; où il se sentoit plûtost entraisné par la force de son aage, que par sa propre inclination, de donner tout son temps au Gouuernement du Royaume, & de s'y comporter de telle sorte, que tout le monde seroit content de luy. C'est peut-estre ce qui fit craindre à son Ennemy, que son authorité ne diminuât; c'est sans doute ce qui le resolut à sa perte, & de si bons desseins me donnent lieu de bien esperer de son salut, suiuant l'authorité de l'Escriture Sainte, qui dit; *Iustus & si morte praeoccupatus fuerit, anima eius in refrigerio erit:* Tout le monde demeurera d'accord, qu'il estoit vray Chrestien, & la partie aduerse mesmes ne l'osera nier; si elle se veut ressouuenir, qu'il entendoit la Messe auec deuotion; & que tous les iours il disoit le Breuiaire; mais il est vray qu'elle attribuë tout cela à feintise & à dissimulation, selon l'exemple des Pharisiens, qui appelloient IESVS-CHRIST demoniaque, iugeant comme eux des consciences, que les Anges mesmes ne peuuent sonder, comme remarque le Prophete, *Deus solus est scrutans renes, & corda.* Cét Ennemy sera conuaincu de la mesme verité, s'il considere combien de liberalitez le Defunt a fait, & aux pauures & aux Eglises, par ce Testament, si charitable & si Chrestien, qui deuroit bien l'auoir empéché de dire qu'il fust Sorcier ou Idolatre, ny Criminel de leze-Majesté diuine. Aussi son Deffenseur, qui a mis cela en auant, s'en remet-il au iugement de Dieu; mais ce n'est que pour euiter celuy des hommes, qu'il a passé si legerement sur vn article, ou

Année 1408. l'honneur de son Maistre estoit plus commis, que la memoire de celuy qu'il vouloit offenser: & cela n'empéchera pas que la Duchesse sa vefue, ne puisse appliquer à son droit & à son innocence cette pensée du 22. chap. de Iob, *saluabitur innocens, in munditia manuum suarum.*

Le second crime qu'on impose au Duc d'Orleans, c'est qu'il estoit fauteur du Schisme, c'est qu'il donnoit conseil, faueur & aide à Pierre de Lune, & par consequent, il estoit criminel de leze Majesté diuine au second degré: & ie responds à cette calomnie, qu'on a plus de sujet de se loüer de sa prudence, que de rien reprocher, ny à sa conscience, ny à sa conduite, dans le dessein qu'il auoit de disposer ledit Pierre à ceder son droit au Pontificat; parce qu'il y auroit plus d'honneur & d'aduantage pour la partie de son obedience, de tenter & de traitter la chose auec douceur, auparauant que d'en venir à la soustraction, qu'on auroit pû soupçonner de violence ou de nouueauté. Voilà pourquoy il differoit & la soustraction & la neutralité; mais c'estoit si peu dans la pensée d'empescher la cession qu'il auoit du zele & de la passion d'estre l'Autheur d'vn si grand œuure, qu'il esperoit de faire reüssir, & dont il se promettoit beaucoup de gloire en ce monde, & de benediction du costé du Ciel. C'est vne verité dont ie vous prens à témoins, sage Recteur, & vous Reuerends Docteurs icy presens, qui sçauez combien cordialement ce Prince affectionnoit l'vnion de l'Eglise. Car l'Vniuersité luy ayant rapporté que celuy de Rome refusoit de venir à Gennes & à Sauonne, croyant qu'il ne s'agissoit que de luy donner vne seureté suffisante, il vous offrit tres-volontiers de luy bailler vn de ses Fils en ostage, & il l'eut effectiuement accomply, s'il eut plus long-temps vécu. Ainsi, Partie aduerse, ton reproche est tout à fait éloigné de la verité, & ce que tu adiouste n'est pas moins faux, que ce Duc ait consenty à l'enuoy de cette méchante & iniurieuse excommunication, car s'il conseilloit au Roy de demeurer dans l'obedience de Pierre, pouuoit il conseiller en mesme temps à Pierre de fulminer cette excommunication, qui ne pouuoit auoir d'effect, qu'en tant que le Roy ne le voulust plus reconnoistre? Mais outre qu'il est tres-faux que Pierre ne se seruit d'autre conseil que du sien dans ses affaires, cela paroist encore tout visiblement en la rencontre de la mesme excommunication, où le Duc eut aussi peu de part qu'il ne la publia qu'apres sa mort, & dans vn temps où il n'y auoit plus d'interest. C'est ce qui m'oblige de dire en faueur de ce Prince contre cette imposture, *os peccatoris, & os dolosi, super me apertum est.*

On allegue pour troisiéme chef d'accusation contre le Duc, qu'il a attenté à la vie du Roy son Frere, premierement par sortileges & par malefices, secondement par poison, & enfin par les armes, par l'eau, par le feu & par toutes sortes de manieres violentes, en quoy, dit-il, ce Prince a commis vn crime de leze Majesté au premier degré. Quant à la premiere maniere, qui est le sortilege, pour lequel il se seroit seruy du Moine & de ses autres Compagnons; &c. Ie m'en rapporte de l'effronterie de l'Orateur de la partie aduerse, au procez qui fut fait à ces mal-heureux, par ceux du Conseil du Roy; où tant s'en faut qu'il se trouue aucune charge contre ce Prince, qu'on verra tout au contraire, qu'il deffendit expressement au Moine de pratiquer & d'vser d'vn art deffendu. Pour l'os de l'homme pendu, c'est vn conte fait à plaisir, c'est vne chose entierement controuuée, mais quant à la cause, pour laquelle le Cheualier fut banny & prescript, elle n'est que trop notoire par son procez, qui luy fut fait au Parlement; où il n'est fait aucune mention d'vne chose si salle & si odieuse, que ce Criminel aduança depuis contre la verité; & l'on sçait, si le témoignage d'vn homme condamné, peut rien valoir contre le Defunct; qu'il accusoit de sa disgrace, & qu'il a toûjours hay comme sa partie. Apres cela, Messieurs, iugez de la bonne foy du defenser de la partie aduerse, mais voyez ie vous prie, s'il met des faits en auant, qui conuiennent à sa profession, & s'il ne deuroit pas auoir honte, de faire l'ouuerture de son Libelle diffamatoire par des suppositions de sortileges & d'autres crimes aussi incroyables en soy qu'ils sont mal establis? Mais ce qui vous doit encore plus étonner, c'est qu'il soit sorty de la

de la bouche d'vn Theologien, que ces pretendus sortileges ayent eu puissance sur la personne du Roy. Il debite ces fables d'vne maniere si dangereuse, qu'il feroit croire aux simples gens, & mesmes aux méchans, qu'il y a des moyens hors de la nature de faire des attentats étranges : & c'est vne erreur tres-pernicieuse, qui vous oblige, Messieurs les Reuerends Docteurs en Theologie, d'y apporter remede, & d'empécher qu'il ne s'écriue point de telles superstitions, & qu'il ne se debite plus de ces sornettes en vne si considerable Assemblée, par la punition d'vn homme de vostre Corps, qui trahit sa conscience & vos maximes, pour affirmer que les sortileges puissent sortir effect. Il est encore plus admirable, qu'il ait osé charger de ce crime, la memoire d'vn Prince qui l'eut toute sa vie en telle detestation, que ce fut luy-mesme qui pour cette impieté sortilegue, fit arrester prisonniers, Maistre *Iean de Bar* & les deux Augustins, qui leur fit faire leur procez, & à la sollicitation duquel ils furent condamnez à perdre la vie. Pour ce qui est des paroles qu'on fait dire au Seigneur de Milan, quand la Duchesse d'Orleans sa fille prit congé de luy, & quant à la promesse qu'il luy fit qu'elle seroit Reyne, cela est si faux, que le regret qu'il eut de la voir preste de le quitter, ne luy put pas permettre de luy dire Adieu. Mais quant à la réponse par luy faite au Cheuaucheur de l'écurie du Roy, c'est vn mensonge trop public, & contre sa prudence, & contre la maniere dont il vsoit enuers tous les Enuoyez de sa Majesté, qu'il receuoit auec honneur, ausquels il faisoit toute sorte de bonne chere, & qu'il ne renuoyoit qu'auec de beaux presens. Il n'a pas moins de tort en ce qu'il impose au S. Homme *Philippe de Mezieres*, car c'est vne chose de fait, qu'il estoit retiré parmy les Celestins long-temps auparauant que le Duc fût marié, & il est encore plus faux, que le Duc ait voulu corrompre quelques personnes à force d'argent, pour empoisonner le Roy. C'estoit vne affaire de trop d'éclat, si elle eut esté veritable, on ne l'auroit pas deu ny pu celer iusques à present, mais il n'est que trop vray-semblable, qu'elle eut esté impossible à vn ieune Prince, qui estoit alors sous le gouuernement de ses Oncles, & qui n'auoit point assez d'argent pour corrompre ces pretendus empoisonneurs, outre que ses Oncles ne l'eussent pas permis. On parle encore de certaines poudres, qu'on dit auoir esté iettées sur les plats en la maison de la Reyne Blanche, & par bon-heur il y a encore des personnes viuantes, qui furent du festin, & dont i'interpelle la memoire & la conscience, pour la conuiction d'vne si noire imposture. Mais pour l'Aumosnier de cette Princesse, que nostre accusateur dit auoir perdu tous ses cheueux &c. c'est vne chose toute certaine qu'il a esté six années entieres depuis ce iour, dans vne pleine & entiere santé, & c'est ce qui me donne sujet de me seruir de cette parole de Ieremie pour la defense de ce Prince, *Ecce vos confiditis in sermonibus mendacij, sed non proderunt vobis.* Cét Orateur venal adjoûte en suitte, que le Duc a voulu faire perir le Roy par le feu, & cela est aussi veritable que le reste de ses calomnies. Toute la Cour sçait que le Duc estoit pour lors si ieune, qu'il ne se trouua point d'habit propre à son aage, ny à sa taille, il fut assez fasché de ne point estre de cette mascarade, & pour faire voir que quand il auroit mis le feu à l'vn de ces habits, qu'il ne l'auroit pas fait à mauuaise intention, c'est que croyant estre l'vn des Satyres, il auoit ordonné luy-mesme qu'on mist le feu à son habit, preuoyant plus de plaisir que d'inconuenient de cette action de pure ieunesse. De là ie passe aux alliances d'entre luy & Henry Duc de Lanclastre, dont le defenseur de la partie aduerse tire tant d'auantage contre la memoire du Duc, & c'est ce qui m'oblige à faire ressouuenir toute la Compagnie, que ce Traitté fut leu & examiné en plein Conseil du Roy, sans qu'on y trouuât rien contre le seruice des Roys ny de leurs enfans: & ce qui prouue qu'il n'y auoit consenty pour aucune haine qu'il portât au Roy Richard, c'est qu'il en estoit expressement excepté en qualité de Roy. Il l'accuse encore d'auoir excité Pierre de Lune à fulminer des Bulles au desaduantage du Roy, & c'est vne chose si absurde & si dénuée de toute creance, qu'il ait pris son party pour cette consideration, que ie croy auoir déja dit, que pour haster l'vnion, il offrit de bailler vn de ses fils en ostage; mais qui plus est, ce fut luy qui le premier proposa, que si les deux Contendans ne vouloient consentir à

Année 1408.

PPpp

Année 1408.

l'entreueuë, qu'ils enuoyassent leurs Procureurs au Concile ; & l'on sçait combien cette proposition dépleut à Pierre. Apres cela peut-on douter de l'innocence du Duc, qu'il vous plairra, Serenissime Roy, de proteger, & de maintenir par vostre iustice ; pour rendre veritable ce qui est écrit au 13. chapitre de Iob, *iustitia custodit innocentis viam.*

La quatriéme accusation de la partie aduerse, est qu'il a voulu frauduleusemẽt mener la Reyne au pays de Luxembourg, & ie fais si peu de compte d'y répondre, qu'il suffit de dire en presence de cette Princesse, & de la suplier de témoigner, s'il ne la pas toûjours humblement & fidellement seruie en tout ce qu'il a pu.

Ie passe à la cinquiéme, où l'on dit que le feu Duc a commis vn crime de leze-Majesté au troisiéme degré, en la personne de M. le Dauphin, par cette pomme empoisonnée, qui luy fut enuoyée : & ie soustiens, non seulement que cette pomme ne fut iamais enuoyée à M. le Dauphin, mais que le fils du Duc est si peu mort pour y auoir mordu, que les Medecins témoigneront au contraire, que ce ne fut point vn poison, mais vn flux de ventre qui le fit mourir. Mais à propos de pomme, n'est-il pas plus vray de dire, que c'est nostre partie elle mesme, qui a mordu dans la pomme, qu'il luy estoit deffendu de cueillir de l'arbre de vie, comme il a fait, sur peine d'en mourir ? Il a plûtost arraché que cueilly le fruit de nostre sage Roy Charles, qu'on peut iustement comparer à l'arbre de science. Helas il l'a mordu bien durement, par vn cruel assassinat, & il n'a pas moins esté deceu par son ambition, qu'Adam & Eue le furent par le serpent. Le Diable qui l'a suscité luy & les executeurs de son crime, comme il a aduoüé luy-mesme, luy a fait croire que ce Duc estant mort, luy & les siens seroient comme des Dieux sur la terre, & qu'ils auroient le gouuernement entier du Royaume : & c'est en quoy ils se trouueront enfin bien trompez, par la grace de Dieu, & par la Iustice du Roy, qui les priueront des douceurs du Paradis terrestre, c'est à dire de tout ce qu'il possede en terre.

On fait encore, ou plûtost on feint vne autre sorte de crime, qu'on qualifie de leze-Majesté au quatriéme degré, & duquel on accuse le defunct ; pour auoir, ce dit-on, spolié les Subjets du Roy de leurs biens, dépoüillé le Roy mesme de ses Finances, & tenu sur pied des gens en armes, au grand dommage & à la ruïne du Royaume, & sans aucune raison que pour seruir de pretexte à des tailles & à des subsides insupportables. Ie ne nie pas que pour les necessitez de l'Estat, parmy lesquelles on a compris la rançon de nostre partie en suitte de son voyage contre les Turcs, le Conseil du Roy n'ait établit des leuées generales ; mais si l'on a à se plaindre des troupes, c'est particulierement de celles des Estrangers, qu'il commença de faire venir en France il y a quelque temps, & qui ont fait le centuple du mal que toutes celles du Duc d'Orleans ont iamais pu causer. Pour ce qui est des deniers de la Tour du Palais Royal, ce fut par ordre exprés du Roy qu'on les en tira, les Gardes de son Thresor le sçauent bien : mais quant aux cent mille francs pris à Melun, le Duc l'a pû faire dans la necessité de payer les Gens de guerre, qu'il auoit auprés de luy pour le garentir des insultes dont il estoit menacé de la part de son Ennemy, lequel apres auoir ramené par force M. le Dauphin à Paris, fit des apprests de guerre pour l'aller attaquer dans Melun ; mais plus veritablement pour y attaquer la Reyne mesme qui fut obligée comme le Duc de pouruoir à leur deffense commune par toutes sortes de moyens, & de repousser la force par la force. Il est bien vray que certains Brigands en armes, ont fait du desordre par le Royaume, mais ils n'estoient point de ses troupes, & tant s'en faut qu'il les aduoüât qu'il manda plusieurs fois qu'on les chassât par armes, il en fit écrire de la part du Roy aux Baillys, & aux autres Officiers des Prouinces & des Bailliages.

Apres des veritez si claires & si euidentes, i'aurois tort de douter, Reyne Serenissime, tres-excellent Duc de Guyenne, & vous autres grands Princes, que vous voulussiez prester l'oreille à des accusations si fausses, si friuoles, si controuuées, & si éloignées de toute sorte de fondement, & i'espere bien plûtost, que vous prendrez part à la douleur de la mort miserable d'vn si grand Prince. Pleurez donc, grand Roy, la perte d'vn Frere vnique, si honteusement

" & si iniustement assassiné, & trouuez bon que nostre Reyne & M. le Duc de Guyenne témoignent le mesme ressentiment, de se voir priuez d'vn illustre germain, qui vous honoroit infiniment, qui vous aimoit auec tant de passion, & dont le prudent conseil estoit si necessaire à la conduite des grandes affaires de vostre Estat. Pleurez-le toute vostre vie, M. le Duc *de Berry*, ce Neueu qui vous estoit si cher, & qu'on n'a fait mourir que parce qu'il estoit Frere de nostre Roy. Vous M. le Duc *de Bretagne*, ne refusez pas des larmes à la memoire d'vn Oncle qui vous affectionnoit aussi parfaitement que vous l'honoriez. Et M. le Duc *de Bourbon* suiura d'autant plus volontiers de si iustes sentimens, que son amour & sa ioye sont enseuelis sous le triste tombeau de ce cher fils de sa sœur. Et vous autres, Princes & Barons, conformez-vous à leur exemple, detestez vne si lasche & si maudite voye de se défaire de ses ennemis, ou de ceux qui font obstacle aux mauuais desseins des Tyrans; par laquelle on pourroit aussi tenter à l'aduenir de vous faire traistreusement perir. Vn mal-heur si general vous regarde pareillement tout ce que vous estes icy de personnes, tant du Corps de la Noblesse que du Clergé, ieunes ou vieux de l'vn & de l'autre sexe, & vous en auez vn exemple formidable, par le massacre d'vn Prince qui donnoit tous ses soins au bien & à la tranquillité de ce Royaume. Epargnez-vous le reproche d'auoir adheré au party de nostre Ennemy, & soûtenez plûtost celuy de la Iustice, pour vanger vn assassinat, qui priue le Roy & la Maison Royale d'vn si puissant appuy, qui trouble le repos & la paix du Royaume, & qui met l'Estat en confusion. Il ne faut point auoir d'égard à la qualité de nostre Partie, puis qu'elle n'a point eu de honte de dégenerer laschement de l'honneur qu'elle auoit d'estre du Sang Royal, ny d'enfraindre par son attentat le serment de fidelité qu'elle a fait au Roy, & les confederations & les asseurances qu'elle auoit iurées au Duc son frere vnique, nostre Ennemy veut maintenir ce crime les armes à la main, & l'on ne peut preuenir les mal-heurs, que peut causer vne si odieuse temerité, que par la voye de la Iustice. C'est ce qui ameine icy Madame la Duchesse & ses enfans, qui vous supplient de leur accorder ce que vous ne deuez refuser à personne, & de reparer l'outrage fait au Sang Royal, par les moyens que cette Princesse vous fera tout presentement proposer par son Conseil. S'il plaist au Roy de luy faire cette grace, il s'acquerra le renom immortel que le Sage luy promet au 24. chapitre des Prouerbes, *qui sequitur iustitiam, inueniet vitam & gloriam*, ie prie Dieu qu'il soit ainsi. "

CHAPITRE VNZIESME.

I. Conclusions ciuiles prises par l'Aduocat de la Duchesse d'Orleans, qui demande

II. Que le Duc de Bourgogne soit mis prisonnier, & qu'il demande pardon au Duc & à la Duchesse,

III. Au Louure, au Palais, à l'Hostel de S. Pol, & au lieu de l'assassinat.

IV. Qu'il en soit dressé vn Acte public.

V. Que ses maisons soient razées, & qu'il soit obligé à diuerses fondations.

VI. Qu'il soit condamné à vn million d'or d'aumosnes,

VII. Exilé pour vingt ans outre mer, éloigné de la Cour pour iamais, & condamné à tous les frais du procez, & aux dépens de la Duchesse.

AVssi-tost que l'Abbé eut acheué de parler, l'Aduocat de la Duchesse se leua, qui fit l'ouuerture de son Plaidoyé par l'exemple de la vefve, qui

Année 1408.

obtint de IESVS-CHRIST la resurrection de son fils, & adressa au Roy cette parole de l'Euangile, *Vidua erat, quam cum vidisset Dominus, misericordia motus est super eam*, S. Luc chapitre 7. Il represента comme cette Duchesse vefve, demandoit iustice de la mort si cruelle de son mary, il appuya son droict de beaucoup d'authoritez, de raisonnemens & d'exemples, & apres auoir fait voir qu'on ne la luy pouuoit refuser: Serenissime Prince, dit-il, pour conclusion, la poursuitte de Madame & de ses enfans tend à ce qu'vn crime si énorme soit puny, & laissans à vostre Procureur General à prendre ses conclusions criminelles, ils vous en proposent de ciuiles, dont ils vous supplient tres-humblement de vouloir agréer l'execution en cette sorte, & premierement ils demandent,

1. Que la Partie aduerse, arrestée par vostre ordre, soit à certain iour conduite au Chasteau du Louure, & que là, en presence de vostre Majesté, & de M. le Duc de Guyenne, elle soit presentée deuant la Duchesse & ses enfans, accompagnez de tel nombre de gens qu'il leur plaira, sans ceinture ny chaperon, pour plus grande honte, & que prosternée à genoux, elle dise & confesse à haute voix, que méchamment, damnablement, & traistreusement, elle a fait tuer M. le Duc d'Orleans: & qu'elle n'y a esté portée que par la seule enuie & par la pure ambition de dominer en France, quoy qu'elle ait dit ou fait publier au contraire depuis pour se iustifier de cét assassinat. Que ce meurtrier adjoûte que tout ce qu'il a proposé contre l'honneur & contre la memoire du Deffunt, est faux & controuué, & que de toutes ces choses en particulier & en general, il se repent, qu'il en a du regret, & qu'il en demande pardon à Madame la Duchesse & à Mess. ses fils; lesquels il supplie tres-humblement, d'auoir la bonté de luy pardonner. Qu'il declare qu'il ne sçauoit rien que d'honneste & de loüable en la personne de feu M. le Duc d'Orleans, & qu'il reuoque & qu'il se retracte de tout ce qu'il auroit pû faire & dire au contraire.

2. Que cela fait, il soit conduit au Palais & en l'Hostel Royal de S. Pol; où, publiquement, il recite les mesmes paroles en presence de la mesme Dame & de ses enfans, & de là au lieu de la perpetration du meurtre; où il demeure à genoux, tant que les Prestres qui y seront appellez, ayent acheué les sept Pseaumes, les Litanies, & les Oraisons suiuantes; en suitte dequoy, ayant baisé la terre, il demande derechef pardon à Madame, & à Messeigneurs ses enfans.

3. Que les propres termes des paroles de cette sorte de pardon & de reparation, soient redigées par écrit, & qu'il en soit fait des Lettres au nom du Roy, pour estre enuoyées à toutes les plus notables Villes du Royaume; où par l'ordre de sa Majesté, elles soient leuës & publiées à son de trompe, & les coppies d'icelles, pour plus grande notorieté de l'accomplissement de ce que dessus, diuulguées de toutes parts.

4. Que pour reparation desdites offenses, & pour en laisser des monumens eternels, tous ses Hostels, en quelque part qu'ils soient situez, soient razez, & qu'en la place de chacun d'iceux, il soit éleué vne Croix de pierre, auec vn Tableau contenant par écrit la cause de cette demolition, & principalement, qu'il en soit dressé vne au lieu où cét horrible homicide a esté commis. Que la maison d'où sortirent les détestables Assassins, & les autres adjacentes, soient pareillement détruites, & qu'il y soit fondé vn College de mil liures de rente amorties, composé de six Chanoines, & d'autant de Vicaires, qui tous les iours chanteront autant de Messes, auec les Heures Canoniales, pour l'ame du Duc d'Orleans. Que cela se fasse aux dépens de la Partie aduerse, & que sur la porte dudit College, il soit fait vne inscription en grosses Lettres de la cause de la fondation. Que pour le mesme sujet, il soit fondé en la ville d'Orleans, aux dépens de la Partie aduerse, douze Prebendes de Chanoines & d'autant de Vicaires, dont la Collation appartiendra à madite Dame & à ses successeurs, & que ledit de Bourgogne soit encore condamné de fonder deux Chappelles en Ierusalem & à Rome, qu'il dotera de suffisans reuenus, afin que tous les iours on y celebre la Messe pour l'ame du Duc.

5. Qu'il soit pareillement obligé à payer vn million d'or, pour employer à la fondation de quelques Hostels-Dieu & d'Hospitaux, & pour faire des au-

mosnes ; Pour l'execution dequoy, & iusques à ce que tout ce que dessus soit accomply, que tout ce qu'il possede de biens soit mis en la main du Roy, pour en estre vendu ce qui sera necessaire, & que cependant la Partie aduerse tienne prison. Année 1408.

6. Que tout ce que dessus paracheué, il soit exilé outre mer pour y pleurer ses fautes l'espace de vingt ans, & qu'à son retour il soit obligé de se tenir pour toûjours éloigné, de cent lieuës pour le moins, de la presence du Roy & des enfans de France. Et de plus, qu'il soit condamné en telles autres amendes pecuniaires, selon qu'il semblera au Conseil du Roy, & selon l'enormité de son crime, & en tous les dépens que la Duchesse a soufferts en la poursuitte de ce procez ; pour lequel elle demande la ionction du Procureur General du Roy, pour requerir & prendre ses conclusions criminelles, suiuant la Coûtume.

Quand il eut finy, le Duc de Guyenne qu'on auoit instruit de ce qu'il auoit à dire, prononça en adressant la parole à la Duchesse & à ses enfans ses Cousins: Apres ce que Nous & les Princes du Sang Royal, icy presens, nos Oncles, auons entendu pour la iustification du Duc d'Orleans nostre Oncle, il ne nous reste aucun doute contre l'honneur de sa memoire, nous le tenons pour innocent de tout ce qui s'est auancé contre sa reputation, & quant à ce que vous desirez de plus, il y sera suffisamment pourueu en Iustice : & cela dit, le Conseil se leua.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne declaré ennemy du Roy & de l'Estat.
II. Fait semer de fauts bruits, qui émouuent le peuple de Paris contre le Preuost des Marchands.
III. Paris refuse de l'argent à la Reyne,
IV. Qui fait resolution de s'en vanger & d'en tirer le Roy.

COmme cette poursuitte se faisoit de concert, on ne perdit point de temps pour la faire reüssir, selon les desseins qu'on auoit pris, & pour cela il se tint de grandes Assemblées dans la grande Salle du Louure, qu'on enuironna d'vn grand nombre de Gendarmes. Là se trouuerent la Reyne & les Roys de *Sicile*, & de *Nauarre*, auec tout ce qu'il y auoit de Princes du Sang, qui portoient vne haine mortelle au Duc de Bourgogne. Aussi peut-on dire qu'il parut moins d'ordre que de passion dans leur procedure ; car sans auoir égard aux Lettres de reconciliation & de pardon, qui luy auoient esté accordées par le Roy, l'on resolut de mander des troupes de tous les endroits du Royaume, pour luy courir sus, comme à l'Ennemy declaré de l'Estat. On fit garder les Ponts, les Portes, & les passages des riuieres d'autour de Paris, afin que ny luy ny aucun des siens de sa part, ne pût approcher du Roy, & les mesmes Princes, mal contens de l'affection que le peuple de Paris témoignoit à ce Duc, mirent des Corps de Gardes de leurs gens aux portes, qu'ils releuoient de temps en temps, & qui marchoient en armes par les ruës, en posture de gens qui ne font qu'attendre la presence de l'Ennemy : ce qui estoit assez nouueau pour étonner le Bourgeois, & pour le mettre en doute qu'on n'entreprît contre la seureté publique.

Durant cette conjoncture, le bruit courut, qui pourtant se trouua faux & fait à dessein, que tous ces Princes auoient proposé auec la Reyne, d'oster les chaisnes de la Ville, & il y eut des gens dont on a toûjours ignoré les noms, qui enuiron la my-Octobre, menacerent le Preuost des Marchands, par des Lettres closes qu'ils ietterent adroitement dans sa maison, d'vne prochaine émotion populaire, ces billets s'adressoient à luy au nom de tous les Bourgeois, & en voicy le contenu : *Preuost des Marchands nous sommes bien aduertis que vous & vos*

Année 1408.

*complices, que nous auions n'agueres deputez à Melun vers la Reyne, luy auez fait de faux & de traiſtres rapports, contre l'honneur de la Ville de Paris. Qu'il vous ſouuienne d'*Eſtienne Marcel *l'vn de vos predeceſſeurs, qui pour ſon infidelité enuers la meſme Ville, fut par ſes propres Concitoyens mis à mort, & déchiré par morceaux. Sçachez qu'il vous en arriuera de meſme, & à vous & à ceux de voſtre faction deuant qu'il ſoit peu de iours, pour les meſmes trahiſons.*

Cela s'eſtant incontinent diuulgué, Meſſire *Arnaut de Corbie*, Chancelier de France, & ceux du Conſeil du Roy, en furent aſſez iuſtement épouuantez, & craignans que cela ne donnaſt ſujet à quelque dangereuſe ſedition, ils prierent la Reyne, qui ne l'accorda qu'apres beaucoup de repugnance, de trouuer bon que le Preuoſt de Paris, auec toute la milice de ſa dépendance, marchaſt en armes par la Ville, moins pour en troubler la tranquillité, que pour empeſcher par l'authorité du Roy, les deſſeins de ceux qui voudroient attenter quelque nouueauté. Le bon ordre qu'on y apporta, fit que la ſoldateſque de la Ville veſcut long-temps fort reglément, mais ceux de dehors, tout au contraire, firent des hoſtilitez inſupportables de tous coſtez, publians qu'il leur eſtoit permis de ſe recompenſer ainſi des ſeruices qu'ils auoient rendus, & des dépenſes qu'ils auoient faites pour ſe mettre en armes.

Cela donna ſujet à la Reyne de mander les plus riches & les plus notables Bourgeois, qu'elle pria tous en particulier de l'aſſiſter de quelque ſomme d'argent, par maniere d'emprunt & de preſt, pour les payer de leur ſolde. Elle n'en eut que des paroles, chacun s'en excuſa pour diuerſes raiſons, & il y en eut quelques vns qui voulurent dire leur ſentiment d'vn ſi grand amas de Gendarmes, qu'ils n'eſtimoient pas neceſſaire, pour n'auoir aucun ſujet de guerre. Quoy que cela ne pleût pas à la Reyne, elle ne fit pas ſemblant d'y prendre garde, mais elle fit reſolution de ſe vanger des Pariſiens, & dés lors elle fit deſſein de trouuer moyen auec ſon Conſeil, de tirer le Roy de la Ville, & de les priuer de ſa preſence.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne, & le Comte de Hainaut, font la guerre aux Liegeois, pour la deſtitution de leur Eueſque.
II. Siege de Maëſtricht par les Liegeois, ſous la conduite du Sire de Peruues.
III. Le Duc de Bourgogne fait propoſer la Paix, caractere du Duc de Bourgogne.
IV. Le Sire de Peruues refuſe la Paix, & enuoye courir le Hainaut.
V. Le Comte de Hainaut s'en vange ſur celuy de Liege,
VI. Où il fait pluſieurs conqueſtes.

PEndant que les affaires de France eſtoient ainſi à la veille d'vne nouuelle reuolution, le Duc Iean de Bourgogne, qui dés le mois de Mars auoit pris congé du Roy pour ce deſſein, eſtoit dans le Brabant auec vne grande Armée de Bourguignons & de Picards, tout preſt de marcher au ſecours de l'Eueſque éleu de Liege, nommé *Iean de Bauieres*, que ſes Subjets reuoltez tenoient aſſiegé : & le Comte de Hainaut auoit auſſi fait de grandes leuées d'hommes dans ſes Eſtats de Hollande & de Friſe, bien reſolu de leuer le Siege par force, & de vanger les iniures faites à cét Eueſque ſon frere. Par Traité fait entre luy & les Liegeois, ils luy auoient accordé vn certain terme, pour prendre les Ordres ſa-

crez, mais non contens de violer le droit des gens par l'infraction de leur parole, ils auoient eu l'insolence de le destituer, & d'élire en sa place le fils d'vn grand Seigneur de leur païs, nommé le Sire *de Perwes*, qu'ils engagerent par ce moyen dans leur party, qui se rendit Chef de leur rebellion, & qui mit sur pied vne Armée de cinq cent cheuaux & de quarante mil hommes de pied, que la haine mortelle qu'ils portoient à leur Prince, rendit soldats en cette iniuste guerre; dont le premier exploict fut le siege de Maestricht. Toute la Campagne fut couuerte de tentes & de pauillons, ils firent autour de leur Camp vn fossé fort profond pour en deffendre les auenuës, & par mesme moyen ils serrerent la Ville de si prés, & particulierement la partie qui appartient à l'Euesque de Liege, qu'il estoit aussi impossible d'en sortir que d'y aborder de nulle part, pour y ietter du secours ou des viures. Cette Place est auantageusement située dans vne planure, la Meuse la trauerse, dont le commerce la rend fort considerable, & outre le grand nombre d'Habitans, tous capables de la bien deffendre pour l'inclination qu'ils ont aux armes, elle est ceinte de bonnes murailles, fortifiées de Tours fort épaisses & bien bâties. Les Bourgeois n'oublioient rien de tout ce qui pouuoit estre necessaire à leur conseruation, ils faisoient vne soigneuse garde, tant de iour que de nuit, ils estoient toûjours sur pied, & se releuoient de temps en temps, auec beaucoup d'ordre & de discipline. L'Eleu de Liege, qui estoit auec eux, ne s'acquittoit pas moins de son deuoir selon ses forces, & comme elles ne luy permettoient pas de hazarder de grandes sorties, il ménagea si bien les occasions de tenter quelques surprises, qu'il n'en entreprit gueres dont il ne remportast auantage. Année 1408.

Il amusa ainsi les Assiegeans l'espace de quatre mois entiers, & iusques à l'arriuée du Duc & du Comte, il resista brauement contre les attaques des Liegeois, qui de leur part auoient donné si bon ordre à leur subsistance, qu'encore que leur multitude fût presque innombrable, l'abondance estoit aussi grande dans leurs tentes, que s'ils eussent esté dans leurs propres maisons. C'est ce qui obligea le Duc Iean de Bourgogne, qui comme le plus puissant auoit le commandement des deux Armées auxiliaires, & qui estoit bien aduerty de l'estat de leurs forces & de la commodité de leur Camp, de penser aux moyens de conseruer la Ville par quelque Traité : & il y disposa aisément le Comte de Hainaut son Beau-frere, moins par la force de son éloquence, que par la puissance de son raisonnement. Ie diray à ce sujet, que le Duc de Bourgogne auoit plus de courage que de corps, il auoit l'esprit vif & l'œil perçant, & quoy qu'il ne fût pas trop naturellement grand discoureur & beau diseur, il n'en estoit que de meilleur conseil; à quoy seruent assez peu l'affluence & l'ornement des paroles & du langage.

On deputa donc vers le Seigneur de Perwes, Chef des Rebelles, de la part des deux Princes, & celuy qui luy fut enuoyé, tascha de tourner si doucement cét esprit vn peu farouche, qu'il luy pût faire connoistre les inconueniens des Guerres ciuiles, toûjours plus ruineuses que les Guerres estrangeres, & plus à craindre dans leurs progrez, que n'estoient la famine & la mortalité. Il luy remontra qu'il estoit beaucoup plus expedient pour ce peuple, qu'il tenoit sous les armes, qu'il les renuoyast chacun à son métier, & par mesme moyen il luy voulut conseiller d'entrer aussi dans les sentimens d'vn bon Patriote & d'vn fidelle Subjet, en profitant de l'occasion qui se presentoit de rendre la Paix à son païs, & de rétablir son honneur par la leuée du Siege qu'il auoit entrepris. Enfin il luy dit pour conclusion, qu'il l'estimeroit mieux conseillé de iustifier ses intentions & de ménager ses interests auprés des deux Princes qui marchoient contre luy, que de les vouloir maintenir contre leurs forces, & qu'il luy offroit de leur part de mettre les choses en negotiation, s'il vouloit enuoyer des Deputez au lieu dont on conuiendroit dans vn certain temps, qui seroit determiné de part & d'autre.

Il répondit brusquement & sans respect à cette ciuile Ambassade, qu'encore qu'il n'eût rien à demesler auec les deux Princes, neantmoins qu'il ne méprisoit

Année 1408. pas sa proposition de Paix, qu'il la vouloit bien accepter, mais que ce ne seroit qu'à cette condition là seulement, que *Iean de Bauieres*, sur la seureté du sauf-conduit qu'il luy promettoit, venant tout presentement en son Camp, se desistât publiquement de ses pretensions en faueur du nouuel Euesque. Moyennant cela, & non autrement, il offrit de leuer le siege, & mesme de faire paix & alliance auec les deux Ducs (le Comte de Hainaut estoit Duc en Bauiere) mais en cas qu'ils n'y consentissent pas, il adjoûta qu'il n'auoit que faire de retourner: Car „ tout ce que nous sommes icy de gens, dit-il, nous auons conspiré la mort de „ Iean de Bauieres, tost ou tard il nous tombera entre les mains.

De l'audace des paroles il passa au mépris de ceux qui l'auoient deputé, & pour les irriter encore plus viuement, il fit vn corps de ce qu'il auoit de troupes superfluës, qui par la Ville de Tun, se ietterent sur le plat pays de Hainaut; où ils firent tout ce qui se peut commettre de rauage & de cruauté. Les Princes alors piquez d'vn double ressentiment, resolurent de s'en vanger, & de concert fait entr'eux, le Comte de Hainaut se chargea de faire le degast dans le pays de Liege, auec trois cent Picards & cinq cent tant Hannuyers, qu'Hollandois, & Frisons, dont la plus part estoient de simples soldats à pied, & tous gens armez à la legere. Ceux-cy pleins de fureur contre l'Ennemy, suiuirent gaillardement le Comte par le pays de Hasbain, qui est la plus grasse partie de l'Euesché de Liege, & trouuant les moissons sur les champs ou dans les granges, ils mirent le feu par tout, & ne laisserent rien de tout ce qui peut perir par les flammes & par le fer. Ils coururent tout ce quartier sans resistance, ils passerent au fil de l'épée tout ce qu'ils peurent ioindre des Habitans, & ne pardonnerent ny au sexe, ny à l'aage, ny à la condition.

Quoy que la licence de la guerre permette cét excez, ie ne puis que ie ne blasme le Sire *de Ieumont* qui auoit l'vn des principaux employs dans ces troupes, d'auoir eu la principale part à cette cruauté, & d'en auoir plûtost vsé comme vne beste farouche échappée de ses liens, qu'en personne de sa condition. Sa barbarie fut si grande, qu'il ne feignit point de faire mettre le feu à quatre cent Eglises Parrochiales, & les vieillards, les malades, les meres & les enfans, qui s'y estoient retirez, trouuerent la mort dans leur azyle, & se virent la proye de cette flamme deuorante, qui les étouffa. Apres auoir ainsi mis en cendre tout ce qui se rencontroit à leur veuë, excepté les Villes de deffense, sçachans que celle de Florin ne leur pourroit long-temps resister, parce que la ieunesse qui auroit esté capable de la deffendre estoit au siege de Maestricht, ils firent dessein de la prendre, & les pauures Habitans fort étonnez de se voir tous ou sans armes, ou infirmes, ou attenuez de vieillesse, ne purent faire autrement que de brûler leurs Faux-bourgs pour les empécher d'y loger & de s'en seruir contre la Ville. Mais ce fut proprement se sauuer de Scylle en Carybde, le feu estant allumé, il s'éleua vn grand vent, qui renuoya la flamme contre la Ville, & il en consuma vne partie, cependant que les Assiegeans forçoient l'autre costé. Ce fut là que les bons & les méchans trouuerent vne mesme fin, tout fut cruellement mis à sac, & ce qui resta du pillage, fut reduit en poussiere.

Apres cét exploit, le Comte fit publier à son de trompe, qu'on eût à marcher en diligence vers la Ville de Foss. Elle estoit bien peuplée, la muraille estoit tres-forte, & le fossé bon & profond, & quoy que pour lors elle fût destituée à cause de la guerre d'vn bon nombre de sa milice ordinaire, elle soûtint quelque temps tres brauement les premieres approches des Assiegeans; mais à la fin sa resistance se lassa contre leur valeur infatigable, elle fut emportée au premier assaut, & comme il estoit ordonné, tout se qui se trouua sous les armes fut massacré. Le gain de cette Ville estoit capable de recompenser le soldat de tout ses trauaux & de ce qui luy pouuoit estre deu de sa paye, pour les richesses sans nombre & sans mesure qui s'y trouuerent, & il esperoit cette grace du Comte, qu'il pria d'en faire la distribution selon le merite d'vn chacun, puis qu'il y auoit dequoy les enrichir tous: mais il le refusa tout à plat, & fit tout brûler. Il leur donna pour raison qu'il leur restoit encore plus de progrez qu'ils n'en auoient fait: Nous ne sommes

sommes pas au bout de nostre entreprise, leur dit-il, & si ie vous permettois de vous charger de butin chacun se voudroit retirer, on laisseroit la Campagne imparfaite, & l'on ne songeroit qu'à mettre en seureté ce qu'on auroit gagné. Année 1408. "

L'on employa par trois iours à la demolition de cette Place, & de là le Comte mena les troupes deuant Couuin, ville frontiere de Hainaut & de tout temps ennemie de son pays, laquelle il inuestit, puis forma son siege & l'attaqua dans les regles; mais elle se deffendit de mesme, & elle se porta si bien en deux combats, qu'elle repoussa bien loin les gens du Comte: aussi les Liegeois en auoient-ils grand soin, comme de la clef & de la porte de leur pays, outre que la muraille estoit forte, la Garnison estoit tres bonne, & la Ville bien munie d'armes & de viures: & le Comte preuoyant que ce siege pourroit estre incertain, ou du moins de longue durée, il craignoit d'y exposer sa reputation, il se contenta d'auoir ruïné les enuirons, & reuint à grandes iournées trouuer le Duc de Bourgogne, pour deliberer de ce qui restoit à faire.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne & le Comte de Hainaut, marchent au secours de Maestrich, qui estoit aux abboys.*

II. *Noms des principaux Seigneurs de l'Armée de Bourgogne.*

III. *Le Duc continuë à parler de Paix, & y employe le Sire de Mont-joye, qui trahit.*

IV. *Sa Harangue aux Nobles du party des Liegeois, pour les porter à aller au deuant des Ennemis.*

V. *Autre Harangue du Sire de Peruues, pour les animer au combat.*

VI. *Il leue le siege pour aller surprendre les deux Princes.*

VII. *Le Duc de Bourgogne, qui en est auerty, fait aller au deuant de luy.*

VIII. *Fait resoudre le combat, & donne ses ordres pour la Bataille.*

IX. *Les Liegeois defaits auec perte de vingt-quatre mille hommes.*

X. *Le Sire de Pieruues, & le pretendu Euesque de Liege son fils, tuez en bataille.*

XI. *La Ville de Liege & plusieurs autres se rendent à discretion.*

XII. *Liurent le Damoisel de Rochefort, & autres coupables, qui furent decapitez.*

XIII. *Conditions accordées aux Liegeois.*

XIV. *Le Damoisel de Mont-joye se sauue en Alsace, pour euiter le chastiment de sa trahison.*

IL y auoit desia long-temps que Iean de Bauiere, Eleu de Liege frere de ce Comte, patissoit de la longueur du Siege, il manquoit des choses necessaires, & sans l'assistance secrette de l'autre moitié de la Ville qui appartenoit au Duc de Brabant, frere du Duc de Bourgogne, & quoy qu'elle fût confederée auec les Liegeois, il n'auroit pû durer iusques à l'arriuée du secours qui le deliura. La faim commençoit à se rendre generale pour tous les Assiegez, & d'ailleurs,

Année 1408. ceux qui iusques alors auoient gaillardement porté toute la fatigue du Siege, ne pouuoient plus resister, faute de rafraischissement & de repos, & fournir de leur courage contre les attaques continuelles des Ennemis, qui les tenoient toûjours en haleine & en action, ils ne pouuoient plus que negligemment s'acquitter de la garde du iour & du guet de la nuit, ils ne se promettoient plus rien de leur part & tout ce qui leur restoit d'esperance, dépendoit du secours du Duc de Bourgogne & du Comte de Hainaut; qui n'eurent pas plûtost aduis de cette extremité, qu'ils se mirent en chemin apres la reueuë de leurs troupes. Ils y trouuerent huit mille hommes de guerre, & ie ne comprens point dans ce nombre, la menuë soldatesque & les Sergens armez à la legere, tels que les Archers & les Arbalestriers.

Cette Armée separée en deux Corps, partit en diligence pour s'approcher des Ennemis, & trauersa le pays de Hasbain, qui n'estoit qu'à quatorze lieuës de la Ville assiegée: mais auparauant de m'engager plus auant dans le recit de ses exploits, ie croy qu'il importe à la beauté de cette Histoire de recompenser de l'immortalité qu'ils ont meritée, & de remarquer icy les noms de plusieurs Hommes illustres, qui furent les principaux Chefs de cette Armée victorieuse, & particulierement de ceux qui suiuirent le Duc de Bourgogne, tels que les Sires *de Chalon*, de *S. Georges*, de *Pagny*, de *Vergy*, de *Neuf-chastel*, de *Fribourg*, d'*Espoisse*, & *Gautier de Rupt*, tous Bourguignons. Il y eut aussi beaucoup de Noblesse de Picardie, de Sauoye, d'Escosse & de Champagne, qui furent commandez par les Comtes de *Maurs*, de *Namur*, & de *Grand-pré*, & l'on y vid encore aux premiers rangs le Sire *d'Vxelles*, Messire Guichard *Dauphin*, les Sires *de la Baume*, de *Heilly*, de *Longueual*, de *Croy*, de *Rasse*, Messire Raoul *de Flandres*, le S. *de Neuuille*, Mr *Renier Pot*, les Sires de *la Trimoüille*, de *Couches*, de *Raon*, de *Chasteauuillain*, de *Ray*, & de *Loques*, Messire Ponce *de Perilleux*, Messire Antoine *de Craon*, & les Seigneurs *de Guistelle*, de *Longueual*, de *Neuuille*, Messire Pierre & Messire Guillaume *de la Trimoüille*, Messire Loüis *de Guistelle*, Messire Pierre *de Fontenay*, Messire Iean *d'Aunoy*, Messire Dauid *de Brimeu*, Messire Aubert *de Rayneual*, Messire Iean *de Cource*, Messire Iean *de Morueil*, & le Sire *de Gamaches*, & auec eux, estoient encore *Enguerran de Bournonuille*, le Moyne *de Neuuille*, Girard *de Bourbon*, Simon *de Craon*, Iean *de Broilly*, Antoine *de Villiers*, Pierre *Maréchal*, N. de *Barbey*, *Henry d'Allemagne*, & Guillaume *de Sully*, Escuyers de grande reputation.

Auant que d'entrer en action auec les Ennemis, le Duc & le Comte voulurent encore mettre toute la iustice de leur costé, & comme c'est la coûtume de ne point porter les choses à l'extremité des armes, sans rendre ses Ennemis coupables des horreurs de la guerre, ils iugerent à propos de deputer derechef au Sire de Pierwes, pour le faire ressouuenir de la fidelité par luy n'agueres iurée à l'Eleu de Liege, & du tort qu'il feroit à la noblesse de son extraction, & aux vœux & à la gloire de sa Cheualerie, s'il perseueroit dans sa rebellion. Ils luy firent proposer vn abouchement pour traitter de ses interests, & ils luy offrirent mesmes le choix, & du temps & du lieu, afin de trouuer vne voye pacifique pour détourner l'effusion du sang, & pour ne point exposer le salut de tant de Prouinces au hazard d'vne Bataille. Enfin on luy remontra de leur part, que des Princes iustes & genereux ne deuoient prendre aucun plaisir à la ruïne des pays, & des Nations entieres, qu'ils auoient le carnage en abomination, & qu'ils ne desiroient qu'vne bonne Paix, sans autre aduantage que de la iustice & de la raison. Mais que s'il negligeoit ce dernier aduis, & s'il ne le prenoit de la sorte qu'il deuoit, que le differend se termineroit par vn combat, à la ruïne de l'vn ou de l'autre des partis, & qu'il eut à leur faire sçauoir sa resolution par le mesme message.

Ce General ne manqua pas, pour réponse, de vanter ses forces, & la valeur & l'experience des troupes qu'il commandoit. Il témoigna que rien ne le pouuoit épouuanter, neantmoins, pour ne point rejetter absolument les propositions de Paix, il offrit vne tréue de huit iours, afin de pouuoir répondre du

consentement de tous aux articles de cette deputation. Mais le terme estoit trop long, pour vne Nation legere d'esprit, aisée à ébranler, & toûjours auide de nouueautez, qui ne put garder cette conuention, & laquelle, comme l'on découurit depuis, se laissa follement emporter aux persuasions du Damoiseau *de Montjoye*, que le Duc de Brabant auoit choisi comme l'vn des plus fidelles de sa Cour, pour aller deuers le Duc de Bourgogne son frere, s'informer de l'estat de ses affaires, & pour luy faire offre de toute sa puissance s'il en auoit besoin. Le méchant, & le traistre qu'il estoit, fit tout au contraire de ce qui luy estoit commandé, il renonça à la qualité d'Ambassadeur, pour faire le métier d'vn explorateur, il passa dans le Camp des Ennemis, & voicy le discours qu'il tint dans leur Conseil de guerre, où il assista, pour enfler le courage des Cheualiers & des autres Nobles du party reuolté. Année 1408.

Les faueurs que i'ay receuës de vous, dés ma premiere ieunesse, & les interests de la famille où i'ay pris alliance, puis que ma femme est Cousine du Sire *de Perwes*, m'ayant obligé de venir à vostre seruice, & de preferer l'occasion de vous témoigner ma reconnoissance à l'établissement de ma fortune particuliere; i'estime, mes chers amis, que ie vous dois dire ce que ie pense touchant l'estat des affaires presentes. I'aduouë que l'entreprise que vous auez faite n'est pas seulement iuste, & en effect elle est loüable, mais ie ne vous puis pas dire qu'elle ne soit aussi fort dangereuse & de difficile execution; car ie sçay de tres bonne part, que le Duc de Bourgogne trauaille à faire vn si grand amas de troupes, de Brabant, de Sauoye, & de Lorraine, qu'il vous seroit tres-asseurement impossible d'y resister, si vous ne vous resoluez de preuenir la force par quelque stratagesme. Pour cela, ie vous conseille, auparauant que le Duc s'approche de plus prés, & deuant qu'il ait ioint tant de Corps de renfort, qui luy viennent de toutes parts, de mettre toute vostre Armée ensemble, à la reserue de ce qui sera necessaire pour tenir le siege en estat, afin de l'aller surprendre par vne subite irruption; dont i'espere dautant plus, qu'il n'attend rien moins de vostre part que cette sorte de resolution. Il ne vous reste que de consulter vos forces, & comme la nature ne refuse pas mesme cette connoissance aux bestes, ausquelles elle donne par instinct ce que nous auons par raison, quand vous aurez consideré combien vous estes, & ce que vous auez d'ennemis à combattre, pourueu que vous ne soyez qu'vn contre vn, j'augure si fauorablement de la iustice de vos armes, puis que vous auez à vous deffendre d'vne domination violente, que ie ne fais aucun doute que vous ne les battiez. Montrez hardiment que vous voulez faire la guerre tout de bon, payez de mine aussi bien que de courage, détrompez les Ennemis du peu d'opinion qu'ils pourroient auoir de vous, & chargez-les de telle sorte, que l'épouuante d'vne si grande multitude les mette en déroute, ou que vous les puissiez défaire à platte coûture.

Apres les auoir ainsi animez, le Traistre passa au Camp du Duc de Bourgogne pour s'acquitter de son Ambassade, & ayant receu ordre de luy d'aller haster ce secours, & de dire au Duc son Maistre de le venir ioindre, il retourna à petites iournées, & au lieu de le haster, il ne luy dit autre chose, sinon que les deux Partis auoient fait tréues, dans l'esperance de traiter de leurs differends, qu'il auoit laissé les Liegeois tout disposez à la Paix, & qu'il la leur auoit conseillée.

Le Sire de Perwes de son costé, ne manqua pas d'executer incontinent ce qui auoit esté resolu. Il assembla ses troupes, & les disposa à suiure ses ordres par cette Harangue: Mes Compagnons, les diuers accidens qui arriuent en la guerre, nous obligent souuent à penser à de nouueaux desseins, & à chercher d'autres moyens de recueillir les fruicts des trauaux militaires que nous auons soufferts. Ie ne vous dis pas cela pour blasmer l'entreprise que nous auons faite, ny pour y rien changer, car ie ne fais aucun doute que nous n'en venions à nostre honneur; mais il se presente vn seul obstacle, qu'il faut vaincre premierement pour y paruenir. Ie suis tres informé que le Duc de Bourgogne attend l'arriuée d'vn grand nombre de troupes, qu'il nous seroit impossible de soûtenir si nous attendions la fin de la tréue que nous auons auec luy, & pour cela, ie voudrois

Année 1408. que l'enuie vous prît, de vous mettre sous les armes incontinent apres la nuit close, & de me suiure. Nous abandonnerions le Siege pour peu de temps, & deuant que l'Armée ennemie fust accreuë d'vn si notable renfort, nous irions » surprendre le Duc, qui est proche d'icy. Ie ne vous propose rien de si difficile, si » vous estes tels que vous deuez estre, & tout nous succedera tellement à souhait, que quand mesmes les Hainuyers seroient déja ioints auec les Bourguignons, nous n'en remporterons qu'vne victoire plus consommée. Vous sçauez » trop par l'experience de vos Ancestres, que cette Nation-là n'est point in» domptable si vous auez honte de leur valeur, qu'il ne faut point estre éblouÿ » de l'éclat de leurs casques & des dorures & des enrichissemens de leurs cottes » d'armes. Tout ce noble appareil vous est assez connu depuis long-temps, & bien loin d'en estre étonné, non plus que de la grandeur de leur corps, qui n'en sont » que plus pesans & moins propres à ruer de grands coups, considerez que la ma» tiere de vostre triomphe n'en sera que plus riche, & plus digne de vostre vertu. » Il faut mépriser les Escadrons & les Batailles brillantes d'or & d'argent, où il y » a plus de butin à gagner que de peril à courre, puisque la victoire ne se donne pas » à la beauté des armes, & qu'elle se laisse gagner à la valeur, seule capable de la meriter. Vous aurez à vostre teste celuy que vous auez si iustement éleu pour » vous gouuerner, & ce sera sous ses ordres, & sous ma conduite, que vous aurez » à combattre pour la deffense de vostre liberté. Les Ennemis sont déja plus foi» bles que nous en nombre, & comme nous sommes asseurez de les surprendre, ie » vous promets que vous les taillerez en pieces, si vous les attaquez auec toute sorte de hardiesse & de courage.

» Iamais Armée ne seconda plus chaudement les vœux de son General, que fit celle des Liegeois, déja tous persuadez de la Victoire. Ils quitterent gaillardement le siege, ils s'entreiurerent de répandre iusques à la derniere goutte de leur sang pour le succez d'vn si fameux exploict, de ne se point abandonner, & de faire main basse sur tous les Ennemis, sans exception d'aucune qualité: & deslors, c'estoit le 21. iour de Septembre, l'on publia à son de trompe de la part de ce General & de l'Euesque éleu son fils, qu'vn chacun allât, s'il vouloit, dire adieu à sa femme & à ses enfans, pour reuenir le lendemain.

La nouuelle de cette leuée du siege de Maestricht, & de la retraitte des Liegeois, estant venuë au Camp des deux Princes, ils tinrent Conseil de ce qui seroit à faire; & le Duc de Bourgogne sans perdre plus de temps, les fit suiure en diligence par vn Party de Caualerie, pour auoir des nouuelles de leur marche, de la contenance, & du nombre de leurs Troupes, aussi-bien que de l'assiette & de la forme de leur Camp, & des Chefs qui commanderoient dans les quartiers. Chacun de ces Coureurs essaya de se bien acquitter de ses ordres, & le plus viste d'entr'eux arriua le lendemain à la pointe du iour, pour donner aduis de leur approche: qui fut presque immediatement suiuy d'vn autre, qui dit qu'il n'y auoit point de temps à perdre, qu'il falloit prendre vne bonne & ample resolution, que le Sire de *Picrwes*, & son fils le pretendu éleu estoient si aduancez, qu'ils n'estoient pas à dix lieuës de là, & que leur intention estoit d'estre le lendemain, qui estoit Dimanche, à Tongres pour s'y poster. L'on rapporta encore qu'ils estoient sortis du siege au nombre de trente-cinq mil hommes, tant de pied que de cheual, que des grands Seigneurs d'Allemagne leurs voisins, mal intentionnez pour la iuste cause des Princes, les auoient ioints auec grande compagnie de gens de guerre, & qu'ils attendoient trois cent Archers qui leur venoient d'Angleterre, sur l'asseurance qu'ils leur auoient donnée de les recompenser aduantageusement de leur secours.

Le Duc de Bourgogne ne parut aucunement épouuanté de ces nouuelles; il fit la reueuë de ses gens, il tint Conseil auec le Comte de Hainaut son Beaufrere, & auec les principaux Chefs de l'Armée, & son sentiment fut qu'il ne falloit point refuser l'occasion qui se presentoit, & qu'vn chacun se munît de courage & de resolution pour l'affronter, & pour courir le hazard d'vne Bataille auparauant que d'estre forcez. La Nation des Liegeois, dit-il, est plus vail-

lante à se rebeller, qu'à debeller ses ennemis, rien ne leur donne d'esperance & de hardiesse, que leur multitude, qui les ébloüit & qui leur oste le iugement. Ils en veulent venir à vne Bataille, comme vous voyez, & i'en suis d'autant plus aise, qu'il suffira par ce moyen d'vne seule action, pour faire voir qu'on peut en vn iour venir à bout de la rebellion la plus temeraire & la plus obstinée : vous sçauez par experience l'infidelité de ce Peuple, l'inconstance de son esprit, & l'auidité qui le possede de voir des choses nouuelles, c'est son humeur de tout temps, & auiourd'huy particulierement, vous voyez qu'elle viole les tréues iurées entre nous, & qu'elle méprise la Paix que nous leur auons offerte. Il n'y a cruauté que ces gens là n'ayent exercée à l'endroict des nostres qu'ils ont faits prisonniers, ils ont arraché les yeux aux vns, couppé bras & iambes à d'autres, ils en ont écorché vn, & pendu plusieurs. Ils n'ont pas de meilleurs desseins pour nous, ny pour leur Euesque éleu, dont nous auons embrassé la protection & les interests, & en haine duquel, apres auoir chassé les premieres Dignitez de la Cathedrale, ils ont renuersé par terre le sacré Cresme en diuerses autres Eglises, au grand mépris des Sacremens de nostre Religion. Ils ont encore fait d'autres énormitez, dont ie fais conscience de rappeller le ressouuenir, qui les rendent conuaincus chez toutes les Nations, de n'auoir aucun respect, ny pour la Religion, ny pour le droict humain, & qui vous doiuent animer d'vne iuste indignation, à vanger tant de crimes par la pieté, plustost que par la cruauté de vos armes. La Iustice de Dieu y est si interessée, que ie ne doute nullement qu'il ne donne la victoire à nostre petit nombre, quoy que mesprisé, sur vne multitude mal aguerrie, qui n'a aucune pratique de la guerre, & qui n'est propre qu'à la manufacture & à la marchandise. Ce nous sera honneur de l'auoir chastiée, ie vous asseure mesme, qu'il y aura du merite, & il sera d'autant plus grand, si nous mettons toute nostre esperance sur la prouidence de celuy qui ne manque iamais de proteger ceux qui implorent, & qui se fient à son assistance.

Année 1408.

Toute cette braue Noblesse là presente souscriuit gaillardement à son desir de combattre, & l'ordre ayant esté donné à toutes les Troupes pour le lendemain, l'on passa la nuict sous les armes, pour estre prest au premier signal de la marche, laquelle fut resoluë à la pointe du iour, qui ne parut pas plustost, que toute l'Armée fila par Escadrons & par Bataillons, en fort bel ordonnance, iusques à vne lieuë de là, qu'on apperceut l'Ennemy qui venoit à eux, & qui fit alte aussi tost qu'il les eut découuert, & qui ne parut pas trop étôné d'auoir manqué son dessein de les surprendre. En effect, il resolut de les attendre de pied ferme, & il disposa ses Machines du siege, & toute son Artillerie, pour s'en seruir au combat. Mais le Duc de Bourgogne qui s'en apperceut, enuoya fort à propos saisir vne éminence voisine, cependant qu'on delibereroit au Conseil de guerre, de ce qui seroit à faire en cette occasion.

Les plus experts aux armes, voyans que l'Ennemy gardoit ses rangs fort serrément, furent d'auis qu'on détachât quatre cent hommes d'armes delite, & des mieux montez, auec ordre de venir tomber dessus ; quand ils le verroient ébranlé, & le Duc fit l'honneur à la Noblesse de Picardie, de la choisir pour l'execution de cet exploict, qui deuoit decider de la fortune des deux Partis. Il y joignit mil Fantassins pour les soûtenir, & apres leur auoir commandé de se destacher du gros de l'Armée le plus secrettement qu'ils pourroient: Mes Compagnons, leur dit-il, c'est assez de vous auoir fait entendre l'importance du seruice que nous attendons de vous dans cet employ, i'ay trop bonne opinion de mon choix, & ie ne suis que trop persuadé, que les paroles ne seruent de rien pour donner du cœur à ceux qui n'en ont point. Tout ce que ie vous puis dire pour vous animer à répondre aux esperances que l'on a de vostre valeur, c'est qu'on verra dans cette rencontre ce qu'vn chacun de vous a de courage.

On choisit pour estre les principaux Chefs de ce petit Corps, le Sire *de Croy*, le Sire *de Rasse*, & le Sire *de Heilly*, Chambellan du Roy, *Enguerran de Bournonuille*, & *Robinet le Roux*, lesquels ne furent pas si-tost separez du Corps d'Armée

Année 1408. de la portée d'vn Arc, que le Sire *de Pervues* se défiast du dessein. Comme il estoit bon homme de guerre, il s'apperceut du peril où il s'exposoit auec des troupes mal aguerries, contre des gens qui sçauoient le métier, la crainte le saisit, & il ne put si bien faire qu'il ne la fist paroistre par cét aduis qu'il donna à » ses gens. Ie preuoy plus de difficulté que nous n'en auions pensé, dans l'execution de cette entreprise. Le Duc de Bourgogne l'ayant découuerte, nous auons » d'autant plus besoin de conduite, d'intelligence & de resolution, que nous » auons affaire à des gens qui ioüent de la teste & de la main, & à vn Chef qui » sçait que l'adresse & l'industrie gagnent plus de Batailles, que le grand nombre » des troupes. I'apprehende particulierement pour les dix mil hommes que nous faisons venir de Tongres; car s'ils ne se hastent bien fort, cette Caualerie sans » aucun doute les taillera en pieces, & vous vous en pourriez prendre à moy. L'on sçeut depuis qu'il s'estoit offert de les aller querir, mais que quelques-vns » se défierent de luy, qui le retinrent: Comment, luy dirent-ils, vous abandon- » neriez l'Armée, vous la laisseriez sans Chef, & peut-estre mesme par concert & » par intelligence, apres nous auoir amenez icy dans la pensée & quasi dans l'asseurance de vaincre, vous nous exposeriez tous seuls au danger où vous nous » auez conduits, cela ne sera pas, & quoy qu'il en arriue, vous courrez vostre » part du peril.

On demeura en presence de part & d'autre, sans branler iusques à midy, pour voir qui commenceroit, mais les Liegeois estoient si interdits, qu'il fallut que le Duc de Bourgogne remuast le premier, pour rompre le charme de leur engourdissement. Il descendit de la hauteur qu'il auoit prise, & marcha au petit pas auec la Caualerie, qui fit trois fois alte, cependant qu'il alloit d'vn Es- » cadron à l'autre pour l'encourager: Mes Compagnons, disoit-il aux vns, il ne » s'agit plus de conseil dans vn si grand engagement; il faut des actions, où chacun de nous fasse voir ce qu'il est; mais il faut principalement recommander à » Dieu le succez de cette entreprise, & remettre son esperance en celuy auquel » il est facile de défaire de grandes Armées auec vne poignée de gens. De là il » alloit dire aux autres; Courage, mes enfans, portons-nous vigoureusement, ces » Liegeois toûjours broüillons & tumultueux dans leur loisir, & d'ailleurs pares- » seux & mal propres à la guerre, ne pourront soûtenir vos efforts, pourueu que » vous obeïssiez à la necessité qui nous presse de redoubler vostre vertu. Enfin il preschoit par tout la constance dans le peril, la confiance en Dieu, & l'esperance qu'on deuoit auoir en la deffense d'vne si bonne cause, qui leur promettoit la victoire.

Apres qu'il eut si genereusement encouragé les siens, on le voulut prier de se tenir vn peu à quartier, pour attendre l'issuë du combat, mais il prit cette » marque d'affection pour vne iniure: Dieu m'en garde, repartit-il, ie ne suis pas » homme à laisser dans le danger ceux que i'ay amenez auec moy pour nous signa- » ler en cette guerre: il seroit mal-seant à vn Capitaine de prendre part à la gloire d'vne action où il se seroit épargné, ie n'en veux point d'autre que celle que » ie meriteray par moy-mesme, & i'estime plus celle de vous auoir animé par mon » exemple, que de vous auoir donné mes ordres. C'est à moy, braue Noblesse, » de les executer auec vous; c'est à moy de vous conduire, & à vous de me suiure, » pour profiter de l'occasion d'vn triomphe dont ie me tiens tout asseuré, auec l'aide de Dieu: & en disant cela, il piqua son cheual, pour s'aller mettre à la teste de l'Armée; où il donna aussi-tost le signal de bataille, par son cry de guerre: *Nostre-Dame au Duc de Bourgogne.*

Les Liegeois qui estoient descendus par vne vallée dans la plaine, & qui n'estoient éloignez des Bourguignons que d'vn trait d'Arc, crierent aussi *S. Lambert*, & au mesme temps le combat commença auec des clameurs discordantes de part & d'autre, qui remplissoient l'air & tous les échos de la Terre. Les fléches & les carreaux, qui tomboient épais comme la gresle, incommoderent les Ennemis, qui n'estoient que legerement armez, & qui presque tous auoient le visage découuert, mais la meslée fut encore beaucoup plus aspre, plus cruelle,

& plus obstinée, quand on en vint aux coups de main. On peut dire que de memoire d'homme il ne s'estoit rien veu ny de si chaud ny de si dangereux, & l'acharnement fut si égal & si étrange, qu'on ne sçauoit à qui promettre l'auantage, parmy des gens qui se battoient plûtost comme des bestes farouches que comme des hommes, & qui cherchoient plûtost la mort que la défaite de leur Ennemy, par vne haine plus qu'enragée. Comme l'experience des armes ne seruoit presque de rien dans la passion qu'vn chacun auoit de rendre coup pour coup, i'ay ouy dire à quelques-vns de ceux qui s'y trouuerent, que la premiere demie heure se passa de telle sorte à l'auantage des Liegeois, que le party contraire ne deut la victoire qu'au petit Corps d'élite dont nous auons parlé, qui vint fort à propos pour changer l'estat de la Bataille, & pour faire declarer la fortune. Année 1408.

Il prit son temps quand toutes les trousses & les carquois furent épuisez, & dés l'instant mesmes, apres s'estre promis de ne se point abandonner, ils fondirent à bride auallée, & la lance en arrest, sur l'Ennemy, & le menerent si rudement de dos & de flanc, qu'ils percerent, qu'ils enfoncerent, & qu'ils se firent iour au trauers des Bataillons les plus épais. Ils les frapperent de droite & de gauche, & par tout où ils alloient, ils portoient la terreur & l'effroy, & rien n'éuita de tomber sous leur premier effort, que pour demeurer à la mercy du peloton d'Infanterie qui les suiuoit; & qui égorgeoit comme des victimes tout ce qu'ils auoient renuersé, ou bien il l'assommoit à coups de hache. Cela rendit des forces à leurs Compagnons, déja comme accablez de fatigues & de playes, & par ce moyen l'Armée Liegeoise fut ouuerte de tous costez; mais il en faut donner le principal honneur à la valeureuse resistance du Duc de Bourgogne, puisque ce fut à luy à soûtenir le plus puissant effort des Ennemis. Ils auoient resolu de gagner sa Banniere, & veritablement ils pousserent iusques à luy: & ce fut là qu'il fit voir qu'il auoit vn courage & vne force gigantesque dans vn petit Corps. Il se iettoit comme vn Lion, tantost d'vn costé, tantost de l'autre, il fit vn carnage effroyable, il épouuenta les Ennemis, il rasseura les siens, & poussa son estime au de là de la derniere admiration.

Ses gens ne craignans plus rien apres son exemple, toute la peur passa du costé des Liegeois, qui commencerent tout à coup à ployer, l'étendart de S. Lambert fut mis en pieces, ils tournerent le dos, au mesme temps qu'ils se virent ébranlez, & les Bourguignons en firent vne si sanglante boucherie que la terre estoit toute couuerte de sang. Mais ils ne furent pas tous si bien secondez, que ie ne puisse icy nommer quelques Cheualiers & Escuyers; dont i'espargneray la reputation, quoy qu'ils n'ayent point apprehendé de la ternir par vne lasche fuite, qui les tira de la meslée pour aller attendre la fin & l'euenement de la iournée dans le bagage.

Ainsi, Dieu permit par vn tres iuste iugement, que toute cette grande puissance des Ennemis, qui auparauant sembloit incomparable, en armes, en forces, en resolution, & en nombre, demeurast abbatuë d'vn seul effort, & ne rendit que peu de resistance. Les Bourguignons lassez de tuer, se laisserent enfin fléchir à faire des prisonniers, & ils en receurent vne grande multitude à rançon, mais il arriua par mal-heur pour eux, qu'on eut aduis de la marche des dix mil hommes de Tongres. Ils auoient eu ordre du Sire de Pierwes de venir à son secours durant le combat, & comme ils estoient partis d'vne heure trop tard, ils receurent à vne lieuë de leur ionction, la nouuelle de sa défaite. Les Bourguignons qui les virent approcher, craignirent qu'ils ne voulussent tenter de reparer leur perte par vne seconde Bataille, chacun tua ses prisonniers, pour empescher qu'ils ne se ioignissent auec eux, & le succez fit voir que cette precaution fut aussi inutile que cruelle; car ces pauures gens épouuentez, songerent moins à vanger leur perte, qu'à chercher leur salut, par la fuite. Ils ne firent aucune resistance que des pieds contre la poursuitte des Ennemis, qui leur chausserent les éperons de si prés iusques dans les portes de la Ville, que la Campagne fut ionchée de deux mil corps morts.

Année 1408.

Quant au Sire *de Pierwes*, Chef de la reuolte, il fit dans cette rencontre tout ce qu'il deuoit à sa reputation, il rendit vn long combat; & n'ayant pû vaincre, il mourut percé d'vn coup de lance qui le renuersa par terre; où l'on le trouua dans la recherche des morts, tenant par la main l'Eleu de Liege son fils, qui fut tué auec luy, sans que iusques à present on ait pû sçauoir qui donna ce dernier coup à la consommation d'vne victoire si entiere & si signalée. Rien n'échappa de toute leur Armée, que la Caualerie qui estoit en petit nombre, mais les gens de pied furent si mal menez, que l'on croit que ce Dimanche vingt-troisiéme de Septembre, fut le dernier iour de vingt-quatre mil Liegeois, qui ne coûterent au Duc de Bourgogne que soixante-dix, tant Cheualiers qu'Escuyers, qui se trouuerent à dire à la reueuë qu'il fit de ses troupes. Voila quel fut le succez de la rebellion de ce peuple mutin, que son inconstance precipita si mal-heureusement à sa perte, pour auoir refusé le ioug d'vne domination paisible & salutaire, & qui deuint la proye du glaiue des François, & la matiere d'vn illustre & glorieux triomphe pour le Duc de Bourgogne.

Il rendit graces à Dieu dans le champ de bataille, il luy donna toute la gloire de cette grande Iournée, & tout d'vn temps, par le conseil des Seigneurs de son Armée, il alla planter ses tentes & ses pauillons à la veuë de la ville de Liege; plûtost pour obliger le peuple à profiter de sa disgrace, que pour vser de tous les auantages de sa victoire. Il leur manda par vn Heraut, qu'il leur permettoit d'aller leuer les corps de leurs parens ou de leurs amis, pour leur donner la sepulture; mais son approche leur donna des soins bien plus pressez, pour les miserables restes de la Nation, qu'ils croyoient deuoir estre exterminée. Tous les Bourgeois ietterent les armes bas, & reuestus d'habits d'affliction, & dans l'equipage de gens qui auroient voulu fléchir la colere d'vn Dieu, ils luy furent au deuant auec le Clergé, portant le S. Sacrement en Procession, & se donnerent à luy corps & biens, auec leur Ville, reconnoissans leur faute, & aduoüans qu'il auoit iustement triomphé d'vn peuple qui ne se gouuernoit, ny par Iustice, ny par raison, & qui n'esperoit que de sa misericorde & de sa clemence, le pardon qu'ils luy demandoient, & dont ils se soûmettoient à sa discretion.

Le lendemain, l'Euesque éleu suiuy d'vne belle & noble Compagnie, vint remercier les Princes de son rétablissement, & au mesme temps arriuerent les Deputez des Villes de Huy, de Tongres, de Dinant, & des autres Places, qui la larme à l'œil, & à genoux, suplierent le Duc, d'auoir pitié de leur pays & de ne pas étendre sur vn grand nombre d'innocens la punition déja expiée dans le sang des autheurs d'vne rebellion qu'ils detestoient. On tint vn Conseil assez succinct pour leur faire réponse, & le Duc de Bourgogne, & le Comte de Hainaut les consolerent infiniment de ce petit discours. » Nous voulons bien croire pour vôstre iustification, que vous n'auez pas consenty à tout ce qui s'est passé contre la fidelité que vous deuez à vostre Seigneur, ou bien que vostre consentement a esté emporté par la violence de certains esprits pernicieux de la faction rebelle qui vient d'estre exterminée: mais puis que le succez de cette guerre nous rend arbitres de vos fortunes, nous vous declarons que nous ne receurons, ny vos offres, ny vos excuses, si vous ne nous mettez entre les mains les principaux Chefs de tant de seditions, pour en faire iustice: apres cela, vous promettrez encore d'obeïr à tout ce qui sera par nous ordonné pour le Gouuernement de cét Estat. Voilà ce qu'on demande de vous, & c'est à vous d'y satisfaire, pour vous rendre dignes de pardon. Les pauures gens rauis de ce que le chastiment d'vne offense publique estoit limité au suplice de quelques particuliers, accepterent les conditions auec beaucoup de ioye, & donnerent pour ostage deux cent des plus riches de la Ville de Liege, dont la teste répondroit de la fidelle execution de leurs promesses.

Aussi-tost ils arresterent soixante des Coupables, & le plus considerable fut le Damoiseau *de Rochefort*, principal fauteur des Rebelles, quoy que son grand aage, ses biens, & sa Noblesse, le dussent auoir obligé de se ménager parmy les dangers que les gens de sa sorte courent dans l'engagement d'vne sedition populaire,

pulaire. L'on remarque de luy, qu'il estoit si extremement gras, qu'il auoit des mammelles comme vne femme, & qui luy tomboient iusques à la ceinture. Il fut mené hors la Ville, l'on le presenta aux Princes, deuant lesquels il confessa ingenuëment tout le secret & la menée de cette conspiration, comme firent les autres complices, & comme l'on les menoit à la mort, il y courut vn grand nombre de peuple, mais particulierement de ceux qui auoient perdu leurs proches à la Bataille, qui leur chanterent tant d'injures pour la desolation de leurs familles, & pour la ruine de la patrie qu'ils auoient causée, que la perte de la teste leur sembloit vn supplice trop leger pour l'expiation des maux dont ils se trouuoient conuaincus, & dont on leur souhaittoit publiquement vne punition éternelle. Année 1408.

Apres cette execution, les Princes enuoyerent aux autres Villes qui s'étoient reuoltées, le Sire *de Icumont*, qui estoit vn homme sans misericorde, auec vn Corps de Troupes, pour acheuer de chastier les autres Coupables, & firent mener les ostages à Valentiennes, pour y estre gardez en memoire de leur victoire; en suitte dequoy l'on trauaille à la Paix des Liegeois, qui souscriuirent à tout ce qu'on leur ordonna. Il fut arresté que les villes de Dinan, de Tongres, & de Huy, seroient demantelées, & les murailles rasées: que tous les Priuileges en general de la Prouince, seroient apportez pour estre confirmez ou cassez à discretion, qu'il seroit fondé aux despens des Liegeois dans le champ de Bataille vne Eglise Collegiale de mil liures de rente bien asseurées, & composée de douze Chanoines, qui prieroient Dieu pour les ames de ceux qui y auoient esté tuez: que toute la Prouince feroit nouueau serment de fidelité à l'Euesque éleu, sous peine d'vne amende pecuniaire de trois cent mil écus d'or qui se leueroient sur tout le païs, laquelle seroit partagée également entre le Duc de Bourgogne, le Comte de Hainaut, & ledit Euesque éleu, au cas que par l'instigation du mauuais demon, ou par quelque nouuel attentat, ils vinssent à fausser leur foy: & que les presens Articles redigez en Lettres authentiques, seroient publiées à son de trompe par tout le Diocese de Liege.

Le Duc de Brabant qui sceut comme tout s'étoit passé, fut tres-fasché d'auoir manqué de mener à son frere le secours qu'il luy auoit preparé, & d'auoir perdu vne si belle occasion de se signaler. Il s'apperceut alors de la trahison du Damoisel *de Montjoye*, qu'il auoit iusques alors creu tres-affectionné à son seruice: & celuy-cy craignant d'en estre chastié comme il meritoit, passa la Meuse en diligence, & se retira en Alsace, d'où il estoit originaire, dans vn Chasteau imprenable & presque inaccessible; où il resolut de demeurer quelque temps à couuert de la colere de ce Prince.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Mort de la Duchesse doüairiere d'Orleans.
II. La Reyne & les Princes épouuantez de la victoire du Duc de Bourgogne sur les Liegeois;
III. Flattent les Parisiens,
IV. Et cependant enleue le Roy à Tours;
V. Où le Duc de Bourgogne, qui venoit à Paris, enuoye parler d'accord, & de reconciliation auec le Duc d'Orleans.

LE quatriéme de Decembre, Valentine Duchesse d'Orleans, fille du Duc de Milan & d'vne des filles du Roy Iean, mourut en son Chasteau de Blois; où elle fut inhumée: & l'on ne creut pas sans raison que la mort de son mary l'auoit iettée dans cette langueur irremediable qui l'emporta du monde.

Année 1408.

Dans le mesme temps, les Roys de *Sicile* & de *Nauarre*, & les Ducs de *Berry* & de *Bourbon*, Princes du Sang de France, qui estoient à Paris auec le Roy & la Reyne passoient mal leur temps parmy le bruit que faisoit la victoire du Duc de Bourgogne : & comme ils apprehendoient qu'il n'en tirât sur eux tout l'auantage, ils resolurent de donner ordre à leurs affaires. Ils tinrent plusieurs Conseils entr'eux, mais quelques mysteres qu'ils fissent, & quoy qu'ils se fussent promis le secret, & de ne reueler leur deliberation à qui que ce fust, non pas mesmes aux Officiers du Roy, c'estoit assez de sçauoir le sujet de tant de Conferences, pour ne pas douter que la Reyne se conduisist entierement par leurs aduis, & que ce fut de concert auec eux, qu'au bout de cinq semaines, elle manda les principaux Bourgeois auec le Preuost des Marchands de Paris en la maison Royale de S. Pol, elle leur parla selon la condition du temps, c'est à dire, auec plus de douceur & d'affabilité qu'elle n'auoit de coustume, elle leur témoigna en presence de ces Princes, que le Roy son Seigneur & elle, auoient toûjours eu beaucoup d'affection pour eux, & pour la Ville, & qu'elle ne doutoit point qu'ils n'en fussent si persuadez, qu'il seroit inutile de les vouloir desabuser des faux bruits qu'on faisoit méchamment courir, qu'on eut parlé de leur oster leurs chaisnes & de les desarmer. Elle protesta qu'elle n'y auoit iamais pensé, & qu'elle estoit si éloignée de ce dessein, qu'au lieu d'vne chaisne elle voudroit qu'ils en eussent deux, & qu'ils fussent mieux armez qu'ils n'auoient iamais esté. Bien leur dit-elle, qu'elle desiroit que chacun s'employât paisiblement à l'aduenir en son métier ou en son office, & que comme bons & fidelles Sujets, affectionnez au seruice de leur Roy & au bien de leur Patrie, ils gardassent inuiolablement la paix de l'Estat ; afin que seruant d'exemple aux autres Villes du Royaume, qui se reglent ordinairement sur la conduite de Paris, ils meritassent dautant plus les bonnes graces du Roy & les siennes.

Le Chancelier qui auoit ordre de leur parler aussi, leur dit en suitte, qu'ils ne se deuoient pas étonner, si la Reyne auoit iusques alors retenu tant de troupes en armes autour de sa personne, ny s'il leur paroissoit qu'il y eût quelque discorde entre les Princes. Il leur fit entendre que c'estoit vne affaire dont il ne leur appartenoit pas de prendre connoissance, & dont ils se deuoient reposer sur la prudence de sa Majesté, & sur son affection au bien public ; mais la suitte ne répondit gueres à ces belles paroles : car pendant que le Peuple se laissoit amuser de vaines esperances, l'on donnoit ordre pour tirer le Roy de Paris dans deux iours ; & cela s'executa en effect le dixiéme de Nouembre, qu'on l'enleua à ses propres Officiers, quoy qu'il continuât d'estre malade. Cela fait sur la fin du iour, tous lesdits Princes en armes auec leurs gens de guerre, qui auoient iusques-là toûjours esté à la charge des Parisiens, sortirent par la porte de S. Iacques, & le conduisirent par terre à Tours ; où ils le tinrent caché comme de coustume iusques au 29. de Decembre qu'il eut quelque petit interualle de santé.

L'on disoit tout publiquement, & cela n'est que trop vray-semblable, que cela se fit sur l'aduis qu'on eut que le Duc de Bourgogne estoit en chemin pour venir à la Cour, où l'on apprehendoit qu'il ne fût bien receu du Roy, & qu'il ne s'emparât de son esprit. Aussi fut-il fort surpris de cette nouuelle, qui l'obligea d'enuoyer sonder le gué de la Cour par le Comte *de Hainaut* son Beau-frere, qui se chargea de quelques propositions pour sa reconciliation auec le Duc d'Orleans, dont il le rendit mediateur.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne refuse de demander pardon au Duc d'Orleans,
II. Et maltraitte fort le Sire de Montagu.
III. Qui pour le fléchir, luy promet seruice, & moyenne son accommodement;
IV. Sur lequel il prit mal ses mesures.
V. Le Duc entre en armes dans Paris,
VI. Refuse d'obeïr aux ordres du Roy, & de congedier ses troupes.
VII. Les Parisiens deputent au Roy, pour le prier de reuenir:
VIII. Qui les reçoit bien, mais le Duc de Bourbon les mal-traitte fort.

ON tint diuers Conseils pour la negotiation du Comte de Hainaut, mais toutes les conditions se reduisoient, à ce que le Duc de Bourgogne fit quelque reparation verbale au Duc d'Orleans, qu'il luy demandât pardon de la mort de son pere, & qu'il s'abstint pendant plusieurs années de venir en Cour & de voir le Roy. C'est ce qu'il refusa tout à plat au Comte de Hainaut, qui luy rapporta cette deliberation, monstrant par plusieurs raisons que cela tourneroit à la honte eternelle, tant de luy, que de sa famille, apres auoir iusques à present maintenu que ce qu'il en auoit fait, n'estoit que pour l'honneur & pour le seruice du Roy, & pour le bien de son Royaume. Ce fut pour cette raison, qu'il ne voulut point donner Audience à *Iean de Montagu* grand Maistre de la Maison du Roy, qui estoit venu auec le Comte pour luy signifier l'ordre de sa Majesté, outre qu'il l'accusoit d'estre l'autheur & le fauteur de toutes ces discordes: mais le Comte luy remonstra qu'il seroit de tres mauuaise grace, de ne pas entendre vn Deputé, qui auoit charge de reporter sa réponse. Année 1408.

Il l'admit donc, & la Conference commença par vn reproche plein de passion de la part du Duc, qui n'oublia rien pour le conuaincre de mille crimes, & principalement pour le rendre le principal autheur de l'enleuement du Roy, sans auoir égard à la maladie d'vn Prince, contre la personne duquel il l'accusa mesme d'auoir conspiré, & d'auoir iusques alors mal gouuerné l'Estat. Pour tout cela, il ne le menaçoit pas moins que de la mort, mais il se radoucit pourtant de sorte, qu'il sembla qu'il y auoit encore quelque moyen de calmer sa colere. Encore bien, luy dit-il, que vostre deputation m'ait fort dépleu, ie veux bien consentir, pour ce qui me touche en mon particulier, d'oublier tout ce qui s'est passé par vos mauuais offices, pour l'amour de Dieu, pour le respect du Roy, & pour la consideration de M. le Comte mon frere, que voicy; Mais c'est à condition, que vous fassiez en sorte auprés de leurs Majestez, & enuers les Princes du Sang, qu'on execute le contenu de l'Ecrit dont ie vous charge. A la bonne heure, soyez mediateur de la Paix entre nous, aussi bien sçay-ie qu'ils vous estiment tous, & qu'ils feront ce que vous leur direz. Celuy-cy rauy d'aise, de se voir asseuré dans cette occasion, contre son esperance, que le Duc luy remettoit toutes les iniures passées, l'en remercia tres-humblement, & il luy promit à genoux toute sorte de seruices, & croyant auoir vn moyen certain de regagner ses bonnes graces & sa faueur, il luy protesta de demeurer inseparablement attaché à ses interests. Il s'obligea de faire reüssir l'affaire à son desir; & pour iustifier de la foy de ses paroles, il le supplia de luy choisir des témoins parmy les

Année 1408.

Cheualiers de sa Cour, qu'il estimeroit les plus affectionnez à son seruice, qu'il demanda pour compagnons de cette negotiation.

Le Duc l'accorda, & alors, quoy qu'il l'eût long-temps refusé auparauant, il le retint à manger auec luy. Le grand Maistre sçachant la haine mortelle que ce Prince luy portoit, auoit presque desesperé de ses affaires, & meditant vne retraite où il se pût mettre à couuert, auec ses biens & sa famille, il auoit traité auec le Duc de Berry, d'vne Place inexpugnable & presque inaccessible dans les montagnes d'Auuergne, nommée Monet *(c'est peut-estre sainte Noumoye, mais cette Place est de Poictou)* laquelle appartenoit alors au Duc de Berry, & en eschange il luy deuoit laisser Chasteau-neuf, auec Marcoussis & toutes ses dependances. Mais croyant sa Paix faite en faisant celle de la Cour, il retourna ioyeusement à Tours, auec le Comte de Hainaut & quelques-vns des seruiteurs du Duc, & trauailla auec tant de succez auprés de la Reyne & des Princes, qu'il obtint tout ce que le Duc demandoit.

Ceux que le Duc de Bourgogne auoit enuoyez auec luy, en ayant rapporté la nouuelle, il fit son entrée dans Paris en grand appareil d'armes, & comme il y fut receu auec beaucoup d'honneur, il se trouua dans la meslée du Peuple là present, quelques Flamands & Bourguignons, lesquels transportez d'aise de voir leur Seigneur, firent des cris de ioye qui ne se deuoient qu'à la presence du Roy: neantmoins la faute tomba sur la Ville, qui en fut particulierement mal vouluë des Princes qui estoient à la Cour. Le Duc fit publier à son de trompe, qu'aucun de ses soldats ne fust si osé de rien prendre, ny de piller, sur peine de la vie, mais ces troupes mal disciplinées n'en tinrent compte; elles fouragerent la Campagne, & butinerent ce qui restoit de la proye des gens de la Reyne & des Ducs, & pour le dire en vn mot, il n'y eut endroit dans le Royaume, excepté la Normandie & la Bretagne, qui ne souffrît des pertes insupportables, depuis Pasques iusques à l'arriuée du Duc, par les soldats de la Reyne & des Princes, & en suitte iusques à la fin de Ianuier, par les Bourguignons. Le Roy aduerty de ce desordre, écriuit au Duc qu'il eut à congedier ses forces, sous peine de crime de leze-Majesté, & au lieu d'obeïr, il se contenta de dire que cela ne se faisoit point par ses ordres, & il demeura armé iusques à l'accomplissement du Traité d'entre luy & le Duc d'Orleans, à la ruine des enuirons de Paris, qui souffrirent tous les malheurs d'vne cruelle guerre.

C'est ce qui fit d'autant plus desirer le Roy, dont l'absence produisoit tous ces maux, & c'est ce qui fut cause de faire deputer le Preuost des Marchands auec vn petit nombre choisi des Principaux de la Ville, pour le supplier de rétablir leur repos par son ioyeux retour. Le Roy bien content de cette marque de leur affection, ordonna qu'ils fussent bien traitez, & les ayant mandez apres son disner, il les entretint fort familierement, il leur montra ses pierreries, & les rauit des bonnes esperances qu'il leur donna sur le sujet de leur voyage; mais ils trouuerent la Scene bien changée chez le Duc de Bourbon. Il s'emporta d'abord aux iniures, il leur reprocha qu'ils auoient esté bien aises de la mort du Duc d'Orleans, & qu'ils auoient fait des acclamations Royales au Duc de Bourgogne son meurtrier, en entrant en leur Ville. Enfin, apres leur auoir demandé si c'estoient-là des marques de leur fidelité, il leur dit tout net qu'il empescheroit autant qu'il pourroit, qu'on leur accordast ce qu'ils demandoient, s'ils ne promettoient d'executer le contenu des Articles qu'il leur donna par écrit: & ils portoient expressément, que le Roy approchant de Paris, les plus notables Bourgeois sortissent au deuant de luy, la corde au col, qu'ils luy criassent mercy du passé, & qu'ils se soûmissent à telle reparation pecuniaire qu'il plairoit à sa Majesté de leur ordonner.

Ils en furent fort indignez, & ne croyans pas que la proposition meritast de réponse, ils resolurent de s'adresser directement & immediatement au Roy: qui continua de les bien receuoir, qui les oüit encore plus volontiers, qui demanda des nouuelles de la Ville, & dont la bonté alla iusques à s'enquerir de celles de quelques particuliers. Il leur témoigna qu'il desiroit auec passion de reuenir à

Paris, il les renuoya tres-satisfaits de leur Commission, & obligea les Parisiens à continuer leurs vœux pour la prosperité d'vn si bon Prince.

Année 1408.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Articles de la Paix entre les Maisons d'Orleans & de Bourgogne,
II. Iurée solemnellement à Chartres.
III. Mariage accordé entre le Comte de Vertus, fils du feu Duc d'Orleans, & la fille du Duc de Bourgogne.
IV. Noms des Princes & Seigneurs presens au Traité, & au serment de la Paix.

LA Paix estant enfin concluë, entre les Ducs de Bourgogne & d'Orleans, en presence du Roy & de la Reyne, des Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, des Ducs *de Guyenne*, *de Berry* & *de Bourbon*, du Comte de Hainaut, & d'autres Princes, le Sire *de Montagu* grand Maistre de France, desira pour la mieux établir, & pour garder de poinct en poinct tout ce qui auoit esté arresté, qu'elle fût redigée par écrit, & disposée par Articles. Ce qui fut fait de mot à mot en la forme qui s'ensuit.

Le premier portoit, que le neufiéme iour de Mars, le Duc de Bourgogne comparoistroit en personne deuant le Roy en la ville de Chartres, & qu'il se pourroit faire accompagner de sept cens hommes, parmy lesquels on luy permettoit de comprendre cent Cheualiers, ou Nobles, lesquels tous pourroient auoir des cuirasses, & porteroient telles armes qu'il leur plairoit, excepté des lances, des haches, des casques & des armeures de fer. On adjoûta qu'il trouueroit le Roy, la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs du Sang Royal auec leurs Chefs de milice, & leurs seruiteurs & domestiques, dans le mesme habit qu'ils auoient accoûtumé de porter auant cette occasion, & l'on en excepta seulement le Comte de Hainaut & ceux de sa suitte. Et que le Roy, au nom & comme ayant la garde du Duc d'Orleans & de ses freres, promettroit pour eux, qu'en allant ou retournant, ou en quelque façon que ce fût, il ne seroit rien entrepris contre le Duc ou les siens, en leurs personnes ou en leurs biens, & que, ny par luy, ny par autre, il ne leur seroit procuré aucun empeschement. Ce que iureroient pareillement la Reyne, le Duc de Guyenne, les Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, les Ducs *de Berry* & *de Bourbon*, le Duc *d'Orleans*, au nom de luy & de ses freres.

2. Que sa Majesté donnera les mesmes seuretez & asseurances pour le Duc d'Orleans & ses freres, leurs amis & seruiteurs, & pour plus grande asseurance, il en sera expedié des Lettres.

3. Que le Comte de Hainaut, par Commission du Roy, seellée du grand Sceau, aura auec soy quatre cens hommes d'armes, & cent Arbalestriers, qu'il iurera lesdites seuretez à l'vne & à l'autre des parties, & que si quelqu'vne des deux attente quelque chose au contraire, il l'empeschera à son pouuoir, & deffendra l'autre de ses forces.

4. Que le Duc d'Orleans & ses freres pourront aussi comparoistre deuant le Roy auec pareil nombre de gens, & en mesme équipage qu'aura le Duc de Bourgogne.

5. Que le mesme iour, & au lieu designé, en presence du Roy, de la Reyne, & desdits Princes, & en plein Conseil, dont pourtant seront pour lors absens le Duc d'Orleans & ses freres : Le Duc de Bourgogne fera dire par qui il luy plaira, en termes formels, les paroles qui s'ensuiuent. *Mon tres-redouté & souue-*

Année 1408. » *rain Seigneur, voicy Monseigneur le Duc de Bourgogne vostre Cousin, qui vient en vostre presence comme vostre humble & fidelle Subjet, seruiteur & Cousin, pour le cas arriué en la personne de Monseigneur d'Orleans vostre Frere, comme il est prest de declarer si vous l'auez agreable. Il a entendu que vous en auez eu grand déplaisir, dont il est autant fasché & affligé qu'on le peut estre : & pour ce, mon tres-redouté & souuerain Seigneur, il vous supplie autant qu'il luy est possible, de bannir ce ressentiment de vostre cœur, & de le tenir en vos bonnes graces & amour. Et cela estant, mon tres-redouté & souuerain Seigneur, il est tout disposé & le sera toûjours, moyennant la grace de Dieu, à vous seruir & obeyr en tout ce qu'il plaira à vostre Majesté de luy ordonner.*

» 6. Apres cela, le Duc dira au Roy : *Mon tres-redouté & souuerain Seigneur, ces paroles viennent de moy, & ie vous supplie autant que ie puis, de m'accorder la grace qu'elles vous demandent.*

7. Aussi-tost la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs, témoigneront de la bonne volonté qu'a le Duc de Bourgogne d'obeïr au Roy, & de le seruir, & supplieront sa Majesté d'agréer la Requeste qu'ils luy feront, de luy tout pardonner.

» 8. Alors le Roy répondra : *Beau Cousin, pour le bien de nostre Royaume, pour l'amour de la Reyne, & des autres du Sang Royal icy presens, & pour la fidelité & pour les bons seruices que nous esperons toûjours trouuer en vous, nous vous accordons ce que vous demandez, & vous remettons toutes choses.*

» 9. Cela fait, le Roy fera retirer le Duc de Bourgogne, & ordonnera qu'à son retour, il prie ou fasse prier le Duc d'Orleans & ses freres, de déposer l'indignation & le ressentiment qu'ils ont conceus contre luy, de vouloir qu'à l'aduenir ils demeurent bons amis, & de luy pardonner tout ce qui s'est passé.

» 10. Le Roy ayant fait venir le Duc d'Orleans & ses freres, il leur reïterera les paroles du Duc de Bourgogne, & sa Requeste, qu'il leur dira luy auoir accordée : Il leur recitera les paroles que leur deura dire le Duc de Bourgogne, & leur ordonnera d'y consentir.

11. Alors, on remandera le Duc de Bourgogne, & le Roy luy ayant commandé de dire ce qu'il luy a ordonné, celuy qui parlera pour ledit Duc, prononcera: *Monseigneur d'Orleans, & vous Messeigneurs ses freres, voicy Monseigneur de Bourgogne qui vous supplie de deposer de vos cœurs, & de bannir tout le ressentiment que vous auez conceu contre luy, il vous demande vostre amitié, & vous coniure de luy pardonner toutes choses.* Le Duc de Bourgogne adjoûtera à cela, *Mes tres-chers Cousins, & ie vous en supplie.* Alors la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs, s'approcheront du Duc d'Orleans & de ses freres, ils les prieront d'accorder au Duc de Bourgogne ce qu'il leur a si humblement demandé, & en suitte, le Roy y adjoûtera : *Mon tres-cher Fils, & vous mes tres-chers Neueux, consentez & agréez ce que nous auons fait, selon qu'il vous a esté recité, & luy pardonnez tout.* Apres cela, tous l'vn apres l'autre, répondront : *Mon tres-cher Seigneur, par vostre commandement i'accorde, ie consens, & agrée, tout ce que vous auez fait, & luy remets toutes choses entierement.* Tout cela fait, le Roy fera dire ; *Et moy ie veux, & vous commande, de tenir fermement tout ce que i'ay fait, & que presentement ie vous ordonneray de plus sur cette matiere : C'est que vous demeuriez bons amis, & qu'il en soit de mesme à l'esgard de vos amis & de vos seruiteurs de part & d'autre, afin que iamais, pour ce sujet, ny pour ce qui s'en est ensuiuy, vous ne vous demandiez rien l'vn à l'autre. Ie vous deffens derechef à tous, sur peine d'encourir ma disgrace, & sur tant que vous craignez de m'offencer, de iamais pour cette occasion auoir discorde ou diuision entre vous, & de vouloir mal à qui que ce soit, qui se soit entremis de cette affaire par mon ordre, ny de luy faire aucun empeschement ou dommage en son corps ou en ses biens. Mais que plûtost chacun de vous pardonne à tous, comme ie fais de ma part ; à l'exception seulement de ceux qui ont commis l'attentat en la personne de nostre Frere le Duc d'Orleans.*

» 12. Que tous ceux du Sang Royal promettront de maintenir ce que dessus, & le iureront entre les mains du Roy, sur la Croix de nostre Seigneur, & sur les saincts Euangiles.

» 13. Que le Roy fera le mariage du Comte *de Vertus*, frere du Duc d'Orleans,

& de la fille du Duc *de Bourgogne*, lequel en consideration d'icelle alliance, luy assignera quatre mil liures de reuenu annuel en perpetuel heritage, pour elle & ses hoirs, & baillera cent cinquante mil francs d'or vne fois payez; pour en estre employé cinquante mil à acheter des reuenus propres à ladite fille & aux siens, & des autres cent mil estre ordonné par le mary à sa volonté. Et à l'égard dudit Seigneur de Vertus, il aura de la succession de ses pere & mere, telle portion qui déja luy pourra estre assignée, ou qui de droit luy pourra competer; sur laquelle il assignera quatre mil liures de rente à la future Epouse, pour son doüaire.

Année 1408.

Toutes choses ainsi reglées & accordées, selon les vœux du grand Maistre de Montagu, il accepta ioyeusement la Commission d'en porter la nouuelle au Duc de Bourgogne, & en presence des Seigneurs Bourguignons qu'il luy auoit donnez pour l'accompagner à Tours, & de plusieurs autres qui furent enuoyez auec luy, de la part de la Reyne, des Roys de Sicile & de Nauarre, & du Duc de Berry, pour d'autant plus confirmer ce qu'il auoit à dire: il annonça au Duc de Bourgogne qu'il auoit la paix auec tout le monde. Il luy presenta le Traité diuisé par Articles, qu'il leut luy-mesme, & non seulement il l'agréa & le ratifia, mais il se loüa hautement de l'adresse & de la bonne conduite d'vn si bon Negotiateur, qui luy dit de plus que le Roy seroit bien-tost à Chartres pour acheuer la conclusion de ce grand œuure. Alors le Duc congedia ses troupes; mais au lieu de prendre les routes du retour, elles se ietterent insolemment, les Picards sur le Beauuoisis, où ils s'écarterent, les Sauoyards sur le Gastinois & sur la Beausse, & les Bourguignons sur la Champagne; où l'on peut dire qu'ils porterent toutes les horreurs d'vne cruelle guerre, hors le meurtre & le brûlement.

Le Roy, quoy que malade, fut conduit à Chartres, où il arriua la seconde semaine du mois de Fevrier; mais auant la fin du mois il reuint en santé: & aussitost les Ducs *de Bourgogne* & *d'Orleans*, s'y rendirent, auec la suitte qui leur auoit esté prescrite, pour accomplir les volontez de sa Majesté.

L'Eglise de Nostre-Dame de Chartres ayant esté choisie pour rendre la chose plus solemnelle & plus sacrée, & afin que toutes les offenses fussent veritablement immolées aux pieds de la Croix, on y prepara vn Throsne auprés de l'Autel; où le Roy ayant pris seance le neufiéme de Mars, il prononça souuerainement, qu'on eut à executer le Traité en tous ses Articles & en tous ses mots. Apres cela, l'on conuint du mariage du Comte de Vertus, qui deuoit estre le ciment de cette reconciliation, & le Comte ayant fait declaration des biens ausquels son partage montoit, la Reyne, les Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, *d'Orleans*, *de Bourgogne* & *de Bourbon*, & le Comte *de Hainaut* & de Hollande Duc *en Bauiere*, iurerent sur la vraye Croix & sur les saints Euangiles, de garder ce Traité inuiolablement. On choisit pour témoins, les Comtes *d'Alençon*, *de Mortaing*, *d'Eu*, *de Vertus*, *de la Marche*, *de Vendosme* & *de Dreux*, le Comte *Dauphin d'Auuergne*, les Comtes *de Tancarville*, *de Roucy* & *de Braine*, *de Namur*, *de Tonnerre*, *de Dammartin*, *de Conuersan*, *de Salmes*, & *de Vaudemont*; qui firent mesme serment, en presence *du Cardinal de Bar*, de l'Archeuesque *de Sens*, des Euesques *d'Angers* & *de Poictiers*, de deux Presidens du Parlement, de douze Conseillers, du Tresorier de la sainte Chappelle du Palais Royal, de Iean *Chanteprime*, de Nicolas *des Prez*, & de plusieurs Cheualiers, qui tous furent rauis plus qu'on ne le peut exprimer, dans l'esperance d'vne pleine Paix en ce Royaume, qui rendroit le repos aux Peuples, & qui les rétabliroit dans la ioüissance paisible de leurs biens.

Fin du vingt-huitiéme Liure.

ANNEES

De Nostre Seigneur — 1409.

Du Schisme. — 31.

Des pretendus Papes. — Gregoire XII. à *Rome*. 4. — Benoist XIII. en *Auignon*. 15.

De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur*. 8.

Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe. —
Charles VI. *en France*. 29.
Henry IV. *en Angleterre*. 10.
Iean *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 4.
Martin *en Arragon*. 16.
Iean *en Portugal*. 24.
Charles III. *en Nauarre*. 23.
Sigismond de Luxembourg, dit de Bohême, *en Hongrie*. 25.
Iagellon *en Pologne*. 24.
Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 23.
Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 23.
Margueritte Regnante en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 29.
Robert Stuart IV. du nom en *Escosse*. 4.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, fait Chef du Conseil le dernier iour de Decembre.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Princes du Sang:
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grãd Chambrier de France.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan.*
Iean VI. *Duc de Bretagne.*

Louys de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France.*
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France.*

Mareschaux de France:
Iean le Maingre, dit Boucicaut, *Gouuerneur de la Seigneurie de Gennes.*
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.

Iacques de Chastillon, *Admiral.*
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie.*
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme.*
Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers.*
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maistre de France*, decapité le 17. Octobre, eut pour successeur Guichart Dauphin, Seigneur de Ialligny, pourueu par Lettres du dernier Octobre.
Guillaume de Melun, Comte de Tancarville, *grand Bouteiller de France.*
Charles sire de Sauoisy, *grand Eschançon de France & grand M. d'Hostel de la Reine.*
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier.*
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant.*

HISTOIRE

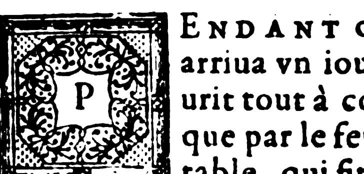


HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE VINGT-NEVFIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Le Tonnerre tombe sur l'Abbaye de Royaumont.
II. Toute la Chrestienté depute au Concile de Pise pour l'vnion.
III. Mort funeste de Guy de Roye, Archeuesque de Rheims, dans l'Estat de Gennes, cruellement vangée par le Mareschal Boucicaut, Gouuerneur de la Seigneurie.
IV. Premiere session du Concile de Pise, & l'ordre de la Seance.
V. Seconde session. Creation d'Officiers.
VI. Les deux pretendus Papes citez, auec quelques-vns des Cardinaux absens.
VII. Maniere de la citation.
VIII. Troisiéme session, où les Papes furent de nouueau contumacez.
IX. Les contumaces iugées contre les deux pretendus Papes, & leurs Adherans, & le Concile remis au 15. d'Avril.



PENDANT qu'on trauailloit à cette grande affaire de la Paix, il arriua vn iour que le Ciel, de serein qu'il estoit auparauant, se couurit tout à coup de tenebres épaisses, & qu'il ne donna de lumiere que par le feu des éclairs, qui furent suiuis d'vn Tonnerre épouuentable, qui fit de grands rauages en diuers lieux; mais qui ruina presque toute la fameuse Abbaye de Royaumont. Il tomba sur le Clocher, comme c'est quasi toûjours la coûtume, & par vne actiuité toute singuliere, il mit en cendres le Beffroy, & fondit les cloches & le plomb de la couuerture, au milieu desquelles le Clocher estoit planté; si bien qu'on voyoit couler le feu & le

Année 1409.

Année 1409.

métail de tous costez, les pierres de la voute furent mesmes consumées en quelques endroits.

Dans le mesme temps, le desir de l'vnion, que le S. Esprit auoit generalement inspiré dans toutes les ames fidelles, qui portoient auec plus de douleur que iamais la miserable condition de l'Eglise leur mere, deuenuë esclaue sous la longue & dure tyrannie d'vn cruel Schisme, & l'indignation qu'on auoit de l'ambition des deux pretendus Papes, faisoient approuuer par tout, le dessein de l'Assemblée des deux Colleges des Cardinaux de Rome. Comme l'on ne voyoit point de voye plus facile pour la paix & pour le repos des consciences, on obeït si generalement de toutes parts à leur mandement, que la France, l'Angleterre, la Bohéme, & les autres Estats de la Chrestienté, deputerent des Metropolitains, des Euesques, des Abbez, & des personnes considerables choisies tant parmy les principales Dignitez des Eglises Collegiales, que parmy les Corps des Vniuersitez, qui tres volontiers accepterent cét employ, & qui partirent auec ioye, pour se trouuer au Concile de Pise & pour auoir part à la gloire d'auoir assoupy cette vieille diuision.

La France de son costé fournit vn bon nombre de Prelats pour cette celebre entreprise, & il n'y en eut qu'vn qui n'eut pas la satisfaction qu'il en esperoit & qui perit par vne malheureuse auanture dont ie ne puis oublier le recit. Ce fut Messire *Guy de Roye* Archeuesque de Rheims, auquel ce voyage fut d'autant plus fatal, qu'en toutes les Assemblées publiques, & mesme en presence des Princes, il auoit toûjours tenu pour Pierre de Lune, iusques à soûtenir dans sa plus grande persecution, que son merite & sa vertu le rendoient digne des plus supremes honneurs: mais comme il estoit fort attaché au *Cardinal de Bar*, il luy voulut faire compagnie dans vne si sainte occasion. Estant arriuez en vn certain Village à deux lieuës de Gennes, le maréchal du Cardinal prit querelle pour ses cheuaux auec vn autre maréchal du lieu, qu'il tua, & aussi-tost le Peuple s'émut, qui le poursuiuit iusques à l'Hostellerie du Cardinal, & non content d'auoir massacré le meurtrier, ces enragez assommerent encore cinq autres des domestiques qui leur vinrent à la rencontre, & poussoient toûjours outre pour faire mainbasse sur tout le reste de la maison. C'est ce qui obligea l'Archeuesque de se montrer à la fenestre, dans la pensée qu'il eut que le respect de son caractere, & de sa condition, pourroit faire cesser le tumulte & la violence, & qu'il pourroit les appaiser par douceur; mais il fut aussi-tost percé d'vn coup de fléche, qui luy osta tout ensemble, & la parole, & la vie. L'horreur de ce crime ne les épouuanta pas, il ne seruit qu'à les rendre plus furieux, & en effect ils en estoient au feu, resolus de faire perir le Cardinal & tout ce qui luy restoit de gens dans les flammes, quand il suruint vn Courier du Gouuerneur de Gennes, qui les fit cesser par l'authorité de son Maistre. Ce Gouuerneur *(c'estoit le Maréchal Boucicaut)* fut fort touché d'vn si étrange accident, aussi n'eut-il pas plûtost fait rendre les derniers deuoirs à ce Prelat, où il employa tout ce qui se put inuenter de pompe & de magnificence, qu'il sacrifia presque toute cette villette, qui estoit de son Gouuernement, à la iuste vangeance d'vne si infame barbarie, par la mort de tout ce qu'il y eut de coupables ou de complices de cette emotion. Il ne pardonna ny à l'aage ny au sexe, il employa tous les supplices, & fit raser l'Hostellerie.

Pour sortir de ce triste euenement; & pour reuenir à l'execution du dessein pris par les Cardinaux, de mettre ordre au Gouuernement de l'Eglise, ie remarqueray, que suiuant l'assignation prise au vingt-cinquiéme iour de Mars, la premiere session se tint en la belle & spacieuse Nef de la Cathedrale de Pise; où l'on auoit preparé des bancs, selon le rang & la qualité de tous les Prelats, & des autres personnes qui s'y deuoient rendre. Au premier siege, qui estoit de la hauteur de l'Autel, & qu'on auoit dressé à douze pieds prez de l'entrée du Chœur; furent placez les Cardinaux de *Preneste*, *d'Albe*, *d'Ostie*, de *Puy*, de *Thury*, de *Saluces*, & de *S. Ange*, qui auoient obey à Benoist, & les Cardinaux *d'Aquilée*, *Colone*, des *Vrsins*, de *Brancas*, de *Rauenne*, de *Lodi*, & de *S. Ange*;

qui auoient tenu le party de Gregoire: & en face dudit Autel, dont les Protonotaires du sacré Palais garnissoient les deux costés, estoit le banc des Ambassadeurs: qui furent l'Euesque de *Meaux* seul, pour le Roy de France, l'Euesque de *Gap*, deux Cheualiers, vn Docteur és Loix & vn Secretaire, pour le Roy de Sicile, & pour le Roy d'Angleterre vn Cheualier Anglois; mais de la Diete tenuë par les Allemans à Francfort, il n'en vint qu'vn Docteur, & vn simple Clerc. Année 1409.

Le long des deux costez de cette Nef, furent disposées les Seances des Euesques, & Abbez, en suite dequoy l'on rangea des escabeaux ou tabourets, pour certains Deputez des Chapitres & des Conuents: & enfin le reste de la capacité de ce grand Vaisseau, fut remply d'autres sieges beaucoup plus bas, pour les Ambassadeurs non Prelats, des Roys, des Souuerains & des Princes & Seigneurs, auec lesquels on mesla des Docteurs, & pour quelques autres Deputez des Chapitres & Conuents. Tout le monde ainsi placé, le Cardinal de *Preneste* chanta la Messe du S. Esprit, & à la fin il y eut sermon par vn Docteur, qui parla fort sçauamment du sujet de cette Congregation ou Concile, & qui exhorta les assistans de prier Dieu en grande deuotion pour l'vnion de l'Eglise: & c'est tout ce qui fut fait pour ce iour.

Le Mardy ensuiuant, 26. iour de Mars se tint la seconde session, & le Cardinal de *Milan*, qui estoit de l'autre College, dit la Messe, & conuia l'Assemblée, par vne exhortation particuliere, de prier Dieu qu'il luy pleust de donner vne bonne fin à ce qu'ils auoient commencé pour le bien de son Eglise. Apres cela tous les Prelats se reuestirent de Chappes de soye, & prirent des Mitres blanches, & l'vn des Chapellains de la Compagnie ayant entonné *l'Orate*, tous se mirent à genoux l'espace d'vn *Miserere*. Vn Cardinal finit cette pose par vne Collecte, & apres auoir pareillement entonné vne autre Antienne, qui fut chantée par les Chappellains, vn troisiéme continua les Litanies à haute voix, ausquelles il fut répondu par les Prelats, & apres l'Oraison, le mesme commença le *Veni Creator*. L'Hymne finy, il dit tout haut, *Erigite*, & tout le monde s'estant leué, ils entendirent en grande deuotion l'Euangile, qui fut leuë par vn Cardinal reuétu d'vne Dalmatique.

Cela fait, il fut crié que tous ceux qui estoient en l'Eglise, eussent à se retirer, à l'exception des Prelats, des Ambassadeurs, & des Docteurs, puis l'on ordonna vn Aduocat, des Notaires, des Procureurs, & des Promoteurs, pour accuser les deux Contendans du Pontificat, & l'on en éleut d'autres, pour receuoir & inscrire les noms de ceux qui venoient à ce sacré Concile, & pour remarquer par mesme moyen, depuis combien de temps ils estoient en possession de leurs Prelatures, afin qu'ils fussent placez en leur ordre. Apres auoir tous fait serment de se bien acquitter de leurs commissions, vn Aduocat monta en vne haute chaire pour denoncer en plein Concile ce qui auoit esté resolu, & fit vn long recit tout haut de la mauuaise conduite des deux Competiteurs, qu'il nomma plusieurs fois, l'vn *Benefictus*, pour *Benedictus*, & l'autre *Errorius*, au lieu de *Gregorius*. Il remonstra combien de temps ils auoient entretenu ce déplorable Schisme en l'Eglise, & comme ils estoient bien & deuëment citez pour y rétablir la paix & l'vnion: & conclud, qu'aprés auoir esté publiquement assignez, on les declarât contumax, à faute qu'ils feroient de vouloir comparoistre. Il en dit autant des soy disans Cardinaux de *Fiesque, d'Auch*, & de *Challant*, du party de Benoist S^t. de Thodi, qui tenoit pour Gregoire, & aussi-tost il se leua l'vn des Promoteurs, qui requit instamment le Concile, d'approuuer les propositions de l'Aduocat, & demanda qu'il en fust decerné Acte par les Protonotaires, Clercs de chambre & autres Notaires là presens. Le Concile conformément à l'ordre Iudiciaire y consentit, en suitte dequoy, deux Cardinaux, vn Archeuesque, vn Euesque, & lesdits Notaires, furent aux portes, qui leur furent ouuertes; où ils les citerent publiquement, en presence du Peuple; duquel ils s'enquirent si l'on sçauoit qu'il y eût quelqu'vn de leurs gens logé en ville. De là ils reuinrent à leurs places, où l'vn d'eux parlant au nom de tous, ayant rapporté

Année 1409.

qu'ils n'auoient trouué aucun des Contendans, les denonciateurs demanderent que la contumace fût iugée, & qu'on leur en decernât Acte: alors le Cardinal de Preneste, cy-deuant appellé de Poitiers, comme le plus ancien de tous, ayant esté promeu au Cardinalat auant le Schisme, ayant demandé ce qui estoit à faire, ses Confreres remirent au lendemain, & toute l'Assemblée l'approuua, en repetant par deux fois *placet, placet*, & la session se termina là.

Le iour suiuant la troisiéme session, se tint auec les mesmes ceremonies cy-deuant pratiquées à la premiere ouuerture, & les deux Contendans ayant esté citez, comme aussi les cy-deuant nommez leurs Adherans, comme personne ne comparut pour eux, les Promoteurs firent instance à ce qu'ils fussent declarez contumax; mais la Compagnie eut encore la patience de les remettre au Samedy prochain, dernier iour de Mars, & là finit la session.

La quatriéme se passa comme les autres, & les Contendans n'ayant point comparu, ayant égard à la Requeste de l'Aduocat & des Promoteurs, la contumace fut iugée: & dans le plumitif de l'Arrest, dont le Cardinal de Preneste fit lecture, il fut dit & reserué, qu'on leur donneroit encore vn delay pour eux & leurs Adherans, iusques à la prochaine session, assignée au Lundy d'apres l'Octaue de Pasques; parce qu'on ne deuoit tenir aucune Iurisdiction toute cette semaine. En suitte de cela tout le monde ayant approuué le choix de l'Eglise de Pise, pour la celebration du Concile, chacun se retira chez soy.

CHAPITRE SECOND.

I. *Continuation du Concile de Pise depuis le 15. d'Auril.*

II. *Arriuée de plusieurs Ambassadeurs des Roys & Princes Chrestiens.*

III. *Les Ambassadeurs du pretendu Roy des Romains taschent d'en arrester le progrez, par des propositions touchant le pouuoir & la qualité de ce Concile, & proposent vn autre lieu en faueur de Gregoire.*

IV. *Charles Malateste Seigneur d'Ariminj, qui luy auoit donné retraitte, fait en vain les mesmes instances.*

V. *Sixiéme session. L'Euesque de Digne presche, & conclud contre les deux Papes.*

VI. *Septiéme session, les deux Papes & leurs fauteurs declarez contumax, priuez de tous Offices & Benefices, les Roys & Peuples absous des sermens d'obedience, commission pour faire le procez aux contumax.*

VII. *Arriuée des Ambassadeurs de France, d'Angleterre, des Electeurs Ecclesiastiques d'Allemagne, & autres Princes.*

VIII. *Huitiéme session. L'Archeuesque de Salisbery harangue contre les deux Papes.*

IX. *Neufiéme session. Seance des Ambassadeurs. Pierre d'Arquarano Docteur de Padouë, refute les propositions des Ambassadeurs de Rupert de Bauieres, Commissaires donnez de toutes Nations. Different pour la preseance en-*

tre les Ambassadeurs de Mayence & de Cologne.

X. Dixiéme session. Le Patriarche d'Alexandrie confirme les sentimens du Docteur Arquarano, touchant l'authorité du Concile. Seance iugée entre les deux Archeuesques.

XI. Ordre donné pour la deputation des Membres du Concile.

XII. On conclud de ne rendre aucun honneur aux Deputez de Pierre de Lune.

XIII. Onziéme session. La soustraction d'obedience declarée generale.

XIV. Teneur de l'Acte de soustraction.

LE quinziéme d'Auril on reprit la continuation du Concile pour le bien de l'vnion, auec les mesmes prieres & les mesmes deuotions cy-deuant marquées à l'article de la seconde session. Et là se trouuerent les Cardinaux de *Milan* & de *Bar*, qui auoient assisté à la deliberation faite par les Allemans à Francfort, & auec eux quatre vingt-dix Archeuesques & Euesques, quelques Abbez, Docteurs, Clercs, & Notaires, qui n'auoient point assisté aux sessions precedentes. Alors, les quatre Cardinaux cy-deuant nommez, qui estoient restez auprés des deux Contendans furent derechef appellez, qui firent defaut, & on leur fit encore la grace de continuer l'assignation iusques à la session suiuante, que l'Assemblée seroit plus solemnelle & plus complette, pour l'arriuée des Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Bohéme, & de plusieurs Princes d'Allemagne, qu'on disoit estre en chemin. Il s'y rencontra entr'autres vn Archeuesque, deux Euesques, & deux Clercs ou Secretaires soy disans Ambassadeurs du Duc *Rupert de Bauieres*, qu'ils qualifioient Roy des Romains, & l'on les introduisit en l'Assemblée, mais ils ne prirent point seance auec les autres, & ne se reuestirent point des habits Ecclesiastiques conuenables à leur Dignité: aussi n'estoient-ils venus que pour troubler, & pour trauerser les desseins du Concile, comme il parut par la proposition que fit l'Euesque de Werden, de vingt-deux questions pleines de chicane. Les principales furent: Si les Cardinaux d'vn College pouuoient se soustraire de l'obeïssance de leur Pape. 2. S'ils le pouuoient citer, 3. S'ils pouuoient conuoquer vn Concile general. 4. Si deux Colleges pouuoient s'entrehabiliter pour tenir vn Concile. Et il conclut enfin, que le Concile se deuoit changer & differer, attendu que celuy qu'ils reconnoissoient pour leur Pape, (c'estoit Gregoire) tout prest de comparoir; pourueu que ce fust en autre lieu: promettant d'accomplir ce qu'il auoit iuré de faire, si son Competiteur en faisoit autant de sa part. Il reprit mesme assez aigrement les Cardinaux de ce party, & dit qu'injustement & déraisonnablement ils auoient fait cette soustraction.

Année 1409.

Ces Ambassadeurs s'estant retirez pour quelque temps, on delibera sur leurs propositions, & les ayant fait rapeller, on leur enjoignit de la part du Concile, de les donner par écrit, auec autant du pouuoir qu'ils auoient de leur Maistre; ce qu'ils ne firent pas sans beaucoup de difficulté. Cependant ceux qui gardoient leurs cheuaux au deuant de l'Eglise, firent grande rumeur, & s'entrequerellerent; & eux-mesmes à leur sortie contestans la legitime conuocation du Concile, au grand scandale de tout le Peuple là present, témoignerent assez clairement, qu'ils n'estoient venus à autre fin, que pour trauerser les affaires de l'Eglise. C'est ce que fit aussi de sa part dans la mesme semaine, vn Seigneur d'Italie nommé *Charlot Malateste* Seigneur de la Ville d'Ariminj, où il auoit retiré Gregoire, lors autrement nommé Errorius, & comme il estoit homme de Lettres; & sur tout grand Orateur, il n'oublia rien de toute son adresse pour persuader les Cardinaux de differer le Concile, & de changer de lieu. Mais on com-

Année 1409. mit pour l'entendre des personnes de grand sçauoir & de haute consideration, c'estoient les Cardinaux *d'Albe* & de *Thurcy*, & de l'autre College, ceux *d'Aquilée* & de *Milan*, qui luy monstrerent par de pressantes raisons, que cela ne se pouuoit, & qui le renuoyerent comme il estoit venu.

Le Dimanche vingt-vniéme d'Avril, le Concile continuant en l'Eglise de S. Martin de Pise, l'Archeuesque de Thoulouse chanta la Messe, & il y eut Sermon par l'Euesque de *Digne* en Prouence, Religieux de S. François, qui prit pour théme *Mercenarius fugit*, & monstra doctement que les deux Contendans n'estoient point vrais Pasteurs, mais vrays mercenaires, & que comme tels ils meritoient d'estre chassez & depossedez, apres les voyes qu'ils auoient tenuës. Il condamna par de puissantes raisons, tout ce qu'ils auoient proposé, & fit voir qu'on ne deuoit pas auoir plus d'égard à ce qui auoit esté allegué par les Ambassadeurs du Duc *Rupert de Bauieres*: lesquels partirent dés le mesme iour sans réponse, & sans qu'on sçache de quel esprit, quoy qu'ils eussent leur Audience assignée au lendemain.

Le vingt-quatriéme iour d'Avril, le Concile fut derechef assemblé en la grande Eglise, où la Messe fut chantée, & les prieres acheuées en la maniere des sessions precedentes: comme les Cardinaux auoient fait rediger par écrit tout le Procez verbal de la diuision de l'Eglise depuis son commencement iusques alors, auec le recit de tout ce qui s'estoit passé de la part des Papes, on le mit du consentement de tous entre les mains de l'Aduocat du Concile, lequel montant en sa Chaire en fit vne lecture de trois heures entieres à haute voix. On leut en suite les Requestes des Promoteurs, & les conclusions par eux prises contre les deux Contendans. C'est à sçauoir que le Concile acceptoit l'aggregation & vnion mutuelle des deux Colleges & tout ce qui s'en ensuiuroit. Qu'il aprouuoit aussi la cōuocation du Concile general, & en fortifiant la citation des deux Competiteurs, decernoit que tout demeurât ferme & stable. De plus, que le lieu de Pise estoit propre pour la celebration du Concile, & attendu que les deux Contendans auoient esté deuëment citez & declarez contumax, qu'ils seroient priuez de la dignité Pontificale, & leurs Adherans de leurs honneurs, Offices, & Benefices, & qu'en cas de contrauention à ladite priuation, ils pourroient estre punis & chastiez par des Iuges seculiers: & que tous les Roys & Princes, & generalement tous autres, de quelque estat ou qualité qu'ils fussent, seroient absous des sermens & obeïssances par eux prestez ausdits Contendans. Il fut encore ordonné par le mesme Concile, qu'on feroit election de quelques personnes de Lettres, de probité, & de bonne conscience, pour receuoir les informations & les témoins qui par lesdits Promoteurs seroient produits contre les deux Competiteurs, & specialement sur la continuation opiniastre du Schisme, & sur les conclusions mutuellement prises entr'eux. Et pour proceder outre aux affaires, ladite session fut continuée au Mardy ensuiuant, dernier iour d'Avril.

Ce iour là, le Patriarche d'Alexandrie Maistre *Simon Cramaut*, les Deputez de l'Vniuersité de Paris, les Ambassadeurs du Duc *de Brabant*, du Comte de *Hollande*, & de l'Euesque *de Liege*, arriuerent à Pise, & apres eux les Ambassadeurs *d'Angleterre*: c'est à sçauoir l'Euesque *de Salisbery*, & vn autre Euesque, & deux Abbez, vn Cheualier, & deux Docteurs, auec vne belle suitte de deux cent cheuaux. En mesme temps vinrent ceux des Archeuesques *de Mayence*, & *de Cologne*, pareillement en grand appareil, & les derniers auoient esté pris à deux iournées de Pise par les gens du Marquis *Malespine*, qui les retenoit prisonniers; mais par l'entremise & à la faueur du Maréchal *Boucicaut* Gouuerneur de Gennes, il les relascha auec tout leur équipage.

Le dernier iour d'Avril, le Concile assemblé, apres la Messe dite par l'Euesque *de Lisieux*, en presence des Ambassadeurs Anglois, les Litanies chantées &c. l'Euesque de Salisbery monta en Chaire, & apres auoir blasmé l'vn & l'autre des Contendans, il exhorta les Cardinaux & le Concile, de proceder diligemment à l'vnion de l'Eglise. C'est tout ce qui se fit en cette session, continuée au 4. de May, & le iour suiuant arriua le Cardinal *de Bordeaux*, puis le lendemain le Cardinal d'Espagne s'y rendit aussi.

Le quatriéme iour de May, la Messe fut celebrée par l'Euesque *d'Eureux*, où les Ambassadeurs d'Angleterre prirent place à gauche, & au costé droit eurent seance, le Patriarche, les Euesques de Meaux, & de *Coustance* Ambassadeurs de France, & l'Euesque *de Gap* Ambassadeur du Roy de Sicile, apres le Camerlingue de Rome. Les prieres acheuées, chacun prit ses ornemens Ecclesiastiques, & le Patriarche s'estant assis apres le Cardinal *de Preneste*, qui auoit la premiere place, comme il auoit esté conuenu, vn tres excellent Docteur de Boulogne nommé *Pierre d'Aquaran*, montant en Chaire, répondit auec autant de subtilité que de science, aux propositions des Ambassadeurs du Duc Rupert de Bauieres, & fit voir par des raisons conuainquantes, que les deux Contendans auoient esté suffisamment adjournez, & citez par les Cardinaux & par le Concile, & qu'ils pouuoient iustement proceder contr'eux, & mesmes contre les Seigneurs aux Estats desquels ils s'estoient retirez, en condamnant absolument tous les doutes proposez par les gens du Duc Rupert. Année 1409.

Apres luy monta l'Aduocat, qui dit que pour examiner les témoins qui seroient produits par les Promoteurs contre les deux Contendans, l'on auoit éleu de la part des deux Colleges *le Cardinal de Lodi* Italien, & *le Cardinal de S. Ange*, & pour le Royaume de France, l'Euesque *de Lisieux* & trois Docteurs, pour le Royaume d'Angleterre vn Docteur, pour la Prouence vn autre, & deux pour l'Allemagne, & qu'ils auoient tous esté trouuez capables de cét employ, ce qui fut approuué de tous. Il adjoûta à la fin, que Ladislas qui se disoit Roy de Sicile, pressant par ses Armes la Ville de Sienne appartenante aux Florentins, qu'il empéchoit la tenuë du Concile, & qu'il trouuoit à propos qu'on enuoyât vers luy, pour luy commander de par le Concile, de cesser ces hostilitez, & de luy garder le respect. Tout le monde loüa cét aduis, & la iournée fut continuée au dixiéme de May. Les Ambassadeurs de Mayence & de Cologne n'assisterent point à cette session, à cause du differend qu'ils eurent ensemble pour la preseance, & il fut ordonné qu'on les accorderoit.

Le huitiéme de May la Compagnie s'estant trouuée à l'Eglise de S. Michel, où l'on celebroit la Feste de l'Apparition de cét Archange, le Patriarche dit la Messe, ou il précha, & apres auoir étably les propositions des Ambassadeurs du Duc Rupert de Bauieres, il les détruisit absolument, refutant leurs pretendus doutes, si les Cardinaux pouuoient citer leur Pape, s'ils luy pouuoient soustraire leur obeïssance, & si les deux Colleges pouuoient s'entrehabiliter l'vn l'autre. Il prouua magnifiquement que tout céla se pouuoit faire raisonnablement, pour vn bien si necessaire qu'estoit l'extirpation du Schisme & l'vnion de l'Eglise vniuerselle : il soûtint que le Concile pouuoit confirmer tout ce dont estoit question, & allegua plusieurs choses fort importantes pour le bien de l'vnion. Là se trouuerent les Ambassadeurs des Archeuesques de Mayence & de Cologne, qui par iugement du Concile, furent entre-meslez, & le premier placé fut celuy de Cologne. La Messe dite, le Promoteur assisté d'vn Sergent, cita plusieurs Prelats à comparoistre le iour suiuant, en la maison des Carmes, deuant les Commissaires ordonnez par le Concile pour receuoir leur serment en la presente affaire contre les deux Contendans.

Le mesme iour apres disner, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Prelats, estans en l'Eglise de saint Martin, le Cardinal de Preneste dit que ses Confreres n'entendoient rien faire en la poursuite de l'vnion sans la deliberation du Concile ; & que comme tous ne pouuoient pas assister en ces deliberations, qu'il estoit bon d'en ordonner quelques-vns qui fussent presens à toutes les resolutions, pour en faire leur rapport aux autres, & qu'il prioit qu'on nommast ceux qu'on en iugeroit les plus capables. Le Patriarche répondit, qu'il auoit esté déja arresté pour la Nation de France, que chaque Archeuesque assistast pour sa Prouince, & en son absence vn Euesque, ou vn Docteur de la mesme Prouince : & l'on nomma par apres, pour la France, ledit Patriarche, & les Archeuesques presens, & pour la Prouince de Sens, l'Euesque *de Meaux*, pour celle de Roüen, l'Euesque *de Lisieux*, & ainsi des autres : & pour la Prouence, qui de-

Année 1409. meuroit toûjours vnie auec la France, l'Euesque *de Gap*. Il fut pareillement arresté, que les autres Nations se conformeroient au mesme ordre, & que ceux-là seuls qui seroient nommez, assisteroient aux deliberations.

Apres cela, le Cardinal d'Albe proposa vne difficulté sur l'aduis qu'il auoit receu de la prochaine arriuée des Nonces de Pierre de Lune, demandant comme on les receuroit, comment on leur donneroit Audience, & de quelle façon l'on les voudroit traiter. Il adjoûta encore aux Requestes presentées par les Promoteurs le 24. d'Avril, qu'il fust decerné par le Concile, qu'audit Concile, comme representant l'Eglise vniuerselle, appartenoit la connoissance de l'extirpation du Schisme & de sa decision. Il fut ordonné, que le lendemain apres disner, les Deputez des Prouinces traiteroient cette affaire auec les Cardinaux : & ce iour-là, neufiéme de May, le Patriarche portant la parole pour la Nation de France & de Prouence, dit, qu'apres auoir meurement deliberé sur la demande du Cardinal, on l'auoit approuuée : & il y ioignit, que le Concile approuuast iusques à vn temps limité, les promotions des Prelatures faites par les deux Contendans ; à quoy il fut répondu, qu'on y aduiseroit à la fin. Quant à la reception des Ambassadeurs de Pierre de Lune, il laissa indecis quel honneur on leur rendroit, attendu la nouuelle soustraction d'obedience, & pour ce qui estoit de leur donner Audience, son sentiment fut qu'on sçeût d'eux auparauant, quel estoit leur pouuoir, & à qui ils estoient adressez, trouuant à propos qu'on les traitast bien, & qu'on deffendît qu'il leur fût fait aucun insulte, pourueu que de leur part ils se comportassent honnestement.

Apres luy, l'Euesque de Salisbery parla pour la Nation Angloise, qui ne fut contraire à son aduis qu'en vn poinct seulement. Il dit qu'il s'étonnoit que quelques-vns eussent fait soustraction, & d'autres non ; adjoûtant qu'il estoit necessaire pour la tenuë d'vn Concile, que tous fussent d'vne volonté, & que la soustraction fust generale ; concluant qu'on ne deuoit aucun honneur aux Enuoyez de Pierre de Lune, & à cét aduis reuint le Patriarche : qui fut suiuy d'vn certain Euesque *de Cracouie*, Ambassadeur du Roy de Pologne, & des Ambassadeurs de Mayence & de Cologne, & autres. Il n'y eut que les Cardinaux qui ne s'estoient point encore soustraits, qui demandoient d'en deliberer.

Le Vendredy dixiéme de May, apres la Messe chantée par l'Euesque *de Marseille*, auec les ceremonies accoûtumées, le Concile assemblé auec les Eleus des Prouinces, l'Aduocat proposa ce qui auoit esté pourparlé, sans faire mention de la soustraction desdits Cardinaux : lesquels en estant requis par les Promoteurs Anglois, demanderent encore du temps pour en resoudre ; mais l'affaire ayant esté remise aux suffrages de l'Assemblée, tous en general furent d'vn mesme aduis, que la soustraction deuoit estre generale. Alors, le Patriarche quittant sa place, qu'il auoit entre les deux plus anciens Cardinaux, monta en la
» Chaire, & prononça hautement de l'authorité du Concile, la soustraction d'o-
» bedience aux deux Competiteurs, auoir esté & estre iustement & loisiblement
faite, que ceux qui l'auoient faite l'auoient pû & dû faire, que personne d'oresnauant
» ne leur deuoit plus obeïr, & que l'on delibereroit meurement sur l'ha-
» bilitation des promotions par eux faites, depuis qu'ils auoient cessé la poursuite
» de l'vnion de l'Eglise. Il dit de plus, que le premier iour de la production des témoins contre lesdits Competiteurs n'ayant pû estre employé aux procedures necessaires pour cela, à cause des Festes qui estoient suruenuës, l'on prendroit iour au dix-septiéme de May, pour passer outre à ladite audition.

Le vnziéme de May, par l'aduis des Eleus des Prouinces assemblez, on donna charge à quelques Euesques & Docteurs, de dresser la minute de ladite soustraction, pour icelle presentée au Concile, estre par luy corrigée, s'il iugeoit qu'on y deût adjoûter ou retrancher, & ainsi reformée, estre enuoyée à toutes les Nations de la Chrestienté. En suitte de cela, le treiziéme de May, le Cardinal de Preneste dit en plein Concile, que ses freres consentoient à la soustraction ordonnée par le Concile ; & le dix-septiéme de May, il fut encore arresté en l'Assemblée generale, à la poursuite des Promoteurs, que ladite soustraction seroit

roit leuë publiquement, suiuant les formalitez de tout temps obseruées. On fit aussi droict sur d'autres Requestes mentionnées en l'Acte qui suit, & la iournée continuée au lendemain vingt-deuxiéme de May, que le Patriarche monta en Chaire, & leut hautement l'Acte suiuant, du consentement du Concile. Année 1409.

L'An mil quatre cent neuf, le Vendredy dix septiéme de May, le saint & vniuersel Synode icy assemblé au nom de IESVS-CHRIST, *declare, prononce & decerne, pour de iustes & raisonnables causes, qu'il a esté loisible de se retirer librement & impunément de l'obeïssance de* Pierre de Lune, *soy disant Benoist XIII. & d'*Angelo Corrario, *qui prenoit le nom de Gregoire XII. tous deux malicieusement pretendans, & contendans entr'eux pour le Pontificat. Sçauoir, dudit Benoist, depuis qu'il a damnablement cessé de poursuiure effectiuement, & d'accomplir la voye de cession par luy solemnellement iurée, & dudit Gregoire, depuis le temps qu'il a pareillement abandonné la poursuite & la reelle execution de la mesme voye de cession, qu'il auoit de sa part solemnellement promise, & confirmée par son serment. De plus, ledit saint Synode, pour les causes que dessus, prononce, statuë, ordonne & decerne, que tous fidelles Chrestiens ayent à se soustraire de toute sorte d'obeïssance enuers lesdits deux Contendans, & chacun d'eux; lesquels ayant esté canoniquement requis & appellez en cette presente cause du Schisme & de la Foy, ont esté legitimement declarez contumax: & dés à present, comme dés lors, decerne, prononce & ordonne, que tous ayent à tenir ladite obeïssance pour soustraite, & à garder ladite soustraction. Decerne en outre ledit sacré Synode, & declare nulles, abusiues, & de nulle valeur, casse & annulle, tant pour le passé que pour l'aduenir, toutes procedures, priuations, inhabilitations, Ordonnances ou Censures quelconques, faites par lesdits Contendans, ou par l'vn d'eux, au preiudice de l'vnion, ou au sujet de la poursuite d'icelle, contre ceux qui se sont soustraits, ou qui cy-apres se voudront soustraire. Item, ordonne le mesme saint Synode, en faueur de la Foy & pour l'extirpation du Schisme, pour vnir l'Eglise ainsi deschirée & demembrée, & pour y rétablir la Paix, que tous ceux qui en la presente affaire, sont & peuuent estre Iuges, ou assister auec les Iuges au Concile, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, eussent-ils l'honneur du Cardinalat, pourront seruir de tesmoins legitimes, & que l'on adjoûtera entiere creance à tout ce qu'ils deposeront, soit par relation ou de pleine connoissance. Item, attendu que pour la prolixité & diuersité des Articles produits en cette cause, l'examen & l'audition des tesmoins pourroit estre prolongée, le saint Synode decerne, prononce & declare à ce sujet, que les Commissaires & Examinateurs, à ce par elle deputez, puissent declarer & specifier lesdits Articles, & à iceux adjoûter, retrancher & changer, & mesmes receuoir d'autres Articles de nouueau; pour sur iceux entendre tesmoins, & faire enqueste, selon qu'ils le iugeront aduantageux ou expedient à la prompte expedition de l'affaire: & qu'ils puissent enuoyer encore hors du lieu de la tenuë du Concile, & principalement à Florence, pour receuoir la deposition de quelques tesmoins. Et pour ce, auec connoissance de cause & meure deliberation, il donne, statuë & decerne, vne troisiéme deliberation, pour prouuer & produire tesmoins, & pour passer outre, selon que par ledit saint Synode il sera iugé expedient, au Mercredy vingt-deuxiéme de ce mois; auquel iour elle a ordonné & determiné la prochaine session. Ledit saint Synode, veu la notorieté des choses dont il s'agit, & dont il conste legitimement par l'euidence des faits, la deposition des tesmoins, & autres enseignemens, & ayant sur ce meurement deliberé, decerne, prononce & declare, les delicts, crimes & excez, & autres choses necessaires à la decision de cette affaire deduites au petitoire de la cause presente contre lesdits Benoist & Gregoire, pretendans au Pontificat, par les Promoteurs ou Procureurs, par ledit saint Synode à ce deputez, auoir esté & estre notoires, & que comme sur choses notoires, qu'il a fallu & qu'il faut passer outre, eu égard au scandale qui en pourroit arriuer, & au danger qu'vne affaire si importante pourroit causer par vn plus long retardement. Prononcé à Pise en la session du Concile general, le vingt-cinquiéme de May.*

On assigna le vingt-neuf du mesme mois, pour la session suiuante, & pour y deliberer du terme qu'on prendroit pour iuger sur le principal, & ce iour-là, l'on remit au cinquiéme de Iuin ensuiuant. Il se trouua en cette derniere Assem-

Année 1409.

blée plus de huit vingt Archeuesques, Euesques & Abbez mitrez, six-vingt Docteurs en Theologie, & trois cens autres Docteurs en Droict Ciuil & Canon, sans y comprendre les Ambassadeurs des Roys & des Princes, & l'on y attendoit encore ceux des Roys de Hongrie & de Bohéme, & le Grand Maistre de Rhodes.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Election du Pape Alexandre V. par les deux Colleges de Rome & d'Auignon.

II. Bien receuë en France.

Les Cardinaux des deux Colleges ayans receu du sacré Synode, l'authorité de proceder à l'élection d'vn vnique & seul Vicaire de Iesvs-Christ, afin que l'Eglise sa chere Epouse, depuis si long-temps contrainte sous le ioug seruile de l'ambition obstinée des deux Contendans, rentrast en possession de son honneur ancien, & de l'obeïssance que tous les Royaumes luy doiuent, entrerent au Conclaue vers la Feste de S. Iean Baptiste. Ils firent toutes les prieres necessaires pour inuoquer la grace du S. Esprit, pour conduire leurs suffrages, & tous les Fidelles qui détestoient vne si funeste diuision, y ioignirent leurs vœux, pour obtenir de la bonté Diuine, qu'il luy plût de fauoriser de telle sorte vn si pieux dessein, qu'aucune consideration ne détournast les Cardinaux des sentimens qu'ils deuoient auoir, à ce qu'aucun ne se laissast fléchir aux interests particuliers, ny aux pressantes sollicitations qui leur pourroient estre faites de la part des Princes de leur Nation, qu'ils ne fauorisassent point trop la richesse, la grandeur, ou l'extraction illustre de personne, comme il n'estoit que trop souuent arriué, & que tous conuinssent ensemble pour l'élection d'vn homme de bien, qui pût donner vne heureuse fin à ce qu'ils auoient commencé pour le bien de son Eglise.

Quoy que cette resolution d'élire vn Pape fût fort necessaire, le Conseil du Roy qui craignoit les longueurs assez ordinaires de pareilles Assemblées, & qui se défioit des obstacles qui pourroient suruenir, leur auoit écrit pour les haster de conclure vne si grande affaire; mais le Courrier ne fut pas à moitié chemin, qu'il apprit par le succez de l'élection qu'il n'auoit pas besoin de passer outre. En effet, ils éleurent sur la fin du mois de Iuin, vn homme de tres-sainte vie, & veritablement religieux, nommé *Pierre de Candie*, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, & tres-sçauant Docteur en Theologie, qui d'Archeuesque de Milan auoit esté éleué au Cardinalat. Il estoit natif de l'Isle de Candie, dont il portoit le nom, & non seulement il n'estoit pas Estranger d'origine, mais d'vne famille inconnuë, il n'auoit de biens que ce qui luy en falloit pour viure, & pour soûtenir auec grande frugalité la dépense de son domestique, & ce sujet fut d'autant plus agreable, qu'il ne deut sa promotion qu'à son seul merite, & à l'estime qu'il s'estoit acquise parmy ses Confreres, qui le couronnerent le septiéme de Iuillet, sous le nom d'Alexandre V. Les Ambassadeurs du Roy, qui estoient à Pise, luy en ayant mandé la nouuelle à Paris, il en eut d'autant plus de ioye, qu'ils le firent ressouuenir qu'il auoit autrefois enseigné la Theologie dans l'Vniuersité de Paris, auec vne reputation toute singuliere de doctrine & de pieté; si bien qu'il ne le considera pas moins que s'il eut esté François, & que s'il eut eu l'honneur d'estre du Sang Royal de France.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Partie des troupes licentiées de Bourgogne, courent les pays du Duc de Bourbon, sous la conduite d'Amé de Viry.
II. Qui entreprend cette guerre en son nom, par conniuence du Duc de Sauoye.
III. Le Duc de Bourbon fait vne Armée de vingt mil hommes,
IV. Le met en fuite, reprend Amberieu, raze les Places d'Amé de Viry,
V. Contraint le Comte de Sauoye de luy offrir toute sorte de satisfaction.
VI. Le Duc de Bourgogne pacifie tout, comme Arbitre.
VII. Amé de Viry liuré au Duc de Bourbon,
VIII. Qui luy fit grace par pure generosité.

LE sujet de ce Chapitre m'oblige de retourner à l'année derniere, que le Duc de Bourgogne licentia son Armée, laquelle estoit composée en partie de quelques troupes de Sauoye, assez mal disciplinées, lesquelles fondirent à leur retour sur les terres du *Duc de Bourbon*, Oncle du Roy, qui ne se défioit aucunement de cét insulte. Comme il estoit mal-aisé de croire que cela se fist sans adueu, ie me souuiens d'auoir oüy dire à des personnes considerables, que c'estoit vn éclat de la haine iusques alors cachée du Duc de Bourgogne contre le Duc de Bourbon; mais i'estime ceux-là mieux informez, qui m'ont asseuré que le Comte *de Sauoye* luy auoit dressé cette partie, à cause du differend qu'ils auoient ensemble pour l'hommage pretendu par ce Comte, & que le Duc luy refusoit, de quelques Places de reputation en Beaujolois, nommées Chalmont, Montmerle, Tuscey, l'Arc, Villeneuue & Beauregard. Quoy que cette affaire fust alors en negotiation, l'occasion parut trop belle, & peut estre trop profitable à vn certain Escuyer de grande naissance, mais peu riche de biens, nommé *Amé de Viry*, qui entreprit cette guerre comme de son chef; neantmoins il parut assez visiblement qu'il n'agissoit que par conniuence, ou plûtost par ordre du Comte. Année 1409.

Aussi se ietta-il sur la Baronnie de Beaujeu, n'agueres acquise par le Duc de Bourbon, & pour couurir sa temerité de quelque iuste pretexte de guerre, il pretendit de se faire raison par les armes, du pillage de son bagage, fait depuis peu de temps par ses Subjets, comme il reuenoit d'Italie chargé d'vn grand butin, dont le Duc auoit toûjours refusé de luy faire iustice. Sur ce pretendu refus, il l'auoit enuoyé défier à Paris, quoy qu'il sceût qu'il estoit pour lors en Bourbonnois. Mais ce qui iustifie dauantage qu'il ne vouloit satisfaire qu'aux apparences, c'est qu'il n'attendit pas que ses Lettres de declaration de guerre luy peussent estre renduës, pour se saisir de la Forteresse d'Amberieu, située sur la cime d'vne colline, que le Duc auoit achetée du Sire *de Villars*, laquelle il prit de force, auec deux autres Places dont i'ay oublié les noms; où il mit garnison de ses gens. De là il courut tout le païs comme vne furieuse tempeste, il ne pardonna, ny au sexe, ny à l'âge, il enleua tout ce qu'il put trouuer d'hommes & de biens à la Campagne; & ne laissa rien entier de tout ce qui put perir par le fer ou par le feu.

Le Duc de Bourbon, qui auoit trop de courage pour souffrir cette sorte d'iniure sans la vanger, manda en diligence le noble Comte *de Clermont* son fils, les Comtes *d'Alençon, de la Marche, & de Vendosme*, le Dauphin *d'Auuergne*, *Artur*

Année 1409.

Comte de Richemont, frere du Duc *de Bretagne*, Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre de l'Hostel du Roy, & quantité d'autres Seigneurs de ses amis; qu'il pria de luy amener tout ce qu'ils pourroient de troupes : & il fut si bien seruy, qu'il est certain qu'ils firent ensemble iusques à vingt mil hommes, tous Cheualiers, ou Escuyers d'élite. Cependant, il ne laissa pas de se mettre aux champs auec quatre mil hommes d'armes, pour plûtost secourir ses Subjets, il se rendit à grandes iournées en Beaujoulois, sur le commencement du mois de May, & ayant logé ses gens sur la Saone, il passa la riuiere auec douze cent, tant Cheualiers qu'Escuyers. Amé de Viry surpris d'vne si prompte arriuée, ne se sentit pas assez fort pour resister à cette puissance, il perdit courage, il ne trouua de salut qu'en la fuitte, & ceux qu'il auoit laissez, n'eurent pas plus de resolution. Dés la premiere approche du Duc auec sa milice, la frayeur leur ayant fait quitter-là tout leur butin, pour gagner la riuiere prochaine, ils n'en furent que plus aisez à défaire dans ce desordre, il en fut tué plus de trois cent dans la déroute, & ceux qui entreprirent de passer l'eau à nage, furent presque tous ensevelis dans le courant, pour estre trop mal montez, veu la pesanteur de leurs armes.

L'entreprise & les progrez de ses Ennemis ainsi reduits en fumée, le Duc entra dans l'Estat du Comte de Sauoye, il prit d'emblée par vne simple sommation quantité de ses Places, & vint de là deuant Amberieu ; où Amé de Viry auoit laissé soixante hommes de guerre & quinze Arbalestriers, qui ne voulurent tenir que pour donner plus de gloire à ses armes. La Place fut emportée au troisiéme assaut, ils furent tous pris & décapitez, & apres cela, le Duc fit razer toutes les Places d'Amé de Viry ; afin qu'elles ne peussent plus à l'aduenir seruir de retraite aux Ennemis & aux Brigands. Enfin apres auoir couru sans resistance les terres du Comte durant tout le mois de May, il l'obligea de rentrer en soy-mesme, & de chercher les moyens d'appaiser vn si iuste ressentiment. Il se seruit principalement de la parenté qui estoit entr'eux, à cause du mariage contracté par son Ayeul auec vne des sœurs du Duc, & luy écriuit vne Lettre
» fort humble, dont voicy la substance. Ie vous supplie, mon tres-cher Oncle,
» de ne point reietter sur vostre Neueu, qui en est innocent, la faute de l'iniure
» qui vous a esté faite, & de vous contenter de la reparation que ie vous en pro-
» mets, & la represaille que ie vous offre pour les pertes que vous auez souffer-
» tes, sur tous les biens de cét insolent agresseur Amé de Viry. Ils sont assez grands
» pour y satisfaire, & ie m'oblige encore par serment de vous le liurer s'il me tom-
» be entre les mains, afin qu'il reçoiue de vous le chastiment que merite son cri-
» me, & que la punition d'vne si étrange temerité, serue d'exemple à ceux qui
pourroient estre capables de pareilles entreprises.

Déja le Duc de Bourgogne auoit écrit au Duc de Bourbon, pour le prier d'agréer son entremise pour cette Paix, & par mesme moyen il luy auoit mandé qu'il ne prit aucun ombrage des troupes qu'il meneroit auec luy, sans aucun dessein de s'en seruir contre l'vn ou l'autre des deux Princes, mais seulement pour l'accompagner au voyage qu'il pretendoit faire dans peu de temps pour visiter le Comte de Sauoye son tres-aimé Beau-frere, & pour les mettre bien ensemble, les priant cependant de faire abstinence de guerre. Le Duc accepta volontiers sa mediation, & aussi-tost, par le conseil des Seigneurs qui estoient auprés de luy, il enuoya diuers Courriers vers tous les Princes qui se preparoient à son secours, pour les remercier de la peine qu'ils auoient prise d'armer pour sa querelle, & pour leur faire sçauoir qu'il estoit en pourparlé de Paix. En effet, le Traité s'accomplit par l'entremise du Duc de Bourgogne, toutes iniures furent oubliées de part & d'autre, & il fut accordé, que Beauregard & ses appartenances, seroient restituées au Duc, qui de sa part aussi, enuoya de ses Cheualiers faire hommage au Comte, en la maniere accoûtumée, pour les Chasteaux de Chalmont, de Montmerle, de Tuscey, de l'Arc, & de Villeneuue. Le Comte de son costé ne manqua pas à la parole qu'il auoit donnée de mettre *Amé de Viry* entre les mains du Duc, il s'en acquitta deuant les quinze iours, & apres qu'il luy en eut fait passer douze sous les fers, dans vne sale prison, il se laissa vaincre

aux prieres de quelques-vns des siens, & l'ayant fait amener deuant luy, en presence de beaucoup de Princes du Sang de France; il luy reprocha tous ses brigandages, & sa perfidie, d'vn air si plein de courroux, que le Miserable surpris d'vn si grand tonnerre de paroles, s'attendoit d'estre écrasé d'vn dernier coup de foudre. Il se ietta à ses pieds, & luy criant mercy : Tes crimes, repartit le Duc, « te font assez connoistre que tu ne merites qu'vn supplice honteux. Mais ie donne à ma propre reputation le pardon que tu me demandes, ie le donne aux mouuemens genereux qui sont naturels en tous ceux du Sang de France, i'aime mieux à leur exemple, faire connoistre dans cette occasion, que mon courage est au dessus d'vn si petit sujet de vengeance, ie t'accorde ta grace, & i'en donne le merite au Comte de Sauoye ton Maistre, & mon tres-aimé Neueu. Le pauure Criminel rauy d'vne si belle action de clemence, luy protesta auec mille sermens, qu'il chercheroit toutes les occasions de sacrifier à vne iuste reconnoissance, la vie qu'il receuoit de luy, il iura qu'il le seruiroit d'oresnauant enuers & contre tous, à l'exception de la seule personne du Comte de Sauoye son Seigneur naturel, & il voulut que toute la Compagnie fût témoin de cét engagement solemnel.

Année 1409.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Le Duc de Brabant épouse la fille du Marquis de Morauie.
II. Estat de la santé du Roy.
III. Le Comte de Neuers soupçonné d'auoir fait pendre vn Sergent Royal chargé de pieces contre luy, s'en purge au Parlement.
IV. Deputation à Amiens pour la Tréue auec les Anglois.
V. Mort de la Duchesse d'Orleans, fille du Roy.
VI. Reception du Cardinal de Bar, Legat en France.

LE Lundy quinziéme de Iuillet, *Antoine* Duc de Brabant, frere du Duc *de Bourgogne*, épousa dans sa ville de Bruxelles, la fille vnique du Marquis *de Morauie*: & ce party estoit d'autant plus considerable, qu'auec l'aduantage d'estre issuë du Sang illustre des Roys de Bohéme, de Hongrie & de Pologne, elle auoit droit à la succession de tous ces grands Estats.

Le Roy qui n'auoit que de petits interualles de santé, se porta assez bien, depuis la my-Aoust iusques à la fin du mois de Septembre, il rentra en possession de sa memoire & de son entendement; mais en suitte de cela, il fut autant ou plus mal qu'auparauant, & il demeura en cét estat iusques au premier iour de Decembre.

Pendant ce temps-là, il arriua vn accident assez memorable, par la violence qu'on fit à vn Sergent Royal, pour auoir assigné le Comte *de Neuers* au Parlement, à la requeste du Duc d'Orleans, qui auoit procez auec luy à cause de certaines terres. On luy dressa vne partie à son retour, on le prit, on le pendit à vn Orme, on luy déchira ses papiers, & certaines Lettres Royaux dont il estoit porteur, & comme l'authorité du Roy y estoit blessée, le Duc de Bourgogne son frere le fit venir au Parlement; où il se purgea par serment, & prouua par témoins, que le Sergent auoit esté fort bien receu & bien traité des gens du Comte, qu'ils l'auoient reconduit, & que ce mal-heur ne luy estoit arriué qu'apres qu'ils eurent pris congé de luy.

Sur le bruit qui courut en ce temps-là, que le Duc de Berry auoit receu aduis par des Lettres d'Angleterre, que les Anglois desireroient de traiter de la continuation de la Tréue : Les Princes qui voyoient le Roy malade, deputerent pour cette negotiation, l'Archeuesque *de Sens*, frere du Sire *de Montagu*, Guillaume

Année 1409.

de *Tignonville*, Cheualier, vn nommé *Casin*, seruiteur du Duc de Berry, & Maistre *Gontier Col*, Secretaire du Roy, qui allerent à Amiens, mais ils y attendirent en vain les Deputez d'Angleterre iusques au mois de Nouembre.

Enuiron la my-Septembre, Madame Isabelle, fille aisnée du Roy, cy-deuant femme de Richard Roy d'Angleterre, & lors mariée au Duc *d'Orleans* son Cousin germain, qu'elle auoit mesme tenu sur les Fonds de Baptesme, mourut au Chasteau de Blois, en couche d'vne fille, & fut inhumée en l'Eglise de ladite Ville. Le Duc d'Orleans en fut fort sensiblement touché, & apres les larmes qu'il deuoit à vne si grande perte, il s'occupa à des œuures de pieté, pour le salut de la Defunte, & disposa de tout ce qu'elle auoit laissé de beaux habits en faueur de l'Abbaye de saint Denis, & de quelques autres Eglises; pour en faire des Chasubles & des Dalmatiques, afin que les Ecclesiastiques se souuinssent de prier Dieu pour elle.

Le quatriéme du mesme mois de Septembre, le Cardinal *de Bar* reuint en France, auec la qualité de Legat pour le Pape Alexandre, & cette Dignité iointe auec l'honneur qu'il auoit d'estre issu d'vne fille du Roy Iean, fit resoudre le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry*, *de Bourgogne* & *de Bourbon*, & tous les autres Princes du Sang, de luy aller au deuant, & de luy faire l'honneur de l'accompagner en son Entrée dans Paris.

CHAPITRE SIXIESME.

I. *Nouuelles arriuées, de la reuolte des Genois.*
II. *Le Duc de Milan, & le Comte de Pauie, se mettent sous la protection & sous l'obeïssance du Roy, le Mareschal Boucicaut les maintient contre Facin Can de l'Escalle, & reçoit leur serment.*
III. *Ce Mareschal donne l'ordre de Cheualerie aux Seigneurs de Lode, de Créme, & de Cremone.*
IV. *Le Duc de Milan fait serment de fidelité.*
V. *Cependant, le Marquis de Montferrat s'empare de Gennes, par intelligence auec les Gibellins.*
VI. *Les François massacrez à Gennes.*
VII. *La Citadelle assiegée, & forcée de se rendre au Marquis.*
VIII. *Le Mareschal s'en vange sur le Montferrat.*
IX. *Les Genois s'excusent au Roy, sur la tyrannie du Mareschal.*
X. *Le Pape leur ordonne de demeurer fidelles à la France.*

PEndant qu'on deliberoit sur certaines Lettres que le Marquis de Morauie auoit écrit au Roy & aux Princes de son Sang, nouuelles vinrent d'Italie, que les Genois suiuant l'inconstance naturelle de leur Nation, s'estoient reuoltez contre la domination Françoise, & qu'ils auoient traistreusement chassé le Mareschal *Boucicaut* leur Gouuerneur, personnage de grande conduite, & qui d'vne vie seditieuse & turbulente, les auoit ramenez au repos & à la douceur d'vne conuersation ciuile. Ce mal-heur arriua d'autant plus inopinément, qu'il sembloit que les desordres de l'Italie l'alloient soûmettre presque toute entiere sous les Loix de nostre Monarque; car il auoit nagueres enuoyé au Roy des Lettres fort humbles du Duc *de Milan*, & du Comte *de Pauie*; par lesquelles ils se plaignoient de la tyrannie *de Facin Can*, & des maux insupportables que leur

pays souffroit de son ambition, qui l'auoit rendu maistre d'vne grande partie de leurs Places : & auoüans ingenuëment de ne pouuoir resister à ses inuasions, sans estre assistez de la France, ils conjuroient sa Majesté de les vouloir prendre en leur protection, & sous son obeïssance, & d'enuoyer quelqu'vn de sa part, pour receuoir leur serment de fidelité. Année 1409.

Le Roy fut bien aise de cét honneur singulier, qui releuoit la gloire de son regne sur celle de ses Predecesseurs, & ayant remis tout le succez de cette grande affaire au Maréchal, il emprunta de l'argent des Genois, dont il leua des troupes Françoises & Italiennes, & apres les auoir exhorté de s'abstenir des discordes ciuiles, toûjours funestes & pernicieuses aux grandes Villes, & de garder au Roy la fidelité qu'ils luy deuoient, il en partit le trentiéme de Iuillet. Il commença à signaler ses armes par la Ville rebelle de Tortone, qu'il prit comme en chemin faisant, auec tous les Chasteaux d'alentour, qu'il rendit au Comte de Pauie. & de là marchant droit à Plaisance, il mit garnison des gens du Comte dans la Ville & dans le Chasteau, malgré les Habitans, & y attendit la ionction des braues & illustres Seigneurs de *Lode*, de *Creme*, & de *Cremone*. Apres leur arriuée il passa le Pau, & presque aussi-tost, il fut rencontré du Comte, qui luy alloit au deuant en grande compagnie, & qui le mena en sa Ville ; où il luy fit serment de fidelité, &, comme il auoit promis, mit sa personne, ses biens, ses Villes, & ses Chasteaux sous l'obeïssance du Roy, & luy fit de grands presens ; afin de l'obliger dauantage à le secourir en tous ses besoins.

Apres ce premier exploit, il alla à vne Abbaye nommée Claireual, assez proche de Milan, d'où il manda son arriuée au Duc, qui rauy de son approche, le voulut aller receuoir auec tout ce qu'il pourroit de pompe, de magnificence, & d'honneur. Il y vint auec vne grande suitte des premieres personnes de sa Cour, & de la Ville, il l'embrassa & baisa fort amoureusement, & le conduisit à Milan, au milieu d'vn grand concert d'instrumens de Musique, & auec vn applaudissement general de tous ses Peuples. Mais cela n'empécha pas que le Maréchal ne prît ses seuretez auec les Lombards, dont la foy luy estoit suspecte par vne longue experience, il mit bonne garde de ses gens en vn endroit de la Ville, qui s'appelle Romanie, pour s'asseurer contre toute sorte d'insultes, puis marcha magnifiquement à cheual par les ruës, & apres s'estre fait rendre tout l'honneur qui estoit deu à la Majesté Royale qu'il representoit, il donna solemnellement l'accolée, en presence du Duc, aux Sire de *Lode*, de *Créme*, & de *Cremone*, & les fit Cheualiers.

Pour rendre cette action, & plus auguste, & plus publique, le Duc choisit vne place de la Ville, qu'il fit enclorre de barrieres, & parer de tapisseries tissuës d'or & de soye ; où estant auec le Comte *de Pauie*, en presence d'vn grand nombre de Peuple, il appella le Maréchal, & auec humilité, d'vne voix claire & intelligible, il luy soûmit comme Procureur du Roy en cette partie, sa personne, sa Ville, & son pays ; pour les garder & les deffendre, & le Maréchal l'ayant accepté, l'on trauailla deux iours à dresser l'Acte par écrit, auec les conditions suiuantes. C'est à sçauoir, qu'on garderoit en toutes choses la Iustice, & le droit, à « tous les particuliers, de quelque condition qu'ils fussent, qu'il seroit deffendu à « l'aduenir, sous peine d'vne amende arbitraire, à toutes personnes qui auroient « differend entr'elles, de se seruir en leurs reproches des injures de *Guelfe* ny de « *Gibellin*, qui auoient iusques alors esté la semence de plusieurs discordes mortel- « les en Italie. Et que les Ordonnances de police accordées par meure deliberation « entre le Duc & ceux du pays, demeureroient en leur entier, sans que le Duc y « pût rien changer, ny reuoquer, tout cela fut liberalement accordé, & aussi-tost, le Maréchal, ceint d'vne riche & belle épée, receut vne verge d'or pour marque de la supreme authorité, & fut assis dans vn Throsne, où representant la personne du Roy, il receut le serment de fidelité du Duc, & s'obligea reciproquement au nom de sa Majesté, de le deffendre, & de le secourir enuers & contre tous, ordonnant des Garnisons Françoises dans ses Places. Apres cela il donna ordre de faire des trouppes pour aller contre *Facin Can*: mais voicy vne belle oc-

Année 1409. casion pour prouuer combien la prudence de l'homme eſt aueugle dans les choſes de l'aduenir ; car au meſme temps qu'il deliberoit d'vne conqueſte incertaine, il auoit perdu ſon Gouuernement, & le Marquis *de Montferrat* s'eſtoit rendu maiſtre de Gennes, comme l'on apprendra par ce recit.

Facin Can & le Marquis conſiderans les inconueniens d'vne alliance & d'vne ligue ſi redoutable, s'aduiſerent d'vne ruſe qui obligeât le Maréchal à quitter la Lombardie : ils reſolurent de faire vne diuerſion qui le rappellât au ſecours de la Seigneurie de Gennes, où ils porterent leurs armes, & le Marquis s'eſtant apperceu par la priſe de deux Chaſteaux, qu'il emporta de force, que la Ville eſtoit mal pourueuë de gens de guerre, il ſe ſeruit des intelligences qu'il auoit auec ceux du party Gibellin, & traitta ſecrettement auec les *Dories* & les *Spinoles*, les deux plus puiſſantes familles de Gennes, qui gardoient vne des entrées, pour luy liurer cette Seigneurie. Ceux-cy haïſſant le Maréchal, parce que les connoiſſant ſeditieux & enclins à la reuolte, il auoit toûjours iuſques alors mis bon ordre à les ranger par force en leur deuoir, il ne fut pas mal-aiſé au Marquis, d'obtenir d'eux ce qu'il deſiroit de leur aſſiſtance, ils luy manderent qu'il approchât le plus prés qu'il pourroit, & de concert auec eux, il logea dans les lieux de la Campagne, autour de la Ville, quatorze cent hommes d'armes, & deux mille brigandiniers, qu'il auoit amenez auec luy.

Apres auoir ainſi pris leurs meſures, la populace toûjours preſte au changement, ſeconda ou plûtoſt ſurpaſſa les vœux de ces traiſtres, les gens de métier commencerent à leuer le ſourcil & à parler enſemble, & tout cela venu à la connoiſſance du Sire *de Choleton*, Cheualier François, que le Maréchal auoit laiſſé pour haſter l'enuoy de l'argent qu'on luy auoit promis, il y voulut mettre ordre par vne Aſſemblée des Citadins, qui ſe fit au Palais le ſecond iour de Septembre. Il les reprit de leur inconſtance, il les exhorta à perſeuerer en la fidelité qu'ils deuoient au Roy, & toutes ſes remonſtrances furent apparemment aſſez bien receuës, pour leuer tout le ſoupçon qu'il auroit pû auoir de leur infidelité ; mais comme il s'en retournoit au Chaſteau, vn nommé *Iean Turlet* l'ayant rencontré dans la ruë, il l'aſſaſſina, & le Peuple y accourut en foule qui le mit en pieces. Les auteurs de la ſedition qui virent vn ſi grand ſuccez, ne manquerent pas à l'inſtant meſme d'aſſembler la Commune, pour profiter des premiers mouuemens de cette fureur, ils firent vn grand recit des charges inſupportables que le Maréchal auoit miſes ſur eux, & décrierent ſa tyrannie auec des termes ſi inſolens & ſi injurieux, qu'il ne fut plus conſideré que comme vn Ennemy public, tout le monde criant, *Il faut tuër tout ce qu'il a laiſſé de François icy, il faut étancher dans leur ſang cette ſoif inſatiable qu'ils ont de ſe gorger de nos biens.*

Comme cela ne ſe pouuoit faire qu'à la veuë d'vn ſecours tout preſt pour leur deffenſe, les Conjurez ne manquerent pas de faire valoir celuy du Marquis de Montferrat, & pour le rendre plus agreable à la multitude, ils releuerent ſi haut ſon grand merite, & ſes qualitez aduantageuſes, que la voix publique l'appella au Gouuernement de la Seigneurie, & fit conclure ſur le champ qu'on l'iroit prier de venir. Ils le receurent en grande magnificence, l'on cria par les ruës à ſon entrée, *viue le Peuple, & liberté*, & l'on le mena au Palais auec vne grande ſuite de Gibellins. Apres cela quelques-vns des plus enragez contre les François allerent en armes en leurs maiſons, & non ſeulement ils les pillerent & partagerent leurs dépoüilles, mais ils en maſſacrerent autant qu'ils en trouuerent qui fuyoient au Chaſteau, ou s'ils ne les maſſacrerent tous, ils creuerent les yeux, ou coupperent les oreilles à quelques-vns, pour leur rendre la vie plus ennuyeuſe que la mort, & pour laiſſer des marques viuantes de leur fureur, du mépris qu'ils faiſoient de noſtre Nation, & de la haine qu'ils portoient au Maréchal. Il fut touché de cette nouuelle au delà de ce qu'on en peut croire, il ramaſſa tout ce qu'il put de gens, & accourut auec vne diligence extréme pour ſe vanger, & pour rauager tout ce que les Genois auoient de biens à la campagne, & prit ſa marche vers les Villes plus proches & plus propres à ſon deſſein ; mais il trouua que les Ennemis s'en eſtoient déja ſaiſis.

Cependant

Cependant, ceux qu'il auoit laissez dans la Citadelle principale de la Ville, y furent assiegez par les Bourgeois, & par les gens du Marquis, qui les presserent de telle sorte, que ne pouuans resister à tant d'assauts redoublez, force leur fut de composer auec le Marquis, & de se rendre la vie sauue. C'est tout ce qu'ils peurent obtenir, ils y laisserent armes & bagages, & le Marquis les renuoya le baston à la main, pour faire plus d'affront, & particulierement pour d'autant plus viuement piquer leur General, s'ils l'alloient ioindre auec cét équipage. Toutes choses renduës paisibles en cette Seigneurie, Facin Can, qui auoit vne longue experience du peu de foy des Lombards, pensa que son absence les pourroit conuier à luy rendre la pareille dans les Places qu'il auoit conquises en leur pays, où il s'estoit rendu le plus fort malgré la resistance du Duc de Milan: il y retourna pour s'en asseurer; & le Maréchal de son costé, ne pouuant recouurer ce qu'il auoit perdu, & n'ayant où signaler ailleurs sa vangeance, vint fondre dans le Montferrat, où il mit tout à feu & à sang. Année 1409.

Il écriuit au Roy le malheur qui luy estoit arriué, il le suplia de luy enuoyer du secours, il s'obligea de l'entretenir pour rien au sortir de France: & sa Majesté & toute sa Cour, surpris d'vne si étrange perfidie, firent aussi-tost arrester tous les Genois qui estoient à Paris, iusques à ce qu'on fût plus particulierement informé des motifs & de la conduite de cette conjuration; dont on enuoya demander la cause à ceux de Gennes par vne Ambassade expresse. Ils répondirent qu'au plûtost ils enuoyeroient leurs Deputez, & que le Roy seroit satisfait, mais ils n'en firent rien, & sur la fin de Septembre, les Anciens se contenterent d'enuoyer vne Lettre d'excuse, ou plûtost vn Manifeste, par lequel ils remontroient que le Maréchal, comme le plus violent ennemy de la liberté des Bourgeois, les auoit opprimés sous le ioug d'vne seruitude injurieuse, qu'il les auoit accablez de subsides & d'imposts, & comme aneantis, & que faisant d'eux vn carnage frequent, sans aucune forme de Iustice, & sans connoissance de cause, il s'estoit rendu le plus cruel, & le plus absolu, de tout ce qu'il y auoit de Tyrans en la Chrestienté. Ils adjoûtoient, que pas vn de leurs Citadins ne s'estoit ietté sur les François, que l'insulte qui leur auoit esté fait, estoit arriué par des Estrangers, & qu'ils y auoient si peu consenty, qu'il y en auoit eu trois condamnez à estre pendus: au reste qu'ils suplioient sa Majesté, de vouloir oublier tout ce qui s'estoit passé, & de les receuoir en sa grace; sur l'asseurance qu'ils luy donnoient, de la passion qu'ils auoient d'en meriter la conseruation par toutes sortes de tres-humbles seruices. On n'eut pas grand égard à ces Lettres, & ceux qui les apporterent furent renuoyez auec d'assez mauuaises paroles.

Cette reuolution, qui menaçoit l'Italie d'vne nouuelle guerre, fascha beaucoup le nouueau Pape, & comme il auoit interest à la seureté du passage par mer, des pays de deça les monts, en Cour de Rome, il deputa de Pise à Gennes le Cardinal de *Saluces*, comme celuy qui sçauoit la langue & le pays. Il manda aux Genois par vn Bref Apostolique, qu'en demeurant fermes & fidelles en son obedience, ils laissassent la mer libre pour le voyage de Rome, qu'ils ne donnassent aucun secours ny assistance à Ladislas ennemy de l'Eglise, & qu'ils gardassent la fidelité qu'ils auoient promise au Roy de France. Ils promirent de luy obeïr en toutes choses, & l'asseurerent mesmes, d'auoir déja ordonné des Galeres sur la mer, pour la seureté des passages d'Italie.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. *Discours de la fortune de Iean de Montagu grand Maistre de France.*
II. *Le Duc de Bourgogne & le Roy de Nauarre entreprennent sa perte, & y font condescendre plusieurs Princes.*
III. *Il neglige les aduis de ses amis.*
IV. *Le Preuost de Paris l'arreste prisonnier,*
V. *Emprisonnement de quelques-vns de ses Creatures,*
VI. *On luy donne la question pour l'obliger à confesser ce qu'on vouloit.*
VII. *Sa condamnation à mort,*
VIII. *Et son execution.*

Année 1409.

CEux qui ont la premiere authorité dans les Cours Royales, & qui croyent qu'il y ait des moyens d'enchaisner la Fortune, ceux qui veulent que tout soit possible aux richesses immenses, enfin ceux qui se mocquent de la foiblesse de la vertu, & qui constituent tout le merite en l'abondance des biens, trouueront icy vn exemple terrible d'vne si fausse felicité, si mesurans leur pretenduë grandeur auec celle d'autruy, ils font reflection sur la destinée miserable de Messire *Iean de Montagu.* S'ils lisent toutes les Histoires de France, ils ne verront point que la Fortune ait plus viste tourné sa rouë pour le precipice d'aucun autre; car pour parler humainement d'vne inconstance si surprenante, l'on diroit qu'elle se seroit repentie, & qu'elle auroit eu quelque honte d'auoir esleué si haut vn homme d'vne condition mediocre, sorty d'vne famille Bourgeoise, qu'elle fit connoistre & cherir en fort peu de temps par le feu Roy Charles V. qui luy donna seance parmy les Illustres de son Royaume. Il le seruit tout ieune en la Charge de Secretaire, & ce Prince le gousta si fort, que non seulement il ne voulut pas qu'il assistât aux Conseils publics, mais qu'il l'admit encore aux deliberations secrettes du Cabinet: & pour accompagner ses bienfaits d'vne qualité qui en releuast le sujet, & qui luy donnast l'vn des premiers rangs à sa Cour, il luy confia la Sur-intendance de toutes ses Finances tant ordinaires qu'extraordinaires. Comme cét employ luy donna moyen de se faire puissamment riche, il voulut laisser des marques d'vne magnificence plus que Royale, par le bastiment de son Chasteau de Marcoussis, & de quelques autres maisons, dont l'Architecture fait honte aux Palais de nos Roys, & afin d'accompagner cela d'vne qualité qui répondît à ses grands desseins, il acquit le Vidamé de Laonnois, & plusieurs grandes terres. Apres auoir ainsi étably sa Maison, il la voulut appuyer par des Alliances illustres, & son credit & ses richesses luy permettant le choix des partys, il maria ses sœurs à de grands Seigneurs, & prit pour Gendre le Comte *de Braine*, Messire Iean *de Craon* S. de Sainte Maure & de Montbazon. De deux freres qu'il auoit, l'vn fut Archeuesque *de Sens*, l'autre fut promeu à l'Euesché de Paris, enfin toutes choses succedant à son ambition, il osa bien ietter les yeux sur la fille de Messire Charles *d'Albret* Connestable de France, qui n'eut point de honte de la luy accorder & de la luy donner pour son fils, quoy qu'elle eût l'honneur d'estre issuë du Sang Royal de France, & d'appartenir de parenté à nostre Roy du costé de pere & de mere. Il estoit n'agueres paruenu, & par credit, & par presens, à la Charge de Grand Maistre de France, il auoit emporté sur tous ses Competiteurs l'administration generale des affaires, il en iouïssoit auec vne si grande estenduë d'authorité, qu'il estoit obey de tous les grands & petits Officiers

du Roy & de l'Estat, tant en paix qu'en guerre, tant dedans que dehors le Royaume: & il auoit encore cét aduantage, que la Cour de la Reyne, & les maisons de la pluspart des Princes ne se gouuernoient que par ses aduis ou par ses ordres; si bien qu'il n'y auoit rien qui put resister à l'épreuue de son credit, & les choses les plus grandes ne luy coustant que la peine de les penser pour les obtenir, il entreprenoit tout ce qui luy tomboit en l'esprit, & il estoit heureux selon la portée & l'étenduë de ses desirs. Année 1409.

Voilà, ce me semble, vn comble de grandeur qui ne le cedoit qu'à la dignité des Princes du Sang, & dont il a ioüy quinze ans entiers, mais qui n'a seruy qu'à le rendre l'exemple des Fauoris mal-heureux, par la suitte funeste d'vn commencement si plein de prosperitez. Aussi n'est-il que trop ordinaire, que l'esclat d'vne extréme faueur éblouïsse les yeux, & que ceux qui la possedent n'en goûtans que les douceurs, reiettent tous les conseils de leur propre raison, quand elle leur represente l'inconstance des choses du monde, & quand au lieu de les flatter de leur éleuation, elle les veut épouuenter du peril de leur cheute. Celuy-cy, qui ne voyoit rien au dessus de luy, & qui méprisoit toutes les autres dignitez de la Cour, apprit aux dépens de sa teste, qu'il n'y a rien de si haut qu'on ne puisse raualler, & qu'il est dangereux d'occuper vne place exposée à l'enuie, & dans laquelle l'on donne sujet de faire blasmer sa conduite. Quelque credit qu'il eût, on ne se cachoit point de dire tous les iours de luy, dans les Cours des Princes, que c'estoit vn homme sans lettres & sans merite, on railloit mesme de la foiblesse du sujet d'vne si étrange fortune, comme estant sans aucune majesté de mine ou de corps, pour estre de petite taille, pour n'auoir qu'vne barbe clair semée, pour estre begue, & enfin pour n'auoir aucune bonne qualité qui pût reparer le moindre de ses defauts, ny qui répondît à vn employ qui demandoit vne personne accomplie de tous poincts.

D'autres encore plus animez à sa perte, déchiroient sa reputation auprés du Roy de Nauarre & du Duc de Bourgogne, qui déja le haïssoient, ils l'accusoient de trahison, ils luy imputoient d'auoir procuré la maladie du Roy, d'auoir plus que personne entretenu le Schisme de l'Eglise, d'auoir sémé la discorde entre les Princes, d'auoir pillé les Finances du Roy, enfin d'auoir commis toutes sortes d'infidelitez contre son seruice. Ces deux Princes assez aisément persuadez, & déja disposez à sa ruine, n'estoient en peine que de gagner l'esprit des autres, & ils y trauaillerent si bien, qu'il se fit vne Assemblée entr'eux au mois d'Octobre, en l'Abbaye de S. Victor prés Paris, pour deliberer entr'eux d'vne si grande affaire. Ils s'estoient obligez par serment de ne rien reueler de l'entreprise, & de la tenir secrette à leurs plus confidens, mais cela ne se put neantmoins passer si sourdement, que les Amis du Sire de Montagu ne trouuassent quelque sujet de craindre pour luy. Ils luy conseillerent de se défier de quelque chose qui se brassoit entre les Princes, & sur tout de ne se point asseurer sur les paroles du Duc de Bourgogne, qui auoit iuré sa mort & sa ruine, & de se mettre pour quelque temps à l'écart de l'orage auec tous ses biens: & luy, de sa part, se tint toûjours ferme sur les bonnes graces & sur la protection du Roy, de la Reyne, & du Duc *de Berry*; mais il apprit le Lundy septiéme d'Octobre, combien il est dangereux de mépriser le conseil de ses amis, & de se reposer en toutes choses sur la prudence humaine. Comme il marchoit par la Ville dans vne entiere confidence, pour reuenir en sa maison de S. Victor; il se vit arresté dans la grande ruë, par *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, accompagné d'vn bon nombre de Sergens en armes, qui l'enuironnerent: & le Preuost luy ayant dit, *ie te tiens Traistre*, il le fit traîner au petit Chastelet, sans aucunement déferer à l'appel par luy interietté au Parlement. Il le ietta dans vne sale prison, & selon l'ordre qu'il en auoit du Duc de Bourgogne, il le donna en garde au Sire *de Heilly*. L'on se saisit au mesme temps de l'Euesque *de Cambray*, & de Maistre *Pierre de Lesclat*, principaux Conseillers de la Reyne & du Duc de Berry, & de quantité d'autres personnes notables, qu'on mena honteusement prisonniers, & la Ville émeuë de cette nouueauté prit les armes, mais Pierre des Essars montant à cheual auec sa milice, courut

Année 1409.

par les ruës pour faire cesser le bruit. Il leur cria qu'il tenoit ceux qui trahissoient le Roy, il dit qu'il en rendroit bon compte ; & pria la populace de retourner chacun à son mestier.

En moins de deux iours, on donna des Commissaires de la Cour de Parlement au Sire de Montagu, pour receuoir les dépositions des denonciateurs & des témoins qu'on produisit contre luy, & non seulement ils ne l'interrogerent pas sur les cas cy-deuant mentionnez, mais sur quantité d'autres encore plus enormes; & ayant tout nié, il fut ordonné qu'il seroit mis à la question pour tirer la verité par la force des tourmens. Cependant l'Euesque de Paris, les amis, & les parens du prisonnier, qui sçauoient qu'il n'auoit point de plus grand ennemy que le Duc de Bourgogne, firent tous leurs efforts pour le fléchir, ils allerent iusques à trois fois se ietter à ses pieds, afin d'obtenir sa grace, ils en firent autant auprés du Roy de Nauarre, & toute la réponse qu'ils eurent, fut qu'ils ne craignissent point pour luy, s'il estoit innocent, & qu'on luy feroit bonne iustice. La Reyne & le Duc de Berry eux-mesmes, s'estoient employez pour luy dés le commencement, mais sa perte estoit vn coup du destin qu'on ne pouuoit rompre ny par prieres, ny par autorité, & le Prisonnier luy-mesme contribua à sa perte, dans la douleur de la torture, qui luy fit confesser tout ce qu'on voulut ; si bien qu'ayant signé sa conuiction de sa propre main, ses Iuges donnerent Arrest, ils le condamnerent à mourir : & cette ville de Paris qui estoit auparauant le lieu de son éclat & de ses grandeurs, deuint le Theatre de sa honte, & l'échaffaut de son supplice.

Certes on peut bien dire, apres vn éuenement si tragique, qu'il est du monde comme de la mer, où le moindre hameçon peut faire de grandes conquestes malgré toute son estenduë, parce que le poisson affamé court à sa mort, & qu'il la deuore auec ce qu'il prend pour sa nourriture. Le Demon de l'ambition est vn pescheur perpetuel sur la terre, il y tend des embusches continuelles, il leurre les hommes de quelque friand morceau, il leur fait vne vaine ostentation de richesses, il leur promet de grands honneurs, il les flatte du repos & de la volupté d'vne vie agreable & ioyeuse, & ils y courent auec plus d'appetit que de preuoyance : mais ils en goûtent l'amertume à mesme temps que le plaisir, ils se voyent enleuer auec leur proye, & ils reconnoissent enfin, qu'en courant apres les delices, ils couroient apres la mort, qui leur estoit preparée sous vn appast trompeur. C'est ce qui se prouue clairement par la cruelle destinée de ce Grand Maistre icy, qui fut conduit le 17. de ce mois aux Halles de Paris, au son des Trompettes, pour assembler tout le Peuple au spectacle d'vne nouueauté si surprenante. Il passa au milieu d'vn grand nombre de Bourgeois qu'on auoit mis sous les armes, les mains liées, auec vne Croix de bois qu'il baisoit souuent, & la deuotion qu'il témoigna toucha tellement tous les cœurs, que ceux mesmes qui le haïssoient auparauant, ne purent refuser des larmes à vne si étrange disgrace.

L'Executeur luy trancha la teste du premier coup de hache, & la mit aussitost au bout d'vne lance, & de là il alla pendre le tronc au gibet de Paris : mais on obserua qu'il ne fit aucune mention des causes de sa condamnation, comme c'est la coûtume, & ie remarqueray encore, que ceux que les Princes auoient enuoyez pour estre témoins de ses dernieres paroles, en furent assez touchez pour manquer au deuoir des Courtisans. Ils en reuinrent tristes & pleurans, & plusieurs s'estant enquis d'eux pourquoy l'on auoit oublié de faire lecture de l'Arrest à la mort d'vn si grand Seigneur, ils répondirent qu'il auoit protesté deuant toute l'Assemblée, qu'il auoit confessé tout ce qu'on auoit voulu, dans la violence de la gehenne, qu'il auoit mesmes fait voir qu'il en auoit les mains disloquées, & qu'il estoit rompu par le bas du ventre, mais qu'il auoit perseueré à dire, que le Duc d'Orleans & luy n'estoient aucunement coupables de ce qu'on leur auoit imposé, & qu'il demeuroit seulement d'accord, qu'ils auoient à la verité mal vsé des Finances du Roy, qu'il ne pouuoit nier qu'ils n'eussent trop dissipées.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Les Princes trauaillent à la reformation de l'Estat, en l'absence de la Reyne & du Duc de Guyenne, retirez à Melun.

II. Font rendre compte aux Financiers, & reuoquent les dons du Roy.

III. Déposent les Officiers de la Chambre des Comptes,

IV. Donnent des Priuileges à la ville de Paris, confirmez par le Roy.

V. L'Archeuesque de Sens frere du Sire de Montagu, pretendu complice de ses crimes, échappe à l'Officier qui l'auoit arresté.

IL y auoit déja quelque temps, que le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, & le Comte *de Hollande*, auoient entrepris de reformer le Gouuernement du Royaume, & comme la maladie du Roy y rendoit necessaire l'autorité de la Reyne & du Duc de Guyenne son fils aisné, qui s'estoient retirez à Melun, ils furent par plusieurs fois les prier de reuenir à Paris pour ce sujet: mais ils les remirent iusques au commencement de Decembre, & cependant ils leur dirent d'auiser entr'eux aux moyens de paruenir à cette reformation d'Estat. Les Princes se croyans ainsi suffisamment auouez, continuerent hardiment leur project, & ordonnerent premierement, quant aux Finances, que tous les Receueurs tant ordinaires qu'extraordinaires, rendroient compte de leur maniment deuant les Comtes *de la Marche*, *de Vendosme* & *de S. Pol*, & autres personnes d'experience, & iusques à ce, qu'il seroit commis à leurs Receptes. Et parce que depuis long-temps, les Officiers de la Chambre des Comptes ne pouuans approuuer que le Roy prodigast les plus clairs deniers de son Thresor, qu'il répandoit iusques sur des personnes indignes, gardoient memoire de ces dons, adjoûtant en marge de leurs Registres, *recuperetur*, ou *nimis habuit*: il fut ordonné que les Registres seroient representez deuant les Commissaires, pour recouurer l'argent ainsi mal dépensé, tant sur ceux qui l'auoient receu, que sur leurs heritiers, qui y seroient contraints par toutes sortes de voye, souuerainement & sans appel. Année 1409.

L'on interdit aussi pour vn temps la Chambre des Comptes, & l'on ne laissa qu'vn Officier en chaque Charge, qui agist pour tous, iusques à ce qu'on eut plus amplement deliberé d'en retrancher, ou d'en augmenter le nombre. L'on destitua de mesme tous les Thresoriers, & ceux qu'ils auoient commis aux Receptes, & l'on choisit des plus riches Bourgeois de Paris, qu'on iugea moins interessez, pour tenir leur place, lesquels on exhorta de garder toute la fidelité qu'on esperoit d'eux au seruice du Roy.

Ils ordonnerent pareillement, en faueur de la ville de Paris, qu'elle rentreroit en la ioüissance de ses Priuileges anciens, & qu'elle auroit, comme autresfois, vn Preuost des Marchands, des Escheuins, des Centeniers, des Soixanteniers, & des Cinquanteniers, & qu'il seroit permis aux Parisiens de s'armer, chacun selon son estat, pour la garde de la Ville, & pour estre prests à tout ce que le Roy desireroit de leur seruice. On leur accorda encore la faculté de tenir des Fiefs, auec la mesme franchise des Nobles du Royaume, par vne grace toute particuliere, dont les Bourgeois des autres Villes seroient exclus, & elle fut limitée à ceux qui estoient natifs de la Ville seulement.

Le Roy en fit depuis expedier les Lettres au grand Sceau, & *Charles Cudoe*

Année 1409.

Preuost des Marchands, qui eut ordre de la Ville d'aller remercier les Princes, s'acquitta de sa Commission auec toute sorte de tesmoignages d'vne parfaite obligation; mais il leur fit trouuer bon, quant à l'article des Centeniers, & des autres Chefs des Quartiers, qu'il ne fût rien innoué; l'intention des Parisiens estant de s'en passer, comme ils auoient fait depuis trente ans, sans en reconnoistre aucun besoin. Il leur dit de plus, qu'ils estoient fort obligez à la bonté du Roy, de les auoir maintenus en paix depuis tant d'années, & qu'il n'y auoit aucun Parisien qui n'exposast tres-volontiers sa personne & ses biens pour le seruice de leurs Majestez & de leurs enfans : Mais que s'il arriuoit quelque guerre ciuile entre eux autres Princes, qu'ils ne prendroient aucun party, sinon par ordre exprés, & par le commandement du Roy en personne.

Cependant qu'on faisoit le procez à Messire *Iean de Montagu*, l'Archeuesque de Sens son frere estoit à Amiens, où il attendoit en vain depuis long-temps les Ambassadeurs d'Angleterre, pour la prolongation de la Tréue entre les deux Couronnes; mais ayant appris qu'il estoit prisonnier, il partit aussi tost pour venir à Paris, & pour satisfaire au deuoir du sang & de l'amitié; ne sçachant pas qu'il l'eût rendu complice des crimes qu'il auoit esté contraint de confesser à la question, & qu'il s'alloit exposer au mesme peril. C'estoit si bien le dessein du Duc de Bourgogne de le comprendre dans cette affaire capitale, qu'il auoit dépesché vn Officier du Roy pour l'arrester sur le chemin, dés qu'il auoit eu aduis de son depart, & il le fit en effet, mais il ne l'executa pas entierement; car luy ayant signifié son ordre, il trouua qu'il auoit affaire à vn homme plus fin que luy. L'Archeuesque luy repartit d'vn visage plus riant qu'étonné : Comme vous ne me faites point voir d'ordre du Roy, ie pourrois d'autant plus iustement refuser d'obeïr, que ie suis presentement en Charge d'Ambassadeur, pour le bien du Royaume & pour le seruice de sa Majesté; mais i'y consens pour mieux faire voir mon respect & mon obeïssance. Peu apres, faisant mine de vouloir voler vn Oyseau auec vn Espreuier, il mit en haleine vn bon coureur qu'il montoit, & il s'enuola luy-mesme à son Garde, auec vn seul Escuyer qui le suiuit, & ne sçeut-on ce qu'il estoit deuenu, quelque peine que prit le Duc de Bourgogne de le faire chercher. Cette fuite pourtant le fit passer pour conuaincu de ce qu'on luy vouloit imposer, ses biens furent confisquez, & sa maison & ses meubles furent donnez à la faueur du Duc, à vn Seigneur de son party; mais deuant qu'on eut rien transporté, certain inconnu y mit le feu, qui brûla tout.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Roy retourné en son bon sens, apprend la mort du Sire de Montagu.

II. Et assemble les Grands pour la reformation de l'Estat.

III. Le Comte de Tancarville parle pour le Roy en l'Assemblée,

IV. Propose la Reyne & le Duc de Guyenne pour le Gouuernement pendant son indisposition, mais d'vne maniere qui sembloit en exclure la Reyne.

V. Le Duc de Berry appuye la proposition.

VI. Le Roy luy donne le Gouuernement & les reuenus de la Guyenne, sa vie durant.

VII. Ce Duc propose le Duc de Bourgogne pour le Gouuernement du Duc de Guyenne, s'excusant sur son âge, mais offre d'y contribuer de ses soins.

VIII. Le Duc de Bourgogne l'en exclud, & cabale à la Cour,
IX. Le Duc de Berry mal content de ces intrigues
X. Et de l'authorité donnée à Pierre des Essars, Preuost de Paris.
XI. Mauuaises qualitez de ce Preuost.
XII. Reception du Duc de Guyenne en l'Eglise de S. Denis.

LE premier iour de Decembre, le Roy estant reuenu en santé & en son bon sens, le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry, de Bourgogne* & *de Bourbon*, le Comte *de Hollande*, les Ducs *de Brabant* & *de Bauieres*, les Comtes *de la Marche, de Vendosme, de S. Paul, de Neuers* & *d'Alençon*, le furent voir, pour se réjouïr de son heureuse conualescence. Mais ils l'étonnerent fort de luy apprendre que Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre de sa Maison, eût esté mis en Iustice, & qu'on eût trouué dequoy le condamner à mort, luy qu'il auoit toûjours tenu pour son tres-fidelle seruiteur. Apres cela, ils luy proposerent de reformer le Gouuernement du Royaume, & par leur conseil il ordonna vne Assemblée des grands Seigneurs de France à Paris, pour aduiser aux moyens de rétablir ses affaires, & d'entretenir la Paix dans le Royaume. L'on desiroit fort que la Reyne & le Duc de Guyenne y assistassent, & pour cela les Roys de Nauarre & de Sicile, tous ces Ducs, & tous ces Comtes cy-deuant nommez, les en allerent supplier à Melun le dernier Dimanche de Septembre, & firent si bien qu'ils les amenerent à Paris en grande magnificence. Toutes choses ainsi disposées à l'vnion, le Mardy ensuiuant dernier iour du mois, le Roy tint son lict de Iustice en la Chambre du Parlement, pour confirmer de sa presence & de sa parole tout ce qui seroit deliberé, & il chargea le Comte *de Tancaruille*, qui estoit le plus ancien de toute la Compagnie, de faire entendre ses sentimens. Il s'en acquitta auec beaucoup de grace & d'éloquence, & dit en substance ce que ie remarque icy par articles; Année 1409.

Et premierement, que par l'entremise, & par la prudence de la Reyne d'Angleterre, les Tréues auoient toûjours esté prolongées d'année en année entre les deux Couronnes; & que sa Majesté desirant de les continuer pour le repos de ses Peuples, auoit enuoyé vne Ambassade solemnelle, pour traiter auec les Anglois; mais qu'apres auoir long-temps fait attendre ses Deputez, ils auoient enfin méprisé de se rendre au lieu dont ils auoient conuenu pour la Conference,

Que sa Majesté auoit appris de bonne part, que le Roy d'Angleterre faisoit de grandes leuées pour venir descendre en son Royaume, qu'elle prioit tous les Seigneurs là presens, de perseuerer dans la fidelité qu'ils luy deuoient, & de se tenir prests pour s'opposer à cét Ennemy: & cependant, qu'on aduisast aux moyens d'auoir dequoy fournir à la solde des troupes qu'il falloit mettre sur pied pour cette guerre;

Que le Roy confirmoit derechef ce qu'il auoit ordonné depuis trois ans, c'est à sçauoir, que quand il seroit hors d'estat de prendre connoissance des affaires de son Royaume, que la Reyne en prendroit le soin, & que toutes fois & quantes qu'elle n'y pourroit vacquer, soit pour estre incommodée à cause de sa repletion, ou pour toute autre raison, que l'authorité entiere appartiendroit au Duc de Guyenne son fils aisné; lequel à l'aduenir il dispensoit d'estre sous la conduite ou gouuernement de la Reyne, afin qu'il se gouuernast par les conseils des Princes de son Sang;

Que ses Finances ayant cy-deuant esté mal administrées, & dissipées auec trop de prodigalité, & mesmes distribuées à des personnes indignes, le Roy auoit commis quelques-vns des Princes, & auec eux certain nombre de personnes d'experience & de qualité, pour les assister de leurs conseils; afin de faire rendre & rapporter dans ses coffres, tout ce qui auoit esté mal dispensé, & d'instituer de nouueaux Receueurs de tous les reuenus de l'Estat.

Apres ces Articles, qu'il étendit plus au long, le Duc de Berry parla comme le plus ancien, & reprenant sommairement tout ce que le Comte auoit proposé;

Année 1409. il offrit volontiers sa personne & ses biens au seruice du Roy, comme firent aussi tous les autres : Et il adjoûta encore, Tout le monde sçachant les preparatifs que » les Anglois Ennemis de ce Royaume, font pour l'attaquer; à quoy l'on ne peut » resister sans vn grand fonds de deniers, nous remettons liberalement les pen- » sions annuelles que nous auons iusques à present touchées de la munificence du » Roy, & mesme nous y sacrifions la moitié des subsides de nos Domaines, & de » nostre Appanage. Il conclud en suitte, qu'estant fort à propos que le Duc de » Guyenne gouuernast pendant l'indisposition du Roy, & qu'il ne demeurast plus sous la conduite de la Reyne, qu'il falloit qu'il choisit quelqu'vn d'entre les Princes du Sang pour auoir soin de sa personne; Sur cela finit l'Assemblée, & le Roy les remercia tous de leur bonne volonté.

Trois iours apres, le Roy ayant donné au Duc de Berry le Gouuernement, & la ioüissance pour sa vie durant des reuenus de la Guyenne, il luy demanda son aduis pour le choix de celuy qui deuroit prendre soin de la conduite du Duc de Guyenne : & ce Duc s'en estant excusé sur son grand âge, luy loüa fort le merite & les grandes qualitez du Duc de Bourgogne : il le proposa comme le plus capable de ce grand employ, mais quand il vid que le Duc de Guyenne, là present, l'auoit pris au mot, il ne s'en voulut pas tellement disposer, qu'il n'offrît, pour luy faire seruice, de se trouuer de fois & d'autres à ses Conseils, & mesmes tant qu'il luy plairoit. Il fut pourtant bien fasché de n'y estre point appellé dans tous les trois mois suiuans, il fut tres-indigné de se voir ainsi méprisé : & ce ressentiment s'accreut d'autant plus, quand il fut auerty que les Ducs *de Bourgogne* & *de Brabant* auoient fait des alliances secretes auec le Roy *de Nauarre*, qui pour lors estoit à la Cour, & que la partie estoit faite de gouuerner entr'eux.

Ce luy fut encore vn nouueau déplaisir, de voir que le Duc de Bourgogne eût choisi pour la conduite, & pour l'administration des plus grandes affaires, le *Preuost de Paris*, personnage à la verité assez mal propre au Ministere, au sentiment de tout le monde. C'estoit vn homme fort emporté, qui agissoit auec plus de chaleur & de precipitation que de iugement, en tout ce qu'il executoit, qui d'ailleurs n'estoit pas de naissance assez illustre, & qui ne pouuoit mieux faire voir que son imprudence le rendoit incapable de mesurer le futur au passé, & de profiter des exemples de la Cour, que de s'embarasser, comme il fit, dans les factions, d'accepter le mesme employ *de Iean de Montagu*, qu'il venoit de faire mourir, & de souffrir qu'on l'engageast dans le perilleux maniment de toutes les Finances du Royaume; aussi ne manqua-il pas, comme son predecesseur, de se laisser seduire à la passion aueugle d'éleuer sa maison, il ne pensa qu'à enrichir son frere & ses amis, & pour ce sujet, il porta le Duc de Bourgogne à exiger de l'argent des Peuples, sous les titres colorez, de reformation, d'emprunt de deniers, & autres pretextes. Voila, selon le sentiment des Sages, quels furent les motifs du mécontentement du Duc de Berry, & de la haine par luy conceuë contre le Duc de Bourgogne : & dés lors il commença de chercher ses seuretez contre luy & contre le Roy de Nauarre, craignant qu'ils ne fissent quelque dessein sur sa personne.

Apres que le Duc de Guyenne eut demandé au Roy son Pere le Duc de Bourgogne pour son principal Gouuerneur, & pour veiller à son éducation & à sa conduite iusques à ce qu'il fût en âge : il luy prit enuie de venir voir l'Eglise du Bien-heureux S. Denis, Patron de ce Royaume, & il choisit le Dimanche veille de la Dedicace, pour y faire ses deuotions. L'Abbé & le Conuent bien ioyeux d'vne si bonne nouuelle, se preparerent comme ils deuoient, pour cette premiere visite, ils l'allerent receuoir hors le Paruis, en grande Procession, auec la Croix & la Banniere, & les textes des Euangiles, & l'amenerent psalmodiant à l'Eglise, où il y eut grand concert d'Orgues & de Musique à son entrée.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIESME.

I. Le Pape accorde de nouueaux Priuileges aux Reguliers Mandians, au preiudice des Curez.
II. L'Vniuersité de Paris assemblée pour ce sujet, reiette du Corps, & suspend de la Predication, ceux qui s'en seruiroient.
III. Teneur de la Bulle, fondée sur diuers Articles de Me Iean de Poilly, iadis condamnez, ausquels on en auoit adjoûté, qu'elle condamne derechef, pour rendre valide la confession faite aux Reguliers.
IV. Les Dominiquains & les Carmes renoncent au benefice de la Bulle.
V. Les autres Mandians, plus obstinez, interdits de prescher, & de confesser.

LE nouueau Pape Alexandre trop fauorable aux interests des Ordres Mandians, ne s'estant pas contenté de confirmer leur ancien Priuilege d'entendre les Confessions, & de donner l'absolution, il leur accorda encore, à ce qu'on dit, le pouuoir d'administrer les autres Sacremens dans les Parroisses, & leur permit mesme de receuoir, sous pretexte de leur subsistance, les dixmes qui leur seroient presentées. Cela fit vn grand bruit dans toute l'Eglise, mais l'on n'y adjoûta point de foy en France, iusques au retour de quelques vns des Ambassadeurs qu'on auoit enuoyez en Cour de Rome, qui asseurerent le Recteur de l'Vniuersité de Paris, qu'ils en auoient veu la Bulle en plomb. Ils témoignerent mesmes, qu'ayant remarqué qu'il estoit dit qu'elle auoit esté expediée *du consentement, & par l'aduis de nos Freres les Cardinaux*, ils les auoient tous esté voir l'vn apres l'autre; pour sçauoir d'eux s'il estoit vray que ce priuilege, non iamais encore accordé, eût esté concedé auec leur participation; mais que tous auroient répondu que non, & auoient aduoüé que cela feroit preiudice aux personnes Ecclesiastiques ayans charge d'ames. Le Recteur en ayant receu de grandes plaintes de la part des Supposts de l'Vniuersité, il conuoqua des Assemblées generales de tous les Docteurs & Regens, dont les plus notables furent tenuës aux Bernardins, & en haine de cette surprise, il fut conclu que tous les Mandians seroient reiettez du giron de cette Mere des Sciences, & qu'ils ne prescheroient point dans Paris, iusques à ce qu'ils eussent representé l'original des Bulles, & qu'ils y eussent renoncé. Année 1409.

Le Recteur leur ayant fait signifier ce Decret aussi-tost, les Freres Prescheurs, & les Religieux du Mont-Carmel, reuinrent à l'obeïssance, & representerent vne coppie de cette Bulle, deliurée en forme par *Angelo Baglioni* de Perouse, Archidiacre de l'Eglise de ladite Ville, & Docteur en Decret, dont voicy le preambule & la substance.

« Alexandre Euesque, Seruiteur des Seruiteurs de Dieu : A nos venerables Freres, tous les Patriarches, Archeuesques & Euesques, & à nos bien aimez Fils, les Prelats éleus, salut & benediction Apostolique. L'Eglise Triomphante, qui regne là haut, qui a vn Pasteur Eternel, lequel a pour Ministres des troupes de Saints, & dont les Chœurs des Anges chantent la gloire & la loüange, s'est constituée pour Vicaire en terre l'Eglise Militante, vnie par le lien d'vn mariage & d'vn commerce ineffable, auec le Fils vnique du Dieu viuant nostre Seigneur IESVS-CHRIST. Le mesme IESVS-CHRIST procedant du Pere par l'illu-

Année 1409.

ſtration du S. Eſprit, qui procede de l'vn & de l'autre, a étably en icelle pour fondement de noſtre creance, que c'eſt d'elle, comme de la premiere ſource que doiuent écouler les ruiſſeaux de la Foy, pour toutes les Nations orthodoxes: & » la clemence de IESVS-CHRIST ayant voulu députer pour Miniſtre du gou- » uernement de cette Egliſe ainſi inſtituée, le Pontife Romain, il a ordonné que » tous ceux qui renaiſtroient dans les fons du Bapteſme, tinſſent & obſeruaſſent » ſes preceptes & l'inſtruction qui luy a eſté laiſſée par la parole de la verité Euan- » gelique. En effect ceux qui auront coulé le cours de leurs iours ſous cette obſer- » uance, meriteront la grace de leur ſalut, & ceux au contraire, qui ſe ſeront éga- » rez de ſa voye, & qui auront embraſſé des erreurs oppoſées à ſa doctrine, ſeront » frappez de la ſentence de leur damnation.

Apres cela, entrant en matiere, il parloit en faueur de ce que le Pape Boniface VIII. auoit ſtatué en la Conſtitution qui commence *Super Cathedram* &c. depuis renouuellée par le Pape Clement V. au Concile de Vienne, touchant les Predications qu'il falloit faire aux fidelles Chreſtiens, & touchant leurs confeſſions, l'injonction des Penitences, & l'inhumation des corps des defunts, qui auroient choiſy leur ſepulture dans les Egliſes des Freres Predicateurs & des Freres Mineurs: laquelle Conſtitution auoit encore eſté depuis étenduë par le Siege Apoſtolique en faueur des Hermites de l'Ordre de S. Auguſtin, & de Noſtre-Dame du Mont-Carmel, qui tous auoient eu ces Priuileges. Ordonnant en ampliſiant leſdits Priuileges, & decernant de l'authorité Apoſtolique, que les Freres deſdits Ordres peuſſent librement précher le Clergé & le Peuple, & annoncer la parole de Dieu dans leurs Egliſes & lieux, & en toutes les places, excepté ſeulement l'heure à laquelle les Prelats des Egliſes voudroient faire ſolemnellement preſcher en leur preſence; à laquelle heure ſeulement, leſdits Freres ceſſeroient de preſcher, ſinon qu'il en fût autrement ordonné par licence ſpeciale deſdits Prelats, ou de leur conſentement; ou qu'alors on preſchât dans les Eſcoles publiques, où c'eſt la couſtume de faire Sermon à certains iours ſolemnels, & dediés à cette fin. *Item*, qu'ils pourroient aller aux funerailles des defunts, & qu'aux Feſtes ſpeciales, ou meſme particulieres deſdits Freres, ils pourroient & leur ſeroit permis de preſcher librement; ſi d'auanture ce n'eſtoit l'heure qu'on a de coûtume d'annoncer la parole de Dieu auſdits lieux ou Eſcoles, ou que quelque Eueſque ou Prelat ſuperieur eût conuoqué tout le Clergé generalement, ou que pour quelque raiſon ou cauſe vrgente, l'on eſtimaſt à propos d'aſſembler ledit Clergé. Mais qu'à l'égard des Egliſes Parrochiales, leſdits Freres, en façon quelconque, n'y pourroient nullement, & n'y deuoient preſcher & annoncer la parole de Dieu, s'ils n'y eſtoient appellés ou inuitez par les Curez, & ſans leur permiſſion; ſinon que l'Eueſque ou Prelat ne leur eut donné ſon mandement à ce ſujet. » Le meſme Boniface noſtre Predeceſſeur, continuoit-il, a auſſi ſtatué & ordonné » de la meſme authorité, qu'en toutes les Villes & Dioceſes où il y auroit des mai- » ſons deſdits Freres, & qu'en toutes les Villes, Dioceſes & lieux prochains où ils » n'en auroient point, que les Maiſtres, Prieurs, & Prouinciaux des Freres Pref- » cheurs & leurs Vicaires, & les Generaux & Prouinciaux, Miniſtres, & Gardiens, » des Freres Mineurs & de l'Ordre des Freres Predicateurs, ſe tranſporteroient en » la preſence des Prelats deſdits lieux, par eux ou par leurs Freres qu'ils en eſtime- » roient capables; afin que ceux de leurs Freres qu'ils auroient choiſi à ce deſſein, » peuſſent dans leſdites Villes & Dioceſes, entendre la Confeſſion des perſonnes » ſujettes & commiſes auſdits Prelats, qui ſe voudroient confeſſer à eux, & leur » impoſer, ſelon Dieu, les penitences ſalutaires, & leur départir le benefice d'ab- » ſolution, ſous le bon plaiſir & du bon gré deſdits Prelats. En conſideration de- » quoy, leſdits Maiſtres, Prieurs, Prouinciaux, & Miniſtres deſdits Ordres, pren- » droient ſoin d'élire des perſonnes ſuffiſantes & propres à cette Miſſion, de vie » ſans reproche, diſcretes, & bien verſées en vn Miniſtere ſi ſaint & ſi ſalutaire, & ca- » pables de ſe bien acquitter de ce deuoir: leſquelles, apres les auoir ainſi éleuës, » ils preſenteroient ou feroient preſenter aux Prelats ſuſdits; en conſequence de- » quoy, par leur permiſſion, & ſous leur bon plaiſir, ils pourroient dans leſdites

Villes & Diocefes entendre les Confeſſions de ceux qui le defireroient, leur impoferoient les penitences falutaires, & leur accorderoient le benefice de l'abſolution, comme cy-deſſus eſt exprimé, & ces choſes raiſonnables & vtiles ſtatua & ordonna ledit Boniface, comme il eſt plus amplement contenu en ladite Conſtitution. Depuis ce temps-là eſtant venu à la connoiſſance de Iean Pape XXII. de pieuſe memoire, l'vn de nos Predeceſſeurs, que cy-deuant, *Iean de Poilly*, Docteur en Theologie, auoit eu de mauuais ſentimens de quelques Articles touchant le Sacrement de Penitence, & qu'il enſeignoit publiquement en ſes Predications, leſdits Articles cy-apres enoncez, & les expliquoit en l'Eſcole: c'eſt à ſçauoir, qu'il ſoûtenoit, *que ceux qui s'eſtoient confeſſez à des Freres qui auoient vne permiſſion generale d'entendre les Confeſſions, eſtoient obligez de confeſſer les meſmes pechez deuant leur propre Paſteur.* Secondement, *que ſubſiſtant le Statut,* Omnis vtriuſque ſexus in Concilio generali, *le Pontife Romain ne peut faire que les Parroiſſiens ne ſoient tenus de confeſſer tous leurs pechez vne fois l'an à leur propre Preſtre, qu'il diſoit eſtre le Curé de leur Parroiſſe, & que Dieu meſme ne le pourroit faire, que cela,* comme il dit, *n'impliquât contradiction.* En troiſiéme lieu, *que le Pape ne peut donner vne puiſſance generale d'entendre les Confeſſions, & que Dieu meſmes ne peut empécher que celuy qui ſe ſeroit confeſſé à vn qui auroit puiſſance generale, ne ſoit tenu de ſe confeſſer derechef à ſon propre Preſtre,* qu'il dit comme cy-deuant eſtre le Curé de la Parroiſſe. Noſtredit Predeceſſeur Iean, voulant ſçauoir ſi ce qui luy auoit eſté rapporté eſtoit veritable, fit citer ledit *Iean de Poilly*, par le conſeil de ſes Freres, luy fit donner copie des Articles cy-deſſus, & luy donna pleine Audience pour les deffendre, tant en la preſence de luy & de ſes Freres, qu'en vn Conſiſtoire qu'il aſſigna ailleurs deuant quelques-vns de ſeſdits Freres; pour voir s'il pourroit maintenir le contenu eſdits Articles: lequel Maiſtre Iean affirma qu'il eſtoit preſt de croire & de tenir tout ce qui ſeroit decidé ſur cette matiere par le Siege Apoſtolique, qu'on deuroit croire & tenir. En ſuitte dequoy ledit Iean noſtre Predeceſſeur, conſiderant, qu'en ſouſtenant la Predication & la doctrine deſdits Articles, cela pouuoit redonder à la perte ou au peril de pluſieurs ames, il les fit examiner par pluſieurs Docteurs en Theologie, & luy meſme auſſi, tint pour ce ſujet vne ſolemnelle Congregation, auec ſes Freres, & par ladite Congregation, où ils furent examinez, trouua la doctrine deſdits Articles non ſaine, fort dangereuſe & contraire à la verité: & tous & vn chacun deſdits Articles, ledit Maiſtre Iean, apres les raiſons qu'on luy fit voir contre cette opinion qu'il auoit long-temps euë, reuoqua en ce meſme Conſiſtoire, reconnoiſſant qu'ils n'eſtoient point veritables, mais faux, & qu'il n'auoit rien à répondre aux raiſons qu'on luy auoit alleguées contre leſdites propoſitions. C'eſt pourquoy, de crainte qu'au moyen des propoſitions, Predications, & doctrine cy-deſſus, pluſieurs ſimples ames ne tombaſſent, ce que Dieu ne vueille, ledit Iean noſtre Predeceſſeur, de l'authorité Apoſtolique, condamna leſdits Articles, & chacun d'iceux, comme faux & erronés, & éloignez de la ſaine doctrine, & du conſeil de ſes Freres, reprouua leur Doctrine; ſouſtenant que celle du contraire eſtoit vraye & Catholique, & que ceux qui ſe confeſſeroient auſdits Freres, ne ſeroient pas plus obligez de ſe confeſſer de nouueau, que ſi déja ils les auoient confeſſez à leur propre Preſtre, ſelon ledit Concile general. Deſirant donc que les voyes de la verité fuſſent connuës à tous les Fidelles, & fermer la porte à toutes les erreurs, en imitant & ſuiuant les traces des Pontifes Romains d'heureuſe memoire, Alexandre IV. & Clement IV. il deffendit étroitement, qu'aucun osât iamais à l'aduenir, tenir ou deffendre leſdits Articles par ledit Iean noſtre Predeceſſeur condamnez & reprouuez, & le contenu en iceux, ou aucun d'iceux, comme eſtant à rejetter de tout eſprit Catholique, & manda à tous & chacun des Patriarches, Archeueſques, Eueſques, & éleus, & leur commanda par Brefs Apoſtoliques, qu'en leurs Villes & Dioceſes, leur Clergé exprés aſſemblé, ils publiaſſent par eux ou par autres, en leur nom, ſolemnellement, tout ce que deſſus. Comme auſſi il enjoignit audit Iean, que luy-meſme dans les Eſcoles & aux Sermons qu'il feroit à Paris, de ſa propre bouche, declarât

Année 1409.

XXxx ij

Année 1409. & maintint lesdits Articles, & le contenu en iceux, estre contraires à la verité; ce que ledit Iean de Poilly promit d'accomplir & d'executer en public.

» Or comme ainsi soit, que n'agueres lesdits Freres Prescheurs, & les Freres » Mineurs, & les Ordres des Hermites de S. Augustin & du Mont de Carmel, se » soient plaints à nous, de ce que certains Clercs & personnes Ecclesiastiques, & » plusieurs de l'vn & l'autre sexe, ne craignent pas de soûtenir, non seulement » lesdits Articles, condamnez cy-dessus par ledit Iean nostre Predecesseur, mais » plusieurs autres encore plus erronés & contraires aux sacrez Canons, qu'ils main- » tiennent publiquement, tachans par ce moyen leurs ames & celles de beaucoup » de simples gens, qu'ils taschent damnablement de détourner des deuotions des- » dits Freres Prescheurs, & d'empécher qu'il ne leur confessent leurs pechez, con- » tre la Constitution mesme sur ce faite par nostredit Predecesseur Boniface, que » nous auons rapportée : desquels Articles erronés voicy la teneur par ordre dans » leurs propres termes. I. *Celuy qui s'est confessé à vn Frere admis en la forme* du- » dum, *soit tenu de reconfesser ses pechez à son Curé.* Cela est condamné par le Pa- » pe Iean XXII. au Statut qui commence vas Electionis. 2. *Les conclusions de Iean* » *de Poilly condamnées par Iean XXII. sont assez veritables, & pourroient licitement* » *estre suffisamment deffenduës par qui que ce soit. 3. Le Statut de Iean XXII.* vas Ele- » ctionis, &c. *est vain, & nul, par ce qu'il estoit Heretique quand il le fit, & par con-* » *sequent, tout ce qu'a pû accorder ledit Iean, soit aux Mandians, soit à d'autres, de-* » *uant sa renonciation, est nul, & le Statut* Omnis vtriusque sexus *subsistant, ny Dieu,* » *ny le Pape, de sa puissance, ne peut faire qu'vn qui se soit confessé à vn Frere Mandiant* » *admis à la Confession, ne soit tenu de retourner à confesse à son Curé. 4. La confession* » *faite à des Freres admis, est douteuse, & incertaine, c'est pourquoy les hommes sont* » *tenus de quitter ce qui est incertain, & par consequent, ils ne se doiuent confesser* » *qu'aux Prestres qui ont charge de leurs ames, & ce sous peine de peché mortel. 5. Quoy* » *que les Freres admis à la Confession, ayent pouuoir d'absoudre & d'entendre les Con-* » *fessions; si est-ce que le Peuple sujet n'a pas pouuoir d'aller aux Mandians admis, sans* » *permission de leur propre Prestre. 6. Les Freres qui demandent des Priuileges pour en-* » *tendre les Confessions, & pour auoir des Sepultures, sont en peché mortel, & les Pon-* » *tifes Romains qui accordent tels Priuileges aux Mandians, ou qui leur confirment, sont* » *en peché mortel, & excommuniez. Ce ne sont pas certainement des Pasteurs, mais des* » *larrons & des loups. 7. Le Prestre Curé donnant licence aux Mandians d'oüir les Con-* » *fessions, son pouuoir est plus fort, selon le Statut* Omnis vtriusque sexus, *que n'est ce-* » *luy du Pape donnant licence aux Mandians, selon la forme de la Decretale,* dudum.

» Considerans donc, de quelle consequence il est, & combien il seroit perni- » cieux de souffrir lesdits Articles, cy-deuant, comme dit est, condamnez & re- » prouuez auec tant de prudence & de solemnité, & autres nouueaux de mesme » importance, aussi par nous condamnez comme erronés & contraires ausdits » Canons, & d'endurer, qu'on les tienne, qu'on les maintienne, & qu'on en fasse » leçon, & voulans aussi y pouruoir salutairement en cette partie : nous auons, les- » dits nouueaux Articles veu, & meurement examinez, auec nos Freres les Cardi- » naux de la sainte Eglise Romaine, selon que desire la qualité d'vne si grande af- » faire, & fait diligemment rapporter par plusieurs Docteurs, tant en Theologie » qu'en Droict Canon : & par ledit examen, auons trouué lesdits Articles auoir » esté, & estre tous, controuuez, & erronés, & contraires ausdits Canons : & » partant, comme tels, par leur conseil, nous les auons condamnez & reprouuez; » ordonnant si quelqu'vn à l'aduenir est si osé de les soûtenir, ou dans les Escoles » ou autrement, de les gloser, deffendre, tenir ou prescher, qu'il soit tenu pour » Heretique, & qu'il encoure Sentence d'excommunication *ipso facto*, dont il ne » pourra estre absous, que par le Souuerain Pontife, sinon à l'article de la mort. » C'est pourquoy nous mandons & par écrit Apostolique commandons, à vostre » Vniuersité, que tous & vn chacun de vous, le Clergé assemblé de toutes vos Villes » ou Dioceses, vous leur fassiez entendre tout ce que dessus de nostre part, quand » & où vous serez sur ce requis par lesdits Freres, ou l'vn d'eux, ou plusieurs : & » mesmes, qu'apres cette solemnité, vous le fassiez publier par les Curez des Egli-

ses Parochiales de vos Villes & Dioceses. Et si par aduanture vous trouuez quelques personnes qui osent maintenir, tenir ou prescher lesdits Articles condamnez, vieux & nouueaux, ou l'vn, ou quelques-vns d'iceux, que vous procediez contre eux, soit en general ou separément en particulier, comme heretiques ou suspects en la Foy Catholique, par Censure Ecclesiastique, & par tous autres remedes de Droict, que vous iugerez à propos, pour arrester ce mal, & ce de nostredite authorité. Obligez-les aussi d'obseruer ladite Constitution dudit Boniface nostre Predecesseur, selon sa teneur, contraignez-les par fulminations Ecclesiastiques, sans appel, & inuoquez pour cela, si besoin est, l'assistance du bras seculier; nonobstant la Constitution *Omnis vtriusque sexus*, & autres Ordonnances & Decrets Apostoliques à ce contraires, quelles qu'elles soient: encore mesmes qu'à quelques-vns, soit en commun ou en particulier, il eût esté accordé qu'ils ne pussent estre interdits, suspens, ou excommuniez par Lettres Apostoliques, qui ne font point mention de ce cas d'exception. Donné à Pise le 4. des Ides d'Octobre, l'année premiere de nostre Pontificat: & la coppie deliurée le Mercredy 20. de Nouembre.

Année 1409.

Quoy que ce priuilege ne fust pas si ample qu'on l'auoit publié, si est-ce qu'on trouua mauuais qu'on eût pris à tasche d'y comprendre si fauorablement tout ce qui faisoit en faueur des Mandians, & qu'on y eût inseré de si grandes peines. Pour cela, l'on resolut aussi de s'opposer à ce qu'ils s'en pussent seruir, mais on receut de bonne part les excuses de ceux qui témoignerent de renoncer volontiers à son benefice, & particulierement les Freres Prescheurs. Le Dimanche premier iour de Mars, que la Procession du Recteur alla à l'Eglise de S. Martin des Champs, vn Religieux de leur Ordre, qui prescha, dit tout publiquement que cette Bulle s'estoit obtenuë à leur insceu, qu'ils ne l'approuuoient aucunement, qu'ils estoient contens des priuileges des Papes predecesseurs de celuy qui tenoit à present le saint Siege, & qu'ils supplioient leur Mere l'Vniuersité, de continuer à les bien traiter selon leur obeïssance. Les Carmes suiuirent leur exemple, & parce que les autres Mandians demeurerent dans l'obstination, l'on enuoya signifier à leurs portes, au nom du Roy, & à la requeste de l'Vniuersité, qu'il estoit deffendu à tous Prestres & Curez, sous peine de saisie de leur temporel, de souffrir aucun d'eux prescher ou confesser dans leurs Eglises.

Fin du vingt-neufiéme Liure.



ANNEES

De Nostre Seigneur — 1410.

Du Schisme. — 32.

Des pretendus Papes. — Alexandre V. *à Rome*. 1. & dernier, & de Iean XXIII. 1. Benoist XIII. *en Auignon*. 16.

De Robert Comte Palatin, Duc en Bauieres, *Empereur*. 9. & dernier par sa mort arriuée le 18. de May. Iosse de Luxembourg, Marquis de Morauie, pretendu Empereur, & non reconnu ny couronné, regna 5. mois seulement apres luy.

Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.

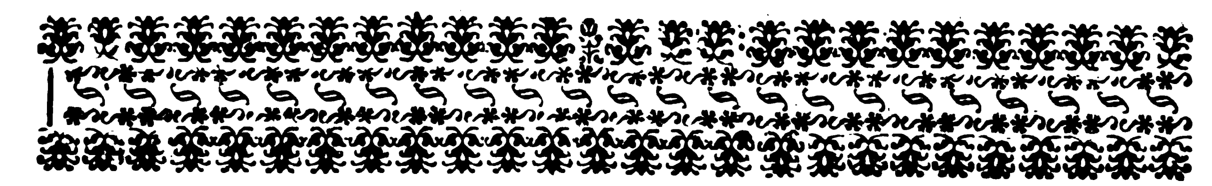
Charles VI. *en France*. 30.
Henry IV. *en Angleterre*. 11.
Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 5.
Martin *en Arragon*. 16. & dernier par sa mort arriuée le 31. de May. Ferdinand Infant de Castille, fut reconnu son successeur, & proclamé l'année suiuante.
Iean *en Portugal*. 25.
Charles III. *en Nauarre*. 24.
Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie*. 26.
Iagellon *en Pologne*. 25.
Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 24.
Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 24.
Marguerite Regnante en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 30.
Robert Stuart IV. du nom en *Escosse*. 5.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Princes du Sang:

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grãd Chambrier de France*, mort le 19. Aoust, eut pour successeur Iean son fils.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan*.
Iean VI. *Duc de Bretagne*.

Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.
Iean le Maingre, dit Boucicaut, — *Mareschaux de France*.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort. — *Mareschaux de France*.
Iacques de Chastillon, *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Robert dit le Borgne de la Heuse, *Capitaine general en Normandie*, par Lettres du 29. de Iuillet.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan*.
Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers*.
Guichard Dauphin, Sire de Ialligny, *Grand Maistre de France*.
Pierre des Essars, Preuost de Paris, *grand Bouteiller, grand Fauconnier, & grand Maistre des Eauës & Forests de France*, par Lettres du 21. de Iuillet, resigna le 29. d'Octobre ensuiuant, au Comte de S. Pol, la Charge de grand Bouteiller.
Charles sire de Sauoisy, *grand Eschançon de France & grand M. d'Hostel de la Reine*.
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné*.
Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier*.
Guillaume de Gamaches, *grand Veneur*, par resignation de Robert de Franconville, du 29 de Decembre.
Enguerrand de Bournonville, *Capitaine de soixante hommes d'armes, & de soixante Archers de la Garde du Duc de Guyenne Dauphin, & Escuyer de son Escurie*,



HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Défaite de Ladiflas vsurpateur du Royaume de Sicile, par Tanneguy du Chastel, General de l'Armée du Roy Louys d'Anjou.

II. Autre défaite des Anglois sur mer par ceux de Harfleu.

III. Entreprise du Siege de Calais par le Duc de Bourgogne, manquée,

IV. Par la trahison d'vn Bourgeois de S. Omer.

V. Mariage accordé entre Louys d'Anjou, fils aisné du Roy de Sicile, & Catherine fille du Duc de Bourgogne.



DANS la semaine de Pasques, qui fut la premiere de cette année 1410. le Roy receut aduis par Lettres de Rome, que dés l'Hyuer passé, les Bretons, les Angeuins, & les Romains, ioints ensemble sous le commandement *de Messire Tanneguy du Chastel*, Cheualier Breton, que Louys Roy de Sicile auoit laissé vers Rome, pour asseurer le chemin au Pape Alexandre, & pour le faire receuoir en la Ville auec tous les honneurs deubs à sa Sainteté, auoient satisfait auantageusement à ce qu'on desiroit de leur valeur pour la gloire de la Nation Françoise, & pour la deliurance de l'Eglise Romaine, qui gemissoit sous la tyrannie de Ladislas, vsurpateur de la Couronne de Sicile. Ils le défirent & le mirent en fuite auec vne grande perte des siens, s'estant emparez par force d'vne grande partie de la Ville, & du Chasteau S. Ange, dans la poursuite de leur victoire, ils manderent au Pape qu'il pouuoit desormais venir en toute seureté, & que sa presence acheueroit le rétablissement du saint Siege. Année 1410.

Année 1410.

Ceux de Harfleu, que le voisinage de la mer & l'experience de la Marine tenoit toûjours en action auec nos Ennemis, eurent le mesme bon-heur contre les Anglois, au commencement de cette année. Ils rencontrerent à leur auantage le Seneschal de Bordeaux, que le Roy d'Angleterre enuoyoit en France auec des hommes & des armes, ils le battirent, ils le prirent prisonnier auec prés de quatre cent des siens, & reuinrent gorgez de butin, annoncer en leur Port la nouuelle & les marques de cette victoire.

On parloit fort alors d'vn grand dessein du Duc de Bourgogne sur la ville de Calais, pour lequel il faisoit auancer vn grand nombre de troupes, aussi les Anglois en furent-ils fort allarmez, & parmy tous les moyens qu'ils chercherent de s'opposer à cette entreprise, ils n'en trouuerent point de plus expedient pour la faire échoüer dans son commencement, que de faire brûler la charpente d'vne Ville de bois, qu'il auoit fait preparer pour construire deuant la Place, & les autres machines & les engins d'Artillerie propres à ce Siege, qui estoient en l'Abbaye de S. Omer. Ils corrompirent pour cela vn Bourgeois de la mesme ville de S. Omer, qu'ils tenoient prisonnier, que l'ennuy d'vne longue prison, & le desespoir de se voir ruiné par vne grosse rançon, qui luy faisoit differer sa liberté, rendirent capable de la proposition qu'ils luy firent, de luy donner dix mil Nobles à la Roze, s'il vouloit l'entreprendre. Le perfide plus sensible à son interest qu'à son honneur, dans vne occasion de releuer sa fortune ébranlée, pratiqua vn Charpentier qui prit son temps vn certain iour apres Pasques, & qui par le moyen d'vn feu gregeois, mit mal-heureusement en cendres, presque tout ce qu'il y auoit de bois déja trauaillé & prest à mettre en œuure.

Au mesme temps, on conclud le mariage auparauant negotié au Conseil du Roy, entre le fils du Roy *de Sicile*, & la fille du Duc *de Bourgogne*, & l'on en dressa le Contract, mais la celebration des nopces fut retardée iusques à ce qu'ils fussent en âge, & cependant il fut accordé de les faire éleuer ensemble.

CHAPITRE SECOND.

I. Differend entre le Comte de Penthieure & le Duc de Bretagne,
II. Qui luy fait la guerre & raze ses Places.
III. Le Roy leur donne des Arbitres,
IV. Et le Duc de Bretagne refuse les conditions du Traité.

DES l'an 1408. le Duc *de Bretagne* & le Comte *de Penthieure*, Gendre du Duc de Bourgogne, estoient en different pour la ville de Montcontour, que le Comte auoit acquise par échange du Sire de Chasteaubrient, & dont le Duc pretendit pour la premiere année d'en auoir la garde & les fruits, quoy que le Comte luy en offrist le droit de rachapt. Le Duc qui portoit cette affaire auec passion, enuoya douze Sergens pour adjourner la Comtesse doüairiere de Penthieure, comme tutrice de son fils, lesquels ayant trop iniurieusement mis la main sur elle, ses domestiques qui ne le purent souffrir, se ietterent sur eux, & en tuerent quelques-vns. Le Duc ne le sçeut pas plûtost, qu'il fit faire le procez à cette Dame pour crime de felonnie, & pour executer à main armée le Iugement portant confiscation de ses biens, il fit venir des troupes d'Angleterre, qu'il enuoya contre les Places du Comte. Il prit par force la Rochederien & Guimgamp, qu'il démentela presque toutes, & son dessein estoit de traiter de mesme toutes les autres Villes & Chasteaux de cette Comté; mais s'estant apperceu que les Barons de Bretagne commençoient à s'émouuoir d'vn procedé si rude, il changea de dessein, & enuoya les Anglois dans vne Isle du Comte nommée Lebrahel, dont ils razerent le Chasteau : & non contens d'en enleuer toutes les démolitions iusques aux pierres, qui furent portées en Angleterre, ils mirent

tout

tout à feu & à sang, & ne donnerent quartier qu'à ceux qui furent assez riches pour se racheter par vne grosse rançon. Année 1410.

Le Comte qui tiroit de grands reuenus de cette Isle, laquelle estoit fort riche, & des autres lieux ainsi détruits & ruinez, eut recours à la Iustice du Roy, qui voulut que cette affaire passast en arbitrage, & le Duc y consentit, qui choisit le Roy *de Nauarre* & le Duc *de Bourbon* : & le Comte de son costé, prit le Roy *de Sicile* & le Duc *de Berry*. Ces quatre Princes conuinrent du lieu de Gien pour traiter de cét accord, & le Roy de Sicile & le Duc de Berry s'y rendirent apres Pasques, mais le Duc de Bretagne qui s'y trouua, refusa les conditions qui luy furent offertes. Si bien que la chose demeurant au mesme estat, le Roy de Sicile se mit en chemin auec nombre de Gensdarmes, pour aller voir le Pape, & les autres s'en retournerent à Paris.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Les Ducs de Berry & de Bourbon se retirent de la Cour sans congé.

II. Traitent vne Ligue auec d'autres Princes, à Gien, sous pretexte de reformer les desordres de l'Estat.

III. Et proposent de venir en armes à Paris, faire leurs Remontrances au Roy.

IV. Les Peuples trompez de l'esperance qu'ils auoient des reformations precedentes;

V. Dont l'argent fut dissipé.

VI. Le Duc de Bourgogne propose de nouuelles leuées, sous pretexte de la prochaine descente des Anglois.

VII. Les Deputez des Villes qu'il auoit mandez, refusent de contribuer;

VIII. Et il laisse l'entreprise de crainte de se rendre odieux.

APeine les Ducs *de Berry* & *de Bourbon* furent-ils vn mois à Paris, qu'ils en partirent, & ce qui surprit tout le monde, c'est que cela se fit sans prendre congé du Roy & des autres Princes, & sans en faire rien sçauoir à la Ville, quoy que ce fût la coûtume d'en vser ainsi. Ils reuinrent à Gien à grandes iournées, & y trouuerent les Ducs *de Bretagne* & *d'Orleans*; & les Comtes *d'Alençon*, *de Clermont*, & *d'Armagnac*, que le Duc de Berry auoit secretement mandez par Lettres : & ils y tinrent plusieurs grands Conseils, qui d'abord furent assez secrets, mais on sçeut incontinent apres, que c'estoit pour deliberer principalement sur trois choses entr'autres, qui regardoient le gouuernement du Roy & du Royaume. Le Duc de Berry, qui donnoit le poids à tous les aduis, & qui presidoit à l'Assemblée, fit vn Discours fort étudié sur ce sujet, il remontra que la Iustice du Royaume estoit foulée aux pieds en beaucoup de manieres, qu'on ne tenoit aucun compte de la personne & de la Maison du Roy, & que son authorité estoit diminuée en plusieurs poincts, & il le voulut iustifier par la mort violente & inique des innocens, par cét amas méprisable de gens qui remplissoit les Charges ou qui composoit la Cour, & par le peu d'estat qu'on faisoit de l'entretien & de l'education. Sa conclusion fut enfin, que leur naissance & leur deuoir les obligeoit de poursuiure par toutes sortes de voyes, vne reformation d'Estat si necessaire, & comme il estoit le mieux disant de tous les Princes, il leur persuada fort aisément, qu'il falloit qu'ils s'alliassent entr'eux, & qu'ils iurassent de

YYyy

s'entr'assister de toutes leurs forces, contre qui que ce fust qui voudroit s'opposer au remede que desiroit vn si grand desordre.

Année 1410. L'alliance fut aussi-tost iurée que proposée, chacun d'eux s'obligea de fournir certain nombre d'Archers & d'hommes d'armes, & le dessein fut pris d'aller droit à Paris auec les troupes qu'ils leueroient, & d'y entrer hautement à la veuë de qui que ce fût, pour faire entendre au Roy le resultat de leur deliberation. Tous ceux du Royaume ne doutoient nullement que cét armement ne se fist contre les Ennemis de l'Estat, ils asseuroient encore, que c'estoit pour la mesme raison que le Duc de Bourgogne mandoit pareillement ses Subjets & ses vassaux, & ils estoient d'autant plus rauis de tant de beaux apprests de guerre, qu'ils croyoient que les Finances du Roy regorgeoient d'argent par le moyen des reformations dont nous auons parlé, & qu'il y en auoit assez pour les frais de cette belle expedition. En effet, au bout de trois mois les Commissaires repeterent de grandes sommes sur les Collecteurs, & sur quelques gens de Cour qu'on auoit nagueres gratifiez au delà de leur merite, & cela montoit bien à trois cent mil escus d'or, mais il n'en entra pas vn denier aux coffres du Roy, quoy que ce fût le pretexte de cette recherche. C'est pourquoy le Duc de Bourgogne chercha de nouueaux moyens d'auoir de l'argent, par l'entremise du Preuost de Paris, sous pretexte de deffendre la France contre le Duc de Lanclastre, soy disant Roy d'Angleterre, qui déja, comme l'on disoit publiquement, assembloit ses forces pour venir fondre sur ce Royaume.

Il manda les principaux Bourgeois des Villes de France à Paris, & apres leur auoir representé les besoins de l'Estat, il leur proposa vn impost sur chaque Ville, & leur fit donner leur taxe, auec ordre de faire en sorte que tout fust voituré à Paris dans le premier iour de May. Il adjoûta mesme pour les obliger à faire cette contribution de meilleure grace & sans murmurer, que c'estoit plûtost à vrayment parler, vn emprunt qu'vne imposition, parce qu'on chargeroit les Receueurs Generaux de leur rendre leur taxe; mais sans long-temps deliberer sur sa demande, ils luy dirent tout net sur le champ, que les Villes du Royaume n'estoient déja que trop chargées d'autres subsides, & qu'il pouuoit, s'il vouloit, suppléer à ce qu'il demandoit, par l'employ des deniers reuenans bons des reformations commencées. Ils s'en retournerent sans autre réponse, & le Duc de Bourgogne frustré de ses esperances, craignant que l'execution de cette leuée ne le rendît odieux aux Peuples, alla trouuer le Duc de Guyenne, parce que le Roy estoit toûjours malade, le supplia que cét emprunt ne se leuast point, & luy promit de trouuer quelque autre expedient pour faire de l'argent.

CHAPITRE QUATRIESME.

I. Mort du Pape Alexandre V. & ses derniers sentimens,
II. Ses funerailles & son Oraison funebre.
III. Les Cardinaux élisent Baltazar Cossa, depuis nommé Iean XXIII.

EN ce temps-là, le Pape Alexandre V. tomba dans vne grande maladie, lequel se voyant aagé de prez de quatre vingt-ans, & sentant que son mal empiroit, il manda les Cardinaux, & apres les auoir doucement consolez, de la compassion qu'ils témoignoient de ses douleurs, & de la crainte qu'ils auoient de le perdre; il leur dit fort à propos ces paroles du Fils de Dieu: *Ie monte vers mon Pere, & vostre Pere, & partant vous ne vous deuez point attrister.* Il fit vne profonde exageration sur ce beau Théme, ou son éloquence & son grand sçauoir luy rendirent les derniers secours, & la conclusion fut qu'il les prioit, qu'on intercedât pour luy enuers Dieu, à ce qu'il pût monter à luy auec vn esprit con-

trit & humilié. Apres cela il fit vne ample profession de Foy, il exhorta doucement tout le College de trauailler à la continuation de l'vnion de l'Eglise, & n'oublia pas dans cette occasion, d'auoir en recommendation particuliere les interests de la France, & ceux de l'Vniuersité de Paris, qui auoit si heureusement poursuiuy l'extirpation d'vn si long & si mal-heureux Schisme. Il leur donna sa benediction en suitte de cela, leur dit Adieu à tous, & expira en priant, vn peu apres minuit le quatriéme iour de May. Apres toutes les ceremonies accoutumées à la mort des Papes, son corps fut porté en sepulture dans l'Eglise des Freres Mineurs, comme il auoit ordonné, & le iour suiuant, on y fit ses obseques; où le General de cét Ordre entreprit son Oraison funebre. Il prit pour sujet de son discours, *Assumptus est in cælum*, & constitua trois Cieux, dont le premier, qui estoit l'Vniuersité de Paris, auoit eu au nombre de ses plus brillantes Estoilles, *Pierre de Tarentaise*, & *Pierre de la Palu* de la Famille des Prescheurs dite de S. Dominique, dont le dernier auoit esté Patriarche de Hierusalem; & de l'Ordre des Freres Mineurs, *Alexandre de Aletz*, & *Alexandre* là gisant. Passant de là au second Ciel, c'est à dire au souuerain Tribunal, & au sommet des honneurs & des Dignitez de l'Eglise, il fit voir par vn recit de la vie de ce Pontife, qu'il auoit toûjours esté en guerre auec le vice, & toûjours en alliance auec la vertu, & qu'il auoit veritablement esté le flambeau du Ciel & la lumiere du Monde, & par consequent qu'il s'estoit rendu digne de la gloire du troisiéme Ciel, & qu'il pouuoit dire de luy en verité *assumptus est in cælum*. Année 1410.

Le Siege estant ainsi vaquant, les Cardinaux Euesques *de Naples*, *d'Albe*, de *Viuiers*, & *du Puy*, les Cardinaux Prestres, de *Lodi*, *d'Hyspal*, de *Rauenne*, de *Tuderce*, de *Malte*, des *Vrsins* & de *Bordeaux*, les Cardinaux Diacres de *Brancas*, de *Vabres*, de *Bologne*, *Colonne*, de *S. Ange*, de *Chalant*, de *Preneste*, de *Tury*, de *Saluces*, de *Fiesque* & *de Bar*, suiuant la coûtume Romaine, laisserent passer les neuf iours accoûtumez, que l'on donne à la pompe funebre des Papes, où il ne fut rien oublié pour l'honneur de la memoire de celuy-cy: & enfin toutes choses faites, estant priez de donner vn autre Pasteur à l'Eglise vniuerselle, ils entrerent au Conclaue le quatorziéme de May, sur le soir, dans la maison qu'habitoit le Pape defunt, & le troisiéme iour ensuiuant, sur les sept heures du matin, ils éleurent Messire *Balthazar (Cossa)* Legat de Boulogne, Cardinal Diacre du titre de S. Eustache, personnage de noble extraction, & de grande experience dans les affaires, qu'ils appellerent Iean XXIII.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Les Princes font de grandes leuées de part & d'autre,
II. La France fort surprise de se voir en Guerre ciuile.
III. Interests des Princes.
IV. Le Duc de Berry refuse de venir en Cour, & de desarmer.
V. Ordre du Roy par tout le Royaume, de mettre les armes bas, de poursuiure ceux qui prendroient party, & de leur faire leur procez.

ALors presque toute la France paroissoit sous les armes, & les Princes animez faisant venir encore d'autres troupes des Pays estrangers, on commença de reconnoistre, qu'on auoit en vain fait courir le bruit de la descente des Anglois qui ne paroissoient point, que ce grand appareil qu'on faisoit mine de dresser pour la deffense du Royaume, n'estoit destiné que pour sa ruïne, & qu'au lieu d'vne guerre estrangere, nous estions menacez de tous les malheurs d'vne cruelle Guerre ciuile. Tous les gens de bien, & tous les Sages du temps en eurent vne

Année 1410. horreur étrange, ils en ietterent de profonds ſoûpirs, ie rendis en mon particulier les meſmes deuoirs à la gloire expirante de ma Patrie, & le reſſouuenir des funeſtes ſuites qu'on en augura, & qui ne ſe ſont trouuées que trop veritables, me feroient volontiers abandonuer le deſſein d'en pourſuiure l'Hiſtoire, & de laiſſer vn ſi triſte ſujet à nos Poëtes, pour en faire des Tragedies. Ie ne penſay pas ſans ſujet deſlors, à la ſentence de l'Euangile, qui dit que tout Royaume diuiſé ſera deſolé, ie blaſmay noſtre Nobleſſe Françoiſe d'vne paſſion ſi obſtinée à la ruïne de l'Eſtat, qu'il ſembloit qu'elle fût conduite par les Furies, & peu s'en falloit que ie ne deteſtaſſe la France toute entiere, de voir qu'elle ne ſe remuoit que pour prendre party, & qu'il ne s'en fiſt aucun pour appaiſer ce trouble. En effect, c'eſt vne choſe inoüye & tout à fait épouuantable, que ce grand armement qui ſe faiſoit en ce Royaume, & que non contens de tant de troupes, nos Princes loüaſſent encore les Eſtrangers, qu'ils les conuiaſſent, & qu'ils les payaſſent, pour venir ſaccager leur Patrie. Le Duc de Berry qui auoit fait de grandes leuées en Guyenne, qui auoit pour luy les Gaſcons, les Bretons, les Normans, & les Orleanois, fit encore pratiquer par le *Duc de Bretagne* ſon frere, le Comte *de Richemont*, qui vint d'Angleterre ioindre leur party auec vn Corps de troupes Angloiſes.

Le Duc de Bourgogne qui n'auoit pas moins d'amis en France, fit auſſi venir vn renfort de Milice eſtrangere, & meſme des pays mal affectionnez à noſtre Nation. Il manda des Brabançons, des Lorrains, & des Allemans, auec ce qu'il put tirer de Flandre: & ce qui ſurprenoit encore plus tout le monde, c'eſt que luy & le Duc de Berry publiaſſent de part & d'autre, qu'ils auoient armé par ordre du Roy, & pour le bien & pour la deffenſe du Royaume, bien qu'aucun n'ignorât que ce n'eſtoit que pour ſa ruïne, que leurs gens feroient le dégaſt des grains, & des vignes, & qu'ils luy feroient perdre le benefice d'vne année abondãte en tous biẽs. Ie me ſouuiens de m'eſtre enquis de quelques-vns du Conſeil, d'où leur venoit tant d'authorité pour eſtre capables de renuerſer l'Eſtat, leſquels me » répondirent en termes exprés: Le Duc de Bourgogne en qualité de Miniſtre & » de principal Gouuerneur du Royaume, ordonne de toutes choſes comme il luy » plaiſt, beaucoup de gens eſperent de luy, qui le ſeruent par cét intereſt, ceux du » Conſeil qui ont part aux affaires ſont autant de Creatures, & ainſi il a la Cire & le Sceau pour authoriſer ſes deſſeins. Les autres ſont mal-contens d'vne autho» rité qui leur eſt ſuſpecte, ils pretendent qu'il en abuſe, ils en veulent informer » le Roy, & ſous pretexte qu'il y va de ſon ſeruice, ils veulent venir à Paris à main » armée, pour luy en faire leurs remonſtrances, ils ſe ſont liguez entr'eux pour ce» la, reſolus de pouſſer leur entrepriſe à bout.

Tout le monde apprehendant auec raiſon les faſcheuſes ſuittes d'vne Ligue ſi redoutable, & rien n'eſtant capable de les arreſter que l'authorité du Roy, l'on eut beaucoup de ioye de le reuoir en ſanté vers la my-Iuillet. On luy apprit l'eſtat des affaires, & par le conſeil du Duc de Bourgogne, & des autres Grands de ſa » Cour, il écriuit au Duc de Berry; Mon tres-cher Oncle, vous ſerez le tres bien » venu auec tous ceux qui ſont preſentement dans voſtre alliance, pour nous faire » entendre ce que vous auez à nous propoſer pour noſtre ſeruice, faites diligence » de vous rendre auprez de nous pour vn ſi bon deſſein: mais licentiez premierement vos troupes, qui ne pourroient ſeruir qu'à la ruïne de nos Sujets. Le Duc répondit à cela, que luy & les autres Couſins & tres-fidelles & tres affectionnez ſeruiteurs de ſa Majeſté, ne deſiroient rien auec plus de paſſion, que l'honneur & le bien de ſa perſonne & de ſon Royaume, que c'eſtoit leur intention de l'aller trouuer pour ce ſujet; mais qu'ils le ſuplioient de trouuer bon qu'ils ne deſarmaſſent point, puis qu'il permettoit que le Duc de Bourgogne demeuraſt armé.

Cela fit tout à fait connoiſtre, que la guerre eſtoit comme declarée entre ces deux Princes, & qu'il y auoit inimitié mortelle de part & d'autre. C'eſt pourquoy l'on ne trouua point d'autre remede pour taſcher à preuenir le mal, ou pour le rendre moins dangereux, que d'écrire à toutes les Villes, de la part du Roy, qu'il eſtoit enjoint ſur peine de crime de leze-Majeſté à tous Cheualiers, Eſ-

cuyers ou Gendarmes, de mettre les armes bas & de sortir des Places où ils se seroient iettez, pour en laisser le commandement à ceux qui y auoient esté commis de l'authorité du Roy, & qu'à faute qu'ils feroient d'obeïr, & de s'abstenir de molester les Sujets de sa Majesté, les Officiers des lieux eussent à ordonner qu'on leur courût sus, & à leur faire & parfaire leur procez. Le mesme ordre portoit, que personne, de quelque qualité qu'elle fust, n'eût à s'entremettre de la querelle des Princes, ny à prendre les armes, & qu'à faute d'obeïr par eux dans les neuf iours apres la publication de la presente Ordonnance, le Roy commandoit ausdits Officiers de saisir leurs Terres & leurs Chasteaux & mesme de les razer, s'ils persistoient en leur rebellion : mais cela ne s'executa ny de part ny d'autre. Année 1410.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Translation du Corps de S. Clair sur Epte, par Philippe de Villette Abbé de S. Denis.

II. Histoire d'vne Ligue, & du sanglant combat de plusieurs Oiseaux de diuerses especes, qui passa pour Augure.

III. Défaite sur mer des troupes de Loüis Roy de Sicile, par Ladislas son Competiteur.

IV. Grande Bataille gagnée par les Espagnols sur les Mores de Grenade.

V. Défaite des Cheualiers de Prusse par les Lithuaniens & Polonois.

AV mois de Iuillet, le venerable *Philippe* Abbé *de S. Denis* fit la Translation du glorieux Martyr S. Clair, au Village qui porte son nom sur la riuiere d'Epte, Prioré dépendant de son Abbaye, & transfera ses Reliques d'vn coffre de bois, dans vne Chasse richement dorée. Vn bon Religieux de S. Denis, nommé Frere *de Foucquemberge*, la fit faire à ses dépens & donna vn exemple à ceux de sa profession, de ménager les deniers d'vne honneste épargne pour la decoration des Temples & des lieux Saints.

Au commencement du mesme mois, il vint nouuelle d'vne chose fort étrange, & iusques alors inoüie, arriuée au Comté de Hainaut; c'est d'vn sanglant combat entre des Oiseaux, lesquels, quoy que de differente espece, sembloient neantmoins auoir fait alliance les vns contre les autres; car les Cigognes iointes auec les Herons & les Pies, l'entreprirent contre les Corneilles, les Corbeaux, & les Geays. La meslée commencée auec vn croüassement & vn bruit épouuantable, s'acheua auec le bec & les ongles, & dura long temps, mais à la fin, les premiers eurent l'aduantage & demeurerent maistres de l'air, apres vne si grande défaite, qu'on eut bien chargé deux charettes de morts. Les Sages & les Doctes prirent cela pour augure de plusieurs Batailles futures ou déja données, & il ne se trouua que tres-veritable par les nouuelles que le Roy receut de beaucoup d'endroits : dont voicy le détail.

Les troupes que le Roy Loüis *de Sicile*, lors principal Protecteur du Pape, auoit leuées pour aller asseurer le chemin de Rome à sa Sainteté, furent rencontrées sur mer par *Ladislas* vsurpateur du Royaume de Sicile, la fortune leur fut contraire, elles furent battuës, il y fut tué six cens hommes, & tout l'argent, & l'equipage du Roy Loüis furent pris des ennemis.

L'Oncle du Roy *d'Espagne*, qui auoit la garde de sa personne & la Regence de son Estat, écriuit au Roy pour luy faire part de la victoire qu'il auoit gagnée

Année 1410.

en personne, & du triomphe par luy remporté sur le Roy *de Grenade*, qui refusoit de payer les tributs anciens, & l'on disoit qu'il estoit demeuré trente mille Sarrazins sur la place.

Les nouuelles de Prusse ne furent pas si auantageuses, car le Roy apprit le mois suiuant, par les Lettres des Freres de l'Ordre Theutonique, la défaite de l'Armée Chrestienne & de leur Milice, par les Infidelles, & leur Enuoyé fit ainsi » le recit de cette malheureuse auanture. Il n'y a pas long-temps que le Roy Chre- » stien *de Pologne*, vaincu par les prieres d'vn Prince Payen son frere, fit cacher » dans des bleds qu'il luy enuoya en Prusse, dequoy armer trois cens hommes, & » la chose venuë à la connoissance & en la possession des Cheualiers de Prusse, ils » s'en saisirent par droict de Guerre, attendu qu'il n'est pas permis aux Princes » Chrestiens de fournir des armes aux Infidelles, & ils en disposerent à leur volon- » té. Le Roy de Pologne leur ayant demandé plusieurs fois tant par Ambassa- » deurs que par Lettres, qu'ils luy rendissent cette prise, le dépit de s'en voir refu- » sé, luy fut plus sensible que l'interest de la Foy Chrestienne qu'il auoit embras- » sée, il ne fit point de scrupule de faire societé d'armes auec vn Payen, & tous » deux ayant mis sur pied vne Armée de cinq cent mille hommes, ils coururent » pendant quatorze iours, & mesmes couurirent toute la Prusse. Mais comme leur » dessein estoit de s'en rendre maistres par vne Bataille, se doutans bien que les » Cheualiers Theutoniques, qui n'estoient que sept cent, ioints à quatre-vingt » mille Paysans, n'en voudroient point tenter le peril, & qu'ils se reseruoient pour » les partys de guerre, ils les y engagerent par vn funeste stratagesme. Ils se ca- » cherent dans les forests, & ayant laissé deux cent mille de leurs gens à la Cam- » pagne, les Chrestiens qui les approcherent ne se creurent pas trop foibles pour » les charger, comme ils firent brauement, apres auoir inuoqué l'assistance du » Ciel: & en effect, quelque resistance qu'ils trouuassent, ils les defirent, ils les » mirent en fuite auec perte de cent trente mille hommes, & la gloire d'vn si » grand exploit les eut rendus capables de soûtenir leur victoire contre le reste, » s'ils fussent demeurez fermes pour reprendre haleine, & pour rappeller leurs » esprits & leurs forces. Mais vne folle ardeur les ayant emportez sans ordre à » la poursuitte des fuyards iusques dans les bois, les trois cent mille qui y estoient » cachez vinrent fondre sur eux, & se trouuans en desordre, & tous fatiguez » de leur victoire, ils ne purent soûtenir le poids d'vne seconde Bataille. Le » carnage fut si grand, que des sept cent Cheualiers il n'en resta que quinze, » & des autres quatre-vingt mil hommes, les soixante mille furent tuez, & le » reste fait prisonnier. Le Roy *de Hongrie* sçachant ce malheur des Chrestiens, » & ayant appris que le Roy de Pologne auoit donné assistance aux Sarrazins, » il en a esté si irrité qu'il a enuoyé prier son frere *Venceslas* Roy *de Bohéme*, de » venir à son secours, & deuant que ie partisse pour venir icy, il estoit en mar- » che pour mettre à feu & à sang, la Prouince de Cracouie, & le reste de la » Pologne.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Continuation des desordres de France, nonobstant l'Ordre du Roy de mettre bas les armes.
II. Le Roy permet aux paysans de prendre les armes pour leur defense & mesmes de tuer des Princes s'ils attentent à leurs biens ou à leur vie.
III. Le Roy refusé à Creil par la Garnison du Comte de Clermont,
IV. Enuoye le Commandant en ses complices prisonniers à Paris,
V. Leur fait grace à la priere de la Comtesse de Clermont, & dispose de la Capitainerie en faueur du Duc de Guyenne.

IE reuiens des Pays étrangers en ma terre natale, qui n'estoit pas menacée de moins de miseres, car helas & la Noblesse & la Milice estoient diuisées, & de part & d'autre l'on refusoit d'obeïr au commandement du Roy, de poser les armes, & de cesser les courses & le pillage. Quoy que cét ordre fût public chacun des Chefs & des soldats auoit les oreilles comme enchantées, tous les esprits estoient si fascinez de la iustice de leur party, qu'ils passoient outre sans faire semblant d'en rien sçauoir. Certes il n'y a personne qui iettant les yeux sur tant de pays miserablement saccagez, ne se fût escrié d'vne iuste horreur: Est-ce ainsi, « Noblesse Françoise, que degenerant de la fidelité de tes Ancestres, tu mets en « proye le Royaume que leur exemple & que ton honneur, t'obligent de conser- « uer aux dépens de tes biens & de tout ton sang. Le Roy voulant refremer cette maudite licence que la foiblesse du paysan rendoit toûjours d'autant plus grande, il fit publier à son de trompe dans la Ville de Paris, par le Conseil du Duc de Bourgogne, qu'il permettoit à tous ses Sujets de deffendre leurs biens & leurs personnes contre qui que ce fût qui y attentât, fut-il du Sang Royal, & qu'il les rendoit absous de toutes sortes de recherches pour l'aduenir.

Année 1410.

Tout cela ne seruit de rien qu'à rendre le soldat plus cruel & plus aspre aux partis, pas vn ne posa les armes, & l'obeïssance & la fidelité estoient si peu à la mode, qu'on ne doutoit pas mal à propos à la Cour, si le Roy estoit encore le Maistre des Places du Gouuernement desquelles il auoit disposé. Il en fit l'experience en propre personne au commencement du mois d'Aoust, qu'il fit vne partie de chasse en la Forest de Villiers-Cotteretz. Voulant passer par son Chasteau de Creil, ses Mareschaux de Logis y furent refusez, & en suitte ses propres Maistres d'Hostel ; qui luy rapporterent qu'il falloit vn ordre du Comte de Clermont (fils aisné du Duc de Bourbon) pour entrer dans vne Place dont sa Majesté luy auoit donné la Capitainerie, & que ce Prince y auoit mis Garnison pour la garder en son nom. Le Preuost du lieu, qui en eut aduis, & qui sçeut que déja le Roy sçauoit cette rebellion, y accourut en diligence, il leur fit voir l'enormité d'vne action si aisée à chastier pour seruir d'exemple, & comme il ne les menaçoit de rien moins que de la mort, il leur rendit l'intercession de la Comtesse *de Clermont* si necessaire ; qu'ils la supplierent auec beaucoup d'instance, d'appaiser la iuste colere du Roy.

Ils chargerent aussi le Preuost des clefs, qu'il porta le lendemain à sa Majesté; mais quoy qu'il pût dire pour obtenir leur pardon, le Roy n'y voulut point entendre, & donna ordre au Bailly de Senlis de mener à Paris, comme criminels de leze Majesté, le Commandant & ses complices, pour leur estre fait leur procez, & déja ils estoient condamnez dans l'opinion de tous les Sages, & c'estoit fait de leur vie sans l'entremise de la Comtesse. Elle prit adroitement le temps

Année 1410.

de la bonne humeur du Roy, qui chassoit auec plaisir autour de Senlis, & fit tant qu'elle obtint leur grace ; mais quoy qu'elle pût dire pour faire voir que son mary n'auoit point de part à leur crime, le Roy ne luy rendit point la Capitainerie de Creil, il la donna au Duc de Guyenne son fils aisné ; trois iours apres, en retournant à Paris, le Duc en commit la garde au Sire *de Mouy*, & le Comte de Clermont, à ce que i'ay appris de bon lieu, fut tres-fasché de s'en voir priué pour vne action qu'il témoignoit desauoüer, & qui par consequent ne luy deuoit point faire perdre vne chose qui estoit si fort à sa bien-seance.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Diuers sentimens touchant le differend des Princes.
II. Le Duc de Bourgogne offre la Paix au Duc de Berry,
III. Et sur le refus de desarmer, luy depute vne Ambassade solemnelle au nom du Roy.
IV. Harangue de Messire Guillaume de Tignonville.
V. Réponse ambiguë du Chancelier de Berry, de la part du Duc.

COmme les Princes ont toûjours leurs Partisans, on parloit diuersement en France de ce trouble d'Estat. Ceux de la Cour presente blasmoient l'entreprise du Duc *de Berry*, d'autres trouuoient à redire à la conduite du Duc *de Bourgogne*, mais plusieurs condamnoient le procedé de tous les deux, comme tres-pernicieux à tout le Royaume. C'est ce qui obligea le Duc de Bourgogne de témoigner qu'il ne desiroit que la Paix, & pour cela il deputa vers le Duc de Berry, & i'ay sçeu mesme qu'il luy écriuit vne Lettre fort respectueuse ; par laquelle il le supplioit de licentier ses troupes, de renoüer l'amitié qu'ils auoient iusques alors entretenuë entr'eux, & de venir vers le Roy auec sa seule Maison, pour d'oresnauant prendre le gouuernement de sa personne & de son Estat. Les Deputez rapporterent que le Duc de Berry ayant leu la Lettre, il leur dit que son Neueu ne manquoit pas d'vn bon Conseil, puis qu'il auoit en son party l'Vniuersité de Paris, les Bourgeois, & le Corps de Ville ; mais qu'il vouloit bien qu'il sçeût, qu'il estoit l'Oncle du Roy, que ceux de son party estoient aussi bien que luy les Cousins, & de plus tres-fidelles & tres-obeïssans seruiteurs & subjets de sa Majesté, qu'ils auoient à parler à Elle de plusieurs choses d'importance, concernant sa personne & le bien de son Estat, qu'ils auoient armé pour ce sujet, qu'ils executeroient le dessein pris & iuré entr'eux, & qu'ils iroient à Paris auec leurs troupes, à la veuë de qui que ce fût.

Le Duc de Bourgogne qui ne craignoit rien tant que de les voir auprés de sa Majesté auec tant de forces, assembla le Conseil du Roy, auec les Seigneurs de la Cour, pour auiser aux moyens de rompre l'entreprise, l'on n'en trouua point de meilleur que de mettre l'affaire en negotiation, & l'on resolut pour ce sujet de dépescher vne solemnelle Ambassade vers le Duc de Berry & ses Alliez, composée de personnes de la premiere consideration & qui leur fussent agreables, telles que *l'Euesque d'Auxerre*, l'illustre Comte *de la Marche*, le grand Prieur *de Rhodes*, Guillaume Sire *de Tignonville*, & *Gontier Col*, Secretaire du Roy. Ils allerent à grandes iournées les trouuer à Poictiers, & furent bien receus du Duc de Berry, qui d'abord s'enquit de la santé de sa Majesté ; du Duc de Guyenne, & des Enfans de France, & qui témoigna beaucoup de ioye d'apprendre qu'ils se portoient bien. Le lendemain dix-huitiéme iour d'Aoust, il leur donna Audience en presence des Comtes *d'Alençon, de Clermont, d'Armagnac, d'Eu, & de Braine*, des Archeuesques *de Roüen* & *de Bourges*, des Euesques *de Maillezais, de Luçon, de Poictiers*, & *de Chartres*, des Abbez *de S. Maixent* & *de S. Guillaume*, des Sires *de Partenay*,

Partenay, Seneschal de Poictou, & *de Belleville*, & de plusieurs autres au nombre de vingt-quatre. Année 1410.

L'Euesque d'Auxerre deuoit porter la parole, mais parce qu'il estoit tombé malade, Messire Guillaume *de Tignonville*, qui auoit le don des Lettres, & qui estoit d'agreable entretien, prit volontiers sa place, & apres auoir salué la Compagnie, & fait les recommendations du Roy, il presenta les Lettres de creance, & rapporta tous les poincts de la Legation, dans le mesme ordre, & suiuant les articles de l'instruction qui luy auoit esté donnée par écrit. Il accompagna cela d'vn fort beau Discours, & leur dit auec sa bonne grace ordinaire: Sa Majesté, « Princes tres-illustres, est fort indignée contre les malicieux flatteurs, & contre « les esprits de discorde qu'elle sçait auoir allumé le feu d'vne guerre intestine en- « tre les Princes de son Sang & les plus Grands du Royaume. Elle n'impute qu'à « leurs conseils pernicieux, les Traitez d'alliance & de ligue, faits entre plusieurs « d'entr'eux; dont elle est informée, aussi bien que du dessein fait par les Princes « confederez de se rendre à sa Cour, auec vne grande suitte de gens en armes; pour « l'execution duquel, ils ont assemblé tout ce qu'ils ont pû de Cheualiers & de « Noblesse, non seulement dans leurs appanages & dans leurs terres, mais dans le « païs mesmes où est à present le Roy. C'est ce qui ne se pratique point en ce « Royaume, c'est encore ce qui ne se doit point faire sans sa permission, & c'est ce « que vous mesmes, Prince tres-excellent, auez autrefois maintenu hautement, « & prouué par de puissantes raisons plus claires que la lumiere mesme, dans le « Conseil & en presence de tous les Grands du Royaume. Le Roy en est d'autant « plus offensé, que sa prudence luy fait connoistre la consequence de l'exemple « que cela donneroit à d'autres Princes pour en vser de mesme, si vous poursui- « uez l'entreprise, & si vous continuez vos leuées & vos Assemblées, pour paroistre « deuant luy en appareil de guerre. En effet, il est si constant que les suittes d'vn « procedé si nouueau menacent cét Estat d'vne prochaine destruction, & que no- « stre Monarque & les Enfans de France, sont exposez au mesme danger, que vous « ne sçauriez nier que l'animosité des partis qui arme la France contre la France, « appellera sans doute vn secours estranger, & que vous auriez le regret & l'af- « front, de la voir en proye à des Nations qui la haïssent, qui portent enuie à sa « felicité, & qui riroient, si elles ne rient déja, de vos discordes. Quand il arriue- « roit qu'vn party triomphast de l'autre, ie m'en rapporte à vostre experience, si « le victorieux seroit dans vne entiere seureté contre les ressentimens du vaincu? « N'est-il pas vray, que la haine entretiendroit le desordre, & que l'authorité du « Roy seroit mal affermie, dans l'agitation & parmy les flots d'vne tempeste con- « tinuelle, qui auroit d'ailleurs affoibly ce Royaume, & qui en faciliteroit la con- « queste à ses Ennemis. C'est ce que le Roy considere auec vn sensible regret, mais « quand les choses n'iroient pas si auant, quand il seroit asseuré, comme il l'espere, « & quand on en viendroit à quelque Traité d'accord ou de Tréves, c'est assez que « la guerre ait esté commencée, & qu'on ait donné entrée aux Estrangers, pour « iuger, comme il fait, auec vn extréme déplaisir, par les exemples du passé, qu'il « sera tres-difficile de les mettre hors du Royaume. Les biens de ses Subjets leur « seront exposez en proye, les champs demeureront incultes, le commerce ces- « sera de toutes parts, le peuple desesperé de sa ruine, se pourra reuolter, ou bien « les clameurs des pauures gens attireront la malediction du Ciel sur tous ceux qui « auront causé, ou qui souffriront cette desolation. Ainsi, les leuées qui se font, « ruineront asseurément ce Royaume, qui n'a iamais esté en peril que par de sem- « blables diuisions, que vous pouuez auoir remarqué dans nos Histoires, & Dieu « mesmes a prononcé de sa bouche, que tout Royaume diuisé en soy sera desolé. «

De là prenant sujet de prier les Princes de cesser leurs querelles, il remontra au Duc de Berry, que le Roy auoit toûjours, iusques à present, tres-singulierement chery sa personne, & porté ses interests; tant pour estre le Prince le plus ancien de la Maison Royale, & le plus proche parent qu'il eût apres ses enfans, que pour l'obligation qu'il luy auoit commune auec le feu Duc de Bourgogne d'heureuse memoire, de sa bonne éducation dans son enfance, & de la conduite

Année 1410.

de son Estat depuis son Regne. Que sa Majesté n'ignoroit point, que considerant que le bien d'vne Monarchie consistoit en l'vnion & en l'obeïssance des Princes, il auoit plusieurs fois trauaillé pour cela, & mesmes à ses propres despens, & qu'ayant toûjours conduit de si bons desseins à vne heureuse fin, qu'elle se promettoit encore de luy la mesme affection dans la conjoncture presente, tant pour l'amour d'elle, que pour le bien de la France, dont il sçauoit asseurément qu'il desiroit l'honneur & le repos. C'est pourquoy, dit-il, en vous enuoyant ses Ambassadeurs, comme à son tres-cher Oncle, le Roy desire & souhaite de vous, tres-excellent Prince, & il exige de vous en vertu de vostre serment de fidelité, en consideration de ce que vous estes, & de l'hommage que vous luy deuez, qu'il vous plaise de licentier toutes les troupes que vous auez assemblées, & il y oblige reciproquement vos Neueux, & vos Cousins qui sont auprés de luy. Ils prennent Dieu & tous les Cieux à témoins, qu'ils n'ont iamais rien entrepris contre vos interests, ny contre l'honneur qui vous est deub, & ils vous promettent au contraire, toute sorte de seruice & de respect, comme ils y sont obligez par le droit du sang & de la nature. Ils se promettent que vous rendrez le calme à la France, & ie vous proteste de ma part, que cette action sera d'vn merite infiny deuant Dieu & dans la reconnoissance des Peuples, mais particulierement à l'égard de sa Majesté, qui aime mieux agir par amour que par authorité en vostre endroit, & qui ne refuse pas de soûmettre son grand courage à vous prier de vous rendre auprés d'elle, auec vostre Maison ordinaire & vostre suitte accoûtumée, pour estre apres elle la seconde Puissance du Royaume, & l'Arbitre du differend suruenu en la Maison Royale. Il ne faut pas, s'il vous plaist, que la distance des lieux vous en excuse, vous n'auez qu'à vous approcher, afin que plus facilement & plus familierement aussi, il puisse vous enuoyer ses Ambassadeurs, pour deliberer auec vous de ce qu'il sera besoin de faire. Il ne doute nullement, que la discorde suruenuë entre ses Cousins ne s'assoupisse par vostre prudence, & de sa part il apportera du sien, tout ce qui sera necessaire pour les rendre persuadez de son affection, & de ses bonnes graces.

A tout ce que dessus, reduit en vingt Articles, que i'ay rendus le plus succinctement que i'ay pû, pour ne point ennuyer le Lecteur, le Duc de Berry fit répondre par l'Archeuesque *de Bourges* son Chancelier. C'estoit vn tres-fameux Docteur, & tenu pour grand Orateur entre les autres Prelats, neantmoins au iugement des Ambassadeurs il fit vn trop long Discours, où il n'employa que de grands termes & des complimens de Cour qui ne signifioient rien, c'est pourquoy ie n'ay pas iugé à propos de rapporter son Discours autrement que par extraict. Il dit premierement, que le Duc remercioit tres-humblement le Roy, de l'honneur qu'il luy faisoit de se souuenir de luy, & de la bonté qu'il auoit de l'informer si particulierement de sa santé, & de celle de la Reyne & des Enfans de France: Comme aussi, de ce qu'il luy vouloit bien témoigner, & reconnoistre qu'il luy auoit toûjours esté fidelle & obeïssant, & qu'il auoit de tout son pouuoir procuré le bien & l'honneur de sa Personne & de son Royaume. C'est bien son intention, dit-il, d'y perseuerer toute sa vie, comme il y est obligé par le droit d'hommage & de parenté: & il conclud en suitte, que pour obeïr au commandement de sa Majesté, il se rendroit bien-tost à Chartres, auec plusieurs Seigneurs du Sang Royal, & que lors il pretendoit si bien répondre à tout ce qui luy auoit esté remontré par les Ambassadeurs, que non seulement le Roy & le Duc de Guyenne, mais que tout le monde seroit satisfait de sa conduite, & qu'on reconnoistroit combien il auoit de passion pour la gloire du Roy, & pour le bien de son Royaume.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne se met en estat de resister à l'entreprise du Duc de Berry & des Princes, & s'asseure des ponts & passages, & de la Ville de Paris.*
II. *Les Parisiens refusent de faire vn autre Gouuerneur en la place du Duc de Berry, & les Nobles d'estre commandez par le Preuost de Paris, comme Capitaine du Ban & Arriere ban.*
III. *Grands desordres causez par le party des Princes.*
IV. *Prieres publiques pour leur reconciliation.*
V. *Le Duc de Berry fait publier vn Manifeste.*

LEs Ambassadeurs ayant pris congé auec cette réponse, qui fut examinée au Conseil du Roy, l'on y trouua beaucoup d'ambiguité, & fort peu de rapport auec les Articles qui auoient esté proposez. C'est pourquoy l'on iugea qu'il estoit à propos de s'opposer aux desseins des Princes liguez, & l'on en laissa le soin au Duc de Bourgogne, qui d'abord fit approcher ses troupes de Paris, se saisit des Ports, des Ponts, & des passages de la Riuiere de Seine, & fit enfoncer tous les Bacs, & les grands Vaisseaux propres à passer des cheuaux ou des charettes. Apres cela, considerant que le Duc de Berry s'estoit vanté qu'il verroit le Roy malgré luy auec tous ceux de son party, il fit murer les portes de la Ville du costé par où il pouuoit arriuer, il n'en laissa que trois ouuertes, posa des sentinelles sur les murailles, & des Corps de Garde par les quartiers, & établit garde Bourgeoise aux portes. Il manda aussi les Centeniers de la Ville, & les Cinquanteniers, & les principaux Bourgeois, & leur proposa de choisir vn Chef qui les pût mettre sous les armes & les commander, mais ils répondirent tous sans exception, que le Duc de Berry leur ayant depuis peu fait l'honneur d'accepter cette Charge, dont il s'estoit fort bien acquitté qu'ils luy feroient injure d'en reconnoistre vn autre. Il n'eut gueres plus de satisfaction d'auoir fait publier le Ban & Arriere-ban; car ayant fait commander à tous ceux qui tenoient des Fiefs du Roy, d'obeïr & de combattre sous sa conduite, ou sous les ordres du Preuost de Paris, plusieurs dédaignerent d'estre commandez par vn homme qu'ils n'estimoient pas assez qualifié pour pretendre vn si grand honneur. Année 1410.

L'autre party ne se preparoit pas moins diligemment à faire vne forte Guerre ciuile, & déja l'on en sentoit les mal-heurs par tout où ses courses pouuoient s'estendre. Les François estoient traittez en Ennemis, les Eglises & les lieux saints n'estoient pas plus épargnez que les lieux prophanes: & comme l'on ne pouuoit auoir de recours qu'à Dieu dans vne si cruelle oppression, toute la France estoit en prieres, & l'on entendoit par tout retentir cette Oraison, qui fut faite exprés, *Domine Iesu Christe parce populo tuo, & ne des Regnum Franciæ in perditionem, sed dirige in viam Pacis principes*, laquelle se chantoit à la Messe; mais les vœux des Peuples ne furent point exaucez, parce peut-estre qu'ils prioient pour des personnes, qui estoient indignes de la grace qu'ils demandoient pour eux.

Aussi n'estoit-on que trop persuadé, que le bien public ne seruoit de part & d'autre que de pretexte à leur querelle, & qu'il ne s'agissoit entr'eux que de l'authorité du Gouuernement, pour satisfaire leur ambition & leur auarice. Neantmoins le Duc de Berry s'en voulut excuser, & en rejetter le reproche sur son ennemy, par vn Manifeste qu'il adressa, aux bonnes Villes du Royaume, à l'Vniuersité de Paris, aux Chapitres des Eglises Cathedrales, & aux Communau-

Année 1410.

tez de Religieux les plus notables, en forme de Lettres seellées de son Sceau, & de ceux du Duc *d'Orleans*, & des Comtes *d'Alençon*, de *Clérmont*, & *d'Armagnac*. Ie ne l'ay point rapporté icy par ce qu'il est trop long, & il suffit de dire, qu'il témoignoit auoir écrit au Roy auec toute sorte d'affection & d'humilité pour iustifier cette prise d'armes, & leur mutuelle confederation, qui n'auoit autre but, que de faire en sorte, que la Iustice & l'authorité du Roy fussent conseruées en leur entier, que son Estat fût honnestement entretenu, & son Domaine & ses Finances de beaucoup diminuez, rétablis selon l'ordre ancien. Ils remonstroient que le desordre demandoit vn prompt remede, & que ne pouuant paruenir aux moyens de cette reformation d'Estat sans employer la force contre les obstacles de ceux qui s'y opposoient, qu'ils estoient resolus de venir à Paris en armes, pour en faire leurs tres-humbles remonstrances de viue voix, suplians le Roy de leur donner fauorable Audience, & conuians tous autres de prendre interest en l'execution de ce qu'ils n'entreprenoient que pour le bien du Royaume. Assez de gens trouuoient que cette Audience qu'ils demandoient sous vn si beau motif, ne se pouuoit refuser en Iustice à la qualité d'Oncle du Roy, non plus qu'à celle de Cousins, que la naissance donnoit aux autres Chefs de son party; mais de les laisser entrer en la Ville auec leurs troupes, c'estoit vn peu trop hazarder, au sentiment des plus sages & des moins partiaux, & d'autant plus, que l'on tenoit par tout pour constant, que le Comte d'Armagnac auec les Anglois, les Gascons, & les Estrangers qu'il auoit assemblez, n'aspiroit qu'au pillage de la Capitale du Royaume.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Arriuée à Chartres du Duc de Berry & des Princes, qui deputent au Roy.
II. Réponse du Roy à l'Archeuesque de Bourges.
III. Deffense de par le Roy, de publier, ny de receuoir le Manifeste du Duc de Berry.
IV. Nouueaux Deputez enuoyez au Duc.
V. La Reyne s'entremet en vain, & les Princes persistent en leur dessein.
VI. Le Duc de Bourgogne fait conuoquer le Ban & arriere-Ban.
VII. Le Roy malicieusement détourné de leuer l'Oriflamme, & de faire vn tiers party, qui auroit esté le plus fort, & qui auroit appaisé le trouble.

LE Duc de Berry, cependant, trauersa le Poitou, & la Touraine, & ne se hasta pas trop de venir à Chartres, abandonnant des Prouinces entieres à la discretion de son Armée, qui ne laissa rien sur sa marche de tout ce qu'elle put emporter. Enfin y estant arriué, il enuoya sa réponse à la Cour comme il auoit promis, & choisit entre les Grands de sa Maison, l'Archeuesque de *Bourges* son Chancelier, le Comte *d'Eu*, *le Senéchal de Poitou*, & quelques autres personnes notables. Les Ducs de *Bourgogne*, & de *Brabant*, les Comtes *de S. Pol* & de *la Marche*, & les autres Seigneurs de la Cour, furent bien ioyeux de leur arriuée, croyans fermement que le Duc eût accepté les conditions gratieuses & fauorables que le Roy luy auoit offertes, & sur cette esperance, ils presterent grande Audience à l'Archeuesque; mais ce ne fut que pour entendre de beaux discours, sur la consideration où deuoient estre les Princes liguez, pour l'honneur qu'ils

auoient d'appartenir au Roy, & pour le rang qu'ils tenoient à sa Cour. Il presenta leurs tres-humbles respects à sa Majesté, à la Reyne, & au Duc de Guyenne, il témoigna qu'ils estoient tous fort ioyeux de leur bonne santé, & que le Duc, en son particulier, se tenoit fort obligé de l'honneur que le Roy luy auoit fait, de luy écrire en des termes si tendres qu'vn fils n'en pourroit par vser plus doucement auec vn pere: comme aussi de ce qu'il luy auoit offert la charge & la conduite de son Royaume, le priant de se rendre auprés de luy à cette fin, comme celuy qu'il en estimoit plus capable que tout autre, pour sa prudence & pour son bon conseil. Il conclud en suitte, sans aucunement parler de l'ordre du Roy pour le licentiement des troupes, par la priere que faisoient à sa Majesté le Duc son Oncle, & ses Cousins qui estoient auec luy, de trouuer bon qu'ils pussent approcher d'elle en liberté, pour luy faire clairement connoistre que la Iustice estoit lezée & opprimée, & son Estat & ses Domaines grandement diminuez: Et ce sont trois choses principalement, tres-excellent Prince, dit-il au Roy, qu'ils souffrent auec vne extréme impatience. Année 1410.

Cét Archeuesque n'ayant autre chose à dire, le Roy ne mit point l'affaire en deliberation en son Conseil, comme il auoit accoûtumé de faire, il prit la parole sur le champ, & luy répondit brusquement: Nous nous estonnons bien fort « des manieres d'agir & de penser de nostre bien-aimé Oncle de Berry, dites-luy « que nous ne le receurons point en cét estat, que ce n'est pas là vn équipage à faire des Remontrances, & qu'il mette les armes bas, s'il veut estre bien receu auprés de nous. « Le Roy *de Nauarre* & le Duc *de Bourgogne*, rauis de la fermeté du « Roy, l'en remercierent aussi-tost, le genoüil en terre, & par leur conseil il fut ordonné d'écrire des Lettres de la part de sa Majesté, & seellées de son Sceau, portant deffenses à tous les Maires & Escheuins des Villes, & Gouuerneurs des Places, sur peine de crime de leze-Majesté, de permettre la publication des Lettres en forme de Manifeste du Duc son Oncle & de ses Confederez; qu'il leur estoit enjoint d'apporter au Roy aussi-tost qu'ils les auroient receuës, ou de les enuoyer à son Chancelier. Apres cela, sa Majesté congedia les Deputez, & dépescha derechef vers le Duc, Messire *Simon de Cramaut*, Archeuesque de Rheims, Messire *Pierre de Nauarre*, le Comte *de S. Pol*, & autres Seigneurs, pour le porter à laisser ses troupes, & à venir à la Cour, & pour luy dire enfin, selon qu'ils l'y verroient disposé, que le Roy le luy commandoit, ou qu'il l'en prioit. Le Duc de Berry qui auoit demeuré trois iours à Chartres, que ses troupes pillerent en partant, estoit déja à Estampes, où il les receut, & où il leur dit pour toute réponse: Faites mes tres-humbles recommandations au Roy, & priez-le de trou- « uer bon, que son Oncle & ses Cousins, qui sont tres-affectionnez à son seruice, « puissent auoir l'honneur de le voir. C'est vn dessein pris entr'eux, qu'ils croyent « estre d'autant plus obligez d'executer, qu'il importe au bien de sa personne & « de son Estat, & c'est le seul interest qu'ils ayent en veuë, quoy qu'on fasse publier « au contraire parmy le Peuple. La Reyne s'entremit aussi peu vtilement de sa part, pour rompre ce coup, elle y perdit cinq iours de Conference, & en prenant congé d'elle, les Princes confederez la supplierent, de vouloir entrer dans leurs sentimens, & de les assister de ses offices auprés du Roy; à ce qu'il accordast à ses plus fidelles parens, amis, seruiteurs, & ses Subjets, ce qu'il auroit peine de ne pas accorder à des estranges.

Le Duc de Bourgogne, le Chancelier, & ceux du Conseil, voyans que les affaires estoient hors de tout accommodement, & que l'authorité du Roy estoit trop foible pour resoudre cét orage, ils resolurent d'opposer la force à la force, & firet publier, que tous ceux qui tenoient des terres du Roy, tant nobles qu'ignobles, eussent à prendre les armes, & à se tenir prests pour son seruice au premier ordre. Les Autheurs de cét aduis n'en remporterent pas grand honneur, peu de gens y obeïrent, comme à vne chose tout à fait extraordinaire & iusques là inoüye, encore diret-ils tous, qu'ils ne combattroient que sous les ordres & sous la conduite du Roy en personne, & ils en firent vne protestation publique. Quelques autres des plus sages, persuaderent sa Majesté de mander l'Oriflamme, qu'il fit appor-

Année 1410. ter de S. Denis, & leur opinion estoit que ce Royal étendart imprimeroit du respect ou de la terreur à l'vn ou à l'autre des partys, qui s'y viendroit ranger, que cela ne feroit qu'vn seul party, ou qu'enfin, ce seroit le plus fort, & qu'il seroit en estat d'obliger les deux autres à se soûmettre à luy de leur different, pour en ordonner à sa volonté.

La proposition ne plut pas aux premiers de son Conseil, ny mesmes au Chancelier, & pour empécher que le Roy ne fist par ce moyen vn tiers party, qui auroit apporté quelque changement, en luy rendant son authorité toute entiere, ils déguiserent la qualité de l'affaire, & luy firent passer cette prise d'armes, pour vne querelle particuliere entre ses Cousins, où il ne deuoit prendre aucune part; parce qu'elle ne touchoit en rien la Majesté Royale. Ie ne puis laisser passer cela, Messieurs les zelateurs & les Conseruateurs du bien & du repos public, sans vous demander, par quelle regle de politique vous pouuez prouuer que le Roy n'ait point d'interest en vne haine irreconciliable entre ses plus proches, & en vne guerre déja toute declarée, qui n'a pour veritable motif que l'ambition du Gouuernement, & où il s'agit de voir à qui la force donnera toute l'authorité dans le Royaume? Vous voyez déja les armes ennemies à nos portes, & pouuez vous ignorer, que tout cela ne tende à la ruïne du Royaume; puisque la Campagne est couuerte de Gendarmes, François & Estrangers, qui accourent de toutes parts, puisque les pauures paysans crient incessamment aux oreilles du Roy, puis qu'ils detestent la cruauté du soldat, & que tous baignez de larmes, ils remonstrent qu'ils ont perdu tous leurs biens, & qu'ils sont reduits au malheur de la mendicité? Vous voyez encore la Capitale & la mere des Villes, pressée & comme blocquée de vingt lieuës à la ronde, qu'on n'y peut rien voiturer ny par eau ny par terre, non plus que dans les autres de son voisinage, qu'à force d'argent, & que rien n'y peut entrer que par la ruse, ou par la force. Vous sçauez bien aussi que le secours étranger qu'on attend en vain, se mocque de la lenteur & du peu de courage de la milice Françoise, & que cependant, tous ceux du Royaume maudissent les Princes, & disent par tout hautement & sans crainte, qu'ils seroient mieux traittez des Anglois Ennemis de l'Estat, qu'ils ne sont par leurs gens. S'il est vray, Ministres importans, que le nom de Roy vienne de regir, & s'il signifie que c'est à luy de proteger ses Sujets de toute sa puissance, ie ne vois pas, saufs vos beaux aduis, que nostre Prince puisse dissimuler, ny voir d'vn œil sec, le rauage de tout son Royaume, s'il veut faire reflexion sur le deuoir de sa dignité, & de son caractere. Il faudroit que vous l'eussiez corrompu, s'il auoit d'autres sentimens, & que suiuant les lasches maximes des flatteurs de Cour, vous eussiez pris party contre son seruice, & que vous l'eussiez enseigné & instruit à la perte & à la dissipation de son Estat. Pour vous le dire en vn mot, vous auez trahy vostre deuoir, vous auez parlé par interest, & vous n'auez consideré que vostre aduantage, depuis tant de temps que vous auez mieux aimé complaire chacun à vostre party, que d'employer l'authorité Royale, & de déployer sa puissance, pour arrester & pour repousser les maux dont nous sommes menacez, aussi bien que ceux dont nous auons esté affligez iusques à present. C'est pourquoy, lasches transgresseurs d'vne verité si publique, ie ne feins point de dire, que vous estes de pernicieux Conseillers, & i'en laisseray la memoire en cette Histoire, afin qu'il reste vn monument eternel de vostre honte, par vn si iuste reproche.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne fait entrer huit mil hommes dans Paris,
II. Et les loge chez les Bourgeois, qu'il fait taxer.
III. Pierre des Essars Preuost de Paris, profite de l'occasion.
IV. Le Duc de Brabant loge six mille Brabançons dans S. Denis, qu'ils pillent.

CEtte mal-heureuse guerre exposa vingt lieuës de Païs autour de Paris, au pillage des Bretons, des Normands, des Picards, des François mesmes qui en estoient originaires, des Lorrains, des Gascons, & des troupes ramassées de Languedoc, de Sauoye, de Brabant, & de Bourgogne. Les Anglois mesmes y furent appellez, & la ville de Paris n'en fut pas exempte ; car le Duc de Bourgogne fit commander de la part du Roy aux Bourgeois qui gardoient les Portes, d'en laisser les entrées libres : & ayant par ce moyen fait venir iusques à huit mil hommes de guerre, auec vn grand nombre des meilleurs Chefs qu'il eut à son seruice, il les logea d'authorité dans les maisons Bourgeoises. Cela fut si sensible à beaucoup de personnes de condition, qui ne purent souffrir cette iniure, qu'elles aimerent mieux se retirer secrettement à Meaux, auec tout ce qu'elles purent emporter de leurs biens. Le Duc considerant encore, que plus il auoit d'hommes, plus il auoit besoin d'argent pour leur entretien, & qu'il n'en auoit pas assez pour y satisfaire, il ordonna vne leuée sur les Parisiens, & la moindre taxe estoit de six escus d'or, qu'il fit cueillir auec tant de rigueur, que si quelqu'vn manquoit ou tardoit à payer, on mettoit chez luy vne garnison de Sergens à ses dépens, iusques à ce qu'il eût satisfait. Il est certain que le Preuost de Paris n'en donna pour les Gens de guerre, que six mil vingt escus, & pour faire voir par vne raison conuaincante, qu'il en auoit bien receu dauantage, qu'il auoit retenu à son profit, il suffit de remarquer qu'il y auoit soixante hommes dans Paris, (le Manuscrit porte soixante mil, & ie n'ay osé le croire) qui auroient tres volontiers, & au premier mot, payé mil escus chacun. Année 1410.

Le Duc de Bourgogne regnant ainsi dans Paris, où tout estoit à sa discretion, le Duc *de Brabant* son frere, qui vint voir le Roy, & luy demanda la Ville de S. Denis pour logement de six mil Brabançons qu'il auoit amenez, c'est à dire pour six mil brigands, & pour vne canaille autant cruelle & insatiable, qu'elle estoit mal propre aux armes & à la guerre. Tous les gens d'honneur s'étonnerent fort que le Roy leur eût accordé ce quartier, & ils en donnerent le blasme au Chancelier, & à ceux du Conseil, qui ne purent, qu'à leur honte, abandonner à tant de Barbares, vne Ville que la consideration d'vn Royal Monastere, & le respect des Reliques du Bien-heureux Patron de France les obligeoit singulierement de conseruer. Il est vray que le Duc de Brabant auoit donné parole aux Habitans qu'il les feroit viure auec ordre, mais il estoit trop indulgent aux passions & aux interests de ses troupes, qui dés le premier iour de leur entrée, qui fut le vingtiesme de Septembre, firent tout ce que la fureur peut inspirer à vne milice sans discipline. Ces affamez enfoncerent granges & celliers, & au lieu de dix-huit queuës de vin, & de trois muids de bled, qui leur deuoient suffire par iour, selon leur estat, auec seize muids d'auoine pour leurs cheuaux, ils consumerent en moins de rien, tout ce que les pauures Païsans d'alentour y auoient apporté de grains.

Tant que durerent les troupeaux & le bestail qu'on y auoit retiré, ils ne se soucierent pas d'en chercher ailleurs, mais quelques remontrances & quelques plaintes que les Habitans pussent faire au Roy & au Duc, c'estoient des gens incapables d'obeïssance, dont toute la milice estoit de piller & de détruire, &

Année 1410.

qui n'en furent que plus animez à mal faire. Ils entroient dans les maisons, sous pretexte de chercher du fourage & des viures, ils les foüilloient, & rompoient coffres & armoires à la veuë des Proprietaires; Enfin c'estoit fait de tout ce qu'ils auoient de bien en meubles, s'ils n'eussent serré en diligence tout ce qu'ils auoient de meilleur dans l'Abbaye. Encore ces voleurs eurent-ils l'insolence de menacer qu'ils y entreroient de force, & il fallut fermer les portes, & obtenir du Roy des gens pour les garder, pour deffendre le Pont-leuis, & pour faire le guet de nuit, six semaines entieres, comme si l'on eut eu affaire aux Anglois; dont les violences n'eussent pû estre plus à craindre, & auroient esté plus suportables. Il eut esté permis de se deffendre, ou du moins auroit-on composé auec eux à meilleur marché; & en effet, on fit registre de leur dépense suiuant l'ordre du Roy, qui promettoit qu'on en seroit remboursé, & l'on iustifia qu'elle montoit à soixante mil escus, dont on ne toucha rien qu'en paroles.

Apres auoir donné leurs cedules de leur payement, ils délogerent le lendemain de la Toussaincts, & chargerent leurs Chariots de butin, mais s'ils ne firent pas de reflexion sur la sentence de l'Apostre, qui menace les pillards d'estre pillez à leur tour, ils en reconnurent la verité par vne funeste experience, auparauant que d'arriuer en leur païs. Ils n'eurent que la peine d'épargner ce Conuoy pour des partis plus forts, qui les battirent, qui les dépoüillerent, & les démonterent, & les renuoyerent à pied comme des Miserables. Ie ne l'ay pû celer, & ie le repete encore, pour la honte eternelle du Duc *Antoine de Brabant*, qu'il signala ses premieres armes par la ruine & par le pillage de la fameuse ville de S. Denis, principal Apostre, & Protecteur des Gaules, luy qui sçauoit que ses Ancestres auoient toûjours eu vn soin particulier de la conseruer plus qu'aucune autre du Royaume, en faueur de ce glorieux Martyr.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. L'Vniuersité de Paris s'entremet de la Paix, & depute au Duc de Berry.

II. Réponse du Duc aux Deputez,

III. Qui viennent en Cour faire leurs Remontrances au Roy.

IV. Le Roy de Nauarre, pour luy & pour le Duc de Bourgogne, refuse le Gouuernement, & acquiesce aux propositions de l'Vniuersité.

V. Le Duc de Berry vient loger à Bicestre, reiette les propositions de Paix, & la guerre commence auec Paris.

LA France estant si furieusement agitée, & courant peril d'estre abysmée dans les flots d'vne émotion si dangereuse, l'Vniuersité de Paris creut qu'il estoit de son deuoir d'y interposer ses soins & ses offices. Elle deputa à cette fin au Duc de Berry, & celuy qui portoit la parole, luy representant tous les inconueniens d'vne si mal-heureuse discorde, il luy remontra qu'il estoit bien honteux à des Princes si proches, de rompre les liens de la Nature, & d'entrer dans vn demeslé d'armes, qui ne se pouuoit poursuiure qu'auec la perte & la desolation entiere du Royaume & du bien public. Il luy dit aussi qu'on faisoit courir le bruit de quelque ressentiment de sa part, contre quelques Bourgeois de Paris, & qu'on disoit mesme qu'il estoit mal satisfait de l'Vniuersité; mais qu'elle le coniuroit de faire plus de iustice à des personnes pleines d'affection, qui l'auoient toûjours reueré comme leur pere, & comme le premier & le plus considerable Prince du Royaume. Le Duc qui auoit bien receu cette deputation, témoigna

moigna encore de receuoir de bonne part cette petite Remontrance, & répondit gracieusement, que luy & ses Confederez auoient plusieurs fois demandé auec instance, qu'il leur fust permis d'aller voir le Roy, pour luy parler de choses qui importoient à son seruice & au bien de son Estat, & qu'il auoit sujet de trouuer mauuais, qu'vne faction de certains particuliers, eût fait refuser à des personnes de leur qualité, ce qu'on deuroit accorder à des Estrangers. Quant à ce qui regardoit l'Vniuersité, il protesta qu'il l'auoit toûjours affectionnée, comme la Fille du Roy, & comme la source du sçauoir, de la verité & de la vertu, qu'il l'aimoit encore: & pour ce qui estoit des bruits qu'on faisoit courir de son indignation contre les Bourgeois de Paris, qu'ils auroient tort d'en rien croire, contre les témoignages qu'il leur auoit donnez de son affection. Qu'il aimoit la Ville comme le lieu de sa naissance, & comme y ayant esté nourry & éleué, & que c'estoit ponr ce sujet là seul, qu'il en auoit accepté le Gouuernement, sans autre pensée que de l'entretenir, & de la maintenir en repos & en paix, sous l'obeïssance du Roy son Seigneur. Année 1410.

Les Deputez prirent congé de luy auec cette agreable réponse, ils reuinrent à Paris, & ayant demandé Audience au Roy, ils luy firent de tres-humbles Remontrances sur l'estat déplorable du Royaume, & luy representerent en pleine Assemblée des Grands de la Cour, combien il auoit d'interest à la Paix & à la reconciliation des Princes, pour éuiter les mal-heurs de pareilles conjonctures, dont ils trouuerent les exemples dans la cheute des plus puissantes Monarchies. « S'il est permis, Sire, luy dirent-ils, de vous parler franchement, & de ne flatter personne, vostre Majesté est d'autant plus obligée de mettre la paix dans sa Maison, que tout le monde sçait qu'il ne s'agit entr'eux, que de l'autorité du Gouuernement. Et le meilleur conseil qu'on vous puisse donner, c'est d'exclure ces deux Princes d'vne pretention dont il n'appartient qu'à vous de disposer, & de les enuoyer dans leurs terres, pour satisfaire leur ambition parmy leurs Subjets. Voila l'vnique moyen de rétablir le calme, & celuy des deux qui obeïra le premier à vn ordre si necessaire, sera celuy qu'on deura estimer le plus fidelle & le mieux intentionné. Apres cela, vous pourrez faire choix dans tous les trois Estats du Royaume, de certain nombre de gens de bien & d'experience, pour la conduite de vos affaires, & nous osons bien vous promettre & vous asseurer, que toutes choses rentreront dans vn parfait estat.

Voila le sommaire d'vn long Discours, que toute la Compagnie recueillit auec attention; mais comme il n'estoit pas fauorable aux desseins du Duc *de Bourgogne*, le Roy *de Nauarre* qui partageoit l'authorité auec luy, entreprit d'y répondre le 24. iour de Septembre suiuant, auec toute l'éloquence dont il estoit capable, & dont il auoit besoin pour détruire vne proposition si fauorable. Voicy le Discours qu'il fit en presence du Roy, des Ducs de Guyenne, de Bourgogne, & de Brabant, & du Comte de la Marche, Connestable de France, du Conseil du Roy, des Deputez de l'Vniuersité, & des notables Bourgeois assemblez au Palais. « Sire, nous nous presentons icy deuant vostre Majesté, les Ducs de Bourgogne & de Brabant, & moy, vos tres-humbles Cousins, & tres-fidelles seruiteurs, sur le bruit que l'on fait courir parmy le Peuple, que l'ambition de dominer, & le seul desir d'amasser des richesses, sont cause de la dissention qui est entre Nous & nos Cousins: laquelle, à ce qu'on dit, menace l'Estat d'vn grand desordre, si elle n'est promptement assoupie. C'est ce qui nous oblige de nous iustifier de ce reproche, & de vous representer, que nous n'auons eu pour objet, que le rétablissement de vostre Royaume, dans ses Loix anciennes & dans sa premiere grandeur. Voila le seul motif qui nous a retenus auprés de vostre Majesté, & l'on a aussi peu de raison de qualifier d'ambition, vn deuoir d'amour & de fidelité, que d'accuser d'interest, ceux qui sacrifient leurs biens pour le soûtien de vostre autorité. C'est vne verité que ie ne veux prouuer que par vn exemple public, & pour lequel il suffira de vous faire ressouuenir, que les Princes pour qui ie parle, ont genereusement renoncé au don que vostre Majesté leur a fait de tous

Année 1410. les deniers des subsides qu'elle leuoit sur leurs terres, afin qu'ils fussent employez pour ses affaires, & pour le soulagement de son Estat. Et mesme, si les autres en veulent faire autant de leur part, nous sommes tout prests, non seulement de » remettre encore nos pensions & nos appointemens, mais d'y mettre generale- » ment tous nos biens, & de continuer de seruir à nos dépens. Apres cela, il ne » nous reste plus, pour faire voir des marques de la iustice de nos intentions, & d'vne parfaite obeïssance, que d'offrir de nous retirer, si vous le iugez à propos, » & tres volontiers nous meriterons l'honneur que l'on promet à ceux qui obeï- » ront les premiers à l'ordre qu'on en a proposé à vostre Majesté; pourueu qu'on » nous donne asseurance, que les autres en fassent autant de leur costé. Cela » estant, nous acceptons de bon cœur l'aduis de l'Vniuersité, de faire choix d'vn » bon Conseil de personnes non suspectes, & dont par consequent ceux du party » contraire soient exclus: & si quelqu'vn refuse l'execution des offres que nous » faisons, nous ne consentons pas seulement, mais nous supplions sa Majesté d'em- » ployer toutes ses forces, & toute son authorité pour le chastier. Il conclud apres cela, que l'argent qu'on auoit emprunté des Bourgeois de Paris leur fût rendu, parce qu'ils en estoient incommodez, & que pour recompenser les pauures gens des champs des mal-heurs & des dommages de la presente guerre, l'on leur relaschast quelque chose des subsides.

Cela dit, il demanda aux Ducs de Bourgogne & de Brabant, s'ils n'approuuoient pas tout ce qu'il auoit proposé, & alors le Duc de Bourgogne prenant la parole, dit qu'oüy, & mesmes il adjoûta, qu'il ne se sentoit pas capable du Gouuernement d'vn si grand Estat qu'estoit le Royaume de France. Toute la Compagnie fut également surprise & réjoüye de cette resolution, le Roy remercia le Roy de Nauarre de ses bonnes intentions, on congedia tous les Assistans, à la reserue des Princes, & l'on tint vn Conseil secret auec eux, où il fut resolu d'enuoyer au Duc de Berry, pour luy faire sçauoir cette declaration, & pour voir s'il y souscriroit. Il arriua le Lundy auant la S. Denis, en sa maison de Wincestre (qu'on appelle par corruption le Chasteau de Bicestre) qui n'estoit qu'à vne petite lieuë de Paris, autour duquel il logea ses troupes, & si-tost que le Roy le sçeut, il luy enuoya ses Deputez, qu'il receut assez bien. Mais il se mocqua fort des conditions qu'on luy vouloit imposer, & dit qu'il retenoit sa place dans le Corps de la Noblesse, si l'on prenoit des gens dans tous les trois Estats pour le Gouuernement. Ils ne se rebuterent pourtant point, & l'entretinrent de plusieurs secretes Conferences iusques à la Toussaincts, mais quelques esperances qu'ils eussent données de le fléchir enfin, ils n'en purent venir à bout, quoy qu'ils trouuassent assez de bons & d'honnestes expediens, tels que ceux qui suiuent. C'est à sçauoir, que luy & le Duc de Bourgogne, accompagnez de cinq cens hommes d'armes chacun, pour toute suitte, se rendroient auprés du Roy, qui en auroit quinze cens, & que durant le pourparlé de Paix, la Iustice ordinaire de la Ville s'exerceroit, non plus par le Preuost de Paris, puis qu'il l'auoit en auersion, mais par Messieurs du Parlement, & que le Comte *de la Marche*, & le Connestable, prendroient le soin de la garde de la Ville, pour empescher les soûleuemens qui pourroient arriuer. Ou bien que le Roy iroit à Corbeil pour la negotiation du Traité de Paix, & que tant qu'il dureroit, les deux Ducs prendroient leurs quartiets & leurs logemens, l'vn à main droite, l'autre à gauche, la Riuiere entre deux. Le Duc de Berry répondit à cela, qu'il seroit impossible d'y subsister, parce que le païs estoit déja ruiné de viures & de fourrages. Si bien qu'à faute de le pouuoir contenter, la guerre estoit déja commencée entre la ieunesse des deux partis, que l'impatience du repos, & la demangeaison de s'éprouuer, engageoit à diuerses parties de Campagne. Ceux de Bicestre donnoient assez souuent iusques dans les portes de Paris, d'où l'on faisoit plusieurs sorties, soit pour recouurer le bestail qu'ils emmenoient, ou pour asseurer les voitures de la Seine. Cela fut cause de beaucoup de rencontres, d'escarmouches, & de petits combats, mais qui ne furent pas trop sanglans,

& où l'on se contenta de la despoüille des vaincus, & de les renuoyer en chemise. Année 1410.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. L'approche de l'Hyuer, & la necessité des viures, contraint les Princes à traiter.
II. Articles de la Paix faite entr'eux.
III. Diuers sentimens pour sçauoir à qui demeuroit l'auantage de cette leuée d'armes.
IV. Les Ducs s'éloignent de la Cour.

COmme c'estoit trop peu pour vn si grand amas de troupes, que de ne faire que des courses, elles commencerent à se lasser, quand il n'y eut plus rien à prendre, & ainsi toute la guerre se fit aux dépens des enuirons de Paris; dont on ne peut assez s'étonner, qu'ils ayent pû fournir pendant l'espace de cinq semaines entieres, à la subsistance de deux cent mil hommes, tant Cheualiers, Escuyers, que simples Soldats & Arbalestriers. Mais tout estant consumé, l'on vid arriuer d'vn mesme pas l'Hyuer & la famine, & la necessité fit enfin par force, ce qu'on eut mieux receu de la raison & de la resipiscence des Princes. Ils resolurent de se retirer & de renoncer à l'execution d'vne entreprise si solemnellement iurée, & ils furent bien aises alors, de couurir les restes de leur honneur de l'ombre d'vn Traité, pour sauuer les apparences: lequel fut aussi-tost conclu & compris en dix Articles.

« Premierement, que tous les Princes du Sang Royal, sans exception que du « Comte de Mortaing frere du Roy de Nauarre, se retireroient chacun chez soy, « auec leurs troupes, qui toutes partiroient en mesme iour: que le Duc de *Berry* « pourroit demeurer à Gien sur Loire, & retenir auprés de soy, pendant quinze « iours, le Comte *d'Armagnac*: que le Roy de *Nauarre* iroit à son Duché de Ne- « mours: & que le Duc de *Brabant* pourroit aller voir la Duchesse de Bourgogne « sa sœur.

« 2. Que nul desdits Princes & Seigneurs, ne passeroit auec ses Gensdarmes sur « les terres l'vn de l'autre, afin qu'elles n'en pussent estre endommagées: & qu'en « cas qu'il fût necessité d'y passer, que ce seroit sans arrester, & auec le moins qu'il « se pourroit de desordre & de perte pour les Sujets.

« 3. Que les Villes & Chasteaux seroient remis au commandement, & sous la « charge des anciens Capitaines pourueus par le Roy seulement, que l'on n'y met- « troit point de nouuelles Garnisons, que les Seigneurs en donneroient asseurance « par Lettres, qu'ils le iureroient entre les mains des Commissaires de sa Majesté, « & que les Capitaines qui y ont esté mis par lesdits Seigneurs, feroient mesme ser- « ment pour l'execution de cét Article.

« 4. Que s'il estoit besoin, le Roy pourroit enuoyer des Cheualiers de sa Cour « auec ses ordres, pour faire passer les troupes, afin qu'elles ne fassent ny sejour « ny dommage dans les terres des Seigneurs de l'vn ou de l'autre party, en retour- « nant en leur pays.

« 5. Que lesdits Seigneurs ne reuiendroient point auprés du Roy, s'ils n'estoient « mandez par Lettres patentes, seellées de son Seau, & expediées en son grand « Conseil, pour quelque vrgente necessité: qu'ils ne procureroient point aussi leur « retour, qu'ils le iureroient & promettroient au Commissaire du Roy, que sa « Majesté l'ordonneroit par Lettres en forme de Declaration, & qu'en cas qu'elle « en mandât quelqu'vn, que dés le mesme iour elle manderoit l'autre.

Année 1410.

6. Que les mesmes Seigneurs iureroient encore entre les mains dudit Commissaire, que du iour de Pasques prochain mille quatre cent vnze, iusques au mesme iour de l'année suiuante, ils ne procederoient l'vn contre l'autre, par voye de fait ny de rigueur, non pas mesmes de paroles ou d'injures verbales, & qu'il en seroit expedié Lettres du Roy, sous telles peines que besoin seroit, contre les transgresseurs d'vn serment si solemnel.

7. Que le Roy feroit choix de personnes d'honneur & de probité, non suspectes, qui ne seroient obligez, ny par pensions, ny par serment, à l'vn ou à l'autre des Seigneurs des deux partys, & qui ne seroient attachez qu'au seul interest de son seruice, pour assister à ses Conseils; desquelles il donneroit les noms ausdits Seigneurs, pour dire leur sentiment ou leurs reproches touchant leur élection.

8. Que pendant l'absence desdits Seigneurs Duc de Berry & de Bourgogne, ils conuiendroient entr'eux, de deux Seigneurs qui leur seroient agreables, pour auoir soin pour eux, de l'education & du gouuernement de la personne de M. le Duc de Guyenne, & attendu que le Duc de Berry n'auoit point de Lettres de cette Charge, qu'il luy en seroit expedié de la part du Roy.

9. Que le Preuost de Paris seroit deposé de son Office, & de toute autre administration dont sa Majesté l'auoit chargé, & que le Roy disposeroit à sa volonté, de sa Charge & de ses emplois.

10. Que de la part de sa Majesté, ny d'aucun desdits Seigneurs, il ne seroit fait aucun tort, soit à present, ou pour l'aduenir, à aucun des Cheualiers ou Escuyers, qui auroient pris, ou refusé de prendre les armes, pour se rendre aux Assemblées qui se sont faites, ny à leurs heritiers, pour cette occasion; & qu'il en seroit expedié des Lettres de la part du Roy & desdits Seigneurs, à ceux qui le desireroient pour leur seureté.

Cét accommodement fait entre les Ducs, la Noblesse & les Gens de guerre, qui auroient fait grande chere & belle dépense à Paris, se trouuerent redeuables de grosses sommes d'argent, & pour n'en rien payer, leur dessein estoit de sortir secrettement à la file; mais on y donna bon ordre. Les creanciers mirent leurs parties entre les mains des Bourgeois qui gardoient les portes en armes, ausquels il fut deffendu d'en laisser sortir aucun sans bonne & suffisante caution : & par ce moyen, il y en eut quantité qui furent contraints d'engager leurs armes, & ce qu'ils auoient de meilleur en leur équipage. Alors les troupes estrangeres commencerent à disparoistre, plusieurs s'en retournerent riches & chargez de toute sorte de butin, & neantmoins peu satisfaits des longueurs & du peu de resolution & d'effect de l'entreprise des Princes, blasmans leur procedé comme indigne & injurieux à leur memoire. Il y en eut qui loüerent le Duc de Berry d'auoir obligé le Duc de Bourgogne, son Neueu, de sortir de Paris, & d'autres au contraire donnoient la gloire au Duc de Bourgogne d'auoir si fortement resisté à son Oncle qu'il l'eût empesché d'y entrer; puisque c'estoit le principal sujet de son armement, & d'autant plus encore qu'il l'auoit iuré auec ses Confederez. Pour moy ie m'en rapporte aux Sages, de l'estime qu'on peut faire, du commencement, du progrez, & de la fin de cette entreprise : & ie diray seulement pour acheuer ce recit, qu'en mesme iour, ce fut le huictiéme de Nouembre, l'Oncle & le Neueu délogerent pour s'éloigner de Paris à mesme distance; le Duc de Berry prenant le chemin de Dourdan, & l'autre celuy de Meaux, auec vn Conuoy de malediction publique de la part de tous les Peuples.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Nouueaux Ministres choisis par le Roy pour le Gouuernement de l'Estat.
II. Pierre des Essars Preuost de Paris, destitué.
III. Le Duc de Bourgogne se plaint de l'infraction de la Paix, & des nouueaux desseins des Princes confederez,
IV. Qui s'en iustifient assez mal.
V. Ordre donné pour empécher les Assemblées d'armes.
VI. Le Sire de Croy pris par le Duc d'Orleans, comme complice de la mort de son Pere, & relasché par ordre du Roy.

LE Roy voulant aussi de sa part accomplir le Traitté, il delibera sur le choix d'vn nouueau Conseil, auec les plus sages de la Cour, & suiuant leurs suffrages, il retint pour la conduitte de ses affaires, *l'Archeuesque de Rheims*, & les *Euesques de S. Flour*, & de *Noyon*, & choisit parmy les Nobles, les Sires *d'Offemont*, de *Mailly*, de *Rambures*, de *Blarü*, & neuf autres Seigneurs; sur l'experience & sur la fidelité desquels il se reposa de l'administration de son Estat, afin qu'il fust mieux gouuerné que par le passé. Il leur donna du consentement des Ducs de Berry & de Bourgogne, vne pleine & entiere authorité sur tous ses Sujets, tant en paix qu'en guerre, tant dedans que dehors le Royaume, auec toute Iurisdiction sur tous les grands & petits Officiers, & particulierement il leur laissa tout pouuoir d'instituer & destituer les gens des Finances. Le premier qui se sentit de leur authorité, fut Messire *Pierre des Essars* Preuost de Paris, qui fut deposé comme peu agreable, & mal voulu du Duc de Berry & de ses Confederez; en la place duquel ils substituerent Messire *Bruneau de S. Clair*. Année 1410.

Apres cela, toutes choses parurent assez tranquilles iusques vers le commencement du mois de Féurier, que le Duc *de Bourgogne* depécha vn Cheualier de sa Cour, auec Lettres de creance pour M. le Duc de Guyenne & les Ministres d'Estat: lequel exposa en pleine Audience, que son Maistre estoit tres-bien aduerty par plusieurs Nobles de ses amis, que le Comte *d'Alençon*, le Duc *de Bourbon*, & le *Connestable* de France, faisoient de nouuelles leuées pour vne seconde entreprise contre Paris. Il adjoûta que le Duc *d'Orleans*, & le Comte *d'Armagnac* deuoient estre de ce party, & que leur dessein estoit d'entrer par force dans la Ville, de se saisir de plusieurs Bourgeois, pour faire decapiter les vns, ou pour ruiner les autres, mais particulierement d'enleuer le Roy, la Reyne, & le Duc de Guyenne: & qu'il les prioit de pouruoir à vne entreprise si nouuelle & si importante.

Ces Princes & Seigneurs en furent aussi-tost auertis, & comme ils auoient grand interest de s'en iustifier, soit que la chose fût veritable ou fausse, ils en escriuirent auec chaleur, au Roy à la Reyne, à la Ville, & à l'Vniuersité de Paris, au Chapitre de Nostre-Dame, & aux Religieux de S. Denis; protestant par serment, qu'ils n'estoient pas capables d'vne si étrange pensée; & que quiconque l'auoit controuué en auoit menty: suplians sa Majesté, de faire vn exemple de sa Iustice de tels semeurs de discordes & de faux bruits, qui meritoient d'estre chastiez comme traistres qu'ils estoient, & comme coupables du crime qu'ils supposoient pour troubler l'Estat. On eut pourtant moins d'égard à ces Lettres, qu'au bruit qui courut par tout, & qui se trouua assez veritable par les Assemblées d'armes qu'ils faisoient de toutes parts, qu'ils vouloient encore remuer: c'est pourquoy les Ministres resolus de se seruir de leur

Année 1410.

authorité pendant la maladie du Roy, pour preuenir les maux qui estoient à craindre d'vne si dangereuse recidiue, firent publier de la part de sa Majesté, tant à Paris que par tout le Royaume, que nul Noble, de quelque qualité qu'il pût estre, sous peine de confiscation de corps & de biens, n'eust à prendre les armes, sans vn ordre exprés & particulier des Seigneurs du Conseil du Roy, pour la seule deffense de l'Estat où de sa Majesté: qu'il estoit permis au Peuple de se deffendre par la force de toutes sortes de courses & d'incursions, & de courre sus & de tuer, tous ceux qu'ils verroient en armes sans ordre du Roy; lequel de sa part enjoignoit aux Preuosts, & à tous autres Officiers de Iustice, de tenir la main à l'execution de toutes ses Ordonnances, & de mettre Garnison dans les Places & Chasteaux des Nobles, qu'ils apprendroient auoir pris les armes sans ordre, pour y viure à discretion, iusques à ce qu'ils fussent rentrez en leur deuoir. Il estoit porté par la mesme Ordonnance, que nul n'eût à alleguer qu'il fût engagé par serment ou par tout autre deuoir, à aucun des Seigneurs qui voudroient armer, & que le Roy les dispensoit & les rendoit absous de toute sorte de fermens de fidelité qu'on pouuoit pretendre d'eux, à cause de leurs fiefs ou de tout autre sujet d'engagement.

Dans le mesme mois, le Sire *de Croy*, Seigneur de grande consideration en la Cour du Duc de Bourgogne, dont il estoit vassal, retournant d'auprés du Duc de Guyenne où il auoit esté enuoyé de sa part, fut arresté par ordre du Duc d'Orleans, & mené prisonnier en l'vne de ses Places, comme pretendu complice ou participant de l'assassinat du feu Duc son pere. Il fut assez mal traité, pour estre contraint de ceder aux tourmens qu'on luy fit souffrir afin de l'obliger à confesser; mais il demeura ferme dans la resolution de sacrifier sa vie à son honneur, il nia toûjours constamment, & la Reyne & le Duc de Berry s'estant entremis pour sa liberté, par Lettres & par Enuoyez exprés, en consideration de sa valeur & de sa haute noblesse, le Duc le laissa aller, sur la promesse qu'il fit, de se representer toutes fois & quantes au Parlement, pour se iustifier de cette accusation.

Fin du trentiéme Liure.



ANNEES

De Nostre Seigneur {1411.

Du Schisme. {33.

Des pretendus Papes. {Iean XXIII. *à Rome*. 2. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 17.

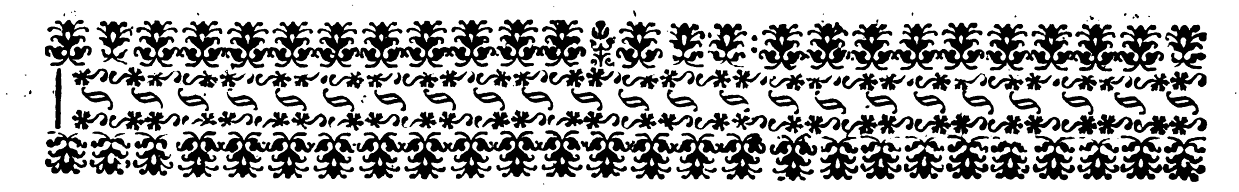
De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, éleu Empereur le 20. de Mars. 1.

Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.
- Charles VI. *en France*. 31.
- Henry IV. *en Angleterre*. 12.
- Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 6.
- Ferdinand *en Arragon*. 2.
- Iean *en Portugal*. 26.
- Charles III. *en Nauarre*. 25.
- Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie*. 27.
- Iagellon *en Pologne*. 26.
- Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 25.
- Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 25.
- *Marguerite Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric son neueu. 31.
- Robert Stuart IV. du nom *en Escosse*. 6.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, *grand Chambrier de France*.
Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.
Iean Duc de *Bourbon*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan*.
Iean VI. *Duc de Bretagne*.
} *Princes du Sang.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, retenu à 500. hommes d'armes & 500. hommes de trait.
Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, &c. *Connestable de France*, en la place de Charles Sire d'Albret, deposé par le party de Bourgogne, par Lettres du 5. de Mars.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Loüis de Loigny, institué au lieu du Sire de Rieux & de Rochefort, par Lettres du 4. Feurier.
} *Mareschaux de France.*
Iacques de Chastillon, *Admiral*.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan*.
Dauid Sire de Rambures, institué au lieu de Iean de Hangest Sire de Hugueuille, *grand Maistre des Arbalestriers*, par Lettres du 20. Feurier.
Guichard Dauphin, *Grand Maistre de France*.
Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*, par Lettres du 9. de Feurier, eut pour successeur Guy de Neelle, Sire d'Offemont.
Iean Sire de Boissay, *grand M. d'Hostel de la Reine*.
Guy sire de la Rocheguyon, *grand Panetier*, mort cette année.
Waleran de Luxembourg, *Gouuerneur de Paris*, à 300. hommes d'armes & cent hommes de trait, & *Capitaine General de Picardie & West-Flandres*.
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné*.
Iacques Sire de Heilly, *Mareschal de Guyenne*.
Enguerran de Bournonville, retenu à cent hommes d'armes & cent hommes de trait, pour la seureté de Paris.
Iean de Chalon, Prince d'Orenge, retenu le 23. d'Octobre à six cens hommes d'armes.



HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE ET VNIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Rétablissement dans Rome du Pape Iean,
II. Qui fait le Roy de Sicile, General de l'Eglise.
III. Belle Armée de ce Roy, & les noms des principaux Officiers.
IV. Le Capitaine Braccio défait le premier party ennemy, conduit par Tartaille,
V. Et le Roy de Sicile, profitant de l'occasion, va combattre l'Ennemy,
VI. Qu'il défait entierement, & met Ladislas en fuite.

Année 1411.



LA France toûjours fidelle à l'Eglise, receut auec d'autant plus de ioye la nouuelle du rétablissement du Pape Iean dans la Ville, & dans le Siege de Rome, où il fut conduit de Bologne auec vne belle escorte de troupes que le Roy *Louys de Sicile*, l'vn de nos Princes, eut beaucoup de part à vne action si glorieuse & si necessaire. Il l'accompagna en personne la semaine de Pasques, à la Caualcate qu'il fit de l'Eglise de S. Pierre à son Palais Pontifical, & demeura auprés de luy iusques à la Feste de S. Georges, qu'il prit congé de luy pour aller exercer la Charge de General & de grand Gonfalonier de l'Eglise, que sa Sainteté creut deuoir également à sa valeur & à son merite, à l'intime amitié qui estoit entr'eux auparauant son assomption au Pontificat, & à l'alliance qu'ils auoient contractée pour la deffense de l'Eglise. Il luy mit entre les mains l'Etendart de l'Eglise, qui est la marque de cette Dignité, dans vn Consistoire qu'il tint exprés auec les Cardinaux, qui loüerent son choix : & toutes les ceremonies accomplies, il luy donna sa benediction, & à tous les Officiers de son Armée, & le pria de faire diligence

ligence pour aller combattre *Ladislas*, qui vsurpoit tyranniquement son Royaume, & qui iusques alors auoit maintenu, & tenoit encore auprés de luy, l'anti-Pape Gregoire son Competiteur. Année 1411.

Comme ce Prince auoit vne belle Armée, & comme son entreprise estoit glorieuse, ie croirois faire tort à la memoire de beaucoup de Personnes illustres, qui en partageoient la conduite & le commandement, si ie les oubliois dans cette Histoire, & si ie ne remarquois entr'autres, Messire Louys *de Loigny*, Messire *Paul Vrsin*, le renommé *Antoine* Marquis *de Cottron, le Senéchal d'Eu*, Messire *Tristan de la Iaille*, Messire *Guy de Laual*, Messire *Henry de Pinequeton*, Messire *Pierre de Beauuau*, le Sire *du Bouthage*, & Messire *Iean Capecé*, tous grands & experimentez Capitaines. Ils marcherent courageusement à grandes iournées vers l'Ennemy, & les deux Camps estant à quatre lieuës l'vn de l'autre, Ladislas enuoya défier le Roy par vn Heraut, qui fut si bien receu de luy, qu'il le renuoya auec des marques de sa liberalité: & aussi-tost le Roy commanda vn Capitaine nommé *Braccio*, pour aller reconnoistre ses forces, sa contenance, & la forme de son Camp, & pour remarquer les chemins les plus commodes pour l'aller ioindre. Il auoit ordre de reuenir au plûtost apporter des nouuelles, mais estant arriué proche de Perouse auec quinze cens hommes, il fit rencontre d'vn fameux Capitaine nommé *Tartaille*, qui estoit en marche pour le mesme dessein que luy, auec deux mil hommes de l'Auantgarde de Ladislas. Il fut conseillé de le charger, & apres vn combat sanglant, & qui fut longuement opiniâtré, il le défit, auec perte de la plusspart de ses gens, tous tuez ou blessez à mort.

Le Roy fut fort réjoüy d'vn si heureux commencement, & ayant assemblé le Conseil de guerre: Maintenant, leur dit-il, mes bons & fidelles Compagnons, « nous auons des arres de la victoire, qui nous obligent de pousser nostre fortune, « & comme pas vn de vous n'ignore que l'Ennemy ne soit tout proche, tout ce « que ie puis faire pour vous encourager à répondre à l'opinion que i'ay de vostre « valeur & de vostre affection, c'est de vous dire que vous n'auez rien à craindre « contre des gens qui combattent sous les enseignes d'vn Estat qu'ils ont vsurpé, « qui d'ailleurs sont enchaisnez des liens de l'anatheme, & qui sont accablez du « poids de leurs consciences, déja foudroyées de l'ire de Dieu, qui vous les va li- « urer pour vanger sa Iustice & les interests de son Eglise. «

Il auoit donné l'Auantgarde à commander à Messire *Louys de Loigny*, mais voyant que les Ennemis approchoient auec mépris & insolence, auparauant qu'il fût separé: Mes chers amis, adjoûta ce Prince, nous voicy engagez, on ne s'en « peut plus dédire, il ne s'agit plus de prendre conseil, & apres auoir inuoqué l'assistance du Ciel, c'est à nostre courage de nous tirer d'vne occasion, & d'appuyer « la iustice de nostre cause, pour remporter la gloire d'vne si grande iournée. « Aussitost il donna le signal de la Bataille, qui commença de part & d'autre auec des cris redoublez par le resonnement des Echos, & en mesme temps l'air parut tout couuert d'vn nuage de fléches, qui ne put empescher qu'ils ne se ioignissent de prés, auec vn mépris de la mort qui les rendoit aussi forcenez que les bestes les plus farouches. La haine qui les animoit d'vne fureur égale, les acharnoit de telle sorte, qu'on voyoit voler les épées, les coûtelas & les haches, auec vne horrible impetuosité; & comme le succez de la meslée fut soûmis à la seule force, nos gens ne se seruirent d'aucune ruse de guerre, ils se contenterent de pousser de droite & de gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'vne telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils auoient à dos les feux & les foudres du Ciel. Ils perdirent enfin tout cœur & toute esperance de vaincre, Ladislas luy-mesme s'enfuit, il gagna l'abry d'vn Chasteau voisin nommé Roche-seiche, & de trois mil hommes qu'il auoit auec luy, il n'en échappa que fort peu. L'on fit vn sanglant carnage du reste, & l'on trouua parmy les prisonniers dix Comtes, & vn grand nombre d'autres Seigneurs de marque. Nos soldats se firent riches de cheuaux & de butin, ils gagnerent les Etendarts de Ladislas, & de Gregoire, & l'on les enuoya au Pape, pour nouuelle & pour marque du gain de cette memorable Bataille, qui fut remportée le iour de S. Yues. Sa Sainteté les receut à grande ioye,

Année 1411.

elle ordonna vne Procession solemnelle pour en rendre graces à Dieu, le iour de l'Ascension, & apres la Messe, elle fit pendre les Estandarts conquis, à l'enuers, au plus haut estage de son Palais, en detestation de la reuolte de ces deux Ennemis de l'Eglise, & incontinent apres on les traisna par la Ville; tout le Peuple criant auec acclamation, *Viue le Souuerain Pontife, & le victorieux Loüis Roy de Sicile.*

CHAPITRE SECOND.

I. Ianus Roy de Chypre épouse Charlotte de Bourbon,
II. La plus belle Princesse de son temps.
III. Magnificence du Roy à ce Mariage.
IV. La ieune Reyne conduite à Venise où son Epoux l'attendoit.

DEpuis l'an 1409. *Ianus Roy de Chypre* & d'Armenie cherchoit vne alliance dans le Sang Royal de France, pour renouueller les anciennes parentez qu'il auoit en ce Royaume, d'où ses Ancestres estoient originaires, & pour laisser plus d'appuy à sa Posterité: & comme c'estoit vn Prince parfaitement bienfait, & aussi riche de vertus que de reputation, l'affaire reüssit selon ses vœux, & selon ceux de la Cour, & de tous les François. Aussi fut-elle negotiée par des personnes dignes de sa confidence & de l'honneur qu'il leur faisoit de se reposer sur eux de la principale conduite de son Estat; qui furent le grand Commandeur ou Maistre de l'Hospital de Chypre, & Messire *Raimond de l'Escure*, Prieur de S. Iean de Tholose, tous deux de l'Ordre de S. Iean de Hierusalem, & qui furent d'autant plus agreables au Roy que c'estoient deux vaillans Cheualiers, & qui sortoient de l'illustre Maison de l'Escure dans le Diocese de Rhodez, au pays de Roüergue. Il leur fit grand accueil, il ordonna qu'ils fussent magnifiquement défrayez à ses dépens, & leur ayant donné Audience en presence des Princes, ils témoignerent apres le salut & les complimens ordinaires, qu'ils estoient venus demander vne fille de sa Maison, pour Epouse de leur Roy, & pour Compagne d'vne fortune, qu'on sçauoit estre assez puissante & assez glorieuse, pour croire qu'elle seroit agreable à sa Majesté. Leur proposition fut tres bien receuë, le Roy leur permit d'aller voir toutes ses Cousines en leurs Maisons, il leur donna le choix de celles qu'ils trouueroient plus à leur gré, & celle qui leur donna plus dans la veuë, fut Madamoiselle *Charlotte de Bourbon* fillole du Roy, laquelle auoit comme luy l'honneur d'estre descenduë en droite ligne du Grand S. Loüis, comme fille du feu Comte de la Marche, de Vendosme, & de Castres, & sœur des Comtes *de la Marche*, & de *Vendosme*.

C'estoit vne Princesse si digne de leur choix, que c'estoit assez de la voir, pour dire que c'estoit l'original de la veritable Beauté, & la Nature luy auoit esté si prodigue de toutes ses graces, que rien ne luy manquoit que l'immortalité, qu'elle ne peut donner, mais dont elle l'auoit renduë digne. Ils emporterent son pourtrait, ils l'animerent en presence de leur Roy & de ses Princes, du recit de toutes les grandes qualitez qu'ils auoient reconnu en elle, ils luy representerent l'excellence de son extraction, & luy inspirerent vn amour si impatient, qu'il les depecha aussi-tost, vers le Roy, vers la Mere, & vers les freres & les parens de cette ieune Princesse, pour en faire la demande, qui leur fut accordée. Le Commandeur, comme Procureur de son Roy, l'épousa en face d'Eglise, il luy donna l'Anneau de Mariage, & l'année suiuante, le Roy voulant accomplir la promesse qu'il en auoit faite à son Baptesme par vne maniere d'adoption, mit tous les ouuriers apres son équipage, pour l'enuoyer auec toute la magnificence conuenable à la grandeur de son extraction, & à l'Alliance qu'elle auoit contractée. Iamais on ne vid ensemble tant de beaux pendans d'oreilles, de brasselets,

de carcans, de chaisnes d'or, & de guirlandes, de toutes sortes de pierreries, & iamais le Roy n'étalla tant de richesses, pour faire voir qu'il estoit le plus grand, le plus magnifique & le plus puissant de tous les autres Monarques de son Siecle. Tout cela prest, & les choses entierement disposées pour son voyage, afin qu'elle prît congé de la France auec plus d'honneur, nostre Reyne en personne, la mena par la Ville dans vn Carrosse doré & couuert, iusques à l'Eglise de Nostre-Dame; où elle fit ses deuotions: & apres auoir dit Adieu au Roy, à la Reyne, & à ses parens, elle partit le quatorziéme iour d'Auril de cette presente année, & fut honorablement conduite par les Ambassadeurs iusques à Venise; où elle trouua le Roy son mary, qui l'attendoit auec impatience. Année 1411.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Roy assemble vn grand Conseil des Principaux du Royaume,
II. Où l'on se plaint de la desobeïssance de ceux du party des Princes confederez, & de l'infraction de la Paix.
III. Le Duc de Bourgogne demande permission d'armer.
IV. Le Comte de S. Pol brigue le Gouuernement de Paris.
V. Grands desordres par des troupes sans adueu, qui pilloient le Royaume.
VI. Défaites par le Comte de S. Pol, & le Maréchal Boucicaut, & les prisonniers suppliciez.

APres la Feste de Pasques, le Roy ayant assemblé vn Conseil general des Prelats & des Grands du Royaume, pour deliberer des affaires de son Estat, on luy fit entendre, que les Ducs *d'Orleans*, & de *Bourbon*, & les Comtes *d'Alençon*, & *d'Armagnac*, n'auoient fait aucun compte d'obeïr à l'Ordonnance de sa Majesté, qui auoit esté publiée à son de trompe. On se plaignit de ce que, sans se soucier des peines dont les infracteurs estoient menacez, ils n'auoient point posé les armes, comme il leur estoit commandé, & que leurs troupes continuoient de viure auec la licence d'vne guerre toute ouuerte & toute declarée, vollant & pillant par tout, sans épargner les propres Domaines de sa Majesté, qui hors le fer & le feu, souffroient toutes sortes d'hostilitez. On se plaignit encore de ce qu'ils menaçoient de s'étendre plus loin & de pis faire, & dans le mesme temps, à ce que i'ay appris de quelques-vns du Conseil, le Roy receut des Lettres du Duc de Bourgogne qui luy demandoit iustice de l'infraction des Traitez de Chartres & de Wincestre par les Confederez, qui se vantoient de reuenir plus forts & plus resolus qu'auparauant contre sa Majesté & contre la Ville de Paris, & dans fort peu de temps. C'est pourquoy il offroit sa personne & ses biens à son seruice, s'il en auoit besoin, & cependant, comme il sçauoit de fort bonne part, que leur dessein estoit de se ietter sur la Comté de Charrolois, & sur les autres biens qui appartenoient à son fils & à sa bru, qui estoit fille de sa Majesté, il la suplioit de trouuer bon qu'il armât pour les deffendre.

Ce trouble d'Estat donnant occasion de veiller à la seureté de Paris, le Comte de S. Pol en briguoit le Gouuernement de tout son credit, & comme c'estoit vn employ capable de satisfaire également l'ambition & l'auarice des gens de Cour, l'honneur & l'interest luy donnerent assez de Competiteurs; mais les plus notables Bourgeois, qu'on auoit mandez pour leur en faire la proposition, declarerent nettement, qu'ils ne reconnoistroient point d'autre Gouuerneur que le Duc *de Berry*, que le Roy luy mesme en auoit pourueu, par l'aduis de tous les Prin-

Année 1411.

ces du Sang; supplians sa Majesté de trouuer bon qu'ils gardassent la Ville comme ils auoient déja fait, iusques à ce qu'il y eut vne Paix ferme & asseurée entre les Princes, & de vouloir estre persuadée de leur fidelité.

Durant l'Assemblée de ce Conseil, le desordre des affaires donnant occasion à certaines Compagnies de pillards, de mépriser les ordres du Roy, il se fit vn Corps de huit cens hommes ramassez de toutes Nations, & composé d'Espagnols, d'Italiens, de quelques bastards François, & de gens bannis pour leurs crimes, qui furent assez insolens pour entreprendre sur le repos des Peuples, & qui firent tout ce qu'on peut imaginer de maux & de rauages, sous la conduite d'vn nommé *Polifer Radingue*, de *Philippe de l'Espine*, & de quelques autres Chefs, aussi fameux par leurs crimes, qu'ils deuoient estre méprisables par l'obscurité de leur naissance. Ils auoient toûjours tenu les Champs dans les enuirons de Chartres & de Beausse, depuis la retraite des Ducs de Berry & de Bourgogne, & alors ils tenoient tous les chemins de Paris, ils détroussoient tous les Marchands, & sous pretexte d'estre auoüez du Duc d'Orleans & des Seigneurs liguez, ils prenoient les gens de la Campagne, ils les mettoient à rançon, & courant de Parroisse en Parroisse, si elles ne se rachetoient ils entroient dans les maisons, forçoient les coffres, & emportoient tout ce qu'ils trouuoient de bien, pour se payer, disoient-ils, des soldes qui leur estoient deuës, & pour se rembourser de ce qu'ils auoient dépensé à la guerre. Le Roy iustement irrité des plaintes qu'il en receut, resolut d'y mettre ordre, & ayant esté conseillé d'écrire au Duc d'Orleans, au Comte d'Alençon, & au Duc de Bourbon, pour sçauoir s'ils auoient fait venir ces gens là pour endommager son Royaume, ils ne les eurent pas plûtost desaduoüez, qu'il commanda contr'eux pour les exterminer, le Comte de *S. Pol* & le Maréchal *Boucicaut*, auec *Bruneau de S. Cler* Preuost de Paris. Ils assemblerent aussi-tost cinq cens hommes d'armes, & grand nombre d'Arbalestriers, & le Mardy dernier iour d'Avril à quatre heures du soir, ils partirent de Paris malgré la pluye, par le conseil de Boucicaut, qui creut que le temps seroit plus commode pour les surprendre, en effect ils les ioignirent à Cloye à dix-huit lieuës de Chartres, où ils viuoient à leur ordinaire sans se douter de rien, quand deux de leurs gens accoururent de Bonneual à bride aualée pour leur donner aduis de leur marche; mais à peine eurent-ils le loisir de prendre leurs armes, que les nostres vinrent fondre sur eux. Le danger de leur prise rendit le combat assez rude, neantmoins il dura fort peu; car voyans la Campagne toute couuerte de Paysans qui venoient ioindre les troupes du Roy, & qui les alloient enuelopper, le ressouuenir des maux qu'ils auoient faits leur abbatit le cœur, ils lascherent pied apres la perte des plus hardis de leurs Compagnons, vne partie gagna les bois voisins, où le Maréchal les fit suiure, & les autres voulans tenter de trauerser vne petite riuiere à nage, se noyerent auec *Philippe de l'Espine* l'vn de leurs Capitaines. On en prit cent, qui furent amenez à Paris le quatriéme iour de May, où l'on les ietta en de sales cachots, & de là pour la plusspart en la riuiere, excepté ceux qui estoient au dessous de quinze ans, qui furent foüettez publiquement, puis bannis du Royaume; mais pour *Polifer Radingue*, il fut auec sept Capitaines, & trente autres, condamné au gibet, qu'ils auoient bien merité.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy s'entremet de la Paix entre les Princes, & depute aux Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne,
II. Leur commande de poser les armes; & reuoque le don qu'il leur auoit fait de subsides de leurs terres.
III. Réponse du Duc de Bourgogne.
IV. Le Duc d'Orleans écrit au Roy, & demande qu'il fasse le procez à plusieurs personnes de sa Cour, qu'il pretend Criminels de leze-Majesté.

APres le suplice exemplaire de ces Voleurs, le Roy qui aimoit la Paix entre ses proches, y trauailla auec ceux de son Conseil, qui trouuoient mauuais que les Princes vengeassent leurs querelles particulieres aux dépens du Public & par la voye des armes. Il deputa pour ce sujet l'Archeuesque *de Bourges*, l'Euesque de *Noyon*, Messire *Philippe de Calleuille*, & *Simon de Nanterre*, vers les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne, & par les Lettres dont il les chargea, il leur témoignoit qu'il ne passionnoit rien tant apres son salut, que la tranquilité de son Royaume, & le repos de ses Sujets, & particulierement aussi l'vnion & la Paix de la Maison Royale; pour laquelle il auoit fait choix de personnes sages & fidelles qu'il estimoit capables d'appaiser tous leurs differends. Il leur mandoit aussi qu'il estoit fort offensé de leurs nouueaux appareils de guerre, qui exposoient ses Sujets à la mesme ruïne qu'ils auoient déja soufferte par leur discorde, & qu'ils eussent si mal obey aux Ordonnances qu'il auoit faites pour leur faire mettre les armes bas, & pour laisser les Peuples en repos: qu'il leur commandoit derechef d'obeïr à ses ordres, sur tant qu'ils deuoient craindre d'offenser sa Majesté, & sur peine de confiscation de leurs biens. Et parce, adjoûtoit-il, que les desordres de cette guerre ont arresté la leuée de nos reuenus, ayant besoin de nos finances pour des affaires d'importance qui nous suruiennent, ausquelles les deniers de nostre Epargne ne peuuent suffire, nous reuoquons pour vn temps les subsides que nous vous auions donné de pure grace: & pour ce qui regarde vos differends, nous vous ordonnons de vous en rapporter, & de vous soûmettre à ce qui en sera decidé par la Reyne nostre bien-aimée Compagne, & par nostre Oncle *de Berry*. Nous leur auons laissé le soin de les assoupir & de les terminer à l'amiable, & pour cela, vous enuoyerez de chaque party quatre de vos plus fidelles Confidens, sur la conduite & sur l'experience desquels vous vous reposerez de tout ce qu'ils auront à ménager auprés d'eux pour tous vos interests.

Année 1411.

Le Duc de Bourgogne receut ces Deputez auec toute sorte d'accueil, il leur témoigna en peu de mots, qu'il estoit fort obligé au Roy d'vne si celebre Ambassade, & que sa Majesté luy ayant fait l'honneur d'agréer le Mariage de ses Enfans auec les siens, qu'il ne deuoit point douter qu'il ne fût le plus fidelle & le plus obeïssant de tous ses Sujets, ny qu'il perdît aucune occasion de le faire paroistre par toute la soûmission qu'il pourroit desirer de sa part. Quant à la Paix & à la concorde que le Roy souhaittoit entre son Cousin d'Orleans & luy, que non seulement il y estoit tres disposé, mais qu'il pouuoit dire que c'estoit sa plus grande passion; pourueu qu'on eut égard à l'interest qu'il auoit, qu'il ne se fist rien par vn nouueau Traité qui prejudiciât à ceux qui auoient esté faits l'année precedente à Chartres, & au Chasteau de Wincestre, que tous les Princes du Sang auoient iuré, & qu'il vouloit garder inuiolablement: neantmoins que si le

Année 1411. Roy y vouloit adjoûter quelque chose qu'il l'executeroit encore, pour le respect qu'il deuoit à sa Majesté. Quant à la restitution des dommages qu'on iustifieroit auoir esté faits par ses gens, il adjoûta qu'il estoit tout prest d'y satisfaire, & que volontiers il congedieroit les hommes qu'il auoit leuez, si les autres en faisoient autant de leur costé; croyant que le Roy l'entendoit asseurément de la sorte, & qu'il ne le voudroit pas obliger de se mettre en estat d'estre opprimé par ses Ennemis, qui ne taschoient qu'à le surprendre. Pour ce qui estoit des subsides de ses terres, dont le Roy reuoquoit le don, il en fit si peu de difficulté, qu'il offrit tout ce qu'il auoit de biens à son seruice: mais il ne dissimula pas, qu'il trouuoit quelque chose à dire à la proposition de remettre ses interests au iugement de la Reyne & du Duc de Berry son Oncle. Il dit qu'il estoit vn peu dur, de l'engager par ce moyen à vn nouueau Traité, & toutefois que s'il sçauoit que celuy-là ne deût point preiudicier aux deux autres, que de bon cœur il enuoyeroit quatre des plus habiles de son Conseil, pour traiter auec eux, comme le Roy le desiroit.

Les Ambassadeurs renuoyez auec cette réponse, furent trouuer le Duc *de Berry*, qui ne leur dit autre chose, sinon : Allez premierement vers mon tres-aimé Neueu le Duc d'Orleans, rapportez-luy la volonté du Roy, & apres auoir sçeu de luy quelle est son intention, vous reuiendrez pour m'en donner aduis. C'est ce qu'ils firent aussi-tost, mais auparauant qu'ils pussent estre de retour auprés de luy, le Duc d'Orleans les preuint par des Lettres qu'il enuoya sur la fin du mois de May, au Roy, & à la Reyne, au Duc de Guyenne, & à l'Vniuersité de Paris. Elles contenoient pour réponse, qu'il remercioit le Roy de ce qu'il luy auoit écrit par Messieurs ses Ambassadeurs, & de la ioyeuse nouuelle qu'il auoit receuë de sa bonne santé, qu'il en souhaitoit la continuation auec plus de zele que personne, & que c'estoit la chose du monde qu'il souhaiteroit toute sa vie auec plus de passion. Qu'il receuoit auec le respect qu'il deuoit, les ordres de sa Majesté, qu'il estoit bien fasché que les troupes qu'on auoit leuées l'eussent offensée par quelques desordres, qu'il les licentieroit volontiers, & qu'il mettroit ses interests entre les mains de la Reyne & de son Oncle de Berry; mais qu'il supplioit tres-humblement le Roy, de permettre prealablement, qu'on fist iustice de plusieurs traistres & mauuais seruiteurs, qui ne bougeoient de sa Cour & d'autour de sa personne, lesquels il nommoit publiquement, & particulierement de Messire *Iean de Nyelle*, Chancelier du Duc de Guyenne, & du Sire *de Heilly*, Cheualier, ausquels il demandoit auec instance que l'on fist le procez, comme aussi à Messire *Charles de Sauoisy*, au Sire *de Courcelles*, au *Vidame d'Amiens*, à *Antoine de Craon*, au Sire *de Fontenay*, à *Antoine des Essarts*, & à *Morisset de Ruilly*, sur les crimes qu'il prouueroit auoir esté par eux veritablement perpetrez, & qui paroistroient par vne exacte information qui en auoit esté faite en bonne forme.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Grand Conseil assemblé par le Roy pour s'opposer aux entreprises des Princes.

II. Ordres donnez pour la seureté de sa personne & de la ville de Paris.

III. Tempeste épouuentable aux enuirons de Paris.

IV. Autre Conseil tenu à Paris, où le Chancelier conclud à la guerre contre le party du Duc d'Orleans.

V. On propose vne leuée sur tous les Subjets du Roy.

VI. L'Archeuesque de Rheims consent que le Clergé y soit compris.
VII. Le Chancelier de Paris s'y oppose,
VIII. Et se purge de ce qu'on pretendoit qu'il eût auancé qu'on pouuoit destituer vn Roy pour ses exactions.

LE Roy ayant reconnu par le retour de ses Ambassadeurs, que les Ducs estoient incapables d'vnion & de reconciliation, il resolut de preuenir les suittes d'vne si furieuse animosité, il tint Conseil pour ce sujet auec le Duc de Guyenne, & afin de rendre plus solemnelle, vne deliberation qui regardoit le bien public, il y manda les Seigneurs du Parlement, quelques Euesques, quelques Docteurs de l'Vniuersité, & certain nombre de bons & notables Bourgeois. L'importance de l'affaire, & la multitude des suffrages, firent durer l'Assemblée l'espace de quelques iours, mais enfin on conuint de tout ce qui estoit à ordonner pour la tranquillité publique, & il fut resolu qu'il seroit publié à son de trompe incontinent apres la S. Iean Baptiste, qu'il estoit deffendu aux Ducs *d'Orleans & de Bourgogne*, d'entrer dans Paris, enjoint à ceux de leur party d'en sortir sans armes, sur peine de la vie, & qu'aucun Seigneur ou Gentil-homme ne fust si osé de prendre party pour aucun d'eux, sans ordre exprés du Roy, qui les dispensoit de toutes sortes de sermens qu'ils pourroient auoir iuré à d'autre qu'à luy, de quelque estat ou condition qu'il put estre. Et afin que la personne de sa Majesté pût estre auec toute seureté dans la Ville, il fut ordonné que les portes seroient gardées par des Bourgeois en armes, plus étroitement que deuant, qu'il seroit fait deffense à toutes personnes de porter épée ou autres armes, s'ils n'estoient Officiers de la Maison du Roy, ou Bourgeois de Paris, & qu'vn chacun eût à se tenir prest à prendre les armes, sous peine d'amende arbitraire, au premier besoin qui s'en presenteroit. Il fut encore deffendu de vendre des armes à aucun inconnu sans permission du Roy; comme aussi de loüer aucune maison dans la Ville à qui que ce fust, sans aussi-tost porter les noms des locataires au Preuost de Paris; si ce n'estoit à des voisins, ou à quelques pauures gens de la Campagne, qui s'y vinssent refugier.

Année 1411.

Le iour de la Conuersion S. Paul, peu apres le Soleil couché, il suruint vne horrible tempeste, qui dura prés d'vne heure & demie. Le Ciel tout à coup couuert de nuages, n'eut point d'autres lumieres que des langues de feu, qui furent accompagnées d'vn bruit & d'vn tonnerre épouuentable, lequel enfin creua les voutes du Firmament, & mesla auec vne grosse pluye des pierres de gresle, que des vents contraires & furieux porterent impetueusement iusques à huit lieuës autour de Paris. Cela rauagea tout ce qui auoit esté semé, les Arbres des iardins furent tous hachez & fracassez, & les plus forts Chesnes des Forests, ne purent pas mesmes resister à la violence de cette foudre, qui les arracha.

Les bruits & les apprehensions d'vne cruelle guerre continuans toûjours, le Roy tint vn second Conseil vers le commencement de Iuillet, auec les Grands & les Prelats de France; où l'on manda les Deputez de l'Vniuersité, & quelques notables Bourgeois, pour aduiser aux moyens de bien gouuerner ce Royaume pendant cette mortelle discorde des Princes. Ceux qui auoient eu ordre de faire publier les resolutions de l'Assemblée precedente, rendirent compte de l'execution des ordres du Roy par toutes les Villes du Royaume, tant pour empescher l'entrée de Paris à aucun des Princes, que pour dissiper les leuées des troupes: & l'on y témoigna que le Duc de Bourgogne, obeïssant aux ordres de sa Majesté, s'estoit retiré en ses villes de Flandres, sans differer; mais que les autres fermans les yeux & les oreilles à leur deuoir, ne tenoient compte d'y satisfaire. Le Chancelier qui auoit à expliquer les intentions du Roy, adjoûta à cela, que sa Majesté auoit enuoyé la Reyne à Melun, pour conferer auec le Duc de Berry qui s'y deuoit rendre, afin de tascher derechef de porter les choses à la Paix: Mais parce, dit-il, que nous n'esperons pas que ce Duc, ny ceux qui l'ac- «
compagneront, se rendent capables d'vn si bon conseil, ny de propositions si sa- «

Année 1411.

lutaires, ie laisse à iuger au Conseil s'il faut marchander dauantage, & si l'on doit plus long-temps attendre à reprimer & à vanger par la force des armes, vne desobeïssance si publique.

Les Finances du Roy n'estant pas suffisantes pour les frais de cette guerre, il fut proposé de leuer de l'argent, & de comprendre en la taxe les Ecclesiastiques & les Supposts de l'Vniuersité. L'Archeuesque de Rheims qui portoit la parole pour les Prelats qui estoient presens, y consentit, & les Bourgeois de Paris offrirent la solde de cinq cens hommes pour trois mois, quand la necessité le requerroit: mais les Deputez de l'Vniuersité demanderent du temps pour deliberer auec leurs Confreres de l'aide qu'on leur demandoit, & estant reuenus trouuer le Roy au iour nommé, le Chancelier de Nostre-Dame de Paris parla pour eux & pour le Clergé. Il remontra à leur égard, qu'ils n'auoient que si mediocrement dequoy viure, qu'il n'estoit pas en leur pouuoir de faire aucun prest, & se seruant de l'occasion pour donner sur la mauuaise administration des Finances, il ne feignit point de dire, qu'il n'estoit que trop constant, & que personne n'ignoroit, qu'on ne pût serrer tous les mois deux cens mil escus d'or dans les coffres du Roy, qui par consequent n'auroit pas besoin de l'argent d'autruy; s'il n'épuisoit les Thresors de l'Estat par des largesses vn peu trop prodigues & trop indulgentes à l'auarice insatiable des gens de Cour. Quant au Clergé, il supplia sa Majesté, de ne pas trouuer mauuais qu'il luy representast, que les biens Ecclesiastiques estant de long-temps amortis, qu'ils n'estoient sujets à aucuns emprunts, que les Princes estoient garands de leur immunité, & que c'estoit si bien abuser du nom de Roy, quand on se seruoit de l'authorité Royale pour opprimer ses Subjets par des exactions iniustes, qu'on pouuoit croire auec raison, sur plusieurs exemples des Histoires anciennes, que c'estoit vn sujet de secoüer le ioug, & de déposer vn Monarque.

Cette conclusion sembla vn peu trop rude à quelques-vns de la Cour, qui s'en émeurent, & le Chancelier de France mesmes, l'accusa d'auoir aduancé qu'vn Roy pouuoit estre destitué par ses Subjets; mais ayant comparu au iour de l'assignation qui luy fut donnée pour en répondre, & ayant donné sa proposition par écrit, il fut iugé par les Docteurs en Droict Canon & Diuin, en presence du Roy, qu'il n'auoit point parlé affirmatiuement, & qu'il n'auoit induit la chose que par des exemples.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Le Duc de Bourgogne demeure paisible, parmy tous les preparatifs de guerre du Duc d'Orleans,

II. Qui écrit au Roy, au Duc de Guyenne, à l'Vniuersité, & à la ville de Paris, pour iustifier ses armes,

III. Et demande auec ses freres, qu'on fasse iustice de la mort de son pere.

IV. Sentiment desinteressé sur l'entreprise de ce Duc.

AV milieu de tous ces troubles, le Duc de Bourgogne estoit dans son païs de Flandres, aussi paisible que s'il n'y eut eu aucun interest, il ne paroissoit point qu'il fist aucune leuée de gens de guerre; mais on n'entendoit parler que de François de tout païs, d'Allemans & d'autres Estrangers de toutes conditions, qui venoient au seruice du Duc d'Orleans, & qui se firent encore mieux sentir par les hostilitez qu'ils commirent dans leur marche. Cela fut cause d'vne grande clameur des Peuples contre ce Duc, qui n'en fut pas moins blasmé de toutes les personnes d'honneur & de condition, le Roy mesme fut fort irrité de son entreprise,

prise, & comme l'on parloit de luy auec imprecation, cela l'obligea de tascher à iustifier ses ressentimens par vn Manifeste en forme de Lettres, qu'il adressa au Roy, au Duc de Guyenne, à l'Vniuersité, & à la ville de Paris. Ie craindrois d'estre ennuyeux, si ie rapportois tout ce qu'il publia en mesme temps pour representer l'horreur de l'assassinat commis en la personne de son pere, & pour faire voir les trahisons, les pariures, & les infidelitez du Duc de Bourgogne, par l'infraction des Traitez precedens; c'est pourquoy ie me contenteray des motifs qu'il touche dans la Lettre du Roy, dont voicy la coppie. Année 1411.

AV ROY.

ENcore que nous ne doutions aucunement, nostre tres-redouté Seigneur, que vous ne pouuez oublier le cruel assassinat & la mort lamentable de vostre Frere vnique, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, nous ne croyons pas estre moins obligez de vous en rafraischir la memoire: Nous *Charles Duc d'Orleans* & de Valois, Comte de Blois & de Beaumont, Sire de Coucy: Nous *Philippes d'Orleans* Comte de Vertus, & *Iean d'Orleans* Comte d'Engoulesme, vos tres-humbles & tres-obeïssans Fils & Neueux. C'est vn office de pieté qui vous doit estre d'autant plus agreable, que l'instinct du sang, que le deuoir de la nature, & que le Droict Diuin, Canonique & Ciuil, nous y contraignent, & que le crime dont nous poursuiuons la reparation, est vn crime public. En effet, SIRE, personne n'ignore qu'vn nommé *Iean*, qui se dit *Duc de Bourgogne*, n'ait fait tuer la nuit du 23. iour de Nouembre 1407. le Duc d'Orleans nostre Pere, par des infames Assassins qu'il corrompit par argent, en pleine ruë de Paris, & il est aussi clair que le iour, que la haine qu'il luy portoit, & qui luy fit entreprendre ce parricide, ne prouenoit que de la ialousie qu'il auoit contre luy, & de la damnable ambition de se rendre le Maistre de vos affaires, & de gouuerner vostre Royaume. Aussi ce detestable meurtrier a-il confessé, qu'il auoit caché ce mal-heureux dessein dans son cœur, & ce crime est en soy le plus abominable dont nous ayons des exemples. Car outre qu'il l'a perpetré contre vne personne que la Nature l'obligeoit d'honorer, & contre son Cousin germain, il auoit protesté par diuers sermens, il auoit mesme iuré sur les Saints Euangiles, de ne luy procurer aucun mal, soit directement ou indirectement. Au contraire ils s'estoient faits freres d'armes, qui est vn lien d'amitié indissoluble & inuiolable, ils auoient pris l'Ordre & le Collier l'vn de l'autre, ils l'ont longuement porté, & toute la Cour & toute la France, ont esté témoins de cette alliance. Mais c'est encore vne infidelité plus horrible, que ce traistre ait feint vne veritable fraternité, par des deuoirs d'vne mutuelle affection, qu'il l'ait visité dans sa maladie, qu'il ait beu & mangé auec luy en presence des Princes, apres sa conualescence, & qu'il se soit conuié d'aller en festin chez luy le Dimanche suiuant. Mais helas les infames Executeurs de la fureur de ce Perfide ne luy permirent pas de voir ce iour, ils le massacrerent auec vne inhumanité qui ne se peut representer par écrit. Il n'y a point de cœur assez dur, pour prester ses yeux sans horreur à ce pitoyable spectacle, de voir vn Frere de Roy enueloppé dãs vne embuscade de Brigands & de Couppe-jarrests, & tout d'vn temps, de luy voir la teste fenduë, la ceruelle ionchée sur le paué, la main tranchée, & son corps percé en tous endroits de mille coups mortels, traisné sur vn amas de fange & de boüe. Tous ceux du Sang Royal auroient pitié du dernier homme du monde à qui ce mal-heur seroit arriué, & c'est ce qui leur fait supporter auec beaucoup d'impatience, qu'vn si detestable forfait demeure si long-temps impuny. Mais que fit cét abominable Meurtrier, apres vne enormité si étrange? il prit le dueil, il contrefit l'affligé, il assista auec les autres Princes du Sang aux funerailles de celuy qu'il auoit tué. Apres cela, voyant que la verité de cét attentat commençoit à se découurir, il confessa d'abord au Roy de Sicile, & au Duc de Berry, qu'il l'auoit commis à l'instigation du diable; mais perseuerant en sa cruauté, il a bien osé entreprendre d'assassiner encore la memoire & la reputation, de celuy qu'il auoit si méchamment meurtry par des accusations fausses, mensongeres, & supposées, que vostre Majesté aura veuës dans vn Libelle qu'il a publié, & que sans doute elle aura detestées. Nostre Pere estant ainsi vilainement mis à mort, nostre redouté Seigneur, la Duchesse no-

CCccc

Année 1411.

ſtre Mere inconſolablement affligée, ſuplia voſtre Majeſté, qu'il luy pleût d'auoir pitié de nous, & de nous permettre de vous demander iuſtice d'vne ſi noire perfidie. Elle vous remonstra que voſtre qualité vous obligeoit de la luy rendre, » parce que vous la deuez à tous vos Sujets, ſans acceptation & ſans exception » de perſonne, & parce que c'eſt la ſeule fin pour laquelle Dieu à creé les Monarchies, & conſtitué les Souuerains. Et enfin on luy donna l'Audience que voſtre Majeſté luy auoit accordée. Sa cauſe fut plaidée en plein Conſeil en preſence de Monſeigneur le Duc de Guyenne & de la Sereniſſime Reyne, & ſans » auoir égard aux calomnies de noſtre Partie aduerſe, l'on receut les iuſtifications » de noſtre Seigneur & Pere, ſa memoire fut purgée, & M. le Duc de Guyenne » prononça en noſtre faueur, que le Procureur General ſe ioindroit auec nous pour la pourſuite de noſtre action, conformément aux concluſions de noſtre » Requeſte. Mais le credit & la puiſſance de ce Perfide, ont iuſques à preſent empeſché l'execution d'vn Arreſt ſi équitable. Vous voyant porté à nous faire iu- » ſtice, il mépriſa vos Lettres, il enfraignit vos ordres, il vint à Paris en appareil » de guerre, & à la teſte d'vne Armée, preſque toute compoſée de gens proſcripts, & de baſtards, & voſtre Majeſté en fut ſi indignée, qu'elle en partit auec la » Reyne, auec M. le Duc de Guyenne, & auec ceux de ſon Conſeil. Vous vous retirâtes à Tours, mais ayant reconnu depuis, que voſtre abſence luy donnoit lieu de » ruiner vos Sujets, que ſes troupes traittoient auec toute ſorte d'hoſtilité, vous fu- » ſtes contraint de reuenir à Chartres, pour y ratifier le Traité que ce Méchãt auoit fait, pour oſter par ce moyen la connoiſſance de ſon crime à la iuſtice ordinaire: » lequel Traité nous tenons pour nul & de nulle valeur, pour les cauſes qui s'enſui- » uent. Vn certain iour qu'il choiſit à ſa volonté, arriuant en l'Egliſe de Chartres, » il eut l'impudence de vous faire dire par ie ne ſçay quel homme, que c'eſtoit pour » voſtre ſeruice, & pour le bien public du Royaume, qu'il auoit fait tuer voſtre » Frere, mais qu'il vous prioit de le luy pardonner, s'il vous eſtoit reſté quelque indignation contre luy, pour cette action, qu'il vous ſuplioit de vouloir oublier. » Y a-il rien de plus arrogant & de plus étrange, que le procedé de ce meurtrier » abominable? Il vous auoit offencé au delà de ce qu'on peut imaginer, tous les » droits le rendoient indigne de grace & de pardon, il ne luy eſtoit pas permis de » ſe preſenter deuant voſtre Majeſté, & encore moins d'employer perſonne pour parler pour luy; mais pour ne point blaſmer ce que vous auez ſouffert par vn excez de la bonté qui vous eſt naturelle, nous nous plaindrons ſeulement, qu'il » n'y ſoit pas venu auec l'humilité qu'il deuoit, & qu'il n'ait pas auoüé ny confeſſé » ſon crime. Il a fait tout le contraire, & il a perſeueré dans ſa dure obſtination, » iuſques à dire par pluſieurs fois, que voſtre Majeſté n'auoit eu aucun déplaiſir de ſon cruel aſſaſſinat: ce qui eſt faux, & ce qui eſt d'autant plus execrable, que voſtre memoire, & que voſtre reputation en pâtiroient chez la Poſterité, quand » elle liroit & quand elle apprendroit, que vous n'auriez eu aucun reſſentiment » d'vne mort ſi ignominieuſe de voſtre Frere, & que vous l'auriez pardonnée ſans » que le meurtrier euſt fait paroiſtre vn ſeul témoignage de repentir. Cela eſt » contre le Droit diuin, & c'eſt la premiere raiſon, qui nous fait tenir le Traité pour non fait & pour nul de toute nullité. Il y a encore vn autre erreur tout manifeſte, qui le détruit, & qui tourneroit à voſtre des-honneur, & à la honte de » toute la choſe publique, il s'y trouue vne contradiction euidente, & c'eſt qu'il » ait dit qu'il auoit ſi bien-fait qu'il meritoit d'en eſtre recompenſé, c'eſt qu'il ait » adjoûté en ſuitte, que vous luy auez pardonné, comme ſi vn bien-fait demandoit vn pardon. D'ailleurs il n'a rien eſté ordonné pour le ſalut de l'ame du Defunt, ny pour la ſatisfaction de la partie leſée, & cela eſt de telle conſequence » pour des tranſactions de cette nature, que voſtre Majeſté ne peut confirmer ce » Traité, ſans agir contre les principes du Droict contre les formes de la Iuſtice, » & meſme contre la raiſon. Il ſuffit encore pour le rendre nul, que noſtre Enne- » my l'ait violé, & c'eſt ce qu'il a fait en pluſieurs façons, & particulierement à l'égard de l'article, qui l'obligeoit par ſon ſerment & par le commandement de » voſtre Majeſté, de ne rien faire ny ſouffrir eſtre fait ou attenté contre nous ou » contre nos intereſts ou contre noſtre honneur. Il s'en eſt ſi bien acquitté, le

Année 1411.

parjure qu'il est, qu'ayant fait prendre prisonnier le grand Maistre de vostre Hostel qui n'estoit coupable que d'estre homme de bien & tres fidelle à vostre seruice, il le fit mettre à la gehenne pour l'obliger à charger la memoire de nostre Pere des crimes qu'il luy auoit faussement imposez, & dont il voulut auoir des preuues, par vne maniere qui est encore sans exemple chez les Nations les plus infidelles & les plus barbares. Mais cét Innocent estant sur l'échaffaut, il iura sur le salut de son ame, que nostre Pere & luy auoient toûjours fidellement seruy vostre Majesté. Il protesta qu'on deuoit attribuer à la cruauté de la torture, tout ce qu'on luy auroit pû extorquer au contraire, & perseuera en cela iusques à la mort, en presence de plusieurs Cheualiers, & de quantité de personnes de consideration. N'est-ce pas encore contre sa parole & contre son serment qu'il protege, qu'il maintient, qu'il entretient les infames Executeurs de sa trahison, & qu'il donne retraitte & protection à des Criminels, qui sont exclus du Traité? Et que peut-on esperer de cét exemple d'impunité, sinon qu'il ne manquera pas de semblables parricides, & qu'il trouuera des Ministres encore plus furieux pour l'execution de ses damnables entreprises? Il a fait toutes sortes d'injustice aux Officiers & aux seruiteurs de vostre Frere; il les a destituez de leurs Offices, contre les asseurances qu'il en auoit iurées sur les Euangiles, enfin, pour asseurer son crime contre la recherche de la Iustice, il a vsurpé toute l'authorité, non seulement pour gouuerner vostre Royaume, mais pour vous gouuerner vous mesmes. Il a chassé pour ce sujet, ceux qui estoient auprez de vostre Personne, & qu'il sçauoit estre parfaitement deuoüez au seruice de vostre Majesté; & il a mis de ses gens à leurs places, qui vous sont inconnus, qui n'en sont point capables, & qui en ioüissent comme d'vn benefice & d'vn bien-fait qu'ils ne tiennent que de luy pour se faire riches, & pour profiter des reuenus de vostre Estat. Ils sont perpetuellement à vos costez, ils vous obseruent de si prés qu'on ne vous peut rien dire, sans leur congé, pour le bien de vos affaires, & comme cela offense iustement tous ceux de vostre Sang, c'est le veritable sujet de l'Alliance contractée dés l'autre année, entre les Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, nos tres honorez Oncles, les Comtes *d'Alençon*, de *Richemont*, & *d'Armagnac*, & moy Charles Duc d'Orleans, & nous ne nous sommes vnis que pour vous témoigner nostre fidelité & nostre seruice, comme vos plus proches parens, ou comme vos plus humbles & plus obeïssans Sujets. Nous demandasmes deslors, qu'il nous fût permis de vous approcher, pour vous faire nos remonstrances sur le mauuais Gouuernement de vostre Royaume, & pour vous faire voir la desolation dont il estoit menacé s'il demeuroit plus long-temps en cét estat, nous estions resolus de le prouuer contre quiconque auroit osé soûtenir le contraire, & par ce moyen, nostre tres redouté Seigneur, vous eussiez apporté le remede necessaire aux desordres qui sont prests d'arriuer, par l'aduis de vostre Conseil, de vos proches, des Prelats, des Barons, & des Sages de France, assemblez en tel nombre qu'il vous auroit pleu. Vous eussiez arresté vn mal qui presse encore plusque iamais, vous auriez pourueu à la liberté, & à la seureté de vostre personne, & de celle de Monseigneur le Duc de Guyenne & de la Reyne, vous auriez donné ordre à la conduite de vostre Royaume, au bien public, & au maintien de la Iustice, comme il estoit plus au long contenu dans les Lettres que nous en escriuismes à vostre Majesté, quand nous arriuasmes auprez de Paris. Quoy que nous ne fussions lors accompagnez que de nos seruiteurs, & de vos Sujets, tous bien intentionnez pour vostre seruice, quoy que nous ne fussions venus pour autre fin, nous offrismes encore de venir par deuers vous auec vne suitte limitée & moderée; mais nous ne pûmes auoir Audience, par les empéchemens qu'y apporta ce traistre meurtrier, qui toûjours attaché à vostre personne, dont il fait vn bouclier pour couurir & pour defendre sa pernicieuse ambition, fit eschoüer vn si bon dessein, de crainte de perdre l'authorité qu'il a empietée pour gouuerner tout seul. Ainsi nous auons esté contraints de nous retirer chez nous, & nous auons licentié nos troupes, tant pour empécher qu'elles ne fussent à la charge de vostre Royaume, que pour obeïr aux Articles du Traité que vous

Année 1411.

auiez ordonné auec vostre Conseil : mais ledit de Bourgogne n'y a nullement satisfait. Il estoit porté expressément, qu'aucune personne suspecte ne resteroit auprez de vous ; qu'il n'y demeureroit aucun Pensionnaire de l'vn & de l'autre party, & neantmoins, il y a laissé ses Creatures, & ce sont elles, qui gouuernent aujourd'huy vostre Majesté, vostre Royaume, & M. le Duc de Guyenne, ce sont elles encore, qui ménagent ses interests, auec autant de chaleur, que si luy mesme y estoit en personne. Il estoit dit aussi, que pour l'accomplissement de la Paix, *Pierre des Essars* seroit absolument destitué de la Charge de Preuost de Paris, & vostre Majesté sçait qu'il a fait son possible pour l'y rétablir, par de nouuelles Lettres qu'elle a eu la bonté de luy refuser. Les mesmes Articles portoient, que *Iean de Garencieres*, qui auoit seruy nostre party seroit remis en possession de la Capitainerie de Caën ; mais il l'en a dépoüillé, en haine de nous, & il a témoigné par ce procedé si suspect, qu'il auoit tout autre dessein dans l'esprit, que celuy d'accomplir ce qu'il auoit iuré. C'est ce qui nous oblige d'autant plus, nostre tres redouté Seigneur, de renoueller les tres-humbles instances que nostre Mere vous a faites par plusieurs fois, de luy faire iustice de ce detestable assassin, & que i'ay continuées moy Duc d'Orleans, qui vous ay demandé qu'il fût decerné vne Commission adressante aux Officiers de Iustice dans l'étenduë de vostre Royaume, pour faire punir les coupables d'vn si enorme crime selon leurs demerites. Cependant quatre ans se sont déja presque passez sans rien obtenir aprés tant de sollicitations. La moindre personne de tout vostre Royaume n'auroit pas esté éconduite de cette grace en nostre Chancellerie, mais c'est que les Principaux de vostre Conseil, sont complices du crime que nous poursuiuons, ils l'empéchent, ils s'opposent au bon Gouuernement & à la iustice de vostre Regne, & ils ne cesseront d'appuyer l'injustice, tant qu'ils seront auprez de vostre Majesté. C'est ce qui m'a empesché d'obeïr aussi ponctuellement que ie l'aurois desiré pour la satisfaction de tout le monde, à ce que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire, & comme iusques à present ie n'ay pu rien obtenir dans la poursuitte d'vn crime si infame & si odieux, nous vous suplions, nostre tres redouté Seigneur, attendu la notorieté de ce cruel assassinat, par la confession mesme que celuy qui l'a perpetré en a fait en vostre presence & de tous ceux de vostre Sang, & qui vous dispense de garder les formes pour l'instruction de son procez, de vouloir satisfaire aux sollicitations de nostre Mere, & aux nostres, depuis trois ans que nous en pressons vostre Majesté. Tout le monde s'étonne fort d'vn si long dény de Iustice, pour vn meurtre si execrable, contre vn Criminel, qui cependant vsurpe vostre authorité pour vexer les Eglises, & pour opprimer tous les Peuples de vostre Royaume, qui ne peuuent mieux iuger du bonheur de vostre Regne, que par la conduite que vous tiendrez dans vne conjoncture qui vous oblige d'vser de la puissance & du deuoir d'vn Roy. Nous conjurons tres-humblement vostre Majesté de nous faire iustice, & de considerer qu'il ne nous est pas seulement permis, mais qu'il nous est important, pour estre dignes de l'honneur que nous auons de vous appartenir, de vanger la mort de vostre frere par toutes sortes de moyens, & de faire voir que nous sommes ses veritables enfans. Le droict naturel & ciuil nous y obligent également, & comme nous auons affaire à vn Ennemy obstiné, qui se preuaut de sa puissance contre les Loix, qui ne cherche d'impunité que par la force, & qui n'a d'autre dessein que de ruiner les restes de nostre maison, nous implorons la protection de vostre bras, & de vostre Royale authorité, qui doiuent estre toûjours prests pour le secours de vos Sujets, & que vous ne pouuez refuser à ce que nous sommes à vostre Majesté, qui nous fera droit s'il luy plaist sur ces Lettres seellées de nos Seaux, & données à Iargeau sur Loire le 14. de Iuillet 1411.

I'ay oüy dire à plusieurs gens d'honneur & de sçauoir, qui examinerent ce Manifeste, qu'il estoit assez iuste en soy, mais ils trouuoient beaucoup à redire, qu'on demandast iustice les armes à la main, qu'on fist des alliances & des partys dans l'Estat, & mesmes qu'on appellât le secours & l'assistance des Ennemis, pour proceder par voye de fait, dans vne affaire qui ne se doit poursuiure que par sol-

licitations & auec respect. Ils qualifioient cela d'attentat, & d'entreprise contre les Loix Diuines & Humaines, qu'il falloit reprimer comme vn crime de leze-Majesté, & d'vn pernicieux exemple. Année 1411.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Le Duc d'Orleans enuoye le Cartel de défy au Duc de Bourgogne,

II. Qui de sa part le défie pareillement, luy & ses freres, & luy enuoye ses Lettres de declaration de guerre.

LE Duc d'Orleans qui vouloit que la cause de la prise des armes fût publique, ne manqua pas d'enuoyer autant de ces Lettres à toutes les bonnes villes du Royaume; mais comme ce n'est pas la coûtume d'attaquer son ennemy auparauant que de l'auoir défié, il prit le conseil de ses Confederez pour le Cartel suiuant qu'il luy enuoya.

CHARLES Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois, & de Beaumont, Sire de Coucy, Philippe, & Iean d'Orleans, Comtes de Vertus & d'Engoulesme: A toy Iean qui te dis Duc de Bourgogne, pour l'homicide horrible par toy proditoirement, de guet à pens, & par tes assassins ordinaires, commis en la personne de nostre tres-redouté Seigneur & Pere, Louys Duc d'Orleans, Frere vnique du Roy, ton souuerain & tres-redouté Seigneur, nonobstant les sermens d'amitié, les alliances & la fraternité d'armes que tu auois iurée auec luy, & pour les trahisons, iniures & calomnies, contre nostredit Seigneur & nous, par toy faites & controuuées en plusieurs manieres: Nous faisons assauoir que dés à present, & à l'aduenir, nous te nuirons en toutes façons, & de toutes nos forces, inuoquans contre tes trahisons & ton infidelité, la protection de Dieu & le secours de tous les gens de bien. Et en témoignage de la verité du contenu en ces Lettres, ie Charles susdit, ay fait apposer mon Seel à ces presentes, le dix-huitiéme iour de Iuillet mil quatre cens vnze.

Le Duc de Bourgogne receut ioyeusement cette Lettre iniurieuse en sa ville de Doüay, le dixiéme d'Aoust, & pour répondre en mesmes termes au Duc, comme à vn pretendu imposteur, traistre, & imitateur des pernicieuses trahisons de son pere, il luy renuoya celle-cy par vn des Cheuaucheurs de son Escurie.

Nous Iean Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, Palatin, & Sire de Salins: A toy Charles qui te dis Duc d'Orleans, à toy Philippes, qui te dis Comte de Vertus, & à toy Iean, qui te dis Comte d'Engoulesme, qui vous fraischement nous auez enuoyé des Lettres de défy, faisons sçauoir, & voulons que chacun sçache; que pour abbatre & reprimer les grandes & horribles trahisons, méchamment machinées, & sciemment premeditées & commises contre le Roy nostre tres-redouté & souuerain Seigneur, & le vostre, & contre les Enfans de France, par Louys vostre Pere, en plusieurs & diuerses manieres, & pour empescher que ce meschant & tres-desloyal traistre, ne paruint à l'execution du detestable attentat qu'il auoit conceu contre eux, si iniquement & notoirement, qu'il n'y auoit point d'homme de bien qui le deût souffrir en vie. Nous auons creu y estre d'autant plus obligez, qu'outre l'honneur d'estre Cousin de sa Majesté, nous auons encore celuy d'estre Doyen des Pairs, & deux fois Pair de France; c'est pourquoy ne pouuans en conscience laisser sur la terre vn si faux, si desloyal, & si mauuais traistre, sans faire tort à la fidelité & au seruice que nous deuons au Roy nostre tres-redouté Seigneur, & à ses illustres Enfans: nous auons ordonné qu'on mist ce meschant à mort, comme il meritoit: & en cela nous auons fait le plaisir de Dieu, nous auons rendu vn fidelle seruice au Roy, & nous auons fait vne action de deuoir & de iustice. Et comme toy, Charles, & tes freres, suiuant les traces d'vn pere si perfide, vous taschez de paruenir à ses damnables intentions, nous auons receu de bon cœur vos Let-

Année 1411.

tres de défy; sauf à vous dire, que du contenu en icelles vous auez tres-faussement menty, comme traistres & desloyaux que vous estes, & pour cela, auec l'aide de Dieu, qui sçait l'entiere fidelité, l'amour & la bonne intention que nous auons eue & aurons toute nostre vie pour le Roy nostre Sire, pour les Enfans de France, & pour le bien du Royaume; nous vous conduirons à la fin que doiuent attendre de tels traistres, pour punition de leurs desobeïssances; En signe dequoy nous auons fait seeller ces Lettres de nostre Seel, en nostre ville de Douay, le treiziéme iour d'Aoust mil quatre cens treize.

CHAPITRE HVITIESME.

I. La Reyne & le Duc de Berry trauaillant à la Paix, demandent au Roy vne deputation des Grands, & des principaux Officiers du Royaume, & d'autres Notables.

II. Qui ne firent rien, par conniuence auec le Duc de Berry,

III. Qui pour cela perdit l'affection des Parisiens.

IV. Ils demandent pour Gouuerneur le Comte de S. Pol, qu'ils auoient refusé,

V. Lequel donne honteusement toute authorité à la Canaille, pour auoir vn party toûjours prest à toute sorte de violences, & fait vn Corps de cinq cent Bouchers & Ecorcheurs.

VI. Insolence insupportable des le Goix, Chefs de cette Troupe,

VII. Qui met en fuite les Principaux du Conseil & de la Ville.

VIII. Le Royaume partagé de sentimens & d'inclination sur le different des Ducs d'Orleans & de Bourgogne, en deux partis, d'Armagnacs, & de Bourguignons.

LA Reyne & le Duc *de Berry*, que le Roy auoit nommez pour Arbitres de la Paix, y trauaillerent tout le mois de Iuillet en plusieurs Conferences, & comme ils creurent y auoir disposé les choses, ils estimerent à propos de la rendre plus publique & plus solennelle, par l'entremise des principales Personnes de l'Estat, & des principales Communautez du Royaume. C'est pourquoy ils prierent le Roy vers la fin du mois, de vouloir faire vne deputation pour assister à ce Traité de plusieurs notables Personnes, tant Seculieres qu'Ecclesiastiques, de quelques-vns de l'Vniuersité de Paris, & de quelques Bourgeois de consideration, & par la Lettre qu'ils luy en écriuirent, ils demanderent particulierement *le Connestable*, *le Chancelier* & *le Mareschal de France*, *le Maistre des Arbalestriers*, les Maistres d'Hostel du Roy, les Maistres des Eaues & Forests, les Sires *d'Aumont*, & *d'Offemont*, Messire *Collard de Calleuille*, les Euesques *de Limoges* & *de Lisieux*, & Maistre *Philippe de Corbie*. Mais non contens de ceux-cy, ils souhaiterent encore depuis, qu'il y enuoyast l'Euesque *de Senlis*, & Maistre *Iean Manson* Theologiens, Maistre *Iean de Creppon*, & Maistre *Iean Guiot*, Docteurs en Decret, l'vn des Presidens du Parlement, & trois Conseillers, autant des Officiers de la Chambre des Comptes, le Preuost des Marchands, & deux Bourgeois. Ils les souhaiterent comme des personnes d'honneur & de conduite, capables de seruir à cette importante Negotiation, & le Roy qui ne passionnoit rien tant que la Paix & la reünion des esprits, les enuoya tous, à l'exception du Chancelier, qu'il en excusa, pour sa vieillesse, & de peu d'autres, qui proposoient des empeschemens legitimes.

Le Roy croyoit que le Traité seroit d'autant plus facile, que tous ces Depu-

rez estoient agreables à la Reyne & au Duc de Berry, mais leur voyage de Melun seruit aussi peu pour le bien public du Royaume, que pour leur reputation particuliere. Ils ne parlerent d'autre chose à leur retour, que des plaintes du Duc d'Orleans, & pour dire en peu de mots le resultat de cette Ambassade, ils rapporterent à sa Majesté, que le Duc d'Orleans auoit fait de grandes plaintes à la Reyne, & au Duc, du peu de satisfaction qu'il auoit eu des Requestes tant de fois presentées par la feuë Duchesse sa mere, & par luy, pour obtenir qu'on leur fist iustice de la mort déplorable & ignominieuse du Duc son pere. Ils ajoûterent encore, que le Duc de Berry trouuoit qu'on faisoit iniustice au Duc d'Orleans, de vouloir empescher qu'il n'approchast du Roy pour en poursuiure la reparation. On leur sçeut fort mauuais gré d'auoir si mal vsé de la creance qu'on auoit en eux, ceux de la Cour les en blasmerent hautement, le Peuple qui le sçeut en fut si animé, qu'on crioit tout haut sans rien craindre, que c'estoient des traistres & des meschans, & cela les obligea de s'absenter de la Cour pour se tenir clos & couuerts chacun chez soy, de crainte de quelque insulte, tant que dureroit la chaleur de ce ressentiment. Année 1411.

Cela fit perdre au Duc de Berry, l'affection que les Parisiens auoient toûjours euë pour luy, l'on creut qu'il estoit d'intelligence pour la ruine de la Ville, & l'on disoit tout publiquement de luy : Il fait semblant de desirer la Paix, mais « ce n'est que pour nous amuser, pour faire entrer les Armaignacs dans Paris, & « pour nous donner au pillage à des gens qui ne font la guerre que pour profiter « de la ruine des Peuples.

Ceux qui frequentoient sa Cour, & ceux qui auoient habitude auprés de ses Confederez, confirmoient la verité de ces bruits, ils en donnoient aduis aux Bourgeois, & particulierement à leurs parens & à leurs amis, & ils leur mandoient tous les iours, qu'ils se donnassent de garde, quoy qu'on leur pût dire au contraire, & que le principal dessein des troupes, estoit de les piller. Ce soupçon fit qu'on garda les portes & les entrées auec plus de soin qu'auparauant, & qu'on foüilla tous les Inconnus qui sortoient, pour voir s'ils ne portoient point d'armes, ou s'ils estoient chargez de Lettres contre le seruice du Roy, ou contre le repos de la Ville. Et afin d'asseurer dauantage les Corps de Garde qu'on distribua par les Carrefours, on tendit des chaisnes de fer à trauers la Riuiere, afin que personne ne pût entrer par surprise du costé de l'eau. Le Corps de Ville continuant ses soins, alla aussi vers le Conseil du Roy, & la necessité d'vn Gouuerneur pour sa conseruation, luy fit demander le Comte de S. Pol, qu'il auoit auparauant plusieurs fois refusé de receuoir en la place du Duc de Berry.

Le Comte rauy de se voir paruenu par ce moyen à la Charge qu'il passionnoit depuis si long-temps, voulut pouruoir d'abord aux moyens de s'y maintenir; mais l'on trouua fort étrange d'vn homme de sa condition, qu'au lieu de cultiuer l'affection des plus considerables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnestes gens de la Ville, qu'il cherchât des Creatures dans les familles les plus abjectes, & iusques dans la Boucherie de Paris, & qu'il n'eût point de honte de partager son employ auec trois fils d'vn Boucher du Roy, nommez les *le Goix*, c'estoient des gens sans merite, & qui n'auoient d'autre consideration auprés de luy, que celle d'auoir témoigné dans la derniere guerre, qu'ils estoient Bouchers d'inclination comme de naissance, qu'ils aimoient le carnage, & qu'il n'y en auoit point de plus propres à faire vne sedition. Ce ne fut que pour ce sujet qu'il leur donna, & à quelques autres de mesme farine, vn commandement absolu, dont il leur fit expedier des Lettres du Roy, sur vn Corps de cinq cent Compagnons Bouchers & Escorcheurs, dont il leur abandonna le choix. Cela dépleut fort aux gens de qualité, qui furent d'autant plus offensez, qu'on soudoyât cette Canaille aux dépens de la Ville, sous le nom de Milice Royale, & que non seulement il leur fût permis de marcher en armes par les ruës, mais encore qu'ils eussent charge de remarquer ceux du party d'Orleans, c'est à dire de faire insulte à qui ils voudroient, & que ce fût à eux à s'entremettre des interests de la Ville de Paris, & de rapporter aux Conseils du Roy, les Requestes des particuliers & des Bourgeois.

Année 1411. Ils s'acquitterent de cette permission d'entrer au Conseil auec toute sorte d'insolence, & comme on leur voulut dire qu'ils y venoient en trop grand nombre, ils répondirent arrogamment, qu'ils reuiendroient d'autres fois bien mieux accompagnez, & pour peu qu'on differast à leur donner satisfaction, ils épouuentoient tout le monde de leurs menaces & de leurs blasphemes. C'est ce qui fit abandonner la Cour à Maistre *Simon de Cramaut,* Archeuesque de Rheims, & à beaucoup d'autres, qui se retirerent chez eux. C'estoit si bien vn crime irremissible de contredire ces Seditieux en quelque chose, & de les vouloir détourner de ce qu'ils auoient enuie de faire, qu'ayant sçeu que l'Euesque de Xaintes auoit témoigné au Conseil, que son auis seroit, que l'on fist la Paix, à condition que le Duc de Bourgogne demandast pardon, ils le menacerent de le tuer comme traistre, & c'estoit fait de ce Prelat, si le Comte de S. Pol ne l'eût tiré de leurs mains par adresse. Ces Furieux vsans ainsi de l'authorité qu'on leur auoit si mal-heureusement departie, ils abuserent encore plus cruellement de celle qu'ils auoient de noter les Ennemis. S'ils auoient quelque haine contre quelqu'vn, c'estoit assez de l'appeller *Armaignac;* car s'il n'estoit assommé tout à l'heure, c'estoit vn grand bon-heur s'il en estoit quitte pour estre traisné en prison, & pour la perte de tous ses biens, qui estoient aussi-tost mis au pillage, sans que personne osast s'en entremettre.

Cela causa la ruine d'vn grand nombre d'honnestes familles, & comme le desordre alloit tous les iours croissant, les plus asseurez commencerent à fremir de se voir exposez à la discretion, ou plûtost à la fureur de ces Infames. Quelques-vns du Conseil du Roy s'absenterent, & *Charles Culdoe* Preuost des Marchands, s'enfuit auec plus de trois cent des plus notables Bourgeois, pour ne point répondre des excez de ceux qui estoient sous leurs charges, qu'ils reconnurent plus disposez à émouuoir qu'à pacifier & appaiser les émotions populaires, dont la Ville estoit menacée. En effet, elle estoit horriblement diuisée, & comme à la mercy de deux partis toûjours prests à s'entregorger au seul mot *de Bourguignon* ou *d'Armagnac,* qui estoit vn reproche de trahison & d'infidelité reciproque, qui commença de courir par tout le Royaume, qui prit feu pour cette funeste querelle. Plusieurs trouuoient que le Duc d'Orleans auoit droit de demander iustice de l'horrible assassinat commis en la personne de son pere, mais d'autre part, il y auoit des testes legeres & de cerueaux propres à s'imprimer de toutes sortes de nouueautez, & de choses incroyables, qui soûtenoient que le Duc de Bourgogne auoit fait vn grand seruice à l'Estat, d'auoir vangé les attentats contre le Roy & les Enfans de France, qu'il imputoit au feu Duc d'Orleans, & qu'il alleguoit pour motifs d'vn meurtre si cruel.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Conseil tenu, & resolutions prises pour la seureté de la personne du Roy & du Dauphin, pendant les troubles de Paris.

II. Charles Culdoe Preuost des Marchands destitué, & Pierre Gentien mis en sa place.

III. Emprisonnement de plusieurs Bourgeois suspects d'estre du party d'Orleans, & plusieurs autres bannis.

LEs Parisiens continuans toûjours à soûtenir leurs passions auec chaleur, iusques à s'entremenacer d'assassinats, ou de gibets & de suplices, quand leur party seroit victorieux, le Comte de S. Pol ne craignit pas sans raison qu'il n'en arriuât d'horribles accidens, qui l'obligerent de proposer au Conseil, en presence du Duc de Guyenne, parce que le Roy estoit malade, qu'on y pourueût en diligence.

diligence. L'affaire fut renuoyée au iugement de huit du Conseil du Roy, qu'on choisit pour cela ausquels on en joignit autant du Corps de l'Vniuersité, & de celuy de la Ville de Paris: & ayant deliberé entr'eux de ce qui estoit à faire, ils mirent leur aduis par écrit, qu'ils presenterent le vingt-sixiéme d'Aoust au Duc de Guyenne, lequel demeura d'accord de ce qui suit. C'est à sçauoir, que le Roy & luy, pour plus grande seureté de leurs personnes quittassent la demeure de l'Hostel de S. Pol, qui estoit à vne extremité de la Ville, sans aucune fortification pour resister aux entreprises qu'on pourroit faire, & qu'ils vinssent habiter le Chasteau du Louure, comme plus capable de les deffendre, & d'attendre le secours s'ils y estoient inuestis. Que la Reyne seroit supliée par vne deputation solemnelle de gens de qualité, de reuenir à Paris, & qu'en cas de refus, elle souffriroit qu'on ramenat Madame la Duchesse de Guyenne à son mary, auec le Comte *de Ponthieu* son frere, & ses deux sœurs, que l'entrée de Paris seroit fermée à l'vn & l'autre des Ducs de Berry & de Bourgogne, afin d'euiter de tomber dans les mesmes dommages causez par leurs troupes l'année precedente dans les enuirons de la Ville. Que les Bourgeois pourroient faire la ronde au dedans des murailles de Paris, pendant le guet & les veilles de la nuit, & que les murs de l'Hostel de Neelle, qui ioignoient aux remparts, seroient rasez, & la porte de derriere bouchée par laquelle on sortoit aux champs: la necessité presente ne leur permettant pas d'auoir égard au mécontentement qu'en pourroit auoir le Duc de Berry, à qui cette maison appartenoit. Année 1411.

On leur accorda encore la destitution de Charles Culdoe, Preuost des Marchands, qui estoit suspect à plusieurs, & l'on leur donna le choix de six personnes des plus considerables, parmy lesquelles le Duc de Guyenne en éliroit vn en la charge de Preuost: il nomma par aduis du Conseil *Pierre Gentien*, personnage également recommandable par sa vertu & par le merite de ses Ancestres, & ayant esté auerty qu'il y auoit quelques particuliers, lesquels à ce qu'on disoit tout publiquement, entretenoient des intelligences dans la Ville, & qui menaçoient d'en donner l'entrée aux gens du Duc d'Orleans, ce Prince les enuoya arrester prisonniers; pour leur faire le procez, sur les preuues qu'on auroit de ce dont ils estoient accusez. Enfin, pour acheuer de satisfaire à tout ce que les Parisiens desirerent pour asseurer leur repos, & pour euiter la sedition, dont on estoit iournellement menacé depuis deux mois, & que les Ennemis attendoient auec impatience, pour auoir occasion de piller, on luy fit encore trouuer bon, qu'il fust publié de la part du Roy, dans tous les Carrefours & quartiers de Paris, que les seruiteurs & tous autres du party des Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *d'Alençon* eussent à en sortir, sur peine de la vie & de confiscation de leurs biens. Mais comme cét ordre estoit fort injurieux à ces Princes, il eut assez de peine à y consentir, & il fallut que le Peuple l'en priât plus d'vne fois en foule. Il le donna à l'importunité des le Goix, qui firent souuent clameur aux portes du Conseil, & qui crioient sans cesse, que c'estoit le seul moyen d'entretenir la Paix dans la Ville.

CHAPITRE DIXIESME.

I. La Picardie pillée & saccagée par les troupes du Duc d'Orleans,
II. Depute au Duc de Guyenne, & au Conseil du Roy,
III. Le Duc d'Orleans se saisit de Mont-lehery,
IV. Et ruine ses terres auec ses troupes.
V. Les Paysans quittent le Labourage, & prennent les armes pour le Roy,
VI. Et à la fin picorent, & chargent les deux partis.

Année 1411.

IE passe de l'ordre & de la Police de Paris, aux malheurs que le pays de Vermandois, qui est vne des meilleures & des plus riches Contrées de la Picardie pour sa fertilité, & qui estoit du Domaine particulier du Roy, & les autres cantons d'alentour soufrirent de la licence des troupes Orleanoises, dés le lendemain de la guerre declarée au Duc de *Bourgogne* par le Duc *d'Orleans*. I'emprunteray ce recit des Principaux de la Prouince, qui me l'ont communiqué tel qu'ils le firent au Duc de Guyenne & au Conseil du Roy; où ils furent deputez, & le voicy en propre termes. » Il y a déja six semaines, Prince tres-excellent, qu'ils » fourragent la Campagne, & qu'ils la traittent si cruellement, qu'elle est tantost » deserte & vuide d'Habitans, qui s'enfuient dans des lieux cachez, ou bien dans » les Villes fortes, auec ce qu'ils peuuent sauuer de leurs meubles, de leurs trou- » peaux, & de leur bétail, de mesme que s'ils estoient poursuiuis des feux & des » foudres du Ciel. Toute la Picardie estant comme abandonnée à la fureur des » gens de guerre, elle souffre tous les maux dont peuuent estre capables des gens » qui sont esclaues de toutes sortes de passions brutales, & cruelles, deshonnestes » & infames. Ils ont forcé les femmes, ils ont violé les filles, sans aucun respect » des Loix de la societé ciuile, & ils ont si outrageusement abusé des droits de » l'hospitalité, qu'ils ont pillé leurs hostes, & ils les pillent encore, enfonçans » les coffres, & emportant tout ce qu'ils ont de plus precieux dans leurs mai- » sons. Le commerce est ruiné par la détrousse de tous les Marchands qui tom- » bent entre leurs mains, & c'est particulierement vn crime capital pour les Bour- » geois de Paris, dont ils ont déja massacré bon nombre, & pour les Habitans » des Villes qui tiennent pour le Roy. S'ils ont fait grace de la vie à quelques- » vns, ils l'ont rachetée aux dépens de leur ruine, par d'excessiues rançons. Ils » les dépoüillent, ils les mal-traittent, & les renuoyent auec mille blasphémes » contre le respect qu'ils doiuent au Roy, allez vous en leur disent-ils, allez vous » monstrer à vostre fol de Roy; Allez demander protection à ce pauure idiot, à » ce faineant, & à ce miserable captif. Ce qu'il y a de plus horrible, apres vne » si étrange insolence, c'est qu'ils ont arraché les yeux, couppé le nez & les » oreilles à d'autres, & qu'ils leur ont dit tout de mesme, allez monstrer vo- » stre bonne mine à ces infames, & à ces traistres du Conseil du Roy. Cepen- » dant, Monseigneur, ils font à present guerre ouuerte au pays, ils brûlent les » maisons, & déja ils ont forcé & mis au pillage la Ville close de Roye, qui est » du Domaine de sa Majesté, & laquelle estoit pleine de Peuple & de biens. Il » y a vn corps de cinq cent Gascons, de tout temps Alliez & Confederez des » Anglois, qui portoient les armes sous le Comte d'Armagnac & sous le Con- » nestable de France, & qui sont à present commandez par vn Cousin dudit Con- » nestable, nommé *Bernard d'Albret*, homme vaillant & d'entreprise, qui s'est saisi » de la Ville de Ham, laquelle appartient en commun au Duc d'Orleans & au » Comte de Neuers. Comme c'est vn poste fort important, il ne manquera pas

d'en tirer de grands auantages pour la ruine du païs, & c'est bien son intention, si vous ne donnez ordre qu'on y remedie en toute diligence. Année 1411.

Ils faisoient bien connoistre, tant qu'ils estoient de Gascons sous ce Bernard d'Albret & sous le Comte *d'Armagnac*, qu'ils ne demandoient qu'à pouuoir trouuer en Campagne les troupes Bourguignonnes & Flamendes. Ils cherchoient des postes commodes pour cela, & ils se fussent saisis de Mondidier & d'autres Villes encore; si le Roy n'y eust ietté du secours, & si ceux du païs ne s'y fussent vaillamment opposez. Cependant le Duc d'Orleans, comme s'il n'eût rien sçeu de cette hostilité, alloit tantost de Coucy à Melun, par le païs de Valois, tantost il passoit le Soissonnois, feignant de n'auoir autre dessein que de se diuertir, & sans faire semblant de rien, il ietta secrettement des gens dans Montlehery, resolu d'en faire autant à Corbeil, & aux autres Ponts plus proches de Paris, s'il n'y eût trouué de la resistance. Cela fit dire à plusieurs qui le haïssoient, qu'il auoit bien plus d'enuie de faire mal à Paris, qu'à vn Ennemy déja défié. En allant & venant ainsi auec vne grande suitte de gens de guerre & de ses alliez, il consuma si bien tous les viures de ses Subjets, qu'il fallut que ceux de Clermont, de Beaumont, & des lieux circonuoisins, abandonnassent leurs maisons, pour chercher leur subsistance ailleurs auec vne misere digne de compassion; car on voyoit des ménages entiers courir les champs, pour demander à estre receus dans les Villes d'alentour, où l'on faisoit grande difficulté de les admettte, parce qu'elles tenoient toutes pour le Duc de Bourgogne.

Les Peuples de deçà les Riuieres de Seine & d'Oise ayant appris des fuyards des lieux où estoit la guerre, qu'on ne leur promettoit pas vn meilleur traitement, & qu'on se preparoit à tomber sur eux auec autant ou plus de cruauté, ils en eurent vne iuste épouuante, qui les obligea d'auoir recours au Conseil du Roy & au Preuost de Paris, pour leur donner moyen de se deffendre. Tous ceux de la Ville qui auoient du bien à la Campagne, appuyerent leur Requeste, mais comme il n'y auoit point d'autre expedient que celuy de repousser la force par la force, tout ce qu'ils purent obtenir veu le temps, fut qu'il leur fut permis de la part du Roy, de se mettre en deffense, & de faire main basse sur quiconque leur voudroient faire violence, sans qu'on les pût rechercher de la mort de ceux qu'ils auroient tuez en se deffendant.

Aussi-tost que les Païsans eurent aduis de cette permission, qui leur fut enuoyée par le Preuost de Paris, ils quitterent là tous les soins du labeur & de la culture des champs, ils voulurent faire les gens de guerre à leur tour, chacun d'eux chargea sur ses épaules vne Croix blanche mise en Sautour (c'estoit la Croix S. André, qu'on appelloit autrement la Croix Bourguignonne) brisée d'vne Fleur de Lys en cœur, & s'assemblant en diuers Corps, ils se firent des enseignes auec le mot *Viue le Roy*, comme pour se vanter qu'ils estoient ses plus fidelles seruiteurs.

Ie me souuiens à ce propos, d'auoir leu dans nos Annales de France, que les Païsans vne autre fois appellez à la poursuitte des Ennemis du Royaume, furent nommez *Brigantins*; mais parce que tous ceux-cy portoient des bastons ferrez en forme de piques, on les appella vulgairement les *Piquiers* ou les *Porte-piques*. Il est vray que quelques-vns d'entr'eux auoient des Arcs de bois, dont à peine on auroit pû tuer vn Moineau, & que leurs épées estoient si mal polies & si roüillées, que les Ennemis s'en mocquerent d'abord; neantmoins ils estoient conduits de bons & robustes Villageois, sous lesquels sortant des embuscades des Bois, ils en tuoient bon nombre, & principalement quand ils les surprenoient au fourrage & à la petite guerre. A la fin pourtant, la plus-part de cette milice s'estant aguerrie au brigandage, ils ne se mirent plus qu'à guetter les chemins, ils chargerent indifferemment toute sorte de passans, & l'on ne pouuoit plus trauerser les Bois & les Forests de part & d'autre, qu'auec vne grande escorte.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Grand Conseil tenu à Paris par le Duc de Guyenne,
II. Que les Creatures du Duc de Bourgogne persuadent de l'appeller au secours du Roy & du Royaume.
III. Lettres écrites à ce Duc au nom du Roy, pour l'y conuier.
IV. La plusspart des Villes, & Paris particulierement, en témoinent beaucoup de ioye.
V. Les Bouchers de Paris continuent leurs insolences, sous la conduite des le Goix & des saint-Yons.
VI. Obligent le Conseil de leur abandonner les personnes & les biens de ceux du party d'Orleans, & d'en donner des Lettres du Roy.
VII. Le Sire de Hugueville destitué de sa Charge de Maistre des Arbalestriers,
VIII. L'on saisit le temporel de l'Archeuesque de Sens, & de l'Euesque de Paris.
IX. L'on n'ose destituer le Connestable d'Albret, & l'on commet au Gouuernement de Guyenne au lieu du Duc de Berry.

Année 1411.

LE Duc de Guyenne informé des maux insupportables que faisoient les troupes auxiliaires du Duc d'Orleans, & des mauuais discours qu'ils tenoient contre l'honneur du Roy, il assembla le Conseil de sa Majesté, & i'ay sçeu de quelques-vns qui assisterent aux deliberations, qui durerent l'espace de quelques iours, qu'il voulut, pour la consequence de l'affaire, qu'on y appellât quantité de personnes considerables, qui s'y trouuerent auec les Chanceliers de France & de Guyenne, trois Euesques, & douze Officiers tant de la Chambre des Comptes, que du Parlement de Paris. Le Comte *de S. Pol* Gouuerneur de la Ville y assista aussi auec quelques autres Seigneurs, & i'ay appris encore des mesmes Conseillers, que les Partisans du Duc de Bourgogne ne manquerent pas d'exagerer hautement tous les maux dont l'Estat estoit menacé, & d'en rendre le remede » aussi difficile qu'il estoit important. Tout le monde sçait, direct-ils, que les » forces de la France sont aujourd'huy partagées en deux factions cruellement » animées, qui ne respirent que la vangeance, & qui n'ont autre dessein que de s'entre-exterminer: mais celuy-là des deux partys nous semble le plus condam- » nable, qui a refusé d'obeïr aux ordres du Roy, & qui a eu si peu de respect, que » de demeurer sous les armes, & non seulement de subsister aux dépens de ses Su- » jets contre le seruice de sa Majesté; mais de desoler la Campagne, de forcer les » Villes, & de faire des cruautez & des desordres qui ne se peuuent exprimer, & qui n'ont point d'exemples que dans les guerres les plus sanglantes, & les plus » iustes. Ces excez de desobeïssance & de rebellion, ces outrages faits aux Peu- » ples, & les dommages qui s'en sont ensuiuis, ne se doiuent point supporter, l'au- » thorité Royale y est blessée, & elle est encore plus irreparablement offensée, » par les injures que ces reuoltez ont vomy contre la personne mesme de nostre Souuerain.

» Apres auoir ainsi declamé contre le party qu'ils vouloient rendre le plus odieux, & apres auoir étably la necessité de l'opprimer en toute diligence, ils tomberent en conclusion sur la fin de leur discours, qui ne tendoit qu'à persua-

der, qu'il falloit que le Roy se declarast pour l'vn ou pour l'autre, & par consequent qu'il appellast à son secours le Duc *de Bourgogne*; sans lequel vray-semblablement, & s'il ne venoit en diligence, il seroit tres-mal aisé d'étouffer cette rebellion, & d'en chasser les Chefs & les Autheurs hors du Royaume. Comme la partie estoit faite dans le Conseil pour faire reüssir cét aduis, les suffrages de plusieurs furent violentez, & emportez de force, à ce qu'on dit, & il fut encore deliberé, que les Nobles qui n'auoient encore pris party ny d'vn costé ny d'autre, seroient mandez, pour se rendre en armes le vingtiéme du mois de Septembre prochain, sous les ordres du Duc de Guyenne, lequel en mesme temps fit écrire au Duc *de Bourgogne* la Lettre suiuante, de la part du Roy. Année 1411.

CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France: A nostre tres-cher Cousin *Iean Duc de Bourgogne*, salut & dilection. Comme ainsi soit que le crime de leze-Majesté ne se borne pas seulement aux seules entreprises que des Subjets furieux dans leur peruersité pourroient faire contre nostre vie, contre nostre personne, ou contre nostre honneur, & comme il s'étend aussi sur ceux qui dressent des parties, & qui brassent des factions criminelles, pour attenter à la ruine de nostre Royaume, & à celle de nos Subjets: Nous n'estimons pas que nous puissions souffrir auec patience, que quelques-vns de ce Royaume, ioints à des forces estrangeres, ayent eu la hardiesse d'entrer en armes dans le milieu de nostre Estat, & d'autant plus, qu'ayant voulu reprimer leur insolence par nostre authorité Royale, & leur ayant commandé de se retirer, ils ont méprisé nos commandemens, receu nos ordres auec des paroles de mépris, & continué d'exercer toutes sortes de cruautez sur nos Subjets. C'est auec beaucoup de regret, que nous sommes obligez de dire, qu'ils en ayent tué plusieurs qui se sont voulu mettre en deffense, que ceux qui se sont rendus, traisnent vne vie miserable sous le ioug d'vne mal-heureuse seruitude qui les accable, & qu'en plusieurs endroits ils ayent enleué les filles à la veuë de leurs peres & de leurs meres, & qu'ils les ayent comme arrachées à leurs parens, pour assouuir leur brutalité. Les femmes n'ont pas esté mieux traitées en leur honneur, ils les ont dépoüillées honteusement, ils les ont violées auec tout ce qui se peut inuenter d'outrages & d'affronts contre la sainteté du mariage. Tout ce que ie vous puis dire apres cela, mon tres-cher Cousin, c'est que ces horreurs continuent, & c'est qu'il paroist par les Villes qu'ils ont prises & données au pillage, par le sac & par le brûlement des maisons de la Campagne, & par la mort d'vn grand nombre de pauures gens, qu'ils ont esté chercher iusques dans les antres & dans les cauernes pour les enfumer, qu'ils n'ont autre dessein que de desoler, de détruire, & de saccager nostre Royaume. C'est dequoy i'ay voulu vous donner aduis, pour vous prier en mesme temps, par la fidelité que vous nous auez iusques à present gardée inuiolablement, & par l'amour que vous auez pour moy & pour mes enfans, de venir sans tarder auec toutes vos troupes, pour aider à chasser ces Rebelles hors du Royaume, & pour vous rendre d'autant plus digne de mes bonnes graces. Donné à Paris le vingt-huitiéme iour d'Aoust.

Quand on sceut par tout que le Roy auoit appellé le Duc de Bourgogne, par l'aduis de ceux qui portoient ses interests à la Cour, ceux de Paris & les Bourgeois des autres Villes en témoignerent beaucoup de ioye, & dés lors ils commencerent à prendre courage, & à mettre ordre à leur conseruation. L'on fit bonne garde contre les surprises qui pourroient arriuer de la part des troupes auxiliaires du Duc d'Orleans, & en mesme temps la populace de Paris recommença ses insolences sous la conduite de certains Bouchers, qu'on appelloit les *le Goix* & les *saint-Yons*, auec lesquels elle alla affronter le Conseil du Roy iusques en la presence du Duc de Guyenne, demandant auec des cris & des clameurs horribles, qui sont toute l'éloquence de cette sorte de gens incapables de respect & de ciuilité, qu'il leur fust permis de courre sus aux seruiteurs du Duc d'Orleans, & de ses Confederez, comme contre des Rebelles & contre des Ennemis du Roy & de l'Estat. Cela leur fut permis, & l'on ne leur refusa pas non

Année 1411.

plus, de s'emparer de leurs meubles, qu'on declara de bonne prise pour le premier occupant, comme aussi de prendre les armes dans les occasions qui s'en presenteroient, & de sortir de la Ville, s'il en estoit besoin, sous les ordres & sous les enseignes du Comte *de S. Pol*, de Messire Dauid Sire *de Rambures*, *d'Antoine de Craon*, ou *d'Enguerran de Bournonville*.

Ils en voulurent auoir des Lettres du Roy en diligence, qui furent publiées à son de trompe le vnziéme de Septembre, & par lesquelles ceux du party du Duc & de ses Confederez, estoient declarez priuez de tous leurs biens, deuolus au fisc du Roy, comme criminels qu'ils estoient de leze-Majesté: en vertu desquelles il estoit enjoint à tous Gouuerneurs, Baillys & Officiers de Iustice des Prouinces & des Villes du Royaume, de saisir & arrester tous leurs reuenus, sans épargner les Ecclesiastiques, & non pas mesmes les Reguliers. Comme plusieurs personnes se virent par ce moyen abandonnées à la discretion de la canaille, qui auoit toute liberté de leur faire insulte dans toutes les villes du Royaume, cela les obligea de se mettre sur leur garde, & de trauailler à leur seureté, en se ralliant ensemble pour la deffense commune de leurs personnes & de leurs biens.

Quelque temps apres, ceux du Conseil trauaillant à l'expedition des ordres du Duc de Guyenne, & à la recherche des personnes suspectes, qu'ils croyoient capables de nuire, ils creurent à propos de destituer le Sire *de Hangest* (Iean de Hangest S. de Hugueville,) de sa Charge de Maistre des Arbalestriers. Ce Seigneur lors absent de la Cour, estoit déja vieil, & d'vne race illustre & fidelle, mais on prit pretexte de le rendre suspect, à cause de certaines Lettres pretenduës interceptes, par lesquelles le Duc *de Bourbon* luy mandoit d'enuoyer au Duc d'Orleans les Arbalestes, & quelques autres engins d'Artillerie, qu'il luy auoit promis. Il ne fut pas le seul contre lequel ils s'emporterent, soit à tort ou à droit, mais toûjours puis-ie dire auec rigueur, ils traiterent encore plus mal l'Archeuesque de Sens de la Maison *de Montagu*, qui iusques alors auoit esté le principal Conseiller du Duc d'Orleans. Ils mirent en la main du Roy le temporel & le spirituel de son Eglise, & l'Euesque de Paris son frere en souffrit autant, & auec d'autant moins de iustice, que c'estoit vn bon homme, simple & paisible, qui, comme banny qu'il estoit, & priué par ordre du Roy de toute sorte de commerce & d'intelligence auec ceux de la Ville, n'estoit coupable que des larmes qu'il versoit au iuste ressentiment de la condamnation de son frere Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre de l'Hostel du Roy, qu'il estimoit iniuste. On n'en pensoit pas moins au Conseil du Roy contre Messire *Charles d'Albret*, Connestable de France, pour estre du party du Duc d'Orleans, & allié auec luy contre le seruice de sa Majesté & contre le bien de l'Estat; Mais comme il estoit Seigneur par succession de son pere de plusieurs Villes, & de beaucoup de Places dans le païs Bourdelois & en deçà, & comme il auoit l'honneur d'estre Cousin du Roy, l'on n'alla pas si viste. L'on ne luy donna pas si-tost vn successeur, & il fut plus épargné que le Duc de Berry, que les Chefs de la sedition declarerent estre iustement & raisonnablement décheu du Gouuernement de Guyenne; pour auoir persuadé les autres Princes à faire la guerre. C'est pourquoy, à l'insceu de ce Prince, & sans autre forme, l'on commit à sa place, de l'authorité du Roy & du Duc de Guyenne, pour Gouuerneur de cette Prouince, la meilleure du Royaume, le Sire *de S. Georges*, & vn certain Euesque dont i'ay perdu le nom.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne vient de Flandres auec plus de soixante mil hommes.*
II. *Bel ordre dans ses troupes, qui assiegent la ville de Ham.*
III. *Bernard d'Albret la deffend d'abord auec toute sorte de courage & de resolution,*
IV. *Et preuoyant la perte de la Place, se retire à Chauny.*
V. *La Ville pillée & presque brûlée.*
VI. *Haine entre les troupes Flamendes & Picardes du Duc de Bourgogne.*

APres toutes ces declarations, obtenuës par violence & contre l'ordre de la Iustice, tant du Roy, que du Duc de Guyenne, le Duc *de Bourgogne*, qui dés le premier iour de Septembre auoit receu auec autant de ioye que de respect les Lettres de sa Majesté, rauy d'auoir vn titre si fauorable pour marcher contre les Ennemis, mit ses troupes hors de Doüay pour entrer en Campagne. Ceux qui firent la reueuë, y trouuerent deux mil cinq cens tant Cheualiers, qu'Escuyers, & huit mil hommes d'armes, qui estoient precedez de cinquante mil pietons, tant Archers qu'Arbalestriers, Charretiers & Pionniers, qui conduisoient l'Artillerie & les machines, auec mil Chariots ou Charrettes, & auec tout l'attirail necessaire à vn Siege, mais particulierement auec des engins d'vne grandeur prodigieuse. Il y auoit aussi toutes sortes de viures & de munitions de guerre, & l'on auoit mesme destiné vn certain nombre de ces Charriots, pour porter ceux qui deuiendroient malades ou fatiguez, & afin qu'ils pussent camper en seureté, sans qu'on les put enleuer par surprise, l'on les attachoit tous ensemble auec de fortes chaisnes de fer. Année 1411.

Le Duc fit publier auant que de marcher, qu'on eut à s'abstenir de rien prendre à peine de la corde, c'est pourquoy les viures vinrent de toutes parts en son Camp, auec toutes sortes de marchandises, en telle abondance, qu'il n'y en auoit pas vn qui ne trouuast dans sa tente, toutes les commoditez qu'il pouuoit auoir chez soy: & cela facilita d'autant plus leur premier dessein, qui estoit de reprendre la ville de Ham, l'vne des plus considerables du païs de Vermandois, & qui appartenoit par moitié au Duc d'Orleans & au Comte de Neuers. Le Duc de Bourgogne ayant appris, que *Bernard d'Albret*, fameux Cheualier & le plus grand Capitaine de tous les Gascons, s'en estoit saisi, & qu'il y estoit auec cinq cens hommes d'armes, il voulut faire de cette occasion le premier coup d'essay de cette Campagne & de cette nouuelle guerre, & l'enuoya sommer de la part du Roy; mais il receut cette sommation auec iniures, & pour faire voir qu'il estoit capable de maintenir son orgueil & ses menaces, il sortit brusquement sur les Flamens, & les chargea deuant qu'ils eussent dressé leur Camp. Il en tua grand nombre, & fit vne belle retraite, auant que de pouuoir estre enueloppé, & accablé du reste de leur Armée.

Le lendemain, l'attaque commença, & les Assiegeans furent vertement soûtenus, autant de fois qu'ils vinrent à la charge, auec toutes sortes d'armes & de traits; mais il y auoit peu de remede contre l'effort de leurs machines, qui iettoient des pierres d'vne grosseur prodigieuse, & qui fracassoient tout ce qu'ils rencontroient dans la Ville. Les Habitans furent fort effrayez d'vne si prompte

Année 1411.

& si furieuse execution, qui ruina les Clochers & les Tours de l'Eglise principale, & qui emporta de mesme tous les endroits de la Place les plus éleuez : & le Duc bien content du courage de ses Flamens, vouloit tout d'vn temps faire passer la Riuiere qui trauerse la Ville, & approcher sa batterie, si les Picards ne s'y fussent opposez. Ils emporterent par leur obstination, que l'on attendroit le succez du lendemain, & quoy que les Assiegez eussent continué la mesme resistance & la mesme vigueur, ils ne laisserent pas de considerer qu'ils n'estoient point en estat de durer contre l'ardeur & contre la resolution determinée de deux Nations si vnies de vœux & d'intentions. Ils sçeurent aussi que la nuit ensuiuante ils deuoient approcher leurs machines pour les placer en des lieux encore plus aduantageux, & ne se sentant point capables de l'empescher, le manque d'esperance leur fit aussi manquer le cœur. Et *Bernard d'Albret* luy-mesme ne leur cela point qu'ils ne fussent reduits à la derniere extremité, » & apres les auoir assemblez : I'aurois tort mes amis, leur dit-il, si ie vous dissi„ mulois le mauuais estat de nos affaires, tout ce que ie vous puis dire en peu de „ mots, c'est que nous ne pouuons plus tenir, & qu'il ne faut rien attendre de la part des Ennemis. Nous sommes perdus si nous tombons entre leurs mains, » & partant, il n'y a plus de salut pour nous, qu'en nous tirant d'icy ; ie ne » vous conseille pas la fuite, mais ie suis obligé de vous auertir du peril où nous » sommes exposez.

Tous goûterent son aduis, ils resolurent de l'executer la nuit suiuante, & ayant fait sortir les Habitans par la porte qui n'estoit point assiegée, ils partirent au poinct du iour, apres auoir amusé les Bourguignons de leurs rondes autour des murailles, & fait en apparence toutes les mines de gens qui ne demandoient que d'estre attaquez. Ils se retirerent à Chauny, & le Duc de Bourgogne & le Duc *de Brabant*, presque aussi-tost aduertis de leur fuitte, donnerent la Ville au pillage aux soldats, pour les recompenser & pour les mettre en curée ; mais quoy qu'ils eussent fait publier qu'ils ne tuassent que ceux qui se voudroient mettre en deffense, & qu'on ne brûlast point, il fut impossible de les retenir dans le deuoir. Ceux qui estoient accoûtumez aux sacrileges forcerent les Eglises & les volerent, ils en arracherent les femmes & les filles, qui s'y estoient refugiées pour asseurer leur honneur ; & les Ducs qui en furent aduertis, eurent bien de la peine à les tirer de leurs mains pour les renuoyer à leurs peres & à leurs maris. D'autres sans aucune consideration ny d'aage, ny de sexe, & non pas mesmes des Ordres sacrez, tuerent tout ce qu'ils trouuerent sans resistance, ils entrerent dans les maisons, & apres leur charge faite de toute sorte de butin, ils y mirent le feu, qui embrasa la plufpart de la Ville. Ceux qui furent presens à cette prise, disent qu'il y eut querelle pour le partage du butin, dont les Picards voulans la meilleure partie, les Flamens leur reprocherent qu'ils estoient cause de la fuitte des Ennemis, qu'ils auoient fauorisée par leur temporisement. Cela fit naistre entr'eux vne discorde si mortelle, qu'ils se fussent plus volontiers entre-battus, & qu'ils se haïrent plus que les Ennemis mesmes, tant que dura cette Campagne.

CHAPITRE

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Comte de Neuers ruine la Comté de Tonnerre,
II. En haine du Comte, qui auoit quitté le seruice du Duc de Bourgogne, & pris party contre luy, pour éuiter le châtiment d'vn rapt commis en sa Maison,
III. Et quitte le païs au seul bruit de la marche des Orleanois.
IV. Le Duc de Bourgogne demande assistance à l'Anglois,
V. Qui luy enuoye du secours sous le Comte d'Arondel.
VI. Le Duc suspect par cette alliance, est accusé de diuerses intelligences auec les Ennemis de l'Estat,
VII. Dont il se iustifie enuers le Duc de Guyenne.

APres la fuitte des Assiegez, & la ruine de Ham, le Duc de Bourgogne manda le Comte *de Neuers* son frere, le Duc *de Lorraine*, & Messire *Iean de Chalon*, Prince d'Orenge, qui auec des troupes Lorraines & Bourguignonnes, couroient & desoloient le païs du Comte *de Tonnerre*, que les Princes de Bourgogne auoient dans vne mortelle auersion, dont il est à propos de donner le sujet, puis qu'il le détacha de leur Alliance & de l'interest de sa Maison. C'est que ce Seigneur possedé d'vne passion des-honneste, auoit esté si hardy que d'enleuer d'auprés de la Duchesse de Bourgogne, vne fort belle Damoiselle sa parente, fille d'vn illustre Cheualier du païs d'Arragon, nommé Messire *Pons de Perilleux* : & pour donner couleur à son crime deuant les hommes, d'vne maniere encore plus odieuse deuant Dieu, il auoit esté si iniuste & si temeraire que de l'espouser, au preiudice d'vne femme legitime, qu'il repudia pour continuer vn commerce si indigne d'vne personne d'vne si illustre extraction. Comme il ne doutoit pas que le Duc de Bourgogne ne vangeast sur luy le iuste ressentiment de la Duchesse sa femme, il ne trouua point d'autre expedient pour éuiter le chastiment qu'il meritoit, que de se ietter dans le party du Duc d'Orleans : & pour ioindre l'infidelité au rapt & à l'enleuement, il luy transfera l'hommage de sa Comté qu'il tenoit du Duc de Bourgogne. Année 1411.

Il méprisa l'entremise de Messire *Iean de Chalon* son oncle, & de ses autres parens, il se mocqua de leurs prieres, & de l'offre qu'ils luy firent de le remettre aux bonnes graces du Duc, & de sauuer ses biens du danger où il les auoit exposez, s'il vouloit reconnoistre sa faute. C'est pourquoy le Comte de Neuers irrité de sa defection, entra en armes dans sa Comté de Tonnerre, où il assiegea & prit la ville de Rougemont, qui estoit fort riche & bien peuplée, laquelle il pilla auec trois autres Places voisines. Cela fait assez heureusement, auec deux mil tant Cheualiers qu'Escuyers, le Comte de Neuers apprit que le Duc d'Orleans estoit déja arriué à Montargis pour le venir charger, & quoy qu'il n'eust que quinze cens hommes, il aima mieux quitter la partie, pour aller ioindre son frere. Il se separa du Duc *de Lorraine*, qui de sa part fut contraint de retourner à la deffense de son Estat, pressé par les armes de ses Ennemis, & cela fit dire hautement aux gens du Duc d'Orleans, que le Comte auoit lasché le pied deuant eux. Ils prirent cela pour arrhe d'vne victoire asseurée, & firent courir des écrits de cette fuitte,

Année 1411.

comme d'vne action honteuse à leurs Ennemis, qui deuoit releuer la force & la iustice de leur party.

Ie pouuois remarquer dés la fin du mois de Iuillet, que les Ducs d'Orleans & de Bourgogne enuoyerent au Roy d'Angleterre pour luy demander du secours, mais i'ay voulu donner tout de suitte & sans interruption, les motifs & les progrez de cette fascheuse guerre, auparauant que de toucher cette particularité, qui surprit fort tous les bons François. Ie fus étonné comme les autres, de ces Ambassades des deux partis vers vn Prince ennemy, & m'estant enquis quelle en estoit la fin, il me fût dit que le Duc d'Orleans faisoit supplier ce Roy, en consideration de la parenté qui estoit entr'eux à cause de la feuë Duchesse sa mere, de ne point assister le Duc de Bourgogne, & de le fauoriser plûtost que luy, si son dessein estoit de prendre quelque part en cette guerre; mais que l'Anglois auoit répondu qu'il estoit engagé enuers le Duc de Bourgogne, & qu'il auoit esté obligé d'accepter ses offres; de crainte d'irriter ses Subjets, s'il manquoit de profiter de cét auantage. Quoy que le commun ait voulu penser de cela en faueur du Duc de Bourgogne, il est certain qu'il estoit si auant en Traité auec le Roy d'Angleterre, qu'il auoit promis sa fille pour son fils aisné. L'alliance s'estoit negotiée & par Deputez & par Lettres, & ce fut en execution d'vn des Articles, que l'Anglois luy enuoya le Comte *d'Arondel* auec huit cens hommes d'armes & mille Archers.

Tout le Royaume se scandalisa fort, qu'il eut ainsi recherché le secours & l'appuy des Ennemis capitaux du Royaume, l'on en parla à la Cour & ailleurs auec toute la liberté, & auec tous les prejugez qu'on pouuoit établir sur vne si funeste alliance, & l'affaire éclatta iusques à faire dire tout publiquement par tout, que le Duc auoit donné des entrées à l'Anglois par les Ports plus fameux de Flandres, c'est à dire, par l'Escluse, par Dixmude, par Dunkerke, & par Grauelines. L'on adjoûta mesmes qu'il auoit promis de releuer de luy le Comté de Flandres, & qu'il s'estoit obligé de l'assister de toutes ses forces, pour la restitution des Duchez de Normandie & de Guyenne, perdus par ses predecesseurs. I'ay pourtant veu des Lettres de luy écrites au Duc de Guyenne, qui les receut au Chasteau du Louure; par lesquelles il protestoit bien du contraire, disant que tous ceux qui faisoient courir de tels bruits contre sa fidelité, en auoient faussement menty, & remerciant le Roy & le Duc, de n'auoir point voulu adjoûter foy à des calomnies, qu'on auoit inuentées pour le rendre suspect de choses ausquelles il ne pensa iamais: promettant d'estre toute sa vie fidelle au Royaume, & de seruir le Roy & ses Enfans, enuers & contre tous. Apres cela, parlant de la prise de Ham: « Nous sommes venus deuant cette Place, disoit-il, nous auons liuré plusieurs « assauts aux rebelles qui l'occupoient, mais quand ils ont veu qu'on rangeoit « les machines en batterie autour de la Ville, ils s'en sont fuis. C'est pour« quoy dés auiourd'huy douziéme iour de Septembre, mes troupes sont en marche pour les aller chercher.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Le Duc de Guyenne rétablit Pierre des Essars Creature du Duc de Bourgogne, en sa Charge de Preuost de Paris.
II. L'on enuoye à la garde des Ponts & des passages,
III. Et l'on met Garnison à S. Denis.
IV. La plusspart des villes de France, se declarent contre les Orleanois.
V. Enguerran de Bournonville Gouuerneur de Senlis, fait la premiere sortie en Campagne, & le premier exploict de cette guerre.
VI. Les Paisans défaits par le Comte d'Armagnac.
VII. Le Duc d'Orleans en Campagne auec vne grande Armée,
VIII. Va affronter le Bourguignon en Picardie.
IX. Le Duc de Bourgogne décampe, & est abandonné par la diuision suruenue entre ses troupes.
X. Les Orleanois perdent l'occasion de le défaire, ne songeans qu'à se saisir de Paris, pour le piller.

LE Duc de Guyenne rauy de cette bonne nouuelle, accorda aux Parisiens le rétablissement de Messire *Pierre des Essars*, qu'ils auoient receu auec honneur, en sa Charge de Preuost de Paris, en destituant par ce moyen Messire *Bruneau de S. Cler*, qui en auoit esté pourueu en sa place, & lequel il exhorta de continuer ses seruices dans sa Charge de Maistre d'Hostel du Roy, qu'il auoit exercée depuis long-temps auec beaucoup de fidelité. Apres cela, par le Conseil du nouueau Preuost, l'on choisit dans toutes les Dixaines de Paris, qui auoient sous soy soixante hommes d'armes chacune, sans y comprendre les Arbalestriers, vn Corps de huit cens bons hommes, qu'on enuoya à la garde des Ponts de Creil sur Oise, de S. Cloud, & de Charenton, & de la ville de Corbeil sur Seine; pour établir la seureté des viures, & pour entretenir le trafic de Paris. Ce fut aussi par son aduis, qu'on pourueut à la garde de la Ville & de l'Abbaye de S. Denis, qui n'estoient ny assez bien murées, ny assez munies d'hommes, & que le Conseil y commit Messire *Robert de Chastillon*, braue Cheualier quant à sa personne, mais qui fut assez mal accompagné de cette soldatesque Parisienne, presque toute composée de menus Artisans, iusques-là sans aucune experience de guerre, & qui furent plus à charge & aux Habitans & aux Religieux, que de francs soldats. Cette canaille plus adonnée à la mangeaille, à la crapule, & au ieu des dez, qu'au métier des armes & à la garde des Places, n'eût pas fait trois nuits de guet, qu'elle s'aduisa de murer la porte dont on sort de l'Abbaye dans les champs; de crainte, disoient-ils, que les Moynes n'appellassent les Armaignacs, & dés l'heure ils firent complot entr'eux de piller les plus riches du Conuent, si l'on manquoit de les bien payer.

Année 1411.

Il auoit esté auparauant resolu qu'ils passeroient pour milice Royale, défrayée neantmoins de l'argent de Paris, mais les Bourgeois n'y pouuans plus satisfaire apres six iours, parce que les Garnisons & Gardes des Ponts & des Riuieres passoient le nombre & la dépense qu'on auoit promise au Roy & au Duc de Guyenne; il fallut que l'Eglise y suppleast d'vne taxe de cent liures parisis, & ie ne sçaurois laisser passer cette occasion, sans reprocher à ceux du Conseil du

Année 1411.

Roy, que c'estoit bien mal profiter des exemples de la pieté, & de la deuotion des predecesseurs de sa Majesté, qui exposoient leurs personnes & leurs biens pour la deffense de ce Royal Monastere, chery de nos Roys comme la Maison du principal Patron de l'Estat, non seulement contre l'incursion des Payens, mais contre des Chrestiens mesmes leurs Ennemis, quand il auoit besoin de leur secours pour sa conseruation, comme l'on peut lire en plusieurs lieux des Annales de France. Ie m'écriay vn peu contre cette nouueauté, & ie m'en plaignis à quelques personnes d'honneur, qui me répondirent : Il faut donner cela à » la condition du temps, pour ménager la bourse & les affections des Parisiens, » qui par leur exemple ont excité toutes les autres villes du Royaume à demeurer » fidelles au Roy, & aux Enfans de France, pour lesquels vous les voyez tout prests » à sacrifier leurs biens & leur propre vie.

En effet, Paris n'estoit pas la seule des Villes du Royaume qui se fût declarée pour ce party, toutes les autres qui ne reconnoissoient de Seigneur que le Roy, ou qui craignoient, ou qui haïssoient le Duc d'Orleans, estoient en armes, & tiroient de leurs murailles sur les Orleannois, criant apres eux que c'estoient des *Armignacs*, des traistres, des rebelles, & des proscripts. Mais le premier qui osa sortir en Campagne, fut vn vaillant Escuyer du party Bourguignon, nommé *Enguerran de Bournanuille*, Capitaine pour le Roy dans Senlis, qui donna sur leur arriere-garde, & qui fit vn beau & rude combat, où il perdit vn sien Neueu, tua beaucoup d'ennemis, & ramena grand nombre de chariots & de butin. Au sortir delà, ils n'eurent gueres meilleur marché des Paysans, autrement appellez Brigantins, qui dresserent plusieurs embuscades au bagage, mais ayant irrité les gens du Comte d'Armagnac, ils les allerent lancer & vener dans les bois comme des bestes sauuages, & en vn iour, ils firent curée de sept cent de ces Villageois.

Le Duc d'Orleans, cependant, vint de Dammartin à Wiermes, & de là passa au Pont de Beaumont sur Oise, où ayant fait la reueuë de son Armée, il s'y trouua huit mille Cheualiers ou Escuyers, & douze mil autres Gendarmes, sans comprendre les Arbalestriers & la menuë soldatesque, puissance capable d'exterminer beaucoup de Nations barbares, mais qui par malheur n'estoit destinée que pour la ruïne de la Patrie. Il partagea là ses forces en trois corps, & donnant l'Auant-garde au Comte *d'Armagnac*, & l'Arriere-garde au *Comte d'Alençon*, il se mit à la teste du Corps de bataille; dont il distribua le commandement entre les autres Princes. Ainsi il marcha en bel ordre veritablement, & d'vne maniere à faire loüer sa conduite & son courage, s'il eut esté affronter les Ennemis des Fleurs de Lys ou de la Croix. Il laissa la garde du Pont à vn de ses Cheualiers, pour tirer des viures & des fourrages de ce costé-là, s'il en auoit besoin; mais il ne fut pas plûtost party, que le Preuost de Paris y enuoya la milice Parisienne qui estoit à S. Denis, auec vn Secretaire qui portoit les ordres du Roy pour leur reception dans la Ville. L'on y obeït sans resistance, & aussi-tost, la soldatesque rompit la grande Arche du Pont, pour garder le passage sous le commandement du Vidame *d'Amiens*, & comme c'estoit vn Seigneur de grande reputation, l'on s'étonna d'autant plus qu'il eut abandonné ce poste au deuxiéme iour, & qu'il se fût retiré secrettement. Les Parisiens rejettant sur luy le desordre & la frayeur où les mit cette soudaine retraitte, faite en pleine nuit, ou plûtost cette lasche fuite, il répondit qu'il auoit encore eu trop de patience, de demeurer si long-temps auec des gens sans discipline, & incapables des trauaux de la guerre, auec lesquels il n'y auoit à gagner que de la honte & du deshonneur.

Les deux Chefs de Part estoient puissamment accompagnez, comme nous auons veu, & le Duc d'Orleans auoit sous ses Enseignes vne formidable suitte, de François, de Bretons, de Normans, de Gascons & d'Allemans, qu'il mena droit à Montdidier; où il arriua vers la fin du mois de Septembre, & trouuant son ennemy prest à le receuoir auec vne grande Armée de Bourguignons, de Sauoyards, & de Flamens, ils demeurerent campez, l'espace de prés de neuf

iours à moins de dix lieuës l'vn de l'autre. Ce voisinage donna lieu à plusieurs courses, à diuerses rencontres, & à toute sorte de partys, qui furent assez sanglans; mais l'on croyoit que ce n'estoit qu'vn essay de leurs forces, pour en venir à vne iournée decisiue; qu'on tenoit pour si asseurée, qu'on publioit tous les iours qu'elle estoit acceptée & resoluë de part & d'autre, & c'est ce qui donna lieu à diuers sentimens. Les indifferens ne se soucioient pas quel party vainquit, pourueu que la guerre cessât, & ne souhaittoient autre chose que de voir l'vn des deux abbatu, afin que l'autre demeurat paisible dans la possession du Gouuernement & de l'authorité, qui estoit veritablement le seul interest de la prise des armes. Mais d'autres plus affectionnez au bien & à l'honneur de la Patrie desiroient auec passion, que cette discorde ciuile & domestique suruenuë entre des Freres, des Cousins, des Compatriotes, & des Amis, ne fit pas perdre à la France vne si belle & leste Milice, capable de la mieux seruir dans vne meilleure cause; & c'est ce qui arriua selon leurs vœux, quoy que peu heureusement à la verité, pour l'honneur & pour la reputation des deux Aduersaires. Année 1411.

Ie ne me souuiens point d'auoir iamais veu, qu'vne si belle Assemblée de Cheualiers & de Gendarmes, se soit separée sans rien faire, & l'on en eut l'obligation à la contrarieté d'aduis entre les Nobles de l'Armée du Duc d'Orleans, qui employerent tout le temps en des deliberations inutiles. La ieunesse qui trouuoit beaucoup d'égalité dans le nombre des deux Camps, ne vouloit pas qu'on differat la bataille, les anciens au contraire, concluoient que l'on ruinat l'Ennemy par diuers partys sans rien hazarder: & quand ils sçeurent qu'il vouloit faire retraitte, ils manderent à leurs amis & à tous ceux de leur connoissance; Nos traistres Aduersaires n'ont pû soustenir la presence de nos Seigneurs, ils « laschent le pied & s'enfuyent honteusement. Il est vray que le Duc de Bourgo- « gne décampa le premier, & m'estant enquis de ceux du party contraire, quel sujet il en auoit eu, ils me dirent qu'il n'auoit pas toutes ses forces ensemble, & que les Picards estoient mortellement animez contre les Flamens, pour l'inegalité du partage du pillage de Ham. Ils adjoûtoient à ces raisons, que le Duc auoit fort encouragé les Flamens à ne point apprehender le petit nombre de l'Auantgarde des Ennemis; mais qu'ayans fait reconnoistre leur force & leur contenance, la peur les saisit aussi-tost, & qu'ils manderent au Duc, qu'ils ne les attendroient pas dauantage, que le terme du seruice qu'ils luy auoient promis estoit expiré, & qu'ils se vouloient retirer dés l'heure mesme, c'estoit le iour de S. Cosme & S. Damian, ils s'enfuirent sans que personne les poursuiuist; dequoy les Picards s'estant apperceus, ils déchargerent leur colere sur leurs équipages, ils se gorgerent de butin, & tout d'vn temps dirent Adieu au Duc de Bourgogne, & s'en allerent chacun chez soy.

Ceux qui sçauent la guerre, disent, que si au mesme temps de ce délogement les Chefs du party d'Orleans eussent permis à leurs troupes si auides de butin, de leur donner en queuë, que le long embarras du passage de la Somme, leur eut donné lieu de les charger auec aduantage, & de remporter l'honneur de cette Campagne. Ce ne fut pas le sentiment des plus vieils Chefs, Mes Seigneurs, di- « rent-ils aux Princes, il faut songer à quelque chose de plus grand & de plus vtile « au party, & par leur conseil, on retourna à Verberie, & l'on fit vn Pont de bois sur la riuiere d'Oyse, pour le passage des chariots & des cheuaux, par ce moyen ils s'ouurirent le chemin du Parisis, & ils s'y ietterent auec tant d'impetuosité, qu'on pouuoit bien dire qu'ils en vouloient plus à la Ville de Paris qu'à cét Ennemy, qu'ils faisoient mine de haïr si capitalement. Pour en dire la verité, ils ne pensoient qu'à rentrer en possession de leurs maisons, que les Officiers du Roy auoient saisis, & à se recompenser au centuple de la perte de leurs meubles, sur le pillage & sur les rançons de certains Bourgeois, & mesmes ils s'en vantoient publiquement, comme d'vne chose toute infaillible. Aussi le sçeut-on bien faire entendre aux Parisiens, qui ne furent pas peu épouuantez, d'aprendre que leurs chaisnes estoient déja données à vn certain Cheualier, que déja les Chefs partageoient entr'eux la rançon des plus riches, & qu'il n'y en auoit au-

Année 1411.

cun qui ne se retint des prisonniers. Ils songerent serieusement à leur conseruation, ils tinrent Conseil à la Ville, & la conclusion fut, qu'il valloit mieux mourir, que de consentir à la perte de leurs Priuileges, que de soûmettre leur vie & leur liberté à vne si dure & si honteuse condition, & que de se resoudre à voir la ruine & la destruction d'vne partie de la Ville, & leurs biens & leurs personnes exposez à la discretion de leurs Ennemis; dont la violence estoit dautant plus à craindre, qu'ils n'auoient point d'autre dessein que de les piller.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Iean de Chalon Prince d'Orange enuoyé à S. Denis, met la Ville en deffense,

II. Et dés le lendemain est inuesty par le Duc d'Orleans.

III. Le Duc se iustifie par Lettres, des attentats & des entreprises pretenduës, à luy imputées & à tous ceux de son party, par la confession & par le testament de mort de Vinet d'Espineuse.

IV. Comme font aussi plusieurs Seigneurs de son party, cy-apres nommez,

V. Qui declarerent les iustes motifs de la prise des armes.

APeine le Duc d'Orleans eut-il passé la riuiere d'Oyse, qu'il eut aduis que Messire *Iean de Chalon* Sire d'Arlay, Prince d'Orange, estoit déja à Loures, auec quatre cens lances qu'il amenoit au seruice du Duc de Bourgogne, dont il ignoroit la honteuse retraite; mais comme il l'alloit charger, c'est à dire, comme il l'alloit défaire, ce Prince qui ne pouuoit faire ferme sans temerité auec si peu de forces contre vne Armée, gaigna en diligence la Ville de S. Denis; où n'ayant pû se faire receuoir, il se retira encore plus viste dans Paris. Le Duc de Guyenne, le Conseil du Roy & les principaux de la Ville, l'y receurent auec ioye, & auec toute sorte de bonne chere, & comme ils s'estimerent assez forts pour leur defense, ils ne creurent pas le pouuoir mieux employer qu'à celle de la mesme Ville de S. Denis, qu'ils craignoient extrémement de voir tomber sous la puissance du Duc d'Orleans, déja declaré Ennemy de l'Estat: & apres auoir receu son serment, de n'y receuoir personne sans vn exprés commandement du Roy, ils l'enuoyerent mettre en possession par le Preuost de Paris, qui le Samedy troisiéme iour d'Octobre luy remit les clefs entre les mains de la part du Roy, & luy recommanda particulierement l'Eglise; laquelle il promit de garder en personne, & deslors il y mit vnze de ses meilleurs hommes d'armes.

Il donna la garde de la porte de Pontoise, à *Thibaud de Neufchastel*, celle de la porte de S. Remy à Messire *Iacques de Vienne*, celle de la porte de Paris à M. *Philippe de Vienne*; mais parce qu'il y auoit vn grand espace, depuis cette porte iusques à la Tour où l'on met les Criminels condamnez, il laissa le soin de le garder à Messire *Mathieu de Bonnay*: & quoy qu'il y eut vne closture de murailles depuis la mesme porte de Paris iusques à celle de Seine, comme c'estoit l'endroit le plus propre à faire l'attaque & à donner vn assaut, il y commit Iean de Beauuoir. En mesme temps, il commanda aux Habitans de faire le guet, & bonne garde de iour & de nuit, il leur fit emplir des bariques de pierre pour ranger sur les murailles, & tout cela se fit en vn iour, auec autant de diligence, que s'il eut preueu d'estre assiegé dés le lendemain, comme il arriua en effet. Le Duc d'Orleans s'y presenta auec sept Escadrons, & les portes luy ayant esté

refusées, il logea ses troupes à S. Oüyn, & en treize autres Villages dautour de Paris, & forma vne espece de Siege. Année 1411.

Ce fut en son quartier de saint Oüyn qu'il eut aduis que Messire *Vinet d'Espineuse*, Cheualier Picard qui estoit de sa Maison, lequel on auoit executé à mort la semaine precedente, pour auoir pillé le Faux-bourg de Pontoise, auoit declaré dans son interrogatoire que tous ceux du party d'Orleans auoient toute sorte de liberté de courir & de saccager, & qu'il auoit encore confessé que le dessein des Princes Confederez, estoit de partager le Royaume, & de mettre le Duc d'Orleans dans le Throsne. Il se voulut purger du reproche d'vne si noire trahison, & pour faire voir que c'estoit vne calomnie, il produisit le témoignage des Seigneurs & des Nobles qui estoient auprés de luy, qui furent, le Comte *de Roucy*, *Iean* Sire *de Hangest* grand Maistre des Arbalestriers de France, *Geofroy le Maingre* dit Boucicaut, le Sire de *Montbazon*, Amé de Sarrebruche, *Guillaume le Bouteiller*, Gadifer de la Salle, Iean *de Malestroit* Sire de Combour, Iean *Sire de Fontaines*, Guillaume *Sire de Braquemont*, Hugues *d'Amboise* Sire de Chaumont, François *d'Aubiscourt*, François *de l'Hospital*, le Baudran *de la Heuse*, Guillaume *Bataille*, Robert de *Bonnay*, Loüis *de Culant*, Loüis *de Bourdon*, Iean *de Dreux*, le Galois *d'Acy*, Raoul Sire *de Gaucourt*, Guillaume *de Trie*, Pierre de *Mornay*, dit Gauluet, & le Sire *de Guitry*. Ils écriuirent au Roy & au Duc de Guyenne, au nom de tout le party, des Lettres pleines de respect, & d'asseurances de leur fidelité inuiolable, seellées de leurs Seaux, qu'ils enuoyerent par deux Herauts d'armes, par lesquelles ils les supplioient de ne rien croire de la part de leurs ennemis au prejudice de leur honneur & de leur deuoir, & de tenir pour traistres & pour menteurs, tous ceux qui leur voudroient donner de mauuaises impressions des desseins & de la conduite du Duc d'Orleans & de ses Alliez. Ils les asseuroient de n'auoir iamais eu la moindre pensée contre l'authorité Royale, & qu'ils ne manqueroient au seruice & au respect qu'ils leur deuoient: & protestoient de n'auoir pris les armes, & de n'auoir offert leur seruice aux Princes Confederez, que pour vanger la mort ignominieuse, & scandaleuse à toute la France, du feu Duc d'Orleans, pour deliurer le Roy du ioug d'vne honteuse seruitude, & pour rétablir son honneur & l'ordre & la Iustice dans son Royaume. Ie sçay bien que le Preuost de Paris receut ces Lettres: mais ie ne sçay s'il les rendit au Roy & au Duc: quoy qu'il en soit, il fit fort mauuaise mine aux Herauts, il les renuoya auec injure, les appellant traistres & perfides, & leur deffendit sur peine de leurs testes, d'auoir iamais la hardiesse de se charger de telles commissions.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Les Orleanois se preparent à l'attaque de S. Denis,
II. Détournée par vn deluge merueilleux.
III. La Ville blocquée, & assiegée par les Bretons.
IV. Amé de Sarrebruche tasche en vain de pratiquer le Prince d'Orange,
V. Qui continuë sa braue resolution de se bien deffendre.
VI. Et qui ne compose qu'à l'extremité.
VII. Capitulation du Prince d'Orange.
VIII. Autre Traitté particulier.
IX. Le Prince d'Orange & les Bourguignons loüez de leur bonne conduite,

X. Et les Habitans de S. Denis taxez de mauuaise volonté enuers l'Abbaye.
XI. S. Denis rendu aux Orleanois,
XII. Au grand regret des Parisiens.

Année 1411. PEndant que l'Armée Orleanoise campoit proche de Paris, certaine Compagnie de Bretons firent vne partie contre la Ville de S. Denis, qui emporterent de force le Faux-bourg de S. Remy, & poussant plus outre, ils attaquerent la porte pour entrer dans la Ville; mais ils en furent viuement repoussez par Messire *Iacques de Vienne* & par ceux qu'il commandoit. Comme c'estoit le dessein des Orleanois de s'enrichir du pillage de cette Ville pour se recompenser des frais de la guerre, ils y vinrent le iour suiuant auec toutes leurs troupes, & s'estant campez entre la porte de Paris & celle de Seine, le Duc d'Orleans enuoya sommer Messire *Iean de Chalon* de rendre la place, ou de se preparer à soûtenir le lendemain vn assaut general. C'est à quoy il se disposa toute la nuit, comme braue Cheualier qu'il estoit, & comme vn Capitaine experimenté au métier des armes, il fit murer les portes, il mit sur les remparts vne bonne garde d'Arbalestriers, il y rangea ses engins, & munit principalement la plus foible de ces portes, qui est celle de Seine. Enfin il apporta tous les ordres necessaires à vne vigoureuse resistance, & encouragea tous les Chefs, les Nobles, le Bourgeois, & le soldat, à le seconder en ses trauaux.

Nonobstant tous ses soins & sa genereuse resolution, ce n'estoit pas l'opinion des prudens, qu'il pût tenir contre vn si grand nombre d'Assiegeans, & il est dautant plus croyable que cette entreprise estoit humainement impossible, puis que Dieu fit vne espece de Miracle pour la conseruation de cette Ville: car l'on ne doute nullement qu'il ne l'ait accordée à l'intercession de la Vierge, du bienheureux Areopagite & des saints Martyrs, & que ce n'ait esté sa prouidence, qui forma de toutes les nuées du Ciel, ce merueilleux amas de nuës & de tenebres, qui creuerent au moment mesme de l'assaut, & qui firent vn si étrange deluge, qu'on reconnut visiblement que ce ne pouuoit estre vn effect de la nature, si elle n'auoit esté commandée de la grace. Les Assiegeans demeurerent tout le iour à couuert, & la Ville, & l'Eglise, furent pour cette fois deliurées d'vn peril tout present & presque ineuitable. Les Ennemis ainsi rebutez pour ce coup, se contenterent de laisser les Bretons pour faire le Siege, ils continuerent de faire la guerre à Paris, où ils employerent particulierement les troupes qui estoient en quartier, à Montmartre, & à la Chappelle. Mais les Bretons n'oublierent rien pour venir à bout de leur entreprise, ils firent tous les iours de sanglantes attaques du costé de la porte de Seine, qui estoit l'endroit le plus foible, comme nous auons dit, & pour en haster le succez, ils firent apporter toute la charpente des loges du Lendit, pour en composer des machines, & pour faire des logemens. Ils en bastirent entr'autres des portes & des tours roulantes, qu'on appelle en termes de guerre, des chats & des vignes, pour combler le fossé & pour aller à la contrescarpe & à la muraille: & en mesme temps, afin de ioindre la famine aux fatigues des Assiegez, ils trauaillerent à détourner le cours de la riuiere de Crou, qui faisoit moudre les moulins, & qui rendoit vn costé de la Ville inaccessible, & tascherent de rompre le mur qui soûtenoit & qui retenoit les eauës, pour les faire écouler.

Pendant qu'ils s'occupoient à ce penible ouurage *Amé de Sarrebruche* s'estant abouché auec Messire *Iean de Chalon*, il luy voulut faire entendre qu'il auoit eu tort de refuser l'entrée de la Ville au Duc d'Orleans, qu'il sçauoit auoir amené vne Armée inuincible pour le seruice du Roy, & pour le bien du Royaume, il luy témoigna encore, qu'il estoit fort étonné de la voir dans vn si mauuais party sous vn Chef si Criminel qu'estoit le Duc de Bourgogne, lequel il luy conseilloit de quitter, de se retirer auec ses gens, & de remettre vne place qu'il ne pouuoit

uoit long-temps deffendre, ny auec honneur ny auec iustice. Ce Gouuerneur répondit à cela, que ce n'estoit point le Duc de Bourgogne qui l'auoit mis dans S. Denis, qu'il y estoit de la part du Roy, auquel il auoit fait serment de la garder, & qu'il ne pouuoit faire autrement: & apres l'auoir renuoyé de la sorte, plus resolu que iamais à vne forte resistance, il ordonna qu'autant de fois qu'on entendroit sonner les trompettes pour l'assaut, que cent des siens se trouuassent tous prests sur la grande Place, pour aller où l'on iugeroit qu'il fust besoin de secours. Il auoit mandé a Paris qu'on luy enuoyât des Arbalestriers & des Machines d'Artillerie auec des poudres, qu'on mit sur l'eau; mais la Ville estoit si serrée que rien n'y pouuoit entrer. Année 1411.

Les Parisiens n'auoient encore fait aucune sortie sur ceux de la Chappelle & de Montmartre, qui les y attendoient auec impatience & en grande deliberation; & ils se contenterent seulement d'enuoyer par eau certain nombre d'Arbalestriers par la porte de S. Cloud, qui costoyans la ruë de S. Oüen, guettoient à l'abreuuoir les cheuaux de l'Armée ennemie pour les tuer. Il est vray qu'il y auoit au delà de la riuiere vn petit Camp de trois cent Gendarmes, qui tiroient encore assistance de plusieurs Cheualiers & Escuyers, qui s'estoient répandus en diuers quartiers par la Campagne, & ceux cy ne donnoient pas peu d'affaires aux Orleanois. Ils auoient vne forte batterie d'où ils iettoient vn tonnerre de pierres d'vne grandeur prodigieuse qui ruïnoient les murailles de la Maison Royale de S. Oüen, & si elles passoient par dessus, c'estoit pour tomber sur d'autres maisons du Village qu'elles enfonçoient.

Cependant, S. Denis estoit tous les iours attaqué, qui s'épuisoit de toutes sortes de munitions, & enfin trois iours apres la Feste du Bien-heureux Apostre de France, que ie me ressouuiendray toute ma vie auec douleur d'auoir veu tristement celebrer à huit clos, & sans sonner les cloches auec les solemnitez accoûtumées, le Comte *d'Armagnac* somma Messire *Iean de Chalon* de rendre la Ville au Duc d'Orleans, qui auoit ordonné vn assaut general. Ce fut à luy de considerer qu'il ne pourroit soûtenir ce dernier effort, n'ayant plus de fléches, de traits, ny de carreaux ce qu'il en falloit pour sa deffense, & qu'estant emporté de force, c'estoit fait de la Ville & de tous les thresors de l'Eglise: aussi ne chercha-il que les moyens de satisfaire auec prudence à la necessité de capituler, & il voulut premierement en auoir ordre du Roy & du Conseil. Il deputa à cette fin à Paris quelques Seigneurs de sa compagnie, & ie ne puis dire s'ils reuinrent, ny ce qu'ils rapporterent; mais ie sçay bien qu'il y eut Tréues prises entr'eux pour trois iours, pendant lesquels, toute sorte d'hostilité deffenduë, les deux Princes traitterent & seellerent de leurs Seaux les Articles qui suiuent.

« *Capitulation accordée entre M. le Duc d'Orleans, & de Valois, M. de Bourbon, M. d'Alençon, M. d'Armagnac, & M. d'Albret Connestable de France, &c. Se faisans fort du consentement du Duc de Berry, & autres, leurs confederez, amis & seruiteurs, d'vne part: & Messire Iean de Chalon Sire d'Arlay, Prince d'Orenge, Messire Iacques de Vienne Sire de Ruffey, Philippe de Vienne Sire de Rolant, Mathieu de Longwy Sire de Raon, Ymbert Sire de la Cueille, Guillaume d'Oyselet Sire de Cleuan, Thibaud Sire de Neufchastel, Iean de Cousant Sire de Beaubois, & Ican Sire de Rougemont, ayans pouuoir de tous les Cheualiers, Escuyers & Gensdarmes de leur Compagnie, desquels ledit Prince d'Orenge a donné les noms sous son Seel à Monsr. le Duc d'Orleans, & de tous leurs autres seruiteurs estans auec eux en la ville de S. Denis, & de toute leur suitte & compagnie, d'autre part.*

« Premierement, ledit Prince d'Orenge & les Seigneurs sus-nommez, en leurs noms & de tous les autres cy-dessus, ont iuré & promis entre les mains de Messire *Amé de Sarrebruche*, du Sire *de Braquemont*, & de Messire François *d'Aubiscourt*, au nom & comme representant M. le Duc d'Orleans & autres Seigneurs cy-deuant nommez: & encore iurent & promettent par ces presentes, que ledit Prince & autres, demeurans auec luy en la ville de S. Denis, en sortiront & en remettront les clefs à M. le Duc d'Orleans & aux autres Seigneurs

Année 1411.

cy-dessus, dans Mercredy prochain au soir, & se retireront droit en leur païs, sans endommager la Ville à leur depart, ny détruire en façon quelconque rien de ce qui auroit esté preparé pour la fortification d'icelle.

» Ledit Prince & autres Seigneurs, ont aussi promis & iuré, iurent & promet- » tent, que d'icy à Noël prochain, aucun d'eux, ny aucun de leurs troupes, ne » porteront dommage à M. le Duc d'Orleans, ny aux Seigneurs susdits, ou à » leurs Confederez, sinon, & en cas, qu'ils voulussent entreprendre sur leurs » terres, ou sur le Duché de Bourgogne; auquel cas, il leur sera loisible de re- » pousser la force par la force.

» Pareillement, lesdits Ducs *de Berry* & *d'Orleans*, ny les autres Seigneurs con- » federez auec eux & ceux de leur party, ne feront aucun dommage audit Prince, » ny à ses compagnons, en quoy que ce soit, iusques à ladite Feste de Noël.

» Et Nous *Iean de Chalon*, & les Seigneurs cy-deuant nommez, voulons & » promettons par serment, de nous corporellement presté, & sur nostre hon- » neur, que nous garderons fermement & accomplirons, tout ce qui escrit a esté: » & le present Traité auons signé chacun de nostre Seel, le Lundy vnziéme d'O- » ctobre, l'an mil quatre cent vnze.

On ioignit à ce Traité fait pour le general, vn autre Traité particulier, que les mesmes Seigneurs seellerent de leurs Seaux le mesme iour; par lequel les Ducs & les cy-dessus nommez, s'obligeoient de prendre l'Eglise auec la Ville en leur protection, & il portoit que les Bourguignons payeroient en partant les dépenses qu'ils y auoient faites, & qu'ils n'emporteroient ny armes, ny autre chose, de ce qui auroit esté destiné pour la deffense de la Ville. Cela se fit à l'insceu des Religieux, & sans qu'on leur en eût demandé leur consentement. Neantmoins ayans sceu que Messire Iean de Chalon & ses compagnons, auoient iuré le Traité, ils resolurent de l'en remercier, & de luy témoigner par mesme moyen, qu'ils luy estoient fort obligez de sa bonne & fidelle garde. Il y auroit eu d'autant plus d'ingratitude d'en vser autrement, que ses troupes ayant esté receuës auec frayeur, sur le bruit qui couroit par tout, qu'il n'y auoit point de plus veritables Brigands que les Bourguignons dans toutes les Armées, elles firent paroistre toute sorte de respect pour ce Monastere, & n'y firent pas le moindre dommage. Au contraire, ils eurent soin d'aider à cacher le Thresor, & ils creurent si bien n'auoir fait que leur deuoir, qu'ils ne voulurent pas mesme prendre de solde ny de recompense pour le seruice qu'ils y auoient rendu. Mais il est vray qu'ils auroient fait d'étranges desordres, s'ils eussent voulu écouter les mauuais rapports de la populace, qui leur dit mille fois: Défiez-vous des Religieux, ils feront entrer l'Ennemy par des voutes soûterraines, ils ont caché des armes pour cela, qu'ils n'ont eu garde de nous prester; ils vous haïssent à mort, & ils vous dresseront enfin quelque mauuais party. Bien loin d'adjoûter foy à vne chose si éloignée de toute sorte d'apparence, ils chanterent iniures aux Habitans, & en dépit de leur infidelité, ils leur firent de grands maux en partant, & à l'égard des Religieux, ils leur promirent à iamais toute sorte de seruice, & ils les auertirent de se donner de garde de la mauuaise volonté, & de la malice de ces gens-là. Le seul déplaisir que le Conuent en receut, c'est qu'il fut deffendu l'espace de neuf iours entiers, d'ouurir les portes, & qu'il ait fallu dire les Messes à huis clos & sans les sonner; parce, disoient-ils, que le bruit des Cloches pourroit interrompre leurs Conseils de guerre & leurs Conferences, & empescher qu'ils ne se pussent faire entendre des soldats, si les Ennemis faisoient quelques attaques.

Les Bourguignons, conformément à leur Traité, sortirent au iour nommé, & plûtost encore qu'ils n'estoient obligez; car au lieu d'attendre iusques au soir, ils remirent dés le matin la Ville & l'Abbaye aux Ducs & Comtes cy-deuant nommez, auec nouuelle asseurance de leur part, qu'ils donnerent par écrit, & sous leurs Seaux, de les garder de toute violence, & d'empescher que leurs gens n'y fissent aucun tort. En effet, il fut deffendu par cry public, au nom du Roy, & du Duc d'Orleans, que nul, de quelque qualité qu'il fust, ne fust si osé d'at-

tenter au contraire, & d'entrer en l'Abbaye. Et comme l'on sçauoit bien que les Bretons naturellement auides des occasions de butiner, & les Gascons, & les Allemans, ne souhaitoient rien tant que de piller, on remit la garde principale & le soin de tout à *l'Archeuesque de Sens*, qui y entra auec quatre cens bons hommes d'armes à pied, & qui donna ordre que l'on tint prestes aux entrées des portes, toutes les choses necessaires aux soldats, en payant comptant. Année 1411.

Parmy la nouuelle de cette reduction, il courut vn faux bruit à Paris, que les Habitans y auoient contribué par intelligence auec les Ennemis, & cela excita contre eux vne furieuse auersion des Parisiens, qui menaçoient également la Ville & l'Abbaye de les mettre à sac, dans le ressentiment qu'ils auoient de la perte d'vne Place si importante. Ils craignirent de se voir priuez par ce moyen, du commerce du poisson de mer qui leur venoit de Normandie & de Picardie, comme aussi de la commodité du bois à brûler, & de tout le secours du pain & des menuës victuailles que la Campagne de ce costé là, fournissoit auec abondance.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Messire Iean de Gaucourt surprend S. Cloud,
II. Par trahison de Colin de Puisieux qui y commandoit,
III. Et enleue vn quartier vers S. Oüen.
IV. Cruautez des Orleanois aux enuirons de Paris.
V. Défaite d'vn party du menu peuple de Paris ioint auec des Païsans.
VI. Le peuple irrité contre le Comte de S. Pol déchire son Etendart, & met la Ville au danger d'vne sedition.
VII. Le Duc d'Orleans & les Princes de son party vont en deuotion à S. Denis.
VIII. Ce qui donne lieu de dire à Paris qu'il s'y estoit fait couronner Roy, par les Religieux.
IX. Continuation des cruautez de cette guerre.
X. Les Bretons blasmez comme autheurs des sacrileges qui s'y commirent.
XI. Iustes sentimens de l'Archeuesque de Sens sur ces desordres.
XII. Les Parisiens brûlent le beau Chasteau de Vvincestre, appartenant au Duc de Berry.

SI la prise de S. Denis fit vomir feu & flamme à ceux de Paris contre les Habitans, & contre les Religieux de cette Ville, & s'ils detesterent le Traité fait par les Bourguignons, la nouuelle du lendemain leur fut encore d'autant plus sensible. On apprit que le Pont de saint Cloud s'estoit rendu sans resistance, & celuy qui l'apporta en exagerant la consequence au Duc de Guyenne: « Mon tres-redouté Seigneur, luy dit-il, il est à present au pouuoir de vos Ennemis de courir en liberté, la Bourgogne, la Bretagne, & la Normandie, ils peuuent passer la Seine, rompre le commerce, & couper les viures à Paris. Tout le monde en estant fort étonné, & voulant sçauoir d'où procedoit ce mal-heur: C'est en cette occasion, adjoûta-il, qu'on reconnoistra la verité du Prouerbe ancien, qu'aucune Puissance ne peut souffrir de compagnon. *Colin de Puisieux*

Année 1411. naguerés commis à la garde de ce Pont, s'est fort indigné qu'on en eust donné la Charge à *Guillaume de Beaumont*, de la part du Roy, il a negligé exprés de faire son deuoir, & ie ne vous diray pas absolument s'il s'est laissé corrompre pour » de l'argent, mais quoy qu'il en soit, il n'a pas seulement voulu qu'vn enfant fit » le guet de la nuit en cette Place. Tout ce que ie vous puis dire de veritable, c'est » qu'vn braue Cheualier d'illustre Maison, qu'on appelle *Iean de Gaucourt*, a passé de nuit fort secrettement la Riuiere, sur vn Pont de cordes, auec trois cens hom» mes, & qu'vn certain Gascon fort habile en cette maniere de surprendre des Pla» ces, a escaladé le Pont de bois, rompu la serrure des portes, & donné l'entrée » à ses Compagnons. Cela ne s'est pas fait sans bruit, ny sans que les Gardes se » soient preparez à se deffendre, mais *Colin de Puisieux* ne s'en est aucunement » émeu. Il les a mesmes empesché de se mettre sous les armes, & leur a commandé auec des iuremens & des menaces de retourner coucher: & ainsi les Ennemis » introduits sourdement, ont ouuert les chambres auec de fausses clefs, ils l'ont » pris dans son lict auprés de sa femme, & luy ont permis de se retirer auprés d'vn » frere d'icelle, qui sert le Duc d'Orleans. Les autres ayant esté pris à rançon, ils » ont mis bonne garde au Pont, & de là ils sont allez surprendre les soldats & les Bourgeois qui estoient en quartier deuers saint Oüen, qu'ils continuoient de » battre en ruine, ils les ont trouué sans armes & sans allarme, ils les ont facile» ment défaits, & sans beaucoup de sang, tous ont esté ou pris ou mis en fuitte, » auec perte de leur bagage, & de toute sorte d'Artillerie.

L'on dit que le Duc de Guyenne fut d'autant plus touché de cét esclandre, qu'il creut qu'on enleueroit de mesme Messire *Antoine de Craon*, & quelques autres Cheualiers, qui s'estoient saisis de Geneuilliers, d'Asnieres, de Coulombes, de Nanterre, & des autres Villages; mais on l'asseura depuis, qu'vne prompte fuitte les auoit garenty du dessein qu'on auoit de les aller visiter.

Aussi-tost que les Bretons, les Gascons, & les Allemans du party d'Orleans sçeurent que leurs Compagnons auoient gagné vn passage sur la Seine, la passion du butin leur fit piller tous les Villages que ie viens de nommer; où ils firent tout ce qui se peut commettre de cruautez contre les pauures païsans. Il y en eut de noyez & de pendus, & les autres furent contraints à payer plus de rançon qu'ils n'auoient de bien. Ils s'étendirent de là iusques à la Chappelle, où ils firent vn de leurs quartiers, & dans la Campagne d'alentour, & tout fuyant deuant eux, ils donnoient la chasse aux Villageois, qu'ils lioient & qu'ils enchaisnoient, pour massacrer ceux qui n'auroient pas dequoy racheter leur vie, ou dequoy se redimer du crime qui les rendoit dignes de la mort, comme affectionnez au party contraire: car c'estoit ainsi qu'ils pretendoient que toutes leurs inhumanitez fussent de bonne guerre. La populace échappée de ces lieux-là, vouloit sortir de Paris à toute force pour aller vanger la ruine de ses Compatriotes ou de ses voisins, demy armée qu'elle estoit, de grands bâtons en maniere de lances, emboutez d'vne pointe de fer, à cause dequoy l'on appelloit ces gens-là *Piquiers*. Ils ne cessoient d'importuner le Comte de S. Pol, Gouuerneur de Paris, de les mener contre les Ennemis, qu'ils se promettoient de bien battre, tout armez qu'ils fussent iusques aux dents, & il y resista long-temps; sçachant la difference de cette sorte de milice mal aguerrie, auec des gens de main & d'experience, mais ils l'emporterent par importunité.

Il en laissa sortir quatre cens, qui ne manquerent pas d'aller donner d'abord tout droit dans vne embuscade à vn Moulin à vent, où leur enuie de combattre fut bien-tost satisfaite. Il en fut fait vn grand massacre, & le reste s'enfuit bien viste, fort mal satisfaits, ou pour mieux dire fort enragé contre le Comte, qu'ils traitoient de poltron & de lasche, pour ne les auoir pas secourus. Ils passerent des iniures à la voye de fait, & rencontrant son Etendart arboré sur la porte de S. Denis, ils le mirent en pieces, & le ietterent honteusement dans les fossez. Cela émut le petit Peuple, toûjours prest à faire querelle aux plus riches, il s'en prit aussi-tost au peu de courage des principaux Bourgeois, des mal-heurs de cette guerre, il se fust rué sur eux, & il estoit tout prest d'exciter vne sedition

generale dans la Ville, sans l'arriuée des Comtes de Neuers & de Penthieurre, qui y accoururent auec d'autres Seigneurs, les adoucirent de paroles, & firent publier par les Carrefours, au nom du Roy, qu'il estoit faux que le Comte, qu'ils accusoient de trahison, fut autre que tres-fidelle & tres-affectionné à son seruice. Année 1411.

Pendant ces troubles, arriua la Feste de l'Octaue de S. Denis, où les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alençon*, & *d'Armaignac*, vinrent en deuotion auec vne belle suitte de Noblesse. Ils entendirent vne Messe basse, baiserent les Reliques, puis retournerent à ieun à leur quartier de S. Oüen : & ie remarque d'autant plus necessairement cette particularité, qu'il est à propos de confondre la calomnie de ceux qui se seruirent de cette occasion, pour faire croire au petit peuple de Paris, que le Duc d'Orleans s'estoit allé faire declarer Roy, & que les Religieux, apres luy auoir donné le Sceptre de la Couronne, auec toutes les marques de la Royauté, l'auoient éleué au Thrône, & luy auoient déployé & mis en la main le Drapeau Royal, c'est à dire l'Oriflamme, auec toutes les ceremonies accoûtumées. Cela fit éclater des menaces effroyables contre les Moines & contre l'Abbaye, la canaille ne parloit que de tout saccager, & par mal-heur il nous estoit impossible de nous enuoyer iustifier de tout ce qu'on nous imputoit depuis la prise de la Ville ; à cause des dangers des chemins, & des perils d'vne guerre si furieuse, que les plus vieils du temps asseuroient qu'ils n'auoient rien veu de si rude parmy toutes les autres reuolutions des autres Regnes.

En verité, c'est vne chose comme impossible, de donner le détail de tant de massacres, de brigandages, & d'incendies, qui se firent au deçà de la Riuiere de Seine, tant que dura ce blocus de Paris, par la haine pire qu'enragée du soldat Orleanois contre les Parisiens, dont il cherchoit tout ce qu'ils auoient de maisons en Campagne pour les piller & pour les détruire. Le sacrilege se rendit frequent en toutes manieres parmy ces furieux ; & pour sortir de ce triste recit, ie me contenteray de dire, que leurs coureurs & leurs fourrageurs, non contens d'auoir vuidé les Granges, les Greniers, les Celliers, & les Caues, les Estables, & les Bergeries, chassoient aux Païsans, qu'ils les traisnoient garottez comme des gens suppliciables, & qu'ils les iettoient à la Riuiere, s'ils n'estoient assez heureux pour trouuer dequoy satisfaire à leurs cruelles exactions.

Assez souuent ils s'écartoient iusques à six lieuës, & les paysans que nous auons déja appellez Piquiers, ou Brigantins, tomboient sur eux, des forests ou des lieux couuerts, ou bien ils leur dressoient des embuscades, & ils les battoient ; mais ces gens là, pour en dire la verité ne valoient gueres mieux, & cette sorte de proye, les accoustumoit si fort à profiter de toutes les occasions, qu'on ne les pouuoit considerer que comme des gens d'vn tiers party, qui donnoient indifferemment sur tout ce qu'ils trouuoient à leur auantage. Ils tuerent plus de quinze cent Orleanois en diuerses rencontres & party de guerre, & cela ne seruit qu'à les irriter dauantage, & à iustifier toutes sortes d'excez, & iusques au pillage des Eglises, sans qu'ils se souciassent des menaces de l'Apostre, qui dit que Dieu perdra celuy qui violera son Temple. Ie voulus sçauoir d'où venoit vn desordre si nouueau, & ie fus asseuré par des personnes d'honneur & de probité, que les Bretons en estoient les plus coupables. Ils ont, me dirent-ils, enfoncé plusieurs « Eglises, ils ont pris les Calices, les Croix, les ornemens, & tous les meubles sa- « crez, & d'vne impieté Sarrazine & plus que sacrilegue, plusieurs ont déchiré « les sacrées Hosties à belles dents, ou bien ils les ont iettées aux pieds, pour em- « porter les Ciboires. Ils se sont fait des coiffes à couurir leurs testes, des Cor- « poraux, ils ont rompu & brisé les Baptistaires, & répandu le saint Cresme sur « les pauez, en tant de lieux, qu'il fallut apporter vn enfant nouueau né d'Argen- « teuil à S. Denis, pour luy donner le premier Sacrement du Christianisme. Que « puis-ie dire de plus, sinon qu'ils n'ont pas épargné vne Eglise de la Vierge, (c'est « Nostre-Dame des Vertus) assez proche de cette Ville, laquelle est en grande veneration pour les frequens miracles qui s'y font. Ils ont foulé les Reliques aux

Année 1411.

pieds, pour emporter l'argent des Chaſſes, & apres auoir entierement vuidé le Prieuré, ils ſe repentoient de n'auoir pas tout mis en cendre, en dépit des Païſans Brigantins qui s'eſtoient retirez dans la Tour du Clocher, où ils les auoient enfumez, pour les contraindre à venir receuoir la mort du glaiue en éuitant celle du feu.

I'eſtois fort étonné du peu de iuſtice qu'on faiſoit de ces violences execrables, & comme ie ne pus m'empeſcher d'en témoigner mes ſentimens à M. *l'Archeueſque de Sens*, à qui ie parlois aſſez librement, il ne me cela pas auſſi qu'il en auoit horreur. Sans doute, me diſoit-il, cela donnera vne tres-mauuaiſe fin à » toutes nos affaires, & comme c'eſtoit vn Prelat fort benin & d'vn doux entre- » tien : Ie croy certainement, adjoûtoit-il, que nous viendrions mieux à bout de » noſtre entrepriſe, ſi nous n'auions ny Bretons ny Gaſcons, ces gens-là enuiſa- » gent plûtoſt le profit que l'honneur, & ils ne font que trop voir par leur con- » duite qu'ils ne cherchent qu'à profiter dans cette guerre par le butin, par les » rançons, & par toutes ſortes d'exactions, dont ils n'exceptent pas meſme les Ha- » bitans de cette Ville; afin de ſe retirer dans leurs maiſons quand ils ſe seront en- » richis, pour y viure à leur aiſe.

Le Duc d'Orleans preuoyant les deſordres d'vne ſi horrible licence, fit publier que ceux de la Ville priſſent l'Echarpe blanche comme ſes gens, pour auoir plus de liberté de cultiuer & de recueillir les biens qu'ils auoient à la Campagne, mais cela ſeruit ſi peu à leur ſeureté, qu'ils n'oſerent ſortir. Ils laiſſerent leurs vendanges à faire aux oiſeaux & aux vents, & malgré eux il fallut abandonner le labourage & la culture de leurs terres dans l'étenduë de prés de quatre lieuës de païs. Iuſques-là l'Armée trouua dequoy viure auec abondance, mais comme le commerce & la nauigation eſtoient interrompus d'vn bout à l'autre de la Seine, le bois manqua pour les chauffer, & apres les meubles des maiſons brûlez, ils ſe ſeruirent de la charpente des maiſons, & des échallats des vignes, & de là en vinrent aux Arbres fruitiers.

Pendant le grand froid, la Garniſon de la Chappelle eſtoit toûjours en action auec ceux de Paris, qui de iour & de nuit la venoient harceler, & ne luy laiſſoient aucun repos, tantoſt l'attaquant ouuertement auec des machines & des engins de guerre, & tantoſt dreſſant des partis : & comme elle ne pouuoit plus ſoûtenir contre tant de fatigues, il fut reſolu au Conſeil des Princes, qu'on en feroit vn Corps de garde auancé, qui ſe leueroit de trois iours en trois iours, afin qu'il fût toûjours muny de troupes fraiſches & nouuelles.

Comme l'on alloit ainſi de part & d'autre à la petite guerre, & comme l'on ſe battoit auec diuers éuenemens ſelon les rencontres, quelques-vns de l'Armée des Princes brûlerent les maiſons du Preuoſt de Paris, à Baignollet & ailleurs, & le petit peuple en fut ſi animé, qu'il fut bien aiſé au Boucher *le Goïs* d'en aſſembler vn grand nombre, pour aller mettre le feu au beau Chaſteau de Winceſtre, qui appartenoit au Duc de Berry. L'embraſement fut ſi grand, qu'il ne reſta d'entier que deux petites chambres, qui eſtoient enrichies d'vn parfaitement bel ouurage à la Moſaïque, & les gens d'honneur furent d'autant plus offenſez de cette inſolence, que la perte en fut irreparable, non pas tant pour la beauté de l'édifice, qui pouuoit auoir ſon pareil en diuers lieux, que pour celle des peintures exquiſes de la grande Salle, également precieuſes par l'art & par la richeſſe des dorures & des couleurs.

Cela rioit aux yeux de ceux qui y entroient, & l'on n'y voyoit pas ſeulement les pourtraits originaux du feu Pape Clement & des Cardinaux de ſon College, mais encore les Tableaux des Roys & des Princes de France, & des Empereurs des deux Empires d'Orient & d'Occident: & c'eſtoit au iugement des plus doctes Peintres, le plus riche, & le plus bel ouurage, qui ſe put trouuer dans le Royaume.

CHAPITRE DIXHVITIESME.

I. Les Orleanois publient les alliances pretenduës, & les intelligences du Duc de Bourgogne auec les Anglois.
II. Arriuée du Duc à Pontoise, où ils manquent de l'aller inuestir, par trahison de quelques-vns,
III. Et d'où il va à Paris auec les Anglois.
IV. Défaite des Bretons du party d'Orleans,
V. Qui decline par l'arriuée du Bourguignon.
VI. Paris deblocqué, & l'Armée d'Orleans assemblée à S. Denis,
VII. Prend de force la Ville & pille & saccage toute la vallée de Montmorency.
VIII. Le Comte d'Armagnac se saisit par force du thresor de la Reyne, gardé par les Religieux de S. Denis.

COmme c'est l'ordinaire des partys d'Estat, de chercher dequoy rendre ses Ennemis odieux, pour gagner les suffrages des Peuples, les Orleanois firent courir vn bruit, qui parut assez vray-semblable, que le Duc de Bourgogne auoit promis sa fille au Roy d'Angleterre pour le Prince de Galles son fils aisné, à condition de luy enuoyer huit cens hommes d'armes & douze cens Archers, pour aider à debeller le Duc d'Orleans & ses Confederez. Cette Nation nous estant naturellement ennemie, l'on ne manqua pas de faire de beaux Commentaires sur ce pretendu Traitté, comme ruïneux à la France, honteux à des François, & iusques alors inoüy, & enfin si surprenant, qu'on ne pouuoit douter qu'il eust esté possible de le negotier, sans trahir l'Estat, & sans promettre de satisfaire aux desseins ambitieux d'vn Peuple, qui est incapable de repos, qui dans vn mouuement perpetuel n'a d'action & de tension que contre la France, & qui depuis plus de soixante ans, sortoit en foule du dernier coing du Monde & du dernier Angle de terre, pour courir nos Costes, & pour trouuer quelque occasion de nous subjuguer: si ce Traité n'estoit vray, il estoit à croire & à craindre, & c'estoit vn grand sujet d'inferer beaucoup de choses, que *l'Archeuesque de Sens* eut charge de debiter pour veritables, dans vn libelle qu'il fit courir, auec les Articles de cette alliance d'Angleterre auec Bourgogne, ils portoient entr'autres, que le Duc auoit fait hommage à l'Anglois de sa Comté de Flandres, qu'il auoit promis de moyenner en sa faueur la restitution des Duchez de Guyenne & de Normandie, & que pour gage de sa parole, il auoit introduit Garnison Angloise aux quatre principaux Ports de Flandres, Graueline, l'Escluse, Dixmude, & Dunkerke. Année 1411.

Cela se publioit hautement, mais la suitte de cette Histoire fera connoistre, qu'il n'y auoit rien de veritable, sinon qu'en effect il trouua moyen de faire venir les Anglois, il les amena droit à Pontoise, qui n'est qu'à quatre lieuës de S. Denis, & la nouuelle en vint assez-tost aux Confederez pour s'opposer à son passage. Ils assemblerent le Conseil de guerre pour ce sujet, & i'ay appris de quelques-vns qui y assisterent, que le Comte *d'Armagnac*, dont le sentiment regloit tous les suffrages, comme estant le plus vieil, le plus aduisé, & le plus fecond en paroles, proposa si l'on l'iroit assieger, où si l'on tascheroit seulement de l'empécher d'entrer à Paris. Ceux qu'vne ieunesse boüillante, & que l'impatience de se signaler portoient à des entreprises genereuses, considererent que le Duc estoit assez peu accompagné, & ils iugerent qu'il le falloit aller enfermer sans plus

Année 1411. differer, auant qu'il eust ramassé ses forces. C'est assez pour cela, disoient-ils, de ce que nous auons de trouppes, & s'il sent seulement leur approche, & qu'on luy vueille boucher le passage, comme nous l'esperons bien, il abandonnera ce Pont, il n'osera entreprendre de secourir Paris, & cette Ville priuée du Chef qu'elle desire, perdra cœur, & ne sçaura que deuenir, parmy les seditions & les differens interests qui la partagent, elle se deffera d'elle mesme, & c'est en cét estat que nous la demandons.

Les Sires de *la Gaule*, & *de Fontaines*, Guillaume *le Bouteiller*, & tous les Anciens furent d'aduis contraire. Nous n'estimons pas, dirent-ils, qu'il soit à propos, ny mesme qu'il soit possible, de faire vn Siege de cette nature, & qui nous obligeroit à partager nos troupes à cause de la riuiere d'Oise, qui est entre l'Ennemy & nous. Ce n'est pas aussi nostre pensée, qu'on diuise l'Armée pour en opposer vne partie au passage du Duc, car posé qu'il entre à Paris, au lieu de deux Ennemis vous n'en aurez qu'vn, vous pourrez auec plus de commodité, de liberté & de seureté que iamais, courir la Campagne, & ne croyez pas que les François & les Anglois y puissent long-temps entretenir l'ordre ny le repos. Aussi bien n'est-il que trop certain, & personne n'en doute, que cette grande Ville ne se peut forcer, ny par armes, ny par assauts. Voicy le Duc de Berry qui vient en diligence, auec deux mille tant Cheualiers qu'Escuyers, il gardera le costé qui n'est point assiegé, il empéchera les viures, la famine forcera enfin le Bourgeois à se rendre, & par ce moyen vous triompherez en mesme temps de Paris & de tout le party.

On n'a pas creu sans apparence qu'il y auoit de la trahison cachée sous le beau semblant de cét aduis, & en effect, pendant qu'on attendoit le Duc de Berry, qui ne deuoit point venir, le Bourguignon partit de Pontoise, le Vendredy vingt-troisiéme d'Octobre, auec six cens hommes d'armes Anglois & deux mil Archers, & passant par Meulant, il trouua trois mil Parisiens, qui le menerent en grand honneur en leur Ville, où il entra par la porte de S. Iacques. Cette arriuée fut de grande importance à son party, elle réjoüit fort le Bourgeois, elle appaisa toutes les emotions prestes à éclorre, & donna tant de courage au petit Peuple, qu'il se laissa aisément persuader par les Anglois, de sortir le lendemain contre trois cent Bretons, qui tenoient le poste de Montmartre & de la Chappelle. Le Combat fut chaud & sanglant, mais la victoire demeura aux Anglois, qui ramenerent vn grand nombre de prisonniers comme en triomphe.

Ce premier progrez fit aussi-tost perdre aux Orleanois l'esperance de se rendre maistres de la Ville, pas vn d'eux ne douta plus que le party n'eût esté trahy, & l'on ne feignit point de dire tout hautement, que les plus anciens Chefs estoient autant de traistres, d'auoir ainsi fauorisé & permis l'entrée de la Ville aux Ennemis. Cela fit resoudre de rassembler tous les quartiers, pour estre en Corps d'Armée, & il fut publié de la part du Roy & du Duc d'Orleans, que toutes les troupes éparses par les Villages, eussent à se rendre à S. Denis. Cét ordre causa vne perte irreparable à nostre Eglise; car quelques Compagnies s'estant logez dés la mesme nuit en la grange du Lendit, elles y mirent le feu le lendemain matin; & quand on en alla faire des plaintes au Duc d'Orleans, il donna des esperances vaines pour toute satisfaction d'vn dommage present: Quand nous serons venus à bout de nostre entreprise, répondit-il, nous prierons le Roy, en cette consideration, d'affranchir les Marchands des taxes qu'ils payent, & de rendre le Lendit libre d'imposts.

Cette ionction de l'Armée entiere dans cette Ville de S. Denis, donna lieu à tout ce qu'on peut imaginer d'horreurs & de desordres, que ie m'abstiendray tres volontiers de rapporter icy par le détail, pour satisfaire au dessein que i'ay de traitter sommairement les choses de ce Regne. C'est assez de dire qu'on fit loger les cheuaux dans les lieux Sacrez, & dans les Eglises Parrochiales, & qu'on les attachoit auprés des Autels, comme pour leur seruir de mangeoire, & de remarquer que le soldat viola toutes les Loix de l'hospitalité à l'endroit de son hoste. Comme ce poste estoit trop serré pour vn si grand nombre, les Villages des enuirons

enuirons eurent à souffrir toutes sortes de mal-heurs de leurs courses, & d'autrepart les paysans ou Brigantins vangeoient assez souuent sur eux la ruïne de leurs maisons, sortant des bois sur leurs fourrageurs, dont ils tuerent iusques au nombre de quinze cens ou enuiron, de l'adueu mesmes de leurs Capitaines, dans l'espace de temps qu'ils tinrent S. Denis. C'est ce qui les resolut de détacher la veille de la Toussaints six mille de leurs soldats, pour aller se saisir de la Ville de Montmorency nouuellement close de murailles, & l'ayant forcée, ils pillerent toute la Vallée, tuerent les vieillards & les enfans, & amenerent les autres prisonniers, qu'ils mirent à grosse rançon, quoy que la pluspart d'entr'eux n'eût iamais porté armes, & qu'ils n'en eussent receu aucun dommage.

Tant de pillages n'empécherent pas que les Nobles & les soldats du party du Duc d'Orleans, ne creussent qu'il estoit obligé de reconnoistre leurs seruices, & comme il n'auoit point de fonds pour satisfaire à la necessité de les appaiser. Il fit assembler vn matin apres la Messe, l'Abbé & les Religieux, au Refectoire, ou le Comte *d'Armagnac* leur tint ce discours de sa part; Vous sçauez bien, Religieux, « les peines & les trauaux que les Seigneurs qui sont icy ont genereusement sup- « portez, pour executer le dessein qu'ils ont, non pas tel qu'on le fait croire au « vulgaire, quoy qu'il en dise, mais seulement de rétablir en sa splendeur la Iusti- « ce du Royaume, iusques à present humiliée ou pour mieux dire foulée aux pieds, « de remettre le Roy en liberté, de le deliurer de la seruitude où il est reduit, & « de le faire seruir & honorer comme il estoit par le passé. Tous les François à la « verité deuoient prendre part en vne entreprise si iuste & si agreable à Dieu, ce « deuoit estre vne mesme cause entre les Nobles & le Peuple, & sur vn si iuste mo- « tif, on a leué de toutes parts, & l'on a amené icy cette Armée que vous voyez, « composée de tant de Seigneurs & de braue Noblesse, qui se sont inseparable- « ment attachez à la poursuitte d'vn si grand interest. Mais l'argent qu'on atten- « doit nous ayant manqué, & les affaires ne pouuant souffrir de retardement qui « ne soit aussi prejudiciable qu'ennuyeux, les sentimens de tous les Chefs se sont « trouuez conformes, d'y suppléer par le moyen du thresor de la Reyne que vous « auez en garde. L'on est bien asseuré qu'elle n'en sera pas faschée, & ie vous le « proteste en mon particulier, neantmoins ie vous promets pour plus grande seu- « reté, que Messieurs les Princes vous donneront vne décharge par écrit, seellée « de leurs Seaux, de tout ce qu'il en prendront. «

Les Religieux aussi étonnez de cette proposition que de la temerité de ces Princes, craignirent que la Reyne ne leur en voulût mal, ils suplierent qu'il leur fust permis de sçauoir sa volonté, & d'en parler à Monf. le Duc de Guyenne, mais ce mot de Duc de Guyenne fascha le Comte d'Armagnac, qui repartit en colere, dites du Dauphin de Viennois, & non pas du Duc de Guyenne, & qui n'eut aucun égard à leurs prieres. Il conclud sur le champ, que la necessité ne receuoit point de Loy, il se fit ouurir auec menaces la porte du Thresor, où il introduisit ses gens, & auec des marteaux & autres instrumens, il fit forcer & rompre les serrures des coffres, d'où l'on tira vne grande partie de la vaisselle d'or & d'argent qui s'y trouua; laquelle fut partagée entre les Chefs. Or comme il luy estoit échappé de dire aussi, que si le dépost de la Reyne n'estoit suffisant, on auroit recours au Thresor de l'Eglise, l'on resolut d'vn consentement vnanime entre les Religieux, de faire absenter ceux qui les auoient cachez en certains lieux à l'insceu de tous les autres, & qui seuls les pourroient découurir.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. *Le Conseil du Roy, & les partisans de Bourgogne, declarent ceux du party d'Orleans excommuniez, en vertu de la Bulle du Pape Vrbain V. contre les gens des Compagnies qui couroient la France sous Charles V.*

II. *Laquelle ils font publier par toutes les Eglises de France,*

III. *Et conformement à icelle, font le procez aux Ducs d'Orleans & de Bourbon, aux Comtes d'Alençon & d'Armaignac, au Connestable d'Albret, & à leurs complices.*

IV. *Ceux de leur party morts dans les prisons, & autres, traînez à la voirie.*

V. *Le Duc d'Orleans & les siens tombent dans le mépris, apres la défaite de Bernard des Bordes.*

VI. *Et l'on n'ose pas mesme parler de Paix à ceux de Paris.*

VII. *Orleans seul dans le party, detesté des autres Villes.*

Année 1411.

I'Ay obmis à dessein, pour ne point interrompre la suitte des progrez du Duc d'Orleans, de parler d'vn expedient dont on s'auisa au Conseil du Roy, pour donner de la terreur à ses troupes, & pour empescher le pillage & le brûlement. Ce fut de se seruir d'vne Bulle fulminée sous l'autre Regne, par le feu Pape Vrbain de sainte memoire, quand il déploya les armes & le glaiue spirituel contre certaines Compagnies, qui sans Chef & sans adueu, tourmentoient ce Royaume. L'on pretendit qu'elle s'étendoit aussi sur celles des Princes, comme toutes semblables en leur conduite, & l'ayant fait chercher dans les Archiues en diligence, il fut iugé par aduis de certains fameux Docteurs en Theologie & en Droict, tous du party du Duc de Bourgogne, qu'elles n'auoient point de force ny de termes limitez, & que les Iuges ordinaires & les Prelats s'en pouuoient seruir en tous lieux. C'est pourquoy l'ayant fait reuiure sous l'authorité, & sous le Seau du Roy, i'ay creu qu'il seroit à propos de l'inserer icy, en la mesme forme qu'elle fust publiée.

» CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France. Sçachent tous, presens » & à venir, que nous auons fait transcrire en la forme qui s'ensuit, les Bulles » de feu d'heureuse memoire & Tres-saint Pere en Dieu, le Pape Vrbain V. qui » sont au Thresor de nos Chartres, Registres, & Priuileges, gardé en nostre sain- » te Chappelle de Paris. Vrbain Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce » qu'il en soit memoire à l'aduenir : Comme il n'y a que trop de témoignages du » peril où la Chrestienté est exposée, & comme tous les Fidelles doiuent ressentir » beaucoup d'horreur de la furieuse cruauté de certaines gens, qui sans autre in- » terest que d'vne passion de rapine, qui les tourmente, prennent les armes sous » le nom de grandes Compagnies, toutes composées de personnes sans foy & sans » aucun sentiment de pieté, comme il paroist encore par le sang innocent des » Chrestiens qu'ils ont répandu, par le sac, & par l'embrasement de plusieurs » Eglises & Monasteres, par le rapt, & par le violement des filles, par la ruine & » par le pillage des Villes & des Chasteaux, & de toute sorte d'autres lieux, sans » aucune distinction, par le brigandage public, & par mil autres maux, qu'ils ont » fait en diuerses parties du monde, à nostre grand regret, & principalement en » France, depuis long-temps. Contre lesquels encore que Nous, & quelques-vns

de nos predeceſſeurs Pontifes Romains, ayons fait diuerſes procedures, tant generales que ſpeciales, & fulminé diuerſes peines & ſentences, que nous voulons demeurer en leur force & vigueur; Neantmoins craignans, par le ſoin que nous auons de nous bien ſeruir de la Charge Paſtorale, laquelle nous oblige à veiller à la garde du troupeau du Seigneur, que la malice du monde venant à croiſtre, l'accoûtumance & l'habitude qu'ils ont contractée, ne les porte à continuer ces deteſtables deſordres, & particulierement dans le Royaume de France, qui eſt plus menacé de ce danger que tout autre païs de la Chreſtienté, & où la fureur de cette tempeſte a plus fait de rauages: & apprehendant que l'exemple de l'impunité de telles violences, ne porte les autres troupes à de pareilles entrepriſes. Conſiderant les grands biens & les aduantages que la Foy Catholique & tout le peuple Chreſtien a receu continuellement de cette Couronne, depuis tant de ſiecles, & comme de tout temps les Tres-Chreſtiens Roys de France, ont courageuſement ſoûtenu & releué en toutes façons la Religion Catholique & la ſainte Egliſe Romaine, dont ils ſe ſont rendus les principaux Champions, & qu'en cette qualité ils ont combattu pour la Foy, & toûjours protegé les Egliſes & les perſonnes Eccleſiaſtiques de leur Royaume: nous auons iugé à propos & expedient, de preuenir & d'aller au deuant de la perfidie de ces mal-heureux, auec tout le remede dont nous ſommes capables ſelon Dieu, par l'authorité qu'il nous a miſe entre les mains. Tout cela donc conſideré, & pris ſur ce l'aduis & le conſeil de nos Freres, pour maintenir en Paix les bons & fidelles Chreſtiens, pour obuier à la perte des ames enuelopées dans la perpetration de ces crimes, & à la ruine & diſſipation des biens des Eccleſiaſtiques, & autres perſonnes, & pour mettre fin à de ſemblables deſordres, par le pouuoir que nous en auons ſelon Dieu: Nous ordonnons de l'authorité Apoſtolique, & deffendons étroitement, à toutes perſonnes Eccleſiaſtiques ou Seculieres, de quelque preéminence, dignité, eſtat, ordre, ou condition qu'elles ſoient, de s'aſſembler, ou de faire aſſembler de telles gens, de traiter auec eux, de les appeller ou introduire dans le Royaume, ou en quelque façon que ce ſoit les ſoûtenir ou fauoriſer, ny de prendre parmy eux aucun commandement ou employ, de Capitainerie ou Conneſtablie, ou tout autre office & miniſtere, ou meſme de retenir ou exercer aucune d'icelles Charges, ſoit qu'elles en ſoient en fonction de long-temps, ou depuis peu. Comme auſſi, de leuer banniere ou panonceau en leur faueur, & de s'atrouper & meſler auec telles ſocietez, faites, ou à faire à l'aduenir dedans ou contre ledit Royaume, d'en traiter, fomenter, procurer & maintenir ou confirmer auſſi aucunes faites ou à faire, de leur preſter aſſiſtance, conſeil, aide, ou faueur, ou auec icelles, faites ou à faire, comme dit eſt, courir ledit Royaume, les Villes & Campagnes d'iceluy, enuahir les biens & les perſonnes, les detenir ou détruire, picorer, brigander par le païs, receler priſonniers ou butin, ou donner retraite à ces ſocietez, ou à aucuns d'icelles, ſoit auec butin ou ſans butin, à leur eſcient, & volontairement, ou par intelligence ou par malice, ou bien de partager auec eux, publiquement ou ſecrettement, & meſme de permettre cette licence à leurs Subjets qui en ſeroient coupables, ou de les maintenir, s'ils le ſçauent, & s'ils le peuuent encore, de leur deffendre de tranſporter ou d'apporter, de donner ou accorder bled, pain, vin, chair, cheuaux, armes, chariots, batteaux ou nauires, toutes ſortes de victuailles, argent, marchandiſes, & autres choſes, qui leur puiſſent ſeruir & eſtre vtiles, ou d'acheter d'eux leurs larcins & pillage, ou de quelque façon que ce ſoit, les receuoir & leur donner conſeil, aide ou faueur, en aucune façon, pour l'employ ou pour le debit de ce qu'ils ont dérobé. Et à faute d'obeïr, nous, tous & vn chacun d'iceux, comme dit eſt, de quelque preéminence, dignité, eſtat, rang, & condition qu'ils ſoient, qui ſeront ſi oſez de faire ou venir, ou de quelque façon que ce ſoit, attenter contre nos Conſtitution & deffenſe, & ceux auſſi qui auront conduit leurs Subjets, ou iceux enuoyé, pour commettre telles violences, voulons & declarons, comme fauteurs de tels crimes & dommages, auoir encouru Sentence d'excommunication, *ipſo facto*, & leurs terres & lieux eſtre

Année 1411. soumis à l'interdit Ecclesiastique. En telle sorte qu'aucun d'eux n'en pourra estre absous qu'à l'article de la mort, ny l'interdit leué, que par le Pontife Romain en personne, en quelque façon que ce soit. Declarans tous & chacun d'iceux, » auoir encouru les peines & sentences portées par les sacrez Canons, contre ceux » qui osent attenter à de telles actions, & d'icelles les denonçons liez pour l'ad- » uenir, de nostre authorité Apostolique, & conjointement auec eux, les Villes, » Places, Bourgs, Chasteaux, Villages, Lieux, Communautez, Vniuersitez, & » Peuples, coupables & complices de telles entreprises, & dés à present comme » dés lors, les dépoüillons & priuons de tous priuileges, libertez, & immunitez, » réelles & personnelles, sous quelque forme, teneur, ou asseurance qu'ils les ayent » obtenuës, de Majesté Imperiale ou Royale, ou d'autres personnes inferieures, » comme aussi de tous Fiefs, Offices, Droits, & Iurisdictions, quels qu'ils soient, » qu'on sçache qu'ils ayent receu de l'Eglise Romaine, ou autres Eglises, & de Ma- » jesté Imperiale ou Royale, ou autres personnes quelconques : Enjoignans étroi- » tement aux Prelats desdites Eglises & Monasteres, mesmes aux Euesques, & au- » tres, s'il s'en trouue de plus grande dignité, que lesdits fiefs & biens, ils repren- » nent pour leursdites Eglises & Monasteres, ou les baillent à d'autres, ou en dis- » posent selon qu'il leur est permis, & comme ils iugeront expedient pour le bien » de leursdites Eglises ou Monasteres. Et quant aux particuliers coupables de tel- » les ou semblables choses, nous les rendons incapables & inhabiles *eo ipso*, eux, » & leurs descendans iusques à la troisiéme generation exclusiuement, de tenir » aucunes Dignitez, Prebendes, Offices, & autres Benefices Ecclesiastiques, ayans » charge ou sans charge d'ames, sous quelque nom ou titre que ce soit, de quelque » authorité qu'ils les puissent obtenir. *Item*, les vassaux & hommes desdits delin- » quans, contre nos Constitution & deffense susdite, absoluons entierement de » tout serment & fidelité, & de quelque deuoir ou obligation dont ils soient tenus. » De plus, nous voulons & ordonnons, que dés lors lesdites gens des Compagnies, » leurs receleurs & protecteurs, & autres delinquans, comme il est dit cy-deuant, » soient tenus pour infames, & qu'ainsi ils ne puissent estre admis en témoignage, » & à tous autres Actes legitimes, qu'ils soient rendus intestables, qu'ils ne puis- » sent disposer de leurs biens par aucun acte de derniere volonté, & qu'on ne les » reçoiue à la succession de personne, soit par testament ou *ab intestat*. Que per- » sonne ne puisse estre contraint de répondre à leurs pretentions en Iustice, qu'au- » cune cause ne soit releuée ny portée à leur Audience, s'ils ont Iurisdiction, & » que leurs sentences ou procedures soient nulles. Que personne n'entreprenne la » deffense ou conduite de leurs affaires, & qu'ils ne se puissent charger des causes » de qui que ce soit. Que s'ils sont Tabellions ou Notaires, les Actes par eux passez » soient nuls, & qu'ils soient condamnez aux dépens de la partie requerante. Que » leurs enfans & petits enfans, iusques au troisiéme degré exclusiuement, ne puis- » sent estre promeus à aucun honneur Seculier ou Ecclesiastique. Que leurs mai- » sons soient renduës desertes, & afin de les rendre inhabitables, qu'on en ruine » les bâtimens, qui pour marque d'vne perpetuelle infamie ne puissent iamais estre » reparez. Qu'on ne reçoiue point leurs actions en Iustice, qu'on leur oste la fon- » ction du Notariat & du Tabellionage, & que tout autre Office ou ministere de » Iustice leur soit interdit, & iceux Capitaines, Conducteurs & Connestables des- » dites Compagnies, & autres personnes desdites Compagnies, & delinquans sus- » dits, deposons & priuons, de toutes dignitez & honneurs seculiers, & de tous » Offices publics où ils pourroient par aduanture estre établis, dés à present com- » me dés lors, & par cette mesme Sentence, les degradons de l'Ordre de Cheua- » lerie, si aucuns d'eux ont eu l'honneur d'y estre promeus, & de plus les rendons » inhabiles & indignes pour l'aduenir desdites Charges, honneurs & dignitez, & » du Baudrier de Cheualerie. Que s'il se rencontroit parmy eux quelques Clercs » ou Ecclesiastiques qui eussent quitté leurs dignitez, fonctions, Offices, Cano- » nicats, Prebendes, & autres Benefices tels qu'ils puissent estre, ayans charge » d'ames ou non, ou quelque autre administration, lesquels eussent esté si teme- » raires d'abandonner le partage de Nostre Seigneur, où ils auoient esté promeus,

pour se rendre ministres de Belial & satellites d'iniquité, outre lesdites peines & sentences, ausquelles nous voulons qu'ils soient pareillement soumis, nous les declarons priuez *ipso facto*, desdites dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, & Prebendes, Benefices & administrations; permettans & donnans pleine & entiere liberté à ceux ausquels appartient la Collation ou prouision desdites dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, ou administrations, de les conferer & d'en pouruoir des personnes capables, comme ils iugeront à propos: leur commandant étroitement, en vertu de sainte obedience, qu'ils ayent à proceder ausdites Collation & prouision, aussi-tost qu'ils seront certainement aduertis des forfaitures desdits delinquans. Que si lesdits Prelats, ou autres, ausquels comme dit est, appartient la saisie, le don, & la disposition desdits fiefs & biens, & la collation & prouision des dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, Benefices & administrations, manquent d'y pouruoir dans le mois apres qu'ils auront esté certainement informez desdits excez & forfaits des Coupables; Nous icelles saisie, concession, disposition, collation & prouision; reseruons specialement à nostre disposition & du S. Siege. Deffendans étroitement à tous ceux ausquels lesdites saisie, concession, disposition, collation, ou prouision appartiennent, ou pourroient en quelque façon que ce soit appartenir, d'oser disposer ou ordonner, au preiudice de cette reseruation, des fiefs, biens, dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, Benefices & administrations cy-dessus, ou de l'vne d'elles, & declarans nul & non fait, tout ce qui seroit attenté au contraire. Or comme il n'y a point de peines qui ne soient au dessous de tant & de si énormes crimes, de crainte que l'impunité ne seruît d'exemple, nous auons du conseil de nosdits Freres, abandonné les biens meubles de ces mal-heureuses gens des Compagnies, à tous Fidelles qui en seront les premiers occupans, confisqué leurs immeubles à leurs Seigneurs, & permis aux gens de bien de leur courre sus & de les faire non seulement prisonniers, mais esclaues; nonobstant qu'à aucuns d'eux, en commun ou en particulier, il eust esté accordé par le saint Siege, qu'on ne les pourroit suspendre ou excommunier, ou les mettre en interdit, eux, leurs Villes, Terres, Bourgs, Chasteaux, Villages, Communautez ou Vniuersitez, par Lettres Apostoliques, sans faire pleine & expresse mention de mot à mot de cette sorte de concession, & nonobstant tous autres Priuileges, Indulgences, Brefs Apostoliques, generaux ou speciaux, accordez à telles personnes, lieux, ordre, ou conditions que ce puisse estre, & sous quelque forme ou expression que ce soit, quand mesmes il en faudroit faire speciale & expresse mention de mot à mot en nosdites procedures & Lettres Apostoliques sur ce faites; par lesquelles nous ne voulons point qu'il soit apporté aucun suffrage, ny interposé aucun obstacle. Et afin que le procedé cy-dessus paruienne à la connoissance de ces méchantes gens des Compagnies, & de toutes autres personnes qu'il peut toucher, nous voulons qu'il en soit dressé Acte, & qu'il soit affiché aux portes de la grande Eglise d'Auignon, ou au porche d'icelle, & qu'il y soit publié à haute voix, à ce que lesdites gens des Compagnies, & tous autres, qui comme dit est, y sont interessez, n'en puissent pretendre cause d'ignorance; n'estant pas vray-semblable, qu'ils puissent s'excuser de ne rien sçauoir d'vne Ordonnance renduë si publique, & fulminée auec tant d'éclat. Que personne donc ne soit si osé d'enfraindre, ny de contreuenir temerairement au present Decret de nostre Constitution, inhibition, declaration, priuation, inhabilitation, mandement, volonté, ordonnance, deposition, reddition, concession, reseruation, & confiscation, & si quelqu'vn est si hardy d'attenter au contraire, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-Puissant, & des Bien-heureux Apostres S. Pierre & S. Paul. Donné à Marseille le septiéme des Ides......& la premiere année de nostre Pontificat.

Année 1411.

En témoignage dequoy nous auons ordonné l'apposition de nostre Seel à la presente coppie. Donné à Paris au mois d'Octobre mil quatre cent vnze, & de nostre Regne le trente-deux: Ainsi signé & transcrit de l'ordre du Roy, & collationné à l'original des Bulles cy-deuant écrites. E. de Mauregard.

Année 1411.

Ces Docteurs & Professeurs s'estant assemblez auec les Presidens, & les Chambres du Parlement, & auec le Conseil du Roy, il y fut arresté qu'il se feroit vne Procession solemnelle de tout le Clergé de Paris, en l'Eglise de sainte Geneuiefne, où le Mandement Apostolique seroit leu & publié en Langue vulgaire. En suitte dequoy, le procez ayant esté fait aux Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, aux Comtes *d'Alençon* & *d'Armaignac*, au *Connestable*, & à leurs Complices, selon la Censure Apostolique, l'on les declara rebelles, desobeïssans, & mal affectionnez au Royaume, & comme tels auoir encouru Sentence d'excommunication, & les peines portées par le Rescrit Apostolique; pour raison dequoy ils meritoient d'estre nommez sans titre ny qualité, & denotez dans les Eglises, comme sequestrez de la Communion des Fidelles, auec extinction de chandelles, & au son des Cloches, en toutes les Messes Parochiales, à Paris & ailleurs: Ce qui se continua iusques au mois d'Aoust de l'année suiuante.

L'on soûtenoit publiquement que tous leurs Adherans estoient compris en la mesme fulmination, & comme l'on auoit emprisonné plusieurs personnes par soupçon, à Paris & ailleurs, tant Bourgeois qu'autres, il en mourut de faim & de misere, dont on traisna les corps à la voirie, pour estre abandonnez aux chiens, ou bien l'on les enterra dans les fumiers hors les Villes. Cependant le Roy irrité des cruautez des Orleanois, auoit mandé aux Baillys de Senlis & de Vitry de leur courre sus auec ce qu'ils pourroient assembler de gens, comme contre des personnes indignes de la noblesse de leur naissance, des rebelles, des incendiaires, des brigands, & des violeurs de filles & de femmes; mais ils s'en soucierent si peu, que cela ne seruit qu'à former vn dessein sur Senlis. Ils commanderent vn vaillant homme nommé *Bernard des Bordes*, pour l'aller forcer, auec vne élite de trois cens hommes, presque tous des plus nobles de leur Armée; Toutefois ceux de la Garnison, quoy qu'inégaux en nombre, sortirent brauement au deuant de luy, & apres vn combat sanglant & fort opiniâtre, où ils alloient estre défaits, ils eurent le bon-heur d'estre fort à propos secourus des Brigantins, qui les soûtinrent si bien, que tout fut tué ou pris, & mis à rançon.

Cette entreprise fut le dernier exploict des troupes Orleanoises, qui declinerent si visiblement de courage & de reputation, qu'on eut creu qu'elles renonçoient à la guerre, & ceux de Paris commencerent à ne plus rien craindre, & à les laisser enseuelir dans les débauches & dans les delices. Il est vray qu'ayant ruiné tout le païs aux enuirons de la Riuiere, ils dresserent quatre Ponts de bois, mais quoy que le bruit commun fut, que c'estoit pour passer dans les Isles de Seine, & pour fauoriser leurs courses, plusieurs en attribuerent la construction à vne pure lascheté, & au dessein de se mettre à couuert de la poursuitte des Bourguignons: asseurans que les plus sages de ce party apprehendoient fort que leurs affaires n'eussent vne fin funeste, par la malediction que deuoit attraisner sur eux vn si grand nombre de crimes & de sacrileges, qui auoient irrité la iuste colere de Dieu, par le violement & par les profanations & les destructions des Eglises. Quoy qu'il en soit, ie sçay de bonne part que l'Archeuesque de Sens fit ce qu'il put pour entamer quelque Traité, par le moyen des habitudes qu'il auoit au Parlement, & auec certains Docteurs de l'Vniuersité, & par l'entremise de l'Archeuesque de Pise, Nonce du Pape: & ie sçay bien aussi qu'il n'en eut pas esté desauoüé du Duc d'Orleans & des autres Chefs de son party; mais aucun d'eux n'osa penser à en parler, de crainte d'irriter la fureur du Peuple, qui auoit conceu vne haine implacable contre ces Princes. Ie me suis cent fois étonné de voir toutes les villes du Royaume, à la reserue de celle d'Orleans toute seule, aussi animées contre eux, que s'ils eussent complotté ou coniuré le sac & l'incendie de chacune d'elles en particulier, & cette passion estoit si violente, que ie ne puis dire, si c'estoit par vn pur amour pour le Roy, ou s'il y auoit de l'influence, ou de l'inspiration d'en-haut: & c'estoit vne autre sorte de merueille que les Orleanois n'en fussent que plus irritez & plus obstinez, iusques à menacer generalement toutes les Places du Royaume, & sur tout la ville de Paris, qui deuoit estre la victime de leur fureur.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Les Parisiens prient le Duc de Bourgogne, de déboucher les passages de Paris.
II. Les Orleanois resolus de piller le Thresor de S. Denis, en sont détournez miraculeusement.
III. Dessein du Duc de Bourgogne sur S. Cloud.
IV. Vaillamment executé par les Bourguignons, les Anglois & les Parisiens.
V. S. Cloud forcé, auec perte de plus de neuf cent Gentils-hommes Orleanois.
VI. Le Duc d'Orleans & ceux de son party prennent l'épouuante, abandonnent S. Denis, & se retirent en desordre.
VII. Trahison du Preuost de Paris, qui fauorise leur retraitte.
VIII. Les Bourguignons pillent également le butin des Ennemis, & les biens des Habitans de S. Denis.
IX. Entreprennent de piller le Thresor, & font de grands desordres.
X. L'Abbé de S. Denis fait prisonnier, & les biens de l'Abbaye mis en proye.
XI. L'Abbaye donnée en la garde d'vn honneste & noble Bourgeois de Paris, nommé Pierre Auchier.
XII. Colinet de Puisieux, qui auoit liuré le pont de S. Cloud aux Orleanois, executé à mort auec trois de ses complices.

LE mépris & la haine des Parisiens, à present soûtenus du Duc de Bourgogne en personne, contre le party d'Orleans leur rendoit doublement insupportable le dépit de voir les Ennemis toûjours campez à S. Denis, & maistres du Pont de S. Cloud. C'estoit vne épine dans l'œil du Bourgeois, qui d'autre part entendoit auec vn sensible regret, le recit des courses & des rauages que la commodité de ces deux postes causoit de toutes parts, & qui resolut enfin d'en faire ses plaintes au Duc de Bourgogne. Vous sçauez, Prince tres-excellent, luy disoit-on tous les iours, que nous n'auons rien desiré plus passionnement, que de « combattre sous vos ordres & sous vos Enseignes, & que nous auons long-temps « attendu que vous prissiez les armes contre les Rebelles, & contre les Ennemis « du Roy, pour vanger la prophanation des Eglises, le vol, les brigandages, les « meurtres, les incendies, & enfin tout ce qui se peut inuenter de plus execrable, « par des Nations infidelles & par les Peuples les plus barbares. Tout cela s'est « fait à la Porte, & à la veuë de cette Ville, vous le sçauez, & vous sçauez aussi, « qu'ils sont excommuniez de l'authorité du Pape, mais vous voyez encore que « leurs cœurs endurcis de ce qui les deuroit étonner, n'en sont que plus animez à « accumuler enormité sur enormité. Outre que c'est vn œuure tres meritoire & « tres agreable à Dieu, d'exterminer ces impies, c'est vne entreprise necessaire « pour le bien & pour le salut de cette Ville, qui vous en supplie auec d'autant plus « d'instance, que nous auons des forces pour en venir à bout, & qu'elle s'estimera bien-heureuse, de contribuer à la gloire que vous meriterez, d'auoir pris en « main la cause & la deffense de l'Estat, & des Eglises de France, & mesme de l'a- «

Année 1411.

voir vangée, car nous vous asseurons que vous en aurez tout l'honneur, & les Ennemis toute la honte & la confusion que merite vn si mauuais party.

Année 1411.

Les Ennemis de leur costé s'estonnoient fort, que le Duc de Bourgogne & les Parisiens eussent tant tardé à les aller attaquer, & comme ils les attendoient tous les iours, ils apportoient aussi tous les soins necessaires pour se garder de surprise. Le Poste de S. Cloud estant de grande importance pour faire subsister leur Armée, ils le munirent d'vne élite de quinze cens hommes, tous Cheualiers ou Escuyers, de Bretagne, d'Auuergne, & de Gascogne, & pour s'acquitter des ordres qu'ils receuoient tous les iours, de mettre en vsage tout ce qu'ils sçauoient de la guerre pour la garde de leur quartier, ils retrancherent si bien l'endroit de la Ville du costé du Pont, qui n'estoit point fermé de murailles, & ils le fortifierent de telle sorte, auec vne barricade & vne chaisne de tonneaux à demy remplis de pierres, qu'ils creurent qu'il n'y auoit rien à craindre. Ils manderent aux Princes & aux Chefs, que Paris tout entier ne seroit pas capable de les enleuer de là, qu'ils demeurassent en toute seureté dans S. Denis, & que de leur part ils les déchargeoient de tout autre soin, sinon de bien recompenser le soldat.

C'estoit à quoy ils trauailloient depuis quelque temps auec les plus habiles de leur party, parce qu'ils n'auoient plus de fonds, & enfin il fut resolu, le Dimanche quinziéme de Nouembre, par l'aduis de plusieurs & principalement de Messire *Guillaume le Bouteiller*, du Sire *de Fontaines*, & *de Braquet de Bracquemont*, qu'on feroit vne taxe sur les Habitans, qui surpassoit de beaucoup leurs facultez, & l'on delibera encore d'y supléer le Mardy ensuiuant, aux dépens du Thresor de nostre Royale Abbaye. Si bien que ce fut à Dieu seul de la preseruer par l'intercession de la Vierge & du Bien-heureux Apostre des Gaules, & à détourner l'execution d'vn si pernicieux conseil, & d'vne entreprise dautant plus detestable, qu'ils auoient iuré de garder l'Eglise de pillage, & qu'il estoit comme incroyable qu'vne si étrange resolution pût tomber dans la pensée d'aucun Prince du Sang.

Ce Dimanche là mesme, le Duc de Bourgogne toûjours pressé, & enfin vaincu des sollicitations frequentes des Parisiens, tint vn Conseil auec les Grands de sa suitte & les principaux Gouuerneurs de la Ville. Il dit que le Roy & le Duc de Guyenne trouuoient bon qu'on reprist S. Cloud, & proposa que les Chefs de Paris là presens fournissent presentement quinze cens hommes de leur milice à condition d'en enuoyer autant si l'on en auoit besoin, & si le Siege tiroit en longueur. Mais sur tout il pria la Compagnie, de ne rien reueler de cette resolution, & de la tenir secrette, afin que les Ennemis n'en pussent auoir la moindre connoissance. L'on donna ordre encore, pour fauoriser les attaques, de faire preparer des batteaux sur la riuiere, qu'on emplit de poix, de resine & d'autres choses combustibles pour en faire des Brulaux, qui missent le feu aux Moulins proches du Pont, & qui pussent étonner les Assiegez par l'effect d'vne inuention qui leur seroit inconnuë.

Tout cela se fit, & secrettement & promptement, & à dix heures de nuit, on fit sortir les pietons de Paris en armes, qui auroient beaucoup fatigué de ne point dormir, & de marcher dans les tenebres par des chemins difficiles, & par des routes égarées, si la passion de combattre ne les eut rendus insensibles à ces trauaux, & ne les eut ioyeusement conduits au port de S. Cloud, où ils se rendirent le lendemain à huit heures du matin. A mesme temps partirent aussi les Picards, & les Anglois, & la Caualerie Parisienne, & le Duc de Bourgogne à leur teste, qui les mit en bataille, & qui les conduisit iusques à vne éminence d'où il put découurir la place. De là il détacha quatre des plus vaillans Cheualiers qu'il eust pour aller reconnoistre l'estat & la posture des Ennemis, qu'ils trouuerent fort empéchez à détourner l'effect des Brulaux, pour sauuer d'embrasement les Moulins & les Arches du Pont: cependant que le reste de leurs troupes separé en trois Corps, estoit sous les armes, à ce que rapporterent les épies, pour deffendre les trois Entrées de la Ville, qu'ils auoient fermées de fortes barrieres.

Cét aduis obligea le Duc de Bourgogne à partager aussi ses forces en trois Corps,

Corps, dont le premier estoit des Gensdarmes *d'Amé de Viry*, & *d'Enguerran de Bournonuille*, qui le commanderent, l'autre d'Anglois, & le troisiéme de Parisiens. Apres cela il fit placer aduantageusement les Archers & les Arbalestriers & tout d'vn temps, la soldatesque legerement armée, gagna vne eminence prez de la Place, d'où elle ruoit des pierres contre ceux de dedans. Aussi-tost on sonna l'attaque qui se fit à grands coups de lances, & plusieurs animez du genereux exemple d'Enguerran *de Bournonuille*, trancherent par le milieu celles des Ennemis qu'ils passoient entre les bariques pour en deffendre les approches. D'autres trauailloient à rompre les barrieres qui gardoient les aduenuës, mais les Parisiens en vinrent les premiers à bout auec vne diligence incroyable, apres auoir ruiné & rasé vne muraille de trois pieds d'épais qui les soustenoit, quelques-vns d'entr'eux percerent aussi-tost les maisons de la Ville pour aller ioindre les Ennemis & pour les frapper à dos, & en mesme temps, les Bourguignons, les Picards, & les Anglois s'estant rendus maistres d'vne entrée, ils fondirent si rudement sur les Orleanois, qu'ils les firent reculer iusques au milieu de la Ville. Ils s'y fit vn cruel Combat à coups de main, dont quelques Gascons épouuantez, se retirerent à la Tour, & comme ils leuerent le Pont-leuis, ils immolerent à leur seureté vn grand nombre de leurs Compagnons, lesquels n'ayant plus de retraitte, furent obligez de tenir bon, iusques à ce que les Archers Anglois se fussent saisis de quelques maisons qu'ils dé uurirent, & du haut desquelles ils en firent vn grand carnage à coup de fléches, ils mal-traitterent si fort les cheuaux, que deuenus furieux & prenans le frein aux dents, ils s'enfuirent le long de la ruë des Moulins, & se precipiterent eux & leurs Maistres dans la riuiere. Année 1411.

Le recit seroit trop long, si je voulois remarquer icy tout ce qu'vn chacun des Attaquans fit en son particulier, & c'est assez de dire qu'ils s'acquitterent tous si bien de leur deuoir en cette occasion, qu'vne meslée de trois heures seulement, coûta la vie à neuf cent tant Cheualiers qu'Escuyers du party d'Orleans: mais ce que i'estime aussi admirable qu'inoüy, c'est qu'il n'y demeura que sept ou huit hommes au plus du costé du Duc de Bourgogne. La prise du Sire de *Combour* grand Seigneur de Bretagne, de Messire *Guillaume Bataille*, & de Messire *Mansard du Bos*, auec quantité d'autres Gentils-hommes de Maison illustre, couronna cette victoire, qui fut encore suiuie d'vn autre massacre de trois cent fuyards, qu'on trouua cachez dans les caues, & dans les lieux dérobez de certaines maisons. Ainsi perit cette multitude, choisie entre les plus braues & les plus vaillans de l'Armée ennemie, tel fut le succez, & tel fut le fruit de la dépoüille des Eglises, de la desolation de la Campagne, & de toutes cruautez les horribles de ces troupes Ennemies; mais ce qui sembla tout à fait singulier & tout merueilleux à plusieurs personnes qui l'obseruerent, cette signalée victoire s'obtint à mesme temps qu'on les excommunioit dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, auec extinction des chandelles, & au son des cloches.

Le Duc d'Orleans & les autres Seigneurs d'auprez de luy, croyoient asseurément que leurs gens auoient eu l'aduantage, car depuis le premier Courrier, qui dés le matin luy auoit apporté nouuelle qu'ils auoient heureusement détourné l'effect des Brulaux, il en receut successiuement deux autres, qui luy dirent qu'ils ne craignoient ny Siege ny attaque, & que quiconque vouloit auoir le plaisir d'vne belle iournée, ou qui voudroit prendre part à la gloire d'vn Combat triomphant, n'auoit qu'à se haster de les aller ioindre. Comme l'on est toûjours fort disposé à croire toute sorte de rapports aduantageux, ces Princes disnerent ensemble, & apres auoir fait bonne chere, ils monterent à cheual, & marcherent en bataille de ce costé-là, pour en auoir l'ébattement; mais ils n'eurent pas passé Montmartre, qu'ils apprirent leur défaite, & qu'ils virent en suitte les Ennemis en bataille & en bonne resolution de l'autre costé de la riuiere.

Ils reuinrent chargez de honte & de confusion; & dans vne consternation si étrange, qu'elle ne leur donna aucun repos toute la nuit, ils eurent toute autre pensée que celle de recueillir la taxe qu'ils auoient imposée sur la Ville, que de piller, & de partager les richesses du Monastere de S. Denis, & ne songerent qu'à s'enfuir en diligence par le Pont de bois qu'ils auoient construit. Le passa-

Année 1411.

ge dura depuis le soir iusques au lendemain apres le poinct du iour; mais la peur & la foule des derniers ayant rompu & enfoncé le Pont en quelques endroits, plusieurs tomberent dans l'eau, où ils se perdirent. Cette retraitte, ou plûtost cette fuite, donnoit vn belle occasion de les poursuiure & de les battre auec auantage, si dés lors le *Preuost de Paris* n'eût commencé à trahir son party, comme i'ay depuis reconnu certainement. Il sçeut à point nommé, l'heure de leur délogement, & au lieu de profiter de l'aduis, il fit tenir les portes fermées iusques à midy, & sortant en suitte auec vn grand nombre de gens, au lieu de donner sur l'arriere-garde, qu'il passoit à ses yeux, & de la défaire, comme il pouuoit facilemét, il tourna ses pas & sa pensée, au pillage de la Ville & de l'Abbaye de S. Denis.

La terreur fut si grande parmy les Orleanois, qu'ils abandonnerent, chariots charrettes, & tout ce qu'ils auoient volé, mais ce fut le sujet d'vn nouueau malheur, car sous pretexte de profiter de leur butin, les Anglois & les Picards vinrent ioindre les Parisiens, & du consentement du Preuost de Paris, ils chargerent le bien de l'Habitant auec le bagage & les dépoüilles de l'Ennemy. Cette licence inspira au mesme temps certains Parisiens, & deux Cheualiers Picards. Le Sire *de Ront*, & Messire *Robinet Fretel*, suiuis des domestiques du Sire *de Heilly*, d'entrer par force dans le Monastere. Le premier força les serrures de la porte de la Chambre du Thresor, & l'autre auroit emporté le reste des ioyaux & de l'argenterie de la Reyne, si les Religieux n'eussent racheté le pillage d'vne grande somme d'argent. Les valets d'vn autre Seigneur entrerent auec la mesme violence dans la maison des Religieux, qui fuyoient qui çà que là, ils enfoncerent les armoires, les coffres, & les cabinets, & emporterent toute sorte de hardes & de meubles, iusques aux tasses, à la vaisselle, & à la batterie de cuisine, dont ils ne laisserent que le peu qu'ils ne purent emporter.

Le mesme iour, par commandement du Sire *de Heilly*, les soldats mirent leurs mains sacrileges sur la personne de l'Abbé de S. Denis, l'on le mena en habit laïcque à Paris, de peur qu'il ne fust reconnu, & pour l'obliger de se racheter ils l'accuserent d'auoir esté fauteur du party d'Orleans. Cette detention causa des pertes insupportables, & iusques alors inouyës depuis la fondation de nostre Eglise, car elle n'auoit ny Village, ny ferme, ny maison, où tous ceux qui leur appartenoient ne fussent comme abandonnez à la mercy d'vne quantité de belistres qui le rançonnoient comme Ennemis de l'Estat, qui pillerent tout, & vuiderent les granges & les celliers. La continuë de cette cruauté alloit reduire les Religieux à la derniere necessité, si l'authorité du Roy ne l'eût refrenée, & s'il n'eût mandé aux Baillifs, aux Officiers de Iustice, de faire deffense de toucher à leurs biens, & d'ordonner qu'on eût à rapporter ce qui en auoit esté pris, sur peine de la corde.

Tous ces pillards sortis de la Ville auec leur butin, il n'y demeura que Messire *Robinet Fretel*, qui dit auoir charge de par le Preuost de Paris de garder l'Eglise, mais comme l'on craignoit qu'il ne fist autant de mal au dedans qu'il auoit fait au dehors de l'Abbaye, l'on fit en sorte d'obtenir sa reuocation du Preuost, qui y commit vn fort honneste Bourgeois nommé *Pierre Auchier*. L'on congedia Robinet auec beaucoup d'argent, & celuy-cy mis en sa place, s'en acquitta selon l'opinion qu'on auoit d'vn parfaitement homme d'honneur, & selon l'obligation qu'il auoit de conseruer la reputation que ses genereux Ancestres auoient laissé à sa famille. Il nous garda fidellement prez de trois semaines, & nous preserua de toute sorte de violence & de dommage.

Le onziéme du mesme mois de Nouembre, *Colinet de Puisieux* cy-deuant Capitaine du Pont de S. Cloud, fut executé à mort auec trois de ses Complices, apres auoir confessé de l'auoir liuré à la persuasion de sa femme, qui auoit esté pratiquée par vn sien frere qui tenoit le party d'Orleans. Son corps fut mis en quatre quartiers, qu'on pendit aux quatre principales portes de la Ville de Paris en detestation de sa trahison; pour sa femme, elle fut retenuë dans les prisons du Chastelet parce qu'elle estoit grosse, & l'on disoit publiquement qu'on n'attendoit qu'apres ses couches pour la faire decapiter; mais elle euita la honte du suplice par la mort naturelle, qui l'emporta auec son enfant.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Le Duc de Bourgogne victorieux, & maistre des affaires, fait proscrire tous ceux du party d'Orleans, & resoudre la guerre pour les chasser du Royaume.
II. Il enuoye assieger Coucy, & ruiner la Comté de Vertus.
III. Reduction des Comtez de Valois & de Clermont, & la Guyenne & le Languedoc se soûmettent, & renoncent au Gouuernement du Duc de Berry.
IV. Ordre donné pour la prise des Places du Sire d'Albret.
V. Le Comte de Braine & son frere faits prisonniers. Messire Iean de Hangest Sire de Hugueville, Maistre des Arbalestriers, quitte le party d'Orleans.
VI. Reduction d'Estampes, le Chasteau assiegé, & deffendu par Messire Louys de Bourredon.
VII. André Roussel Bourgeois de Paris, s'oppose brauement à la leuée du Siege, entreprend la conqueste de cette Place,
VIII. Et force le Commandant à se rendre à discretion.

APres la prise du Pont de S. Cloud, l'on fit tenir Conseil au Duc de Guyenne pour deliberer de ce qui restoit à faire contre les Orleanois, lors mis en fuitte, & ceux du party de Bourgogne firent resoudre, qu'il fut publié par tous les Carrefours des villes de France, à son de trompe & cry public, qu'ils estoient bannis & proscripts, & comme tels, indignes de posseder aucuns biens dans le Royaume, & de tout titre de seigneurie, ou de marque d'honneur. L'on adjoûta à cela par Declaration du Roy, que leurs biens estoient confisquez, & que le Duc de Guyenne partiroit incessamment auec vne Armée Royale, pour s'en emparer, & pour les remettre sous l'obeïssance de sa Majesté. La saison de l'Hyuer repugnoit fort à cette entreprise de guerre, & beaucoup de Sages y trouuoient à redire; mais le Conseil plaisoit au Duc de Bourgogne, lors Ministre & maistre absolu des affaires de France, & qui ne vouloit point perdre de temps pour ses interests. Il détacha vn Corps de six cens hommes d'armes, sous la conduite du Comte *de S. Pol*, pour aller assieger le Chasteau de Coucy, appartenant au Duc d'Orleans, & pour soumettre, pour reduire, ou pour ruiner cette Place, qui n'estoit pas moins admirable pour sa construction, que pour l'épaisseur de ses murailles. Il n'eut pas moins d'enuie de pousser en mesme temps à bout le frere du mesme Duc, & pour cela, il donna ordre à Messire *Philippe de Ceruolle*, de s'aller saisir de sa Comté de Vertus. Année 1411.

Messire *Iean de Chalon*, Prince d'Orange, assiegeoit alors la ville *de Tonnerre* par ses ordres, en haine de ce que le Comte son Cousin tenoit le party contraire, & comme on le voyoit attaqué & battu de toutes parts, ceux que les Ducs d'Orleans & de Bourbon auoient mis dans les Comtez de Valois & de Clermont, se remirent sous l'obeïssance du Roy en moins de neuf iours, sans se faire trop presser par ses Enuoyez, ausquels ils firent serment de fidelité, pour meriter qu'on leur sauuast & la vie & leurs biens, qu'on leur permit d'emporter auec eux. Enfin, pour surcroist de bonne fortune, le Duc apprit encore, par les Lettres que le Sire *de S. Georges*, & Maistre *Pierre de Marigny*, Aduocat au Parlement, en écriuirent au Roy, que ceux de Limoges & de Thoulouse, & que tout le Languedoc en-

Année 1411.

tier, se soumettoient aux ordres de sa Majesté, & qu'ils loüoient Dieu de ce qu'il les auoit deliurez de l'auarice insatiable du Duc *de Berry*, & de ce qu'on luy auoit osté le Gouuernement du Languedoc & de la Guyenne.

Comme Messire *Charles d'Albret* possedoit plusieurs Places du costé de Bordeaux, par succession du Sire d'Albret son pere, le Duc resolut encore d'y enuoyer le Sire *de Heilly*, apres la Campagne du Duc de Guyenne, & pour acheuer de le ruiner, il donna aussi ordre à *Enguerran de Bournonville*, de s'emparer sur ce Seigneur, de la forte Place de Dreux, qu'il auoit iusques alors possedée par bien-fait du Roy. Pendant toutes ces deliberations, le Comte *de Braine* & son frere furent pris du costé de Laon, & retenus prisonniers pour auoir fauorisé le Duc d'Orleans: & Messire *Iean de Hangest*, Maistre des Arbalestriers, qui l'auoit pareillement seruy contre le Roy, rentra dans son deuoir auec vingt autres Cheualiers & Escuyers, & vint demander abolition de son crime; pour lequel quatre Escuyers Bretons furent décapitez à Paris.

L'Armée du Roy ainsi diuisée, comme pour prendre ses quartiers d'Hyuer, & par mesme moyen faire la guerre, le Duc de Bourgogne voulut donner moyen au Duc de Guyenne de signaler ses premieres armes, & le mena à Corbeil, pour aller de là prendre le Comté d'Estampes, qui appartenoit au Duc de Berry. A moitié chemin estoit le Chasteau de la Bretonniere, qu'on auoit assez bien muny d'hommes, dont le Commandant refusa de se rendre à la sommation qu'on luy fit, mais voyant la batterie toute preste, il s'enfuit de nuit auec ses gens, & le Duc, pour cette desobeïssance, fit démanteler la plus grande partie de cette Place. De là l'on tira vers Estampes, d'où les principaux Habitans sortis auec les clefs, vinrent asseurer le Duc de leur fidelité, & le supplierent humblement de leur faire bon traitement; mais on ne put retenir l'humeur brigande de quelques soldats, qui nonobstant l'honorable reception de ce Prince, firent beaucoup de desordre, & se gorgerent de butin.

Du costé des sablons d'Estampes estoit vne Forteresse fort ancienne, mais bien bâtie, munie d'hommes & de viures, entourée & deffenduë de bonnes murailles & de grosses Tours, que le vulgaire croyoit imprenable par l'impossibilité de la pouuoir miner: & le Duc de Berry en auoit donné la garde à vn Cheualier nommé *Louys Bourredon*, qui s'estoit rendu plus fameux, & qui s'estoit plûtost acquis l'estime & les bonnes graces de ce Prince, par les courses & par le butin qu'il faisoit de tous costez, que par la noblesse de son extraction. Il auoit pris serment de luy de n'en permettre l'entrée à qui que ce fût que par ses ordres, & comme le Roy mesme, ny son fils, n'en estoient pas exceptez, tant s'en faut qu'il obeït à la sommation qui luy fut faite au nom du Duc de Guyenne, qu'il fit plusieurs sorties, où il prit le Sire *de Ront*, Cheualier Picard, & quelques autres Seigneurs, ausquels il protesta plusieurs fois, de souffrir toutes sortes d'extremitez, auparauant que de se rendre.

Le Duc de Guyenne offensé de sa desobeïssance, fit assieger la Place, où l'on liura de rudes assauts, qui furent puissamment soûtenus, & auec grande perte du costé des Assiegeans; mais les engins estant arriuez de Paris, on fit de fortes batteries, & l'on tira tant de pierres d'vne grosseur prodigieuse, qu'on ruina les entrées, d'où nos François mirent le feu aux maisons proches des murailles. Cela obligea le Capitaine d'abandonner le Chasteau pour se retirer à vne Tour de l'autre costé, & comme il se trouua plus seurement, & dans vn lieu plus éleué, plus fort & plus aisé à garder, il n'en fut que plus resolu de se bien deffendre. Il se mocqua de toutes les propositions que luy firent les Cheualiers de l'autre party, il encouragea ses gens à mieux faire que iamais, & pour en dire la verité, ils se porterent plusieurs iours si brauement, que non seulement ils tuerent grand nombre des Assiegeans, mais qu'ils firent l'affront aux autres, de faire tendre le giron aux Dames & aux Damoiselles qui estoient retirées auec eux, comme pour receuoir les pierres, les traits & les carreaux qu'ils tiroient contre le Donjon: & cela faisoit bien mal aux yeux des plus habiles du Siege, de voir employer en vain tout ce qu'ils auoient d'Artillerie, & de ne pouuoir qu'esperer d'vn trauail si obstiné.

Leur sentiment alloit à la leuée du Siege, l'on en parla mesme au Conseil de guerre, & cette proposition ne fut releuée de personne, entre tant de gens d'experience, que d'vn notable Bourgeois de Paris, nommé *André Roussel*, il n'en fut point d'aduis, il leur remontra par plusieurs raisons que c'estoit faire iniure, & ternir d'vn reproche eternel la premiere milice & le premier exploict du Fils de France; & s'offrit de forcer cette Place, qu'ils croyoient imprenable, si l'on vouloit promettre recompense à ceux qui l'assisteroient en son dessein, & pourueu qu'on s'obligeast de luy fournir les choses necessaires. Ses offres estant receuës, comme c'estoit vn homme fort ingenieux, il fit, non sans beaucoup de peine, charrier de grosses poutres de chesne, il les fit appuyer contre la muraille, & mit trente hommes dessous, à couuert des coups de trait & de pierres, qui auec des pics & des hoyaux, percerent son épaisseur, qui estoit de dix pieds, & soûtinrent la bréche auec des paux de bois qu'on n'auroit qu'à brûler pour faire fondre la muraille. Les Assiegez perdirent leur peine à vouloir ruiner ce logement, les pierres qu'ils ietterent se répandirent çà & là sans faire mal, & la sappe s'acheua, non pas en quinze que l'Entrepreneur auoit demandé, mais en cinq iours seulement, & il la rendit si grande & si raisonnable, que les troupes du Duc de Guyenne y eussent pû entrer. Année 1411.

Tous les iours il crioit au Commandant qu'il eust à remettre le Donjon au Prince, s'il ne vouloit estre étouffé de la fumée, & enfin il l'étonna si bien qu'il abbatit son orgueil, & qu'il l'obligea de se rendre le quinziéme de Decembre. Ie ne sçaurois dire qui luy donna conseil d'en vser de la sorte, mais mettant tout à coup les armes bas, il s'en vint auec vn habit tout brodé d'or & de pierreries au de là du prix & de la beauté de ce que les Roys peuuent auoir de plus magnifique, embrasser les genoux du Duc de Guyenne, & le coniura instamment de luy donner la vie, qu'il luy accorda par vne action de clemence toute singuliere. Il eut aussi tant de bonté pour les Dames, & pour les Damoiselles, qui s'estoient retirées en cette Place comme dans la plus forte du païs, que de les renuoyer à leurs maris ou à leurs peres: mais il refusa quartier à la Garnison, & afin de donner en mesme temps aux Parisiens, la nouuelle certaine & la ioye de sa conqueste, il leur enuoya trente des Principaux, les mains liées & garottées derriere le dos.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Le Duc de Guyenne reduit la ville de Dourdan.
II. Le Comte de la Marche enleué dans son quartier auec quatre cens hommes, & enuoyé prisonnier à Orleans.
III. Vaillant exploict du Sire de Rambures,
IV. Qui par cette défaite sauue la vie à d'autres prisonniers Orleanois, de crainte de repressaille.
V. Le Duc de Bourgogne assiste à Paris aux funerailles du Boucher le Gois, tué dans cette rencontre.
VI. Retour du Duc de Guyenne à Paris.
VII. La ville de Coucy prise, & le Chasteau rendu pour de l'argent.
VIII. La Comté de Vertus saccagée, & le Chasteau de Moymer pris.
IX. Le Sire de Bocqueaux remet la Forteresse de Pierrefons, &

rentre en l'obeïssance du Roy.

X. Reduction de la Ferté-Milon.

XI. Prise des enfans de Bourbon, par les parens du Sire de Croy.

XII. Le Sire de Chaumont défait & pris à Auneau, par les troupes de Paris.

XIII. Arriuée en Cour du Roy de Sicile.

Année 1411.

TOut le monde fut d'autant plus réjoüy de ce bel exploict, que c'estoit le premier essay de la nouuelle Cheualerie du Duc *de Guyenne*, qui de son costé voulut passer outre, & ioindre à sa conqueste celle de la ville de Dourdan. Outre que cette Place estoit de difficile abord, le Duc *de Berry*, Oncle du Roy, y auoit mis vn bon nombre de vaillans hommes, mais le mal-heur de leurs voisins leur ayant fait craindre le hazard d'vn Siege, ils enuoyerent au deuant de luy *Iean de Gaucourt* & *Louys Bourredon*, pour l'asseurer de leur obeïssance, & pour luy demander huit iours de tréue, pendant lesquels ils esperoient d'estre secourus de leur party. Le Duc en delibera au Conseil, où la condition fut receuë pour témoigner qu'on n'apprehendoit pas d'en venir à vne Bataille, il manda cependant vn renfort de Parisiens, & les Ennemis ne se mettant point en deuoir de conseruer cette Ville, elle luy fut renduë sans coup ferir.

Durant cette tréue, le Comte de la Marche fit vne partie de guerre à la teste de quatre cens hommes qu'il commandoit, & marchant auec plus de courage que de prudence, il se laissa surprendre par quelques Seigneurs qui gardoient les Postes du Puiset & d'Yenuille, & voicy comme l'affaire se passa, selon le recit qui m'en a esté fait par quelques-vns de sa Compagnie. Ils sortirent à petit bruit de ces deux Places, & estant arriuez auprés de son Quartier, le cry de *Viue le Roy* leur en ouurit l'entrée, mais quand ils eurent passé les Gardes & ioint le gros, ils crierent *Viue le Duc d'Orleans*, & chargerent rudement les Parisiens & les autres de sa suitte, qui ne se défioient de rien, quoy que quelques-vns de ces Parisiens l'eussent auparauant auerty de prendre garde qu'il estoit au milieu des Ennemis, qui ne perdroient aucune occasion de luy dresser quelque party. Il en fit si peu de cas, qu'ils le trouuerent encore au lict, où il attendoit le leuer de l'Aurore, & les Nobles qui estoient auec luy, eurent à peine le temps de prendre leurs armes; neantmoins, ils firent tout le deuoir qu'on pouuoit attendre d'eux dans vne occasion qui peut donner de la terreur & de l'épouuante aux plus hardis. Ils se deffendirent assez brauement pour vne surprise, & l'on ne les peut blasmer de s'estre rendus apres auoir veu le combat si inégal, & la pluspart de leurs compagnons tuez ou pris.

Assez prés du Comte estoit vn vaillant Cheualier de Normandie, le Sire *de Rambures*, qui ne sçeut pas si-tost cét accident, qu'il vint donner sur l'Arriere-garde des Ennemis, encore occupée au partage des prisonniers & à la dépoüille des morts. Il les mit en déroute, & recourut quelques-vns de ces prisonniers déja liez & prests d'estre emmenez, pour accompagner le triomphe des victorieux, auec le Comte & les autres Nobles, qui furent conduits à Orleans, & receus du peuple & des gros de la Ville auec autant de ioye, que les Parisiens en auoient pû témoigner de la reprise du Pont de S. Cloud. Le bruit de cét aduantage se répandit par tout, il donna à penser à ceux du party contraire, & le doute d'vne prompte represaille, leur fit mander à Paris, qu'on eut bien à se garder de faire iustice d'aucun de ceux qu'on auoit arrestez en haine du Duc d'Orleans. Plusieurs se trouuerent bien d'vn si heureux hazard, & particulierement Messire *Charles de Hangest*, & beaucoup d'autres Cheualiers de renom, ausquels cette nouuelle fut autant agreable, que peut estre l'asseurance de la vie, à des gens prests de la perdre, & de subir vn supplice honteux.

Entr'autres Parisiens tuez en cette occasion, le Duc de Bourgogne regretta fort vn certain Boucher nommé *le Goix*, qu'on trouua blessé parmy les morts, & qui fut conduit expirer à Paris, où il fut si pompeusement inhumé, que le Duc de Bourgogne, qui l'estimoit pour sa valeur, voulut bien assister à ses funerailles. La ieune ardeur du Duc de Guyenne sollicitoit son courage à pousser plus auant ses armes, mais la rigueur de l'Hyuer estant si grande, que les hommes, & les cheuaux estoient également hors de seruice, par la mortalité, & par les fatigues, il creut le conseil des Princes & des Barons, & reuint le dix-huitiéme de Decembre à Paris; d'où il congedia auec de beaux presens, les Anglois, & les autres troupes estrangeres, qu'il renuoya fort satisfaits de sa liberalité.

Année 1411.

Pendant que le Duc de Guyenne estoit à la guerre, les troupes qu'il auoit enuoyées contre les Ennemis, faisoient tout deuoir de bien seruir, & de s'acquerir de la reputation. Il apprit par vn Courier du Comte de S. Pol, qu'il auoit pris sans resistance la ville de Coucy, mais que le Chasteau tenoit toûjours, qui estoit vne Place inexpugnable, pour sa merueilleuse fortification, & que le Comte estoit d'autant plus fasché d'auoir affaire à vn homme obstiné contre les ordres du Roy, c'estoit Messire *Robert d'Esne*, qui y commandoit pour le Duc d'Orleans, qu'il auoit iuré de ne point sortir de deuant cette Place, qu'il ne l'eût prise, ou de force ou par intelligence, & par adresse. « Tres-excellent Prince, dit-il, apres auoir disposé ses batteries & ses engins autour de ce « Chasteau, il a fait venir des Pionniers fort experts, qui ont fait trois trenchées « pour empescher que les Assiegez n'en sortent quand ils voudront. C'est vn « moyen de le reduire: mais c'estoit vn moyen trop long & fort peu asseuré au sentiment des plus habiles du Conseil, & considerant la grosseur & la hauteur de cette Forteresse, l'épaisseur de ses murailles, qui estoit de trente pieds, & la force des Tours qui la flanquoient, ils creurent que c'estoit vn morceau difficile à digerer, & qu'on la deuoit plûtost tenter par argent, qu'à guerre ouuerte. C'est ce qui fut resolu, & enfin executé, apres trois mois d'vn Siege obstiné, qui ne seruit qu'à la ruine de tout le païs d'alentour, & qui obligea le Roy de deputer pour cette negotiation Maistre *Eustache de Laistre*, l'vn de ses Conseillers, lequel en vint à bout moyennant huit mil escus d'or.

Au mesme temps, le Duc de Guyenne receut Lettres des Baillys de Vitry, de Chaumont, de Troyes, & de Meaux, portant, qu'apres auoir détruit la Comté de Vertus en Champagne, ils s'estoient enfin rendus maistres du fort Chasteau de Moymer, appartenant au frere du Duc d'Orleans, & iusques alors tenu pour imprenable. « Messire *Clignet de Brebant*, disoient-ils, voyant qu'apres vn long Siege, il ne pouuoit euiter de tomber entre nos mains, il a trouué « moyen de gagner par argent vn Escuyer qui faisoit le guet, qui l'a laissé sortir « luy septiéme; mais apres auoir découuert la trahison, nous auons fait trencher « la teste à ce perfide.

Le pere du Duc d'Orleans auoit bâty vne Forteresse sur les limites du païs de Valois, dans vn lieu veritablement sec & aride, mais assez proche d'vn bon territoire, & de la ville de Pierrefons, laquelle surpassoit tous les autres de la Prouince, tant par son Architecture, & pour sa grandeur, que par la beauté & par la nouueauté d'vne fortification presque extraordinaire, & qui luy auoit coûté beaucoup de temps & d'argent. Le Sire *de Bocqueaux*, Cheualier vaillant, & de grand renom, en estoit demeuré Capitaine pour le Duc, & iusques-là si opiniastre en son party, qu'il s'estoit mocqué des ordres du Roy. Il n'en faisoit que pire guerre dans tous les enuirons, par des partis toûjours assez heureux, & d'où il ne retournoit qu'auec beaucoup de prisonniers & de butin: mais à la fin, touché de compassion des miseres que les Peuples d'alentour en ressentoient, il vint trouuer le Roy auec sauf-conduit, il le supplia de luy pardonner sa desobeïssance, & rentrant aux bonnes graces de sa Majesté, il luy fut permis d'en sortir dans la Feste de Noël, auec la moitié des meubles qu'il y auoit. On mit en son lieu vn Escuyer nommé *de Fiennes*, pour s'opposer aux cour-

ses que Messire *Guy Gourle*, & Messire *Archambaud*, faisoient dans le païs.

Année 1411.

La Garnison du fort Chasteau de la Ferté-Milon, que le mesme pere du Duc d'Orleans auoit de beaucoup accreu & fortifié à grands frais, de grosses murailles & de bonnes Tours, couroit plus de six lieuës de pays, elle ne laissoit passer personne, de quelque qualité que ce fust, qu'elle ne rançonnast : & comme ceux de dedans estoient gorgez de biens, ils ne songerent qu'à les mettre en seureté. Au premier auis qu'ils eurent que le Duc de Guyenne les vouloit assieger, ils le preuinrent par leurs Deputez, & le Traité se fit vie & bagues sauues pour les Estrangers, & à condition pour les autres, qu'ils comparoistroient au Parlement à certain iour.

Messire *Iean de Chalon*, Prince d'Orenge, accompagné de quantité de Bourguignons, menoit rude guerre de la part du Roy dans le Comté de Tonnerre, au Comte son Cousin, en haine de ce qu'il auoit faussé le serment de fidelité qu'il deuoit au Duc de Bourgogne, pour entrer dans le party du Duc d'Orleans, & non content de l'auoir dépoüillé l'année passée de la Ville forte de Rougemont, il le chassa de toute sa Terre en ce temps icy, & apres vn long Siege, il se rendit maistre de sa ville de Tonnerre, dont il manda la nouuelle au Duc de Guyenne. Enfin le desordre des guerres donnant lieu à toutes sortes d'entreprises, les parens du Sire *de Croy*, irritez de sa prise par le commandement du Duc d'Orleans, & du mauuais traitement qu'il auoit receu de luy, comme complice pretendu de l'assassinat de son pere, voulurent profiter de l'occasion. Ils surprirent en certain Chasteau les enfans du Duc *de Bourbon*, & les emmenerent prisonniers, pour obliger le Duc d'Orleans à leur rendre celuy qu'il accusoit, & qu'il detenoit iniustement.

Quelques aduantages que remportassent les troupes du Roy, quoy qu'elles fussent maistresses de la Campagne, & qu'elles conquissent heureusement toute sorte de Villes & de Chasteaux, tant par force que par composition, elles eurent tout besoin de se garder de surprise de la part des Ennemis. Ils faisoient de grands partis pour les incommoder, & il y en eut vn entr'autres, qui succeda mal au Sire *de Chaumont*, qui estoit vn grand Seigneur, & fort aimé du Duc d'Orleans, dans les terres duquel il possedoit beaucoup de biens. Vn iour qu'il reuenoit tres-fatigué de la guerre, sans auoir rien fait, s'estant allé reposer à Auneau, il y fut inuesty & pris par les Paysans d'alentour, assistez du secours des Parisiens, commandez par les *le Goix*, & ayant esté conduit à Paris, où il fut long-temps prisonnier, & le Conseil de guerre opinoit à la mort, mais ses amis ayant obtenu à force de prieres, que la peine fust conuertie en vne amende pecuniaire, il fut condamné en dix mil escus enuers le Roy, & en pareille somme enuers ceux qui l'auoient amené, pour les recompenser de leur peine.

Le troisiéme de Ianuier, Louys Roy de Sicile, Cousin germain du Roy, le vint voir à Paris, auec vne grande suitte d'Arbalestriers & de Gensdarmes, & assez de gens dirent qu'il venoit pour faire ses affaires, & pour profiter du desordre ; mais quoy qu'il en soit, beaucoup se réjoüyrent de son arriuée, dans l'esperance qu'il pourroit moyenner quelque accommodement entre les Princes diuisez, & rendre le calme à l'Estat.

CHAPITRE

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. Assemblée du Clergé de France à Paris, pour auiser aux moyens de soulager l'Eglise Gallicane, par l'authorité du Concile assigné à Constance.

II. Maistre Benoist Gencien propose l'abus des pensions des Cardinaux sur les Benefices du Royaume, des appellations en Cour de Rome, & de la promotion des Estrangers aux Benefices.

III. Execution à mort de Messire Mansart du Bos, procurée par le Duc de Bourgogne, & blasmée par les Nobles.

IV. Le Roy reuenu en santé tient vn Conseil pour mettre ordre aux affaires,

V. Où les Partisans du Duc de Bourgogne l'animent contre le party d'Orleans.

IL estoit tout public, dés l'année passée, tant par Lettres que par Courriers de Rome, que le Pape & les Cardinaux auoient assigné & determiné l'Assemblée d'vn Concile general de tous les Prelats Catholiques au premier iour d'Avril ensuiuant, pour reformer les desordres que les mal-heurs & la durée du Schisme auroient fait glisser en l'estat de l'Eglise: & comme cette reformation sembla fort necessaire à tout le Clergé de France, il resolut de s'assembler à Paris, nonobstant les dangers, & malgré l'affliction d'vne guerre intestine, qui auroit appellé les soins aux affaires du Siecle, s'il ne les eut creu deuoir consacrer au repos de l'Eglise Gallicane. Il ne paroist que trop par le recit des choses qui se sont cy-deuant passées à son desauantage, de combien de taxes elle fut accablée, de combien de trauerses elle fut agitée, & que la Cour de Rome l'auoit affligée de tout ce que l'auarice la plus cruelle peut inuenter de charges & d'exactions: c'est pourquoy voyant la plus belle occasion qui se fut presentée pour auiser aux moyens de la soulager, tous les Membres principaux, & les Deputez, obeïrent au mandement du Roy. Ils delibererent entr'eux, premierement de ce qu'ils auroient à proposer pour demander au Pape sous la faueur du Concile, ils mirent leurs resolutions par écrit afin de les rendre publiques, & ayant ouuert l'Assemblée auec les solemnitez accoûtumées, la Messe fut chantée en grande deuotion le onziéme de Ianuier, en la sainte Chappelle; d'où estant allez prendre seance en la Salle du Palais, ils donnerent Audience à vn excellent Professeur de Theologie, nommé Maistre *Benoist Gencien* duquel on auoit conuenu pour representer les interests de l'Eglise. Il s'en acquitta fort éloquemment, & toucha tous les moyens qu'on pouuoit pratiquer dans le temps, lesquels ie me contenteray de reduire en peu de mots, pour m'abstenir de rapporter sa Harangue toute entiere. Il les aduertit de penser entr'eux aux desordres des pensions que les Cardinaux touchoient sur les Eglises du Royaume, à l'abus des appellations en Cour de Rome, & de la promotion des Estrangers aux Benefices de France, & de chercher les moyens de faire cesser tous les pretextes de transporter les Finances du Royaume qui auoient eu cours par le passé. Année 1411.

La mort de Messire *Mansart du Bos*, Cheualier illustre de Picardie, qui arriua pendant la tenuë de cette Assemblée, seruira d'exemple à la Posterité, du danger qu'il y a de mal parler des Grands, & de s'exposer à leur colere & au pouuoir qu'ils ont de se vanger. Il fut decapité à Paris le seiziéme iour de Ianuier, & son

Année 1411.

corps fut enuoyé pendre au gibet auec ignominie, quoy que tous les Grands le plaignissent pour sa valeur, quoy que tout le monde le regrettât, pour sa ciuilité, pour sa bonne grace, & pour sa bonne mine, & d'autant plus que son principal crime estoit, d'auoir toûjours témoigné beaucoup d'horreur de l'assassinat du feu Duc d'Orleans, de l'auoir traitté de trahison & de perfidie à l'égard du Duc de Bourgogne, & d'auoir plusieurs fois protesté qu'il seroit toute sa vie son ennemy mortel; sans considerer que cette liberté de parler luy pourroit estre cher venduë. L'on l'interrogea sur plusieurs chefs, pour le charger de plusieurs crimes, & particulierement sur la derniere guerre, & il auoüa franchement qu'il auoit eu part à la resolution qui en auoit esté prise, tant contre le Duc que contre la Ville de Paris, mais qu'apres auoir satisfait à son deuoir en la dissuadant, qu'il auoit creu que son honneur l'obligeoit à demeurer dans le party qu'il auoit toûjours tenu, & que veritablement il l'auoit seruy auec d'autant plus d'affection & de fidelité, qu'il auoit interest de ne se pas rendre suspect dans l'execution d'vne entreprise qu'il n'auoit pas approuuée. Cette mort fut fort sensible à grand nombre de personnes de condition, qui en parlerent assez librement, & pour mieux prouuer qu'il y auoit plus de cruauté que de iustice, ils ne manquerent pas de faire remarquer que l'Executeur mesme, & que plusieurs de ceux qui l'auoient condamné ou sollicité contre luy, estoient peris en plusieurs manieres, dans la quinzaine d'vn si injuste supplice.

Le Roy ayant recouuert sens & santé le dix-septiéme de Ianuier, dont les Sujets furent extrémement réjoüis, il apprit aussi-tost que les Princes ses parens, declarez ennemis par le conseil du Duc de Bourgogne, couroient son Royaume d'vn bout à l'autre, & comme il se creut engagé d'honneur, d'arrester le cours & l'insolence d'vne si pernicieuse temerité, il resolut pour y mettre ordre, d'assembler vn Conseil, qui dura quelques iours, où le Roy Loüis de Sicile se trouua auec le Duc de Bourgogne, & auec les principaux de la Noblesse & du Clergé, & quelques-vns des principaux Bourgeois qu'il auoit reconnu dignes d'auoir part au secret de ses affaires. Il s'enquit du sujet & des motifs d'vne si damnable entreprise, & le party du Duc de Bourgogne estant le plus puissant à sa Cour, il ne s'y trouua que trop de gens qui furent bien aises de profiter d'vne si » belle occasion de témoigner leur zele, pour luy dire; C'est de dépit qu'ils ont, » SIRE, de n'auoir pû auoir la seconde place apres vous dans vostre Conseil, & » de ne s'estre pû emparer de la premiere authorité dans l'administration de l'E- » stat, pour se rendre maistres de la Ville de Paris, & pour piller les Bourgeois à » discretion, comme ils s'en estoient vantez. Vous sçaurez, nostre tres redouté » Seigneur, qu'ils n'ont pû souffrir que les complices du mal-heureux attentat » qu'ils auoient conceu, demeurassent chassez & comme bannis & proscrits de » vostre Ville, & c'est pour cela qu'ils l'ont assiegée d'vn costé, sans craindre, » comme Rebelles qu'ils sont & indignes d'vn nom illustre, d'offenser & de blesser » vos oreilles du tonnerre & du bruit de leurs machines & de leurs engins d'Ar- » tillerie, & mesme dans les heures où vostre Majesté auoit plus de besoin de re- » pos en son Chasteau du Louure.

» Ils ont vsé aux enuirons de Paris, d'vne fureur pire que dénaturée, enuers » les pauures paysans, & les Laboureurs, ils les ont fait prisonniers, ils les ont mal- » traittez en mille sortes, pour les obliger de se racheter de plus qu'ils n'auoient » de bien, & non contens du pillage de leurs maisons, ils en ont brûlé plusieurs, » qu'ils ont reduit en cendres. C'est tout dire qu'apres auoir enleué les filles, qu'ils » arrachoient d'entre les bras de leurs parens pour les violer, ils ont étendu leur » cruauté iusques dans les lieux Sacrez, & qu'ils n'ont pas seulement enfoncé & » forcé les portes des Eglises, pour prendre & pour voller, les Liures, les Ca- » lices, & les ornemens, qu'ils ont prophané à des emplois indignes; mais ce qui » est encore plus detestable, ils ont ietté & répandu les saintes huilles, & le Corps » mesme de Nostre-Seigneur, pour emporter les Vaisseaux d'or & d'argent où ils » reposoient, & c'est tout ce que pourroit faire la rage des Sarrazins & des » Infidelles. Toutes ces horreurs ont duré autant que leur siege, & cependant,

Année 1411.

pour empécher que la Mere des Villes du Royaume ne tirât sa subsistance des viures qui luy viennent de Picardie & de Normandie, & pour leur fermer le passage, ils se sont saisis de la Ville de S. Denis par traitté fait auec les Bourguignons qui la gardoient par ordre de vostre Majesté, sur laquelle ils s'en sont emparez, & tout d'vn temps ils ont corrompu le traistre qui commandoit au Pont de S. Cloud, où ils ont mis vne forte garnison choisie de Gascons & de Bretons, qui auroient mis tout le Pays d'outre Seine au pillage, sans la braue resistance de vostre Armée.

Les plaintes & la clameur des Nobles & des Peuples, a fait venir cette Armée à son secours, sous la conduite & sous les auspices du tres excellent Duc de Bourgogne, qui leur à fait forte guerre, & qui, par l'assistance diuine, a glorieusement triomphé de leur rebellion. Ses heureux progrez ayant saisi d'épouuante la pluspart des Comtes & des Barons de cette faction; loin de continuer leurs entreprises, ils sont tombez dans l'abysme du desespoir, ils n'ont trouué de salut qu'en vne lasche & honteuse fuitte, & pour acheuer de terrasser ce mal-heureux party, l'on a diuisé vos troupes afin de les poursuiure en toutes leurs retraittes, Monseigneur le Duc de Guyenne a si glorieusement satisfait aux esperances qu'on auoit conceuës de sa premiere Cheualerie, auec le premier Corps de ces troupes victorieuses, qu'apres auoir conquis & remis sous vostre obeïssance malgré les efforts opiniastrez des Ennemis, le fort Chasteau d'Estampes, la Ville de Dourdan, & tout le Comté d'Estampes, il est reuenu glorieux & triomphant: & le bruit de ces beaux exploits s'estant répandu par tout, les Cheualiers, & les Escuyers rebelles qui estoient dans les Comtez de Valois, de Beaumont, & de Vertus, & qui tenoient les Forteresses, de la Ferté-Milon, & de Pierrefons, ont mieux aimé rentrer en leur deuoir. Ils se sont rendus volontairement pour obtenir pardon, & ont mieux aimé recourir à la debonnaireté accoûtumée de vostre Majesté, que d'attendre & d'éprouuer la force & la puissance de ses armes.

Le Duc d'Orleans ainsi iustement dépoüillé, & ses Confederez, ont ainsi receu des fruits dignes de leur audacieuse temerité, par l'ignominie de leur fuite & par la perte de tous leurs biens; neantmoins, Prince Serenissime, leur intention n'est pas de mettre bas les armes, & bien loin d'abaisser aussi leur orgueil obstiné, de reconnoistre leur faute & de se repentir de leur rebellion, ils pensent aussi peu à leur salut qu'à leur honneur, & font si peu de cas des liens de l'anathéme, dont ils sçauent qu'ils sont enchaisnez de l'authorité Apostolique, qu'ils trauaillent par toutes sortes de moyens, à perdre & à exterminer vostre Royaume, si vous ne déployez toute vostre puissance, contre l'insolence de leurs pernicieux desseins.

Le Roy persuadé de tout ce recit, qui luy fut plusieurs fois reïteré par les premiers de sa Cour, trouua bon qu'on recommença la guerre, il témoigna beaucoup de joye de la prosperité des premieres armes de son fils aisné, il les remercia de l'auoir si bien seruy, & delibera en son Conseil d'enseuelir le party Ennemy dans ses ruines, pour l'empécher de continuer sa cruauté contre ses Peuples. Toute l'Assemblée applaudit à sa resolution, qu'on croyoit iuste & agreable à Dieu, l'on iugea qu'il en falloit haster l'execution, sans attendre le Printemps, auant que les Confederez eussent renfoncé leurs troupes, & il fut conclu de faire de nouuelles leuées de troupes, & de donner la conduite des armes Royales aux plus excellens Capitaines du temps.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Le Roy destituë le Connestable & le Grand Maistre des Arbalestriers,

II. Pouruoit en leurs places le Comte de S. Pol & le Sire de Rambures,

III. Fait le Sire de Croy grand Bouteiller de France,

IV. Et institue le Sire de Longny Mareschal, au lieu du Sire de Rieux.

V. Défaite d'Enguerran de Bournonville par les Orleanois.

VI. Commissaires donnez pour iuger des prises faites sur les pretendus Armagnacs ou Orleanois, afin d'en tirer de l'argent.

VII. On delibere de taxer toutes les villes de France.

VIII. Les Parisiens par honneur, aiment mieux fournir quinze cens hommes entretenus, & cinq cent pionniers.

IX. Et en faueur de leurs seruices dans ses Armées, le Roy rétablit en leur faueur le Priuilege de l'Escheuinage. Election de quatre Escheuins.

X. Le Pape demande secours à tous les Princes Chrestiens, contre Ladislas, vsurpateur du Royaume de Sicile, & ennemy de l'Eglise,

XI. Et promet à ceux qui l'assisteroient les Indulgences du passage d'outre-mer.

Année 1411.

I'Auouë que ie ne pouuois approuuer en mon particulier, qu'on portast ainsi les choses à l'extremité, & que ie trouuois fort iniuste, qu'au lieu d'appaiser les desordres de ce Royaume, l'on l'entretint dans vne si cruelle animosité, & qu'on luy fist prendre les armes contre ses propres entrailles. Ie n'en blâmois que trop souuent les Presidens des Chambres du Parlement & de la Chambre des Comptes, & ie condamnois la lasche condescendance de ceux qui auoient entrée dans les Conseils du Roy; mais i'appris de plusieurs, que les suffrages n'estoient pas libres, & c'est la seule excuse valable qu'on put donner de leur peu d'affection au bien public, ou de leur foiblesse. Les choses estant ainsi aigries, le Roy induit par les conseils du Roy *de Sicile* & du Duc *de Bourgogne*, declara iustement deposez de leurs Charges, Messire *Iean de Hangest*, Maistre des Arbalestriers, & Messire *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, & institua en leurs places le Sire *de Rambures*, & le Comte *de S. Pol*. Il est vray que ce Comte estoit vn Seigneur de fort bonne mine, & de grande Maison, mais ie ne puis m'empescher de dire, que le choix déplût à la pluspart des Seigneurs de la Cour, & des Officiers des armes; car on disoit publiquement de luy, qu'il ne tenoit point ferme à la guerre, & que c'estoit toûjours sa coûtume de reculer, aussi-tost qu'il apperceuoit que les affaires ne succedoient pas. Mais nonobstant tout ce qu'on en put dire, il receut l'épée Royale, il en presta le serment, & partit incontinent pour le Siege du Chasteau de Dreux, sa promotion don-

nant lieu de pouruoir à la Charge de grand Bouteiller de France, qu'il tenoit auparauant; elle fut donnée au Sire *de Croy*, Cheualier Picard de grande reputation, par la faueur du Duc de Bourgogne qui l'affectionnoit fort. Année 1411.

Le Roy destitua pareillement le Sire *de Rieux*, Seigneur Breton, fort vaillant & de grande estime pour la guerre, de la Mareschaussée de France, qu'il ne pouuoit plus exercer pour son grand aage, il établit Mareschal en sa place, Messire *Louys de Longny*, seruiteur & Fauory du Roy de Sicile, qu'il tenoit pour homme de conseil & d'execution.

Apres auoir ainsi ordonné des affaires & des charges de la guerre, le Roy enuoya du costé d'Orleans auec des troupes, Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de France, pour arrester les courses des Ennemis, & d'abord il prit sans resistance & soumit au Roy la ville de Iargeau, qui n'en est qu'à trois lieuës, apres auoir promis pardon aux Habitans, & de leur conseruer tous leurs biens. Le braue *Enguerran de Bournonville*, Gentil-homme Picard, n'auoit pas eu de si bons succez dans le païs Chartrain, il auoit esté battu auec perte de beaucoup des siens, tuëz ou pris, il s'estoit sauué dans la ville de Bonneual, & les Ennemis estoient resolus de l'y forcer: mais ayant eu aduis, que par Ordonnance du douziéme de Feurier, publiée à Paris de la part du Roy, il estoit enjoint de former vn Corps de milice qu'on deuoit choisir dans toutes les Dixaines de la Ville, pour l'aller secourir auec certain nombre de Cheualiers & d'Escuyers, ils changerent de dessein, & se retirerent dans leurs Chasteaux, pour continuer leurs courses & leurs cruautez accoûtumées, quand ils sçauoient qu'il n'y auoit point de partis en Campagne.

Les Finances du Roy déja presque toutes épuisées, ne pouuant fournir à la solde de tant de troupes, on chercha moyen d'auoir de l'argent, & le desordre du temps en fit naistre vne occasion assez fauorable, & qui produisit de grands deniers. Plusieurs Bourgeois de Paris se plaignans de la dépoüille de tous leurs biens par aucuns de leurs voisins & de leurs quartiers, sous pretexte qu'ils fauorisoient les Armaignacs, presenterent Requeste au Parlement pour iustifier leur innocence: & les autres ioints d'interest auec la famille Bouchere des *le Goix*, se pourueurent au Conseil des Princes; où ils demanderent, pour éuiter la longueur des procez, qu'il fust choisi des Commissaires dans tous les Estats du Royaume, qui iugeassent de ce differend sans appel & en dernier ressort. Cela leur fut accordé, l'on leur donna pour principaux Presidens Maistre *Iean du Drac*, Maistre *Eustache de Laistre*, & le Preuost de Paris, & l'on y ioignit pour la Noblesse Messire *Galois d'Aunoy*, Messire *Charles de Chambly*, & le Sire *d'Offemont*, auec douze autres tirés des Cours Souueraines, du Corps de l'Vniuersité, & de la ville de Paris, dont ie ne puis pour le present dire les noms. Mais parce qu'il seroit difficile de les pouuoir toûjours assembler tous ensemble, il fut reglé pour abreger matiere, & pour oster tout lieu de confusion, qu'il suffiroit de quatre d'entr'eux auec lesdits Presidens, pour, en l'absence des autres, faire des informations, entendre les témoins, & conuertir la reparation du crime en amende pecuniaire: laquelle leuée, si elle ne suffisoit aux frais de la guerre, il fut resolu de leuer vne taxe qui seroit égalée sur toutes les villes du Royaume.

Les Parisiens desormais aguerris, creurent qu'il y alloit de leur honneur de se faire soulager de cette imposition, ils aimerent mieux proposer d'entretenir au Roy vn Corps de mil hommes d'armes & de cinq cens Arbalestriers, qu'on tireroit de toutes les Dixaines de la Ville, pour seruir sous la conduite du Preuost de Paris: & ils y ioignirent encore cinq cent bons Pionniers versez au métier de la sappe & de la mine, pour aider aux Sieges; dont ils donnerent le commandement, à l'vn d'entre eux nommé *André Roussel* homme de cœur & d'entreprise. On deffendit à cette milice sur peine de la vie, de faire aucun tort ny dommage aux Sujets du Roy, on ordonna qu'elle se contenteroit de la paye & de ce qu'elle pourroit gaigner sur l'Ennemy: & non seulement sa Majesté ne leur accorda pas cette grace à la priere des Princes, mais ayant appris d'eux qu'ils

Iiiii iij

Année 1411. s'eſtoient ſi vaillamment comportez parmy les troubles, & dans toutes les occaſions de cette guerre, & principalement à la repriſe du Pont de S. Cloud, elle les rétablit dans leur ancien priuilege d'élire des Eſcheuins, pour deliberer auec le Preuoſt des Marchands des affaires importantes de la Ville. En conſequence de cette grace, ils procederent à l'élection, ils iurererent tous en particulier, de ne donner leurs ſuffrages qu'à des gens dignes d'vn ſi grand honneur, & l'on propoſa pluſieurs ſujets pleins de merite, & d'vne fidelité tres éprouuée, qu'on eſtimoit fort propres à cette Charge : mais apres pluſieurs diſputes à qui l'emporteroit de tous ceux qu'on auoit nommez, & apres auoir peſé toutes les voix, on conuint enfin *de Iean de Troyes, de Iean* de *l'Oliue*, de *Iean de ſaint Yon*, & de *Robert de Belloy*.

Apres tous les ſoins paternels que le Pape Iean apporta pour la deffenſe du patrimoine de S. Pierre, ne ſe ſentant pas aſſez fort pour reſiſter à la puiſſance de *Ladiſlas* de *Duras*, vſurpateur du Royaume de Sicile, qui luy faiſoit la guerre, il reſolut en ce temps cy d'implorer l'aſſiſtance des Fidelles, & fit diuerſes deputations en pluſieurs parties de la Chreſtienté, de perſonnes puiſſantes en œuures & en paroles, pour les exhorter à le venir vanger des perſecutions inſupportables de ce Tyran ; qu'ils auoient ordre de leur repreſenter, & d'aſſeurer de l'aſſiſtance & des graces du Ciel, tous ceux qui entreprendroient charitablement vne ſi ſainte guerre. Pour plus profondement grauer dans les cœurs, le merite & la recompenſe de cette action, ce Pontife plein de ſentimens de Dieu, ne leur propoſa pas vne ſolde pecuniaire, ny vne reconnoiſſance temporelle, mais il ouurit les Threſors de la puiſſance Paſtorale, & il accorda la meſme Indulgence, à tous ceux qui contrits & confeſſez, ſe mettroient en chemin, ou qui enuoyeroient de leur part pour la deffenſe de l'Egliſe, la meſme Indulgence iadis concedée pour le general paſſage d'outre-mer ; laquelle auroient gagnée apres vn mois tant ceux qui enuoyeroient à leurs dépens, que ceux qui entreprendroient le voyage au ſeruice, au nom d'autruy, ou qui donneroient de l'argent, ou qui meſmes entendroient cordialement les Predications qu'on feroit à ce deſſein ; retenant ſous la protection du S. Siege Apoſtolique, tous ceux qui ſe croiſeroient pour le venir ſecourir. Mais quoy que les Deleguez pour la publication de ces Indulgences les euſſent fait afficher aux portes des Egliſes Cathedrales & des Monaſteres les plus frequentez, peu de François embraſſerent l'occaſion de cette ſainte Croiſade, à cauſe des deſordres & des troubles de ce Royaume.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. Poictiers ouure les portes au Sire de Heilly, General d'Armée pour le Roy en Poictou.

II. Chizay traite, & promet de ſe rendre ſi elle n'eſt ſecouruë.

III. Le Roy enuoye du ſecours au Sire de Heilly.

IV. Défaite de Meſſire Iacques de Dreux, Capitaine Orleanois,

V. Laquelle empeſche le ſecours des Bretons, & détourne pour vn temps le Comte de Richemont de prendre party auec le Duc d'Orleans.

VI. Chizay & Niort rendus à compoſition, & tout le Poictou ſoumis.

VII. Priſe de ſaint Fargeau,

VIII. Et de Montfaucon en Berry.

LE Roy eſtant occupé à donner les departemens & les ordres de la guerre, il receut nouuelles du Sire *de Heilly*, qu'on auoit enuoyé en Poictou pour

reduite cette Comté appartenante au Duc de Berry, qu'il auoit remis sous son obeïssance la Ville fameuse & peuplée de Poictiers, & que Casin........de la fide- Année lité duquel il se loüoit beaucoup, & auquel le Duc en auoit donné le Gouuer- 1411. nement, l'auoit renduë sans resistance, pour ne point desobeïr aux ordres de sa Majesté. Les Nobles du party contraire irritez de cette defection, s'en vangerent cruellement sur le païs, par les courses qu'ils firent des Places qu'ils tenoient, & principalement ceux de Chizay, & de Niort, qui porterent par tout le fer & le feu, & qui rauagerent si terriblement toute la contrée, que le Sire *de Partenay*, & quelques autres Seigneurs du païs, qui auoient entrepris de maintenir cette Prouince auec ledit Sire de Heilly, émeus des clameurs du pauure Peuple, ne trouuerent point d'autre expedient pour son soulagement, que de tenter l'attaque de ces deux Places. Ceux de Chizay qui furent les premiers sommez de se rendre, se mocquerent d'abord des ordres du Roy, & des menaces des Assiegeans, mais quand ils virent les batteries dressées, ils s'auiserent pour se deliurer des fatigues d'vn Siege, de proposer de se rendre dans le iour du Ieudy-Saint, si ceux de leur party ne venoient assez forts pour les combattre. Ils ne doutoient point qu'ils ne le pussent entreprendre, s'ils ramassoient toutes les forces qu'ils auoient répanduës dans toute la Prouince; mais la condition ayant esté acceptée & mandée à la Cour, pour auoir du secours, on manda à *Amé de Viry*, à *Enguerran de Bournonville*, & à Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de la Maison du Roy, & à quelques autres Chefs, qui déja estoient à moitié chemin, de marcher en diligence de ce costé-là : & grand nombre ée Bourgeois de Paris & des autres villes du Royaume les y suiuirent ioyeusement, comme ceux qui déja croyoient auoir des arrhes, du triomphe & de la victoire.

Le Duc d'Orleans de son costé, n'apportoit pas moins de soin pour se mettre en estat de faire vne forte resistance. Il auoit donné la garde des passages du païs à Messire *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, auec les Gascons & Poicteuins qu'il commandoit, & pour haster la ionction des Bretons, au secours desquels il se fioit particulierement, il leur auoit enuoyé vn mois de paye par Messire *Iacques de Dreux*; mais passant par le païs du Maine. il fut chargé & défait par le Bailly du Mans, & par la Noblesse d'alentour, auec perte de deux cent des siens, tuez ou pris, & son argent perdu. Le *Comte de Richemont*, frere du Duc de Bretagne, auoit accepté le commandement de ces troupes, mais ayant appris cét esclandre, il eut plus d'égard aux conseils de Messire *Gilles* son frere, que le Duc de Guyenne auoit enuoyé vers le Duc de Bretagne pour traiter auec luy. Il prit auis de la fortune, & resolut de s'abstenir pour vn temps de suiure le party d'Orleans. Les Ennemis frustrez de ce secours, perdirent l'esperance de la iournée prise deuant Chizay, & ceux de dedans, tous d'vn commun accord, delibererent de se rendre, & enuoyerent demander à sortir vie & bagues sauues. Ceux de Niort & des autres Places, se rendirent aux mesmes conditions, sans attendre le renfort qui venoit aux troupes du Roy, & le Sire *de Heilly* n'en ayant plus que faire, le contremanda, & asseura en mesme temps, que sa Majesté estoit obeïe par tout, & que toutes les autres Villes, à l'enuy l'vne de l'autre, luy enuoyoient des Deputez pour protester de leur obeïssance, & de leur affection.

Pendant la tréue du Siege de Chizay, Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de France, le nouueau *Maistre des Arbalestriers*, & Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, ne demeurerent pas les bras croisez, & pour signaler leurs armes, ils firent dessein d'assieger la Ville & Chasteau de S Fargeau, quoy que la Place fût forte, & qu'elle fût deffenduë par vn Cheualier de grande reputation; nommé Messire *Iacques Drone*, auec vne bonne Garnison, qui faisoit de grands desordres dans les pays d'alentour, par ses frequentes courses. La valeur des Assiegez soûtint brauement en deux assauts la réponse qu'il fit à la sommation de ces Generaux, ils les repousserent auec grande perte, mais comme ils n'en furent que plus animez, les voyant continuellement monter en foule à leurs murailles, & ne se sentant point assez forts pour la continuë d'vn Siege si

Année 1411. opiniastré, ils desesperent d'vne longue resistance. Ils abandonnerent la Ville, & s'enfuirent au Chasteau, où ils traiterent, apres vne tréue de deux iours, & se rendirent vie & bagues sauues, auec serment de ne plus porter à l'aduenir les armes contre le Roy, & de le seruir fidellement en toutes occasions. I'ay sçeu de quelques-vns qui seruirent à ce Siege, que les Generaux ayant pris la Ville en leur protection, ils s'auiserent pour la garantir du pillage, d'enuoyer ailleurs leurs soldats, qu'ils craignoient de ne pouuoir retenir, mais qu'ils ne partirent pas sans murmurer; pretendans qu'on leur faisoit tort de les priuer de ce qui leur deuoit appartenir par droit de guerre, pour recompense de leurs trauaux, & de leurs seruices.

Il y auoit dans le païs de Berry vne Forteresse ennemie, située sur vne montagne, qu'on appelle Montfaucon, au pied de laquelle estoit vne Ville close, dont la Garnison couroit iusques à la Charité sur Loire, qui en est à trois lieuës, & faisoit des maux infinis, qui obligerent les Peuples d'implorer le secours de cette Armée, laquelle se presenta le iour de Caresme-prenant deuant cette Place. Elle fut assiegée, sur le refus qu'elle fit de se rendre, & apres de rudes assauts, où elle fit assez valoir sa prise, elle se soumit aux mesmes conditions des autres. La Garnison sortit vie & bagues sauues, & promit de demeurer fidelle au Roy. Le Duc *de Bourbon*, qui pour lors estoit auec le Duc de Berry, fut bien fasché de la perte d'vne Place d'armes si propre à la guerre, il fit dessein de la reprendre, & sçachant que les Generaux estoient attachez au Siege de saint Verain, il se seruit de l'occasion, il y vint auec quinze cent Gentils-hommes, & il l'eut en effet emportée, si le Sire *de Sallenoue*, qui ne se sentit pas assez fort pour tout garder, ne se fût auisé de brûler le Faux-bourg en diligence: si bien que le Duc ne pouuant où mettre ses gens à couuert, fut contraint de s'en retourner sans rien faire. Cette Garnison rauagea tout le païs, elle donna souuent iusques dans les portes de Bourges, & fit plusieurs entreprises & diuers combats, tant par embuscades & par rencontre, qu'autrement, auec assez d'auantage.

Ceux qui estoient dans S. Maurice, dans Chastillon sur Loing, & dans quelques autres petits Chasteaux, appartenans à Messire *Blanchet Braque*, Maistre d'Hostel du Roy, ne se signalerent pas moins, tout pressez qu'ils fussent des Garnisons de Montargis, de Gyem, & de Chasteau-Renard, & toute l'année precedente ils les rembarrerent & les empescherent de courir iusques aux portes d'Auxerre & de Sens, comme ils auroient fait, sans vne si braue resistance.



TABLE

ANNE'ES

De Nostre Seigneur { 1412.

Du Schisme. { 34.

Des pretendus Papes. { Iean XXIII. *à Rome*. 3. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 18.

De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, éleu Empereur le 20. de Mars. 2.

Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe.
- Charles VI. *en France*. 32.
- Henry IV. *en Angleterre*. 13.
- Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 7.
- Ferdinand *en Arragon*. 3.
- Iean *en Portugal*. 27.
- Charles III. *en Nauarre*. 26.
- Sigismond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie*. 28.
- Iagellon *en Pologne*. 27.
- Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 26.
- Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 26.
- Eric seul en Dannemarck & Suede, par la mort de sa tante. 1.
- Robert Stuart IV. du nom *en Escosse*. 7.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Princes du Sang:

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.

Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne*.

Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, *grand Chambrier de France*.

Iean Comte *d'Alençon*. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*

Iean Duc de *Bourbon*.

Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan.*

Iean VI. *Duc de Bretagne*.

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, retenu à 500. hommes d'armes & 500. hommes de trait.

Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, &c. *Connestable de France*.

Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.

Mareschaux de France:

Iean le Maingre, dit Boucicaut.

Loüis de Loigny, institué au lieu du Sire de Rieux & de Rochefort.

Iacques de Chastillon, Seigneur de Dampierre, *Admiral*.

Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan*.

Dauid Sire de Rambures, *grand Maistre des Arbalestriers*.

Guichard Dauphin, *Grand Maistre de France*.

Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*.

Iean Sire de Boissay, *grand M. d'Hostel de la Reine*.

Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Panetier*.

Waleran de Luxembourg, *Gouuerneur de Paris*, à 300. hommes d'armes & cent hommes de trait, & *Capitaine General de Picardie & West-Flandres*.

Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné*.

Iacques Sire de Heilly, *Mareschal de Guyenne*.

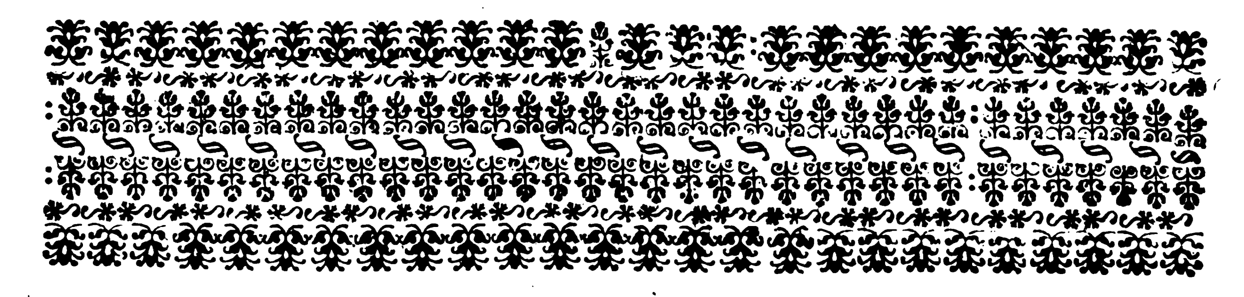
Enguerran de Bournonville, retenu le 5. d'Avril à six cens hommes d'armes & cent hommes de trait, pour suiure le Roy.

Iean de Chalon, Prince d'Orenge, Capitaine de six cens hommes d'armes.

Renaut d'Angennes, *Escuyer trenchant*, au lieu de Charles d'Yury.

Guillaume Sire de Gamaches, *grand Veneur*.

Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier*.



HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-DEVXIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Cruautez étranges de cette Guerre ciuile de France, par ceux des deux partis,
II. Et principalement par les Orleanois, en Beausse.
III. Estat du Conseil du Roy, & ses diuers sentimens.
IV. Frere Iacques le Grand Augustin, enuoyé en Angleterre par les Princes liguez, pour traiter d'alliance auec les Anglois.
V. Ce qui resout le Roy à leur ruïne, & principalement du Duc de Berry.

Année 1412.



Es mal-heurs de l'année precedente, & l'apprehension de l'aduenir, faisoient déplorer aux François ce cruel acharnement d'vne Nation partagée, & des freres & des parens contre leurs freres & contre leurs plus proches, & les Sages blâmoient également l'obstination des deux partis, mais ils condamnoient dauantage la mes-intelligence des Princes liguez, auec le Conseil du Roy, qui menaçoit l'Estat de tous les maux qu'on doit craindre d'vne longue discorde, & d'vne inimitié si capitale entre des personnes d'vn mesme sang, si cruellement animées. Ie puis dire que i'ay esté témoin des plaintes & des clameurs que le pauure Peuple venoit de toutes parts faire à la Cour, & qu'il n'y auoit point de cœur assez dur pour refuser des larmes au triste recit des brigandages, des meur-

tres, & generalement de toutes les enormitez qui se commettoient dans cette iniuste guerre. C'est peu de chose d'imaginer l'enleuement des troupeaux & de tout le bestail, ce n'est encore rien que le pillage des Bourgs & des Villages, puis qu'on ne craignoit point d'aller attaquer Dieu iusques dans ses Temples, & que non content d'en violer l'azile, l'on prenoit & l'on rauissoit d'vne main sacrilegue, l'argent des Chasses & des Reliques, & les sacrez Vaisseaux destinez au seruice Diuin. Les Gens de guerre enchaînoient tout ce qu'ils trouuoient de Subjets du Roy, sans discernement de sexe ny d'aage, ils les chassoient deuant eux comme des troupes de Galeriens, & apres leur auoir fait souffrir tout ce qui se peut de supplices sans mourir, s'ils n'auoient dequoy se racheter la vie, ils les pendoient, ou les iettoient à l'eau. Année 1412.

Ils faisoient pis encore, ces cruels, dignes de tous les chastimens du Ciel & de la Terre, mais particulierement ceux qui s'auoüoient du Duc d'Orleans, à Yenuille, à Toury, & dans les autres Places de Beausse. Leur fureur leur fit mettre le feu à l'Eglise Parrochiale d'Eschelieres, & à deux autres encore, parce que ceux qui s'y estoient retirez auoient refusé de se rendre, & les vieillards, les malades, les vieilles femmes, & les meres, qui s'y estoient iettez pesle-mesle auec leurs enfans pour y trouuer leur salut, y rencontrerent vne cruelle mort dans les flammes qui les étoufferent. Enfin, ie me contenteray de remarquer ces derniers excez d'vne derniere barbarie, pour éuiter d'entrer dans vn plus long détail, & pour faire voir la iustice des plaintes des pauures gens de la Campagne, qui venoient tous les iours en foule tout baignez de pleurs, embrasser les genoux du Roy, & coniurer sa misericorde auec les mesmes vœux du Chantre Diuin, *Disperge illos in virtute tua, & depone eos protector noster Domine.*

I'en ay veu quelques-vns qui adjoûtoient à leurs doleances : Il est vray, « Prince Serenissime, que rien ne leur reüssit, que vos gens les ont défaits en « plusieurs rencontres, en diuers partis de guerre, & en beaucoup de petits com- « bats, qu'ils ont perdu vne grande partie de leurs Compagnons, & qu'on leur a « pris beaucoup de Places; mais pour tout cela, ils ne relaschent rien de leur « execrable tyrannie, ils nous menacent bien de plus de maux dans peu de temps, « & ils ne feignent point de dire, que leurs Seigneurs font venir les Allemans & « les Anglois, pour acheuer d'exterminer vostre Royaume. «

Le Roy touché de leur affliction, considera que le Printemps fauorisoit le dessein qu'il auoit de pousser le party d'Orleans à toute outrance, & pour cela il assembla son Conseil, dont les principaux Chefs estoient pour lors, les Ducs *de Guyenne, de Bourgogne* & *de Bar*, Louys *Roy de Sicile*, les Comtes *de La Marche, de Vendosme, de S. Pol*, & *de Mortaing*, ses proches parens; auec lesquels il auoit ordinairement auprés de soy, les Chanceliers de France & de Guyenne, & certain nombre de gens choisis du Corps du Parlement, qui auoient part au secret & à la conduite de ses affaires, comme aussi quelques Bourgeois de Paris, qu'il estimoit dignes de cette confidence. Ils s'y rencontrerent tous, & i'ay sçeu de quelques-vns d'eux, que plusieurs iours se passerent auant qu'ils conuinssent de sentimens, parce que plusieurs ayant égard à l'honneur que ceux du party contraire auoient d'estre du Sang Royal, ou tres proches parens du Roy, eussent bien desiré qu'on n'en vint pas aux extremitez de la guerre, mais enfin ils furent obligez de passer au plus grand auis, & le salut public l'emporta sur les considerations du sang & de la parenté. Leur premier soin fut de faire en sorte d'empescher le secours étranger que les Confederez attendoient des plus anciens Ennemis du Royaume. Ils ont, dirent-ils, plus long-temps perseueré en « leur obstination, qu'il n'est seant à des personnes d'vne si haute naissance, ils « ont méprisé les ordres, les lettres, & les deputations du Roy, qui leur mandoit « de mettre les armes bas, ils ont refusé la Paix qui leur estoit offerte, ils ont en « cela encouru les peines de la desobeïssance & de la rebellion : & ce crime est « d'autant plus grand, selon l'opinion du Prince des Orateurs, que leur condition « est plus éminente, & que leur rang est plus releué dans l'Estat. Enfin, s'il faut «

Année 1412.

en dire la verité dans vne rencontre où la complaisance seroit criminelle, ils ont bouché leurs oreilles comme des Aspics, à toutes sortes de Remontrances, ils » n'ont pas voulu entendre aux aduis salutaires qu'on leur a donnez, & par leur » pernicieux exemple, ils ont inspiré l'esprit de reuolte aux troupes qu'ils ont le- » uées dans le Royaume, & ramassé de tous costez, pour leur faire perdre le respect » qu'ils vous doiuent : & c'est vn attentat tout formé contre l'honneur & contre » le seruice de vostre Majesté.

Cela fit grand effet sur l'esprit du Roy, il considera qu'il estoit obligé à la protection de son Estat & de ses Peuples, & il se resolut à vanger toutes ces violences. Mais la parenté combattit encore vn peu auec l'indignation, parce qu'il auoit peine d'imaginer qu'il pust estre veritable, que des personnes qui luy appartenoient de si prés, & qui luy deuoient tant d'amour & de respect, apres tant de marques de son affection, pussent estre capables d'auoir la moindre pensée de traiter auec ses Ennemis. Mais il en fut asseuré par les Deputez qui furent enuoyez à la Cour de la part de ceux qui gardoient le Port de Bologne. Nous » ne doutons nullement, Prince Serenissime, luy dirent-ils, en plein Conseil, qu'vn » certain Augustin qui a passé en Angleterre, n'y soit allé pour negotier pour » Monf. le Duc *de Berry*. Il s'appelle *Iacques le Grand*, il est natif de Paris, & c'est vn » homme de Lettres, qui possede l'éloquence d'vn Ciceron, iointe auec beau- » coup d'adresse, pour persuader tout ce qu'il entreprend Nous croyons mesme, » que déja il ait eu Audience du Roy d'Angleterre, car il y a déja quelque temps, » qu'estant fort pressé de s'embarquer, & trouuant vne occasion fauorable, il » aima mieux laisser son bagage, de crainte d'estre arresté ; & l'ayant foüillé, » nous y auons trouué entr'autres vn certain Memoire sous le nom d'instruction, » pour traiter auec ce Prince & son second fils, lequel nous auons apporté, afin » de le presenter à vostre Majesté, pour témoignage de la verité de l'aduis que » nous vous donnons.

Tous les Princes & Seigneurs de l'Assemblée, furent tres-iustement indignez du contenu en cette instruction, les Docteurs & Regens de l'Vniuersité, & les bons Bourgeois, la leurent en suitte, auec beaucoup de regret, & la populace en conceut tant de fureur, que les femmes mesmes n'eurent point de honte de vomir tout publiquement, mille maledictions contre les Ducs & Comtes de ce party, comme contre des traistres & des perfides qu'il falloit exterminer. Le Negotiateur de cette alliance deuoit representer au Roy d'Angleterre la parenté qui estoit entre luy & les Princes coniurez, afin de l'engager par cette consideration à traiter auec eux, & pour lors il le desiroit auec passion.

Cette conspiration ainsi découuerte en plein Conseil du Roy, le peril de son Estat étouffa tous les restes des sentimens du sang & de la Nature, il resolut d'employer toute sa puissance & toute son authorité pour les opprimer à force d'armes, comme des Rebelles declarez, & delibera d'aller d'abord sur le Duc *de Berry* son Oncle, comme estant le principal Chef du party, & comme celuy dont la prudence iointe à l'experience d'vn grand aage, regloit la conduite & les desseins des autres, qui cependant estoient occupez en leurs terres, à attendre le secours qu'ils mandioient de toutes parts. Repassant en moy-mesme auec attention les témoignages d'vn amour reciproque entre le Roy & luy, qu'ils auoient iusques-là continué de part & d'autre, si grand que ie le puis comparer à celuy d'vn pere enuers son fils, considerant de plus l'affection & les soins que ce Prince auoit apportez à l'éducation de ce Monarque son Neueu, l'obeïssance & la fidelité singuliere qu'il auoit fait paroistre en tant d'occasions d'importance pour son seruice. I'auouë que i'auois horreur de le voir declarer Ennemy de l'Estat, & i'aurois volontiers étouffé cette particularité sous le silence, si ie ne m'estois obligé de remarquer comme les choses de ce Regne se sont passées, sans rien déguiser de la verité.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Roy resolu d'aller en personne en Berry.
II. Diuers iugemens de cette entreprise.
III. Le Roy va leuer l'Oriflamme à S. Denis, & en donne la garde à Messire Hutin d'Aumont.
IV. Ceremonies pour le serment du porte-Oriflamme.
V. Voyage du Roy en Berry, ordres donnez pour la guerre.
VI. Le Roy de Sicile se fait aduouër du Roy, pour faire la guerre au Comte d'Alençon.
VII. Le Roy blessé d'vn coup de pied de cheual, commande à sa douleur, & continuë chaudement son voyage.
VIII. Le Duc de Bourgogne blasmé de l'auoir trop pressé, nonobstant le danger de sa blessure.

ON croyoit qu'il suffiroit pour terminer cette guerre des troupes Picardes, Bourguignonnes, Françoises, & Normandes qui estoient répanduës en diuerses Contrées pour arrester les courses des Ennemis, mais comme l'on sçeut que le Roy marcheroit en personne dans le Berry, cette Armée s'accreut encore d'vn grand nombre de Cheualiers des pays de Brie & du Wexin, qui s'y ioignirent sans estre mandez, & que leur courage & leur affection solliciterent moins selon le sentiment de tout le monde, d'aller seruir en cette Campagne, qu'vn espece de poinct d'honneur, ou plûtost l'apprehension de se rendre suspects, & de faire douter de leur valeur ou de leur fidelité. Aussi, pour en dire le vray, il n'y auoit peut-estre que la presence du Roy qui donnât plus d'apparence de iustice à ce party qu'à l'autre, car les sentimens estoient fort partagez, & il y auoit assez de gens des deux costez, qui auoient horreur de voir que le Roy entreprît ainsi d'exterminer les Princes de son Sang. Cela faisoit que peu d'entr'eux souhaittoient que le sort des armes decidât ce mal-heureux different, & les plus sages qui ne sçauoient que desirer dans vne espece d'affaire où la prudence, la Politique & la bonne foy n'estoient qu'en apparence, abandonnoient tout à la Prouidence de Dieu, qui seul pouuoit ordonner du succez de cét embarras selon la iustice de l'vn ou de l'autre des partis, dont ils se rapportoient à ses ordres, & à sa clemence ineffable qui peut donner vne heureuse fin à de pernicieux commencemens. Année 1412.

Apres la Feste de Pasques, le Roy, par le conseil des Grands d'auprés de luy, voulut obseruer la coûtume de ses Predecesseurs quand ils auoient formé quelque grande entreprise de guerre. Il partit de Nostre-Dame de Paris, & vint le iour de S. Iean porte-Latin au Monastere de S. Denis principal Patron de France, auec le Duc de Guyenne son fils aisné & auec vne nombreuse suitte de grands Seigneurs, & apres auoir entendu la Messe auec beaucoup de deuotion, & prié le glorieux Martyr de le fauoriser de son intercession pour la prosperité de son voyage, il prit pour marque de sa prochaine expedition l'Estendard de ce grand Saint, qu'on appelle *l'Oriflamme* benit depuis tant d'années, & qu'on n'auoit point encore deployé pour cette sorte de guerre. Il y auoit déja quelque temps qu'il en auoit donné la garde au Sire *d'Aumont* qui estoit vn Cheualier vaillant & de grand merite; mais comme il n'auoit point encore presté serment de cette Charge, sa Majesté le prit de luy en cette occasion, auec vne solemnité qui merite bien d'estre écrite.

Année 1412. Le Roy estant venu de son Oratoire à la corne de l'Autel du Bien-heureux Martyr, l'Abbé reuêtu des ornemens Pontificaux, le harangua doctement & éloquemment sur les honneurs & sur le deuoir de l'authorité Royale, & l'exhorta d'auoir recours à l'intercession des saints Martyrs, comme auoient toûjours fait ses Ancestres, & de les inuoquer auec deuotion, pour remporter la victoire sur ses Ennemis. Il s'étendit aussi beaucoup sur les loüanges du Porte-Oriflamme, lequel ayant auparauant communié, demeura à genoux sans chaperon, entre le Roy & l'Abbé, tant que dura son discours, apres lequel il iura sur le Corps de Nostre-Seigneur, de garder fidellement cette Royale Enseigne iusques à la mort. Alors le Roy la prenant d'entre les mains de l'Abbé, la luy passa au col, en le baisant, & ce Cheualier suiuant la coûtume ancienne de ceux qui l'auoient precedé dans vne Charge si honorable, resolut de la porter ainsi iusques à ce qu'vne occasion de guerre l'obligeât de la déployer, & de l'arborer au bout d'vne lance d'or : mais comme il estoit fort cassé de vieillesse, l'on choisit pour l'assister à la deffendre, & pour le soûtenir deux vaillans Cheualiers, le Sire *de S. Clair*, & Messire *Iacques* dit *le Brun de Montcheurueil.*

Le Roy pour commencer son voyage, alla coucher de Paris à Melun, & cependant toutes les Villes du Royaume obeïrent fidellement aux ordres qu'il leur enuoya, de fournir l'argent necessaire pour la solde de ses Gensdarmes, quoy que cela montât à plus de sept cent mil écus d'or, qui estoit la monnoye la plus courante du temps pour toute sorte de commerce. L'on le pria seulement, en recompense de cette contribution, de laisser des forces derriere luy pour resister aux courses des Ennemis, & c'est à quoy il auoit déja pourueu ; car le Comte de S. Pol Connestable de France estoit ordonné auec huit cent hommes d'armes pour la garde des Ports de mer de Picardie, de crainte que les Anglois ne fissent quelque descente en ce Royaume : & il luy commanda pareillement de prendre le fort Chasteau de Dreux, que Messire *Charles d'Albret* tenoit en don de sa Majesté, où d'en chasser la Garnison; parce que c'estoit vn lieu de retraitte fort aduantageux aux Ennemis, qui trauersans de Normandie par le pays Chartrain, couroient en liberté iusques aux enuirons de Paris, où ils faisoient toutes sortes de cruautez. Peu auparauant le Roy de Sicile auoit aussi prié le Roy de luy permettre de faire la guerre au Comte d'Alençon voisin de sa Comté du Maine, homme rebelle & desobeïssant, & non seulement il l'auoit obtenu, mais le Roy luy fit expedier par écrit le don de tout ce qu'il pourroit conquester sur luy. Cela fut cause d'vne haine mortelle entre les deux Maisons.

Tant que dura le voyage du Roy, il y eut beaucoup de courses & d'hostilitez entre ceux qu'il auoit laissez en Beausse & en Gastinois, & les gens du Duc d'Orleans, mais le paysan seul en porta la charge. C'estoit si bien à luy qu'ils en vouloient, & contre lequel ils sortoient des lieux qu'ils occupoient, qu'on auroit dit qu'il ne s'agissoit entr'eux d'autre interest que de faire voir qui l'emporteroit en cruauté, comme si c'eut esté tout l'honneur de cette funeste guerre.

Le Roy ayant separé ses troupes en diuers Corps à Melun, il alla à Sens, & il y séjourna vn peu plus qu'il n'auroit voulu, à cause d'vn accident qui luy arriua cõme il mettoit son Armée en bataille, il s'y trouua vn jeune étourdy, qui voulant donner de l'action à son cheual, & le mettre en humeur, l'approcha en reculant si prez de sa Majesté, qu'elle en receut vn coup de pied dans l'os de la jambe, qui la blessa fort, & qui luy fit perdre beaucoup de sang. Assez de gens voulurent chastier cette imprudence, ou plûtost ce mal-heur ; mais il les empécha, tant de la main que de la voix, il les pria doucement de luy pardonner, & étouffant sa douleur dans son grand courage, apres le premier appareil que les Chirurgiens mirent à sa blessure, il poussa iusques à Auxerre. Les plus sages qui craignoient par experience que les chaleurs de l'Esté n'adjoûtassent quelque fiévre aiguë à son mal, luy proposerent en vain de reposer là, iusques à vne parfaite guerison, cependant que son Armée marcheroit deuant, il fit vn poinct d'honneur de demeurer à la teste des troupes, il dit qu'il vouloit faire tout le deuoir d'vn General soigneux de sa charge & de sa reputation, & au bout de cinq iours il en par-

tit, la veille de la Pentecoste, pour aller à Druy, qui est vne Ville close murée, appartenante au Comte de Neuers. Ie ne puis pas celer que les ardens du Conseil le pressoient fort de marcher, & principalement le Duc *de Bourgogne*, qui contre la coûtume ancienne de ses Ancestres, n'oüit qu'vne basse Messe, ny la veille ny le iour de la descente du S. Esprit. Ils le menerent disner à la Ville de Donzy le Pré, & de là à la Charité sur Loire; où il luy fallut reposer sept iours, pour se remettre de la fatigue qu'il auoit soufferte. Année 1412.

Ce fut là qu'il eut le loisir de faire plusieurs Reglemens pour le bien, & pour la seureté de son Armée, & premierement, il ordonna vne garde d'Archers & d'hommes d'armes en nombre suffisant de l'autre costé du Pont, pour arrester les courses de la Garnison de Sancerre, qui venoit donner iusques dans les portes, & pour empécher qu'elles ne se saisissent de ce Pont, pour incommoder la Ville. Et parce que l'impunité des pillards qui suiuoient son Camp, pourroit empécher le commerce des viures, il fit dresser vn gibet pour les punir, & fit publier à son de trompe, qu'on eût à apporter des lieux voisins toutes les commoditez necessaires, sans aucune crainte, ny d'insulte, ny d'impost, & auec asseurance d'estre payé comptant. Il fut encore deffendu, sur peine d'estre chastiez comme traistres, à tous soldats qui entreroient en pays ennemy, de faire dessein sur aucune Place, sans ordre exprés, & de commettre ny meurtre ny embrasement; de crainte d'endommager irreparablement la Prouince de Berry, laquelle apres la mort du Duc, estoit destinée pour l'appanage de *Iean Duc de Touraine*, second fils du Roy.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Roy disposé à receuoir en grace le Duc de Berry, s'irrite d'autant plus de son opiniâtreté, & marche vers Bourges.

II. Les troupes du Roy chargées par vn party des Rebelles.

III. Le Gouuerneur de Fontenay sommé de se rendre, reconnoist l'obeïssance qu'il doit au Roy, mais refuse de remettre la Place tant que le Duc de Bourgogne gouuernera.

IV. La garnison effrayée enuoye le Gouuerneur demander pardon au Roy.

V. Il se deffend du crime de leze-Majesté deuant le Roy, en presence de l'Autheur de cette Histoire, & offre de soûtenir son honneur contre quiconque l'oseroit maintenir Criminel.

VI. Reduction du Chasteau de Moulin-porcher.

VII. Stratagesme du Duc de Bourgogne, pour connoistre la disposition des troupes, & particulierement pour iuger des plus ardens à son party.

VIII. Confirmation du Priuilege ancien accordé à ceux de Tournay, de garder les dehors de la tente du Roy.

C'Estoit vn reste de l'affection que le Roy auoit de tout temps portée au Duc de Berry son Oncle, pour lequel il auoit encore quelque sentiment de clemence, qui luy faisoit souhaitter qu'il eût deputé pour faire connoistre qu'il auoit dessein de rentrer dans son deuoir: & c'estoit si bien la pensée de plusieurs de la Cour, qui s'attendoient si bien qu'il en vseroit ainsi, que non seulement on

Année 1412.

ne disoit pas publiquement dans l'Armée, mais qu'on osa bien porter iusques aux oreilles de sa Majesté, que ce Prince aimoit mieux tenter sa debonnaireté que d'éprouuer sa puissance. Cela se trouua faux pourtant, c'est pourquoy le Roy n'attendit pas plus long-temps, & se sentant soulagé de la douleur de sa blessure, par le grand soin de ses Chirurgiens, il commanda Messire *Robert de Boissay*, qu'il auoit fait Maréchal de son ost, & le *Preuost de Paris*, tous deux vaillans hommes, & gens de seruice, pour aller reconnoistre les bois de l'autre bout du Pont de la Charité, & pour découurir s'il n'y auoit point quelque embuscade de l'Ennemy. Leur retour l'ayant asseuré qu'il n'y auoit aucun danger, il sortit de la Ville dés le iour mesme de la Trinité, que beaucoup de Princes & de Seigneurs eussent plus volontiers passé en deuotion pour la reuerence de la Feste, il auança prés d'vne lieuë dans les bois en ordre de bataille, & alors il fit alte, pour garder les coûtumes d'vne marche de guerre; & afin que chacun se donnât de garde, & fût toûjours prest à se rendre sous les Enseignes de son Commandant, il fit déployer deux magnifiques Estendarts semez de Fleurs-de-Lys d'or, & les Ducs de Guyenne & de Bourgogne en firent autant à son exemple.

Le principal soin du Roy fut de rendre le chemin de Bourges seur, & de se garder des sorties de ceux qui estoient dans les Places des enuirons, qui de leur part ne manquerent pas de faire vne entreprise le lendemain, & pour mieux surprendre ses gens, ils attacherent sur leurs Cottes d'armes la Croix en sautoir que portoient ceux du party Royal, & trauersans les bois par des routes égarées, ils donnerent dessus, & firent soixante & dix prisonniers. Cela obligea le Roy de faire publier le Mardy ensuiuant à son de trompe, que chacun eut à se rendre sous son Drapeau à peine de la vie, & que le bagage & tout l'équipage n'eut à passer qu'apres l'auant-garde: & pour prendre reuange du party du iour precedent, aussi-tost qu'il fut arriué aux Faux-bourg de Fontenay, il enuoya le Preuost de Paris deuant le Chasteau, qui estoit à vn quart de lieuë de là, pour le sommer de se rendre.

La Place estoit grande, bien située dans vne belle plaine, ceinte de hautes murailles, & deffenduë de grosses Tours, il y auoit des munitions & des viures à suffisance, & le Capitaine estoit vn vaillant Escuyer nommé *Robert de Fontenay*, qui auoit fait serment à Messire *Guichard Dauphin* d'Auuergne, de n'y laisser entrer personne sans sa permission, & sans ordre exprés de sa part. Toutefois il craignit qu'il ne luy mesarriuât, s'il osoit contreuenir directement au commandement du Roy & chancelant adroittement entre l'vne & l'autre obligation qu'il auoit également en veuë, il composa ainsi sa réponse. » Quoy que ie sois engagé au seruice de M. le Duc de Berry comme son vassal, & en vertu de la fidelité que ie luy ay iurée, ie ne laisse pas de reconnoistre le Roy pour mon Seigneur, & pour le Souuerain de tous les Princes du Royaume, & en cette qualité ie passionnerois d'autant plus de tout mon cœur, de luy obeïr & de le seruir en toutes choses, que i'ay souhaitté dés ma plus tendre ieunesse de meriter l'honneur de ses bonnes graces. C'est dans ce dessein que i'ay long-temps porté les armes sous les Fleurs-de-Lys, & comme ie ne sçaurois nier que ie n'en aye esté recompensé au delà de mes seruices par la magnificence de sa Majesté, ie vous iure & vous proteste sincerement, qu'il n'y aura iamais d'engagement, quel qu'il puisse estre, qui soit capable de me détacher de l'obeïssance que ie luy dois, & que ie luy veux rendre toute ma vie: mais il se presente icy vne difficulté insurmontable, ceux à qui cette Place appartient par droict d'heredité, croyent bien qu'on n'en doit pas refuser l'entrée au Roy ny à M. le Duc de Guyenne; neantmoins ils croyent auoir raison de differer, en haine du Duc de Bourgogne, tant qu'il sera Chef de leurs Conseils, & qu'il s'ingerera de gouuerner l'Estat, c'est ce que ie vous prie de rapporter & de representer au Roy, s'il vous plaist, auec les sentimens que ie vous ay témoignés pour son seruice.

Le Duc de Bourgogne indigné de se voir si injurieusement traitté, fit trouuer bon au Roy qu'il allast le lendemain mettre le Siege deuant la Place, il enuoya des Ingenieurs fort experts pour disposer les engins & les batteries, & ordonna de

de grands écus & boucliers armoyez de ses armes, pour faire plus de dépit à ceux de dedans, à l'abry desquels on pût trauailler à l'approche des machines. Mais cette approche se fit sans aucun empéchement, la Garnison effrayée à la premiere veuë de l'Auant-garde de l'Armée du Roy conduite par Mre *Robert de Boissay*, ne songea qu'à son salut, elle enuoya demander à sortir vie & bagues sauues, & le Duc refusant de traitter auec de telles gens, leur commanda sur peine de la vie, d'aller trouuer le Roy, de luy porter les clefs, & de se soûmettre à sa mercy. L'aprehension d'vne perte asseurée, ne leur permit pas de marchander, ils deputerent leur Capitaine, & l'on le mena deuāt sa Majesté, en presence des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, où à genoux & les yeux baissez, il presenta les clefs & demāda humblement pardon au Roy s'il l'auoit offensé en quelque chose. Il se troua assez de Seigneurs prez du Roy qui l'accuserent de perfidie, d'auoir refusé d'ouurir ses portes à ses ordres, & qui luy reprocherent hautement auec des paroles fort injurieuses d'auoir toûjours tenu le party Ennemy, & nous estions là plusieurs, qui ne doutions point de voir tomber le foudre en suitte d'vn si grand tonnerre, & de l'entendre condamner à mort: mais à la priere instante de quelques-vns de la compaguie, qui luy estoient alliez, il luy fut permis de se iustifier.

Année 1412.

Il dit quant à ce qu'il auoit répondu à la sommation, qu'il en auoit mieux vsé qu'on ne luy auoit commandé quand on l'auoit mis dans la Place, & qu'il auoit parlé plus respectueusement qu'il n'auoit ordre de faire. Au reste, il nia, qu'il eût fait aucun Traité auec les Ennemis du Roy, ny qu'il eût pris comme eux l'Echarpe, qui estoit l'Enseigne de leur party: & enfin, concluant pour sa grace, qu'il demanda humblement à genoux, il adjoûta d'vn ton asseuré: S'il y a per- «
sonne au monde, Prince Serenissime, qui ose dire le contraire à vostre Majesté, «
ie la suplie de permettre que ie dise publiquement qu'il a faussement menty, & «
que ie le prouueray par le combat de ma personne contre la sienne. Il obtint le «
pardon qu'il demanda, par l'intercession du Duc de Guyenne, mais ce fut apres auoir promis de rendre la Place, & apres s'estre obligé pour luy & pour ceux de sa Garnison, de demeurer toute leur vie fidelles au seruice du Roy.

La garde de ce Chasteau fut donnée au Preuost de Paris, & quoy que le iour suiuant desirât d'estre festé pour la reuerence du S. Sacrement, dont on faisoit la solemnité, il y eut ordre du Roy pour marcher vers vne forteresse de consequense, qu'on appelloit Moulin-porcher, située dans vne pleine tres fertile, & que le voisinage des Forests rendoit tres fauorable, pour les partys de guerre, & pour les embuscades. L'on ne l'auoit point encore enuoyé sommer, & le Seigneur du Chasteau, fut assez bien conseillé de le preuenir, & d'éprouuer plûtost la clemence que la colere du Roy. Il l'alla rencontrer en chemin, il luy remit les clefs, il luy demanda pardon, & non seulement il ne l'obtint pas d'vn Prince si debonnaire, mais il luy rendit sa Place, apres auoir pris serment de luy, qu'il demeureroit fidelle à son seruice.

Ie ne puis oublier vn incident assez remarquable qui arriua le mesme iour enuiron midy, lors que le Roy, qui estoit proche de ce Chasteau faisoit reposer dans le bois prochain, ses troupes assez fatiguées de l'extréme chaleur du temps, la plusspart des Gensd'armes s'estoient desarmez pour mieux respirer l'air, & pour chercher à manger, & le Roy mesme auoit commencé à disner en sa tente, quand quelques fourrageurs courans à toute bride, vinrent crier, Aux armes, gardez «
vous de quelque entreprise, car nous auons veu les Ennemis approcher. Ils n'eu- «
rent pas grande peine à persuader ce qu'on croyoit pouuoir arriuer à toute heure, mais quoy qu'vne nouuelle si surprenante puisse causer vn premier mouuement ou du moins vn moment de terreur aux courages les plus hardys, on ne s'aperceut alors que d'vne belle & franche disposition à combattre, ils prirent tous les armes en diligence, & se rendirent à la tente de sa Majesté; où ils trouuerent le Duc de Guyenne & le Duc de Bourgogne, qui auoient quitté la table du Roy, & qui déja estoient armez de toutes piéces, & en faction pour la garde de son pauillon, où ils demeurerent iusques à ce qu'ils eurent auis, que leur Auant-garde qui n'estoit qu'à trois ou quatre cent pas de là, & qui auoit gaigné vne éminence,

Année 1412.

estoit en armes & hors d'état de pouuoir estre surprise. Alors ils mirent leurs gens en bataille dans la plaine d'entre deux, qui étoit fort propre à ranger vne Armée, ils les asseurerent d'vn combat dont personne ne doutoit, & chacun exhortoit ceux qu'il commandoit, à faire dans cette occasion tout ce qu'on se promettoit de leur valeur.

Ils attendoient ainsi en belle disposition les Coureurs qu'ils auoient enuoyé pour découurir le nombre & la force des Ennemis, l'ordre, la situation, & la forme de leur camp, & le nom & les quartiers de leurs Chefs, mais ils apprirent presque aussi-tost par leur retour, que ce n'estoient point les Ennemis qui auoient paru, que c'estoit *Enguerran de Bournonuille*, & *Amé de Viry*, qui venoient ioindre l'Armée auec huit cens hommes. Pour moy ie trouuois vn peu à redire à cette sorte d'allarme, parmy des gens trop experts à la guerre, pour se tromper de sorte que d'asseurer qu'ils auoient veu & discerné les Enseignes de l'Ennemy: i'en voulus estre éclaircy, & i'appris de fort bonne part, que c'estoit vn pur stratagesme du Duc de Bourgogne, pour connoistre les intentions de ceux de l'Armée du Roy, & pour s'asseurer de ceux qui seroient plûtost prests s'il se presentoit vne semblable occasion. On adjoûta que c'estoit encore, pour faire monstre des forces du Roy au Heraut d'armes du Duc de Berry, qui incontinent apres ce bruit appaisé, parla en particulier à sa Majesté; sans pourtant luy dire autre chose, à ce qu'on en dit communément, sinon que son Maistre se recommandoit à ses bonnes graces, & à celles du Duc de Guyenne, & qu'il les remercioit fort de l'honneur qu'ils luy faisoient, de le venir voir dans vn Duché qu'il tenoit de sa Majesté, & dans lequel il souhaittoit passionnément de leur rendre toutes sortes de témoignages d'affection & d'obeïssance.

Assez-tost apres, arriuerent les Arbalestriers de Tournay, & s'estant fait presenter au Roy, ils le suplierent conformément aux Priuileges de long-temps à eux accordez en faueur de la fidelité de leur Ville, de trouuer bon qu'ils eussent la principale garde des dehors de sa Tente, auec la faculté de la leuer pour suiure la personne de sa Majesté par tout. L'affaire fut mise en deliberation auec les Grands qui s'y rencontrerent, & le Roy les mit volontiers en possession de leur droit.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy somme la ville de Dun le Roy,
II. Et sur le refus de Meßire Henry d'Ast, il la fait aßieger.
III. Furieuse batterie deuant cette Place,
IV. Qui demande à capituler, sur le poinct d'vn assaut general.
V. Le Duc de Berry obtient vie sauue pour les Aßiegez,
VI. Par le conseil des Grands, qui souhaitoient sa reconciliation auec le Roy.
VII. Le Roy reçoit nouuelle des preparatifs que faisoit le Roy d'Angleterre pour le party des Princes liguez.
VIII. Prieres publiques pour la prosperité des armes du Roy, & pour la reünion de la Maison Royale.

SVr le soir du mesme iour, les épies que le Roy auoit enuoyez pour découurir les chemins depuis son Camp iusques à Bourges, luy rapporterent qu'ils n'estoient point seurs, à cause de la Garnison de la ville de Dun le Roy, qui estoit à moitié chemin; c'est pourquoy l'on campa encore cette nuit: & le lendemain, le Roy commanda que l'Armée marchast de ce costé-là, apres auoir

enuoyé sommer le Capitaine de rendre cette Place; de laquelle s'estant enquis, il apprit qu'elle estoit bien située dans vn beau & bon païs, qu'elle auoit vn grand fossé, de fortes murailles, & qu'elle estoit flanquée de grosses Tours. Ie leur oüis dire à sa Majesté, qu'on la tenoit d'autant plus capable de se bien deffendre, qu'elle estoit encore commandée d'vn bon Chasteau, & qu'elle n'estoit qu'à quatre petites lieuës ou enuiron de la ville de Bourges: & comme c'est la seconde ville de ce Duché pour estre la plus peuplée, l'on tient pour certain dans le païs, adjoûterent-ils, que le Duc y a enuoyé quatre cens hommes d'armes, tous Gascons ou Lombards, ausquels il a donné pour les commander Messire Henry *d'Ast*, braue Guerrier, & hardy Capitaine. Année 1412.

Le iour precedent, ce Duc luy auoit dépesché le frere bastard du Duc *de Bourbon*, pour luy deffendre sur la fidelité qu'il luy auoit iurée, d'y laisser entrer personne, & pour l'encourager à ne point craindre l'Armée du Roy, sur l'asseurance qu'il luy donnoit, d'estre puissamment secouru. C'est ce qui le rendit fort fier, aussi méprisa-il arrogamment, & auec mépris, le Heraut qui luy fut enuoyé, & il exhorta ses Compagnons à bien faire, quoy qu'il vid déja approcher l'Auant-garde du Roy. Vingt vaillans Cheualiers la conduisoient Enseignes déployées, & i'y remarqueray entr'autres, comme les premiers en authorité, le *Maistre des Arbalestriers* de France, *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, *Amé de Viry*, les Sires *de Heilly* & *de Vergy*, *Gautier de Rupt*, le Sire *de Croy*, *Enguerran de Bournonville*, *le grand Maistre d'Hostel*, & *Guillaume*, & *George de la Trimoüille*. Ce premier Corps estoit de deux mil hommes, apres lequel marchoient les Chariots, les Viuandiers, & le Bagage: & le Corps d'Armée les ayant ioint, on se logea d'abord dans le Faux-bourg de la Ville, & dans les lieux voisins, pour former le Siege, que le Roy hasta de telle sorte, que dés le premier iour on ferma toutes les auenuës, & que les machines furent mises en batterie.

Le lendemain quatriéme de Iuin, le Conseil de guerre ne iugea pas à propos qu'on commençast l'attaque, encore que tous les Gens de guerre ne demandassent qu'à donner; mais voyant que leur Artillerie ne faisoit pas assez d'effet contre les murailles, ils éleuerent vne plus grande & plus forte machine, qu'on appelloit *la Griete*, deuant la principale porte. Elle consuma des poudres pour beaucoup d'argent, & donna bien de la peine aux Officiers d'Artillerie, qui s'exposerent fort, & qui luy faisoient ietter des pierres d'vne si prodigieuse grosseur, qu'il falloit vingt hommes pour la faire ioüer. Aussi en entendoit-on le coup de prés de deux lieuës, & ceux qui estoient autour de ce Canon, estoient aussi épouuentez de ce tonnerre, que si l'Enfer eut vomy toute sa fureur contre les murailles de cette Ville rebelle. Elle ébranla & ruina dés le premier iour, vne partie des fondemens d'vne Tour, & le lendemain, elle continua de la battre auec des pierres de la pesanteur d'vne meule de moulin, dont il y en eut douze entr'autres, qui la perçant de part en part, accablerent plusieurs maisons, & mirent les Habitans en apprehension du dernier peril. Les autres pieces cependant, firent bréche en beaucoup d'endroits des murailles, & comme cela ne rabattoit rien de l'obstination des Assiegez, les Ingenieurs du Roy s'auiserent de faire vn grand Coffre roulant, soûtenu de poultres de chesne. On y ietta tout ce qu'il y auoit de charognes à la Campagne, pour empoisonner les Habitans de leur puanteur; mais comme ceux de l'Armée du Roy n'en estoient pas moins infectez, ils aimerent bien mieux demander d'aller à l'assaut. On le permit à leur ardeur, & pour en faciliter les moyens & le succez, on fit publier à son de trompe par le Camp, que chaque Escuyer eust à preparer quatre fascines, & chaque Cheualier huit, afin de combler le fossé.

Les Assiegez voyoient tous les apprests; & d'ailleurs, *Enguerran de Bournonville*, qui commandoit à la seconde porte, pressoit toûjours le Capitaine de capituler; lequel ne se sentant pas assez fort, & se voyant frustré du secours qu'on luy auoit promis, commença à rabattre de sa presomption & de son premier orgueil, il le pria d'adoucir la colere du Roy en sa faueur, & sur l'esperance qu'Enguerran luy en donna, il accepta le sauf-conduit qu'il luy accorda, pour

Année 1412.

enuoyer ses Deputez au quartier de sa Majesté, où il les mena luy-mesme, & les introduisit, en presence des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & des Seigneurs de la Cour. Ceux-cy tout interdits de frayeur, & tout tremblans, supplierent le Roy à genoux de leur faire grace de la vie, & de leur permettre de sortir bagues sauues, mais tous les grands Officiers dirent d'vne commune voix, qu'ils ne meritoient point de pardon, ils les voulurent auoir à discretion, & les ayant fait renuoyer auec cette réponse, leurs Compagnons s'y soumirent. Ils demanderent pour toute grace, qu'il leur fût permis pour leur honneur, d'en donner aduis au Duc de Berry, & qu'il pleût au Roy de leur accorder vne tréue de deux iours, pour satisfaire à ce deuoir, & ils l'obtinrent de la clemence de sa Majesté.

Ie ne sçay pas quelle fut la Conference qu'ils eurent auec le Duc, tout ce que i'en puis dire, c'est qu'ils amenerent auec eux son Heraut d'armes, qui dit au Roy en son Conseil, qu'il estoit enuoyé pour apprendre des nouuelles de la santé de sa Majesté, & du Duc de Guyenne, de la part de son Maistre, qui se recommandoit humblement à leurs bonnes graces, & qui, comme vn fidelle Subjet, offroit sa personne & tous ses biens à leur seruice : & cependant, qu'il les supplioit de laisser sortir la Garnison de Dun le Roy vie sauue, & qu'ils ordonnassent de la Ville à leur volonté.

I'ay appris de quelques-vns du Conseil, que toute l'Assemblée fut fort contente de cette deputation, qu'on détourna le Roy d'ensanglanter sa victoire, & qu'on luy remontra, qu'il auroit plus d'honneur de rappeller son bon Oncle par sa clemence, que par la force de ses armes. Il y consentit volontiers, il pardonna aux Assiegez, & afin qu'il ne leur fust rien fait au preiudice de sa parole Royale, l'on enuoya deux Cheualiers illustres, le Sire *de Chalon*, & *Gautier de Rupt*, tous deux Bourguignons, pour receuoir d'eux le serment de fidelité, & pour les conduire hors du Camp. C'est ce qui ne se fit pas sans peine, car vne multitude infinie de pietaille & de menuë soldatesque, accourant apres eux, leur chantoit iniures, les appellant traistres Armaignacs, & sur tout ils en vouloient à ceux qui portoient l'écharpe & la liurée de l'alliance de la Ligue, & ils leur eussent couru sus à coups d'épée & de bâtons, si ces deux Seigneurs n'eussent reprimé leur violence.

Pendant que le Roy estoit occupé à ce Siege, il arriua vn noble Escuyer, natif de Bretagne, nommé *Carmen*, qu'il auoit enuoyé en Angleterre pour tascher à découurir les desseins & les sentimens du Roy sur le sujet des troubles de France, qui luy rapporta qu'il auoit arresté en son Parlement auec les Nobles du Royaume, que le Duc de Lenclastre son second fils, viendroit au secours des
» Princes dont sa Majesté auoit entrepris la ruine. Ce n'est pas, dit-il, que le
» Prince de Galles son fils aisné, n'ait tasché par plusieurs iours, & qu'il n'ait fait tous ses efforts pour empescher le passage de son frere ; mais à present il a esté
» rappellé par le Roy son pere, qui luy a fait changer d'auis : Si bien que c'est à
» vous, SIRE, de haster l'execution de ce que vous auez entrepris, car déja la
» Flotte est preparée, & leur dessein est de descendre en France en diligence. Il adjoûta à sa relation, qu'il auoit trouué auec vn Religieux de S. Denys, nommé *Pierre de Versailles*, Frere *Iacques le Grand*, Augustin, & que c'estoient des gens d'intrigue, qui auoient le don de persuader, & qui s'en seruoient bien auprés du Roy d'Angleterre, qu'ils pressoient fort d'accomplir sa promesse, comme vne chose qu'il deuoit à la iustice de la cause de ceux qu'on opprimoit : C'est ce que ie ne pus entendre sans honte & sans confusion, & mesmes sans craindre que cela n'alterast beaucoup l'amitié que sa Majesté portoit à ce Royal Monastere.

En mesme temps, il arriua vn Courier de Paris, lequel apres auoir salué le Roy, luy rapporta, auec combien de deuotion ses fidelles Subjets continuoient leurs prieres sans intermission, à ce qu'il pleût à Dieu de donner vn heureux succez à ses armes. I'appris de sa bouche, que dés auparauant son voyage, les Ecclesiastiques auoient fait quantité de Processions, que le Peuple de tout sexe auoit suiuy nuds pieds, auec des cierges, chantant les Litanies, & qu'on auoit

plusieurs fois exhorté l'Assemblée en diuerses Predications, de se prosterner deuant Dieu pour la Paix & pour la santé du Roy, qu'ils ne pouuoient obtenir que par leurs larmes, parce que c'estoient les seules armes dont on pouuoit combattre les Decrets de sa Prouidence, à laquelle on ne peut resister que par vne profonde humilité. Les Euesques marchoient en teste de leur Clergé, auec les Curez, ils alloient d'Eglise en Eglise sous le signe des Armes spirituelles, qui sont les Croix & les Reliques des Saints, qu'ils portoient à leurs mains ou sur leurs épaules, & durant la Messe, l'on continuoit à faire prescher des personnes éloquentes, pour inuiter les Peuples à faire des actes de contrition, pour leur rendre propice le Pere de misericorde, pour rétablir le repos dans le Royaume, & pour rappeller l'vnion & la concorde entre les Princes diuisez. Cela s'obserua par tout fort pieusement; mais cét Enuoyé témoigna particulierement, que les Chanoines de Nostre-Dame de Paris s'en estoient acquittez auec plus de magnificence, & que sur la nouuelle que le Roy auoit assiegé du troisiéme du present mois de Iuin, la Ville de Dun le Roy, ils auoient aussi-tost esté en Corps à l'Eglise de sainte Geneuiefue, auec les Ordres Mandians, les Curez des Parroisses, & vne multitude innombrable de Bourgeois de toutes conditions. Année 1412.

Tous les Docteurs & Professeurs, tant en Droict Ciuil, & en Droict Canon, qu'en toutes les Sciences qu'on enseigne en l'illustre Vniuersité de Paris, suiuirent leur exemple, ils allerent tous le cierge à la main en l'Eglise de sainte Catherine, & firent recommander à la Messe, de prier pour la santé du Roy, pour la reconciliation des Princes, & pour la tranquillité du Royaume, enuers l'Autheur & l'amateur de la Paix. Pour exciter le monde d'autant plus à ces prieres publiques, le lendemain, iour de Dimanche, les bons Religieux du Monastere de S. Denis vinrent nuds pieds à la teste d'vne grande Procession, à la sainte Chappelle, & auec vne portion de la vraye Croix, ils porterent le saint Cloud & la Couronne de la Passion de Nostre Seigneur; mais ce qui fut encore d'autant plus agreable qu'il estoit nouueau, & iusques alors inoüy, l'on porta aussi les Corps Saints qui sont contenus dans les Chasses de sainte Osmane, de saint Peregrin, de saint Hilaire, de saint Eugene, & de saint Eustache. Le mesme Courier adjoûta que tout Paris s'estoit fort réjoüy de cette belle Procession, & que le Peuple, les larmes aux yeux, rendit graces de l'honneur qu'auoit receu la Ville capitale du Royaume, de la pompeuse visite de tant de Corps Saints. Le Roy receut cette nouuelle en son Conseil auec grande ioye, & renuoyant le porteur auec des Lettres de remerciment à la Ville, il pria derechef les Bourgeois à la fin d'icelles, de continuer soigneusement ces deuotions; témoignant auoir plus de confiance aux prieres de ses fidelles Subjets, qu'en ses propres forces.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Tempeste étrange suruenuë au Camp du Roy, & prise à mauuaise augure.
II. Le Roy forme son Siege d'vn costé de la ville de Bourges.
III. Ordres donnez pour la subsistance du Siege.
IV. Stratagesme des Assiegez, pour surprendre quelques quartiers,
V. Découuert par les Assiegeans, qui les repousserent.
VI. Les prisonniers font découurir quelques intelligences.
VII. Geofroy de Villon, Secretaire du Roy, Gilles de Soisy, & Enguerran de Serre, Escuyers, décapitez pour trahison.

APres la reduction de la ville de Dun le Roy, sa Majesté voulut faire marcher son Armée vers Bourges, le neufiéme de Iuin, mais il ne fut pas possible de

Année 1412. décamper, parce qu'au mesme temps de l'ordre donné, le Ciel couuert d'épaisses tenebres vint à fondre ses nuées, qui creuerent auec vne horrible impetuosité de pluyes, qu'vn vent furieux rendit extrémement incommode aux hommes & aux cheuaux. Il renuersa la tente du Roy, il coucha par terre, ou bien il en rompit plusieurs autres d'alentour, qu'il rendit inutiles, & cette tempeste dura prés d'vne heure entiere. Cela fit craindre à beaucoup de Noblesse, que ce ne fust quelque presage de mal-heur, selon les augures qu'on tire ordinairement de tels accidens inopinez, & l'on fit des prieres, à ce qu'il pleust à Dieu de preseruer le Roy & son Armée de toute trahison; mais on marcha le lendemain à l'aube du iour, & sa Majesté ayant campé à deux ou trois lieuës de la Ville, elle enuoya vn Heraut d'armes à son Oncle, pour luy faire sçauoir son arriuée. Il répondit que sa personne & ses biens estoient au seruice du Roy & du Duc de Guyenne, & que de tout son cœur il se soumettroit à leur volonté. Et le Roy bien content de le voir dans cette disposition, luy dépescha vn second message; par le retour duquel il apprit, que le Duc refusoit la proposition qui luy auoit esté faite, de venir trouuer sa Majesté sans armes, & en l'estat où doit estre vn Subjet qui demande la Paix à son Souuerain. On luy rapporta mesme, pour l'irriter dauantage, que ceux de dedans estoient si bien preparez à soûtenir le Siege, qu'on publioit pour certain, qu'ils auoient planté leur Etendart hors les murailles de la Ville, pour eu deffendre les approches. Il en fut fort animé, & pour découurir la verité de ce recit, il marcha le lendemain deuant la Ville, fit dresser les tentes, & forma le Siege d'vn costé; parce que l'autre estoit inaccessible à cause de la Riuiere qui la separoit, & des marescages qui empeschoient qu'on y pût passer. L'on disposa aussi tout d'vn temps les machines dans les lieux propres à faire des batteries, mais comme l'on ne doutoit pas qu'il ne fallût beaucoup de temps, pour forcer vne Ville si bien munie de toutes choses necessaires, si forte en murailles, & d'ailleurs deffenduë par tant de Seigneurs illustres, & par tant de grands Capitaines, on delibera dans le Conseil de guerre, des moyens de faire subsister le Siege. Cependant, on preuid que les Ennemis pourroient sortir par des endroits qu'on ne pouuoit garder, & pour empescher qu'ils ne donnassent sur les fourrageurs, le Sire *de Rambures* eut charge de les soûtenir, & le Sire *de Heilly* qui estoit vn autre fort vaillant Cheualier, fut aussi commandé pour l'escorte des Conuois; afin qu'il y eut seureté pour tout ce qu'on ameneroit au Camp, du Comté de Neuers, & de la Ville de la Charité sur Loire.

Quoy que l'on tint pour constant, que les Ducs *de Berry* & *de Bourbon*, & Messire *Charles d'Albret*, eussent auec eux huit cens hommes d'armes d'élite, & qu'on deût croire par consequent qu'ils feroient de grandes sorties contre les troupes les plus auancées de l'Armée Royale, ils n'en tenterent pourtant aucune, ils se contenterent pendant deux iours, de soûtenir l'effet des machines, & ne se sentant pas capables de resister aux meules foudroyantes qu'elles lançoient contre eux, ils s'auiserent d'vn stratagesme assez adroit. Ce fut de faire courir le bruit par le moyen de quelques-vns de l'Armée Royale, qui sous main fauorisoient leur party, qu'il y auoit tréues de part & d'autre pour traitter de Paix, & cela fit son effet; car beaucoup s'en réjoüirent, pour se reposer des fatigues d'vn Soleil brûlant qui les cuisoit : & cependant, ceux de dedans s'estant apperceus sur les trois heures du soir, qu'ils s'estoient desarmez pour prendre l'air, ils firent sortir pour les surprendre, mille soldats à pied, par des portes qui n'estoient pas gardées de nos gens, lesquels eurent ordre de passer sans bruit la Riuiere qui trauersoit la Ville, pour venir donner à dos aux Bourguignons & aux Picards, qui estoient aux quartiers les plus auancez, aussi-tost qu'ils verroient que la Caualerie de la Ville les auroit esté attaquer de front.

La partie estoit si bien faite, que les plus habiles du métier demeurent d'accord qu'elle auroit reüssi, si elle n'auoit esté découuerte par quelques ieunes gens de l'Armée, lesquels estans sortis du Camp pour se promener, accouru-

rent en diligence, donnerent l'allarme, & crierent: Aux armes, Cheualiers & Escuyers, donnez-vous de garde d'vne surprise des Ennemis. A ce bruit, tous ceux qui estoient en garde sous les armes, & qui virent les Orleanois sortir de la Ville en ordre de guerre, aduertirent les autres de s'armer en diligence, & de les attendre de pied ferme, & les Chefs accourant encouragerent leurs gens à se seruir de l'occasion qui se presentoit, pour faire voir ce que chacun d'eux auoit d'honneur & de courage. Il s'y trouua particulierement vn gros de deux cens Escuyers de race illustre, dont le plus considerable estoit *Robert de Bar*, qui demanderent auec instance d'estre faits nouueaux Cheualiers, & dans la passion qu'ils auoient de se signaler, ils frapperent les premiers auec impetuosité, de droite & de gauche, sur les Ennemis, & s'acquirent vne gloire immortelle, par les preuues qu'ils donnerent de leur valeur. Année 1412.

Le combat fut sanglant, & il eut plus long-temps duré, si l'Infanterie de la Ville eut pû fauoriser cette sortie; mais voyant qu'il estoit impossible d'en tirer secours, parce qu'elle ne les pouuoit assez tost ioindre, cette Caualerie se retira, auec la satisfaction d'auoir fait tout ce qu'elle deuoit à sa reputation. En effet, elle se battit & puissamment & hardiment, iusques à ce qu'elle se vid trop foible pour soûtenir le faix de ceux qui accouroient de toutes parts, & qui la contraignirent de ceder au nombre. Ils reculerent auec perte de cinq cens braues Gendarmes, que commandoit le vaillant Messire *Iean de Gaucourt*, plusieurs furent tuez sur la place auec Messire *Guillaume de Saluces*, & *Guillaume Bataille* demeura prisonnier auec vn bon nombre de Cheualiers & d'Escuyers de marque, ausquels on donna quartier.

Quelques-vns de ces prisonniers auoüerent librement, qu'ils auoient eu dessein par cette sortie, de ruiner ou de rendre inutile la principale machine du Siege, nommée *la Griete*, qui faisoit de grands rauages en la Ville, & qu'ils auoient amené à cette fin soixante forts Pionniers, auec de gros marteaux de fer, mais qu'ils s'en estoient fuys quand ils auoient veu que leurs affaires alloient mal. Et comme l'on leur demanda qui les auoit meus de faire vne entreprise si hazardeuse: C'estoit, répondirent-ils franchement, pour tascher d'amener le Roy & Monf. le Duc de Guyenne à nos Seigneurs les Ducs, qui ne desirent rien tant au monde, que de les auoir auec eux, & de les tirer d'auec le Duc de Bourgogne. Ce Duc apprit par mesme moyen, qu'il ne se faisoit rien ny dans l'Armée, ny dans le Conseil du Roy, dont ils n'eussent aduis, & cela luy fit soupçonner Maistre *Geofroy de Villon*, Secretaire du Roy, *Gilles de Soisy*, & *Enguerran de Seure*, Escuyers, qu'il accusa d'intelligence & de trahison.

Ils estoient de la maison & de la suitte de Messire *Robert de Boissay*, & comme c'estoient gens d'esprit & d'intrigue, ils estoient bien venus par tout, sans qu'on les tint en rien suspects, mais comme ils se seruoient d'vn homme de leur dépendance pour porter des Lettres aux Ennemis, qui les informassent des desseins & de l'estat de l'Armée du Roy, celuy-cy rentré en soy-mesme & touché du remords de son crime, vint trouuer le Duc, luy demanda pardon, & luy declara toute la menée. Il les fit aussi-tost arrester par ordre du Roy, & non seulement ils confesserent d'auoir promis de trouuer les moyens de fauoriser la prise & l'enleuement du Roy & du Duc de Guyenne, mais ils auoüerent encore, qu'ils auoient donné plusieurs aduis aux Ennemis, de l'estat des affaires. Ils dirent aussi qu'ils n'auoient point de complices, & leur procez leur ayant esté fait, les deux Escuyers eurent la teste trenchée le 23. de Iuin, & quatre iours apres, le Secretaire subit le mesme supplice, pour seruir d'exemple. Cela fit que le Duc se tint mieux sur ses gardes, & qu'il eut plus de soin de la personne du Roy: & pour d'autant mieux former vn Siege parfait deuant Bourges, il fit venir des Charpentiers experts à scier & mettre le bois en œuure, pour faire vn Pont sur la Riuiere & sur les marets voisins, afin de bloquer entierement la Ville, & d'empescher les sorties des Assiegez.

CHAPITRE SIXIESME.

I. *Défaite de Messire Iean de Gaucourt Chef des troupes du Duc d'Alençon, en Normandie, pour le Connestable de S. Pol, & le Roy de Sicile.*

II. *Prise de plusieurs Places sur le Comte, dont le Roy de Sicile s'empara.*

III. *Le Connestable va en Picardie, pour s'opposer aux Anglois, & laisse ses ordres pour le Siege de Dreux,*

IV. *Assiegée par le Maréchal de Loigny,*

V. *Et emportée par les Parisiens. Le Chasteau assiegé iusques à la Paix,*

VI. *Guichard Dauphin grand Maistre de France, dispose Messire Guichard Dauphin son Cousin, à rendre au Roy la Place de Sancerre.*

Année 1412.

IE repasse de ce Siege aux exploits que firent les troupes que le Roy auoit laissées pour la poursuitte des Ennemis, qui continuoient le pillage & tous les desordres de la guerre dans les pays d'Orleans & de Chartres, d'où ils couroient iusques dans la Normandie, qu'ils mettoient à feu & à sang: & i'en parleray selon les Lettres que le Roy en receut deuant Bourges. Le Comte *de S. Pol* luy manda qu'ayant assiegé par plusieurs iours la Ville & Chasteau de Dreux, & n'ayant pû qu'y faire, faute de machines & d'engins d'Artillerie, qu'il auoit fait partie auec le Roy Loüis *de Sicile*, de passer outre pour se saisir au nom de sa Majesté des Places du Comte *d'Alençon*, qui pour les preuenir & pour rompre leur dessein leur auoit voulu dresser vne embuscade auec huit cent hommes, & des mieux montez, sous la conduite d'vn tres vaillant Cheualier nommé Messire *Iean de Gaucourt*. Il croyoit les surprendre en desordre, auant qu'ils entrassent dans le pays du Comte, comme des gens qui ne se defioient de rien; mais en ayant eu aduis par vn transfuge, & ayant pris conseil entr'eux de ce qui seroit à faire, ils resolurent de le surprendre luy-mesme, & de l'attendre à couuert dans vn lieu caché à l'embouscheure d'vn chemin assez étroit, proche d'vn étang où ils auroient à passer. Ils se mirent à pied & en bataille pour cét effect, & ils placerent auantageusement quatre cent Arbalestriers & Archers d'experience, qui ne virent pas plûtost les Ennemis passez auec plus de pompe que de precaution, qu'ils tirerent droit aux cheuaux, comme il leur auoit esté commandé, & les blesserent, & les effaroucherent de telle sorte, que ceux qui ne iettoient pas leurs Maistres dans l'étang, les emportoient, où les enferroient & les engageoient dans les épées. Si bien que sans y penser, & mesmes sans vn grand combat, ils se virent défaits, & qu'il y en eut beaucoup de tuez ou de contraints à demander quartier. Ceux qui s'enfuirent auec leur Chef, marcherent à grandes iournées pour le secours de Bourges, & les victorieux s'estant ouuert le chemin, & s'estant rendus maistres de la Campagne par cét aduantage, ils prirent, non pourtant sans resistance, les Villes & les Forteresses de Chasteau-neuf, de S. Remy, & de Bellesme, qui estoient sujettes au Comte d'Alençon. L'on auoit promis par la capitulation, de les garder de tout dommage & qu'elles demeureroient à l'aduenir immediatement sous la domination & sous l'obeïssance du Roy; mais le Roy de Sicile ne laissa pas de s'en mettre en possession, en vertu du don qui luy en auoit esté fait par sa Majesté.

En

En suite de cela le Connestable prit congé de luy, pour aller en Picardie, afin de s'opposer à l'entrée des Anglois, qui déja estoient en mer, & en partant il laissa ordre exprés au Maréchal *de Longny*, au Borgne *de la Heuse*, & à *Antoine de Craon*, de faire tous leurs efforts pour prendre la ville & Chasteau de Dreux, qui estoit la principale retraitte & la meilleure place d'armes qu'eussent les Ennemis, du costé de Paris. Les Parisiens qui y auoient interest, ayant conuenu de contribuer à ce Siege deux Bourgeois de grande consideration, *André Roussel*, & *Iean de l'Oliue*, choisirent cinq cent hommes de toutes les dixaines, auec lesquels ils charrierent grande quantité d'engins & d'Artillerie, tant par eau que par terre, & le dixiéme de Iuillet, ils commencerent leurs attaques. Les Assiegez ioignirent les injures à vne forte & vigoureuse resistance, ils crioient apres eux, & les appelloient les gros vilains ventres de Paris, mais cela ne seruit qu'à les piquer d'honneur & de courage, & mesme, le bruit courant, apres trois iours de batteries & d'assauts, que le Comte *d'Alençon* bien accompagné venoit leuer le Siege, ils estoient des plus resolus à l'attendre en bataille: neantmoins on fut asseuré depuis, par les épies, que c'estoit vne fausse allarme, l'on s'attacha plus chaudement qu'auparauant à la prise de la Place, & comme l'on reconnut l'inconuenient de la Tréue qui auoit esté prise de part & d'autre durant la nuit, parce que ceux de dedans prenoient ce temps-là pour reparer les bréches & les debris de leurs murailles; on leur declara qu'ils ne vouloient plus de cette condition. Il n'y eut plus alors de relasche, & la nuit du quatriéme iour, ayant redoublé leurs batteries, & fait bréche, il y eut deux heures d'assaut au point du iour; pendant lequel, certains Parisiens passerent heureusement, auec l'Enseigne de leur Ville, par vn trou de pierrier, qui par bonne fortune n'estoit point gardé. Alors ils allerent crians, tuë tuë, fondre sur les Ennemis, ils gaignerent le Pont leuis, ils donnerent passage à leurs gens, & les Assiegez surpris & fort épouuantez, voulans gagner le Chasteau, ils perdirent six vingt-hommes à la retraitte. Ainsi fut prise cette Ville, & le pillage fut d'autant plus grand que c'estoit le magazin de tout ce que les Ennemis auoient gagné dans toutes les incursions de cette guerre, & ce fut vne proye legitime aux victorieux, qui se gorgerent de biens, & qui ne manquerent pas de reprocher aux vaincus la malediction de l'Apostre sur les brigands & sur les pillards. Quoy que le Siege du Chasteau fût fort difficile, parce qu'il falloit separer vne Armée en trois Corps, qui ne se pourroient entre assister, la vertu qui se plaist dans les entreprises les plus penibles, leur donna la resolution de le prendre, & ils demeurerent constans dans leur trauaux, & toûjours vaillans & hazardeux dans leurs attaques, iusques à ce qu'ils eurent nouuelles de l'execution du Traité de Paix.

Année 1412.

Pendant qu'on faisoit la guerre de tous costez, le grand Maistre de France fit vne autre sorte de conqueste assez importante, par l'adresse qu'il eut de remettre Messire *Guichard Dauphin* son Cousin dans son deuoir, & de le disposer à rendre au Roy le fort Chasteau de Sancerre, qui iusques alors auoit seruy de retraitte aux Ennemis, qui couroient delà iusques à la Charité sur Loire & à Neuers, & faisoient des prises continuelles, qui les gorgeoient de biens. Il arriua heureusement pour l'accomplissement de cette Negotiation, que les Principaux de la Garnison allerent à Bourges pour seruir leur party, ceux qu'ils auoient laissé estant aussi en Campagne pour la continuation de leurs courses ordinaires, le Capitaine du Chasteau prit son temps, comme il auoit esté conuenu, & receut les gens du Roy.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Continuation du Siege de Bourges,
II. Où l'on change de camp & de batterie.
III. Pierre des Essars enuoyé pour amener de l'argent de Paris, aux troupes mal contentes.
IV. Prieres publiques pour la prosperité des armes du Roy, & pour la Paix.
V. Le Comte de Sauoye s'entremet pour la Paix du Duc de Berry son Ayeul maternel, & des Princes Confederez,
VI. Et ses Ambassadeurs moyennent vne Negotiation.
VII. L'Archeuesque de Bourges enuoyé par le Duc de Berry, pour le iustifier luy & ses Confederez auprez du Roy, parle fort librement contre leurs Ennemis.
VIII. Le grand Maistre de Rhodes deputé au Duc de Berry, qui estoit fort épouuanté des ruïnes de l'Artillerie du Siege.
IX. Infraction de la Tréue par les Assiegeans.
X. Grande mortalité au camp du Roy. Mort de Pierre de Nauarre Comte de Mortain, & de Gilles de Bretagne.

Année 1412.

IL se fit de toutes sortes de combats durant ce Siege, & quoy que les Ennemis fussent presque toûjours battus én leurs sorties, ils ne laisserent pas de témoigner toute l'ardeur imaginable à se bien deffendre. Ils tiroient sans cesse, & quoy que ce fût à l'auanture, ils rencontroient assez souuent, ils blesserent mortellement plusieurs Nobles de cette Armée; mais nos Ingenieurs & nos Canonniers leur rendoient bien leur change. Ils fracassoient les murailles auec leurs pierriers, ils les perçoient souuent auec les maisons de la Ville, qu'ils accabloient sur les Habitans, & faisoient carnage de ce qui se rencontroit de gens dans les ruës. Cependant c'estoit assez pour les Assiegez, que le temps coutât aux Assiegeans, & qu'en mesme temps qu'ils faisoient des progrez contre la Ville, la disette en fit d'autres dans leur camp. Les viures & les fourrages s'épuiserent, il falloit mener les cheuaux à l'herbe, bien loing, & comme d'ailleurs on ne pouuoit acheuer le Pont qu'on auoit commencé sur les Marais, on resolut de décamper, apres auoir ruiné & desseiché toute l'abondance de huit lieuës de pays, où l'on ne laissa mesme, ny arbre ny vigne, & l'on passa la riuiere à trois lieuës de là, pour venir de l'autre costé où l'on trouua toutes sortes de commoditez.

Il falloit de l'argent pour en ioüir, & comme cette abondance ne seruoit qu'à en faire connoistre le merite & le besoin, il y eut vn grãd murmure entre les gens de guerre, pour la paye de leur solde, & pour la recompense de leurs trauaux, que le Roy voulut appaiser. Il enuoya pour ce sujet à Paris le Preuost de la mesme Ville auec ordre de faire vne prompte voiture de ce qu'on auroit amassé de Finances; lequel estant party la premiere semaine de Iuillet, fut bien receu des Bourgeois, qu'il fit assembler: & apres leur auoir témoigné toute sorte d'affection de la part du Roy, il les remercia encore au nom de sa Majesté, & des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, des vœux continuels qu'ils auoient fait pour l'heureux succez de ses armes. Il les asseura que le Roy auoit plus de confiance en la force de leurs prieres qu'en celle de ses armes, & les exhorta de perseuerer en

cette loüable deuotion ; mais quoy que tous les Ecclesiastiques s'y portassent à l'enuy, l'honneur en demeura aux Chanoines de la Sainte Chappelle du Palais Royal, qui la semaine suiuante accompagnez des Religieux Bernardins, Iacobins, & Mathurins, & des Curez, de S. Sauueur, de S. Eustache, & de S. Iacques, qui marchoient en teste, & suiuis de prez de six mille personnes de leur milice Chrestienne, porterent processionnellement & nuds pieds, vne portion de la vraye Croix, le Chef de S. Loüis, & tous leurs belles Reliques, de Paris à S. Denis, & chanterent solemnellement au maistre Autel, la Messe du glorieux Martyr Apostre de France, pour demander la Paix. Année 1412.

Les Ennemis aduertis du retour du Preuost auec l'argent de la solde, firent dessein de luy dresser vne embuscade pour l'enleuer auec sa voiture, dont ils donnerent la conduite à *Guitardon*, & à *Yues de la Noüe* auec trois cent hommes d'armes, Bretons, Gascons, & Lombards, & rien n'estoit plus asseuré que l'execution de leur entreprise ; si le Duc de Bourgogne n'eut rompu le coup. Il depecha aussi-tost les Sires *de Heilly*, & *de Ront*, auec quatre cent hommes d'armes Picards, & cent Archers, qui apres auoir passé la riuiere, leur donnerent la chasse, & amenerent le Preuost & l'argent en seureté.

Il est vray que beaucoup de Princes & de Grands déploroient le malheur de cette pernicieuse diuision de la Maison Royale, mais il faut donner l'honneur à l'illustre Comte *de Sauoye* de s'estre entremis de la reconciliation & de la Paix, auec plus de chaleur & de succez, pour l'interest qu'il y prenoit, comme petit fils du Duc de Berry, à cause de sa Mere, & comme Gendre du Duc de Bourgogne. C'est ce qui fit d'autant mieux receuoir ses Ambassadeurs, lesquels estant admis à l'Audience du Roy, presenterent les Lettres de leur Maistre ; par lesquelles il témoignoit, à ce que i'ay appris de bonne part, combien il estoit surpris & affligé tout ensemble, qu'on employât toutes les forces du Royaume pour la ruïne de son Ayeul. Il representoit aussi, qu'il ne pouuoit qu'il ne blasmât vne si longue discorde entre des personnes si étroitement liées & vnies par la loy de la Nature, laquelle sans doute causeroit des malheurs irreparables, dont il n'y auoit que les Ennemis de l'Estat qui deussent profiter, & qui eussent interest de se réjoüir: & pour cette consideration, il suplioit le Roy de trouuer bon que ses Ambassadeurs pussent passer vers le Duc de Berry, pour essayer à chercher les moyens de le remettre en ses bonnes graces, & de rendre à son Estat le calme qui luy estoit si necessaire. Le Roy ne consentit pas seulement à cela, il eut encore la bonté de donner vne Tréue iusques à leur retour ; mais ie ne sçay autre chose de toutes les Conferences secrettes qu'ils eurent auec le Duc ; sinon qu'estant reuenus au camp, ils obtinrent vn sauf-conduit pour les Deputez que le Duc enuoyeroit vers sa Majesté, afin qu'il pussent aller & venir en toute asseurance.

En consequence de cette premiere démarche pour la Paix, & toutes choses estant paisibles en vertu de la Tréue, l'Archeuesque *de Bourges* se rendit au iour nommé au Pauillon du Roy, qui pour lors estoit aussi noblement accompagné que s'il eut tenu son lict de Iustice. Il auoit autour de soy les Ducs de *Guyenne*, & *de Bourgogne* ; & mesme le Roy *Loüis de Sicile*, qui estoit arriué du iour mesme & quelques autres Ducs & Comtes ; en presence desquels il fit entrer ce Prelat, qui estoit vn personnage doüé d'autant d'éloquence qu'il auoit d'esprit & de conduite, & qui auoit encore auec luy quelques autres Seigneurs de reputation. Il parla en beaux termes, & s'acquitta si bien de ses ordres, que ie rapporterois icy son action toute entiere, si ie ne croyois qu'il suffira de remarquer pour mon dessein, qu'ayant humblement salüé le Roy, il fit les recommendations des Ducs *de Berry* & *de Bourbon* & de leurs Confederez, tant à sa Majesté qu'à tous les autres Princes, excepté le seul Duc *de Bourgogne*. Il dit auoir charge de témoigner de leur part, le sensible déplaisir qu'ils auoient des mauuais offices qu'ils receuoient auprés du Roy, par les suggestions de certains mauuais esprits ; ausquels il n'épargna pas le mot de traistres & de perfides, qui soufloient méchamment aux oreilles de sa Majesté qu'ils vouloient faire vn autre Roy, qu'ils tenoient le party de la Cour d'Auignon, & qu'ils auoient traitté auec l'Anglois contre le

Année 1412. respect & la consideration qu'ils deuoient à sa personne & à son Estat. Apres cela il s'étendit sur la grandeur de leur naissance, & sur l'honneur qu'il auoient de luy appartenir de si prez, il representa les seruices qu'ils luy auoient rendu iusques à present, il exagera la passion qu'ils auoient de les continuer, & la disposition où ils estoient, de luy témoigner toute sorte d'affection, & de fidelité, aux dépens mesmes de leurs propres vies & de leurs biens. Enfin il fut assez resolu pour ne pas craindre de dire hautement, qu'ils n'auoient iamais rien attenté, non pas seulement d'effect mais de pensée contre leur deuoir, ny contre sa Majesté, & que rien ne leur pouuant estre imposé contre son seruice que par calomnie, qu'ils la suplioient d'ordonner qu'on arrestât ceux, qui par de faux rapports, & par des accusations mensongeres, auoient voulu noircir leur honneur & leur reputation; à ce que Iustice en fût faite comme méchans, comme calomniateurs, & comme traistres qu'ils estoient.

L'importance de la pacification du Royaume, par la réduction de tous les Sujets à l'obeïssance qu'ils deuoient à leur Souuerain, obligea les bons seruiteurs du Roy d'y employer des personnes d'honneur, & l'on accepta tres-volontiers l'entremise *du grand Maistre de Rhodes*, qui promit d'adoucir le courage du Duc de Berry; auprés duquel il pretendit toute sorte d'accez & de credit, tant pour la dignité de son caractere, que pour estre issu d'vne grande & illustre Maison, & pour estre né vassal de ce Prince. Cependant, l'on n'entreprit rien de part ny d'autre, & l'on cessa du costé du Roy cette rude batterie de machines, qui ne trouuoit plus de resistance en Ville, & qu'on sçauoit estre fort déplaisante au Duc, qui estoit reduit à ne sçauoir plus où pouuoir demeurer en seureté. I'ay sçeu de ceux de dedans, Gentils-hommes & autres, que d'abord on foudroya le Chasteau de telle sorte, comme estant le bâtiment de la Ville le plus éleué, qu'il fut contraint d'en déloger, & d'y laisser la Duchesse sa femme; pour le respect de laquelle l'on n'y tira plus: & comme l'on pointoit de tous costez cette furieuse Artillerie qui vomissoit des pierres, ou plûtost des meules entieres, auec vn bruit d'Enfer qui accabloit tout, il changea iusques à sept fois de logis, mais quoy que ce fust fort secrettement, il n'estoit pas plûtost en vne autre maison, qu'on y dressoit les engins pour la détruire, parce qu'il ne se passoit rien dans la Ville qui ne fût aussi-tost sçeu dans le Camp. Aussi fut-on aduerty qu'il y auoit du mécontentement parmy ses troupes, qui murmuroient d'estre mal payées de leur seruice, bien qu'outre l'argent monnoyé, dont ie ne parle point, ce Duc eust dépensé & dispersé plusieurs ioyaux, comme celuy de tous les Princes du Royaume, qui auoit des pierreries les plus precieuses, & en plus grand nombre.

Nonobstant le bruit qui couroit d'vne prochaine Paix, il ne fut pas possible de retenir les courages impatiens & impetueux des Assiegeans; ils firent vn party auec les Archers Anglois le douziéme de Iuillet, pour aller brûler les moulins de la Ville, & ils en vinrent à bout malgré la resistance des Assiegez, qui ne furent pas plus heureux le lendemain, qu'ils en voulurent prendre reuange, par vne grande sortie. Les Archers Anglois les repousserent bien viste, auec perte de plus de six-vingt hommes tuez en leur retraitte, dont les corps demeurez sans sepulture iusques à la leuée du Camp du Roy, acheuerent de corrompre l'air, déja fort infecté de la puanteur des autres charognes qui estoient éparses de toutes parts. On ne respiroit qu'vne vilaine odeur, qui empoisonnoit le cœur & les parties nobles, & qui causa des flux de ventre, & autres maladies, dont il perit en ce mois icy, & en l'autre, deux mil Cheualiers ou Escuyers, sans vn grand nombre de malades. Tous ces morts estoient personnes de qualité & de reputation, & ie remarqueray principalement Messire *Pierre* Frere vnique du Roy *de Nauarre*, & Cousin de nostre Roy, qui le regretta, & qui le pleura fort tendrement, tant pour s'estre bien trouué de ses bons conseils, que pour auoir éprouué en luy toute sorte d'obeïssance & de fidelité, depuis le long temps qu'il s'estoit attaché à sa personne, & à la suitte de sa Cour. Pareil ressentiment eut Mons. le Duc de Guyenne, de la perte de Messire *Gilles* frere du Duc *de Bretagne*, ieune Seigneur de grande esperance, & d'vne inclination genereuse, dont la

prudence dans la premiere fleur de ses ans & de son menton, estoit admirée des plus Sages, & auquel on n'enuioit point l'honneur qu'il auoit, de gouuerner & de conseiller ce Prince Fils aisné de France. De ce Camp sortit la peste & l'épidemie, qui se répandit par tout le Royaume, qui deserta quantité de belles maisons, & des Villes entieres: & comme les Medecins ne iugerent pas que ce mal vint tant de la corruption de l'air, que de la communication des personnes infectées, ils conseillerent de s'en éloigner; & ne trouuerent point de meilleur remede contre les amas d'humeurs qui causoient des apostumes à la gorge, sous les aisselles ou dans les aisnes, auec vne fiévre ardente, qu'vne prompte saignée, qui les put dissiper. Année 1412.

CHAPITRE HVITIESME.

I. La mortalité haste la Paix,

II. Concluë par l'entreueuë des Ducs de Berry & de Bourgogne.

III. Difficultez des Commissaires du Roy & des Princes, terminées par le Duc de Guyenne, qui en dresse les Articles.

IV. Articles de la Paix enuoyez à Bourges,

V. Dont le Roy attend la réponse en Bataille.

VI. Les Princes s'y soumettent,

VII. Et les flatteurs de Cour, & les interessez, taschent en vain d'en détourner le Duc de Guyenne.

VIII. Le Duc de Berry vient vers le Roy, & luy presente les clefs de Bourges.

IX. Le Roy le reçoit auec ioye, & fait executer la Paix,

X. Dont toute la France témoigna beaucoup de réjoüissance.

CEtte horrible & cruelle contagion seruit beaucoup à faire la Paix, dont le Duc de Berry fut enfin persuadé par ceux qui negotioient auec luy, apres vne assez longue resistance. L'on le fit consentir à vne entreueuë auec le Duc de Bourgogne, & le succez fit voir qu'il n'y a point de meilleur ny de plus prompt expedient, pour la reconciliation des esprits les plus diuisez, que de les aboucher ensemble, pour les faire traiter entr'eux-mesmes de tous leurs differends. A peine se rendirent-ils au lieu designé pour leur Conference, hors de la Ville, & à peine se furent-ils entre-regardez, que le ressouuenir d'vne vnion plus ancienne & plus longue qu'vne querelle de peu de mois, leur causa vne genereuse émotion, & la Nature & le sang faisant heureusement leur deuoir, au lieu de donner la moindre marque d'inimitié, ils se tendirent la main, s'embrasserent, & s'entre-baiserent. Ie sçeus de quelques-vns qui furent presens à cette action, que le Duc de Berry fut le premier qui parla, & qu'il tint ce discours au Duc de Bourgogne. Ie ne confesse pas sans larmes, mon tres-cher Neueu, que i'ay mal fait, mais ie vous diray auec le mesme regret, que vous auez fait encore pis que moy, il faut de part & d'autre que nous reconnoissions nos fautes, afin que l'Estat n'en patisse plus, & de luy rendre le calme que nous luy deuons.

Si tous deux ils en demeurerent d'accord auec beaucoup de ioye, ceux d'auprés d'eux n'en furent pas moins aises, le Roy & le Duc de Guyenne témoignerent aussi d'en estre tres-contens, & l'on fit choix de part & d'autre de personnes d'honneur & de qualité, pour conuenir des Articles de cette Paix: mais quelques bien intentionnez qu'ils fussent, l'espece de l'affaire portoit auec soy des difficultez naturelles, qui les tinrent long-temps en dispute. Les Commissaires

Année 1412.

du Roy vouloient auec raison, que sa Majesté sortît auec tout l'honneur, du Siege qu'il auoit entrepris, & les Deputez du Duc de Berry & de ses Alliez, se rendoient aussi inflexibles sur d'autres chefs de grande consequence. Ils demandoient auec opiniâtreté, la restitution des biens & des terres, & le rétablissement dans les Charges, en faueur de ceux de leur party qu'on auoit proscrits & destituez, & comme c'estoit vn nœud que personne n'osoit dénoüer, ils y fussent long-temps demeuré, sans l'authorité du Duc de Guyenne, qui fut prié par ses plus fidelles seruiteurs, ou plûtost inspiré de Dieu, pour abreger cette negotiation par la voye d'vn projet d'accommodement, qu'il proposa au Conseil, où il le fit approuuer, & qu'il fit mettre par écrit le treiziéme Iuillet, en la forme qui s'ensuit. Sçauoir,

» Le Duc de Berry rendra les clefs, & donnera l'entrée de sa ville de Bourges, au Roy, ou au Duc de Guyenne, ou autres par eux à ce commis; la soumettant à leur obeïssance, & les suppliant de n'estre point faschez du retardement qu'il y auoit apporté: & le mesme sera fait par ledit Duc de Berry, ses Adherans & Confederez, en toutes leurs Villes ou Places, ausquelles il plaira au Roy de faire entrer ses troupes.

» Ledit Duc & les Seigneurs de son party, promptement & de leur bon gré, renonceront à toutes Confederations ou Traitez d'alliance, qu'on dit qu'ils ont faits auec l'Aduersaire d'Angleterre, ses enfans, ou autres quels qu'ils soient, au preiudice du Roy, de son Estat, ou de ses Subjets.

» Ils renonceront pareillement à toutes Ligues & Confederations faites entr'eux, contre le Duc de Bourgogne, qui de sa part aussi, renoncera à toutes celles qu'il auroit faites contre eux ou aucun d'eux; & ils en donneront respectiuement leurs Lettres Patentes, en la meilleure forme que faire se pourra, selon qu'il plaira au Roy d'en ordonner.

» Ils promettront aussi aide, seruice, & obeïssance au Roy, contre sondit Aduersaire d'Angleterre, & autres, tels qu'ils soient, comme de droict & de raison ils y sont obligez.

» Ils promettront de mesme, de garder inuiolablement la Paix faite de l'authorité du Roy en la ville de Chartres, entre le Duc de Bourgogne, d'vne part, & le Duc d'Orleans & ses freres, ensemble toutes les declarations, explications, additions, changemens, ou traitez de mariages, qui seront faits par le Roy pour la seureté de ladite Paix, du consentement des parties.

» Lesquelles, en consequence de cela, promettront de tenir inuiolablement, & d'accomplir, tout ce qui pour la seureté & pour l'execution de ce que dessus, sera ordonné par le Roy: qui receura le serment des personnes Ecclesiastiques, Nobles, & autres, lesquelles seront par luy nommées, ou requises par lesdites parties, pour mettre és mains de sa Majesté, les Villes, Domaines, Places, & Chasteaux, dont il luy plaira de declarer, & d'en demander la deliurance.

» Et quant à la Requeste desdits Seigneurs, tendante à ce qu'on leur rende leurs Terres & Domaines, saisis & mis en la main du Roy, le Duc de Bourgogne & autres du Sang Royal, qui sont à present auprés de sa Majesté, l'en supplieront tres-instamment, ils s'entremettront de leur en faire faire la restitution, & promettront d'y trauailler de bonne foy; à la charge par lesdits Seigneurs apres le susdit rétablissement, d'entretenir & de maintenir en paix & en repos leurs Vassaux & Subjets desdites Terres, comme cy-deuant ils estoient, sans aucun empeschement ou dommage: & qu'au sujet des discordes passées, ils ne conceuront aucune haine, & ne conserueront aucun ressentiment contre qui que ce soit, de quelque qualité, ou preéminence qu'ils puissent estre, sur les peines qui seront établies par le Roy: & le semblable sera fait de l'autre part.

» Que sur tout ce que dessus, deliberé au Conseil du Roy, lesdits Seigneurs estans à present à Bourges, donneront dans demain trois heures apres midy, leur réponse, pour tous les autres absens, ou du moins pour eux-mesmes, sans aucune remise ou excuse quelconque.

Le mesme iour, il fut arresté au Conseil du Roy, qu'on enuoyeroit en son

nom & du Duc de Guyenne, autant des Articles cy-dessus, aux Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, & à *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, lesquels on sçauoit auoir pour lors auec eux, deux mil hommes d'armes, sans les Bourgeois de la Ville & les Archers. Et comme l'on ne sçauoit pas quelle seroit leur intention, & si le mépris qu'ils pourroient faire de ces conditions ne leur donneroit point la hardiesse d'entreprendre quelque chose, il fut aussi resolu que le Roy mettroit le lendemain ses troupes en Bataille, pour attendre leur réponse de pied ferme. Alors on attacha l'Etendart de S. Denis, qu'on appelle *l'Oriflamme*, au bout d'vne lance, deuant le Roy, mais par vn pur miracle de la prouidence de Dieu zelateur de la Paix, qui ne permit pas que le Roy trempast ses armes dans son propre sang, il ne fut pas besoin de la déployer, sa bonté changea en vn instant l'estat des choses, & les Deputez rapporterent que les Princes estoient disposez d'obeïr à tout ce qu'il plairoit au Roy, & d'obeïr affectueusement aux ordres de sa Majesté. Année 1412.

Tous les gens de bien du party du Roy, furent rauis d'vne si agreable nouuelle, mais comme les flatteurs & les interessez ont toûjours vne faction à la Cour contre le bien public, ceux qui auoient fomenté cette pernicieuse diuision pour en profiter, & ceux qui s'estoient fait pouruoir des Charges des proscrits, dont ils apprehendoient le retour & le rétablissement, n'oublierent rien pour trauerser le bon-heur & l'execution d'vne Paix si necessaire. Ils firent particulierement tous leurs efforts pour en détourner le Duc *de Guyenne*, & ce Prince ennuyé de leurs faux raisonnemens, paya leur importunité de cette belle parole, qu'il leur repeta plusieurs fois: « Le souuerain bien de l'Estat consiste en la reconciliation de la Maison Royale: & pour cette raison, ie la souhaitte auec vne passion extréme. » Le Duc de Berry de son costé, n'attendit pas que le troisiéme iour fust passé pour s'acquitter de sa promesse, il adjoûta la bonne grace à l'execution de sa parole, & vint trouuer le Roy auec vne suitte magnifique de cinq cens Gentils-hommes, toutes personnes de reputation, & ils furent tres-bien receus; mais pourtant on trouua étrange, que plusieurs d'entr'eux eussent retenu l'Echarpe blanche, qui estoit la liurée de leur party, que la bien-seance les obligeoit de quitter en quittant les armes.

Le Duc luy-mesme entra auec cette marque de Confederation, en la tente du Roy, où apres trois reuerences, il mit, selon la coûtume, le genoüil en terre deuant sa Majesté, lors accompagnée des Ducs de Guyenne, & de Bourgogne, & des autres de son Sang: & apres auoir fait son premier compliment auec toute sorte d'asseurances de seruice, tant de sa part que de celle de ses Alliez, il luy remit entre les mains les clefs de la Ville, & le supplia de n'auoir aucun ressentiment, s'il auoit plus tardé qu'il ne deuoit à luy rendre cette obeïssance. Le Roy receut ses excuses de bonne part, il le prit par la main, le fit seoir auprés de luy, & apres s'estre soigneusement enquis de sa santé & de celle des autres Princes, il luy fit faire collation auec luy. Enfin sa Majesté témoigna tant du visage que de paroles, & par tous les signes d'vne satisfaction parfaite, qu'elle auoit eu quelque impatience de le voir luy & tous ceux qui l'auoient accompagné. Ie sçay de ceux que leurs Charges rendirent presens au secret entretien qu'ils eurent ensemble, que le Duc iura le premier de tous, de garder & d'executer tout ce qui estoit contenu dans les Articles qui luy auoient esté portez, & qu'il promit pour le Duc d'Orleans, & pour les autres Seigneurs de leur party, qu'il leur feroit accepter volontiers & sans difficulté; si bien qu'il fut deliberé qu'on les manderoit vne autre fois pour ce sujet, & c'est tout ce qui se fit pour ce iour. Apres cela le Duc s'en retourna, la Paix fut publiée au son des trompettes & des clairons de l'Armée Royale, l'on fit deffense de plus faire ioüer les machines, & il y eut liberté accordée de part & d'autre, à ceux de la Ville & du Camp, pour visiter leurs parens & leurs amis. Tous les bons François de l'Armée Royale furent bien réjoüis de cette reconciliation, la tristesse se conuertit en allegresse, & au lieu des Litanies qu'on chantoit en deüil & auec affliction par tout le Royaume, pour implorer la misericorde de Dieu, toutes les Eglises

Année 1412.

resonnerent de chants de ioye, & d'actions de graces, enuers la Toute-puissance Diuine, qui par vn miracle tout singulier de sa bonté, auoit amolly le cœur des Princes, & porté leurs intentions à la reconciliation, & au desir des douceurs de la Paix.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Siege de Toury par Helyon de Iacqueville.

II. La Ville mise en cendres par ceux de dedans, qui perirent dans l'embrasement.

III. Le Chasteau de Toury brûlé par Iacqueville.

APres cette grande nouuelle, les pillards qui couroient la Campagne auec toute liberté, commencerent à se moderer peu à peu, & à remettre de leur premiere cruauté, l'on cessa les Sieges & les attaques, & les Parisiens & les autres troupes qui tenoient le Chasteau de Dreux assiegé, se retirerent, apres auoir pillé la Ville. Ainsi le dernier exploict de cette Guerre ciuile se passa en Beausse, où Messire *Helyon de Iacqueville* & vn Breton nommé *Ferrebout*, assiegeoient Yenuille, qui appartenoit au Duc d'Orleans. Ceux de Toury, & d'autres Garnisons voisines, voulans essayer de les venir surprendre & de leuer le Siege, il y eut vn leger combat, qui leur fut si peu fauorable qu'ils s'enfuirent, & qu'ils furent contraints de retourner en leurs places, & Messire Helyon non content de cét auantage, & de les auoir mené battant iusques à Toury, se voulut rendre maistre de cette Ville, il les assiegea de telle sorte, que ceux du païs qui s'y estoient retirez pour y trouuer seureté, eurent sujet de craindre d'estre forcez. Ils les prierent plusieurs fois à genoux de traiter, mais c'estoit parler à des gens trop persuadez de leur courage pour entendre à aucun accommodement. C'estoit faire tort à leur valeur, mais au bout de trois iours ils reconnurent leur temerité, & preuoyant qu'il falloit quitter la Place, le dépit de laisser les Ennemis maistres d'vn lieu si plein de viures, les resolut d'y mettre le feu, & de tout brûler.

Ils ne croyoient pas qu'vne si méchante action se deût expier dans la mesme flamme, ny que la vengeance Diuine fût si preste, car à peine le feu eut-il gagné vne Grange voisine, qu'vn vent furieux le porta dans les maisons plus proches, où tous ces Incendiaires furent rôtis, à l'exception seulement de vingt-neuf soldats, les moins considerables de tout ce qu'ils estoient, qui se décendirent par la muraille auec des cordes, pour tomber, comme on dit, de Scylle en Carybde. Ils furent aussi-tost pris, on les mena à Paris liez & garottez, le Peuple les y receut à belles poignées de bouë, l'on les mit au Chastelet, & ils n'en sortirent que pour perir en l'air ou dans les eauës, tous furent pendus ou noyez. Iacqueville entré à Toury, fit tout le desordre qu'vne fureur extréme peut inspirer, & considerant la force inexpugnable du Chasteau, que les Ennemis auoient épargné, il le reduisit en cendres; afin, disoit-il, qu'ils ne s'y peussent retirer à l'aduenir. Le Duc *de Berry* & les autres Princes furent bien faschez de cette action brutale, & d'autant plus, que l'Eglise de S. Denis qu'ils aimoient, y souffroit vne tres-grande perte.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIESME.

I. Les Anglois sous la conduite du Comte de Lanclastre, entrent en France pour le secours des Ducs de Berry & d'Orleans.
II. Rétablissent le Comte d'Alençon, & passent en Anjou, resolus de se ietter sur les terres du Duc d'Orleans, en dépit de la Paix; s'il ne les payoit des frais de leur entrée.
III. Cette nouuelle oblige le Roy à l'execution de la Paix.
IV. Il se retire à Auxerre, où il mande les Princes Confederez.
V. Seance de l'Assemblée, tenuë par le Dauphin à cause de la maladie du Roy.
VI. Articles de la Paix de Bourges, confirmée à Auxerre,
VII. Iurée par tous les Princes, par les Prelats, par les Deputez des Villes, & autres là presens.

PEndant les Conferences qui se tenoient dans l'esperance de cette Paix, le Roy & les Grands de la Cour furent certainement aduertis, tant par hommes exprés que par Lettres, que *Thomas Duc de Lenclastre*, fils du Roy d'Angleterre, auoit déja pris terre & passé en Normandie auec quinze cens hommes d'armes, trois mil Archers & deux mil pietons de menuë soldatesque. Ils apprirent aussi que le Roy d'Angleterre les auoit fait passer au secours des Ducs de Berry, d'Orleans & de Bourbon, & de leurs Confederez, & qu'apres auoir pillé tout le Cotentin, leur dessein estoit de commencer à seruir le party dans les terres du Comte d'Alençon Déja, dirent-ils, apres auoir rétably ce Comte dans « la forte Place de Chasteauneuf, dans les Villes de S. Remy, & de Bellesme, & « en tout ce que le Roy de Sicile auoit pris sur luy, par permission du Roy, ils le « veulent vanger sur l'Anjou, qui appartient à ce Prince. Ils sont dans cette Prouince, où ils font toutes sortes de meurtres, de degast & d'incendie, ils n'ont « pas épargné mesmes quelques Eglises Parochiales. Enfin, pour le dire en vn « mot, ils surpassent tout ce que iamais troupes ont fait de cruauté, & sur l'aduis « qu'ils ont eu que les Princes de France seroient bien-tost reconciliez, dans le « ressentiment de se voir frustrez de leur dessein de faire vne forte guerre, ils ont « menacé auant nostre depart de se ietter sur les terres du Duc d'Orleans, & de « le traiter pis qu'à guerre ouuerte, si l'on manquoit à les payer sans remise de la « solde qui leur estoit deuë. « Année 1412.

Ces nouuelles seruirent beaucoup à haster la conclusion du Traité, comme c'estoit le seul remede contre l'apparence d'vne seconde guerre, ce fut le sentiment de tous les Grands, qui trouuerent à propos de ne point perdre de temps, & d'assigner iour aux autres Seigneurs, pour venir en personne ou par Procureurs, afin de ratifier, & de iurer l'execution inuiolable des Articles de la Paix: & pour mieux établir cette reünion, le Roy rendit de son authorité tout ce qui auoit esté pris sur les Princes là presens, pendant la guerre, & leuant son Siege de deuant Bourges, il partit en ordre de Bataille. Le Roy de Sicile commandoit l'Auant-garde, auec huit Drappeaux, le Preuost de Paris auoit la conduite de l'Arriere-garde, & en cét appareil on vint à Auxerre; où le Roy fut suiuy du Duc *de Berry*, qui partit pour ce dessein le treiziéme du mois; mais il n'entra point en armes, non plus que les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, qui arriuerent peu de iours apres. Les Ducs *de Guyenne* & *de Bourgogne* leur furent au deuant, qui les conduisirent chez le Roy en grand honneur, & quoy qu'il retombast alors

Année 1412.

en sa maladie ordinaire, le Duc de Guyenne ne laissa pas de vouloir accomplir cette grande affaire. Il manda quelques Docteurs du Corps de l'Vniuersité de Paris, auec le Preuost des Marchands, & les Escheuins, en certain nombre, afin de rendre l'action plus solemnelle, l'on fit mesme deputation des plus fameuses Villes de France, par ordre du Roy, le iour fut pris au vingt-deuxiéme iour d'Aoust, & le lieu choisi dans la grande Cour de S. Germain d'Auxerre, laquelle fut parée & meublée de tapisseries de soye & d'étoffes de drap d'or, à la mode d'vne Diete Imperiale.

Le Duc de Guyenne y arriuant auec les Princes, il monta au lieu le plus éleué, où estoient dressez deux sieges Royaux, auec des Daiz de drap d'or, & comme ayant l'authorité en main en l'absence du Roy son pere, il entra en sa place, mit auprés de soy le Roy *Louys de Sicile*, & à sa droite les Ducs *de Berry, de Bourgogne, de Bourbon*, & *de Bar*, & *Charles d'Albret*, Cousin du Roy; apres lesquels les autres Comtes & Barons prirent leur rang selon la dignité de leur naissance. A main gauche furent placez, les Archeuesques, & Prelats, & sur la descente des degrez du Duc, les Chanceliers de France & de Guyenne, puis vn peu plus bas les Deputez de l'Vniuersité, du Corps de Ville de Paris, & des autres Villes du Royaume. L'on donna aussi ordre pour empescher la foule, le Comte de S. Pol, Connestable de France, qu'on auoit commis pour cela, mit vn Corps de Garde de Noblesse à l'entrée, qu'il contraignit & par menaces, & iusques à en frapper quelques-vns, à demeurer en faction de pied ferme, & de garder leurs rangs iusques à la conclusion de l'Assemblée.

Le Duc *d'Orleans* arriuant, apres s'estre vn peu fait attendre, il parut auec vne suitte pompeuse & magnifique qui n'égaloit pas seulement, mais qui sembloit surpasser l'éclat de celle du Roy; Toutefois luy & le Comte *de Vertus* son frere, vinrent en habit de dueïl, & le Duc de Bourbon qui luy alla au deuant, l'ayant introduit, tous les autres se leuerent, il leur rendit le salut, & s'aprocha du Duc de Guyenne, qui l'embrassa, le baisa, & le caressa fort, & le fit asseoir entre les Ducs de Bourgogne & de Bourbon.

Alors on entra en matiere, & le Heraut d'Armes ayant commandé le silence, » le Chancelier de France se leuant, dit à haute voix: Vous sçaurez que mes Sei- » gneurs & autres cy-presens, sont assemblez en ce lieu pour la confirmation de la Paix, entre le Duc de Bourgogne d'vne part, & le Duc d'Orleans & le Comte » de Vertus, qui asseurent que leur troisiesme frere, & leur fœur l'ont agreable. » En suitte dequoy il adjousta: La volonté du Roy est, qu'ils protestent par ser- » ment, de garder entr'eux reciproquement, à perpetuité, & inuiolablement, le » Traité de paix, selon les Articles contenus en certain papier, seellé du Seau de sa Majesté. Alors il le donna à vn Secretaire qui estoit auprés de luy, qui d'vne voix haute & intelligible le leut en cette forme.

Comme ainsi soit, que n'agueres il soit arriué querelle & differend, entre M. » le Duc *de Bourgogne*, ses amis & Confederez, d'vne part, & le Duc *d'Orleans*, ses » freres, sa fœur, & leurs amis & Confederez d'autre part, au sujet de la mort de » M. Louys cy-deuant Duc d'Orleans: & comme ainsi soit aussi, que déja autre- » fois, par ordre & commandement du Roy il y ait eu Traitté fait à Tours, à Char- » tres, à Bourges, & ailleurs, afin qu'à l'aduenir & à iamais, il y ait paix ferme & » stable entre lesdites parties, leurs amis, & alliez: le Roy, par le conseil & deli- » beration de M. de Guyenne, & de plusieurs autres du Sang Royal, & de ses pro- » ches, comme aussi de plusieurs Prelats, de quelques-vns de ses principaux Con- » seillers, & de quelques notables personnages de ses Chambres de Parlement, & » des Comptes, a voulu & ordonné, veut & ordonne, que la grace & remission ia- » dis faites & accordées audit Duc de Bourgogne, à Chartres, pour raison dudit » cas & de ce qui pourroit s'en estre ensuiuy, demeurent fermes & stables, en leur » force & vigueur.

» *Item* en tant que touche lesdites parties par le mesme conseil des dessusdits, » & mesme du consentement d'icelles parties, il veut & ordonne, que chacune » d'elles, c'est à sçauoir M. de Bourgogne en personne, & M. d'Orleans & le Com-

te de Vertus son frere, aussi en personnes, pour eux, & au nom de leurs frere & sœur absens, promettent & iurent solennellement ce qui s'ensuit. Année 1412.

Premierement, qu'à l'aduenir ils demeureront bons & vrais amis, & qu'ils ne s'entredemanderont rien au sujet de ladite mort, ny de ses dépendances, & de ce qui s'en est ensuiuy, & que iamais, pour cette occasion, il n'y aura plus entr'eux ny dissension, ny different, ny aucune diuision.

Qu'ils cesseront toute sorte de ressentiment, qu'ils ne feront dommage, empeschement, ou déplaisir, à aucune personne qui se soit entremise en cette affaire, ou qui ayt porté les interests de l'vne ou de l'autre des parties, par ordre du Roy, ou autrement, en quelque façon que ce soit, en leurs personnes ou biens; mais qu'ils pardonneront à tous, excepté ceux-là seulement, qui ont commis ce détestable & mal-heureux attentat en la personne dudit M. le Duc.

Et afin d'entretenir entr'eux vn veritable amour de paix & d'vnion, ils promettront & feront serment, de faire & accomplir le mariage de M. le Comte *de Vertus*, auec vne des filles de M. le Duc de Bourgogne; en faueur duquel, ledit M. de Bourgogne assignera quatre mil liures tournois de rente annuelle & perpetuelle à sadite fille, & aux hoirs qui naistront dudit mariage. Et pour vne fois seulement, il donnera à sadite fille cent cinquante mil escus, desquels les cinquante mil seront employez en achapt d'heritages, pour elle & ses enfans, & du reste elle en disposera à sa volonté.

Pour ce qui regarde M. le Comte de Vertus, il aura en la succession de ses pere & mere, la part qui luy a déja esté ordonnée, ou qui de droict hereditaire luy peut appartenir, & sur cette portion, il dotera la fille de M. de Bourgogne de quatre mil liures tournois de rente.

Item, iureront lesdites parties, de bien & fidellement garder & accomplir la Paix, par le Roy faite & établie entr'eux, tous ceux du Sang Royal, leurs adherans, fauteurs, assistans & aidans, leurs seruiteurs & subjets, sur les differends suruenus entr'eux iusques aujourd'huy: & ne feront ny souffriront estre fait, aucun tort ou empeschement à personne quelconque, qui s'en seroit entremise, & l'empescheront à leur pouuoir & fidellement, si par auenture il arriuoit.

Item, renonceront mesdits Seigneurs d'Orleans & de Vertus, sous les mesmes sermens cy-dessus, aux Confederations qui pourroient auoir esté par eux, ou de leur part, faites auec l'Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou autres tels qu'ils soient, dudit Royaume, ou leurs fauteurs, & les annulleront & reuoqueront absolument: comme, reciproquement, le Duc de Bourgogne reuoquera celles qu'il auroit faites, si tant est qu'il soit vray, quoy qu'il soûtienne n'en auoir iamais fait aucune.

Promettront en outre lesdites parties, de ne faire à l'aduenir aucune Confederation auec ledit Aduersaire d'Angleterre, ou autres de son party, au preiudice de l'vne ou de l'autre desdites parties. Plus, iureront comme cy-deuant, de donner Lettres Patentes, scellées de leurs Seaux, contenant les renonciations & annullations de toutes Confederations, sous quelque forme ou façon de parler qu'elles ayent esté faites, par eux, ou autres en leur nom, auec ledit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou leurs fauteurs. Et sous les mesmes sermens, ils renonceront à tous Traitez d'alliance, par eux ou de leur part contractez auec les Seigneurs ou autres personnes de ce Royaume, ou autre Estat, & remettront entre les mains du Roy ou de M. de Guyenne, les Lettres qui en auroient esté dressées, ou bien les déchireront en leur presence. Et de tout ce que dessus, donneront leurs Lettres, telles que les desirera le Roy ou son Conseil.

De plus, sous le mesme serment, ils donneront Lettres seellées de leurs Seaux, au Roy, ou à M. de Guyenne, par eux faites, ou par ceux de leur Conseil, par lesquelles ils fassent sçauoir audit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou leurs fauteurs, les renonciations, reuocations, & annullations desdites Confederations.

En la mesme façon, & sous l'asseurance cy-dessus, ils promettront d'obeïr au Roy, & de le seruir & de l'assister contre sondit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, & leurs fauteurs, comme leur Seigneur naturel & souuerain, & comme de

Année 1412. fidelles parens, vassaux, & subjets, sont obligez enuers leur souuerain Seigneur en vertu de leur serment de fidelité.

» Enfin, ils iureront encore, d'obeïr au Roy & à M. de Guyenne, & de con-» sentir à tout ce qui, par eux ou leurs Conseillers, sera ordonné, pour plus ample » confirmation de la Paix iurée.

Apres lecture faite de ces Articles, par le Secretaire, le Duc de Guyenne fit approcher lesdits Seigneurs, & leur fit mettre les mains sur le texte des Euangiles, sur vne portion de la vraye Croix, & sur les autres Reliques de l'Eglise Cathedrale, qu'on apporta entre luy & le Roy de Sicile, & leur fit iurer l'vn apres l'autre, de fidellement accomplir tout le contenu desdits Articles. Et cela fait, & eux retournez en leur place, le Chancelier de Guyenne se leuant, dit à haute » voix: Pour plus grande confirmation du Traité de Paix, le Roy ordonne à tous » les Ecclesiastiques cy-presens, de protester la main sur la conscience, en foy & » parole de Prestre, d'agréer & de ratifier ce qui a esté leu. Cela fait, aussi-tost, auec autant de sincerité & de franchise, que d'obeïssance: Le Roy commande, » adjoûta-il, que tous les Nobles & Ignobles icy assemblez, leuent la main au » Ciel, & qu'ils fassent le mesme serment: & à l'instant ceux qui estoient armez ietterent leurs épées en terre, ils firent ce qui leur estoit ordonné, & toute l'Assemblée rauie de ioye de cette Paix, pria Dieu les larmes aux yeux, que quiconque l'enfraindroit en quelque poinct, receût vn chastiment digne de la derniere trahison. Il ne se fit autre chose pour ce iour, sinon qu'on sonna toutes les cloches des Eglises de la Ville, & qu'on chanta solemnellement le *Te-Deum*, en la Cathedrale; où les Princes assisterent à genoux, & en suitte souperent ensemble, auec la mesme réjoüissance de ceux qui apres auoir esté perilleusement battus des flots & de la tempeste, surgissent à vn port asseuré.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Le Roy mené à Melun à cause de sa maladie.

II. Les Princes viennent à Paris, qui refuse de contribuer pour mettre les Anglois du party d'Orleans hors de France.

III. Le Duc d'Orleans traitte auec eux à ses dépens, & donne en ostage le Comte d'Angoulesme son frere.

IV. Les Ecclesiastiques, & autres du party d'Orleans, rétablis en leurs biens, dont le Roy excepte les meubles & les Charges desquelles il auroit disposé.

V. La Paix publiée à Paris, où le Roy, le Dauphin, & la Reyne arriuent en grande pompe.

VI. Le Duc de Bourgogne fait saisir l'équipage de Messire Lourdin de Saligny.

VII. L'Oriflamme rapportée à S. Denis.

VIII. Le Comte de Vendosme arresté prisonnier par le Comte de la Marche son frere.

PLusieurs iours se passerent en bonne chere, & auec toute sorte de témoignages d'vne amitié reciproque entre tous les Princes, & comme la santé du Roy estoit incertaine, ils resolurent de le faire mener par eau à Melun, & de prendre entr'eux leur chemin par terre, afin de se rendre à Paris, où ils deuoient tenir Conseil sur tous les besoins de l'Estat, & particulierement sur les plaintes des

Peuples au sujet de la descente des Anglois nos Ennemis capitaux. Aprés auoir pillé la Normandie & l'Anjou, ils estoient descendus au Duché d'Orleans, où ils faisoient des maux incroyables, sous pretexte de n'estre pas payez de l'argent qui leur estoit deu pour leur armement & pour leur solde : & comme c'estoit le seul moyen de les chasser, il estoit presque impossible, parce que la derniere guerre auoit épuisé tous les coffres du Roy, & tous les deniers publics du Royaume. Le Chancelier voulut tenter la ville de Paris sur vne necessité si pressante, mais on luy répondit tout net, que c'estoit à ceux qui les auoient appellez à leur secours, à les payer, ce fut le sentiment de tous ceux qui se trouuerent à l'Assemblée, & l'on le trouua si iuste, que le Duc d'Orleans fut obligé quelques iours apres de traitter auec eux, & d'en faire son affaire. Il leur promit trois cent vingt mil écus d'or, & pour seureté du payement, il leur laissa en ostage le Comte *d'Angoulesme* son plus ieune frere; qui leur fut enfin deliuré la premiere semaine de Nouembre. Ie diray à ce sujet, pour ne plus parler si tost des Anglois, que i'ay sçeu de quelques personnes des plus eminentes du Clergé que ces trouppes Ennemies retournant par la Guyenne, firent moins de desordre que des François mesmes, & l'on leur en eut sçeu plus de gré; s'ils n'eussent dit tout communément, qu'ils reseruoient le pillage à vne autre occasion, & qu'ils reuiendroient bien-tost, non plus comme auxiliaires, mais comme mortels ennemis du Royaume, & de la Nation Françoise. Année 1412.

Il fut resolu en la mesme Assemblée des Princes, qu'on rétabliroit *l'Archeuesque de Sens*, l'Euesque *de Paris*, & toutes autres personnes Ecclesiastiques, en leurs biens confisquez & saisis, comme aussi generalement tous ceux qui auoient suiuy le party d'Orleans. Chacun eut permission de s'en retourner chez soy, & comme cela donna sujet à quelques-vns d'esperer la restitution de leurs biens meubles, & des Charges qui leur auoient esté ostées pendant cette diuision ciuile, cela fit naistre diuers procez de reintegrande, tant au Parlement qu'aux autres Iustices, entr'eux & ceux qui les possedoient, & leurs Aduocats les alloient engager en des frais aussi grands que la perte, dans la poursuitte ruineuse de leurs pretensions; si le Roy n'eut esté prié d'y mettre ordre, & d'étouffer cette semence de chicane, sur l'aduis qu'il en receut des Iuges, qui ne sçauoient qu'en ordonner. Il leur fit deffense par vn Edict du mois ensuiuant, qui fut leu & publié en toutes les Iurisdictions, de connoistre de telles affaires à l'aduenir, & declara qu'il vouloit que tout ce qu'il auoit donné de biens meubles & d'Offices, durant les troubles, demeurast paisible & asseuré à ceux qu'il en auoit gratifiez.

Les mesmes Princes delibererent encore, de ramener le Roy à Paris, par eau, quoy que toûjours malade, pour y consommer entierement la Paix, qu'ils ordonnerent estre publiée le 27. d'Aoust, au Parlement & au Chastelet, où l'on fit registrer le Traitté fait entre les Ducs, qui le douziéme de Septembre, fut encore publié à son de trompe par les Carrefours, auec deffenses sous peine de la vie, à qui que ce fût, de garder aucun souuenir du passé, & d'appeller personne *Armagnac*, ou *Bourguignon*, c'estoient les plus grandes injures qu'on pût receuoir de party à party, & auec ordre exprés d'enseuelir toute sorte de ressentiment dans vn perpetuel silence. Tout cela fait, le Duc de Guyenne, suiuy des Ducs de *Bourgogne* & de *Bourbon*, entra à Paris, la derniere semaine de Septembre, ayant auprez de luy, & presque à ces costez le Comte *de Vertus*, & pour accroistre la pompe de son cortege tout Royal, le Preuost des Marchands & les Escheuins, auec les principaux Bourgeois, luy firent tout ce qui se peut rendre d'honneur & de magnificence. La Reyne arriua aussi trois iours apres, & tout le Peuple sorty au deuant d'elle, la receut auec tout ce qu'on pourroit donner d'acclamations au retour d'vn Roy victorieux & triomphant. Ie ne m'arresteray point à parler des chansons, des danses & des feux de ioye, sinon que cela dura toute la nuit : mais ie ne me sçaurois taire de ce qui arriua à Messire *Lourdin de Saligny*, dont l'équipage & la somptuosité superfluë, étouffoit le lustre de tous les Barons de la suite de la Reyne. Il fut arresté le lendemain, par ordre du Duc *de Bourgogne*, qui le fit, à ce qu'on dit, par le conseil du Duc *de Bourbon*, & de là transporté en Flan-

Année 1412.

dres, mais iusques à present ie n'ay rien appris du sujet de cette injure.

Pendant ces réjoüissances des Peuples, & parmy les honneurs qu'on rendoit au Roy & aux Princes, Messire *Hutin d'Aumont* Porte-Oriflamme, vint au Monastere de S. Denis le 29. d'Aoust, & rapporta deuotement l'Estendart du glorieux Martyr sur son Autel; où il fut receu par l'Abbé, reuestu Pontificalement, & par ses Religieux, en grande reuerence, & en suitte l'on le reporta selon la coustume au Thresor, auec les habits Royaux, & les autres meubles destinez au Couronnement des Roys.

Il ne parle point icy de la prise du Comte de Vendosme comme promet le Titre de ce Chapitre, c'est pourquoy i'y adjousteray ce qu'en dit Iean Iuuenal des Vrsins son Compilateur, dont l'Exemplaire doit auoir esté plus ample & plus exact que n'est celuy-cy.

Le Roy *Iacques*, qui estoit venu d'Italie, fit prendre son frere le Comte de
" Vendosme, & longuement le tint en prison, & ne sçauoit-on pas bien la cause: &
" disoient aucuns, que c'estoit pource qu'il auoit en son absence, prins les fruits
" de ses terres, lesquels il auoit dépendu sans en faire aucune restitution.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le corps du Sire de Montaigu dépendu de Mont-faucon, & inhumé à Marcoußis.

II. Le Roy reuenu en santé, reçoit & retient auprez de luy le Duc de Berry son Oncle.

III. Permißion aux seuls Bourgeois de Paris, de porter des armes de nuit, auec pouuoir d'emprisonner les autres qu'ils en trouueroient saisis.

IV. Deputation generale de toutes les Nations au futur Concile de Constance, iusques alors differé, à cause des entreprises de Ladislas Roy de Naples contre le S. Siege.

V. Ambassade d'obedience à Rome, de la part du Roy. Pierre d'Ailly, & Simon Cramaut promeus au Cardinalat à sa recommendation.

LE vingt-huitiéme iour de Septembre, l'on alla de la part du Roy & du Duc de Guyenne, auec vn grand Conuoy de torches, dépendre le tronc du corps de Messire *Iean de Montagu*; de la mort duquel nous auons déja parlé, & l'on le réjoignit auec sa teste, pour le porter aux Celestins de Marcoussis qu'il auoit fondez, & où il fut inhumé auec honneur. I'ay oüy dire plusieurs fois que le Duc de Guyenne auoit témoigné en beaucoup de rencontres, qu'il auoit regret de sa mal-heureuse destinée, & que ce fut en quelque façon pour rétablir sa memoire, qu'il rappella auprez de luy, & qu'il retint à son seruice comme auparauant, le Sire de Montagu son fils. C'estoit vne personne fort bien née, qui sçauoit mieux sa Cour qu'aucun autre de sa sorte, & qui s'en estoit absenté depuis l'affront arriué à sa Maison par le suplice de son Pere.

Le Roy ayant recouuré sa santé sur la fin de ce mois, il en alla rendre graces à l'Eglise de Nostre-Dame, & le Duc *de Berry*, qui iusques alors auoit refusé d'entrer dans Paris, y arriua incontinent apres, sans autre suitte que de sa seule Maison; sinon que tous les Princes du Sang, excepté le Duc de Guyenne, luy furent au deuant auec les Bourgeois de Paris, & l'amenerent en grand honneur à son Hostel de Neelle. Le lendemain il vint salüer le Roy, qui l'embrassa & le carressa fort, & qui le pria de demeurer auprez de luy. Trois iours apres son arriuée,

à ce que i'ay appris de quelques-vns de la Ville, vn de ses gens voulut assassiner vn Parisien, & sur la plainte que le Corps de Ville en fit au Roy, il luy permit non seulement de faire le guet de nuit, & de mettre des Corps de Gardes par les Carrefours pour la seureté publique, mais la semaine d'apres, sa Majesté fit publier vne Ordonnance, portant deffense à toute personne, de quelque qualité qu'elle fust, fors aux seuls Bourgeois de Paris, de marcher de nuit par les ruës en armes, permettant aux Parisiens de prendre ceux qu'ils rencontreroient & de les mettre en prison. Cela dépleut assez aux gens de Cour qui trouuerent assez peu de temperament entre la grace faites aux vns, & la seuerité qu'on pratiquoit à l'égard des autres.

Année 1412.

Ie passe des affaires domestiques à celle de delà les Alpes, afin de parler des soins paternels du Pape Iean, pour la reformation & pour le rétablissement de l'ordre & de la paix dans l'Eglise. Il auoit eu dessein d'assembler vn Concile à cette intention, mais il en auoit esté détourné depuis vn an, par la tyrannie de *Ladislas* vsurpateur du Royaume de Sicile, qui luy en osta les moyens & la liberté, & lequel deuenu plus furieux que iamais, à cause de la Croisade qu'il auoit fait précher contre luy, fit toutes sortes d'incursions & de dommages dans les enuirons de Rome; où il l'assiegea plusieurs fois, & le contraignit enfin de demander la Paix, & de reuoquer tout ce qu'il auoit fulminé contre luy. Leur Traité rendant les chemins plus asseurez, les Euesques, Archeuesques, Primats, & autres personnes Ecclesiastiques, d'Italie, de Bohéme, de Hongrie, d'Angleterre, d'Escosse, & d'Allemagne, & des autres pays de son obedience, partirent pour le Concile, & le Roy ordonna pareillement, qu'on esleût des quatre Facultez de l'Vniuersité de Paris, des personnes celebres en science, & qui fussent capables de representer à sa Sainteté, conformément à leurs instructions, les charges insupportables que souffroit l'Eglise Gallicane, des nouuelles impositions des derniers Papes; dont ils eurent ordre de demander vne entiere reuocation, ou de solliciter quelque notable soulagement. En mesme temps, le Roy voulut prester l'obeïssance filiale, & deputa pour cette Ambassade Messire .... & Maistre *Iean de Monstreuil* son Secretaire, ausquels il donna ordre de recommander de sa part les interests & les affaires de son Royaume en Cour Romaine, à Maistre Pierre *d'Ailly*, & à Maistre Simon *Cramaut*, que le Pape auoit en sa consideration promeus & éleuez, de l'Euesché de Cambray, & de l'Archeuesché de Rheims, au Cardinalat, & de luy rapporter de viue voix & par écrit tout ce qui auroit esté fait & arresté en la tenuë du Concile.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Les Anglois font des courses, & entreprennent la conqueste de la Guyenne.

II. Le Roy fait vne Assemblée de Notables, pour auiser aux moyens d'y pouruoir.

III. Prieres publiques, à ce que le Roy fût inspiré des moyens necessaires pour soûtenir cette Guerre.

IV. Le Chancelier de Guyenne harangue l'Assemblée de la part du Roy.

V. Remontrance des Deputez pour le soulagement des Peuples.

VI. Proposition faite par Maistre Benoist Gentien, Docteur en Theologie, & Religieux de S. Denis, au nom de l'Vniuersité & de la Ville de Paris.

AV commencement de l'Hyuer, nouuelles vinrent au Roy, qui pour lors tenoit son Conseil auec les Grands de France, que le Duc *Thomas de Clarence*,

Année 1412.

fortifié de beaucoup de troupes iointes aux ſiennes, couroit ſans reſiſtance le meilleur païs de Guyenne; & parce, dit le Courier, qu'ils font moins de deſordres qu'ils n'ont de coûtume, & qu'ils s'abſtiennent par politique de mettre tout à feu & à ſang, ils ont d'autant plus aiſément gagné quelques Seigneurs du païs, qui ont iuré fidelité au Roy d'Angleterre; ſi bien qu'ils viuent dans la meſme ſeureté que s'ils eſtoient à Londres. Il adjoûta pour concluſion, que les Chefs auoient reſolu entr'eux que l'Hyuer paſſé ils commenceroient la Campagne par le Siege de quelques Places, & qu'il n'y auoit rien à negliger pour le ſalut d'vne Prouince qui demandoit vn ſecours preſent, & d'autant plus puiſſant, que les plus habiles doutoient s'il ſeroit poſſible au Roy de faire vn effort aſſez conſiderable pour trauerſer leurs grands deſſeins. On auoit déja enuoyé le Sire *de Heilly* pour s'oppoſer à leurs progrez, & pour les tenir en bride; mais comme il n'auoit que tres peu de forces en comparaiſon d'vne ſi grande puiſſance; n'eſtant pas capable de rien faire, ny pour ſon honneur, ny pour le ſeruice du Roy, il eſtoit reuenu, & ſon témoignage acheua de perſuader ſa Majeſté & tous les Princes, que les Ennemis feroient de grandes conqueſtes, qu'on ne pourroit recouurer de long-temps, ſans beaucoup de ſang & de dépenſe, ſi l'on n'y enuoyoit en diligence vne puiſſante Armée. C'eſt ce qui fit continuer l'Aſſemblée du Conſeil pendant pluſieurs iours, & la plus grande difficulté fut, de trouuer dequoy fournir aux frais de cette Guerre, les Finances du Roy eſtant entierement épuiſées.

On ſçauoit aſſez que les Peuples auoient ſouffert de grandes pertes à cauſe des Guerres precedentes, & comme il falloit neceſſairement auoir recours à eux pour faire de l'argent, on delibera de dépeſcher des Exprez vers les Villes, pour leur mander de la part du Roy, d'enuoyer leurs Deputez à Paris, afin d'auiſer à ce qu'on pourroit faire dans vne ſi preſſante conjoncture. Il fut auſſi ordonné, que le Corps de Ville de Paris y aſſiſteroit, auec celuy de l'Vniuerſité, & cependant on commença des Proceſſions ſolemnelles, dont la marche fut reglée en ſorte, que les vns tiendroient vn coſté de la ruë & les autres l'autre, & l'on établit des Stations dans les Egliſes, où il y auoit des Oraiſons particulieres à la Meſſe, pour prier Dieu d'inſpirer au futur Conſeil, des deliberations qui peuſſent tourner au bien & à l'honneur de l'Eſtat.

Ce grand Conſeil ſe tint le penultiéme de Ianuier, en preſence du Roy, dans ſon Hoſtel Royal de S. Pol, où ſe trouuerent les Ducs *de Guyenne*, & *de Bourgogne*, pluſieurs Comtes & Barons, & grand nombre de Prelats, qu'on auoit exprés mandez de toutes les Prouinces de France. Le Duc de Berry n'y put aſſiſter, parce qu'il eſtoit fort malade; & ce fait, le Chancelier de Guyenne qui eut charge de leur expoſer le ſujet de leur conuocation, & de leur repreſenter les beſoins du Roy, qui l'obligerent à faire vn grand Diſcours, des mal-heurs que la diuiſion des Princes auoit cy-deuant cauſez en ce Royaume, & des ſecouſſes qu'il auoit ſouffertes dans cette dangereuſe Guerre preſque ciuile, qui le menaçoit d'vne entiere ſubuerſion, ſi le Roy luy-meſme par ſes ſoins, n'eut rétably la Paix, & rappellé les Princes de ſon Sang en leur deuoir, & reüny les Fleurs de Lys. Il exagera fort cette reconciliation, il remontra combien elle deuoit eſtre ferme & durable, eſtant deſormais appuyée ſur les fondemens inébranlables de la parole, des ſermens, & de la foy des deux partis, & exhorta tous les aſſiſtans, de contribuer de tout leur pouuoir à l'entretenir, & d'empeſcher qu'elle ne ſe rompit par quelque accident d'émotion & de diſſention entre les Peuples. Apres cela, il remontra la genereuſe affection dont le Roy auoit expoſé ſa perſonne & ſes biens pour la deffenſe de l'Eſtat, il dit qu'il s'y offroit encore tres-volontiers, & auec plus de paſſion que iamais, qu'il ne pouuoit ſouffrir les entrepriſes des Anglois, ennemis capitaux de la France, qui preſentement faiſoient vne cruelle guerre dans la Guyenne, qui eſtoit la Prouince la plus riche & la plus abondante du Royaume: qu'il eſtoit reſolu de les en chaſſer, & que c'eſtoit pour cela qu'il les auoit mandez, afin de leur en demander leurs auis, & de ſe ſeruir de leurs conſeils. Pour concluſion, dit-il en fin, il eſt à propos que vous conſideriez que comme

comme ils sont en plus grand nombre qu'ils n'ont esté iusques à present, qu'il sera besoin de plus de troupes, & par consequent de beaucoup de deniers, pour fournir à vne si grande dépense. Le Roy vous donne six iours pour y penser, apres lesquels expirez, vous reuiendrez pour luy faire sçauoir quels seront vos sentimens, & quelle assistance il se peut promettre de vostre affection; afin que cette entreprise se puisse heureusement terminer à sa gloire, & au repos de ses Peuples. Année 1412.

Les Deputez reuenus au iour nommé, celuy de la Prouince de Rheims, comme bon Orateur qu'il estoit, loüa beaucoup la Paix des Princes, par la comparaison des maux irreparables d'vne si funeste guerre, qu'il recita tout au long, auec le repos dont on commençoit de ioüir: mais il supplia le Roy, par les entrailles de la misericorde de Dieu, qu'il luy pleust de se ressouuenir de sa debonnaireté naturelle, & d'auoir compassion de ses pauures Subjets, presque reduits à la derniere necessité, & de les vouloir croire hors d'estat & de pouuoir, de porter la moindre taxe d'argent. C'est ce que representa pareillement celuy qui parla pour la Prouince de Roüen, lequel en sa conclusion, toucha succintement quelques autres moyens de recouurer des deniers à la décharge du pauure Peuple. C'est ce que releua le lendemain auec l'éloquence d'vn second Ciceron, le venerable Abbé *du Monstier saint Iean*, qu'on entendit d'autant plus volontiers, qu'il parla fort hardiment contre les Collecteurs & contre les Dispensateurs des Finances du Roy, qu'il n'épargna nullement. Il fit voir en détail leur auarice insatiable, toutes leurs fourbes, les rigueurs, & les mauuais moyens dont ils se seruoient pour piller les Subjets de sa Majesté, & pour détourner le cours ordinaire des deniers qui deuoient entrer dans ses Coffres, qu'il les accusa hautement de conuertir à leur vsage particulier. Enfin il ne craignit point de dire que sa Majesté estoit en droit de reprendre sur eux auec toute sorte de Iustice, le bien qu'ils luy auoient volé, & que cela suffiroit abondamment, tant pour la reparation des Maisons Royales, qui pour la pluspart estoient en ruine, pour l'entretien de ses Armées, & pour la continuation de la guerre. Apres cela l'on se separa, & l'Assemblée fut remise au neufiéme de Feurier.

Ce iour-là, le Roy donna Audience dans la Galerie qui tournoit autour de la Cour de l'Hostel de S. Pol, où il auoit accoûtumé de se promener & de s'entretenir auec ses Officiers, parce que la Salle de sa Maison n'estoit pas capable d'vne si grande multitude de monde, & voulant sçauoir les sentimens de l'Vniuersité & des Bourgeois de Paris, Maistre *Benoist Gencien*, Religieux de S. Denis, & fameux Docteur de Theologie, qu'on auoit chargé de porter la parole, commença d'abord par les excuses de son insuffisance. Il protesta en suitte, qu'il n'auoit aucune intention d'offenser personne en particulier, & qu'il se contenteroit de declarer en termes generaux, ce qu'il auoit ordre de proposer de la part de son illustre Mere, l'Vniuersité de Paris. Il parla du Traité des Princes fait deuant Bourges, & iuré à Auxerre, il en representa fortement tous les aduantages, il interessa tout le Public à le garder inuiolablement, il adjoûta que le Roy y estoit particulierement obligé, & qu'il n'y auoit aucune faueur, ny consideration de qualité, si grande qu'elle pût estre, qui le put dispenser de punir, & de châtier exemplairement, quiconque oseroit à l'aduenir, enfraindre vne Paix qui estoit également vtile, salutaire, & agreable. Il representa combien il estoit important, qu'vn chacun des Princes & des particuliers demeurast lié, d'amour, d'alliance, & d'affection, & exhorta pareillement sa Majesté, de tenir ses proches auprés d'elle, pour s'entretenir doucement auec eux, pour leur donner part à ses affaires, & pour se conduire par leurs conseils: Ce qui sans doute, luy dit-il, fera que vostre Regne, déja si renommé, deuiendra non seulement le plus puissant de tous ceux de l'Occident, mais le plus glorieux encore qui se soit rencontré de son siecle, sous tous les autres climats de l'Vniuers. De là venant à son poinct principal, il en fit l'ouuerture par cette citation de l'Euangile, *Imperauit ventis, & mari, & facta est tranquillitas magna*, & dit qu'il y auoit deux vents, l'vn

Année 1412.

de sedition, l'autre d'ambition, qui tous deux auoient beaucoup ébranlé & agité ce Royaume. Il condamna fort le premier, qui sortant de l'haleine venimeuse des flatteurs de Cour & des médisans, perce souuent les oreilles, & penetre iusques au cœur des Princes & des Grands: & en exagerant la force & l'actiuité de ce poison, il adjoûta qu'il venoit de causer vn tres-grand mal-heur en France, où il auoit allumé vne furieuse guerre, dont il estoit ensuiuy des meurtres & des massacres de beaucoup de Noblesse, & qu'il auoit donné sujet à tous les mal-heurs, & à toutes les pertes irreparables, qui s'estoient iusques alors continuez. Cela offensa beaucoup des Assistans, qui le tinrent pour suspect, & qui s'apperceurent bien qu'il taxoit tout publiquement le Duc de Bourgogne. Il estoit encore chargé de la part de l'Vniuersité, d'vn certain Roolle contenant les pensions excessiues de tous les gens de Cour, depuis le Chancelier iusques au plus petit Officier de la Maison du Roy, & il deuoit encore representer, comme par le trop grand nombre des Treforiers & des Receueurs, & par leur mauuais ménage, toutes les Finances du Royaume, tant ordinaires qu'extraordinaires, estoient détournées, mais il en parla trop superficiellement, au iugement de plusieurs de l'Assemblée, s'estant contenté de dire, qu'agitez depuis beaucoup d'années iusques à present d'vn vent d'ambition & de conuoitise, ils auoient tellement épuisé les Thresors du Roy, qu'ils ne suffisoient pas à acquitter les legs de ses Predecesseurs, & à payer les charges de ses Domaines, & qu'il ne restoit rien pour la dépense iournaliere de sa Maison, ny pour continuer la paye de la Gendarmerie, ny pour l'entretien des bâtimens qui tomboient en ruine. Ainsi, dit-il, » SIRE, vostre Majesté me pardonnera, si i'ose luy dire que tous vos Subjets estiment que vous vous éloignez vn peu de la prudente & sage conduite du bon Roy » Charles vostre Pere, d'heureuse memoire, & ma Mere l'Vniuersité vostre Fille, » & vos bons & fidelles Bourgeois de cette Ville, qui en ont beaucoup de douleur, » vous supplient de ne pas tenir la main toûjours ouuerte, aux importunes demandes de ceux de vostre Maison & de vos Conseils, & des Capitaines des Places du » Royaume, qui abusent de vostre magnificence iusques à la faire taxer de prodigalité, ils vous conseillent, & cela n'est que trop iuste, de reprendre les deniers » Royaux, qui vous ont esté dérobez par la fraude, & par la malice des Receueurs. » Il trouua encore à propos d'adjoûter à cela: Si au sujet des guerres presentes, » vous vouliez reuoquer, pour trois ans seulement, les exactions qu'on a introduites sur les Peuples, & que vous auez largement répanduës sur ceux de vostre » Sang, par ce moyen, & sans charger vos Subjets, vous auriez de l'argent autant » qu'il vous en faudroit, vous appaiseriez ce vent de conuoitise qui regne en vo- » stre Royaume, & l'on pourroit dire que vous y auez étably vn grand calme, » *tranquillitas magna*.

Les Deputez des Prouinces de Sens & de Bourges, furent de mesme aduis, & coniurerent le Roy par la misericorde de Nostre Seigneur, d'auoir la bonté d'executer ce qu'on luy auoit proposé, d'auoir pitié de ses Subjets, vexez de subsides insupportables, & de ne les point accabler d'vn nouueau ioug. Le Roy l'accorda fort benignement, il fit dire par le Chancelier, qu'il auoit fait dresser vne Declaration par son Conseil, sur ce qui auoit esté representé à l'Assemblée, il promit de la faire bien-tost publier, & cette sorte d'Estats fut ainsi congediée, auec toute sorte de belles esperances.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. L'Vniuersité blasme Mᵉ Benoist Gentien de n'auoir pas assez exageré le desordre des Finances.
II. On y supplée par des remonstrances par écrit, & vn Docteur Carme blâme Gentien en pleine Assemblée de la Cour.
III. Remonstrances de l'Vniuersité au Roy.
IV. Le Sire de Fontenay, Raymond Raguier, & Iean Pisdoe, principaux Officiers des Finances, accusez de maluersation, auec plusieurs autres.
V. Desordre, dans le Conseil du Roy, & dans la Iustice ordinaire,
VI. Dans le choix des Officiers, & dans la Chancellerie. Le Chancelier accusé d'auoir augmenté ses droits & ses gages, & de concussion dans le Sceau.
VII. Michel de Laillier taxé de maluersation dans la fabrique d'vne nouuelle monnoye.
VIII. La Remonstrance conclud à la destitution des Financiers, à la confiscation de tous leurs biens, & à ce qu'on leur fist leur procez,
IX. A la reuocation des dons, ou à vn emprunt sur certains riches,
X. A la repurgation du Corps du Parlement, au retranchement des Officiers des Finances, & de la Chambre des Comptes.

LE discours de Maistre *Benoist Gentien* fut fort beau, mais quoy qu'il eut parlé auec trop de liberté au sentiment des gens de Cour, il ne sembla pas à ceux de l'Vniuersité qu'il en eut assez dit au sujet de la mauuaise administration des Finances, parce qu'il n'auoit pas assez singulierement exageré les maluersations, les rapines, & les concussions, que chacun Officier faisoit depuis longtemps en sa Charge. Ils en firent vn ample memoire, & en chargerent vn Docteur de l'Ordre des Carmes, pour lequel ils obtinrent Audience du Roy & du Duc de Guyenne, le Lundy ensuiuant, qu'il parla, en presence des Ducs de *Guyenne*, & *de Bourgogne*, des Comtes *de Neuers*, de *Vertus*, & *de Charrolois*, du Duc *de Bauiere*, du Duc *de Lorraine*, & de plusieurs autres. Il declama fort contre *Mᵉ Benoist Gentien*, il improuua tout ce qu'il auoit dit, il l'accusa d'vne lasche crainte, qui l'auoit retenu de declarer directement l'intention de l'Vniuersité & des Bourgeois de Paris, & suplia le Roy auec grande instance, de vouloir prester vne oreille fauorable à leurs remonstrances. Année 1412.

Sa demande accordée le venerable Recteur fit leuer vn tres éloquent Maistre és Arts, & celuy cy leut serieusement à haute voix & intelligiblement pendant vne heure & demie, vn grand roolle qu'on en auoit dressé, contenant les noms de tous les Officiers du Roy, qui appliquant les Finances de son Estat à leurs vsages particuliers, auoient entierement épuisé ses coffres de son thresor. I'abregeray cette lecture pour ne point ennuyer les Lecteurs, & ie toucheray succinctement tous les poincts de ce Cahier, que ie rendray en forme de discours tel qu'il estoit.

Mon tres redouté Seigneur, dit-il, vostre humble Fille l'Vniuersité, le Preuost des Marchands, les Escheuins & Bourgeois de Paris, vos fidelles seruiteurs, «

Année 1412.

presentans par écrit à vostre Serenité Royale, les aduis que vous leur auez demandé de vous faire sçauoir pour le bien du Royaume, ils vous asseurent premierement, que tous les Deputez des Prouinces de France, ont iuré d'vn concert vnanime, de garder inuiolablement le Traité fait entre les Princes. Vne chose leur reste à desirer, qui leur semble estre d'importance; c'est que vous mandiez les Ducs, & les Comtes compris en cette Paix, & par elle reconciliez, afin qu'eux & leurs vassaux, renouuellent entre vos mains, le serment qu'ils ont fait de l'entretenir. La raison est, que quelques-vns d'entr'eux, qui continuent la guerre auec le Comte *d'Armagnac*, témoignent assez publiquement, qu'ils ne tiennent compte du Traité de pacification, au grand dommage de cét Estat, vostre Majesté certainement les en doit chastier, & d'autant plus, que vous pouuez voir que les Anglois sont d'intelligence auec eux, & que c'est ce qui leur inspire le dessein d'attenter de toutes leurs forces à la destruction du Royaume.

» Quant à ce que vous auez fait representer à vosdits Sujets, à propos de l'assistance que vous leur demandez, que vous n'auez pas dequoy soûtenir l'estat & la grandeur Royale, & qu'il vous faut vn grand secours d'argent pour conseruer vostre Royaume parce qu'il faut vne plus puissante Armée, vostre Majesté verra plus clair que le iour par leurs remonstrances, qu'elle ne s'en doit prendre qu'à ceux qui la seruẽt dans les Charges publiques. Vos Thresoriers qui se sont dispensez de la bonne coustume qui s'est toûjours pratiquée sous le Regne de vos augustes Ancestres, n'acquittent plus les charges feodales, ou domaniales, ils ne donnent rien pour les aumosnes de tout temps assignées sur vos Domaines, ny pour les dépenses communes de vostre Majesté, de la Reyne, de M. le Duc de Guyenne, & de leurs domestiques seruans actuellement. Ils payent encore moins la solde des gens de guerre, ils ne laissent aucun fonds pour la refection & pour la paration, des Ponts, des passages, des chaussées, des Chasteaux, & des maisons Royales: & neantmoins on ne remet rien de reste en vos coffres. L'on void auec beaucoup de compassion tous les iours, les pauures Religieux des Abbayes & des Hospitaux, sur les degrez de vostre Thresor, perdre leur temps apres de vaines attentes, & retourner sans aucune satisfaction, & par ce moyen, leurs lieux Saints fondez par vos Predecesseurs, tombent en ruine, au prejudice du salut de leurs ames, & i'ose dire au prejudice mesme de vostre conscience.

» Quatre-vingt quatorze mil francs d'or suffisoient anciennement, pour la dépense iournaliere, & pour soûtenir magnifiquement l'estat des Roys, des Reynes, & des Enfans de France. Les creanciers estoient bien payez, & cela ne se fait plus aujourd'huy; quoy que pour y satisfaire pour vostre Maison, pour celle de la Reyne & pour celle de M. de Guyenne, le Sire *de Fontenay*, & vn autre nommé *Piquet*, en reçoiuent tous les ans quatre cent cinquante mille des Maistres de la Chambre aux deniers, qui sont *Raymond Raguier*, & *Iean Pisdoe*, encore ne payent-ils pas les prouisions, que si l'on y mettoit ordre par vne bonne reformation, vostre Majesté reconnoistroit par le grand profit qui luy en reuiendroit, qu'ils se sont enrichis outre mesure, que c'est de son argent qu'ils se sont donné cette quantité superfluë de toutes sortes de beaux meubles, & qu'ils se sont basty des Palais somptueux, qui surpassent l'éclat & la pompe des Maisons Royales.

» On n'excuse pas de pareilles rapines, *Raymond Raguier*, qui a la principale administration de vostre Chambre aux deniers, non plus que vostre Argentier *Poupart*, & *Guillaume Budé*, Maistre de vos Garnisons, par le moyen desquels il se leue tous les ans beaucoup d'argent, dont vous ne tirez aucun profit, & dont ils se seruent pour s'acheter des terres & de grands biens. On tient bon compte de vos debtes en cette Chambre aux deniers, & de la dépense de ceux qui vous seruent, mais outre qu'on ne les paye point, on n'employe rien du reuenant bon pour la reparation des Maisons Royales, & l'on ne reporte pas vn denier à vostre Thresor, ou dans vos coffres; quoy que ce fut le plus grand soin de vostre Pere, & de vostre Ayeul d'heureuse memoire.

» Depuis vingt-huit ans, on a plus consommé de vos Finances, qu'on n'a fait

en aucun Royaume du monde, & cela vient, au iugement de l'Vniuersité, tant du nombre excessif de vos Tresoriers, que du changement qui s'en fait trop frequemment; car bien souuent, pour vn qu'on supprime, l'on en remet iusques à quatre, & ce n'est pas assez pour chacun d'eux de trois mil francs d'or de gain, outre leur pension ordinaire. Ainsi, certainement, ils vous font tort de vingt mil francs d'or tous les ans, & ce sont des gens qui n'aspirent qu'à s'enrichir à vos dépens, & qui dissipent vos Finances à satisfaire aux demandes excessiues de certains affamez, qui considerans vostre magnifique liberalité, ne trauaillent qu'à l'épuiser par toute sorte d'artifices trompeurs & frauduleux, au moyen desquels, ils exigent par importunité sous de faux donnez à entendre, tout ce que vous auez de plus clairs deniers. Beaucoup sont coupables de ce mauuais mesnage, mais sur tout *Andry Giffart*, que vous auez enrichy outre-mesure, apres auoir dissipé tous ses biens, *Bureau de Dammartin*, *Renier de Bouligny*, *Iean Guerin* Changeur, *Nicolas Bonnet*, & *Guy Brochier*, qu'on doit tenir pour estre aussi peu dignes de leurs Offices, que leurs quatre nouueaux Conseillers dont ils ont procuré l'établissement & la creation, par des moyens & auec des empressemens extraordinaires.

Année 1412.

Les Generaux des subsides diminuent tout de mesme les deniers destinez pour la solde de la Gendarmerie, qui montent à plus de deux cent mil francs, car chacun d'eux tire de si excessiues gratifications de vostre Majesté, que non contents de leur salaire de trois mil écus d'or par an, s'ils demeurent seulement deux ans en Charge, ils se vanteront d'auoir gagné douze autres mil écus.

De plus, Prince Serenissime, *Antoine des Essars*, frere du Preuost de Paris, reçoit tous les ans six mil francs d'or pour mettre en vostre Espargne & pour vos menus plaisirs, mais cela ne sert que pour entretenir le luxe de ses habits, & de la dépense presque Royale de sa Maison. Il est de mesme chargé de la garde de vos Ioyaux & de vos Liures, & il s'en acquitte auec vne extréme negligence.

Moricet de Ruilly vostre Valet de Chambre, touche tous les iours douze écus, que vous pouuez porter sur vous selon la coûtume ancienne de nos Roys, pour en faire à vostre volonté, & pour les donner à qui bon vous semble. Mais tout le monde sçait qu'il en dispose luy-mesme, & qu'il en fait vn des profits de sa Charge.

Tres-souuent, quand vostre Majesté, quand la Reyne, ou M. vostre Fils aisné, auez besoin de quelque somme, vos gens vont aux vsuriers, qui faisant semblant de n'auoir point d'argent, leur donnent des vaisselles, ou des Ioyaux tels qu'ils veulent, qu'ils font quelquefois monter au tiers de leur valeur, si bien que pour dix écus ils en retirent quinze, par complot fait entr'eux.

C'est à vostre perte, si quelque Financier vous preste cinq ou six cens écus sur sa Recepte, car quand il espere recouurer sa debte, l'on le destituë finement, & si quelquefois on le rétablit, il ne trouue rien à receuoir, & pressé de la necessité de trouuer de l'argent, il faut qu'il ait recours aux vsuriers, & qu'il emprunte sur la Recepte future: & par ce moyen vous estes contraint de manger, comme on dit, vostre vigne en bourgeon.

Il faut encore passer outre, pour vous donner aduis, que Messire *Pierre des Essarts*, Preuost de Paris, doit estre obligé à rendre compte d'vne infinité d'argent, exigé depuis trois ans, au sujet & sous pretexte de *recuperetur*, & de *nimis habuit*, lequel il a distribué lors, dans la qualité qu'il prenoit de general Directeur des Finances, auec quelques-vns de vos Officiers, qui ont vendu leurs Charges, qui en ont tiré de grandes sommes, & qui y ont étably des personnes incapables & de nul seruice. Entre ceux-là, ce Preuost est principalement à remarquer, car ayant n'agueres laissé sa Charge de Maistre des Eauës & Forests du Royaume au Sire *d'Tury*, l'on a pris pour ce sujet six mil francs sur les subsides, dont il a profité. Celuy-cy mesme, outre les émolumens de sa Preuosté, touche tous les ans pour le Gouuernement de Cherbourg six mil francs, deux mil pour la Capitainerie de la Ville & Chasteau de Montargis, & deux autres mil pour celle des Ville & Chasteau d'Eureux.

Année 1412.

Ce n'est pas là le seul sujet de la dissipation des Finances, il y en a bien vn autre moyen, & c'est le grand nombre de Collecteurs, des Gardes des Gabelles, de ceux qui ont charge d'assister à l'audition & à la correction des Comptes, & ceux-cy auec leurs Clercs & d'autres gens, poursuiuent continuellement les Generaux pour en tirer des Ordonnances. Les Clercs des Directeurs des Finances exigent encore de vous tous les ans des dons excessifs, dont ils sont preferablement payez sur le champ par ledit Preuost: & tout cela, à la verité, emporte bien de l'argent destiné à vos besoins, & fait grand tort au Public. C'est pour cette raison, que les Cheualiers & les Escuyers qui vous seruent fidellement, ne touchent rien de leurs gages ny de leur solde, & qui pis est, vn homme n'est pas plûtost receu au seruice d'vn General des Finances ou d'vn Receueur, que deuenu riche en peu de temps, il s'égale aux plus Grands, en dépenses excessiues, & en acquisitions.

Si les Cheualiers & Gendarmes qui vous ont le mieux seruy, & dont la fidelité a merité quelque recompense de vostre Majesté, presentent à vos Tresoriers des Finances des blancs-signez seellez de leur Seau, en parchemin, pour toucher leurs deniers, ils n'en tirent rien, ou c'est si peu de chose, qu'il faut necessairement qu'ils viuent sur le Peuple, & qu'ils le pillent, quand vous les mandez à vostre seruice. Que si les Nobles se plaignent de cela, ces Tresoriers s'offrent librement de representer l'estat de leur compte, & demandent auec empressement des Commissaires. C'est vn moyen de mettre leurs larcins à couuert, mais c'est vn artifice, Prince tres-excellent, qui n'est que trop connu de tous les Sages, dont le sentiment seroit qu'on y procedast tout autrement, par vn fidelle examen des biens qu'ils auoient auant qu'ils maniassent vos Finances; afin que déduction faite de leurs gages & des profits legitimes de leur employ, vostre Majesté pût connoistre, que c'est à vos dépens qu'ils ont fait tant d'acquisitions, qu'ils ont bâty des Palais si somptueux, que c'est dans vos Tresors qu'ils ont puisé dequoy fournir aux mariages excessifs de leurs enfans, & que vous puissiez reprendre ce qu'ils vous ont volé.

L'on adjoûte à cela, qu'il y a vn nombre superflu de Notaires, employez sous les Generaux Directeurs des Finances, qui de pauures qu'ils estoient quand ils sont entrez en cét employ, sont à present si riches, qu'ils ont acquis les biens & les dépoüilles de quelques Seigneurs de ce Royaume, entre lesquels nous vous nommons particulierement Maistre *Iean Chastenier*, *Guillaume Luce*, & *Nicaise Bougis*, qui veritablement deuroient auoir confusion, de voir vos Finances ainsi dissipées, & qui n'ont ny consideration, ny compassion pour vostre Majesté, & pour la chose publique.

Apres tous ces excez, qui demandent vne reformation presente, Prince tres-redouté, c'est la pensée de vostre Fille l'Vniuersité, des Bourgeois de Paris, & de plusieurs autres gens de bien, qu'on doit apporter vn ordre aux dépenses de ces Financiers cy-deuant nommez, & de tous les autres du Royaume, en habits magnifiques, en beaux meubles, & en équipage de cheuaux, & que vous deuez pareillement retrancher l'insolence & l'abus qui se commet dans les acquisitions de tant de grandes terres, de crainte que cét orgueil continuant à croistre, n'entraisne enfin vostre Royaume dans vn precipice ineuitable.

Il y a encore vn desordre qu'on ne peut dissimuler à vostre Majesté, qui trouuera bon qu'on luy represente, qu'on n'admettoit autrefois dans les Conseils de l'Estat, que des personnes sages, zelées au seruice de Dieu, & bien intentionnées pour le Public, en certain nombre, qu'on a depuis de beaucoup augmenté par faueur & par de fortes recommendations. C'est ce qui empesche, que les affaires ne soient promptement expediées à l'ordinaire, & mesmes il est tout notoire, que pour cette raison, comme pour le retardement que ceux qui gardent les Finances apportent à l'execution de vos ordres, que déja les Habitans de la Rochelle & de Murat, & quantité d'autres des lieux plus éloignez, sont obligez de se rendre à vos Ennemis, & de se retirer de vostre obeïssance.

C'estoit aussi la coûtume de choisir des personnes notables pour remplir les

Sieges de Iudicature, & principalement pour vostre Cour de Parlement, qu'vne reputation singuliere de doctrine & d'integrité rendoit Arbitre des Estrangers, & mesme des Nations infidelles qui se sont quelquefois soûmises de leurs differends à son iugement : mais aujourd'huy, les places qu'on ne donnoit qu'au sçauoir & au merite, sont en proye aux importunitez & aux factions, on y admet des ignorans, & ce qui est encore plus considerable, l'on ne fait point de difficulté d'y receuoir des personnes iointes de parenté, comme si dix Iuges d'vne mesme alliance, pouuoient donner vn Arrest iuridique. Dieu sçait, si les affaires des Eglises y sont deuëment expediées, & si la cause du riche n'est point preferée à celle du pauure. Année 1412.

Parmy les inconueniens qui peuuent arriuer du relaschement de la discipline de la Chambre des Comptes, vostre Majesté en remarquera vn, qui est d'vne tres-grande consequence pour son seruice, c'est qu'on ait ioint au nombre des Seigneurs qui de nouueau y ont esté établis, le nommé *Alexandre le Boursier*, cy-deuant Receueur des Finances du Royaume, lequel n'a point rendu son compte. Ainsi c'est à vn homme non encore reformé, & qui n'est point quitte de son maniment, à reformer les autres, & qui plus est, il a fait en sorte de mettre en sa place *Iean Gauther*, cy-deuant son Clerc, afin qu'en peu de temps, il puisse comme luy s'enrichir à vos dépens.

Encore bien que de tout temps, selon les Ordonnances Royales, on soit obligé d'acquitter du Tresor du Roy les Charges feodales & les aumosnes des anciens Roys, & quoy que les Gens des Comptes ayent iuré d'y satisfaire, ils font la sourde oreille aux Requestes qu'on en presente, & si cela fait tort à vostre conscience, il fraude encore les bonnes intentions de vos Predecesseurs. Il s'est glissé de grands abus dans la Iustice, & particulierement en celle des Generaux, on y multiplie en vain le nombre des Officiers, on y met des Clercs & des sous-Clercs à vos gages, & quoy qu'il n'y eut que deux Generaux du temps du bon Roy Charles vostre Pere, il y en a sept aujourd'huy, dont chacun prend six cent liures. On a creé encore trois Conseillers, à trois cent liures par an, & depuis peu, le Preuost de Paris a adjoûté par importunité, au nombre des Generaux, vn homme tout à fait inutile, nommé *Iacques le Hongre*, sans donner autre raison de cette nouueauté, sinon qu'il est son cousin.

Anciennement, on n'admettoit aux Charges des Requestes de l'Hostel du Roy, que des hommes sages & experimentez, illustres en science & en éloquence, & c'estoit au Conseil de sa Majesté de les élire. L'on les consultoit sur les affaires d'importance, & sur les belles questions, ils estoient toûjours prests à resoudre toutes sortes de difficultez, on venoit à eux des païs estrangers, où la satisfaction qu'on en reportoit faisoit loüer le bel ordre des Roys vos Predecesseurs, dans l'administration de la Iustice. Mais à present tout au contraire, l'on a le déplaisir & la douleur de voir que la faueur & la recommendation mettent en leurs places, des ieunes gens & des ignorans, qui n'ont aucune qualité qui réponde au merite de cét employ.

Il seroit bon aussi que vous retranchassiez par vostre authorité, les nouueaux droicts que le Chancelier de France s'attribuë, contre l'ancienne coûtume, & contre l'vsage de ses Predecesseurs ; car outre sa pension annuelle & accoûtumée de deux mil liures parisis, il touche encore quatre mil cinq cent francs d'or, & il prend extraordinairement vingt sols pour chaque remission. Les premiers deux mil se prennent sur les subsides receus pour l'entretien des guerres, les deux autres pour ses habits sur le Tresor, & il reçoit de plus cinq ou six cent francs d'or de nouuelle attribution. On le peut encore blâmer d'auoir pris plusieurs presens excessifs, sur les Tailles imposées sur le Peuple, pour auoir trop legerement seellé des assignations que le Roy en a fait à quantité de particuliers, qui passent plus de cinq cent mil francs ; quoy qu'il sçeût que cét argent se deuoit employer pour la continuation de la guerre. Quiconque en voudra découurir la verité, n'a qu'à voir le Chapitre des dons faits par le Roy ; dans les comptes de *Michel du Sablon* ; & *d'Alexandre le Boursier*.

Année 1412.

On prend bien de l'argent à la Chancellerie, sous pretexte d'émolument du Sceau, dont on ne void rien, & dont vostre Majesté ne profite aucunement. Tout » cela tourne au profit des Audienciers, c'est à dire de Maistre *Henry Mauloé*, & de » Maistre *Iean Budé*, qui ont fait doubler leurs gages, & qui tous les ans se font » faire quantité de dons, sans aucun sujet. Ils sont toûjours auprés du Chancelier, » & auec eux plusieurs Secretaires mercenaires & ignares, qui ne vous sçauroient » seruir ny en François ny en Latin. Le Chancelier de sa part, souffre volontiers » que plusieurs Officiers Royaux exercent deux & trois fonctions incompatibles, » contre les anciennes Ordonnances de nos Roys, & il ne fait pas semblant de sça- » uoir, qu'en Auuergne, & en beaucoup d'autres lieux de ce Royaume les plus » éloignez, il y a des Officiers de vostre Majesté qui negligent les interests de vos » Subjets, & qui abusent de la Iustice.

» Enfin, Sire, l'on ne croit pas qu'on vous doiue celer non plus, qu'il y a de » la maluersation dans la fabrique de la Monnoye d'or & d'argent de vôtre Royau- » me, & que l'on croit que c'est par intelligence auec *le Preuost de Paris*, & auec » le Preuost des Marchands, que *Michel Laillier* a rendu l'Escu noueau plus foible » de deux sols, & le blanc plus leger d'vn denier que de coûtume. Les Changeurs » & les Lombards employent cette nouuelle monnoye à leur commerce d'argent, » pour gagner douze francs sur cent. Ce qui sans aucun doute est fort domma- » geable à vostre Royaume, & par consequent à vostre Majesté ; car quand vous » en profiteriez en vostre particulier, vous perdez asseurément dauantage auec » le Public.

Apres toutes ces Remontrances rapportées par Articles, le Lecteur adjoûta en continuant : Ce n'est icy, Prince tres-redouté, qu'vn recit succinct & en ge- » neral, des fautes & des maluersations des personnes cy-deuant nommées, que » vous fait l'Vniuersité vostre humble Fille ; car ce ne seroit pas assez de plusieurs » iours pour vous donner vn détail entier de ce qu'ils font contre vostre seruice & » contre le bien de vostre Royaume. Ie passe de là au dessein de l'Assemblée que » vous auez faite, pour auoir l'aduis & l'assistance des Prelats, des Nobles, & des » Bourgeois que vous y auez conuoqués, & ie vous diray de leur part, que tous » voudroient auoir assez de prudence pour estre capables de vous bien conseiller, » comme ils y sont obligez. Mais pour ce qui regarde l'Vniuersité vostre Fille, & » vos fidelles Subjets de Paris, leur opinion est, que pour auoir promptement de- » quoy fournir à vos desseins, que non seulement il est expedient & necessaire, mais » qu'il n'y a rien de plus prest, que de fermer la main à tous les Directeurs & Col- » lecteurs des Finances cy-deuant nommez, de les priuer de leurs Charges, de con- » fisquer tous leurs biens meubles & immeubles, & leurs corps mesmes, & de les » mettre en bonne & seure garde, iusques à ce qu'ils ayent rendu bon compte de » leur maniment. Comme aussi d'abolir, & d'annuller entierement, tous les dons » excessifs, assignations, & pensions extraordinaires, & de mander à tous Colle- » cteurs ordinaires & extraordinaires, sous peine de confiscation de corps & de » biens, qu'ils vous apportent leurs deniers auec leur estat, par écrit, & les pie- » ces iustificatiues de la recepte & de la mise. Et comme tout le monde sçait en » France, que le ioug des subsides n'a esté imposé que pour le maintien de la guer- » re, & pour l'entretien de vostre Estat, & de vostre Maison, pour cela il seroit à » propos que vous reuoquassiez au plûtost ce que vous auriez assigné sur ce fonds, » aux Princes de vostre Sang. Il suffira pour vous y disposer, de considerer auec » combien de prudence & de ménage, le Roy vostre Pere s'en seruoit, tant pour » des bastimens nouueaux, qu'en reparations, en acquisitions de ioyaux & de pier- » reries de valeur inestimable, outre les Tresors qu'il en amassoit pour ses besoins; » en quoy certes il a merité vne gloire & vne reputation immortelle. Que si cét » expedient ne vous plaist, & si tant est que vous vouliez de nouueaux subsides, » on vous nommera quinze cens hommes riches, qui pour soulager la pauureté » de vos Subjets, presteront librement cent cinquante francs d'or chacun : & alors » on établira pour Collecteurs desdits deniers, des personnes notables & non sus- » pectes, qui ne prendront aucun salaire. De cét argent, on entretiendra fort

honnestement

honnestement l'estat de la Reyne & de M. de Guyenne, l'on payera les Officiers de vostre Maison, l'on soudoyera la Gendarmerie, & l'on reparera les bastimens Royaux, qui par tout menacent de ruine. Les Collecteurs deposez ou à deposer, seront tenus de rendre leurs comptes deuant lesdits Eleus, & de representer leur Estat, & l'on ne craint point, si l'on reuoit les Estats de la dépense iournaliere de la Reyne & de M. de Guyenne, pour laquelle on leuoit tous les ans deux mille francs d'or, qu'on ne iustifie plus clair que le iour, qu'on en a détourné vne grande partie. Il faut adjoûter à cela, qu'on repurge le Corps du Parlement, qu'on en oste les ignorans, que les Generaux des Finances & les Tresoriers soient reduits en leur ancien nombre, & que le mesme soit fait en la Chambre des Comptes. Il seroit aussi expedient, que les Collecteurs & Receueurs estant ainsi deposez, les Iuges Royaux fissent leurs Charges sans aucuns gages, & qu'on fist élection de personnes prudentes & fidelles en certain nombre, pour estre toûjours en vos Conseils auec ceux de vostre Sang L'on seroit bien d'auis aussi qu'on deposast absolument les Preuosts Fermiers, qui pour payer leurs Fermes, qu'ils ont augmentées de taxes, & pour s'enrichir outre-mesure, tourmentent par tout vos Subjets, & qu'on mît en leur lieu des gens de conscience, auec des salaires raisonnables. Comme aussi pareillement, qu'on laissast toûjours des troupes en Picardie & en Guyenne, pour s'opposer aux Ennemis, & qu'on les payast des deniers qu'on leueroit en ces deux Prouinces. Année 1412.

Enfin, ce Lecteur ayant atteint la fin de son Roolle, vostre humble Fille l'Vniuersité, dit-il au Roy, & les bons Bourgeois de Paris vos fidelles Sujets, qui preferent vostre seruice & vostre honneur à toute sorte d'interest, representent ces desordres & ces excez à vostre Majesté. Ils en diront encore d'auantage quand il luy plaira, mais comme elle sçait que déja par plusieurs fois leur affection pour vostre seruice leur à fait faire de pareilles remonstrances en vostre Conseil, sans qu'on y ait mis ordre: ils vous suplient d'établir quelques-vns de vostre Sang, pour prendre connoissance de ces abus & maluersations, lesquels commandent aux Prelats, & aux autres Deputez icy presens, de nommer ceux qui ont fait les mesmes desordres dans leurs Prouinces. Ce cahier de remonstrances fut tres bien receu, mais principalement il fut fort applaudy de tous les Enuoyez des Prouinces, & d'vn nombre infiny de Peuple qui se trouua à l'Assemblée.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Le Chancelier de Guyenne destitué, & chassé du Conseil par le Duc son Maistre, pour l'irreuerence par luy commise enuers le Chancelier de France.

II. Le Duc d'Orleans demande ses Places, & assistance pour retirer le Comte d'Engoulesme son frere, ostage en Angleterre.

III. Degradations faites au Chasteau de Coucy par le Comte de S. Pol.

IV. Henry dit de Lanclastre Roy d'Angleterre, mort de lepre.

PArmy les deliberations de cette tenuë des Estats, & l'vn des premiers iours du mois de Mars, il échappa au Chancelier de Guyenne d'interrompre *le Chancelier de France*, sous pretexte de sa prolixité; dequoy s'estant mis en colere, & ne pouuant souffrir cette temerité, il luy dit qu'il auoit toûjours esté plus fidelle seruiteur du Roy que luy. L'autre le nia & le Chancelier de France luy ayant donné vn démenty ils en vinrent aux injures; & cõme cela troubloit l'Assemblée, le Duc de Guyenne luy-mesme prenant son Officier par les épaules, le

Année 1412.

mit dehors. Tous les Princes du Sang respectant le Chancelier de France comme leur pere à cause de son grand aage, le Duc de Guyenne pour cette consideration destitua le sien, qu'on appelloit Messire *Iean de Nyelle* Picard de nation, il donna sa Charge à Maistre *Iean de Vailly*, mais on trouua à redire qu'il en eût vsé de la sorte, à la priere de quelques grands Seigneurs d'auprez de luy, sans prendre le conseil des Sages & sans en deliberer par maniere d'élection.

En ce mesme mois, il se fit vne entreueuë en la ville d'Angers, du Roy Loüis *de Sicile*, auec les Ducs *d'Orleans*, & *de Bretagne*, & le Comte *d'Alençon*, qui fit craindre qu'il ne s'y tramât quelque chose contre le Traité de Paix; & peu de iours apres on fut informé de la verité, par l'arriuée en Cour de Messire *Iean d'Auy* Chancelier d'Orleans. Il asseura le Roy, que le Duc vouloit inuiolablement garder le Traité en tous ses poincts, mais il le pria de permettre qu'il iouïst à l'accoustumée, des subsides mis en ses terres, d'ordonner qu'on luy rendît la ville de Coucy, & quelques autres Places qu'on auoit prises sur luy durant les troubles, & que conformément à ce qui luy auoit esté promis depuis son accommodement, on l'assistât à retirer son frere. Le Duc de Guyenne trouua bon de differer iusques à la conualescence du Roy son Pere, & cependant le Comte *de S. Pol* Connestable de France refusa toûjours de remettre le Chasteau de Coucy, qui est d'vne structure admirable, iusques à ce qu'il l'eût remboursé d'vne somme immense de deniers qu'il disoit auoir dépensé à sa prise pour le défray de ses trouppes: & parce que le Duc ne luy donna pas contentement à poinct nommé, il y fit quantité de degradations, & ie remarqueray entr'autres qu'il enuoya vendre à Paris des tuyaux de plomb qui seruoient à la conduite de plusieurs fontaines jallissantes, & qui partageoient les eauës dans les offices & dans les appartemens du Chasteau. Cét ouurage estoit hors de prix, & c'estoit si peu de chose que la matiere, qu'il ne pouuoit tirer que fort peu d'argent à les porter si loin.

Il couroit alors vn bruit incertain de la mort de Henry Roy d'Angleterre, & l'on disoit qu'vne lepre horrible, qui luy auoit mangé le visage & les extremitez, l'auoit tellement defiguré qu'il faisoit peur à regarder; mais comme l'on doutoit encore d'vne si étrange nouuelle, il arriua vn homme d'Angleterre qui en asseura le Duc de Guyenne, & qui luy dit auoir esté present au Couronnement de *Henry* Prince de Galles son fils aisné. Ie me souuiens d'auoir oüy dire à ce mesme Messager, que tous les Anglois ne goustoient pas cette succession, & que beaucoup disoient que le Sceptre deuoit appartenir au Comte *de la Marche*, qu'ils soustenoient estre le veritable & plus proche heritier de ce Royaume, parce que son pere estoit issu de Messire *Lionel* Duc *de Clarence*, second fils du grand & fameux Edoüard, & que le pere de l'autre estoit descendu de *Iean* Duc *de Lanclastre* troisiéme fils du mesme Edoüard: si bien qu'il auguroit de cette diuersité de partys & de sentimens, que l'Angleterre tomberoit bien-tost dans vne nouuelle Guerre ciuile.

Fin du trente-deuxiéme Liure.

ANNEES

- De Nostre Seigneur: 1413.
- Du Schisme: 35.
- Des pretendus Papes: Iean XXIII. *à Rome* 4. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 19.
- De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 3.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe:
  - Charles VI. *en France.* 33.
  - Henry V. *en Angleterre*, le 1.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille* & *Leon*, 8.
  - Ferdinand *en Arragon.* 4.
  - Iean *en Portugal.* 28.
  - Charles III. *en Nauarre.* 27.
  - Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie.* 29.
  - Iagellon *en Pologne.* 28.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile.* 27.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 27.
  - Eric *en Dannemarck & Suede.* 33.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Escosse.* 8.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile, Lieutenant pour le Roy à Paris.

Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne*, declaré ennemy.

Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers.

Iean Comte *d'Alençon.* Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*

Iean Duc *de Bourbon*, Capitaine de mil hommes d'armes & de cinq cens hommes de trait, & *grand Chambrier de France.*

Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maistre de France.* Capitaine de deux mil hommes d'armes & de mil hommes de trait, & Sur-Intendant des Maisons du Roy, de la Reyne, & des Enfans de France.

(*Princes du Sang.*)

Iean VI. *Duc de Bretagne.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.

Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*, Capitaine de 2000. hommes d'armes, & de mil hommes de trait.

Henry de Marle, *Chancelier de France*, au lieu d'Eustache de Laitre, qui le fut vn mois seulemēt, apres auoir succedé à Arnaud de Corbie, mort peu apres sa destitution.

Iean le Maingre, dit Boucicaut.

Iean Sire de Rieux & de Rochefort, rétably le 24. d'Octobre.

(*Mareschaux de France.*)

Iacques Sire de Heilly, Mareschal de Guyenne, Capitaine de mil hommes d'armes & de mil hommes de trait.

Pierre dit Clinet de Brebant, *Admiral.*

Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan.*

Dauid Sire de Rambures, *grand Maistre des Arbalestriers*, destitué.

Guichard Dauphin, *Grand Maistre de France*, destitué.

Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*, destitué, & Robert de Bar, Comte de Marle, mis en sa place.

Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maistre d'Hostel de la Reine.*

Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Eschançon.*

Iean Malet Sire de Grauille, *grand Panetier.*

Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*

Le Borgne de la Heuze, Preuost & Capitaine de Paris, & Capitaine general de Normandie.

Enguerran de Bournonville, retenu à six cens hommes d'armes & cent hommes de trait, pour suiure le Roy.

Iean de Chalon, Prince d'Orenge, Capitaine de six cens hommes d'armes.

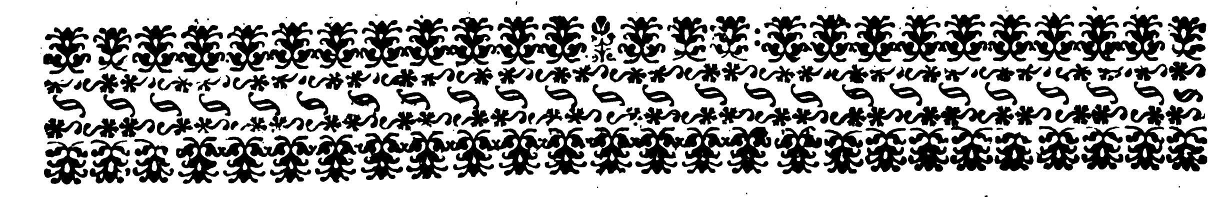
Renaut d'Angennes, *Escuyer trenchant*, au lieu de Charles d'Yury.

Louys d'Orgessin, *grand Veneur*, par la destitution du Sire de Gamaches.

Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*

Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.

Iean Iuuenel, Sire de Trainel, *Chancelier de Guyenne.*



HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-TROISIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Les Financiers nommez dans les Remontrances, & autres Officiers, destituez à la poursuite de l'Vniuersité & des Bourgeois de Paris.

II. A la reserue du Chancelier, que le Roy maintint.

III. Pierre des Essars Preuost de Paris, destitué, & le Borgne de la Heuze mis en sa place.

IV. Commissaires pour la reformation, choisis dans les trois Estats, qui negligent la Commission.

V. L'Vniuersité blâmée de ses entreprises.

VI. Pierre des Essars se voulant iustifier, se perd auprés du Duc de Bourgogne.

VII. Il se saisit de la Bastille de Paris par ordre du Duc de Guyenne, qui l'auoit pris en affection.

VIII. Ce qui émeut la canaille de Paris, sous la conduite des Bouchers & Ecorcheurs.

IX. Pierre Gentien Preuost des Marchands, deposé.

X. Fidelité du Clerc de l'Hostel de Ville.

XI. Les mutins fauorisez sous main par le Duc de Bourgogne, assiegent la Bastille.

XII. Pierre des Essars propose en vain de se rendre, & de s'absenter de la Cour.

XIII. Le Duc de Bourgogne s'entremet de la composition.



OMME le Recteur & l'Vniuersité d'vne part, & le Peuple de Paris d'vn autre costé, pretendoient beaucoup de gloire & d'auantage, d'auoir emporté d'autorité sur les interests de la Cour, qu'on trauailleroit de bonne foy à la reformation de l'Estat, ils ne demeurerent pas en chemin d'vne si grande entreprise. Ils n'oublierent aucune sorte de sollicitation auprés du Duc de Guyenne, de la Reyne, & du Duc de Bourgogne, & ils obtinrent enfin, conformément à ce que le Roy leur auoit liberalement accordé, que ceux qu'ils auoient accusé de maluersation dans les Finances, seroient destituez, & d'autres mis en leur place. Mais le Roy trouua bon par apres d'en excepter le Chancelier, comme celuy qui auoit la principale conduite de ses affaires, & qu'il témoignoit l'auoir toûjours bien seruy depuis son enfance. Cette occasion fit voir que ce Prince auoit égard à son grand aage, & à l'antiquité de seruices, qui luy donnerent sujet de le loüer également d'vne tres-heureuse prudence dans ses Conseils, & d'vne fidelité inuiolable dans l'administration d'vne si grande Charge, où il le maintint auec vn honneur qui luy tint lieu d'vne nouuelle prouision, & qui releua son merite comme de la personne qu'il en estimoit la plus digne. Année 1413.

Pour ce qui est de tous ces autres dissipateurs des reuenus du Roy, qui estoient compris dans le Roolle de l'Vniuersité, quelques-vns d'entr'eux craignirent que la huée des Peuples ne se conuertist en insulte, ils ne voulurent pas exposer leur vie auec tous leurs biens, au hazard de quelque émotion populaire, & s'absenterent de la Ville. De ce nombre fut Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, & cela donna lieu au Conseil du Roy de pouruoir à sa Charge, & de luy donner pour Successeur, du consentemeut du Duc de Guyenne, le Borgne *de la Heuze*, Cheualier vaillant & de bonne conduite, & qui estoit de plus doüé d'vne belle éloquence. Aussi fut-il tres-bien receu de l'Vniuersité & des Bourgeois, ausquels on promit encore, d'établir des Commissaires pour reformer les desordres qu'ils auoient remontré s'estre glissez dans le maniment de ses affaires. En effet, on nomma d'entre les Prelats l'Euesque *de Tournay*, & l'Abbé *de Monstier saint Iean*. l'on éleut dans l'Ordre de la Noblesse les Sires *d'Offemont, de Moy, de Blaru*, & *le Vid me d'A·iens*, ausquels on ioignit l'Aumosnier & le Confesseur du Roy, l'on choisit dans la Chambre du Parlement Maistre *Gaillard Petit-saine*, & Maistre *Iean de Longueil*, & l'on prit dans le Corps de l'Vniuersité vn nommé Maistre *Pierre Cauchon*, & de celuy de la Ville *Iean de l'Oliue*, qui estoit Escheuin.

I'auouë quant à moy, que ie trouuois l'entreprise de l'Vniuersité & des Parisiens si grande, que i'estois fort en peine comment ils s'en pourroient tirer, & ie me souuiens mesme d'auoir oüy les sentimens de plusieurs gens d'honneur & de merite sur ce sujet. Ils trouuoient fort étrange, qu'ils osassent se mesler d'vne chose de cette importance, qui ne deuoit estre terminée que dans le Conseil secret, & par les Princes du Sang. « Cela est bien impertinent, disoient-ils, que des « fueilleteurs de Liures, des gens sans aucune pratique d'affaires, qui ne doiuent « vacquer qu'à la speculation, & à qui l'interest du gain fait faire vn trafic mechanique « de leur sçauoir, étendent l'authorité des Classes iusques à se vouloir ingerer « du Gouuernement des Royaumes, qu'ils vueillent borner par leurs Loix, « la magnificence des Princes, & qu'ils entreprennent de retrancher l'Estat de la « Maison du Roy. Aussi beaucoup d'habiles gens se mocquoient-ils de cette reformation, qui disoient assez souuent par raillerie, qu'ils auoient étonné l'air de grandes paroles & de belles maximes, mais que bien-tost ce beau bruit s'étoufferoit dans le silence : ce fut aussi mon aduis, & en effet, ie m'apperceus quelques iours apres, que les Cõmissaires ne tenoient compte d'executer leur Commission.

Année 1413.

Il y auoit assez de gens auprés du Duc de Guyenne qui parloient en faueur des exilez, & qui soûtenoient qu'ils se purgeroient bien de cette conuoitise insatiable dont ils estoient accusez, si l'on leur donnoit Audience: & ils dirent particulierement, en faueur de Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, qu'il rendroit bon compte des Finances qu'il auoit maniées. Il leur échappa mesmes, par mal-heur, de dire pour sa iustification, qu'il auoit plusieurs fois aduoüé, qu'il auoit donné deux millions d'or, mais qu'il ne sçauoit pas à quoy le Duc de Bourgogne les auoit employez, &qu'il suffisoit pour sa décharge qu'il le pût prouuer, comme il feroit, par les cedules de recepte qu'il en auoit seellées de son signet. C'est ce qui le perdit dans l'esprit de ce Duc, mais en recompense, il acquit tant de confiance & d'estime auprés du Duc de Guyenne, qu'aussi-tost qu'il voyoit le Roy rencheu en son mal ordinaire, il le mandoit en diligence, par le conseil mesme de ceux de sa Maison, qui l'affectionnoient. La plusspart des Bourgeois de Paris l'aimoit fort auparauant, & l'année precedente l'on le traitoit de Pere du peuple, & du plus zelé de tous au bien public, mais par vn changement que ie ne puis attribuer qu'à vn esprit d'inconstance & de bizarrerie, qui n'est que trop ordinaire au petit Peuple, toûjours possedé du Demon de la nouueauté, il estoit tombé dans l'auersion generale des Parisiens, qui le haïssoient à mort, & qui firent tant qu'on mit vn autre Preuost en sa place.

Cela fait auec la facilité que nous auons veu cy-dessus, on ne cessoit encore de le vouloir rendre odieux, & de tascher à le perdre en l'esprit du Duc de Guyenne, & cela paroissoit d'autant plus facile, qu'on le croyoit proscrit & banny pour iamais, comme conuaincu d'auoir si mal gouuerné les Finances du Roy son pere: mais ces souffleurs de Cour furent bien étonnez d'apprendre le 28. d'Avril, cinq iours apres Pasques, qu'il s'estoit saisi par ordre de ce Prince, du fort Chasteau de la Bastille, auec l'assistance de plusieurs Cheualiers & Escuyers en armes. Veritablement ie confesse moy-mesme, que i'en fus d'autant plus surpris en écriuant alors cette Histoire, que ie ne pouuois penetrer ce mystere; car que pouuoit-on croire d'vn si étrange dessein, & de la maniere dont il s'empara si soudainement & sans coup ferir, d'vne Place imprenable, munie de toutes sortes d'armes, de machines & d'artillerie, & par laquelle on peut mettre, & faire entrer dans Paris, tout ce qu'on veut de troupes en dépit mesme du Bourgeois. Ie n'en puis encore dire autre chose, sinon que ce fut la cause d'vn horrible mal-heur, & d'vne cruelle Tragedie, plus propre au sujet du Theatre, qu'à celuy d'vne Histoire, où ie m'abstiendrois tres-volontiers d'vn si funeste recit, s'il m'estoit permis de m'en dispenser pour l'honneur de ma Patrie & pour ma satisfaction particuliere.

Au premier bruit de cette surprise, certaines testes folles de la plus basse lie du Peuple, dont quelques-vns meritent bien d'estre nommez, pour demeurer dans vne detestation eternelle, c'est à sçauoir deux vaillans Bouchers, freres, nommez les *le Gois*, *Denis de Chaumont*, & *Simon Caboche*, ce dernier estoit vn mal-heureux valet de Boucherie, qui gagnoit sa vie à écorcher des Bestes, allerent faire clameur par la Ville. Ils auoient auec eux quelques autres personnes, mais ie ne me souuiens presentement que de *Iean de Troyes*, qui appuyoit d'autant plus ce party, que c'estoit vn Chirurgien fameux, & d'autre part homme de beau discours, fin & rusé, dont ses sentimens estoient secondez d'vne belle vieillesse. C'estoit par son conseil qu'ils auoient accoûtumé de se conduire en toutes leurs entreprises: & comme ils auoient esté les trompettes des seditions & des émeutes passées, & comme ils auoient allumé les premiers feux de la dissension, ils publierent par tout, que c'estoit la premiere tentatiue du dessein qu'on auoit pris de détruire la Ville, afin d'en tirer par force le Roy, & le Duc de Guyenne son fils aisné. Déja les Escheuins assassinez de leurs vaines plaintes, auoient deposé de la Preuosté des Marchands, *Pierre Gentien* Maistre de la Monnoye du Roy; parce, disoient-ils, comme il a esté remarqué cy-deuant, qu'il auoit de beaucoup affoibly la nouuelle monnoye d'or & d'argent, & en leur faueur ils éleurẽt *André d'Espernor*, qui estoit vn autre Bourgeois de merite & de reputation.

Ils l'allerent trouuer en tumulte, pour ioindre son authorité à leur soûleuement, ils le forcerent malgré luy, de leur donner l'Etendart de la Ville, & mesme de deliurer vn ordre, pour aduertir les Cinquanteniers & Dixainiers de se rendre en armes à la place publique de Greve, auec tous ceux qui estoient sous leur charge. Cela se fust executé, sans la genereuse resistance du Clerc de l'Hostel de Ville, qui refusa toûjours de signer le mandement du Preuost, sans s'épouuanter de leurs menaces & de leurs contraintes, & qui leur remontra toûjours doucement, qu'il ne falloit rien precipiter, & qu'ils deuoient sçauoir, que le Preuost, les Escheuins & les Gouuerneurs de Paris, auoient presté serment au Duc de Guyenne, de non faire prendre les armes aux Habitans, qu'ils ne luy en donnassent l'aduis deux iours auparauant. Ainsi ce Mandement extorqué de parole, demeura sans effet, & ce iour-là mesme aussi, il se trouua grand nombre de petites gens, qui resolurent de n'y point obeïr. Année 1413.

Le lendemain vingt-neufiéme iour d'Avril, les Cinquanteniers, qui estoient tous gens sages & graues, & les plus considerables Bourgeois, s'assemblerent sans armes, en l'Hostel de Ville, auec le Preuost des Marchands & les Escheuins, & apres auoir consideré entr'eux, combien au temps passé les émotions populaires & les discordes ciuiles auoient mal succedé pour le bien public, ils furent d'auis qu'on mît bas les armes qu'on auoit pris sans permission & sans ordre du Roy, ou du Duc de Guyenne. Apres cela l'vn d'eux, qu'on en auoit chargé, dit à cette populace amassée, que chacun retournast à son métier, & qu'ils ne se laissassent pas émouuoir à des bruits sans fondement, & peut-estre semez à mauuais dessein. Encore bien, dit-il, que l'opiniâtreté à ne rien croire, & la dureté des « oreilles, ait pû nuire quelquefois, il est encore plus dangereux de croire de leger: « & cela est de mauuaise grace, de vous rendre flexibles comme des fueilles, & « toûjours prests à branler à tous vents. Y a-il rien au monde de plus fol, que de « prester l'oreille à toute sorte de comptes, & d'y adjoûter foy, auec l'experien- « ce que vous deuez auoir, qu'autant d'hommes sont autant de pensées, & que « chacun a de differents interests. Quoy vous vous imaginez, & vous le publiez mes- « me, que vous estes tous d'vn mesme sentiment, d'vn mesme esprit & dans mesme « dessein? Il n'y a rien plus ridicule, & si vous voulez vous en desabuser, recueillez- « vous-en-vous-mesmes, & voyez au trauers de vostre propre iugement, comme « dans vne glace de miroir, qui sont ceux qui font courir ces bruits, si ce sont des « amis, ou des ennemis, si ce sont gens d'honneur & de condition, ou si plûtost ce « ne sont pas des coquins? Considerez d'ailleurs, & reposez-vous en vne chose « contre laquelle vous n'auez rien à répondre; c'est que ce n'est pas à vous à pren- « dre connoissance, si quelques-vns entreprennent contre la Ville, ou sur la per- « sonne de Monf. le Duc de Guyenne, & qu'il vous appartient aussi peu, ny de les « prendre, ny de les emprisonner, & de les detenir, si ce n'est par le consentement « & par l'ordre exprés du Roy. «

C'estoit parler à des sourds, de donner des conseils salutaires aux Chefs de cette mal-heureuse faction, qui n'en estoient point capables: En vain, s'écrient-ils auec confusion, auons-nous fait entendre, tantost en secret, & quelquefois « publiquement, au Roy, aux Grands du Royaume, & au Conseil, les maux in- « supportables que causent certains traistres, & mauuais François. Puis qu'ils ont « negligé d'y mettre remede, c'est à nous de le faire, nous le pouuons auec iustice, « & tout presentement nous nous en vangerons. En mesme temps, ils s'en alle- « rent pleins de fureur au nombre de prés de trois mil hommes, toute canaille qu'ils auoient amenée en armes, à la porte de S. Antoine, & ils inuestirent la Bastille par dedans & par dehors, afin que Messire *Pierre des Essars* ne s'en pût fuir. Il se trouua dés lors assez de Cheualiers pour les conseiller de ce qu'ils deuoient faire, & à l'heure mesme Messire *Helyon de Iacqueville*, & Messire *Robinet de Mailly*, seruiteurs & creatures du Duc de Bourgogne, y accoururent, qui s'offrirent à eux. Beaucoup s'en étonnerent, & moy-mesme i'en eus assez d'indignation, pour m'enquerir de quel esprit ils s'estoient portez là, mais i'appris que Iacqueville passionnoit le Gouuernement de Paris, qu'il eut depuis, & que

luy & Mailly estoient ennemis mortels de Pierre des Essars.

Année 1413. Quoy que cette Forteresse de la Bastille ne pût estre forcée, & quoy qu'elle fust en vne place inforçable, assez bien munie pour chasser ces Assiegeans, & pour les repousser, des Essars épouuanté de leur fureur, ne laissa pas de craindre pour sa personne, il voulut tascher de les gagner par de douces paroles, & ayant appellé de la fenestre du Chasteau les deux Cheualiers & les autres Chefs de cette Armée tumultuaire & sans ordre : il leur dit qu'il estoit entré dans la Place par commandement du Duc de Guyenne, & il leur en montra des Lettres Patentes seellées de son Sceau. Il y adjoûta, pour appaiser la rage de ce Peuple, qu'il n'auoit iamais eu la moindre pensée contre le seruice du Roy ou du Royaume, & encore moins contre le bien de la Ville & des Bourgeois de Paris, & qu'il estoit tout prest de sortir si l'on luy permettoit, & de se retirer de la Cour, sans iamais y reuenir qu'ils ne le mandassent. Enfin il leur témoigna qu'il leur demandoit cette grace, & qu'il les en coniuroit de tout son cœur & à mains iointes; mais ces enragez se mocquerent de ses prieres, ils n'en furent que plus animez, ils luy firent vne huée épouuantable, ils l'appellerent traistre, & s'obligerent entr'eux par des sermens horribles, de ne point sortir de là qu'il ne se fust rendu, pour estre puny & châtié des supplices qu'il meritoit. De vray, ils l'auroient entrepris de viue force, & d'abord commencé l'attaque, si les deux Cheualiers ne les eussent vn peu adoucis, & si le Duc de Bourgogne ne fût arriué au mesme temps. Il eut quelque entretien auec Pierre des Essars, pour l'obliger de se rendre, & en suitte, il remontra à ce Peuple forcené, qu'il ne luy appartenoit pas de faire violence à vne Place du Roy, & que c'estoit vn crime de leze-Majesté, qu'il les prioit de ne point cõmettre, sur la parole qu'il leur donnoit, de faire en sorte que l'Assiegé se rendît entre ses mains sans se faire forcer, & sans aucune resistance.

CHAPITRE SECOND.

I. Les factieux retenus par le Duc de Bourgogne, blocquent la Bastille, & auec l'autre partie de leurs trouppes vont forcer la Maison du Duc de Guyenne.

II. Discours de Iean de Troyes au Duc contre ceux qu'ils pretendoient auoir corrompu sa ieunesse.

III. Dont il donne vn roolle de plus de cinquante personnes de grande qualité,

IV. Ils en emmeinent vn grand nombre qu'ils arrachent de la Maison du Roy,

V. Et massacrent deux hommes.

CEpendant, le nombre de ces factieux s'estant accreu iusques à vingt-mille, le Duc *de Bourgogne* eut besoin de tout son credit pour les reduire à ce qu'il souhaittoit d'eux, & quoy qu'ils consentissent à sa proposition, qui arresta l'attaque, ils ne s'y fierent pas si absolument, qu'ils n'y laissassent vne partie de leurs trouppes en garde. Ils se seruirent de l'autre pour vne entreprise tout autrement grande, & si insolente qu'on n'entendit jamais parler de rien de pareil, aussi disoit-on, mais ie n'en ay point encore de preuue certaine, qu'ils ne l'auroient pas osé attenter, s'ils n'y auoient esté induits par le mouuement & sous la protection d'vne personne tres puissante. Quoy qu'il en soit, il est vray qu'ils estoient tres mal satisfaits, des passe-temps de nuit, des veilles mal-seantes, des débauches à boire & manger, & du déreglement du Duc de Guyenne. Ils craignoient, disoient-ils, qu'il ne tombât en la mesme maladie de son Pere, & que la continuation

nuation d'vn pareil malheur n'acheuaſt la ruine du Royaume. Ils ſçauoient auſſi que les aduis de ſa Mere, ny les conſeils de ceux de ſon Sang, ne le pouuoient retenir, & comme cela leur fit croire que ſon obſtination venoit de la ſuggeſtion de ſes domeſtiques, ils firent deſſein d'en prendre & d'en empriſonner la plus grande partie, afin de l'obliger à faire par la crainte, ce qu'il auoit refuſé à la douceur des aduis qu'on luy donnoit de ſe moderer. Année 1413.

La nouuelle d'vne ſi haute temerité luy ayant eſté portée, l'on le conſeilla de s'armer auec tous les Cheualiers, Eſcuyers, & ſeruiteurs de ſa Maiſon, & de faire arborer ſur ſa porte ſon Eſtendard ſemé de Fleurs de Lys d'or, dans l'opinion que cela rabattroit beaucoup de leur fureur. Mais ſur ces entrefaites, & pendant cette deliberation, l'on vid par les feneſtres cette populace forcenée accourir de rage auec ſes Chefs, laquelle planta d'abord l'Enſeigne de la Ville deuant ſon logis, l'inueſtit de tous coſtez, & tout d'vn temps demanda, auec vne clameur épouuantable qu'on la fiſt parler au Duc. Il en fut ſi épouuanté luy & ſa ſuitte, que la peur de la mort le ſaiſit, qu'il n'oſa refuſer l'Audience, & par l'aduis du Duc de Bourgogne, il vint à la feneſtre & leur dit auec effroy: D'où vient cela, « mes chers amis, & quel ſujet vous ameine en ſi grand trouble? non ſeulement ie « vous entendray volontiers, mais ie m'offre de faire tout ce qu'il vous plaira. « Auſſi-toſt Maiſtre *Iean de Troyes*, qu'on auoit chargé de la parole ayant fait faire ſilence, tant par ſignes que de viue voix tout ce que vous voyez icy de Bourgeois, & de vos Sujets, tres excellent Prince, luy dit-il, ſe recommande humblement à vos bonnes graces, & n'a de deſſein que pour le bien de l'Eſtat, & pour voſtre « ſeruice. Ne vous étonnez pas de les voir en armes, ce n'eſt que pour vous mon- « ſtrer qu'ils ne craindroient pas d'expoſer leur vie pour voſtre deffenſe, comme « ils ont déja fait, & comme vous l'auez experimenté, tout leur déplaiſir eſt de « voir, que la fleur de voſtre Royale ieuneſſe, n'éclatte pas comme celle de vos « Anceſtres, & que vous ſoyez détourné de ſuiure leurs traces, par le conſeil de « certains traiſtres, qui vous obſedent à toutes heures & à tous momens, & qui ſe « ſont donné la liberté de vous gouuerner. Perſonne du Royaume n'ignore com- « bien ils prennent à taſche de corrompre vos bonnes mœurs, & de vous ietter « dans le déreglement, noſtre bonne Reyne voſtre Mere en eſt fort mal contente, « tous les Princes du Sang compatiſſent à ſa iuſte douleur & ils craignent que « quand vous ſerez en aage de regner, vous ne vous en ſoyez rendu indigne par la « mauuaiſe éducation que vous aurez receuë. La iuſte auerſion que nous auons « conceuës contre des perſonnes ſi dignes de tous les chaſtimens du Ciel & des « Loix, nous a fait aſſez de fois ſolliciter auprés des premiers du Conſeil du Roy, « qu'on les oſtât de voſtre ſeruice, & comme iuſques à preſent ils n'ont pas fait ſem- « blant d'y vouloir ſeulement parler, nous ſommes reſolus de prendre vengeance « de leurs trahiſons, & nous vous demandons que vous nous les mettiez entre les « mains. «

Quoy que ce ieune Prince entendît auec grand déplaiſir, par les cris horribles de cette multitude confuſe, qu'elle auoüoit cét inſolent procedé, & qu'elle approuuoit le diſcours preſomptueux de ce temeraire, il ne laiſſa pas de tenir vne contenance aſſez Royale, par le conſeil du Duc de Bourgogne. Il leur répondit de bonne grace: Ie vous ſuplie, Meſſieurs les bons Bourgeois, fidelles Sujets du « Roy Monſeigneur, de vous en retourner à vos métiers, & de vous défaire de « cette furieuſe animoſité contre des perſonnes que i'ay toûjours iuſques à preſent « tenu pour des ſeruiteurs tres-affectionnez pour tout ce qui me touche: & ſur ce- « la, ſon Chancelier leur ayant dit: Nommez les ſi vous en connoiſſez quelques-vns « qui ayent peché contre la fidelité qu'ils doiuent à Monſeigneur, afin qu'on les « puniſſe comme ils meritent, celuy qui portoit la parole luy en donna vn Memoi- « re par écrit. Il contenoit prez de cinquante grands Seigneurs ou Gentils-homme de la Maiſon du Duc, & luy-meſme il ſe rencontra le premier, à la teſte du roolle, que ce ſeditieux l'obligea meſme par pluſieurs fois, auec beaucoup de menaces & d'aigreur, de lire tout haut & d'vne voix intelligible. Le Duc alors tout rouge de confuſion, de voir que cette canaille eût l'audace de luy commander

Année 1413.

de liurer ces pretendus accusez, se retira en la Chambre du Roy, outré iusques aux larmes & aux crys, de l'affront qu'il receuoit en sa personne, & du peril de ses plus chers seruiteurs.

Cependant ces infames, portez d'vne fureur pire qu'enragée, rompent les portes, forcent la chambre du Prince, & tout d'vn temps, comme ils l'auoient resolu, ils foüillent la maison du Roy d'vn bout à l'autre, & se saisissent des personnes du Duc *de Bar* Cousin de sa Majesté, de Iean *de Vailly* Chancelier du Duc, de *Iacques de la Riuiere* son Chambellan, de Messire *Iean d'Angennes*, & de Messire *Iean de Boissay*, de *Gilles* & de *Michel de Vitry* ses Valets de Chambre, de Iean *du Mesnil*, qui tous les iours le seruoit à table, & de sept autres dont ie ne me souuiens plus, & leur commanderent de par le Roy qu'ils eussent à se rendre prisonniers. Delà laschant la bride à leur fureur, sans aucune consideration, & sans respect pour la majesté du lieu, ils n'eurent point de honte de ce qui eut fait horreur aux courages les plus durs, & aux personnes les plus brutales, pour ne pas dire à des Sauuages: ils arracherent de force *Michel de Vitry*, du giron de la Duchesse de Guyenne, qui auoit entrepris de le sauuer. Enfin ils les emmenerent aussi-tost à cheual, en la compagnie du Duc de Bourgogne, & d'autres Seigneurs, iusques à l'Hostel d'Artois qui estoit la maison de ce Duc.

Dans la chaleur de cette maudite émotion, quelques-vns qu'on croit auoir esté yures, ayant rencontré assez prés du logis du Duc, vn fort adroit & fameux Artisan de la maison du Duc *de Berry*, nommé *Watelet*, qui s'entendoit principalement à construire & à gouuerner les machines de guerre, ils le tuerent sur le champ, & s'aduiserent de dire par apres pour leur excuse, qu'il auoit menacé de brûler vne grande partie de la ville auec du feu d'artifice. Ils n'en firent pas moins à vn autre, dont i'ignore le nom, quoy qu'il eût cherché sa seureté dans la maison du Comte *de Vertus*, où il se ietta, & ce fut seulement pour auoir blasmé vn si furieux procedé. Le mesme soir encore, ils ietterent à l'eau vn Secretaire du Roy nommé *Raoul de Brisac* (autrement *Brisoul*) l'accusans, ie ne sçay pas si ce fut à tort ou à droit, de ce que durant la guerre des Princes, il auoit reuelé le secret des affaires du Roy à ses Ennemis.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Les prisonniers menez au Louure, les absens adjournez à cry public.

II. Pierre des Essars se rend prisonnier au Duc de Bourgogne.

III. On l'accuse de vouloir enleuer le Roy & le Duc de Guyenne.

IV. Les seditieux blasmez par les bons Bourgeois.

V. On depute aux Princes du Sang, pour leur faire agréer ce qui s'estoit passé,

VI. Et l'on tasche d'engager l'Vniuersité à y prendre part, en l'appellant aux deliberations.

VII. Les mutins font porter des chapperons blancs à leur party,

VIII. Et reprimandent publiquement le Duc de Guyenne de sa mauuaise vie, & de son peu d'application au bien.

IX. Les Princes soupçonnez de luy auoir fait cette partie, qui fut continuée par quelques Theologiens, & mesme par Maistre Eustache de Pauilly, qui luy fit vne belle remonstrance, mais trop hardie.

X. *Il demande qu'on fasse le procez aux Financiers & aux prisonniers.*

XI. *Le Duc donne des Commissaires, & prie le Peuple de bien traitter le Duc de Bar, & les autres prisonniers de sa maison, & d'agir auec plus de douceur & de moderation.*

APres ce bel exploit, toute cette canaille en armes passa la nuit sur les pieds, autour de la Bastille, de crainte que *Pierre des Essars*, & ses complices ne leur échappassent, ils menerent leurs prisonniers au Chasteau du Louure, & leur donnerent pour Gardes quelques Officiers de la Maison du Roy, & certain nombre de Bourgeois: mais comme quelques-vns s'estoient absentez, qu'ils eussent bien voulu tenir aussi, pour les traitter de mesme, ils resolurent d'employer l'authorité du Roy pour les rappeller, & pour les faire reuenir, sur peine d'estre exilez & proscripts à iamais. C'est ce qu'ils firent publier à son de trompe & cry public, dans les Carrefours de Paris, & en suite de céla, le Duc *de Bourgogne* pressé par eux d'accomplir sa promesse, alla parler au Preuost de Paris, & luy commanda de la part du Roy, de se rendre sur l'heure, s'il ne vouloit que cette populace qui le tenoit inuesty, le mît en morceaux. La peur qu'il en eut ne permettant pas de marchander dauantage, il donna entrée au Duc, lequel s'estant fait suiure de quelques Cheualiers, il leur ordonna de le bien garder, à peine d'en répondre de leur teste. Cela fit cesser le blocus, on mit bas les armes, & l'on songea à faire le proçez du Prisonnier, qu'on accusoit particulierement sur vn bruit qui couroit, ou qu'on auoit fait courir, qu'il estoit venu à Paris sous pretexte d'assister au Tournoy qui se deuoit faire le premier iour de May au Parc du bois de Vincennes, & où il deuoit mener le Roy & le Duc de Guyenne, mais que son dessein estoit de les enleuer, auec vn grand nombre de troupes qu'il auoit pratiquées pour ce sujet. On le tira exprés de la Bastille pour y trauailler, & apres l'auoir premierement conduit au petit, on le transfera au grand Chastelet, afin qu'il y fût plus seurement gardé. Ses accusateurs soûtenoient contre luy, que pour mieux faire reüssir l'entreprise de cét enleuement, il tenoit en Brie prés de cinq cens hommes d'armes, & ils alleguoient pour témoignage de cette verité, qu'ils s'estoient dissipez comme de la fumée aux premieres nouuelles de sa prise, & qu'ils s'estoient écartez çà & là: mais peut-estre dirons nous à la fin, ce qu'on doit iuger de cela, & quelles furent les principales causes de son malheur. Année 1413.

Ainsi fut pris & emprisonné, par les crys & par les clameurs d'vne folle populace, celuy qu'elle respectoit l'autre année comme son pere, ou bien mesme comme son Prince, & qu'elle auoit en suitte tenu pour vn Ennemy public, au grand étonnement de tous ceux qui croyoient qu'il n'y auoit point de fortune ny de reputation plus appuyée que celle d'vn Cheualier si chery des Parisiens. L'entreprise estoit assez grande, mais elle auoit si facilement reüssi aux seditieux, qu'ils ne voyoient rien au dessus de leur pouuoir, & comme ils n'en vouloient pas demeurer là, à peine leurs Chefs attendirent-ils que le iour fût passé, qu'ils vinrent à l'Hostel de Ville, pour receuoir de nouueaux ordres du Preuost des Marchands & des Escheuins, ils attendoient de grandes loüanges de ce qui s'estoit passé, comme d'vne action tout à fait glorieuse, & tres importante pour le bien du Royaume, & pour l'honneur du Roy & du Duc de Guyenne : mais il se trouua au Conseil des Bourgeois de credit & de vertu, qui prirent la chose du bon sens. Ils qualifierent cette entreprise de temerité, & mesme d'attentat, & condamnerent hautement cette insolence, d'auoir osé prendre les armes sans authorité du Prince, d'auoir violé la maison du Duc de Guyenne, d'auoir pris & arresté malgré luy le Duc de Bar son Cousin, & tous ses seruiteurs & domestiques. Ils sçauoient que ce Prince en estoit fort offencé, & comme il falloit craindre que tous ceux de son Sang ioints auec le Duc d'Orleans, prenans part en cette iniure, n'entreprissent de la vanger, & ne conceussent vne haine implacable con-

Année 1413.

tre la Ville, ils resolurent de leur enuoyer Messire *Pierre de Craon*, auec des Lettres pleines de complimens & de ciuilitez; par lesquelles ils les asseuroient, qu'ils n'auoient eu aucun dessein de leur déplaire en ce qu'ils auoient fait, & qu'ils n'auoient eu de pensée que pour le seruice du Roy & du Duc de Guyenne. Ils trouuerent bon d'y ioindre les Docteurs & Regens de l'Vniuersité de Paris, tant afin qu'ils ne se separassent point d'auec eux, que pour les obliger à soûtenir leurs procedez deuant le Roy & les Grands; mais ils ne répondirent autre chose, sinon que volontiers s'employeroient-ils de tout leur pouuoir, pour moyenner la Paix entr'eux & le Duc de Guyenne. Ils s'en allerent satisfaits de cette réponse, & perseuerans en leur esprit de rebellion auec autant ou plus de chaleur qu'auparauant, ils s'auiserent au commencement du mois de May, de faire faire des chaperons blancs, pour enseigne de leur alliance, & de leur confederation, & ils eurent bien l'insolence d'en porter trois, aux Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, qu'ils suplierent auec instance de les vouloir prendre, & de s'en seruir, afin qu'on ne doutât point de l'affection qu'ils auoient pour la Ville, & pour le peuple de Paris.

Le mesme iour ils leur auoient déja fait representer par vn homme assez éloquent, qu'ils leur deuoient sçauoir bon gré de ce qu'ils auoient fait, & qu'ils ne pouuoient trouuer mauuais qu'ils les suppliassent de les aider de leur authorité pour le chastiment de leurs prisonniers, comme estant des traistres flatteurs de Cour, des personnes d'vn pernicieux conseil, qui auoient débauché le Duc de Guyenne, & qui l'auoient méchamment tiré du chemin de la vertu que ses Ancestres luy auoient battu pour suiure l'exemple de leur sage conduite, au grand des-honneur du Royaume, & au prejudice de sa santé. Ce Harangueur dit cela auec vne liberté épouuantable, comme s'il eut demandé la chose du monde la plus iuste & la plus necessaire, & mesmes il n'eut pas de honte de reprocher publiquement au presomptif heritier de la Couronne, qu'il estoit bien changé de ce qu'il estoit lors que nostre sage Reyne prenoit le soin de sa conduite, & de le faire instruire dans les bonnes mœurs & dans toutes les qualitez dignes de sa naissance. » En ce temps-là, luy dit-il, tous les François benissoient Dieu de ce qu'il leur destinoit vn Prince de bon naturel & d'vne inclination docile, mais » cette ioye s'est changée en vne affliction tres sensible, depuis qu'en sortant de » l'enfance, vous auez méprisé les bons auis d'vne bonne Mere, pour abandonner » vos oreilles aux conseils des méchans, ils vous ont rendu fort indeuot enuers Dieu, » fort lasche en l'expedition des affaires de l'Estat, & fort negligent en la conduite du Royaume que vous gouuernez en la place du Roy vostre Pere, & la France » qui void auec beaucoup de douleur que vous faites du iour la nuit, & que vous » consumez vostre temps en des danses dissoluës, en festins & en toutes les débau- » ches mal-seantes à vne naissance Royale, deteste iustement ceux qui vous ont » dépraué par leurs damnables instigations.

Comme i'estois fort étonné d'où venoit au Peuple de prendre cette liberté de censurer la vie & les actions d'vn Prince qui ne le deuoit souffrir que de ceux de son Sang, on m'asseura plus d'vne fois, que cela se faisoit du consentement de tous, ou de la plus part d'entr'eux; pour le déplaisir qu'ils auoient du peu de compte qu'il auoit fait de leurs conseils : en effect, on l'obligea encore les iours suiuans, d'essuyer les mesmes remonstrances de la part des plus fameux Theologiens, tantost en la presence de la Reyne, tantost en celle des Princes, pour l'obliger de se corriger, & de prendre vne plus belle façon de viure. Le renommé Maistre *Eustache de Pauilly*, qu'on auoit particulierement chargé du soin de cette commission, s'en acquitta le Mercredy suiuant par vn beau & grand discours, & apres auoir longuement exageré tous les defauts que nous venons d'écrire, il les condamna par vne grande suitte d'authoritez & des maximes tirées de la Sainte Escriture. Enfin il en dit tant, qu'on en pourroit composer vn ample Traitté de la conduite des Princes, mais comme le recit en pourroit estre ennuyeux dans vne Histoire, il suffira de dire en general, qu'il étala fort élegamment toutes les vertus que doiuent embrasser ceux, qui comme luy, se deuoient rendre dignes d'he-

riter d'vn Sceptre dont la succession les regarde. Il déduisit auec le mesme apparat, par de beaux exemples puisez dans les Histoires, les vices qui auoient rendu beaucoup de Princes indignes de regner, & principalement en France, & il fut assez hardy pour auancer, que le Roy regnant estoit tombé en vne maladie incurable, & que le Duc d'Orleans aussi estoit pery malheureusement & par vne fin ignominieuse & indigne de sa naissance, pour punition des pechez de leur ieunesse, & que s'il ne trouuoit bon de se corriger, qu'il donneroit sujet de transferer le droit d'aisnesse à la personne de son frere puisné: aussi disoit-on que la Reyne l'en auoit plusieurs fois menacé. Année 1413.

Ce Docteur adjousta pour conclusion, que le Peuple là present demandoit auec instance, qu'il fust enjoint aux Commissaires deputez pour faire le procez aux mauuais dispensateurs des Finances du Roy, d'en poursuiure l'execution auec plus de diligence, & qu'on en commît d'autres pour informer contre les prisonniers; afin qu'ils fussent chastiez selon leurs demerites; Et parce, dit-il, qu'il se « trouue encore plusieurs des Sujets du Roy auec le Comte *d'Armagnac*, qui com- « mettent de grandes hostilitez en Guyenne, au prejudice du Traité fait entre les « Princes, & qu'on ne sçait point quel est leur dessein, ny s'ils ont intention de s'é- « tendre iusques icy, toute cette Assemblée suplie pareillement, qu'on fasse choix « de Capitaines fidelles & affectionnez à l'Estat, pour en garder les Frontieres & « les entrées. «

Le Duc, quoy que tres-indigné d'vne reprimande si publique & si hardie, n'en voulut témoigner aucun ressentiment, & pour mieux cacher son déplaisir, il leur répondit fort doucement, & leur accorda de bonne grace, tout ce qu'ils demanderent. Il prit le conseil des Seigneurs là presens, tant Cheualiers que Prelats, & nomma douze Commissaires, dont la capacité merite bien que leurs noms demeurent en cette Histoire, car outre des Seigneurs de reputation tels que le Sire *d'Offemont*, Messire *Helie de Chenac*, le Borgne *de la Heuze*, & Iean *de Morteul*, il choisit Maistre *Robert Piedefer*, Maistre *Iean de Longueil*, Maistre *Helie* dit *Felix du Bois*, & Maistre Denys *de Vasiere*, Conseillers au Parlement, ausquels on donna pour Adjoints, *André Roussel*, & *Garnot de S. Yon*, Bourgeois de Paris, auec le Greffier du Chastelet. Les ayant ainsi contentez, il les congedia de fort douces paroles, & les coniura en sortant d'auoir de la consideration pour le Duc *de Bar* son Cousin, & pour ses Officiers & seruiteurs qu'ils tenoient prisonniers, de r'entrer vn peu en eux-mesmes, & de s'abstenir à l'aduenir de telles émotions ciuiles, d'autant plus qu'il auoit oüy dire qu'ils auoient intention de se saisir encore de quelques autres de sa Maison.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Comte de Vertus sort de Paris, déguisé, de crainte des factieux.

II. Le Dauphin, Duc de Guyenne, n'en pouuant faire autant, implore le secours des Ducs d'Orleans & de Bretagne, du Duc d'Anjou, Roy de Sicile, & du Comte d'Alençon.

III. Les Parisiens gardent les portes, & tiennent le Roy & le Duc inuestis.

IV. Le Duc de Guyenne taxé de trop d'indulgence enuers cette populace, qui abusa de sa facilité.

V. Les Parisiens lient d'amitié auec les Gantois, & cherchent à se liguer auec les autres Villes de France.

VI. La Comtesse de Charrolois, fille du Roy, va à Gand.

VII. Le Roy allant à Nostre-Dame de Paris rendre graces de sa nouuelle conualescence, Iean de Troyes l'vn des Chefs de la sedition, luy presente le Chaperon blanc,

VIII. Et oblige les Seigneurs de la Cour de le prendre.

IX. On enuoye de la part du Roy aux Ducs d'Orleans & de Bourbon, & au Comte d'Alençon.

Année 1413.

TOut estant à craindre de l'emportement des seditieux, le Comte *de Vertus*, qui estoit vn ieune Prince, de bon naturel & de grande esperance, creut estre d'autant moins en seureté, qu'il estoit fort affectionné du Duc de Guyenne son Cousin, qui le retenoit auprés de luy, & qui luy faisoit part de sa confidence. Il sortit secrettement, & en habit déguisé, pour se retirer auprés de son frere le Duc d'Orleans, & laissa homme en Cour, qui pût iustifier sa retraite, sur la redoutable fureur & sur la folle passion du Peuple de Paris. I'ay sçeu de bonne part, & par des gens de la haute Cour, que le Duc de Guyenne luy-mesme, tenta par plusieurs fois d'échapper aussi, & que n'en pouuant venir à bout, il écriuit secrettement de sa propre main, aux Ducs *d'Orleans* & *de Bretagne*, au Roy Louys *de Sicile*, & au Comte *d'Alençon*, en faueur de la parenté & de la fidelité qu'ils deuoient au Roy son pere, qu'ils le vinssent deliurer de la captiuité, & de la prison où il estoit comme detenu. Cela sçeu des Parisiens, ils firent garde aux portes auec plus de soin qu'auparauant, ils foüillerent tous ceux qui sortoient, pour voir s'ils ne leur trouueroient point de Lettres, & firent le guet en armes toutes les nuits autour de l'Hostel Royal de S. Pol, pour empescher que personne n'en pust sortir que de leur consentement.

La populace ainsi armée, & dans la liberté de tout entreprendre, il n'y auoit personne qui ne fût exposé à ses insolences, comme il parut le Ieudy ensuiuant, que marchant par la Ville en appareil de guerre, sous la conduite d'vn nommé *Philippe du Mont*, elle emprisonna iusques à soixante des principaux Bourgeois & Marchands, qu'on arracha de leurs maisons auec violence, & qu'on traisna en diuerses prisons, sans autre connoissance de cause. Tout cela se faisoit sans ordre du Roy, mais i'ay sçeu de bonne part, que le Duc de Guyenne n'estoit pas tout à fait innocent du mal qui en arriua, & de celuy qu'il en souffrit, car cette canaille craignant d'estre châtiée lors de la premiere émotion, si elle prenoit les armes sans ordre du Roy, les Chefs allerent trouuer le Duc; auquel ayant remontré qu'il en reuiendroit des sommes immenses, comme ils ne remarquerent en luy aucun signe de déplaisir de ce qui s'estoit passé, ny qui témoignast qu'il fust mal satisfait de ce qu'ils luy dirent, ils en prirent auantage, & passerent outre, à la suggestion de quelques-vns de leur compagnie: & en suitte, ils obtinrent de luy le rétablissement de Messire *Iean de Nyelle* son Chancelier, qu'il auoit destitué. Ils luy firent aussi confirmer *Helyon de Iacqueville* en la Capitainerie de Paris, qu'ils luy auoient fait auoir, & continuant d'abuser de leur authorité, ils l'obligerent encore de donner à *Denys de Chaumont*, infame écorcheur de Bestes, & à *Simon Caboche*, la garde & le commandement des Ponts de S. Cloud & de Charenton, & ils firent serment entre ses mains, de n'y souffrir passer aucun ennemy de la Ville.

Peu de temps auparauant ces desordres, ceux de Gand auoient obtenu du Conseil du Roy, qu'on leur enuoyast le Comte de Charrolois, fils aisné du Duc de Bourgogne, & la Comtesse sa femme, fille de France. Et comme le Preuost des Marchands & les Escheuins de Paris s'en estoient entremis en faueur de la deputation solemnelle des principaux Gantois, non contens d'auoir appuyé leurs sollicitations, ils les voulurent traiter en leur Hostel de Ville, où ils leur donnerent vn magnifique disner, & où il arriua vne particularité assez remarquable. C'est qu'aprés les remercimens ordinaires, ces Deputez prirent les Chaperons blancs de Paris, en signe d'vne amitié reciproque, & qu'ils leur promi-

rent de les assister de leurs personnes & de leurs biens en toutes sortes d'occasions. C'estoit alors toute leur passion que de faire des amis, & mesme ie suis fort bien auerty, qu'ils deputerent pour ce sujet à toutes les bonnes Villes du Royaume, qui les satisfirent beaucoup, & qu'il n'y eut que ceux de Sens, qui ne s'engagerent pas si fort, qu'ils n'y missent la condition, sous le bon plaisir de sa Majesté : si bien que les Sages ne craignoient pas sans raison qu'il n'arriuast d'étranges reuolutions d'vne disposition si generale de tous les Peuples, au soûleuement & à la reuolte. La Comtesse *de Charrolois* partit le huitiéme iour de May, les premiers de la Ville la conduisirent iusques au Lendit, & apres les auoir remercié de leur escorte, & les auoir priez pour la deliurance de Messire *Louys de Bauieres* son Oncle, elle alla auec son mary faire ses deuotions en l'Eglise de saint Denys, où elle dit Adieu à la France, & de là elle passa en Flandres auec vne grande suitte de Cheualiers & d'Escuyers en armes, qui depuis long-temps attendoient son depart. Année 1413.

Le Roy qui auoit toûjours esté malade durant toutes ces tempestes populaires, rentra en son bon sens le dix-huitiéme de May, il fut à Nostre-Dame de Paris rendre graces de sa santé à la Mere de misericorde, accompagné des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & d'vne belle Cour de Noblesse. Le Peuple de son costé fit pour ce sujet diuerses Processions auec le Clergé, mais ie ne dois pas passer sous silence dans cette occasion, que le Roy estant en chemin, Maistre *Iean de Troyes*, déja cy-deuant nommé, luy vint à la rencontre, accompagné du Preuost des Marchands & des Escheuins, & qu'il le supplia auec grand respect, de vouloir receuoir le Chaperon blanc qu'il luy presenta, & de le daigner porter pour marque de la cordiale affection qu'il auoit pour la Ville & pour ses fidelles Subjets de Paris. Comme il l'accorda tres-facilement, ils obligerent en suitte les premiers du Parlement, & les plus notables de la Ville, d'en faire de mesme, aussi bien que le venerable Recteur de l'Vniuersité, & ils firent resoudre qu'on deputeroit vers le Duc *d'Orleans*, le Comte *de Vertus* son frere, le Comte *d'Alençon*, & le Duc *de Bourbon*, pour connoistre quel estoit leur sentiment sur tout ce qui s'estoit passé à Paris.

Dés le mesme iour, le Roy dépescha certains Cheualiers & Escuyers vers les Princes, & pareillement vers le Duc *de Bretagne*, auec des Lettres escrites en son nom, par lesquelles il leur mandoit de venir en Cour, tant pour luy rendre l'obeïssance qu'ils luy deuoient, que pour l'assister de leurs conseils dans la conduite de ses affaires. Il adjoûta mesme, qu'il seroit bien aise de se diuertir auec eux, de leur doux entretien, & de leur part ils luy auoient peu auparauant enuoyé des Deputez pour l'asseurer de leur humble seruice, comme leur Seigneur naturel, auec protestation d'y employer leurs personnes & leurs biens. Le Duc d'Orleans mesmes auoit fait publier en sa Ville, que nul de ses Subjets, sur peine de la vie, ne fust si osé d'offenser de paroles ou d'effet, aucun des Officiers ou Subjets du Roy ; mais ces Deputez estant arriuez auprés de Paris, & ayant eu aduis de l'émotion, la peur de quelque insulte les fit retirer à Chartres, où ils sejournerent iusques à ce qu'ils eurent nouuelles de la santé du Roy, & qu'ils apprirent qu'il enuoyoit vers leurs Maistres.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Frere Eustache de Pauilly, Religieux Carme, iustifie deuant le Roy l'emprisonnement des creatures & des seruiteurs du Duc de Guyenne,

II. Et les factieux encouragez de sa Harangue, viennent au nombre de dix mille, & enleuent de nouueaux prisonniers dans la Maison du Roy.

III. Ils entraisnent auec eux Louys Duc en Bauiere, beaufrere du Roy,

IV. Et plusieurs Dames & Damoiselles de la Maison de la Reyne, de la Duchesse de Guyenne, & de la Comtesse de Charrolois.

V. Dont la Reyne fut malade à la mort.

Année 1413.

LE douziéme de May, Maistre *Eustache de Pauilly*, Religieux de l'Ordre des Carmes, & Docteur Theologie, qu'vne singuliere éloquence iointe à vne profonde doctrine, rendoit capable de tout persuader, vint à l'Hostel de S. Pol, & pour répondre aux vœux des Chefs de la sedition, qui l'auoient choisi pour leur Orateur, il fit vn grand discours au Roy, pour les iustifier de tout ce qui s'estoit passé. C'est assez de dire, qu'il voulut témoigner que l'emprisonnement de tant de gens de Cour n'auoit point esté fait par attentat contre son authorité, ny par mépris de ses ordres, quoy que contre le consentement du Duc de Guyenne, qui ne deuoit point estre offensé, qu'on eût osté d'auprés de luy dans sa ieunesse, des personnes qui la corrompoient, & qui luy donnoient des conseils contre l'honnesteté d'vne naissance Royale, pour le détourner des vertueux exemples & des bonnes mœurs de ses Ancestres.

Il se seruit pour cela de la comparaison du Iardinier, qu'on blasmeroit asseurément, si au lieu d'arracher les mauuaises herbes, il les laissoit croistre parmy les plus belles fleurs des parterres, qu'elles étoufferoient, & il conclud par la mesme raison, qu'on ne deuoit point souffrir ceux qui s'opposoient à la bonne odeur & à l'éclat de nos Lys, & que le Roy estoit obligé de prendre soin que les plantes qui les offusquoient, fussent extirpées comme du poison. Les Chefs des factieux qui estoient là presens auec *Helyon de Iacqueville*, Capitaine de Paris, firent bien leur profit de ces paroles, & auec l'enuie qu'ils auoient de continuer leurs insolences & leurs cruautez, ils firent vn amas de prés de dix mille hommes à demy armez, auec lesquels reuenans à l'Hostel de S. Pol, ils demanderent à grands cris à parler à M. de Guyenne. Ce Prince tout épouuanté qu'il estoit, de voir la Maison du Roy enuironnée de gens en armes, & d'vne canaille dont la fureur toûjours croissante, estoit incapable & de respect & de pitié, ne l'osa refuser; mais ceux de sa suitte estoient encore plus effrayez, & principalement quand ils eurent entendu le resultat de ce qui fut proposé par Maistre *Iean de Troyes*, Orateur de la sedition, qui dit en substance ce qui s'ensuit.

Tous ces gens que vous voyez icy, tres-excellent Prince, demandent qu'on » leur liure encore, pour les mettre en prison, vn certain reste de traistres de Cour, » qui par leurs conseils pernicieux vous portent à toutes sortes de vices. Le Duc ayant répondu, qu'il n'auoit iamais eu auprés de soy que des seruiteurs fidelles & gens de bien; Tout ce monde que vous voyez, adjoûta l'autre, sçait si bien » la verité de ce que ie dis, que c'est par l'ordre d'eux tous, que ie demande que » l'on arrache ces mauuaises herbes, afin qu'elles n'empeschent point la fleur de » vostre ieunesse de produire les agreables fruicts qu'on en doit esperer. Le Duc alleguant

alleguant leur innocence, les pria vainement, de se contenter de ceux qu'ils auoient déja arrestez, & qu'on ne fit point de mal aux autres, on n'en tint aucun conte, & ayant tous esté nommez hautement & en tumulte, *Helyon de Iacqueville* prit auec luy seize hommes en armes, monta en la salle du Duc, & se saisit d'eux, de la part du Roy, dont ils disoient en auoir vn ordre verbal. Les prisonniers furent Messire *Renaud d'Angennes* son premier Chambellan, Messire *Robert de Boissay*, son premier Maistre d'Hostel, Messire *Iean de Nyelle*, que peu de iours auparauant ils auoient à force de prieres fait rétablir en sa Charge de Chancelier, Messire *Charles de Villiers*, Messire *Iean de Nantoüillet*, & Maistre *Iean le Picart*, Secretaire de la Reyne. Année 1413.

Leur temerité passa bien plus outre, ils n'épargnerent pas Messire *Louys Duc en Bauiere*, Oncle du Duc de Guyenne, ils n'eurent point de honte de mettre les mains sur luy, & de le traisner en prison, auec Messire *Conrard Vayer*, & autres. Le Prince son Neueu, outré de cét excez, pria pour luy, il y ioignit les larmes pour amollir leur dureté, il leur proposa mesmes qu'il se retireroit en Allemagne, & il s'offrit d'estre caution pour luy, qu'il y demeureroit autant qu'il leur plairoit; mais ils se mocquerent de tout cela. Veritablement, la vie des hommes est sujette à d'estranges contre-temps, & l'exemple de ce Prince nous fait bien voir, qu'il n'y a point de ioye ny de felicité si asseurée, que la Fortune ne puisse trauerser, car tout estoit prest pour les nopces de ce Duc Louys, qui deuoit dans trois iours estre marié auec la Comtesse doüairiere *de Mortaing*, sœur du Comte *d'Alençon*, & vefve *de Messire Pierre de Nauarre*, on faisoit de magnifiques apprests pour cela, & cependant voicy la musique de ce ioyeux hymen changée en dueil, & le voicy tombé comme du lict nuptial dans vne perilleuse prison, à la mercy de cette populace furieuse.

La Reyne en receut en son particulier tout le déplaisir d'vne bonne sœur & d'vne Princesse offensée en son honneur & en son authorité, & elle eut le regret de voir ses prieres & ses larmes si méprisées, qu'ils oserent bien encore entrer auec furie dans sa propre maison, aussi bien qu'en celles de la Duchesse *de Guyenne*, & de la Comtesse *de Charrolois*, pour y faire des prisonniers. Ils y donnerent la chasse aux plus grandes Dames de la Cour, auec vne barbarie qui n'a point d'exemple chez les Nations les plus cruelles, ils les poursuiuirent iusques dans les appartemens les plus sacrez & les plus secrets de la Reyne, & ils en arracherent sans aucun respect du sexe, ny du merite, ou de la naissance, & de la qualité, la Dame *de Noüiant* en Picardie, la Dame *de Montauban*, la Dame *du Chastel* en Bretagne, la Dame *du Quesnoy*, & vnze autres Damoiselles, qu'ils entraisnerent auec outrage, & qu'ils menerent par la Riuiere, au Palais, où ils les enfermerent, sans connoissance de cause, & sans auoir auparauant informé de leurs pretendus crimes, comme on doit faire, pour proceder auec iustice, & pour garder les Loix du Royaume. Tout ce que ie puis dire pour exprimer l'affliction de la Reyne dans vne si rude separation, d'auec ces Dames, qui faisoient toute la ioye de son domestique, & en la compagnie desquelles elle trouuoit toute sorte de douceur & de seruice, c'est qu'elle en tomba malade, & qu'vn si iuste ressentiment la porta dans vn danger de sa vie si euident, que toute l'experience & les soins des Medecins trauaillerent beaucoup à la remettre en santé, & qu'ils auroient peut-estre en vain employé tous les secrets de leur Art, si le Medecin des cœurs n'eut apporté vn changement fauorable aux affaires.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Le Duc de Bourgogne ſoupçonné de faire agir les ſeditieux,
II. Qui continuent leurs attentats ſans aucune reſiſtance,
III. Demandent que le Roy preſent en ſon Parlement, on faſſe lire les nouuelles Ordonnances, pour le Gouuernement, & pour la reformation des abus:
IV. Qu'on pouruoye aux charges des priſonniers, & que leur procez leur ſoit fait.
V. Le Roy leur accorde toutes choſes.
VI. Contre le conſentement du Chancelier, qui ne peut ſouffrir leur inſolence.
VII. Le Roy va au Parlement verifier les nouuelles Ordonnances, & porte le chaperon blanc pour complaire au Peuple.
VIII. Le Roy plante le premier pau du grand Pont de Paris, qui fut alors appellé le Pont Noſtre-Dame.

Année 1413.

TOus les gens de bien deteſterent cette violence, & elle ſembla ſi horrible & ſi nouuelle tout enſemble, qu'on ne pouuoit croire qu'on l'eût oſé commettre ſans la participation, ny ſans eſtre aſſeuré de la protection de quelques vns des Grands du Royaume. Cela fit dire à pluſieurs que le Duc *de Bourgogne* auoit donné parole à ces Malheureux d'appuyer tout ce qu'ils pourroient faire de toute ſon authorité, mais ie n'oſe eſtre de ce ſentiment pour n'en auoir aucune preuue, bien ſçay-ie que quand ils ſe diſpoſoient à quelque méchante entrepriſe, qu'ils auoient l'audace d'aller trouuer les Cinquanteniers, & de leur commander, à eux, & aux Dixainiers, & aux autres plus conſiderables Bourgeois, ſur peine d'eſtre aſſommez & du pillage de leurs maiſons, de prendre les armes auec eux, ou de mettre des gens à leur place pour les accompagner: & ainſi ils mettoient tellement l'épouuante par tout, qu'on n'oſoit de crainte de les offenſer dire ce qu'on penſoit de l'empriſonnement de tant de gens de qualité ny de leur longue detention, & de l'injure qu'on faiſoit à l'authorité Royale, violée en leurs perſonnes, au grand regret du Duc de Guyenne, & au des-honneur eternel des Pariſiens.

Le Mercredy enſuiuant, vingt-quatriéme de May, le Roy tenant Conſeil ſur quelques affaires d'importance, auec les Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, & de *Bourgogne*, ils vinrent en armes à leur accoûtumée, ils entrerent hardiment, & apres auoir humblement ſalüé ſa Majeſté & la compagnie, ils dirent eſtre venus pour faire quelques demandes, ſur leſquelles ayant obtenu Audience, Maiſtre *Iean de Troyes* leur Orateur parla ainſi. » Nous eſtans plains depuis quelque temps, » Prince tres-excellent, du peu de ſoin & d'affection qu'on apporte au gouuernement du Royaume, comme auſſi de la diſſipation de vos Finances par certains » traiſtres Officiers, & des penſions exceſſiues qui ſe prennent tous les ans ſur vos » reuenus, on nous répondit doucement, que voſtre Majeſté auoit fait choix de » perſonnes d'honneur & de probité, pour examiner de poinct en poinct les Or- » donnances des anciens Roys, & pour ſelon icelles, reformer les abus qui ſe ſont » gliſſez en l'adminiſtration preſente. Nous ſçauons qu'ils en ont fait des extraits, » qu'ils en ont meſme compoſé vn beau Traité, & qu'ils ont partagé leſdites Or- » donnances en pluſieurs Chapitres: c'eſt pourquoy nous vous ſuplions inſtam- » ment, SIRE, qu'il ſoit leu & publié cette ſemaine icy au Palais Royal, & afin

que la verification s'en fasse auec plus de pompe & de solemnité, nous desirerions que vostre Majesté y fût presente, comme tenant son lit de Iustice, suiuant la coustume de vos Predecesseurs. Année 1413.

Le Chancelier ayant répondu, que le Roy & le Conseil approuuoient leur proposition, ils adjoûterent à leur Requeste que tous ceux qui estoient emprisonnez demeurant pour iamais chassez de la Cour, on en mist en leur place, c'est à dire, que selon le temps on y établist des roturiers & de la canaille comme eux, qui leur fussent fauorables dans les mesmes Charges : le Chancelier ayant répondu, qu'ils eussent à les nommer au Roy, qui iugeroit s'ils seroient dignes de si grands honneurs, ils ne manquerent pas de tirer vn Memoire tout prest qu'ils donnerent, & ils adjoûterent à cela. « Il est vray, nostre tres redouté Seigneur, « que tout recemment nous auons fait emprisonner certaines personnes nobles « & ignobles, qui vous seruoient mal, Vous & Monseigneur de Guyenne, & qui « vous estoient mal affectionnez, & à vostre Royaume, & cela vous paroistra plus « clair que le iour dans peu de temps, Dieu aidant, par l'instruction de leur procez que feront vos Commissaires. « Cependant nous vous suplions de n'en conceuoir aucun ressentiment contre nous, d'auoir agreable ce que nous en auons « fait, & de le témoigner par des Lettres patentes seellées de vostre grand Sceau. «

Le Duc de Berry, qui tenoit la premiere place du Conseil à cause de son aage fut prié de dire son aduis, & sur ce qu'il témoigna que c'estoit aux plus ieunes à parler les premiers, le Roy l'obligea à condescendre, & son opinion fut qu'on pouuoit bien leur accorder ces Lettres, pourueu qu'on les expediât en bonne forme. Il fut suiuy de tous les autres, & selon la coustume l'on donna charge aux Secretaires du Roy de les dresser ; mais de tous ceux qui estoient de seruice, il n'y en eut qu'vn à leur goust, qui fut Maistre *Guillaume Barraut*. Celuy-cy leur ayant esté donné, le Chancelier qui le connoissoit pour ce qu'il estoit, ne se put tenir de blasmer ce choix, & de dire qu'il craignoit qu'il n'y mist en leur faueur plus qu'ils n'en auoient demandé, parce qu'on le contraindroit de tout seeller : ce que ces gens là ayant sçeu ils en conceurent vne inimitié mortelle contre luy.

On répondit au quatriéme chef de leurs demandes, touchant les reuenus casuels, qu'ils desiroient estre appliquez au fisc, sous quelque titre & de quelque qualité qu'ils fussent, pour empécher que des Courtisans importuns ne s'en enrichissent comme auparauant, que le Roy en auoit ainsi ordonné, & qu'il estoit deffendu sur peine de perdre leurs Offices, au Chancelier, aux Secretaires, & à qui que ce fust de la Cour, de s'entremettre de tels dons à l'aduenir, comme estant tres prejudiciables au Roy. Pour conclusion, ils firent encore instance, que le Roy, selon la coustume de tout temps obseruée par ses Predecesseurs, menât auec luy ses Enfans & la Reyne, quelque part qu'il allât, afin qu'ils fussent seruis à court, & qu'ils ne fissent qu'vne maison, parce que cela seroit de grande épargne : & le Chancelier ne se put tenir de leur repartir ; « Il est vray qu'il est « bon de regler la dépense & l'estat de la Maison du Roy, mais ce ne doit pas estre « par vostre conseil, c'est aux Grands du Royaume & à ceux de son Sang, qu'il appartient d'en dire leur aduis : cela les piqua fort, ils sortirent aussi-tost, prenant congé du Roy & de l'Assemblé tout en desordre, & deslors ils commencerent à former le dessein & à chercher les moyens de perdre le Chancelier.

Le Roy ayant employé pour la reformation de l'Estat, des personnes sages & bien intentionnées, on fit de bonnes Constitutions qu'il iugea à propos d'eriger en Ordonnances Royaux, & qu'il resolut de faire garder à l'aduenir comme la Loy fondamentale du Royaume. Il vint pour ce sujet au Palais le vingt-sixiéme iour de May, comme il auoit promis, accompagné des Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, & de *Bourgogne*, mais à la verité on fut fort surpris de voir que luy & toute sa suite portassent des Chaperons blancs, à la mode des Bourgeois de Paris. Le lendemain sa Majesté seant en Parlement, ces Ordonnances furent leuës à haute voix pendant prés d'vne heure & demie, par Maistre *Pierre* (vn autre Manuscrit l'appelle *Iean*) *de Fresnes*, Greffier du Chastelet, qui estoit homme de grandes lettres, & fort éloquent : & le Roy ayant prononcé qu'il entendoit qu'elles

Année 1413.

fussent obseruées inuiolablement, les Princes & Prelats là presens, firent serment d'y obeïr, & leuerent la main. Deux iours apres, Maistre *Iean Courtecuisse*, Aumosnier du Roy, representa publiquement en vn Sermon qu'il fit à l'Hostel de S. Pol, combien elles estoient aduantageuses au Public, il fit voir l'interest qu'on auoit de les entretenir, & c'est si bien mon sentiment aussi, que ie les rapporterois icy tres-volontiers de mot à mot, pour en conseruer la memoire à la posterité.

Les Preuost des Marchands, les Escheuins, & les principaux Bourgeois de Paris, ayant obtenu du Roy qu'il leur feroit l'honneur d'estre le premier constructeur d'vn Pont de bois qu'on faisoit en la Ville, il vint le penultiéme iour de May, mettre la main au premier pau qui fut planté, & les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bourgogne, en firent autant. Ce Pont estant assez proche de l'Eglise Cathedrale dediée à la Vierge, d'où il s'étendoit à l'autre riue de la Seine, il fut resolu pour ce sujet de l'appeller d'oresnauant le Pont Nostre-Dame, & le Roy sçachant que cét Ouurage ne se pouuoit acheuer sans vne grande dépense, à cause de la profondeur des eauës, & de la rapidité de leur cheute par des conduits soûterrains, & qu'ils n'y pourroient fournir, il leur donna pour vn temps la troisiéme partie des subsides de la Ville, qui montoit par an à plus de trente-six mille francs d'or.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Fin déplorable de Messire Iacques de la Riuiere, decapité apres sa mort, & traîné au gibet.

II. Iean du Mesnil, Escuyer tranchant du Duc de Guyenne, executé à mort.

III. Les seditieux poursuiuent la destitution du Chancelier de France;

IV. Qu'ils obligent enfin de remettre les Seaux à Eustache de Laittre son gendre.

IE n'ay pas moins d'horreur du sujet de ce Chapitre, que des desordres que ie viens d'écrire, puis qu'il faut que ie parle d'vne mort funeste & mal-heureuse, digne de donner non seulemẽt de la pitié, mais de la douleur & de l'indignation aux ames les plus dures, & qui fut fort sensible au Duc de Guyenne, & à tous ceux de sa Cour, qui faisoient vne particuliere estime de M[re] *Iacques de la Riuiere*. Ie ne doute pas qu'il n'y eût assez de Seigneurs en France qui l'égalassent en noblesse & en bõne mine, mais il y en auoit peu qui eussent tant de bonnes qualitez ensemble; car il estoit de ioyeuse humeur & de bonne cõpagnie, il estoit dispos & fort adroit, son entretien estoit également doux & charmant, & la connoissance des Langues luy auoit gagné le cœur de tous les Estrangers qui venoient en France, & qui estoient rauis d'y trouuer vn homme si capable de leur entretien, & si digne de leur amitié. Pour tout dire en vn mot, c'estoit vn Gentil-homme si riche en toutes sortes de perfections, qu'il ne restoit rien à desirer en luy, sinon qu'il en eût fait vn meilleur vsage, pour estre le plus heureux de la Cour, & qu'il ne se fust point laissé emporter au courant des complaisances & des voluptez de la Cour, qui le plongerent & le noyerent enfin dans le desordre, luy faisant passer les iours & les nuits presque entieres, en festins, en mascarades, en danses & en dissolutions. La consideration du personnage m'ayant obligé de m'enquerir particulierement de la maniere dont il mourut en sa prison, i'appris des Commissaires ordonnez pour luy faire son procez, qu'ils l'auoient conuaincu, non par la violence des tourmens, mais par ses propres Lettres, qui luy auoient esté representées, d'auoir eu dessein de trahir le Roy & le Duc de Guyenne: Et ayant, me

dirent-ils, entendu des prisonniers plus proches de luy, que nous deliberions entre nous du genre de mort qu'il deuroit souffrir, cela le ietta dans vn profond desespoir. Ie n'auray pas, dit-il, le déplaisir d'estre témoin de la ioye que ces vilains de Paris auroient de me voir mourir honteusement, & en mesme temps, prenant vn gobelet d'étain qui luy seruoit à boire, il s'en donna tant de coups par la teste, qu'il cheut à terre & qu'il en fust mort asseurément en peu d'heures, sans le prompt secours des Medecins & Chirurgiens, qui banderent ses playes pour empécher que la ceruelle n'en sortît, & qui le firent suruiure neuf iours; pendant lesquels, il se reconnut, confessa publiquement sa faute, & receut fort deuotement les Sacremens de l'Eglise. Il fut selon la rigueur qui se pratique en cette occasion contre des criminels, traisné aux Halles, où l'on luy coupa la teste pour la mettre au bout d'vne lance, & le tronc du corps fut porté pendre à la Iustice publique, le Samedy quatriéme de Iuin. Année 1413. « « « « « «

Voila comme l'on racontoit sa mort parmy le Vulgaire, mais des personnes d'honneur & de creance, ont asseuré tout au contraire, qu'on l'auoit fait perir d'vne façon honteuse & injurieuse tout ensemble & à la Iustice & à la Nation Françoise, & que tous les gens de bien doiuent detester, dont ie dois le recit à l'innocence de sa memoire. C'est qu'ayant eu prise auec M. *Helyon de Iacqueuille*, & en estant venus au démentir, l'autre luy rua vn coup de marteau de fer par la teste, qui l'étourdit de sorte, qu'il ne put parler depuis intelligiblement & non pas mesmes accuser celuy qui l'auoit assassiné. On decapita pareillement en mesme temps vn ieune Gentil-homme fort bien fait & de bonne mine, nommé *Iean du Mesnil* Escuyer tranchant du Duc de Guyenne, & celuy-cy fit grande pitié dans toutes les ruës où il passa, par les larmes qu'il versoit, & par tous les signes qu'il donna d'vne parfaite deuotion, & d'vne contrition extréme.

Les Factieux de Paris ayant comploté entr'eux, comme nous auons veu cy-deuant, de faire destituer le Chancelier de France, parce qu'il ne fauorisoit pas leurs mauuaises intentions, ils ne manquerent pas de profiter de l'occasion qui s'en presenta par la rencheute du Roy, qui arriua la semaine suiuante. Ils furent trouuer les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, à diuerses fois, ils declamerent insolemment contre ce Magistrat, & dirent entr'autres choses, que c'estoit vn homme accablé de vieillesse, vn radoteur & vn insensé, qui seelloit à tort & à droit toutes sortes de dons excessifs que le Roy faisoit, qui n'auoit d'autres soins dans sa Charge, que d'enrichir ses parens & ses amis aux dépens de l'Estat, & qui estoit absolument inhabile, & incapable de sa Charge. Ils adjoûterent qu'on sçauoit combien son insatiable auarice, non contente de ses gages anciens, auoit consommé d'argent au Roy tous les ans, combien d'exactions il auoit permises à ceux qui trauailloient sous luy, pour extorquer iniustement l'argent des Peuples, & que cela estoit plus clair que le iour, par le Roolle que l'Vniuersité auoit nagueres presenté au Roy. Que c'estoit vn arbre desormais inutile, qu'on le deuoit tenir pour tel, & qu'on luy feroit plus de iustice que d'iniure de le retrancher, puis qu'il n'auoit plus de besoin que de repos à l'aduenir, & que ce repos luy seroit bien doux au milieu des monceaux d'or & d'argent qu'il auoit amassez. Ils battirent tant de fois les oreilles des Princes de toutes ces criailleries, qu'ils obtinrent enfin par importunité, qu'on luy ostast les Seaux, & qu'on luy substituast Maistre *Eustache de Laittre*. Mais quoy que celuy-cy eût depuis peu épousé sa fille, ses interests luy furent plus sensibles que ceux de son gendre. Il s'y opposa autant qu'il put, & répondit plusieurs fois, que personne n'auoit droit de luy commander de se défaire de sa Charge, que le Roy qui l'y auoit éleué, & qui l'auoit appellé au gouuernement de ses affaires: Maintenant qu'il s'en estoit acquitté auec autant de courage que de fidelité, tant durant les troubles des guerres, & durant les reuolutions dont cét Estat auoit esté affligé, que dans la prosperité des affaires, & qu'on ne luy pouuoit faire aucun reproche. Mais comme il vid que rien ne les pouuoit détourner de cette resolution, & que sa resistance n'operoit que des menaces, il craignit sagement que le foudre ne suiuit le bruit & la tempeste, & que ce Peuple forcené n'vsât à son ordinaire de

Année 1413.

la liberté qu'il auoit de tout entreprendre, apres luy auoir plusieurs fois repeté, on vous fera bien obeïr, malgré que vous en ayez, il ceda à la foiblesse ou à la complaisance des Princes.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Sire de Heilly, Lieutenant General pour le Roy en Guyenne, se sert du credit des Factieux pour s'opposer aux Anglois qui ruinoient la Prouince.

II. Emprunt fait sur Paris pour ce sujet, dont les Principaux de la sedition prennent la charge, pour s'enrichir.

III. Ils taxent indifferemment tout le monde, & pillent la maison de Me Iean Iarson, Chancelier de Paris,

IV. Prennent les biens des Eglises, & contraignent les Ecclesiastiques à prescher contre leurs violences.

V. Les bons Bourgeois se lassent de cette cruelle licence.

VI. Le Sire de Heilly marche en Guyenne, sans succez, à cause du mécontentement du Sire d'Albret, & du Comte d'Armagnac, la Rochelle perduë,

VII. Défaite & prise du Sire de Heilly.

C'Estoit vne complaisance forcée, mais que la fureur de ces scelerats rendoit necessaire, de crainte qu'ils n'excitassent de plus cruelles seditions: C'estoit pour cette raison qu'on souffroit qu'ils se mélassent de tout, & ce fut pour ce sujet que le Sire *de Heilly*, nouuellement reuenu de Guyenne, où il auoit laissé les Anglois puissans & maistres de la Campagne, resolut de se seruir d'eux pour appuyer la proposition qu'il auoit faite de les chasser de la Prouince, si l'on luy donnoit de la Noblesse & des troupes en nombre suffisant. Cela fut aussi-tost accordé, l'on fit choix de personnes d'esprit & de conduite, qui furent le Sire *de la Vieville*, Maistre *Raoul le Sage*, *Robert de Belloy*, & *Iean Guerin*, pour taxer le Bourgeois par forme d'emprunt, selon la connoissance qu'ils auroient des facultez d'vn chacun, & l'on commit à la recepte au nom du Roy, *Guillaume le Gois*, *Simon Caboche*, *Henry de Troyes*, & *Denis de Chaumont*, qui estoient presens à l'Assemblée, & du nombre des solliciteurs de cette entreprise.

Ceux-cy ioyeux d'vne si grande authorité, & plus encore d'vn si beau moyen de se faire riches, y procederent auec tant de rigueur, qu'ils n'épargnerent pas mesmes les Aduocats & les Officiers du Roy; dont ils emprisonnerent quelques-vns pour auoir refusé de payer leur taxe, ou demandé diminution. Ils traitterent de mesme, les Prelats, les Ecclesiastiques, & toutes autres personnes qu'ils sçeurent auoir en dépost les biens des Eglises & des orphelins, ils voulurent encore soûmettre au mesme ioug les Supposts de l'Vniuersité, & parce que Maistre *Iean Iarson*, Chancelier de l'Eglise de Paris, & fameux Docteur de Theologie, qu'ils tenoient publiquemẽt pour l'vn des fauteurs du party des Armaignacs, ne vouloit pas payer, ils furent auec furie dans sa maison & la pillerent entierement.

Quelque temps auparauant ils s'estoient saisis de la part du Roy, de la recepte du Landit qui appartenoit à l'Eglise de S. Denis, & qui se deuoit employer au profit de l'Abbé, lors Docteur en Theologie, & de ses Religieux, & ils en auroient fait autant ou pis à plusieurs du Corps de l'Vniuersité; si le Recteur, & les Docteurs & Regens, ne se fussent opposez à de si mauuais commencemens, s'ils n'eussent fait en sorte de conseruer leurs franchises, & s'ils n'eussent contraint

ces pillards, de rapporter ce qu'ils auoient pris. A la fin les gens de bien lassez des violences de cette méchante canaille, ne se purent tenir de parler publiquement de ces desordres, d'en maudire les Autheurs, & de les declarer dignes de tous les suplices de la derniere trahison. En effect, il n'y auoit plus de commerce, & les pauures Artisans passoient à la garde de iour & de nuit, le temps qu'ils deuoient à leur métier & à la subsistance de leurs familles. Les premiers Bourgeois eux mesmes en conceurent aussi tant d'auersion, qu'ils ne se purent empécher de dire tout haut à ces Coquins, en la Maison de Ville, qu'ils n'estoient pas dignes de l'authorité qu'on leur auoit donnée, & que c'estoit vne honte, de mettre dans de tels emplois des gens de la lie du Peuple & du métier le plus infame; leur reprochant qu'ils auoient commis des insolences, enuers le Roy & le Duc de Guyenne, qui meritoient que le Ciel & la Terre conjurassent ensemble pour les chastier de leur temerité. Les autres pour en rejetter la faute sur eux, leur ayant demandé, pourquoy donc auez vous enuoyé de vos gens auec nous? nous l'auons fait, répondirent-ils sur le champ, afin d'obeïr à l'authorité du Roy, que vous auiez alors vsurpée, & nous ne sçauions pas ce que vous auiez enuie d'entreprendre, & nous n'eussions pas creu que vous en deussiez tant abuser. Année 1413.

Tout cela ne seruit qu'à les rendre plus cruels & plus violens dans leur recepte, dont ayans tiré tout ce qu'ils voulurent d'argent, pour entretenir vn train approchant de la magnificence Royale, ils firent vn fonds de quatre-vingt mil écus d'or au Sire *de Heilly*. Il prit aussi-tost congé des Ducs, il fit ses leuées, & partit pour aller chasser les Anglois, qui depuis plusieurs mois couroient la Guyenne auec grand nombre de trouppes de Gendarmes & d'Archers, prenoient quantité de petites Places dans le meilleur pays, & taschoient de soûleuer les Peuples, sous l'esperance qu'ils leur insinuoient, d'vne Paix plus asseurée sous l'obeïssance du Roy d'Angleterre, & d'vne franchise perpetuelle. Tous les iours il leur venoit du renfort de leur Nation, & ils tiroient grand auantage de n'auoir rien à craindre du costé de Messire *Charles d'Albret*, Cousin du Roy, qui ne se mettoit en aucun deuoir, ny de les combattre ny de leur empécher le passage, pour le mécontentement qu'il auoit de se voir priué de l'Office de Connestable de France. Le Comte *d'Armagnac* les fauorisoit aussi, & portoit comme eux la Croix rouge sur sa Cotte d'armes, dépité qu'il estoit de n'auoir pû venir à bout l'année passée, du dessein qu'il auoit de mettre de force les Princes du Sang dans Paris, & de les en rendre Maistres.

Auec tous ces apprests de guerre il ne se passa rien de si recommandable en la Campagne du Sire de Heilly, quelque opinion qu'il eût de ses forces, & à peine eut-il tenu les champs quatre mois, qu'il apprit deuant Soubise, à trois lieuës de la Rochelle, que les Anglois auoient conquise cette année, combien il est dangereux de separer ses trouppes: car estant tombé sur cette Place auec vn party de guerre, le Capitaine sortit auec soixante homme d'armes sur vingt des siens qui tenoient vn Estendart déployé qu'il gagna presque sans resistance. De là il poussa sa pointe sur les autres, il les surprit, il les épouuanta & les mit en fuitte, & en tua ou prit la pluspart, selon le recit qu'on en fit au Roy. Le Sire de Heilly luy mesme, fut pris en la retraitte, & mené à Bordeaux, au grand déplaisir du Duc de Bourgogne qui regretta fort son malheur, comme de celuy qu'il estimoit tres capable de commander; tant pour sa prudence que pour sa valeur & pour son courage.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Défaite des Anglois sur mer par les Normans.
II. Ils reuiennent barrer le Port de Dieppe, & saccagent la Ville & l'Abbaye de Tresport.
III. Arriuée des Deputez du Roy de Sicile, des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes d'Alençon & d'Eu, à la Cour.
IV. Retour des Ambassadeurs du Roy, & des Deputez de l'Vniuersité, enuoyez en Cour de Rome pour le soulagement de l'Eglise,
V. Qui ne trauaillerent qu'à des interests particuliers, & entre-autres l'Euesque d'Amiens.
VI. Prise de Rome par Ladislas, qui fait differer le Concile, que le Pape indique & transfere à Constance pour le mois de Nouembre.

Année 1413.

COmme les Anglois ne respiroient que la ruïne de la France, chacun d'eux en particulier cherchant occasion de profiter de la diuision qui paroissoit entre nos Princes, il y en eut qui tenterent de faire irruption en Normandie, & qui oserent bien pretendre auec trois Vaisseaux, de se rendre maistres du fameux Port de Dieppe dans le Comté d'Auge. Ceux-cy rencontrerent en mer deux Vaisseaux Normans entretenus pour resister aux courses des Pirates, il y eut combat entr'eux, & d'abord ils emporterent l'auantage sur les Normans, qu'ils auroient reduits à l'extremité sans le secours qui leur vint à propos; auec lequel ayant recommencé la meslée, ils les battirent, & donnerent la chasse à leurs Vaisseaux. Leur General, qui estoit vn Seigneur de grand renom fut tué en ce combat, & le nouueau Roy d'Angleterre d'autant plus fasché de cette mort qu'il estoit son parent, la voulant vanger, il enuoya des forces en assez grand nombre pour pouuoir prendre terre, & pour garder la mer, qui eurent ordre de faire leur possible pour ruiner ce Port, ou en tout cas de le tenir comme fermé, ou de le rendre inutile par leurs frequentes attaques. Les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bourgogne, y enuoyerent au secours le Borgne *de la Heuse* Preuost de Paris, auec vn bon nombre de Gendarmes, mais ils ne firent que peu de chose, & estant vn iour sortis pour prouoquer les Ennemis à la descente, & pour leur offrir le combat, ils les rechasserent à coups de fléches & de trait, & leur tuërent la pluspart de leurs cheuaux. Ils deffendirent seulement le Port, & les Anglois ne pouuant venir à bout de leur entreprise, déchargerent leur colere sur le plat pays, où ils prirent terre, ils coururent prés de quatre lieuës qu'ils mirent à feu & à sang, & entre autres ils saccagerent l'Abbaye de Tresport, ruïnerent la Ville & les Ports, tuërent beaucoup de Moines & d'Habitans, & emmenerent le reste prisonnier en Angleterre.

Presque en mesme temps que les nouuelles de cette cruauté des Anglois vinrent aux Ducs de *Guyenne*, de *Bourgogne*, & *de Berry*, l'on leur apprit l'arriuée de quelques Cheualiers, deputez de la part de *Loüis* Roy *de Sicile*, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourbon*, & des Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*, pour la confirmation de la Paix. Ils les receurent fort honorablement & leur ayant fait donner Audience au Conseil du Roy, sur la fin du mois de Iuin, apres les saluts ordinaires, ils dirent auoir charge des Cousins de sa Majesté, de luy faire leurs tres-humbles recommendations

recommendations, de l'asseurer de leurs personnes & de tous leurs biens pour son seruice,& de luy témoigner qu'ils ne desiroient rien auec tant de passion que de meriter l'honneur de ses bonnes graces, par leur fidelle obeïssance. Ils dirent encore à l'égard des Princes là presens, qu'ils auoient ordre de les exhorter amiablement, de demeurer dans vne parfaite vnion, & dans vne étroite alliance auec eux, afin qu'ils gardassent inuiolablement la Paix selon la forme du Traité d'Auxerre,pour la confirmation de laquelle, ils les prioient de faire trouuer bon au Roy,de choisir vn lieu hors de Paris,où ils le pussent venir trouuer auec seureté, pour auoir l'honneur de le voir & de l'entretenir de quelque chose qu'ils auoient deliberé entr'eux pour le bien de son seruice, & de son Estat. I'ay sçeu de ceux qui y estoient presens que celuy qui portoit la parole adjoûta pour conclusion, que les Seigneurs qui les auoient enuoyez executeroient de bon cœur tout ce qu'ils ordonneroient, pourueu qu'on voulût appuyer leur Requeste; ce qu'on leur promit de faire aussi-tost qu'on s'apperceuroit de la santé du Roy, & ils partirent assez contens de cette réponse. Année 1413.

Nous auons cy-deuant parlé de l'Ambassade enuoyée par le Roy à Rome, & des Deputez que l'Vniuersité de Paris y ioignit, tous Docteurs & Professeurs celebres, qui accompagnerent l'Euesque *d'Amiens*, & les Abbez *de Cleruaux, & de Iumieges*, pour suplier le Pape d'auoir en recommandation les interests du Roy & de ses Sujets, comme aussi de soulager l'Eglise Gallicane des Decimes, des seruices, & des autres charges insupportables dont ses Predecesseurs l'auoient opprimée depuis quelque temps. Ils auoient tous bien iuré à leur départ, de faire en sorte de procurer cette grace, mais on apprit d'eux-mesmes à leur retour, sur la fin du mois de Iuin, qu'ils n'auoient menagé les bonnes dispositions où ils trouuerent sa Sainteté, que pour les interests des particuliers, & qu'elle auoit gratieusement accordé au Roy & aux Princes de son Sang quelques nominations à beaucoup de bons Benefices, pour en pouruoir leurs Creatures & leurs seruiteurs. Ainsi la cause publique fut trahie, & quelques-vns d'eux ont depuis ingenuëment aduoüé leur faute, d'auoir si mal vsé d'vne occasion si fauorable, où le Pape témoignoit toute sorte d'enuie de gratifier le Roy, & d'auoir preferé leur interest particulier au bien commun de l'Eglise en general. L'Euesque *d'Amiens* en estoit d'autant plus inexcusable, qu'il estoit le principal Membre de l'Ambassade, qu'il employa tout son credit, & toutes ses prieres, pour moyenner sa translation à l'Euesché de Beauuais, & qu'il fut d'aduis de ne rien dire, & de passer sous silence tout ce qu'il auoit ordre de solliciter.

Huit iours apres, il arriua d'autres Ambassadeurs à Paris, qui rapporterent que *Ladislas* vsurpateur & tyran du Royaume de Sicile estoit entré par force dans Rome, apres l'auoir surprise, & qu'il auoit défait les Romains & contraint le Pape & les Cardinaux, de s'enfuir en diligence de crainte de tomber entre ses mains. C'est ce qui obligea sa Sainteté de differer la tenuë du Concile general qu'il auoit indiqué à ce temps icy pour la reforme de l'Eglise vniuerselle, iusques au commencement de l'année suiuante; si bien qu'il fallut que tous ceux qui estoient venus pour s'y trouuer, retournassent pour vn temps: & bien prit à plusieurs, de ce que la guerre les auoit empéché de passer les Monts, à cause des dangers dont l'Europe presque entiere estoit pleine. Cette consideration fit aussi que le Pape, par le conseil de l'Empereur, remit le Concile à la Feste de Toussaints prochaine, & l'assigna en la Ville de Constance en Allemagne.

CHAPITRE DIXIESME.

I. *Les seditieux de Paris font faire le procez à Messire Pierre des Essarts, en haine du Duc de Guyenne.*
II. *Ses Enuieux de la Cour contribuent à sa perte,*
III. *Et l'on l'accuse de plusieurs crimes.*
IV. *Sa mort constante & genereuse,*
V. *Son corps porté au gibet, où il auoit fait attacher celuy du Sire de Montagu.*
VI. *Iniure faite au Duc de Guyenne par Helyon de Iacqueville.*
VII. *Auquel il porte trois coups de poignard.*
VIII. *Le Duc s'asseure de l'affection des bons Bourgeois contre les seditieux.*

Année 1413.

PArmy toutes les reuolutions de cette année, ie ne puis oublier la catastrophe funeste de Messire *Pierre des Essarts*, cy-deuant Preuost de Paris, qui est vn éuenement trop considerable pour l'obmettre auec toutes ses circonstances, afin que la Posterité sçache comment son procez luy fut fait extraordinairement, à la poursuitte des Chefs de la sedition, qui s'estoient emparez de l'authorité & du gouuernement des affaires de l'Estat, malgré Mons. le Duc de Guyenne, & comme en dépit des autres Princes & des principaux Bourgeois de la Ville. Ils pressoient cette affaire auec d'autant plus de chaleur, que sçachant qu'il auoit esté pris en obeïssant aux ordres du Duc de Guyenne, qui pour cela portoit sa prison auec beaucoup de ressentiment & d'impatience, ils apprehendoient qu'estant absous par son credit, il ne portast l'esprit de ce Prince à tirer vengeance des iniures qu'il auoit souffertes. C'est pourquoy ils donnerent aux Commissaires vn Libelle diffamatoire, qui l'accusoit de plusieurs trahisons énormes contre le Roy & contre son Estat, & comme l'authorité est toûjours enuiée à la Cour, il ne se trouua que trop de gens pour applaudir à tout ce qu'on imposoit à celuy qui auoit fait beaucoup de ialoux dans les employs qu'il auoit eu de Preuost, & de Capitaine de la Ville de Paris, & dans la place qu'il occupoit dans les Conseils du Roy & des Princes ; mais particulierement dans la Sur-intendance des Finances, tant ordinaires qu'extraordinaires de France, dont il faisoit à sa volonté.

Ses accusateurs ne se contentoient pas de dire qu'il les eût dissipées, ny qu'il les eust appliquées à son vsage, & conuerties en acquisitions de biens & de grandes terres, ils y adjoûterent, qu'il auoit esté d'intelligence auec le party rebelle de l'autre année, qui auoit tant coûté à remettre en son deuoir, & qu'il luy auoit enuoyé des sommes immenses pour faire la guerre au Roy, qui les tenoit pour ses ennemis. Comme aussi, qu'il auoit machiné la ruine de la Ville de Paris & des Bourgeois, & qu'il auoit tenté d'en tirer par surprise le Roy, la Reyne, & le Duc de Guyenne. Ie ne puis rien asseurer de tous ces crimes, mais i'en sçay vn dont ie puis estre témoin, aussi bien que de sa conuoitise insatiable de s'enrichir, qui luy fit exposer en proye, & mettre au pillage la Ville & l'Eglise de S. Denys, apres que le Duc d'Orleans les eut abandonnées. Il est vray encore que ce fut luy, qui ralluma le feu de la dissension entre les Princes, & qu'il réueilla la haine assoupie par le Traité de Chartres, & on luy imputoit encore d'auoir violé cette Paix si solemnellement iurée, par le supplice iniuste de Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre d'Hostel du Roy. Ie ne diray pas si ce fut à la gehenne qu'il con-

fessa, ou si volontiers il se reconnut coupable des crimes qui luy estoient objectez ; mais on trouua dequoy le condamner à son tour, à perdre la teste au mesme lieu. Il y fut auec vne fermeté de cœur qui donna de l'admiration à tout le monde ; car il auoit le visage gay, il regardoit la mort & tout son appareil auec des yeux aussi asseurez, que s'il n'eut eu aucune apprehension de ce que les hommes trouuent le plus terrible, il dit constamment Adieu à tout le monde, & il ne desira qu'vne grace, qu'il obtint du Iuge qui le menoit ; ce fut qu'on luy épargnast la honte des crimes portez par son procez, & qu'on n'en fist la lecture qu'apres l'execution qu'il subit auec ioye, presentant franchement le col au Bourreau, qui d'vn seul coup luy trencha la teste. Il la mit au bout d'vne lance, & le premier iour de Iuillet, il porta le tronc du corps pendre au mesme gibet, où le mesme Pierre des Essarts auoit fait attacher peu d'années auparauant, celuy de Montagu. Cette mort seruira d'exemple à ceux qui tiennent la premiere authorité dans les Cours des Roys, pour leur donner vne iuste défiance des trahisons de la Fortune, & pour leur apprendre d'vser de ses faueurs & de leur credit, selon les regles & selon les Loix de la raison & de la iustice. En effet, voicy vn grand sujet de reflexion pour ces gens insolens, qui se reposent du poids d'vne fortune violente, sur la prudence humaine, qui se vantent quelquefois qu'ils la tiennent enchaisnée contre vn Roc d'aimant, auec des crampons de fer, & qui entreprennent toutes choses sur vn fondement si fragile, afin qu'ils se fassent sages du peril d'autruy. Année 1413.

Le neufiéme iour de Iuillet, entre vnze heures & minuit, la Ronde & le Guet continuant toûjours autour de l'Hostel du Duc de Guyenne, par la faction des Parisiens, Messire *Helyon de Iacqueville*, Gouuerneur de Paris, montant hardiment chez ce Prince, comme il auoit assez souuent accoûtumé, il se soucia si peu de ce qu'il deuoit à sa naissance Royale, que le trouuant au Bal & dansant, il n'eut point de honte de l'en reprendre publiquement, & de luy dire qu'il deshonoroit sa condition par vne vie si indigne de luy. Il s'en prit aussi-tost à Messire *Georges de la Trimoüille*, & le blâmant aigrement d'estre l'autheur de ces diuertissemens dissolus, à vne heure si indeuë & si extraordinaire, ils en vinrent des paroles aux démentis, & le Duc irrité, porta trois coups de poignard à cét insolent, qu'il eust tué sans la cuirasse qu'il portoit sous sa casaque. Comme cela fit grand bruit, quelqu'vn des Factieux ayant esté dire à ceux du Guet, que la Trimoüille auoit appellé les Parisiens vilains, rebelles, & traistres, les voicy venir en fureur, qui forcent la porte, & courent sur luy l'épée à la main de telle sorte, qu'ils l'auroient tué auec plusieurs autres de la compagnie, si le Duc de Bourgogne ne s'y fut trouué pour luy sauuer la vie. Ce ne fut pas d'abord assez d'y employer des douceurs & des prieres, il fallut mesme que ce fut à mains iointes, qu'il les détournast de soüiller la Maison du Roy de ce nouueau meurtre. Le Duc de Guyenne en fut si outré, qu'il en cracha du sang plusieurs iours ; neantmoins il resolut de dissimuler cét affront, aussi bien que les precedens, iusques à ce qu'il eust moyen de se vanger de tant de violences. Elles n'estoient pas plus agreables aux bons Bourgeois, & déja il auoit leur parole, qu'ils l'assisteroient à la premiere occasion qui se presenteroit de les châtier. Dans le mesme temps de cét insulte, le feu prit à la maison des Escoliers de S. Denys, dont la plus grande part fut brûlée, & tous les autres iours suiuans de la mesme semaine, il en arriua de mesme à beaucoup d'autres maisons, par la chaleur excessiue qu'il faisoit pour lors.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Le Roy reuenu en santé, enuoye des Deputez, pour renoueller la Paix des Princes à l'Assemblée de Vernueil,
II. Ils l'asseurent de leurs bonnes intentions, & de leur fidelité.
III. La Paix receuë auec ioye par le Duc de Guyenne, & par les bons Bourgeois de son intelligence,
IV. Et trauersée par les Chefs de la sedition de Paris,
V. Qui rompent l'Assemblée de Ville.
VI. Le Duc de Guyenne promet asistance aux bons Bourgeois.

Année 1413.

EN ce temps-là, le Roy recouura sa santé, & apres en auoir esté rendre graces à Dieu en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, le dixiéme de Iuillet, il apprit auec ioye que les Princes de son Sang auoient enuoyé leurs Deputez pour renoueller la Paix, & pour faire vne plus étroite vnion entr'eux. Il enuoya, comme ils l'auoient desiré, ses Ambassadeurs à Vernueil, par le conseil des Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, des grands Seigneurs, Prelats, & autres de son Conseil. Et afin que le merite de ses Ministres s'accordast auec celuy de l'employ, il fit choix de l'Euesque *de Tournay*, de l'Hermite *de la Faye*, du Bailly de S. Omer, du Sire *de la Vieuuille*, & de Maistre *Pierre de Marrigny*. Ils y trouuerent *le Roy Louys de Sicile*, & les Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*, qui les receurent en grand honneur, & qui leur firent grande chere pendant les trois iours qu'ils confererent ensemble. Ils asseurerent le Roy, à leur retour, de l'affection & de la fidelité de ces Princes, & de la ioye qu'ils auoient de sa conualescence, & apres auoir pareillement salüé de leur part le Duc de Guyenne & la Reyne sa Mere, ils leur firent le recit de leur negotiation, en presence de leurs plus fidelles Confidens, & de tout ce qui s'estoit proposé de part & d'autre. Ils témoignerent à l'égard des Princes, que bannissant toutes les pensées de la guerre, ils ne desiroient que paix & amitié, qu'ils faisoient offre de leurs personnes, & de leurs biens au seruice du Roy, & qu'ils les auoient chargez de luy protester de leur part, qu'ils estoient tout prests de se rendre par tout où il plairoit à sa Majesté de leur enuoyer ordre de se trouuer, à l'exception de la seule Ville de Paris, & que pourueu qu'on gardast le Traité de Paix iuré à Auxerre, qu'ils luy obeïroient en toutes choses, comme à leur Seigneur naturel.

Tous ceux du Conseil approuuerent leur procedé, & le Duc de Guyenne eut d'autant plus de ioye de voir reüssir, sans auoir deputé de sa part, tout ce qu'il auoit esté prié de moyenner par les plus considerables de Paris. C'est pourquoy pour ne point perdre de temps, il disposa tout chaudement le Roy son pere, d'enuoyer les Ambassadeurs à l'Hostel de Ville, pour aduiser auec le Preuost des Marchands, les Escheuins, & les principaux Chefs, de ce qui seroit à faire pour le bien public, dans vne occasion si fauorable, & qui fut embrassée auec tant d'empressement, qu'on n'y garda point l'ordre accoûtumé dans les deliberations ordinaires. On ne s'amusa point à recueillir les suffrages en particulier, & tous répondirent d'vne commune voix, que c'estoit vne action d'en-haut & vn coup de la Prouidence, qu'ils reueroient & qu'ils approuuoient: mais sur ces entrefaites, voicy arriuer *Helyon de Iacqueville*, Capitaine de la Ville, *Denis de Chaumont*, & *Simon Caboche*, seducteurs de la populace, auec cent de leurs complices armez de toutes pieces hors la teste, qui s'écrierent, auec vn
» grand bruit: Nous ne sommes point d'auis quant à nous, qu'on reçoiue cette
» Paix fourrée, couuerte de peaux de brebis.

Comme chacun disoit sa pensée de cette grande affaire, *Simon Caboche*, vi-

lain Ecorcheur de Bestes, osa bien interrompre l'Assemblée, & leur ayant impudemment imposé silence, tant par signes que de paroles, il dit en regardant les Ambassadeurs d'vn visage farouche & d'vn œil de trauers : Nous ne sçaurions assez nous étonner, qu'ayant toûjours approuué ce que le Roy a fait, vous persuadiez à present la Paix, auec des traistres, qui, n'y a pas encore deux ans, ont fait tous leurs efforts pour le dethrosner, pour le détruire, & pour faire vn autre Roy. S'ils souhaitoient de bon cœur ce qu'ils offrent, ils n'auroient pas souffert asseurément, que *Louys Bourrédon*, & *Clignet de Brebant*, Cheualiers du party du Duc d'Orleans, eussent si long-temps gardé le Puiset, Pithiuiers, & les autres Places qu'ils ont prises de force dans le païs de Gastinois, ny qu'ils eussent iusques à cette heure continué leurs courses iusques aux portes d'Estampes, & fait toutes sortes de cruautez contre les Subjets du Roy, qu'ils ruinent. Que veut dire cela, qu'ils s'offrent de bonne grace corps & biens au seruice du Roy, & qu'ils desirent de s'aboucher auec luy, mais qu'ils exceptent la Capitale du Royaume de cette entreueuë, sinon qu'ils ont vne haine implacable contre Paris, & qu'ils gardent la volonté de tenter par surprise, ce qu'ils n'ont pû, comme vous auez veu, executer de viue force il n'y a qu'vn an ? C'est là tout leur dessein, quoy qu'ils vous promettent au contraire; & ce seroit vne action de la derniere imprudence, de se fier ny en leurs paroles, ny en tout ce qu'ils pourroient inuenter de témoignages, non seulement d'vne parfaite reconciliation, mais d'vne parfaite amitié. C'est vn bel expedient dont ils se sont auisez pour executer leurs passions, & pour se vanger des iniures qu'ils pretendent auoir receu de vous en plusieurs façons, en la personne de leurs seruiteurs & de leurs Subjets, que vous auez voulu dépoüiller de leurs biens, & faire perir par diuers supplices. Si vous estes si simples, que de donner dans le panneau, il faut que tout le monde sçache, tant presens qu'absens, qu'ils n'auront pas si-tost auec eux le Roy, M. le Duc, & la Reyne, qu'ils ne cesseront point qu'ils ne vous ayent osté vos chaisnes, qu'on ne vous ait entierement desarmez, qu'on n'ait aboly tous vos priuileges, & qu'ils ne vous ayent remis pour iamais, sous le ioug ruineux des exactions & des subsides, afin de s'enrichir de vos dépoüilles, comme ils ont toûjours fait: & ie m'en rapporte à vous, si vous n'aurez pas iustement merité la perte de vos biens & de vostre honneur, par vne lascheté qui vous comblera eternellement de honte & de confusion.

Année 1413.

Cét infame Belistre qui cachoit la forme d'vn coquin sous l'apparence d'vn Capitaine, par l'éclat des armes dont il estoit reuestu, taschant ainsi par toutes sortes de moyens de rompre l'vnion de la Maison Royale, il adjoûta encore pour ioindre le blaspheme à ses autres crimes: Par le sang distilé goutte à goutte du Corps de IESVS-CHRIST, s'il y a icy quelqu'vn, de quelque qualité qu'il puisse estre, qui soit si osé de consentir à cette belle Paix, qu'il sçache qu'il sera declaré & traité comme Ennemy de la noble Ville de Paris. On eut peur que des menaces l'on n'en vint aux effets, comme il arriue assez souuent, quand la canaille est maistresse des suffrages, c'est pourquoy l'Assemblée fut rompuë, mais elle se continua le iour mesme secrettement, par l'entremise de dix-sept Quarteniers qui gouuernoient les cinq quartiers de la Ville, lesquels y appellerent les Cinquanteniers & les Dixeniers, & tous furent d'auis de la Paix, hors quatre seulement, qui estoient les Chefs de la nombreuse Parroisse de S. Eustache. Le Duc de Guyenne l'ayant sçeu le lendemain, il loüa ceux qui estoient portez à l'vnion, il receut ioyeusement leurs Deputez, il accepta leurs offres, il s'offrit pour estre leur Chef, si l'affaire en venoit à la force, & se chargea de haster la conclusion du Traité auprés du Roy, qu'il en pria plusieurs fois, & mesmes en presence des Ambassadeurs, qui appuyerent ses sentimens.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Remonstrances des Princes de la Conference de Vernueil, sur l'estat present des affaires,
II. Données par écrit auec leur sentiment, par les Enuoyez du Roy.
III. Les Dames prisonnieres deliurées, les Factieux s'opposent à la deliurance des autres,
IV. Surprennent des Lettres du Roy aux Habitans des bonnes Villes de Picardie contre les Princes.
V. Et Messire Iean de Moreul appuye & debite leurs calomnies.
VI. Ils font courir de mauuais bruits dans Paris,
VII. Et ordonnent vne leuée de deux mille hommes, pour marcher en Beausse.

Année 1413.

OVtre ce que nous auons cy-deuant rapporté des asseurances que les Princes donnerent de leur affection au seruice du Roy, ils témoignerent aussi à ses Ambassadeurs à la Conference de Vernueil, qu'ils auoient quelque chose à remonstrer à sa Majesté, qui leur importoit beaucoup, & qui touchoit encore de plus prés son honneur & celuy du Royaume, qu'ils les prioient de luy faire entendre secrettement de leur part. Ils en parlerent au Roy, & sur ce qu'il leur ordonna de mettre ces Remonstrances par écrit, & d'y ioindre leurs sentimens, ils en dresserent vn Memoire, contenant qu'ils estoient tres mal satisfaits qu'on differât non seulement de leur remettre les Places qu'on auoit pris sur eux au sujet de la diuision precedente, & depuis pacifiée par Traité, mais qu'on eût mesme resolu d'en faire encore rendre quelques autres, comme si l'on doutoit de la fidelité des Capitaines qu'ils y auoient étably, qu'ils trouuoient fort honteux, & tout à fait injurieux à la Noblesse, dont c'estoit comme mépriser les Priuileges, qu'on éleuast aux honneurs de la Cour, & qu'on mist dans le commandement des Places, & dans les Charges de l'Estat, des personnes tres incapables, des testes folles, & des gens mal nourris, & sans ciuilité, comme estant de la plus basse lie du Peuple, & absolument indignes d'auoir aucune part aux Conseils des Princes & au maniment des affaires, qu'ils auoient horreur de la prison, & de la longue detention, de M. Loüis *de Bauieres* Oncle du Duc de Guyenne, du Duc *de Bar* son bien-aimé Cousin, & de plusieurs autres personnes de condition, comme aussi de l'insolence de quelques Factieux de Paris, d'auoir prouoqué les autres Villes du Royaume à suiure l'exemple de leur rebellion, en leur enuoyant des Chapperons blancs en signe d'alliance & de confederation mutuelle, & pour asseurance qu'ils les aduoüeroient d'vne pareille temerité.

Les Deputez adjoûterent à leur Memoire, qu'ils croyoient assez qu'il ne seroit pas difficile d'étouffer ces mécontentemens dans l'esprit des Princes, mais qu'à grand peine pourroient-ils oublier le mauuais traittement fait au Roy, au Duc de Guyenne & à la Reyne, qu'ils auoient retenus comme prisonniers, & gardé comme des Criminels, sans leur vouloir permettre de sortir & de iouïr de leur liberté : & nous sçauons bien, dirent-ils de plus, que s'ils ne se reconnoissent bien-tost, & s'ils continuent d'en vser de la sorte, qu'ils obligeront ces Princes, de s'en faire Iustice par la voye des armes, & qu'ils mettront asseurément tout à feu & à sang.

Ie crois estre obligé pour la iustification des honnestes gens de la Ville, de remarquer toûjours que bien loing d'approuuer ces detestables attentats, dignes de la colere du Ciel & de la vangeance des hommes, qu'ils regrettoient l'autho-

rité vsurpée par les méchans, & qu'ils ne souhaittoient rien auec tant de passion, que de les voir enseuelir tous viuans comme les premiers autheurs de la diuision parmy le Peuple de Dieu, & de trouuer moyen de s'en défaire sans exposer la Ville au sac & au massacre. Ils le témoignoient assez publiquement, c'est pourquoy les Commissaires pour l'instruction du procez des prisonniers, qui s'apperceurent de ce changement, deliurerent en moins de trois iours les Dames, les Damoiselles & quelques autres gens de Cour, qu'on auoit arresté sans connoissance de cause, & sans auoir informé contr'eux; mais ce fut auec cette condition, dont ie m'étonne aussi bien que beaucoup d'autres, qu'ils noyeroient dans vn silence eternel le ressouuenir de leur detention & de leur deliurance. C'estoit aussi leur intention de donner la liberté sous la mesme charge, aux Ducs *de Bar* & *de Bauiere*, & à quelques autres, si Iean de Troyes & ses Complices ne l'eussent empéché; car quoy qu'ils se sentissent coupables de tant de crimes, & que leur conscience opprimée d'vn si pesant fardeau les menaçât iustement du chastiment qu'ils meritoient, cela ne rabattit rien de leur courage opiniastre. Ils chercherent leur seureté dans la continuation de leurs forfaits, & craignant que la Paix des Princes ne fust suiuie des embrassemens de la Iustice sa tres-chere Sœur & sa Compagne, & qu'elle ne les punist de leurs cruels déportemens, ils firent leur possible pour trauerser l'vnion & la reconciliation de la Maison Royale. Année 1413.

Leur premier expedient fut d'y employer la force, & de semer l'effroy dans la Ville, par le Roolle qu'ils dresserent des plus considerables de Paris, qu'ils croyoient contraires à leur dessein, comme participans à cette Negotiation, afin de leur faire insulte, & de les massacrer à la premiere occasion : mais ceux-cy en ayant eu l'aduis, la peur & l'inquietude qu'ils en eurent, & la necessité de faire vn effort les resolut de haster l'affaire auec toute sorte de diligence, pour se deliurer d'vne si dure oppression. Cependant ces execrables Furies, & ces tisons de discorde, s'aduiserent encore de surprendre le Roy, & de luy faire signer des Lettres à leur fantaisie, qui furent seellées par le Chancelier qu'on auoit creé à leur recommendation, adressantes aux Villes de Picardie; pour leur rendre odieux les Princes qui demandoient la Paix, comme des gens qui n'estoient bons qu'à exterminer. Elles contenoient en substance : CHARLES &c. Nos bons & « fidels Bourgeois, gardez vous bien de vous laisser seduire par des compteurs de « fausses nouuelles, & croyez, quoy qu'on vous puisse dire au contraire, que nous « tenons nos Cousins pour des méchans, pour des traistres, & pour les plus dange- « reux Ennemis, & de nous & de nostre Royaume. Nous approuuons le Gouuer- « nement present, nous ne le desirons point autre qu'il est, & nostre Fils le Duc de « Guyenne, n'a maintenant non plus d'inquietude, que lors qu'il estoit dans le « ventre de sa Mere. «

Vn mauuais & artificieux Cheualier, nommé *Iean de Moreul*, ayant entrepris de répandre cette fausseté en la mesme Prouince, il y noircit par tout la reputation des Princes de mille crimes horribles & detestables, il publioit insolemment, qu'il n'y auoit pas moins de merite de se liguer pour les exterminer, que de faire vne Croisade contre les ennemis du Crucifix, & il ne cessa d'entretenir les passions des Nobles, & du Peuple par le venin de sa langue empoisonnée, iusques à ce qu'il eut nouuelles certaines de l'arriuée de leurs Deputez à Paris pour traitter la Paix. Pendant qu'il trauailloit ainsi à soûleuer les cœurs de tout le monde contre les Princes, selon l'instruction des Chefs de la sedition, ils en firent autant de leur part enuers le Roy & le Duc de Guyenne, & leur voulurent persuader, que plusieurs milliers d'hommes d'armes qui auoient seruy dans leur party, s'estoient saisis des Places de sa Majesté, d'où ils faisoient de cruelles incursions iusques à Estampes. L'on y enuoya exprés pour en sçauoir la verité, & quoy que l'on eût rapporté que c'estoit sans participation & contre le gré des Commandans, s'il se faisoit quelque violence, ils ne laisserent pas de faire publier à son de trompe par les ruës de Paris le quinziéme iour de Iuillet, que Messire *Loüis Bourredon* soy disant Senéchal de Berry, & *Clignet de Brebant* soy disant Admiral de France, auoient mis sur pied sept cens hommes pour ruïner

Année 1413.

la Campagne & les Sujets du Roy, & qu'ils auoient couru iusques à Estampes, que le Roy iustement indigné, & touché de compassion, & des plaintes des Peuples, auoit ordonné par l'aduis des Grands de sa Cour & de son Conseil, que ceux que l'amour de la Patrie & la passion d'vne noble vangeance porteroient à prendre les armes, leur pussent courir sus en toute liberté, pour regagner le butin qu'ils auoient pris, & mesmes qu'il reconnoistroit la valeur de ceux qui obtiendroient la victoire sur ces pillards. Les Ennemis de la Paix firent en sorte que ces Lettres fussent seellées du grand Seau, pour authoriser le gain qu'ils esperoient de cette détrousse, & en suitte de cette proclamation, ils ordonnerent vne leuée de deux mil hommes dans la Ville, qui seroient soudoyez aux dépens des bourgades du plat Pays, sous la conduite *d'Helyon de Iacqueuille*, Capitaine de Paris; mais à peine furent-ils en marche, que l'estat des affaires changea, comme nous allons voir.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Roy moyenne vne entreueuë, entre les Ducs de Berry & de Bourgogne en personne, & les autres Princes par Deputez, à Pontoise.

II. Prieres publiques pour le bon succez de cette Conference.

III. Le nom des Deputez, & la Harangue de Me Guillaume Saignet,

IV. Pour la reünion de la Maison Royale, contre les desordres qui menaçoient l'Estat, desquels il se plaint.

V. Il donne les moyens de la reünion.

VI. Il demande la liberté du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne,

VII. Et que les Princes les pussent salüer pour la premiere fois, hors de Paris.

TOus ces damnables artifices ne purent pourtant empescher le Roy d'incliner fauorablement à la iuste Requeste des Princes, il leur dépescha le Sire *d'Offemont*, & leur manda qu'ils vinssent iusques à Vernon, pour attendre la nouuelle de l'arriuée des Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, lesquels il enuoyeroit à Pontoise, & qu'il ratifieroit tout ce qui seroit conclu entr'eux pour l'honneur du Royaume, & pour l'établissement d'vne bonne & seure Paix. Iusques là les plus sages auoient creu que la guerre s'alloit allumer plus furieuse que iamais, mais quand ils sçeurent qu'on pratiquoit vn abouchement entre de si grands Princes, tous du Sang illustre de France, ils benirent Dieu de cette resolution, comme si déja ils eussent eu des gages asseurez de la Paix, & pour la mieux meriter, les Ecclesiastiques ordonnerent des prieres & des Processions solemnelles, qui furent accompagnées des vœux de tous les gens de bien. Cependant le Roy poursuiuant le dessein de cette negotiation, y ioignit huit Bourgeois de Paris, des premiers de la Ville, qui depuis long-temps auoient part au secret de ses affaires. Ceux-cy passans par S. Denys le 21. de Iuillet, recommanderent l'accomplissement de ce Traité à l'intercession du glorieux Martyr, & s'estant rendus au lieu designé, ils le trouuerent tellement infecté d'apostumes pestilentielles, qui faisoient vne cruelle moisson d'hommes & de femmes de tous âges, qu'ils ne songerent qu'à haster le Traité, en pressant les Princes de s'expliquer de leurs intentions de part & d'autre. Ce fut pour cette raison, que dés le lendemain de leur

leur arriuée, ceux qui estoient à Vernon leur dépescherent vne celebre Ambassade de gens de bien, & que leur merite m'oblige de remarquer dans cette Histoire, & principalement Maistre *Iean de Tussé*, & Maistre *Guillaume Saignet*, tous deux chargez des interests, & ayans pouuoir d'agir pour *Louys* Roy *de Sicile*, duquel le dernier portoit la parole. Les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, deputerent aussi de leur part *Guillaume de Braquemont*, Cheualier, *Pierre de Precy*, Conseiller, & Maistre *Hugues Perier*, Secretaire, qui eurent pour compagnons de la mesme negotiation *le Comte d'Alençon*, *Iean le Veleur* (vn autre Manuscrit dit Peleue) son Chancelier, Maistre *Dreux d'Asnieres* son Chappelain, & *Thomas Bonassez* son Secretaire, comme aussi les Deputez du Comte *d'Eu*, Maistre *Pierre de Beauuoir*, & *Ymbert de Groslée*, son Maistre d'Hostel. Année 1413.

Ces Ambassadeurs ayant esté introduits en la presence des Ducs, *Pierre Saignet*, Orateur de l'Ambassade, satisfit magnifiquement à la reputation de son éloquence, & à l'opinion qu'on auoit euë de sa capacité, par le Discours suiuant. Puis que c'est à moy d'exposer ce que nous auons à dire deuant vous, mes tres-redoutez Seigneurs les Ducs de Berry & de Bourgogne, & deuant les Seigneurs du Grand Conseil du Roy & de Monseigneur de Guyenne, qui vous ont accompagné, selon les ordres & l'instruction que nous auons du Roy de Sicile & de Messeigneurs les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, & de Messeigneurs les Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*. Le sujet de la Paix qui nous ameine, me donnant lieu d'esperer de la grace du Tout-Puissant, qui en est l'Autheur, vne bonne & fauorable Audience; ie prendray pour théme cette parole du Psalmiste, *Oculi mei semper ad Dominum. Ps. 24.* Et pour entrer en matiere, ie me sers de la plus belle de toutes les Sentences du sage Platon, qui prescrit deux preceptes entr'autres, à tous les Seigneurs & les Princes employez au gouuernement des Estats. Le premier est, qu'en toutes leurs actions ils n'enuisagent que le bien public, & qu'ils le preferent à leur interest particulier : Et le second, qu'ils soient persuadez, que la chose publique dont ils ont pris la conduite, est vn Corps, dont ils sont le Chef, & les Subjets les membres, & qu'ils ont vn tel rapport entr'eux, qu'vn membre venant à estre blessé, la douleur en monte à la teste. C'est ce qui me fait considerer ce tres Chrestien & tres fameux Royaume, comme vn Corps humain, duquel le Roy nostre souuerain Seigneur, est le Chef, & dont ses Subjets sont les membres. Mais quelle partie attribuërons-nous donc, & quel rang pourrons-nous donner, à nos Seigneurs du Sang Royal, qui nous ont deputez, & à vous, mes tres-redoutez Seigneurs, à qui nous parlons, pour vous garder le respect & la preéminence qui vous est deuë ? Car nous n'auons de Chef que le Roy, auquel nous ne pouuons vous comparer, & d'ailleurs, il y a encore moins de comparaison entre vous, & les autres membres : toutefois il vous faut vne place digne du rang que vous tenez, & ie n'en sçay point qui vous conuienne, si ie ne la trouue à la teste : & comme elle n'a point de parties qui soient plus nobles, ny de plus admirable condition que les yeux, ie vous compare à eux, mes Seigneurs, pour trois excellences, & pour trois qualitez toutes singulieres. La premiere est, qu'vn corps bien disposé doit auoir deux yeux d'vne mesme façon, & d'vne mesme figure, sans aucune difference de regard; & au cas qu'ils s'y trouuassent de telle sorte, que l'vn regardast droit & l'autre de costé, ou que l'vn fût fermé & l'autre ouuert, cela disgracieroit le corps, & donneroit à l'homme qui auroit ce defaut, le nom de borgne, de bigle, ou de lousche. Ainsi, selon mon iugement, & nos Maistres qui nous deputent, & vous, nos tres-redoutez Seigneurs, à qui nous sommes deputez, encore bien que vous soyez plusieurs en nombre, vous deuez pourtant estre d'vne mesme volonté, d'vne mesme action, & d'vn mesme regard en vn mesme corps, & vous deuez estre comme deux yeux qui n'ont en veuë qu'vn seul objet, & qui n'enuisagent qu'vn seul bien, qui est l'interest public, c'est à dire, que chaque œil de ce corps, c'est à dire, qu'vn chacun de vous doit estre vn œil d'intelligence pour la penetration & pour la parfaite connoissance des affaires, vn œil d'affection pour les enuisager par vn veritable amour, & pour agir sans difference & d'vn concert mutuel entre vous, se-

Année 1413.

lon le dessein, ou plûtost selon le destin qui vous a ordonnez pour cette fonction, afin de confirmer la parole du Sage, au second de l'Ecclesiastique, *Oculi sapientiæ in capite eius.* Secondement, comme les yeux sont placez en la partie la plus » éminente du corps, ils regardent & veillent pour tout le corps, comme dit la » Prophetie d'Ezechiel, chapitre 33. *Fili hominis speculatorem dedi te domui Ierusalem,* & tels sont nos Seigneurs du Sang Royal, qui pour l'amour singulier qu'ils portent au Roy nostre Sire & leur Prince, veillent continuellement à sa garde » & à sa conseruation. Ie remarque en troisiéme lieu, que l'œil qui pour sa gran- » de noblesse a esté creé en forme ronde & spherique, se sent tellement de tous » les autres membres du corps, que si l'vn d'eux reçoit quelque griéue douleur, » ou s'il est blessé, il en pleure aussi-tost, comme dit le Prophete Ieremie, chapitre *. *Plorans plorabis, & deduces oculos in lacrymam, quia captus est grex Domini.* » Il ne sera pas mal à propos de rapporter à ce sujet, ce que Valere dit en son Li- » ure huitiéme, du ressentiment de Marcellus, lequel tout ennemy qu'il estoit, & » par consequent ie le puis appeller Tyran, voyant le sac & la desolation de la ville » de Syracuse, quoy qu'aussi ennemie, & quoy que prise de force, il ne put pas retenir ses larmes. Que doit donc faire vn Seigneur legitime, sinon de pleurer & de compatir à la douleur de ses membres, auec la mesme pieté d'vn Codrus Roy » d'Athenes, lequel plus passionné pour la gloire du triomphe & pour le salut de » son peuple, que pour sa propre vie, l'exposa genereusement & la sacrifia à son » païs ? Tous les Princes estant donc, ou deuant estre d'vne mesme condition entr'eux, n'ay-ie pas raison de les comparer à l'œil, & d'appliquer à ce dessein le théme que i'ay pris pour ouuerture de ce discours, *Oculi mei semper ad Dominum?*

» Le mot *mei*, se rencontre dans les personnes des Seigneurs qui nous deputent, » & il se rencontre mesme dans les nostres, puis que nous auons accepté cette ne- » gotiation, non pas qu'aucun de nous se voulust comparer à l'œil, mais seulement » pour dire, qu'il sert à l'œil, comme estant vn des moindres membres d'vn mesme corps. Aussi appelle-on du mot de *medicus*, la derniere partie de l'vn des doigts de la main droite, parce que par vn ordre certain de la Nature, il a de coûtume » de seruir à l'œil. C'est de la mesme sorte que nous sommes employez dans vne » matiere si importante, & que nous dirions aussi fort onereuse, si ce n'estoit pour » le bien de la Paix, & pour obeïr à l'œil : & c'est la raison qui me fait dire *Oculi mei.*

» L'aduerbe *semper* y conuient encore beaucoup, parce qu'en tout temps on » doit dresser ses yeux à Dieu, & principalement en temps d'aduersité, comme re- » marque Ciceron au Liure de l'Amitié, où il dit, qu'on doit dire à son Seigneur » ou à son amy estant en prosperité, *veni vocatus*, & en aduersité, *veni non vocatus* » à quoy se rapporte cét endroit du Psalmiste, *sicut oculi ancillæ in manibus Dominæ suæ,* &c.

» *Ad Dominum*, se peut entendre dans vn sens allegorique ou anagogique, & le » mot *Dominum* peut signifier en cét endroit, tout Seigneur terrien, supposé » mesme qu'il fût fascheux & difficile, & qu'il s'acquittast mal du droict de la su- » periorité, suiuant ce que dit le Prince des Apostres en sa seconde Epistre, *Estote subditi omni creaturæ, propter Deum, & Regi tamquam excellenti,* &c. Et peu apres, *Estote obedientes in timore, Dominis, non tantum bonis, & modestis, sed etiam discolis.* » Si bien qu'il semble qu'on puisse attribuer à tout Prince & Seigneur, le théme » que i'ay pris, *Oculi mei semper ad Dominum.* C'est pourquoy, nos Seigneurs qui » nous ont enuoyez ayant vn œil d'intelligence, par vne parfaite connoissance, & » vn œil d'affection par vn vray amour enuers leur Seigneur, comme leur Chef, & enuers tout le Corps de ce Royaume Tres-Chrestien, ils ont apprehendé qu'on ne se seruît contre eux du passage du 58. chapitre d'Isaïe, *Speculatores eius cæci omnes*, & de donner occasion de les comparer au porc, qui mange les pommes » qu'il trouue amassées au pied de l'arbre, sans éleuer sa veuë aux branches qui » les ont produites : & considerant d'ailleurs l'étrange façon de proceder de quel- » ques gens, depuis peu de temps, mais particulierement ce qui s'est passé en la » bonne ville de Paris, ils ont eu compassion de voir tout ce Corps souffrir vne di-

uision, ou plûtost vne dislocation notable, qui leur a fait craindre qu'il ne tombast en quelque maladie fort dangereuse, & telle que par sa continuë elle ne deuint mortelle, ce que Dieu vueille détourner par sa misericorde. Premierement, ils ont sçeu la detention des seruiteurs du Roy, de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne, qu'il n'appartenoit qu'à eux seuls de faire arrester, s'ils l'auoient merité, & ils ont appris incontinent apres, qu'on auoit fait la mesme iniure aux Dames & aux Damoiselles de la suitte, & de la Maison de la Reyne, & de Madame de Guyenne: pour lesquelles il leur semble bien qu'on deut auoir plus de consideration, tant pour le respect de leurs Maistresses, que pour celuy de leur sexe. Le droict commun le considere si fort pour l'honneur de la chasteté, qu'il deffend sous de grosses peines, qu'on procede en public contre des honnestes femmes, & qu'on leur fasse aucune iniure, en faueur du soin qu'elles ont de leur reputation, & en celles-cy l'on n'a pas seulement violé ce priuilege des Loix, mais l'on n'a eu aucun égard, ny à leur condition, ny aux illustres Maisons dont elles sont issuës. Mais il est vray qu'on n'a gardé nul respect à la qualité, & cela ne paroist que trop, par le traitement qu'on a fait à des Seigneurs d'extraction Royale, quoy qu'ils ne soient iusticiables que du Roy, & des Princes de son Sang, & à ce sujet ils se plaignent de l'outrage fait à M. le Duc de Bar, cousin germain de sa Majesté, qui a esté arresté, & qui est encore à present detenu, d'vne maniere qui les étonne fort, & qui afflige sensiblement en leur particulier, le Roy & la Reyne *de Sicile*, qui demandent auec instance qu'on le mette en liberté, & qu'on deliure pareillement le Duc *de Bauiere*, frere de la Reyne, leur tres-redoutée Dame, qui souffre le mesme outrage. Cette violence est d'autant plus grande, qu'ils ont appris qu'on n'a point gardé les formes de la Iustice, & que des personnes de cette qualité ayent esté abandonnées à la mercy, ou plûtost à la fureur d'vne vile populace, qui se soit arrogé ce pouuoir par la licence d'vne sedition, sans aucune authorité de la part du Roy, & mesme sans aucun respect pour sa Majesté, dont elle n'a point apprehendé de forcer la Maison, ny d'enfoncer les portes, non plus que celles de l'appartement de M. le Duc de Guyenne; contre lequel elle a commis toutes sortes d'insolences. On dit encore qu'ils luy ont tenu des discours tres-iniurieux, dont ces Princes sont d'autant plus indignez, qu'ils ne connoissent rien en luy qui put authoriser cét emportement. Mais on dit de plus, & ils en ont vn extréme déplaisir, que ce Prince fils aisné du Roy, & presomptif heritier de la Couronne, est par eux detenu dans vn estat si miserable, qu'il est priué de toute liberté, tant actiue que passiue: actiue, en ce qu'il ne peut sortir de sa Maison, ou du moins qu'il luy est interdit de desemparer de la Ville; passiue en ce qu'aucun de quelque qualité qu'il soit, fust-il mesme de son Sang, n'ose depuis long-temps, ny parler ny conuerser auec luy, & qu'il n'a d'entretien qu'auec ceux qui le gardent, comme s'il estoit en effect prisonnier. Le Roy n'est pas plus libre, & cela est d'autant plus insupportable à nos Seigneurs, qu'ils sont par ce moyen frustrez & priuez de la ioye de voir leur Souuerain, & de conuerser auec luy, & ce n'est pas vn moindre supplice en ce monde pour des personnes si affectionnées, que seroit celuy d'estre separez de la presence diuine apres cette vie. I'adjoûte à toutes cés violences vn affront signalé qu'ils ont receu des Parisiens, & que i'ay ordre de vous remontrer de leur part; c'est qu'ils leur ayent écrit certaines Lettres, & qu'ils en ayent enuoyé d'autres quasi toutes semblables aux bonnes Villes de ce Royaume, par lesquelles il semble qu'ils se vueillent loüer de telles entreprises, qu'ils fondent sur la mauuaise conduite de M. le Duc de Guyenne, & par lesquelles encore ils exhortent les peuples à en faire autant. Quant à celles qui leur sont adressées, il est vray qu'ils y ont fort peu d'égard, mais ils sont fort scandalisez de la hardiesse qu'ils ont prise d'oser écrire aux bonnes Villes, tant pour la consequence de la nouueauté, que parce qu'il n'y a que ceux du Sang Royal qui soient en droit de prendre connoissance de ce qu'vn si grand Prince pourroit auoir fait contre l'honneur de sa naissance, & de sa dignité. Cependant, quoy qu'en aucune façon il ne leur appartienne de s'ingerer de sa conduite, sous aucun pre-

Année 1413.

Année 1413.

texte que ce puisse estre, soit veritable ou supposé, ils ont voulu engager les autres Villes à y pretendre comme eux, par des calomnies qui ne peuuent seruir qu'à le rendre odieux aux Peuples: & vous sçauez où cela tend, & ce qu'on doit » craindre d'vn pareil attentat contre le seruice du Roy, contre les interests de M. » le Duc, & contre les droits & les auantages du Sang Royal de France, & par con- » sequent contre l'honneur de nosdits Seigneurs. Ils voyent auec vn regret ex- » tréme, que cette faction empiete tous les iours, & ils trouuent fort étrange, » qu'ils ayent obtenu par importunité certains ordres du Roy adressans aux Ba- » rons, aux Cheualiers, & Escuyers, & aux vassaux desdits Seigneurs, portant def- » fense à eux d'obeïr à aucun commandement de leur part, & de se trouuer en au- » cun lieu d'Assemblée, ny de se ioindre à leur Compagnie, & leur enioignant » d'attendre dans leurs maisons l'ordre qu'ils receuroient de la part de M. le Con- » nestable, ou autre des Seigneurs qui estoient à Paris. C'est taxer la fidelité de » ceux qui n'ont iamais fait, ny eu intention de rien faire qui donnast lieu de dis- » penser leurs vassaux de l'obeïssance qu'ils leur doiuent, outre que c'est à eux de » les assembler sous leurs Enseignes, de les mener à la guerre, & de les comman- » der, quand le Roy a besoin de leur seruice. Outre ces ordres generaux, il en vient » tous les iours de particuliers dont ils se plaignent, en vertu desquels quelques » Officiers du Roy se sont déja emparez par voye de fait, & tous les iours encore » ils taschent de se saisir de leurs Places & de leurs Chasteaux, de s'en rendre mai- » stres, & d'y établir des Capitaines à leur gré, auec de nouuelles Garnisons, en » destituant ceux qui y commandent en leur nom, quoy qu'ils soient tous Che- » ualiers de merite & de consideration, ou Gentils-hommes d'honneur & de pro- » bité, qui ont toûjours bien seruy, & qui continuent dans la mesme affection. » Tout cela leur semble fort étrange & fort nouueau, mais les consequences les » épouuantent auec toute sorte de raison, car cette maniere de gouuernement, » ou plûtost ce déreglement, ne peut durer, qu'il n'ouure le chemin d'vne sub- » uersion d'Estat toute éuidente, en rompant & détruisant l'harmonie & la cor- » respondance du Chef auec les membres, par vne pernicieuse desobeïssance. Ainsi » le Royaume le plus florissant du monde & le plus Chrestien, periroit, & ce qui » seroit encore de plus funeste & de plus honteux, c'est qu'il periroit par sa pro- » pre faute, & par la negligence des auantages qui l'ont fait subsister iusques à » present, & qui l'ont maintenu dans son ancienne preéminence sur tous les autres » Estats. Ie reduiray particulierement ces auantages à trois, & le premier comme » le plus honorable, est la science: par laquelle nostre Nation s'est principalement » signalée en la deffense de la Foy Chrestienne, & en la Constitution de ces Loix » si celebres, qui ont soûtenu son Gouuernement, & qui luy donnent vne belle » Police. Le second est sa valeur, & ses beaux exploits de guerre, par lesquels la » France ne s'est pas seulement signalée en sa propre deffense, mais encore en la » protection de l'Eglise & de toute la Chrestienté. Le troisiéme, sera le grand » nombre des Peuples, leur prompte & genereuse fidelité, & cét amour pour leur » Prince, qui les rend naturellement enclins à tout ce qu'il souhaite de leur obeïs- » sance. Voila sans doute le plus ferme établissement qu'on puisse donner à vne » Monarchie pour la rendre eternelle, mais l'exemple du desordre present vous » doit faire connoistre, qu'il n'y a point de fondement qu'il ne puisse renuerser ai- » sément, & que c'est assez de troubler l'ordre & les fonctions de cette machine, » que nous auons comparé au corps humain. Chaque membre se reuoltant contre » l'ordre de la Nature, les pieds qui portent la teste voudront occuper sa place, » ils voudront commander au lieu d'obeïr, toute l'œconomie sera renuersée, & » l'on éprouuera la verité de ce que dit la Loy Ciuile d'vne telle confusion, *rerum* » *commixtione turbantur officia*. C'est pour ce sujet principalement que nosdits Sei- » gneurs nous ont enuoyé pardeuers vous, afin de rendre témoignage de la dou- » leur qu'ils ressentent, & des terribles suittes qu'ils augurent de la puissance sans » borne d'vne multitude furieuse. Nous auons charge de leur part de representer » au Roy, à la Reyne, à M. le Duc de Guyenne, à vous, mes tres-redoutez Sei- » gneurs, & à vous aussi Messieurs du Conseil du Roy, de la Reyne, & de Mons.

le Duc de Guyenne, icy presens, combien il est important d'y remedier en diligence, selon la qualité & selon la force du mal. Tous les plus sages Medecins ayant de tout temps recommandé l'abstinence aux malades, l'aduis de ces Princes est, que vous vous seruiez de ce remede, & nous nous seruirons aussi de ce mot de leur part, pour vous supplier de faire cesser toutes les violences & les voyes de fait, & d'ordonner qu'on s'abstienne de toutes sortes de Cōmissions extraordinaires, & que l'authorité soit renduë à la Iustice. Par ce moyen, l'on rendra au Roy & à M. le Duc de Guyenne, tout l'honneur, le deuoir & le respect qui doit appartenir au Chef, ils rentreront dans vne entiere liberté, les Princes reprenant leur éclat, continueront d'estre les yeux de ce Chef, & tous les autres membres se rétabliront en leur fonction, si en conseruant à tous vne parfaite Iustice, l'on garde & maintient dans la iouïssance de leurs priuileges, l'Eglise, la Noblesse, & le Peuple, qui represente les mēbres de ce noble Chef. Ainsi tout l'Estat recouurera vne entiere santé, il iouïra d'vne bonne & seure Paix, & l'on pourra dire veritablement, *Iustitia & Pax osculatæ sunt*. S. Augustin s'est plaint sur ce suiet, qu'vn chacun desire la Paix en sa maison, mais que pour la Iustice qui est sa sœur, il la renuoye en la maison d'autruy, & cependant, dit-il, ce sont deux Sœurs qu'on ne peut déloger ny desvnir d'ensemble, & personne ne peut posseder vne Paix veritable s'il ne loge auec elle la Iustice sa sœur. C'est ce que nous esperōs de la part de tous les Princes à present reünis, mais si quelqu'vn vouloit soûtenir que cette abstinence dont nous continuons de nous seruir par comparaison, fut dangereuse à pratiquer, pour la crainte qu'on auroit de deux autres contraires qui sont la Guerre ou la rigueur de la Iustice, nous auons dequoy répondre à cela de la part de nosdits Seigneurs. Quant à l'apprehension de la guerre, ils en promettent aussi l'abstinēce à leur égard, & ils offrent, ou de licentier ou de chasser & de charger tous les gens de guerre qui ruïnent ce Royaume, & d'y employer tous les moyens possibles. Pour ce qui est de la rigueur de la Iustice, dont l'apprehension pourroit desesperer ceux qui ont quelque part au desordre present, nos Seigneurs n'ignorent pas que Platon compare le Prince qui se declare contre la Republique, au Tuteur qui frappe son pupille du mesme cousteau auec lequel il seroit obligé de le deffendre. Leur intention est de suiure en cela les plus fameux exemples de clemence qu'ayent laissé leurs Ancestres de toute la Maison Royale de France, d'embrasser la pieté & la debonnaireté, d'étouffer toute sorte de ressentiment, & de mauuaise volonté qu'ils pourroient auoir conceu contre la Ville de Paris, & contre tous les autres qui se trouueroient chargez de ce qui s'est passé, & mesme de suplier le Roy, d'accorder vne Amnystie & vn oubly general de toutes choses quelconques, à tous ceux qui s'en voudroient aider. Cependant ils souhaittent auec passion de voir le Roy, la Reyne, M. le Duc de Guyenne en pleine liberté, & ils n'en seront point absolument persuadez, s'ils n'obtiennent le bon-heur de les pouuoir saluër en quelque lieu, comme Roüen, Chartres, Montargis, Melun, ou autre Ville plus propre pour leur premiere arriuée à la Cour: & s'ils en exceptent Paris, en verité ce n'est pour aucun mal qu'ils vueillent à cette Ville ou aux Bourgeois, c'est plûtost pour éuiter le malheur de quelque noise entre leurs gens & quelques-vns du Peuple, qui pourroit aisément causer quelque rumeur. Pour cela il est tres-expedient, & c'est l'effect qu'ils desirent de cette presente Conference, de rétablir entre tous les Princes toute sorte de confiance & de seureté, c'est tout ce qu'ils attendent pour se rendre au lieu qui sera auisé, & alors on auisera de concert, & d'vne affection reciproque à tout ce qui sera necessaire pour le bon Gouuernement & pour la paix du Royaume, pour maintenir vne parfaite intelligence entre les Princes, & pour entretenir le repos des particuliers. Voilà quelles sont les intentions de nosdits Seigneurs, & ce qu'ils nous ont chargé de vous remonstrer pour la reintegrande & pour la reünion du Corps illustre du Royaume de France auec son Chef & tous les membres. Si ie n'ay satisfait à tout ce que i'auois à dire, les Seigneurs que i'ay accompagnez en cette Ambassade, y suppléeront, s'il leur plaist, & si i'en ay trop dit, ou s'il m'est échappé quelque chose dont quelqu'vn se tienne offen-

Année 1413.

Année 1413. sé, ie vous suplie, mes tres redoutez Seigneurs, de ne l'imputer à aucune mauuaise intention, pardonner à mon ignorance, & à la simplicité qui m'a fait croire que ie deuois vser de cette liberté dans vne occasion qui regarde le seruice du Roy & le repos de son Estat, c'est ce que ie passionne d'auantage, & quand ie ne serois pas obligé en qualité de Sujet, ie le deurois à l'affection toute singuliere, que le Roy de Sicile mon Seigneur, témoigne pour le succez de l'affaire dont il s'agit, & où toute ma passion est de m'acquitter ingenuëment de ses ordres, sans donner sujet à qui que ce soit de me soupçonner d'aucun mouuement d'amour ou de haine, ny de m'accuser de rien aimer plus aueuglement, que le bien & le repos de la Patrie.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Articles du Traité de Pontoise, pour la reconciliation des Princes.

II. Le Duc de Bourgogne peu enclin à la Paix,

III. Trauersée par les Factieux de Paris, & particulierement par Henry de Troyes,

IV. Et resoluë par le Parlement, l'Vniuersité, & la Ville de Paris, malgré les seditieux.

APres ce grand & graue discours, qui luy gagna les suffrages de toute l'Assemblée, ce fameux Docteur adjoûta, qu'il auoit par écrit certaines choses de ce qu'il auoit dit, qu'ils auoient charge de solliciter tres instamment, & demanda qu'on deputât des Commissaires pour en deliberer, & pour en retrancher, ou pour y adjoûter selon qu'on estimeroit à propos, afin que tout fût reglé de concert. Cela luy fut accordé par les deux Ducs, ils éleurent quelques-vns de la Compagnie, & ordonnerent qu'ils trauaillassent alternatiuement, afin de ne point perdre de temps, & que l'affaire pût estre expediée en quatre iours; mais comme l'affaire tardoit dauantage, & comme cela faisoit douter du succez de leur negotiation, l'on s'ennuya de part & d'autre, & l'on conuint de bannir de la Conference toutes les difficultez dont l'éclaircissement trop exact excitoit des disputes inutiles, & l'on y reduisit tout en peu d'Articles sommaires tels qu'ils s'ensuiuent.

» Premierement & principalement, il y aura à l'aduenir entre Messeigneurs » du Sang Royal, vne vraye amour & entiere vnion, ils iureront de demeurer d'o» resnauant bons parens & veritables amis, ils s'en donneront des Lettres & s'y obligeront par serment l'vn enuers l'autre : & pour plus grande confirmation, » les principaux seruiteurs desdits Seigneurs de l'vn & l'autre party, le prome» tront & iureront pareillement.

» Tous lesdits Seigneurs du Sang Royal, qui ont enuoyé leurs Deputez & » leurs Ambassadeurs, feront cesser toutes voyes de fait & toute entreprise de » guerre, ils ne feront aucune Assemblée de Gendarmes, & s'ils ont donné quelque ordre au contraire, ils le contremanderont, & reuoqueront absolument.

» Ils congedieront de tout leur fidelle pouuoir, & feront retirer au plûtost que » faire se pourra, les Compagnies qui sont sous le commandement de *Clignet*, & de » *Bourredon*, & leurs Adherans, par toutes les voyes à eux possibles: & si lesdites » Compagnies refusoient de le faire, eux-mesmes prendront les armes & s'exposeront pour les chasser, & pour les deffaire eux & tous autres Aduersaires du » Roy, qui tascheront de nuire à son Royaume.

» Ils promettront reciproquement, de ne garder aucun ressentiment, & de ne » porter nulle mauuaise volonté ny dommage à la Ville de Paris, ny aux particu-

liers d'icelle, pour tout ce qui s'y est passé. Et ils ne procureront point aussi qu'il soit rien fait contr'eux en aucune façon, soit sous ombre de Iustice, ou autrement. Année 1413.

Promettront & iureront lesdits Seigneurs, sur la vraye Croix & sur les Saints Euangiles de Dieu, en parole de Prince, & sur leur honneur, d'accomplir & faire accomplir ce que dessus, sans fraude ou mauuaise intention, & de ce donneront leurs Lettres au Roy, seellées de leurs propres Seaux.

Au moyen desdites choses promises à accomplir, lesdits Ambassadeurs demandent & requierent, que le Roy contremande, & reuoque, tous ordres donnez pour faire assembler des Gendarmes ou Arbalestriers, & qu'il fasse cesser toutes voyes de fait & de guerre, excepté contre lesdites gens des Compagnies, en cas qu'ils ne desemparassent, ou que l'on ne les licentiât, comme dit est, & pareillement sa Majesté fera casser & declarera nuls, tous ordres n'agueres expediez pour mettre en sa main quelques Chasteaux & Forteresses, & pour en deposer les Capitaines ou pour en instituer de nouueaux ausdites Places, ou autres appartenantes ausdits Seigneurs, & remettra les choses en l'estat qu'elles estoient auparauant quant à ce. Comme pareillement il reuoquera & annullera les Commissions depuis certain temps deliurées, touchant le fait de certains prisonniers, & autres citez ou à citer pour comparoistre, lesquels seront renuoyez à la Iustice ordinaire & accoûtumée du Roy, sans qu'aucuns Commissaires particuliers s'entremettent de leur faire leur procez.

Requierent de plus lesdits Seigneurs, que les conditions cy-dessus entierement accomplies, le Roy, la Reyne, & M. le Duc de Guyenne, se rendent en quelque lieu hors Paris, où lesdits Seigneurs de l'vn & de l'autre party se trouuent presens, tant pour confirmer la bonne vnion & amour qui doit estre entre eux, que pour deliberer des affaires du Roy, & de quelques choses necessaires concernant son seruice & le bien du Royaume. Et si l'on faisoit quelque doute, que lesdits Seigneurs, ou aucuns d'entr'eux, voulussent induire le Roy, la Reyne, & M. de Guyenne à quelque passion de hayne ou de vangeance contre la Ville de Paris ou aucuns des Bourgeois d'icelle, ou qu'ils eussent dessein sur le Gouuernement du Royaume, ou bien d'attirer auec soy, le Roy, la Reyne & M. de Guyenne: en ce cas, pour en leuer toute sorte de soupçon & de deffiance, ils promettent de donner en cette entreueuë, toute la seureté possible, & telle qu'on la iugera expediente.

Le Duc de *Berry* approuua si fort tous les Articles precedens, qu'il loüa les Deputez de leurs bonnes intentions & de leur modestie, il voulut mesme les mener auec luy au Roy, cela déplut au Duc de *Bourgogne*, qui n'y voulut pas consentir, ils eurent quelques paroles entr'eux, qui firent croire à plusieurs de l'Assemblée qu'ils auoient trauaillé en vain: & en effect il y auoit sujet de desesperer de la Negotiation, s'ils ne fussent enfin demeurez d'accord qu'on les feroit séjourner à Beaumont en attendant que le Roy les mandât. Ainsi ces deux Princes reprirent en paix le chemin de Paris, le Lundy dernier de Iuillet, & en passant ils vinrent faire leurs prieres à S. Denis. Ils presenterent les Articles au Roy à leur arriuée, & quoy qu'il n'y trouuât rien à redire, non plus que tous ceux qui desiroient la Paix, il en differa la ratification, iusques à ce qu'elle eût esté enuoyée & communiquée aux Seigneurs du Parlement & à l'Vniuersité, pour en sçauoir leurs aduis. Il en fut enuoyé aussi copie aux Preuost des Marchands, aux Escheuins, & aux principaux Bourgeois de Paris, mais il ne leur fut pas possible de s'assembler à l'Hostel de Ville, le Mercredy second iour d'Aoust, comme ils en auoient ordre, sans qu'il s'y trouuât des ennemis de la Paix. Aussitost apres la lecture des Articles, tout ce qu'il y auoit de gens de bien & d'honneur témoigna d'en estre fort satisfaits & principalement *Robert de Belloy* Escheuin de Paris, que son merite & sa vertu rendoient des plus considerables. Celuy-cy exagera hautement les auantages qu'on pouuoit attendre de la pacification des troubles, il fit voir que tout le monde estoit obligé de la desirer, & particulierement dans vn temps si mal-heureux, où l'on auoit besoin de ses rayons pour

Année 1413.

dissiper tant de desordres: & il alla iusques-là de dire que ceux qui ne la desiroient pas, estoient des traistres & des méchants. Aussi-tost Maistre *Henry de Troyes*, qui y estoit present auec ses Complices en armes, n'eut point de honte de releuer ce qu'il auoit dit d'vn démenty, il soûtint hautement que c'estoit vne Paix fourrée de peaux de renard, & il repeta insolemment iusques à trois fois: Il y en » a icy qui ont trop de sang, ils ont besoin qu'on leur en tire, il en faut venir aux » cousteaux, ie vois bien que nous nous entrebattrons bien-tost.

Il se retira ainsi en colere, & ses compagnons qui restoient, demanderent que la deliberation fust remise au Samedy; mais on n'y eut point d'égard, par vn coup de la Prouidence de Dieu, qui comme l'on croit fermement, soûtint & conduisit le courage des Assistans, & qui détourna l'orage qui se preparoit. En effect, i'ay sçeu de tres bonne part, que ces Ennemis du repos public n'auoient demandé ce terme auec tant d'instance, que pour prendre leur temps, & pour faire vn insulte à certains Bourgeois & autres personnes du Conseil & du Clergé, qu'ils vouloient surprendre, dont ils auoient pris les noms par écrit pour les aller massacrer, l'entreprise estoit resoluë, mais comme dit le Psalmiste, *Consilia non potuerunt stabilire*, ils n'en eurent pas le temps, ils n'en purent venir à bout, & ils desespererent de leur dessein, quand ils sceurent que le Parlement & l'Vniuersité auoient passion pour la Paix, & qui soûpiroient apres le repos qu'ils attendoient depuis si long-temps.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Les bons Bourgeois offrent leur seruice au Duc de Guyenne, contre les Ennemis de la Paix,

II. Qui se saisissent de l'Hostel de Ville de Paris.

III. Le Duc de Bourgogne fort surpris de voir la Ville en armes, & de n'auoir plus de credit sur le Bourgeois, les va auertir de se retirer.

IV. Le Parlement & l'Vniuersité se rendent auprés du Roy & du Duc de Guyenne,

V. Qui marche en armes par la Ville, à la teste des Bourgeois.

VI. Caboche, Guillaume Barraut, & leurs Complices, abandonnent l'Hostel de Ville, & se sauuent de Paris.

VII. Le Duc de Guyenne en personne, va deliurer tous les prisonniers,

VIII. Reprend son autorité perduë, & rend le calme à la Ville.

LE lendemain, iour de Ieudy, les principaux Bourgeois allerent trouuer le Roy & le Duc de Guyenne, & leur donnerent asseurance par vn riche Marchand nommé *Pierre Aymery*, qui estoit vn homme d'vn esprit vif & de bon sens, tout vieil qu'il fût, qu'ils souhaitoient fort la Paix, & que si quelqu'vn estoit si osé que de contreuenir au dessein qu'auoit sa Majesté de la donner à ses Peuples; qu'ils s'offroient de prendre les armes, pour les humilier & pour châtier leur insolence; pourueu toutefois que ce fust sous le commandement, & sous la conduite du Duc de Guyenne. Ce genereux Prince l'accorda tres-volontiers, il leur donna iour au lendemain, pour se rendre en la Cour de l'Hostel de S. Paul, & aussi-tost qu'ils eurent pris congé du Roy & de luy, fort satisfaits de leur bon accueil, il enuoya demander à *Henry de Troyes*, les clefs de la Bastille de S. Antoine, dont il auoit pris la garde sans sa permission, & en mesme temps il deposa Maistre *Iean de Troyes* son pere, de la Conciergerie du Palais, qui deuoit estre l'employ d'vn

d'vn homme de meilleure qualité, & non d'vn chetif Chirurgien tel qu'il estoit.

Les Bourgeois rauis d'aise de la fin du trouble & de la tyrannie, se mirent sous les armes toute la nuit, & firent quantité de feux dans tous les Carrefours, & dans les grandes ruës, où tous crioient qu'ils vouloient la Paix; & comme c'estoit ce que *Simon Caboche*, *Denys de Chaumont*, & leurs Complices, apprehendoient dauantage, leur desespoir leur fit amasser quatre cens hommes armez de toutes pieces, ausquels ayant ioint vne nombreuse suitte d'Arbalestriers, ils se ietterent la nuit dans l'Hostel de Ville, resolus de se bien deffendre contre quiconque les voudroit attaquer. Le Duc *de Bourgogne* en eut la nouuelle le Vendredy matin, & estant informé en mesme temps, que les Cinquanteniers, & les Dixeniers, assembloient les Bourgeois de leurs quartiers de porte en porte, il courut à ceux de la Cour de S. Germain de l'Auxerrois, qu'il sçeut auoir esté les premiers sur pied à prendre les armes sous la conduite d'vn Bourgeois de reputation, nommé *Pierre Auger*, & tascha par douceur de les détourner. Il s'offrit d'appaiser sur le champ cette émotion de Ville, & de leur obtenir du Roy & du Duc de Guyenne, tout ce qu'ils pourroient souhaiter, mais ils luy dirent pour toute réponse: Nous en auons eu ordre du Roy & de M. le Duc, & vous sçauez qu'il y faut obeïr sans differer. Cela luy fit connoistre que son entremise ne seroit d'aucun effet pour leur faire mettre bas les armes, & que c'estoit battre l'air de discours inutiles, il se retira bien fasché de son peu de credit, & prit le chemin de l'Hostel de Ville, où il eut quelque Conference auec les Chefs de cette faction ennemie, qui s'y estoient cantonnez, & l'on ne sçait pas bien ce qu'il leur dit, mais il est certain que la pluspart de ceux qu'ils auoient auec eux, commencerent dés lors à défiler, & qu'ils se retirerent peu à peu sans dire Adieu, à la reserue d'vn cent ou enuiron, qui demeurerent. Année 1413.

De là il alla voir le Roy, & cependant à tout hazard, il enuoyoit de temps à autre quelques Seigneurs pour essayer de détourner le Peuple, mais quoy qu'ils pussent faire, ils ne le purent persuader, & il ne leur reüssit pas mieux de les vouloir intimider du danger de rencontrer les Ennemis en leur chemin. Ils leur répondirent toûjours constamment: Si nous trouuons les Ennemis, à la bonne « heure, ils ne nous empescheront pas d'aller ioindre nos gens de pied, qui déja « sont arriuez à la Cour de S. Paul, ny d'accomplir ce que nous auons promis, & « ce que nous deuons pour le seruice du Roy.

Huit heures n'estoient pas sonnées, que le Parlement, & les principaux Docteurs & Professeurs de l'Vniuersité, suiuis d'vne grande Procession de personnes Ecclesiastiques, estoient déja auprés du Roy, qu'ils faisoient haranguer au nom des Facultez, par Maistre *Vrsin Taluernde*, qui employa fort heureusement tout l'art de la Rhetorique auec la connoissance des saintes Lettres qu'il professoit, à la loüange d'vne Paix si necessaire, en presence des Princes, & qui fit voir que non seulement l'Vniuersité, mais que tous les gens de bien & les bons François l'auoient attenduë auec beaucoup de passion & d'impatience. Apres auoir montré par plusieurs exemples, & par de fortes authoritez, qu'elle deuoit estre le souhait de tout le monde, il en leut tous les Articles, il asseura le Roy que tous ceux qu'il voyoit là presens, les approuuoient comme iustes & raisonnables, & de là tombant sur le discours des Seigneurs prisonniers, dont il parla auec toute sorte d'honneur, il dit qu'on auoit grand sujet de s'étonner, que les Commissaires les eussent si long-temps detenus, & d'autant plus, qu'il n'y auoit aucun fondement de leur faire leur procez. Il remarqua aussi qu'il trouuoit étrange, que lors qu'on en relascha quelques autres, on les eût obligé de iurer qu'ils ne parleroient iamais de la maniere de leur emprisonnement ou de leur deliurance, & il alloit finir par l'éloge de la conduite & de la fidelité de sa bonne Mere l'Vniuersité, pendant ce Gouuernement tumultuaire, quand les Bourgeois en armes entrerent dans la Cour, que le Duc de Guyenne n'eut pas si-tost apperceus, tout prest qu'il estoit, & déja reuestu sur ses armes d'vne Cotte d'armes d'or & de soye, qu'il prit congé du Roy. Il emmena auec luy les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, il alla monter à cheual, apres auoir commandé à ses gens

VVuuu

Année 1413. de s'armer pour le suiure, & se mit comme Chef, au milieu de la Bourgeoisie qui arriuoit, & qui le salüa auec toute sorte d'acclamations.

Aussi la ioye estoit-elle extréme à de fidelles Subjets, de se voir commandez d'vn Prince qui deuoit estre leur Seigneur, & de le voir si puissamment accompagné, qu'on y pouuoit compter trente-trois mil hommes, tous bien montez & armez de pied en cap, sans vn nombre innombrable de soldats, d'Archers & d'Arbalestriers, qu'on fit marcher en ordre, pour leur faire garder leurs rangs, & pour ne les pas laisser trop loin derriere. Quelques-vns d'eux ayant fait partie d'aller deuant l'Hostel de Ville, crierent à haute voix : » Qui aime la Paix nous » suiue, & à ce bruit, *Caboche*, & ses Complices, auec Maistre *Guillaume Barrant*, Secretaire du Roy, sortirent, comme feignans de vouloir executer ce qui leur estoit commandé; mais comme ils se furent vn peu dégagez de la foule, ils gagnerent les ruës détournées, & sortirent de Paris, de crainte qu'on ne les prist, & qu'on ne les chatiât comme ils meritoient.

Le Duc de Guyenne marchant toûjours en bataille, poussa iusques au Chasteau du Louure, il tira des prisons *Louys de Bauiere* son Oncle, & le Duc *de Bar* son Cousin, & tant pour marque de l'amour qu'il leur portoit, que pour leur seureté, il les fit marcher à ses costez. De là il retourna vers le Palais Royal, où il deliura *Antoine des Essarts*, & tous les autres qu'on auoit faits prisonniers en l'Hostel de S. Pol, & tout d'vn temps, il manda à l'Euesque de Paris, qu'il eût à luy renuoyer à l'instant mesme *Michel de Vitry*, & tous les autres que les Seditieux auoient ietté dans ses prisons, puis reuint au logis du Roy, & renuoya les Bourgeois chacun chez soy. Le Roy traita les Princes, & tint Cour ouuerte ce iour-là, & apres le disner, il donna la garde du Chasteau du Louure à *Louys de Bauieres*, celle du Chasteau de S. Antoine au Duc *de Bar*, & la Capitainerie de Paris au Duc de Berry.

Voila ce qui se fit pour ce iour, mais le lendemain qui fut le Samedy, le Duc de Guyenne, pour acheuer de gagner l'amitié des Parisiens, & pour toûjours d'autant plus établir la Paix, fit vne seconde Caualcade en armes par la Ville, où il fut accueilly des benedictions de tous les Peuples. Ils le suiuirent & le reconduisirent à son logis, & estant descendu, il les remercia de bonne grace, les pria & les exhorta tous, comme tres-fidellement intentionnez qu'ils estoient au bien de la Paix & de la Concorde, de faire recherche par tout des perturbateurs du repos public, pour les arrester. Il les auertit aussi de se garder d'estre surpris, de faire bonne garde de iour & de nuit, & d'auoir principalement soin des portes, & des entrées de la Ville. En verité, c'estoit vne grande ioye à ce ieune & genereux Prince, de se voir ainsi le Maistre, apres auoir si long-temps dissimulé l'insolence insupportable de cette infame canaille, qui l'auoit comme soûmis à vne fascheuse obeïssance, & qui le contraignoit à prester vne autorité imaginaire pour appuyer ses furieux emportemens dans les Conseils, & d'auoir regagné l'auantage de sa naissance, dont le mépris luy estoit aussi sensible qu'iniurieux, quand il pensoit qu'ils auoient violenté en luy iusques aux sentimens mesmes de la nature. Ce luy fut aussi vne consolation toute extraordinaire, d'auoir eu l'honneur de reünir la Maison Royale, & de pouuoir à present ioüir en liberté des conseils & des douces conuersations de ses proches, & Paris, de son costé ne se vid pas si-tost soulagé du ioug d'vne si pesante oppression, qu'il témoigna se vouloir mal de son peu de courage, d'auoir souffert si long-temps l'orgueil insupportable, les vexations, & les extorsions inoüyes de ces Voleurs publics : la facilité qu'il auoit euë à secoüer vn ioug si honteux, luy faisant regreter de n'auoir pas eu plûtost vn Chef pour les exterminer. Tous coniurerent leur ruine, & l'on apporta toute la diligence possible, pour les chercher par toute la Ville, & pour les liurer à la Iustice.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Honneur fait à l'Vniuersité par le Duc de Guyenne.
II. Remarque de la reduction des Fleurs de Lys à trois, dans l'Escu de nos Roys.
III. Harangue de Iean de Nyelle Chancelier de Guyenne, à l'Vniuersité, pour le Duc de Guyenne, present en l'Assemblée.
IV. Publication de la Paix dans Paris.
V. Le Roy mande aux Princes de s'y rendre auprez de luy.
VI. Recit des cruautez que les Parisiens auoient exercées contre leur party.
VII. Nonobstant lesquelles ils vinrent trouuer le Roy.

CEtte heureuse deliurance de Paris obligeant tous les Corps à en témoigner leur ioye, le Clergé s'en acquitta le Dimanche, selon la bien-seance de sa profession, & pour obliger le Peuple à reconnoistre ce bon-heur de la misericorde de Dieu, il s'assembla à Nostre-Dame afin de luy en rendre des graces publiques: & apres auoir fait sonner toutes les cloches, on alla processionnellement à S. Martin des Champs, où la Messe fut chantée en grande solemnité. Le lendemain l'Vniuersité, & tous les Escoliers en firent autant de leur part, & comme on en eut auerty le Duc de Guyenne, il se souuint d'auoir oublié de leur dire Adieu à leur derniere deputation, & quoy que l'occasion eût esté assez iuste, & assez pressée pour l'en dispenser, il eut la bonté de vouloir reparer cela par vne action d'extréme ciuilité, & iusques alors inoüye d'vn si grand Prince. Il prit auec luy, les Ducs de *Berry*, de *Bourgogne*, de *Bauieres*, & *de Bar*, & grand nombre d'autres Seigneurs & de Cheualiers, & vint aux Bernardins, où il auoit fait assembler tous les Graduez, comme pour deliberer auec eux de quelque chose d'importance. Les plus celebres Docteurs l'ayant esté receuoir, tous les autres se leuerent à son arriuée, l'on le mena à vne Chaire qui luy auoit esté preparée Royalement, autour de laquelle il fit seoir les Princes qui l'auoient accompagné. Quelque affection que la Nature donnât à de si bons François pour le sang de leur Roy, ie crois estre obligé de dire qu'elle s'accreut infiniment dans le cœur des plus Illustres de l'Assemblée, & que déslors ils grauerent plus profondément que iamais le respect des Fleurs de Lys. Comme elles estoient alors reduites à trois, on les interpreta en faueur de ce Prince pour designer trois vertus Royales, la Valeur, la Sagesse, & la Foy; parce que iamais nos Histoires ne nous auoient representé de sujet, où la valeur militaire, & la sagesse, qui sont les Suiuantes de la Foy, se fussent rencontrées plus veritablement. Année 1413.

Messire *Iean de Nyelle* Chancelier de Guyenne, parla pour son Maistre, & dit à cette grande Assemblée, que ce Prince estoit icy venu de bon cœur, pour faire honneur à la Compagnie, cõme à la veritable Nourrice de la science & de la vertu, & de laquelle il auoit de tout temps reconnu le merite en la personne de ses fils, c'est à dire de tant de fameux Professeurs, & d'excellens Docteurs. Comme « le Soleil, dit-il, communique la lumiere aux Estoiles, de mesme ce Prince re- « connoist, que vous n'empruntez que des graces du Pere de lumiere, ce brillant « éclat qui vous enuironne, & par lequel vous éclairez les esprits des Peuples de « ce Royaume, pour les rendre capables de contempler & de penetrer la gloire des « Cieux. C'est par vous encore qu'ils connoissent les Regles de la vie ciuile, & « qu'ils apprennent à conduire leurs actions selon les Loix de la Police & de la Iu- « risprudence, & à gouster le repos & la douceur de la Paix. Monseigneur le Duc «

VVuuu ij

Année 1413. s'est apperceu tout recemment de cette belle conduite, & de la generosité de vos sentimens, que vous auez témoigné par tant d'exhortations salutaires en ces derniers temps, pour empécher que la chose publique ne periclitât & ne fist naufrage dans les orages, & dans les tempestes qu'elle a souffertes : & vos bons conseils vous donnent part au Benefice de la Paix que vous auez sollicitée auprez des Princes, & dont cette Ville, par la grace de Dieu, iouyt aujourd'huy. Cette part, dis-je, vous est si bien deuë que non seulement il vous estime dignes d'en estre loüez de tous les François, mais qu'il a creu luy-mesme estre obligé de vous en témoigner son ressentiment particulier. Il vous en remercie, & il s'en est voulu acquitter en public pour donner plus d'éclat, & à sa gratitude, & à la fidelité que vous auez témoignée pour le Roy & pour l'Estat, qu'il vous prie de continuer, comme aussi de perseuerer dans vos prieres, à ce qu'il plaise à Nostre-Seigneur IESVS-CHRIST, Autheur de la Paix, de nous l'a donner solide & perpetuelle : & il promet de vous seconder de sa part, & d'apporter genereusement tout ce qui dépendra de son authorité, pour correspondre aux vœux & aux souhaits de cette celebre Compagnie. Alors le Chancelier de Nostre-Dame de Paris se leua, & apres auoir succinctement repris tout ce qui leur auoit esté dit, il protesta du consentement de tous, qu'ils s'acquitteroient fidellement de tout ce qu'vn si grand Prince desiroit de leur obeïssance, & témoigna pour eux le ressentiment qu'ils auoient d'vn honneur singulier, que l'Vniuersité, quoy que Fille du Roy, n'auoit encore iamais receu d'vn Fils de France: le supliant d'agréer les Articles de Paix & d'vnion que les Princes ses proches luy auoient presentez, & de faire cesser à l'aduenir toutes les voyes de fait, afin que tout se gouuernât desormais par les Loix & selon la Iustice du Royaume : apres cela l'on se leua, & l'Assemblée fut terminée.

Le lendemain huitiéme d'Aoust, la Paix fut publiée à son de trompe par la Ville & Carrefours de Paris, de la part du Roy, auec deffense sur peine d'estre punis du suplice des Voleurs, & des Ennemis publics, à toutes personnes quelconques, de plus vser des injures & du reproche de *Bourguignon* & *d'Armaignac*, qui dans l'vn & l'autre party portoient note de trahison & de perfidie. Aussi-tost, les Curez de la Ville, suiuis d'vn grand nombre de Parroissiens, de tout sexe & de tout aage, allerent en Procession generale à S. Martin des Champs où la Messe fut chantée en grande ceremonie, & le Chancelier de Nostre-Dame qui y précha, exhorta tout le monde à se réjoüir de la paix des Princes, & à faire son possible de la bien entretenir. Il fit vn beau & docte discours, & qui meriteroit bien sa place dans cette Histoire, mais il suffira dans le dessein que i'ay pris de n'en faire qu'vn Abregé, de dire qu'il fit son Théme de ce passage du Psalmiste Royal, *in pace in idipsum dormiam, & requiescam*, & qu'apres le recit de tout ce qui s'estoit passé depuis le Mercredy, il fit voir que c'estoit vn miracle tout particulier de la misericorde de Dieu, qu'on ne pouuoit assez loüer d'auoir permis, qu'on pût, sans aucune effusion de sang, établir vne Paix si difficile par les obstacles de tant de méchants esprits, qui n'auoient receu que de la confusion, des efforts qu'ils auoient fait pour la trauerser par toutes sortes de moyens. Il n'auoit pas encore acheué, quand les Deputez des Princes & Seigneurs que le Roy auoit mandez, arriuerent, accompagnez du Preuost des Marchands, des Escheuins, & des principaux Bourgeois. Sa Majesté les receut bien, & apres s'estre soigneusement enquis de la santé de ses Cousins, il les retint à disner auec luy.

Apres le festin, qui se passa fort ioyeusement, l'on releut les Articles de la Paix, & les Ducs là presens, témoignerent beaucoup de satisfaction de l'vnion des asseurances que les autres Princes leur donnoient de leur amitié, & de la promesse qu'ils faisoient de licentier leurs trouppes, toute la difficulté fut du lieu de l'entreueuë, parce que le Roy voulut qu'elle se fit à Paris, quoy qu'il en fût particulierement excepté par le Traité. Mais comme il y auoit peu d'autres lieux, propres au logement de la Cour, & où l'on les pût receuoir aussi magnifiquement, il leur enuoya ordre de sa part de congedier leurs troupes, & de s'y rendre auec les Officiers de leur Maison, n'ayant plus rien à craindre contre la seu-

reté publique dans vne Ville pour lors toute paisible, & dont tous les Chefs & les autheurs des seditions precedentes s'estoient absentez. Comme c'estoit vn sujet assez ample pour raisonner diuersement, assez de gens d'esprit, qui auoient conserué leur liberté entre les deux partis, douterent auec raison qu'ils s'y pussent resoudre, pour peu qu'ils fissent de reflexion sur les choses passées, & i'auouë que i'estois de ce party là. Ie me fondois sur tant d'injures qu'ils auoient receuës des Parisiens, depuis le mal-heureux assassinat du Duc d'Orleans, & ie considerois principalement qu'ils auoient receu le Duc de Bourgogne en armes, & qu'ils auoient refusé de rendre le mesme honneur aux autres Princes: & que le ressentiment qu'ils eurent de cét affront leur ayant fait prendre les armes, Paris auoit conceu contr'eux vne haine implacable, qui auoit donné moyen à des scelerats & à des gens de sac & de corde d'irriter les esprits des Peuples & de se faire Chefs de la sedition. Ceux-cy non contents de vomir toute sorte de reproches contre leur reputation, iusques à les accuser de trahison & de perfidie, & à les traiter de criminels de leze-Majesté, auoient porté leur insolence iusques à se ruer sur leurs biens. Ils auoient brûlé la belle Maison de Wincestre, proche de Paris, appartenante au Duc de Berry, ils auoient mis en cendres les belles & rares Peintures, qui la releuoient au dessus des plus beaux Chasteaux du Roy, ils auoient pillé son Hostel de Nécelle & les logis des autres Seigneurs. Ils auoient en dépit d'eux, fait chasser de la Ville, vn grand nombre de personnes considerables, & ils les auoient ruinées par la prise de tous leurs biens. Enfin leur fureur croissant toûjours, ils auoient continué de l'assouuir dans le sang de leurs Compatriotes, qu'ils auoient massacré, ou fait perir par tous les genres imaginables de supplices: il n'y auoit sorte de cruauté qu'ils n'exerçassent contre tous ceux qu'ils prenoient en armes pour le party des Princes, & abusant des formes de la Iustice pour commettre la plus détestable de toutes les barbaries, ils laisserent perir de faim dans les cachots vn grand nombre de miserables, sans leur vouloir permettre la consolation des Prestres & des Sacremens. Ils exposoient leurs cadaures à la voirie, pour estre la pasture des bestes farouches ou des oyseaux carnaciers, ou bien ils les iettoient dans les égousts publics. Apres tout cela, ie ne faisois aucun doute que de si rudes traitemens ne leur rendît cette Ville odieuse, & ie soûtenois encore qu'ils n'y viendroient point, quand le retour des Deputez du Roy nous apprit qu'ils s'y rendroient au plûtost, qu'ils auoient tout oublié, qu'il ne leur restoit aucun sentiment de vengeance, & qu'ils obeïroient volontiers à l'ordre du Roy. Les Parisiens en eurent la mesme ioye de ceux qui apres les bourrasques d'vne mer irritée & d'vn Ciel orageux, goûtent la bonace & le calme des eauës, & la douceur de l'air, & pour témoigner combien ils s'estimoient heureux de voir leur haine changée en affection, ils mirent tous leurs soins à les receuoir magnifiquement, & l'on entendoit publiquement dans tous leurs entretiens, qu'il n'y auoit rien qu'ils ne deussent faire pour reconnoistre la bonté de ces genereux Princes, & pour regagner leur amour & leurs bonnes graces.

Année 1413.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Le Duc de Guyenne change les Escheuins, destituë son Chancelier,

II. Et met en sa place Maistre Iean Iuuenel.

III. Il oste les Seaux à Eustache de Laitre, & les rend à Messire Arnaud de Corbie, ancien Chancelier de France, qui s'en excuse, & de son consentement il en fait pouruoir Maistre Henry de Marle, premier President.

IV. Suppression des Commissaires pretendus de la reformation, & d'autres Officiers ordinaires.

V. Emprisonnement de quelques Seigneurs & de quelques Bourgeois.

VI. Pernicieux Memoires trouuez dans les maisons des seditieux.

VII. Les corps de Messire Iacques de la Riuiere, de Iean du Mesnil, & de Pierre des Essars, dépendus par permission du Roy, & inhumez.

VIII. Le Duc de Bourgogne mal content du changement, se retire en Flandres,

IX. Et preuient l'arriuée des Princes, qui furent receus à Paris en grand honneur, & le Duc d'Orleans quitta le dueil.

Année 1413.

LE Duc de Guyenne auroit eu vne pleine satisfaction de son ouurage, s'il eut pû chastier les Principaux & les Fauteurs de la seditiõ, mais ayant échappé à son ressentiment, il ne put faire autre chose, que de casser tout ce qu'ils auoient fait, & de destituer leurs Creatures des Charges où ils les auoient éleuez. C'est pourquoy il disposa de l'Escheuinage de Paris, & au lieu de Maistre *Iean de Troyes*, de *Garnot de S. Yon*, & de *Robert de Belloy*, l'on y établit trois personnes fort considerables *Pierre Auger*, vn nommé *Kyriace*, & *Iean Marcel*. Il osta pareillement ses Seaux à Messire *Iean de Nyelle* son Chancelier, qu'ils l'auoient obligé par importunité de rappeller, & il donna sa place à Maistre *Iean Iuuenel*, personnage docte, éloquent, & sorty d'illustres Ancestres, qui s'estoit longtemps signalé dans la Charge d'Aduocat General au Parlement. Sçachant aussi que Maistre *Eustache de Laitre*, qu'ils l'auoient contraint de faire Chancelier de France, s'en estoit fuy, il obtint du Roy son Pere, le rétablissement & le rappel de Messire *Arnaut de Corbie*, lequel s'en estant excusé sur son grand aage, on en pourueut Maistre *Henry de Marle*, premier President au Parlement. Celuy-cy en estoit tres digne, tant pour son grand sçauoir, que pour la reputation qu'il s'estoit acquise en des Ambassades tres-importantes, dans les pays les plus éloignez, & dans la place qu'il auoit remplie au Parlement auec autant de merite que de prestance, & l'on ne iugea pas sans raison qu'il n'auroit pas moins de bonne grace à la teste du Conseil, qu'en celle d'vne si celebre Compagnie.

L'on approuua fort encore qu'il retranchast le nombre des Commissaires du Roy pour la reformation, qui estoient plus de trente qu'on entretenoit à grands frais & sans profit, il en fit de mesme en la Chambre des Comptes, & dans les autres Cours, Iurisdictions, autres Charges publiques ou domestiques, où il établit de nouueaux Officiers & Directeurs, & cela fit souuent citer aux Sages le

Prouerbe commun, que le seruice des Grands n'est pas heritage, par la liberté qu'ils ont de changer quand il leur plaist. Continuant la nouuelle reformation, il fit aussi arrester au bout de trois iours, le Sire de *la Vieuuille*, & Messire *Philippe de Poitiers*, & auec eux *Iean Guerin*, *André Roussel*, & quantité d'autres Bourgeois, qui s'estoient comportez insolemment parmy le desordre des dissensions ciuiles où ils s'estoient plongez: & cela fit peur à Messire *Charles de Sauoisy*, à Messire *Iean de Courcelles*, Fauoris du Duc de Bourgogne, & à quelques autres tant nobles que roturiers, ils s'enfuïrent bien viste, & prefererent la liberté au hazard d'vne prison si dangereuse, mais le Duc de Guyenne regretta particulierement l'euasion de Maistre *Guillaume Barraut*, qui s'estoit sauué auec les autres traistres factieux, & qu'il eut fait chastier auec plus de ioye qu'aucun autre, parce qu'estant Secretaire du Roy, il estoit comme tel employé par eux, pour l'expedition de tout ce que sa Majesté leur accordoit, & non seulement il le faisoit auec ioye, mais on l'accusoit encore de les auoir conseillez en toutes leurs entreprises, comme estant des principaux de la faction. Année 1413.

Cependant, le Roy, pour abolir & refrener la licence que la populace se donnoit de piller les maisons, fit faire deffenses par cry public, que personne n'eût à entrer ny rien prendre en celles des prisonniers, que par son ordre, non pas mesme en celles des traistres qui s'estoient absentez. Il y enuoya des Commissaires qui rapporterent deux Rolles qu'ils y auoient trouuez; dont on n'entendit pas la lecture sans fremir d'horreur; mais comme il estoit important d'en prouuer la verité par les voyes de la Iustice, l'on les enuoya au Parlement, & de là à l'Vniuersité, pour en dire leurs aduis. Le premier contenoit les noms, tant des Nobles qu'on auoit tirez des prisons, que d'autres qui s'estoient retirez, & qu'on auoit plusieurs fois fait citer pour comparoistre; dont le nombre montoit à plus de quatorze cent personnes, l'autre estoit vn Rolle de plusieurs des plus honnestes Bourgeois, & il y auoit deux marques differentes pour chaque nom, l'vne d'vn T. l'autre d'vn B. auec des Croix & autres Caracteres, à quelques-vns on auoit adjoûté, & toute la famille, & peut estre verra-on dans la suite, si ces marques signifioient qu'on les deût exterminer, comme plusieurs soûtenoient hautement. Tous les Criminels, pourtant, ne se sauuerent pas si generalement, qu'on n'en arrétât quelques-vns dans les premiers huit iours, car on prit vn Bourgeois qui auoit méchamment assassiné pendant la sedition, vn nommé Courtebotte, Violon du Duc de Guyenne, & bien aimé de son Maistre: & l'on se saisit pareillement de deux Freres Bouchers appellez *les Cailles*, qui durant les mesmes troubles auoient noyé Maistre *Raoul Brisac*. Ils furent enuoyez au gibet, mais ayant esté interrogez du contenu aux deux Rolles, ils répondirent qu'ils n'en pouuoient que dire, parce qu'on ne les appelloit point au Conseil secret, peu de temps apres, sur la Remonstrance faite par quelques Seigneurs, que ces Traistres auoient injustement, comme ils disoient, procuré la mort de Messire *Iacques de la Riuiere*, de *Iean du Mesnil*, & de Messire *Pierre des Essarts* Preuost de Paris, qu'on auoit decapitez, le Roy, à la recommandation du Duc de Guyenne, permit qu'on rendît leurs corps à leurs amis, pour leur donner la sepulture Ecclesiastique.

Le Duc de Bourgogne n'estoit pas trop content de tout ce qui se passoit, il ne pouuoit cacher aux plus clair-voyans que tout cela le faschoit fort, & comme il vid que ses affaires alloient si mal, il resolut de ceder à la Fortune, & de penser à sa retraitte. Il prit son temps vn iour que le Roy voloit l'oiseau pour luy demander congé, & l'ayant obtenu auec assez de difficulté, il partit le vingt-troisiéme d'Aoust, & prit le chemin de Flandres, auec autant de precipitation, que s'il eût eu à dos les plus capitaux de ses Ennemis, quoy qu'il fût suiuy d'vne belle escorte de Cheualiers & d'Escuyers. Il est vray qu'il écriuit à l'Vniuersité sur le sujet d'vn depart si inopiné, & qu'il témoigna d'agréer tout ce qui auoit esté resolu pour l'accommodemẽt des Princes; mais cela ne put empécher qu'on n'en demeurât fort surpris, & d'autant plus qu'il n'auoit point dit Adieu aux Parisiens, ny voulu attendre le dernier iour du mois; auquel on se preparoit de faire grande

Année 1413. feste à la ioyeuse arriuée du Roy *de Sicile*, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourbon*, & des Comtes *de Vertus* & *d'Alençon*. Ils obeïrent aux ordres du Roy, qui les auoit mandez, le Duc de Berry alla au deuant d'eux, pour les receuoir honorablement, auec le Preuost de Paris & beaucoup de Seigneurs & de Noblesse, le Chancelier suiuit auec le Conseil, & en suitte, & le Preuost des Marchands y fut aussi à la teste du Corps de Ville. Ils saluërent, & les complimenterent sur la ioye de leur arriuée & les ayant conduits à la porte de S. Iacques, apres auoir iuré & presté serment au Duc de Berry, de n'offenser les Bourgeois en rien, ny par eux ny par leurs gens, & de payer leurs prouisions à prix raisonnable, ils firent leur entrée au son des Trompettes, auec les habits que le Duc de Guyenne leur auoit enuoyez, c'est à dire auec des Manteaux violets, ouuerts des deux costez, & des Chapperons my-partis de noir & de rouge, qui estoient lors à la mode à Paris. Les Parisiens estoient aux armes dans les Carrefours, pour leur faire honneur, & pour empécher la presse, & deuant eux marchoit vn homme, qui iettoit de l'argent & faisoit largesse, afin de faire crier *Viue le Roy*, par tout ou ces Princes passeroient, iusques à leur arriuée au Palais Royal, sa Majesté les receut auec toute sorte de marques d'amitié, elle s'enquit fort officieusement de leur santé, elle les traitta magnifiquement à souper, & leur fit autant de carresses, que s'ils fussent reuenus de bien loing apres vne absence de trois ans. Le Duc de Guyenne leur témoigna la mesme ioye, mais sur tout au Duc *d'Orleans*, & en signe d'vne amitié toute particuliere, il voulut qu'il l'habillast desormais comme luy, & des mesmes étoffes d'or & de soye, & qu'il laissât là son dueil, qu'il auoit toûjours porté depuis le mal-heureux assassinat de son Pere.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Le Roy rétablit ses proches en son Conseil,

II. Et tient son lit de Iustice, pour reuoquer ce qu'on auoit extorqué de son authorité.

III. Discours de M. Henry de Marle Chancelier de France de la part du Roy, pour la cassation de ce qui auoit esté fait à la poursuite des seditieux.

IV. Remarque de l'Autheur, sur l'inconstance du Conseil des Roys.

V. Adresse du Sire de Hangest, pour le rétablissement des Nobles du party des Princes.

VI. Les Officiers des Finances, & autres, rétablis en fonction.

VII. Pierre Gentien rendu aux Bourgeois pour Preuost des Marchãs.

VIII. Entrée dans Paris du Connestable d'Albret, en grande pompe.

IX. Destitution de tous les Officiers de la faction de Bourgogne.

X. Le Duc d'Yock cherche vn party pour le Roy d'Angleterre, & voit vne des Filles du Roy.

XI. Arriuée magnifique du Duc de Bretagne à la Cour, où il pretend preceder le Duc d'Orleans.

XII. Le Roy de Sicile renuoye au Duc de Bourgogne, sa Fille auparauant fiancée par son Fils, qu'il marie auec la Fille du Duc de Bretagne.

LE Roy continuant sa ioye du retour de ses proches voulut se seruir de leurs conseils en l'administration de son Estat, pour leur en donner le moyen, il ordonna

ordonna que le Samedy ensuiuant, ils se rendissent tous en la Chambre verte du Palais, & que là, publiquement & l'vn apres l'autre, ils iurassent sur les Saints Euangiles, en foy & parole de Princes, & sur le respect qu'ils luy deuoient, de garder & d'accomplir fidellement & inuiolablement, tout le contenu des Articles de la Paix. C'est ce qu'ils firent à genoux, auec tant de respect & de soûmission, que toute l'assistance en fut émeuë, & le mesme iour, ayant pris leur place au Conseil, ils considererent entr'eux, que le Roy cy-deuant preuenu par les faux bruits de quelques Factieux de la populace, & mesmes par les mauuais rapports, & par les pernicieuses impressions de quelques vns des Grands, auoit ordonné plusieurs choses qui n'estoient pas moins prejudiciables à son honneur qu'au bien de son Royaume, & comme ils creurent qu'il estoit expedient de les abolir, ils resolurent sa Majesté, de venir tenir son lit de Iustice au Parlement, le Mardy de la semaine suiuante, pour casser tout ce qu'on luy auoit fait faire contre les interests de son honneur & de son authorité, & pour condamner par ce moyen tout ce qu'on auoit obtenu de luy par surprise. Année 1413.

Le iour venu, le Chancelier de France parlant pour le Roy fit vn recit succint des desordres passez, & apres auoir inuoqué le nom de la tres Sainte Trinité. Sa Majesté, dit-il, ayant fait vne reflexion digne de sa prudence sur les pernicieuses consequences des entreprises de quelques esprits furieux pendant les derniers troubles, elle n'est que trop persuadée, qu'elle doit punir comme vn attentat & comme vn crime de leze-Majesté, l'insolence qu'ils ont eu d'arracher de sa maison & de sa Cour, des personnes issuës du Sang Royal, & des Seigneurs illustres, & de les auoir d'vne main sacrilege traisné dans les prisons. Apres vne si étrange violence, qu'on n'oseroit par honneur attribuer, ny aux aduis, ny aux conseils de M. le Duc *de Bourgogne*, ou d'aucun autre Prince du Sang ils ont mesmes par des sollicitations importunes & accompagnées de plus d'audace que d'humilité, & enfin par des voyes tout à fait étranges, forcé le Roy à leur donner des Commissaires pour leur faire leur procez extraordinairement, sur les cas à eux malitieusement imposez : lesquels pretendus Commissaires sa Majesté iuge à propos de destituer presentement pour beaucoup de raisons, & non seulement pour auoir perdu le temps & tiré à dessein les choses en longueur, & negligemment vsé de leur pouuoir & des termes de leur commission, mais pour les auoir outrepassez en beaucoup de chefs & pour auoir abusé de leur authorité. C'est pourquoy il a ordonné que leur commission que vous voyez icy fût cassée & lacerée. Cela fait sur le champ ils ont encore, adjoûta-il, persecuté le Roy pour l'obliger à de certaines Ordonnances pretenduës Royaux, & comme elles auoient esté faites sans le consentement & sans prendre l'aduis des Seigneurs de son Sang, dont le sentiment est qu'ils ont en cela voulu borner l'authorité Royale, sa volonté est aussi qu'elles soient pareillement declarées nulles, & comme telles rompuës & mises en morceaux. Il y auoit des gens du Conseil en cette Assemblée, qui dans le temps de leur promulgation prisoient fort ces Ordonnances, & qui les vantoient comme aduantageuses à tout le Royaume, iusques-là de souhaitter qu'on les inserât dans l'Histoire pour seruir de Loy ; & comme cela me donna lieu de leur demander alors pourquoy donc ils auoient si volontiers consenty à leur abrogation, ils me répondirent naïuement: *C'est nostre coustume de vouloir tout ce que veulent les Princes, nous nous reglons sur le temps & nous ne trouuons point de meilleur expedient pour demeurer sur nos pieds parmy toutes les reuolutions de la Cour, que d'estre toûjours du costé des plus forts.* Pardonnez moy donc, Messieurs, leur dis-je, si ie vous tiens pour des machines inanimées dans le Conseil, & si ie vous compare aux Cocqs & aux Giroüettes des Clochers qui obeïssent, & qui tournent à tous vents.

Le Roy *de Sicile*, & les autres Princes, bien aises de ce qu'on auoit fait, embrasserent les genoux du Roy, & sur vne autre Requeste qu'ils luy firent, & qu'il leur accorda, le Chancelier répondit publiquement : Sa Majesté reuoque de mesme, & annulle de son authorité, toutes les Lettres n'agueres diuulguées par tout le Royaume, contre l'honneur & au prejudice des Princes. A ce mot plu-

Année 1413.

sieurs Seigneurs, de concert auec le Sire *de Hangest*, qui le premier s'en aduisa, s'écrierent, *& que direz vous donc pour nous, qui auons pris les armes auec les Princes pour le seruice du Roy* ? Ie vous diray, répondit-il, que c'est l'intention de sa Majesté, que vous ioüissiez du mesme Priuilege qu'il leur accorde : ce qu'ils receurent auec grandes actions de graces, & comme des arres de leur prochain rétablissement en tous leurs Estats, & en leurs anciens honneurs.

Apres que le Chancelier eut acheué, il se leua vn excellent Orateur, qui demanda humblement, au nom des Bourgeois de Paris, & du Corps de l'Vniuersité, suiuant ce qui en auoit esté conuenu entr'eux, que les Princes & Seigneurs là presens, conformément à ce qu'ils auoient promis & iuré, eussent à chasser les Compagnies & les Gend'armes qui faisoient des courses, & qui ruinoient le Pays, depuis le Bourg la Reyne iusques à la riuiere de Loire. Dites iusques en Auuergne, adjoûta le Duc *de Berry* : & cependant qu'on en deliberoit, & que les aduis alloient à leur donner satisfaction d'vne si iuste Requeste, le Duc *de Bourbon* s'adressant de voix & de visage aux Parisiens : » Ne craignez point leur, leur dit-il, » bons & fidelles Sujets du Roy mon Seigneur, de leur courre sus s'ils ne se retirent » de bon gré, & soyez asseurez, que vous ne manquerez pas de tout ce qu'il faudra de forces pour les y contraindre. Cette marque d'amour & de bonne volonté leur fit souhaitter de l'auoir pour Chef en cette occasion, & luy acquit dans les cœurs des Peuples la mesme estime, & la mesme reputation du feu Duc de Bourbon son Pere ; dont la valeur & la conduite auoient reconquis à la France sous l'autre Regne, non seulement des Forteresses & des Chasteaux, mais de bonnes & fortes Villes, que les Anglois auoient vsurpées.

Les Princes, apres cela, suplierent encore le Roy, à genoux, d'ordonner qu'il fût dressé des Lettres au grand Seau, de ce que le Chancelier auoit dit de sa part, & d'ordonner qu'elles fussent publiées par toute la France, afin que tout le monde sçeût que tout ce qui s'estoit cy-deuant publié contr'eux, pour noircir leur reputation, n'estoit qu'vne pure calomnie, & qu'il les auoit iustement rétablis en leurs premiers honneurs. L'Assemblée finie, le Roy commença d'en executer le resultat par le rétablissement qu'il fit par l'aduis des Princes, de beaucoup d'Officiers cy-deuant destituez de leurs Charges, tant de Iudicature, qu'autres, qui leur estoient de grand reuenu, il remit en exercice ceux qui faisoient auparauant la recepte de ses Finances, il rendit à l'Archeuesque *de Sens* de la Maison de Montaigu, sa Charge de President en la Chambre des Comptes : & accorda aux Parisiens, que *Pierre Gencien* demeurast Preuost des Marchands. Enfin, ayant du consentement des Princes, osté la Charge de Preuost de Paris au Borgne *de la Heuse*, qui estoit plus propre aux exploits de guerre qu'aux fonctions de la Iustice, il établit pour Iuge au Chastelet Maistre *André Marchant*, homme disert, de bon conseil, & de grande experience pour de pareils emplois.

Le Roy manda aussi Messire *Charles d'Albret* son Cousin, comme son Connestable, luy en donnant la qualité par sa Lettre, nonobstant qu'il en eût esté destitué, & estant arriué le Dimanche suiuant, il voulut qu'il rentrât à Paris auec les marques de cette Dignité, qui est l'épée Royale qu'il porta à la main iusques en la Maison du Roy. Quoy que Messire *Clignet de Brebant* eût tout fraischement fait des maux & des pillages insupportables dans le Royaume, & mesme aux enuirons de la Ville, sa Majesté permit de mesme qu'il y rentrast en toute liberté, à la priere des Princes, bref pour le dire en vn mot, ils firent deposer tous ceux que le Duc *de Bourgogne* auoit promeus aux Charges de la Cour, pour y remettre ceux de leur party, & ils leur apprirent par leur propre exemple, qu'il n'y a rien de stable sous le Soleil que tout dépend du caprice du destin, & que les choses qui semblent les mieux appuyées, rencontrent souuent leur ruïne dans le plus haut de leur grandeur.

Omnia sunt hominum tenui pendentia filo,
Et subito casu, quæ valuere reuunt.

Le mesme iour, les Princes firent donner Audience au Duc *d'Yock* Cousin du Roy d'Angleterre, qui fut receu fort honorablement, & comme il n'estoit forty

de son pays, que pour chercher vn party à son Prince dans les Maisons Royales de l'Europe, l'on luy fit voir Madame *Catherine de France*, lors aagée de treize ans, richement vestuë d'vne robe d'or & de soye, & magnifiquement parée de perles & de pierreries, au milieu d'vn grand cercle de Dames, afin qu'il pût rendre témoignage de sa beauté, de sa taille, & qu'il pût asseurer qu'elle estoit en aage de mariage. Le lendemain il se fit vne Procession generale, de toute l'Vniuersité en Corps, auec ses Escoliers, & des Bourgeois de Paris, ioints ensemble, mais pourtant distinguez de sorte, que chacun Corps tenoit vn costé de la ruë: & ils allerent en cét ordre à S. Martin des Champs, faire des prieres publiques pour la durée & pour la continuation de l'vnion & de la concorde qui paroissoit entre les Ducs & les Princes de la Fleur de Lys, & les Peuples du Royaume. Il ne manquoit à la satisfaction du Roy que de voir le Duc *de Bretagne* son Gendre, parmy tant de Princes qu'il auoit autour de soy, & comme il l'auoit mandé aussi bien que les autres, il arriua sur le soir accompagné de tous les Princes du Sang, que sa Majesté auoit enuoyez au deuant de luy pour honorer son entrée, à la reserue des Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*. I'appris alors que les Bretons auoient trouué mauuais que le Duc *d'Orleans* ne luy eut point rendu cette ciuilité, comme autrefois, & qu'ils n'approuuoient pas aussi qu'il prît place deuant luy aux festins Royaux & aux Assemblées de la Cour. En effect ces deux Princes en eurent en suite quelques paroles ensemble, le Duc de Bretagne estoit comme resolu de sortir de Paris, mal content, si le Roy Loüis de Sicile ne l'eût retenu, qui les reconcilia, & qui les fit depuis boire & manger ensemble. Cependant ce mesme Roy surprit extrémement tout le monde, par l'injure qu'il fit au Duc de Bourgogne de luy renuoyer sa fille, qu'il éleuoit dans sa maison, depuis trois ans que Loüis d'Anjou son fils aisné l'auoit fiancée. Il traitta vn autre Mariage auec le Duc *de Bretagne*, sans se soucier de ses promesses ny de l'engagement de sa parole, & ce changement fut cause d'vne haine irreconciliable entre les deux Maisons, dont le Duc de Bourgogne merite plûtost d'estre plaint que condamné pour la qualité d'vn affront capable de porter iusques à la fureur l'ame la plus insensible.

Année 1413.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Arriuée en Cour de Loüis de Bourbon Comte de Vendosme.
II. Recit du mauuais traittement qu'il receut du Comte de la Marche depuis Roy de Sicile, & enfin Cordelier son Frere.
III. Et des vœux qu'il fit pour sa deliurance. En ce temps-là on refusoit encore l'absolution aux Princes.
IV. Le Duc de Bourgogne enuoye des Ambassadeurs au Roy,
V. Qui se plaignent couuertement du changement arriué à la Cour.

L'Arriuée du Duc de Bretagne fut suiuie de celle de M. *Loüis de Bourbon Comte de Vendosme* Cousin du Roy, qui merite également pour sa ciuilité & pour ses autres vertus, que ie fasse quelque mention de sa pieté, & des attaques de la mauuaise fortune qu'il eut à soûtenir & qui donnerent lieu à son passage par S. Denis. Il se vint prosterner deuant les Corps des SS. Martyrs, & s'acquitta enuers S. Loüis d'vn Cierge de cent liures de cire qu'il luy auoit voüé; mais ce ne fut pas le seul vœu qu'il fit dans vne occasion d'inuoquer toutes les Puissances du Ciel, & dont il me fit l'honneur de m'entretenir assez familierement. Ie croy sans aucun doute, me dit-il, que c'estoit le seul moyen de me deliurer de la cruelle inhumanité du Comte *de la Marche* mon Frere, que l'enuie & la passion de me dépoüiller de mon bien, auoit rendu le plus furieux de tous les Ennemis. Il auoit particulierement vne extréme ialousie, de ce que nostre bonne Mere m'auoit

Année 1413.

laiſſé le ſoin de l'execution de ſon Teſtament auec la garde & la diſpoſition de tous ſes meubles pour l'acquit de ce qu'elle auoit legué, & le dépit qu'il en reſſentit luy ayant fait chercher toutes ſortes de moyens de me nuire, il prit pre-» texte de me demander plus de bien que ie n'en auois manié, & en ſuitte, il y » adjoûta des menaces d'attenter à ma vie, ſi ie ne luy remettois la part des biens » de noſtre Maiſon, dont i'eſtois en poſſeſſion depuis long-temps. Comme c'eſt vn article aſſez difficile à reſoudre, ma iuſte reſiſtance luy paſſa pour vn crime » de la premiere qualité, & ſans faire reflection ſur les deuoirs du ſang & de la Na-» ture, il me fit prendre priſonnier de ſon authorité contre toutes les formes de la » Iuſtice, par des Miniſtres deteſtables de ſa fureur, qui m'ont ietté dans vne du-» re & ſalle priſon; où i'ay paſſé huit mois entiers, dans la douleur & dans la tri-» ſteſſe, & ſans autre eſperance que de la ſeule miſericorde du Iuge ſouuerain. Ie luy repreſentois tous les iours l'outrage qu'on faiſoit à mon innocence, & i'ap-» pris aux Paſques dernieres que mes prieres auoient également reüſſi pour le ſa-» lut de ma perſonne & de mes biens, & que mon frere ne s'eſtoit pas mis en poſ-» ſeſſion de mes terres comme ie l'auois creu, parce que le Roy de Sicile mon Sei-» gneur de Fief l'en auoit empéché iuſques-là, quoy que d'ailleurs il luy fuſt aſſez » fauorable. Enfin, comme l'on me traittoit encore plus mal pour me faire appre-hender le malheur d'vne priſon perpetuelle ſi ie ne donnois ſatisfaction à mon » frere; ie ſceus que les Curez & les Recteurs des Egliſes, luy auoient refuſé l'abſo-» lution, tant qu'il me retiendroit priſonnier. Si bien qu'en toutes manieres, ma » deliurance eſt l'ouurage de Dieu, & que ie ne la tiens que de ſa miſericorde, & » de l'interceſſion des Saints, qui me l'ont fait obtenir lorſque i'en deſeſperois le plus; auſſi en auray-ie vne reconnoiſſance parfaite, & les ciſeaux ne toucheront » ny à ma barbe ny à mes cheueux, que vous voyez déja fort grands, iuſques à ce » que i'aye ſatisfait à tous mes vœux. Ie ſçay bien, me dit-il pour concluſion, que » ie ferois tort à mon frere auprés du Roy, ſi ie luy parlois de tous les maux qu'il » m'a fait ſouffrir, mais i'ay déja trop de honte de l'injure qu'il a faite au ſang de Bourbon, l'injuſtice d'vn particulier pourroit retourner contre l'honneur de tou-» te noſtre Maiſon, & comme i'aurois ma part d'vn affront eternel, i'ayme mieux » noyer tout cela dans vn eternel oubly. Apres m'auoir ainſi raconté cette aduan-ture pour en garder des memoires, il oüyt la Meſſe en grande deuotion, & de là il alla trouuer la Cour à Paris.

Tout le theatre de la France eſtoit alors changé, le Roy, ſous le nom duquel on auoit proſcrit ſes Proches, comme ennemis declarez de ſon Eſtat, déſaprou-uoit toutes choſes comme faites par attentat à ſon authorité, il reſtituoit meſme & rétabliſſoit en leurs Charges & honneurs, pluſieurs Officiers innocens qu'on auoit injuſtement deſtituez à leur occaſion, & quoy que cela ne fût gueres auan-tageux à la reputation du Gouuernement precedent, où le Duc de Bourgogne auoit tant de part, ce Duc ne laiſſa pas d'enuoyer des Ambaſſadeurs au Roy. Il choiſit pour ce ſujet l'Eueſque *d'Arras*, le Doyen de *S. Omer*, le Sire *de S. George*, & deux autres Cheualiers, qui auoient principalement charge d'obſeruer toutes les nouueautez de la Cour, pour luy rendre bon compte de l'eſtat des affaires. Ils arriuerent le vingt-cinquiéme de Septembre, & leur merite les fit bien rece-uoir du Roy & des Princes, qui leur donnerent Audience. Apres les compli-mens & les ſaluts ordinaires, le Roy leur ayant permis d'expoſer le ſujet de leur Ambaſſade, l'Eueſque qui eſtoit le Ciceron de ſon temps, fit vn grand & beau diſcours, mais peut-eſtre trop long pour le deſſein de cette Hiſtoire, c'eſt pour-quoy i'en donneray ſeulement la ſubſtance. Il commença par les humbles re-commendations du Duc, au Roy ſon Seigneur & ſon Couſin, & apres vn riche Panegyrique de la fidelité qu'il luy auoit toûjours également continuée, dans les tempeſtes & dans le calme de ſon Regne, il témoigna qu'il eſtoit plus affe-ctionné que iamais au ſeruice de ſa Majeſté, & qu'eſtant auſſi reconnoiſſant que fidelle, il le prioit de iuger par les obligations dont il luy eſtoit redeuable, de la paſſion qu'il deuoit auoir d'eſtre le plus zelé de tous les Princes ſes vaſſaux, apres l'honneur qu'elle luy auoit fait d'agréer tant de Mariages entre leurs enfans. Il

dit aussi qu'il auoit fait quelque reflexion sur son départ de la Cour, & qu'il suplioit le Roy de ne pas faire vn mauuais iugement, s'il auoit esté vn peu precipité, & mesme de ce qu'il auoit manqué de prendre congé de la Reyne & de M. de Guyenne: qu'il n'ignoroit pas qu'il ne leur deût ce respect là; mais qu'vne pressante necessité maistresse de la loy, ne luy en auoit pas donné le temps; parce qu'il falloit euiter des embusches qu'on luy dressoit, & dont l'aduis venoit de si bonne part qu'il y falloit deferer. Au reste, qu'il ne se pouuoit assez étonner d'vne si étrange suitte du voyage qu'il auoit fait pour la Paix, & du Traité qui auoit esté fait auec les Seigneurs presens en ce Conseil, qu'il ne pouuoit imaginer quel sujet ses Ennemis pouuoient auoir de luy faire cette perfidie, mais qu'il protestoit sur sa foy, quoy que des traistres flatteurs pussent souffler au contraire aux oreilles de ses Cousins, que dés l'instant du changement arriué aux affaires de France, il auoit toûjours eu vne forte resolution, d'entretenir la concorde mutuelle promise entr'eux, & d'embrasser & d'executer de bon cœur, tous les Articles du Traité, sans rien changer de tout ce qui auoit esté iuré de part & d'autre, qu'il prioit tous ses Cousins lors presens, tant en general qu'en particulier, de conduire vne Paix si long-temps desirée par le droit chemin d'vne affection reciproque, de prendre soin d'éuiter tous les sujets de discorde qu'on pourroit inuenter pour petits qu'ils fussent, & de considerer comme bien souuent la moindre étincelle est capable de causer vn dangereux embrasement, le moindre déplaisir de mesme peut faire naistre dans les cœurs le feu d'vne haine difficile à éteindre. Ils firent leur Cour les iours suiuans auprez de la Reyne, & du Duc de Guyenne, ils les entretinrent de telles & semblables discours couuerts, sans autrement s'expliquer, & estant enfin venus prendre leur Audience de congé, l'on leur dit pour toute réponse, qu'ils fissent les recommandations des Princes à leur tres-aimé Cousin, & que dans peu de iours le Roy luy enuoyeroit des Deputez.

Année 1413.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Les Chefs, & les Autheurs de la sedition de Paris, bannis.
II. Lettres du Roy, contenant leurs noms, & le recit de leurs attentats.

NOus auons cy-deuant assez representé les furieux emportemens des Chefs de la sedition de Paris, & les troubles épouuantables où cette Ville se troua reduite par leurs menées, nous auons remarqué entr'autres enormitez, de combien de violences & d'injures ils auoient violé le respect & la franchise des maisons du Roy, de la Reyne & du Duc de Guyenne, & les outrages insupportables qu'ils firent à des Princes, à des Seigneurs, à des Dames & à des Damoiselles de haute qualité, par eux traittées en personnes criminelles. Si bien qu'il n'y auoit point de François, depuis le plus illustre iusques au dernier du Royaume, qui ne condamnât ces execrables attentats, & qui ne desirât que toute la colere du Ciel & toutes les vangeances de la Terre tombassent sur des testes si criminelles. Mais comme leur fuitte les auoit dérobez à la Iustice du Roy, sa Majesté en voulut deliberer en son Conseil, où se trouuerent, auec le Roy *de Sicile*, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, de *Vertus*, de *Richemont*, & de *Tancaruille*, les Archeuesques *de Sens* & de *Bourges*, les Euesques *de Noyon*, & *d'Eureux*, le *grand Maistre de France*, & plusieurs autres Seigneurs, Conseillers & Chambellans du Roy: qui tous d'vne voix opinerent selon les Loix, & selon qu'on en doit vser à l'endroit des mal-faicteurs absens, qu'on les bannist à son de trompe. Cela fut executé par plusieurs iours de suitte, dans la Ville & Carrefours de Paris, & dans les autres Villes du Royaume, & quand le Peuple s'amassoit, le Crieur faisoit à haute voix la lecture de l'Ordon-

XXxxx iij

Année 1413. nance du Roy. Elle contenoit les noms des principaux Autheurs des troubles, & des Chefs de la sedition que i'auois iusques alors ignorez, c'est pourquoy i'ay iugé à propos de l'inserer icy par Extraict, pour la honte perpetuelle de leur memoire.

» CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France: A tous ceux qui ces pre-» sent Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis quelque temps, » il se soit commis & perpetré des cas étranges & enormes, des attentats, des cri-» mes, & des delits detestables en nostre bonne Ville de Paris, par quelques sedi-» tieux perturbateurs du repos public, rebelles & criminels de leze-Majesté: les-» quels pourroient estre publiez, recitez, & racontez en plusieurs lieux, & prin-» cipalement dans les bonnes Villes de ce Royaume, d'autre façon qu'ils ne se sont » passez de la part des delinquans; ce qui peut-estre donneroit occasion à beau-» coup d'autres maux ou scandales irreparables, contre Nous, contre la Majesté » Royale, & contre les autres Roys & Princes terriens, qui ont des Peuples à » gouuerner. Pour obuier à ces inconueniens, & afin que la verité soit connuë, » nous faisons à sçauoir, & declarons à tous, par la teneur des presentes, que la » chose est arriuée de la sorte qui s'ensuit. C'est à sçauoir, qu'estant en nostredite » Ville de Paris, auec nostre tres-chere & tres-aimée Compagne la Reyne, & nos » tres chers & tres aimez, le Duc de *Guyenne* nostre fils aisné, nostre Oncle le Duc » *de Berry*, & plusieurs autres de nostre Sang & de nostre Conseil, selon la coû-» tume que nous auons prise d'y faire nostre sejour ordinaire, il est arriué, vn Ven-» dredy apres Pasques, le vingt-huitiéme d'Auril dernier, que certaines gens qui » ne meritent d'estre nommez que pour marque d'vne eternelle ignominie, sçauoir » *Helyon de Iacqueuille*, *Robert de Mailly*, & Charles de *Raucourt* dit *de Lens*, Che-» ualiers, Guillaume *Barraut* l'vn de nos Secretaires, vn certain Chirurgien nom-» mé Me *Iean de Troyes*, & ses fils, *Thomas* dit *le Gois* & ses fils, *Garnot de S. Ton*, » Boucher, *Simon le Coustellier* autrement dit *Caboche* Escorcheur de bestes, *Bau-» des des Bordes*, *André Roussel*, *Denis de Chaumont*, Maistre *Eustache de Laistre*, Mai-» stre *Pierre Cauchon*, Maistre *Dominique François*, Maistre *Nicolas de S. Ilier*, Mai-» stre *Iean Bon*, Maistre *Pierre Barbo*, Maistre *Felix du Bois*, Maistre *Pierre Lom-» bard*, Maistre *Nicolas du Quesnoy*, *Iean Guerin*, *Iean Pymorin*, *Iacques Lamban*, » *Guillaume Gente*, Iean *Parent*, Iacques *de S. Laurent*, Iacques *de Roüen*, Martin » *de Neauuille*, Martin *de Colomiers*, Maistre *Toussaints Bayart*, Maistre *Iean Ra-» piout*, Maistre *Hugues de Verdun*, Maistre *Laurens Calot*, Iean *de Roüen*, fils d'v-» ne Tripiere du Paruis Nostre-Dame, *Iean Malaert* dit Frepier, & plusieurs au-» tres, leurs Complices, fauteurs, & de leur faction, gens de tous estats, de tou-» te condition & profession, seditieux, rebelles, perturbateurs du repos public, » qu'on peut à bon droit appeller Criminels de leze-Majesté, apres plusieurs As-» semblées secrettes, conspirations & monopoles, par eux faites en diuers lieux » de cette Ville, tant de iour que de nuit, vinrent en tres grand nombre, en armes, » auec leur Enseigne déployée, qu'ils appellent Estendard, d'vne marche toute » ennemie, & sans ordre, passer deuant nostre Hostel de S. Pol, & sans que nous » en sceussions rien, mais non sans regret de nostre part, d'estre obligez de souffrir » cette entreprise contre nostre honneur, allerent au logis de nostre fils le Duc de » Guyenne; ou pour entrer de force, ils rompirent les portes au grand scandale & » deshonneur de nous & de nostredit fils, s'en estant ainsi rendus maistres auec » vne violence terrible & épouuantable, ils monterent à sa chambre, & malgré les » deffenses, & les prieres, tant de la part de nostredit fils, que de nostre fidel » Cousin le Duc *de Bar*, & de Loüis *Duc en Bauieres*, frere de nostre tres-amée » Compagne, & de plusieurs autres Nobles, nos Chambellans, & Officiers, ou de » nostredit fils, de s'abstenir d'vn si étrange procedé, ils passerent outre, se sai-» sirent par force de nostredit Cousin de Bar, du Chancelier de nostre fils, de » quantité d'autres Nobles, & de quelques Conseillers, & seruiteurs de nous & » de nostredit fils, qui fut si saisi de la frayeur de cette emotion populaire, qu'il » fut en danger de tomber dans vne grosse maladie. Ils traisnerent les prisonniers

en diuerses prisons, où ils les ont detenu autant qu'ils ont pu, & ils n'ont pas plus doucement traité nos Officiers dont ils ont fait mourir quelques-vns par la mesme fureur : & ils en ont mis d'autres en des prisons particulieres, & les ont obligez de se soûmettre à vne excessiue rançon. Vn autre iour, ces méchans perseuerant en leur maudite & detestable intention, vinrent en nostre Hostel de S. Pol, & nous firent dire d'vne façon toute absoluë, qu'ils vouloient auoir certaines personnes contenuës en vn Roole qu'ils tenoient, lesquelles estoient en nostre compagnie, & dont Loüis Duc en Bauieres frere de nostre Compagne la Reyne estoit l'vne, auec plusieurs de nos Chambellans, Conseillers Maistres de nostre Hostel, & autres Officiers : lesquels ils emmenerent contre nostre volonté auec vne violence toute manifeste, les traisnerent où ils voulurent, & les retinrent prisonniers. Non contens de tant d'outrageux excez, ils furent vne autrefois auec le mesme tumulte, & auec aussi peu de respect, en la chambre de nostre bien-aimée Compagne la Reyne, mirent leurs mains sacrilegues sur plusieurs Dames & Damoiselles, dont quelques-vnes nous touchoient, & nous appartenoient de parenté, & à elle, & à nous, & les menerent honteusement prisonnieres, malgré nostredite Compagne, que l'épouuante, & le ressentiment de cette injure, fit tomber en vne maladie si dangereuse, que les Medecins eurent besoin de l'assistance diuine, pour la tirer du peril de la mort. Apres cela ces mal-faicteurs, procedant par voye de fait contre ces prisonniers innocens, en mirent quelques-vns à la gehenne, qui souffrirent de cruelles tortures contre toute forme de droit, ils firent inhumainement mourir quelques Gentils-hommes de haute naissance dans les prisons, & les accusant faussement de s'estre tuez, firent le procez à leur memoire sur ce pretendu homicide volontaire, leur firent couper la teste, & pendre les corps au gibet, ils en firent mourir d'autres en secret dans leurs cachots, qu'ils ietterent à l'eau, & quant à ces Dames & Damoiselles, quelques instances qu'elles fissent, qu'on leur permît de se deffendre en Iustice & par les formes, & que leur procez leur fût fait au Parlement, ils n'y eurent aucun égard, & pour les mal-traitter auec impunité, ils surprirent de fausses Lettres patentes en nostre Chancellerie, qu'ils nous contraignirent nostre fils & Nous, de confirmer, & mesme de signer de nostre propre main ; par lesquelles ils nous faisoient approuuer tous leurs attentats. Ils voulurent aussi auoir vn Chancelier à leur deuotion, & chassant méchamment & par force & par violence, nostre amé & fidel Cheualier *Arnaut de Corbie*, qui nous auoit long-temps seruy en cette Charge, mirent en sa place *Eustache de Laistre:* & ce fut luy qui leur expedia ces Lettres, qui portoient faussement, que tout ce qu'ils auoient fait, & ce qui s'en estoit ensuiuy, s'estoit executé par ordre & de la volonté expresse, tant de Nous que de nostre fils, & que c'estoit pour le bien de nostre Royaume. Ils les enuoyerent par toutes les Villes, & continuant d'vser d'vn moyen qui leur estoit si facile, ils ont enuoyé d'autres Lettres diffamatoires de tous costez, contre l'honneur de nostre fils, pour attirer, & pour induire les autres Villes, & la populace, à seconder leur mauuaise & traistreuse intention, & pour les faire attenter non seulement contre les personnes de nos proches, & de nos Cousins, mais contre nous mesmes & contre nostre Estat, & enfin pour acheuer de détruire ce Royaume, en machinant la mort de tous les Seigneurs, tant du Clergé, que de la Noblesse, & des bons Bourgeois, & Marchands, & d'autres honnestes gens, & pour s'attribuer le Gouuernement absolu de nostre Estat. Il ne leur estoit pas impossible de venir à bout d'vne si damnable entreprise, car outre le grand nombre d'Adherans qu'ils auoiẽt, ils estoient fauorisez de certains esprits de discorde, vrayes allumettes de guerre & malheureux infracteurs de la Paix : & cela parut plus clair que le iour, par les menaces notoires dont ils se seruoient publiquement contre quiconque parloit de Paix, comme aussi par la desobeïssance qu'ils rendoient à la Cour de Parlement, & au Preuost de Paris, en troublant toutes les voyes de la Iustice, & empéchant de tout leur pouuoir l'execution de la Paix ; laquelle enfin toutefois, nous auons obtenuë, par la grace de Dieu, & par la bonne conduite, la fidelité, & la pru-

Année 1413.

Année 1413.

dence de quelques-vns de nos parens & amis, de nostre Fille l'Vniuersité, des bons Bourgeois, & autres nos fidelles Sujets de nostre bonne Ville de Paris. Ils l'ont procuré de toute leur puissance,& apres meure deliberation prise entr'eux, » estant venus à iour nommé par deuers nos bien-aimés fils & Oncle, ils ont té-» moigné d'vn mesme concert, & à haute voix, qu'ils desiroient pour leur repos » le rétablissement de nostre authorité, & que s'ils vouloient monter á cheual, ils » iroient auec eux, pour faire voir qu'ils estoient resolus de sacrifier tous leurs » biens & leur propre vie pour l'entretien de la Paix déja accordée & iurée. Com-» me nosdits bons Sujets ne passionnoient pas moins de nous remettre par mesme » moyen en liberté, & de nous deliurer de la seruitude, en laquelle ces Scelerats » nous auoient long-temps detenu, nosdits fils & Oncle voulans appuyer leur ge-» nereuse resolution, marcherent à cheual auec eux par la Ville, le quatriéme » d'Aoust, & allans aux lieux où lesdits prisonniers estoient enfermez, ils les re-» laischerent sur le champ, & principalement le Duc *de Bar* nostre aimé Cousin. » Cependant, ces Seditieux qui virent de quelle vigueur & diligence nostre fils & » nostre Oncle, entreprenoient de rétablir l'ordre & la Police, & de reformer les » desordres, ne craignirent pas sans raison que le glaiue de la Iustice n'expiât tou-» tes les enormitez qu'ils auoient commises, & l'horreur de leurs crimes les con-» damnant mesmes au desespoir d'en obtenir pardon, ils s'enfuïrent aussi-tost de » cette Ville, à la reserue de quelques-vns qui ont esté pris, & de qui l'on a fait » Iustice, comme l'on fera aussi des autres auec le temps. Tout cela s'estant ainsi » passé, nos tres chers & tres-aimez Cousins,Fils, & Neueux, le Roy *de Sicile*, les » Ducs *d'Orleans*, & de *Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & de *Tancaruille*, se » sont rendus auprez de Nous, & par leur conseil,& par l'aduis de nostre Fille l'V-» niuersité, & de nos fidelles Conseillers & Sujets, nous esperons de si bien gou-» uerner nostre Royaume, auec la grace de Dieu, que par le moyen d'vne bonne » Iustice, il pourra demeurer en repos & dans la ioye d'vne bonne & seure Paix. » Mais, parce qu'il pourroit arriuer qu'on écriuît, ou qu'on dist quelque chose » au contraire de ce que dessus que nous vous asseurons estre veritable, nous vous » mandons, à vous Senéchal, & commandons, à tous Officiers, Iuges, & Sujets » de ladite Senéchaussée, prions & requerons tous nos amis & bien-veillans, que » ausdites Lettres ou faux rapports, il ne soit adjoûté aucune creance: & s'il arri-» uoit qu'aucun desdits Criminels allât en vostredite Senéchaussée, Domaines ou » Estats, & Iurisdictions de nosdits Alliez, ou si vous trouuiez quelqu'vn ou au-» cuns d'iceux mal-faicteurs, residant dans lesdites Iurisdictions, que vous ayez » à les prendre ou faire apprehender, comme méchans, traistres, homicides, re-» belles contre Nous, & Criminels de leze-Majesté enuers leur Seigneur naturel, » pour iceux nous enuoyer afin d'en faire Iustice selon leurs demerites, & selon » l'offence que nous en auons receuë; à ce qu'ils puissent seruir d'exemple aux au-» tres, faites aussi publier nos Lettres auec les solemnitez ordinaires, à son de » trompe, aux lieux accoûtumez, & d'icelles afficher copie collationnée à l'ori-» ginal, aux portes des Eglises, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance, & » n'ait aucune occasion de rien croire au contraire. Et à tout ce que dessus nous » commandons de croire & obeïr sur tant que nos Officiers, Iuges, & Sujets, crai-» gnent d'encourir à iamais nostre indignation, & que nos bien-veillans affectent » de nous plaire. En témoignage dequoy nous auons mis nostre Seel aux presen-» tes Lettres: Donné à Paris le dix-huitiéme iour de Septembre, l'an de nostre » Seigneur mil quatre cent treize, & de nostre Regne le trente-quatre.

CHAPITRE

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Lettres du Roy pour iustifier l'innocence des Princes,
II. Contre les Declarations qu'on auoit surprises,
III. Qu'il declare fausses, & comme telles ordonne estre publiées.
IV. Pareilles Lettres de l'Vniuersité, qui reconnoist auoir esté violentée comme le Roy, en ce qu'elle auoit pû témoigner contre la fidelité des mesmes Princes.

TOus les bons François eurent vne ioye inconceuable de la reconciliation de la Maison Royale, ils loüerent également la generosité du Roy, & sa Iustice en la condamnation des Chefs des seditions precedentes, dont la médisance & les calomnies n'auoient pas esté moins funestes à la France, que toutes leurs autres violences, par les mauuaises impressions qu'ils donnoient des desseins & de la conduite des Princes. Quoy que ces canailles, & ces gens sans honneur & sans foy, ne fussent recommandables d'aucune vertu, ny d'aucune force d'esprit, ils aiderent assez long-temps leur temerité de ces infames artifices, & de toutes sortes de mauuaises ruses contre la fidelité des plus proches parens du Roy; mais ils apprirent enfin à leurs dépens, que bien souuent les méchans se precipitent eux-mesmes dans les pieges qu'ils creusent aux autres, & qu'ils s'empoisonnent du venin qu'ils leur ont preparé. Le Roy ne put souffrir qu'ils eussent impunément fomenté les desordres de ce Royaume par leurs faux bruits, qui auoient armé la Noblesse & le Peuple contre les entr'ailles de l'Estat, le fils contre le pere, le sang contre le sang, & le François contre le François, & non content de les declarer Criminels de leze-Majesté, par l'aduis de son Conseil & des Grands du Royaume, il voulut par mesme moyen iustifier l'innocence de ses Cousins, par la publication de cette autre Declaration en leur faueur.

Année 1413.

« CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit que n'agueres à l'occasion, & sous ombre des diuisions, Guerres, & discordes, estant en ce Royaume entre quelques-vns de nostre Sang & parenté, l'on nous eût damnablement, mensongerement, & seditieusement rapporté & donné à entendre plusieurs choses, ausquelles nous aurions facilement adjoûté foy; pour n'auoir pour lors personne en nostre Conseil ou en nostre Ville de Paris, qui fût libre de ses aduis & suffrages, & qui nous pût fidellement conseiller & conduire en ce que nous auions à faire, tant parce que quelques-vns estoient partagez d'affection, & desordonnément attachez à differens partys, que parce que d'autres craignoient d'vne apprehension raisonnable, & qui peut tomber dans le cœur de personnes vertueuses & constantes: & l'exemple du mauuais traittement arriué à plusieurs, qui pour auoir dit la verité auroient esté absolument destituez de leurs Offices, & à quelques Prelats, Seigneurs & autres de nostre Conseil, & de la Ville de Paris, pris prisonniers auec violence, & tortionnairement, pillez & contraints de se racheter d'vne grosse rançon, & dépoüillez de tous leurs meubles; à cause dequoy beaucoup qui nous estoient affectionnez, se seroient absentez & comme exilez d'eux mesmes. Pendant lequel desordre l'on auroit méchamment surpris plusieurs Lettres patentes en nostre nom, seellées de nostre grand Seau, qu'ils auroient enuoyées de nostre part dehors & dedans le Royaume, en diuers pays, & principalement à nostre S. Pere le Pape, aux Roys Chrestiens, au Sacré College de Rome, & autres grands Princes & Seigneurs, contenant que nous auions vne connoissance certaine, & que nous estions deuëment & suffisamment informez, tant par certaines Lettres n'agueres trouuées, & qu'on

Année 1413.

nous auoit preſentées & aux Gens de noſtre Conſeil, que par les actions & la conduite dont nous nous eſtions cy-deuant apperceus, & que de iour à autre nous voyons de nos propres yeux, quoy que l'on eût fait depuis peu pour en oſter en » apparence le ſoupçon & la penſée, & pour en étouffer le bruit, que *Iean de Berry* » noſtre Oncle, Charles *d'Orleans* & ſes freres, nos neueux, *Iean de Bourbon, Iean* » *d'Alençon*, & Charles *d'Albret* nos Couſins, Bernard *d'Armaignac*, & leurs aidans, » fauteurs, Adherans, Confederez & Complices, meus & induits d'vn tres-méchant, inique, peruers, & damnable propos, auoient taſché & taſchoient de » nous depoſer & deſtituer de noſtre Eſtat & authorité Royale, & de détruire » de tout leur pouuoir, nous & nos enfans, ce que Dieu ne vueille, & créer vn » nouueau Roy en France : ce qui eſtoit auſſi abominable à dire qu'à entendre, » indigne d'eſtre rapporté, & comme nous croyons, bien éloigné de la penſée de nos fidelles Sujets : & qu'eſdites choſes & autres, méchamment & infidel- » lement à eux impoſées, ils auoient commis contre Nous & noſtre perſonne » Royale, de grands & enormes delicts, malefices & crimes de Leze-Maje- » ſté. Surquoy auroient eſté faits, mandez, affichez aux portes des Egliſes, & publiez en pluſieurs lieux publics, quantité de Libelles diffamatoires, au » grand deshonneur & preiudice de ceux de noſtre Sang & parenté, comme de » noſtre tres-cher Oncle le Duc *de Berry*, de nos tres-cher Fils, Neueux & Couſins, » les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus, d'Alençon*, & *d'Armaignac*, » comme auſſi du Sire *d'Albret*, Conneſtable de France, des Prelats, Barons, Nobles, & pluſieurs autres à eux affectionnez, & meſme de noſtre Perſonne & de » noſtre Eſtat. Par leſquels Libelles & par nos Lettres, nous expoſions à l'incurſion » de tout le monde, noſdits Oncle, Neueux, & Couſins pour eſtre pris & détruits, » & priuez de tous leurs biens ; les declarant auoir forfait enuers nous corps & » biens, agrauant exprés le mal, pour les éloigner dauantage d'auprés de nous, & » pour plus promptement émouuoir le peuple contre eux, ſous couleur de quelques Bulles depuis quarante ans & plus données contre les gens des Compa- » gnies, qui ſans titre & ſans ſujet, & de leur propre authorité, faiſoient des aſſem- » blées de gens de guerre, ſans aucun ordre, contre noſtre Royaume. Leſquelles » Bulles certainement, ne pouuoient eſtre appliquées ny employées contre nos » Oncle, Neueux & Couſins, comme il paroiſt clairement à leur inſpection, qui ſuffit pour iuger qu'il y auoit plus de malice que de conſeil à s'en ſeruir ; n'y ayant » ny Preambule, ny Declaration en bõne forme de noſtre S. Pere le Pape, & eſtant » d'ailleurs ſans aduis, ny deliberation de notables Prelats, & entieremēt contre » l'ordre du Droit, ſans procedures & admonitiõs requiſes, & ſans deliberation pre- » cedente. Nonobſtant leſquelles conſiderations, par vne faueur, ou plûtoſt par vne » fureur deſordonnée, par force & par violence, auroiẽt eſté faites & fulminées certaines Sentences d'excõmunication, contre noſdits parens, leurs Sujets, Officiers, » Adherans, & Alliez ; par leſquelles, contre toute ſorte de iuſtice & de verité, ils » auroient eſté publiez & denoncez par tout le Royaume, pour excommuniez, » & de plus, comme traiſtres & mal-faicteurs, appellez au ban, & de fait bannis » de noſtre Royaume, & proſcripts, & comme tels priuez de leurs Eſtats, Honneurs, Benefices, & Offices. Ce qui auroit donné origine & cours à pluſieurs er- » reurs & abus, & à des cruautez inhumainement executées contre quelques pri- » ſonniers, à l'occaſion cy-deſſus, par vn mépris de leur ſalut & de la pieté natu- » relle, qui ſe fut rencontrée non ſeulement chez les Infidelles & parmy les He- » retiques, mais entre des Beſtes brutes meſmes, que la Nature touche de charité les vnes pour les autres. Ils n'ont pas ſeulement priué pluſieurs de ces priſon- » niers, & ceux meſmes qu'ils ont fait executer à mort, des biens & des ſecours » ſpirituels, comme ſont la Confeſſion, les Prieres, & les Aumoſnes, pour les fai- » re ſubſiſter, ils ont refuſé encore la ſepulture aux corps, & meſmes en terre pro- » phane, & les ont expoſez à la gueule des Chiens & des Beſtes farouches, & à la » proye des Oyſeaux carnaciers : Ce qui eſt dur & inhumain, & qui doit eſtre condamné comme cruel, inique, & barbare, & principalement dans vn Royaume » tres-Chreſtien, & ſi Catholique, & ſi pieux, qu'eſt ou doit eſtre le noſtre. Tou-

tes & chacune desquelles choses ainsi déraisonnablement perpetrées, se sont commises à l'instigation, par les mauuaises impressions, par la violence, par l'importunité, & par l'entremise de certains seditieux perturbateurs du repos public, mal affectionnez à nosdits Oncle, Fils, Neueux & Cousins, sous de faux exposez, clandestinement, par brigues, & par passion, pour plûtost venir à bout de leur méchant & pernicieux dessein. Or comme nous ne voulons, & comme nous ne pouuons pas mesmes auec iustice, souffrir, que de si horribles crimes, & de si iniurieux reproches, faussement controuuez & supposez, demeurent à la charge & au des-honneur de nos Cousins, & autres susdits; desirant comme nous auons toûjours fait, que la verité des choses paroisse au iour, & que reparation soit faite de tout ce qui par erreur, inaduertance, ou autrement, auroit esté indeuëment fait sous nostre nom, à la charge du deshonneur d'autruy, & principalement de ceux qui sont de nostre Sang & lignée: Comme nous y sommes tenus par raison, nous faisons assauoir par ces presentes, comme estans pleinement informez & acertenez, que nosdits Oncle, Fils, Neueux, & Cousins, comme aussi les Prelats, Barons, Nobles, & autres de leur party, ont toûjours eu vne bonne & fidelle intention pour nostre seruice, & qu'ils nous ont esté veritables parens, vrayment obeïssans & fidelles Subjets, & tels qu'ils deuoient estre enuers nous, & que tout ce qui s'est publié au contraire, a esté damnablement, & subrepticement extorqué contre verité & raison, par l'entremise, mauuaise impression, instigation, importunité, & violence, de certains seditieux & perturbateurs du repos public, & mal-veillans, comme dit est. Pour cette raison, nous auons declaré toutes Lettres & Mandemens publiez contre leur honneur & à leur charge, touchant les choses cy-dessus, & autres en dépendantes, & par ces presentes encore, nous les declarons tortionnaires & de nulle valeur, faites & obtenuës subrepticement, par la relation de personnes mal intentionnées, comme ayant esté de nostre part trompez en cela, & mal aduertis de la verité des affaires, par defaut de sain conseil, & de liberté de pouuoir dire la verité, comme dit est. Et comme nous auons reuoqué & annullé lesdits escrits, mandemens, & autres lettres quelconques, qui chargeroient l'honneur de nos Oncle, Fils, Neueux, Cousins, & autres susdits, & generalement tout ce qui s'en est ensuiuy, & ce par Declaration en nostre Parlement, tenans nostre Lit de Iustice, accompagnez de plusieurs de nostre Sang & lignée, de grand nombre de Prelats, & de personnes Ecclesiastiques, tant du Corps de nostre Fille l'Vniuersité, qu'autres, & de beaucoup de Barons, Cheualiers, & autres notables personnes: par ces presentes, nous les reuoquons, condamnons & annullons absolument; deffendant à tous nos Subjets, sur peine d'encourir nostre indignation, & sur tant qu'ils craignent de nous offenser, qu'à la teneur de la presente asseurance, declaration, reuocation & ordonnance, ils n'ayent à contreuenir en rien, ny rien dire ou faire contre icelle, soit dés à present, ou à l'aduenir, soit de paroles ou autrement. Et si aucuns des susdits mandemens estoient exhibez, gardez, ou produits, en, ou hors iugement, nous ne voulons point que pour le present, ny pour l'auenir, on y adjoûte aucune foy. Au contraire, nous voulons & commandons, qu'ils soient biffez & déchirez la part où ils seront trouuez, mandans par ces presentes, à nos fidelles Conseillers, les Gens de nostre Parlement, au Preuost de Paris, à tous nos Baillys, Preuosts, Seneschaux, & autres Iusticiers, & leurs Lieutenans, que la presente & susdite asseurance, declaration, reuocation, & ordonnance, ils fassent publier en leurs Auditoires, & autres lieux accoûtumez à faire des proclamations, dans leurs détroits, à son de trompe, ou autrement, auec toutes les solemnitez qui s'obseruent és publications notables, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance. Nous voulons aussi tout ce que dessus estre notifié aux Prosnes & Sermons, & annoncé par les Prelats, & Clercs qui preschent le Peuple, lesquels auront à l'aduertir, qu'il a esté deceu, suborné, & tres-mal informé, le temps passé, par les ruses & méchancetez cy-dessus. Nous voulons & ordonnons pareillement, qu'au transcrit & *vidimus* des presentes, faites sous nostre Seel Royal, ou autre authentique, l'on adjoûte mesme foy qu'à l'original;

Année 1413.

Année 1413.

en tesmoin dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel à ces presentes Lettres. Donné en nostre Cour de Parlement à Paris, en tenant nostre Lit de Iustice, le cinquiéme iour de Septembre, l'an de nostre Seigneur mil quatre cent treize, & de nostre Regne le trente trois.

La publication de cette Declaration se fit en toutes manieres à Paris, le vnziéme iour d'Octobre ensuiuant, l'on l'afficha aux portes des Eglises, & il s'en fit autant dans toutes les Villes du Royaume, mais particulierement aux Sieges Royaux. On fit aussi par plusieurs iours à Paris & ailleurs, des Processions generales, où l'on chantoit Messe, & l'on y preschoit exprés pour auoir occasion de lire ces Lettres à la fin du Sermon, afin de porter les Peuples à la Paix, & de iustifier la conduite des Princes. Le venerable Conuent de S. Denys en fit faire autant le dix-neufiéme de Nouembre, en l'Eglise de S. Marcel, qui est la plus grande Parroisse de la Ville, où il fut en Procession. Et pour mieux faire voir que cela se faisoit par le conseil & du consentement de l'Vniuersité, elle s'assembla exprés auec tous ses Supposts à S. Mathurin, où tous les venerables Docteurs & Regens approuuerent ce que le Roy auoit ordonné, & ils en firent dresser les Lettres suiuantes, que i'ay eu ordre de leur part d'inserer dans cette Histoire.

A TOVS ceux qui ces presentes Lettres verront: L'Vniuersité de Paris, Salut, & de donner gloire à Dieu, & à la verité, que c'est vne œuure sainte d'honorer sur toute chose, & de la prescher auec vne parfaite liberté d'esprit. Nous lisons du puissant Roy Assuerus, qu'il reuoqua par des Lettres plus douces, d'autres qu'il auoit fait expedier contre le salut du Peuple Iuif, à la persuasion du perfide Aman, apres auoir esté plus veritablement, & plus iustement informé par la Reyne Esther. Nous apprenons entr'autres choses par ces Lettres de salut & de grace, que plusieurs abusant de la bonté des Princes, & des honneurs qu'ils ont receu d'eux, se seruent de leur authorité auec orgueil, & croyent cacher leurs desseins à la veuë de Dieu qui penetre tout, apres auoir par vne flatteuse malignité, surpris les oreilles simples & faciles des Souuerains, qui iugeans d'eux par eux-mesmes, les pensent tout autrement fidelles qu'ils ne sont. Cela se prouue par les Histoires anciennes, mais plûtost il ne se trouue que trop tous les iours dans les affaires du monde, où la verité est deprauée par les mauuaises suggestions de certains particuliers. Quoy que la comparaison se rencontre assez bien auec la conioncture presente de la Paix des Princes & des Prouinces, on ne doit pourtant pas attribuer à aucune legereté d'esprit ou d'opinion, si nous vous representons les choses autrement que par cy-deuant. Il faut accorder la qualité & la necessité du temps, auec le bien de la chose publique, & donner son aduis selon l'estat des affaires. C'est selon cette mesure que nous auons reconnu par la conference des choses presentes auec ce que nostre Roy Tres-Chrestien, & nostre Pere Serenissime, a ordonné, qu'il auoit esté tres-bien conseillé, & cela paroist encore par la teneur de ses Lettres Patentes, du cinquiéme Decembre 1413. verifiées en son Parlement, luy tenant son Lit de Iustice. Ce grand Roy, nostre Pere tres-illustre, y fait voir clairement, que non seulement il n'auoit pas esté engagé par de faux rapports, mais qu'il auoit esté contraint auec violence, de fulminer des Edicts tres-rigoureux, & mortels, & indignes de la consideration qu'il deuoit auoir pour plusieurs de son Sang. Ce fut ainsi que les Babyloniens forcerent leur Roy de leur liurer Daniel; Car autrement, disoient-ils, nous te brûlerons toy & ta maison, alleguans faussement, que Daniel auoit prié contre le salut du Roy, & contre leurs Loix, & qu'il auoit entrepris de ruiner & l'Estat & la Monarchie. C'est par la mesme raison, que nostre Prince merite plus de compassion que de blasme, de ce qu'il auouë dans sa Declaration, qu'il ait esté surpris & seduit, faute de bon conseil, par des calomnies & par de continuelles sollicitations; puisque nous apprenons d'vn grand Roy & d'vn grand Prophete tout-ensemble, c'est Dauid, qu'il exhereda Miphiboseth, fils de Ionathas, sur la malicieuse accusation de son traistre seruiteur Syba. Mais pour faire voir que c'est vn mal-heur de tous les temps, & de toutes les Nations, si nous passons aux

exemples du Paganisme, à quoy peut-on plus veritablement attribuer le sac de Troye, qu'aux perfidies de Sinon, que le Poëte nous décrit si bien? Année 1413.

In vtrumque paratus,
Aut versare dolos, aut certa occumbere morti.

Le mesme Poëte parlant des bruits & de la rumeur, il l'appelle
Monstrum horrendum, ingens, quod multas territat vrbes.

Et c'est ce qui a donné sujet au docte Tragique d'en écrire ainsi.
Turbine magno,
Spes solita, trepidique metus, vrbibus errant.

Le Psalmiste l'exprime bien aussi, quand il dit, *Vidi iniquitatem & contradictionem in ciuitate*, à cause dequoy il s'adresse à Dieu, *præcipe Domine, & diuide linguas eorum.* Nous lisons, & nous voyons dans les bons Liures vn nombre infiny de tels témoignages; mais cét exemple de nostre Roy a cela de particulier, que tout le monde est témoin des terribles menaces, & des insultes épouuentables, qu'on a faits, non pas à ses Subjets, mais à ses propres parens, qu'on n'a pas seulement mal traité de paroles, mais par des voyes de fait, c'est à dire par les chaisnes & par les gehennes, par les prisons, par les supplices, & par la mort; parmy lesquels ce Prince n'auoit plus de liberté d'esprit, ny de conseil. Nous y pouuons encore adjoûter les promesses, les presens, les Charges, les employs, & les autres interests qui touchent les sens, qui irritent les passions, & qui aueuglent la raison, comme dit Boëce.

Nebula mens est, vinctaque frenis,
Hæc vbi regnant.

Il n'en faut pas moins excuser, & mesmes déplorer le mal-heur de plusieurs gens de bien, qui aimoient la verité & qui la connoissoient, & qui neantmoins ont esté contraints dans le trouble de cette horrible tempeste, de s'abandonner & d'obeïr à toutes sortes d'agitations, les vns en fuyant & en choisissant des moyens de seureté dans vn exil volontaire, les autres cherchans leur salut dans des lieux cachez, ou dans les Temples. Ceux qui restoient & qui se pouuoient fier à leur prudence, mettoient le doigt à la bouche, de crainte que la verité qu'ils auroient preschée auec peril, ne fust foulée aux pieds ou mise en pieces, & comme violée auec vn scandale public, & ils suiuoient en cela le precepte de IESVS-CHRIST, *Nolite sanctum dare canibus, neque projiciatis margaritas ante porcos.* Il est arriué de là, selon la condition d'vn temps si miserable, que tous ces esprits de reuolte, ces ennemis de toute Paix, ces vendeurs d'affronts, & ces gens qu'on tenoit à gage pour inuenter, & pour faire courre toute sorte de faux bruits, qui trouuoient dans le trouble de la guerre dequoy se vanger de la misere qu'ils meritoient dans vn temps de Paix, & ausquels la diuision ouuroit le chemin à vne tyrannie toute absoluë, se sont iettez sur la chose publique, sans loy, & sans ordre, & qu'ils ont fait vne mal-heureuse confusion de toutes sortes de voyes, iustes & iniustes, pour preualoir par leurs dangereuses calomnies, par leurs libelles diffamatoires, & par les faussetez, dont ils ont attaqué la reputation des innocens. Ils ont mis au pillage les plus riches maisons, par leurs rebellions contre les Nobles, par la fureur implacable qu'ils ont inspiré, & enfin par la dangereuse & funeste liberté qu'ils ont prise, de tout tenter & de tout entreprendre; personne n'osant les contredire, ny s'opposer à leur violence, pour faire de son courage vne muraille à la maison de Hierusalem, contre vn si horrible débordement. Il s'est enfin ensuiuy de cette funeste impunité, qu'ils ont eu l'insolence de faire publier des Lettres, sous le nom du Roy, ou d'autres Princes, & ils en ont pareillement extorqué de nostre Vniuersité mesmes, dont plusieurs de dedans & dehors ce Royaume auroient pû estre abusez, qui par ce moyen se seroient fouruoyez du droit chemin de la verité, & de la conduite de leur bonne vie; tant au sujet des excommunications, comme l'explique le Roy nostredit Seigneur, qu'autrement: & cela est mesmes arriué à beaucoup de nostre Corps, dont nous auons d'autant plus de regret, quand nous pensons à la malice de ces esprits pernicieux. Mais à present qu'il a pleu à Dieu de nous don-

Année 1413.

ner vn iour plus serein, à present que le leuer de l'Aurore de la verité, a chassé les tenebres & mis en fuitte ces perturbateurs du repos public, à present que » nous respirons vn air plus libre : nous sommes obligez de donner pour vn auis sa- » lutaire, que personne ne s'émeuue plus si facilement à l'aduenir contre la verité » de la vie, de la Iustice, & de la discipline, & qu'on ne tire aucune consequence ny de ces Lettres, comme enuoyées de nostre part, ny des Predications ou pu- » blications, si par auanture aucunes auoient esté faites ou se faisoient à l'aduenir, » au preiudice de la Declaration que nostre Roy & nostre Pere Tres-Chrestien a » ordonné estre publiée recemment en la maniere la plus solemnelle. Le contenu » de laquelle Declaration, nous embrassons fauorablement, & auec toute la ioye que doiuent auoir de bons François, que des cas si énormes & si incroyables se » soient iustifiez auoir esté si éloignez & si peu croyables, en des personnes de la » Maison, & du Sang de nos Roys. Nous approuuons tout ledit contenu entant » qu'à nous est, & souhaitons auec passion, que tout le Public en soit informé, com- me d'vne chose tres-prouuée par sa propre verité, & qui merite que tout le mon- » de s'en réjoüisse ; En témoin dequoy, nous auons fait apposer nostre grand Sceau » aux presentes Lettres. Donné à Paris en nostre Assemblée generale, faite so- » lemnellement à S. Mathurin, l'an de nostre Seigneur mil quatre cent treize, le » premier iour du mois de Decembre.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Mariage de Louys de Bauiere, frere de la Reyne, auec Catherine d'Alençon.

II. Sigismond de Luxembourg, éleu Empereur, enuoye ses Ambassadeurs en France, donner aduis au Roy qu'il auoit moyenné l'Assemblée d'vn Concile à Constance, pour deliberer du Pape qu'on deuroit reconnoistre.

III. Le Roy accepte la proposition, pourueu que le Pape Iean y consente, & témoigne le reconnoistre pour legitime Pape.

IV. Entretien de l'Autheur auec ces Ambassadeurs.

PVisque i'ay remarqué cy-deuant, que la prison de Messire Louys de Bauieres, frere de la Reyne, auoit arresté l'accomplissement de son mariage auec la Comtesse *de Mortain*, vefve de Messire *Pierre de Nauarre*; j'ay creu estre obligé de le remettre en possession de cette Princesse son épouse, & de parler de la magnificence de ses Nopces, qui furent la premiere feste de la Paix. La Reyne sa sœur disposa toutes choses, afin qu'elles se fissent en l'Hostel Royal de S. Pol, auec toute sorte d'honneurs & de ceremonies, le premier iour d'Octobre, & elle fit vn festin tout Royal, qui fut honoré de la presence du Roy, des Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*, & de tous les autres Ducs & Comtes du Sang de France. Il n'y eut que le Comte *d'Alençon*, frere de la Mariée, qui ne s'y trouua point, à cause, disoit-on, qu'ils estoient en differend pour leurs partages. Ce n'estoit point la coûtume iusques alors de tant fester les secondes nopces, que de faire des Tournois au mariage des vefves, mais il s'en fit vn le lendemain, où le Marié soûtint contre les Cheualiers & les Escuyers de la Cour. Ces Ioûtes durerent trois iours, & ie laisse aux Dames qui y assisterent, à iuger de ceux qui rompirent auec plus de valeur & d'adresse, aussi bien qu'aux Herauts, ausquels il appartient de chanter la proüesse, de loüer ceux qui s'y sont portez plus vaillamment, & de donner les applaudissemens de ces sortes de ieux.

Le neufiéme du mesme mois, le Roy donna belle Audience aux Ambassadeurs de son Cousin le Roy de Hongrie, nouuellement éleu Empereur, qui luy dirent

de sa part, qu'il auoit iugé expedient, par le conseil, & du consentement des Grands, tant Ecclesiastiques que Seculiers, de son obeïssance, qu'on tint au plûtost vn Concile general, pour y determiner lequel des trois Contendans au Pontificat, on deuroit reconnoistre pour legitime Pontife, & duquel il auroit à receuoir la benediction Imperiale. Ils adjoûterent, que par concert pris auec le Pape Iean, il l'auoit assigné au prochain iour de Toussaints pour tout delay, & qu'il estoit indiqué en la Ville Imperiale de Constance; où il prioit le Roy de vouloir enuoyer quelques-vns de ses Prelats, & du Clergé de son Royaume, dont la prudence put aider à conduire à vne heureuse fin, vne affaire si agreable à Dieu. En suitte de cela, & apres les complimens ordinaires, ils supplierent le Roy d'approuuer cette bonne resolution, & voicy la réponse qui leur fut faite de la part de sa Majesté. Année 1413.

Tout le monde sçait que le Serenissime Roy, icy present, a trauaillé de toutes ses forces à l'extirpation du Schisme detestable, qui auoit banny & chassé dans vn profond exil, la Paix de l'Eglise, toûjours si chere à nos Princes, & qu'il n'a rien oublié pour la faire retourner en son lit, qui est l'Eglise, comme en sa terre natale, & à son centre. C'est vne verité si publique & si manifeste, que nous ne croyons pas que vostre prudence ignore, que depuis trente années entieres, il a sans cesse enuoyé auec beaucoup de peine & de dépenses, des Ambassades celebres par toute la Chrestienté, pour auoir le merite & la ioye de voir en son temps éclatter le visage serein de cette bien-heureuse vnion. En effet, il croyoit estre venu au comble de son souhait, & il se flattoit auec raison d'auoir atteint vn bien si desiré, quand les deux Contendans iurerent de renoncer librement à leur droit, soit iuste ou pretendu tel, & quand ils promirent de s'aboucher ensemble à cette fin. Mais quand il les reconnut si aueuglez de l'ambition de dominer, & qu'il s'apperceut des fuites qu'ils cherchoient, & des difficultez interminables qu'ils faisoient naistre comme de concert entr'eux, touchant le lieu de l'entreueuë, & que ces disputes n'alloient qu'à perdre le temps en vain, il se resolut de n'obeïr ny à l'vn ny à l'autre, & pria les Roys & les Princes de prendre ce party pour arrester la durée de cette pernicieuse diuision. L'affaire touchoit principalement les Cardinaux, & dépendoit du iugement des deux Colleges; c'est pourquoy poussez, comme l'on croit, d'vne inspiration diuine, ils s'assemblerent ensemble, & conuierent par Lettres les plus considerables Prelats, & les plus illustres personnes du Clergé, d'Italie, de France, d'Angleterre, & des autres Nations, de se rendre au Concile general par eux assigné à Pise; où ils supplierent pareillement les deux Competiteurs de se vouloir trouuer, pour accomplir ce qu'ils auoient promis & protesté par serment. Neantmoins ils demeurerent en leur endurcissement d'esprit, & comme c'estoit témoigner qu'ils ne faisoient aucun estat de leurs auis salutaires, par le conseil & du consentement vnanime de tous les Ecclesiastiques là presens, & qui ont en cela suiuy l'ordre du droit, ils les declarerent contumax & indignes de la dignité Apostolique, & passant outre, ils éleurent pour souuerain Pontife, par le suffrage vniuersel de l'Eglise assemblée, M. Pierre de Candie, d'immortelle memoire, Cardinal de Constantinople; lequel prit le nom d'Alexandre. Ainsi donc, Reuerends Seigneurs, le Roy nostre tres-redouté Seigneur, ratifia & agréa ce que l'Eglise, comme dit est, assemblée en nombre suffisant, auoit decerné, & par vn concours mutuel d'estime & d'affection auec les autres Roys & Princes Chrestiens, il reconnut ledit Seigneur Alexandre pour veritable & pour certain Vicaire de IESVS-CHRIST: & celuy-cy ayant eu vn legitime successeur, en la personne du Pape Iean, il luy a iusques à present pareillement obey, comme à celuy qui auoit esté canoniquement éleué au Throsne Apostolique, & comme à l'vnique Pasteur de l'Eglise vniuerselle, & son intention est de continuer à luy obeïr, tant qu'il ne refusera pas de ceder son droit. Toutefois comme sa Majesté iuge fauorablement des desseins & des desirs de son bien-aimé Cousin, auquel elle se recommande tres-affectueusement, elle ne veut point en empescher aucun de ses Subjets, s'ils y veulent aller volontairement. Comme ce grand Prince

Année 1413.

desire que son Royaume prospere sous son Gouuernement, il a la mesme affection pour l'Eglise vniuerselle, & la croyant heureusement rétablie sous la con-
» duite de ce Pontife, elle souhaiteroit si fort qu'elle demeurast ainsi dans la ioüis-
» sance d'vne douce & heureuse Paix, qu'elle ne refuseroit pas d'exposer sa propre
» personne pour sa protection.

Les deux Ambassadeurs estant venus en deuotion à nostre Eglise de S. Denys, ie pris l'occasion de m'enquerir d'eux si c'estoit le seul sujet de leur deputation, & ils me firent cette réponse. Nous nous en retournons vers nostre Maistre, & luy portons de grandes recommendations de la part du Roy de France; & ce ne sera pas sans nous loüer de sa magnificence, & sans publier par tout qu'il nous a fait de tres-riches presens, prenant congé de luy. Ils me dirent encore familierement, que leur Prince auoit enuoyé d'autres Ambassades solemnelles, à tous les Roys de la Chrestienté, pour le mesme sujet du Concile; & que comme on ne pouuoit rien faire sans le consentemeut des trois pretendans au Pontificat, qu'il les auoit exhorté, par Lettres & par Ambassadeurs, d'y venir en personne, ou d'y enuoyer de leur part, auec plein pouuoir d'accorder ce qui y seroit resolu pour la Paix de l'Eglise.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. Le Roy depute au Duc de Bourgogne, pour répondre à sa derniere Ambassade.

II. Réponse du Duc, qui se plaint de plusieurs entreprises contre luy & les siens au prejudice de la Paix.

III. Il écrit à l'Vniuersité & à la Ville, qui ne firent aucun cas de ses Lettres.

IV. Ses Creatures destituées, & Clignet de Brebant rétably en l'Admirauté au lieu du Sire de Dampierre.

LE Roy voulant accomplir ce qu'il auoit n'agueres promis au Duc de Bourgogne, il fit choix pour luy porter sa réponse, de l'Euesque *d'Eureux*, du Sire *de Dampierre* Admiral de France, & de Maistre *Iean de Monstrueil* son Secretaire, qu'il luy depécha vers la fin de ce mois. Cette negotiation fut si secrette que ie n'en puis dire rien de certain, mais ie croy qu'on en peut iuger par la Lettre qu'il en récriuit au Roy, dont i'ay extrait ce qui suit apres les recommandations & les saluts accoûtumés.

» Ie croy que vous vous souuiendrez bien, SIRE, comme par vostre ordre &
» de mon tres redouté Seigneur M. le Duc de Guyenne, vostre fils & le mien, par
le conseil de plusieurs de vostre Sang, & à l'humble requeste de vostre Fille
» l'Vniuersité de Paris, du Clergé, du Preuost des Marchands, des Escheuins, &
» generalement de tous les gens de bien de ladite Ville, il fut n'agueres fait & iu-
» ré vn Traité pour rétablir la Paix, l'amour & l'vnion entre ceux du Sang Royal.
» Ce Traité fut iugé necessaire pour le bien qui en pouuoit reuenir à tout le
» Royaume, dont l'estat miserable auoit besoin d'vn rétablissement, dans la voye
de desolation où il estoit, si Dieu par sa misericorde ne vous auoit inspiré de le
» ratifier: & par luy vostre Peuple, & vos Sujets, peuuent ioüir paisiblement de
» leurs biens & d'vn repos asseuré, comme remonstra fort aduantageusement vn
» fameux Orateur, Conseiller de mon tres redouté Seigneur & Cousin le Roy de
» Sicile. Ie iuray en presence de plusieurs personnes, de garder cét accord fer-
mement & inuiolablement, & dans la passion que i'en auois, craignant que mon
» dernier départ de la Cour, peut-estre vn peu trop pressé, ne donnât sujet à quel-
» qu'vn de croire que i'eus quelque intention au contraire, ie vous en écriuis, &
en suitte

en ſuite ie deputay vers voſtre Majeſté, pour le confirmer, & pour le ratifier de nouueau Au prejudice neantmoins d'vne Paix ſi ſolemnelle, quelques mauuais eſprits qui ne ſe plaiſent qu'à la nouueauté, n'ont pas laiſſé de faire beaucoup de choſes contre voſtre Ordonnance, où i'ay beaucoup d'intereſt, en ce qu'elles touchent mon honneur & la ſeureté des miens, leſquelles ie n'attribuë à aucune mauuaiſe intention, ny de voſtre part, mon tres-redouté Seigneur, ny de celle de Monſ. le Duc de Guyenne, & de ceux de voſtre Sang & de voſtre Conſeil, ie ne m'en prens qu'à l'inſtigation maligne, & aux ſuggeſtions importunes, de quelques particuliers, qui ne ceſſent de chercher les moyens, & qui tentent toutes ſortes de voyes obliques & cachées, pour noircir mon honneur à iamais; dont ie prie toutefois noſtre Seigneur qu'il les rameine au bon chemin. Toutes ces entrepriſes que ie rapporteray en peu de mots à voſtre Majeſte, ſont toutes notoires, & elles ont commencé dés l'execution de la Paix, par pluſieurs cheuauchées en armes, qui ſe ſont faites en voſtre Ville de Paris, autour de mon Hoſtel, & des maiſons de mes voiſins, & de mes domeſtiques, qui m'ont fait connoiſtre qu'on m'eut arreſté par violence, ſi ie n'euſſe preuenu ce deſſein par ma retraitte inopinée; ce qui n'eſt pas vn ſigne de Paix, d'amour, & d'vnion. Voſtre Majeſté remarquera encore, s'il luy plaiſt, qu'on a pris & empriſonné par leur conſeil, pluſieurs perſonnes qui de tout temps vous auoient fidellement ſeruy & moy auſſi, leſquelles on a contraint de ſe racheter à groſſe rançon, & de ſortir de Paris. Enfin, l'on a ſans diſtinction, deſtitué de leurs honneurs & de leurs Offices, tous ceux qui ſembloient m'eſtre affectionnez, & ceux meſmes qui eſtoient paruenus à leurs Charges par élection: & ie ſçay qu'on ne les a accuſez, ſinon d'eſtre trop Bourguignons, & c'eſt vne maniere de reproche qui m'eſt injurieuſe. Ie croy encore, SIRE, auoir grand ſujet de me plaindre qu'on continuë ce mauuais traittement, & ſi l'on objecte que i'en ay fait de meſme quand i'eſtois employé à voſtre ſeruice, quand cela ſeroit veritable, c'eſt aſſez pour m'en iuſtifier, qu'il n'y eut point encore de Traité iuré. Ainſi, il eſt plus clair que le iour, attendu les termes de voſtre Ordonnance, fondez ſur cette Paix, que c'eſt vn pur témoignage de vengeance & de diuiſion, & qu'il vaudroit mieux, pour garder l'vnion, pouruoir par bon conſeil aux Offices de voſtre Couronne & de voſtre Maiſon, ſans auoir plus d'égard aux perſonnes qu'au ſeruice de voſtre Majeſté. C'a eſté vn crime digne de chaſtiment en voſtre Cour, en celle de la Reyne ma tres-honorée Dame, & de Monſeigneur le Duc de Guyenne, & auprez de ceux de voſtre Sang, de dire ſeulement vn mot en ma faueur, depuis la confirmation du Traité, &, ſauf voſtre honneur, on a fait des diſcours & des Sermons en public au deſauantage de ma reputation, auec des applications & des adjuſtemens de paraboles, qui ont eſté bien entendus par des gens de Lettres. Cela eſt directement contre le ſerment d'entretenir la Paix; & c'eſt proprement fomenter vne diſſenſion au prejudice de voſtre Royaume, que ie prie Dieu de vouloir détourner. On a enuoyé des Lettres de toutes parts, dedans & dehors voſtre Royaume, qui vous font grand tort, auſſi bien qu'à pluſieurs de vos proches, à l'Vniuerſité voſtre Fille, & à la Ville de Paris, & ſi quelqu'vn veut dire que cela s'eſt fait pour reparer l'honneur de ceux qui eſtoient nommez en quelques autres Lettres, ils les deuoient moins inſerer auec celles qui ont eſté recemment dreſſées, & ainſi ils euſſent ſuiuy les termes de voſtre Ordonnance. I'ay appris auſſi que quelques-vns m'imputent, que contreuenant à vos ordres, i'entretiens des Gendarmes à la foule de vos Sujets, mais voſtre Majeſté ſe peut reſſouuenir ſi c'eſt par ſon ordre, que M. de Berry mon Oncle, & moy, auons tenu ſur pied mil hommes, pour oppoſer au deſſein de quelques Compagnies, qui au mépris de voſtre obeïſſance, vouloient venir contre voſtre Ville de Paris. Apres le Traité paracheué, ie les ay licentiez, ie n'en ay plus retenu aucun auprez de moy, & ſi quelques-vns y ſont reſtez, ç'a eſté de leur propre volonté, & peut-eſtre pour reſiſter à d'autres Compagnies, que quelques-vns tiennent contre voſtre Ordonnance, entre les riuieres de Seine, de Loire & d'Yonne, & ce ſans doute à la perte, & à la ruïne des Nobles, des Ignobles, & des Egliſes de voſtre

Année 1413.

Année 1413.

Royaume. Quant à ce qu'ils disent que ie leue des trouppes, ce n'est certainement point mon intention, & ie n'en ay point d'autre, que d'obeïr fidellement à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner. Ie sçay aussi que quelques calomniateurs » soufflent aux oreilles de quelques-vns, que i'auois enuoyé des assassins à Paris » pour les faire perir, cela est faux, sauf vostre respect, ie n'ay iamais pensé à vne si méchante action. Ie souffre encore auec beaucoup d'impatience, Sire, que » nonobstant cela, l'on ait en dépit de moy banny & proscrit quantité de particu- » liers, qui, comme eux-mesmes m'ont asseuré, n'en ont donné aucun sujet par » leur conduite, & ils s'offrent de le prouuer s'il y auoit seureté pour eux, & si » l'on les vouloit receuoir à se deffendre en Iustice. Ie ne dis pas cela pour empé- » cher la punition de ceux d'entr'eux, qui auroient forfait contre la Reyne, ou contre M. le Duc de Guyenne. Auec tout cela l'on a seellé dans les maisons de » plusieurs qui vous ont seruy & moy aussi, tant vers les Halles, que deuers mon » Hostel d'Artois, sur ce qu'on asseuroit faussement qu'il s'y trouueroit de mes » Lettres, que i'aurois enuoyé à dessein d'émouuoir le Peuple, & de faire vne se- » dition, & en effect on a déja interrogé sur cela vn grand nombre de femmes en vostre Chastelet. C'est vne fausseté dont les Autheurs ne se iustifieront iamais » ny deuant Dieu ny deuant les hommes, ie ne pensay de ma vie à rien faire con- » tre vostre Ordonnance, & vostre Majesté ne doit pas croire, que ceux dont i'ay » parlé, ny les autres qui demeurent à Paris, voulussent remuer pour mes inte- » rests contre le respect, & contre le seruice qu'ils vous doiuent. Quand ils le vou- » droient faire, Dieu me fasse plûtost mourir, que de voir arriuer ce malheur, & d'y auoir la moindre part. Ils m'accusent encore d'auoir traité du mariage de ma » fille auec le fils du Roy d'Angleterre, ils adjoûtent que ie leur deuois liurer les » Chasteaux du Crotoy, de Cherbourg, & de Caën ; mais vous me permettrez, » Sire, de dire qu'ils en ont menty, sauf le respect que ie dois à vostre Majesté. » Ie n'en eus iamais la pensée, ny l'enuie, & pleust à Dieu que tous les autres fus- sent aussi fermes & aussi constans pour la conseruation de vostre Royaume & de » vos enfans, que ie l'ay toûjours esté, & que i'espere de l'estre eternellement. » C'est à moy de me plaindre de plusieurs attentats que des méchans ont tasché de » me procurer, que ie declareray en temps & lieu, & qui bien loing de contribuer » à l'entretien de la Paix, n'ont autre dessein que de fomenter les diuisions, & de r'allumer vne guerre mortelle. Ils cherchent pour cela tous les moyens » possibles de m'éloigner de vos bonnes graces & de l'amitié de M. le Duc de » Guyenne, quoy que ie n'aye iamais rien tant souhaité que vostre gloire & le bien » de vostre seruice. Ie ne dis pas cela, Sire, pour auoir aucun pretexte, ny d'al- » ler contre vostre Ordonnance, ny d'enfraindre le Traité, mais seulement pour vous donner aduis du danger où il est d'estre violé, afin que vous y mettiez or- » dre de vostre grace, pour le rétablissement de cét Estat, qui a tant paty par cy- » deuant, qu'il n'y a personne si dure qui ne doiue des larmes au ressouuenir des » maux qu'il a soufferts. Ie vous suplie donc, mon tres redouté Seigneur, auec » tout ce qui m'est possible d'humilité, & de tout mon cœur, de pouruoir de telle » sorte à ces inconueniens, que ceux qui sont offensez ne soient point obligez d'en garder aucun ressentiment, & que l'Accord qui a esté iuré soit obserué, afin que » les Peuples puissent reposer dans la douceur de la Paix qu'ils desirent ; pour le » bien & pour l'execution de laquelle ie suis tout prest d'exposer ma personne & » tous mes biens, & d'employer tous mes amis & tous mes Alliez. Le grand Dieu » vous conserue, vous & tous vos fidelles Sujets. Escrit en nostre Ville de Gand, » le seiziéme de Nouembre.

Il trouua à propos d'écrire pareillement à l'Vniuersité de Paris, aux Bourgeois, & au Conseil du Roy, pour leur donner aduis de ces Lettres, & de les prier tous en particulier & en general, de s'entremettre pour luy en faire obtenir la satisfaction qu'il en deuoit esperer, afin qu'il continuât toûjours de leur estre affectionné, & de les seruir en toutes choses. Au reste, adjoûtoit-il, gar- » dez vous bien de rien croire des faux bruits que font courir quelques mauuaises » langues, qui publient malicieusement que i'ay conceu vne haine irreconciliable

de ce qui s'est dit & fait contre moy à Paris, & ne doutez nullement que ie ne sois vostre amy, & toûjours prest à vous faire seruice, tant que vous demeurerez en la grace du Roy mon Seigneur, de M. le Duc de Guyenne & de la Reyne, comme doiuent souhaitter de bons & fidelles Subjets. Tout cela passa pour artifice & pour pure dissimulation, & l'on fit si peu de compte de ces Lettres, que pas vn de ceux à qui elles s'adressoient ne dit vn mot en sa faueur, pour détourner les Princes de le pousser auec plus d'aigreur que deuant. On s'en soucia si peu, que pour l'irriter encore dauantage, apres auoir destitué tous ceux qu'il auoit éleuez aux Charges, on osta au Sire *de Dampierre* son vassal, l'Admirauté où il auoit esté promeu par élection, & l'on rétablit en sa place Messire *Clignet de Brebant*, qui en auoit esté priué pendant les troubles comme Creature du Duc d'Orleans. Année 1413.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Le Duc de Bourbon, General d'Armée en Guyenne, contre les Anglois,

II. Assiege la Ville de Soubize, & donne des preuues de sa fidelité & de sa valeur.

III. Attaque vigoureuse des François.

IV. La Place emportée au premier assaut, & ruinée.

V. Réjoüissance faite à Paris en suitte de cette Conqueste, Benoist Gencien, Religieux de S. Denys, estimé Autheur de cette Histoire, fait le Panegyrique du Duc à la Procession generale de S. Germain de l'Auxerrois.

VI. Tréues d'vn an auec les Anglois, pourparlé du Mariage de leur Roy auec Catherine de France.

VII. Charles de France, Comte de Ponthieu, dernier fils du Roy, fiancé auec Marie d'Anjou.

PVisque i'ay remarqué cy-deuant, que le noble Duc *de Bourbon* auoit accepté la conduite de l'Armée du Roy en Guyenne, pour le recouurement des Places que les Anglois auoient occupées l'année derniere, ie parleray icy de ses exploits, qui luy acquirent d'abord les cœurs de tous les Nobles de cette Prouince. Ils obeïrent volontiers au mandement qu'il leur enuoya de la part du Roy, de le venir seruir sous luy, de leur bras, & de leur conseil, mais quoy qu'ils ne fussent pas d'auis qu'il entrast si-tost en action auec les Ennemis, tant à cause de leur force & de leur puissance, que parce qu'ils estoient répandus dans les Places, & que l'Hyuer approchoit, & quoy qu'ils luy conseillassent d'attendre le retour de la Campagne, la loüable impatience qu'il eut de se signaler, luy fit chercher par ses épies quelque occasion d'éuiter vne oisiueté qu'il estimoit iniurieuse à sa valeur. C'est pourquoy il ne négligea pas l'aduis qui luy fut donné, que les soldats de la Garnison de la Ville maritime de Soubize estoient allez à Bordeaux, pour toucher l'argent de leurs monstres, & qu'ils n'auoient laissé en la Place que leurs hommes d'armes, qui couroient continuellement iusques au fameux Port de la Rochelle, où ils interrompoient le commerce ordinaire de toutes sortes de marchandises estrangeres. Il resolut d'éprouuer ses forces & sa fortune contre cette Ville; & quoy qu'il n'ignorast pas les difficultez qu'il auroit à soûtenir pour forcer vne Place fort peuplée, & qui d'ailleurs estoit fortifiée d'vn double fossé, & deffenduë d'vne bonne muraille, la valeur qui se plaist dans les grandes

Année 1413.

entreprises, ne luy permit pas de perdre cette occasion. Il alla pour cela de Nyort à Xaintes, où il fit l'assemblée de ses gens, qui estoient en quartier dans les enuirons, & aussi-tost il dépescha à la Rochelle, Messire *Guastonnet*, & Messire *Guichard de Villars*, Cheualiers de grande conduite, pour preparer & pour faire venir en diligence des échelles & des machines propres à faire Siege. Ses troupes estoient composées de treize cens hommes d'armes, & de six cens Arbalestriers & Archers, qu'il separa en trois Corps; dont le premier fut donné à conduire à son *Bastard*, à son Maréchal nommé *la Fayette*, Senéchal de Poictou, & à Messire *Guillaume d'Arlande*, personnages de grande reputation dans les armes, qui commanderent trois cens hommes & autant d'Archers. Messire Iean Bonet mena le troisiéme, composé de sept cent combattans, & en cét ordre il passa sur Pont la riuiere prochaine, & détacha premierement son Auantgarde, qui arriua deuant la Place, le Lundy vingt-vniéme iour de Nouembre.

Le lendemain, luy & le Comte *de la Marche*, furent reconnoistre la Place, il fit le tour des murailles, & donna ordre pour la disposition des batteries, apres l'arriuée des engins qu'on luy auoit amenez par mer. Il est bon de remarquer icy que les Ennemis croyans luy faire changer de dessein, le firent prier de se ressouuenir, qu'ils auoient l'année precedente fait la guerre auec luy, & qu'ils auoient seruy fidellement dans son party; mais leur ayant témoigné que rien n'estoit capable d'ébranler l'obeïssance qu'il deuoit aux ordres du Roy, ils prirent resolution de se bien deffendre, & commencerent par vne sortie vigoureuse & hardie sur son Auantgarde, auec des cris & des clameurs épouuentables. Assez souuent les plus grands courages chancelent en de pareilles surprises, mais ceux-cy ne furent point étonnez, ils les soûtinrent brauement, le combat fut chaud & sanglant, plusieurs des Assaillans, & mesmes des plus nobles, demeurerent sur la Place, & beaucoup des François furent fort blessez: mais ayans receu secours de leurs compagnons, qui y accoururent de leurs quartiers, ils les repousserent si viuement, qu'ils emporterent deux Forts de bois qui deffendoient deux portes de la Ville. Ils gagnerent de mesme vn Pont-leuis, qu'ils abbaisserent de force, & plusieurs s'estant iettez par là dans les fossez, s'allerent attacher aux murailles; mais comme ils n'auoient pas des Arbalestriers en nombre suffisant pour s'en rendre maistres, le Duc fit sonner la retraite, remit l'attaque au lendemain, & donna ordre à faire preparer les échelles & les pics auant le poinct du iour.

L'assaut ne fut pourtant sonné que sur le midy, & l'Etendard estant déployé, le Duc menant ses gens proche de la Ville, partagea les quartiers aux Chefs, qu'il exhorta de bien faire dans cette occasion d'honneur. Il n'eut pas plûtost finy, que les Cheualiers & les Escuyers, animez comme des Lions affamez à la veuë de leur proye, s'enuolerent comme des foudres dans les fossez, & malgré l'Artillerie de la Ville, & la resistance des Assiegez, au milieu des pierres, des fléches, & des traits tirez de part & d'autre, ils planterent cinq échelles pour en venir aux coups de main. Cependant d'autres auec des pics & des hoyaux, cherchoient à miner ou sapper la muraille, & le combat fut asprement opiniâtré six grandes heures, auec perte de plusieurs hommes tuez ou blessez à mort, & l'aduantage fut long temps disputé, mais comme le recit en seroit trop long pour vn abregé d'Histoire, ie me contenteray de dire, que i'ay appris de beaucoup de ceux qui eurent part à cette action, qu'ils ne firent iamais si bien, & qu'ils n'eurent iamais tant d'affaires. Chacun s'y signala, & enfin les Assiegez perdirent le cœur auec l'esperance, & comme ceux qui combattoient sous la Banniere du Duc, auoient fait la premiere attaque, ils furent aussi les premiers dans la Ville, où le pillage fit bien-tost arriuer le reste des troupes.

Le Duc de Bourbon l'abandonna en proye, & exposa les Habitans à la rançon & à la discretion du soldat, pour auoir fauorisé le party Anglois; mais il fit faire deffense par cry public, à peine de la vie, de violer les Eglises, & d'en oster ny les Reliques, ny les Ioyaux, ou les Ornemens; & afin que la Ville ne pût plus seruir de retraite aux Ennemis, il fit combler les fossez & razer les murailles. Il

dépescha en Cour deux Cheualiers illustres, pour apporter la nouuelle de cette Conqueste, qui fut receuë auec tant de ioye de la part des Parisiens & du Clergé, qu'il y eut Procession generale à S Germain de l'Auxerrois pour en rendre graces à Dieu. L'on y chanta la Messe en grande ceremonie, & il y eut Sermon d'vn celebre Docteur en Theologie, Maistre *Benoist Gencien*, Religieux de saint Denys, qui exalta fort la Paix du Royaume, dont cette victoire estoit le premier fruict, & il s'acquitta de mesme de l'occasion de loüer la valeur du Duc, & la fidelité qu'il auoit témoignée pour l'accomplissement de ce qu'il auoit promis au Roy, depuis qu'il s'estoit remis en son deuoir, & qu'il estoit rentré en son seruice. Année 1413.

Enuiron la fin de ce mois, le Duc d'Yorck, que les Princes du Sang auoient iusques alors retenu à la Cour, s'en retourna en Angleterre, apres auoir pris congé du Roy, qui de sa part fut conseillé de deputer aussi peu apres, Messire *Charles d'Albret*, Connestable de France, l'Archeuesque *de Bourges*, & Maistre *Gontier Col* son Secretaire, pour traiter de Paix, ou du moins d'vne longue Tréue auec les Anglois. Ce Duc s'estoit chargé de moyenner de bon cœur cét accommodement, & mesme de negotier le mariage de Madame Catherine de France, comme de la plus belle Princesse du Royaume, auec le Roy d'Angleterre, & nos Ambassadeurs reuenans sur la fin du mois de Feurier, auec vne Tréue de la Feste de la Purification en vn an, ils amenerent auec eux le Sire *de Mortemer*, grand Seigneur Anglois, & vn celebre Docteur. Ceux-cy deuant faire les premieres ouuertures de ce pourparlé de Mariage auec le Roy, la Reyne, le Duc de Guyenne, ses Oncles, & ses Cousins, on resolut de les bien receuoir, & l'on enuoya au deuant d'eux iusques à S. Denys, *le Connestable*, le Comte *de Vertus*, & le Comte *de Vendosme*, qui les amenerent à Paris le troisiéme iour de Mars, en grande ceremonie.

Encore que le Roy fût retombé en sa maladie, l'on ne laissa pas de faire le dix-huitiéme de Decembre, au Chasteau du Louure, les Fiançailles de *Charles de France*, Comte de Ponthieu, son dernier fils, auec la fille du Roy de Sicile sa Cousine, qui estoit encore ieune enfant. La ceremonie s'en fit en presence de la Reyne, de Louys Roy *de Sicile*, des Ducs *de Guyenne*, & *d'Orleans*, & des Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, & *d'Armaignac*.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne écrit ouuertement à la Ville de Paris, & aux autres Villes du Royaume, pour les obliger à prendre son party, sous pretexte du seruice du Roy & du Duc de Guyenne, duquel il disoit auoir des Lettres pour le venir deliurer.*

II. *Grande épouuante à Paris des nouuelles de sa marche.*

III. *Le Chancelier se plaint en plein Conseil, de la mauuaise conduite du Duc de Guyenne, & des mauuais conseils de ses gens,*

IV. *Dont quelques-vns sont chassez, le Sire de Croy arresté, & quelques autres s'absentent d'eux mesmes.*

V. *Le Roy mande au Duc, de ne point approcher de Paris, sur peine de crime de leze-Majesté.*

VI. *La Reyne & le Duc de Guyenne écriuent aux Villes contre*

l'entreprise du Duc, & contre les faux bruits qu'il publioit,
VII. Et assemblent des forces contre luy.
VIII. L'Autheur doute de l'intelligence du Duc de Guyenne,
IX. Qui neantmoins donna tous les ordres necessaires pour la seureté de la Ville, prenant publiquement le serment des Grands, & des Bourgeois.

Année 1413.

SVr la fin du mois de Decembre, le Duc de Bourgogne écriuit diuerses Lettres aux Bourgeois de Paris & à plusieurs Villes du Royaume, & pour ne me point engager à les rapporter en leur entier, ie remarqueray seulement, qu'il leur mandoit, que son intention auoit toûjours esté de garder inuiolablement le Traité de Paix iuré à Chartres, à Auxerre & à Pontoise, mais qu'on n'auoit cessé depuis sa sortie de la Cour, de dépoüiller de tous leurs biens & de mal-traiter insupportablement plusieurs de ses seruiteurs, & qu'il ne souffroit pas auec moins d'impatience que certains Ministres d'iniquité eussent attenté à l'honneur de la Duchesse de Guyenne. Il adjoûtoit à cela, qu'il auoit receu des Lettres écrites de la propre main, & seellées du Seel secret du Duc de Guyenne, qui se plaignoit à luy d'estre detenu comme prisonnier au Chasteau du Louure, auec la Reyne sa Mere, & qui le prioit de venir en diligence pour le remettre par force en liberté. Il disoit enfin pour conclusion: » Et comme i'ay promis fidelité & » seruice, au Roy, & à M. le Duc de Guyenne, & de mettre pour eux tout ce que » ie possede dans le Royaume, mon intention estant d'y satisfaire, i'iray au plûtost à Paris, & ie vous conjure tous comme fidelles Subjets du Roy mon Sei- » gneur, de me vouloir aider en cette occasion importante à son honneur, & au » bien de son Royaume.

Sur ce bruit, tous ceux des Faux-bourgs & des enuirons de Paris, aussi épouuantez que d'vne approche des Anglois anciens Ennemis du Royaume, y charrierent tous leurs meubles, & le Roy mesme ordonna aussi qu'on en fist autant du Thresor & des Chartres de S. Denis : ce qui épouuanta d'autant plus tout le monde que cela n'estoit point encore arriué. La Reyne, le Roy *de Sicile*, les Ducs *de Guyenne*, & *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, de *Vendosme*, & *d'Armaignac*, estans de leur part aduertis du contenu de ces Lettres écrites aux Villes, ils tinrent Conseil au Chasteau du Louure, le neufiéme de Ianuier, & y manderent huit des Supposts de l'Vniuersité, & sept des plus notables Bourgeois de Paris. On les fit tous iurer de tenir la deliberation secrette, mais tout éclatta dans la suitte, & i'ay appris que le Chancelier de France remonstra en cette Assemblée, que les Princes du Sang & la Reyne mesme, trouuoient étrange, que le Duc de Guyenne, qui gouuernoit au lieu du Roy son Pere, negligeât les affaires, & refusast le plus souuent d'assister aux Conseils qu'on tenoit pour le Gouuernement du Royaume; pour auoir auprés de luy de malheureux flatteurs, qui le portoient à des débauches indignes de sa naissance, & à vne honteuse faineantise. Il dit mesme que cela se faisoit tous les iours auec scandale, & comme au son de la Trompette; si bien qu'il ne falloit point douter que ce ne fust par leur suggestion, s'il estoit vray qu'il eût écrit au Duc de Bourgogne.

Sa Remonstrance finie, la Compagnie qui estoit de serment enuers la Reyne de ne rien celer & de parler en liberté de conscience, trouua qu'il estoit à propos d'éloigner de la personne du Duc les Sires *de Mouy*, & de *Montauban*, & de les renuoyer chez eux, comme aussi d'arrester Messire *Iean de Croy*, & de le faire garder au Chasteau de Montlehery : ce qu'ayant esté sçeu par le Borgne *de la Heuse*, *Bruneau de S. Cler*, & beaucoup d'autres Cheualiers, qui peut-estre du party du Duc de Bourgogne pouuoient bien estre de leurs Complices, ils se retirerent aussi-tost & sans congé de la Cour du Duc. Cependant comme le bruit couroit par tout que les proscrits & les bannis de Paris, qui s'estoient retirez auprés du Duc de Bourgogne, ne cessoient de le précher, & de le presser de s'ap-

procher de Paris auec de grandes forces, l'asseurant que la pluspart des Bourgeois soûpiroit apres son arriuée, il fut resolu en ce Conseil, de luy enuoyer des Deputez de la part du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne, auec des Lettres de sa Majesté, portant deffense d'estre si osé de l'entreprendre, sur tant qu'il craignoit de l'offenser, & d'estre declaré rebelle, & desobeïssant. Année 1413.

Il ne fit aucun compte de ces ordres, & cessa de dissimuler dans sa réponse, qui fut qu'on ne doutât point qu'il ne vint au plûtost, non pas pour faire aucun deseruice, ny au Roy, ny au Royaume, mais pour obeïr au mandement du Duc de Guyenne. C'est ce qui obligea la Reyne d'assembler vn second Conseil, au mesme lieu du Louure, le seiziéme de ce mois, où l'on manda neuf personnes du Corps de l'Vniuersité & des Principaux de Paris, pour deliberer d'vne affaire si pressante & si presente tout ensemble, & *Robert le Masson* Conseiller de la Reyne, y fit vn beau discours. Il remonstra pour elle, que les malheurs de ce Royaume estoient arriuez par les diuisions des Princes, & que comme depuis la maladie du Roy ils luy auoient laissé le Gouuernement des affaires, & promis obeïssance autant de fois que le Roy seroit retombé en son indisposition, qu'elle ne pouuoit souffrir qu'il se trouuast des gens qui en dépit des ordres de leur Prince, cherchassent les moyens d'empieter par force sur son Estat, & d'endommager son Royaume: & qu'elle estoit resoluë de reprimer cette desobeïssance, & de ne rien épargner de tous ses biens pour les ranger à leur deuoir, si c'estoit le sentiment de tous les Seigneurs là presens, comme c'estoit le sien, de repousser la force par la force, & de se ioindre auec elle pour vn si bon dessein.

Toute la Compagnie fut de cét aduis, la Reyne promit genereusement de le suiure & de l'executer, & protesta par serment public, qu'elle tiendroit à l'aduenir pour Ennemis de l'Estat, & pour gens qu'il falloit debeller à force d'armes, tous ceux qui viendroient pour nuire à la Ville de Paris ou au Royaume. C'est ce que iurerent pareillement le Duc *de Guyenne*, & les autres, & l'Assemblée leuée, ce Duc écriuit derechef au Duc de Bourgogne, de prendre garde à ce qu'il vouloit faire, & que luy & tous les Princes du Sang, trouuoient mauuais qu'il n'eût pas mis les armes bas. Mais comme il perseueroit en son obstination, le Duc de Guyenne remanda le Duc *de Bourbon* auec les forces qu'il commandoit en Guyenne, & le iour de S. Vincent qui estoit celuy de sa natiuité, il fit vn festin solemnel aux Chefs & aux Officiers des troupes qu'il auoit auprés de luy à Paris, pour s'asseurer d'autant plus de leur amitié. Cependant, comme le petit Peuple des Villes, qui naturellement se porte à toutes sortes de changemens, & de nouuelles impressions, se pouuoit laisser seduire à ce que le Duc de Bourgogne publioit par ses Lettres, il en fit faire de toutes contraires sous son Seau; pour monstrer que c'estoient des discours friuoles & controuuez, declarant qu'il estoit faux qu'il fût retenu, qu'il auoit toute liberté d'agir & d'aller où il voudroit, qu'il ne trouuoit rien à redire en la conduite ny en la personne de la Duchesse sa tres-chere épouse, qu'il sçauoit qu'elle auoit esté iusques à present extrémement honorée de tous ceux du Royaume, qu'elle auoit esté toûjours bien seruie & obeïe, qu'on luy auoit rendu toute sorte de complaisance, & qu'il n'y auoit personne de quelque haute qualité qu'elle pût estre, qui eût rien entrepris à son honneur. Enfin, quoy que le Duc de Bourgogne son Pere eut asseuré aux Villes, qu'il ne pouuoit ignorer, que par plusieurs fois il ne luy eût esté deffendu, & par Lettres & par Deputez exprés, de la part du Roy, de la Reyne, & de la sienne, d'approcher de Paris & de marcher en armes, & comme Ennemy par le Royaume, à peine d'estre tenu pour Rebelle & desobeïssant, & de confiscation de tous ses biens & Seigneuries.

Ie veux bien laisser en doute si cela se fit du propre mouuement de ce Duc, ou par instigation de quelques particuliers. Neantmoins, on ne laissa pas de le voir venir le quatriéme Février, richement armé de toutes piéces, en la Place de Gréve, suiuy des Ducs, & des Comtes, & autres du Sang Royal, de beaucoup de Noblesse, du Conseil du Roy, & mesmes d'vn grand nombre des principaux Bourgeois de Paris, tous aussi armez de pied en cap. Il y fit lire hautement, &

Année 1413.

comme à cry public les mesmes Lettres, par Messire *Iean Iuuenel* Cheualier, son Chancelier, & cela fait, tous les Princes & Seigneurs là presens, leuant la main hautement, iurerent qu'ils approuuoient tout ce qu'elles contenoient. Apres cela il marcha auec le mesme appareil d'armes par les ruës & par les Carrefours de la Ville, & comme prenant le principal soin de sa deffense, il ordonna qu'à l'aduenir, tous ceux qui s'estoient assemblez auec luy, de Nobles, de Conseillers, & de Bourgeois, fissent chacun à son tour la garde de iour & le guet de la nuit, dedans & aux portes de la Ville: quant aux Ducs & Seigneurs du Sang de France, il voulut aussi que tous les iours chacun en leur rang, ils marchassent en équipage de guerre par les ruës; afin que le petit Peuple reprimé par ce magnifique appareil, s'abstint de remuer; mais cela ne se deuoit faire qu'alors qu'on auroit des nouuelles certaines de la marche du Duc de Bourgogne vers cette Ville.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

I. Ordre aux bonnes Villes, & aux Gardes des Ponts & passages, de refuser les portes, & de repousser le Duc de Bourgogne.

II. Nonobstant lequel il est receu à Noyon, à Soissons, & à Cōpiegne.

III. Il vient à Dammartin, en suitte du refus de Senlis, & entre à S. Denys par trahison.

IV. Il enuoye vn Heraut, demander à entrer dans Paris.

V. Son dessein sur Paris, arresté par les grands soins & par la bonne conduite du Comte d'Armagnac, de Iean de Gaucourt, & de Louys Bourredon, qui commandoient à sa deffense.

VI. Le petit Peuple qui estoit suspect, obeït à la deffense de prendre les armes.

VII. Le Duc auançant vers Paris, n'en reçoit que de la confusion, & se retire en suitte, ne voyant aucune esperance d'émotion en sa faueur.

IL auoit esté resolu dans tous les Conseils precedens, entre la Reyne, le Duc de Guyenne, & les Princes, d'enuoyer des ordres aux bonnes Villes, aux Capitaines, & aux Gardes des Ponts & des Riuieres, portant deffense sous peine d'vn bannissement perpetuel, & d'estre punis comme traistres à l'Estat, de donner passage au Duc de Bourgogne. Il leur estoit enjoint de le charger, s'il méprisoit d'obeïr aux volontez du Roy, mais cela n'empescha pas que plusieurs ne passassent dans son party. La Ville de Noyon luy ouurit ses portes, celle de Soissons sur la Riuiere d'Aisne, le receut en grand honneur, & quand il sortit de cette Ville, qu'il eut soin de conseruer de tous les desordres de la guerre, il y laissa pour Gouuerneur, Messire *Antoine de Craon*, auec vne bonne Garnison; afin qu'en cas de besoin, elle luy pust seruir de Place de retraite pour son retour. De là il vint à Compiegne, où le Lieutenant du Bailly de Senlis, Maistre *Henry Auchier*, qui auoit pris le soin de la garde des portes auec vn petit nombre de Bourgeois, l'ayant arresté auec l'ordre du Roy qu'il luy presenta, il luy fit voir de son costé les Lettres du Duc *de Guyenne*, pour luy confirmer d'autant plus qu'il n'estoit pas venu pour faire aucun tort à la Ville. Cependant le Preuost, beaucoup de Bourgeois, & tout le petit Peuple, s'ennuyerent de la longueur du pourparlé, & trouuans mauuais qu'on arrestât tant à donner satisfaction au Duc, ils luy ouurirent les portes, & abbatirent le Pont. Ainsi ils l'introduisirent en la Ville

Ville en grande ioye ; & il en eut coûté bon à ceux du party contraire, qu'on recherchoit pour les mettre à grosse rançon, s'ils ne l'eussent supplié de leur pardonner, & de se ressouuenir de la promesse qu'il auoit faite, de ne point souffrir qu'on mal-traitast aucun des Habitans. Année 1413.

Le lendemain à l'aube du iour, il en partit, apres y auoir laissé Garnison, & vint deuant Senlis, mais ayant esté vertement refusé, il alla à Dammartin, où il sejourna deux iours, qui causerent vne ruine irreparable à tout le païs d'alentour. Les Princes & le Conseil, ne doutoient pas qu'il ne prist le chemin de Paris par S. Denys, c'est pourquoy les Habitans leur estant venu demander ce qu'ils auoient à faire, ils eurent égard à leur foiblesse, & pour ne les point engager au danger d'estre emportez de force, tenez vos portes fermées & le Pont leué, leur dirent-ils, montrez-luy l'ordre du Roy, & gardez-vous bien de rien dire ny de rien faire, qui puisse donner sujet de vous faire quelque violence. Le conseil estoit bon, mais il ne seruit de rien, par la trahison du Preuost de la Ville, & de douze autres Habitans de son intelligence, qui suiuoient les troupes du Duc, & qui entreprirent de luy liurer la Place. Ils y vinrent secrettement sur le minuit, passerent pardessus les murailles, & au poinct du iour, courant l'épée nuë, & l'arc bandé, contre la garde de la porte, & criant viue le Roy & les Ducs de Guyenne & de Bourgogne, il ne leur fut pas mal-aisé d'épouuanter des gens qui estoient fort empeschez à parlementer & à montrer l'ordre du Roy, & de se rendre maistres de la porte du Pont, qu'ils baisserent aux Bourguignons.

La Ville ainsi prise, le Duc fit la reueuë de ses troupes, où il se trouua deux mil hommes d'armes, qu'on mit en trois Corps, dont le plus auancé, qui fut celuy des Bourguignons, fut enuoyé poster à Aubervilliers, & les Picards demeurant en la Ville auec le Duc, les Flamans furent logez aux Faux-bourgs & dans les Villages prochains. Voila tout ce que le Duc fit pour ce iour, septiéme de Feurier ; mais le lendemain, il dépescha au Roy, au Duc de Guyenne, & aux Ducs & Comtes de la Cour, vn Heraut ou Roy d'armes, auquel la bouche ayant esté ouuerte, il dit apres les complimens dont il estoit chargé de la part de son Maistre, qu'il estoit venu pour obeyr au mandement du Roy & de M. de Guyenne, & qu'il les prioit tous affectueusement, de luy permettre l'entrée dans la Ville, pour auoir la ioye de les voir & de ioüir de leur doux entretien. De là passant plus outre, il ne craignit point de maintenir que le Duc de Guyenne luy auoit par cy-deuant fait entendre, qu'il estoit detenu, & qu'il auoit besoin de son assistance : Mais comme tous les Princes là presens, sçauoient bien que c'estoit vn pretexte friuole & controuué, il n'en fut autre chose ; & apres luy auoir fait faire bonne chere, le Comte *d'Armaignac* le renuoya au Duc, auec deffense de plus reuenir, sur peine de la vie.

Le mesme iour, ceux que le Duc auoit chargé de la conduite de ses affaires, firent chercher tout ce qui se put rencontrer de Charpentiers & d'autres Ouuriers en bois, & aprés auoir pris ce qu'il leur falloit de mairrain malgré les Marchands, ils les firent trauailler, sans qu'ils sçeussent à quoy deuoit seruir leur ouurage ; neantmoins ayant eu la curiosité de sçauoir ce qu'ils faisoient, ils me répondirent qu'ils croyoient que ce fussent des Ponts pour passer les Riuieres, ou des Galeries pour approcher les murailles des Villes à pied sec, & pour combattre à coups de main. On ne sçauoit pas bien l'intention des gens du Duc, sinon qu'ils se vantoient assez souuent, qu'ils entreroient à Paris ou de gré ou de force, mais peut-estre qu'ils n'estoient pas bien informez du soin & de la diligence qu'apportoient à sa deffense tous ceux de dedans, & sur tout des Cheualiers vaillans, tous personnes d'esprit & de grande intelligence, tels que le Comte *d'Armaignac, Iean de Gaucourt*, & *Louys Bourredon*, qui n'oublioient rien de tout ce qui pouuoit ruiner les desseins de l'Ennemy. Ils auoient toute la conduite, ils plaçoient les Gardes, ils veilloient à la deffense des Tours & des Forteresses, ils donnoient les employs aux Cheualiers & aux Escuyers, ils mettoient en faction les principaux Bourgeois, ou leur faisoient faire la ronde & le guet de nuit. Pour eux, ils alloient tous les iours de porte en porte, & par les ruës & par les carre-

AAAaaa

Année 1413. fours, en appareil de guerre, & par ce moyen ils estoient toûjours prests d'empescher, qu'il ne s'émeût, ny tumulte ny sedition, de la part du petit Peuple, qu'ils sçauoient estre fort affectionné au Duc de Bourgogne. Ce fut pour cette raison encore, qu'eux & les autres Nobles obtinrent du Roy, qu'il fust publié, qu'aucun de ces gens-là, sur peine de la corde, n'eût à prendre les armes, ny à s'approcher des murailles, & que tous eussent à rester chez eux, à faire leurs métiers accoûtumez, sans se mesler de rien.

Le Duc s'estoit persuadé qu'on les employeroit à la garde des portes comme autrefois, & les proscripts qui le suiuoient se faisoient forts qu'ils ne luy refuseroient pas l'entrée du plus loin qu'ils l'apperceuroient, deussent-ils faire vne sedition en sa faueur : & sur cette esperance, il battit aux champs le Samedy au poinct du iour. Il prit son chemin du costé de la porte de S. Honoré, vers laquelle il attendit en vain de pied ferme prés d'vne heure & demie, & cela ne seruit que pour faire loüer la prudence des Chefs. Sur l'aduis de son approche, le Comte *d'Armaignac* allant à cheual par la Ville auec vne suitte de Gendarmes, dit aux Artisans qu'ils vacassent à leurs ouurages ordinaires sans rien apprehender, & commanda à tous ceux qu'il auoit rangez sur les murailles, de demeurer les bras croisez sans tirer ny fléche ny trait, & mesme sans répondre d'vne seule parole aux instances qui leur feroient faites par les Coureurs du Duc, de l'introduire en la Ville. Le Duc de Bourgogne qui se vid ainsi frustré, fut tres-fasché de son entreprise, il eut vne étrange confusion des railleries qu'on en feroit, & fut contraint de reculer, & de tenir Conseil pour aduiser à sa retraite. Il nous auoit bien promis, & mesmes il en auoit leué la main, & iuré en foy & parole de Prince, que nostre Abbaye de S. Denys ne receuroit aucun dommage de son logement, & qu'il payeroit iusques au dernier sol, tout ce qu'il y prendroit de viures, de fourrages & d'autres necessitez, mais ie suis obligé de remarquer, qu'il consuma tout sans satisfaire à rien, & qu'il nous paya en Gendarme.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

I. Le Duc de Bourgogne sçachant que le Roy reuenu en santé, auoit fait vne Declaration contre luy, s'épouuante, & fait vne honteuse retraite.

II. Declaration du Roy contre le Duc de Bourgogne, & contre ses Complices & Adherans, par laquelle il est accusé de tous les mal-heurs de l'Estat.

PEndant que le Duc estoit empesché des resolutions qu'il auoit à prendre sur l'estat present de ses affaires, il receut nouuelles par vn Messager exprés, que le Roy reuenu en santé, en auoit esté rendre graces à Dieu à Nostre-Dame de Paris, suiuy de tous les Princes du Sang en Caualcade, & qu'à son retour il auoit fait publier vne Declaration fort iniurieuse contre luy. L'on luy dit qu'elle le rendoit autheur de tous les maux qui estoient arriuez depuis la mort déplorable du Duc d'Orleans, qu'il improuuoit, & dont il reiettoit le blasme sur ses tres-pernicieuses intentions : & cela l'étonna de telle sorte, que sans marchander dauantage, il hasta sa retraite. Il fit brûler la nuit suiuante les Ponts de bois, qui estoient tous prests, sans que i'aye encore pû sçauoir certainement à quel vsage il les destinoit, & le lendemain iour de Vendredy, il partit par le mesme chemin qu'il auoit repris, & remena son Armée, auec l'affront de n'auoir rien executé de tant de choses qu'il se promettoit de cette leuée de bouclier. Cette Declaration du Roy estant contraire à d'autres qu'il auoit faites en faueur de ce Duc, peut-estre s'étonneroit-on auec raison de tant de changemens, qui feroient tort à son estime : & d'autre part on pourroit douter de la verité de cette nouuelle

aliénation d'esprit : c'est pourquoy i'ay iugé à propos de la rapporter toute entiere, parce qu'elle en contient tous les motifs. Année 1413.

CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France: Comme ainsi soit, que depuis le damnable & cruel homicide commis & perpetré par le commandement & ordonnance de nostre Cousin *Iean de Bourgogne*, en la personne de feu nostre tres-cher & tres-aimé Frere vnique germain, *Louys Duc d'Orleans*, à qui Dieu pardoint, ledit de Bourgogne ait pris sujet de venir contre nostre volonté, & contre nostre deffense, par plusieurs fois reïterées, en nostre Ville de Paris, auec de grandes troupes de Gens de guerre, sous certains pretextes notoirement faux & dénuez de toute verité, au grand scandale, & au danger de nostre Estat & de la chose publique, & tasché de iustifier cét horrible & détestable meurtre. Considerans les grands maux, inconueniens, & dommages irreparables, qui à cette occasion pouuoient arriuer sur Nous & nostre Peuple, & sur tous les Subjets de nostre Royaume, & voulans obuier de tout nostre pouuoir, ausdits dangers & inconueniens: Nous mandâmes à Chartres nostre tres-cher & tres-aimé Fils & Neueu, le Duc *d'Orleans*, & le Comte *de Vertus*, enfans de nostredit Frere, lors mineurs & en bas âge, & là fismes faire vn Traité de Paix entr'eux, d'vne part, & ledit de Bourgogne d'autre: lequel Traité, nosdits Neueux, quoy qu'ils le trouuassent fort dur, & fort étrange, passerent tres-patiemment neantmoins, tant par respect qu'ils eurent pour nous, que par vne iuste compassion pour nos Subjets, qu'ils craignoient de voir tomber dans les mal-heurs de la Guerre ciuile. Mais encore qu'entr'autres Articles, ledit de Bourgogne eût iuré & promis entre nos mains, que dés lors & à l'aduenir, il seroit leur vray & fidelle amy, & amy de tous leurs amis: il ne laissa pas aussi-tost apres, de témoigner tout le contraire, & sans se soucier des sermens qu'il auoit faits pour la ratification de cette Paix, & des engagemens de sa foy; pour se vanger de quelques-vns de nos seruiteurs, qu'il soupçonnoit de nous auoir induits à punir par Iustice l'assassinat de nostre Frere, comme aussi pour auoir le gouuernement & l'administration de nostre personne & de tout ce Royaume; qu'il auoit toûjours affecté, & pour à quoy paruenir il auoit fait faire ce damnable meurtre: il fit prendre & condamner à mort beaucoup de nos fidelles seruiteurs, & contraignit les autres, par des voyes étranges & déraisonnables, à de grosses & excessiues sommes d'argent. Alors nosdits Neueux considerant qu'au mépris de ses promesses, confirmées par son serment, il auoit enfraint l'accord fait entr'eux, ils nous supplierent humblement, & par plusieurs fois, que nous leur fissions Iustice de la mort de leur pere, comme de droit nous y estions tenus: mais ledit de Bourgogne, qui auoit priué de leurs Charges nos fidelles seruiteurs, & qui les auoit remplies de ses creatures, nous empescha d'incliner à leur requeste:& ce qui est encore plus condamnable, voyant que pour le defaut de Iustice, ils vouloient proceder contre luy par voye de fait, pour vanger cét horrible attentat, comme ils y estoient naturellement obligez : il leur imposa, & contre toute verité fit publier contre eux, que nous estions suffisamment informez, qu'eux & quelques autres de nostre Sang, qui pour lors estoient auec eux, nous vouloient dépoüiller & priuer de nostre Estat & de nostre dignité Royale, pour créer vn autre Roy en France. Il passa plus outre, car sous ombre de ces mensonges, & de ces calomnies, il émut nostre Peuple contre eux, auec tous ses Adherans, il nous induisit nous-mesmes à leur faire la guerre, afin de couurir vne querelle si iniuste de nostre authorité, & nous porta & exhorta à poursuiure contre eux cette inimitié recente & fondée sur de si faux pretextes; de là sont arriuez tant de mal-heurs, qui ne sont que trop publics : car sous pretexte de cette guerre, ledit de Bourgogne a fait emprisonner au Chastelet de Paris & ailleurs, quantité de notables Cheualiers & Escuyers, affectionnez au party de nos Neueux & parens, desquels il en a fait iniustement mourir par supplice quelques-vns, apres toute sorte de tourmens, & fait perir d'autres de faim dans les prisons, apres leur auoir denié les Confessions, & les autres Sacremens de l'Eglise,& refusé l'humanité de la sepulture à leurs cadaures

Année 1413.

épars dans les lieux prophanes, dans les voiries, dans les champs, & sur les grands chemins, & abandonnez aux chiens & aux oyseaux de carnage. Il n'a pas mesme voulu souffrir qu'on baptizast leurs enfans, ce qui va directement contre la Foy Catholique, & par de si horribles cruautez, il semble sans doute auoir surpassé tout ce qui s'est iamais fait d'inhumain. Dauantage, sous ombre de cette mesme guerre, qu'il n'a entreprise que pour ses propres interests, & pour l'impunité de son crime, il a leué sur nos Subjets sous le nom de Tailles, d'emprunts, & de reformations, des Finances excessiues. Il a pris & foüillé les Thresors des Eglises, pillé dans les Greffes de nostre Cour du Parlement & du Chastelet, l'argent mis en depost, & consigné en faueur des vefves & des enfans mineurs, au sujet de quelques repetitions ou retraicts. Il a fait diminuer le prix & la valeur des monnoyes, au preiudice de nos Subjets & de toute la chose publique, & cela monte à vn million d'or, selon les Registres de nostre Chambre des Comptes, lequel n'a point esté employé à nostre seruice, & qu'il a conuerty à son vsage particulier. Par là tout le monde connoist, que c'est ce qui a interrompu par vn si long espace de temps, tout le commerce & le negoce, & par consequent trauersé la fortune publique de l'Estat, & par la mesme raison, les reuenus de nostre Domaine, & des subsides du Royaume, sont notablement diminuez. Non content de tout cela, ledit de Bourgogne, porté qu'il estoit absolument à la destruction de nosdits Neueux, & de nostre tres-aimé Oncle le Duc *de Berry*, & autres de nostre Sang, afin de gouuerner seul nostre Royaume, nous engagea Nous & nostre tres-cher fils le Duc de Guyenne, à les aller debeller, contraignit plusieurs de nos Cousins à prendre les armes, pour le mesme sujet, comme s'il eut fait la guerre pour nous, & nous tira de Paris, pour les aller opprimer comme nos Ennemis capitaux, quoy qu'ils nous ayent toûjours esté tres-fidelles parens, & tres-affectionnez & tres-obeïssans Subjets en toutes choses. Si bien qu'il nous persuada d'aller assieger la ville de Bourges, où nostre tres-aimé Oncle faisoit sa residence, deuant laquelle il nous tint l'espace de cinq semaines & plus, à nostre grand déplaisir, & au grand danger de nostre personne, pour les chaleurs excessiues & pour l'infection de l'air empesté des charognes. C'est ce qui nous fit reuenir à nostre ville d'Auxerre; où ayans mandé nostre Oncle, nos Neueux, & nos Cousins, il pleut à Dieu de nous donner les moyens de faire vn nouuel accord, entr'eux & leurs Alliez, & ledit de Bourgogne & ses Confederez, qui fut solemnellement iuré de part & d'autre. Mais nous ne fusmes pas plûtost de retour à Paris, que ledit de Bourgogne, contre sa parole & contre son serment, fit secrettement dresser certaines Ordonnances en nostre nom; par lesquelles nous en reuoquions plusieurs Articles, que Nous & nostre tres-aimé Fils auions promis de faire en traitant ledit accord: & particulierement pour la restitution des Terres, Heritages, Benefices & Offices, de ceux qui auoient tenu le party de nos Neueux & parens. Il fit encore pis long-temps apres; car au mépris de nos Lettres touchant la restitution des Chasteaux, maisons & heritages, à nosdits Neueux & à leurs Alliez, il retint les Chasteaux de Coucy & de Pierrefons, & leurs Domaines, & ce sans Lettres de nostre part, & sans verification d'icelles faite par nostre Cour de Parlement, comme il est accoûtumé en telles & semblables occasions; parce qu'il n'y auoit personne qui osast blâmer en rien la conduite dudit de Bourgogne & de ses Complices. De plus, pour nous gouuerner à sa volonté, aussi bien que nostre tres-aimée Compagne la Reyne, & nostre tres-cher fils aisné, & pour nous tenir assujettis & en captiuité, Nous & nostre Royaume, il a éleué certaines gens de neant, & du dernier estat de nostre ville de Paris, qui se sont établis dans l'authorité de tout gouuerner, par des voyes aussi insolentes que honteuses, venant auec violence & auec impetuosité dans nos Conseils, & en nostre Cour de Parlement, où leurs menaces forçoit tellement en toutes choses la liberté des suffrages, que la Iustice estoit deuenuë l'instrument de leur fureur, & qu'il falloit enfin que tout passast à leur volonté. En continuant ces damnables attentats, ces seditieux s'estant apperceus vn certain Vendredy vingt-huitiéme du mois d'Avril passé, que quelques-vns de nos

Cousins, & des Officiers, tant de nostre Maison, que de celle de la Reyne, & de nostre Fils, & autres du Corps de nostre Fille l'Vniuersité, comme aussi quelques-vns des plus honnestes Bourgeois & Marchands de nostredite ville de Paris, n'approuuoient pas ce Gouuernement, ils craignirent qu'on ne leur ostast l'authorité qu'ils auoient empietée, & qu'on ne les chastiât de leurs forfaits. Pour ce sujet, ils firent vne grande Assemblée de Peuple, & quoy que la plus-part ignorast à quel dessein, ils vinrent par voye de fait, sans authorité de Iustice, en armes, & l'Etendard déployé, deuant la Maison de nostre Fils, où ils entrerent de force, & malgré luy, prirent nostre tres-aimé Cousin le Duc *de Bar*, & plusieurs autres des Conseillers, Officiers, & seruiteurs de nostredit Fils, dont les noms estoient écrits dans vn Roolle, que ledit de Bourgogne portoit en sa manche. Il les fit premierement mener à son Hostel d'Artois, & de là traîner en diuerses prisons, où ils ont esté si mal traitez, que quelques-vns y ont mal-heureusement acheué leurs iours, & d'autres languissent encore à present de l'ennuy insupportable qu'ils ont contracté dans vne si longue captiuité. Le lendemain, ces gens là mesmes, tous de la plus basse lie du Peuple, par l'exhortation dudit de Bourgogne, vinrent pareillement en armes, l'Etendard déployé, en nostre Hostel Royal de S. Pol. Ils y entrerent par force, malgré nous, malgré la Reyne nostre Compagne, & malgré nostre Fils, prirent de violence nostre Frere *Louys Duc en Bauiere*, auec quelques autres Officiers de nostre tres-aimé Fils, & quelques Dames & Damoiselles de grande condition, qui estoient au seruice de nostre bien-aimée Compagne, en sa propre presence, & les menerent encore en differentes prisons, où ils ont long-temps demeuré, au grand danger de leurs personnes. L'impunité les authorisant de faire ainsi toute sorte d'autres excez, ils marchoient en troupe, non seulement de iour, mais de nuit & à heure suspecte, prenant & emprisonnant sans authorité de Iustice, plusieurs de nos Officiers, & des Bourgeois de Paris, en leurs propres maisons; & ils en ont secrettement tué ou submergé quelques-vns, & contraint les autres à des rançons insupportables: appuyez en tout cela du consentement & de l'authorité dudit de Bourgogne. Ainsi, & au moyen de ces mal-heureux ministres d'iniquité, du nombre desquels ledit de Bourgogne auoit mis plusieurs en nostre seruice, & dans les Charges de nostre Maison, Nous, nostre Epouse bien-aimée, & nostre Fils aisné, estions reduits en vne telle seruitude, qu'il ne nous estoit pas possible d'ordonner de rien en liberté pour le bien de nostre Estat, iusques à ce que par la grace de Dieu, par le soin & par la diligence de nos tres-chers parens, le Roy *de Sicile* nostre Cousin, de nostre Fils & Neueu le Duc *d'Orleans*, de nos Cousins le Duc *de Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, & *d'Eu*, & de plusieurs autres de nostre Sang, des Prelats, Cheualiers, Escuyers, des Gens de la Cour de Parlement, & des Supposts de nostre Fille l'Vniuersité, des Bourgeois & Marchands de nostre ville de Paris, nous auons esté rétablis en nostre premiere liberté. En ce temps-là mesme, la Paix cy-deuant concluë à Auxerre, auoit esté par nous reformée & jurée de nouueau, comme aussi par ledit de Bourgogne, & par les autres de nostre Sang; neantmoins ledit de Bourgogne, vn Vendredy quatriéme iour d'Aoust, auant que nostre Fils aisné marchât à cheual par la Ville, tascha de l'enfraindre, faisant publier par plusieurs maisons & lieux publics, qu'on ne pouuoit consentir à cette Paix, sans donner les mains à la destruction & à la ruine de la Ville & des Bourgeois: ce qui estoit vne induction aussi fausse, que pernicieuse & damnable, & capable de faire de plus grands maux, & de mettre l'Estat en combustion. En suitte de cela, le déplaisir qu'il eut de cette Paix ainsi rétablie, & de la fuitte hors de nostre ville de Paris, de cette canaille qui la troubloit, & qui ne pouuoit autrement éuiter le chastiment de ses crimes, luy ayant fait prendre le dessein de se retirer incontinent de nostre Cour, & de ladite Ville, il feignit d'aller en Bourgogne, mais il prit le chemin de la Comté de Flandres, où comme dans ses autres Terres, il a retiré ces Criminels violateurs de la Paix, & les traistres & les infames Assassins, qui par son ordre auoient, comme dit est, tué nostre Frere. Depuis son depart, nous luy auons enuoyé vne deputation solem-

Année 1415.

Année 1413.

nelle, pour luy demander & pour luy commander en nostre nom, qu'il eût à rendre les mal-faicteurs qu'il tient prés de luy, tant ceux qui sont déja conuaincus du crime de leze-Majesté, & comme tels chassez de nostre Royaume, & proscrits à perpetuité, que les autres contre lesquels il y a Decret d'adjournement personnel, pour en faire punition, comme aussi de nous rendre nos Chasteaux du Crotoy, de Caën, & de Thim, qu'il detient iniustement contre nostre volonté, mais non content de desobeïr à nos ordres, il a continué de pis faire, sous des pretextes qu'il a malicieusement inuentez. Il a mandé de grandes troupes de Bourgogne, de Sauoye, d'Artois, & d'autres païs, pour venir contre nostre ville de Paris: & afin d'auoir le passage plus libre & plus fauorable par nos Villes, il a faussement écrit aux Villes & aux Communautez pour leur demander aide & assistance, comme estant mandé de nostre part, & de celle de nostre Fils, pour nous venir deliurer d'vne seruitude insupportable, en laquelle nous estions detenus prisonniers, à ce qu'il disoit. Ce qui est si notoirement faux, que nous pouuons asseurer que nous n'auons eu de veritable liberté que depuis sa retraite de nostre Cour: & il est aussi peu veritable qu'il ait eu ordre de nostre part sur cela. Tant s'en faut, que nous luy auons mandé par des ordres exprés & Nous & nostredit Fils, qu'il se gardast, sur tant qu'il craignoit de nous offenser, d'entrer en armes en ce Royaume. Ce que non seulement il a méprisé, mais il retient encore iniurieusement, l'Huissier de nostre Cour de Parlement, que nous luy auions enuoyé auec nos Lettres, quoy qu'il n'ait en rien outrepassé le deuoir de sa Charge. Ainsi, ledit de Bourgogne continuant son mauuais & damnable dessein, ne tenant compte de nous obeïr, & de nous garder le respect qu'il doit à son souuerain Seigneur, & se rendant notoirement rebelle, il a pris sa marche vers nostre Ville de Paris, auec de grandes & nombreuses troupes de Gensdarmes & de trait, & mesmes en appareil de guerre & auec hostilité, en troublant, & enfraignant la Paix par luy si solemnellement iurée, comme dit est, pour d'autant plus témoigner combien il est ingrat & indigne de tant de biens & de graces qu'il tient de nostre liberalité. Il continuë de tenir en sa compagnie tous ces détestables traistres meurtriers & assassins, violateurs de la Paix, coupables & conuaincus du crime de leze-Majesté, & comme tels iustement chassez & bannis de nostre Royaume, il trouble le repos de nos Peuples, & tasche d'émouuoir des seditions à Paris & ailleurs. Il est aussi entré en armes dans nostre Ville de Compiegne, contre les ordres & les deffenses par nous enuoyées à ladite Ville & aux Habitans, de le laisser passer auec ses troupes, qu'il n'a pû ignorer, non plus que ceux qui sont auec luy, & qui pis est, il la detient & s'efforce de la garder contre nostre volonté. Il s'est de la mesme façon rendu maistre de nostre Ville de Soissons, & en suitte il s'est encore saisi de celle de S. Denys, pour nous incommoder, & nostre ville de Paris. Enfin pour consommer sa mauuaise & damnable volonté, il est venu hostilement, à grandes forces, & enseignes déployées, deuant nostre ville de Paris, & y est long-temps demeuré de pied ferme, enuoyant ses Coureurs iusques aux portes, à dessein d'y exciter quelque sedition, & d'y entrer de force comme vn veritable Ennemy de l'Estat, commettant en cela vn nouueau crime de leze-Maiesté. C'est ce qui a donné & donne lieu à toutes les plaintes & aux clameurs qui tous les iours viennent à nos oreilles; & c'est ce qui nous oblige aussi de faire sçauoir à tous nos Subjets, que pour tous les attentats cy-dessus, & pour plusieurs raisons à ce nous mouuans, & principalement pour les mauuaises manieres qu'a tousiours tenuës enuers nous ledit de Bourgogne, qui depuis la mort déplorable de nostre deffunt Frere iusques à present, n'a cessé de proceder par voye de fait, par puissance, & par force d'armes, en transgressant nos ordres de ne point venir à nostre Cour ny en nostre ville de Paris à main armée, il doit estre tenu pour ingrat, & comme tel, décheu de tous les biens, & de toutes les graces qu'il a par cy deuant receuës de nous. Surquoy apres auoir meurement deliberé, auec plusieurs de nostre Sang, & autres personnes sages, & gens de bien, tant de nostre Conseil, que de nostre Cour de Parlement, & du Corps de nostre Fille l'Vniuersité, comme aussi des Bourgeois & Marchands de

nostre ville de Paris, assemblez en grand nombre; Nous auons ledit de Bourgogne, & tous autres qui apres la publication de nos Lettres luy presteront conseil, ayde, ou faueur, declaré, & par les presentes declarons rebelles & desobeïssans, infracteurs & violateurs de la Paix, & par consequent nos Ennemis & Aduersaires, ennemis & perturbateurs de l'Estat. Pour ces causes; nous auons resolu d'assembler au plûtost que faire se pourra, toutes nos forces, & de mander tous les Nobles & Vassaux de nostre Royaume, auec les Bourgeois de la milice de la Ville, pour le voyage que nous voulons faire contre luy; afin de resister par leur assistance, à la pernicieuse volonté, & au temeraire attentat dudit de Bourgogne & de ses Complices, de les reduire à nostre obeïssance, comme il est raisonnable, & de châtier & punir de telle sorte les forfaits qui ont esté commis, que l'honneur nous en demeure, & qu'il en soit exemple à l'aduenir. C'est pourquoy, nous mandons par ces presentes à nos fidelles Conseillers de nostre Cour de Parlement, au Preuost de Paris, à tous Baillys, Seneschaux, Preuosts, & autres, nos Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, de publier & faire publier les presentes Lettres, en leurs Sieges & Auditoires, & dans les Marchez, & lieux publics, où la coûtume est de publier les Declarations & Ordonnances Royaux, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Leur ordonnans de nostre authorité, qu'au plûtost qu'ils pourront, ils viennent à nous en armes, pour nous seruir en ce qui leur sera commandé, sur tant qu'ils craignent d'encourir nostre indignation; y contraignans les autres qui pareillement y sont obligez, si besoin est, par saisie & exploitation des biens, arrest & detention des personnes de tous & chacuns de ceux qu'ils trouueront desobeïssans à nos Edict & Ordonnance cy-dessus: En témoin dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel aux presentes Lettres. Donné à Paris le dixiéme Feurier, l'an de Nostre Seigneur mil quatre cent treize, & de nostre Regne le trente-quatre. Signé *par le Roy*, à la relation de son grand Conseil, assemblé à cette fin, en presence de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne. DERIAN. « Année 1413.

Au dos des Lettres estoit écrit, *Leuës & publiées en la Cour de Parlement, le d'uziéme de Feurier, l'an susdit*, BAYE. Puis, *publié en l'Auditoire du Chastelet de Paris, le Lundy donziéme de Feurier, l'an susdit, present & tenant le Siege Maistre Raoul Auchier*. Le Mardy ensuiuant, la mesme Declaration fut publiée par les Carrefours de la Ville de Paris, & autres lieux accoûtumez à faire publication des Edicts & Ordonnances Royaux, à son de trompe: & le mesme fut fait en la ville de S. Denys, le Lundy 26. Feurier 1413.

CHAPITRE VINGT-HVITIESME.

I. L'Euesque & l'Vniuersité de Paris, iusques alors retenus par l'authorité du Duc de Bourgogne, examinent les propositions de Iean Petit, pour la iustification du meurtre du Duc d'Orleans.

II. Extraict desdites Propositions,

III. Condamnées à estre lacerées & brûlées deuāt l'Eglise Cathedrale.

IV. Où Benoist Gentien, estimé Autheur de cette Histoire, presche publiquement contre elles.

V. Le Duc de Bourgogne mal voulu, & traité par tout de traistre & d'assassin.

IVsques à present plusieurs personnes doctes, & beaucoup de gens de bien, estoient offensez en leurs consciences des propositions que Mr *Iean Petit*, fameux Professeur de Theologie, auoit auancées & soûtenuës auec plus de falla-

Année 1413. ce que de raison, il y auoit déja quelques années, pour iustifier le Duc de Bourgogne du meurtre du Duc d'Orleans. Ils en craignoient de tres-dangereuses consequences si elles n'estoient censurées, & en mon particulier i'auois plusieurs fois témoigné beaucoup d'étonnement de ce que l'Euesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, auoient negligé d'entreprendre vne cause si preiudiciable aux bonnes mœurs & au seruice de Dieu, mais on m'auoit toûjours répondu, que la formidable authorité du Duc de Bourgogne les en auoit empeschez, & qu'ils auoient agy prudemment, de laisser cette peste comme enseuelie dans vn profond silence, plûtost que de hazarder de la voir authoriser par le credit de ce Prince. Cela ne parut que trop veritable dans son temps, car cette seureté si desirée ne parut pas si-tost, qu'ils enjoignirent aux Supposts de la venerable Vniuersité de Paris, sous les peines portées par le Droict, d'apporter & de representer sans differer, tout ce qu'ils auoient par écrit dans leurs fueilles & dans leurs Recueils, de la proposition dudit Iean Petit, pour seruir à la pretenduë iustification du Duc de Bourgogne.

Ils firent assembler dans la grande Salle de l'Euesché, les plus celebres Docteurs & Bacheliers en Theologie, & les Docteurs de l'vn & l'autre Droit, par l'aduis desquels on put examiner ce qu'il y auoit d'erroné: & apres y auoir vacqué par plusieurs iours auec toute la diligence que demandoit l'interest de la Foy, le seiziéme de Ianuier, ils éleurent entre toute cette nombreuse Compagnie, seize Docteurs choisis dans les Colleges de Paris, qui firent l'Extraict des Theses & des Propositions alleguées par ce Docteur; qu'ils iugerent condamnables en la forme qui s'ensuit.

» Presupposée la description du Tyran, comme ledit Iean Petit la pretend tirer
» de S. Gregoire, en la preuue de la premiere Proposition du quatriéme article de
» ladite iustification, qu'il appelle verité: C'est à sçauoir, *qu'on appelle proprement Tyran, celuy qui ne domine pas de droit, ou qui sans droit tasche de dominer en la Republique*, il allegue pour premiere These. *Selon la Loy naturelle, morale & diuine, il est loisible à tout Subjet, sans aucun ordre ny commandement, de tuer ou de faire tuer tout Tyran, qui par connoitise, deception, sortilege, ou mauuais artifice, machine contre le salut corporel de son Roy & Seigneur souuerain, pour luy oster sa noble & tres excellente Seigneurie. Et non seulement il ne luy est pas loisible, mais honorable & meritoire; & principalement, quand il est si puissant, que la Iustice ne s'en peut faire comme elle deuroit.* Cette proposition & forme de condamnation, est erronée, dans la Foy, & dans les bonnes mœurs, & scandaleuse en plusieurs façons.

Seconde These. *La Loy naturelle, morale & diuine, authorise tout Subjet, de tuer ou de faire tuer ledit Tyran.* Cette condamnation est erronée, dans la Foy & dans les mœurs.

Troisiéme These. *Il est loisible à tout Subjet, il est honorable & meritoire, de tuer ou de faire tuer ledit Tyran, traistre & infidelle à son Roy & souuerain Seigneur, par épies, & par embusches, & mesme de dissimuler qu'on se doute de ses intentions.* La condamnation est erronée, cruelle, & impie.

Quatriéme These. *Il est de l'equité & de la raison, que tout Tyran soit ainsi ignominieusement mis à mort, par deception & par embusches, & de telle mort doiuent estre punis les Tyrans infidelles.* La condamnation est erronée, & impie.

Cinquiéme These. *Qui tuë, ou fait tuer ledit Tyran de la sorte, non seulement il n'en doit pas estre repris, mais le Roy ne doit pas estre content de cela seul, il est encore obligé d'auoir le fait agreable, & de l'authoriser, s'il en est besoin.* La condamnation est erronée dans la Foy, & dans les mœurs, & blesse la Majesté Royale.

Sixiéme These. *Celuy qui de cette sorte, tuë ou fait tuer le Tyran, doit estre reconnu & recompensé du Roy en trois choses, sçauoir en amour, en honneurs, & en richesses, à l'exemple de la recompense faite à Michel Archange, pour l'expulsion de Lucifer hors du Royaume de Paradis, & de ce fameux personnage Phinées, qui tua le Duc Zambri.* La condamnation est erronée dans la Foy, & dans les mœurs, & offense les pieuses oreilles des gens de bien.

Septiéme These. *Le Roy doit plus aimer que deuant, le meurtrier dudit Tyran, par le moyen*

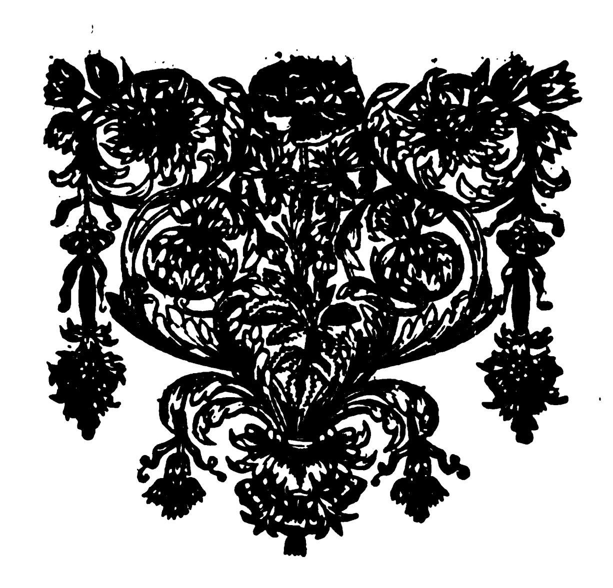
le moyen susdit, & faire exalter sa foy & sa bonne fidelité, dedans & dehors son Royaume, par Declarations en forme de Lettres ou autrement. La condamnation est erronée dans la foy & dans les mœurs, iniurieuse au Roy, & beaucoup scandaleuse. Année 1413.

Huitiéme These. *La lettre tuë, l'esprit viuifie. Ce qui se doit entendre ainsi : que c'est tuer son ame, de toûjours suiure le sens litteral en la sainte Escriture.* La condamnation est distorte & erronée en la foy, parce que c'est du seul sens litteral, qu'on peut tirer vn argument efficace.

Neufiéme These. *En cas d'alliance, de sermens, de promesse & de confederation reciproque d'vn Cheualier à l'autre, de quelque façon que cela se fasse, s'il arriue qu'il tourne au preiudice de l'vn des promettans, ou de ses confederez, de sa femme ou de ses enfans, il n'est point obligé de le garder. Cela se prouue dans l'ordre de la charité, par lequel vn chacun est obligé d'aimer dauantage soy, sa femme & ses enfans, qu'autruy.* La condamnation est erronée dans la foy & dans les mœurs, & ouuriroit le chemin à toute sorte de parjures.

Tel fut l'aduis de tous les Docteurs & Regens là assemblez, & que toute cette Piece de Maistre Iean Petit estoit indigne d'vn homme d'esprit, & mesme d'estre rapportée, c'est pourquoy, le vingt-troisiéme de Feurier, ledit Euesque, & l'Inquisiteur de la Foy, assemblez en la Salle de l'Euesché, en presence de plusieurs Prelats, de grands Docteurs, & d'vne grande foule de Peuple, iugerent à propos de la censurer, comme erronée qu'elle estoit, en la Foy & dans les mœurs, & de la condamner comme scandaleuse qu'elle estoit, en plusieurs façons, à estre brûlée au Paruis Nostre-Dame. Deux iours apres, l'execution s'en fit, eux presens, sur vn échaffaut dressé à cét effet, deuant vne grande multitude d'assistans, apres que Maistre *Benoist Gencien*, fameux & celebre Docteur, eut tout haut & fort doctement, fait voir l'enormité de ces opinions. Ce fut vn sensible affront au Duc de Bourgogne, qui apprit par vne experience necessaire pour l'exemple, combien il est honteux & reprochable aux Grands de degenerer de la gloire de leur naissance; mais son plus grand dépit fut d'entendre, que cette folle iustification l'auoit rendu odieux aux plus sages & aux plus modestes, qu'il en estoit mocqué & méprisé, que le petit peuple & la canaille en faisoient à present des risées, & qu'il estoit la fable publique, & le sujet de mille chansons satyriques, où l'on le traitoit publiquement de traistre & d'assassin.

Fin du trente-troisiéme Liure.



ANNEES

- De Nostre Seigneur: 1414.
- Du Schisme: 36.
- Des pretendus Papes: Iean XXIII. *à Rome*. 5. Benoist XIII. reconnu en Espagne. 20.
- De Sigismond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 4.
- Du Regne des Rois Chrestiens de l'Europe:
  - Charles VI. *en France*. 34.
  - Henry V. *en Angleterre*, 2.
  - Iean *en Espagne*, autrement *Castille & Leon*, 9.
  - Ferdinand *en Arragon*. 5.
  - Iean *en Portugal*. 29.
  - Charles III. *en Nauarre*. 28.
  - Sigismond de Luxembourg, dit de Boheme, *en Hongrie*. 30.
  - Iagellon *en Pologne*. 29.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 28.
  - Ladislas d'Anjou dit *de Duras* vsurpateur du Royaume. 28. & dernier par sa mort arriuée le 6. d'Aoust, & de Marie sa sœur, le 1.
  - Eric *en Dannemarck & Suede*. 34.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Escosse*. 9.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Ministres d'Estat, & Fauoris de la Cour de France.

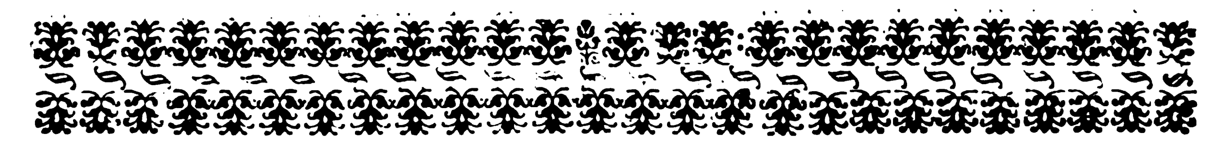
Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conseil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engoulesme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile, Lieutenant pour le Roy à Paris.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*, declaré ennemy.
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers.

Princes du Sang:
Iean Comte *d'Alençon*, creé Duc. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Iean Duc *de Bourbon*, *grand Chambrier de France.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendosme, *Ancestre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maistre de France*, Capitaine de deux mil hommes d'armes & de mil hommes de trait, & Sur-Intendant des Maisons du Roy, de la Reyne, & des Enfans de France.

Iean VI. *Duc de Bretagne*.
Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Ministres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*. Waleran de Luxembourg son Competiteur, mort cette année.
Henry de Marle, *Chancelier de France*.

Mareschaux de France:
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.

Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral*, auoit pour Competiteur Iacques de Chastillon, Sire de Dampierre.
Guillaume Martel, Sire de Bacqueville, *Porte-Oriflamme*.
Robert de Bar, Comte de Marle, *grand Bouteiller de France*.
Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maistre d'Hostel de la Reine*.
Antoine de Craon, Sire de Montbason, *grand Eschançon*.
Iean Malet Sire de Grauille, *grand Panetier*.
Robert le Maçon, *Chancelier de la Reyne*.
Martin Gouge, *Chancelier de Guyenne*.
Robert de Boissay, *grand Maistre d'Hostel du Duc de Guyenne*.
Renaut d'Angennes, *Escuyer trenchant*.
Louys d'Orgessin, *grand Veneur*.
Eustache de Gaucourt, *grand Fauconnier*.
Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.



HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Tréue auec l'Angleterre pour vn an.
II. Cruelle maladie, appellée Coqueluche, qui fit cesser le Parlement.
III. Mort de Messire Hutin d'Aumont, & son Eloge.
IV. Messire Guillaume Martel luy succede en la garde de l'Orifláme.
V. Le Roy resolu de marcher contre le Duc de Bourgogne, laisse le Gouuernement de Paris au Duc de Berry, & au Roy de Sicile.
VI. Ceremonie de la prise de l'Oriflamme, donnée par le Roy à Mre Guillaume Martel.
VII. Aides donnez au Porte-Oriflamme, à cause de son grand âge.

LEs troubles & les broüilleries arriuées en France & en Angleterre, firent que les deux Roys conuinrent d'vne Tréue de la Purification prochaine de la Vierge, en vn an inclusiuement; laquelle pourtant fut mal gardée par les Pescheurs de mer, & par ceux qui estoient accoûtumez au détestable métier de la piraterie. Année 1414.

Parmy toutes ces reuolutions, qui tenoient les esprits en allarme, & dans le déplaisir de ne pouuoir atteindre au bonheur d'vne Paix asseurée, il suruint vne fascheuse maladie, qu'il n'est pas inconuenient de remarquer icy, puis qu'elle fut cause de retarder pour vn temps l'Assemblée des troupes & le voyage du Roy. Elle fut causée par la rudesse d'vn vent de Bize qui regna en France dans tous les mois de Fevrier & de Mars, & elle commença par vne toux, & par vn gros rhume, qui furent suiuis d'vn enroüement de gorge & d'estomach, d'vne douleur de teste vehemente, d'vne debilité de membres, qui rendoit les corps sans action, & d'vne alteration d'appetit. Tous les

Année 1414.

mesmes accidens se rencontrerent indifferemment sur le pauure & sur le riche, sur le vieillard & sur le ieune homme. Tout le monde en fut tourmenté, & i'auoüe bien d'en auoir veu & remarqué vne plus mortelle, mais celle-cy causa vne particularité iusques alors inoüye, c'est qu'elle se rendit si generale, que dans Paris & ailleurs, elle fit cesser la Iustice & quitter le Siege aux Iuges, parce que cette douleur ennuyeuse & sensible du gosier, osta la voix & l'éloquence aux plus fameux Aduocats.

La force de ce mal emporta plusieurs vieilles gens, & mesmes quantité de Nobles & de grands Seigneurs, parmy lesquels ie remarqueray particulierement le Sire *d'Aumont*, que ie regreteray toute ma vie pour les bontez toutes singulieres qu'il m'a témoignées, & particulierement quand ie me suis trouué à la suitte des Armées du Roy, où i'aurois couché sur la paille ou sur la dure, s'il ne m'auoit fait la grace de me loger dans sa Tente. C'estoit vn Cheualier fort sage, & de bon conseil, dont la valeur & la fidelité tant de fois éprouuées, luy auoient fait meriter du Roy l'honneur de porter l'Etendard de S. Denys, qu'on appelle *l'Oriflamme*, qu'il auoit portée auec beaucoup de gloire dans les plus celebres occasions de nostre temps. Toute la Cour fit vn grand dueil de la perte d'vn Chef si considerable, tant pour la douceur de ses mœurs, qui luy gagnoit les cœurs de toute la Noblesse, que pour son experience dans les armes, qu'il auoit portées quarante-cinq ans auec grande estime. Le bon-heur du temps permit de disposer de sa Charge en faueur de plusieurs Subjets de la mesme valeur, mais celuy qui l'emporta du propre choix du Roy, fut Messire *Guillaume Martel*, Seigneur de Bacqueville, son Chambellan, personnage également recommendable pour son éloquence & pour ses exploits de guerre, qui auoit l'auantage d'estre sorty d'vne illustre Maison de Normandie, & qui possedoit toutes les qualitez necessaires pour vn si glorieux employ.

Apres cela, sa Majesté resolut & prepara son voyage contre les Rebelles, & comme il estoit à craindre que son absence ne donnast lieu à quelque nouuelle sedition ou discorde ciuile, qui trauersast cette entreprise, elle laissa pour gouuerner Paris, à la priere des Bourgeois, le Duc *de Berry* son Oncle, & le Roy Louys de Sicile son Cousin, & leur laissa huit cens hommes d'élite, pour estre en estat d'appaiser par la force, ou par la prudence, tous les desordres qui pourroient arriuer pendant son absence. Cependant pour estre assisté de la protection du Ciel dans vne si grande entreprise, le Roy alla en deuotion à Nostre-Dame de Paris, & deux iours apres, il vint aussi à nostre Monastere de S. Denys, principal Patron de France, suiuant la loüable coûtume de ses Predecesseurs, mais ie m'étonnay qu'il eût choisi le iour de Pasques-Fleuries, pour cette action de pieté, où il fut accompagné des Princes du Sang, & des Grands du Royaume. Le lendemain, le venerable Abbé *Philippe de Villette*, disant la Messe Conuentuelle, le Roy donna solemnellement le saint & Royal Etendard à son Cheualier, & la ceremonie s'en fit ainsi. Deuant les Collectes secrettes, l'Abbé montant en Chaire, paranympha en toutes façons la noble extraction, le grand courage, la prudence, & les grandes qualitez, qui rendoient *Guillaume Martel* digne de cét honneur, & apres auoir representé combien de maux la Guerre ciuile auoit fait souffrir à ses Peuples, il remontra au Roy par plusieurs fortes raisons, & par toute sorte de beaux exemples, qu'autant de fois qu'il armoit pour leur deffense & pour tirer vengeance de leurs Ennemis, il deuoit moins esperer de la puissance & du grand nombre de ses troupes, que de l'assistance de Dieu, des intercessions des Saints, & des prieres des personnes deuotes : adjoûtant qu'il deuoit auoir vne deuotion particuliere au glorieux Martyr S. Denys, duquel il demandoit l'Etendard.

Le Sermon acheué, & la Messe continuée iusques à *Agnus Dei*, il le mit entre les mains du Roy, fit les benedictions ordinaires, & receut le serment sur le sacré Corps de Nostre Seigneur, de ce Cheualier à genoux, & le Chaperon auallé, qu'il le garderoit fidellement iusques à la mort. Apres cela, ce nouuel Officier ayant fait sa priere à Dieu à iointes mains; afin qu'il luy fist la grace d'accomplir

ce qu'il auoit promis, le Roy luy dit assez haut: Nous vous auons reconnu par le conseil de nos Cousins, capable de vous en bien acquitter, & voicy vne occasion où Dieu aidant, vous pourrez continuer à vous signaler. Apres la Communion acheuée, l'Abbé luy donna le Corps de IESVS-CHRIST, & cela fait, ce Seigneur considerant son grand âge de soixante ans, & auoüant que ses forces commençans à s'affoiblir, il ne pourroit sans grande difficulté deffendre l'Oriflamme, s'il estoit besoin de la déployer, il éleut pour Compagnons & pour Aides, trois autres braues & robustes Cheualiers. L'vn fut son fils aisné, le second Messire *Iean de Betas*, & le troisiéme, le Sire *de S. Clair*, & depuis ce temps-là, il la porta plusieurs iours deuant le Roy, penduë à son col, comme vn tres-precieux Ioyau, iusques à ce qu'il fust arriué à Senlis.

Année 1414.

CHAPITRE SECOND.

I. Motifs du Roy pour la guerre contre le Duc de Bourgogne.
II. Conuocation du Ban & arriere-Ban.
III. Les Places prises par le Duc de Bourgogne méprisent la sommation du Roy.
IV. Siege formé deuant Compiegne.
V. Oudart Gentien, & Guillaume Chanteprime, deputez en vain par le Roy à ceux de Compiegne.

LE Roy ayant meurement deliberé de son voyage, auec ses genereux & tres-chers parens, le Duc *de Berry* son Oncle, les Ducs *d'Orleans*, de *Bourbon*, de *Bar*, & de *Bauieres*, auec les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *d'Alençon*, & de *Richemont*, auec son Connestable (le Sire *d'Albret*) ses Cousins, & auec le Comte *d'Armagnac*, & autres de son Conseil, il ne souhaitta plus rien auec tant de passion, que de tirer vengeance de l'audacieuse temerité, & de tant d'entreprises perpetrées contre son seruice, & contre l'honneur de sa Majesté Royale par le Duc de Bourgogne. Tous les motifs sont assez amplement deduits dans la Declaration rapportée sur l'année derniere, où l'on void auec combien de déplaisir il auoit tant souffert; mais ce qui l'animoit dauantage, c'estoit que tout nouuellement, ce Duc eût osé si publiquement attenter contre vne Paix si solemnellement iurée, & qu'il eût fait choix parmy la canaille & la plus basse lie du Peuple, d'vne Compagnie de petites gens, pour l'assister de leurs conseils en l'administration du Royaume qu'il auoit empietée: que sans aucun respect des Loix, ils eussent eu l'insolence d'emprisonner tant de personnes considerables de l'vn & de l'autre sexe, qu'ils auoient si long-temps detenuës. Il estoit encore fort touché qu'il fût venu à main armée & en appareil de guerre deuant Paris, pour y entrer contre ses ordres à la fureur de la sedition qu'il esperoit, qu'il se fust saisi & mis Garnison dans les Villes de Compiegne, & de Soissons, pour auoir vne entrée & vne retraitte asseurée en France, & que ceux qui y commandoient sollicitassent les Nobles & le Peuple d'alentour d'entrer en leur party.

Comme il falloit craindre que se laissant seduire à leurs doux artifices, ils n'entraînassent auec eux dans vn mesme esprit de rebellion, il auoit mandé des troupes de tous les coins de la France, pour ce sujet, & mesmes de Gascogne, & d'Allemagne; d'où il en estoit venu grand nombre sous le Comte *d'Armagnac*, & sous Messire *Amé de Sarrebruche*. Il auoit fait aussi publier à son de trompe par tout le Royaume, que toutes personnes capables de porter les armes, eussent à se rendre en son Armée, à peine d'amende & de chastiment arbitraire contre ceux qui refuseroient d'obeïr. Et ainsi il composa vn Corps de troupes si formidable qu'il n'y auoit point de Nation qu'il ne pût entreprendre de debeller;

Année 1414.

neantmoins comme c'estoit vn Prince également iuste & benin, quoy qu'il se deût promettre de sa puissance, la debonnaireté l'emporta sur son ressentiment & sur son grand courage, & il voulut bien enuoyer vers les gens du Duc, pour leur persuader de se reconnoistre, & de rendre les Villes qu'ils tenoient injustement. Il leur voulut faire connoistre que le Duc de Bourgogne n'auoit aucun droit de s'en emparer, & mesmes il leur offrit vn sauf-conduit pour se retirer où ils voudroient, & de leur pardonner leur faute, mais ils n'en furent que plus obstinez, & méprisans insolemment l'effect d'vne bonté qu'ils deuoient admirer, ils resolurent de tenir contre la presence & contre la puissance d'vn si grand Monarque. Ils obligerent tous les Paysans d'alentour à se retirer dans les Villes où ils commandoient, auec tous leurs biens pour estre plus en seureté dans l'enceinte des fossez & des murailles & à l'abry des tours, & i'ay sçeu mesme qu'ils encouragerent tous les Habitans à se bien deffendre, & à demeurer auec eux sans rien craindre de la part des Ennemis, sur l'esperance qu'ils auoient d'estre secourus deuant le premier assaut, par le Duc de Bourgogne, qui déja auoit trois bons Corps de gens de pied & de cheual, tous prests à venir leuer le Siege pour les confirmer dautant plus, & pour gagner leur affection, ils firent de cruelles courses dans le Comté de Valois, & dans les autres Terres sujettes au Duc d'Orleans, ils prirent & rançonnerent les pauures gens de la Campagne, ils enleuerent tous les troupeaux & le bétail, & rentrans dans les Villes, ils les remplirent de toutes sortes de butin en abondance; mais ils ne consideroient pas que des biens si mal-acquis ne seroient pas de longue garde.

Il est vray, & ie le dis sans honte, puisque c'est la verité, que les gens du Roy ne firent pas moins de desordres, & principalement les Gascons, les Bretons, & les Allemans, qu'on auoit logez dans les Faux-bourgs des Villes & à la Campagne. Elle gemissoit sous leur oppression, & ses plaintes & ses clameurs, presserent d'autant plus le Roy & les Princes, de haster leur marche, & de les mettre en Corps d'Armée. L'on alla droit à Compiegne, & en attendant l'arriuée du Roy, l'on commença d'abord à dresser des Beliers & des Chats contre les murailles, l'on fit des mines qui conduisoient iusques sous le milieu de la Ville, l'on construisit des machines d'Artillerie & des pierriers, & l'on fit de legeres attaques en attendant l'arriuée de sa Majesté: cependant, on assembla nombre d'Arbalestriers & d'Archers, & l'on fit encore venir tout ce qui se put trouuer de gens experts dans la Charpenterie, pour coupper le bois, & pour le mettre en œuure, afin de faire vn Pont sur la riuiere qui allât ioindre les murailles, & qui aidast à rassembler les quartiers du Siege de telle sorte qu'ils se peussent secourir, les vns les autres dans le besoin. Toute la semaine Sainte y fut employée, & tout alloit fort bien; neantmoins le Roy toûjours porté à la Clemence, voulut encore vne fois tenter les voyes de la douceur, & enuoya à Compiegne, deux Conseillers des plus considerables du Parlement, Maistre *Oudart Gentien*, & Maistre *Guillaume Chanteprime*, pour essayer de les reduire à quelque accommodement, c'est dequoy beaucoup murmurerent, & principalement les Estrangers de l'Armée, qui disoient hautement que le Roy faisoit tort à sa Majesté, de traitter si fauorablement des Sujets rebelles, qu'il sçauoit estre d'autant plus indignes de pardon, qu'il estoit fort aisé de les chastier, & de les emporter de force.

Ces Deputez leur remonstrerent la fureur des soldats du Roy, & la passion qu'ils auoient du pillage de la Ville, ils leur representerent puissamment l'enormité de leur desobeïssance, ils detesterent vne rebellion si sensible à l'honneur de sa Majesté, & les exhorterent tous en particulier & en general, d'auoir recours à sa clemence, qui leur tendoit encore les bras, & d'implorer sa mercy pour tout ce qui s'estoit passé. Mais ils ne purent rien sur leur endurcissement, & à leur retour à Senlis, où le Roy passoit la Feste de Pasques, ils rapporterent en plein Conseil, qu'il leur auoit esté impossible d'amolir des cœurs si durs, ny par aduis salutaires, ny par menaces, & qu'ils n'en auoient pû tirer d'autre réponse; sinon qu'ils auoient iusques alors gardé la Ville sans y faire aucun dommage, comme fidelles Sujets du Roy & du Duc de Guyenne; qu'ils ne pouuoient croire

ny presens ny consentans aux desseins de cette Armée. Quant à l'estat de la Place, ils dirent qu'il y auoit dedans cinq cens hommes d'armes, commandez par *Hugues de Lannoy*, par Messire *Guillaume de Sorel*, par *Martellet du Mesnil*, par le Sire *de S. Leger*, par *Hector de Saueuse*, & par le Bailly *de Fouquerolles*, qui auoient grand soin de sa garde, & qui souuent, & quasi à toute heure faisoient de mortelles décharges de leurs Arbalestes, de leurs machines & de leurs engins d'Artillerie. Année 1414.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Arriuée du Roy deuant Compiegne.
II. Enguerran de Bournonville, Gouuerneur de Soissons, soupçonné d'auoir fait mettre le feu au quartier du Roy, auec dessein de l'enleuer auec le Duc de Guyenne.
III. Le Roy le fait sommer de rendre Soissons, ce qu'il refuse, & à son Roy d'armes, & au Heraut du Duc de Guyenne.
IV. Continuation du Siege de Compiegne.

LEs mesmes Deputez ayant rapporté au Roy, qu'il y auoit beaucoup d'habiles Ouuriers employez dans la Ville à faire des galeries, & des échelles, & à construire des Beliers autour des murailles, il resolut d'auancer au Siege, & par mesme moyen, d'épargner les enuirons de Senlis, que sa Caualerie ruinoit fort en allant au fourrage. Il enuoya deuant ses Maréchaux des Logis, le vnziéme d'Avril, pour preparer les logemens de la Cour, à Noyon, où l'on eut l'insolence de leur refuser l'entrée iusques au lendemain; mais cela n'empescha pas qu'il ne partît, & qu'il ne vint passer en bataille le long des murs de Compiegne; afin que sa presence & sa puissance donnassent l'épouuante aux Assiegez, & qu'ils pensassent à rentrer en leur deuoir. Il alla de là au Pont de Choisy, qui n'en est qu'à deux lieuës, il y passa la nuit, & ce ne fut pas sans auoir sujet de se défier de quelque trahison; car il arriua sur le soir, vn grand & subit incendie, qui brûla les plus belles maisons de la Ville, & principalement celle où sa Majesté estoit logée, & celle du Duc de Guyenne, & des autres Princes: & bien leur prit de ce que le feu parut auparauant que tout le monde fust endormy. Le bruit fut tout public & tout asseuré, que cét embrasement auoit esté procuré par *Enguerran de Bournonville*, l'on disoit qu'il auoit corrompu & gagné pour cela trois Coquins, enuoyez exprés de Soissons, où il commandoit, & qu'il auoit fait dessein d'en sortir auec vne élite de Gendarmes, pour venir donner dans le logis du Roy, du Duc de Guyenne, & des Princes, si ces traistres eussent attendu l'heure qu'il leur auoit prescrite pour l'execution de cette entreprise.

Pour preuue de cela, les gens du Roy amenerent le lendemain vn de ces trois pretendus Boutefeux, qui auoit tout confessé, & qui fut enuoyé à Noyon pour auoir la teste tranchée: mais quoy qu'on en fist courir exprés dans le vulgaire, i'ay sçeu des premiers de la Cour, que c'estoit vn conte fait à plaisir, que cela arriua par vn pur accident de la negligence des valets, & que l'actiuité des flammes fut fortuitement secondée du souffle d'vn grand vent qui s'éleua. C'est pourquoy l'on laissa aller le miserable, que sa propre langue auoit peut-estre trahy par la violence des tourmens qu'on luy fit endurer. Le Roy fit ses liberalitez pour la reparation des dommages qui estoient arriuez à ce lieu, & partit en resolution d'aller châtier l'insolence de ceux de Noyon, qui auoient retardé l'entrée de ses Officiers. Il en delibera auec ceux de son Sang & de son Conseil, & comme l'on reconnut que cela s'estoit fait d'vne deliberation commune de tous les Habitans, ils estoient en danger de l'expier de leur sang, ou d'estre donnez au pillage; mais le crime fut ciuilisé par l'entremise du Duc de Guyenne. L'on fit

Année 1414.

publier sur peine de la vie, qu'on n'eût à en mal-traiter aucun sans authorité de Iustice, parce que la punition ne se deuoit étendre que sur les principaux autheurs de la desobeïssance, qu'on vouloit taxer à vne amende pecuniaire : mais auparauant que de les mettre prisonniers pour les y contraindre, l'on enuoya le Roy d'armes à Soissons, pour faire commandement de par sa Majesté, aux Cheualiers & aux Escuyers qui la tenoient contre sa volonté, & contre son seruice, d'en sortir presentement, s'ils vouloient éuiter le chastiment de leur rebellion.

Le Roy d'armes rapporta à son retour, que sa sommation auoit esté mal receuë de tous les gens du Duc de Bourgogne, & particulierement *d'Enguerran de Bournonville*, qui luy auoit reproché qu'ils estoient plus fidelles Subjets du Roy & du Duc de Guyenne, que ces traistres Armaignacs qu'ils auoient auec eux, & que volontiers & auec humilité ils leur offroient de les receuoir dans la Ville, que iusques alors ils auoient gardée sans y faire ny violence ny dommage, pourueu qu'ils n'y vinssent qu'auec leurs Maisons seulement. Le Duc de Guyenne irrité d'vne réponse, qui estoit iniurieuse aux Princes du Sang qui estoient auprés du Roy, leur manda sur le champ de sa part par son Heraut, qu'ils eussent à obeïr aux ordres du Roy, sur peine de la vie. Mais Enguerran se mocquant de ses menaces, luy donna charge de dire, pour toute réponse, que luy & ses compagnons tenoient par droit de guerre, vne Ville sujette à l'obeïssance du Duc d'Orleans, puis qu'il estoit mortel ennemy du Duc de Bourgogne, qu'ils s'estoient obligez de seruir.

Ce refus insolent alloit attirer sur eux toutes les forces du Roy ; si la nouuelle du lendemain n'eut arresté le dessein des Princes. On leur vint dire en mesme temps, que ceux de Compiegne ayant iusques alors soûtenu puissamment les efforts des machines, leur absence leur donnoit la hardiesse de faire plusieurs sorties sur les Assiegeans, & cét Enuoyé raconta particulierement, que le vingt-vniéme d'Avril, les Assiegez estant sortis par trois endroits, apres auoir mis le feu dans le plus grand Faux-bourg de la Ville, & brûlé tout ce qui s'y rencontra d'hommes & de cheuaux, ils auoient renduë inhabile à ietter des pierres, la plus grande de leurs machines, nommée la Bourgeoise, & gagné trois autres plus petites, qu'ils auoient emmenées, apres auoir tué les Ingenieurs : & que de là ils auoient passé la Riuiere sur vn Pont de bois, pour aller attaquer les Armaignacs qui les auoient battus, & repoussez auec grande perte. On adjoûta pour conclusion, que ceux du Siege, & principalement les Bretons, les Gascons, & les Allemans, tous gens fort affamez de butin, attendoient leur arriuée de grand cœur, & qu'ils promettoient sur leur teste, si l'on leur vouloit donner le pillage pour recompense de leurs trauaux, d'emporter la Ville d'assaut, & de mettre tous les Assiegez entre les mains du Roy.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy fait ce qu'il peut pour sauuer le sac de Compiegne par vn Traité.
II. L'Autheur present à ce Siege.
III. Diuers pourparlers sans effet auec les Assiegez,
IV. Qui deputent au Roy deux personnes de neant,
V. Et marchandent leur reduction de mauuaise grace.
VI. Discours de Hugues de Lannoy, Gouuerneur de la Ville, au Roy, mal receu de sa Majesté.
VII. Capitulation fauorable de la Ville de Compiegne.

DE quelque importance que pût estre la prise & la perte de cette Ville, pour le seruice du Roy & pour la terreur de ses armes, il ne put pourtant entendre cette

dre cette proposition, sans auoir horreur de la cruelle auidité des Gens de guer-re, & sans sentir aussi quelque compassion de la ruine d'vne Place si cherie de ses Predecesseurs, & que Charles le Chauue, qui preferoit son habitation à celle de toutes les autres Maisons Royales, auoit decorée & fortifiée des Tours qui la deffendoient. Il eut encore égard à la beauté des bastimens & à la richesse du trafic de la Riuiere qui y passe, & qui par consequent la rendoit de grand reuenu, & il fit bien voir à son arriuée au Camp, qu'il estoit veritablement touché de ces considerations, car estant venu de Noyon auec huit mille tant Cheualiers qu'Escuyers, armez de toutes pieces, & partagez en cinq Escadrons, apres auoir fait alte quelque temps pour donner aux Assiegez le loisir de le voir, il leur enuoya l'vn des Aides du Porte-Oriflamme, pour tascher de les resoudre. Sçachez, leur dit-il, à present pour tout certain, que le Roy est icy en personne, & seruez-vous du conseil que ie vous donne, de vous soumettre, & de tenter plustost sa clemence naturelle, que de vous exposer au danger d'vn si iuste ressentiment. Sa Majesté ayant donné des quartiers au Duc *de Bar*, & au Comte *d'Armaignac*, qui commandoient l'Auantgarde, elle passa la Riuiere sur vn Pont de bois, laissa le commandement de l'autre costé au Duc *d'Orleans*, & aux Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & *de Richemont*, auec ordre de presser & d'auancer le Siege, & se vint loger dans le Faux-bourg prochain, à cent pas des Ennemis, dans l'Eglise de S. Germain. Il est vray qu'à la veuë des Drapeaux semez de Fleurs de Lys, qui pendoient aux fenestres, les Assiegez s'abstinrent par respect de tirer de ce costé-là; mais ils continuoient toujours aux autres endroits, & ils ne cessoient point, sinon durant les Tréues qu'on accordoit pour entrer en pourparlé.

Année 1414.

I'estois à ce Siege au quartier du Roy, couchāt à platte terre sur la dure, comme beaucoup de braues Escuyers qui le seruoient à table, & i'appris d'eux que les Assiegez demanderent à sortir auec le riche butin que depuis long-temps ils auoient amassé par tant de courses & de larcins; mais cette proposition estant rapportée au Conseil de guerre, le Connestable la rebuta fort, & témoigna que le Roy se feroit tres-grand tort de pardonner ainsi à des criminels de leze-Majesté, contre lesquels il suffisoit de la simple soldatesque pour les mettre à discretion, à moins qu'ils ne demandassent humblement pardon, & qu'ils se soumissent à sa mercy. C'est ce que plusieurs des Braues de la Cour, auec le Sire *de Hugueville*, entreprirent de leur persuader le lendemain au poinct du iour, & ce fut auec si peu de succez, que loin de les admettre dans la Ville, l'on refusa mesme de les entendre, quelque signe de Tréue qu'ils fissent. Mais cela ne dura pas long-temps, ils commencerent sur le soir à s'adoucir vn peu, & ayans demandé au Roy d'armes de sa Majesté iusques au lendemain pour deliberer entr'eux, on craignit pour eux qu'ils ne changeassent le dessein de traiter en quelque sorte de desespoir, & on leur enuoya les Sires *de Ligny*, *de Liury*, & *de Torsay*. Ils ne les firent pourtant point entrer non plus, ils leur parlerent à la porte, & ie m'abstiens exprés de cette longue Conference, pour dire seulement qu'encore qu'on employast toute sorte d'adresse & de raisonnement pour les persuader de reconnoistre leur faute, qu'ils n'y répondoient que de mauuaise grace, iusques à vouloir nier grossierement qu'ils creussent, ny qu'ils sceussent que le Roy fust en personne au Siege.

La conclusion fut enfin, que les Enuoyez du Roy conduiroient le lendemain, & rameneroient en toute seureté quelques-vns de la Ville, dont le retour les éclairciroit de leur pretendu doute, & ils esperoient qu'on choisiroit les Bourgeois les plus considerables; mais on leur donna vn Chirurgien nommé *Iean Quieret*, & vn nōmé *Henry d'Ailly*, qui estoit connu de toute la Cour pour vn homme qui viuoit du trafic infame des bordels & des débauches publiques, & fils d'vn pere qui ne tiroit de subsistance que dans les brelans & dans les ieux de hazard, & qui n'auoit de reputation que par ses blasphemes. Toute la Cour estoit iustement scandalisée, de voir en deputation solemnelle des gens indignes de regarder vn Roy en face: toutefois on ne laissa pas de les admettre à l'Audience, en presence des Ducs de Guyenne, *d'Orleans*, *de Bar*, *de Bourbon*, & *de Bauiere*, des

Année 1414.

Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *d'Alençon*, de *la Marche*, *de Vendosme*, *d'Armagnac* & de *Richemont*, du Connestable de France, & des Chanceliers de Guyenne & d'Orleans. Le Chirurgien apres auoir rendu les saluts ordinaires, fit vn grand discours en faueur de la Ville & des Habitans, où ayant auancé qu'ils auoient toûjours esté fidelles au Roy, le Chancelier de France ne le put souffrir sans leur reprocher le refus qu'ils faisoient d'obeïr à ses ordres. Cela luy fit repeter l'excuse friuole qu'ils auoient déja prise: Il y en a, dit-il, encore, dans la Ville, qui » croyent que sa Majesté soit icy en personne: & cela obligea le Roy luy mesme de » luy repliquer, Cela est faux & ridicule, & nous trouuons fort mauuais, que vous ayez iusques à present refusé de nous ouurir les portes auec vos sottes raisons. » Le Duc de Guyenne adjoûta: Si vous n'obeïssez au Roy mon Seigneur, vous en » serez si bien chastiez, que rien n'est plus seur que vostre perte, & que vous serez tous exterminez. »

Estant sortis en la mesme compagnie des Cheualiers qui les auoient amenez, & ayant à passer par la foule, il y eut grande huée sur eux, & l'on leur crioit de tous costez, Hé bien à la fin traistres maudits que vous estes, vous auez veu vostre Roy. Ils rapporterent, selon l'ordre qu'ils en auoient de sa Majesté, aux Cheualiers & aux Escuyers de leur party, qu'il falloit le lendemain faire sçauoir leurs intentions, dont ils furent assez faschez, neantmoins ils le promirent, ils demanderent des ostages pour leur seureté, & tout cela se faisoit de si mauuaise grace, qu'ils ioüoient asseurément à se faire mal-traitter, mais le Roy eut pitié de la Ville & de ses Sujets, & au iour nommé il leur enuoya par le Sire *d'Yury*, les Sires *de Hangest*, & de *Moruillier*, & Messire *François de Grygnaux*, qu'ils auoient eux-mesmes choisis & desirez pour n'estre pas si fort de la Cour que les autres Seigneurs: & en les liurant, il amena de la Ville *Hugues de Lannoy*, *Martellet du Mesnil*, & deux Escuyers auec trois Bourgeois, *Iean le Feron*, *Iacques du Rolle*, & *Iean Quieret*. Ils auoient deliberé entr'eux, qu'apres auoir salüé le Roy, & luy auoir témoigné les obeïssances de la Ville, ils luy presenteroient deux pièces de bon vin, dont ils auoient fait apporter deux couppes d'or toutes pleines; mais l'Echançon refusa d'en faire l'essay. Il méprisa leur present, & leur dit que sa Majesté n'auoit que faire de rien receuoir de telles gens qui n'estoient ny honnestes, ny raisonnables, dans leurs propositions & dans leurs réponses.

En effect *Hugues de Lannoy* fit paroistre plus d'arrogance que d'humilité dans vn grand discours, qu'il commença par son Eloge & par celuy de ses Compagnons, vantant les fidelles seruices qu'il auoit rendus au Roy dans ses Armées, & qu'il promettoit à son égard de continuer toute sa vie. Il adjoûta qu'ils n'auoient point vsurpé la Ville de Compiegne, que c'estoit pour le seruice de sa Majesté qu'ils s'en estoient saisis, & que dans les Prouisions de son employ, qu'il portoit exprés auec luy, l'on verroit que c'estoit au nom de sa Majesté & à la priere du Duc de Bourgogne, qu'il auoit accepté d'en estre Capitaine: & qu'en cette qualité il l'auoit iusques à present conseruée pour le Roy & pour le Duc de Guyenne. Le Chancelier de France l'ayant interrompu pour luy demander, Pourquoy donc n'auez vous pas ouuert les portes à leur commandement? il continua toûjours la mesme façon de haranguer, il repartit qu'il en auoit eu ordre du Duc de Bourgogne, qui dans peu de iours deuoit venir auec vne noble & nombreuse compagnie, pour leur offrir ses obeïssances, & pour répondre, & pour rendre bon compte de toutes ses actions; priant le Roy de se ressouuenir des bons seruices qu'il luy auoit rendus comme son cher Cousin, & de le traiter de mesme. Cela déplut fort à sa Majesté qui le renuoya de dépit, sans luy dire autre chose, sinon qu'ils eussent à prendre vne autre voye, pour la satisfaire, ou pour ménager leur salut.

Assez de gens auides du butin se réjoüissoient de cette arrogance, croyant qu'elle auroit animé le Roy au sac de cette Ville, & comme ils ne la vouloient auoir que de force, ie fus témoin de leur malice durant les quatre iours qui se passerent en negotiation, & ie les entendis plusieurs fois encourager les Assiegez de tenir bon iusques à la mort, sur l'asseurance qu'ils leur donnoient, que la re-

solution estoit prise de leur coupper à tous la teste, s'ils estoient si fols que de se rendre. C'estoit toute la passion des soldats étrangers qu'on en vint à cette extremité, & non seulement ils auroient exposé volontiers cette Ville au pillage, mais le Royaume tout entier, si nos genereux Princes n'eussent eu le noble sentiment, de ioindre la benignité à la valeur, & de se signaler autant par la debonnaireté que par la fureur des armes; ils conseillerent le Roy de rappeller plûtost ses Sujets à leur deuoir par la clemence, que par le fer victorieux, & il fit bien voir que c'estoit son intention, à la conclusion de ce Traité qui dura quatre iours. Les Assiegez continuant de venir au Camp toûjours sous la seureté de nouueaux ostages, non sans déplaisir de la part du Roy qui y voyoit sa Majesté vn peu interessée, ils se ietterent enfin à ses pieds, & l'ayant à mains iointes, suplié de leur pardonner, il eut la bonté de leur accorder, que la peine de la mort que meritoit leur rebellion, fut changée en quelque autre sorte de reparation, & leur crime ciuilisé. Les Princes du Sang & les grands Officiers furent de cét aduis, & ils obtinrent encore la mesme grace pour ceux de la Ville; en suitte dequoy la Capitulation fut accordée, & il fut dit que la Garnison sortiroit le septiéme de May, & qu'elle seroit conduite hors du Camp en seureté, auec les armes & le bagage qu'on a de coûtume de charger sur les cheuaux, apres auoir pareillement iuré fidelité au Roy, & promis de luy demeurer à l'aduenir obeïssant en toutes choses. Année 1414.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Compiegne reduite, le Roy enuoye son Armée deuant Soissons, qu'il fait sommer.

II. Réponse fiere d'Enguerrand de Bournonville.

III. Ceux de Soissons commençent l'hostilité contre les troupes du Roy.

IV. Valeur du Bastard de Bourbon, & sa mort, regrettée de toute la France.

APres la reduction de cette Ville, l'on fit preparer des Batteaux pour faire descendre les machines & l'Artillerie, par la riuiere d'Oise deuant la Ville de Soissons, & en mesme temps on fit partir l'Auant-garde, composée des gens du Duc *de Bar*, & du Comte *d'Armagnac*. Le lendemain, le Roy & les Princes entrerent sans armes dans Compiegne, & par cette entrée si pacifique dont ie suis témoin, ils firent admirer leur clemence, & s'acquirent plus de loüanges qu'ils n'en auroient remporté du Triomphe le plus glorieux, & de la plus celebre & de la plus sanglante victoire; c'estoit si bien leur intention d'en vser de mesme enuers la Ville de Soissons, qu'ils firent marcher les Deputez du Roy auec l'Auant-garde; mais à grand peine peurent-ils obtenir d'entrer iusques dans la premiere porte, où ils demandoient à parler aux Commandans & à quelques-vns des principaux Bourgeois. Ils leur firent commandement de par le Roy de luy ouurir la Ville à luy & à ses Cousins, auec lesquels il deuoit bien-tost arriuer, ils leur representerent à tous le danger où ils s'estoient mis de la tenir si long-temps contre la volonté de sa Majesté & contre son seruice, & apres leur auoir exageré leur faute & la peine qu'ils auoient encouruë, ils leur témoignerent que l'exemple de Compiegne & de Noyon leur pouuoit faire esperer la mesme grace, pourueu qu'ils se missent en estat de la meriter par vne prompte soûmission. Ils adjoûterent pour conclusion, que personne des deux Villes conquises n'auoit esté condamné à mort par la genereuse clemence de sa Majesté, mais qu'ils auoient ordre de sa part de les en menacer tous, s'ils estoient si mal conseillez d'en abuser & de lasser sa patience, qui ne leur donnoit de temps que ce qu'il en falloit pour prendre vne bonne & courte resolution.

Année 1414.

Messire *Antoine de Craon* qui se disoit principal Capitaine, & le premier Commandant de la Ville auoit auec luy plusieurs grands Seigneurs & autres personnes de naissance illustre, & de ce nombre estoit *Enguerran de Bournonville*, Escuyer de grande reputation, & fort vaillant de sa personne, lequel comme Picard de naissance, & d'ailleurs doüé d'vne belle éloquence, prit la parole au nom de tous. Il loüa premierement en plusieurs façons, la fidelité de tout ce qu'ils estoient là de Noblesse, il dit qu'aucun d'eux ne pouuoit estre accusé ny d'auoir suiuy aucun mauuais party, ny d'auoir en riẽ offensé le Roy & le Duc de Guyenne. Il remonstra combien de fois ils auoient exposé leurs biens & leurs personnes, pour l'honneur de ces deux grands Princes & pour le bien du Royaume sous les Enseignes, sous les ordres & sous la conduite mesme du genereux Duc de Bourgogne, & particulierement en la derniere guerre où il soûtint qu'il leur auoit rendu de si grands & de si recommandables seruices qu'il n'y auoit personne assez hardy pour maintenir le contraire, ny pour auancer que ce Duc n'eût pas merité tous les honneurs du monde pour recompense d'vne entreprise si iuste & si glorieuse, qu'il ne creut estre obligé de démentir. Enfin, dit-il, pour con-
» clusion, si l'on en parle autrement, c'est seduire nos Seigneurs naturels, ausquels
» nous vous prions de faire nos tres-humbles recommendations, & de les asseurer
» qu'ils seront receus auec toute sorte d'honneur & de respect dans cette Ville,
» autant de fois qu'il leur plaira d'y venir, auec les Officiers de leur Maison seu-
» lement.

Ils n'ignoroient pas que les Princes ne fussent tres offensez de cette réponse, mais ils s'en soucierent si peu qu'ils firent les premiers actes d'hostilité sur nos troupes, qu'ils surprirent par vne sortie, mais qui les soûtinrent si bien, qu'elles les recoignerent en leur Ville auec perte de beaucoup d'hommes. Les trois iours ensuiuans se passerent de mesmes, en plusieurs petits combats, où nostre Noblesse Françoise fit merueilles, & sur tous, le *Bastard de Bourbon*, que le feu Duc auoit laissé d'vne fille de qualité. C'estoit vn Cheualier dispost & braue, & d'ailleurs si ciuil & si accort, qu'il estoit aimé de tout le monde, & qu'il y auoit presse à qui seruiroit sous luy. Il sortoit de la fleur d'vne fort belle ieunesse pour entrer dans vn aage viril, & dans la saison de donner des fruits de sa valeur, mais helas, il les auança trop, & se precipita dans vn peril certain par trop d'opinion de son courage. Ce malheur arriua le dixiéme de May, qu'ayant appris que les Ennemis faisoient vne sortie à leur ordinaire, il y vola demy armé auec ses gens, comme s'il n'eût deu auoir affaire qu'à de simples fourrageurs. En effect, il les traitta auec le mesme auantage, il les mit en fuitte, il en tua plusieurs, & emporta d'emblée vne piéce auancée, qui couuroit l'auenuë de la porte, mais comme non content de cét exploit il vouloit passer outre, il receut vn coup d'Arbaleste qui luy perça la gorge, dont il mourut le lendemain, apres auoir receu tous les Sacremens de l'Eglise. Voyant le mesme iour arriuer les troupes du Roy, ie me doutay bien que cette mort en causeroit bien d'autres, & qu'il faudroit beaucoup de sang pour l'expier ; car sans parler du ressentiment du Duc *de Bourbon*, qui l'aimoit autant que s'il eût esté son frere legitime, le Roy, & tous ceux du Sang Royal ne regretterent pas moins sa mort, que s'il eut esté vn Prince du Sang de Bourbon.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Siege formé deuant Soissons, opiniastreté d'Enguerran de Bournonville.
II. L'Armée Royale resoluë de forcer la Ville, pour vanger la mort du Bastard de Bourbon.
III. Obstination des Assiegez, sur l'esperance d'estre secourus.
IV. Reduction de l'Abbaye de S. Mard, & le Faux-bourg emporté de force.
V. Enguerran de Bournonville resolu d'abandonner pour sauuer sa teste.
VI. En est empesché par l'intelligence d'Antoine de Craon auec les Assiegeans,
VII. Et leur diuision fauorise la prise de la Ville qui fut emportée d'assaut.

LE Roy & les Princes auoient tenu Conseil de guerre, & comme les deliberations furent tenuës fort secrettes, ie n'en ay autre connoissance, sinon que le siege fut resolu, & que dés le mesme iour il fut formé autour de la Ville, Année 1414. Le Roy prit son quartier à l'Abbaye de S. Iean des Vignes, d'où ayant enuoyé derechef commander aux Assiegez de luy rendre la Place, il ne seruit de rien aux Deputez de leur representer combien les Princes estoient irritez de leur obstination, & principalement le Duc d'Orleans qui tenoit la Comté de Soissons en hommage du Roy. *Enguerran de Bournonville*, qui prit vne seconde fois la parole pour tous se mocqua de leurs raisons, & il leur dit pour conclusion d'vne grande suitte de discours: Encore que nous ne refusions pas l'entrée de la Ville « au Roy & à son fils aisné nos Seigneurs, nous la tenons pourtant auec toute sor- « te de Iustice selon la pratique de la guerre, & c'est assez pour nous iustifier, de « vous faire ressouuenir que nous sommes icy pour le seruice du Duc de Bourgo- « gne, & que le Duc d'Orleans, à qui vous dites que cette Place appartient, est « son ennemy capital.

La mort de leur Cousin bien aimé, quoy que Bastard, & l'opiniastre rebellion des Assiegez furent deux puissans aiguillons pour animer tous les Princes à la perte de ces Bourguignons, aussi resolurent-ils entr'eux d'vn consentement vnanime, de deffendre à qui que ce fust d'entendre à aucune proposition de Tréues ou de Paix, & de cesser les attaques & les batteries, iusques à ce qu'il y eût bréche pour leur liurer assaut. La batterie continua iusques au vingtiéme de May, & les Assiegez de leur part répondant de leur Artillerie à celle du siege auec autant de bruit, l'on entendoit de toutes parts vn horrible tonnerre, auec vne gresle épouuantable de pierres & de quarreaux. Les Bourguignons mesmes n'épargnerent pas le logis du Roy, où ils ne pouuoient qu'ils ne vissent l'éclat brillant au Soleil des Enseignes & des drapeaux Royaux flottans aux fenestres, & cela irrita d'autant plus la Cour, qu'il sembloit qu'ils ne desirassent rien tant que de pouuoir atteindre sa Majesté, & fracasser les Princes, & les principaux Seigneurs de sa suitte.

Cette insolence venoit de l'esperance certaine du secours, & de l'arriuée du Duc de Bourgogne pour leuer le siege, & cela se reconnut par la prise d'vn homme qu'ils dépescherent, qu'on condamna à mort, pour auoir esté troué chargé de Lettres, dont il y en auoit quelques-vnes de certains Bourgeois dont

Année 1414.

voicy la substance : *Au Duc. Nostre tres redouté Seigneur*, apres auoir receu nos tres-humbles recommandations, vous sçaurez, Mon seigneur, que nos Ennemis nous » tiennent étroitement assiegez de toutes parts, & que nous ne pouuons pas long- » temps tenir contre eux. C'est pourquoy nous vous suplions de ne plus tarder à nous secourir comme vous nous auez autrefois promis. Enguerran de Bournonville luy en écriuoit autant, il luy representoit la puissance & la valeur des Assiegeans, & adjoûtoit pour conclusion : Il y a certes grand sujet d'épouuante de » nostre part, de voir contre nous le Roy nostre naturel & souuerain Seigneur, » accompagné de tant de Gens de guerre qui sans cesse nous pressent insupporta- » blement, & qui ont vne passion extréme de nous perdre & de nous exterminer » tout ce que nous sommes icy de vos fidelles seruiteurs.

En effect, la terreur commençoit à ébranler la constance des Assiegez, & elle saisit premierement ceux qui gardoient le poste de l'Abbaye de S. Mard, qui aimerent mieux tenter la clemence du Roy que d'éprouuer sa puissance. Ils se soûmirent & receurent ses troupes, qui à la verité gagnerent en suitte le Faux-bourg voisin que les Ennemis auoient fortifié, mais ce ne fut qu'auec beaucoup de peine, & apres vn combat si opiniastré, qu'il en fallut auparauant faire vn sanglant carnage. Il s'en retira fort peu auprés d'Enguerran leur Chef, qui fut bien étonné de se voir frustré du secours qu'il attendoit, & d'auoir tout à craindre du costé du Roy, qu'il croyoit auoir trop mortellement offensé pour esperer aucune grace. Il se repentit trop tard de sa presomption, & ayant se- » crettement assemblé ceux qu'il commandoit : Mes compagnons, leur dit-il, ie » vous ay mandé pour vous representer l'estat de nos affaires qui sont reduites en » telle extremité, que i'ayme mieux vous representer la necessité qui vous presse, » que de me rendre autheur du seul conseil que vous pouuez prendre, c'est de se » tirer d'icy, & c'est encore ce que vous ne pouuez faire que de nuit, en prenant le temps que les Ennemis seront dans leur plus profond sommeil, pour trauerser » leur camp sans bruit, & neantmoins auec la resolution de nous ouurir le passage » les armes à la main, si le guet & les sentinelles s'opposent à nostre marche.

Messire *Antoine de Craon* qui estoit le premier en authorité parmy les Assiegez, se défia de la ruse d'Enguerran, & comme il estoit dans la mesme consternation, il s'aduisa d'vne voye toute contraire pour se sauuer, qui fut d'enuoyer suplier les parens qu'il auoit dans l'Armée du Roy, de solliciter sa grace. Il promettoit mesme, si sa Majesté le desiroit pour marque de son obeïssance, de luy remettre vif & entre les mains *Enguerran de Bournonville*, qu'il accusoit d'estre le principal Autheur de toute la rebellion, & ie ne puis dire s'il vint à bout de ce qu'il demanda ; mais ie sçay de bonne part, qu'ayant assemblé ceux qu'il commandoit, il refusa tout net à Enguerran de le laisser sortir à l'heure qu'il auoit arrestée, quelque protestation qu'il fist que c'estoit pour vne entreprise qu'il vouloit faire contre les Ennemis. Cette dispute excita vne grande sedition dans la Ville, & comme chacun couroit tumultuairement par les ruës auec des torches, l'on cria aux armes, le bruit estant entendu des Gardes aduancées & du guet de l'Armée du Roy, il leur fut facile de douter du sujet de cette émotion : ils éueillerent les quartiers, l'on prit les armes, & l'on se tint en bataille de pied ferme iusques au point du iour. Tout le camp desiroit fort qu'on allast à l'assaut, & ceux qui estoient logez en deçà de la riuiere le demandant auec plus d'empressement, le Roy persecuté de tant d'instances l'auoit comme remis au lendemain, mais sur le midy, il trouua à propos d'anticiper, sur l'aduis certain qu'il eut, que la mes-intelligence continuoit, qu'il y auoit eu nouueau conflict, & que les Bourgeois ne vouloient point laisser sortir Enguerran.

Les Armagnacs, les Barois, & les Allemans, qui s'en défioient bien, auoient l'œil bien ouuert sur tout ce qui se passoit aux murailles de la Ville, & l'on ne leur eut pas plûtost fait signe, qu'ils passerent en diligence la riuiere d'Aisne & qu'ils se ietterent dans le fossé : & en mesme temps les Capitaines qui estoient de l'autre costé de la Ville, & qui commandoient les troupes du Roy, des Ducs de *Guyenne*, *d'Orleans*, & de *Bourbon*, & des Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & de *Ri-*

chemont, enuoyerent les Trompettes par tous les quartiers à grand bruit, pour faire prendre les armes, & donnerent le signal de l'attaque. Les Cheualiers & Escuyers, pesle-mesle auec le soldat, accoururent de furie, ils passerent le fossé & planterent les échelles, l'on donna cinq assauts en mesme temps, & les Bourgeois les soûtinrent puissamment auec toutes sortes d'armes & de trait. Ils renuerserent du haut à bas vn bon nombre des nostres, mais cela ne les épouuanta point, ils n'en retournerent que plus chauds & plus allegres à la charge, & leur exemple prouoquoit les autres à courir ioyeusement le mesme peril. L'attaque dura deux heures, il y mourut à la verité beaucoup de braue Noblesse, mais enfin les Assiegez perdirent tout courage & tout espoir, ils cederent aux victorieux, la Ville fut emportée le vingtiéme de May, & nos gens y entrans auec vne clameur épouuantable, y trouuerent les Armagnacs & les autres Estrangers qui s'estoient déja saisis des meilleures & plus riches maisons.

Année 1414.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Déplorable estat de la ville de Soissons, exposée à la fureur du soldat,

II. Qui y commet toute sorte de desordres.

III. Punition de quelques Bourgeois.

IV. Enguerran de Bournonville decapité, & fort regretté du Duc de Bourgogne.

V. Supplice de Messire Iean de Menon, qui sauue son pere du mesme supplice.

VI. Les Habitans de Soissons remis en possession de leurs biens, en payant vne taxe mise pour iamais sur leurs biens, en memoire de leur reuolte.

VOicy vn déplorable témoignage de la puissance & de l'inconstance de la Fortune toûjours roulante, & du destin des plus grandes Villes, dans l'exemple de celle de Soissons, qui estoit tres-fameuse, située dans le meilleur païs de France, fortifiée de bonnes murailles, de belles, de hautes, & d'épaisses Tours, enuironnée de fontaines, de riuieres & de bois, pleine d'vn Peuple belliqueux, & qui depuis long-temps florissoit dans la ioüissance, & dans le repos de la Paix. Elle estoit abondante en toute sorte de marchandises, elle estoit des plus frequentées pour le commerce, & la voicy mal-heureusement abandonnée à la proye des Estrangers. Ainsi cette Ville illustre, qui donnoit iadis son nom à tout vn Royaume sous les enfans de Clouis, & depuis ce temps-là embellie de superbes Eglises, decorée de precieuses Reliques, & qui se vantoit d'auoir eu autrefois la Picardie, le Vermandois, la Flandre, & la Normandie, soûmises à sa Iurisdiction temporelle, est aujourd'huy mal-heureusement abismée dans l'horreur, & dans l'obscurité d'vne profonde ignominie. La voicy exposée à la risée de toutes les autres, la voicy marquée d'vn des-honneur perpetuel, & d'autant plus iuste, que les Habitans tous seuls attirerent ce mal-heur sur eux, par leur mal-heureuse obstination, & par vn esprit de reuolte, qui leur fit mépriser les ordres du Roy, pour entrer dans vn mauuais party. Ainsi ces mutins intraitables, pour n'auoir sçeu acquiescer à de meilleurs conseils, & subir le ioug d'vne obeïssance legitime, & d'vne condescendance salutaire, se precipiterent eux-mesmes, tomberent sous le glaiue des victorieux, & receurent les fruicts ordinaires d'vne si mauuaise conduite.

Le soldat y estant entré comme vn lion affamé qui poursuit sa proye, l'air

Année 1414. retentit aussi-tost des cris & des clameurs confuses du Gendarme impitoyable, du Bourgeois desesperé, de la femme & des enfans, qui ne sçauent où courir, qui trouuent par tout des ennemis, & qui n'estant plus à eux, ne sçauent à qui se donner. Tout fut abandonné au pillage, l'on rompit portes, coffres, armoires, & tout ce qu'il y auoit de precieux fut partagé entre les vainqueurs. Il est vray que le Roy ne pouuant oublier sa clemence naturelle, fit publier à son de trompe, qu'on eût à cesser le massacre, & qu'il ordonna qu'on pardonnast au petit Peuple desarmé & déja pillé, & cela fut executé: mais pour le regard des femmes & des filles comprises dans le mesme ordre que sa Majesté commandoit qu'on eût à épargner, comme aussi les Eglises & les lieux sacrez, les Estrangers, comme les Bretons, les Gascons, & les Allemans, qu'vne fureur naturelle a accoûtumé de precipiter dans toutes ces sortes d'occasions auec vne conuoitise animale des biens & de la chair, qui fait la meilleure partie de leur valeur, ils s'en abstinrent si peu, que le sac de cette Ville fut accomply en tous les malheurs d'vn pareil accident. C'est à dire, que s'abandonnant à toute sorte d'enormitez, sans honte, & sans Religion, il n'y eut ny crainte de Dieu, ny respect humain, qui empeschast cette soldatesque en fureur, d'vser d'vne licence effrenée, & par consequent de surpasser la barbarie la plus Sarrazine en sacrileges, enfin en toute sorte de violences & d'ordures. A grand peine le Comte *d'Armaignac* peust il sauuer d'embrasement, les maisons qu'ils auoient pillées.

Ce qui estoit encore plus fascheux pour les Habitans, c'est qu'on ne les pouuoit pas seulement traiter en ennemis, mais qu'apres le sac de la Ville l'on pouuoit encore les châtier comme rebelles. Neantmoins, quoy que tous fussent dignes de mort, on se contenta de les voir pour la plus part deuenus comme des vils esclaues, par la perte de tous leurs biens, & par la necessité de racheter leur liberté. L'on en condamna quelques-vns au supplice pour l'exemple, & le huitiéme du mois, on en choisit vingt-cinq qu'on enuoya liez & garottez à Paris, dans les chariots que le Preuost de la Ville & le Preuost des Marchands auoient enuoyez, & la veille de la Pentecoste, l'on en pendit vingt qui auoient esté de la Garnison de saint Mard, à vn gibet dressé pour cét effet assez prés du logis du Roy.

Le mesme iour, *Enguerran de Bournoville*, le principal Chef de cette rebellion terrassée, paya de sa teste sa resistance opiniâtre, & l'affection trop passionnée qu'il auoit pour son party, quelque instance que fissent pour luy sauuer la vie, beaucoup de grands & de celebres Officiers de l'Armée, & quelque offre qu'ils peussent faire de grandes sommes d'argent, pour le deliurer par maniere de rançon. Ils croyoient tous deuoir ce témoignage d'affection à sa valeur, & au long temps qu'ils auoient fait la guerre ensemble, en Lombardie & en France, où ils auoient esté amis & freres d'armes, comme aussi à la magnificence dont il vsoit de tous ses profits de guerre, & du grand butin qu'il amassoit de toutes parts, & dont il estoit plus que gorgé. Le Duc de Bourgogne le regretta extremement, comme celuy d'entre tous les principaux Chefs qu'il auoit dessein d'auancer dauantage en Charges, & en honneurs. Aussi fut-il la victime de son party, & il ne fut decapité, que pour auoir preferé son seruice & ses bonnes graces à la fidelité qu'il deuoit au Roy, & à l'obeïssance de ses ordres, qu'il auoit méprisez. C'est ce qui luy fit perdre la teste, qui fut mise au bout d'vne lance en plein marché, & son corps porté au gibet, comme ceux de quelques autres de ses Complices, en expiation du crime de leze-Majesté.

Messire *Iean de Menon* souffrit le mesme supplice, & son pere alloit aussi passer par le fer apres luy; si le fils en tendant le col, n'eut protesté de son innocence, & que c'estoit luy, qui l'auoit surpris & engagé dans ce mauuais party. Plusieurs autres, dont i'ay oublié les noms, receurent mesme chastiment dans les iours suiuans, & cependant, le soldat victorieux faisoit à sa volonté, des maisons, & des biens du Bourgeois, pour recompense de ses trauaux & des dépenses du Siege. Mais comme le Roy ne vouloit pas deserter & ruiner entierement vne Ville si considerable, il fit publier par les Carrefours, qu'il accordoit vne grace speciale

tiale aux Habitans, de demeurer en liberté dans leurs maisons : & en suitte, par deliberation prise en son Conseil, on trouua bon que sa Majesté continuât d'vser de sa clemence naturelle enuers tous, & qu'au lieu de les rendre serfs & esclaues à perpetuité selon l'vsage ancien, & suiuant la coûtume de ses Predecesseurs, l'on se contentast en memoire de leur rebellion, d'imposer vne taxe sur toutes leurs terres, & sur tous leurs heritages, payable à tout iamais aux coffres de sa Majesté. Année 1414.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Comte de Neuers frere du Duc de Bourgogne vient en Cour, faire ses soûmissions pour sauuer son bien.

II. Articles & conditions imposées à ce Comte, par le Roy.

III. Les Flamans enuoyent asseurer le Roy de leur obeïssance, en suite de ses Lettres.

IV. La Comtesse de Haynaut sœur du Duc de Bourgogne, vient en Cour, pour disposer le Roy à luy accorder la Paix.

LE Roy alla de Soissons à Laon, & de là à Nostre-Dame de Liesses pour accomplir vn vœu qu'il auoit fait, & à son retour à Laon, il trouua des Deputez du Comte *de Neuers*, qui le suplierent à genoux d'auoir la bonté de receuoir & de donner fauorable Audience à ce Prince son Cousin, qui venoit desarmé auec sa simple suitte ordinaire, pour luy rendre ses deuoirs; ce qu'il accorda volontiers à la priere des Princes là presens. Ce fut vn bon conseil pour ce Comte, d'en vser ainsi, d'autant plus qu'il ne pouuoit nier qu'il n'eût desobey aux ordres du Roy, à la persuasion de son frere, & prît les armes contre Paris, & il fit finement d'auoir recours à la grace du Roy, plûtost que d'éprouuer la force de ses armes, & d'exposer ses Terres au pillage. C'est pourquoy il ne manqua pas de se rendre auprés de sa Majesté à iour nommé, dans les Octaues de la Pentecoste, & de se presenter deuant Elle, accompagné de beaucoup de Seigneurs de la Cour. Il salüa tres-humblement le Roy & son Conseil, & le genoüil en terre, il s'excusa de ce qui s'estoit passé, le supliant de croire qu'il n'auoit rien fait de propos deliberé, qui fût contre son seruice, ny qui luy deût déplaire; mais bien, auoüa-il, à ce que i'ay sçeu de quelques-vns qui furent presens à son Audience, qu'il s'estoit laissé surprendre par certaines Lettres du Roy, & de M. le Duc de Guyenne, par lesquelles ils mandoient son frere, si bien que sa faute estoit de n'auoir pas esté assez precautionné dans la passion qu'il auoit eüe d'obeïr à leurs commandemens. Il confessa par mesme moyen qu'il eut mieux fait de ne se pas tant haster, & d'attendre de secondes Lettres, mais que cét empressément ne venoit d'aucun mauuais principe, ny d'aucun dessein formé d'offenser sa Majesté; qu'il ne pouuoit nier qu'il n'y eût de la faute dans l'euenement, & qu'il suplioit sa Majesté d'auoir la bonté de l'oublier, & de vouloir bannir de son cœur tout le ressentiment qu'elle en pouuoit auoir : il s'offrit corps & biens à sa volonté, & promit & protesta plusieurs fois à genoux, qu'il estoit prest d'accepter telle condition qu'il luy plairoit de luy imposer, pour seureté de la fidelité & de l'obeïssance qu'il voüoit pour iamais à tous ses ordres. Le Roy en vsa fort benignement, il se laissa volontiers gagner à l'intercession des Princes là presens, il receut ses excuses, & au bout de trois iours il luy enuoya les Articles qui suiuent.

« Le Comte de Neuers remettra presentement entre les mains du Roy, toutes « ses Terres, Seigneuries, Places, Maisons, & Forteresses en Niuernois, Rethe« lois, Champagne, & autres lieux, quelque part qu'elles soient situées, & y éta-

blira les gens du Roy pour les gouuerner en ſon nom, auec dépens deſdites Seigneuries, tant qu'il luy plaira.

Année 1414.

» Il promettra auſſi & iurera de ſeruir fidellement, & d'obeïr au Roy en toutes choſes, comme vn vray & fidel Couſin & Sujet eſt tenu de faire, & qu'en la guerre preſente, il n'armera point, & ne preſtera ny faueur, ny aide, à ſon frere le Duc de Bourgogne, contre le Roy, contre ſes Commiſſaires, ou contre ſes ordres, en quelque façon que ce ſoit : & il en donnera ſes Lettres ſeellées de ſon propre Seel, en la meilleure forme que faire ſe pourra.

» Il s'obligera & promettra de faire iurer ſolemnellement la meſme choſe, à tous ſes vaſſaux, Cheualiers, & Eſcuyers, comme auſſi à tous les Habitans des Villes à luy ſujettes, & en cas qu'ils refuſaſſent de le faire, ledit Comte veut & conſent, que tous leurs biens, meubles, & immeubles, demeurent acquis & confiſquez à la Couronne : & pour accomplir ce que deſſus, ledit Comte trauaillera de toutes ſes forces.

» Il promettra & iurera comme cy-deuant, que toutes-fois & quantes que le Roy le mandera, il ſe rendra auprés de ſa Majeſté, en tel eſtat, & en tel équipage qu'il luy plairra.

» Et pour plus grande aſſeurance de l'entiere execution de tout ce que deſſus, ledit Comte donnera en oſtage ſix Cheualiers & Eſcuyers, & autres perſonnes dont le Roy pourra eſtre content, qui demeureront dans la Ville de Laon, ou de Rheims, & n'en partiront point que toutes les conditions cy-deſſus ne ſoient pleinement & entierement accomplies.

» De plus, & afin qu'on ne puiſſe auoir aucun pretexte de croire qu'il vouluſt, ou qu'il vueille venir à l'encontre deſdits Articles, ledit Comte ſe ſoûmet, & en ce cas dés à preſent comme dés lors, il conſent & accorde, que toutes ſes Terres & Seigneuries, ſoient confiſquées à la Couronne, & qu'on l'en puiſſe priuer pour iamais.

» Moyennant ces promeſſes, le Roy accorde audit Comte, & promet en ſa faueur, que ſes Cheualiers & Eſcuyers, Officiers & Sujets, qui auroient pris les armes contre les ordres de ſa Majeſté durant cette preſente guerre, & qui auroient pillé ou fait d'autres maux, ne ſeront point pourſuiuis criminellement, & que l'affaire ſera ciuiliſée ; ſauf toutefois l'intereſt des parties complaignantes, & à la reſerue du Sire *de Fores*, & *d'Oliuier d'Eſtauenare*, que le Roy excepte ; à l'égard deſquels il fera pouruoir ſelon raiſon & iuſtice.

» Le Roy accorde encore volontiers au Comte, qu'il ioüiſſe de ſes Terres & reuenus, comme il eſt porté cy-deuant, ſauf toutefois, toutes les charges & dépenſes des Officiers, & des Commiſſaires établis à la regie, & à la garde d'iceux : & ſi pour les cauſes precedentes il y a quelques-vnes de ſeſdites Terres ou de ſes Sujets, qui ayent eſté miſes en ſa main, il entend qu'elles leur ſoient au plûtoſt deliurées : & ſa Majeſté ordonne qu'aux copies des Articles preſens, faites ſous le ſeel Royal, ou autre authentique, il ſoit adjoûté pleine & entiere foy, comme à leur original.

Pendant qu'on dreſſoit ces Articles, que le Comte iura ſur les Saints Euangiles d'executer inuiolablement, le Roy receut Lettres des Flamans, pour répondre à celles qu'il leur auoit écrites, afin de ſçauoir quelle eſtoit leur intention, & comment ils pretendoient ſe comporter dans les troubles des guerres preſentes. Ils luy récriuirent auec toute l'humilité des Sujets enuers leur ſouuerain & naturel Seigneur, qu'ils eſtoient tous preſts d'expoſer leurs biens, & leur vie pour ſon ſeruice, qu'ils deſiroient obeïr eternellement & de bon cœur à tous ſes ordres, & qu'ils l'aſſeureroient encore plus particulierement de leur fidelle obeïſſance, s'il plaiſoit à ſa Majeſté de leur accorder vn ſauf-conduit pour la deputation qu'ils pretendoient faire auprés d'elle, des plus conſiderables de leur pays pour aller receuoir ſes ordres. Le Roy, les Ducs, les Comtes, & les Seigneurs de ſa Cour furent ſatisfaits de cette propoſition, ils congedierent les Deputez, auec charge de ſe reſſouuenir de leurs promeſſes, & la Cour eſtant

allée de là à S. Quentin, elle n'y fut pas trois iours, que voicy arriuer la Comtesse *de Haynaut* & de Hollande, dont la fille vnique auoit épousé *Iean Duc de Touraine*, second fils du Roy. Elle fut bien receuë, & l'on ne douta point dans l'Armée, qu'elle ne fût venuë demander pardon pour le Duc de Bourgogne son frere. En effect elle eut des entretiens secrets auec le Roy, dont ie ne puis rien dire, sinon que le temps de pardonner les maux que ce Duc auoit faits, n'estoit pas encore venu : aussi disparut-elle dés le lendemain de bon matin, auec sa noble suitte de Seigneurs & de Dames, pour retourner en diligence à Doüay vers le Duc son frere. Année 1414.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Duc de Bourbon & le Comte d'Armaignac, manquent l'occasion de combattre toute l'Armée Bourguignonne.

II. Et s'en vangent par la défaite de l'Arrieregarde.

III. Grande ioye à Paris de cette victoire.

IV. Prieres publiques pour la Paix du Royaume, & pour la santé du Roy.

V. Procession solemnelle des Religieux de S. Denys, pour le mesme sujet.

VI. Le Duc de Bourgogne enuoye en Cour le Duc de Brabant, & la Comtesse de Haynaut, pour essayer de faire sa Paix.

VII. Réponse fiere du Roy.

VIII. Chansons sur la mort du Duc d'Orleans, chantées à leurs oreilles, pour leur faire dépit.

CEpendant on eut aduis dans l'Armée du Roy, que le Duc de Bourgogne auoit assemblé quatre mille Bourguignons, Picards, & Sauoyards, & que déja ils estoient en marche diuisez en trois Corps, aussi-tost on resolut de leur aller à la rencontre, & d'enuoyer deuant le Duc *de Bourbon*, & le Comte *d'Armaignac*, qui commandoient l'Auantgarde de l'Armée Royale, qui estoit de deux mille hommes d'armes. Il y auroit eu combat, que les Bourguignons ne pouuoient éuiter, si ces deux Chefs n'eussent point tant tardé pour attendre les autres troupes du Roy, qui suiuoient trop lentement, ils se fussent tres-asseurément rencontrez Enseignes contre Enseignes auec l'Auantgarde ennemie; mais elle estoit déja passée, & elle auoit à dos son Arrieregarde, qui commençoit à se camper dans les bois prochains, pour attendre le lendemain, qui estoit le dix-septiéme de Iuin. Ils apprirent alors par experience, qu'il n'y a point de temps à perdre dans les entreprises de la guerre, & que les bons Capitaines doiuent la pluspart de leurs principaux exploits à leur diligence. Ils ne s'en purent prendre qu'à leur propre faute, & à leur peu de soin, & ne pouuant faire autre chose pour lors, ils commanderent le Sire *de la Hamede*, Cheualier de Haynaut, auec six cens hommes d'armes, pour donner sur la queuë, & pour mettre l'épouuante en cette Arrieregarde, s'il ne la pouuoit attirer au combat.

Assez souuent les plus hardis s'oublient de leur courage dans vne pareille surprise, mais ceux-cy furent aussi-tost resolus de faire ferme, ils crierent aux armes, ils se rassemblerent du mieux qu'ils purent, & liurerent vn sanglant combat, qui pourtant ne dura gueres, parce que l'arriuée du Comte, & du Duc, auec vn grand Corps de Caualerie, leur fit connoistre leur desaduantage. Ils per-

Année 1414.

dirent cœur, ils se laisserent battre & mettre en fuite, auec perte de soixante & dix hommes, tuez sur la Place, & de cinq cens prisonniers de quatorze cens qu'ils estoient. Tout le reste fut dissipé dans sa déroute, l'on en poussa beaucoup dans des marests, & dans des estangs, où ils se noyerent, & ceux qui gagnerent le païs de Liege, y furent presque tous massacrez par les Païsans, en haine du Duc de Bourgogne.

Le Roy s'estoit alors aduancé iusques à la Capelle en Thierasche, & ayant appris la defaite des Ennemis, il reuint à S. Quentin; d'où le lendemain il manda la nouuelle de cette victoire au Duc *de Berry* son Oncle, qui estoit à Paris, & à ceux de la Ville, ils receurent les Lettres de sa Majesté le vingtiéme de Iuin, & tous les bons François en entendirent la lecture auec d'autant plus de ioye, qu'il sembla qu'on auoit des arres d'vne victoire entiere & de la confusion des Ennemis. Le Clergé en rendit publiquement graces à Dieu au son de toutes les cloches des Eglises, & les Bourgeois, pour marque de leur réjoüissance, firent des feux par les Carrefours; où la Ieunesse passa la nuit à danser aux chansons, & à la cadence melodieuse de toute sorte d'instrumens de Musique.

Ie remarqueray à ce sujet, que dés le commencement du voyage du Roy, les Ecclesiastiques du Royaume ordonnerent des prieres publiques & des Processions, qui se firent sans intermission; où ils furent suiuis d'vn grand nombre de personnes de tout sexe, qu'ils exhortoient de demander à Dieu, auec des larmes & des gemissemens, qu'il luy pleût de donner la Paix au Royaume, & d'entretenir la santé de sa Majesté. Ces deuotions continuerent encore depuis cette défaite, les Euesques & les Curez, pour dauantage exciter les Peuples, portoient eux mesmes, sur les épaules, ou en leurs mains, d'Eglise en Eglise, les Croix, les armes spirituelles & les sacrez dépoüilles des Saints: & parmy la solemnité de la Messe, l'on preschoit aux Assistans l'obligation qu'ils auoient de rendre graces à la bonté diuine, de la victoire qu'on auoit remportée.

Les Annales du dernier siecle ne font point de mention d'aucune Procession plus celebre de la part du Royal Monastere de S. Denis, que celle qu'il fit à ce sujet, le vingt-cinquiéme iour de Iuin, non pas qu'il y eût tant de monde qu'en beaucoup d'autres, ny que quantité de Processions sortissent au deuant d'elle comme autrefois; mais pour la quantité des Reliques, & pour le bel ordre qu'elle tint, & que ie rapporteray icy, pour seruir de memoire à l'aduenir. A la teste de cette pieuse Assemblée, marchoient reuestus de Tuniques & de Dalmatiques de soye, ceux qui portoient sur leurs épaules les Chasses de Sainte Osmanne & de S. Hilaire, de S. Eugene, de S. Hypolite & de S. Eustache, & le Chef de S. Benoist, & les Religieux qui suiuoient tenoient les deux costez du chemin, chantans les loüanges, & les Hymnes de Dieu, & de ces Saints. Le Chantre estoit en suitte, reuestu d'vne Chappe tres precieuse, suiuy d'autres Ecclesiastiques qui portoient la Croix d'or, le Royal Oriflamme, le menton de sainte Marie Magdelaine, le doigt de S. Loüis, vne petite Chasse, les Images dorées de la Vierge & de S. Nicolas, & la main de S. Thomas. Puis paroissoient les Reuerends Abbez de *S. Denis*, & de *Pontleuoy*, portant en leurs mains les Enseignes adorables de la Passion de IESUS-CHRIST, c'est à sçauoir, la Couronne d'épines, le S. Cloud, & la vraye Croix. Ils allerent en cette ceremonie iusques à l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, qui estoit le lieu de leur station, & ils furent rencontrez au Paruis par les Chanoines, qui les receurent processionnellement. La Messe y fut chantée en grande solemnité, & i'estime qu'il est à propos de rendre à ce sujet le témoignage qui est deu à la pieté des Habitans de Montmorency & de vingt-quatre Villages d'alentour, qui s'y rendirent processionnellement, en chantant de deuotes Litanies, pour adorer & pour honorer ces Sacresaintes Reliques, lesquelles tant à leur arriuée, qu'à leur retour furent receuës & reconduites auec grand applaudissement d'vn monde de Peuple, qui rendoit publiquement graces à Dieu, d'auoir eu cét honneur vne fois en leur vie, de receuoir la visite de tant de grands Saints ensemble.

La victoire ne fut pas si complette, que le Roy & les Princes ne fussent bien faschez que les Ennemis leur fussent échappez auec si peu de perte, & qu'ils se fussent retirez à la garde des Places du Duc de Bourgogne. Ils resolurent de les poursuiure auec dix mille Cheualiers & Escuyers, armez de toutes pieces, qu'ils auoient auec eux; mais il fallut au mesme temps pouruoir à la solde & à l'entretien de l'Armée, & pour cela imposer sur le Royaume vne taxe de trois cens mille escus d'or. Le Duc de Bourgogne receut toutes ces mauuaises nouuelles à Doüay, où il estoit auec le Duc de Brabant son frere, & auec la Comtesse de Haynaut sa sœur, & ayant encore appris que le Roy estoit arriué à Peronne le Vendredy penultiéme de Iuin, il delibera de les enuoyer deuers luy, pour essayer de rompre son dessein, & de le remettre en ses bonnes graces. Ils l'accorderent à ses prieres, & ayant obtenu vn sauf-conduit pour plus grande seureté, ils y arriuerent le mesme iour, accompagnez des premiers de la Cour, qui les estoient allez receuoir à leur entrée, & vinrent salüer le Roy & le Duc de Guyenne, en presence des Ducs & des Seigneurs du Sang Royal. Ils furent fort bien receus, l'Audience fut remise au lendemain, & la Comtesse, apres les saluts accoûtumez, tascha d'abord d'excuser le Duc, & pour suppléer à ses raisons par les armes de son sexe, elle se ietta aux pieds du Roy, qu'elle supplia humblement d'auoir quelque consideration pour luy, soit qu'il fût seulement mal-heureux, ou qu'il fût coupable de quelque chose contre son seruice. Ie serois trop long-temps à rapporter tout ce qu'elle allegua pour sa iustification, il suffit de dire qu'elle asseura toûjours qu'il n'auoit iamais eu aucune pensée de déplaire à sa Majesté, & c'est ce que protesta pareillement autant de fois le Duc de Brabant son frere. Année 1414.

La réponse du Roy fut également brusque & pleine de majesté: Puis que cela « est, dit-il, nous voulons donc qu'il nous vienne trouuer comme nostre humble « Subjet, & nous ferons de nostre part ce qu'il sera raisonnable de faire. I'ay sçeu de quelques autres qui y furent presens, qu'il y adjoûta encore: S'il nous demande Iustice l'on la luy fera, & s'il nous demande pardon, il l'obtiendra encore, « pourueu toutefois qu'il paroisse veritablement touché de sa faute, & qu'il aime « mieux la reconnoistre, que d'entreprendre de s'en iustifier. « Voila tout ce qu'ils obtinrent de sa Majesté, quelques prieres qu'ils employassent enuers les Princes pour changer sa resolution, & cependant, on leur dit toûjours, qu'vne Paix ne pouuoit estre ny durable ny profitable, à moins d'y entrer par les portes de la Iustice ou de la Misericorde. Ils auroient bien souhaité que leur frere eût voulu accepter cette voye de soumission, mais quoy qu'ils se défiassent de la dureté inuincible de son cœur, ils n'en témoignerent rien, ils promirent d'apporter tout ce qu'ils pourroient de leur part, pour le remettre en son deuoir, & tarderent iusques au iour suiuant, parce qu'ils auoient esté conuiez à disner par le Duc de Guyenne. Ils s'engagerent de faire sçauoir au Roy ce qu'ils auroient negocié auec le Duc, mais ils le purent asseurer de l'auersion qu'on auoit pour luy à la Cour & dans l'Armée, par le peu de satisfaction que plusieurs témoignerent de leur voyage, qui chanterent exprés toute la nuit à gorge déployée, des chansons lamentables du parricide commis en la personne du feu Duc d'Orleans, par des infames & par des traistres assassins.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Deputation des Flamans au Roy.
II. Discours du Chancelier de Guyenne aux Deputez,
III. Et ses propositions de la part du Roy.
IV. Harangue de Maistre Guillaume Beau-neueu Docteur en Theologie, de la part de l'Vniuersité de Paris, contre le Duc de Bourgogne, & contre les propositions de Iean Petit.
V. Les Deputez de Flandre congediez, auec satisfaction de part & d'autre.

Année 1414.

LEs Flamans ne manquerent point à leur promesse, ils firent vne deputation solemnelle au Roy composée de Cheualiers, de Gens d'Eglise, & de Bourgeois des plus considerables, qui arriuerent le soir precedent, & ayant obtenu Audience pour le lendemain matin, ils s'acquitterent de leur commission par la bouche d'vn Escheuin de Gand, qui parla fort bien. Serenissime, & tres » puissant Prince, nostre tres-redouté Seigneur, luy dit-il, pour obeïr à vostre » commandement, comme nous y sommes naturellement obligez, nous voicy ar- » riuez auprés de vostre Majesté de la part des principaux membres de vostre pays » de Flandre, qui sont ceux de Gand, d'Ypre, & du pays du Franc, tous prests » d'entendre auec ioye, tout ce qu'il vous plairra de nous ordonner, & pour l'e- » xecuter auec toute la soûmission que de fidelles Sujets doiuent à leur Souuerain. Le Chancelier qui estoit chargé de la réponse, leur témoigna que le Roy estoit bien aise de les voir, qu'il les auoit tres volontiers entendus, & qu'il leur sçauoit bon gré de la bonne volonté & de l'obeïssance qu'ils auoient fait paroistre: Et » parce, adjoûta-il, qu'estant à present empesché à quelques affaires d'impor- » tance, il ne peut autrement vous faire sçauoir ses intentions, il vous renuoye à » M. le Duc de Guyenne. Ils rendirent graces d'vne si fauorable réponse, & le Roy sortant incontinent apres, il leur dit Adieu auec bon visage, il leur frappa à tous dans la main en signe de bien-veillance, & les remit à ce qu'ils apprendroient du Duc son fils.

Ils l'allerent saluer apres son disner, & le trouuant assis dans le Throsne Royal, accompagné & enuironné de tous les Princes du Sang, & des grands Seigneurs de France, apres les complimens accoûtumez en de telles ouuertures d'Audience, leur éloquent Escheuin, ayant repeté les mesmes asseurances de leur affection qu'il auoit témoignées en presence de sa Majesté, le Duc commanda à son Chancelier, de leur declarer l'intention du Roy son pere. Alors, il entra dans vn discours vn peu trop long pour estre icy rapporté de mot à mot, quoy que fort beau & fort à l'aduantage du Roy: il loüa magnifiquement tant de belles actions qu'il auoit faites depuis l'entrée de son Regne, il remarqua particulierement qu'il l'auoit de telle sorte étably sur la Iustice, que tous ceux de son Sang ne luy estoient pas moins obligez de leur vnion & de leur conseruation que tous ses autres Sujets, & que tant de belles quantitez l'auoient rendu l'arbitre des Estrangers dans toutes les occasions qui s'en estoient presentées. Apres cela il representa tous les biens & les honneurs que le Duc de Bourgogne defunt auoit receus de la liberalité de sa Majesté, & pour faire voir combien il les auoit encore accreus en la personne de son fils, il s'étendit particulierement sur la grace qu'il luy auoit faite, de luy accorder l'inuestiture & la ioüissance entiere d'vne si grande succession.

Passant de là au recit abregé de la mauuaise conduite, & des attentats par

luy perpetrez contre le seruice de sa Majesté, en suitte de tant de bienfaits, il remarqua premierement, comme malgré la Reyne & M. le Duc de Guyenne, il auoit ramené de force le Duc de Guyenne de Melun à Paris, & s'étendit fort sur l'horreur de l'assassinat du feu Duc d'Orleans, sur le mépris par luy fait des ordres du Roy, sur les seditions par luy émeuës & pratiquées contre son authorité, & enfin, sur toutes sortes de crimes; qui auoient obligé sa Majesté, apres en auoir meurement deliberé auec ceux de son Sang, de son Conseil & de l'Vniuersité, & auec les Preuosts des Marchands, Escheuins & Bourgeois de Paris, de declarer ce Duc leur Comte son ennemy capital, & perturbateur du repos public. Il dit aussi qu'en execution de cette Declaration, pour humilier son orgueil, & pour recouurer ses Villes de Compiegne, & de Soissons, & les autres Places & Chasteaux, & mesmes ceux de Cherbourg, de Caën, du Crotoy, & de Chasteau-chinon, qu'il occupoit contre sa volonté, & qu'il refusoit de rendre, sa Majesté auoit esté obligée de faire venir des trouppes de toutes les Contrées du Royaume. Année 1414.

Apres cela, il leur proposa certains Articles de la part du Roy, dont les principaux furent, qu'ils eussent à perseuerer en la fidelité qu'ils auoient iusques à present témoignée, & qu'ils se gardassent à l'aduenir, de prester ny faueur, ny conseil, ny assistance au Duc de Bourgogne ou à ses complices, soit de leurs personnes ou de leurs biens. Mais au contraire, ils luy nuisissent de tout leur pouuoir, comme bons & fidelles Sujets du Roy. Ayant adjoûté à cela que l'intention de sa Majesté estoit, de saisir toutes ses Terres & Seigneuries, & par consequent de la Flandre, de l'Artois & de la Bourgogne, comme iustement confisquées, il leur proposa qu'ils eussent à l'assister à la conqueste du Comté de Flandres, & qu'ils y auoient d'autant plus d'interest, que c'estoit son dessein de les maintenir en possession de tous leurs Priuileges, de les accroistre plûtost que d'en rien retrancher, & d'établir dans les Villes des Officiers, des Iuges, & des Ministres, de sa part, tels qu'ils les souhaitteroient. La derniere proposition fut, qu'au plûtost qu'ils pourroient, ils remissent entre les mains du Roy, les traistres assassins, qui si méchamment & si damnablement, auoient mis à mort le Duc d'Orleans frere vnique de pere & de mere de sa Majesté, qui iusques alors auoient trouué vn azile en ses Terres, comme aussi les autres bannis & proscrits de France; pour en faire Iustice selon leurs demerites, & selon les crimes qu'ils auoient commis.

Le Chancelier de Guyenne ayant acheué, il se leua vn éloquent Orateur & tres-excellent Docteur de Theologie, nommé Maistre *Guillaume Beau-neueu*, qui suplia le Duc d'auoir agreable d'entendre ce qu'il auoit à dire pour l'honneur de la fameuse Vniuersité de Paris, sur ce que ledit de Bourgogne, l'auoit cy-deuant voulu charger de faire vn procez en matiere de foy, sur quelques conclusions posées par Maistre *Iean Petit*, pour sa iustification. L'Audience accordée, il commença aussi par le meurtre execrable du Duc d'Orleans, mais il l'étendit tout autrement qu'il n'auoit esté touché par le Chancelier. Il remonstra comme le Bourguignon ne s'estoit point soucié du serment, & des asseurances d'amitié qu'il auoit iuré au defunt sur le Sacrement de nostre salut, non plus que de la familiarité qu'ils auoient contractée entr'eux en beuuant & mangeant si souuent ensemble, & mesme qu'il auoit abusé des marques de l'estime la plus solide, & de la derniere confiance lors qu'en prenant le collier d'or de son Ordre, il luy auoit donné le sien comme il se pratique en signe d'amitié dans les festins des grandes Festes de l'année pour luy oster toute sorte de soupçon, & pour le faire méchamment assassiner, comme il auoit fait de nuit, sur le paué de Paris, & par des meurtriers qu'il auoit corrompus & gagnez par argent. Et que pour authoriser vn si infame attentat, il auoit inuenté d'horribles mensonges & des enormitez étranges, croyant ternir ainsi la reputation d'vn Prince qu'il auoit immolé à sa fureur. Il parla de l'étroite sujettion où il auoit tenu le Roy & le Duc de Guyenne, tant qu'il auoit gouuerné le Royaume, imposant méchamment à leurs parens & à leurs Alliez, qu'ils vouloient deposer le Roy pour en

Année 1414.

couronner vn autre : & il n'oublia pas encore, que les ayant fait declarer Criminels de leze-Majesté & dignes de mort, & fait confisquer tous leurs biens sous vn si faux pretexte, il auoit fomenté les desordres, le pillage, les larcins, & les brigandages exercez contre les Bourgeois de Paris, il remarqua encore auec horreur que sous ombre d'vne certaine Bulle du Pape mal appliquée à ses mauuais desseins, il les auoit fait tous excommunier, & qu'abusant des choses saintes pour satisfaire sa vangeance contre plusieurs de leur party qu'on tenoit prisonniers, que non seulement ils n'auoient pas esté priuez de la nourriture corporelle, mais qu'on les auoit méchamment priué de toute assistance spirituelle, & que par vne cruauté qui n'auoit point d'exemple, que sous le gouuernement de ce Tyran qui vouloit faire perir les corps & les ames, on leur auoit dénié le Sacrement de Penitence, & mesme le Baptesme à leurs enfans, enfin qu'on auoit traisné leurs corps à la voirie, & exposé leurs cadaures, à la pasture des bestes & des oiseaux.

Le Duc loüa beaucoup la forte & vigoureuse éloquence de ce docte Orateur, & ayant repeté de sa propre bouche les Articles proposez aux Flamans par son Chancelier, ils l'en remercierent, & le suplierent de leur donner vn iour entier, afin d'en deliberer auec quelques-vns du Conseil du Roy, qu'ils luy demanderent à son choix, pour estre presens à leur Conference. Cela leur fut accordé, & l'Audience continuée au lendemain, ils reuinrent, & reciterent lesdits Articles en la forme qu'ils auoient esté dressez; mais il suplierent ce Prince d'auoir agreable de les moderer en quelque chose s'il estoit possible, pour certaines considerations qui n'empescheroient pas qu'ils n'obeissent en toutes choses au Roy comme de bons & fidelles Sujets. Ils le suplierent pareillement auec instance, qu'ils pussent rapporter à ceux de leur pays quelle sorte d'obeissance, il vouloit que le Duc leur Comte rendît au Roy, & sur cela les Ducs, les Comtes, & les Barons là presens, eurent vne secrette & courte Conference auec le Duc; apres laquelle retournans en leur place l'Archeuesque *de Bourges* parla de leur part aux Deputez. Il leur dit que le Roy estoit bien informé des propositions que le Duc de Bourgogne auoit fait faire au Roy d'Angleterre par ses Ambassadeurs, qu'il auoit promis de luy liurer les quatre principales entrées du Comté de Flandres, & mesme qu'il l'auoit asseuré que volontiers il luy en feroit hommage. Ce qui estoit vne felonnie & vn crime de leze-Majesté de si grande importance, que le Roy estoit resolu de luy oster les moyens de nuire à son Estat, & de proceder contre luy par la voye & par la force des armes. Apres cela ayant repeté de mot à mot les Articles cy-dessus, & l'Escheuin de Gand les ayant aussi recitez auec tous les autres poincts qui auoient esté touchez, il asseura qu'ils seroient toûjours obeissans, qu'ils rapporteroient à leurs Compatriotes tout ce qui auoit esté proposé, & qu'il esperoit qu'ils se comporteroient de telle sorte que sa Majesté seroit satisfaite de leur conduite, que le Duc de son costé rentreroit en son deuoir, & qu'il se mettroit en l'estat qu'on le deuoit souhaitter pour le bien public du Royaume, & pour celuy de leur pays en particulier. Pour conclusion ils firent offre en toute humilité de leurs personnes & de leurs biens au seruice du Roy, & du Duc de Guyenne, qui de sa part agréa ce que l'Archeuesque auoit dit, & se leuant du Throsne Royal, promit aux Deputez, en leur disant Adieu & en leur touchant dans la main en signe de bien-veillance, qu'il les rendroit aussi contens qu'il estoit satisfait de leur procedé.

CHAPITRE

CHAPITRE VNZIESME.

I. Bapaumes aſſiegé par le Duc de Bourbon.
II. Le Roy vient camper à Miraumont, à deux lieuës de là, pour aider le Siege.
III. Les Aſſiegez parlementent, & offrent de ſe rendre s'ils ne ſont ſecourus.
IV. Le Duc de Bourbon, le Comte d'Eu, & autres, faits Cheualiers, dans l'eſperance d'vne Bataille auec le Duc de Bourgogne.
V. Sur la propoſition de Paix, l'Vniuerſité de Paris propoſe des difficultez de conſcience.
VI. Le Duc de Bourgogne tâche à flechir le Roy & les Princes, & conſent à la remiſe de Bapaumes.
VII. Le Roy en donne le Gouuernement à Charles de Hangeſt.
VIII. Et fait arreſter & punir quelques-vns de ceux de la Garniſon de Soiſſons, qui eſtoient rentrez dans le party, & quelques proſcrits de Paris.

COmme il auoit eſté reſolu à ce Conſeil, de confiſquer les biens du Duc de Bourgogne, & de les reünir à la Couronne, le Roy voulut en commencer l'execution par le Comté d'Artois, & pour ce ſujet, il enuoya de Peronne deuant Bapaumes, l'Auantgarde de ſon Armée, commandée par le vaillant Duc *de Bourbon*, & par le Conneſtable de France. L'on n'ignoroit pas l'ordre que le Duc auoit apporté pour la garde de cette Place, où il auoit mis vn grand nombre d'Arbaleſtriers & de ſoldateſque, auec deux cens bons hommes d'armes, dont les principaux Chefs eſtoient Meſſire *Iean de Moreul*, Meſſire *Martelet du Meſnil*, *Iean de Hapencourt*, le Sire *de Ieumont*, Hanuyer, & Meſſire *Ferry de Hangeſt*. C'eſtoient de braues Capitaines, mais ie ne puis que ie ne les blaſme, d'auoir preſomptueuſement dédaigné les ordres du Roy pour la reduction de la Place. Nos deux Generaux irritez de cette deſobeïſſance, ne ſe donnerent pas le loiſir d'attendre que les machines & les engins de batterie fuſſent dreſſez, pour s'approcher des murailles, ils en auancerent iuſques à vn jet de pierre, malgré la reſiſtance des Ennemis, & au trauers d'vne groſſe pluye de fléches & de traits, pour leur porter des nouuelles d'vn Siege tout reſolu, & ils tinrent ferme ſans grande perte d'hommes, mais il y mourut beaucoup de cheuaux. Année 1414.

Ceux de la Ville n'ayant remporté aucun aduantage en toutes leurs ſorties, ils s'aduiſerent d'vn ſtratageſme pour éluder le Siege, ce fut de combler de pierres les puits, & les fontaines d'alentour, afin d'empeſcher nos gens d'y pouuoir ſubſiſter, hommes & cheuaux, & de reſiſter à la ſoif dans vn païs de prés de deux lieuës de long, ſec & ſterile, ſans eauës, ſans arbres, & ſans herbage. Mais cette ruſe ne leur ſeruit pas long-temps, le Roy arriué de Peronne à Miraumont, à deux lieuës de Bapaumes, le douziéme de Iuillet, & ſe trouuant auprés d'vne belle & claire Riuiere, il enuoya des pietons pour déboucher les ſources & les puits, & cependant, il fit porter de l'eau à l'Armée. Les Aſſiegez voyans qu'ils eſtoient fruſtrez de leur deſſein, que déja toutes les troupes du Roy eſtoient iointes & campées, & qu'elles ne reſpiroient qu'à en venir aux mains & d'eſtre commandées d'attaquer la Place, ils tinrent Conſeil de guerre, & tous furent d'auis qu'il ſeroit plus expedient de ſe ſoûmettre à la clemence du Roy, pour ne point tenter la force de ſes armes, & de ſortir la vie ſauue, pour éuiter le hazard

Année 1414. d'vn supplice honteux, par vne resistance temeraire. Ils obtinrent vn sauf-conduit pour *Ferry de Hangest*, & pour *Iean de Moreul*, qui vinrent trouuer le Roy, & apres les respects qu'ils deuoient à sa Majesté, & l'auoir asseuré du seruice de leurs Compagnons, ils le supplierent en presence des Princes & des Seigneurs de sa Cour, de leur accorder vne Tréue cependant qu'ils iroient trouuer le Duc de Bourgogne; protestans par serment de se rendre à sa volonté, s'ils n'estoient secourus dans vn certain temps.

I'ay appris de quelques-vns du Conseil, que les auis furent assez partagez touchant la réponse qu'on leur deuoit faire, mais qu'enfin le Duc de Guyenne leur accorda de la part du Roy, sous certaine condition neantmoins, dont il les auertit en public. » Prenez bien garde, leur dit-il, à ce que vous promettez, & » ne vous trompez pas vous-mesmes en cette affaire icy, car si c'est pour gagner temps, si vous vous laissez apres cela prendre de force, c'est fait de tout ce que » vous estes, & particulierement de tous ceux d'auec vous, qui se sont trouuez dans » Compiegne, qui ne se doiuent rien promettre du benefice d'aucun Traité. Cependant on croyoit si bien dans le Camp, que le Duc de Bourgogne feroit tous ses efforts, qu'on ne doutoit point qu'il ne vint en personne pour leuer le Siege: l'on redoubla pour ce sujet les soins de la garde de la nuit, afin d'éuiter toute surprise: & dans l'attente d'vne si belle occasion, il y eut nombre d'Escuyers dont ie ne me souuiens point, quoy qu'ils fussent tous de grande Maison, qui dans le glorieux desir de se signaler, demanderent instamment auec le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, & *Guillaume de Lodes*, de receuoir l'accolade & l'Ordre de Cheualerie.

En mesme temps, les faiseurs de nouuelles de Paris, faisoient courir le bruit que le Duc de Bourgogne demandoit la Paix auec grande instance, & l'Vniuersité qui en eut l'allarme, vint aussi-tost trouuer le Duc *de Berry* auec vn Memoire pour enuoyer au Roy en toute diligence; où il estoit prouué par plusieurs raisonnemens, qu'il estoit indigne d'estre receu à aucun Traité de Paix, qu'au prealable il ne fust interrogé, & qu'il n'eût répondu sur les Articles de la Foy, sur les propositions de Maistre Iean Petit, & sur ces deux Commandemens de Dieu, *Non occides, non procurabis, &c.* & iusques à ce qu'il parût de son absolution Ecclesiastique, pour les crimes détestables qui auoient esté perpetrez. Cela n'empescha pas que ceux de Bapaumes qui l'auoient esté trouuer, ne témoignassent de sa part à leur retour, & au Roy, & au Duc de Guyenne, qu'il se recommandoit humblement à leurs bonnes graces, qu'il auoit toûjours passionné de les seruir auec toute sorte d'obeïssance, & que non seulement il n'offroit pas de leur remettre la Ville de Bapaumes, mais qu'il n'auoit point de Places qu'il ne soumît pour en faire à leur volonté: Enfin, qu'il les prioit de le reprendre en leurs bonnes graces, & s'ils auoient conceu quelque ressentiment contre luy, qu'il les coniuroit par leur debonnaireté naturelle, de vouloir oublier tous les sujets qu'il leur en pouuoit auoir donnez.

La Ville ainsi reduite sans assaut & sans grande effusion de sang, le Roy la voulut sauuer du pillage & de la fureur auide des Bretons, des Gascons, & des Allemans, & pour cela, il n'y voulut point entrer, & se contenta de faire mettre ses Bannieres & ses Etendards aux portes & autour des murailles. Il en donna la garde & le commandement à Messire *Charles de Hangest*, auec vn certain nombre de Gendarmes, que les Habitans receurent à leur entrée auec les mesmes applaudissemens que si le Roy y eut esté en personne. En suitte de cela, *Ferry de Hangest*, & *Iean de Moreul*, sortirent de la Ville auec armes & bagage, selon les Articles de leur capitulation, & ils passerent en seureté au trauers de l'Armée du Roy, sous le sauf-conduit du Connestable; mais ce ne fut pas sans beaucoup d'iniures & de huées de plusieurs des nostres, qui leur crioient: Allez méchans rebelles, allez trouuer vostre traistre de Duc, & il fallut encore, que le Connestable fit abbattre les oreilles à quelques-vns, qui vouloient piller leur bagage.

Martelet *du Mesnil* Cheualier, & quelques quatorze autres, qui comme luy

auoient esté dans Compiegne ou dans Soissons, où des seditieux de Paris furent arrestez, comme ils tâchoient de se sauuer en habit déguisé parmy leurs troupes, & ayant esté traînez en des cachots, pour estre obstinément rentrez dans leur esprit de rebellion, quelques-vns porterent sur l'échaffaut la peine deuë à leur opiniastreté. Il y en auoit deux des bannis de Paris, *Leger Poulain*, & *Martin de Coulomiers*, qui s'estoient retirez en cette Ville, & leur procez leur estant fait en moins de trois iours, ils payerent de leur teste leur part des insolences & des iniures qu'on auoit faites dans Paris à la Reyne, & au Duc de Guyenne. Année 1414.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut reuiennent auprés du Roy, sans aucun effet.
II. Adresse du Duc de Bourgogne pour se rendre maistre d'Arras,
III. Où il met Garnison contre le Roy, dans la Ville & dans la Cité,
IV. Qui refuse de receuoir les Herauts de sa Majesté.
V. Siege formé deuant Arras.
VI. Premier vsage des Arquebuzes & des armes à feu dans nos guerres.
VII. Insolence des Assiegez.
VIII. Le Roy trahy par les siens, & principalement par l'Ingenieur du Siege.
IX. Ce qui encourage les Rebelles.
X. Prise & défaite d'vn party Bourguignon, commandé par Dauid de Brimeu.

PEndant l'execution du Traité de Bapaumes, la Comtesse *de Haynaut* & le Duc *de Brabant* son frere, retournerent pour voir le Roy, & le trouuant retombé dans sa maladie accoûtumée, elle eut Audience du Duc *de Guyenne*, qu'elle complimenta d'abord sur la ioye qu'elle auoit de la reduction de Bapaumes, comme d'vne affaire où elle prenoit tant de part, qu'elle n'estoit venuë que pour la haster. Ie ne puis pas dire bien asseurément, iusqu'où elle auoit amolly le cœur du Duc de Bourgogne son frere, ny sous quelles conditions il consentoit venir trouuer le Roy, mais ie sçay bien que les Princes qui estoient lors prés du Duc de Guyenne, persisterent en leur premiere resolution, & qu'ils luy dirent tout net, qu'il n'auoit que deux voyes à choisir pour sa paix, celle de la Iustice, ou celle de la Misericorde; à quoy ils adjoûterent pour conclusion. Le Roy pre-« tend aller dans peu de iours à Arras, venez-y alors, l'on vous pourra donner « réponse, & peut-estre que vous en serez satisfaite: & sur cela elle se retira, & « retourna vers son frere.

Le Duc de Bourgogne auoit résolu de munir Arras, & d'y mettre Garnison, comme il auoit fait à Bapaumes, mais craignant que les Habitans ne s'y opposassent s'ils estoient les plus forts, il s'auisa d'vn expedient assez habile pour les surprendre. Il fit secrettement assembler plusieurs milliers d'hommes, tant Bourguignons que Picards, au Chasteau de Belle-mote, qui n'en est qu'à demie lieuë, situé dans vn terroir aquatique, & tout enuironné d'arbres & de bois, & n'en prenant que deux cens auec soy pour aller à la Ville, comme pour prendre conseil auec les Bourgeois de ce qui seroit à faire dans cette grande conjoncture, il se rendit maistre du Pont-leuis; qu'il tint iusques à l'arriuée de douze cens bons hommes d'armes, & de grand nombre d'Arbalestriers, qu'il fit iurer adroitement

Année 1414.

en les introduisant, de garder & de deffendre la Ville, & mesme la Cité, quoy que directement sujette au Roy, contre quelques ennemis que ce fussent, qui voudroient s'en saisir. Estant sorty, & ses gens arriuez à la Ville, laquelle est fortifiée d'vne bonne muraille, & d'vn grand fossé qui deffend son approche du costé de la Cité, il y eut different entr'eux à qui demeureroit dans la plus forte des deux pour la garder, & cela dura vn iour entier auec tant de chaleur, que peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent aux mains : si bien que ceux qui entendent la guerre disoient, que rien n'eut empesché l'Armée du Roy de l'emporter de force, comme elle auoit fait Soissons, si elle fut suruenuë sur ces entrefaites. A la fin ils s'accorderent, & les Bourguignons cederent la Ville aux Picards, à condition que s'ils estoient trop pressez, ils mettroient le feu à la Cité, & se retireroient auec eux. Apres cela par deliberation prise entr'eux, ils brûlerent les Faux-bourgs, & n'épargnerent ny Hospitaux, ny Maladeries, ny Conuents, ny Eglises, afin que quand les troupes du Roy arriueroient, elles ne trouuassent point à loger parmy ces ruines & parmy ces cailloux, & qu'elles fussent obligées de camper, & il est à croire que le Duc leur auoit donné cét ordre, pour empescher qu'on ne s'en seruît pour les incommoder. On auoit déja enuoyé des Herauts pour les sommer de se rendre au Roy, auec charge de publier sa puissance & sa clemence tout ensemble, & la generosité ; mais non contents de leur faire signe de la main pour les empescher d'auancer, ils les coucherent en iouë auec leurs armes, pour les obliger de se retirer.

L'iniure estant trop grande pour des Princes si animez & capables de tout entreprendre sous l'autorité du Roy, dont la Majesté estoit offensée, le Siege fut aussi-tost resolu, pour châtier l'orgueil des rebelles, & comme la Cité estoit la plus forte, elle fut aussi la mieux attaquée, & l'on y dressa vne furieuse batterie de toute sorte d'engins d'Artillerie, qui se trouua en estat de ioüer le vingt-huitiéme de Iuillet. Le Duc de Bourbon & le Connestable firent les premieres approches, ils prirent ce iour-là mesme le premier quartier, & en suitte ils furent releuez par le Comte de Richemont, auec ses Bretons, & par les autres Chefs de l'Armée Royale, qui seruoient sous les ordres du Duc de Guyenne, dont les principaux estoient le Duc *d'Orleans*, & les Comtes *d'Armaignac*, *d'Alençon*, & *d'Eu*, qui commanderent diuers quartiers, & qui se logerent le plus prés & le plus commodement qu'il leur fut possible. Alors les Princes firent deffenses sur peine de crime de trahison, d'entrer en aucun pourparlé auec les Assiegez, & pour mieux faire voir qu'on ne les vouloit auoir que de force, ils firent commander de la part du Roy, qu'on ne donnast aucun repos aux machines, afin de ruiner les plus hautes maisons de la Ville auec les pierriers, & que les pierres, ou plûtost les meulles qu'ils vomiroient, enfonçassent tout de telle sorte, que ce qu'elles démoliroient écrasast tous ceux qui se trouueroient dedans.

Les Assiegez n'ignoroient pas les dommages irreparables qui arriueroient d'vne si rude batterie, mais comme ils estoient braues gens, au lieu d'en témoigner de l'apprehension, ils n'en furent que plus resolus de se bien deffendre, & iour & nuit, ils firent vne continuelle décharge de grosses Balles de plomb, qu'ils tiroient auec des tuyaux de fer *(cela s'appelloit des Canons à main, & i'ay voulu exprés traduire la machine, comme il la décrit, parce que c'est icy le temps du premier vsage des armes à feu en France)* par plus de deux cens ouuertures qu'ils auoient faites dans les murailles, qui causerent la mort à beaucoup de gens. Plusieurs de nos Chefs estoient fort offensez, qu'ils n'épargnassent pas mesme le quartier du Roy, & qu'ils en tirassent iusques en sa Tente, comme s'ils eussent eu dessein sur sa personne, & sur tous ceux qui l'approchoient : & comme vn iour ils témoignassent à leurs Herauts d'armes, combien ils estoient étonnez d'vne insolence si obstinée, l'vn d'eux ayant répondu qu'il ne pouuoit croire qu'ils fussent capables d'vne telle temerité, il apprit aussi-tost le contraire aux dépens de sa vie, car il eut le talon emporté d'vn carreau de plomb.

La verité m'oblige d'aduoüer icy, que le Roy fut mal seruy dans le progrez de ce Siege, non seulement de la part de quelques Cheualiers & Escuyers, mais

encore de ceux qui gouuernoient son Artillerie. Celuy mesme qui auoit la conduite du plus gros pierrier, qu'on appelloit la Bourgeoise, tira souuent à dessein en l'air, & sa trahison estant découuerte l'ayant fait menacer de mort par le Comte *de Richemont*, il prit son temps pour se sauuer, & se retira vers les Ennemis; qu'il informa du nombre & de la force des Assiegeans, & des Chefs qui les commandoient, comme aussi de trois ou quatre mines qu'on faisoit pour abbattre les murailles, pour prendre la Ville d'assaut, & pour la mettre au pillage. Il les épouuanta sur tout de leur dire que la plus part de l'Armée ne respiroit qu'apres ce sac, & dés lors ils se repentirent & s'abstinrent de tirer sur le quartier du Roy, iusques à ce qu'ils receurent vn billet ie ne sçay pas de qui, dont voicy la substance: Ne croyez rien de ce qu'on vous a dit, on ne vous sçauroit « emporter de force à moins de continuer de sanglantes attaques, & ce n'est point « là le sentiment de la plus saine partie de nos gens, c'est pourquoy ne craignez « rien, & ayez bon courage. Année 1414.

Cela leur r'enfla le cœur, ils ne se contenterent plus comme auparauant, de faire bonne garde & bon guet de iour & de nuit, ils creurent que c'estoit perdre laschement le temps, & qu'il y alloit de leur honneur de ne plus demeurer enfermez & cachez dans l'enceinte de leurs murailles, & resolurent de grossir la garnison du Chasteau de belle Motte, pour auoir liberté de faire des courses à toutes occasions, & pour gaster le pays au delà, ou pour faire des partys sur nos gens. Ils auoient vne porte de l'autre costé par où ils firent dessein de faire leurs sorties, afin de surprendre & de charger, tantost l'Auantgarde du Roy, tantost le quartier du Comte *de Richemont*. En effect il y en eut en deux iours beaucoup de petits combats, auec perte de part & d'autre de quelques Cheualiers & Escuyers morts ou pris à rançon: mais quoy qu'ils fussent toûjours battus, on ne les pouuoit pas pousser bien loing, tant pour estre fort bien montez, que parce qu'ils estoient toûjours fort à propos soûtenus de leurs Archers, & de leurs Arbalestriers, qui sortoient pour fauoriser leur retraitte, & qui repoussoient ceux qui les poursuiuoient.

En mesme temps nos gens eurent aduis que le Duc *de Bourgogne* se preparoit à venir leuer le Siege, auec douze cent Maistres, cinq cent bons Arbalestriers, deux mille soldats leuez dans les Communes, & mille Brigandiniers, & cela les obligea d'apporter plus de soin que iamais à faire bonne garde, & à faire épier sa marche. Ils enuoyerent des Coureurs de toutes parts, & principalement la nuit, qui souuent alloient iusques à Doüay, pour leur rapporter des nouuelles: & ceux de l'Auantgarde ayant apris qu'il se disposoit à sortir de la Ville, ils firent resolution de l'attendre de pied ferme, & de tenter le hazard du combat. Ils firent choix des plus braues de leur Corps pour leur dresser des embuscades, dans les bois qui estoient entre deux, & pour découurir leurs forces & leur contenance, & cette prudence fut bien de saison, pour primer heureusement quatre cens hommes d'armes que le Duc enuoya pour le mesme dessein; lesquels trouuans les postes saisis, & se défians d'estre aussi forts en nombre, firent aussitost retraitte; comme ils estoient trop prés de l'occasion de part & d'autre, ils ne se purent separer sans en venir aux mains, & ils y perdirent vn bon nombre de Noblesse, qui fut pris auec Messire *Dauid de Brimeu*, & depuis mis à rançon.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. *Ambassade d'Angleterre en France, receuë par le Duc de Berry,*

II. *Pour demander satisfaction des droits du Roy d'Angleterre sur la Couronne de France, & proposer son Mariage auec Catherine fille du Roy.*

III. *Le Duc de Bourgogne renuoye en Cour, le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut, pour faire sa paix.*

IV. *Les Gascons & les Bretons faschez de la Conference, demandent l'assaut pour s'enrichir du pillage d'Arras,*

V. *Et les Normans au contraire, & le Comte d'Alençon leur Chef, demandent la leuée du Siege.*

VI. *La Comtesse de Haynaut gagne l'esprit du Duc de Guyenne, & le dispose à la Paix,*

VII. *Au grand regret des autres Princes.*

VIII. *Mort de Ladislas vsurpateur du Royaume de Sicile.*

IX. *Ieanne sa sœur & son heritiere, épouse Iacques de Bourbon Comte de la Marche.*

X. *Articles proposez pour la Paix du Duc de Bourgogne.*

Année 1414.

PEndant ce Siege d'Arras, il arriua d'Angleterre auec passe-port du Roy, vne celebre Ambassade, cōposée des Euesques *de Durham*, & *de Norwik*, du Comte *de Salisbery*, du Sire *de Gray*, & de plusieurs autres personnes de grande considera-tion, tant pour leur merite, que pour leur doctrine ou pour leur qualité. Le Duc *de Berry* les receut fort honorablement à Paris, il les logea dans la maison du Roy, il les traitta auec toute sorte de magnificence, & ioignit à la bonne chere tout ce qu'il put de ciuilitez & des presens en abondance. On les introduisit au Con-seil, où ils dirent auoir esté chargez de faire deux demandes pour leur Roy; l'vne de luy faire Iustice touchant les droits qu'il auoit sur la Couronne & sur le Royaume de France, qu'il soûtenoit luy deuoir appartenir, & l'autre qu'on luy donnast en mariage Madame *Catherine fille du Roy*. La proposition estoit assez ridicule, & mesme assez offensante de la part de l'Anglois, en ce qu'il ne pouuoit pas croire qu'on fût assez lasche pour luy quitter ce qu'il pretendoit du droit de ses Ancestres comme s'ils en eussent ioüy pour le passé, & comme s'il n'y eut eu plus de vanité que de fondement selon le témoignage de toutes nos Hi-stoires, aussi le Duc de Berry la debatit-il assez; neantmoins pour accorder deux Articles si contraires qu'estoient celuy de demander le Sceptre, & celuy de re-chercher la fille & l'alliance du Roy, il leur proposa quelques Villes, Comtez & Seigneuries en Guyenne, sous le bon plaisir toutefois de sa Majesté. Pour ce qui estoit du Mariage, il répondit qu'il falloit s'adresser au Roy, & les renuoya assez contens, pour luy promettre de reuenir dans quelque temps poursuiure la resolution de deux poincts de si grande importance. Le Duc leur continua sa magnificence à leur départ & les regala de plusieurs belles étoffes, & de ce qu'il auoit de plus belles vaisselles & de plus riches ioyaux dans ses coffres.

Le Duc de Bourgogne n'ayant pû executer son dessein de la leuée du Siege d'Arras, la conseruation de cette Place l'obligea d'écouter enfin les bons auis,

& de se rendre aux persuasions du Duc *de Brabant* son frere & de la Comtesse *de Hainaut* sa sœur, & il les enuoya derechef vers le Roy, & le Duc de Guyenne, afin de moyenner sa reconciliation; auec promesse d'accepter toutes sortes de conditions si rudes qu'elles pussent estre, pourueu qu'ils voulussent oublier tout le ressentiment qu'ils auoient contre luy, & qu'il fût asseuré de pouuoir rentrer en leurs bonnes graces. Le Roy & le Duc ayant eu nouuelle de leur arriuée, ils voulurent qu'on leur rendît tous les honneurs accoûtumez, ils leur enuoyerent au deuant les premiers de la Cour, qui les accompagnerent au Pauillon de sa Majesté: & cependant le Duc de Guyenne fit publier vne Tréue par le Camp, auec deffenses sur peine de la vie, de tirer ny de faire aucun acte d'hostilité sur les Ennemis, durant tout le temps de cette Conference. Ce fut vne tres mauuaise nouuelle aux Estrangers de l'Armée, & sur tout pour les Bretons, & pour les Gascons, qui ne craignoient rien tant que de perdre vne si belle occasion de se faire riches à tout iamais, par le pillage d'vne Ville si grande & si opulente, & dans cette passion ils pressoient auec instance qu'on allast à l'assaut, mais il y en auoit d'autres, & c'estoient principalement les Normands, que commandoit le Comte *d'Alençon*, qui estoient dans vn sentiment tout contraire. Ceux-cy selon l'humeur Françoise, qui se relasche aisément, croyoient en auoir d'autant plus de sujet, qu'ils auoient du dégoust & qu'ils s'ennuyoient de demeurer à rien faire dans des tentes, sans autre passe-temps que d'yurogner, de crapuler, & de ioüer aux dés. Ils exhortoient le Comte sans cesse, de faire en sorte qu'on leuast ce Siege, qui déja auoit duré prés de cinq semaines, & l'on disoit aussi qu'il y faisoit son possible, & qu'il se seruoit pour cela, du pretexte de l'inconstance & l'inclemence de l'air, tantost brûlant, tantost froid, & tantost pluuieux, par laquelle il estoit déja pery vn bon nombre de Noblesse, & qui auoit causé certaines maladies d'Armées, qui tenoient hors de seruice plus de cinq cent soldats gisans dans les Tentes, lesquels perirent en suitte, comme nous dirons cy-apres.

Année 1414.

La Comtesse salüa le Roy, mais comme il commençoit à rencheoir en sa maladie, tous les soins de sa negotiation s'adresserent au Duc de Guyenne, auprés duquel elle employa plusieurs iours, auec tout ce qu'elle put de douces paroles le sollicitant à toute heure & à tous momens, de regarder de bon œil la soûmission du Duc de Bourgogne son frere. Le recit seroit trop long si i'entreprenois de rapporter icy tous les moyens qu'elle chercha pour l'appaiser, & ie diray seulement que i'ay sçeu de bonne part, qu'elle estoit sans cesse à ses genoux, toute baignée de larmes, le conjurant auec de profonds soûpirs, de se vouloir ressouuenir, qu'elle luy parloit pour son Beau-pere, pour le Pere d'vn Prince qui auoit épousé sa sœur, & qui estoit encore l'Oncle de l'heritiere de Haynaut sa fille vnique, qu'elle auoit mariée au Duc de Touraine son frere. Elle adjoûta à la consideration de tant d'Alliances qu'elle & le Duc de Brabant auoient l'honneur d'estre de son Sang, & de luy appartenir de fort prés, enfin elle le mena si rudement auec toutes ses douceurs, qu'elle ne le fit pas seulement consentir à la conclusion du Traité, mais encore de luy promettre d'y disposer les autres Princes. C'est ce qu'il fit auec plus d'authorité que de raison, & son ieune courage ayant cedé à l'importunité des prieres du Duc de Brabant & de la Comtesse, il fut inflexible à tous les efforts de ceux qui y estoient plus sensiblement interessez, tels que le Duc *d'Orleans*, qu'il faut nommer le premier, le Duc *de Bar*, le Duc *en Bauiere*, & le Comte *d'Eu*, qui ne purent pas mesme obtenir que cette Negotiation fust prolongée pour en deliberer plus meurement, lesquels il contraignit encore d'entendre sur le champ la lecture des principaux Articles du Traité qui sera inseré cy-apres, quand nous aurons parlé de la mort de Ladislas vsurpateur du Royaume de Sicile.

Le Roy en receut la nouuelle pendant les chaleurs de l'Esté, & il apprit en mesme temps, que les plus grands Seigneurs du pays auoient déja deputé vers le Pape Iean, pour le prier de disposer de cette Couronne à sa volonté, comme estant vn Fief de l'Eglise: mais les Messagers enuoyez au Roy adjoûterent à

Année 1414.

ce recit, que la sœur de Ladislas s'estoit saisie de la meilleure partie du Royaume, & qu'ayant eu aduis que le Pape auoit dessein qu'elle épousât vn sien Neueu, elle auoit aussi-tost mandé par le conseil des Barons de Sicile, le Comte *de la Marche* (il s'appelloit *Iacques de Bourbon*) pour la reputation qu'il auoit d'estre vn Prince fort auisé, tres-bien fait, & tres-vaillant de sa personne. Ils dirent encore, qu'elle luy auoit enuoyé vne grande somme d'argent pour son voyage, qu'elle & ses Estats l'auoient receu à grande ioye, qu'elle l'auoit épousé, & qu'il prenoit qualité de Roy; quoy que le Royaume eût de nouueau esté confirmé par l'Eglise au Roy *Louys*, qui pour lors estoit detenu d'vne griéue maladie, qui l'empeschoit de poursuiure son droict.

Ie retourne à la proposition de la Paix de Bourgogne, laquelle ie traiteray sur les Lettres de quelques-vns du Conseil du Roy, qui portoient, que le Duc de Brabant, au nom & du consentement du Duc de Bourgogne son frere, suplia tres-humblement sa Majesté, quoy que pour lors absente & incommodée, & le Duc de Guyenne son fils, de vouloir vser de leur clemence enuers luy, afin de luy pardonner ce qu'il auoit pû faire contre son deuoir depuis le Traité confirmé à Pontoise: Ce qui luy fut accordé de sa propre bouche & de la part du Roy, auec beaucoup de debonnaireté, & aussi-tost publié par son ordre. Elles adjoûtoient aussi, que le Duc de Brabant auoit iuré pour son frere, qu'il garderoit bien & fidellement la Paix qu'on estoit en Traité de faire, & qu'il consentiroit de remettre toutes ses bonnes Villes au Roy, pour y établir en son nom des Officiers, des Gouuerneurs & des Garnisons, & pour les tenir en sa main tant qu'il luy plairoit, sauf cependant au Duc, si bon luy sembloit, d'en poursuiure la restitution enuers sa Majesté, par toutes sortes de respects & de soumissions.

Le mesme Duc de Brabant iura encore pour le mesme Duc son frere, qu'il ne se presenteroit point deuant le Roy, qu'auparauant il n'eût esté mandé par sa Majesté, par la Reyne, & par le Duc de Guyenne, & mesme par Lettres patentes, dressées par les principaux Conseillers du Roy, & en cas qu'il fist au contraire, il protesta que luy, le Comte *de Haynaut*, tous les Flamans, & tous les Bourguignons, auoient protesté entr'eux de l'abandonner, & de luy refuser dés lors toute sorte de faueur, d'aide, & d'assistance.

Il asseura aussi, que son frere auoit iuré sur les saints Euangiles, de non faire alliance & confederation auec les Anglois, ny autres quels qu'ils soient, & de ne procurer aucun mariage auec eux, que du consentement du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne.

Qu'il n'auoit aucun Traité auec les Estrangers, & s'il en auoit eu aucuns, que dés à present il les annulloit absolument.

Il estoit encore contenu dans le Memoire qu'on en donna aux Secretaires du Roy, que sa Majesté pardonnoit à tous les nobles Subjets dudit Duc de Bourgogne, qui auoient pris les armes auec luy; mais qu'il vouloit que les Nobles ses Subjets, qui l'auoient seruy à la guerre, retournassent en son obeïssance, & qu'ils fussent punis selon leurs demerites, & selon qu'il luy plairoit d'en ordonner.

Que le Roy commandoit au Duc de Bourgogne, de bannir de ses terres *Helyon de Iacqueville*, Maistre *Eustache de Laistre*, *Caboche*, *Barraut*, & autres traistres fuitifs, & en cas qu'il en pût faire prendre aucuns, qu'il eut à les luy remettre entre les mains, pour en faire Iustice; à quoy s'estoient pareillement obligez les Flamens & Bourguignons.

Que le Duc de Bourgogne rendroit au Roy le Chasteau du Crotoy.

Que le Duc d'Orleans & les autres Princes, lors presens, auoient iuré la Paix inuiolablement, & parce que le Connestable estoit absent & fort malade, & que le Duc *de Bourbon* estoit auec l'Auantgarde de l'Armée, le Duc de Guyenne promit pour eux, qu'il leur feroit iurer la Paix comme aux autres.

CHAPITRE

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Articles de la Paix du Duc de Bourgogne,
II. Et ses Lettres de procuration pour traiter en son nom.

S'ensuit l'Ordonnance du Roy, sur l'humble supplication qui luy a esté faite au nom du Duc de Bourgogne, par Monsf. le Duc de Brabant, par Madame la Comtesse de Haynaut, & par les Deputez des trois Estats de Flandres, Procureurs dudit Duc, au sujet du Traité de Paix qui estoit à faire. Lesquelles choses auoient esté pourparlées & appointées, en la presence de Monsf. le Duc de Guyenne, & dans le Grand Conseil du Roy.

PRemierement, sur ce qu'au temps passé il s'est perpetré plusieurs choses en ce Royaume, au dommage & déplaisir du Roy, de M. le Duc de Guyenne, & dudit Royaume, le Duc & la Comtesse, & les Deputez de Flandres, comme Procureurs du Duc *de Bourgogne*, supplieront le Roy, humblement & de viue voix, d'auoir la bonté de luy pardonner tout ce qu'il auroit fait contre son deuoir, depuis le Traité fait à Pontoise, & de le receuoir en ses bonnes graces. Année 1414.

Ils liureront ou feront liurer à M. le Duc de Guyenne, ou à ceux qu'il luy plaira de commettre pour cét effet, les Clefs de la Ville d'Arras, ils luy donneront encore l'entrée libre des autres Villes & Chasteaux qu'il tient du Roy, par tout où il luy plaira : & dés à present ils ouuriront les portes d'Arras, & y feront arborer les Etendards du Roy, comme aussi aux autres Places qui seront nommées par sa Majesté, sous le nom de laquelle il sera fait élection de Capitaines, de Baillys, & d'autres Officiers, pour y demeurer tant qu'il luy plaira.

Le Duc de Bourgogne remettra réellement & de fait, en la main du Roy, le Chasteau du Crotoy, & fera semblablement son possible, pour la restitution de la Forteresse de Chasteau-chinon.

Et sur ce que lesdits Procureurs, au nom dudit Duc de Bourgogne, offrent & promettent, qu'il bannira de sa Compagnie & de ses Terres, quelques-vns qui ont encouru l'indignation du Roy & de M. le Duc de Guyenne, ils requierent sa Majesté & M. le Duc, de s'en vouloir contenter, & les supplient de faire rendre entierement les biens & possessions des Subjets, seruiteurs, alliez, & bien-veillans dudit Duc, qui cy-deuant l'auroient assisté ou tenu son party, & d'ordonner qu'on ne les puisse à l'aduenir molester ou vexer, sous pretexte de Iustice ou autrement, pour l'auoir seruy & fauorisé, & qu'il en soit dressé des Lettres en bonne forme, en vertu desquelles, dés à present, les procedures, les bannissemens, & proscriptions encommencées contre iceux, soient entierement annullez & mis au neant, afin que chacun puisse en liberté retourner chez soy & ioüir de ses biens : & que sur cela il soit donné, de la part & au nom du Roy, vne Abolition generale.

Il a esté aduisé, quant à l'Article qui porte que ledit Duc de Bourgogne ne souffrira demeurer en ses Terres, aucun desdits bannis & proscrits, qu'il les chassera & fera chasser de tous ses Estats, & quant à l'Abolition generale, que le Roy & M. le Duc de Guyenne en ordonneront à leur volonté.

Encore qu'en traitant cette Paix, le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut, & les Deputez de Flandres, ayent fermement asseuré le Roy & M. de Guyenne, que le Duc de Bourgogne n'auoit fait aucun traité ny alliance auec les Anglois ; neantmoins parce qu'il y en a eu quelques paroles : pour en oster tout soupçon, ils promettent, & asseurent au nom dudit Duc, que s'il y en a eu quelque chose, qu'il ne passera pas outre, & que d'oresnauant il ne fera aucunes confederations auec eux contre le Roy, contre M. le Duc de Guyenne, ny contre le Royaume, & au cas qu'il en ayt esté pourparlé, ils protestent qu'il y renoncera absolument.

Année 1414.

Quant à la reparation d'honneur pretenduë par ledit Duc de Bourgogne, sur ce qu'il dit qu'on a enuoyé de tous costez, tant dedans que dehors le Royaume, plusieurs Lettres qui le chargent fort : il a esté conuenu, qu'apres la confirma- » tion du present Traité, le Roy retournant à Paris, fera dresser des Lettres par » ceux de son Conseil, de concert auec les Conseillers dudit Duc, lesquelles, sauf » l'honneur du Roy, vaudront pour la reparation du sien.

Le Duc de Bourgogne rendra, & fera rendre aux Seigneurs, Barons, Cheua- » liers, Escuyers & autres, tant de ce Royaume, qu'Estrangers, qui ont seruy le » Roy en cette guerre, leurs biens & seigneuries, quelles qu'elles soient, qu'il au- » roit cy-deuant saisies & mises en sa main, comme souueraine, au sujet dudit ser- » uice, & fera leuer tous empeschemens en faueur de tous & chacun d'iceux. Com- » me aussi, il ne fera, ne procurera, par soy ny par autre, secrettement ou ouuer- » tement, aucun empeschement aux sus-nommez vassaux, bien-veillans, & serui- » teurs du Roy, qui en cette querelle l'auroient seruy, ou suiuy les Chefs de ses » Armées, non plus qu'aux Bourgeois & Habitans de Paris, par voye de fait ou » autrement, au sujet dudit seruice.

Item, le Roy veut & ordonne, que ses Subjets dés à present & à l'aduenir, » puissent demeurer en paix sous son obeïssance, comme ils y sont obligez ; que » les Traitez faits à Chartres & ailleurs, soient gardez inuiolablement, & s'il y a » quelque chose à reparer, qu'il soit reparé de part & d'autre. Et pour seureté de » ce que dessus, & afin qu'il soit mieux tenu & accomply par ledit Duc de Bour- » gogne, le Duc de Brabant, la Comtesse de Haynaut, & les Deputez, promet- » tront & iureront, tant au nom dudit Duc, que comme se faisans forts des Pre- » lats, Ecclesiastiques, Nobles, & bonnes Villes ; sçauoir le Duc de Brabant & la » Comtesse de Haynaut, au nom du Duc de Bourgogne, & les Deputez pour tout » le Comté de Flandres, que dés à present & à l'aduenir, ledit Duc gardera fer- » mement cette Paix, & qu'il ne procurera en façon quelconque, qu'il soit rien » fait au contraire. Et en cas qu'il attentast contre icelle, soit en secret, soit ouuer- » tement, qu'ils ne luy presteront ny aide, ny faueur, en aucune maniere. Ce que » feront pareillement d'autre part, les Seigneurs du Sang Royal, les Prelats, les » Nobles, & les bonnes Villes du Royaume, lesquels en donneront Lettres en » bonne forme, selon l'Ordonnance du Roy & de son Conseil.

» Promettront en outre lesdits Deputez, & iureront, qu'ils employeront tout » leur pouuoir, à ce que le Comte *de Haynaut*, Mons. *de Charrolois*, les Comtes *de* » *Neuers*, & *de Sauoye*, l'Euesque *de Liege*, le Comte *de Namur*, & autres, qui seront » plus amplement mentionnez, fassent le mesme serment : & pour plus grande seu- » reté de ce que dessus, les Deputez feront iurer presentement la mesme chose, » par les Nobles, & autres qui sont dans Arras, & par ceux qui sont en garnison » pour le Duc de Bourgogne en ses païs d'Artois, de Bourgogne, & de Flandres, » deuant les Commissaires du Roy.

» Quant à ce qui a esté proposé, si le Duc de Bourgogne pourra venir à Paris, » ou non, deuers le Roy, la Reyne, & M. le Duc de Guyenne, il est expressément » conuenu, que cela ne se pourra faire sans leur volonté, & sans vn exprés man- » dement du Roy, dressé auec meure deliberation du Conseil. Ledit Duc s'en » soumettra à ce qui en sera ordonné par M. le Duc de Guyenne, & il en sera dressé » des Lettres à part, qui ne seront point inserées dans le Traité.

Item, M. le Duc de Brabant, Madame la Comtesse de Haynaut, & les autres » Deputez de la part du Duc de Bourgogne, promettent qu'il ratifiera tout ce » qui est contenu en ce Traité de Paix, & qu'il en donnera des Lettres Patentes, » seellées de son Sceau. En voicy la teneur,

» IEan Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, Pa- » latin, Sire de Salins, & de Malines : A tous ceux qui ces presentes Lettres » verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis peu de temps, le Roy nostre tres- » redouté Seigneur, estant en armes deuant nostre Ville d'Arras, nous ayons desi- » ré, comme nous desirerons toûjours, de pouuoir demeurer en ses bonnes graces

& en son amour : il a esté dressé vn Traité de Paix par le vouloir & de l'ordonnance de nostre tres-redouté Seigneur & fils M. le Duc de Guyenne, auec nostre frere & nostre sœur bien-aimez, le Duc de Brabant, & la Comtesse de Haynaut, & les Deputez des trois Estats de nostre Comté de Flandres, de nous authorizez; par lequel Traité, moyennant la grace de Dieu, la Paix se feroit ensuiuie. Neantmoins plusieurs choses y ayant esté proposées & debattuës, & enfin promises & accordées, lesquelles pourtant, à cause du retour du Roy mon Seigneur, n'auroient pû estre pour la pluspart accomplies, ny les Lettres sur ce necessaires expediées, en telle sorte que l'execution de l'affaire auroit esté necessairement differée; pour laquelle nosdits Deputez auroient suiuy le Roy iusques à Senlis, & à S. Denys, où rien n'auroit esté determiné ou expedié, parce que, comme ils nous rapporterent, il leur fut répondu qu'ils n'auoient pas vn pouuoir suffisant de nostre part, & qu'ils eussent à retourner à la Toussaincts à Senlis; où M. le Duc de Guyenne aduiseroit du lieu où ils se deuroient trouuer deuant luy auec les Commissaires du Roy, pour plus amplement deliberer des choses dont on auoit pourparlé: Nous faisons à sçauoir, que nous auons voulu & voulons tenir ledit Accord, & que nous souhaitons de tout nostre cœur l'accomplissement des choses qui y ont esté concluës. Et afin qu'elles sortissent vn bon effect, & que nous fassions toûjours ce que nous sommes tenus de faire enuers le Roy nostre Sire, & M. le Duc de Guyenne, & que par ce moyen nous puissions demeurer en leurs bonnes graces, & par mesme moyen aussi, afin de pouruoir & d'obuier de tout nostre pouuoir, aux inconueniens qui autrement pourroient s'en ensuiure, ce que Dieu toutefois ne vueille: nous confians pleinement en la fidelité de nosdits frere & sœur, nous les prions d'aller deuers le Roy nostre Sire, & M. le Duc de Guyenne, ordonnant à nos fidelles Conseillers Reuerend Pere en Dieu, l'Euesque *de Tournay*, les Sires *de la Viefuille*, *de Ront*, & *de Beaumez*, Cheualiers, & Maistre *Thierry Gheborde*, Deputez de Flandres, d'aller auec eux, A tous lesquels Deputez, ou à la plus grande part d'iceux, nous donnons pleine authorité par ces presentes, de faire & accomplir pour nous en nostre nom, comme aussi de requerir, poursuiure & obtenir, toutes les choses cy-dessus traitées, promises & transigées, deuant nostre Ville d'Arras: & mesmement, de receuoir en nostre nom, les seuretez & Lettres necessaires à dresser, sur l'Accord cy-dessus, & generalement de faire & requerir en ces choses, circonstances & dépendances d'icelles, tout ce qui leur semblera expedient & vtile, comme si nous-mesmes y estions presens en personne: promettans en bonne foy, d'auoir agreable, & de ratifier, tout ce qui par eux sera fait & accordé, & de non iamais venir au contraire. En témoin dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel à ces presentes. Données à Quesnoy le Comte, le seiziéme Octobre mil quatre cent quatorze.

Année 1414.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Iean Iuuenel Chancelier de Guyenne, destitué.
II. Le Comte d'Alençon creé Duc & Pair de France.
III. Lettres du Roy touchant la reconciliation du Duc de Bourgogne.
IV. Confirmée par le Duc de Guyenne à la Conference de S. Denis, auec le Duc de Brabant & les Deputez de Flandres.
V. Belle reception des Ambassadeurs d'Angleterre.
VI. Tournoy fait en leur faueur, honoré de la presence & des courses du Duc de Guyenne.
VII. Continuation du pourparlé du mariage, entre le Roy d'An-

gleterre & Catherine de France.

VIII. Vingt Portugais viennent défier autant de François, qui remportent l'honneur du combat.

IX. Guillaume de la Haye, Breton, fait des armes contre Iean de Mets, Portugais.

X. Autre combat de trois François contre trois Portugais.

XI. Les Portugais vaincus, s'en retourneut auec confusion.

Année 1414.

EN ce mesme mois, le Duc de Guyenne deposa Messire *Iean Iuuenel* son Chancelier, & fit tant par prieres enuers le Duc *de Berry*, qu'il permit à l'Euesque *de Chartres*, son principal Conseiller, qui estoit homme sage & de beau discours, d'accepter cette Charge.

Le Comte d'Alençon ayant fidellement seruy le Roy en cette Campagne, auec vne belle suitte de Gens de guerre, & auec vn somptueux équipage, sa Majesté eut dessein de le reconnoistre, & considerant qu'il estoit non seulement vn des principaux de son Sang, mais qu'il estoit le mieux fait de sa personne & le plus adroit, & qu'il auoit des biens en abondance pour soûtenir vn plus grand titre, il luy fit l'honneur de le créer Duc, par l'aduis de son Conseil, où il luy en fit expedier les Lettres la premiere semaine de Ianuier.

Quand on sçeut que le Duc de Bourgogne auoit donné ses pouuoirs au Duc de Brabant son frere, à la Comtesse de Haynaut sa sœur, & aux Deputez de Flandres, pour faire sa paix, & pour accorder tout ce qui auoit esté pourparlé sur le Traité de la Paix, on commença de n'en plus douter, le Roy mesme trouua bon qu'on fist entendre qu'il estoit satisfait, & il en donna la nouuelle à ses Peuples par ces Lettres Patentes, expediées au Siege d'Arras.

» CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes » Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis vn certain temps nous ayons par certaines Lettres patentes seellées de nostre grand Seau, enuoyées & » publiées en plusieurs pays, dedans & dehors nostre Royaume, & pour les causes » contenuës en icelles, declaré nostre tres-cher & tres amé Cousin, *Iean Duc de* » *Bourgogne*, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, rebelle, desobeissant, » & nostre Ennemy & Aduersaire : ayant en suitte de ce formé le Siege deuant Arras auec vne puissante Armée, nos bien-aimés Cousins & Cousine, le Duc de » Brabant, & la Comtesse de Hainaut, estant venus pardeuers nous auec les Depu- » tez de Flandres : de la part de nostredit Cousin de Bourgogne, ils nous su- » plierent auec toute sorte d'humilité de receuoir ses excuses, ils nous repre- » senterent la sincere affection qu'il a pour nous, & nous offrirent pour luy telle » & si grande obeissance que nous creûmes auoir sujet d'en paroistre contens : En dequoy ayant receu nostredit Cousin en nos bonnes graces, & dés lors ordon- » né que nos Sujets demeurassent en Paix, nous faisons à sçauoir à tous, que » nous declarons nostredit Cousin de Bourgogne, à l'aduenir, & que nous vou- » lons qu'il soit par tout tenu, pour nostre bon & fidel Cousin, vassal, & sujet, & » à nous affectionné, nonobstant lesdites Lettres, lesquelles nous ne voulons d'o- resnauant estre d'aucun effect, & en rien prejudicier à celles-cy ; mais deffen- » dons par ces presentes, à tous nos Sujets, sur peine d'encourir nostre indigna- » tion, de rien faire ny entreprendre au sujet desdites Lettres, ou autrement dire, » à la charge, mépris, ou des-honneur de nostredit Cousin de Bourgogne, en quoy » que ce soit. Donnans derechef en mandement, par ces presentes, à nos fidelles » Conseillers tenans nostre Parlement, au Preuost de Paris, & à tous & chacun de nos Senéchaux, Baillys, Preuosts, Iusticiers, & Officiers, & leurs Lieute- » nans, de ne rien faire ou permettre estre fait contre ce que dessus, & de punir » si aigrement tous ceux qui le transgresseront, qu'ils seruent d'exemple aux au-

tres. Nous leur commandons de plus, que les presentes Lettres ils fassent publier par tout, & voulons qu'aux copies & *vidimus* qui en seront faits, & scellés de Seaux authentiques, il soit adjoûté mesme foy qu'à l'original; en témoignage dequoy, nous auons fait apposer nostre Seel aux presentes. Année 1414.

L'accomplissement de la Paix du Duc de Bourgogne traitée deuant Arras, ayant esté remis à vne Conference assignée en la ville de S. Denis, le Duc de Brabant y vint le vingt-huitiéme de Ianuier, auec les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, & de la Comtesse de Hainaut, & auec les Deputez des trois Estats de Flandres. Le Duc de Guyenne qui y tenoit le Conseil du Roy, leur ayant donné Audience, ils dirent, suiuant l'instruction qu'ils auoient du Duc de Bourgogne, qu'il auoit vne extréme ioye de sa reconciliation auec le Roy, comme de la chose qu'il souhaitoit auec plus de passion, & de plus grand cœur; mais ils demanderent en suitte de sa part, qu'on pardonnast à ceux qui par cy-deuant l'auoient seruy & suiuy son party, & firent grande instance pour obtenir vne Abolition generale au nom du Roy; auquel cas, ils disoient estre tous prests d'executer, tout ce qui par le Roy auoit esté ordonné. La Seance s'estant leuée là dessus, l'on les remit au septiéme de Février, pour auoir réponse à leurs demandes, & ce iour là, le Duc assis dans le Throsne Royal, ayant d'vn costé, les Ducs *de Berry*, & *d'Alençon*, le Comte *d'Eu*, & plusieurs autres du Sang Royal, & les Prelats, c'est à sçauoir le *Cardinal de Bar*, les Archeuesques *de Sens*, & *de Bourges*, les Euesques *de Chartres*, *de Noyon*, *de Paris*, & *de Chalon*, & de l'autre costé, pour le Duc de Bourgogne, le Duc *de Brabant*, l'Euesque *de Tournay*, le Sire *de Ront*, & plusieurs autres, l'on leur répondit ce qui suit:

« Le Roy desirant de bon cœur euiter plusieurs maux prests d'arriuer & releuer ses Sujets des oppressions & dommages dont ils estoient menacez, sa Majesté veut, & ordonne, qu'il y ait à l'aduenir vne Paix ferme & stable entr'eux, & par tout ce Royaume, deffendant à toutes personnes, de quelque estat, condition, & preéminence, qu'elles soient, sur tant qu'elles doiuent craindre de se rendre Criminelles de leze-Majesté, de prendre les armes à l'aduenir, pour seruir à quelque inuasion, & de proceder par aucune voye de fait: & voulant pour l'honneur de Dieu, & pour la continuation de la Paix, preferer la misericorde à la rigueur, il accorde Abolition generale à toutes personnes, soit qu'elles soient de ce Royaume, ou Estrangeres de quelque estat, authorité, ou condition qu'elles soient, de toutes offenses par eux cy-deuant commises, en seruant, & fauorisant le Duc de Bourgogne contre le gré & contre l'obeïssance de sa Majesté, depuis la Paix faite à Pontoise, iusques à aujourd'huy. De laquelle Amnistie Royale, il a neantmoins ordonné qu'on exceptast cinq cent particuliers qui ne sont, ny Vassaux, ny seruiteurs, ou Officiers domestiques du Duc, comme aussi ceux qui se sont absentez & qui ont esté proscrits par les Iuges Royaux depuis ledit temps, lesquels il priue du benefice de ladite Abolition.

« Sa Majesté entend à l'égard des Officiers Royaux, qui depuis le temps cy-dessus se sont retirez des Cours de sa Majesté, de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne, ou bien de Paris, ou des autres Villes du Royaume, ou qui volontairement s'en sont absentez de crainte d'estre suspects, qu'ils demeurent iusques à deux ans absens & éloignez, sauf toutefois au bon plaisir de sa Majesté d'ordonner de leur retour quand il le iugera à propos.

« Pour la continuation de la Paix, & pour obuier aux inconueniens, & aux differends qui pourroient arriuer, à raison des Offices Royaux, il plaist au Roy que les Charges conferées depuis ledit terme, demeurent en sa volonté & à sa disposition, & qu'au sujet de cette Abolition ou autrement, ceux qui auroient esté destituez de leurs Offices, n'y puissent reclamer aucun droict.

« Le Roy a pareillement ordonné, pour d'autant mieux établir cette Paix, que tous ceux qui voudront ioüir du benefice de ladite Abolition, s'obligent par serment de la garder, & de l'executer toutes fois & quantes qu'ils en seront requis: & quant à ceux qui pour le present sont prisonniers, il leur sera fait iustice selon l'exigence des cas.

Année 1414. Apres cette prononciation de l'Ordonnance du Roy, l'on auertit publiquement le Duc de Brabant, & ceux qui estoient venus auec luy, qu'ils eussent, suiuant les asseurances qu'ils en auoient données deuant Arras, & à S. Denis, à remettre presentement au Roy le Chasteau du Crotoy, & d'accomplir enfin generalement tout ce qu'ils auoient encore promis. A quoy s'estant derechef obligez, & en ayant donné parole au Duc de Guyenne, le Conseil du Roy se leua. Les Deputez obtinrent encore sans beaucoup de difficulté, qu'il leur fût permis, auant que de passer outre à la conclusion du Traité, d'aller donner aduis de cette negotiation, à la Comtesse *de Haynaut*, laquelle estoit demeurée à Senlis par ordre du Comte son mary, qui n'auoit pas souhaité qu'elle passast plus auant: & ils promirent à leur retour de rapporter quelle seroit son intention.

Cette Conference de S. Denis s'estant ainsi terminée auec toute sorte d'apparences de paix, le Duc de Guyenne & les Princes reuinrent à Paris, où, le Samedy ensuiuant, ils receurent en grand honneur vne solemnelle Ambassade d'Angleterre. Les Comtes *d'Eu, de Vertus*, & *de Vendosme*, leur ayant esté au deuant, auec vne Compagnie de Noblesse, choisie parmy les plus braues de la Cour, les Archeuesques, les Euesques & autres Prelats, y furent aussi, & furent suiuis du Preuost des Marchands, des Escheuins & des plus notables Bourgeois, qui les complimenterent à leur entrée dans la Ville. L'on les traita splendidement plusieurs iours, le Roy & les Princes leur firent de beaux presents, & pour leur faire passer plus agreablement le temps, les mesmes Princes & Seigneurs leur donnerent le plaisir d'vn Tournoy, le Roy ayant voulu par honneur, que le Duc de Guyenne fit preuue de sa valeur & de la belle vigueur de sa ieunesse, il fournit plusieurs courses auec vne égale admiration de sa force, de son adresse, & de son courage. Durant tous ces beaux diuertissemens, il y eut diuers pourparlez du mariage de Madame Catherine fille de sa Majesté, auec le Roy d'Angleterre, & ces Ambassadeurs en firent la proposition auec esperance de succez; mais c'estoit bien le vouloir faire acheter, que de nous demander le Duché de Guyenne, qui est le meilleur païs du Royaume; qu'ils auoient grand regret d'auoir perdu par les armes iustes & victorieuses du feu Roy. C'est ce qui arresta le progrez du Traité de cette Alliance, laquelle agréoit assez au Roy & aux Princes du Sang; mais comme ils ne se pouuoient resoudre de disgracier ce Royaume par l'extirpation d'vn membre si considerable, tout se passa en contestations; pour conclusion desquelles, on s'auisa de promettre, que le Roy enuoyeroit ses Ambassadeurs en Angleterre, afin d'essayer à trouuer quelque autre moyen de poursuiure le Traité de ce mariage.

Ce Tournoy de France me fait ressouuenir d'vn combat que les Portugais vinrent chercher en France, & que i'aurois tort d'oublier pour l'honneur de la Patrie, puis que nos François en remporterent toute la gloire, au iugement mesme des Anglois, qu'on ne sçauroit soupçonner de nous auoir esté trop fauorables sur vne chose qu'ils nous enuient. La fierté, *ie n'ose dire la presomption*, de cette Nation estrangere, en fit sortir vingt braues Caualiers de naissance illustre, auec vn pompeux équipage, qui vinrent supplier nostre Roy, auec beaucoup d'instance, de leur permettre de s'éprouuer contre autant de François, à toutes sortes d'armes, soit en duel d'vn contre vn, soit en nombre égal, à condition que le vainqueur pourroit tuer son vaincu, s'il ne se rendoit à rançon. Ils dirent l'auoir ainsi iuré entr'eux, & quoy que les plus sages iugeassent qu'il y auoit d'autant plus de cruauté en ce défy, que c'estoit faire vne inimitié gratuite entre des gens qui n'auoient aucun sujet de haine, il ne fut pas possible de les en détourner, & il fut bien aussi difficile au Roy de refuser à nos François d'accepter vn party où il s'agissoit de l'honneur de la Nation, contre des gens dont il falloit rabattre les fumées, & qui se vanteroient eternellement de nous auoir fait peur. Il leur échappa mesme fort galamment, de dire au Roy que l'honneur de la France estoit naturellement si cher à ses Enfans, que si le diable luy-mesme sortoit d'enfer pour vn défy de valeur, qu'il s'y rencontreroit des gens pour le combattre.

Ie ne sçay pas le nom de ces nobles Estrangers, mais ie croy estre obligé de dire, que leurs mauuais succez ne purent empescher que les plus consommez dans l'experience de toutes sortes d'armes, ne témoignassent en leur faueur qu'ils n'auoient iamais veu des gens plus dispos, ny qui marchassent plus gaillardement aux attaques. Ce défy sans offense donnant lieu à vn illustre & vaillant Escuyer de Bretagne, nommé *Guillaume de la Haye*, qui estoit de la Maison du Duc de Berry, de se ressentir de quelques paroles qu'il auoit eués auec vn Portugais nommé *Iean de Mets*, qui se disoit estre au Duc de Bourgogne, au sujet des differends des Princes dont chacun parloit auec passion : ils se battirent au mois de Nouembre, en presence du Roy, lors estant auec sa Cour en la noble Maison de S. Oüen. Ce combat dura vne heure & demie à grands coups de lances, & auec vn chapellis d'épées qui faisoit horreur, & i'ay sçeu des Cheualiers & des Escuyers qui y furent presens, que le Breton auoit donné des marques d'vne force & d'vne vigueur toute singuliere, de n'auoir pas vne seule fois leué la visiere pour prendre haleine & pour se rafraischir, qu'il auoit toûjours infatigablement agy auec vne mesme ardeur, & qu'il eût tué son ennemy, si le Roy ne luy eust deffendu d'ensanglanter sa victoire. Année 1414.

Les iours suiuans, sa Majesté eut la mesme bonté pour trois autres Portugais, ausquels il fit donner la vie ; mais tout cela ne put rien rabaisser de l'audace des autres ; chacun d'eux croyant deuoir estre le Heros qui deuoit racheter l'honneur de son païs, ils n'en furent que plus animez, & ayant demandé à se battre trois contre trois, ils furent aisément pris au mot par Messire *François de Grignaux*, braue Cheualier, par *François de Roque*, & par vn nommé *Merrigon*, Poicteuins d'origine, qui en donnerent le plaisir à la Cour en la mesme Maison Royale de S. Oüen, le vingt-vniéme de Feurier. Ils se rendirent vers le coucher du Soleil au lieu de la Bataille, où les Anglois les menerent à cause de leur ancienne Alliance auec le Portugal, & les François y ayant pareillement esté conduits en la maniere ordinaire par des Seigneurs de la Cour, ils firent leurs reuerences au Roy, qui fit crier par les Herauts, qu'aucun sur peine de la teste, ne fust si osé d'empescher les Champions, ny de parole, ny de geste, ou par tout autre signe. Apres cela, l'on leur cria pareillement que chacun fist son deuoir pour fournir son entreprise, & aussi-tost ils vinrent fondre les vns sur les autres à grands coups d'épées & de haches d'armes, & commencerent vn rude chamaillis ; en suitte duquel s'estant ioints pour se prendre au collet, & s'estant secoüez auec vne vigueur inconceuable, *François de Roque*, Escuyer, ietta bien-tost son homme à bas, au grand déplaisir des autres Portugais, qui le croyans mort de la quantité des coups qu'il receut en suitte, supplierent le Roy d'ordonner qu'on le tirast du champ & de la meslée. Le vainqueur défait de son ennemy, alla fort à propos au secours de ses Compagnons qui estoient fort pressez, mais se voyant heureusement fortifiez de son assistance, ils reprirent cœur, & peu apres, ils contraignirent leurs Aduersaires de se rendre à mercy.

Cét exploict termina le differend, & les Portugais desyurez de la vanité qui leur enfloit le courage, s'en retournerent en leur païs, bien honteux d'estre obligez d'auoüer par vne iuste confusion, qu'ils auoient trop presumé de leur valeur, & qu'ils estoient venus de bien loin, & à grands frais, pour faire humilier leur orgueil.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Interpretation de quelques Articles de la Paix du Duc de Bourgogne,

II. Publiée à Paris, & par tout le Royaume.

III. Lettres du Roy pour l'execution de ladite Paix.

Année 1414.

LES Deputez du Duc de Bourgogne qui estoient allez à Senlis, s'acquitterent soigneusement de la parole qu'ils auoient donnée, ils reuinrent le vingt-deuxiéme de Feurier à Paris, deuers le Duc de Guyenne, qui prenoit le soin des affaires pendant la maladie du Roy son pere, & ils luy rapporterent que la Comtesse de Haynaut agréoit fort tout ce qu'ils auoient negotié; mais qu'elle le supplioit neantmoins, de luy vouloir plus clairement faire entendre la volonté du Roy, sur certains Articles contenus dans le Memoire qui luy auoit esté enuoyé. Ils presenterent particulierement vn Escrit, par lequel il paroissoit que le Duc estoit fort fasché qu'on eût chassé du Royaume à son sujet, comme des bannis & proscripts, quelques François qu'on auoit excepté de l'Abolition, & sur cela, l'on fit la réponse suiuante, pour leur faire entendre la volonté du Roy, sur l'impunité de certains crimes.

» Ceux qui ioüiront de l'Abolition, pourront retourner en leurs biens, & afin » qu'vne bonne Paix se puisse entretenir & nourrir sans differend & sans procez, il ne se fera aucune poursuitte pour ses biens meubles, qui au sujet de la guerre » auront esté pris de part & d'autre, depuis la Paix faite à Pontoise iusques à pre» sent: & chacun demeurera seurement en son lieu, nonobstant les Bans faits de » par le Roy, en appellant toutefois suffisamment les parties qui sont à citer & ap» peller, & en obseruant toutes les solemnitez en tels cas accoûtumées. Et parce qu'il s'ensuiuroit de là, que le Roy ayant donné Abolition de toutes offenses cy-deuant commises & perpetrées, en seruant & fauorisant le party du Duc de Bourgogne, & il se seroit par mesme moyen obligé de faire ioüir vn chacun de cette Abolition generale de tous excez commis contre sa volonté, & contre celle de Monf. le Duc de Guyenne, depuis la Paix faite à Pontoise: Ils demanderent qu'on leur expliquast la difficulté des cinq cens exceptez de la part du Roy, ne sçachant si l'on y comprenoit les Nobles, ou autres qui auoient seruy le Duc de Bourgogne, & si l'on donneroit leurs noms deuant que de proceder contre eux, criminellement ou ciuilement.

» L'on répondit à cela, qu'on n'y comprenoit que des ignobles, dont on don» neroit les noms dans la prochaine Feste de S. Iean Baptiste, & que l'on proce» deroit contre eux selon la qualité de leurs crimes.

Et sur ce que l'on auoit accordé deuant Arras vne Abolition generale, à tous les seruiteurs, subjets, & gens, de la suitte & maison dudit Duc, & qu'en l'execution plusieurs d'eux pourroient estre nommez; demandans qu'on leur fist declaration sur cela.

» L'on leur a dit, que ceux qui auoient esté chassez du Royaume comme bannis » & proscripts, & qui comme tels personnellement seroient nommez par la Iu» stice du Roy, demeureroient en mesme estat de proscription.

Et par ce qu'ils demanderent, si lesdits exilez pourroient ioüir de leurs biens, & s'ils pourront demeurer au Royaume, pourueu qu'ils s'éloignassent de la » Ville de Paris, on leur a répondu tout à plat que non.

Dans le Memoire donné des cinq cens exilez, on reserua pour la fin ceux de Compiegne, de Soissons, & des autres Villes, dont on ignoroit les noms. Et sur ce que la clause estant generale & confuse, ils requirent qu'elle fust decla» rée, l'on leur repartit que leurs noms pourroient estre sçeus par la Iustice des » lieux.

Et parce

Année 1414.

Et parce qu'il estoit porté par écrit, qu'on éloigneroit quelques-vns d'auprez du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne, il fut dit pour explication de la clause, que ces tels demeureroient éloignez desdits Seigneurs & Dames iusques à deux ans; sauf toûjours la grace du Roy, qui en disposeroit à sa volonté; mais qu'ils ioüiroient sans empéchement de leurs biens, & qu'ils pourroient demeurer par tout où il leur plairoit, fors seulement és lieux, d'où il auroit esté iugé qu'ils se deuroient absenter; desquels on entendoit qu'ils demeurassent toûjours éloignez de cinq, ou de quatre lieuës, & principalement à l'égard de la Ville de Paris.

Et pour ce qu'en l'Ordonnance du Roy, il estoit fait mention des sermens qui seroient à faire pour la seureté de la Paix, par ceux qui voudroient ioüir de ladite Abolition, & parce qu'on demandoit qu'on declarast par écrit, si le serment se feroit par les vassaux du Duc de Bourgogne, parce qu'ils en pourroient estre en quelque façon notez, comme il leur sembloit: & pareillement aussi sur ce qu'ils demandoient la forme dudit serment: On a répondu que pour la seureté de la Paix, les vassaux du Duc de Bourgogne, & generalement tous les regnicoles, feront semblable serment, & selon la forme qu'il sera dressé par le Conseil du Roy.

Le mesme Memoire desdits Ambassadeurs portant encore, qu'ayant esté touché deuant Arras de quelque chose concernant la Foy, sur certain fait depuis n'agueres meu en la Cour Ecclesiastique, que comme l'on auoit sur cela seellé quelques Lettres en la Chancellerie du Roy, par lesquelles il paroissoit en quelque façon que le Roy entendoit poursuiure cette affaire: qu'ils suplioient au nom du Duc de Bourgogne, qu'il pleût à sa Majesté de declarer, qu'elle n'entendoit point se rendre partie en ce procez, qu'elle s'en rapporteroit à ce qui par l'Eglise en seroit determiné, qu'elle en donnast ses Lettres, & qu'on mandast à ses Ambassadeurs estans lors au Concile general, de ne plus proceder en cette affaire: comme aussi, que l'Euesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, declarassent par écrit, que pendant ledit procez, ils n'eurent iamais intention de rien faire directement contre la personne du Duc de Bourgogne: voicy la réponse qui leur fut faite.

On ne veut point nier que n'agueres il n'y ait eu procez intenté auec participation & à la poursuitte du Roy, en matiere de Foy, & en Cour Ecclesiastique, contre vne proposition n'agueres faite par Maistre *Iean Petit*, & contre certains Articles contenus en icelle, & qu'il ne soit interuenu Sentence diffinitiue. Le Roy pour le bien de la Paix écrira volontiers à ses Ambassadeurs en Cour de Rome, de ne point poursuiure l'affaire comme parties; mais s'il estoit appellé en qualité de deffendeur, comme il faudroit necessairement qu'il comparût, il ne pourroit sauf son honneur decliner, & partant il ne pourroit absolument en ce cas en donner ses Lettres. Toutefois suiuant l'exemple de ses Predecesseurs, & comme bon Catholique, il se remet de toutes choses à ce qui sera determiné par l'Eglise: & quant à l'Euesque de Paris, & à l'Inquisiteur de l'heresie, s'ils veulent donner leurs Lettres patentes sur le troisiéme Article de ces demandes, son intention n'est point de les en empécher.

L'Euesque de Chartres lors Chancelier de Guyenne, qui estoit vn grand Orateur, prononça de la part du Duc tout ce que dessus, & il adjoûta que le Roy & ce Prince ayant ainsi terminé les affaires irreuocablement, ils entendoient que la Paix demeurast inuiolable entre leurs Cousins, conformément aux conditions accordées au Conseil, & redigées par écrit en forme de Lettres de sa Majesté, qui furent le lendemain publiées par les Carrefours de Paris; dont voicy la teneur.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. La Paix n'agueres faite à Pontoise, ayant esté suiuie de plusieurs grands maux, arriuez en nostre Royaume à nostre grand déplaisir & dommage, & à la ruïne & desolation de nostre Estat, & de nos Sujets; nous en conceûmes beaucoup d'indignation contre nostre tres-cher & amé

Année 1414.

Cousin le Duc de Bourgogne. C'est pourquoy nous nous transportâmes li y a quelque temps, auec vne grande Armée deuant la Ville d'Arras, & nos tres-chers & amez Cousins & Cousine, le Duc de *Brabant*, & la Comtesse *de Hainaut*, „ nous estant venus trouuer en nostre Camp, auec les Deputez des trois Estats de „ Flandres, fondez de procuration suffisante, de la part de nostre tres-cher Cou- „ sin le Duc de Bourgogne ; au nom duquel ils nous rendirent obeïssance, auec „ tant de respect & d'humilité, que nous en demeurâmes satisfaits. Et de plus, en si- „ gne, & pour marque d'vne parfaite soûmission ils nous firent non seulemēt ouurir „ les portes de la Ville d'Arras, où ils souffrirent qu'on plantast les Estendarts „ Royaux sur les murailles, mais ils nous firent encore rendre obeïssance dans les „ autres Villes & Chasteaux que tient de nous nostre Cousin. Et comme ainsi soit „ que pour cette consideration, nous l'ayons remis en nos bonnes graces, & repris „ en amour, & que de plus les Procureurs susnommez, au nom de nostredit Cou- „ sin de Bourgogne, ayent promis de nous rendre presentement, ou à nos Com- „ missaires, le Chasteau du Crotoy, & de faire leur pouuoir, à ce que le Chasteau „ de Chinon retourne reellement & de fait entre nos mains, nous ayant proposé „ plusieurs autres choses pour le bien d'vne Paix si desirée, lesquelles ils ont pro- „ mis d'accomplir, & au moyen desquelles nous aurions leué le Siege d'Arras, & „ serions reuenus auec nostre Armée : lesdits Procureurs estant par apres reuenus „ pardeuers nostre tres-cher & tres-aimé fils aisné, auquel nous auions renuoyé la „ conclusion de cette affaire, auec l'execution & l'accomplissement de ce qui „ auoit esté promis, & les choses ayant esté conduites en telle sorte qu'on doit „ esperer de part & d'autre qu'elles s'executeront loüablement & de bonne foy: „ Nous faisons à sçauoir à tous qu'il appartiendra, que meus d'vne pieuse com- „ passion, considerans les oppressions & dommages insupportables que par le „ temps passé nostre Peuple a souffert aux sujets des guerres & des voyages & pas- „ sages des Armées : souhaittant auec passion & de tout nostre cœur, de le releuer „ de semblables maux, & qu'à l'aduenir, tous nos Sujets puissent demeurer seu- „ rement en leurs maisons, & viure sous nostre domination & sous la confiance de „ nostre bonne Iustice, en repos & paisible joüissance de leurs biens, continuer „ leur labeur, entretenir leur commerce & porter par tout en seureté & sans em- „ péchement leurs marchandises, considerans pareillement le bien inestimable de „ la Paix, les grands maux qu'on a n'agueres soufferts de la guerre, & qui enco- „ re s'en pourroient ensuiure, & afin que tous & chacuns ayent occasion de s'a- „ mender, & de retourner plus deuotement à leur Createur; de nostre certaine „ science, pleniere puissance, & authorité Royale, par le conseil & meure deli- „ beration de nostredit fils aisné, de ceux de nostre Sang, des Prelats, Barons, & „ Cheualiers, des Conseillers de nostre Chambre du Parlement & des Comptes, „ & de plusieurs autres personnes notables, nous commandons, voulons, & or- „ donnons, que la Paix que tout le monde doit tant desirer, demeure ferme en ce „ Royaume, & qu'il ne reste aucune mal-veillance, ou ressentiment au cœur de „ nos Sujets. Deffendans à toutes personnes, de quelque authorité, condition, „ ou preéminence, qu'ils soient, sur tant qu'ils craignent d'offenser nostre autho- „ rité Royale, qu'ils n'ayent d'oresnauant à proceder contre qui que ce soit, par „ entreprise de guerre ou par voye de fait, & pour tenir inuiolablement ladite „ Paix, à l'honneur & reuerence de Dieu, voulans preferer la misericorde à la ri- „ gueur de la Iustice, de nostredite authorité Royale, nous accordons à tous ceux „ de ce Royaume, & autres Estrangers, de quelque qualité & condition qu'ils „ soient, vne abolition generale, & leur pardonnons tout ce qu'ils ont pû for- „ faire contre nous, depuis la Paix n'agueres faite à Pontoise, en fauorisant, ou „ seruant nostredit Cousin, contre nostre seruice iusques au iour present : de la- „ quelle abolition toutefois, seront exceptez cinq cent personnes ignobles de ce „ Royaume, qui neantmoins ne sont, ny vassaux, ny seruiteurs de nostredit Cou- „ sin ; les noms desquelles, seront donnez par écrit dans la S. Iean Baptiste pro- „ chaine, à nostre Cousin de Brabant & à nostre Cousine de Hainaut. L'on en „ exceptera pareillement les exilez déja solemnellement proscrits par la Iustice, „ afin qu'ils ne puissent ioüir du benefice de ladite Abolition ou remission : & pour

euiter les differends, diuisions & desordres, qui pourroient naistre contre la Paix au sujet des Officiers, & des gens de Cour qui se sont éloignez de nostre Maison, de celle de la Reyne, & de celle de nostre fils le Duc de Guyenne, depuis la Paix de Pontoise, ils demeureront ainsi hors de la Cour iusques à deux ans d'icy: & pour les autres de ce Royaume qui se seroient retirez de nostre Ville de Paris, ou autres, pour estre en quelque façon suspects, ils s'absenteront pareillement autant de temps, & principalement de la Ville de Paris, dont ils n'approcheront que de cinq ou quatre lieuës; sauf toûjours toutefois nostre grace, & ce qu'il nous plairra d'en ordonner. Et à l'égard de ceux-là, nous voulons bien, & consentons, que pendant ledit terme de leur éloignement, ils puissent aller & venir sans empéchement de leurs corps ou de leurs biens, en telle part de ce Royaume qu'ils desireront, fors & excepté la Ville de Paris, & les autres Villes desquelles ils auront deu s'éloigner. Voulons aussi que tous les Officiers Royaux, quels qu'ils soient, par nous établis depuis la Paix de Pontoise, demeurent en nostre disposition, & que les absens ne puissent reclamer aucun droit ausdits Offices, au sujet de ladite Abolition: & quant à ceux qui ont esté absens, ou qui sont detenus prisonniers, il leur sera fait ce que droit & Iustice requierra. Nous ne voulons pas aussi, que les Seigneurs, Barons, Cheualiers, Escuyers, ou autres, qui ne nous auroient pas seruy, ou qui auroient suiuy nostredit Cousin de Bourgogne, ou autres compris en ladite Abolition, soient pour ce sujet en aucune façon vexez, molestez, ou empéchez, en leurs corps ou en leurs membres: & nous ordonnons que leurs Terres & possessions, leur soient entierement renduës, excepté toutefois les bannis, sinon qu'auparauant lesdits biens fussent tombez en nostre main: & à ce qu'ils ne soient empéchez par nostre Procureur en ce rencontre, nous luy imposons silence par ces presentes; nonobstant que les cas, ou leurs demerites n'y soient exprimez, & afin qu'il ne se meuue aucun differend ou procez de part ou d'autre pour aucune prise de biens, nous voulons & ordonnons qu'il soit deffendu de faire aucune poursuitte, en Iustice ou autrement, pour les biens meubles qui auroient esté pris depuis la Paix de Pontoise, au sujet de la derniere guerre. Ordonnons pareillement, & deffendons à nostredit Cousin de Bourgogne, qu'à l'aduenir, par soy, ny par autruy, secrettement ou à découuert, par voye de fait ou autrement, il ne procure aucun empéchement à nos vassaux, Officiers, Sujets, & bien-veillans de nous ou de nos Cousins, qui nous ont rendu seruice, ny aux siens qui ne l'auroient pas seruy dans la crainte de nous offenser, à cause des deffenses par nous faites, ny mesmes aux Bourgeois de Paris & des autres Villes de dedans & de dehors ce Royaume, à l'occasion dudit seruice, ny en particulier ny autrement, & si nostredit Cousin taschoit à faire au contraire, nous luy interdisons toute connoissance de cause, & toute authorité & Iurisdiction à cét égard, comme ayant deffendu la mesme chose, & sous mesme condition, aux autres de nostre Sang, en cas qu'ils tentassent d'apporter aucun empéchement ou nuire secrettement ou ouuertement, aux vassaux & Sujets de nostredit Cousin, ou aux Habitans de nostredite Ville de Paris, ou autres de ce Royaume, à cause dudit seruice à luy fait, ou à eux par leurs Sujets non rendu, durant la derniere guerre. Nous voulons de plus, enjoignons, & commandons à nostredit Cousin, qu'à nosdits vassaux ou aux siens, il rende réellement & de fait, toutes leurs terres, biens, & heritages par luy saisis, à cause dudit seruice à nous fait, ou à luy non rendu, & qu'il ait à en vuider sa main, & à faire cesser tous empeschemens quelconques, sans differer. Commandant reciproquement aux autres de nostre Sang, d'en faire autant à l'égard des biens des autres vassaux, par eux cy-deuant occupez pour raison de la derniere guerre. Et afin que la Paix ainsi ordonnée, soit plus fermement établie, & sans aucune infraction gardée & entretenuë de toutes parts, outre toutes les choses cy-dessus, nous voulons & ordonnons, que les Traitez faits à Chartres, & ailleurs, soient tenus & accomplis en leur entier; deffendant à nostredit Cousin de Bourgogne, & autres de nostre Sang, & generalement à tous nos Subjets, de ne faire aucuns

Année 1414.

Année 1414.

Traitez ou Alliances auec les Anglois, ou autres quels qu'ils soient, à nostre preiudice, ou de la Paix ainsi ordonnée; leur enjoignant étroitement, & par commandement exprés, si aucuns ils en ont fait, qu'ils ayent à y renoncer, & à les rendre à leursdits Confederez, & à nous certifier sur ce, par Lettres en bonne forme. *Item*, pour plus grande confirmation de ladite Paix, nous voulons & ordonnons, que nostredit Cousin de Brabant, les Ambassadeurs de nostredit Cousin de Bourgogne, en leurs propres noms, les Deputez de Flandres, comme se portans forts des trois Estats du païs, & nostredit Cousin de Bourgogne luy-mesme en propre personne, nos tres-chers & amez Fils & Cousin, Comtes *de Charrolois*, & le Comte *de Neuers*, les Gens des trois Estats de Bourgogne, de Flandres, & d'Artois, tous & chacun d'eux, iurent & promettent; sçauoir ceux qui sont presens, en nos mains, & les absens, entre les mains de nos Commissaires, sur la Croix de nostre Seigneur, & sur les saints Euangiles, qu'ils tiendront & garderont fermement & inuiolablement ladite Paix, & tout ce qui en ces Lettres est contenu: Comme aussi, qu'ils ne feront, ny souffriront rien estre fait, par eux ou par autruy, directement ou indirectement, secrettement ou à découuert, par paroles ou écritures, ou autrement, qui puisse estre au contraire, ou tourner au preiudice d'icelle Paix, sous peine d'encourir nostre indignation, & sur tant qu'ils craignent d'offenser nostre Royale Majesté: & s'il arriuoit, ce que Dieu ne vueille, que quelqu'vn des sus-nommez attentast au contraire, qu'ils l'empescheront selon leur pouuoir, & ne luy presteront ayde ny faueur. Desquels sermens & promesses, tous les sus-nommez en general & en particulier, donneront leurs Lettres, sans differer, en la meilleure forme qu'il se pourra, & seellées de leurs Seaux; lesquelles en perpetuelle memoire de ce seront gardées en nostre Thresor. Pareil serment & promesses feront aussi, sur les Articles & poincts cy-dessus declarez, nos tres-chers Fils, Oncle, Neueux & Cousins, le Cardinal *de Bar*, les Ducs *de Berry*, *de Touraine*, *d'Orleans*, *de Bourbon*, *d'Alençon*, *de Bretagne*, & *de Bar*, les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *de Richemont*, *de la Marche*, *de Dreux* Connestable de France, *de Vendosme*, grand Maistre de nostre Hostel, & *de Marle*, *Guy (de la Rocheguyon)* Bouteiller de France, & les Comtes *d'Armaignac*, *de S. Pol*, *de Penthieure*, *de Foix*, & *de Tancarville*, & generalement tous ceux du Sang Royal, & les principales personnes des trois Estats de leurs Seigneuries, les presens en nos mains, les absens és mains de nos Commissaires, & en donneront leurs Lettres pour estre gardées en nostre Tresor, à ce qu'il en soit memoire à iamais. Les mesmes sermens feront encore par tout nostre Royaume, les Prelats, Barons, Cheualiers, Capitaines, Baillys, Senéchaux, Preuosts, Officiers, vassaux, & autres de quelque estat qu'ils soient, tant Nobles qu'Ignobles, Ecclesiastiques ou Laïques, & en donneront leurs Lettres, pour estre gardées en nostre Thresor: & de ce faire les aduertiront par leurs Lettres nostredit Cousin, & les autres de nostre Sang. Pour plus grande seureté de cette Paix, nostre Cousin *de Brabant*, & nostre Cousine *de Haynaut*, & lesdits Deputez, employeront auec nous, & feront de tout leur fidel pouuoir, que nos amez Cousins le Duc *Guillaume en Bauiere*, Comte *de Haynaut*, le Comte *de Sauoye*, l'Euesque *de Liege*, le Comte *de Namur*, & autres qu'on iugera à propos de nommer, s'obligent, iurent & fassent le mesme serment que les cy-dessus mentionnez. Nous auons aussi ordonné, que si à l'aduenir, il se fait quelque attentat ou quelque excez, contre la Paix, qu'elle ne soit pas pour cela enfrainte, mais que la partie offensée requierre Iustice sur ses griefs, laquelle nous promettons telle qu'il sera necessaire, par Nous, ou par nos Conseillers, selon droit & raison. Si donnons en mandement, à nos amez & feaux, le Connestable & le Chancelier, aux Gens de nostre Royal Parlement, aux Mareschaux, Maistre des Arbalestriers, Admiral, Preuost de Paris, à tous nos Seneschaux, Baillys, Preuosts, Capitaines, Maires, Escheuins, & à tous autres nos Iusticiers, Officiers, Subjets, ou leurs Lieutenans, en tant qu'à eux appartiendra, qu'ils ayent à obseruer & faire obseruer ce que dessus, en tout & en partie, & qu'ils ne souffrent point qu'il soit rien fait ou attenté au contraire: & si quelqu'vn estoit si osé de l'entrepren-

dre de parole, par écrit, ou en quelque façon que ce soit, s'emportant à quelques blasmes, mépris, ou reproches, au sujet desdits differends, nous leur enjoignons de le châtier de telle sorte, & si grieuement, comme perturbateur de la Paix, & coupable de crime de leze-Majesté, qu'il serue d'exemple aux autres: comme aussi de faire publier le contenu en ces presentes Lettres, dans les lieux & Iurisdictions accoûtumées, à la publication des Ordonnances & des Edicts Royaux, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance: Ordonnant à tous ceux de ce Royaume, de quelque estat & haute qualité qu'ils soient, que s'ils découurent quelqu'vn, qui en public ou en secret, parle mal contre l'honneur de ceux de nostre Sang, ou qui entreprenne quelque chose contre la Paix, qu'ils ayent à le denoncer à Iustice; sur peine de complicité, & d'estre tenus pour coupables des mesmes crimes, & poursuiuis & punis selon l'exigence des cas, comme transgresseurs des Ordonnances Royaux: Et afin que cette nostre Ordonnance demeure ferme & stable à iamais, nous y auons fait apposer nostre Seel. Donné, &c.

Année 1414.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Du Concile general tenu à Constance en Allemagne, du consentement des trois pretendus Papes, pour l'vnion de l'Eglise.

II. Des Deputez de France enuoyez audit Concile, desquels fut Benoist Gentien, pretendu Autheur de cette Histoire.

III. Arriuée à Constance de l'Empereur Sigismond & de l'Imperatrice, & leur reception par le Pape Iean, qui fait lire l'Euangile de Noël à l'Empereur.

IV. Reception du Pape Iean.

V. Ouuerture par luy faite dudit Concile.

L'Eglise ayant besoin d'vn Concile pour reparer les mal-heurs d'vn long Schisme, le Pape Alexandre l'auoit indiqué à Pise, & sa mort en ayant interrompu l'execution, le Pape Iean son successeur, desireux de voir le corps reüny auec son chef, dans la ioüissance d'vne heureuse paix, en transfera l'assignation à Constance, à la priere du nouuel Empereur Sigismond. Il y paroissoit si affectionné, qu'on disoit déja qu'il y estoit arriué, & toutes choses y sembloient absolument disposées; car *Angelo Corrario*, l'vn des anciens pretendans au Pontificat, qui s'estoit retiré auprés de Ladislas, & qui s'estoit iusques alors tenu à couuert sous les aisles de ce Tyran de Sicile où il estoit demeuré caché, s'estoit rendu aux exhortations de l'Empereur. Il auoit promis de se trouuer present en personne à ce Concile, auec tous ses Anti-Cardinaux, & l'on disoit aussi, que *Pierre de Lune*, qui estoit obey comme Pape par les Arragonnois, par les Espagnols, & par les Escossois, auoit obtenu sauf-conduit de nostre Roy, pour passer en seureté par les Frontieres de France, afin de se rendre en cette ville d'Allemagne.

Toute la Chrestienté fit choix en chacune Prouince, des plus insignes Prelats & des plus fameux Docteurs des Vniuersitez, pour les deputer, & afin que les choses qui estoient à traiter en ce Concile, fussent plus saintement conduites, le Roy de sa part, y deputa le Duc *de Bauieres*, frere de la Reyne, l'Euesque de............l'Archidiacre de Paris, & Frere *Pierre de Versailles*, & l'Vniuersité de Paris, y enuoya de sa part l'Euesque de...........& Frere *Benoist Gentien*, tres-éloquent Docteur en Theologie, qui se mirent en chemin au mois de Ianuier ensuiuant.

Année 1414.

L'Empereur estoit alors assez occupé, comme ayant les armes à la main, pour reduire en leur ancienne obeïssance les plus celebres Villes de l'Empire, mais il ne laissa pas pour cela d'y venir auec l'Imperatrice, dés le mois de Decembre, & tous deux ils rendirent l'obeïssance filiale en diuerses manieres, au Pape Iean, l'Empereur par le baiser des pieds, des mains, & de la bouche, & l'Imperatrice par le baiser des pieds & des mains seulement. Le Pape auoit donné tous les ordres necessaires pour les receuoir auec les derniers honneurs, tant par les Cardinaux, que par les plus grands Officiers du sacré Palais, qu'il leur enuoya au deuant : & comme de son costé il leur fit grand accueil, il voulut encore pour complaire à l'Empereur, qu'il leut aux Matines de la nuit de Noël, l'Euangile *Exiit edictum à Cæsare Augusto*, l'épée nuë à la main, selon la coûtume ordinaire, pour témoignage de sa iuste promotion à la Dignité Imperiale.

Quant à l'entrée du Pape en la mesme Ville, elle se fit le Dimanche vingt-huitiéme du mois, & il y fut receu comme vn Ange du Ciel, auec vne ioye qui ne se peut exprimer. Il y dit la Messe le iour de la Toussaints, & apres le Sermon fait au Clergé par vn excellent Docteur en Decret, Messire *Iean Polun*, la Cedule suiuante fut leuë par le Reuerendissime Pere en Dieu, *François Cardinal* Diacre *de S. Cosme & S. Damien*.

» A La loüange de Dieu Tout-puissant, & à l'augmentation de l'Estat, tran-
» quillité, & Paix vniuerselle de la saincte Eglise de Dieu. Nostre tres-saint Seigneur Monseigneur Iean, par la Prouidence Diuine Pape XXIII. estant en
» la Ville de Lode le neufiéme de Decembre, l'an quatriéme de son Pontificat,
» & considerant d'vne pieté paternelle l'estat des affaires de l'Eglise, en conti-
» nuant le sacré & general Concile de Pise, touchant la reformation de l'Estat
» Ecclesiastique, du conseil de ses venerables Freres les Cardinaux de la sainte
» Eglise Romaine, il indiqua ladite continuation en cette Cité de Constance, en
» la Prouince de Mayence, au premier iour de Nouembre suiuant. C'est pourquoy il fait sçauoir, du conseil de sesdits Freres, que Dieu aidant, il entrera au-
» dit futur Concile de Constance, Samedy prochain du matin, en cette Eglise, &
» que l'ouuerture s'en fera par vne Messe, auec Sermon & Procession, comme il
» est accoûtumé en telles ceremonies. Donné à Constance aux Ides de Nouembre,
» la cinquiéme année de son Pontificat.

Il ne se fit autre chose pour ce iour, mais le cinquiéme du mois cy-dessus indiqué, ce Pape commença l'ouuerture de ce Concile, par vne Procession solemnelle; où il assista auec la Thiare & les habits Pontificaux, accompagné des Reuerends Seigneurs Cardinaux, des Archeuesques, & des Euesques, des Abbez & autres Prelats, en suitte dequoy il chanta la Messe du S. Esprit, & le Religieux Frere *Iean de Vonzeles*, Professeur celebre en Theologie, Prieur de Senonne au Diocese de Bellay, Procureur de l'Ordre de Cluny, prescha le Clergé, & fit vn beau Discours sur le sujet de la presente Assemblée. Son Sermon acheué, le Reuerendissime Pere *François Cardinal*, Diacre *de S. Cosme & S. Damien*, monta sur vn pulpitre éleué au milieu de l'Eglise, & dit d'vne voix haute & intelligible : *Nostre Seigneur le Pape a statué, du consentement du sacré Concile, que la premiere session se tiendra Vendredy seiziéme de ce mois ;* Dequoy, & de toutes autres choses, Maistre *Iean de Scribanis*, Procureur Fiscal, demanda pareillement à haute voix & intelligible, qu'il fût deliuré vn ou plusieurs Actes, par les Protonotaires du Pape, & par les Clercs & Notaires de la Chambre Apostolique, à ce qu'il en fust memoire à iamais.

CHAPITRE DIXHVITIESME.

I. Leuée du Siege d'Arras & sa reduction, sur l'esperance de la Paix.
II. Quelques méchans mettent le feu aux Tentes du Siege, auec perte de quatre cens hommes.
III. Grande ioye à Paris, de la Paix des Princes.
IV. Trauersée par quelques mutins.
V. Retour du Roy à Paris, grands desordres de ses troupes, & des Bourguignons.
VI. Les pillards Bourguignons défaits par le Sire de Gaucourt.

APres que la Paix du Duc de Bourgogne eut esté traitée au Conseil du Roy, en presence des Deputez de Flandres & de grand nombre de Noblesse, l'on commanda, comme nous auons dit, ausdits Deputez, de suiure les Princes apres la leuée du Siege, pour plus amplement deliberer sur les Articles, qu'ils s'obligerent par serment de confirmer & d'executer : & presque au mesme temps, on presenta les clefs de la Ville au Duc de Guyenne, qui les mit entre les mains du Comte *de Vendosme*, & presque aussi-tost il en commit la garde à Messire *Robert de Boissay*. Cela fait, la Paix fut publiée à son de trompe par le Camp, & les passages furent oüuerts & rendus libres, auec vne ioye inexprimable de la part des Peuples, qui loüoient auec toute sorte d'acclamations, la bonté & la prudence du Duc de Guyenne, & des autres Princes. Ce Duc continuant l'execution du Traité, il ordonna par le conseil des mesmes Princes, que les Enseignes Royales fussent arborées sur les principales portes de la Ville, comme si elle eut esté prise de force, & apres auoir destitué Messire *Iean de Luxembourg*, que le Duc de Bourgogne y auoit mis pour Capitaine, il établit en sa place, au nom du Roy, le Sire *du Quesnoy*, & commit des Officiers pour l'administration de la Iustice, & de la Police. Enfin, pour le dire en vn mot, les plus notables Bourgeois firent serment d'obeïr fidellement aux ordres du Roy & du Duc de Guyenne, les Cheualiers & les Escuyers qui estoient en la Ville, eurent permission de se retirer chez eux; dés le lendemain l'on publia à son de trompe par le Camp, qu'on eût à detendre les Tentes & à plier bagage, pour marque de la leuée du Siege, & le vingt-septiéme de Septembre, le Sire *de Bacqueville* vint auec deuotion à S. Denis, rapporter l'Oriflamme, qu'il remit sur l'Autel des Martyrs, auec la ceremonie accoûtumée, comme nous l'auons cy-dessus écrite. Année 1414.

Au lieu de plier les Tentes & le bagage selon l'ordre du Roy, il arriua vn mal-heur étrange par la rage de quelques furieux, dignes de perir dans l'embrasement qu'ils en firent. Dans le temps du plus fort sommeil, ils mirent le feu aux logemens, qui pour la plufpart furent reduits en cendres, auec vn dommage presque irreparable, & auec vn si horrible danger, que c'est tout ce que purent faire le Comte *d'Alençon*, & le Duc *de Bourbon*, & plusieurs autres Seigneurs, & Gentils-hommes, que de se sauuer à demy habillez; la flamme gagnant tous les logis auec tant d'actiuité, qu'elle deuora prés de quatre cens pauures malades épars çà & là par les Tentes, & qu'elle contraignit la plufpart des autres d'abandonner leurs bagages, pour conseruer leur vie, & de s'enfuir en desordre.

Aussi-tost que Paris eut la premiere nouuelle de la disposition que les Princes auoient à la Paix, les Eglises furent pleines de monde pour en remercier Dieu, l'on sonna toutes les Cloches en signe de ioye, & tous les gens de bien firent de grandes deuotions, afin d'obtenir de Dieu qu'elle fust heureusement terminée pour le bien du Royaume. Toutefois il ne laissa pas de s'y rencontrer des esprits brouillons & des boute-feux, qui la nuit ensuiuant attacherent aux

Année 1414.

portes des Eglises ce Placart seditieux : *Sçachez, nos bons amis, que dans peu de temps on vous ostera vos chaisnes, auec ce que vous auez d'armes offensiues ; c'est pourquoy preparez-vous à vous deffendre, & acquittez-vous-en hardiment & vaillamment, sur l'asseurance qu'on vous donne d'estre bien-tost puissamment secourus.* L'on soupçonna de cela quelques menus Artisans, & de vray l'vn d'eux nommé *Iean*, poussé d'vne folle temerité, courut à l'Eglise de S. Eustache, arracha de l'Image de S. André l'Echarpe blanche qu'il portoit, & la mit en pieces, en dépit des grands Seigneurs de la Cour, & de la suitte du Roy, qui le plus souuent portoient de pareilles Echarpes : & pour reparation de ce crime, il eut le lendemain la main coupée.

Le mesme iour de l'embrasement des Tentes, le Roy fut conduit de Bapaumes à Peronne, où il ne demeura gueres à cause de la quantité des malades qui y estoient, & le premier iour d'Octobre, il vint assez peu accompagné de Seigneurs, à S. Denis ; où l'Abbé & le Conuent le receurent en Procession solemnelle, comme s'il eut esté de retour de quelque glorieuse victoire. Plusieurs iours ensuiuant, le Duc de Guyenne, qui gouuernoit pendant sa maladie, tint diuers Conseils auec les Princes, & plusieurs croyoient que c'estoit pour la confirmation de la Paix. Les Deputez de Flandres n'en doutoient nullement, mais il ne s'y traita de rien pour le bien du Royaume, dont i'aye connoissance, ils les renuoyerent en Flandres, ils ramenerent le Roy à Paris, & son arriuée apporta tous les mal-heurs de la guerre aux païs d'alentour, d'où ils s'étendirent presque par tout le Royaume. Les troupes brigandes des Gascons, & des Bretons, qui l'auoient suiuy, surpasserent leur cruauté accoûtumée à la Campagne, qu'ils ruinerent entierement pendant prés de trois mois, sous pretexte de n'estre ny recompensées ny payées de leur solde.

Les Bourguignons qui estoient à Arras, vesquirent de mesme dans la Thierasche & en plusieurs lieux, en retournant à leur païs, ils brûlerent plusieurs maisons, & sur ce que quelques-vns en accuserent le Duc *de Bourgogne*, il en écriuit au Roy & au Duc de Guyenne, auec protestation qu'il n'y auoit aucune part. Comme le Roy estoit alors sans connoissance, l'on en fit plainte au Duc de Guyenne & aux Princes, qui touchez des clameurs & des larmes des pauures Païsans, firent publier à Paris & ailleurs, de la part de sa Majesté, que toutes les troupes eussent à se retirer, à peine de la vie, à la reserue du peu qu'on en auoit destiné pour la garde du Roy. L'on manda pareillement à tous les Baillys & Officiers de Iustice, de tenir la main à l'execution par force de cette Ordonnance, mais ils n'en firent pas semblant, & le Royaume demeura ainsi trois mois exposé en proye à cette milice sans discipline, qui courant de tous costez, comme vne tempeste orageuse, desola mal-heureusement tous les lieux où elle passa. Pour les Bourguignons, ils furent presque aussi-tost châtiez ; car ayant en chemin faisant, assiegé Tonnerre, & faisant de là de cruelles courses par tout, le Seigneur *de Gaucourt*, qu'on enuoya contr'eux auec bon nombre de Gens de guerre, leua le Siege, les battit, & en prit ou tua la plus grande partie. Il se trouua beaucoup de bannis, de fuyards & de proscripts, tant de Paris que des autres Villes de France, parmy ces prisonniers, que ce braue Cheualier enuoya liez & garottez à Paris, à Melun, & ailleurs, où ils furent punis selon leurs demerites, les vns par la corde, & les autres par le glaiue.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Premiere Assemblée du Concile de Constance.
II. Lettres ou Bulles de sa conuocation,
III. Auec les Statuts touchant la maniere de proceder audit Concile.
IV. Le premier est qu'on inuoquera l'assistance diuine pour le succez du dessein du Concile, & pour la refutation des nouuelles heresies.
V. Le second de la maniere dont on se deura comporter audit Concile, & touchant la difficulté des Seances, iugées sans consequence pour l'auenir.
VI. Le troisiéme, touchant la creation des Officiers necessaires & de leurs fonctions.

LE Sacré Concile vniuersel estant solemnellement Assemblé en l'Eglise de Constance, le Pape Iean y presidant, apres la Messe du S. Esprit celebrée par le Reuerendissime Pere *Iourdain* Euesque d'Albe, Cardinal de la Sainte Eglise, vulgairement appellé *des Vrsins*, & les Litanies chantées auec les autres prieres, le Pape en commença l'ouuerture par ce precepte du huitiéme chapitre de Zacharie, *Veritatem diligite*. Il exhorta toute la Compagnie par diuerses authoritez du vieil & du nouueau Testament, de penser meurement, & d'insister auec fermeté sur tout ce qui seroit à ordonner pour le bien & pour la Paix de l'Eglise: & apres cela, le Reuerend Pere *François Cardinal Diacre de S. Cosme & S. Damien*, communément appellé le Cardinal *de Florence*, leut d'vne voix haute & intelligible, du Throsne éleué où le Pape estoit assis, la cedule suiuante. Année 1414.

IEAN Euesque seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce qu'il en soit memoire à iamais. Entendans à l'execution des choses, qui par feu d'heureuse memoire Alexandre Pape V. du nom, nostre Predecesseur, furent ordonnées au Concile de Pise, touchant la conuocation à faire d'vn nouueau Concile general; nous auons conuoqué le present Concile par nos Lettres, dont nous auons iugé à propos d'inserer icy la teneur. Il en demeura de sa lecture à ce lieu-là, & estant retourné en sa place furent leuës à haute voix, & du mesme Throsne, ces Lettres Apostoliques par le venerable Maistre *Iob de Restis* Secretaire de sa Sainteté.

IEAN Euesque seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce qu'il en soit memoire à l'aduenir. Entendans à la Paix & exaltation de l'Eglise, & à la tranquillité prochaine du Peuple Chrestien, d'vn cœur prompt, & d'vn desir effectif, nous ordonnons volontiers, & recherchons auec ioye, les moyens par lesquels vne telle Paix, exaltation, & tranquillité, puissent estre promeus auec iustice. Il y a quelque temps, qu'Alexandre Pape V. d'heureuse memoire, nostre Predecesseur, lors presidant au sacré general Concile de Pise, pour certaines grandes & importantes causes à ce le mouuans, de l'approbation dudit Concile, ordonna derechef la conuocation à faire solemnellement d'vn autre Concile general, pour delà en trois ans, estre tenu fait par luy, ou par son successeur, en tel lieu que luy ou son dit successeur trouueroit bon de l'assigner. Pour laquelle cause nostredit Predecesseur ayant suspendu ce qui restoit à conclure touchant la reformation de l'Eglise, il statua que ledit Concile seroit continué iusques à trois ans, & en effect il le prorogea: lequel nostre Predecesseur estant depuis decedé, & nous ayant eu pour successeur, par vne pure grace de la clemence diuine, à laquelle il a pleu de nous éleuer au sommet

Année 1414. *du souuerain Apostolat; ledit temps de trois ans approchant, & voulans marcher sur les traces de celuy qui nous a precedé, nous estans preparez d'vn cœur pur, & d'vne droite volonté, a l'accomplissement de l'Ordonnance, par luy comme dit est faite au Concile: pour certaines raisons lors à ce nous mouuans, nous conuoquâmes ledit Concile en la Ville de Rome, laquelle ayant esté peu auparauant recouurée des mains des Ennemis, demandoit nostre presence qui estoit encore tres necessaire pour sa conseruation. Mais parce que les Prelats, & autres qui deuoient assister audit Concile, venans dans le temps prescrit, sembloient n'estre pas en seureté, apres quelques autres prorogations par nous faites, nous l'auons enfin prorogé iusques au mois de Decembre present, & ordonné qu'il seroit celebré solemnellement, sans neantmoins declarer le lieu, que nous auons differé pour vn certain temps, afin d'auoir le loisir d'en deliberer plus meurement. Et comme par apres, & mesmes auant ledit temps expiré, nous fûmes requis par Lettres de nostre tres-cher Fils en* Iesvs-Christ, *Sigismond éleu Roy des Romains, & illustre Roy de Hongrie, de nous disposer à declarer le lieu de la tenuë dudit Concile, voulans surseoir tant à la Declaration du lieu qu'à celle du temps de la celebration d'iceluy, iusques à ce qu'il nous enuoyât ses Ambassadeurs sur ce pleinement instruits, nous inclinâmes enfin à la priere dudit Roy, comme partant d'vn vray zele de deuotion, & d'vne parfaite pureté de Foy, & nous iugeâmes à propos de l'auis, conseil & consentement, de nos venerables Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & des Prelats qui pour ce auoient esté en general appellez & assemblez à Rome, d'attendre leur arriuée Lesdits Ambassadeurs nous estant enfin peu apres venu trouuer à Florence, où nous nous estions retirez apres le mal-heur arriué à la Ville de Rome, & nous ayans dit beaucoup de choses de sa part sur ce sujet; apres les auoir oüis, pour d'autant plus haster vne affaire si importante, nous dépeschâmes vers ledit Roy, nos bien-aimez fils* Antoine Cardinal *Prestre du titre* de Sainte Cecile, & François Cardinal *Diacre* de S. Cosme & S. Damien, *auec plein pouuoir de conuenir du lieu & de l'assignation du temps, & nous enuoyâmes auec eux nostre amé fils* Manuël Chrysoloras, *Cheualier de l'Empire de Constantinople: lesquels estans auprez dudit Roy, de son conseil & consentement, ils éleurent d'vn sentiment vnanime, la Ville de Constance en la Prouince de Mayence, pour lieu de la celebration dudit Concile, & statuerent le temps de son indication, au premier iour du mois de Nouembre ensuiuant. Apres cela nous estant abouchez auec ledit Roy, pour certaines grandes & importantes affaires, selon nostre desir & le sien, ayant esté par luy certifiez de la commodité, capacité, & seureté de ladite Ville de Constance, laquelle seureté il nous promet donner, & d'assister en personne audit Concile: voulans & desirans de tout nostre cœur, que ladite celebration s'accomplisse salutairement, & sorte l'effect qu'on en desire. Nous auons, par le conseil de nosdits Freres, ratifié, approuué, & confirmé, de l'authorité Apostolique, & par la teneur des presentes, ladite élection du lieu & du temps, comme dit est, statuons, prononçons, & decernons de la mesme authorité & consentement, ledit Concile estre annoncé pour le premier iour de Nouembre prochain, & en suitte, auec l'assistance de Dieu, iceluy celebré en ladite Ville de Constance, requerans, exhortans, aduertissans, & en vertu du serment à nous presté, & de l'obeissance qu'ils nous ont faite, commandans à nos venerables Freres, les Patriarches, Archeuesques, & Euesques, nos amez fils, les Euesques éleus, les Abbez, & autres Prelats d'Eglises & de Monasteres, qu'ils ayent à s'y rendre en personne. Inuitans pareillement, nos tres-chers en* Iesvs-Christ, *les Roys, &* nobles hommes, *les Princes, Ducs, Marquis, & autres qui se doiuent trouuer audit Concile, ou qui de quelque façon que ce soit y peuuent seruir, & les exhortans par les entrailles de la charité de nostre Seigneur* Iesvs-Christ, *que pour la paix de l'Eglise, & de toute la Chrestienté, de se rendre en personne audit Concile, dans le temps necessaire, ou s'ils ne peuuent y assister par leurs solemnels Ambassadeurs; afin qu'estant ainsi assemblez en si grand nombre de fidelles, les choses qui sont à faire audit Concile, soient, par la faueur & assistance de Dieu, salutairement ordonnées. Que nul des hommes ne soit donc si osé d'enfraindre cette patente de nostre ratification, approbation, confirmation, prononciation, & decret, &c.* Si quis &c. *Donné à Lode le 5e des Ides de Decembre, le quatriéme de nostre Pontificat.*

La lecture acheuée par ledit Maistre Iob, le mesme Seigneur Cardinal François s'estant leué pour retourner au mesme lieu, il reprit la premiere cedule cy-dessus, dont il continua la lecture en cette sorte: *En suitte dequoy, nous sommes auec nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & auec nostre Cour, venus en cette Ville, au temps determiné, & maintenant, par la grace de Dieu, estant icy; nous entendons auec le Conseil de ce sacré Synode, insister à la Paix, exaltation, & reformation de l'Eglise, & à la tranquilité du peuple Chrestien. Or comme ainsi soit, qu'en vne affaire de si grande importance, il ne faut rien presumer de ses forces, mais plûtost mettre toute sa confiance en l'assistance de Dieu; pour ce sujet commençans par les deuoirs diuins, nous auons ordonné du consentement de ce sacré Concile, de commencer par vne Messe particulierement à cette intention, laquelle par la grace de Dieu a déja esté celebrée, & que nous voulons estre chantée Collegialement en cette Eglise, & en toutes les autres Collegiales, Seculieres & Regulieres de cette Ville, vne fois la semaine, qui sera le Ieudy, tant que durera ce sacré Concile, & afin que les Fidelles y assistent auec d'autant plus de ferueur, à cette sacrée celebration, qu'ils se sentiront fortifiez & rassasiez de plus de graces, nous relaschons en nostre Seigneur; à toute personne vrayment penitente & bien confessée, sçauoir, aux Prestres qui diront lesdites Messes, vn an, & aux autres qui y assisteront, quarante iours des penitences qui leur sont enjointes. A la celebration de laquelle Messe nous exhortons nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & pareillement, les Patriarches, Archeuesques, Euesques, & nos amez fils, les Euesques éleus, les Abbez, & autres éleuez au Sacerdoce, à ce que pour impetrer ladite assistance diuine, ils celebrent toutes les semaines vne fois ladite Messe; ausquels celebrans & à ceux qui les entendront, nous donnons les mesmes Indulgences. Nous exhortons aussi, tous & chacuns de ceux qui tiennent à gloire de porter le nom de Chrestiens, que pour obtenir l'accomplissement desiré d'vne si grande affaire, ils insistent par Oraisons, ieusnes, aumosnes, & autres œuures pies, à ce que Dieu appaisé de l'humilité de tout ce que nous sommes de Chrestiens, daigne donner vn heureux succez à cette sacrée Congregation. De plus, considerans que ce qu'on doit principalement traitter dans vn Concile, selon les loüables obseruances des autres plus anciens, sont des choses qui concernent la Foy Catholique, & attendu que les affaires de cette nature, pour leur importance, demandent beaucoup de diligence, auec vn temps suffisant, & beaucoup d'estude, nous exhortons tous ceux qui sont versez dans les saintes Lettres, de penser en eux-mesmes, & de conferer & traitter auec d'autres, des choses qui leur sembleront vtiles & opportunes, & qu'au plûtost qu'ils le pourront faire commodément, ils nous en donnent connoissance, & au sacré Synode, afin qu'on puisse determiner dans le temps commode, ce qui semblera qu'on doiue tenir ou rejetter pour l'vtilité, & pour l'accroissement de la Foy Catholique. Mais principalement, nous les conuions de s'estudier sur certaines erreurs, qu'on dit auoir depuis certain temps pullulé en quelques endroits, & sur tout, sur celles qu'on attribuë au nommé* Iean Wicleff. *Nous exhortons encore tous les Catholiques icy assemblez, & tous les autres qui viendront à ce sacré Synode, de vouloir diligemment penser, & poursuiure & nous faire sçauoir, à nous & audit sacré Synode, tous les moyens par lesquels, l'Eglise, & la Congregation des Catholiques, puissent estre conduites, Dieu aidant, à vne deuë reformation, & à la tranquilité desirée; & pour ce sujet, c'est nostre intention, & nostre volonté, que tous ceux qui sont icy assemblez pour ce sujet, ayent vne liberté entiere de dire, de conseiller, & de faire, tout ce qu'ils croiront appartenir à ce pieux dessein. Et afin qu'on sçache la maniere qu'on doit garder dans la conduite de ce sacré Synode, tant pour ce qu'on aura à dire, que pour ce qui sera à determiner, comme aussi pour la decence du geste, & de l'action, il faut auoir recours aux obseruances des anciens Peres, qui se recueillent principalement du Canon du Concile de Tholose; dont nous auons jugé à propos d'inserer icy la teneur.* Année 1414.

Messieurs les Prestres ayans pris seance au lieu de la benediction, ils sont auertis de ne faire aucun bruit, soit en éclatant d'vne voix indiscrette, soit mesmes en parlant doucement; car la sainteté du lieu deffend de s'amuser à faire des contes vains, ny à rire, & qui pis est, de criailler opiniâtrément dans les disputes.

Année 1414.

C'est pourquoy l'Apostre dit, *si quelqu'vn s'estime religieux, & qu'il ne refrene pas sa langue, il seduit son cœur, & sa religion est vaine, la Iustice perd sa grace & son honneur, quand le bruit des causeurs confond le silence du lieu où l'on iuge.* Qui que ce soit de l'Assemblée, fera son rapport & dira son aduis en termes doux, dequoy qu'il s'agisse, soit dans les consultations, ou dans les refutations, *afin que le sens des Auditeurs ne soit point troublé des voix contentieuses, & que ce tumulte n'éneruе rien de la vigueur du Iugement.* Quiconque donc en cette Assemblée du Concile, croira pouuoir violer ces regles, & contre ces deffenses aura troublé le Concile, par bruit, iniures, ou railleries, suiuant l'Ordonnance de la Loy diuine, qui commande qu'on mette dehors le railleur, & l'indiscret, & qui les menace de les enuoyer au feu, qu'on l'arrache de sa place auec toute sorte d'affront, qu'il soit separé de la Compagnie, & en suitte de cela, qu'il demeure sept iours excommunié. *Et parce qu'il pourroit arriuer que quelques-vns n'auroient pas la seance qui leur est deuë, nous decernons de l'approbation du mesme sacré Concile, que ladite seance ne pourra causer preiudice à aucune Eglise, ny à personne quelconque.*

Comme ainsi soit encore, que pour la poursuitte de ce Concile, il est besoin de certains Officiers & Ministres, de l'approbation dudit sacré Synode, nous deputons ceux qui suiuent; c'est à sçauoir, nos bien-aimez fils, Dragonin de Malespine (au lieu duquel, parce que par apres il fut promeu à l'Eueſché de Brindes, fut éleu & constitué par la Nation Italienne, le Seigneur *Iacques Rodini* Genois *) Paul de Imitantio, Pierre Donat, Herman de Wnch, Thomas Polton,* & *Iean de Triulce, (* vn autre Manuscrit met *de Termolio) nos Notaires, qui auront le soin principal, de voir toutes les écritures qui audit Concile seront faites; en telle sorte que de concert entr'eux, elles soient faites dans l'ordre & dans les formes, & qu'ils souscriuent & signent, tout ce que dans ledit Concile sera ordonné. Comme pareillement, nos bien-amez Maistre* Antoine de Luschis, *Maistre* Ange de Reate, *Maistre* Iob de Restis, *&* Pierre de la Taille, *Notaires & Scribes dudit Concile, qui seront subalternes des Notaires cy-dessus; & pour Garde & Palatin dudit Concile, nostre bien aimé fils, noble homme* Bertold des Vrsins, *Comte de Soane. Nos bien-aimez fils Maistre* Iean Barsur, *Correcteur des Lettres Apostoliques, Maistre* Iacques du Temple, *Auditeur des causes de nostre Palais, &* Pierre de Iustinopoli, *Chanoine de Rauenne, Docteurs en Decret, seront Scrutateurs des vœux, dont les deux, de l'vne, & les autres de l'autre part du Concile, examineront les vœux, & auec lesquels deuront toûjours estre deux des Notaires, & deux desdits Scribes, en la scrutation des vœux. Nos bien-amez fils, Maistre* Pierre de *Anchorano, Docteur des Droicts, Maistre* Simon de Perouse, *Docteur en Droict Ciuil, Maistre* Rafael de Fregose, *Docteur de l'vn & l'autre Droict, & Maistre* Ardean de Nouare, *Docteur en Droict Ciuil, seront Aduocats dudit Concile. Et pareillement, nos bien-amez fils Maistre Iean de Scriuani, & Maistre* Henry du Poirier, *seront Procureurs dudit Concile, & pour Promoteurs, nous auons choisi Maistre Baronet* de Pistorio, *Maistre* Iean Ponset, *Maistre Brachin* de Pando, *& Maistre* Michel de Blosoriis, *qui auront seance comme Ordonnateurs audit Concile.* Item, *de l'approbation dudit Concile, nous ordonnons que la premiere session se tiendra, Dieu aidant, le Lundy dix-huitiéme de Decembre.*

Alors, ledit Cardinal ayant demandé d'vne voix haute & intelligible, si le sacré Synode approuuoit ce qu'il venoit de lire, tous les Prelats d'vn commun accord répondirent, *il nous plaist bien;* & Maistre *Iean Scribani* ayant requis qu'il en fust dressé vn Acte ou instrument public, par les Protonotaires du Pape, & par les Notaires & Scribes deputez par le Concile, de tout ce que dessus, afin qu'il en fust memoire à iamais, le Consistoire finit.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Premiere session du Concile de Constance.
II. Le Pape Iean agrée de lire la cedule de cession par luy de son droit au Pontificat,
III. Et tient la premiere session,
IV. Où il lit derechef la cedule de cession.
V. Bulle dressée sur la cedule du Pape.

LE premier iour de Mars, à vnze heures du matin, l'Assemblée dans la grande Salle basse du Palais, le Pape present, & le Roy des Romains le Serenissime Empereur, auec toutes les quatre Nations; où le Patriarche d'Antioche parlant au nom de tout le Concile, presenta vne certaine cedule au Pape, qu'il supplia de la part d'eux tous, de la vouloir benignement receuoir & agréer. Il la prit aussi-tost, & l'ayant leuë, il dit, que son intention auoit toûjours esté de donner la Paix à l'Eglise, & que c'estoit ce qui l'auoit conduit à Constance: & il adjoûta encore, que sans y estre poussé, ny contraint par force, ou par crainte, mais liberalement & de son bon gré, il auoit offert la voye de cession de son Pontificat, & que iamais il n'auoit eu autre dessein. En suitte de cela, il leut ainsi cette cedule tout publiquement : *Nous Iean Pape XXIII. pour le repos du Peuple Chrestien, &c.* Cela fait, & l'Empereur l'ayant remercié d'vne resignation si genereuse & si sainte tout ensemble, comme firent aussi les Cardinaux, le Patriarche, & enfin les Deputez de l'Vniuersité de Paris, il fut dit que le Pape tiendroit la session du lendemain, afin qu'elle se fist auec plus de solemnité. Année 1414.

Il celebra la Messe du S. Esprit en la grande Eglise, & apres les ceremonies accoûtumées dans les Sessions, estant assis dans sa Chaire, & tourné vers l'Autel, il leut au Concile, publiquement & à haute voix, ladite cedule, *Nous Iean, &c.* & quand se vint à cette clause, *ie promets, fiance, vouë, & iure à Dieu*, il s'agenoüilla vers l'Autel, mit les mains sur la conscience, & dit ces paroles, *& ainsi ie le promets garder.* Cela fait, l'Empereur se leuant de sa Chaire, le remercia derechef au nom de tout le Concile, il s'agenoüilla, il mit bas sa Couronne, & luy baisa les pieds, le Patriarche luy rendit graces pareillement de la part des Nations, les Chantres entonnerent le *Te-Deum*, le Procureur Fiscal *Iean Scriuani*, demanda qu'il en fust fait Acte, & l'on dressa sur ladite cedule, la Bulle qui s'ensuit.

BVLLE DRESSÉE SVR L'OFFRE DV PAPE.

IEAN Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à ce qu'il en soit memoire à iamais. Le bien de la Paix, est celuy que le Prophete fait voir estre le plus grand de tous les biens, en ce qu'il procure celuy de la felicité eternelle, qui excelle tous les biens; & pour cela, il appelle le Sauueur futur le Prince de la Paix. C'est pourquoy aussi, l'Armée des Anges chantoit à sa naissance, la Paix en terre aux hommes de bonne volonté. *Ce que la voix Prophetique auoit annoncé dudit Sauueur à venir, fut depuis accomply en luy, car il enseigna la Paix par sa parole, il la prescha par son exemple, & il la confirma entre Dieu & l'homme par son propre Sang, en s'offrant pour nous sur l'Autel de la Croix; afin que Dieu appaisé par son merite, nous rétablist en la gloire de la Paix eternelle, de laquelle le peché du premier homme auoit priué & banny le genre humain. Considerans tout cela en nous-mesmes, & desirans suiure & imiter, autant qu'il nous a donné de graces, les vestiges de celuy dont nous sommes le Vicaire en terre, quoy qu'indignes; nous auons resolu de dresser tous nos soins, aux moyens par lesquels on puisse rendre à l'Eglise Catholique, vne entiere Paix, & vne pleine & parfaite vnion. Il est vray que le sacré Concile de Pise auoit pour la plus part ramené à l'vnité, la Chrestienté long temps auparauant diuisée par le mal-heur du Schisme dont elle estoit soüillée: Neantmoins, comme il estoit encore demeuré quelques restes de cette peste en certains lieux, afin qu'vne fois*

Année 1414.

ce damnable mal-heur fut entierement extirpé, iusques à sa derniere racine, du conseil de nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & par deliberation prise auec nostre tres-cher fils, Sigismond illustre Roy des Romains & de Hongrie, nous auens pris soin de faire derechef tenir & continuer le Concile general en la Ville de Constance au pays de Mayence, dans vn certain temps choisi pour cette fin, & en suitte, ce terme arriuant, quoy que plusieurs affaires qui nous sont suruenuës demandassent nostre presence en Italie, toutefois preferant la poursuitte d'vn si grand bien à toute sorte d'autres interests, nous sommes auec nosdits freres, & non sans de grandes difficultez, venus audit lieu; esperans qu'à nostre persuasion, Pierre de Lune, *&* Angelo Corrario, *que nous sçauions y auoir esté aussi fort soigneusement & auec grande distance, conuoquez & inuitez, par Lettres & par Ambassades de la part dudit Roy, se rendroient au mesme Concile, pour donner la Paix à la Chrestienté. Or tous les Prelats y estant arriuez, & nostredit fils Sigismond Roy des Romains & de Hongrie, y assistant auec grand nombre d'Ambassadeurs, de plusieurs Roys & Souuerains, & auec diuers Princes qui s'y sont rendus en personne, auec les Ambassadeurs & les Deputez des Vniuersitez de Paris, d'Orleans, &c. lesdits Pierre de Lune, & Angelo Corrario, n'ayans tenu compte de venir, comme ils deuoient, audit Concile, ny par eux, ny par Procureurs, pour la conclusion d'vn si grand œuure, afin que nostre volonté ne pût estre cachée, & qu'entant qu'il nous touche, l'effect s'ensuiuit d'vn si grand bien; quoy que nous eussions vne obedience presque vniuerselle auec la possession de tout le temporel de l'Eglise Romaine; neantmoins pour donner la Paix à l'Eglise, & pour y établir l'vnion, nous auons ordonné l'execution de la voye de cession mutuelle; laquelle toutes choses considerées, nous croyons la plus prompte & la plus propre, sur la confiance que nous auons, que plus nous quittons d'auantages dans le monde, d'autant plus receurons-nous de recompense de la part de Dieu. Tout cela pieusement consideré en pleine session dudit Concile, apres la Messe du S. Esprit par nous solemnellement celebrée, de l'approbation dudit sacré Concile, nous auons offert ladite voye de cession, & par la teneur de ces presentes, l'offrons en cette forme.*

» IEan Pape XXIII. pour le repos du peuple Chrestien, professons, fiançons, » promettons, iurons, & voüons à Dieu, & à l'Eglise, & à ce sacré Concile, » de nostre bon gré & sans contrainte, de donner la Paix à ladite Eglise par la voye d'vne pure & simple cession par nous, du sacré Pontificat, & de la faire & » accomplir auec effet, selon la deliberation du present Concile, toutes fois & » quantes que *Pierre de Lune*, dit Benoist XIII. & *Angelo Corrario*, dit Gregoire » XII. & reconnus sous ces noms dans les terres de leur obedience, renonceront » pareillement, par eux ou par leurs Procureurs legitimes, au Pontificat qu'ils pretendent. Et aussi iurons en quelque cas que ce soit, de cession ou de deceds, ou » autre qu'on pourroit, au moyen de nostredite cession, de donner l'vnion à l'E- » glise de Dieu, afin d'extirper le present Schisme. Pour raison dequoy, nous vous » requerons & exhortons en nostre Seigneur, tout ce que vous estes de Fidelles, » que pour la confirmation & accomplissement d'vn si grand bien, vous fassiez de » pieuses prieres & oraisons au Tres-haut, en toute deuotion, & humilité de cœur, » à ce que par sa grace souueraine, la Chrestienté rentre en Paix, & que l'Eglise » recouure son vnité. Donné à Constance le second des Nones de Mars, l'an cin- » quiéme de nostre Pontificat.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Grand déreglement du temps, & mauuaise année.
II. Le Pape Iean fuit de Constance trauesty, & s'absente du Concile par le secours du Duc d'Austriche.
III. Continuation de la premiere session du Concile.
IV. Articles de ladite session.

LEs vents échapez de leur cauerne, & courant impetueusement par ce Royaume depuis la fin de l'Automne iusques apres le Printemps, amasserent tant de nuées, qu'à peine la Lune put-elle auoir trois iours d'authorité pour se montrer, & ces tenebres creuerent par apres en des pluyes si continuës, que les Riuieres débordées cesserent d'estre nauigables. Le bois & les autres marchandises du commerce de l'eau, manquerent auec beaucoup d'autres necessitez, les débordemens entraînerent les semences des champs où ils s'étendirent, les bleds qu'on recueillit ne furent point de garde, ils furent plus propres à la nourriture des souris & des rats, qu'à celle des hommes, & pour recompense du soin qu'on eut de bien cultiuer les vignes, on eut des vins crus, indigestes & insipides. Année 1414.

I'ay mis ce petit interualle entre cette belle resolution en apparence du Pape Iean, & l'effect tout contraire qui s'en ensuiuit, pour faire voir qu'il ne se soucioit ny de paroles ny de vœux, & qu'il y auoit bien de la difference entre son escrit & son esprit, & entre sa voix & sa pensée. Il sortit de la Ville le iour de S. Benoist, à heure suspecte, & trauesty, apres auoir traité secrettement auec le Duc *d'Austriche*, pour fauoriser sa retraite, & pour le rendre seurement au lieu qu'ils auoient conuenu. Il fut suiuy de quantité d'Officiers de sa Cour, qui auoient part à son dessein, mais cela n'empescha point les Peres du Concile de tenir vne session generale, le vingt-sixiéme dudit mois de Mars; où presida *Pierre* (*d'Ailly*) Cardinal Prestre du titre de S. Chrysogone, dit de Cambray. Le Roy des Romains y assista en son habit Royal auec les Grands de sa Cour, & auec toutes les marques de sa Majesté; ayant auprés de luy *François Cardinal*, Diacre de S. Cosme & S. Damien, *dit de Florence*, & l'on chanta la Messe de Nostre-Dame, auec les Litanies. L'Introïte fut, *Exaudi me Domine quoniam benigna est misericordia tua*, & la Collecte pour la Paix; en suitte dequoy le Cardinal de Florence, suiuant la deliberation du sacré Synode, prononça certains Articles ou Constitutions tirez du Pontificat, à ce qu'il en fust memoire à l'aduenir, dont la teneur s'ensuit. *Ecce sanctissimi Sacerdotes, præmissis Deo precibus, serenitatem vestram cum pia exhortatione commoneo, & per diuinum nomen obtestor, vt ea quæ à vobis, de Deo, & de sacris Ordinibus, vel sanctis moribus fuerint dicta, cum pietate suscipiatis, & cum summa reuerentia perficere intendatis. Quod si forsan aliquis nostrum, aliter quam dicta fuerint censuerit, siue aliquo scrupulo in morum copulatione, & ipsa de quibus dubitauerit conferenda reducat, qualiter Deo auxiliante aut doceri possit aut doceat. Deinde vos obtestatione obsecro, vt nullus vestrum, in iudicando, aut personam accipiat, aut quomodolibet, fauore vel munere pulsatus, à iusto iudicio scienter auertatur, aut discedat; sed cum tota pietate, quidquid cœtui nostro se iudicandum intulerit, pertractare curet; vt nec discordans contentio, ad subuersionem iustitiæ, inter nos locum inueniat, nec in perquirenda æquitate, vigor nostræ ordinationis, vel sollicitudo tepescat.*

Apres cette exhortation, le Cardinal de Florence, suiuant la deliberation du Concile, fit encore ce Discours. *A l'honneur, loüange & gloire de la sainte Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & pour auoir diuinement en terre, par les*

Année 1414.

hommes de bonne volonté, la Paix en l'Eglise de Dieu, ce saint Synode qu'on appellera, le sacré general Concile de Constance, icy deuëment assemblé au S. Esprit, pour faire l'vnion & reformation de l'Eglise de Dieu, en son Chef, & en ses membres, decerne, declare, definit & ordonne ce qui s'ensuit.

Premierement, qu'il est iustement & regulierement commencé & celebré, que pour la retraite de nostre Seigneur le Pape, de ce lieu de Constance, ou mesme des Prelats, & autres quels qu'ils soient, ce sacré Concile n'est point dissous, mais demeure en son integrité & authorité, encore bien qu'on eût fait, ou qu'à l'aduenir on fist aucunes Ordonnances au contraire.

Que ce sacré Concile, ne doit point estre, & ne soit point censé dissous, iusques à la parfaite extirpation du present Schisme, & iusques à ce que l'Eglise soit reformée, dans la Foy, & dans les mœurs, en son Chef, & en ses membres.

Que ledit sacré Concile ne soit transferé en vn autre lieu, sinon pour cause raisonnable, & dont il auroit esté deliberé & conclu par conseil audit Concile.

Que les Prelats & autres qui doiuent assister audit Concile, ayent à ne point desemparer ce lieu deuant le futur Concile accomply, sinon pour cause raisonnable, qui sera examinée par ceux qui sont ou seront deputez par ce sacré Concile : laquelle cause examinée & approuuée, ils pourront s'en aller auec permission, de celuy, ou de ceux, qui aura ou qui auront pouuoir de les congedier. Et alors, en partant, ils seront tenus de remettre leur pouuoir à d'autres, qui demeureront sous les peines de droit, & autres qui par ledit Concile seront ordonnées, & qui seront contre eux executées.

Et de tout cela *Henry du Poyrier*, Promoteur & Procureur, a requis au nom du Concile, & de l'Empereur, qu'il fût fait vn Acte.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Seconde session generale du Concile de Constance.
II. Articles de ladite session touchant la fuite du Pape Iean, dont le Concile suspend l'autorité, &c.
III. Réponse du Pape à l'Ambassade vers luy à Schaffouze, de l'Archeuesque de Rheims.

LE Samedy trentiéme & penultiéme de Mars auant midy, la seconde session generale se tint en ladite Eglise Cathedrale de Constance, où se trouuerent deux cent Peres, & la Messe du S. Esprit y fut chantée par le Patriarche *d'Antioche*; à laquelle le Roy des Romains assista en habit Royal, & auec luy les Reuerendissimes Peres Iourdain *des Vrsins*, Ange *de Lande*, Antoine *de Chalant*, Antoine *d'Aquilée*, Amé *de Saluces*, Louys *de Fiesque*, Guillaume dit *de S. Marc*, Alaman dit *de Pise*, François dit *de Florence*, tous Cardinaux. La Messe acheuée, l'on chanta les Litanies, auec l'Introïte *Exaudi nos Domine*, & sa Collecte, &c. comme cy-dessus, puis le Cardinal de Florence ayant leu certaines Constitutions qui estoient à obseruer par le Concile, dont la teneur suit cy-apres, lesquelles furent approuuées par le Concile ou Synode general, *Henry du Poirier*, Procureur & Syndic de la Nation Germanique, demanda au nom des Nations qu'il luy en fust deliuré Acte par les Notaires, comme firent pareillement les Procureurs des autres Nations, du Roy des Romains, des Vniuersitez, des Escoles, & des Ambassadeurs, presens à ce les illustres Frederic Burgraue *de Nuremberg*, Rodolfe *Duc de Saxe*, le Comte *de Schwartzbourg*, Maistre de la Cour du Roy des Romains, le Comte *Bertold des Vrsins*, les Ambassadeurs du Roy de France, & des Roys d'Angleterre, de Pologne, de Norwegue, de Chypre & de Nauarre, *Iean Viscomte de Milan*, le Marquis *de Montferrat*, & plusieurs autres Princes, Seigneurs, & Reuerends Peres. Voicy la teneur desdites Constitutions.

Au nom

AV nom de la tres-sainte & indiuiduë Trinité, Pere, Fils, & S. Esprit, Amen. Le saint Synode composant le general Concile de Constance, legitimement assemblé à la gloire du Tout-Puissant, pour l'extirpation du present Schisme ; & pour l'vnion & reformation de l'Eglise de Dieu en son Chef & en ses membres, pour plus facilement, seurement, amplement, & librement executer ladite vnion, statuë, declare, & definit ce qui s'ensuit. Année 1414.

Premierement, qu'estant legitimement assemblé au S. Esprit, faisant le general Concile & representant l'Eglise Catholique militante, il a immediatement de IESVS-CHRIST, *vn pouuoir auquel vn chacun est tenu d'obeïr, de quelque qualité ou dignité qu'il soit, mesme Papale, en tout ce qui appartient à la Foy & à l'extirpation dudit Schisme.*

Que Monseigneur Iean Pape XXIII. ne pourra enuoyer ny transferer de cette ville de Constance en autre lieu, la Cour Romaine, & les Offices publiques d'icelle, ou ne pourra contraindre, directement ou indirectement, les personnes desdits Officiers, à le suiure, sans la deliberation & consentement dudit saint Synode : & ce quant à cette sorte d'Officiers & d'Offices, par l'absence ou priuation desquels le Concile seroit vray-semblablement dissolu ou blessé : & en cas qu'il eust fait, ou qu'il fist à l'aduenir, quelques procedures ou mandemens, contre lesdits Officiers ou autres quels qu'ils soient, adherans à ce sacré Concile, ou qu'il eust fulminé ou fulminast mesmes, quelques Censures Ecclesiastiques, ou autres, contenans quelques peines que ce soit, pour les obliger de le suiure, que tout sera nul & de nul effet, & qu'il ne sera point obey ausdites procedures, censures, & peines, en aucune façon, comme estant vaines & nulles, & comme telles il les casse & annulle. Et statuë au contraire, que lesdits Officiers ayent à faire leurs Charges en cette ville de Constance, & à les exercer en toute liberté comme auparauant, tant que ce saint Synode sera celebré en cettedite Ville.

Que toutes & chacunes translations de Prelats, ou priuations d'iceux, ou autres Beneficiers, quels qu'ils soient, reuocations de Commandes & de Donations, les Monitoires, Censures Ecclesiastiques, enfin toutes procedures, Actes, & actions faites & à faire par nostredit Seigneur, ou ses Officiers ou Commissaires, contre l'authorité du Concile ou de ses Adherans, ou au preiudice d'iceux, ou de quelqu'vn d'entre eux, contre leur consentement, seront nulles ipso iure, *sans effet, vaines, & de nulle force & valeur, & comme telles il les casse, annulle, & met au neant.*

Que pour le bien & l'vnion, il ne soit creé aucuns nouueaux Cardinaux, & afin que par fraude ou tromperie, l'on n'en supposât quelques-vns déja faits par cy-deuant, le sacré Concile declare qu'on n'ait point à tenir pour Cardinaux, ceux qui ne l'ont point esté faits publiquement, & tenus pour tels au temps de la retraitte dudit Seigneur Pape, de la Ville de Constance.

Il plaist aux Reuerendissimes Paternitez, que chacune Nation aye à élire deux Deputez, lesquels ou l'vn d'eux, auront à connoistre des causes de ceux qui voudront sortir, & auront le pouuoir d'en faire rapport au President, qui pour le temps sera. Lequel President pourra de son authorité leur donner congé, selon l'exigence du cas, & établir des peines contre ceux qui quitteront sans congé.

Le mesme iour, en presence de la Compagnie, & par ordre du Roy des Romains, Messire *Renaud de Chartres*, Archeuesque de Rheims, declara qu'il estoit porteur de certaines Lettres de creance de la part du Pape Iean, & ayant eu permission d'exposer sa creance, il dit de sa part, qu'en partant de la ville de Constance, il auoit témoigné par Acte passé par vn sien Notaire, qu'il n'en auoit autre raison que celle de la malignité de l'air, qui luy estoit contraire, & que ce n'auoit esté pour aucune mauuaise impression, ny pour violence qui luy eût esté faite, ou qu'il apprehendast de la part dudit Seigneur Roy, par ses gens ou par autres ; mais que maintenant il pouuoit écrire tout le contraire aux Seigneurs Cardinaux là presens, & qu'il pourroit auoüer qu'il auoit cedé aux iustes soupçons de quelque entreprise de la part dudit Seigneur Roy, & d'autres Seigneurs de sa suitte. Comme l'affaire estoit d'éclat & d'importance, le Roy des Romains fut bien aise que tout le monde pût sçauoir tous les sentimens du Pape,

Année 1414. c'est pourquoy il pria l'Archeuesque, de faire le recit de tout ce qui s'estoit passé en l'Ambassade qu'il auoit acceptée vers luy, & de tout ce qu'il luy auoit dit & répondu. Il dit alors, que n'agueres, apres la retraite du Pape, estant enuoyé vers luy, par les Ambassadeurs du Roy de France ses Collegues, à Schaffouse, & luy ayant exposé ce qu'il auoit à luy dire, le Pape luy auoit répondu qu'il ne retourneroit pas si-tost, & qu'en suitte de cela il le voulut charger de quelque chose pour le Roy son tres-cher fils, & pour les autres du Concile, que le *Cardinal de Chalant* prendroit le soin de rapporter pour luy. C'estoit de dire de sa part, qu'il n'estoit pas sorty de Constance par violence, par crainte, par mauuaise impression, ny par aucun sujet qu'il pust imposer au Roy, ny aux siens, mais seulement pour sa santé, & qu'il offroit d'accomplir tout ce qu'il auoit promis dans le Concile: qu'il aimoit ledit Roy, & que volontiers il s'aboucheroit auec luy, s'il arriuoit qu'il allast à Nice vers *Pierre de Lune*: qu'ils confereroient ensemble des moyens de procurer l'vnion & la reformation de l'Eglise: & que si l'on disoit ou écriuoit quelque chose au contraire, qu'on n'y adjoûtast point de foy. Le Cardinal adjoûta neantmoins à cela, que le Pape luy auoit enjoint de dire, que ce n'estoit pas precisément pour quelque soupçon qu'il eust du Roy, mais bien pour l'apprehension des autres Seigneurs de sa Cour, qu'il craignoit; dequoy le Roy demanda qu'il fust fait Acte, comme pareillement les Ambassadeurs du Roy de France par ledit Archeuesque *de Rheims*, & par Maistre *Benoist Gencien*, celebre Docteur en Theologie, Religieux de S. Denys en France, comme Deputé de l'Vniuersité de Paris, en presence des Ambassadeurs de Suede & de Pologne, du fils du Marquis de Montferrat, *de Iean Viscomte* dit *de Milan*, de Rodolphe Duc *de Saxe*, & autres, tant Ambassadeurs que Prelats, en grand nombre.

Fin du trente-quatriéme Liure.



ANNÉES
- De Noſtre Seigneur {1415.
- Du Schiſme. {37.
- Des pretendus Papes.
  - Iean XXIII. *à Rome*. 6.
  - Benoiſt XIII. reconnu en Eſpagne. 21.
- De Sigiſmond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 5.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France*. 35.
  - Henry V. *en Angleterre*, 3.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 10.
  - Ferdinand *en Arragon*. 6.
  - Iean *en Portugal*. 30.
  - Charles III. *en Nauarre*. 29.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie*. 31.
  - Iagellon *en Pologne*. 30.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile*. 29.
  - Marie ſœur & heritiere de Ladiſlas, au meſme Royaume de Sicile. 2.
  - Eric *en Dannemarck & Suede*. 35.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Eſcoſſe*. 10.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Princes du Sang:

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conſeil, mort le 18. de Decembre, eut pour ſucceſſeur *Iean* ſon frere.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.

Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne*.

Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, tué à la Bataille d'Azincourt auec Antoine Duc de Brabant ſon frere.

Iean Comte *d'Alençon*, creé Duc, tué à Azincourt. Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom*.

Iean Duc *de Bourbon*, *grand Chambrier de France*.

Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys*, *grand Chambellan*, *& grand Maiſtre de France*, par ceſſion du 11. de Iuillet, par Guichard Dauphin, qui fut fait Gouuerneur de Dauphiné.

Iean VI. *Duc de Bretagne*.

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Miniſtres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.

Charles Sire d'Albret, *Conneſtable de France*, tué à la Bataille d'Azincourt, eut pour ſucceſſeur Bernard Comte d'Armagnac.

Henry de Marle, *Chancelier de France*.

Iean le Maingre, dit Boucicaut. } *Mareſchaux de France*.

Iean Sire de Rieux & de Rochefort. } *Mareſchaux de France*.

Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral*, auoit pour Competiteur Iacques de Chaſtillon, Sire de Dampierre, qui fut tué à Azincourt.

Guillaume Martel, Sire de Bacqueville, *Porte-Oriflamme*.

Iean Sire de Torſay, fait grand Maiſtre des Arbaleſtriers, le 8. Ianuier, par la mort du Sire de Rambures.

Iean d'Eſtouteville, Seigneur de Hotot & des Loges, lors priſonnier en Angleterre, fait grand Boureiller, au lieu de Robert de Bar, Comte de Marle, le 10. Nouembre 1415.

Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maiſtre d'Hoſtel de la Reine*.

Antoine de Craon, Sire de Montbaſon, *grand Eſchançon*.

Iean Malet Sire de Grauille, *grand Panetier*.

Robert le Maçon, *Chancelier de la Reyne*.

Martin Gouge, *Chancelier de Guyenne*, Eueſque de Clermont.

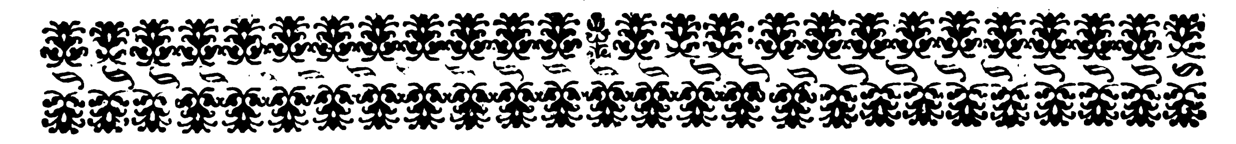
Robert de Boiſſay, *grand Maiſtre d'Hoſtel du Duc de Guyenne*.

Renaut d'Angennes, *grand Cheualier trenchant*.

Louys d'Orgeſſin, *grand Veneur*.

Iean de Grauille, S. de Montagu, *grand Fauconnier*, au lieu de deffunt Euſtache de Gaucourt, par la deſtitution de Guillaume d'Orgemont & de Robinet le Tyrant, & par Lettres du 18. de Ianuier.

Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.



HISTOIRE DV REGNE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

LIVRE TRENTE-CINQVIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Henry Roy d'Angleterre contraint par ses Subjets de renouueller la pretention sur la Couronne de France, fait vn grand armement,

II. Et cependant fait mine de solliciter nostre Roy d'entendre à la Paix, & au mariage de sa fille auec luy.

III. Ambassade enuoyée par le Roy, & agreée par le Roy d'Angleterre.

IV. Sa réponse, & tréues accordées pour ce sujet.

Année 1415.



'Année presente dont i'entreprends de remarquer les incidens, ne me semble pas moins pleine de troubles & de mal-heurs, qu'aucune des autres qui l'ont precedée. Elle commença par vn bruit precipité, mais veritable, & que la renommée répandit par tout, que les Anglois, impatiens de repos à leur ordinaire, blâmans de nonchalance & de manque de cœur, le repos & l'oisiueté de leur Roy Henry, l'auoient obligé de se réueiller, & de réueiller par mesme moyen la pretention de quelques-vns de ses Predecesseurs sur la Couronne de France, qu'il estoit resolu de poursuiure comme eux, par les armes. On tient pour certain qu'il ne sortit iamais tant de troupes de ce sein maritime, ny de ce dernier angle de Terre; en effet le nombre estoit comme infiny de tant de Gens de guerre de toutes manieres, & de tant d'Archers, & il y ioignit encore d'autres Corps auxiliaires, qu'il fit venir, tant du païs de Galles, que des Estats confederez, de Portugal, de Hainaut, de Hollande, & des Costes circonuoisines.

Pendant ce grand apprest d'armes, il enuoya ses Ambassadeurs en France, comme nous auons veu, & le Duc de Berry leur ayant donné Audience en l'absence du Roy, ils demanderent au nom de leur Prince, qu'on luy fist raison de son pretendu droit, & qu'on luy accordât en mariage Madame *Catherine* de

France. Le Duc fit pour réponse quelques propositions, & l'Anglois voulant estre informé si elles venoient certainement de la part du Roy, il depécha vne seconde Ambassade, que le Roy congedia, sur l'asseurance d'enuoyer aussi de son costé vers le Roy d'Angleterre. Cela fit couler le temps iusques au douziéme d'Auril, & lors les Anglois de retour rapporterent à Henry, que bien-tost il auroit vne deputation de France; mais comme elle tarda fort long-temps, ils s'en plaignirent par Lettres au Duc de Berry, & leur Roy mesme témoigna d'en estre mal-content par la Lettre suiuante adressée à nostre Monarque, & qui luy fut presentée par son premier Heraut nommé Dorset, par laquelle il l'exhortoit à vne bonne Paix. Année 1405.

Au Serenissime Prince, Charles par la grace de Dieu nostre tres-cher Cousin de France, Henry par la mesme grace Roy d'Angleterre & de France, Salut, & Paix à faire en nos iours.

« Serenissime Prince, & tres-cher Cousin, nostre gloire est le témoignage de « nostre conscience, que nous auons fait paroistre dés nostre aduenement à no- « stre Couronne, par la passion ardente que nous auons euë pour l'amour de ce- « luy qui est autheur de paix, d'accorder les differends d'entre nous & nos Peu- « ples; pour chasser & bannir à iamais cette funeste diuision, mere de tant de mal- « heurs, cause de la misere de tant d'hommes, & de la perte de tant d'ames, qui « ont fait naufrage dans le carnage de la guerre. Nous vous auons enuoyé plu- « sieurs fois, & tout recemment encore nous auons depéché pour cét heureux su- « jet, nos Ambassadeurs qui auront declaré de nostre part à vostre Serenité, que « nostre intention est de vous conuier à deux choses, la premiere est de nous fai- « re iustice des droits, à nous & à nostre Couronne appartenans de si long-temps, « que nous pouuons dire que c'est depuis des Siecles entiers que nous en sommes « priuez. L'autre concerne nostre mariage auec nostre tres-chere Cousine *Catherine* vostre fille, pour lequel il n'est besoin que de son consentement & du vostre. « Lesdits Ambassadeurs, apres les protestations requises en vne affaire de cette « importance, vous ont fait diuerses propositions, & pour conclusion, ils se sont « relaschez à des Articles dont nous vous asseurons, & le Ciel nous en est témoin, « que nous n'y voudrions aucunement entendre, si le seruice de Dieu & le bien de « la Paix ne nous estoient plus chers & plus considerables que nos interests parti- « culiers. Il est vray que les Seigneurs de nostre Royaume d'Angleterre, sans le « conseil desquels nous ne deliberons point des affaires importantes, fauorisent « sous main nos intentions en cette occasion, mais en conscience, il n'y a pas de- « quoy se contenter de si peu. Nous auons veu par écrit seellé de vostre Seau, la « réponse que vous auez faite à ces demandes, & nos Ambassadeurs nous en ayant « encore certifié, nous connoissons par là, que vous n'auez rien accordé par ce « qu'ils n'auoient pas plein pouuoir de traitter au delà des deux chefs de leur le- « gation. Mais comme vostre Serenité nous mande qu'elle nous doit sur ce depes- « cher vne solemnelle Ambassade, pour conuenir auec nous de ces deux poincts, & « des circonstances qui en dépendent, nous nous étonnons que le terme soit ex- « piré sans que nous ayons nouuelles de leur voyage, & mesmes des noms de ceux « que vous destinez pour cette negotiation; attendu mesmes que le temps de la « Tréue estant prest d'expirer, nous nous verrons obligez, par l'affection que « nous deuons au maintien & au salut de nos Peuples, de poursuiure leurs inte- « rests, pour nous acquitter du serment qui nous y engage. C'est donc à vostre « Serenité, de trauailler serieusement à l'accomplissement du Traité commencé, « & nous vous prions pour ce sujet, d'enuoyer en diligence vos Deputez, afin de « ne pas perdre inutilement le temps qu'on a pris pour vn si grand bien, d'où de- « pend le bon-heur & la felicité generale des deux Couronnes. Nous vous asseu- « rons en nostre particulier, que nous ne desirons rien auec plus de zele, que « cette paix, & nous nous y porterons si chaudement, que nous protestons de- «

Année 1415.

uant Dieu, & deuant tous les hommes, que nous preferons en ce rencontre l'a- uantage du public à ce qui nous doit toucher en particulier; aussi que nostre cœur resiste, il a la dureté de la guerre, & il a tant d'horreur de l'effusion du » sang Chrestien, qu'il ne tiendra qu'à vous, que nous n'établissions vne bonne & » perpetuelle paix, entre les deux Royaumes, & entre nous & nos successeurs, à l'honneur & loüange de celuy qui nous a choisis pour le gouuernement de deux » si grands Estats, & auquel nous aurons à rendre compte de leur conduite, soit » que nous en accroissions la prosperité par la Paix, ou ce que Dieu ne vueille, » qu'ils viennent à se des-vnir. Ne nous rendons pas successeurs des Bergers de » Loth & d'Abraham, que l'auarice mit en discorde, faites nous vne Iustice pro- » portionnée à la perte que nous souffrons, & ne nous laissons point emporter » ny l'vn ny l'autre, à la passion de dominer, ny aux mauuais conseils des esprits » ennemis de la Paix. Nous aurons à répondre deuant Dieu de ce que nous re- » tiendrons par force du bien d'autruy, & particulierement encore l'empéche- » ment de cette paix. La pensée & les moyens qu'il nous en donne, sont des mar- » ques d'vne grace dont nous ne deuons pas abuser, & si nous negligeons de nous en rendre dignes, nous nous rendrons coupables enuers sa Iustice, d'auoir re- » sisté aux inspirations qu'il nous en a donnez, & au dessein qu'il a eu pour le re- » pos des Peuples sous nostre regne. Donné sous nostre signet, en nostre Palais » de Westmonstier, le 7. iour du mois d'Avril.

Le Roy ne desiroit pas moins passionnément que cette paix se terminast, & il le témoigna par sa réponse en Langue Françoise, seellée de son Sceau, & da- tée du seiziéme du mesme mois d'Avril, laquelle fut suiuie d'vne celebre Am- bassade composée des gens de la premiere qualité ou du premier merite de sa Cour, qui furent, l'Archeuesque *de Bourges*, l'Euesque *de Lizieux*, le Comte *de Vendosme* grand Maistre de France, le Baron *d'Yvry*, le Sire *de Brucquemont*, & Maistre *Gontier Col* son principal Secretaire. Il enuoya premierement leurs noms par écrit au Roy d'Angleterre auec le modele du sauf-conduit qu'il desi- roit pour leur voyage, qu'il accorda par l'Irlande. Il le renuoya en bonne for- me par son premier Heraut, & afin de donner plus de marques de ses bonnes in- tentions, il le chargea d'autres Lettres pour la mesme fin d'exhorter nostre Royale paix, lesquelles i'ay estimé capables d'embellir & d'orner cette Histoire.

Au Serenissime Prince, Charles par la grace de Dieu nostre tres-cher Cousin de France, Henry par la mesme grace Roy d'Angleterre, & de France, Salut, & de diriger nos pas en la voye de la Paix.

SErenissime Prince, nostre tres-cher Cousin, nous auons veu les Lettres du » tres illustre Prince, vostre tres-cher Oncle le Duc de Berry, par lesquelles nous auons reconnu, que vous auez dessein de nous depescher bien-tost vne so- » lemnelle Ambassade de vostre part, pour le bien de la paix; dont nous prions » Dieu de nous donner vne conclusion heureuse pour sa gloire. Nous auons en- » core veu la copie du sauf-conduit que vous desirez pour ces Ambassadeurs, de- » signez auec leurs noms, & le terme que vous souhaittez pour la prolongation du » passe-port: & nous sommes assez contens du nombre des personnes. Pour ce qui est du temps, nous l'auons racourcy, ne croyant pas qu'il fût besoin de tant » de iours, mais, si à leur arriuée, ils nous apportent de bonnes nouuelles, s'ils » marchent franchement, & si nous trouuons leur intention droite & leurs pou- » uoirs assez amples, sur les deux Chefs de la Iustice que nous vous demandons, » & de l'alliance que nous vous proposons, nous le prorogerons autant qu'il sera necessaire. Ce retranchement de iours inutiles, ne doit pas faire croire à » vostre Serenité, que nous soyons pour cela moins portez à cette conclusion de la » paix, tant s'en faut que nous en ayons la pensée, que nous l'auons fait pour em- » pécher que le loisir ennemy de pareilles affaires, ne la retarde, & ne refroidisse

l'ardeur de nos desirs pour vn si grand bien. Nous la souhaittons auec passion, mais si elle ne se pouuoit accorder, nous serions faschez d'auoir inutilement consommé le temps, qui fauoriseroit la poursuite de nostre droit. Nous attestons le Tribunal de la Iustice diuine, où nous aurons tous deux à comparoistre, pour rendre vn compte tres exact de nostre conduite au sujet de cette ouuerture de pacification, si l'aueuglement de l'auarice, si la gloire, si la vanité, ou si le pretexte de l'honneur du monde, & si la vaine maladie de regner, peuuent en rien nous détourner de nos bonnes intentions. Nous ne vous proposerons rien, que nous n'ayons droit de demander en conscience, & nous vous conseillons, Prince Serenissime, auec toute sorte de sincerité, & par vn pur amour, d'entretenir ces heureuses pensées de paix, que vous auez toûjours conseruées depuis vostre plus tendre ieunesse, de ne les pas negliger, & de ne les point bannir dans vn aage si meur & si aduancé. Faites reflexion sur les années que vous auez passées, pensez à l'eternité, qui en doit estre le terme, & remettez vous en memoire, les belles actions, & les triomphes, que les Siecles anciens ont veu naistre de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & de France, comme aussi, les massacres & le carnage, qu'ont causé leurs diuisions, & combien elles ont répandu de sang Chrestien, qui a coûté tant de playes à IESVS-CHRIST pour sa redemption. Si le Prophete des Prophetes, le grand Ieremie, viuoit aujourd'huy, combien ietteroit-il de larmes, sur les torrens du Sang qui ont inondé tant de plaines, apres auoir tant pleuré l'estat miserable d'vne seule Ville ? & que ne diroit-il point des malheurs d'vne si cruelle hostilité, entre deux Couronnes ? c'est qui m'a obligé de choisir ce temps opportun, c'est ce qui me contraint de heurter auec importunité à la porte de vostre conscience, pour vous inuiter à la Paix. Il y a long-temps que ie frappe, & que vous differez de m'ouurir, & cependant, la querelle s'échauffe, & l'on forme des desseins pernicieux d'inuasions, qui entretiennent le Schisme dans l'Eglise, & qui fomentent les crimes de ce monde. Le Pape mesmes a fait diuorce auec l'Eglise vniuerselle, luy dont on esperoit qu'il racheteroit, & qu'il rétabliroit Israël, & tant d'années de possession, l'ont plûtost appris à resister à l'vnion, qu'à s'y soumettre. Cette sainte Sion, autrefois sans roüille & sans tache, perd tout espoir de rentrer en son ancienne liberté, si les Princes ne se ioignent ensemble, pour la deliurer du ioug de son seruage. Ne nous opiniâtrons donc plus à entreprendre l'vn sur l'autre, & à nous laisser surprendre à des pretextes imaginaires d'honneur, pour debattre des titres & des pretentions d'autant plus condamnables dans leur vanité, qu'elles seruent d'obstacle à de plus loüables desseins. Entreprenons plûtost pour la gloire de Dieu, de secourir nostre Mere desolée, qui nous a regenerez en la lumiere, rendons la verité triomphante de la force & de la violence, laissons-nous regler & iuger par nostre conscience, & faisons pour l'Eglise, ce qu'elle pourroit faire pour nous, si elle estoit libre de son oppression. Donné sous nostre signet, en nostre Palais de Westmonstier, le quinziéme du mois d'Avril. Année 1415.

Le Roy répondit conformement à cette Lettre, par vne autre du vingt-sixiéme du mesme mois, qu'il apporteroit de son costé tout ce qui seroit de son pouuoir pour paruenir à cette heureuse & profitable Paix; pour laquelle traiter, il y eut Tréues accordées, & proclamées de part & d'autre, tant par mer que par terre, iusques au quinziéme de May; pendant lequel terme, nos Ambassadeurs tascheroient de trouuer moyen de terminer la guerre entre les deux Princes.

CHAPITRE SECOND.

I. Bonne reception des Ambassadeurs de France en Angleterre.
III. Audience donnée ausdits Ambassadeurs.
II. Propositions pour la Paix & pour le Mariage,
IV. Presque receuës, & enfin rompuës pour quelques difficultez.

Année 1415.

NOs Ambassadeurs monterent le dix-septiéme d'Avril sur le Vaisseau qui leur auoit esté preparé, & portez d'vn vent fauorable au port de Dowre l'vn des plus fameux d'Angleterre, ils firent incontinent sçauoir leur arriuée au Roy Henry, qui en fut bien aise, & qui leur enuoya Messire *Iean de Villequier*, auec grand nombre de Noblesse de sa Cour, pour les conduire à Wincestre, où il estoit pour lors logé dans le Palais Episcopal. Les Euesques *de Durhan*, & *de Norwick*, & les Comtes *de d'Orcestre*, & *de Saresbury*, les allerent receuoir, & les menerent à l'heure mesme deuers sa Majesté, qu'ils rencontrerent dans vne chambre appuyé sur vn carreau, la teste nuë, & vestu d'vn long habit Royal tout tissu de fin or. Il estoit dans vne chaire prez de son lit magnifiquement parée de tapis d'or, mais il tiroit encore plus d'éclat de la splendeur de sa Cour, ayant à sa droite ses trois freres, le Duc *d'Yorck*, le Comte *de Huntingdon*, & plusieurs autres Seigneurs ou Cheualiers de marque : & à sa gauche estoit l'Euesque *de Wincestre* son Chancelier, auec les Euesques *de Durhan* & *de Norwick*. Ils le saluërent tous fort humblement à genoux, & l'Archeuesque de Bourges luy presenta les Lettres closes du Roy & du Duc de Berry auec ce discours.

Tres-excellent & tres-puissant Prince, le Roy de France nostre souuerain » Seigneur, vous saluë auec toute sorte d'amour & d'affection, amiablement, & „ le Duc *de Berry* se recommande humblement à vostre Serenité. Ces Lettres du Roy estoient du premier de May, & en voicy le sommaire. Nostre tres-cher " Cousin, nous vous enuoyons nos Ambassadeurs speciaux, & nous vous prions » d'autant plus de les auoir pour recommandez, & de leur donner fauorable Au- » dience; que nous esperons que par leur moyen, vous aurez satisfaction sur l'oc- „ casion qui se presente de pacifier nos differends, & de faire alliance entre nous. Le Roy Henry baisa les Lettres, qu'il mit entre les mains du Chancelier, il s'enquit de la santé de son Cousin, il leur dit qu'ils fussent les bien venus, & apres qu'on eut apporté la collation pour toute la Compagnie, il leur donna congé iusques au lendemain qu'ils deuoient disner auec luy, apres auoir eu leur Audience en public, en presence des Euesques & des Seigneurs presens à leur reception.

Ce iour là, qui fut le premier du mois, le Roy ayant oüy la Messe, qui fut chantée en ceremonie par vingt-huit de ses Chapelains, il retourna dans sa chambre, & s'estant assis en sa chaire proche son lict, au milieu des Grands & des Prelats du iour precedent, il donna Audience à l'Archeuesque de Bourges. Il prit pour théme, ce texte du chapitre dix-neuf du premier Liure des Roys, *fit pax tibi, & domui tuæ. Paix soit à vous, & à vostre maison*, qu'il étendit en termes generaux, sans autrement s'ouurir sur le sujet du Traité qui les auoit amené, sinon qu'il fit vn discours également élegant & serieux, à son ordinaire, en faueur de la Paix, dont il exagera les auantages, & il prouua par diuers passages de l'Escriture, & du vieil & nouueau Testament, combien il estoit glorieux & meritoire, d'auoir les moyens de s'employer auec succez pour vn bien que tout le monde en general deuoit rechercher. Le Chancelier repartit éloquemment, que le Roy l'auoit oüy auec plaisir, & qu'il estoit disposé à faire la Paix auec son Cousin de France ; mais qu'il estoit fasché qu'ils l'eussent trop long-temps fait attendre, que cela luy auoit porté grand prejudice, & que pour ne pas

pas perdre plus de temps, il desiroit qu'on hastast le Traitté sans plus de remise. Année 1415.

Ares cela, l'on alla en la Salle où le disner estoit preparé, l'Archeuesque *de Bourges* & l'Euesque *de Lizieux*, s'assirent d'vn costé, & de l'autre furent placez Vnfroy Duc *de Glocestre*, le Comte *de Vendosme*, & le Baron *d'Yury*. Le reste des places fut occupé, sans autrement garder de rang & de ceremonie, par ce qui s'y rencontra de Princes, d'Euesques, & de Cheualiers Anglois, & apres le disner, le Roy estant retourné en sa Chambre, il entretint les Ambassadeurs de bonnes paroles, & leur témoigna d'estre fort ioyeux de leur venuë; dont il les congratuloit, pourueu que ce fût auec vne ferme resolution, de trauailler sincerement & efficacement à la paix. C'est tout ce qui se fit pour ce iour.

Le lendemain deuxiéme de Iuillet, nos Ambassadeurs s'estant assemblez auec les mesmes Euesques & Seigneurs d'Angleterre, dans le Chapitre de l'Eglise des Freres Mineurs, ils firent voir leurs pouuoirs, & furent priez par le Chancelier d'entrer en matiere, tant parce que son Roy perdoit au retardement, que parce qu'il estoit conuenu entr'eux precisément du temps du pour-parlé, qu'il restraignit au Samedy prochain. Alors l'Archeuesque de Bourges prenant la parole: Le Roy nostre Maistre, leur dit-il, se soûmet volontiers au iugement « de toute la Chrestienté, s'il n'a pas toûjours souhaitté la Paix, & s'il ne la pas « recherchée par toutes les voyes d'honneur & de iustice. C'est ce qui l'a si ge- « nereusement disposé, de démembrer de son Royaume, & d'abandonner au Roy « d'Angleterre de belles & de grandes Villes, des Comtez d'importance & des « Domaines de grand reuenu en Guyenne, & de luy accorder en mariage Mada- « me Catherine sa fille, la plus belle & la plus noble Princesse du monde, auec « vne dot de huit cent mille florins d'or. C'est vne somme si notable & si extraor- « dinaire pour de semblables occasions, que les Annales & les Croniques ne vous « donnent aucun exemple d'vne semblable magnificence, ny qu'aucune fille de « Roy ny d'Empereur, soit sortie de la maison de son pere auec tant de richesses. « C'est ce que nous auons à vous proposer de sa part, & sur quoy vous aurez à nous « faire réponse s'il vous plaist. «

Les Anglois repartirent, que leur Roy persistoit en ses premieres demandes, qu'il n'en vouloit rien retrancher, & que dés l'année derniere mil quatre cent quatorze, son Cousin de France luy auoit écrit qu'il luy depécheroit vne Ambassade, tant pour traitter auec luy de ses pretensions, que pour deliberer du mariage, & auec charge de luy dire de sa part plusieurs grandes & notables particularitez touchant le bien de leurs Estats: voulans inferer de là qu'ils auoient charge & pouuoir d'offrir plus qu'ils ne disoient. Cela fit naistre quelque contention entr'eux, l'Archeuesque soûtint que ces promesses du Roy ne supposoient rien plus que ce qu'ils auoient proposé, & pour leur donner tout sujet d'estre satisfaits quant à l'article du mariage, qu'ils desiroient auec instance, il accreut la dot de cent mille écus d'or, & promit encore, qu'elle leur seroit enuoyée, auec de riches habits, auec des bagues & des ioyaux de grand prix.

L'Archeuesque ayant fait en sorte de continuer la Conference le iour suiuant, ils persisterent en leurs demandes, sinon qu'ils dirent qu'ils auoient tant fait auprés du Roy, que de le faire reduire du milion d'or qu'il vouloit auoir, à neuf cent mille écus d'or: & il répondit à cela qu'il ne pouuoit plus rien au delà de ce qu'il auoit offert, & qu'il luy estoit impossible de changer des francs en écus d'or. Il leur demanda quel doüaire ils assigneroient à la Reyne, & sur ce qu'ils n'offrirent que dix mille marcs d'argent, il leur remonstra, mais en vain, que c'estoit trop peu d'auantage pour vne Princesse de si grand merite, qui apporteroit de si grands thresors à leur pays, & qui mettroit vne si parfaite prosperité dans les deux Estats. Apres cela l'on ne parla plus du mariage, & les affaires demeurerent indecises iusques au Ieudy quatriéme de Iuillet, que le Roy les manda.

Année 1415.

Ils le saluërent fort humblement, & comme il eust témoigné qu'il desiroit qu'on luy fist raison de ses droits, l'Archeuesque de *Bourges*, le Comte *de Vendosme*, & le Baron *d'Yury*, luy monstrerent selon l'ordre du Roy, leur Lettre de creance; qu'il les pria fort ciuilement, en presence de l'Archeuesque *de Cantorbery* son Chancelier, des Euesques *de Norwick*, & *de Cestre*, du Duc *d'Yorck*, des Comtes *de Huntingdon*, & *de la Marche*, & de plusieurs autres Seigneurs, de luy vouloir exposer. L'Archeuesque prit aussi-tost la parole: » Ainsi soit en l'honneur de IESVS-» CHRIST Roy des Roys, luy répondit-il, & puisque vous voulez sçauoir les » intentions du Roy nostre Prince Serenissime, ie ne vous nieray pas qu'il n'ait esté bien aise d'apprendre par vos Lettres que vous desiriez la paix & son al» liance par vostre mariage auec la belle & illustre Princesse Madame Catherine » sa fille, s'estant fait informer des belles qualitez qui sont en vous, il a eu le » mesme desir, & c'est ce qui l'a d'autant plus disposé à entendre à vos remonstran» ces sur vos pretensions, & à l'occasion de renoüeller l'amitié & la parenté en» tre vous, pour le bien des deux Royaumes. C'est le sujet de nostre Ambassa» de, & de la charge que nous auons eu, si nous vous trouuions porté à cét ac» commodement, de vous offrir de sa part, outre les quinze Villes qui vous ont » autrefois esté proposées, dont dépendent sept Comtez, & plusieurs Sené» chaussées, la Ville & Chasteau & toute la Senéchaussée de Limoges, qui con» tient particulierement deux grandes Villes & bien peuplées, *Limoges*, & *Tulles*: & tout ce que nous pouuons adjoûter à cela, c'est vne somme de quarante » mil écus d'or, outre les huit cent mil qu'on vous auoit promis en mariage fai» sant, de vous & de Madame Catherine.

Le Roy parut à nos Ambassadeurs assez content de leurs offres, il répondit qu'il y penseroit à loisir, & apres en auoir communiqué auec les Seigneurs & Prelats de son Conseil, il les rappella à l'Audience le Samedy sixiéme de Iuillet. Il leur dit qu'ils assignassent vn temps prefix pour amener Madame Catherine auec les ioyaux & les huit cent cinquante mil écus conuenus entr'eux, & dans lequel on luy deliurât les Villes & Domaines accordez. Moyennant cela il consentoit à vne Tréve de cinquante ans seulement; pendant laquelle on trauailleroit à la Paix, & si elle ne se faisoit, il s'obligeoit pour luy & ses Successeurs de rendre lesdites Villes & Domaines, & d'en donner bonne & suffisante caution. Cela estant il offroit d'enuoyer vn Secretaire fidelle, pour proposer cét appointement à son Cousin de France, & cependant il pretendoit qu'ils demeurassent en Angleterre, iusques à ce qu'on en eût réponse: mais ils refuserent de passer ce dernier Article, qui fut fort debatu de part & d'autre, & comme en suitte, le Chancelier eut demandé pour le Roy, que dans la saint André prochaine, les deniers & ioyaux, & les Villes & pays fussent mis entre ses mains, les Ambassadeurs ayans répondu qu'il n'y auoit pas assez de temps pour forger les monnoyes, & qu'ils n'estoient pas assez suffisamment instruits des conditions ausquelles le Roy d'Angleterre tiendroit lesdites Villes & Domaines, il rompit l'Assemblée & se retira mal satisfait.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Réponse & protestations du Roy d'Angleterre, par l'Euesque de Vincestre,

II. Lettres de ce Prince à nostre Roy sur ce sujet, en forme de protestation.

III. Le Roy de France répond, auec mépris des menaces de l'Anglois.

LE Roy d'Angleterre ayant chargé l'Euesque de Wincestre de sa réponse, il les vint trouuer au Palais Episcopal, & leur fit le recit de tout ce qui s'estoit negotié depuis deux ans. Messieurs, leur dit-il, vous sçauez que depuis peu, quelques-vns d'entre vous proposerent pour moyen de faire vne bonne Paix, que le Roy nostre Prince renouuellast auec vostre Seigneur, l'ancienne alliance & la parenté qui est entr'eux, par les liens d'vn nouueau mariage entre luy & Madame *Catherine de France*. Il n'a pas des-approuué cette voye qui est honneste, mais il a jugé qu'il luy seroit honteux & reprochable, de ne pas demander premierement qu'on luy fist iustice de son droit sur la Couronne de France, qui luy appartient de droit hereditaire, & qu'on detient si injustement & depuis tant de temps. C'est pour cela qu'il enuoya ses Ambassadeurs à Paris, où le Duc de Berry leur donna Audience en l'absence de vostre Prince, & ce fut luy qui leur fit la premiere ouuerture, tant pour traitter de ses pretensions pour quelques pays, que pour le mariage de sa niéce, qu'il proposa sous le bon plaisir de son pere, moyennant quelques sommes de deniers. Vous sçauez encore, que nostre Roy dépecha en suitte vne seconde Ambassade, pour sçauoir la resolution qu'on auroit prise; en suitte dequoy vous estes venus, mais fort tard, & à son grand prejudice. Vous luy auez fait offre de dix-sept grandes Villes, de nombre de Comtez & de Domaines pour satisfaction de ses droits, & de huit cent cinquante mille écus pour le mariage. Toutefois ou vous n'auiez point de pouuoir, ou bien vous n'auez point voulu exprés conuenir de la maniere dont il tiendroit lesdites Terres, Villes, & Seigneuries, sçauoir, si ce seroit ou non, comme les auoit tenuës le Roy Edoüard d'heureuse memoire, & sans prejudice de son droit, ou autrement. Vous ne vous estes pas mieux expliqué sur la Tréve, qu'on a voulu prolonger pour euiter l'effusion du sang, & sur le temps precis d'amener Madame Catherine, auec l'argent & les ioyaux. Tout cela consideré, & mis en comparaison auec des Estats du prix & du merite de la Couronne & du Royaume de France, les Duchez de Normandie, & de Touraine, les Comtez d'Anjou, & du Maine, de la Souueraineté de Bretagne, & de Flandres, dont il a pleu à Dieu de confirmer les iustes pretensions par tant de notables & d'insignes euenemens. Tout cela, dis je, ayant esté neantmoins comme passé sous silence, auec certaines protestations par les Ambassadeurs de nostre Roy, ils se sont contentez des conditions, quoy que rigoureuses, de la Paix qui fut faite auec le Roy Edoüard d'heureuse memoire, Predecesseur, Ancestre de nostre Prince, & des Terres qui luy ont esté laissées, & dont il a ioüy paisiblement par quelque temps: d'ailleurs comme vous ne luy en offrez qu'vne petite partie, & comme vous ne voulez pas mesmes declarer, à quel titre, ny comment, il les doit posseder: il ne semble que trop constant, que son Cousin de France n'a aucun dessein d'entendre à la Paix, en la façon, ny sous les conditions qu'il faisoit esperer par ses Lettres. C'est pourquoy il faudra, moyennant l'aide & l'assistance diuine, que nostre Roy ait recours à d'autres remedes, pour poursuiure la Iustice de sa cause, & nous prenons Dieu à témoin auec tous les Anges, auec le Ciel, auec la terre, auec tous les Ordres qui composent la Cour celeste, & auec tout le monde d'icy bas, qu'il y est contraint, par dény, & par refus de raison, & de satisfaction, & qu'il n'a

Année 1415.

Année 1415. tenu ny ne tiendra audit Roy mon Seigneur, que par toutes sortes de bons moyens, il ne se fasse vne Paix ferme, stable & desirable entre les deux Royaumes. Pour témoignage de la verité de cette réponse, la voicy que ie vous presente, seellée du Seel secret de sa Majesté.

La negotiation ainsi rompuë, nos Ambassadeurs licentiez se hasterent de retourner par le mesme chemin de leur arriuée en Angleterre, & l'Anglois presque aussi-tost, renuoya sur leurs pas son premier Heraut, auec de nouuelles Lettres au Roy, meslées de quelques menaces pour le resoudre à la Paix. Ie les rapporteray icy comme seruans à la beauté de l'Histoire.

Au Serenissime Prince, Charles nostre Cousin & Aduersaire de France, Henry par la Grace de Dieu, Roy d'Angleterre & de France, desire l'esprit d'vn meilleur conseil, & de rendre à chacun ce qui luy appartient.

» PRince Serenissime, nostre Cousin & Aduersaire, les deux grands & nobles » Royaumes d'Angleterre & de France, autrefois freres, & maintenant diui- » sez, auoient accoûtumé d'illustrer tout le monde de leurs triomphes. Ils ne » conspiroient que pour le genereux dessein d'enrichir & de decorer la Maison » de Dieu, de mettre la Paix en tous ses limites, de la faire regner dans toute son » étenduë, & de ioindre leurs armes contre ses Aduersaires, comme contre des » Ennemis publics. Ils n'en affrontoient point qu'ils ne subiugassent heureuse- » ment; mais helas, cette fidelle vnion est disparuë, nous sommes tombez dans » le sentiment mal-heureux de Loth & d'Abraham, l'honneur de cette amitié » fraternelle est enseuely, sa mort & sa sepulture ont ressuscité la dissension, cette » vieille ennemie de la Nature humaine, qu'on peut iustement appeller la Mere » de la haine & de la guerre. Le Iuge Souuerain des Souuerains nous sera témoin » vn iour, de la sincere affection dont nous auons recherché la Paix, & comme » nous auons employé de nostre part les prieres & les promesses pour vous y re- » soudre, iusques à relâcher la possession d'vn Estat, qui nous appartient par droit » hereditaire, & que la Nature nous oblige de conseruer à nostre Posterité. Nous » ne sommes pas si aueuglez de sens & de courage, que nous ne nous resoluions » enfin à combattre de toutes nos forces iusques à la mort; mais comme la Loy du » Deuteronome ordonnoit, que quiconque paroissoit en armes deuant vne Ville, » luy offrist la Paix auparauant que de l'assieger: Nous auons fait iusques à present » tout ce que nostre qualité nous a pû permettre, pour rentrer paisiblement en » possession de ce qui nous appartient par legitime succession, & pour reünir à » nostre Couronne, ce que vous en occupez iniustement, & par violence; si bien » que par déni de Iustice, nous pouuons iustement auoir recours à la force des » armes. Nostre honneur toutefois, & le témoignage de nostre conscience, nous » obligent encore vne fois, en passant contre vous pour tirer raison de vostre re- » fus, de vous exhorter au nom des entrailles charitables de IESUS-CHRIST, de » nous faire iustice, d'employer à vostre égard, le dernier trait de la perfection » Euangelique, & de vous dire ce qu'elle enseigne: *Amy, rends-moy ce que tu me dois, amice redde quod debes, & fiat nobis ipsius Dei summi nutu.* Pour éuiter vn deluge » de sang humain, restituez-nous nostre heritage que vous detenez iniustement, » ou rendez-nous du moins ce que nous vous auons tant de fois demandé par nos » Ambassadeurs. La seule amour & la crainte de Dieu, & le bien de la Paix, nous » ont fait contenter de si peu, & nous voulons bien en cette consideration, vous » remettre cinquante mille écus de ce qui nous a esté offert en mariage, pour » montrer que nous sommes plus enclins à la paix qu'à l'auarice, que nous prefe- » rons le droit que nostre Pere nous a laissé, à tous ceux que nous pretendrions » legitimement par representation de nos anciens Ayeuls, & que nous sommes » plus disposez de mener vne vie innocente, auec vostre belle & noble fille Cathe-

rine nostre tres-chere Cousine, que de nous enrichir des Thresors d'iniquité, d'adorer l'Idole des richesses, & d'étendre & d'accroistre nostre Couronne, ce que Dieu ne vueille, au preiudice de nostre conscience. Donné sous nostre Seel priué en nostre ville de Surhampton sur la riue de la mer, le vingt huitiéme de Iuillet. Année 1415.

Presque aussi-tost cette Lettre receuë, le Roy luy récriuit en Langue Françoise, le vingt-troisiéme d'Aoust, qu'il se rapportoit à tout le monde, s'il n'auoit pas tenté toutes les voyes raisonnables de l'accommodement, mais qu'il estoit obligé de luy dire, que ses menaces ne l'épouuantoient point, & que s'il le venoit troubler dans son Royaume, il le trouueroit prest à luy resister : & c'est ce qu'il auroit fait certainement, s'il fust demeuré en santé iusques à la fin de cette guerre.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Retour de nos Ambassadeurs, qui auertissent le Roy de se garder des ruses de l'Anglois, qui ne l'amusoit que pour le surprẽdre.

II. Et en effet il vient descendre à Harfleur.

III. Refutation des droits du Roy d'Angleterre sur la Normandie.

IV. Le Connestable d'Albret blâmé d'auoir fauorisé la descente des Anglois.

V. Sa conduite diuersement interpretée.

VI. Leuée extraordinaire & violente, pour subuenir aux Finances épuisées par les liberalitez du Roy.

VII. Desordre épouuentable des Gens de guerre.

VIII. Braue resistance des François dans Harfleur.

IX. Le Roy va leuer l'Oriflamme à S. Denys, & la donne à porter au Sire de Bacqueville.

X. Le Roy mal seruy, le secours de la Place abandonné, sa prise par force, & tous les Officiers & soldats mis à rançon.

LEs Ambassadeurs furent de retour à Paris le 26. de Iuillet, & rendirent compte de leur negotiation en l'Hostel de S. Paul, en presence du Roy & des Seigneurs de son Conseil. Ils dirent qu'ils auoient troué les Anglois incapables d'aucun Traité, & qu'ils auoient refusé tout ce qui leur auoit esté proposé, tant pour satisfaire aux pretentions de leur Roy, que pour son mariage auec Catherine de France, mais ils n'oublierent pas de donner auis, qu'il se falloit doublement défier de ce Prince auec ses belles Lettres, en apparence & au dehors pleines de douceur & beau semblant affecté, pour cacher beaucoup de malice & de dissimulation. Leur pensée estoit, qu'il ne taschoit qu'à nous surprendre par vne feinte disposition à vne Paix qu'on ne pouuoit qu'on n'accordast auec vn homme si plein de bonne volonté, & ils donnerent auis que pendant qu'il amusoit nostre Roy de ses paroles emmiellées, il leuoit & amassoit des troupes de toutes parts pour détruire son Royaume : qu'il auoit six mille hommes d'armes, cinquante mille Archers, & encore plus en menuë Infanterie, en pionniers, & en toute sorte d'Ouuriers necessaires à la guerre. Il les auoit mis sur mer au fameux Port de Hamton, où il auoit ramassé tout ce qu'il auoit pû de Vaisseaux, & il y auoit vn mois & plus qu'ils couroient la mer, sans que personne sçeût où ils deuoient seruir, iusques à ce qu'enfin le bruit commun se trouua veritable. Le Roy sçeut en mesme temps, qu'ils approchoient des Costes de Nor-

Année 1415.

mandie, & qu'ils auoient dessein sur Harfleur, qui est le Havre le plus renommé & le plus marchand de cette Prouince, par la commodité d'vn Port où l'on peut arriuer de toutes les parties du monde. Aussi auoit-on eu grand soin de le bien munir, mais l'Ennemy l'estimoit si propre & si necessaire au dessein qu'il auoit de recouurer la Normandie, qu'il estoit resolu de l'emporter de force.

Quoy que Henry Roy d'Angleterre, fist vn si grand bruit de ses pretensions, ce n'estoit qu'vn pretexte pour appuyer l'ambition d'vn Prince qui ne pouuoit pas ignorer qu'il n'eût perdu tous les droits de ses Ancestres sur cette Prouince, & qu'il n'en fust exclus à bon titre, selon les Loix de tout temps gardées en France en matiere de Fiefs. Elle nous est si bien écheuë par les desobeïssances, rebellions & forfaitures de Henry II. Roy d'Angleterre, & de ses trois fils Roys apres luy, & particulierement par le Iugement rendu contre le Roy Iean sans terre, qui en estoit vn, que si l'on met dans vne balance égale, le poids de leurs crimes auec celuy de la iustice des armes, de Louys le Gros, de Louys le Ieune, & de Philippe Auguste, & les maux qu'ils ont fait à la France par la possession d'vn Fief qui les obligeoit à la dissoudre, il n'y a personne qui osast nier, ny en conscience, ny en politique, qu'elle n'ait esté iustement conquise, & encore plus iustement reünie à la Couronne de France.

Il estoit facile de s'opposer à cette descente, il suffisoit de peu de gens experts en la Marine, & c'estoit assez pour cela d'assembler les Communes de la Coste, qui s'y fussent renduës en armes, autant deliberées que iamais de repousser l'Ennemy, enfin c'estoit vn effort tres-facile à des gens accoûtumez à repousser cét Ennemy, si le Peuple ne se fût attendu à la Noblesse du païs. Dequoy demeurent d'accord les Officiers & les Gendarmes du Connestable *Charles d'Albret*, qui s'acquitta assez mal de sa Charge en cette occasion, pour donner sujet aux plus gens de bien & aux mieux censez, de l'accuser de quelque intelligence. C'est ce que le *Bastard* du Duc *de Bourbon*, ieune homme à la verité, à qui le premier poil ne commençoit qu'à percer le menton, mais braue & vaillant, ne feignit point de luy reprocher, iusques à l'appeller traistre, en vn Conseil de guerre, où il luy soûtint qu'il auoit deffendu qu'on s'opposast à la descente des Anglois. Plusieurs Nobles furent de mesme sentiment, & les notables Bourgeois mesmes, qui tenoient pour constant qu'il auoit esté gagné en Angleterre, où il auoit esté en Ambassade cette année, & qu'il auoit engagé sa parole au Roy Henry, de le fauoriser. En effet, il estoit à Roüen, & les troupes s'y estant renduës autour de luy, il les répandit dans les lieux circonuoisins, & fit faire deffense de rien entreprendre contre la descente des Anglois.

I'ay creu estre obligé de rapporter ce qu'on disoit publiquement d'vn personnage si illustre, mais ie remarqueray encore, que quelques-vns trouuerent dequoy l'excuser. I'ay veu des gens d'honneur, qui m'ont asseuré, & ie le donne sur leur parole, que ce fut plûtost par mépris des forces des Ennemis, que par intelligence qu'il donna ces ordres, & que quelque temps auparauant, il auoit fait sçauoir au Roy, le nombre, & l'ordonnance de cette Armée auec les noms de ses principaux Chefs, & qu'il auoit mandé en Cour qu'il iugeoit à propos de preuenir en diligence tous leurs desseins, & de faire filer autant qu'il se pourroit rassembler de troupes de ce costé là, pour tascher de les défaire, non pas tous en gros, mais en autant de combats qu'ils feroient d'attaques. Ce fut l'aduis que donnerent au Roy dans son Conseil de guerre, tous les vieux & les plus experimentez Capitaines, & pour cela sa Majesté auoit mandé & par Lettres & par Messagers, aux Princes de son Sang, & à tous ses parens qui estoient en diuers lieux, de ramasser en diligence tout ce qu'ils pourroient de gens; promettant de recompenser les seruices de ceux qui se rangeroient à leur solde.

Le Thresor du Roy estoit pourtant bien bas, & ie prendray la liberté de dire, que sa prodigalité l'auoit rendu incapable de suffire aux frais de cette guerre; mais cette pauureté fait la richesse des gens de Finance qui tirent vn double profit de l'indigence du Prince & de la misere des Sujets, & qui n'aiment rien tant que les Commissions extraordinaires, pour auoir dequoy faire leur main,

pour se gorger de la substance des Peuples. Ils coururent tout le Royaume, pour leuer de l'argent, sous pretexte d'emprunt, sur les Prelats & sur les plus riches Bourgeois. Ils imposerent vne grosse decime sur le Clergé, & mirent vne taille si excessiue sur le commun peuple, que plusieurs furent emprisonnez pour n'auoir pas vaillant dequoy payer leur taxe. Les Habitans des Faux-bourgs, ny les Païsans, n'en furent pas exempts, & la rigueur des exacteurs les obligea les vns & les autres, de se retirer dans les Villes, ou de se refugier dans les Forests auec leurs femmes, leurs enfans, & leurs familles; où ils fuyoient comme des bestes sauuages, la rencontre de nos gens de guerre, autant redoutables que les Ennemis mesmes: En effet, ils reconnurent par le mauuais traitement qu'ils en receurent, iusques à payer la rançon de leurs biens pour se racheter du pillage, que les François estoient autant ou plus à craindre que les Anglois. Ils les contraignoient par violence de leur abandonner tout ce qu'ils auoient d'or, d'argent, ou de bons meubles, & la terreur de leur cruauté se rendit si generale, que les Prestres mesmes de la Campagne se virent obligez de se sauuer dans les Villes auec l'Argenterie de leurs Eglises, qu'ils pilloient aussi insolemment que les biens les plus prophanes.

Année 1415.

Cependant que le Roy mandoit le secours des Princes, des Comtes & des Barons, les Anglois déchargerent leurs Vaisseaux, des Tentes, des Pauillons, & de tous les équipages d'vn Siege, & les rangerent en des lieux asseurez, à l'entour de la ville de Harfleur. Il y auoit entr'autres machines des pierriers d'vne monstrueuse grosseur, & qui vomissoient des meules toutes entieres qui fracassoient les murailles auec vn bruit effroyable, & enuiron la Feste de l'Assomption de la Vierge, toutes leurs batteries se trouuerent en estat. Les Faux-bourgs furent aussi-tost mis en cendre, & l'on commença par de sanglans assauts, qui duroient des iours entiers, par l'ordre qu'il y auoit d'y enuoyer toûjours des gens frais, qui poursuiuoient gaillardement & auec obstination les entreprises des autres. Cét acharnement m'oblige d'auoüer que iamais la Place n'eust resisté si long-temps à la gresle de leurs coups, & qu'ils auroient enfin forcé l'entrée, sans la valeureuse resistance des braues Cheualiers & Escuyers qui la deffendoient, c'estoient les Seigneurs *d'Estouteville*, *de Quitry*, *de Gaucourt*, *de Bacqueville*, & *de Blainville*, Bureau *Martel*, le Sire *de Braquemont*, le Baudran *de la Heuse*, Minguet *de Coustes*, & deux cens autres vaillans hommes, qui s'estoient chargez de la garder. Il ne falloit que considerer leurs trauaux, pour les estimer dignes de tout ce qu'on peut meriter de loüange dans les armes, soit qu'on les conduisist de l'œil dans leurs frequentes & genereuses sorties, toûjours heureuses & victorieuses, iusques à contraindre les Assiegeans de s'aller cacher dans leurs propres lignes, & mesme dans leurs mines, pour se dérober à leur poursuitte: soit qu'on regardast leur ferme resolution, que la cheute d'vne infinité de maisons, ruinées en tant d'endroits, ne put ébranler, aussi bien que l'assiduité qui leur faisoit negliger le boire & le manger, pour estre perpetuellement sous les armes, & toûjours prests de se rendre par tout où les Ennemis voudroient entreprendre.

Le Roy d'Angleterre ayant enuoyé vn sauf-conduit au Seigneur *de Gaucourt*, & à quelques autres des Chefs, il leur remontra doucement qu'ils deuoient faire reflexion sur le droit qu'il auoit depuis tant de temps sur la Normandie, pour luy remettre cette Place qui en dépendoit; mais ils luy répondirent auec vne fierté genereuse, qu'ils ne tenoient rien en garde de luy, & qu'ils sçauoient asseurément, que le Roy leur Maistre ne souffriroit pas qu'ils fussent long-temps assiegez, & qu'ils esperoient de le voir bien-tost arriuer auec assez de forces, pour empescher qu'il ne vint à bout de son entreprise.

On fit des prieres publiques à cette fin, & le dixiéme de Septembre, le Roy qui auoit esté en deuotion à Nostre-Dame de Paris, vint rendre ses vœux au Bien-heureux S. Denys, Patron de France. La Messe y fut chantée deuant l'Autel du glorieux Martyr, par l'Abbé & son Conuent, & pendant la ceremonie il receut d'eux auec toute la solemnité déja décrite dans cette Histoire, l'Eten-

Année 1415.

dard de l'Oriflamme, qu'il donna à porter au Sire *de Bacqueville*, en signe d'vne prochaine expedition, & d'vne guerre ouuerte & declarée. De là il prit le chemin de Mante pour aller ioindre le Duc de Guyenne, qui comme luy estoit venu en passant faire ses deuotions à S. Denys dés le troisiéme du mesme mois, & qui l'attendoit depuis plusieurs iours auec le reste des Princes, à Vernon.

Durant ce retardement, les Assiegez enuoyerent plusieurs fois au Roy, pour » haster le secours ; & ils luy firent dire par leurs Deputez : Sire, vos humbles » Subjets, qui sont enfermez dans Harfleur, sont pressez à l'extremité, ils sup» plient vostre Serenité d'enuoyer en diligence leuer le Siege ; car l'importance de cette conjoncture leur fait craindre auec raison, que la necessité les contrai» gnant de se rendre, l'on ne hazarde auec la perte d'vn Port si fameux, l'honneur » du Prince, & celuy de la Nation Françoise. A grand peine purent-ils estre introduits, & comme ils luy remontroient l'estat lamentable & tous les besoins de la Place, auec vn tendre ressentiment de la voir comme abandonnée, les premiers d'auprés de sa personne n'auoient autre chose à leur dire, sinon : Re» tournez vers vos Compagnons, & dites-leur seulement qu'ils prennent coura» ge, & qu'ils se reposent de toutes choses sur la prudence du Roy, qui pouruoi» ra à tout en temps & lieu, sans y manquer. Ils se contenterent de ces belles paroles, & ils s'y fierent d'autant plus, qu'ils eurent nouuelle du grand nombre de troupes que les Princes, les Comtes, & les Barons, auoient amenées, & qui estoient si belles en effet, qu'elles couuroient presque tout le païs d'entre Paris & la Normandie, & qu'on y comptoit plus de quatorze mille hommes d'ordonnance, armez de toutes pieces. Cela leur fit faire de nouueaux efforts, pendant lesquels ils acheuerent de consommer leurs viures, mais enfin n'ayant plus dequoy resister au carnage des combats continuels, & à la mortalité de la faim, ils firent tréues auec les Assiegeans, iusques au dix-huitiéme de Septembre, qu'ils promettoient de rendre la Ville s'ils n'estoient secourus. Le Duc *de Clarence*, frere du Roy d'Angletterre, moyenne ce Traité, & aussi-tost ils en enuoyerent donner aduis aux Chefs de l'Armée du Roy, qui ne se soucierent non plus de leurs Remontrances, que d'vne chanson, & qui demeurerent honteusement les bras croisez, sans écouter les prieres de ces fidelles guerriers, que les Anglois au bout du temps sommerent de l'accomplissement du Traité.

La difficulté qu'ils en firent, ayant resolu les Ennemis à vn assaut general, qui se donna sur le midy, & qui fut le plus chaud & le plus vigoureux de tout le Siege, ils le soûtinrent fort brauement, & les Seigneurs *d'Estouteville*, & *de Gaucourt*, qui en estoient, disent qu'il dura trois heures, mais qu'enfin ceux qui gardoient l'autre costé de la Place, ouurirent aux Anglois, qui s'en rendirent maistres par ce moyen, qui les firent tous prisonniers de guerre, & les mirent à grosse rançon. D'autres racontent la chose d'vne autre sorte, mais quoy qu'il en soit, i'aime mieux pancher du costé de la verité, que de tomber dans la flaterie, qui rend les Historiens suspects, & leurs écrits méprisables, & i'auoüeray ingenuëment qu'il y eut de la lascheté, & que ce fut vn reproche à la Nation, qui fit iustement mépriser les armes de France, & qui nous rendit la fable & la raillerie des Estrangers, qui firent des chansons & des pasquils de la perte d'vne Place & d'vn Port si fameux, & de la prise de tant de braues hommes qu'on auoit si vilainement abandonnez. Le Roy, comme le Chef, meriteroit bien quelque part à la honte, mais l'estat où il estoit le doit excuser des mauuais succez, outre que ses premiers exploicts font assez connoistre qu'il auroit arresté le cours de la prosperité de ses Ennemis, sans les mal-heurs de son indisposition d'esprit & de corps.

CHAPITRE

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Le Roy d'Angleterre donne la Ville au pillage, & la deserte de la plusp art des Habitans.
II. Il veut prendre ses quartiers en Picardie.
III. Ordre pour le suiure par nostre Armée, mal executé.
IV. Arriuée du Roy à Roüen, auec vne belle Armée.
V. Le Roy conseillé par la ialousie des Princes, de refuser la ionction du Duc de Bourgogne.
VI. La Noblesse dédaigne follement le secours de six mille hommes, offerts par les Parisiens.
VII. L'Autheur soûtient les Roturiers aussi capables des armes que les Nobles.
VIII. Les Anglois contraints par la faim, passent en Picardie auec des fatigues extrémes, & se plaignent des traistres qui les auoient attirez en France.
IX. Les François méprisent l'occasion de les défaire sans combattre.
X. Les grands Capitaines doiuent à leur reputation l'histoire de leurs beaux faits d'armes.

LE Roy Henry entra victorieusement dans Harfleur, il rendit graces à Dieu de la prosperité de ses armes, il la laissa à la discretion du soldat, & fit bonne mine aux Cheualiers & aux Escuyers prisonniers, qu'il traita plus fauorablement qu'on n'eût esperé, en ce qu'il les laissa aller, sur leur parole de se rendre auprés de luy dans la S. Martin d'Hyuer. Il est vray qu'il se contenta de faire desarmer les Habitans, & qu'il deffendit le sang & le carnage, mais il fit transferer les plus riches en Angleterre, pour y tenir prison iusques à ce qu'ils eussent payé rançon, & pour les ieunes hommes, & pour les autres qu'on estima propres aux armes, il les laissa à la garde de la Ville, & en chassa les pauures, les vieillards, les malades, & les femmes & les filles, qu'on eut ordre de laisser sortir auec leurs habits, & auec ce qu'elles pourroient emporter de biens, sans qu'il leur fust fait aucun outrage. Peu apres il osta la Garnison pour y mettre des gens frais qu'il auoit fait venir pour la deffendre, parce que la faim & la misere auoient mis la peste dans ses troupes, qui les auoit fort desertées, & qui luy auoit rauy grand nombre de hauts Officiers. Outre cela l'Hyuer approchoit, qui l'obligea de songer à donner des quartiers à son Armée, pour la remettre : & c'est ce que desiroient auec passion tous les Grands de sa suitte, qui craignoient de le voir engager à quelque nouuelle entreprise, & qui luy proposerent d'aller hyuerner à Calais, pour y attendre l'ouuerture de la Campagne prochaine. Année 1415.

Il entreprit ce chemin à grandes iournées, mais ayant trouué le Pont qu'il pretendoit passer sur la Somme, à moitié rompu, il fut contraint de retourner sur ses pas : & les principaux Ministres de France qui en furent aduertis, apprirent en mesme temps, que les vents auoient écarté sa Flotte. Ils firent aussi-tost assembler toutes les troupes qui estoient éparses, & commanderent de la part du Roy qu'on courût sur sa route, & qu'on tint les champs, sans loger que de nuit dans les Villages, croyans certainement que la Fortune auoit pris party contre les Ennemis, & qu'elle les auoit engagé dans cét embarras pour les rendre plus faciles à vaincre. Cét ordre fut enuoyé à tous les Baillys & Preuosts des

Année 1415.

Iustices Royales, & il auroit eu le succez qu'on s'en proposoit, si ç'eut esté vne veritable Armée, ou plûtost si ce n'eut esté vn ramas confus de canaille, bastards, de bannis & de proscripts, & de gens de sac & de corde, qui s'estoient enrollez sous les Princes, auec moins d'interest au salut & au seruice, qu'au pillage de la Patrie. Ils n'en firent que peu de cas, & continuerent leurs courses sur le Païsan, auec vne licence plus effrenée que deuant, iusques à deteler contre la coûtume, les cheuaux du labour & du charroy, à enleuer les troupeaux & le bestail, & à rançonner les particuliers, pour racheter leurs propres maisons. Pour tout dire en vn mot, hors le meurtre & le brûlement, ils se rendoient plus terribles que les Ennemis mesmes.

Le Roy d'autre part, vint à Roüen, sur le commencement d'Octobre, auec vne Armée capable de triompher des Nations les plus aguerries. Il y auoit plus de quatorze mille hommes d'armes, commandez par des Chefs illustres, dont plusieurs auoient l'honneur d'estre du Sang Royal, & qui meritent bien que leur nom demeure en cette Histoire. L'on y voyoit entr'autres le Duc *de Guyenne*, fils aisné du Roy, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, *de Bourbon*, *d'Alençon*, *de Bar*, & *de Brabant*, & les Comtes *de Neuers*, *de Richemont*, *de Vendosme*, & quinze autres hauts Barons, presque tous des plus braues Cheualiers, & des plus affectionnez au seruice du Roy, qui desiroient auec passion de tirer vengeance des iniures receuës des Anglois. Iean Duc *de Bourgogne*, auoit leué nombre de troupes, tant de ses païs de Bourgogne, que de ceux de Sauoye & de Lorraine; mais le Roy ne fut pas conseillé de l'appeller à son secours, tant parce que les autres Princes ne s'accordoient pas bien auec luy, que parce qu'ils ne luy vouloient donner aucune part, en vn exploict dont ils se promettoient toute sorte d'honneur & de gloire.

Outre ce grand Corps de troupes du Roy, les Bourgeois de Paris firent offre de six mille hommes bien armez, pour combattre à la teste aux iours de Bataille, mais comme le Duc de Berry faisoit grand recit de cette milice en presence des Cheualiers de sa suitte, l'vn d'eux nommé *Iean de Beaumont*, repartit auec mépris:
» Qu'auons-nous affaire de l'assistance de ces gens de Boutique, puis que nous som-
» mes trois fois plus forts en nombre que ne sont les Anglois? Ie ne sçay pas s'il croyoit les Roturiers indignes des armes, mais i'asseureray bien d'en auoir connu plusieurs qui y ont acquis grand honneur, & ie diray encore, que le Royaume estoit plus florissant autrefois, quand on y receuoit toutes sortes de gens, auec plus d'acceptation de valeur, que de condition. Nos Histoires nous apprennent que nos Cheualiers ne se trouuerent pas mieux d'vn pareil orgueil à Courtray, où les Flamens les renuerserent dans les fosses qu'ils auoient creusé pour les surprendre, à Poictiers, où le noble Roy Iean fut pris, & en Hongrie, où les Turcs en firent vn sanglant carnage: c'est pourquoy ie ne puis que ie ne blasme icy ce mépris trop superbe des Nobles.

Pour ce qui est des Anglois, il est vray qu'ils eurent le courage de quitter leurs quartiers du long de la mer, mais il y eut autant de necessité que de valeur, & ce fut pour ne se pas laisser consommer à la famine qui les persecutoit, qu'ils se resolurent de tenter le hazard d'vn combat, & d'entrer plus auant en terre ferme. Ils prirent leur route par des Forests & par des lieux couuerts, & passerent à Gournay en Beauuoisis, à vingt-deux lieuës de la mer, auec toutes les hostilitez d'vne Armée qui trouue la Campagne abandonnée à sa discretion. Ils y furent quatre iours, & la crainte de s'y trouuer enueloppez de nos gens leur fit prendre leur chemin vers Amiens. Ie diray ce qui m'en a esté veritablement rapporté, c'est qu'ils patirent tant, qu'ils se contentoient d'auoir des viures pour toute rançon, ou pour toute contribution, & qu'ils declamoient publiquement contre les traistres de France qui les auoient attirez, leur souhaitant tout ce qui se peut souffrir de maux pour l'expiation de la plus noire de toutes les perfidies.

Ils auoient en teste & sur les ailes, nos genereux Ducs & nos Comtes, auec leurs gens, ils les trouuoient aux passages des riuieres & des chemins, ils les rencontroient au defiler, & si l'on se fut contenté de cette maniere de guerre sans

hazard, il est certain qu'on les eut tous défaits sans rien perdre, & qu'on en eut remporté vn triomphe parfait. Ils pousserent vers la Somme, qu'ils croyoient passer sur vn Pont de bois, & le trouuant rompu, le desespoir leur fit mettre le feu dans les Faux-bourgs des Villes, & dans les Villages, qu'ils ruinerent, en attendant que les Ouuriers qu'ils auoient mandez, fussent venus trauailler à ce Pont, qu'ils refirent auec les Arbres des Forests prochaines. Année 1415.

Cependant la Garnison de Calais, qui ne sçauoit rien du sujet de ce retardement, mit dehors trois cent des meilleurs de ses hommes, pour venir au deuant de son Roy, & ceux-cy furent rencontrez, & mis en déroute par les Picards, qui en tuerent quelques-vns, & firent grand nombre de bons prisonniers. D'autre part, *Clignet de Brebant*, Admiral de France, le Mareschal *Bouticaut*, le *Bastard de Bourbon*, & quelques autres Chefs, firent de tres-heureux partis, & tant de glorieuses défaites leur auroient acquis vn renom eternel, s'ils auoient pris le soin de les faire écrire. Ils ont eu si peu de soin de leur reputation, que de se contenter du vent & de la voix des Herauts, & de l'echo passager d'vne espece d'applaudissement du Theatre, qui ne dure point, & qui ne garde rien pour l'aduenir.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Prieres publiques pour la prosperité de nos armes,
II. Trahies par quelques-vns des Chefs, qui refusent de ruïner l'Armée Angloise.
III. Le Roy d'Angleterre arresté au passage de la Somme, demande à traiter, & offre de reparer les maux arriuez par sa descente en France.
IV. Son offre refusée par vanité des vns, & par trahison des autres.
V. Il exhorte ses troupes, & campe à Azincourt.
VI. Belle discipline dans son Camp.
VII. Desordre & mauuaise conduite dans celuy des François, qui courent au deuant de leur mauuaise fortune.
VIII. Mal-heureuse Bataille d'Azincourt.

IE me suis si hasté d'écrire pour sortir de ce triste sujet, que i'ay oublié de parler des deuotions, que tout le Royaume fit pour l'heureux voyage de son Prince, l'on ordonna quantité de Processions, on chanta grand nombre de Messes solemnelles, à cette intention, les Eglises estoient pleines de prians, & le Clergé de Paris entr'autres, tout en Corps auec l'Vniuersité, & plusieurs Prelats reuestus de leurs habits Pontificaux, pour mieux échauffer le zele d'vne multitude infinie de peuple qui les suiuoit, alloient d'Eglise en Eglise auec des cierges à la main, pour inuoquer la protection de Dieu, & pour luy rendre graces des bonnes nouuelles qu'on auoit du desordre & de la misere qui dissipoient l'Armée Angloise, déja comme abandonnée à la discretion des nostres. Aussi n'est-il que trop vray, qu'ils la pouuoient exterminer, s'ils se fussent seruis de leur aduantage, & il ne leur en auroit point cousté de sang; mais on fut tout étonné d'entendre, que par ordre de quelques-vns des Chefs, i'en ignore les noms, ils desemparerent, & cesserent de les poursuiure pour aller camper ailleurs.

On obeït auec d'autant plus de regret à ce mal-heureux ordre, qu'on reconnut bien que c'estoit pour faire faueur aux Ennemis, & en effect ils passerent la

Année 1415.

Somme à leur aise, & principalement les gens de pied. Ils prirent le chemin de Calais, & comme ils n'en furent qu'à neuf lieuës, & à trois au delà de Hesdin, ils se trouuerent arrestez tout court par les Picards. Le Roy d'Angleterre irrité de tant de trauerses assembla les Chefs de son Armée pour prendre leur conseil qui fut de forcer le passage, & aussi-tost les Ecclesiastiques de sa suite furent aduertis de faire des prieres en leurs Messes pour obtenir la victoire. Mais quand il sçeut qu'il falloit donner bataille, que nous estions quatre fois aussi forts que luy, & qu'il auoit à combattre tant de Ducs, de Comtes & de Barons de France, il trouua plus à propos de changer son dessein, & de tascher de sortir de ce peril par la voye d'vn Traité, qu'il enuoya proposer le vingt-quatriéme iour d'Octobre, auec offre de reparer tous les maux arriuez de sa descente en France, pourueu qu'on luy donnast asseurance de le laisser passer auec ses trouppes.

Nos Histoires leur deuoient auoir appris qu'on s'estoit souuent repenty d'auoir rejetté des conditions iustes & honnestes, la prise du Roy Iean en estoit vn exemple assez recent, & ils n'ignoroient pas qu'elle estoit arriuée dans vne pareille rencontre; mais la folle presomption des vns, & la mauuaise intention des autres, fit preferer la guerre à la paix, & l'on luy alla le lendemain presenter la bataille. Il voulut declarer luy mesme cette réponse publiquement à tous » ses gens. Ie vous annonce, leur dit-il, mes Compagnons, & mes fidelles & obeis- » sans Sujets, que nous voicy necessairement engagez à vne Bataille, & ie ne vous cele point qu'elle est de nostre part également hazardeuse & importante. Il s'y » faut pourtant disposer, puisqu'il plaist à Dieu, & nous deuons esperer qu'il nous » aidera, puis qu'il est témoin des propositions raisonnables que nous auons fai- » tes, & de la trop bonne opinion que des Ennemis enflez d'orgueil & de confian- » ce sur leur grand nombre, ont rejettées auec arrogance: peut-estre se repenti- » ront-ils de n'auoir pas voulu considerer qu'il est amateur de la paix, que c'est luy qui depart les triomphes, & qu'il en fait à sa volonté, sans aucune acceptation » du plus fort ou du plus foible. Apres ce discours succint, il marcha enuiron la portée d'vn arc, & trouuant la planure assez grande pour l'assiete de son Camp, » il adjoûta pour continuer son discours: Il nous faut arrester icy, pour y atten- » dre tous en gros l'attaque des Ennemis, au milieu des douze mil Archers, que » nous auons, qu'il faut ranger autour de nous pour soustenir la charge. Ressou- » uenez-vous en cette occasion, auec combien de valeur vos Ancestres mirent le » Roy Philippe de Valois en fuite, qu'ils vainquirent de mesme Iean son fils & son » successeur, & qu'ils ont depuis par six fois trauersé la France, sans trouuer d'ob- » stacles. Monstrez en cette iournée, que vous estes des personnes de courage & » que bien loing de vous épouuanter, cette necessité fortifie vostre genereuse resolution, de mépriser la puissance des Princes & des Seigneurs qui viennent » contre vous. Esperez fermement, & faites que ce soit à leur honte, & que la » gloire que vous aurez de les défaire, laisse vne confusion eternelle à leur » Nation.

Pour n'en point mentir, il leur sieoit mieux qu'à nous d'esperer en Dieu, car i'ay appris de gens dignes de foy, à qui ie me suis soigneusement enquis, de l'estat & de la conduite de cette Armée, qu'on ne vid iamais vne plus belle discipline. Ils se passoient de peu de viures, qu'ils ne recouuroient qu'à grand peine, c'estoit vn crime de souffrir aucune femme debauchée à la suitte de leur Camp, & ils traittoient mieux que les François mesmes ceux du Royaume qui les receuoient de bon cœur en leurs maisons: enfin ils gardoient religieusement les loix de la guerre, & obeïssoient fidellement aux ordres de leur Roy. C'est pourquoy ils se trouuerent admirablement animez de sa petite exhortation, qui fut suiuie d'vne protestation generale des Chefs, des Officiers & de tous les soldats, de combattre iusques à la mort pour le seruice d'vn si grand Prince.

Hors le Roy & les Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, de *Bretagne*, & de *Bourgogne*, tout le reste des Princes estoit à l'Armée, ils s'estoient chargez de la conduite de cette guerre: & veritablement elle ne pouuoit estre qu'heureusement terminée, s'ils n'eussent fait trop peu d'estat du peu de forces de l'Ennemy, s'ils eus-

sent creu le conseil des anciens Officiers & des plus vieux & des plus renommez Cheualiers, & s'ils n'eussent rien precipité. Et de ce funeste desordre, arriua le malheur, auquel ie me sens aussi peu capable de penser que de l'écrire sans larmes. Mon Dieu qui penetrez les cœurs, & qui sondez auec tant d'equité les consciences les plus cachées, il n'y a que vous qui sçachiez au vray l'autheur de ce malheur, & d'où nous vint la honte eternelle qui en doit rester à nostre Nation, & que ie ressens encore, dans l'obligation indispensable de donner le recit de cette fatale iournée. Ie ne m'en acquitteray que pour satisfaire à l'occasion de faire valoir l'exemple d'vne si lourde faute, & ie commenceray par l'ordonnance de nostre Armée, afin que la prosperité profite de ce desordre pour euiter de pareils inconueniens.

Année 1415.

Comme c'est la coustume que plusieurs briguent l'honneur de commander l'Auant-garde, quand on est sur le poinct de combattre, la pluspart des Chefs croyant le meriter, il y eut dispute à qui l'emporteroit icy, & pour se contenter l'vn l'autre, tous consentirent malheureusement de ne faire qu'vne seule ligne de tout ce qu'ils estoient de pretendans. Ils se persuadoient follement, & principalement les ieunes, qui ne se pouuoient contenir dans la passion qu'ils auoient d'en venir aux mains, qu'ils auoient dequoy triompher de la Fortune mesme, qu'ils la mettroient sous le ioug, qu'ils feroiét de sa teste indomptée celle d'vne Captiue de leur valeur, & qu'il seroit impossible aux Ennemis d'attendre de pied ferme l'arriuée, & mesme de soûtenir la veuë de tant de grands Princes. Ils croyoient n'auoir besoin que de se haster pour recueillir vne plus ample moisson de l'auriers, & tant de grands personnages se laisserent flatter de cette vaine opinion, sans considerer que l'experience est la recompense de la vieillesse, & que sa moderation qui luy fait ceder en chaleur & en audace aux ieunes gens, rend les vieillards plus capables de conseil & plus clair-voyans dans les perils.

Ils mirent le reste de l'Armée en deux Corps, ausquels ils commanderent de les suiure, & marcherent en cét ordre iusques à deux lieuës de l'Ennemy, où ils se trouuerent bien empéchez, & ie ne sçaurois dire asseurement, si ce fut par ignorance, ou par le pernicieux conseil de quelques traistres. Tant y a qu'ils s'engagerent dans vne grande plaine toute fraischement sillonnée, que les pluyes auoient inondée comme vn marais. Ils passerent fort mal la nuit les pieds dans la bourbe au delà de la cheuille du pied, & quand le iour les éclaira pour continuer leur marche & pour aller chercher l'Ennemy, ils eussent eu plus de besoin de reposer. C'est ce qui leur dut apprendre, que le sort de la guerre dépend de la Fortune, ou plûtost que la Fortune elle mesme, est soûmise aux ordres de Dieu, & qu'elle n'execute que ses volontez. A peine purent-ils sur l'heure trouuer quatre mil bons Archers pour les mettre à la teste, comme c'est la coûtume, & l'on dit mesme que beaucoup d'entr'eux les auoient rebutez comme des gens inutiles, & qui ne deuoient estre d'aucun seruice en cette occasion.

Sur les onze heures du matin, on fit partir Messire *Clignet de Brebant* Admiral de France; & *Loüis Bourredon* Sire de la Gaule, auec mil hommes d'armes braues & bien montez & tous d'élite, pour aller escarmoucher contre les Archers que les Anglois auoient mis à l'Auantgarde, & pour les rompre; mais la gresle de fleches les mit en desordre, elle leur fit tomber le cœur, & les aueugla si honteusement, qu'ils abandonnerent leur Chef auec peu de leurs Compagnons. Ils se sauuerent auec autant de precipitation, que si la tempeste les eust poursuiuis; ils porterent la terreur & la crainte dans le gros de l'Armée, & cependant les Anglois ayant enuelopé dans vne nuée de traits & de carreaux, & blessé dangereusement le reste de ces Enfans perdus, ils en conceurent de plus fermes esperances, & bien loin de perdre cœur à la veuë des nostres, comme nos ieunes gens l'auoient follement esperé, ils auancerent en belle resolution contre eux, pour commencer la Bataille, auec vn dessein vnanime, de se battre iusques à la mort.

Au mesme temps, les Ducs & les Comtes François ordonnerent la priere, ils firent le signe de la Croix, & s'estant dit Adieu l'vn à l'autre auec de grandes

Année 1415. embrassades, ils se mirent en marche, & furent suiuis de leurs gens, auec vne contenance fiere & hardie, tous crians alaigrement *Monjoye, Monjoye*. Certainement l'esprit des hommes est sujet à d'étranges aueuglemens, leurs pensées sont bien vaines, & l'éuenement fait bien voir qu'ils ne voyent goute dans l'aduenir, puis que ceux-cy n'eussent iamais imaginé que cette presomptueuse allegresse dût auoir vne si funeste suitte. I'ay esté certainement informé, que cette Bataille se commença auec vne chaleur toute extraordinaire, qui dura enuiron demie heure, & que la meslée fut fort opiniastre de part & d'autre, mais que nostre Auantgarde qui estoit de prés de cinq mille hommes, se trouua si espaisse & si serrée, qu'à grand peine put-elle se seruir de l'épée, & cela leur apprist que si le grand nombre sert quelquefois de beaucoup, qu'il y a des rencontres où il peut nuire. L'Infanterie estoit fatiguée d'auoir trop marché; elle plioit sous la pesanteur de ses armes, & nostre Armée eut le regret de voir repousser sans beaucoup de perte, deux de ses principaux Chefs, le Comte *de Vendosme*, Cousin du Roy, & grand Maistre de sa Maison, & Messire *Guichard Dauphin*, deux des plus vaillans & des plus sages de l'Armée, & des plus fidelles seruiteurs du Roy, qui menoient les deux ailes. Enfin les Anglois gagnerent la victoire, par ceux mesmes qui la deuoient perdre, au sentiment des nostres, c'est à dire par leurs Archers, & par cette effroyable pluye de fleches, que les François trop pressez, & d'ailleurs armez à la legere, eurent à essuyer, & dont vn grand nombre fut blessé, que ces mesmes Archers acheuerent auec vn nouueau genre d'armes à nous inconnu, c'estoient des massuës de plomb, dont ils les assommoient.

Ce n'est pas qu'ils ne perdissent aussi beaucoup de leur part, mais la necessité de vaincre ou de mourir, leur inspirant autant de fureur que de courage, ils percerent nostre Bataille en tant d'endroits, qu'ils la forcerent. Ce fut lors que toute la Noblesse Françoise se trouua exposée au dernier peril, qu'elle se vid hors de resistance, qu'elle fut assemblée par troupes comme des chaisnes d'esclaues & de forçats, & ce qui ne se peut dire sans vne nouuelle douleur, que ce qui n'eut pas dequoy promettre vne haute rançon, fut obligé de tendre la gorge, & de se rendre la victime de la menuë soldatesque, & de la canaille. Oh! reproche eternel, oh! desastre à iamais déplorable, c'est la coûtume de se consoler de semblables pertes, quand on est vaincu par des forces égales, & ce n'est pas vn mal-heur extréme, de reconnoistre pour victorieux des vaillans Guerriers ou des Gentils-hommes, mais c'est vne double honte, & c'est dequoy faire étouffer vn bon cœur, de se voir battus par de mauuaises troupes, de le ceder en valeur à des gens ramassez, & de reconnoistre des valets armez, pour vainqueurs & pour maistres de sa vie & de sa liberté.

L'échec de l'Auantgarde consterna les deux Corps qui restoient, & comme ils n'auoient ny Prince ny Seigneur de marque & d'authorité, pour les conduire, ils songerent plûtost à s'enfuir laschement, qu'à soûtenir & à secourir leurs Compagnons. Il arriua encore par mal-heur au mesme temps, qu'vn gros des Gendarmes de l'Auantgarde rompuë, lascha le pied pour éuiter la fureur des vainqueurs, & le Roy d'Angleterre croyant qu'ils eussent dessein de se rassembler auec le reste de l'Armée, pour reuenir à la charge, il commanda qu'on eut à tuer tous les prisonniers: & ce carnage dura iusques à ce qu'ayant reconnu que ce n'estoit que pour fuir qu'ils auoient quitté leurs rangs, il le fit cesser, & fit connoistre, qu'il ne l'auoit ordonné que dans le doute du dessein de ces fuyards.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Reproche aux François de leur peu de discipline. Recit abregé des Conquestes anciennes de leurs Princes, & de leur Nation.
II. Le Roy d'Angleterre & les Grands, rachetent les prisonniers considerables, pour profiter de leurs rançons, & mesmes se saisissent des corps morts des Seigneurs François.
III. Discours du Roy d'Angleterre à ses troupes.
IV. Il permet la benediction du Champ de bataille, pour seruir de Cimetiere aux François.
V. Des principaux Princes & Seigneurs tuez à la Bataille.
VI. Valeur de l'Archeuesque de Sens, qui y fut tué.
VII. Prise des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes de Vendosme & de Richemont.

APres cét esclandre, Messieurs les Grands de France, Princes, Barons, & autres, qui vous vantez d'estre issus du genereux sang des Troyens, & qui vous glorifiez du nom & du bruit de tant de fameux Ancestres, seriez-vous bien assez durs & assez insensibles, pour ne pas déployer vn affront, qui vous rend conuaincus, & qui vous condamne, de n'auoir point suiuy leurs glorieux vestiges, & d'auoir forligné de leur vertu? Vous en estes d'autant plus à blasmer, que leur prudence a fait vne partie de leurs conquestes & de leur reputation, & que vous n'ignorez pas qu'ils ont toûjours esté tres-religieux obseruateurs de la discipline militaire, qu'ils ont toûjours acquiescé aux bons conseils dans les affaires de l'Estat les plus importantes, & que leur parfaite perseuerance secondée d'vne valeur singuliere, leur ayant fait heureusement accomplir tout ce qu'ils ont entrepris de grand & d'heroïque, ils ont signalé leur valeur & l'honneur de leur Patrie, dans toutes les parties du monde. Toutes les meilleures & les plus anciennes Histoires vous en fournissent des témoignages, & il n'y a point de Nation qui ne leur donne la gloire d'auoir brûlé Rome auparauant l'établissement du Christianisme, & d'auoir triomphé tous seuls, d'vne Republique qui a détruit tous les Empires du monde. Enfin ils ont esté les seuls apres vn seul Hercules, qui ayent eu l'audace de grauir & de trauerser les Alpes sans aucune crainte des neiges & des rochers inaccessibles qui en deffendoient le passage. Ils ont dompté la Hongrie, la Grece, & la Macedoine, ils ont donné le nom de Gallogrece ou de Galatie, à la partie qui leur écheut du partage qu'ils firent de leurs conquestes, auec le Roy de Bithynie, qui les auoit appellez à son secours: & depuis qu'ils ont esté éclairez des lumieres de la Foy, ils ont défait & tué deuant Poictiers le puissant Roy des Goths, ils ont fait vne Prouince de son Estat, & penetré l'Espagne, pour oster le Sceptre & la vie au Roy Almaric. Depuis ce temps-là, ils ont trauersé toute l'Allemagne pour aller opprimer les Saxons, qui en faisoient alors la plus grande & la plus belliqueuse partie, & pour marque de les auoir entierement détruits, & qu'il n'y resta rien au dessus de leurs armes, ils en mesurerent tous les miserables restes, à la hauteur de l'épée victorieuse de Clotaire leur Prince. Ie ioindray à cela la Bataille de Tours, qui peut bien passer au nombre de nos Conquestes, puis que le grand Charles Martel y défit vne Nation entiere, par la sanglante moisson de trois cent quatre-vingt mille Sarrazins, qui estoient entrez en France pour en exterminer les Peuples, & pour renuerser les Autels de la veritable Religion, dont ils demeurerent les victimes. Ie n'ose pas oublier apres vn si grand Prince, nostre fameux Charlemagne son petit

Année 1415.

Année 1415. fils, qui ioignit à ses Estats hereditaires de France, la possession paisible de l'Italie, il subiugua l'Allemagne toute entiere, pour y rétablir la Foy, qu'il maintint pareillement en Espagne: & pour faire voir que ceux qui ont succedé à ses Estats ont herité de la mesme valeur & de la mesme vertu iusques à vostre temps, ie remarqueray encore qu'ils ont accreu leur Couronne des deux Prouinces de Normandie & de Guyenne.

Tant d'illustres trophées, tant d'exploicts memorables, ont rendu la reputation des François la premiere de l'Vniuers, mais ie vous diray, s'il m'est permis d'ajoûter ce reproche à la honte de vostre défaite, que vous venez mal-heureusement d'obscurcir cette gloire, par vne precipitation inconsiderée, & que vous venez de l'enseuelir dans vne fuitte ignominieuse. Ce n'est pas sans vn extréme regret que ie vous fais ce reproche, puis que i'y ay part comme François, & que i'en rougis moy-mesme, mais il y a des choses trop publiquement condamnables pour en étouffer la memoire, & comme ce mal-heur est sans remede pour l'honneur de nostre Patrie, i'en deuois le recit à la Posterité, afin qu'on puisse à l'aduenir profiter d'vn exemple qui nous a tant coûté, & qui pourra seruir pour nostre conduite.

Apres cette sanglante Bataille, le Roy d'Angleterre & les Seigneurs de sa suitte, acheterent de la menuë soldatesque, tout ce qu'elle auoit de prisonniers de marque, pour les mettre à grosse rançon, & pour profiter de leur prise. Ils s'auiserent encore, moins par charité que par interest, d'en accroistre le nombre, de faire leuer d'entre les morts ceux qui respiroient encore, où qui donnoient quelque marque de vie, afin d'en tirer de l'argent, & ils employerent des François à ce triste office. Cela fait, ce Roy victorieux recula son Camp de quelques pas, il assembla ses gens, & apres leur auoir fait signe de la main de luy prester silence, il les remercia d'auoir si genereusement hazardé leur vie pour son seruice, & les pria de se ressouuenir d'vne si heureuse iournée, comme d'vn témoignage tres-conuainquant de la iustice de ses armes, pour rentrer dans les Estats de ses Ancestres, qu'on luy detenoit iniustement. Neantmoins il les aduertit fort serieusement, de ne se point enorgueillir de leurs progrez, & de ne point attribuer à leur proüesse, le triomphe qu'ils deuoient à la pure grace de » Dieu. C'est luy seul, dit-il, qui a fait ce miracle en nostre faueur, de défaire par » vn si petit nombre de gens, vne si formidable puissance, pour raualler & pour » humilier l'orgueil des François. Il adjoûta encore, qu'il luy falloit rendre graces de ce qu'il auoit si peu, ou plûtost de ce qu'il n'auoit point du tout perdu de Cheualiers ou de gens de remarque; mais il témoigna, qu'il auoit horreur de tant de sang répandu, qu'il auoit compassion de tous les morts, & principalement des siens; qu'il eut soin de faire tous inhumer, pour ne pas laisser leurs corps épars dans les champs, & exposez à la proye des oyseaux & des bestes de carnage. Il permit aussi qu'on rendît mesme office aux François, & que l'Euesque *de Theroüenne* benist vn lieu prophane qui leur seruit de Cimetiere. Il l'accorda à la priere des Princes du Sang de France, qu'il traita comme ses tres-aimez Cousins, qu'il consola, & qu'il pria de porter auec patience cette surprise de la Fortune; qui n'en auoit fait qu'à son ordinaire, d'auoir changé en dueil la suitte de tant de progrez si heureux dans leurs commencemens, dont neantmoins il accusa la mauuaise ordonnance de leurs troupes.

Les nouuelles de ce desastre ayant esté portées au Roy & s'estant répanduës par tout le Royaume, la Cour & le peuple ressentirent vne affliction proche du desespoir: outre la perte de tant de nobles & braues Seigneurs, on déplora la mal-heureuse necessité de racheter les autres qui estoient demeurez prisonniers, & l'Estat estant déja tout épuisé d'argent pour les frais de cette funeste guerre, l'on ne pouuoit penser aux moyens de fournir à de si pressans besoins, sans enuisager la ruïne de tous les particuliers dans vne reuolution si cruelle & si honteuse qui nous décrieroit asseurément par tout le monde, & qui nous rendroit la fable des Estrangers. Le Roy s'estant enquis des morts, il apprit du Courrier, qu'il y auoit perdu sept de ses Cousins, c'est à sçauoir le Duc *de Bar* auec vn sien frere

frere & *Robert de Bar* Comte de Marle leur neueu, le Comte *de Neuers*, & le Connestable de France Messire *Charles d'Albret*, qui auoient vaillamment combattu, comme aussi *Antoine Duc de Brabant* frere du Duc de Bourgogne, ieune Prince de haute estime, & duquel on se promettoit de grandes choses pour le bien de l'Estat. Il dit qu'il auoit quitté la conduite de ses troupes pour aller chercher de la gloire, auec vn petit nombre de Barons & de grands Seigneurs, au milieu des rangs les plus épais de l'Ennemy, où il s'estoit precipité: & qu'il en estoit arriué de mesme du genereux *Duc d'Alençon*, qui estoit le Prince de la Cour le plus grand & le mieux fait, & l'vn des plus riches, qui iusques alors auoit paru pour le plus auisé, mais qu'vne folle passion de combattre aux premiers rangs, auoit tiré de la teste du principal Corps de l'Armée qu'il commandoit. Année 1415.

Auec ces Princes, luy dit-on encore, vous auez à regretter la mort du *Maistre des Arbalestriers* de France, du Sire *de Bacqueuille* vostre porte-Oriflamme, & de Messire *Guichard Dauphin*, cy-deuant grand Maistre de France, & de plusieurs autres vieux Capitaines, & Cheualiers illustres, dont la valeur & l'experience seruoient également à la defense & à l'administration de vostre Estat. Ils sont d'autant plus à déplorer, qu'ils n'estoient point d'aduis qu'on en vint à vne Bataille, & que n'ayās point esté creus, ils ont mieux aymé s'exposer aux hazards d'vne entreprise temeraire, que de perdre leur reputation par vne retraitte honteuse. L'on en donna generalement tous les noms par écrit, & pleût à Dieu qu'ils soient aussi pour iamais écrits dans le Liure de vie. Ie ne puis que ie ne remarque pareillement qu'on fit grand recit de la valeur *de l'Archeuesque de Sens*, du nom *de Montaigu*, on dit qu'il fut le seul des Ecclesiastiques qui ne craignit point qu'on luy reprochast d'auoir trempé son bras dans le sang des Ennemis, qu'il y fit tout le deuoir d'vn grand courage, & que s'estant porté dans tous les dangers, il paya de sa vie l'estime qu'il s'estoit acquise, comme fit pareillement le *Vidame de Laonnois* son Neueu. Il en arriua de mesme à vn nombre infiny de Cheualiers, d'Escuyers, & de courageux Parisiens, dont plusieurs auoient engagé leurs biens pour suiure les Princes en cette guerre, en plus noble équipage, & pour y signaler leur nom. Il s'y trouua aussi des Estrangers, & entr'eux quantité de grands Seigneurs du pays *de Haynaut*, dont le plus notable & le plus regretté fut le *Senéchal* du pays, auquel ses grands exploits en diuerses Contrées auoient fait meriter la premiere reputation des armes, & de la Cheualerie. Enfin, adjoûta-on au Roy, pour vous le dire en peu de mots, on ne sçait pas au vray le compte des morts, mais le bruit commun est qu'il y est demeuré plus de quatre mil des meilleurs combattans de vostre Royaume, qui ont fait merueilles pour vostre seruice, & que vostre Majesté ne peut plus recompenser que par des prieres. Vos bien-aimez parens & Cousins les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & les Comtes *de Vendosme*, & *de Richemont*, & quatorze cent tant Cheualiers qu'Escuyers, sont demeurez prisonniers, & ont receu quartier des Ennemis qui les mettront à grosse rançon. Il s'en est bien sauué d'auantage, mais ç'a esté par vne fuitte infame, car ils ont laschement tourné le dos à l'Ennemy, sans estre poursuiuis, & ils ont esté cause, les miserables qu'ils sont, de la perte ou de la prison de quantité de grands Princes & de bons Cheualiers.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Affliction generale à la Cour & par tout le Royaume pour la perte de cette Bataille,
II. Imputée à la punition des pechez du temps, que l'Autheur exagere en chaque Estat,
III. Et particulierement des Ecclesiastiques,
IV. Et des Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, diuisez entr'eux pour la mort du Duc d'Orleans.
V. Le Roy d'Angleterre repasse la mer pour faire de nouuelles trouppes, & raille les prisonniers François.

Année 1415.

LE Roy, & les Ducs de Guyenne & de Berry, furent si sensiblement touchez de ce recit affligeant, qu'ils ne purent refuser des larmes à leur deuoir, & au ressentiment d'vne si grande perte. Les Nobles de la Cour, ceux des Prouinces, enfin tous les peuples de l'vn & de l'autre sexe, déplorerent publiquement cét horrible mal-heur qui les obligeoit à se condamner eux-mesmes, à voir pour iamais leur reputation baffoüée, & à regretter leur infortune, d'estre nez sous vn siecle si funeste à l'honneur & au bien de leur Nation. Cette reuolution éclatta par tout comme en vn instant, car presque toute la France fut obligée de prendre le dueil, & de ietter l'or & la soye pour pleurer sous vn triste vestement, la perte d'vn pere, d'vn frere, d'vn mary, ou de ses plus proches: & parmy tous les sujets que ce malheur donnoit d'ajoûter douleur sur douleur, plusieurs paroissoient inconsolables de ce que des personnes d'vne naissance si illustre, & tous Chefs ou Generaux d'Armées, s'estoient exposez si mal à propos pour mourir comme de simples Auanturiers.

Il y en eut d'assez emportez, pour s'attaquer à Dieu, & pour se plaindre de sa prouidence d'auoir voulu que la France qu'il auoit autrefois si cherie, tombast dans vn si étrange desastre, & comme ie me suis trouué present à la réponse que quelques doctes & sages personnages leur firent, ie souscris à leur sentiment, que Dieu l'auoit permis pour les pechez des peuples, & qu'il estoit tout visible par la facilité qu'il y auoit de défaire les Ennemis, de les ruiner, & d'atterrer leur insolence, qu'on auoit méprisé sa protection, & qu'on s'estoit rendu indigne de » son assistance par trop de presomption. C'estoit à nos anciens François, disoient-ils, d'esperer du secours du Ciel, parce qu'ils estoient gens de bien, vrais Ca- » tholiques & craignans Dieu, & c'estoit à leurs enfans d'apprehender l'infailli- » bilité de ses iugemens, comme des débauchez qu'il sont, comme des scelerats, & comme des impies, qui méprisent la Religion, qui s'abandonnent éperduëment, » apres les plaisirs honteux & apres les sales voluptez. Ils ont quitté la voye du » salut, & semblables à ceux qui disoient à Dieu, retirez vous d'auec nous, nous » ne voulons point apprendre la science de vos voyes, ils ont irrité le Tout-puis- » sant, ils ont prouoqué sa colere, & il a satisfait à leur impieté, en retirant la grace dont ils estoient indignes. »

Puis que le sujet est si considerable, ie prendray encore la liberté de continuer les reflexions Chrestiennes de ces personnes d'honneur, & d'examiner auec eux les veritables causes d'vne si cruelle reuolution dans tous les Estats du Royaume. Pour commencer par le menu peuple, ie diray ingenuëment que toutes les bonnes mœurs estoient peruerties parmy le Commun, qu'il ne s'adonnoit qu'à la crapule, & qu'on pouuoit luy reprocher qu'il n'auoit point de Dieu que le ventre. En effet, la nature & la raison dereglées, ne peuuent plus resister à l'embra-

sément de sa paillardise, qui porte le desordre dans les familles, & qui trouble l'ordre mesme de la consanguinité, par des attentats qui en rompent tous les liens. Le commerce est vn exercice continuel de tromperie, de surprise, & de supercherie, l'auarice que l'Apostre definit si proprement, la seruitude & l'adoration des Idoles, y regne absolument, il n'y a malice dont les petites gens ne s'auisent pour frauder les decimes qu'ils doiuent aux Ecclesiastiques, & tous leurs discours sont des blasphemes. Mais peut-estre me dira-on, que Dieu eut autrefois pardonné à vn Peuple tout entier, s'il se fust seulement trouué dix hommes iustes parmy tant de scelerats, pourquoy n'épargne-il pas vn Royaume, où il y a vn Clergé si plein de Prelats & de Religieux, qui le seruent soigneusement? I'auouë que cela se peut remontrer à Dieu, mais n'est-il pas vray qu'il les a principalement instituez, pour obseruer & pour prescher ses Commandemens par l'exemple de l'honnesteté de leurs mœurs, de leur chasteté, de la pureté de leur vie, & de leur temperance? Il veut qu'ils soient le modelle d'vne parfaite humilité, qu'ils exhortent les pauures à souffrir auec patience, qu'ils consolent les affligez, qu'ils éloignent, qu'ils fuyent, qu'ils repoussent toutes les attaques de la chair & des sens, qu'ils resistent à l'ambition, & qu'ils consomment leurs temps dans l'oraison & dans la lecture des Liures sacrez. Mais ils ne font rien de tout cela, ils menent vne vie dissoluë, & ils se laissent emporter à beaucoup d'actions & de passions deshonnestes. Les Euesques sont des chiens muets, qui ne peuuent plus aboyer, & que de vains respects, & des considerations honteuses & criminelles, rendent acceptateurs des personnes. Ils engraissent leurs testes de l'huile & de la derniere essence de leurs oüailles, ils vendent leur troupeau, comme des mercenaires, ils le liurent aux Loups, ils n'ont point d'horreur de l'heresie simoniaque, ils se soüillent dans ses ordures, ils professent l'auarice, ils aiment les presents, ils souffrent les méchans, ils ne preschent pas librement, comme ils deuroient, contre les vices. C'est ce qui change l'ordre de leur mission, c'est ce qui fait que leurs conseils, au lieu d'estre Euangeliques, sont des flatteries de Cour, & de lasches artifices pour gagner les bonnes graces des Princes de la Terre. Tout cela bien consideré, ie ne trouue en eux rien de saint, rien de iuste, rien de sensé, ny rien d'honneste, & ie tiens qu'à bon droit peuuent-ils dire auec le Roy Prophete: *Veritablement, nous sommes bien décheus, nous declinons tous les iours, & tout ce que nous sommes de Prelats, nous nous sommes rendus inutiles, nous ne voyons plus d'actions genereuses parmy nous, il n'y en a pas vn qui fasse le bien pour le bien.*

Année 1415.

Pour ce qui est de la Noblesse, ie m'en rapporte aux Sages, si ses desordres n'ont pas bonne part à la desolation de ce Royaume. Elle est toute fonduë en delices, en mauuais desirs, & en vanité, il n'y a pas vn Gentil-homme qui ne degenere de la valeur & de la vertu de ses Ancestres, il n'y a point de Cheualiers ou d'Escuyers, de Ducs, ny de Princes dans le Royaume, qui n'ait veu, ou qui ne sçache fort bien, que le diable ennemy de la Paix, a changé l'vnion & l'amitié en des haines mortelles & capitales, & que c'est luy qui a mis la dissension par tout. Cela n'est que trop public, par la mort déplorable du Duc d'Orleans, & par ses pernicieuses suittes; car l'on a violé depuis plusieurs Traitez de Paix pour recommencer la guerre, & c'est ce qui a donné sujet aux soldats des differents partis, de piller, de brûler, & de rançonner de tous costez. Les Chefs ne sçauroient ignorer que ces detestables Ministres de leur cruauté qu'ils aduoüoient, n'ayent attiré sur eux l'indignation des hommes, & la malediction de Dieu, par le rauage des terres, des Eglises, & des Conuents. Ils ne sçauent que trop qu'ils ont pris le bien des Saints, qu'ils ont déchiré les Chartres & les Priuileges, que de bons Princes leur auoient deuotement accordez, qu'ils ont rauy par force & par des mains sacrilegues, les vaisseaux sacrez, & les plus riches meubles des Sanctuaires. Enfin, il est public par tout, que cette dissension obstinée des Princes, a fait naistre aux Ennemis l'occasion & la hardiesse de descendre en France, & que ce fust contre l'aduis, & contre le conseil des plus sages, & des plus experimentez Capitaines, qu'ils voulurent donner Bataille. Cependant, comme si ce

Année 1415.

n'eût pas esté assez d'vn Ennemy victorieux pour nous chastier, tout le Royaume estoit encore couuert, ou plûtost couru de Gens de guerre, qui s'appuyoient de l'authorité des Princes, & qui donnoient pour excuses de leurs cruels brigandages, qu'ils n'estoient pas payez de leurs seruices.

Tous ces crimes, pour le dire en vn mot, ont attiré la colere de Dieu sur cét Estat, & sur les Grands, c'est luy qui leur a osté la force de resister à l'Ennemy, & il n'en faut point chercher la cause dans la rencontre des Astres, ny du costé de la domination des Planettes, comme ont voulu dire nos resueurs d'Astrologues. C'est Dieu, dis-je, qui a donné aux Anglois le courage de nous combattre, & qui nous a osté celuy de resister & de faire ferme, pour fuir si honteusement, & sa Iustice nous a mis nos pechez à dos pour nous poursuiure. Depuis plus de cinquante ans l'Estat n'auoit tant souffert, & rien ne luy estoit arriué de si dangereux à mon sens : aussi le Roy d'Angleterre fit-il dessein d'en faire son profit, car estant retourné en son païs, il leua de plus grandes forces pour rentrer en France au Printemps, & faisant ses projets en presence des principaux des prisonniers François, il leur disoit auec insulte : » Ie ne plains rien pour l'execution de mes desseins ; car j'espere, mes bons Cousins, que vous payerez les » frais de cette guerre.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Conseil du Roy manque d'assieger Harfleur.

II. Retour du Roy à Paris auec le Duc de Guyenne, qui met les troupes en quartier d'Hyuer aux enuirons de Paris.

III. Ceux de Laon s'émeuuent, & refusent la Garnison.

IV. Le Comte d'Armaignac fait Connestable de France, pour deffendre l'Estat,

V. Dont le Duc de Bourgogne voulant profiter de nos mal-heurs, desiroit le Gouuernement absolu, qu'il sollicite ouuertement.

VI. Mort du Duc de Guyenne, peu regretté, pour auoir plus de mauuaises que de bonnes qualitez.

VII. Ses funerailles à Nostre-Dame de Paris.

I'Adiousteray à nos mal-heurs le peu de soin que ceux du Conseil du Roy prirent pour les reparer, car la nouuelle estant venuë que la flotte des Anglois poussée des vents, auoit esté obligée de relascher en Angleterre, & quoy qu'ils eussent assez de gens sur pied pour profiter d'vne si belle conioncture par le siege de Harfleur, le Comte de Dorset qui y commandoit en fut quitte, pour la peur d'étre enleué. Ces Troupes furent employées au retour du Roy, qu'ils ramenerent à Paris, où se rendit aussi le Duc de Guyenne, qui passa le iour de saint André en la ville de saint Denis, & qui fut blâmé de tous les honnestes gens de la Cour, d'auoir manqué de rendre ses deuoirs, & de donner des marques de son respect & de sa deuotion pour les bien-heureux Martyrs, contre la coustume de tout temps obseruée par les Rois ses Ancestres. Il auoit quantité de Compagnies estrangeres auec luy, qu'il mit en quartier d'Hyuer, dans cette ville, à Corbeil, à Melun, & dans tous les villages & faux-bourgs de leur dépendance, comme aussi dans les Forteresses & dans les Chasteaux, qui sont sur les Riuieres de Seine, de Marne, & d'Oise ; d'où ils firent des hostilitez insupportables. Ceux de son Conseil le firent pareillement resoudre à mettre aussi garnison dans la ville de Laon ; mais comme l'Euesque en deliberoit auec les principaux Habitans, le petit Peuple joint aux paysans des faux-bourgs & des lieux d'alentour, s'é-

meut & vint auec des cris horribles, dire qu'il ne le souffriroit point. Il les menaça mesme de leur courre sus, & leur vie estoit en peril, s'ils ne se fussent en diligence sauuez de la ville. De là cette populace alla décharger sa fureur sur quelques Maisons, qu'elle pilla, & ils s'entrepromirent tous auec des sermens horribles, de defendre eux-mesmes leur ville, & d'en empescher l'entrée, non seulement aux Soldats qu'on leur destinoit, mais à toutes les trouppes qu'on leur voudroit enuoyer cy apres. Année 1415.

Incontinent apres le retour du Roy, ceux du Conseil mesme tinrent vne grande Assemblée, pour deliberer des affaires du Royaume, & comme l'on auoit besoin d'vn excellent Capitaine pour le commandement des Armées, & pour prendre tous les soins de la guerre, ils conuinrent tous sans contredit de la personne du Comte d'*Armagnac*, Seigneur de tres-grande experience dans les armes, & de tous reconnu pour tres-grand, tres-accort, & tres-sage Capitaine. Ils luy enuoyerent l'Espée Royale, qu'ils le prioient auec instance de vouloir accepter, & ils le conjurerent par mesme moyen, de venir en diligence pour donner ordre aux affaires du Royaume, auec ce qu'il pourroit amener de Trouppes, & de se rendre vers Paris, qui auoit grand besoin de sa protection. C'étoit tout ce qu'on pouuoit faire dans le temps, & dans la consternation, où les bons François estoient encore de la perte qu'ils auoient faite. Mais cependant qu'ils la deploroient impatiemment, le Duc de Bourgogne qui vouloit profiter de nostre foiblesse, témoignoit tout publiquement l'extreme passion qu'il auoit de gouuerner l'Estat, & de disposer des Finances. Il auoit leué dés le mois de Juillet passé, dans les pays de Bourgogne, de Sauoye, & de Lorraine, iusqu'à trois mil hommes, & les auoit logez en Champagne & en Brie, les deux contrées du Royaume les plus grasses & les plus fertiles, où ils continuerent d'exercer toutes sortes d'hostilitez iusqu'au retour du Duc de Guyenne. Alors ce Duc s'aduança à Laigny sur Marne, d'où il depescha vers le Prince quelques-vns de ses Cheualiers, auec Maistre Eustache *de Laistre*, lors banny & proscrit du Royaume, pour découurir ses intentions.

Ils le supplierent humblement de sa part de se vouloir approcher plus prez de luy, pour s'abboucher ensemble, mais le Roy ne l'ayant pas trouué bon, il luy manda par l'Euesque *de Chartres*, par Maistre *Iean de Vailly*, & par Maistre *Symon de Nanterre*, qu'il auoit ordre du Roy de n'en rien faire, qu'il n'eust premierement congedié ses Trouppes, pour le venir trouuer auec sa seule maison. Ils eurent pareillement charge de luy dire quant aux Finances du Royaume, qu'il ne souffriroit plus qu'on les dissipât d'oresnauant comme par le passé, & qu'il estoit resolu d'en prendre luy-mesme le soin & la direction. Le Duc de Bourgogne témoigna par ses Deputez, que cette réponse estoit peu iudicieuse, & de la part d'vn Prince encore ieune, qui deuoit considerer qu'il auoit l'honneur d'estre du Sang Royal, & qu'il estoit deux fois Pair, & le Doyen des Pairs de France, & de plus pere de la Duchesse de Guyenne sa femme; adjoûtant à ce propos, qu'il estoit obligé de luy dire qu'il auoit tort de la mal-traiter, par le conseil pernicieux de quelques personnes mal intentionnées pour son seruice. Le Duc estant par ce moyen d'autant plus persuadé de ses intentions, il répondit fierement; qu'il n'entreprist pas de s'approcher plus prés de luy, s'il n'estoit resolu de luy faire faire la moitié du chemin pour le combattre; mais il ne preuoyoit pas qu'en mesme temps qu'il menaçoit, il estoit menacé luy-mesme, & que la maladie qui l'attendoit au lendemain, le deuoit precipiter dans le tombeau.

Cette maladie fut vn flux de ventre, qui le prit au mois de Decembre, qu'il rendit incurable par le mépris qu'il fit de tout ce que les Medecins ordonnerent, & qui luy causa vne fiévre pestilentielle; dont il fut si mal mené, qu'il y succomba le dix-huitiéme du mesme mois le vingt-&-vniéme an de son aage; apres auoir receu tous ses Sacrements necessaires pour vne heureuse mort. C'estoit vn beau Prince, grand, robuste, & de belle constitution, & qui neantmoins, ne fut pas long-temps regretté, parce qu'il estoit peu sensible à la passion & à la gloire des armes, donnant tout son temps aux diuertissemens de la Cour

Année 1415.

auec les autres Princes, outre qu'il n'estoit pas si accessible ny d'vn si gratieux accueil que nostre bon Roy son Pere. Il receuoit benignement tous ceux qui l'approchoient, & l'on eut dit que son fils auoit honte de paroistre en public, & qu'il ne cherchoit qu'à se cacher en son particulier, dans quelque lieu secret & retiré de la maison du Roy, auec quelques-vns de ses seruiteurs, pour y ioüer de la Harpe, ou de l'Epinette. L'on trouuoit encore à redire qu'il tint table iusques à minuit, qu'il passa la moitié du iour dans le lict, & qu'il abusast par consequent du temps qu'il deuoit aux affaires de l'Estat, que le Roy son Pere luy renuoyoit.

Il auoit encore de plus grands défauts, & qui déplaisoient fort à la Noblesse, c'est qu'il ne vouloit pas souffrir que qui que ce fust le reprist, & si quelqu'vn des siens eut osé luy dire, Cela sied mal à vn fils aisné de Roy, il le mettoit aussi-tost hors de sa maison, il luy ostoit sa Charge, & ne le rétablissoit qu'auec vne extréme difficulté. Quelque fascheux augure qu'on put tirer de ces mauuaises qualitez qui l'auroient peut-estre rendu fort inappliqué aux besoins des peuples, & à l'amour qui leur est deu par vn Souuerain; si est-ce que ceux qui examinoient de plus prez son naturel, iugeoient de luy qu'il auroit assez de beaux talens à l'auenir pour surpasser auec le temps tout le merite des autres Princes de son Siecle. En effect il estoit si curieux de l'Escurie, qu'il auoit quantité de fort beaux cheuaux richement caparaçonnez, & il faisoit paroistre qu'il seroit assez religieux par le soin qu'il prenoit de decorer les Eglises de riches ornemens, de Croix tres precieuses, & de belles Images de fin or, à quoy l'on trauailloit incessamment pour luy. Quelques-vns de ses Officiers ont dit encore à ce sujet, qu'il auoit amassé de grandes sommes d'argent, & qu'il auoit mandé de toutes parts les plus excellens Ouuriers, pour bastir vne Eglise dans Paris; où il auoit dessein de mettre des Religieux pour prier Dieu pour luy, & pour dire tous les iours des Messes en son intention.

Il est vray qu'il traitta mal la Duchesse sa femme, fille du Duc de Bourgogne, & qu'il eut moins d'égard à son merite qu'aux faux rapports de quelques méchans esprits de sa Cour, qui luy rendirent de si mauuais offices qu'il l'eut en vne continuelle auersion. Il ne la voyoit point, il ne luy donnoit pas mesme dequoy entretenir son estat & l'honneur de son rang, & la bonne petite Princesse le souffrit auec tant de patience, qu'il en eut regret en mourant, & qu'il fit iustice à sa vertu. Son corps embausmé, fut conduit dans vn cercueil de plomb en l'Eglise de Nostre-Dame, auec vn grand Conuoy de tous les Seigneurs de la Cour, & apres la pompe funebre, il y fut inhumé sous cette condition iurée par le Chapitre, qu'il permettroit quand il plairoit au Roy, qu'on le transferast en l'Abbaye de S. Denis, sepulture de nos Princes.

CHAPITRE DIXIESME.

I. *Arriuée du Comte d'Armagnac, qui reçoit l'épée de Connestable.*
II. *On commence la Guerre aux trouppes du Duc de Bourgogne.*
III. *Le Connestable d'Armagnac fait pendre quelques Chefs de ces trouppes.*
IV. *Le Duc de Bretagne enuoyé au Duc de Bourgogne,*
V. *Qui insiste à vouloir voir le Roy malgré ses ordres.*
VI. *Il se plaint d'estre appellé Iean le Long & Iean de Lagny, par ceux de Paris,*
VII. *Et se retire apres auoir fait piller Lagny.*

APres la mort de ce Prince, l'on renuoya diuers messages au Duc de Bourgogne, pour luy commander de la part du Roy qu'il eût à licentier ses troupes, & à les retirer du Royaume où ils faisoient des maux insupportables: & cependant le noble Comte *d'Armagnac* vint à Paris, où il receut l'épée de Connestable de la main du Roy, qui prit de luy le ferment accoûtumé. Iusques-là le Duc de Bourgogne auoit amusé les Enuoyez de la Cour, mais comme les Garnisons des enuirons de Paris n'estoient que trop persuadées de sa desobeissance, elles coururent sur ses gens l'espace de plus d'vn mois, & leur dressant plusieurs parties, selon la maniere de guerroyer des Lombards, elles détrousserent grand nombre des siens qu'ils liurerent à la Iustice du Roy pour estre punis de leurs brigandages. Ils continuerent leurs partys tout le mois de Decembre & de Ianuier, & rencontrant en campagne, deux cent, tantost trois cent Nobles & Caualiers qu'ils mirent en déroute, ils firent beaucoup de prisonniers; dont les plus considerables furent le Sire *de Chasteau-villain*, & Messire *Martellet du Mesnil*, lequel ce Connestable fit quelque temps apres pendre auec Messire *Robinet de Mailly*, & six autres Gentils-hommes de grande naissance. Année 1415.

Cela n'empécha pas que ceux du party de Bourgogne ne s'opiniastrassent à ruïner la Campagne, ils firent pis que deuant & pillerent la maison de Messire Martin de *Tonaco* (c'est peut-estre de Tonancourt), & quelques autres. C'est pourquoy le Conseil du Roy trouua à propos de deputer au Prince Bourguignon, le Duc *de Bretagne* qui estoit venu à la Cour depuis six semaines où il auoit esté bien receu, pour luy demander raison de tous ces desordres. On croyoit qu'il deût fauorablement entendre ses remonstrances, à cause de leur ancienne amitié, mais quand il luy eut dit que le Roy & ses Ministres estoient mal contens qu'il fust venu sans estre mandé, auec des troupes qui rauageoient son Royaume, & qu'il auoit ordre de luy commander qu'il eût à se retirer, il le trouua fort obstiné à la poursuite de son entreprise. Il luy répondit que c'estoit à luy de se plaindre de ceux du Conseil du Roy, lesquels au prejudice du rang que sa naissance luy donnoit, & de sa dignité de Doyen des Pairs, s'opposoient à son arriuée à la Cour, protestant qu'il n'auoit autre dessein que de l'asseurer de son seruice. Il disoit que c'estoit vne marque d'obeissance qu'il vouloit rendre, & que si l'on pretendoit de luy faire passer cela pour vne grace, qu'elle n'estoit point au dessus du merite d'vne Maison qui venoit si recemment de donner des preuues de son affection par le sang du Duc de Brabant & du Comte de Neuers ses freres. Il adjoûta encore à son ressentiment qu'il ne pouuoit non plus differer dauantage de témoigner combien il estoit offensé de la liberté que prenoient quelques malauisez, de Paris & d'ailleurs, qui luy donnoient des sobriquets

injurieux, & qui l'appelloient tantost *Iean le Long*, & tantost *Iean de Lagny*:
Année comme aussi de ce que ceux de l'Armée du Roy dressoient des partis à ses gens,
1415. qu'ils prenoient & qu'ils les dépoüilloient de leurs biens, comme s'ils les auoient
» gagnez de bonne guerre. Enfin, luy dit-il pour conclusion, si quelques-vns
» de ceux que i'ay amenez auec moy qui sont de braues & vaillans hommes, ont
» fait tort à quelques Villes, comme vous dites, ils ne l'ont fait que par ressenti-
» ment des injures qu'on leur auoit faites.

Ainsi il ne fut rien accordé entr'eux, sinon qu'en disant à Dieu au Duc de Bretagne, il l'obligea de luy promettre qu'il feroit son rapport de tout cela en plein Conseil du Roy. Non seulement il en attendoit réponse: mais il esperoit d'en auoir satisfaction, & cependant comme elle estoit longue à venir, les soldats s'impatientans de n'estre pas payez, voulant décamper de Lagny, il leur en donna le pillage. Aussi-tost qu'il se fut retiré, l'on leua les garnisons de S. Denis, de Corbeil, & des autres lieux prochains de Paris, & l'on les mit ensemble pour le suiure, mais auec ordre de ne rien entreprendre sur ses gens, sinon qu'ils voulussent faire violence à quelques Villes sur leur marche. Cependant, comme ces gens de Garnison s'accoûtumoient aussi bien que les autres à courir le pays, les Ministres du Roy defendirent qu'on leur payast aucune contribution, & firent publier à son de trompe au nom de sa Majesté, que tous ceux qui estoient restez dans lesdites Villes, aux Faux-bourgs, & aux Villages d'alentour, eussent à en partir, sur peine de la corde, pour n'y reuenir que par ordre exprés du Roy.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Troisiéme session du Concile de Constance, tenuë en presence de l'Empereur.
II. Canons & Statuts dudit Concile,
III. Pour l'autorité du Concile contre le Pape Iean,
IV. Qui est declaré sujet au Concile, & comme tel deposé.
V. Constitutions contre la doctrine de Iean Vvicleiff, & de Iean Huiss.
VI. Le Pape Iean demeure au Diocese de Basle, auprés le Duc d'Austriche.
VII. Luy & ses Cardinaux sommez par l'Empereur.
VIII. Les Cardinaux du Concile declarent le Pape obligé à ceder.

APres auoir representé auec vn extréme regret, le miserable estat de nostre France, ie retourne au Concile general, conuoqué à Constance pour la paix & pour l'vnion de l'Eglise, afin de remarquer les choses les plus memorables de cette année, dont i'ay esté instruit auec certitude par les Ambassadeurs de cette Couronne. L'absence du Pape Iean, qui s'estoit dérobé secrettement de cette Ville, comme nous auons déja dit, n'apporta aucun retardement aux affaires, & l'on assigna l'Assemblée generale au Samedy sixiéme d'Avril, en l'Eglise Cathedrale de Constance, où se trouua le Serenissime Roy des Romains, auec les premiers Officiers de l'Empire. Là presida entr'autres Cardinaux, Messire *Iourdain* Euesque d'Albe, *Cardinal des Vrsins*, & la Messe fut chantée de Nostre-Dame par Messire *Renaut*, Archeuesque de Rheims, apres laquelle on leut les Litanies, auec l'Introïte *Exaudi nos Domine, quoniam benigna est misericordia, &c.* & les Collectes pour la Paix, auec l'Euangile, & l'Hymne *Veni Creator*, en presence de Mess. *Ange* dit *de Lode*, *d'Antoine* dit *d'Aquilée*, *de Guillaume* dit *de S. Marc*, *d'Antoine*

toine de Chalant, & d'Alaman de Pise, Cardinaux, Prestres, d'Amedée de Saluces, & de François de Florence, aussi Cardinaux. Les Cardinaux Iean de Viuiers, Pierre de Cambray, Francon de Venise, & Loüys de Fiesque, ne s'y trouuerent pas, quoy qu'on tint pour constant qu'ils estoient en la Ville. Année 1415.

Toutes les ceremonies accomplies, le Reuerend Pere André éleu de Pomeranie, se leua par ordre de l'Assemblée, qui fit lecture de certains Chapitres, disposez en forme de Statuts Synodaux, & déja conclus & arrestez entre les quatre Nations, en la maniere qui s'ensuit.

AV nom de la sainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, Amen. Le saint Synode tenant le Concile general à Constance, legitimement assemblé pour l'extirpation du present Schisme, & pour l'vnion & reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, à l'honneur & loüange de Dieu, par l'inspiration du S. Esprit; pour plus facilement, plus seurement, plus aduantageusement, & plus librement paruenir à la reformation de l'Eglise de Dieu: Ordonne, determine, établit, decerne, & declare ce qui suit.

Et premierement, que ledit Synode est legitimement assemblé au S. Esprit, pour faire vn Concile general, qu'il represente l'Eglise Catholique militante, qu'il tient sa puissance immediatement de IESVS-CHRIST, *& qu'il ne doit obeïssance à personne, de quelque estat ou dignité qu'elle soit, & non pas mesmes Papale, quant aux choses qui appartiennent à la Foy, à l'extirpation dudit Schisme, & à la generale reformation de l'Eglise de Dieu, tant en son Chef, comme en ses membres.*

Que tout homme, de quelque estat ou condition qu'il soit, fust-il Pape, soit puny & chastié, s'il ne rentre en son deuoir, par toute sorte de voyes, lequel mépriseroit audacieusement, & auec contumace, d'obeyr aux Mandemens, Statuts & Ordonnances de ce saint Synode, & de tout autre Concile general legitimement conuoqué, sur le sujet cy-dessus proposé, & sur ce qui en dépend ou pourra dépendre à l'aduenir.

Que Monseigneur Iean Pape XXIII. ne pourra changer ny transferer de cette ville de Constance, en autre lieu, la Cour Romaine, les Offices publics d'icelle, ny les Officiers qui en sont pourueus, & qu'il ne pourra, directement ou indirectement, sinon par deliberation & du consentement dudit saint Synode, contraindre les personnes desdits Officiers à le suiure. Que s'il auoit fait, ou s'il faisoit au contraire à l'aduenir, par quelques procedures & mandemens, contre lesdits Officiers, & tous autres adherans audit sacré Concile; au cas qu'il eût fulminé, s'il fulminoit, ou qu'il fulminast cy-apres quelques Censures Ecclesiastiques, pour les obliger de le suiure, lesdites procedures, censures, & peines contenuës en icelles, seront vaines & sans effet, & comme telles, il est deffendu d'y obeyr. Et au contraire, lesdits Officiers feront en cette Ville de Constance la fonction de leurs Charges, & les exerceront en mesme liberté qu'auparauant, tant que le saint Synode sera celebré en icelle.

Toutes & chacune translation de Prelats, priuations d'iceux, ou d'autres Benefices, d'Officiers, ou de Iusticiers, les reuocations de Commandes, & Donations, les Monitions, Censures Ecclesiastiques, & toute sorte d'autres procedures ou d'Actes, faits ou à faire par ledit M. Iean Pape, ses Officiers, ou Commissaires, en lezion & au desauantage dudit Concile, ou de ses Adherans, depuis son commencement, contre ceux qui fauorisent ou qui sont dudit Concile, & au preiudice de tous ou de l'vn d'eux, contre leur consentement, seront nulles & de nul effet, vaines & abusiues, & de nulle force, authorité, ny vertu; & comme telles, le Concile par sadite puissance, les casse & met au neant.

Ledit M. Iean Pape, tous les Prelats, & autres conuoquez à ce general Concile, & tous ceux qui y sont presentement, ont esté & sont encore en pleine liberté, comme il auoit esté determiné audit sacré Concile, & il n'est rien apparu du contraire à aucun de l'Assemblée; dequoy ledit sacré Concile proteste deuant Dieu & deuant les hommes.

Nostredit Seigneur Pape, est tenu de renoncer au Papat; ce qui n'est point encore compris au cahier de ses offres; dautant que sa renonciation peut apporter vn grand & éuident aduantage au bien & vnion de l'Eglise de Dieu, & ledit nostre Seigneur Pape, est en ce poinct obligé de se soumettre, & de deferer à l'Ordonnance & Constitution de ce Concile.

NNNnnn

Année 1415.

Si nostredit Seigneur Pape, en estant requis pour le bien & vnion de l'Eglise, par ce sacré Concile, ne tient compte de renoncer au Papat, ou s'il differe plus qu'il ne doit, dés à present comme dés lors, & dés lors comme dés à present, il est censé pour deposé du Papat, & il ne luy sera rendu aucune obeyssance par tous les fidelles Chrestiens.

La retraite clandestine dudit Seigneur Pape, hors de cette Ville de Constance, est illicite, preiudiciable, & nuisible au bien de l'vnion de l'Eglise de Dieu, & nostredit Seigneur Pape sera requis de la part dudit sacré College, de reuenir, afin d'executer & d'accomplir ce qu'il a promis, voüé, & iuré, pour donner l'vnion à l'Eglise de Dieu, il luy sera signifié que s'il refuse de retourner dans le temps qui luy sera assigné pour tout delay, de la part dudit sacré Concile, ou s'il differe plus qu'il ne doit, il sera procedé contre luy comme fauteur du Schisme, & suspect d'heresie, conformément aux sacrez Decrets Canoniques

Si nostredit Seigneur consent de reuenir audit sacré Concile, & d'accomplir effectiuement ce qu'il a iuré & promis, il luy sera pourueu d'vne bonne & seure garde; de laquelle il ne sera ny pris ny emprisonné, deuant ou apres sa renonciation, & dont il ne receura aucun mauuais traitement, tant en sa personne, qu'en ses biens. Au contraire, il sera maintenu en pleine seureté & liberté, par le Serenissime Seigneur Roy des Romains, comme aussi par ledit general Concile: & l'on aura soin de donner vn bon estat pour l'entretien de nostredit Seigneur, & de sa Maison, apres ladite renonciation; dequoy l'on se rapportera au iugement arbitral des quatre qu'il élira, & de quatre autres qui seront nommez par ledit sacré general Concile.

Apres cela, le mesme Eleu de Pomeranie leut quelques aduis en matiere de Foy, touchant l'affaire *de Iean Huiss*, dont voicy la teneur:

Premierement, que suiuant ce qui auoit esté determiné par les Docteurs de la sacrée Theologie, & du Droict Canon, l'on ratifiast & approuuast la Sentence renduë au Concile de Rome, sur la condamnation des Liures & de la doctrine de Iean Wicleiff, *& qu'on ordonnast que lesdits Liures fussent brûlez. Et que dans la mesme session, il fust commis par ce sacré Concile, pour faire vne Inquisition de Foy auec plein pouuoir de iuger de la doctrine dudit Iean Vvicleiff, comme aussi de celle de* Iean Huiss, *& de ses Adherans: de laquelle information fussent chargez auec entiere authorité, les Reuerends Peres les Cardinaux* de Cambray, *&* de S. Marc, *l'Euesque* de Dol, *& l'Abbé* de Cisteaux, *qui prendroient auec eux des Docteurs de Theologie, & du Droict Canon. Lesquels tous ensemble instruiroient le procez de Iean Huiss, icy detenu prisonnier pour l'heresie dudit Iean Vvicleiff. Que pour ce faire, on leur mettroit entre les mains, les memoires qui auoient esté recueillis par celuy qui auoit esté commis par cy-deuant audit procez de Iean Huiss, & que lesdits Seigneurs Commissaires aduisassent de la maniere de proceder sur la condamnation des quarante-cinq articles, déja censurez par les Vniuersitez de Paris, & de Prague, au sujet dudit Iean Wicleiff.*

Qu'il fust expedié Lettres de la part du sacré Concile, aux Roys, aux Ducs, & aux Vniuersitez, touchant la retraite clandestine du Pape, & les autres affaires cy-dessus rapportées, & quatre Prelats choisis dans les quatre Nations, pour seeller lesdites Lettres de leurs Seaux, conjointement auec celuy du Serenissime Roy des Romains. Sur tout cela, le Concile répondit, *il nous plaist bien, il nous plaist bien.*

Il y adjoûta aussi les propositions suiuantes, que le Concile fist instance enuers le Roy des Romains, pour ramener le Pape en la ville de Constance, afin qu'il accomplist ce qu'il auoit promis & iuré au sacré Concile: & sur cela, ledit Roy s'estant leué, il dit qu'il estoit aduerty que le Pape estoit au lieu de Lesenbrig, au Diocese de Basle, entre les mains de Frideric d'Austriche, mais qu'il ne sçauoit pas s'il voudroit consentir de reuenir, ou si ledit Frederic le voudroit permettre. Il promit neantmoins, de faire en cela, & en toute autre chose, tout ce qu'il plairoit au Concile. Il dit encore, qu'il auoit fait marcher son Armée contre ce Duc, auec ordre d'assieger Schafouse, où il y auoit quelques Cardinaux & autres Officiers de la Cour du Pape, & qu'il auoit enuoyé ordre à l'illustre Prince *Frideric* Burgraue *de Nuremberg*, son General, de mander ausdits Cardinaux, Officiers, & autres estans à Schafouse, qui voudroient retourner, qu'il leur donneroit sauf-conduit pour leurs personnes & pour leurs biens. Que

cela leur auoit esté offert, & qu'ils auoient répondu qu'ils n'en auoient que faire, & que leur intention estoit, non pas de suiure le Pape Iean, mais de se retirer à Rome, & que mesme resolution deuroient prendre les Cardinaux estans à Constance. En suitte de cela, il protesta de faire en sorte d'executer tout ce que le Concile en auoit ordonné, & il en demanda vn Acte authentique des Notaires publics. Année 1415.

Le Reuerendissime Pere François *Cardinal de Florence*, répondit alors, tant pour luy que pour les autres Cardinaux, qu'ils estoient tous d'accord, & que de bon cœur ils suiuroient, maintiendroient, & deffendroient le Pape, s'il vouloit continuer dans la voye de cession que luy-mesme auoit offerte : & qu'en cas qu'il s'en éloignât, & qu'il refusast d'acheuer ce qu'il auoit promis, qu'ils estoient resolus de quitter son party & de demeurer au Concile, mais qu'il n'y auoit point de preuue par écrit de sa main, qu'il eût dessein de manquer à sa promesse. Quant à ce que les Cardinaux disoient qu'ils ne vouloient point sortir de Schaffouse, ny suiure le Pape, mais bien aller à Rome, il dit que cela n'estoit pas assez constant ny à luy, ny aux autres Seigneurs Cardinaux estans à Constance, pour en estre certains, & pour y adjoûter foy.

Enfin il adjoûta pour conclusion, que plusieurs s'estoient absentez sans congé du Concile, il representa mesmes qu'il s'en retiroit encore tous les iours en habit déguisé, contre les Statuts dudit Concile, demandant qu'on y mist ordre; & Maistre *Henry du Poirier*, Promoteur du Concile, & Procureur de la Nation Germanique, demanda vn ou plusieurs Actes passez pardeuant les Protonotaires du Siege Apostolique, de tous ces aduis & propositions. C'est tout ce qui se passa en cette iournée.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Quatriéme session.
II. Canons de ladite session.
III. Nouuel Acte de cession à faire par le Pape Iean, resolu au Cõcile.
IV. Et autres deliberations pour ce sujet.
V. Deputation ordonnée vers le Pape.
VI. Commissaires pour l'examen de Iean Hus & Hierosme de Prague, Heretiques.
VII. Citation de Hierosme de Prague.

LE Mercredy dix-septiéme d'Avril, on continua l'Assemblée generale auec les ceremonies ordinaires, & la Messe du S. Esprit fut chantée par Nicolas *Archeuesque de Gnesne*, où assisterent auec le Roy des Romains, reuestu de ses habits Royaux, & des Enseignes de sa dignité, *Iourdain des Vrsins*, & *Ange de Laude*, Euesques Cardinaux. A cette session presida pour lors, le Reuerend Seigneur *Iean Euesque d'Ostie*, Vis-Chancelier, Cardinal *de Viuiers*, en presence de Guillaume *de S. Marc*, d'Alaman *de Pise*, d'Antoine *de Chalant*, & d'Antoine *d'Aquilée*, Cardinaux Prestres, d'Amedée *de Saluces*, & de *François de Florence*, Cardinaux Diacres. Le Seruice acheué, & l'Hymne *Veni Creator* chantée, auec les Collectes & les Oraisons, par ledit Euesque d'Ostie, les Prelats qui suiuent monterent auec le Cardinal de Viuiers, au lieu éminent où estoit le pulpitre, d'où l'on auoit accoûtumé de publier les Articles, les Statuts, & les aduis du sacré Concile, c'est à sçauoir, l'Euesque *d'Arras* pour la Nation de France, l'Archeuesque *de Gnesne* pour la Germanique, *Iean Polton*, Protonotaire de la sainte Eglise Romaine, pour celle d'Angleterre, & l'Abbé *de Florence* pour celle d'Italie. Alors,

NNNnnn ij

Année 1415. par ordre du Concile, l'Euesque d'Arras leut les Articles suiuans, accordez entre les quatre Nations.

AV nom de la sainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S Esprit. Ce saint Synode, faisant le Concile general de Constance, & representant l'Eglise Catholique militante, assemblée au S. Esprit, pour obtenir plus facilement la paix & vnion de l'Eglise, determine & declare ce qui s'ensuit.

Et premierement, il declare que la procuration pour faire par Mons. le Pape Iean, la renonciation au Papat, selon qu'elle auoit esté concertée entre les quatre Nations, est bien ordonnée, & en bonne forme, & vtile, & aduantageuse au bien & vnion de nostre Mere sainte Eglise.

Que ledit Seigneur Pape est tenu de passer ladite Procuration pour renoncer au Papat, pour le bien & vnion de l'Eglise, conformement à l'Acte qu'il en a offert & presenté.

FORME DE LADITE PROCVRATION DV PAPE.

» IEan Euesque, &c. Comme depuis quelque temps, en l'honneur de Dieu Tout-
» Puissant, pour la paix & repos de la Chrestienté, pour l'vnion de l'Eglise, &
» pour la consommation & extirpation du present Schisme, nous eussions librement offert, du consentement du sacré Concile de Constance, & en suitte ac-
» cepté la voye de cession du Pontificat: Nous le confirmons auec promesse, vœu
» & serment, en la maniere qu'il est plus amplement contenu en certaine cedule
» par nous leuë en pleine Assemblée dudit sacré Concile, dont voicy la teneur:

IEAN *Pape XXIII. &c.* comme cy-deuant. *Afin qu'aucun accident, quel qu'il soit, ne puisse empécher ou retarder le fruit d'vn si grand bien, & que l'affaire puisse bientost estre conduite à sa fin desirée, qui est le plus grand de tous nos desirs pour faire ladite cession & renonciation au Papat, auec toutes les circonstances contenuës en la cedule de l'offre par nous faite: estans en pleine liberté & seureté de nostre personne, de nostre gré & pure liberté, nous constituons, créons, & ordonnons, Procureurs & Messagers speciaux, & le tout en la meilleure forme que faire se peut, tels & tels &c. & les deux d'entr'eux, &c. En telle sorte que la condition du premier qui se sera ingeré de faire quelque Acte en vertu de ladite procuration, ne sera point meilleure, & que la preuention n'empéchera le pouuoir des autres; mais que deux desdits Procureurs constituez, sans les autres, ou bien contre leurs sentimens, à leur insceu & sans les en auoir requis, & nous mesmes presens, & voulans faire ladite cession en personne, sur le debat qui pourroit arriuer, si ce seroit par nous ou par autres que se deût faire ladite cession, ou en quelque façon que ce soit, pourront & deuront vser du droit de leur procuration, & expedier l'Acte de ladite renonciation: à quoy nous insistons, & dés à present nous en contractons vne obligation & promesse irreuocable, auec la sainte Eglise vniuerselle, & le sacré Concile de Constance, representant ladite Eglise vniuerselle. Promettans, voüans, & iurans, à Dieu, à la Sacré-sainte Eglise, & au sacré Concile, que lesdits Procureurs, ou l'vn d'eux, ou le pouuoir à eux donné, en la maniere susdite, pour quelque occasion que ce soit, presente ou auenir, fust-elle portée par le Droict, & que pour semblable cause vn Procureur étably pût estre tacitement ou expressement reuoqué, soit directement ou indirectement, nous ne reuoquerons iamais, ny ledit Procureur, pour consideration de defaut de forme, ou de la personne, nous n'impugnerons, ny contre luy ou autres personnes constituées pour l'execution de ladite Procuration, pour quelque sujet que ce soit, de droit, de fait, en, ou hors Iugement, nous n'accepterons, & quoy que nous disions ou fassions, que nous puissions faire ou dire a l'aduenir, nous n'empécherons, ny directement ny indirectement, que lesdits Procureurs n'eussent & ne puissent pleinement vser de la puissance portée par nostredite procuration. Renonçans expressément, à toutes sortes d'exceptions, & de droits, qui nous peuuent, & pourroient competer, de droit ou de fait, present ou auenir, touchant la reuocation, annullation, & inualidation desdits procuration & Procureurs: desquelles ex-*

ceptions, & droits, nous n'entendons en façon quelconque nous aider, & ladite constitution, & forme de Procureurs, comme aussi la renonciation à faire par deux d'entr'eux, comme il est cy-dessus specifié, nous voulons & ordonnons valoir, nonobstant toutes excommunications, suspensions, ou autres formes d'inhabilité de Droit, par nous ou partout autre, contr'eux, ou l'vn d'eux, par quelque cause ou authorité que ce soit promulguées, ou à promulguer, qui par auanture dés maintenant, ou lors de ladite cession, ou renonciation, ou cependant lier l'vn ou les vns desdits Procureurs & tous autres empéchemens. Agréans ladite cession, comme si nous mesmes l'auions faite en personne. Supléans de la plenitude de la puissance Apostolique, à tous les defauts, si aucuns s'y rencontroient, de nostredite constitution de Procureurs. En telle façon, que par quelques clauses &c. qui y fussent exprimées contre l'essence des établissemens de Procureurs, nuisible à l'effect de ladite procuration, ou manque d'autres qui seroient vtiles & necessaires à exprimer, de quelque teneur ou effect que ce soit, elle ne pourra en maniere quelconque estre impugnée, & demeurera en tout & par tout en sa forme & teneur, comme si toutes lesdites clauses necessaires ou vtiles y estoient exprimées. Lequel Acte de procuration, nous voulons, quant à son effect, demeurer ferme & valide, & toutes lesdites clauses, qui seroient contre la nature des constitutions de Procureur, si quelques-vnes y sont; de nostre certaine science, par toute voye, & forme que mieux faire pouuons, nous promettons, iurons, & nous obligeons enuers Dieu, l'Eglise, & ledit Concile. Declarans & adjoûtans d'abondant, de nous départir desdits droits, entant qu'ils veulent, accordent, ou authorisent, qu'vn Procureur ou procuration, pour certaines causes, ou autrement, puissent estre reuoquez, ou non irreuocablement constituez: & en cette presente affaire expressément de nostre certaine science, veu qu'il s'agit de l'estat de l'Eglise vniuerselle, de la paix, & du bien public de toute la Chrestienté, nous voulons qu'elles n'ayent point de lieu, & qu'elles n'y apportent aucun prejudice. De plus, nous, en vertu de ladite procuration, ne voulons pour aucune raison estre déliez de l'obligation qui nous oblige de renoncer au Papat, suiuant la deliberation dudit sacré Concile. Au contraire, nous voulons que l'Acte que nous en auons donné par écrit, demeure en son entier, & persiste en sa force & vigueur, iusques à ce que par cession, ou par mort, ou par autre cas, l'vnion de l'Eglise soit parfaite. Et s'il arriuoit, que par inaduertance, ou autrement, nous reuocassions lesdits Procureurs, ou procuration, ou que ce fust de nostre propre mouuement, & mesmes que nous y adjoûtassions ces paroles, sçauoir, du consentement de nos Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, ou que nous voulussions ladite procuration ou Procureurs, impugner, inualider, ou annuller, ou bien contre l'vn ou les autres des Procureurs, de fait ou de droit, ou pour quelque cause ou occasion, excepter, ou directement, ou indirectement empescher lesdits Procureurs de iouyr librement, & d'vser de la puissance, authorité, & faculté à eux donnée, ou de l'offre par nous faite & comprise en la cedule que nous auons leuë, impugner la forme, l'effet, & l'execution, l'enfraindre, & annuller directement, ou indirectement, sous quelque couleur ou pretexte que ce puisse estre, ny de contreuenir en tout, ou en partie, aux cas sus-alleguez. Et dés à present, comme dés lors, cedons le Papat, & y renonçons de fait, pour n'estre plus absolument d'oresnauant tenu de tous les fidelles Chrestiens, pour Pape, absoluant dés maintenant du serment de fidelité & d'obeyssance à nous deub, tous & chacuns les Cardinaux de ladite Eglise Romaine, comme aussi les Patriarches, Primats, Archeuesques, Euesques, Prelats, & Officiers, de Nous & du Siege Apostolique, nos seruiteurs, & Officiers de la Cour Romaine, & tous autres fidelles Ecclesiastiques, & Seculiers, de quelque estat, dignité, ou condition qu'ils soient, & tout le Peuple Chrestien, que nous absoluons aussi par la teneur de ces presentes.

Item, *le saint Synode a decerné, que ledit Seigneur Iean Pape, dans cét Acte de procuration, pour l'effet de ladite renonciation, commettra pour Procureurs, outre ceux qu'il voudra constituer, les personnes qui ensuiuent, & premierement,*

Pour la Nation de France, Mess. Thibaud Archeuesque de Besançon, *Guillaume Euesque* d'Eureux, *Iean Euesque* de Genéve, *& Maistre* Benoist Gencien, *Regent en Theologie, Religieux de S. Denys de l'Ordre de S. Benoist.*

Pour la Nation d'Italie, Pileus *Archeuesque* de Gennes, *Antoine Euesque* de Concorde, *Iacques Euesque de Treuise.*

Année 1415.

NNNnnn iij

Année 1415.

Pour la Nation Angloise, Nicolas Euesque de Narbonne, *Robert Euesque* de Saresbury, *Iean Euesque* de Litoferden, Thomas *Abbé* de sainte Marie, *hors les murs d'Yorck.*

Pour la Nation d'Allemagne, Iean Archeuesque de Regen, *Iean Euesque* de Lucomislie, *André éleu de* Posna. *Lesquels tous il constituëra, ou du moins les huit d'entr'eux, sçauoir deux de chacune Nation.*

Ledit saint Synode depute de la part du Concile pour ses Ambassadeurs, les sousnommez; sçauoir, pour la Nation Françoise, Girard Euesque de Carcassonne, *& Maistre* Iean Dachei. *Pour celle d'Italie l'Euesque* de Sienne, *& l'Abbé* de sainte Marie *de Florence. Pour la Germanique, l'Abbé Pigamen, & Lambert* de Stipite, *Docteur en Decrets, & pour la Nation Angloise Thomas* Pulton, *Protonotaire du Siege Apostolique, &* Bernard de la Planche, *Docteur en Decrets, de l'Ordre de S. Benoist, lesquels iront deuers ledit Seigneur Pape Iean, luy demander, & requerir de la part du Concile, qu'il ayt à nommer & établir Procureurs, pour renoncer en son nom au Pontificat, dans deux iours apres sa requisition, & de leur faire & expedier vne Procuration pour ladite renonciation, pour le bien de la paix & vnion de l'Eglise, sous ladite forme & teneur. Lesquels Ambassadeurs l'exhorteront & requereront, de la part dudit Concile, de venir en cette Ville de Constance, ou bien à celles d'Vlme, ou de Ratisbonne, ou de Basle, pour traiter & accomplir, entant qu'à luy touche, tout ce que ce sacré Concile a deliberé, & deliberera estre expedient pour l'vnion de l'Eglise.*

Lesdits Ambassadeurs porteront audit Seigneur Iean, toutes les seuretez necessaires de la part du Concile, & du Serenissime Prince le Roy des Romains, lesquelles seuretez ils luy presenteront & deliureront, en cas qu'il vueille aller à l'vn desdits lieux pour accomplir ce que dessus.

Que ledit Seigneur Iean promette & iure, de choisir l'vne desdites Villes, dans deux iours, à compter de celuy de la requisition qui luy en sera faite, & que dans les dix iours ensuiuans de ladite requisition, il se rendra au lieu qu'il élira, pour n'en partir que du consentement dudit Concile, ou iusques à ce qu'il eût effectiuement accomply ce que dessus. Et au cas qu'il fist le contraire, en se retirant sans le consentement dudit Concile, ou n'accomplissant pas lesdits Articles, que dés à present comme dés lors, il consente par Bulle, de n'estre plus reconnu pour Pape, auec les clauses conuenables. Que s'il est refusant, que dés lors, pour ce sujet, & pour plusieurs autres considerations, il soit procedé contre luy, comme contre le fauteur notoire du present Schisme, & comme suspect d'heresie, ainsi qu'il est de droit & de raison.

Que pendant cette deputation, il soit surcis à la citation & au procez intenté contre luy, iusques à ce que l'on ayt sa réponse; pourueu que dans l'heure de la session de demain, qui sera Ieudy dix-huitième du present mois d'Avril, l'on ayt des passeports du Duc d'Austriche, en la forme qu'on les desire, pour lesdits Ambassadeurs & Cardinaux choisis pour le voyage. Que si le sauf-conduit n'arriue dans le temps, qu'il soit decerné citation par Edict, & que du reste qu'il soit procedé contre luy selon la Iustice.

En cas qu'il accomplisse ce que dessus, & qu'il contente le sacré Concile, l'on cessera de poursuiure la citation, & le procez, & l'on traitera auec luy, tant pour sa seureté, que pour l'entretien de son estat, auec toute sorte de charité & d'honnesteté. Et que M. le Cardinal d'Ostie, Vis-Chancelier de la sainte Eglise Romaine, seelle & expedie toutes les Requestes Consistoriales de Iustice, apres parties oüyes, & les autres Actes, en la maniere accoustumée au Consistoire public, que s'il ne le fait il sera procedé contre luy selon raison.

Item, *sur l'affaire de la Foy, contre* Iean Huiss, *seront commis par authorité du Concile M. l'Archeuesque* de Raguse, *pour la Nation d'Italie, & l'Euesque .... pour la Nation Germanique, Maistre Vrsin* Thalamanda *pour la Françoise, & Maistre Guillaume* Corroe *pour l'Angloise, tous Docteurs en Theologie, pour proceder contre ledit Iean Huiss, & ceux de sa secte, & faire le procez iusques à Sentence definitiue inclusiuement.*

Que lesdits Commissaires reçoiuent le rapport de Messieurs de Cambray, de S. Marc & de Florence, sur les procedures déja faites, tant sur les Liures, que sur les quarante-cinq Articles condamnez dans les Vniuersitez de Paris & de Prague, que sur les autres deux cens soixante-trois censurez en celle d'Oxfort. Comme aussi sur la doctrine de Iean Wicleiff, *& sur la confirmation à faire, sur la Sentence renduë au Concile Romain sur les Liures dudit Iean* Wicleiff; *dequoy ils informeront le sacré Concile le plûtost que faire se pourra.*

De plus, le saint Synode a decerné & ordonné, que la citation faite contre Hierosme de Prague, accusé d'heresie, soit executée en la forme qui s'ensuit. Le sacré saint Synode

heureusement assemblé au S. Esprit, & tenant le general Concile à Constance, representant l'Eglise vniuerselle militante, à *Hierosme de Prague*, Maistre és Arts, homme de beaucoup de Lettres, d'vser sobrement de son sçauoir, & de ne pas presumer de sa doctrine & de son sens plus qu'il ne doit. Ayant eu connoissance de certain écrit de ta part, & que tu as fait afficher aux portes des Eglises de cette Ville de Constance, & autre part, le Dimanche que l'Eglise chante *Quasimodo geniti*, par lequel tu te vantes de venir soûtenir publiquement les fausses propositions, dont tu as déja esté accusé plusieurs fois pardeuers nous, & de maintenir principalement la doctrine de *Iean Wicleff*, & autres opinions contraires à la Foy Catholique; pourueu qu'on te donne seureté & sauf-conduit: comme nous n'auons rien plus à cœur, & comme nous ne deuons point auoir de plus grand soin, que de faire la chasse aux Renards qui veulent détruire la vigne du Seigneur de Sabaoth: A ces causes, nous te mandons & citons deuant nous, comme suspect de plusieurs erreurs, & pour cela diffamé en diuerses manieres, à ce que dans quinze iours, à commencer de la datte de ces presentes, dont les cinq premiers feront le premier terme, les cinq autres le second, & les cinq derniers le troisiéme & peremptoire, & nous t'assignons par Monition Canonique, pour toute prefixion, à ce que tu ayes à comparoistre à la session publique de ce sacré Concile, qui sera ledit iour celebrée, ou le premier iour suiuant immediatement, pour répondre selon le contenu de ton Placart, & pour satisfaire en Iustice, à tout ce qui te sera proposé de matieres de Religion & de la Foy, par vn ou plusieurs de l'Assemblée: & pour ce faire, sauue en tous poincts la Iustice, nous te donnons & enuoyons par la teneur des presentes, entant qu'à nous est, & que la Foy orthodoxe le requiert, cettuy nostre sauf-conduit. Te certifians au reste, que soit que tu compares ou non dans ledit terme, il sera ledit temps échcu, procedé contre toy, par ledit sacré Concile, & par ses Commissaires, sans auoir égard à ta contumace. Donné à Constance, en la session du Concile general, le dix-septiéme iour d'Auril, & seellé du Seau des quatre Nations. Année 1415.

Le saint Synode arresta en la mesme session, d'enuoyer des Lettres aux Roys, Princes & Vniuersitez, sous le mesme Seau des Nations, pour les informer de tout ce qui s'y estoit fait, & apres lecture & publication desdits Articles, l'Euesque d'Arras & ses Assistans dirent, qu'ils approuuoient tout. En suitte de cela, ledit Maistre *Henry du Poirier*, Promoteur, requit au nom du Concile & des Nations, qu'il luy en fust deliuré vn ou plusieurs Actes en forme authentique, par les Protonotaires: presens les magnifiques Seigneurs, *Rompald* Duc *de Silesie*, *Iean Jaques* fils du Marquis *de Montferrat*, *Frideric* Comte *de Guygen*, Albert Eschançon de Winden, Baron, *Iean Viscomte de Milan*, & les Ambassadeurs des Roys de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Pologne, & de Chypre.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Lettres de l'Vniuersité au Pape Iean, pour l'obliger à retourner au Concile, & à donner la Paix à l'Eglise,

II. Et aux Prelats & Docteurs de la Nation Italienne, estans audit Concile.

CEla fait, le venerable & discret personnage M. *Benoist Gencien*, Docteur en Theologie, Ambassadeur de l'Vniuersité de Paris, & Religieux de S. Denys en France, monta au pulpitre, & fit lecture de deux Lettres, dont la seconde contenoit la teneur d'vne autre enuoyée au Pape Iean par ladite Vniuersité. Il fit vn élegant & bel éloge d'vne Compagnie si celebre, pour la rendre d'autant plus recommendable au Concile, & luy fit offre de son seruice & de son credit. En voicy la suscription: *Aux venerables & doctes personnes, nos fidelles & bien-aimez,*

les Deputez par nous enuoyez au sacré general Concile de Constance. Nous sommes fort
Année touchez, venerables Docteurs, & tres-chers amis, & nous ressentons vne ex-
1415. » tréme douleur, de la retraitte de nostre tres-saint Seigneur; neantmoins acce-
» ptans les promesses qu'il a iurées, & desirans d'en poursuiure l'accomplissement
» auec tout le soin possible, nous luy écriuons en la maniere qui s'ensuit.

Il semble, tres saint Pere, que la diuine bonté soit prest d'acheuer ce grand ouurage de la Paix Ecclesiastique, recherchée auec tant de trauaux & de dépenses, par vostre sagesse & par vostre charité, si les intentions du sacré Concile de Constance & de vostre Sainteté se rendent conformes, & pourueu que de part & d'autre l'on agisse d'vne sainte passion sur laquelle la malignité de l'Ennemy de cette sainte vnion ne puisse preualoir. Plaise au saint Esprit, de descendre sur vostre Assemblée, & de pousser les esprits à la Paix, & à l'vnion; à laquelle nous deuons croire que vous ne vous estes resolu, que par vne inspiration toute diuine, apres le témoignage que nous auons, du soin que vous en auez pris, & de la voye que vous auez choisie, de ceder & de renoncer volontairement au Pontificat, comme font aussi les autres que le Concile de Pise a deposez, & enfin apres le vœu & le serment que vous auez fait, d'embrasser tous les moyens, & de n'en refuser aucun, de tous ceux qu'on iugeroit à propos pour paruenir à cette vnion. C'est en quoy vous auez fait paroistre, auec des sentimens tous particuliers de pieté & de Religion, & vne compassion digne d'vn bon pere enuers sa famille. En effet, si Salomon adjugea l'enfant à celle qui aima mieux perdre le nom & la qualité de mere, que de permettre qu'il fût partagé si cruellement & couppé en deux, on ne peut assez estimer vn souuerain Pontife, & il ne peut pas témoigner d'amour plus paternel, que de se vouloir genereusement priuer de sa Dignité, & de preferer le rétablissement & la reünion de l'Eglise, depuis long temps si deplorablement diuisée, à l'excellence d'vn rang & d'vne dignité si éleuez. Vostre Sainteté ne semble pas par cét engagement de parole & de promesses, s'estre plûtost accordée d'intention auec le Concile sacré, qu'auec tous les hommes ensemble: car comme c'est le plus zelé, & le plus ardent desir de toute la Chrestienté, c'est aussi le plus iuste. Il est vray, Pere tres-saint, qu'on peut trouuer des raisons pour demeurer dans la place où vous estes, & pour ne point souffrir d'estre déthrosné du souuerain Pontificat; mais comme il vous oblige de pratiquer tous les moyens de gaigner les ames à Dieu & de preuenir la diuision, il estoit également glorieux & necessaire en cette occasion, d'auoir égard au salut de tant de peuples, de tant de Royaumes, & de tant de Nations qui conspirent à mesme dessein auec le Concile, & qui pouuoient tomber dans vne desvnion pernicieuse à l'Eglise & à leur conscience, comme il paroist déja, que vous auez preferé le repos & le bien de la Chrestienté à l'interest de vostre grandeur, par ce que vous auez promis & iuré; si ce genereux dessein est suiuy de l'effect qu'on en attend, tout le monde publiera eternellement vos loüanges, & par la priuation volontaire d'vn honneur de si peu de durée auec le merite d'vne recompense immortelle, vous rendrez vostre nom le plus illustre du monde. Vne seule chose nous en laisse quelque doute, & il nous reste quelque scrupule de la nouuelle qui nous est venuë, bien-heureux Pere, que vous vous estiez retiré de Constance à Schaffouse. Ce n'est pas vn lieu plus capable de la dignité du sacré Concile, ny si propre pour l'accomplissement d'vne affaire de si grande importance: & quand cela seroit, Constance ayant esté choisie par vostre Sainteté, l'on auoit humblement obey à ses ordres, l'on l'auoit plus agreée que toute autre Ville, parce qu'elle est grande, riche, & belle, & cela nous oblige à vous auoüer ingenuëment, que ce changement ne peut estre que tres-prejudiciable au mal qu'on entreprend de guerir. Vostre Sainteté y estoit appuyée de la presence du tres-aimable, tres-Chrestien, & tres-inuincible Empereur, qui luy pouuoit donner toute sorte de seureté, qui la pouuoit garentir de toutes sortes d'iniures: elle y estoit accompagnée du sacré College des Cardinaux, qui auroit combattu pour la conseruation de sa personne, & pour le maintien de son honneur, & de sa gloire. Toute l'Eglise, qui vous est obeissante, y estoit en plus grand nombre que vous n'y pouuiez auoir d'Ennemis, & la Nation Françoise, qui n'en fait pas la plus petite partie, n'eust pas souffert qu'on vous eust offencé de la moindre parole. Où est ce donc, tres-saint Pere, que vostre personne pourra estre traitée auec plus d'honneur, auec plus de seureté, & auec plus de religion, qu'en vne Ville qui vous est toute acquise, & que vous auez choisie, qu'auec vostre Eglise, qu'auec vn Empereur Tres-Chrestien, & auec tant d'autres personnes considerables, qui tous les iours n'auroient fait autre chose, que de se réjoüir auec vous de la charitable resolution & des sermens si saints de vostre clemence? Il n'y a point d'esprit si plein d'ignorance,

rance, si peu versé dans les affaires de nostre Religion, ny si peu interessé au bien & au salut public, qui puisse douter, que tant que vostre Sainteté perseuerera dans son intention de donner la paix à l'Eglise, le sacré Concile & tous ses membres ne vous rendent tout ce qu'vn homme peut receuoir de respect & d'honneurs. Apres cela, c'est à vostre Sainteté de considerer, Pere tres clement, ce qu'on peut penser d'elle, de se retirer ainsi, & de partir du sacré Concile, quand il s'agit de chercher les moyens de la Paix. Il n'est pas mesmes permis de se departir de ses sentimens dans vne telle occasion, & il n'y a point de sujet capable d'authoriser vostre retraite, ny qui puisse souffrir de pretexte contre l'importance d'vne si sainte Assemblée: & personne ne sçauroit auoir aucun sentiment au contraire, qui ne fût conuaincu par les fondemens inébranlables du sacré Concile de Pise, qui doiuent soûmettre les testes les plus fortes & les plus obstinées. A Dieu ne plaise, Pere bien-heureux, que vostre Sainteté se separast du sacré Concile en vne affaire de si grande consequence: & comme ce seroit se separer de l'Eglise de Dieu, ne priuez pas vostre nom de cette gloire, & ne laissez pas l'honneur au Concile tout seul, par vostre absence, de traiter & de terminer sans vous d'vne chose si importante, & dont la gloire vous regarde. Faites, Pere tres-saint, que vous en soyez le premier moteur, & que vostre perseuerance vous rende le plus ardent à la consommation d'vn si grand œuure. C'est dequoy nous supplions vostre Sainteté, & nous l'en coniurons en l'honneur de l'Eglise, de laquelle l'on ne se peut separer sans se perdre, & au nom de la Paix que vous nous deuez, & que nous auons obtenuë par l'épanchement du Sang de IESVS-CHRIST. *Ressouuenez-vous des entrailles misericordieuses de Dieu, demeurez fidelle à vostre vœu sacré, & au serment solemnel que vous auez fait, & retournez à Constance, vers vos Freres, & vers des Enfans si affectionnez, mais plutost vers l'Eglise de Dieu & vers la vostre, pour donner vne Paix vniuerselle, conjointement auec le Concile qui y est assemblé à cette fin, au troupeau du Seigneur, que l'ambition du Pontificat, & que la passion de regner, tiennent dans vne honteuse diuision. Que vostre Sainteté ne tombe pas dans ce mauuais & pernicieux conseil, de tascher par le moyen de son depart, & sous pretexte de prendre terme d'accomplir son serment, à retarder la Paix vniuerselle. Les Prelats se consumeroient de dépense & d'ennuy, le saint Synode dissipé, toutes ces belles entreprises fondroient en eau, l'on ne les releueroit en suitte qu'auec plus de danger: & au contraire, vostre Sainteté se doit haster d'acquiescer aux conseils du sacré Synode, elle-mesme de son authorité doit poursuiure l'heureuse execution de ses Statuts, &c.*

Année 1415.

« Or comme nous esperons beaucoup en nostre Seigneur, de la fermeté, de la « force & de la vigueur de ce Concile de Constance, dont nous appuyerons hau« tement les resolutions, nous nous persuadons que vous ioindrez tous vos efforts « auec ses saintes intentions, que tout ira de mieux en mieux par vos soins, & que « vos heureux trauaux conduiront les affaires à cette Paix si desirée. C'est à quoy « nous vous exhortons, & nous vous prions encore, de faire connoistre nos senti« mens tels qu'ils sont exprimez en cette Lettre, à toute l'Assemblée, & de nous « récrire plus souuent de vos bonnes nouuelles. Plaise au Tres-haut, de diriger « vos pensées & vos desseins, & de conseruer vos personnes en toute sorte de pros« perité. Donné à Paris, en nostre Congregation generale, expressément assem« blée pour ce sujet, au Conuent de S. Bernard, le second iour du mois d'Avril.
« *LE RECTEVR DE L'ESCOLE DE L'VNIVERSITÉ DE PARIS.*

Lettre de l'Vniuersité de Paris aux Archeuesques, Euesques & Docteurs de la Nation d'Italie.

NOus auons estimé, tres-reuerends Peres & Seigneurs, que c'estoit vn heureux commencement pour les affaires de l'Eglise de Dieu, que par son inspiration, & par vostre concours, & par des mouuemens dignes de vostre vocation, nostre Seigneur le Pape ayt esté porté à promettre, & à iurer d'accepter la voye de cession. Nous en auons rendu graces à Dieu auec vne allegresse d'esprits si consommée, & auec tant de veneration pour le sacré Concile de Constance, que nous l'auons creu tout diuin: Mais nous sommes tout à fait surpris, d'auoir appris en suitte que nostredit Seigneur en soit party de la sorte, veu qu'il en deuoit autant esperer de gloire & d'honneur, que l'Eglise en peut receuoir d'auantage. Nous ne nous pouuons imaginer que cette sortie ne puisse estre preiudiciable à l'vnion, & d'autant plus, qu'il n'est que

OOOooo

Année 1415.

trop vray, Peres Reuerendissimes, que plusieurs vsurpateurs ou pretendans au Pontificat, nous ont souuent donné de belles paroles, & que la suitte nous a fait connoistre qu'ils estoient dans des sentimens tous contraires à leurs promesses. Ce n'est pas que nostre deuotion filiale tombe dans cette pensée à l'égard de nostre tres-saint Pere, mais nous deuons toujours faire en sorte, qu'il ne reste aucune marque de Schisme qui puisse choquer nos Aduersaires. Vous sçauez le danger qu'il y a pour la Paix de l'Eglise, que le Pape desempare du Concile general, & quel mal-heur c'est aussi que le Concile se departe d'auec luy. C'est pourquoy nous voudrions auoir exhorté vostre genereuse Nation, qu'elle persistast constamment dans la resolution de faire trouuer bon audit Seigneur, qu'il retournât au Concile, & de luy persuader de reuenir sans plus long-temps chercher à s'en excuser, afin de poursuiure & d'acheuer ce qu'il a voüé & iuré pour la paix de l'Eglise, & où vous deuez auoir si bonne part. Plaise à la souueraine Trinité, de garder vostre tres-noble Nation. Escrit en nostre Congregation generale, tenuë sur ce sujet à saint Bernard, le second iour d'Auril.

Cette Lettre fut receuë le vingt-vniéme dudit mois, & presentée par deux venerables Docteurs de la mesme Vniuersité residans au Concile, auec cette suscription : *Aux Reuerends Peres en* IESVS-CHRIST, *les Archeuesques, Euesques, Docteurs, & autres Seigneurs representans la Nation Italienne, au saint & vniuersel Synode de Constance.* Elle auoit pour souscription : *Vos bons amis, les Recteur & l'Vniuersité de Paris.*

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Cinquiéme session du Concile de Constance.
II. Procedure contre Hierosme de Prague,
III. Et contre le Pape Iean.

LE Ieudy deuxiéme iour de May, il y eut session generale en la grande Eglise de Constance, present en habit Royal le Serenissime Roy des Romains, assisté des plus grands Officiers de sa Cour, des Cardinaux de *Viuiers*, de *Lodi*, & des *Vrsins*. Le Cardinal *d'Ostie* y presida, & apres les Litanies & les Oraisons accoûtumées, Messire *Pileus*, Archeuesque de *Gennes*, & l'Euesque de *Concorde* pour la Nation d'Italie, l'Archeuesque *de Rige* pour la Nation d'Allemagne, le Patriarche *d'Antioche* pour la Nation Françoise, & l'Abbé de *sainte Marie* hors les murs d'Yorck, pour celle d'Angleterre, monterent au pulpitre. Maistre Henry du Poirier, de Cologne, & Iean de *Scribanis*, de Plaisance, Promoteurs du Synode, s'estant leuez en mesme temps de la part des quatre Nations & du sacré Synode, le mesme Maistre *Henry du Poirier* accusa de contumace, Hierosme de Prague, cy-deuant cité, & non comparant, pour répondre sur les cas concernans la Foy, à luy imposez. Il demanda qu'il fust procedé contre luy selon les sentimens de l'Assemblée, & que la contumace fut iugée. Apres cela, ces Promoteurs ayant proposé vne nouuelle citation, & demandé qu'elle fût executée & affichée deuant les portes des Eglises de Constance, le Cardinal d'Ostie President, & tous ceux du Concile, l'accorderent tout d'vne voix, & remirent l'affaire à la prochaine session.

En suitte dequoy, les mesmes *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribani*, en ladite qualité de Promoteurs, remontrerent que le present Schisme diuisoit & déchiroit, pour mieux dire, l'Eglise de Dieu, qu'il ruinoit la Foy Catholique, & que sur le poinct de voir éclorre ce qu'on s'estoit promis des paroles & des belles asseurances, & mesmes des sermens du Pape Iean, que sa retraite faisoit voir qu'il auoit plûtost dessein d'entretenir, que d'éteindre le feu d'vne si horrible diuision. Qu'il s'estoit échappé de nuit, trauesty & en habit déguisé, au grand scandale & à la honte de toute l'Eglise & de la Foy Catholique, dont il profanoit l'honneur en se rendant comme vagabond, en errant & passant de lieu en autre. Qu'il auoit en cela commis tout ce qui se peut dire ou penser de maux, qui

estoient plus au long exagerez en vne cedule de papier que M. Henry du Poirier leut mot à mot. Il demanda en suitte qu'il y fust pourueu, & qu'il fust decreté par le saint Synode vn adjournement personnel, contre luy & contre ses complices, lequel seroit affiché à l'entrée des Eglises, & que l'Empereur Romain là present, luy fist expedier passeport, à ce qu'il n'en pretendist cause d'ignorance. Cela fut accordé sur l'heure par le Patriarche *d'Antioche*, pour la Nation Françoise, par l'Archeuesque *de Rige*, & par l'Abbé du Monastere de sainte Marie hors les murs d'Yorck, pour celles d'Allemagne & d'Angleterre, & l'on donna vn nouueau terme à ce Pape, pour comparoistre en l'Assemblée, par Acte public seellé de leurs Seaux, & des quatre Prelats Presidens. Année 1415.

Comme la citation estoit toute preste, elle fut aussi-tost leuë par *Pileus* Archeuesque *de Gennes*, & elle contenoit sommairement, que l'euasion clandestine du Pape Iean empeschoit l'vnion de l'Eglise, qu'elle la scandalisoit, & qu'il ne refusoit de reuenir à Constance, que pour ne pas executer ce qu'il auoit toûjours promis & iuré iusques alors. En suitte de cela, il fit mention des demandes des Notaires de la Cour, & adjoûta qu'ils auoient accusé ledit Seigneur de vingt-trois crimes, comme d'heresie, d'estre fauteur du present Schisme, de simonie, de maluersation auerée, d'auoir dissipé les biens & les droicts de l'Eglise Romaine, & autres; qu'il estoit notoirement conuaincu de ces cas, comme aussi de s'estre si mal comporté en ses actions & en ses mœurs, que l'Eglise en estoit iustement scandalisée. Par consequent, ils concluoient à ce qu'il fust contraint de reuenir, par Decret du Concile, qui seroit affiché aux portes des Eglises, & que la citation fust dressée en forme de Droict, tant contre luy que contre ses fauteurs, & contre ceux qui le receuroient, & generalement contre tous ceux de son party, suppliant le Concile de vouloir prononcer.

Les Promoteurs ayant remonstré qu'on auoit raison de solliciter cette citation, & qu'estant raisonnable, iuste & iuridique, lesdits Notaires la deuoient obtenir de l'authorité du sacré Concile, comme aussi que l'adjournement deuoit estre affiché, & ledit Seigneur Iean & ses fauteurs de nouueau reassignez en personne, pour répondre deuant ledit Concile dans le neufiéme iour de la signification, & pour receuoir iugement sur l'imposition desdits crimes : Le Cardinal d'Ostie repartit, qu'on receuroit des témoins sur la notorieté desdits crimes, aux fins de proceder contre luy, & pour auiser en suitte, si ledit Seigneur & Pape Iean ne deuroit pas estre suspendu de la totale administration du Pontificat, attendu la mauuaise, scandaleuse & notoire conduite d'iceluy, & pour les maluersations proposées par les Promoteurs, ou pour sur ce en tout cas, ordonner ce que de raison.

Il adjoûta que le Pape, & ceux qui le retiroient, deuoient estre citez de telle sorte, que soit qu'ils comparussent, ou non, dans le terme qui leur estoit assigné, il fut contre eux procedé en Iustice, nonobstant leur absence, & qu'il falloit aduiser des lieux où ledit adjournement seroit publié & executé en la maniere des Edicts publics; afin que ledit Seigneur Pape ou ses Adherans n'en pussent pretendre aucune cause d'ignorance. Il dit de plus, que le sacré Concile auoit arresté que cét adjournement auroit la mesme force, que si ledit Seigneur Iean & ses Adherans auoient esté citez & apprehendez en personne, ou qu'il eût esté leu, publié & signifié en leur presence: & que pour oster audit Seigneur & autres de sa suitte, tout sujet de s'excuser de pouuoir comparoistre dans le temps prefix, il leur seroit d'abondant accordé vn bon sauf-conduit, par la teneur de ladite citation, à ce qu'ils pussent librement & seurement demeurer en cette Ville.

Le Roy des Romains accorda aussi-tost ce sauf-conduit, & le Cardinal d'Ostie demanda qu'il fust expedié vne ou plusieurs coppies authentiques desdites Lettres de citation, seellées des Seaux des Presidens des quatre Nations, & ce dés le mesme iour deuxiéme de May. A tout cela furent presens les Princes illustres Rompold Duc *de Silesie*, Frideric *Burgraue de Nuremberg*, Iean Iacques fils du Marquis *de Montferrat*, Iean des *Viscomtes de Milan*, & grand nombre de personnes de

Année 1415.

condition de Hongrie & des autres Nations de la Chrestienté : en presence desquels lesdits Maistre Henry *du Poirier*, & Maistre *Iean de Scribany*, demanderent qu'il leur fût deliuré vn Acte en forme authentique, & de ce qui auoit esté fait en l'Assemblée.

Ie retourne à la citation de l'Heretique Hierosme de Prague, laquelle se fit le dix-huitiéme d'Avril, à la Requeste d'honorable homme Messire Michel *da Berdà* Curé de l'Eglise de S. Adelbert, nommé d'Office pour poursuiure contre Iean Huiss & ses complices, & fut leuë, & publiée dans l'enceinte de l'Eglise de S. François en cette forme. *Le Sacré saint Synode tenant le Concile general &c.* comme cy-deuant. En suitte dequoy il la fit afficher à toutes les portes de l'Eglise, pour en donner connoissance à tous les fidelles Chrestiens, en presence d'vne grande quantité de personnes. Il la publia encore à la Messe, il eut soin d'en faire faire autant dans les autres Eglises, dont il prit des témoins, & demanda qu'il luy fût donné Acte de sa diligence en l'execution de ses ordres, de la main de *Iean Chelin* Clerc du Diocese de Tréues, Notaire Apostolique & Imperial. Apres cela, l'Archeuesque de Gennes proposa au Synode s'il luy plairroit qu'on tint session le Samedy quatriéme de May, pour deliberer des affaires de la Foy touchant le procez à faire à la memoire de *Iean Vicleiff*, & tous y ayant consenty, l'Assemblée se separa.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Sixiéme session du Concile de Constance.
II. Procedures contre la memoire de Iean Vvicleiff, & contre ses Adherans,
III. Auec la Sentence prononcée contre luy & contre sa fausse doctrine.
IV. Continuation des procedures contre le Pape Iean.
V. Le Duc d'Austriche fauteur du Pape Iean reconcilié auec l'Empereur.

LE Roy des Romains continua d'assister en habit Royal le quatriéme de May à la sixiéme session generale du Concile de Constance, où se trouuerent pareillement, les Cardinaux *des Vrsins*, de *Lodi*, *d'Albe*, de *Tuscule*, de *S. Marc*, de *Chalant*, de *Saluces*, de *Fiesque*, de *Bar*, & de *Florence*. Le Patriarche d'Antioche celebra la Messe, & apres les Litanies & les Collectes deuotement chantées, auec l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, *Vital* Euesque *de Toulon*, François de nation, monta au Pulpitre, & précha tres-doctement sur le Théme, qu'il prit, *l'Esprit de verité vous enseignera toute verité*. Ce Sermon acheué, *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribanis* Procureurs & Promoteurs du Concile, se leuerent, & proposerent contre *Iean Vicleiff* & ses Adherans, que leur contumace fût iugée : adjoûtans contre ledit Vicleiff, qu'il estoit demeuré toute sa vie impenitent & obstiné, & que sa memoire, ses erreurs, & ses dogmes bien au long contenus en quarante cinq, & en deux cent soixante Articles, estoient condamnez par le Concile vniuersel, & par les Prelats deputez des quatre Nations auec plein pouuoir ; & concluans à ce qu'il fust ordonné, que ses os fussent tirez & deterrez si l'on pouuoit les discerner d'auec ceux des autres fidelles Chrestiens.

Alors monterent au Pulpitre, *Pileus* Archeuesque *de Gennes*, & Iean Euesque de *Lucomislie*, pour la Nation d'Allemagne, *Antoine* Euesque de *Concorde* pour celle d'Italie, l'Euesque *de Thoulon* pour celle de France, & Guillaume *Abbé d'Torck*, pour l'Eglise Anglicane : & lecture faite par ledit Archeuesque du

Chapitre des Decretales, *firmiter credimus*, qui fut approuué par l'Empereur & par les Assistans, luy & les autres Procureurs demanderent, que la memoire de *Iean Vicleiff*, & que ses Adherans fussent condamnez, conformément au iugement rendu par les Vniuersitez de Paris & de Prague sur les quarante cinq Articles. Comme il commençoit à lire les deux cent soixante autres, le Cardinal de S. Marc proposa de les remettre à la prochaine session. Année 1415.

Ils requirent le Cardinal d'Ostie & les Prelats cy-deuant nommez des quatre Nations, d'approuuer ladite condamnation, comme ils firent librement, & tous ayant répondu *placet*, ils en demanderent vn Acte public, en presence de Rompold Duc *de Silesie*, de Frederic Burgraue *de Nuremberg*, de Loys Duc *de Bauiere*, de Iean Comte *de Fibourg*, de Iean des *Viscomtes de Milan*, de *Nicolas Estienne* de Hongrie, & des Ambassadeurs de France, de Pologne, de Norwegue, de Suede, de Dannemarck, & de Chypre.

Comme plusieurs personnes auoient voulu soûtenir cette fausse doctrine, qui n'estoient point comparuës à l'adjournement en la session generale, le saint Synode leur parloit ainsi dans sa premiere Sentence. *Nous ne pouuons pas plus long-temps supporter vostre contumace, c'est pourquoy nos Promoteurs ayant iugé à propos, suiuant la parole Sainte, que le Figuier sterile qui ne fait point de fust arraché & mis au feu, pour l'empescher de ietier des branches inutiles, Vous estes citez à leur requeste tous & vn chacun de vous, qui suiuez la perfide doctrine & les enseignemens dudit Iean, & qui presumez de la deffendre, à ce que dans auiourd'huy pour tout delay, vous ayez à comparoir, pour voir declarer qu'il fut en son viuant vn Heretique notoire & obstiné, & que comme tel il a merité d'estre deterré & ses os separez d'auec ceux des autres fidelles Chrestiens. Protestant en cas de defaut, qu'on ne laissera pas de proceder à l'execution dudit Iugement, au Nom de Dieu, & comme le requierent les Loix fondamentales du droict & de la Religion Orthodoxe. Donné, &c. sous les Seaux des quatre Presidens des quatre Nations.*

Sentence definitiue contre la memoire & contre la Doctrine de Iean Vvicleiff.

Le sacré saint Synode de Constance tenant le Concile general, & representant l'Eglise Catholique, legitimement assemblé au S. Esprit pour l'extirpation du present Schisme, des erreurs & des Heresies qui pullulent sous son ombre, & pour l'illumination & reformation de l'Eglise. A ce qu'il en soit perpetuelle memoire, &c. Nous apprenons des escrits & des actions des saints Peres, que la Foy Catholique, sans laquelle l'Apostre dit qu'il est impossible de plaire à Dieu a esté souuent & en diuers temps attaquée par de mauuais Chrestiens, par des perfides agresseurs qui se sont voulu glorifier de leur insolente curiosité, qu'ils ont poussée par vne vanité mondaine au delà de leur science & de la portée de leurs esprits audacieux, mais nous apprenons aussi, que l'Eglise leur a tousiours fourny des fidelles Athletes, & des braues Champions pour la deffendre. Ces genres de guerre nous ont esté signifiez par les combats charnels & materiels du Peuple d'Israël contre les Nations Idolatres, & dans ces Batailles spirituelles la sainte Eglise Catholique est tousiours demeurée pure, & sans tache, & dans vne parfaite vnion de foy, par la grace que Dieu luy a faite de l'éclairer de la lumiere d'enhaut, de la conduire par sa Prouidence, & de l'assister de la protection des Saints. Elle a enfoncé l'espaisseur des tenebres des erreurs, elle les a terrassées & mises à ses pieds comme des ennemis, elle en a tousiours tres-glorieusement triomphé : & nostre ancien & immonde Aduersaire nous a confirmé cette verité en nos jours, par la nouuelle guerre qu'il nous a declarée sous la conduite de feu Iean Wicleiff son Capitaine general, qui comme faux Chrestien qu'il a tousiours esté de son viuant, a dogmatizé & soûtenu auec obstination contre la Religion Chrestienne, & contre la Foy Catholique, plusieurs Articles; dont nous auons iugé à propos d'en rapporter icy les quarente cinq suiuans.

1. Que la substance du pain materiel, & semblablement la substance du vin materiel demeurent au Sacremnt de l'Autel.
2. Que les accidens du pain demeurent audit Sacrement, & que leur suiet ne perit point par les paroles de la Consecration.

Année 1415.

3. Que IESVS-CHRIST n'est point au mesme Sacrement, ny par identité, ny réellement, ny en propre presence corporelle.

» 4. Que tout Euesque & tout Prestre qui est en peché mortel, perd la puissance auec la grace, qu'il n'ordonne point, qu'il ne fait point vn vray Sacrement, qu'il ne consacre, & qu'il ne baptize point.

» 5. Qu'il n'y a point de fondement en l'Euangile, que Dieu ayt institué la Messe.

» 6. Que Dieu doit obeyr au diable.

» 7. Si vn homme est deuëment contrit, toute confession exterieure luy est superfluë & inutile.

» 8. Si le Pape est pecheur & méchant, estant par consequent membre du diable, il n'a aucune puissance sur les Fidelles qui resident en sa personne, si ce n'est que l'Empereur la luy confere.

» 9. Qu'apres Vrbain VI. il ne faut plus receuoir de Pape, mais qu'il faut viure à la façon des Grecs, chacun selon les coûtumes & selon les vsages de son païs.

» 10. Que c'est contre les preceptes de l'Escriture, que les personnes Ecclesiastiques possedent des biens.

» 11. Que nul Prelat ne doit excommunier personne, s'il ne sçait premierement qu'il soit excommunié de Dieu, & que celuy qui excommunie autrement, doit estre tenu pour heretique, & pour estre luy-mesme excommunié.

» 12. Qu'vn Prelat qui excommunie vn Clerc qui ayt appellé de son excommunication au Roy & au Conseil du Royaume, est traître au Roy & au Royaume.

» 13. Que ceux qui laissent de prescher ou d'aller entendre la parole de Dieu, par respect de l'excommunication des hommes, sont excommuniez, & que comme tels, ils seront declarez au Iugement traistres à IESVS-CHRIST.

» 14. Que tout Diacre ou Prestre peut prescher la parole de Dieu, sans qu'il ait besoin de la permission du Siege Apostolique, ou d'aucun Euesque Catholique.

» 15. Que nul n'est Seigneur ciuil, que nul n'est Prelat, & que nul n'est Euesque, tant qu'il est en peché mortel.

» 16. Que les Seigneurs temporels peuuent, comme il leur plaist, oster les biens temporels aux Ecclesiastiques fondez, s'ils sont habituellement delinquans, c'est à dire, s'ils faillent par vn peché d'habitude, & non par fragilité, par vne seule action.

» 17. Que les Peuples peuuent à leur volonté chastier leurs Seigneurs delinquans.

» 18. Que les Decimes sont pures aumosnes, & que les Parroissiens, quand il leur plaist, les peuuent oster à leurs Pasteurs pour leurs pechez.

» 19. Que les prieres particulieres appliquées à vne seule personne, par les Prelats ou Religieux, ne luy profitent pas dauantage que les generales aux autres.

» 20. Que celuy qui donne l'aumosne aux Moines, est excommunié, *eo facto*.

» 21. Que celuy qui entre en Religion, quelle qu'elle soit, fondée ou Mendiante, en est rendu moins propre & plus inhabile à l'obseruance des Commandemens de Dieu.

» 22. Que les Saints qui ont institué des Religions particulieres, ont peché en les instituant.

» 23. Que les Religieux viuans dans les Religions particulieres, ne sont point de la Religion Chrestienne.

» 24. Que les Moines doiuent gagner dequoy viure par leur trauail, & non par mendicité. *La premiere partie est scandaleuse, & presomptueusement auancée, en ce qu'elle parle si generalement & si indiscrettement, la seconde est erronée, en ce qu'elle soustient qu'il n'est point permis aux Moines de mendier.*

» 25. Tous ceux-là sont simoniaques, qui s'obligent de prier pour ceux qui leur donnent de leur temporel pour leur subsistance.

» 26. L'Oraison faite en consequence d'vn don, ne vaut rien.

» 27. Toutes choses arriuent d'vne necessité absoluë.

28. La Confirmation, l'Ordonnance du Ieusne, l'Ordination des Clercs, & la consecration de lieux, ne sont reseruées au Pape & aux Euesques, que par conuoitise de bien & d'honneur temporel. Année 1415.

29. Les Vniuersitez, les Colleges, l'vsage des degrez, & les Doctorats, qui s'y pratiquent, ne sont autre chose qu'vne pure Gentilité introduite en l'Eglise, qui seruent comme les diables.

30. Il ne faut point craindre l'excommunication du Pape, ny de tout autre Prelat, parce que c'est vne Censure de l'Ante-Christ.

31. Ceux qui fondent des Cloistres pechent, & ceux qui y entrent sont des personnes diaboliques.

32. Enrichir le Clergé, c'est pecher contre le Commandement de IESVS-CHRIST.

33. Siluestre Pape & Constantin Empereur, ont peché en donnant des reuenus à l'Eglise.

34. Tous les Moines Mendians sont heretiques, & ceux qui leur donnent sont excommuniez.

35. Tous ceux qui entrent en Religion, ou en quelque Ordre, se rendent inhabiles à garder les Commandemens de Dieu, & par consequent incapables de paruenir à son Royaume, s'ils n'en apostasient.

36. Le Pape & tout le Clergé qui possedent des biens, sont heretiques, en ce qu'ils possedent, aussi bien que tous ceux qui y consentent, c'est à dire, les Seigneurs seculiers, & les autres laïques.

37. L'Eglise Romaine est la Synagogue de Sathan, & le Pape n'est point Vicaire immediat de IESVS-CHRIST, & des Apostres.

38. Les Epistres Decretales sont apocrifes, elles détournent de la Foy Chrestienne, & les Clercs sont fols qui les étudient.

39. L'Empereur & les Seigneurs seculiers, ont esté seduits par le diable, pour doter l'Eglise de biens temporels.

40. L'élection du Pape par les Cardinaux, a esté introduite par le diable.

41. Il n'est point necessaire à salut, de croire que l'Eglise Romaine soit souueraine entre les autres Eglises.

42. C'est vne folie de croire aux Indulgences du Pape, & des Euesques.

43. Les iuremens illicites, sont ceux qui se font pour confirmer les Contracts d'entre les hommes, & le commerce ciuil.

44. Augustin, Benoist, & Bernard, sont damnez, s'ils n'en ont fait penitence de ce qu'ils ont eu des biens, qu'ils ont institué des Religions, & qu'ils y sont entrez : & partant tout est heretique, depuis le Pape iusques au dernier Religieux.

45. Toutes les Religions indifferemment, sont de l'inuention du diable.

Outre cela, Iean Wicleiff a composé quelques Liures qu'il appelle Entretiens & Discours à trois personnes, & plusieurs Opuscules & Traitez, où il a inseré, enseigné & dogmatizé ce que dessus & quantité d'autres Articles damnables qu'il a exposé au Public, dont il est arriué de grands scandales, des maux infinis, & beaucoup de pertes d'Ames en diuerses Contrées, mais principalement en Angleterre & en Bohéme. Contre lesquels Articles & autres Liures, les Vniuersitez d'Oxfort & de Prague s'estant genereusement declarez, ils les ont long-temps apres refutez, & les tres Reuerends Peres l'Archeuesque de Cantorbery & l'Archeuesque d'Yorck Legats du Siege Apostolique en Angleterre, & celuy de Prague Regent de Boëme, les ont condamnez, & ledit Euesque de Prague, comme Commissaire en cette partie pour le S. Siege, ordonna par Sentence definitiue que lesdits Liures seroient brûlez, & defendit la lecture de ceux qui resteroient. Enfin toutes ces choses venuës à la connoissance du Siege Apostolique, & du Concile general, le Pontife Romain au dernier Concile de Rome condamna lesdits Liures, Traitez & Opuscules, commanda qu'ils fussent brûlez en public & deffendit étroitement que nul qui portât le caractere de Chrestien, osast lire, exposer, enseigner ou retenir, l'vn, plusieurs, ou aucune piéce ou partie desdits Liures, Volumes, Traitez

Année 1415.

Discours ou s'en seruir & les citer & alleguer, tant en public qu'en conuersation particuliere sinon pour les détruire ou refuter. Il enjoignit de plus pour purger l'Eglise de cette infame & dangereuse doctrine, que ladite censure fust par son ordre fulminée par les Ordinaires des lieux, auec pouuoir d'y adjoûter, si besoin estoit, qu'il seroit procedé contre ceux qui seroient refusans d'obeïr, comme contre des fauteurs d'heresie, & qu'il seroit fait exacte recherche desdits Liures pour estre tous mis au feu. Et comme ainsi soit que ce saint Synode ait fait examiner quarante cinq Articles susdits & reuoir par plusieurs Reuerendissimes Peres Cardinaux de l'Eglise Romaine, Euesques, Abbez, Maistres de Theologie, Docteurs de l'vn & l'autre Droit, & beaucoup de notables personnes assemblez en grand nombre, il a esté trouué, comme il est veritable, que plusieurs & la pluspart d'entr'eux sont notoirement heretiques, & reprouuez dés longtemps par les saints Peres, les autres non Catholiques & erronés, & qu'il y en a de scandaleux & pleins de blasphémes, d'injurieux, de temeraires & de seditieux. Comme aussi que ses Liures, en plusieurs autres Articles estoient remplis d'vne doctrine de pareille qualité, toute folle, toute ennemie, & toute contraire aux sentimens de l'Eglise. A CES CAVSES, au Nom de nostre-Seigneur IESUS-CHRIST, *ce saint Synode, en ratifiant & approuuant les iugemens desdits Archeuesques & du Concile Romain, a reprouué & condamné tous & vn chacun desdits Liures par luy nommez & qualifiez entretiens & discours à deux & à trois personnes, & autres Liures, Volumes, Traitez, & Opuscules de mesme authorité, sous quelque nom qu'ils soient compris, & les reprouue & condamne expressément par ce Decret perpetuel, ensemble leur doctrine, leur lecture, exposition, & allegation, qu'il deffend pour l'aduenir à tous fidelles Chrestiens & Catholiques, sous peine d'excommunication, faisant inhibition de les entendre, précher & dogmatiser, & mesmes de tenir lesdits Liures, de les enseigner, approuuer ou alleguer en quelque façon que ce soit: ordonnant qu'ils soient publiquement brûlez, conformément à ce qui en fut enjoint au Synode Romain comme il est dit cydeuant. Pour l'execution de laquelle Sentence & pour la faire de tous poincts obseruer, ledit saint Synode mande aux Ordinaires des lieux, d'y apporter toute la diligence qu'ils doiuent selon le droit & selon les Statuts Canoniques. Mais comme les Docteurs & Regens de l'Escole d'Oxfort en procedant à l'examen desdits Liures, ont fait extrait de deux cent soixante Articles, outre les precedens quarante-cinq, desquels il y en a qui sont tout pareils quoy que diuersement exprimez, & dont on peut dire de mesme qu'il y en a qui errent & qui sont heretiques, d'autres seditieux, d'autres ignares, d'autres temeraires ou scandaleux, d'autres insensez, & comme enfin ils sont presque tous contre les bonnes mœurs ou contre la verité Catholique: ce sacré saint Synode approuue la censure de ladite Vniuersité, & par mesme iugement que dessus & sous mesme peine que desdits quarante cinq, comprend ces deux cent soixante Articles. Or comme ainsi soit, que par l'authorité du Concile Romain, & par mandement de l'Eglise & du Siege Apostolique, il ait esté donné des delais suffisans à tous ceux qui en voudroient entreprendre la deffense, il a esté procedé à la condamnation dudit* Wicleiff, *& de sa memoire, & personne ne s'estant presenté apres auoir ouy témoins de l'impenitence & de la derniere obstination dudit* Wicleiff, *apres toutes les formes de Droict gardées par les Commissaires à ce deputez par Mons. Iean Pape moderne & par ce sacré Concile, & apres ladite impenitence & obstination suffisamment prouuées par le seing des témoins, le iour estant écheu de la prononciation de la Sentence, ce saint & sacré Synode a declaré par Iugement dernier, à la requeste du Procureur pour ce étably, ledit Iean auoir esté notoirement Heretique, endurcy, & en condamnant sa memoire comme estant mort anathéme, il decerne & ordonne que son corps & ses os, s'ils peuuent estre reconnus parmy ceux des Fidelles, soient deterrez & rejettez hors de la sepulture Ecclesiastique, conformément aux Statuts, & aux Sanctions Canoniques.*

Apres la lecture de cette Sentence, l'on continua de proceder contre le Pape Iean, & par ordre de Messieurs les Presidens des quatre Nations, quelques Notaires deputez à cette fin, se transporterent à la porte par où il s'estoit retiré de la Ville, & y afficherent l'adjournement decreté contre luy.

Le lendemain qui estoit Samedy, lesdits Presidens ayant proposé de deputer quelques personnes prudentes pour informer & pour receuoir le témoignage de

de quelques personnes bien intentionnées au bien de l'vnion, il en fut éleu trois sur le champ, qui furent *Nicolas* Archeuesque *de Gnesne*, *Pierre* Euesque de *Riue*, & *Albert* Euesque *de Ratisbone*. Année 1415.

Le Dimanche il y eut Congregation generale des Deputez des quatre Nations au lieu où celle d'Allemagne auoit coûtume de s'assembler, & là se trouuerent pour celle d'Italie, *Antoine* Euesque *de Raguse*, *Iacques* Euesque *d'Adria*, *Iacques* Euesque *de Treuise*, *Donadeus* & *Albert* Euesques, *Antoine* Euesque *de Concorde*, *Mathieu* Euesque *de Pistoye*, *Iacques Rodin*, Protonotaire de Gennes, *Pierre Paul d'Istrie*, Docteur en Droict, *Harducius de Nouarre*, Aduocat Consistorial, *Nicolas* Abbé de sainte Marie de Florence, *Iaspar de Perouse* Aduocat, *Iean de Opigù*, Auditeur du Palais, & *Ottobon de Veyzelles*, Docteur és Droicts. Ceux de la Nation de France, furent *Iean* Patriarche *d'Antioche*, *Girard* Euesque *de Chartres*, *Iean* Euesque *de Geneue*, *Vital* Euesque *de Toulon*, *Martin* Euesque *d'Arras*, *Thibaud* Archeuesque de *Besançon*, *Iean* Archeuesque *de Vienne*, *Iean* Euesque de *Lauaur*, *Guillaume* Euesque *d'Eureux*, *Guillaume Beauneueu*, Regent en Theologie, *Adam de Cambray*, *Iourdain Morin*, Ambassadeurs du Roy de France, *Benoist Gencien*, Professeur en Theologie, *Iean de Neuuille*, Docteur en Decret, *Iacques Despars*, Docteur en Medecine, *Simon Pinard* Maistre és Arts, *Pierre de Versailles*, Docteur en Theologie, & Moine de S. Denys, aussi Ambassadeurs du Roy de France, *Gautier le Gros*, Prieur du Conuent de Rode, *Simon* Abbé *de Gemieges*, *Robert* Abbé *de S. Laurens* sur Loire, & Pierre *Cauchon*, Ambassadeurs du Duc de Bourgogne. Il s'y trouua pour la Nation d'Allemagne, *Iean* Archeuesque *de Rige*, *Nicolas* Archeuesque *de Gnesne*, *Pierre* Euesque *de Riue*, *Benoist* Protonotaire, *Albert* Euesque *de Ratisbonne*, *André* Eleu de *Pozna*, *Iacques* Euesque de....... *George* Euesque *de Trente*, *Paul Laudanuce*, Ambassadeur de l'Vniuersité de Cracouie, & les Docteurs *Iean Abude*, *Bertand de Wildunghen*, *Thierry de Monster*, *Pierre de Tuig*, *Lambert de Lipite*, *Pierre de Honbourg*, *Albert de Mirembergh*, l'Euesque de Wormes, *Vlcet* Euesque de *Werden*, Conrad de Suzac, & plusieurs autres. Les Anglois estoient *Robert* Euesque *de Salisbery*, *Nicolas* Euesque de....... Iean *Lachefelde*, Guillaume Corne. Il y assista aussi quelques Seigneurs laïques, tels que *Frideric* Burgraue, *Louys* Duc de *Bauiéres*, *Rompold* Duc de *Saganen*, *Guillaume de Gara*, Palatin de Hongrie, *Pippo de Gzoia*, le Comte de *Themesie*, *Sigismond de Bessovitz*, *David Baste*, Chambrier du Roy des Romains, *Laurens de Thormiles*, de Hongrie, Maistre Benoist *Cheualier*, Docteur és Droicts, *Herming* Chambrier du Roy de Dannemarck, Iean Chastelain de *Gorlitie*, *Conon* Vidame *in ruitama*, les Ambassadeurs de Charles *Malateste*. Le Roy des Romains voulut estre de l'Assemblée, où il dit qu'il auoit resolu de faire la guerre à Frideric Duc *d'Austriche*, tant pour auoir tiré le Pape Iean de Constance, & fauorisé sa retraite, que pour auoir pris les biens de plusieurs Euesques, des Eglises, de quelques Seigneurs particuliers, des vefves, & des orphelins, mais qu'il demandoit à rentrer en ses bonnes graces, & en son deuoir. On resolut aussi-tost de l'enuoyer querir par quatre Euesques, & par quelques Seigneurs, qui l'amenerent, & s'estant ietté aux genoux du Roy, Frideric *Burgraue*, & Louys *Duc de Bauieres*, le supplierent instamment de luy vouloir pardonner sa faute, sur la promesse qu'ils firent pour luy, de se remettre en son obeïssance auec tout ce qu'il tenoit de biens, & de ramener le Pape Iean, pourueu qu'on luy donnast asseurance de ne luy faire aucune iniure, ny à luy, ny aux siens. Le Roy content de sa soumission, le fit releuer, & le Burgraue Frideric s'estant rendu caution pour le Duc, qu'il demeureroit toute sa vie fidelle au seruice de sa Majesté, il en fut fait vn Acte public.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. *Septiéme session du Concile de Constance.*

II. *Continuation des procedures contre le Pape Iean & contre ses Adherans;*

III. *Qui sont defaut à la citation.*

LE Lundy treiziéme iour de May, le Cardinal Euesque d'Ostie presida à la septiéme session du Concile, où furent presens le Roy des Romains, & les

Année 1415.

Cardinaux, & la Messe *de Angelis* fut celebrée par l'Euesque *de Salisbery*, auec l'Euangile *Erunt signa in sole*. Apres les Litanies, les Collectes, & l'Hymne *Veni Creator*, chantez auec la solemnité accoûtumée, *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribanis*, Promoteurs du Concile, representerent la citation cy-deuant ordonnée contre le Pape Iean, auec les procedures faites en consequence d'icelle. Ils témoignerent pareillement que personne n'auoit comparu pour s'y opposer, ny pour alleguer des causes raisonnables, qui iustifiassent que la retraite dudit Pape Iean ne deuoit point estre tenuë pour scandaleuse, iniurieuse, & perturbatiue de l'vnion de l'Eglise, & par lesquelles on put faire voir qu'on l'accusast à tort d'estre la cause & l'autheur de la durée du Schisme, & qu'il fût iniustement soupçonné d'heresie, & condamné de parjure. Lesquels crimes estant notoires, & ledit Pape, ny aucun de sa part, n'ayant entrepris de soûtenir pour luy, que sa qualité le mettoit au dessus de toute sorte de Iurisdiction, & qu'il n'estoit au pouuoir de personne de le suspendre du Pontificat pour aucun crime, fut-il de notorieté publique, ils conclurent qu'il fût iugé, qu'à faute par luy & ses Adherans, de comparoistre deuant les portes de l'Eglise de Constance, ils fussent derechef declarez contumax, en sorte qu'on pût librement proceder à la destitution de l'administration dudit Seigneur Pape, selon la iustice & la raison. Ils requirent aussi qu'on deputast quelques-vns des Cardinaux & des Prelats pour Commissaires, deuant lesquels on put produire les témoins en cette cause, pour receuoir leur deposition & leurs sermens, afin d'en faire leur rapport, & d'auiser à tout ce qui seroit necessaire & à propos en cette affaire, sauf le droit d'adjoûter ou diminuer, selon le stile & l'vsage du Droict & de la Coustume.

Alors se leua François Cardinal *de Florence*, qui dit que le Pape Iean l'auoit étably son Procureur auec Pierre Cardinal *de Cambray*, & Guillaume Cardinal *de S. Marc*, pour deffendre & pour agir en son nom en ce sacré Synode, mais qu'il n'approuuoit pas sa conduite, & qu'il se deportoit publiquement d'vne cause qu'il ne pouuoit deffendre en conscience. Le Cardinal de S. Marc ayant dit comme luy, qu'il ne connoissoit rien à cette affaire, & qu'il n'acceptoit point cette Commission, *Henry du Poirier* allegua que la citation estant personnelle & criminelle, que le Pape n'y deuoit estre receu par Procureur, & qu'il estoit notoire qu'il en estoit suffisamment informé. C'est pourquoy il fut deliberé à la requeste du Procureur du Concile, que le *Patriarche d'Antioche* de la Nation Françoise, *l'Archeuesque de Gnesne* de la Nation Germanique, *l'Archeuesque de Raguse* de la Nation Italienne, & vn Euesque de la Nation d'Angleterre, iroient aux portes de l'Eglise, & que là, l'vn apres l'autre, ils crieroient par trois fois d'vne voix intelligible : *De l'authorité du saint Synode de Constance, nous demandons le Pape Iean cy-deuant cité, & ceux qui le suiuent, afin s'ils sont icy, qu'ils paroissent deuant ledit Synode pour répondre sur leur citation.* Ils rapporterent à leur retour, que personne ne s'estoit presenté, dequoy, comme de la teneur des citations, les Procureurs demanderent Acte, afin qu'il apparût qu'ils auoient fait leur deuoir : & l'ayant obtenu, ils firent afficher ledit Acte aux portes de l'Eglise & de la Ville, en la mesme forme qu'il auoit esté dressé. Le Concile de sa part iugea à propos d'attendre au lendemain à proceder outre contre le Pape Iean, & il deputa & établit certains Commissaires des quatre Nations sur les choses proposées contre ledit Seigneur, auec pouuoir de receuoir témoins, & mesme de les citer & contraindre pour deposer sur les crimes à luy imposez, & pour iuger sur la notorieté d'iceux. Il en commit encore d'autres des quatre Nations, pour entendre les causes d'appel ; dequoy il fut decerné Acte.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Lettres du Concile de Constance, touchant la deposition du Pape Iean.

II. Statuts touchant l'élection du Pape futur, & l'execution de ladite deposition.

Le sacré saint Synode de Constance, representant l'Eglise Catholique, legitimement assemblée au S. Esprit pour l'extirpation du present Schisme, & pour la reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, à tous les fidelles Chrestiens, l'vnion & la paix de

l'Eglise, & toute sorte de bien. Comme nagueres, apres le depart clandestin de Monf. Iean Pape XXIII. de cette Ville de Constance, & de ce sacré Concile, lequel depart trouble & empesche l'Eglise, & la scandalise, nous l'ayons fait requerir & admonester, auec toute l'instance deuë à sa qualité, par quelques Cardinaux, Prelats, & autres nobles personnes, qui luy ont esté enuoyez de la part de ce sacré Concile, de reuenir audit sacré Concile & en cette Ville de Constance, pour accomplir, & pour effectuer ce qui appartenoit à l'extirpation du present Schisme, & à la reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, comme il l'auoit promis, voüé & iuré, & comme il auoit publié qu'il feroit, par ses propres Bulles de la conuocation dudit Concile: sur le refus qu'il a fait de reuenir en fuyant encore plus loin, & sur la requeste & sur l'instance qui nous ont esté faites par venerables hommes, Maistre Henry du Poirier, Licentié en Decret, & Maistre Iean de Scribanis, de Plaisance, Promoteurs & Procureurs des causes & affaires de ce sacré Concile, de contraindre ledit Monf. Iean Pape par toutes voyes deuës & raisonnables, comme estant notoirement simoniaque, autheur de la desolation des biens, des interests, & des droicts de l'Eglise Romaine, & de toutes les autres, & fauteur de ce Schisme pestifere, comme aussi pour d'autres crimes enormes qui scandalisent l'Eglise de Dieu, dont il est non seulement accusé, mais dont il est atteint & conuaincu, au grand scandale d'icelle Eglise, attendu son opiniastreté, qui l'auroit, comme dit est, fait échapper par vne retraite clandestine, à heure suspecte, & en habit déguisé, desdites Ville & Concile general, en abandonnant comme vn Pasteur mercenaire, le troupeau du Seigneur, pour éuiter l'extirpation des Heresies & la reformation generale de l'Eglise, qui se deuoit faire par ledit sacré Concile en son Chef & en ses membres, & à laquelle il s'estoit soumis, sur le refus par ledit Seigneur de reuenir en cette Ville de Constance & à ce sacré Concile, ayant esté resolu en iceluy de le citer, pour comparoistre en personne à cét effet, il a esté accordé à la requeste desdits Promoteurs, qu'il leur en sera deliuré vn Acte en bonne forme, pour estre affiché aux portes des Eglises & autres lieux accoustumez, en vertu duquel il seroit procedé contre luy, & contre ses fauteurs & adherans, & autres. En consequence dequoy, & pour continuer d'agir selon que le requierent les Sanctions Canoniques, comme nous y sommes tenus, ayant decreté adiournement personnel contre ledit Monf. Iean Pape XXIII. & autres cy dessus, & luy & iceux cité par Edict public, affiché aux portes de la grande Eglise & de S. Estienne, & autres de la Ville, & mesmes donné tous les delays necessaires iusques au neufiéme iour, à compter apres l'execution de ladite citation, pour voir & ouyr par nous ordonner, decerner & declarer sa sortie clandestine, auoir esté & estre dommageable, scandaleuse & iniurieuse à la sainte Eglise de Dieu, qu'elle trouble, & dont elle empesche l'vnion & la paix, en entretenant ce mal-heureux & détestable Schisme, fortifiant l'heresie, & par ce moyen donnant vn iuste soupçon de sa foy, & éloigne le bien de l'vnion & de la paix parfaite de l'Eglise, que luy-mesme il auoit promise par tant de sermens si solemnels: & pour voir iurer les témoins sur la notorieté desdits crimes, afin de proceder contre eux sur iceux comme notoires, sauf à eux d'alleguer les causes pour lesquelles ledit Monf. le Pape Iean ne puisse ou doiue estre dés à present suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle, pour sa mauuaise administration, notoirement simoniaque, & pour desolation pareillement notoire des biens & droits de l'Eglise Romaine & des autres Eglises, arriuée par sa faute & pour son opiniastreté manifeste dans vn endurcissement incorrigible, & autres cas qui notoirement scandalisent l'Eglise de Dieu: Comme aussi, pour répondre sur la deposition du Pontificat, ou declaration d'icelle, & autres choses proposées & à proposer par lesdits Promoteurs, en droit & en iustice. Mesme aussi pour voir proceder, dire, faire, & entendre, selon droit & raison, tout ce qu'ils iugeront à propos pour acheuer l'instruction du procez cy-dessus, iusques à Sentence diffinitiue inclusiuement, comme il est plus amplement contenu en nos autres Lettres sur ce faites, & és Actes receus sur l'execution d'icelles. En suitte dequoy, ledit neufiéme iour, qui fut le treiziéme du present mois de May, celebrans au matin vne session publique en la grande Eglise de ladite Ville de Constance, seroient comparus lesdits Promoteurs, lesquels continuant à se plaindre de la contumace dudit Monf. Iean Pape, adjourné personnellement & non comparant, auroient requis, que pour les causes cy dessus rapportées, & autres, il fust suspendu de toute administration Papale, & qu'il fust procedé contre luy suiuant les conclusions prises és Lettres de ladite citation. Neantmoins voulans proceder en cette affaire auec maturité, douceur & charité, nous fismes ledit Monf. Iean Pape appeller & crier par trois fois, à haute voix & intelligible, deuant les portes de la grande Eglise, par les quatre Presidens des quatre Nations de ce saint Concile general: C'est à sçauoir Iean Patriarche d'Antioche, Antoine Archeuesque de Raguse, Ni-

Année 1415.

colas *Archeuesque* de Gnesne, & Nicolas *Euesque* de Bathe, *Commissaires par nous à ce deputez, presens à ce les Protonotaires du Siege Apostolique, & autres Notaires publics, requis exprés, auec vn grand nombre de peuple: lesquels nous ayant rapporté que ledit Mons. Iean Pape, ainsi cité, appellé, & crié, ne comparoissoit point, nous l'auons encore voulu attendre par vne bonté ordinaire à l'Eglise, iusques à la session du iour present, qui se deuoit celebrer en la grande Eglise, comme on connoistra plus amplement dans les procedures gardées en cette affaire, & par les Actes qui en ont esté deliurez. Or comme ainsi soit, qu'en ce present iour, qui est le quatorziéme du mois de May, lesdits Procureurs comparans derechef, nous ayent requis de prononcer, decerner, & declarer contre ledit Mons. Iean Pape, que pour sa mauuaise administration notoirement simoniaque, & pour la dilapidation toute manifeste des biens & des droits de l'Eglise Romaine, & des autres Eglises, arriuée par le fait & la faute dudit Mons. Iean Pape, & dont l'Eglise est scandalisée, qu'il doit estre prealablement suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle; comme aussi, qu'il fust pareillement par nous prononcé, decerné & declaré, que les crimes cy-dessus contre luy proposez par lesdits Promoteurs, ayant esté & estant notoires, il seroit sur iceux, comme sur choses notoires, procedé contre luy, comme on y est obligé en iustice. Voulans rendre iustice, & entant que nous le pouuons selon Dieu, pouruoir à l'indemnité de l'Eglise, & obuier au peril des ames: nous auons ledit Mons. Iean Pape fait appeller & crier derechef, à haute voix & intelligible, & par trois fois, aux portes de ladite Eglise, par les Cardinaux* de Florence, & des Comtes, *& autres Commissaires cy-dessus, selon la coustume, en suitte dequoy nous ayant esté rapporté qu'il ne comparoissoit point, apres l'auoir declaré contumax de nostre Ordonnance, nous auons sur les choses cy-dessus proposées & requises de part & d'autre, iugé à propos de proceder en la forme qui s'ensuit.*

Année 1415.

AV nom de la sainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, ainsi soit-il. Sur la connoissance certaine & legitime que nous auons, que Mons. Iean Pape XXIII. depuis le temps qu'il fut éleué au Pontificat iusques à present, à mal regy & gouuerné ledit Pontificat, en contreuenant à la police de l'Eglise, au scandale notoire de ladite Eglise, & que par sa damnable vie, & par ses mœurs deprauées, il a donné & donne au peuple vn exemple de mauuaise vie, & de plus qu'il a de prix fait, & par simonie, distribué notoirement les Eglises Cathedrales, les Monasteres, les Priorez Conuentuels, & autres Benefices Ecclesiastiques, ruiné les biens & les droits de l'Eglise Romaine & de plusieurs autres Eglises; dont estant charitablement admonesté, au lieu de s'en desister, il a perseueré & perseuere, scandalisant en cela notoirement l'Eglise de Dieu. Pour ces causes, par nostre presente Sentence, nous prononçons, decernons & declarons, que ledit Mons. Iean Pape sera suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle, & dés à present l'auons comme dit est, suspendu, en luy interdisant par le present Iugement de s'ingerer en ladite administration. Et declarons que les crimes cy-dessus contre luy proposez, touchant sa mauuaise administration Symoniaque, & la ruine notoire, & sa mauuaise vie, qui, comme dit est, scandalise l'Eglise, sont veritables, & qu'en consequence d'iceux, comme notoires, il sera incessamment procedé pour le mettre hors du Pontificat par toutes les voyes qu'on iugera à propos de pratiquer. C'est pourquoy nous vous exhortons en nostre Seigneur, tous & chacun de vous, & à vous & chacun de vous deffendons estroitement par la teneur des presentes, en vertu de sainte obedience, & sous peine d'estre tenus pour fauteurs dudit Schisme, que ny vous ny aucun de vous, de quelque condition, estat ou dignité qu'il soit, fust-elle Royale, Cardinale, Patriarchale, Archiepiscopale, Episcopale ou autre, soit Ecclesiastique ou Seculier, n'ait à obeyr ou entendre audit Mons. Iean Pape, par nous, comme dit est, ainsi iustement suspendu de toute administration, ny à le reconnoistre en vertu d'aucuns biens, possessions, droits, ou autres émolumens appartenans en façon quelconque à l'Eglise Romaine ou au Pontificat, soit directement ou indirectement, decretans dés à present contre ceux qui feront au contraire sciemment, comme contre fauteurs dudit Schisme, complices & adherans dudit Mons. Iean Pape, & ordonnant qu'il soit procedé contre eux de l'authorité de ce saint Synode, selon les peines du Droit, & comme l'on iugera qu'il soit necessaire: & que tout ce qui sera fait au contraire par qui que ce soit, de quelque authorité qu'il puisse estre, sciemment ou par ignorance, demeure nul & de nul effet. Donné à Constance en la Prouince de Mayence, sous les propres Seaux des Presidens des quatre Nations de ce sacré Concile, en la session publique solemnellement celebrée le Mardy

quatorziéme iour de May, l'an mil quatre cent quinze, Indiction huitiéme, l'an cinquiéme du Pontificat dudit Monſ. Iean Pape XXIII. Année 1415.

LE SACRE' SYNODE ORDONNE ENCORE ET DECERNE, que le Siege Apostolique eſtant vacant en quelque maniere que ce ſoit, qu'on ne pourra proceder à l'élection du futur Pontife, que par deliberation & du conſentement dudit ſacré Concile, & en cas qu'il fuſt attenté au contraire, il declare ladite élection nulle, ipſo facto, *de l'authorité dudit ſacré Concile, & deffend à toutes perſonnes de reconnoiſtre celuy qui ſeroit éleu, pour legitime Pape, au preiudice de ce Decret, & de luy adherer ou obeyr comme Pape, en quelque façon que ce ſoit, ſous peine de ſe rendre complice & fauteur du Schiſme, & comme tel, coupable de la malediction eternelle; ordonnant en ce cas que ceux qui l'auroient éleu ſoient punis, & l'Eleu luy-meſme, s'il y conſent, enſemble tous ſes Adherans, ſelon les peines qui ſeront établies par ce ſacré Concile. Lequel pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, ſuſpend tous droits poſitifs, meſmes portez par les Conciles generaux, & leurs Statuts, Ordonnances & Priuileges, à quelques perſonnes qu'ils ayent eſté accordez, & les peines ſtatuées contre qui que ce ſoit, entant que l'effet dudit Decret en pourroit eſtre en façon quelconque empéché.*

Item, *le S. Synode priue Monſ. Iean Pape, comme indigne, inutile, & pernicieux à l'Egliſe, pour les crimes cy-deſſus, & le depoſe du Papat & de toute adminiſtration ſpirituelle & temporelle d'iceluy, & declare tous & chacuns Chreſtiens, de quelque eſtat, dignité ou condition qu'ils ſoient, abſous de ſon obeyſſance & de tout ſerment de fidelité enuers luy. Deffendant à tous les Fidelles de reconnoiſtre pour Pape ledit Iean ainſi deposé, ou de le nommer tel, & comme tel de luy adherer ou aucunement obeyr. Cependant, de certaine ſcience, & de ſon plein pouuoir, ledit ſaint Synode ſupplée à tous & chacun des defauts, ſi quelques-vns par auanture eſtoient ſuruenus és choſes cy-deuant mentionnées, ou en aucune d'icelles, & par la meſme Sentence, il le condamne à reſter & à demeurer en quelque lieu bon & honneſte, ſous la garde du Sereniſſime Prince, Monſ. Sigiſmond Roy des Romains & de Hongrie, comme Auoüé & deffenſeur tres-deuot de l'Egliſe vniuerſelle, tant & ſi longuement qu'il ſera iugé expedient par ledit ſacré Concile general, qu'il doiue demeurer ainſi condamné pour le bien de l'vnion de l'Egliſe. Et pour les autres peines qu'il deuroit ſubir pour reparation deſdits crimes & excez, ſelon les Sanctions Canoniques, ledit Concile s'eſt reſerué de les declarer ou de les executer, ſoit ſelon la rigueur de la Iuſtice, ou ſelon les occaſions qui ſe preſenteront d'vſer de miſericorde en ſon endroit.*

Item, *le ſaint Synode ſtatuë & decerne pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, qu'on ne pourra à l'aduenir élire pour Papes, Meſſire* Balthazar Coſſa, *nagueres appellé Iean Pape XXIII. ny* Pierre de Lune, *auparauant nommé Benedict XIII. ny* Angelo Corrario, *autrement ſurnommé Gregoire XII. dans les lieux de leur obedience. Que ſi l'on fait au contraire, il declare ladite élection nulle,* ipſo facto, *& deffend à toutes perſonnes, de quelque dignité ou preéminence que ce ſoit, fuſt-elle Imperiale, Royale, Cardinale, ou Pontificale, d'obeyr à l'vn ou l'autre d'iceux, au preiudice de ce Decret, en quelque temps que ce puiſſe eſtre, ou de leur adherer, ſous peine d'eſtre tenus pour fauteurs dudit Schiſme, & de malediction eternelle, ordonnant qu'il ſoit rigoureuſement procedé contre ceux qui preſumeront au contraire, par toute ſorte de voyes, meſme par inuocation du bras ſeculier.*

Le meſme ſaint Synode ordonne aux quatre Iuges generaux Deputez, de citer les Prelats qui ſe ſont abſentez du Concile, & de requerir la punition de ceux qui manqueroient de s'y rendre, ſelon que de droit & ſelon Dieu ils le iugeront à propos.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. La Nation Françoiſe depute au Roy, pour luy rendre compte de ce qui s'eſtoit fait au Concile.
II. Les Deputez empriſonnez & détrouſſez en chemin.
III. Deliurez par le Duc de Bar, & mal receus à la Cour.
IV. L'Vniuerſité de Paris mal traitée par le Dauphin, en haine de la deſtitution du Pape Iean, & blâmée de trop entreprenare.

COmme cette affaire eſtoit d'vne merueilleuſe conſequence & de grand eſclat, le Concile reſolut d'en donner aduis à tous les Souuerains, & particu-

Année 1415.

lierement au Roy de France, & l'on ne trouua personne plus dignes ny plus capables d'vn si grand employ, que les Euesques *de Carcassonne*, & *d'Eureux*, le venerable Religieux de S. Denys *Benoist Gencien*, Docteur en Theologie, & Maistre *Iacques Desparts*, Docteur en Medecine, Deputez de l'Vniuersité de Paris, comme ceux qui auoient également signalé leur courage & leur sçauoir dans les plus vigoureuses deliberations de l'Assemblée. Ils accepterent cette Ambassade de grand cœur, & partirent incontinent, mais estans arriuez au Duché de Bar, ils y furent pris par vn Officier d'Armée du Duc de Bourgogne, nommé *Henry de la Tour*, qui leur dressa vne embuscade le huitiéme de Iuin, & qui les mena prisonniers dans vn fort Chasteau. Il leur vola tout leur argent & leur équipage, & il les auroit encore plus mal traitez en leurs personnes, s'ils n'eussent trouué moyen de faire aduertir le Duc *de Bar* de leur detention. L'interest du Roy, & la haine particuliere que ce Duc portoit au Duc de Bourgogne, l'ayant fait aussi-tost mander à ce Brigand & à ses Compagnons, de relascher ces Ambassadeurs sur peine d'en répondre de leurs testes, il voulut ioindre l'effet aux menaces, & dés le lendemain il marcha en diligence vers cette Place, auec ce qu'il put ramasser de troupes. Mais il trouua que la peur auoit fait sauuer ces traîtres, il mit les prisonniers en liberté, & apres les auoir regalé quelques iours de toute sorte de bonne chere, il les renuoya auec ce qu'ils eurent besoin d'argent & de nouuel équipage.

Ces Ambassadeurs ainsi deliurez, vinrent à Paris, mais quelque élegant & quelque aduantageux recit qu'ils fissent deuant le Roy, deuant le Duc de Guyenne & les autres Princes de France, l'on tint pour constant qu'on en fut mal satisfait, & qu'on trouua mauuais qu'on eut tant entrepris, que de proceder à la destitution du Pape Iean, sans en auoir requis leur consentement. Cela parut assez visiblement le treiziéme du mesme mois, par le mauuais accueil qu'on fit au Recteur de l'Vniuersité, & à ceux qui l'accompagnerent au Chasteau du Louure, où ils prirent fort mal leur temps pour aller faire des Remontrances pour le soulagement des peuples, qu'on accabloit de Tailles & de subsides. Le Duc de Guyenne demanda à vn excellent Orateur, nommé Maistre *Iean de Chastillon*, qui portoit la parole, qui les auoit meus à faire cette Remontrance, qui répondit que ce n'estoit pas la coustume de reueler les opinions de la Compagnie, & les autres ayant adjousté qu'ils en auoient vn Resultat par écrit, le Duc en colere fit sur l'heure mesme arrester cét Orateur, & ordonna qu'il demeurast enfermé en vne chambre, iusques à ce qu'ils reuinssent mieux instruits de leur deuoir. Quelques instances qu'ils pussent faire pour sa liberté, ils ne l'obtinrent qu'auec beaucoup de peine au bout de quelques iours, & il fallut encore essuyer vne rude reprimande du Duc, qui leur repeta par plusieurs
„ fois: Sçachez que c'est pour l'amour de Dieu, & seulement par pitié, que nous
„ vous accordons ce que vous demandez, & que nous ne donnons rien à vostre
„ consideration. Vous vous en faites vn peu trop accroire, par les entreprises que
„ vous faites au dessus de vostre pouuoir & de vostre rang, dont le Royaume a
„ beaucoup souffert. Ie voudrois bien sçauoir qui vous a faits si hardis, de vouloir
„ destituer le Pape sans nostre consentement? Il ne vous reste plus peut-estre que
„ de disposer de la Couronne du Roy mon Seigneur, & de l'Estat des Princes de
„ son Sang, mais nous vous en empescherons bien. Ils souffrirent cela sans replique, de crainte de l'offenser, & se retirerent assez mal contens chacun chez soy.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. L'Empereur Sigismond va d'Allemagne en Arragon, pour disposer Benoist à donner l'vnion à l'Eglise par la cession du Pontificat, & pour y interesser le Roy Ferdinand.
II. Qui le reçoit en grand honneur.
III. Lettre des Peres du Concile au Roy Ferdinand,
IV. Qui promet de fauoriser leurs Decrets, & de ioindre ses soins pour y soumettre l'Antipape Pierre de Lune.

COmme l'Empereur ne vouloit rien negliger pour l'accomplissement de l'affaire qu'il auoit entreprise, & pour meriter l'honneur d'auoir extirpé vn si

funeste Schisme, il creut n'auoir plus qu'vne chose à tenter apres la destitution du Pape Iean, & la renonciation volontaire de Gregoire. C'estoit de faire en sorte que *Pierre de Lune*, autrement appellé Benoist, se desistast de l'obstination qu'il auoit iusques à present continuée à maintenir son pretendu Pontificat, & il ne voulut pas refuser vn voyage en Arragon, pour moyenner en personne vne chose si importante. Il l'auoit resolu dés auparauant l'Assemblée du Concile, & voyant les choses en estat de bien esperer de ce grand dessein, il prit congé de la Compagnie, qu'il coniura de demeurer vnie, & de garder vne charitable correspondance entr'elle, en attendant son retour. Il partit sur la fin du mois de Iuillet, accompagné d'vn grand nombre de Princes, de grands Seigneurs, & de personnes considerables, il passa d'Allemagne par les Frontieres de France, & alla à Perpignan, où pour lors ledit Pierre de Lune tenoit sa Cour Pontificale sous la protection de l'illustre Roy Ferdinand d'Arragon. Ce Prince estoit alors malade d'vne langueur que tous les Medecins estimoient incapable de guerison, il estoit presque aux portes de la mort, neantmoins il n'oublia rien de tous les honneurs qu'on pouuoit rendre à l'arriuée de l'Empereur. Il enuoya le Duc *de Gironde* son fils aisné, pour le receuoir de sa part, auec la premiere Noblesse du Royaume, & commanda qu'on luy donnast vne libre entrée dans toutes les Villes, & que rien n'y manquast de tout ce que ce Monarque & ceux de sa suitte y pourroient desirer. Ses ordres furent executez auec vne magnificence digne du courage d'vn si grand Prince, le Duc son fils y ioignit des presents de perles & de pierreries, & de tout ce qui se peut imaginer de curieux & de precieux. Mais rien ne parut de plus affectueux de la part de ce Roy, que la violence qu'il se fit pour auoir la ioye & la consolation de s'estre entretenu auec ce pieux & sage Empereur. Il se fit conduire exprés de Valence à Perpignan, tant par mer, qu'en brancart, & il y receut ses visites en son lit, où il donna plusieurs Audiences aux Ambassadeurs du Concile general de Constance, qui luy rendirent les Lettres suiuantes touchant l'vnion de l'Eglise.

Année 1415.

« Les Cardinaux, Euesques, Prestres, & Diacres, les Patriarches, Archeues-
« ques, Prelats & autres, par la misericorde diuine assemblez au nom de IESVS-
« CHRIST, en la Ville de Constance, dépendante de l'Archeuesché de Mayen-
« ce : A l'illustre Prince, *Ferdinand* par la grace de Dieu *Roy d'Arragon & de Sicile*,
« salut, & de ioindre ses soins pour l'vnion de l'Eglise. Encore qu'il ne nous appar-
« tienne point de donner des termes aux decrets de Dieu, ny de iuger du temps
« de sa misericorde, nous connoissons neantmoins par experience, qu'il ne chastie
« ceux qu'il aime, qu'auec vn pieux dessein de leur donner des occasions de meri-
« ter par leurs souffrances, & de les faire profiter par les tentations qu'il leur en-
« uoye, pour les éprouuer, & pour les rendre dignes de ses graces. C'est par les
« ordres de cette Prouidence, que depuis trente-huit ans & dauantage, nous ge-
« missons sous l'affliction d'vn Schisme execrable, qui a renuersé toute la discipline
« de l'Eglise, & qui corrompt les bonnes mœurs, afin que nous ayons recours à sa
« misericorde, comme estans son peuple, & comme ceux qui luy appartiennent
« sous le nom de Chrestiens, & afin que nous soyons obligez de le reconnoistre
« pour autheur de nostre salut. Dans cette iuste & sainte confiance, nous auons
« prié le Tres-haut de faire cesser le cours, & d'arrester le bras de l'Ange qui
« nous frappe, & nous employons encore sans relasche nos soins & nos sueurs, &
« tous les trauaux de nos esprits, pour essayer de rendre ce Dieu de misericorde &
« de clemence, propice aux iustes clameurs de tous ceux qui le craignent. Mais
« quoy que nous ayons pû faire pour obtenir la Paix de l'Eglise, quoy que nous y
« ayons vacqué vn an & plus, ce iour du Seigneur n'est point encore venu, que
« nous souhaittons auec tant de vœux, pour ioüir de cette Paix. Il approche neant-
« moins, nous l'esperons de sa grace, & déja nous en auons des arres & des gages,
« car celuy auquel on obeïssoit en quelques Contrées, sous le nom de Gregoire
« XII. a déja volontairement, & de son bon gré, fait cession de son droict, & celuy
« que nous-mesmes nous reconnoissions cy-deuant sous le nom de Iean XXIII. en
« a voulu faire autant, & mesme il l'a executé. Ainsi la consommation d'vn si
« grand bien dépend aujourd'huy de la conduite de Monf. *Pierre de Lune*, dit autre-

Année 1415.

mēt Benoist XIII. dans les païs de son obedience. Et c'est vn bien où vostre Serenité aura grande part, si elle veut employer son credit & son pouuoir pour l'y disposer, & si elle veut agir de concert auec le Tres-Chrestien Roy des Romains, les » venerables & reuerēds Peres & tres-doctes personnages, l'Archeuesque *de Tours*, » & autres nos Ambassadeurs, que nous luy deputons, pour l'admonester, pour le » prier, pour l'exhorter, & pour le requerir auec toute sorte d'humilité, d'accomplir enfin dans toutes ses formes, cette cession du Pontificat, qu'il ne doit pas seu- » lement de droict diuin & humain, mais qu'il a si solemnellement promise, & qu'il » a mal-heureusement differée iusques à present, au grand scandale de toute l'E- » glise, au grand preiudice de toute la Chrestienté, au danger de son salut, & à » la perte de son ame. Vous auez témoigné vous-mesmes combien vous la iugiez » necessaire, par tous les soins que vous vous estes donnez pour l'en persuader, & » qui ont esté appuyez des suffrages & des prieres de tous les Princes & des Com- » munautez les plus notables de son obedience, & comme nous y sommes plus » particulierement obligez, continuans de compatir comme des pieux enfans, » aux douleurs d'vne bonne mere, & connoissant combien les playes de cette des- » vnion sont mortelles, & combien la paix de l'Eglise est desirable, nous auons » fait tout ce qui nous a esté possible pour l'obtenir, & pour y disposer toutes les » personnes de conscience & de vertu, afin qu'assemblez en celuy qui est le verita- » ble Espoux de l'Eglise, nous pussions tous ensemble reünir l'Eglise ainsi diuisée, » & par mesme moyen arracher & exterminer tous les funestes obstacles que le » Schisme a fait naistre contre vn rétablissement si necessaire. C'est pourquoy, nous » coniurons vostre Serenité par les entrailles de la misericorde de nostre Dieu, par » l'épanchement de son tres-precieux Sang, & par le prix de vostre Redemption, » de vouloir pour l'honneur de Dieu entrer en Conference auec nous, pour traiter » d'vne matiere si importante & si salutaire. Nous vous en supplions, nous vous en » requerons, & admonestons, & nous vous prions pareillement d'appuyer le man- » dement que nous enuoyons à tous ceux de vos Subjets, qui doiuent & qui peu- » uent de droit assister aux Conciles generaux, lesquels nous conuions auec vous » à celuy-cy. Employez, s'il vous plaist, dans cette conuocation, l'authorité que » Dieu vous a donnée sur les Eglises de vostre Estat, & dont vout aurez à rendre » compte à Dieu, suiuant la dispensation qu'il vous a commise, & induisez-les à se » rendre à certain iour à Constance, pour appaiser le Schisme, pour procurer l'v- » nion de l'Eglise, & pour executer auec effet, l'expulsion & la destitution dudit » Pierre, & enfin pour proceder à l'élection du futur Pontife Romain, & pour » auiser generalement à toutes les choses qui regardent, & qui appartiennent de » droit au Concile general. Ce genereux concours de vostre authorité Royale, » auec celle d'vne si celebre Assemblée, contribuëra infiniment au dessein qu'elle » a de rassembler en son Bercail, le troupeau que IESVS-CHRIST s'est acquis » par le prix de son Sang, vous le rendrez capable de la gloire eternelle, vous vous » acquitterez de vostre deuoir enuers Dieu & l'Eglise vostre Mere, & vous vous » rendrez digne de la recompense eternelle, qui doit estre la fin de toutes les » actions d'vn veritable Chrestien.

I'ay appris de personnes dignes de foy, que ce voyage de l'Empereur, & cette deputation, firent vn grand effet sur l'esprit de ce Prince, & qu'il se dépoüilla enfin pour le bien de l'vnion de l'Eglise, du scrupule qu'il auoit fait iusques alors de consentir à la deposition d'vn Pape qui estoit de son païs, & qu'vn sentiment d'estime & d'affection particuliere l'auoit porté opiniastrément à reconnoistre pour seul & veritable Vicaire de IESVS-CHRIST en terre. Il condescendit à la Remontrance des Ambassadeurs, il promit d'acquiescer aux sentimens du Concile, & de faire son possible pour resoudre Pierre de Lune à s'y soumettre, pour donner la paix à l'Eglise.

Fin de l'Histoire de Charles VI. depuis l'an 1380. iusques en l'an 1416. par vn Autheur Contemporain Religieux de l'Abbaye de S. Denis.

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

Par IEAN LE FEVRE, dit de S. Remy.

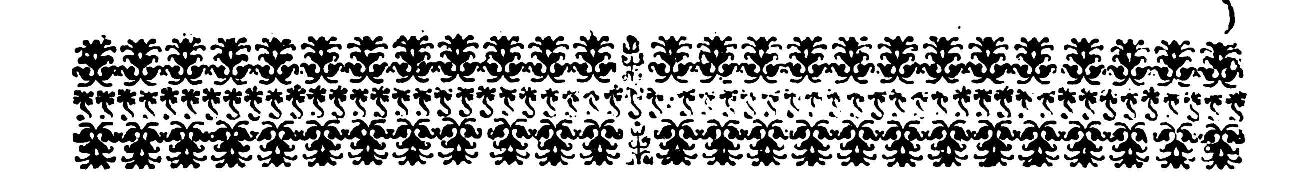


HISTOIRE DE CHARLES VI. ROY DE FRANCE.

Par IEAN LE FEVRE, dit de Saint Remy, autrement nommé Toison d'or, Seigneur de Saint Remy, de la Vacquerie, d'Auesnes, &c. premier Roy d'Armes de l'ordre de la Toison d'or, & Chancelier de Philippe le Bon Duc de Bourgongne.

LE Religieux anonyme de S. Denis ayant finy en l'année mil quatre cens quinze, l'Histoire que i'ay traduite; i'ay creu que ie deuois la poursuiure iusques en l'année mil quatre cens vingt-deux que mourut le Roy Charles VI. & i'ay estimé qu'il seroit plus à propos d'en prendre la suite dans quelque Historien contemporain, qui n'eut point encor esté mis en lumiere. Parmy tous ceux que i'ay examinez pour ce sujet, ie n'en ay point trouué qui deust estre mieux informé des choses de son temps, que Iean le Fevre, dit de S. Remy, qui est d'autant plus propre à mon dessein qu'il passe fort legerement sur les premieres annees de ce

Regne , & qu'il ne commence à s'estendre que sur les dernieres. La profession des armes qu'il faisoit, l'ayant rendu tesmoin des principaux exploits de son temps , tant dans le seruice du party Anglois, qu'à la suite du Duc de Bourgogne auquel il se donna depuis , il est à croire, qu'il en a bien escrit ; & en effect, il paroist qu'il n'a point renoncé au deuoir de sa naissance, & qu'il a seulement cedé à la necessité du temps qui rendit ceux de la Comté de Ponthieu d'où il estoit originaire, Sujets du Roy d'Angleterre, & qui depuis sa reduction & sa reünion à la Couronne de France , les obligea d'asseurer leurs biens sous la protection des Ducs de Bourgogne. Ie l'ay donné de la mesme sorte qu'il a escrit sans y rien changer, ny de l'ordre , ny du stile , & tel qu'il m'a esté communiqué par Monsieur de Hennedouche Seigneur de Rebecque , Gouuerneur de la Gorgue & du pays de l'Alleu pour le Roy Catholique. C'est vn Gentil-homme fort sçauant dans l'Histoire, & qui nous prepare celle du pays d'Artois , & quelques autres Ouurages qui luy feront meriter du Public , tous les Eloges qui sont deus à ses profondes recherches , & à ses illustres tra. uaux.



PROLOGVE.

AV Nom de la tres excelente & glorieuse Trinité, Pere, Fils, & S. Esprit, vn Dieu Eternel en trois personnes, qui tout a fait, creé, & composé, par sa puissance infinie, selon sa proueuë discretion & volonté, & de la glorieuse Vierge Marie, Mere & Fille de nostre Createur & Redempteur IESVS-CHRIST, Royne des Cieux & de la Terre, Dame des Anges & de tous les Saints & Saintes de Paradis; ausquels gloire & loüange soit donnée: & aprés, à tous Empereurs, Rois, Ducs, Comtes, Barons, & autres, selon sa vocation à la tres-noble & militant Ordre de Cheuallerie, en laquelle ont esté & sont de hauts & nobles Princes & autres, qui en cest Estat ont rengné & rengnent, comprins, lesquels, par permission & sous la puissance diuine, ont estez & sont instituez & ordonnez és Dignitez temporelles, pour soustenir sainte Eglise, droit & iustice, & le bien de la chose publique maintenir, & deffendre nostre Foy Chrestienne & Catholique: Ie *Iean* seigneur *de Saint Remy*, de la Vacquerie, d'Auesnes, & de Morienne, dit *Thoison d'or*, Conseiller & Roy d'Armes de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Pince, & mon tres-redouté seigneur, Philippes par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, de Lotherie, de Brabant, & de Lembourg, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgongne Palatin, de Hainaut, de Hollande, de Zelande, & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins, & de Malines; duquel de tout mon cœur i'ay tousiours desiré & desire accomplir les commandemens & plaisirs, & faire chose dont aucunement soit memoire apres mon temps. Et comme ie m'y repute teint & obligié, & singulierement à cause du serment par moy fait à ladite Ordre de la Thoison d'or; ainsi que cy-apres sera plus à plain declarée, & lequel est contenu és cappitres dudit Ordre, me suis disposé à rediger & mettre par escrit, aucunes petites recordations & memoires, esquelles sont contenus en chiefs, plusieurs choses aduenuës, desquelles i'ay peu auoir cognoissance: & ce fait les ay enuoyez au noble Orateur *Georges Chastellain*, pour aucunement à son bon plaisir, & selon sa discretion, les employer és nobles Histoires & Croniques par luy faites; iaçoit ce que la chose soit de petit fruict au regard de son œuure, sinon tant seulement par maniere d'aduertissement. Et pour venir à parler de cette matiere, & comment ie ay esté premierement nommé Thoison d'or: Il est vray que mondit tres-redouté seigneur, le iour qu'il espousa Madame *Elisabeth* fille, sœur, & tante du Roy *de Portingal*, en la ville de Bruges, le dixies-

me iour du mois de Ianuier, l'an mil quatre cent & vingt-neuf, fonda ledit Ordre, ordonna, nomma, & esleut vn certain nombre de Cheualiers, desquels les noms seront cy-apres declarez, & auec iceux quatre Officiers; c'est assauoir, Chancellier, Tresaurier, Greffier, & Roy d'Armes. Ouquel Office de Roy d'armes ie fus lors institué & mis, & me fut donné le nom de Thoison d'or, par mondit tres-redouté seigneur, qui en outre me fist tant d'honneur de sa grace, que de me retenir son Chancellier. Desquels Offices & estat obeïr, exercer, & seruir, mondit tres-redouté seigneur, à mon pouoir, lealment, és exercices desdits Offices & autrement, fut par moy fait serment solennel és mains de *l'Euesque de Chalon* Chancellier de ladite Ordre de la Thoison d'or, en la presence de mondit tres-redouté seigneur, & de plusieurs des Cheualiers dudit Ordre. Depuis lequel temps, mondit tres-redouté seigneur ay seruy, ainsi que faire deuoie, tant en ses Guerres, que és grandes & notables Ambassades, esquelles luy a pleut moy enuoyer, deuers les Papes Eugene, & Nicole, és Italyes, deuers plusieurs Prinches du païs aussi deuers le Roy d'Arragon, és Royaumes de Naples & de Sicile, és Espagnes deuers le Roy de Castille, de Portingal, de Nauarre, & de Grenade, & fait plusieurs voyaiges, és Allimaignes, & en Engleterre, en Escosse, & plusieurs autres lieux, & tant ay voiagié par mer & par terre, que par la grace de Dieu ie ay ataint l'aage de 67. ans ou enuiron, occupé de maladie en telle maniere, que bonnement ne puis aller ne faire & tenir semblables voyaiges, à piet, à cheual, ne à chariot: par quoy i'ay esté & suis contraint, & mis en necessité de moy en deporter. Pourquoy, en considerant les choses dessusdites, pour eschieuer occiosité, qui est la mere de tous vices, & que mon ancienneté ne demourasse inutile, me suis disposé, comme dit est, à faire & compiler ce petit Volume; ouquel sont contenuës plusieurs choses que ie ay veuës, & autres qui m'ont esté dites & recordées par plusieurs notables personnes dignes de foy. Et pource que sçay bien, que plusieurs Croniques & Histoires ont estez faites & escrites par plusieurs grans Liures & Volumes, par leurs vertueuses Eloquence, selon leurs exquis & aournez langages, & mesmement du temps, dont mon auant dict petit Liure fait mention. Ie me suis deporté de y faire longue recitation, ne de tant presumer de moy, que de me vanter tres-auant en cette matiere, attendu que ie congnois bien mon imperfection, & que les hommes me polroient bien faire riche, mais saige, non. Et pourtant me suis attendu & attend ausdits Historiens & Orateurs, d'auoir escrit & mis en leurs Histoires, Liures, & Volumes, les haulx fais & autres aduenuës, chacun en son temps, & ay fait & compilé, pour les causes dessusdites, ce present petit Liure, par maniere de recordation & memoire, en mon gros & rude langaige Picard, comme celuy qui autrement ne sçauroit escrire ne parler. Ouquel Liure sont contenus entre les autres choses, la plus grant part des voiaiges, qui par moy ont esté faits par le commandement de mon auant dit Seigneur, moiennant la grace de Dieu, & de la glorieuse Vierge Marie, & toute la Court Celestialle de Paradis, qui soit au com-

menchement au moien & à la fin de mon œuure, & supplie & requierre tant humblement que ie puis, à tous ceux qui le verront & oront, que se aucune chose y a digne de reprehension ou correction, il leur plaise en suppléant à mon ignoranche, de moy auoir & tenir pour excuse, attendu que ce que par moy a esté fait, dict, & redigué par escript, les ay fait le mieux & le plus veritablement que i'ay peu, & sans aucune faueur, pour recordation & memoire de choses dessusdites. Et quant ie parleray du Roy de France, ie le nommeray le Roy tant seulement, & tous les autres Roys auront sieute. Aussi quand ie parleray de mon auant dit Seigneur de Bourgongne, ie le nommeray le Duc tant seulement, au mains à la plus part du Liure; & au regard de feu Monseigneur son pere, il sera nommé Duc de Bourgongne.

Pource que i'ay intention de parler & escripre en brief, les choses auenuës en mon temps, & que ie polroye bien auoir veuës, ie commenceray à parler de la tres-douloureuse aduenture qui aduint en France l'an 1407. que lors regnoit Charles VI. de ce nom, qui en son tamps & apres sa mort fut nommé Charles le Bien-aimé, lequel auoit vng seul frere, nommé *Loys* Duc *d'Orleans*, & si auoit trois Oncles freres, lesquels trois Oncles auoient à nom, l'vng Charles Duc *d'Aniou*, (*il faut lire Louis*) le second Duc de *Berry*, & le tiers Philippes *de Bourgongne*. Du Duc Philippes Duc de Bourgongne yssirent plusieurs Enfans, entre lesquels en y eut vng, & l'aisné, nommé *Iehan*, qui apres la mort de son pere fut Duc de Bourgongne, lequel estoit Cousin germain dudit Duc Loys d'Orleans. Or aduint que par la temptation du Diable, par enuie d'auoir le Gouuernement du Royaume, comme l'on disoit, & aussi pour autres causes qui cy-apres seront declarées, le Duc Iehan de Bourgongne fist tuer le Duc d'Orleans son Cousin germain; dont si grandes & mauldites Guerres sourdirent, & qui tant longhement durerent, que peu s'en faillit que tout le Royaume ne fut destruit, comme l'on poeult veoir & sçauoir par les Croniques qui en sont faites, & aussi i'en parleray vng petit en ce present Liure. Apres aussi ie parleray de la venuë du Roy Henry d'Engleterre, qui vint en France l'an 1415. & aussi de son fils le Roy Henry, qui fut couronné Roy de France à Paris, & apres ie parleray comment mon aduant-dit Seigneur le Duc Philippes de Bourgongne, en l'an 1429. espousa la fille du Roy de Portingal, en la Ville de Bruges, où il y eut vne grande & notable feste, en laquelle feste le Duc mist sus vne Ordre appellée la Thoison d'or, dont le Duc fut le fondateur cief & souuerain: en laquelle Ordre furent premierement ordonnez vingt-quatre Cheualiers, Gentils-hommes de nom & d'armes, nez en leal mariages & sans reproches. Et auec fut ordonné par ledit Duc, qu'il y auroit quatre Officiers; c'est assauoir Chancellier, Tresaurier, Greffier, & Roy d'Armes, ainsi que deuant est dit. En apres ie parleray des hauls & loables fais du Duc & des Cheualiers de son Ordre; non mye si au long à la centiesme partie, que en a descript Notable Orateur *George le Chastellain*. En apres ie parleray, & en brief, de moult

merueilleuses & piteuses auantures aduenuës depuis le commenchement de cettuy petit Liure, iusques à l'an 1460. & pour che que i'ay dict que ie commencheray en l'an 1407. vray est que le Duc Iehan de Bourgongne fist tuer le Duc d'Orleans, frere seul du Roy Charles le Bien-aymé, dont terribles & maudites Guerres en sourdirent & vinrent, telles & si grandes, qu'il n'est à croire fors de ceulx qui les veyrent. D'icelle mort plusieurs du Royaulme furent troublez & courouchiez, & non sans cause. Or est vray que de prime face on ne sçauoit qui auoit faict faire l'homicide du Duc d'Orleans, mais aprés ce que la verité fut sceuë, la vefue de feu le Duc d'Orleans, fille du Duc de Milan, se tira à Paris, en sa compagnie trois de ses Enfans, c'est assauoir *Charles* Duc *d'Orleans* son fils aisné, le Comte *de Vertus*, & le Comte *d'Angolame*. Elle & ses trois Enfans firent enuers le Roy de grants poursuites, pour auoir iustice du Duc de Bourgongne, mais pour diligence ne poursuite qu'elle sceut faire, remede n'y sceut trouuer, & fut la matiere longuement delaiée, & finablement morut la poure Duchesse en la poursuite, & n'en fut pour l'heure ne de sa vie autre chose faicte.

CHAP. I.

La rebellion des Liegeois faicte l'an 1408. alencontre de leur Seigneur & Esleu Iehan de Bauiere, lequel ils assegerent dedans la Ville de Trecht.

Année 1408.

IE lairay à parler de la Duchesse d'Orleans, & de ses Enfans, iusques à tamps que heure sera, & parleray comment en l'an 1408. ceux de la Cité & pays de Liege se rebellerent allencontre de leur Esleu, nommé *Iehan de Bauiere*, frere du Duc Guillaume en Bauiere, Comte de Haynault, de Hollande, & de Zellande, & se mirent sus Liegeois en nombre de 40. à 50. mil hommes, & allerent assieger leur Esleu, qui estoit dedans la Ville du Trecht sus Meuse. Quant l'Esleu se trouua assegiez, pour cette cause il enuoya deuers le Duc Guillaume son frere, & deuers le Duc *de Bourgongne* son beau-frere; car le Duc de Bourgongne auoit espousé sa sœur, & le Duc Guillaume la sœur du Duc de Bourgongne. L'Esleu leur signifia & rescript, comment il estoit assegiez, leur requerant secours: laquelle chose il firent en grande diligence, & assembla le Duc de Bourgongne vne grande & notable Armée, tant de Bourgongne, de Picardie, que de Flandres, où il eust de grans Seignouries. Pareillement fist le Duc Guillaume. Et le Roy sceust l'Assemblée des deux Princes, qui estoit grande, preste pour entrer dedans le pays de Liege, pour laquelle cause il enuoya Messire *Guichart* le *Dolphin*, qui puis fust Grant Maistre d'Hostel de France, & autres en sa Compaignie, deuers le Duc de Bourgongne pour luy faire deffenses de par le Roy, sur certaines grosses paines, qu'il ne combatist les Liegeois, ne entrast en leur pays. Et est vray que quand Messire Guichart le Dolphin & ceux de sa Compagnie arriuerent deuers le Duc de Bourgongne & le Duc Guillaume, qu'ils estoient desia entrez dedens le pays de Liege; Mais nonobstant Messire Guichart le Dolphin accomplit che que le Roy luy auoit chergié, & fist les deffenses telles que deuant sont dessus. Auxquels Commandemens le Duc de Bourgonge respondit, qu'il auoit esté & estoit prest d'obeyr au Roy, mais il auoit procedé si auant, & estoit si prés de ses Ennemis, que sans grand honte ne s'en pouoit retraire, & si sçauoit bien que le Roy ne le vouloit point deshonnorer: Requerant apres pluisieurs parolles à Messire Guichart le Dolphin, que comme

comme son parent & amy il le vaulsist conseiller ; disant, Vous auez accomplis vostre charge, & n'estes plus Ambassadeurs, comme Messire Guichart le Dolphin voeulliez moy aidier à garder mon honneur. Messire Guichart luy respondit, qu'il luy sembloit qu'il ne pouoit retorner par honneur, s'il ne veoit de plus prés ses ennemis, en luy disant qu'il estoit prest de viure & morir auec luy à l'encontre des Liegois rebellez : & auoit fait porter secrettement auec luy son harnas de guerre en paniers. Et quant ceux qui estoient aueuc luy sçeurent sa volenté, se conclurent d'eulx armer auecq luy, & pour ce qu'ils n'auoient point de harnas, le Duc leur en fist baillier de son armoirie. Ainsi conclurent combattre auec le Duc de Bourgongne. Quant Liegois sceurent la venues de deulx Princes, ils leuerent leur siege, & se retrairent dedans la Cité de Liege, mais n'y arresterent gueres qu'ils ne aissirent aux champs pour combattre : & prinrent place belle & grande, & s'assemblerent pour combattre les deulx Princes & l'Esleu de Liege, qui estoit yssu de la ville de Treć où il auoit esté assegié. La bataille fut grande & bien combatue tant d'vn costé que d'autre, & Dieu scet quelle fin firent Liegois, & quel dommage les Archiers de Picardie firent aux Liegois; car enfin furent Liegois déconfits: & là moururent, ainssy qu'ils furent nombrez, vingt-huit mil Liegois, sans ceux qui furent prisonniers, & des gens du Duc de Bourgongne & du Duc Guillaume, enuiron six cent. Auant que les trois Princes dessus nommez se partissent du pays, les Liegois firent à leur seigneur l'Esleu pleine obeïssance, comme plus à plain est declarez és Croniques sur ce faites : toutefois il n'est pas à oublier les Seigneurs qui furent en telle bataille auec ces dessusdits trois Princes, au moins aulcunes parties, lesquels ne sont point mis par ordre mais ainsi que les ay trouuez en escript, & premiers, le Comte *de Namur*, le Comte *de la Marcq*, le Prince *d'Orenges*, le Comte *de Clermont*, le Comte *de Fribourg*, Messire *Iehan de Namur*, le Seigneur *d'Enghien*, le Seigneur *de S. George*, le Seigneur *de Croy*, Messire *Iehan de Vergy* Mareschal de Bourgongne, le *Seneschal de Hainaut*, le Seigneur *de Guistelle*, le Seigneur *de Lignes*, le Seigneur *de Vuaurin*, le Seigneur *de Boussut*, le Seigneur *de Ronbais*, le Seigneur *de Rosnibois*, le Seigneur *de Rochefort*, Messire Iehan *de Torssy*, Messire Pierre *de Fontenay*, le Seigneur *de la Hamede*, les enfans *de Mailly*, le Seigneur *de Miromont*, le Seigneur *de Biannoir*, Messire Iehan *de Chombin*, Messire Iehan *de Bailleul*, Messire *Yues de Lannoy*, & deux de ses freres, le Seigneur *de Happlincourt*, Messire Helion *de Iacqueuille*, le Chastellain *de Lens*, Messire Iehan *de Roye*, le Seigneur *de Sempy* le Seigneur *d'Inchy*, le Seigneur *de Landres*, Messire Iehan *de Noeufchastel*, Messire Robert *de Flandres*, Messire Iehan *de Bourbon*, le Seigneur *de Chastiauuilain*, le Seigneur *de la Guiche*, le Seigneur *de Helly*, le Seigneur *de Raasse*, Messire Iehan *de Ieumont*, Messire Guillaume *de Noielle*, Robert *de Roncy*, Engueraut *de Bournonuille*, & plusieurs autres nobles hommes. Année 1408.

En telle meisme année, plusieurs Princes du Royaume mirent grand paine de faire paix entre les enfans d'Orleans & le Duc de Bourgongne : & de faict se tint vne iournée en la ville de Chartres, là où estoit le Roy & la Royne, les Roys *de Secille*, & *de Nauarre*, le Duc *de Guyenne*, qui pour lors auoit espousée la fille du Duc Iehan de Bourgogne, les Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, le Cardinal *de Bar*, & plusieurs autres grans Seigneurs de bien. L'Assemblée fut en l'Eglise Nostre-Dame de Chartres, là estoient lesdits Seigneurs nommez. Le Roy fit aller premier les enfans d'Orleans deuers luy en l'Eglise ; & puis manda le Duc de Bourgongne, & quant le Duc fut deuant le Roy, apres la reuerence faicte, il fit dire qu'il auoit entendu qu'il estoit indigné & couroucié contre luy pour le faict qu'il auoit commis & faict faire en la personne du Duc d'Orleans son frere, pour le bien de sa personne & du Royaulme, comme il estoit prest de dire & remonstrer veritablement toutes & quantesfois qu'il luy plairoit ; en suppliant au Roy tres-humblement, qu'il luy pleusist oster de luy son yre & indignation & le tenir en sa bonne grace. Ces parolles dictes, fut dict au Duc de Bourgongne qu'il se tirast vng peu arriere, puis apres la Royne, le Duc de Guyenne son filz, les Roys de Secille & de Nauarre, & le Duc de Berry se engenoüillerent deuant le Roy, & le supplierent & requirent qu'il luy pleusist pardonner au Duc de Bourgongne l'offensse qu'il auoit

fait. Laquelle Requeste fut par le Roy accordée, & fist-on venir le Duc de Bour-
Année 1408. gongne deuant le Roy, & dist le Roy au Duc de Bourgongne, Beau Cousin à la Requeste de ceux que vous veez chy present, ie vous pardonne tout. Le Duc de Bourgongne remerchia le Roy tres-humblement, & ce fait s'approcha des Enfans d'Orleans, & leur fist dire par le Seigneur *d'Ollehain*, qui leur dist, » Messeigneurs, vechy le Duc de Bourgongne, lequel vous prie & requiert qu'il vous plaise oster de vos cœurs, se vous auez aucunes malueillances ou hayne contre luy, » pour le faict qui fut perpetré en la personne du Duc d'Orleans vostre Pere, & doresnauant vous demourez, & soyez bons amis ensamble. Adonc dict le Duc de Bourgongne, Ie vous en prie: Mais les Enfans d'Orleans ne répondirent mot. Ce veant le Roy, leur commanda qu'ils accordassent la Requeste à son beau-Cousin de Bourgongne, & ils respondirent au Roy, Puisqu'il vous plaist le commander, » nous accordons sa Requeste, & pardonnons toute la maliuolence que auons contre luy. Car en riens ne vous voulons desobeïr. Et lors incontinent le Cardinal de Bar ouurit vng Messel, & en touchant leurs mains sur les Euangiles, promirent de tenir bonne paix & entiere l'vng enuers l'autre, sans iamais aller au contraire. Puis commanda le Roy à toutes les Parties, d'estre bons amis ensamble, & auec ce leur fist deffense qu'ils ne feissent ne pourchacassent grief ne dhomage l'vn à l'autre, ne à leurs seruiteurs, subgetz, & amis, & alliez. Icelle paix faicte, dont plusieurs furent moult ioyeux, chacun s'en alla en son païs, & le Roy auec la Royne retournerent à Paris, dont tout le Peuple fut ioyeux.

Chap. II. *Du Concille qui se tint à Pise, où furent condempnez deux Antipapes, & en leur lieu esleu Pape Alexandre cinq de ce nom, qui estoit auparauant Archeuesque de Milan, nommé Pierre de Candie.*

Année 1409. EN l'an 1409. se tint vn Concille à Pise, où furent assemblés grant nombre de Prelats pour la diuision qui estoit en l'Eglise entre les deux Papes, & là y auoit 24. Cardinaux, tant de ceux du Colliege de Rome, que ceux du Pape de la Lune, grant nombre de Prelats de toute Chrestienté y estoient assemblez, aussi y estoient pluiseurs Ambassadeurs, tant de l'Empereur, comme des Rois & Princes de toute Crestienté. L'auant-dit Cardinal *de Bar*, Guy *de Roye* Archeuesque de Rains, & M. *Pierre d'Ally* Euesque de Cambray, se mirent à chemin ensamble, fort accompaigniez de Prelats & Clergié pour aller au Concille dont deuant est dit.

Chap. III. *La fortune aduerse qui aduint à l'Archeuesque de Rains, en allant au Concille de Pise.*

VN iour qu'ils furent logiez en vne Ville nommée Voultre, estant à quatre lieuës de Iennes, aduint que le mareschal de l'Archeuesque de Rains print noise à vn mareschal de la Ville, & tellement monta leur debat, que le mareschal de la Ville fut occhis par l'autre mareschal, lequel s'en courut pour saulueté à l'Hostel de son Maistre: Mais ceux de la Ville esmeus pour le debat, coururent en grant nombre en l'Hostel de l'Archeuesque pour vengier la mort de leur mareschal. L'Archeuesque, pour les rappaiser, yssy hors de son Hostel, & leur pria doulcement qu'ils vaulsissent cesser & appaiser, & il bailleroit son mareschal au Iuge de la Ville pour faire Iustice. En offrant telle offre, aulcuns mauluais Garnemens de celle esmeute, getta vng dart contre l'Archeuesque, & l'attaint si durement, qu'il cheit mort à terre; & si occirent le mareschal & le Iuge qui le tenoit. Le Cardinal de Bar & les autres conuint partir hastiuement, pour le doulte du

Peuple qui esmeu estoit, & s'en allerent au Concille de Pise, où furent les deux Papes condempnez comme Heretiques, Sissematiques obstinés en mal, & troubleurs de la paix de nostre Saincte Eglise. Aprés icelle condempnation faite deuant tout le Peuple, present tout le Clergié, se mirent en Conclaue, appellant la grace du S. Esprit, & furent par tous ensemble, & eslurent Pape Canonique, nommé *Pierre de Candie*, natif de Gresse, de l'Ordre des Freres Mineurs, Docteur en Theologie, Archeuesque de Milan, & fut nommé *Alexandre cinquiesme* de ce nom, & fut fait le 16. de Iuing. En iceluy temps, *Boussicault* Mareschal de France, Gouuerneur de Iennes pour le Roy, fut prié du Duc de Milan, qu'il vaulsist aller deuers luy pour appaiser le debat de luy & de son frere, si se party Boussicault, & alla à Milan; Mais tantost aprés son partement, ceulx de Iennes se rebellerent contre les Franchois, & cruellement occirent le Seigneur *de Toullette* Lieutenant Boussicault, & les autres Franchois se sauluerent és Chastiaux qui estoient en leurs mains. Année 1409.

Les Ieuenois se rebellerent contre les François, & occirent le Lieutenant Boussichault, & comment Montagu eust la teste trenchie, pour auoir mal gouuerné les Finances du Roy. Chap. IV.

MAis sans tarder, ils furent assegiez par les Ieuenois, & par le Marquis de Monferrat, qui se mit auec ceulx de Iennes, & le firent leur Duc à dix mille ducas de gaiges par an. Le Mareschal Boussiscault fist depuis grant guerres aux Ieuenois, mais enfin tout fust reconquis sur luy, & conuint qu'il retournast en France. En cette année fut accusé Montagu d'auoir mal gouuerné les Finances du Roy, & qu'il s'en estoit fort enrichy; & par le Conseil du Roy fut prins par le Prouost de Paris & gehenné, & puis son procés fait, & enfin fut condempné à morir, & auoir la teste coppée, & son corps pendu au gibet.

L'Assemblée que les Enfans d'Orleans, auecque ceulx de leur party, feirent en la Ville de Chartres. Chap. V.

EN l'an 1410. les Enfans *d'Orleans*, le Duc de *Berry*, de *Bourbon*, & autres Seigneurs de leur party, s'assemblerent en la Ville de Chartres, & firent grans mandemens de Gens d'armes, entre lesquels estoient les Comtes *d'Allenchon*, & *Erminach*, & enuoyerent en pluisieurs bonnes Villes lettres pour les attraire à eulx, en remonstrant que le Roy & son Royaulme estoit mal gouuerné. Le Roy leur manda & commanda, qu'ils renuoyassent leurs Gens-d'armes, sans ainssy gaster son Royaulme. Mais ils ne vaulirent riens faire, disans que iusques à che qu'ils auroient audience deuers le Roy, ils ne se partiroient. Le Roy renuoya derechief deuers eulx, afin que s'ils voulloient venir deuers luy à simple Compaignie, il en estoit content; mais ils n'y vaulirent obeïr. Année 1410.

L'assemblée que le Roy feist contre les Enfans d'Orleans, & comment il delaia la Sentence qu'il auoit faict contre eulx. Chap. VI.

POur laquelle cause cy-deuant dicte, le Roy fist grant mandement, & vinrent à luy de la part du Duc Iehan *de Bourgongne*, grant nombre de Gens, entre lesquels estoit le Duc *de Brabant*, le Comte *de Pointeure*, le Comte *de S. Pol*, & estoient nombrés quinze mille Bachinetz, & dix-sept mille hommes de trait, dont l'Isle de France en fut moult foullée & destruite: & de l'autre costé les Orliennois es-

Année 1410.

toient logiez au mont le-Hery, à grant puissance, qui tant faisoient de maulx que à merueilles. Sy fust aduisé qu'il estoit besoin de trouuer quelque bon moyen entre les parties, ou aultrement tout le Païs estoit perdu & destruit ; pour laquelle cause la Royne alla deuers les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, pour appaisier, si faire se pouoit, les differens des parties : mais pour remonstration qu'elle sceust faire, elle n'y sceust trouuer accord, & s'en retourna à Paris, & les Orliennois s'en allerent logier iusques és Faulbourcs de Paris, du costé vers le Mont-le-Heri. Sy furent ceulx de Paris plus esmerueilliez que deuant, parquoy la Royne fut derechief enuoyée deuers les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon : laquelle leur remonstra la desplaisance que le Roy auoit de ainssy veoir son païs & son Peuple destruire, & que à la verité se il ne se pacifioient, le Roy auoit intention de desclarer toutes leurs terres confisquiés, & de leurs corps, se tenir les pouoit, en faire Iustice, comme de ses Ennemis rebelles & desobeïssans. Quelque chose que la Royne sceut dire, ils ne vaulrent accorder à nul Traittié confirmer, demandant iustice du Duc Iehan de Bourgongne. En cet estat retourna la Royne, disant que plus le Roy ne renuoyeroit deuers eulx, mais procederoit contre eulx en toute rigoeur. La Royne fist son rapport, & veant le Roy que les Orliennois faisoient de mal en pis, conclud premierement leurs Terres confisquies : & secondement d'entrer en bataille contre eulx auec ses alliés. Le Duc de Berry sceut la conclusion que le Roy auoit prins, pourquoy il enuoya deuers le Roy, luy requerant qu'il fut content qu'il peust renuoyer deuers luy, pour trouuer aulcun bon moyen entre les parties. Le Roy eust conseil de luy accorder sa Requeste, car il estoit trop desplaisant de veoir les Seigneurs de son sang en telle diuision, si delaia la Sentence que deuant auoit ordonnée estre prononchée, & dict qu'il vouloit que aulcun bon traittié se trouua entre eulx. Les Ambassadeurs Orliennois & les Gens du Roy se trouuerent ensemble, & si bien besongnerent, que appointié fut, que les parties seroient d'accort, & que retourneroient chacun en son Païs au moins de dommaige qu'ils pouroient faire au païs du Roy, & ne demourroit auec le Roy que le Comte de *Mortaing*, & que se le Roy mandoit le Duc de Berry venir deuers luy, pareillement il manderoit le Duc de Bourgongne, affin que se aulcunes Ordonnances estoïent faictes pour le bien du Royaulme, que l'vng n'y fust point appellé sans l'autre, comme ces choses sont plus au long & à plain declarées és Lettres qui pour lors en furent faictes.

Chap. VII.

Comment le Seigneur de Croy, en allant en Ambassade vers le Roy & le Duc de Berry, fut rencontré des Gens du Duc d'Orleans, & mené prisonnier à Blois.

Ne demoura gueres, aprés che que le Duc de Bourgongne fut retourné en son païs, il enuoya ses Ambassadeurs deuers le Roy, qui lors estoit à Paris, & de Paris les ordonna aller à Bourges, deuers le Duc de Berry. Les Ambassadeurs du Duc de Bourgongne estoient le Seigneur *de Croy*, le Seigneur *de Donys*, & Maistre *Raoul le Maire* Chanoine de Tournay. Aduint quant ils orent besongnié, en allant de Paris à Bourges, ils firent rencontre des gens du Duc *d'Orleans*, qui prinrent le Seigneur de Croy, & laisserent aller les deux autres. Le Seigneur de Croy fut mené à Blois, où il fut, comme l'on dit, durement interrogué & gehenné sur la mort du Duc d'Orleans, pensant qu'il en fust, ou eust esté cause, coulpable, ou consentant, & fut mis en destroitte prison. Et les deulx aultres Ambassadeurs allerent deuers le Duc de Berry, & feirent leur Legation, & puis luy dirent comment les gens du Duc d'Orleans auoient prins le Seigneur de Croy, qui estoit chief de l'Ambassade, & luy prierent qu'ils volsist aydier à sa deliurance. Le Duc de Berry le prit à grant desplaisir, & sans tarder, manda au Duc d'Orleans, par Lettres signées de sa main, qu'il enuoya deuers luy, ou sinon, il le reputoit pour son Ennemy. Le Duc d'Orleans rescript assez courtoisement, en prolongant la besongne. D'au-

tre part, quant le Roy & le Duc de Guyenne en furent aduertis, ils manderent au Duc d'Orleans, qu'il le deliuraſt ſur paine d'encourir en leur indignation; Mais il n'en feiſt riens, ainſi que cy-aprés ſera dict. Année 1410.

Des Lettres que les trois freres d'Orleans enuoyerent au Roy, pour auoir Iuſtice de la mort de leur Pere, & des Lettres de défiance qu'ils enuoyerent au Duc de Bourgongne. CHAP. VIII.

EN l'an 1411. les trois freres d'Orleans emprinrent de faire guerre au Duc de Bourgongne, diſans, qu'il n'auoit point tenu la paix faite à Chartres. Mais premierement ils enuoyerent Lettres au Roy, leſquelles contenoient en effect la mort & occiſion de leur pere, qui eſtoit ſon ſeul frere, lequel auoit le Duc de Bourgongne fait occire, par la grant hayne qu'il auoit à luy de longue main, & pour conuoitiſe d'auoir le gouuernement du Royaulme. Puis declarerent le pechié eſtre ſi grant & ſi enormes, qu'onques ne fut fait le pareil, attendu la prochaineté de ſang, & l'allianche qui eſtoit entre eulx, & les allianches qu'ils auoient enſemble, non pas vne ſeulle, mais pluſieurs. Diſoient qu'ils portoient les Enſeignes l'vn de l'autre, en ſigne d'amitié, & autres pluſieurs choſes, qu'ils impoſoient au Duc de Bourgongne contre ſon honneur: & puis ils mettoient en leurſdites Lettres, comment aprés ce qu'il l'ot faict tuër, ne luy ſuffiſt pas, ains le vault condempner aprés ſa mort, par faulſes accuſations. Puis dirent, comment Madame leur mere pourſuit deuers le Roy & ſon Conſeil, pour auoir reparation & iuſtice du cas, & que le Roy leur auoit promis qu'il leur feroit dedens le Noël enſuiuant, ou autre iour certain, dont neantmoins il n'en auoit riens fait. Puis declarent toute la maniere que tint le Duc de Bourgongne quant il vint à Paris à main armée, & comment il alla à Chartres deuers le Roy: là où vne Paix fut faite par conſtrainte, ou par faueur, & contre toute raiſon, & qu'elle n'eſt pas digne de recitation: & meſmement que le Duc de Bourgongne n'auoit point tenu les points contenus en telle paix, par laquelle ils ne debuoient point cauſer l'vng ne l'autre, ne à leurs gens ou ſeruiteurs, mal ne dangiers: Et il auoit fait morir *Montagu*, aprés ce qu'il l'auoit fait iehenner, ſi terriblement, que tous ſes membres furent derompus par iehenne, en hayne de ce qu'il eſtoit leur familier, ſi comme le remonſtra à ſa fin: Car quant on luy deuſt copper la teſte, il affermoit & print ſur la damnaption de ſon ame, qu'il n'auoit oncques veu ne percheu, que le Duc d'Orleans deffunct penſaſt mal ne trayſon contre le bien de la perſonne du Roy.

Secondement, pour che qu'il nouriſt & ſouſtint les Murdriers, qui par ladite paix furent exceptés, & tierchement, qu'il auoit deſtitué de tous Offices, leurs fauourables, & bouttés arriere du Roy, pour y mettre les ſiens, & pour gouuerner à ſon plaiſir. Puis ramenturent le voyage qu'ils firent de Chartres à Mont-le-hery, & de Mont-le-hery à Vinceſtre, & la paix qui y fut faite; par laquelle debuoient eſtre mis en conſeil & gouuernement du Roy, homes preud'homes & non ſuſpects & loyaulx, & non penſionaires de nulles des parties: Et neantmoins, le Duc de Bourgongne, auant ſon partement, y auoit ordonné, & laiſſiez les ſiens familliers & ſeruiteurs, par leſquels tout eſtoit faict en l'Hoſtel du Roy, qui eſtoit choſe directement faicte contre icelle paix. Finablement requierent au Roy par leurs Lettres, qu'il ne voeulle ſouffrir la mort de leur pere demourer impugnie, mais leur voeulle faire iuſtice, ainſi que au cas appartenoit: leſquelles Lettres ſignées de leurs ſaings manuels, furent faictes à Iargiau, le 10. iour de Iuillet l'an 1411. & furent données au Conſeil du Roy, & ſur icelles furent dictes & remonſtrées pluſieurs oppinions: Mais neantmoins le Duc de Bourgongne auoit adonc tant d'amis à la Court du Roy, que riens n'y fut reſpondu qui fut agreable aux Enfans d'Orleans. Meſmement fut enuoyée la coppie deſdites Lettres au Duc de Bourgongne, par quoy il cognut qu'il auoit guerre prochainement, ſi ſe prepara à toutes diligences, pour reſiſter contre eulx, & tous ceulx qui nuire le porroient. Outre che enuoye,

Année 1411.

Année 1411. rent les enfans d'Orleans pluiſieurs ſemblables Lettres à pluiſieurs bonnes Villes, requerans que chacun leur fuſt en ayde à vanger la mort de leur Pere : & pour che que du Roy, ne de la Royne, ne du Conſeil, ils n'eurent point de reſponſe, ils enuoyerent encore vnes Lettres aultres au Roy, contenant maniere de ſommation, diſant que ſe prouiſion ne leur eſtoit baillie, qu'ils la querroient par aultre maniere. Si que le Roy fut meu de parler à la Royne, & au Duc de Berry, & aultres, pour trouuer aulcun moyen pour les appayſier : mais neantmoins, on ne les pouoit accorder; car le Duc de Bourgongne ne vouloit faire quelque reparation aultre que il auoit faict à Chartres, & vint la choſe à telle concluſion, que les enfans d'Orleans ſe conclurent oultre de faire la guerre au Duc de Bourgongne, à l'aide de pluſieurs grands Seigneurs qui leur auoient promis leur aide & ſecours. Et de faict enuoyerent Lettres au Duc de Bourgongne, & meſſages, par leſquelles ils le deffioient pour la mort du Duc d'Orleans leur Pere; leſquelles Lettres furent données à Iargiau le dix-huictieſme de Iuillet an deſſuſdit. Et quant le Duc de Bourgongne eut veu & receu les Lettres de deffiance, il fiſt reſponſe aux enfans d'Orleans, & reſcript, que pour raiſon & droicture il auoit fait tuer & occire leur Pere, & que vne fois il leur feroit amender che que ainſi l'auoient deffié, & chargié ſon honneur, & furent les Lettres données à Doüay le treizieſme d'Aouſt enſuiuant. Quant le Duc d'Orleans eut veu les reſponſes du Duc de Bourgogne, il ſe prepara de tous points à luy faire guerre, & enuoya boutter gens de guerre en garniſon és Villes de Roye, Hem, Chauny, Clermont, & aultres Places, leſquelles garniſons ſe prinrent à courre en Arthois & ailleurs ſur les terres de ceux qui tenoient la partie du Duc de Bourgongne : & pareillement le Duc de Bourgongne miſt garniſon és Villes & Fortereſſes ſur la Frontiere, alencontre des Orliennois. Ainſi commencha pays à deſtruire, mais toutefois le Duc de Bourgongne auoit adonc le Roy de ſon party, par le moyen de ceux qui le gouuernoient & eſtoient autour de luy. Pour che temps eſtoit Capitaine de Paris le bon *Vualleran de S. Pol*, auec luy eſtoit Iehan *de Luxembourg* ſon nepueu, qui depuis fut nommé Comte de Ligny, & fut Cheualier de l'Ordre de la Thoiſon d'or, qui en ſon temps fiſt de grandes vaillances. D'autres gens & Seigneurs de Picardie eſtoient auec le Roy, c'eſt à ſçauoir Meſſire Iehan *de Thoiſy* Eueſque de Tournay, le *Vidame d'Amiens*, Anthoine *de Craon*, le Seigneur *de Helly*, Charles *de Sauoiſy*, Anthoine *des Eſſars*, Iehan *de Courcelles*, & autres, qui du tout eſtoient Bourguignons; de laquelle choſe les Orliennois eſtoient moult deſplaiſans, & ſe mirent ſus à grant puiſſanche, & commencherent à gaſter pays.

Chap. ix. *Commendement que le Roy feiſt contre ſes Ennemis les enfans d'Orleans, auec l'aſſemblée des Gens d'armes, & des Flamens, que le Duc feiſt.*

POur laquelle cauſe deuant dicte, le Roy feiſt de grans mandement, & fiſt cryer par ſon Royaulme, que tout homme ſe miſt ſus pour le ſeruir, & en ſon abſence le Duc de Bourgongne, pour aydier à boutter hors du Royaulme ſes ennemis, & au Duc de Bourgongne fût faicte obeïſſance comme à luy-meſme, & que on luy fiſt ouuerture pour luy & les ſiens, toutes & quantefois qu'il luy plairroit. Le Duc *de Guyenne* qui auoit eſpouſé la fille du Duc de Bourgongne le manda par ſes Lettres, que le plus brief qu'il polroit il alla ſeruir le Roy & luy, en la plus grant puiſſance de Gens-d'armes & de tant qu'il polroit finer, & en ſa propre perſonne, pour reſiſter & reboutter les Orliennois, qui gaſtoient le Royaulme en pluſieurs lieux. Quant le Duc de Bourgongne eut veu ces Lettres du Duc de Guyenne, il aſſembla Gens-d'armes de toutes pars en ſon pays de Flandres de quarante à cinquante mil Flamens bien embaſtonnez, & ſy auoient bien douze mil Chariots chargiez d'armures & de leurs habillemens. Le Duc *de Brabant* y vint à tout belle compagnie de ſes gens, & Meſſire Guillaume *Baldoen* Lieutenant de Calais à trois cent Combattans Englois, & grant planté de Cheualiers, & aultres du pays d'Ar-

thois, & de Bourgongne, & estoit delà le Duc de Bourgongne à quarante mil combattans, & à la Requeste des Flamens leur auoit abandonné ce qu'ils pourroient conquerre contre leurs Ennemis. Année 1411.

Du desordre que les Flamens faisoient en l'Armée du Duc, dont plusieurs debats s'ensuyuoient. CHAP. X.

DOnc aduint, quant ils vindrent aux champs, en la fin de la Comté d'Arthois, ils commencherent à prendre & rauir tout ce qu'ils trouuoient, & troussoient sur leur chariots, & pour le grant nombre qu'ils estoient, ne tenoient conte de Gentils-hommes ne d'aultres, mais prenoient les meilleurs logis, & leur tolloient leur viures & leur fouraige; dont sourdirent plusieurs debats. Le Duc de Bourgongne assembla toute son Armée à Marquyon, entre Arras & Cambray, puis se mist en chemin pour aller mettre le Siege deuant la Forteresse de Hem, où estoient ses Aduersaires. Et quant il fut deuant la Ville d'Athies, qui siet entre Marquyon & Hem, les Bourgeois de la Ville furent si espouuenté de sa grant puissance, qu'ils luy porterent les clefs de la Ville, & partant eschapperent de perils & de dommage. Apres se tira le Duc de Bourgongne vers Hem, & au prendre les logis deuant la Ville, ceux de la Garnison sallirent, & là eut vne grant escarmouche, mais l'effort des Bourguignons les fist retraire dedans la Ville.

Le Siege deuant la Ville de Hem, qui fut à la fin abandonnée des Orliennois, & pillée des Bourguignons. CHAP. XI.

ET lendemain, tout l'ost fut logié par bonne ordonnance. Ceux de dedens firent pluiseurs sallies, ou il y eut pluiseurs hommes mors & blechiés, tant d'vne part que d'aultre. Bombardes & Canons y getterent & rompirent portes & murailles en pluiseurs lieux, mais ceulx de la Ville les reparoient le mieux qu'ils pouoient, de toniaulx de bois & de fiens. Le Duc de Bourgongne ordonna de faire Pons pour passer la riuiere de Somme, afin de les enclorre de toutes pars. Ceulx de la Garnison veant la grant puissance, n'ozerent plus attendre, ains habandonnerent la Ville auec les plus notables gens, & partirent de nuict le plus secrettement qu'ils porrent, emportans de leurs biens che que pouoient. Incontinent ceulx de l'ost le sceurent, si entrerent sans deffence dans la Ville, laquelle fut toute piliée & robbée. Les flammes qui estoient les plus grans nombres, tolloient aux aultres che qu'ils auoient prins, dont pluiseurs debats sourdirent en leur ost. La Ville fut arsse, l'Abbeye, les Eglises, & plusieurs hommes, femmes & enfans qui se estoient muchiez & retrais és cheliers; qui fut grant pitié, & aussi grand esbahissement aux aultres Villes du party d'Orleans.

Comment ceux de la Ville de Neelle se rendirent au Duc de Bourgongne. CHAP. XII.

QVant ceux de la Ville de Nelle sceurent la prinse & la destruction de Hem, veans que leurs garnisons les habandonnoient, enuoyerent vers le Duc de Bourgongne, luy presenter les clefs de leur Ville. Le Duc les rechupt, & les prinst à mercy, moyennant qu'ils abbatissent partie de leurs murs & de leurs portes. Ceux de la Ville se rendirent ainsi au Duc de Bourgongne, & luy firent serment qu'ils ne receptiroient ne obeïroient au Duc d'Orleans, ne à ceux de son alliance. Pareillement le firent ceux de Chauny. Le Duc de Bourgongne venu à Roye, & au pays

Année 1411.

d'enuiron, à tout son ost, ainsi que auez ouy, enuoya Messire *Pierre des Essars* à Paris, deuers le Roy & les Parisiens, pour signifier sa venuë & sa puissance, dont le Roy, le Duc de Guyenne, & les Parisiens, furent moult éjoüis.

CHAP. XIII.

Comment le Duc d'Orleans & ses Alliez, passerent Marne, & assemblerent au pays de Vallois pluiseurs Gens-d'armes de diuerses Langues, qui furent appellez Erminacqs.

ENtre ces choses, le Duc *d'Orleans*, le Comte *d'Erminacq*, le *Connestable* de France, le *Maistre des Arbalestriers* de France, à grant Compaignie de Gens-d'armes, allerent à Melun deuers la Royne, auec laquelle ils eurent aulcun parlement, puis passerent la Riuiere de Marne, & entrerent en la Duchié de Valloix appartenant au Duc d'Orleans: & là assemblerent les Orliennois, les Ducs *de Bourbon*, *d'Alenchon*, *Iehan* fils du Duc *de Bar*, & pluiseurs autres de diuerses Langues & païs, lesquels de lors en auant furent nommez Erminacqs, pour la bende blance qu'ils portoient, qui estoit, comme l'on disoit, l'Ensengne du Comte d'Erminacq. De la Duchié de Vallois, les Orliennois prinrent leur chemin à Beaumont sur Oise. Et en passant deuant la Cité de Senlis, vn Cappitaine de Picardie, nommé *Enguerran de Bournouille*, failly sur eulx, & rua sus aulcuns de la compaignie des Orliennois, & y prist entre les autres choses vn chariot chergié de bachinés.

CHAP. XIV.

Comment les Flamens retournerent de deuant Mondidier, quoy que le Duc de Bourgongne leur fist remonstrer, & furent conduis en leur pays par le Duc de Brabant, frere au Duc de Bourgongne.

OR fault parler du Duc de Bourgongne, & comment il s'en alla de Roye deuant Mondidier, & là fut par aulcuns iours logiez. Là se commencherent Flamens fort à taner de tenir les Champs, & enuoyerent leurs Capitaines deuers le Duc de Bourgongne, demander congié de retourner en Flandres: disant qu'ils auoient seruy autant de tamps qu'on leur auoit requis, & que promis auoient. Le Duc de Bourgongne les cuida bien retenir, & par pluiseurs fois leur remonstra & fist remonstrer, que ses Ennemis estoient prés, & de iour en iour attendoit la bataille, en leur requerrant qu'ils vaulsissent demourer auec luy encores huict iours tant seulement. Les Capitaines des Flamens assemblerent leur commun, & leur remonstrerent la Requeste que leur faisoit leur Seigneur naturel; Mais pour remonstrance nulle n'y vaulrent demourer, & dirent qu'ils s'en iroient, & se prinrent à trousser tentes & autres bagnes, & tous se mirent à retour vers leurs pays. Quant le Duc de Bourgongne veit que remede n'y auoit, fut moult dollens, disant que ses Ennemis estoient à vne iournée prés de luy, qui diroient & publiroient par tout, qu'il s'en seroit fuy, & qu'il ne les osoit attendre. Quant le Duc veit le deslogement des Flamens, & qu'il demouroit bien esseulé, il ot conseil de soy retrayre en Picardie, & ordonna le Duc *de Brabant* Anthoine son frere, pour remener & conduire les Flamens ou pays. Quant les Orliennois sceurent le deslogement des Flamens, & que le Duc de Bourgongne estoit retourné en Picardie, ils en furent ioyeux, & par aulcun moyen cuiderent auoir le Roy de leur party, & tirerent droit à Paris, pensant que les portes leur seroient ouuertes, mais ils trouuerent le contraire: car ceulx de Paris leur firent telle resistance & si dure, qu'ils les conuint retourner deuers S. Denis; laquelle leur fut renduë, & logerent dedens.

Comment

Année 1411.

Comment la Ville de S. Denis leur fut renduë, & de la guerre que les Orliannois feirent aux Parisiens, & des Bouchiers de Paris.

QVant les Orleannois veirent que on ne les volloit auoir dedens Paris, ils se mirent à faire guerre ouuerte aulx Parisiens, & à ceulx qui dedens estoient. En la Ville de Paris estoient les bouchiers en grant regne, & n'y auoit homme ne femme qui osast parler, d'Orleans, de Berry, de Bourbon, ne de ceulx tenant leur party: Et veritablement estoit grant pitié de la rigueur que les bouchiers faisoient à ceulx qui estoient soupçonnés Orleannois; Car il ne falloit que dire vela vn Erminacq, on les alloit tuer, ou noyer, sans faire information nulle. Quant le Duc de Bourgongne fut retourné en sa Ville d'Arras, il fist son mandement, assembla Cheualiers & Escuyers & Gens de guerres, & d'autre part le vindrent seruir les Comtes *d'Arondel*, & de *Quent* Englois, que le Roy d'Engleterre luy enuoya à tout douze cens Combatans.

Comment le Duc de Bourgongne entra dedens Paris, & print la Ville & Tour de S. Clou sur les Orleannois, & de la guerre & prinse de pluiseurs Places, que le Roy & le Duc de Bourgongne feirent és pays de Beausse & de Valois. CHAP. XV.

PRestement que le Duc de Bourgongne eust assemblé son Armée, qu'on nombroit de six à sept mille combattans, il se mit à chemin pour aller à Paris, & tira tout droit à Ponthoise, & de là au Pont de Meulen, où il passa la riuiere de Sainne en tirant au loing du Vau de Ioüy, & s'en alla entrer dedens Paris par la porte de S. Iacques, qui est à l'opposite de la porte S. Denis, où les Orleannois estoient logiez. Or est ainsi, que auant la venuë du Duc de Bourgongne dedens Paris, le Duc d'Orleans trouua moyen deuers le Capitaine de la Tour du pont de S. Clou, en laquelle le Duc d'Orleans mist de ses Gens dedens, & fist fortifier le Villaige, où se logerent grant nombre de gens, qu'on nommoit les Erminacqs, qui faisoient tous le maulx du monde, oultre la riuiere de Sainne deuers Paris. Quant le Duc de Bourgongne fut entré dedens Paris, auant qu'il se logeast, alla tout droit au Roy faire la reuerence, & au Duc de Guyenne aisné fils de France. Le Comte *de Neuers* son frere, & le Comte *de S. Pol*, qui dedens Paris estoient auec le Roy, furent moult ioyeulx de sa venuë. Icelle nuict il se logea en l'Hostel de Bourbon, auprés du Louure, où le Roy estoit logiés. Les Anglois furent logiés à sainct Martin des Camps, & les aultres par tout auant la Ville. Lendemain yssy de Paris vne grant Compaignie de gens du Duc de Bourgongne, entre lesquels estoit *Iehan de Luxembourg* Nepueu du Comte de S. Pol, en sa compaignie *Enguerant de Bournouille*, & pluiseurs aultres, & allerent courre deuant la Chappelle, seant entre Paris & S. Denis, que Orleannois auoient fortifié, & y tenoient vn gros logis; mais ce nonobstant, il eussent esté en grant aduenture d'estre ruez sus, n'eust esté qu'il eulrent secours de ceulx de S. Denis. L'assault fut grant & bien combattu tant d'vne partie que d'autre, & en y eut plusieurs blechiez, mais chose n'y fu faicte pour cette heure. Le Duc de Bourgongne qui fort desiroit traueillier ses Ennemis, assembla ses Princes & Seigneurs, & tint Conseil, si luy fut concillié, que bon estoit qu'il alla à S. Clou, pour assayer à rompre les logis des Orleannois, & de plus grant plaisir ne pourroit faire à ceulx de Paris, par lesquels Orleannois tout le païs deuers le Mont-le-Hery estoit en subiection. De che Conseil fu le Duc d'accort, & tous ceulx qui là estoient, si fut ordonné, que tantost aprés iour failly, on feroit sçauoir à tous les Capitaines & Chiefs de Chambres, que secrettement ils s'apprestassent eulx & leurs Gens pour partir à minuit en la compaignie du Duc de Bourgongne, sans nommer le lieu où ils deuoient aller. L'Ordonnance faicte, le Duc

Année 1411.

de Bourgongne se party à l'heure deuant-dicte, qui fut le 11. iour de Nouembre en iceluy an, en sa compaignie le Comte *de Neuers* son frere, le Comte *de la Marche*, & pluiseurs aultres: & fist guider luy & ceulx qui conduisoient son Ordonnance pour aller droit à S. Clou, cottiant la riuiere de Saine du costé vers Mont-le-Hery, & auec che, ordonna cent Lanches, hommes vaillans & bien montez, qui du costez vers S. Denis cheuaucherent le plus secrettement qu'ils polrent, tant qu'ils furent à l'endroit de la Tour de S. Clou, pour garder que nuls ne passast par là de la Ville, ne de la Tour pour aller vers les Orleannois. Quant le Duc de Bourgongne fut party de Paris, il tira son chemin droit à S. Clou, & moyennant les guides qu'il auoit, se trouua deuant la Tour assez prés: celle nuict fist grant froidure à merueilles.

Et quant se vint enuiron sept heures au matin, le Duc de Bourgongne fist assaillir la Ville par deulx ou trois lieux. Les Orleannois qui grant nombre de gens estoient, tres-vallamment se deffendirent, l'assault fut grand, le cry & la noize, mais les Orleannois furent surprins, & ne peurent faire sçauoir à leur grant puissance l'assault que on leur faisoit: car les cent Lanches du Duc de Bourgongne qui estoient d'entre le pont de S. Clou, gardoient que nulz ne pouoit yssir. La besongne fut grande, & y perdy maint homme la vie, toutefois Orleannois y furent desconfis, dont pluiseurs qui se cuidoient sauluer & retrayre en la Tour de S. Clou furent noyez: car la presse fut si grande sur le pont, qu'ils boutoient l'vng l'autre ius en l'eauë, & auec ce on dit que le pont rompy, qui tout chergié de Gens estoit, & là furent que de mors, que noyez de neuf à mille hommes, & de quatre à cinq cens prisonniers: Entre lesquels fut prins le Seigneur *de Scambourg*, Messire *Manssart du Bois*, Guillaume *Battillier*, & aultres gens de nom. Et aprés celle desconfiture, retourna le Duc de Bourgongne à Paris, & fut rechus des Citoyens à grant loüenges. Quant le Duc d'Orleans & ceulx de sa compagnie sceurent la desconfiture de leurs gens, furent moult dollens: pour laquelle cause se mirent à Conseil: si conclurent, veu la grant puissanche que auoit le Duc de Bourgongne, qu'ils se partiroient celle nuict, & firent celle nuict secrettement pons sur la riuiere de Saine, pour passer à l'endroit de S. Denis, ainsi se partirent, mais tout leur cariage & la plus part de leurs bagaiges demoureremt, & s'en allerent deuers la Duchié d'Orleans. Le second iour aprés, les Gens du Duc de Bourgongne allerent deuant la Tour de S. Clou, & se rendy le Capitaine à la vollunté du Roy, telle qu'il fist trenchier la teste au Capitaine de la Tour nommés *Collinet de Puisseux*, & aussi à Messire *Manssart du Bois*, pour che qu'il estoit natif de Picardie. Ne demoura gueres aprés, que le Roy & le Duc de Bourgongne enuoyerent le Mareschal *Boussicault*, le Seigneur *de Helly*, Enguerran *de Bournouille*, & *Amé de Viry*, à tout grant puissance, en la Ville de Bonneual, lesquels faisoient guerre à la Duchié d'Orleans, au païs de Beausse, & d'enuiron. Le Comte Walleran *de S. Pol* eult charge charge d'aller auec grant compaignie de Gens de guerre en la Duchié de Valoix, en la terre de Coussy: là où il fit grant conqueste, & premier luy fut rendu Crespy en Valoix, Pierre-fons dont le Seigneur *de Bosqueaulx* estoit Capitaine, puis aprés la Fretté Millon, & Villers Cauderech. Aprés alla deuant la Ville & Chastiaux de Coussy, dont Messire *Robert d'Onne* estoit Capitaine. La Ville ne tint gueres, ains se rendy au Comte de S. Pol, le Chastiau tint, & fut assegié & battu de Canons, que guaires n'y faisoient: car c'est vne des belles & fortes Places du Royaulme de France. Et quant le Comte de S. Pol veit que ne le pouoit auoir pour battre de Canons, il y fist faire pluiseurs mines, entre lesquelles en yot vne qui s'adrecha à l'encontre d'vne Tour qui se nommoit Maistrodon. Quant les mineurs orent miné celle tour, & mise sus estances, ils y boutterent le feu, & tellement que le tour qui estoit à terrasse, se fendy en deulx, & aualla vne des parties en bas, sans soy desmachonner, laquelle s'apoya contre l'autre partie qui demoura entiere. A celle heure que la tour se fendy, auoit hault sur le terrasse, deulx hommes de guerre, qui demourerent en leur estat sur la partie qui demoura droite, mais furent fort espouuentez. Aprés che que le siege eult esté longuement deuant le Chasteau de Coussy, ceulx de dedens veans qu'ils n'auroient point de secours, rendirent la Place au Comte de S. Pol.

Annee 1411.

CHAP. XVII.

Comment Vvallerand Comte de S. Pol fu fait Connestable de France, au lieu de Messire Charles de Labreth, & comment la Comté de Vertus fut renduë au Roy.

APrés celle conqueste faicte, le Comte de S. Pol retourna à Paris, & fut de par le Roy fait Connestable de France, au lieu de Messire Charles *de Labreth*, pour & à cause de la diuision qui lors estoit au Royaume de France; car le Seigneur de Labret estoit Orleannois, & le Comte de S. Pol Bourguignons. Le Seigneur *de Rambures* fu fait Maistre des Arbalestriers, ou lieu du Seigneur *de Hangest*, le Seigneur *de Longuy* Mareschal de France, ou lieu du Seigneur *de Rieux*, Messire *Philippes de Ceruolles* Bailly de Vitery, & eult charge de par le Roy & le Duc de Bourgongne d'aller auec puissance de gens d'armes en Champaigne, pour mettre en l'obeissance du Roy, pluiseurs Places, lesquelles estoient rebelles. Et luy fu rendu pour le Roy le Comté de Vertus, Espernay, & toutes les autres Places d'enuiron, excepté Moismer, que Messire *Clignet de Brabant* tenoient, & Messire Thumas de Dargies. Si fu la place assegié, & pendant le siege, Messire Thumas de Dargies, & Messire Clignet de Brabant yssirent pour aller querre secours, & y leisserent le frere de Messire Clignet pour la garder. Toutefois ils n'orent point de secours, & ne retournerent point le deffendre, & fu la Place renduë au Bailly de Vitery à la vollenté du Roy: qui fu telle, que le frere de Messire Clignet en eult la teste coppée.

CHAP. XVIII.

Comment Messire Iehan, fils du Seigneur de Croy, print le Chastiau de Moucheaux, & en iceluy trois des enfans du Duc Iehan de Bourbon, & de pluiseurs Capitaines, qui furent ordonnez de faire la guerre au Duc d'Orleans & ses alliez, en diuers lieux & pays.

EN icelle saison, Messire *Iehan de Croy* fils du Seigneur de Croy, veant que son Pere estoit prisonnier és mains du Duc d'Orleans, & en grant danger de mort, comme l'on disoit, trouua fachon d'entrer dedens le Chastiau de Moncheaulx, seant en la Comté d'Eu, où il trouua trois des enfans du Duc Iehan *de Bourbon*, lesquels il prist & mena prisonniers dedens le Chastiau de Renty. En icelle saison, le *Vidame d'Amiens* eut charge d'aller deuant Clermont en Beauuoisy, & luy fut rendu pour le Roy & le Duc de Bourgongne, le Chastel & la Ville. Le Bailly d'Amiens eut charge d'aller au pays de Boullenois, & à luy se rendirent, pour le Roy, le Chastiau & la Ville de Boulongne, la Comté d'Eu, Gamaches, & tout le pays d'enuiron. Vous auez ouy comment le Comte *d'Arondel* & de Quent furent aueuc le Duc de Bourgongne à la prinse de S. Clou, qui fu vne grande & belle besongne pour luy: or est vray que le Duc de Bourgongne veant que ses aduersaires estoient fort rebouttez, il enuoya les deux Comtes d'Arondel & de Quent en Angleterre, & en apres fut ordonné le Comte *de la Marche*, le Seigneur *de Hambye*, d'aller au pays de Beausse en la Duchié d'Orleans. Si aduint que quant ils furent logiez au pays de Beausse, ils ne logerent point ensemble, mais loing l'vn de l'autre. Ceux qui dedens Orleans estoient le sceurent, sy assemblerent de cinq à six cent combattans, dont les Seigneurs *de Barbasan* & *de Gaucourt* estoient Chiefs, & se partirent de la nuit, & tant cheuaucherent que vindrent au point du iour auprez d'vn Villaige nommé Puiset en Beausse, où le Comte de la Marche estoit logiez qui rien ne sçauoit de la venuë des Orleannois. Si fu la prins le Comte de la Marche, & la plusspart de ses gens, à bien peu de deffence; toutefois les aucuns allerent vers le Seigneur *de Hambye*, qui logiez estoit assez prez de là, qui se gou-

Année 1411. uerna si bien, qu'il reprinst la plusspart de ses prisonniers, & sy rua ius des Orleannois de trois à quatre cent, & ce ne fut la seule personne du Comte de la Marche, qu'ils emmenerent, ils eussent biaucoup plus perdu que gaignié. Or tost aprés la besongne de S. Clou, & en ce mesme mois, le Duc de Bourgongne & de Guyenne allerent assegier la Ville d'Estampes, laquelle estoit au Duc de Berry, & en estoit Capitaine vn gentil Cheualier nommé Messire *Loys Bourdon*. La Ville ne tint point longuement, mais firent ouuerture, dedens laquelle logerent les Ducs de Bourgongne & de Guyenne. La forteresse fut assegie, laquelle auoit trois tours, la place fut fort battuë, & minée, & furent par force la basse-court & le Chastiau pris, & le donjon, la grosse tour minée & mise sur estanches, par telle sorte, que qui eust vollu on l'eust fait tresbuschier par terre. Mais dedens icelle tour auoit aueuc le Capitaine vn gentil Cheualier du païs de Picardie, nommé le Seigneur *de Ront*, prisonnier dedens ladite tour, lequel fist tant, que le Capitaine eult son traittié, tel que en rendant ladite tour, il auroit sa vie saulue, mais seroit prisonnier au plaisir des Ducs de Guyenne & de Bourgongne. Aprés la reddition du Castel & Ville d'Estampes, lesdits Ducs retournerent à Paris, où ils furent à grant ioye rechups du Roy & des autres, & là fut Messire Loys Bourdon amené prisonnier, & depuis fu deliurez, & eult à la Court du Roy gouuernement: lequel gouuernement fut à sa mal-aduenture, car il fut accusé d'aulcuns cas des-honestes: par quoy il fut prins, & rués par nuict en la riuiere de Saine, où il fina ses iours. Aprés le retour d'Estampes, qui fu à l'entrée de Decembre en l'an 11. pluiseurs Capitaines tenans la partie du Roy & du Duc de Bourgongne furent enuoyez pour faire guerre aulx Orleannois, & à ceulx qui tenoient leur party; c'est assauoir Messire *Guissart le Daulphin*, le Seigneur *de Helly*, & autres, ou païs de Berry, *Amé de Viry* ou païs de Bourbonnois. Le Seigneur *de Helly*, luy estant ou païs de Berry, en vn villaige fu prins despourueu de gens du Duc de Berry, au poinct du iour, & là pardit la plusspart de ses Gens, mais depuis ne demoura gueres que ne se remonta, & depuis fist-il de tres-belles besongnes, tant en Berry, comme en Guyenne, dont il fu faict Senescal: & là se trouua grandement accompaignié de Noblesse, tant de Picardie, de Flandres, de Touraine, que de Guyenne. Ainsi que le Seigneur de Helly estoit vng iour en la Ville de S. Iehan d'Angeli, nouuelles luy vindrent de la Rochelle, qu'on auoit veu sur le costé d'Engleterre, Nauires de guerres qui prenoient le chemin pour aller vers la Rochelle, comme il sembloit. Or tenoient alors vne petite Ville nommée Sousbise, les Anglois, seans sur la mer à trois lieuës de la Rochelle; dont vn Cheualier d'Engleterre, nommé Messire *Thomas Blond*, estoit Capitaine. Il sembloit à ceulx de la Rochelle, que les Nauires venoient à Sousbise, mener vitailles, & dirent au Seigneur de Helly, que s'il voulloit aller à la Rochelle, ils luy bailleront Nauires pour aller au-deuant des Anglois, & qu'il ne polroit fallir de les trouuer. Le Seigneur de Helly crut iceulx de la Rochelle, & alla en leur Ville, & monta en mer, cuidant trouuer les Anglois: mais pour abbregier, ils ne les trouuerent point. En retournant vers la Rochelle, il le conuenoit passer deuant la Ville de Sousbise. Or est vray que quant ledit Seigneur de Helly vint deuant ladite Ville, il requist à ses Maronniers, que ils le descendissent à terre: car il vouloit veoir de quelle aduenuë estoit la ville de Sousbise. Les Maronniers s'excuserent fort, disant que la mer se retraieroit fort, & que leurs gros Nauires ne polroit approchier la terre. Il respondit qu'il volloit descendre, & qu'on le mist en bottalrins, & de faict descendit, & aucuns de ses gens au mieulx que pouoient. Les Anglois qui dedens Sousbise estoient, se mirent tous en armes, veans que les gens du Seigneur de Helly descendoient à tres-grand peine, & que ceulx des Nauires ne pouroient secourir ceulx de la terre, & qu'ils estoient assez fors pour iceulx combattre, saillirent hors de leur Ville, & combattirent le Seigneur de Helly, qui bien se deffendy: car il estoit vaillant Cheualier. Là fu le noble Cheualier de Helly prins, & de bien nobles gens de sa compaignie mors & prins, & là moururent Messire *de Helly* son frere, le Seigneur *de Bailleul* en Flandres, Messire *Iehan Oudart*, & pluiseurs aultres, & ceux des Nauires qui ne pouoient secourir le Seigneur de Helly, se retournerent à la Rochelle. Par celle masle fortune fu la compaignie du Seigneur de Helly rompuë, & s'en retourna chacun en son païs.

La deliurance du Seigneur de Croy, & des Enfans du Duc de Bourbon, & comment le Seigneur de Croy fut faict Gouuerneur du Boullenois, Chastellain de Bray sur Somme, & grant Bouteiller de France. Année 1411. CHAP. XIX.

AV mois de Mars ensuiuant, à la priere & Requeste de la Ducesse *de Bourbon*, fille du Duc de Berry, fut par le Duc d'Orleans le Seigneur *de Croy* mis à plaine deliurance de la prison où il auoit longuement esté, & fu conuoyés des gens du Duc d'Orleans, iusques auprés de Paris: Et à son partement promist sur sa foy, de tant faire vers son Maistre le Duc de Bourgongne, que les Enfans de Bourbon qui estoient prisonniers, seroient deliurez. Et quant il fut venu à Paris, le Duc de Bourgongne & le Duc de Guyenne le rechurent à grant ioye, en brief iours aprés, le Seigneur de Croy fit requeste, laquelle auoit promis la deliurance des Enfans de Bourbon, laquelle luy fu accordée de par le Roy. Si furent mandés au Chastiau de Renti, & furent amenés à Paris, & de là furent renuoyez franchement, sans riens payer: & les conduisy Messire Iehan de Croy iusques aux terres du Duc de Berry: Mais le fils de Messire Manssart *du Bois*, qui auoit esté prins auec eux, demoura prisonnier au Chastiau de Renti. En outre, le Seigneur de Croy, par l'ordonnance & consentement du Duc de Bourgongne, fu ordonné de par le Roy Gouuerneur de la Comté de Boullongne, & Chastellain de Bray sur Somme, & encore luy fut doné derechief, à la requeste du Duc de Bourgongne, l'Office de grant Boutillier de France, & à Messire Pierre *des Essars* Prouost de Paris se luy fut baillié l'Office d'estre Maistre des Eaulles & Forests, lequel tenoit parauant Walleran Comte de S.Pol Connestable de France.

Comment le Bailly de Caem en Normandie, print aulcuns des Ambassadeurs & tous leurs papiers & instructions, que les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, & aultres leurs alliez, enuoyoyent en Angleterre, l'an 1412. CHAP. XX.

AV commenchement de cest an 1412. les Ducz *de Berry*, *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Angoulesme*, *d'Alenchon*, *d'Erminacq*, & le Seigneur *de Labret*, soy disans Connestable de France, aueuc euls aulcuns grans Seigneurs de leur alliance, pour eulx fortiffier & à leur pooir de tout nuyre au Duc de Bourgongne, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roy Henry d'Engleterre, auec Lettres garnies & sceellés, & instructions, afin de besongnier auec luy selon la charge qu'ils auoient des Seigneurs dessus nommez: Mais ainsi que ces Ambassadeurs passoient par le pays du Maine, pour aller en Bretaigne & de là en Engleterre, furent poursuiuis par le Bailly de Caën en Normandie, lequel, à l'ayde d'aulcuns hommes qu'il assembla, les rua ius, & en print vne partye aueuc toutes leurs Lettres sceellées & instructions, & les autres se sauuerent le mieulx qu'il porent. Apres che iour enuoya toutes icelles escriptures & besongnes au Roy, & estoient icelles Lettres en vn sacq de cuir, quy estoit scellé par dessus, & pour icelles voir & visiter, le premier Merquedy apres Pasques, le Roy estant en l'Hostel de S. Pol tenant son Hostel, où estoit le Roy *de Sezille*, les Ducz *de Guyenne*, & *de Bourgongne*, les Comtes *de Charolois*, *de Neuers*, *de Mortaing*, & pluiseurs aultres, fu proposé par le Chancellier du Duc de Guyenne d'assigner le Seigneur de Dellehen* comme n'agaires luy auoit esté bailliée en garde, par l'Ordonnance du Conseil du Roy, vng sacq de cuir; ouquel estoit pluiseurs papiers quy auoit esté trouué & prins par le Bailly de Caem, en la Compaignye d'vng Cheualier Chambellain du Duc de Bretaigne, de frere *Iacques Petit*, de l'Ordre de S. Augustin, & aultres Ambassadeurs des dessus nommez: & la recita ledit Chancellier, comment en iceluy sacq auoit esté trouuez quatre blancs, scellez de quatre grans Seaulx, & Année 1412.

* D'olletrain, il s'appelloit Iean de Nielles)

Année 1412.

signés de quatre seignes manuels, c'est assauoir Berry, Orleans, Bourbon, & Allenchon, & en chacun estoient leurs noms escripts desseure les seaux en marge, & n'y auoit autre escript. Et aussi auoit troué plusieurs lettres addressans au Roy d'Engleterre, à la Royne, & à ses quatre fils, & pareillement, au Duc *de Bretaigne*, au Comte *de Richemont*, & aussi à pluiseurs aultres grans Seigneurs d'Engleterre. Et si portoit frere Iacques Petit pluiseurs Lettres de credence, esquelles n'auoit nulle subscription adressans au Roy & à la Royne d'Engleterre, & furent icelles Lettres publiquement leutes, & par icelles nommoit le Duc de Berry le Roy d'Engleterre *Mon tres-redoubté Seigneur & Nepueu*, & la Royne *Ma tres-redoubtée Dame, Niepce & fille*, & estoient signées de la propre main du Duc de Berry, & en icelles qu'il enuoyoit à la Royne, auoit escript deulx lignes de sa main. En outre là furent, presens le Roy, & les Princes, & tout le Conseil, monstrez les blancs sellez des dessusdits, & les tint le Roy en sa main: & si auoit vne petite cedulle par maniere de Libelle, contenant vne feuille de papier; ouquel estoit l'instruction des dessusdits Ambassadeurs, & estoit contenu dedens, comme ils reciteroient les propositions faictes par la Ducesse d'Orleans & ses Enfans, contre le Duc de Bourgongne, pour la mort du Duc d'Orleans: reciteroient aussi, comment par pluiseurs fois, pour icelle mort, ils auoient sommé & requis le Roy à faire & auoir iustice du Duc de Bourgongne, laquelle ils n'auoient peu obtenir, pourtant que le Duc de Bourgongne auoit tellement seduit le Roy, disant comment le Duc d'Orleans auoit esté faulx & traistres contre le Roy & sa Majesté, & disoient aussi que le Duc de Bourgongne auoit seduit le Peuple, especialement celuy de Paris: aussi faict courre langages, que les dessus nommez volloient deposer le Roy de sa Couronne, & destruire sa generation; che que estoit faulx, & n'auoient oncques pensez. Et si estoit aussi, que le Duc de Bourgongne auoit mis en indignation deuers le Roy, Iehan Duc *de Bretaigne*, pour la cause qu'il auoit rompu le voyaige de Callais, & pluiseurs autres choses que le Duc de Bourgongne voulloit faire contre le Roy d'Engleterre, & comment il auoit seduit le Peuple de Paris contre le Roy & son fils de Guyenne, que tout entierement ils estoient gouuernez par leurs mains, & estoient deuers eulx en telle subiection, que à paine osoient dire mot. Et ainsi ceulx de Paris, sous ombre d'vne Bulle donnée par Vrbain Pape quint, pour les grans compaignies qui estoient venuës en France, les dessus nommez, & tous leurs Alliez contre raison auoient estez denoncez excommuniez, & comment ils auoient contrainct l'Official de Paris par forche, de faire procés contre eulx, afin qu'ils fuyssent denunchiez excommuniez & rengreuez. Et aprés que bien se gardassent lesdits Ambassadeurs d'eulx découurir à homme d'Engleterre, s'ils ne sentoient qu'ils fuissent de la bende des dessusdits. Et quant auroient dict publicquement au Roy d'Engleterre de ce que dessus est touchié, se luy dissent, qu'ils auoient à parler à luy à part; c'est assauoir, comme ceulx de Berry, Orleans, Bourbon, & Allenchon, voulloient du tout son bien & son honneur, & eulx allier auec luy, & luy aydier & conforter allencontre du Duc de Bourgongne, & aussi contre ceulx de Galles & d'Ibernie, & outre luy deissent, que ou cas qu'ils ne polroient venir à leurs couclusions contre les Escochois, que ils s'y employroient de tous leurs pouoirs, & se ainsi estoit que il ne se poeult faire, s'ils feroient tant que la paix seroit faite entre luy & le Roy. Et en outre, que s'il y auoit aulcunes terres sur la Mer où il vaulsist faire aucunes demandes, ou auoir aulcun droict, ils feroient tant qu'il seroit content. Et luy dissent encore, comment par deffaulte de iustice, ils venoient deuers luy pour auoir droit & raison de la mort du Duc d'Orleans; & comment, pour le nom de Roy qu'il porte, luy appartient faire iustice, & que ce luy seroit plus grant honneur perpetuel, de tant noble sang, comme estoit le Duc d'Orleans. Et se luy deissent, comment les dessus nommez le seruiroient de tout leur pouoir, luy & ses Enfans, & aussi les siens, au tamps aduenir: laquelle chose pourroient bien faire contre tous les plus puissans, & plus nobles du Royaulme de France. Et en outre, que lesdits Ambassadeurs requissent au Roy d'Engleterre, d'auoir trois cens Lanches, & quatre mille Archiers, lesquels on payeroit pour quatre mois. En aprés, fut monstré par ledit Chancellier de Guyenne, vn petit

Traittié, lequel frere Iacques Petit auoit fait sus le Gouuernement du Roy de France, contenant pluiseurs Articles & fut leu publicquement; entre lesquels estoit, que sur chacun arpent de terre fut imposé vne ayde qui seroit nommé fons de terre, & pareillement que en che Royaulme on ait greniers à bledz & d'auaine au proufit du Roy, & encore pluiseurs aultres choses, que pour cause de brief ie ne voeul reciter, pour ce que les Croniques de France en font tout au long mention. Car tant estoit grande la hayne contre le Duc de Bourgongne, de ces Seigneurs, qu'il ne leur chaloit qu'il feissent, pour estre vengiés de luy & le mettre au dessoubs. Mesmement y auoit autres Lettres, lesquelles furent leuës publiquement, contenant que n'auoit gaires de tamps, que les Ducs d'Orleans, aueuc leurs alliés furent assemblez en la Ville de Bourges, & que là ils auoient renouuellé leurs sermens, en concluant destruire le Roy, & le Duc de Bourgongne, & la Royne, & la bonne Cité de Paris, si les voulloient aydier allencontre d'eulx, ou ils seroient destruis & mors en la paine. Quant le Roy eust entendu cette clause, de son propre mouuement, moult fort pleurant, respondy, & dist, Nous veons bien leur maulvaise vollunté, pourquoy nous prions & requerrons à vous tous qui estes de nostre sang, que vous aydiez & conseilliez contre eux; car il nous touche & à vous aussi, & à tout nostre Royaulme. Et pareillement en pria les aultres là estans, & adonc le Roy de Sezille se leua, en soy mettant à genoulx deuant le Roy, & dist, Sire, pour l'honneur de vous & de vostre Royaulme, ie vous supplie qu'il vous plaise ceste besongne bien & diligament solliciter, & auoir au cœur; car il est grant necessité. Et pareillement feirent les aultres Ducs, Comtes, & aultres Seigneurs, & se offrirent à seruir le Roy de toute leur puissanche. Et aprés ces besongnes ainsi dites, les matieres des dessusdits furent publiées parmy Paris, & à pluiseurs données par escript. En cest an & mesme iour, *Loys* Duc *de Bauiere* frere de la Royne estant à Paris, fut soupechonnez par les Parisiens auoir dit aulcunes parolles au Roy & au Duc de Guyenne en la faueur des Ducs de Berry, d'Orleans, & leurs alliez; pour laquelle cause, & aussy pour doubte que ceulx de Paris ne luy feissent aulcun dangier, s'en partyt & s'en alla en son pays en Allemagne. Et assez-tost apres, le Roy d'Engleterre fit crier à son de trompe, en la Ville de Calais & aultres lieux, & Frontieres du Boullenois à luy subjectes, que nulz, de quelque estat qu'il fut de son obeïssance, n'allast au Royaulme de Franche pour seruir en armes ne aultrement, sur paine de confiscation de corps & de biens. Ainsy que vous auez ouy se demenerent les besongnes en France, aprés ces consaulx, Lettres, & instructions, & aultres gloses, veuës par le Roy en son Conseil.

Année 1412.

Comment les sieges furent mis deuant les Villes & Chasteau de Danfront, Ville & Chasteau de S. Remy, tenans le party des Orleannois qui furent rendus au Roy.

CHAP. XXI.

LE Roy de Secille, par l'Ordonnance du Roy, se party de Paris le Mardy vingthuictiesme d'Apvril moult bien accompaigniés de Gens-d'armes, & alla mettre garnison par toutes ses Villes & Forteresses de ses pays d'Anjou & Domaine, allencontre des Comtes *d'Alenchon* & *de Richemont*. D'aultre part furent enuoyez ou pays d'Alenchon, pour le mettre en l'obeïssance du Roy, Messire *Anthoine de Craon* & le Borgne *de Heuze*, bien accompaigniés de gens de guerre lesquels mirent le siege deuant la Ville de Danfront, laquelle le fut renduë, mais le Chastel ne polrent auoir; toutefois ils l'assegerent de tous costez. Quant ceulx du Chastel se veirent assegiés, ils enuoyerent deuers le Comte d'Alenchon, luy requerant que les vaulsist secourir, sy leurs promist secours en brief iours, disant qu'il combatteroit ceulx qui tenoient le siege; de laquelle responce furent aduertis ceulx qui tenoient le siege. Sy manderent incontinent au Roy qu'il leur enuoyast ayde, laquelle chose il feist, & y enuoya le Comte de *S. Pol* Connestable de France, & vng des Mareschaulx de France, à grant puissanche & pareillement le Roy de Sezille y enuoya vne belle Compaignie, mais au iour que le Comte d'Alenchon auoit assigné iournée de combattre, il n'y vint point; lors le Connestable

Année 1408.

& aultres, veans que leurs aduersaires ne s'estoient apparu pour leuer le siege, firent edifier deuant le Chastel de Danfront vne forte bastille, dedens laquelle, & en la Ville, ils laisserent grant gens pour assegier ceulx du Chastel. Puis se party le Connestable, & alla mettre le siege deuant S. Remy au plain, & enuoya à Vernon querre les bombardes & engiens de guerre, pour amener au siege. En la compaignie du Connestable estoit *Iehan de Luxembourg* son nepveu, & pluiseurs aultres nobles Seigneurs, iusques au nombre de douze cent Lances, & grand nombre d'Archiers, lesquels tous ensemble se logerent en la Ville de S. Remy, & allenuiron, moult forte Place & bien garnie de Gens de guerre. Le Connestable les feist sommer d'eulx rendre en l'obeissance du Roy; ils le refuserent. Aprés icelle sommation y ietterent bombardes & canons, dont la place fut fort battuë & adommagée. Durant le siege le Seigneur *de Gancourt*, Messire Iehan *de Treues*, & aultres Capitaines tenans la partie d'Orleans & d'Alenchon, se mirent ensemble à tout grant nombre de combattans, le plus secrettément qu'ils polrent, en intention de frapper sur ceulx du siege, cuidant iceulx trouuer à despourueut: Mais de leur venuë & de leur puissanche fut le Connestable aduerty. Si fist hastiuement ordoner ses batailles aux champs. Son Ordonnance faicte, & veans ses Ennemis, plusieurs Escuyers esperans la bataille luy requirent l'ordre de Cheuallerie. Le Connestable en fist de nouueaux Cheualiers, là fut faict Cheualier *Iehan de Luxembourg*, Iehan *de Beaussault*, Allart *de Herbammetz*, le Brun *de Sains*, Messire *Robert de Pierrecourt*, Regnaut *d'Asincourt*, & plusieurs aultres.

Quant le Connestable eust ordonné ses batailles, il se mist à piet auprés de sa baniere. Les Orleannois, qui à Cheual estoient, se prinrent à courre par force grande dedens la Ville sainct Remy, cuidant y trouuer leurs ennemis, pensant qu'ils ne fussent point aduertis: Quant ils perchurent qu'ils estoient en bataille, ils se rassemblerent, faisant grans cris. Les hommes d'armes à cheual se frapperent dedens vn petit nombre des Archiers du Connestable, & en tuërent de vingt à trente, mais le Connestable & ses gens tinrent ordonnance, & se gouuernerent si vaillamment, que les Orleannois furent desconfits, & en brief se mirent en fuïte. Les Gens du Connestable se monterent à cheual, & là y ot grant chasse & poursuite, où il y ot maint homme mort: & au retour de la chasse, ramenerent bien de quatre-vingt à cent prisonniers, & tout droit, à leur proye, vindrent deuant le Connestable, qui tenoit son Ordonnance & menoit grant ioye de la victoire: entre lesquels prisonniers estoit le Seigneur *d'Anieres*, Messire Iehan *de Garencieres*, & pluiseurs aultres. Or est vray, qu'aueuc les gens de guerre tenant le party des Orleannois, estoient pluiseurs paysans, dont en y ot de tuez de trois à quatre cens. Aprés la victoire & la redition du Chastel de S. Remy, le Connestable se retraict dedens là Ville de Danfront, & fist preparer & mettre ses Gens en ordonnances, pour de tous poins assegier le Chastel. Ceulx du Chastel veans qu'il aueroient le siege, & que entendu la bataille qui auoit esté donnée deuers S. Remy, il n'estoit point vraysemblable d'auoir secours, rendirent la Place, moyennant qu'ils se partiroient sauf & leurs corps & biens. Aprés le conquestes de Danfront & de S. Remy au plain, le Connestable & ses gens retournerent à Paris, lequel fut rechupt à grant ioye & honneur, pour la victoire que Dieu luy auoit enuoyé.

Chap. XXII.

Comment les Ducs de Berry, de Bourbon & d'Orleans, enuoyerent derechief Ambassade au Roy d'Engleterre, & des alliances & traittiez, qui se feirent entre eulx.

Avtre Ambassade fu faicte de par les Ducs de Berry, de Bourbon, d'Orleans, & Comte d'Alenchon, oyans les nouuelles de la mauuaise aduenture de leurs gens, & aussi que de iour en iour, les gens du Roy s'efforchoient d'eulx faire guerre & prendre Villes & Chastiaulx sur eulx. Pourquoy eulx tous ensemble, conclurent derechief, d'enuoyer deuers le Roy d'Engleterre, pour auoir secours & ayde. Si ordonnerent leurs Ambassadeurs, & les enuoyerent en Engleterre, lesquels se

garderent

gardèrent mieulx que la premiere fois, & trouuerent le Roy d'Engleterre logiez dedens vng de ses manoirs de Plaisance nommé Elchen, seans assez prés de Londres. Le Roy d'Engleterre les rechupt moult honnorablement, & en brief eurent audience, & presenterent leurs Lettres au Roy, qui contenoient credence sur eulx. Aprés la lecture des Lettres, les Ambassadeurs exposerent leurs creances, selon le contenu de leur instruction, & dirent que entr'autre chose, n'auoit gueres de tamps, que les Ducs de Berry, d'Orleans, & aultres leurs Alliez, auoient mis sur vne Ambassade pour aller deuers luy, portans Lettres sellés par leurs Maistres: Mais en chemin auoient esté ruez ius, & leurs Lettres prinses & ostées, & le pluspart d'eulx detenus prisonniers. Le Roy d'Engleterre respondy, qu'il en estoit desplaisant, & que bien eult vollu que fuissent venus sans encombriez vers luy. Finablement, aprés pluiseurs secrez cousauls, & que iceulx eurent auec le Roy d'Engleterre, & moyennant les sellez de leurs Maistres, qu'ils auoient portez auec eulx, traitterent tant, que le Roy d'Engleterre fut content d'enuoyer au Duc de Berry & d'Orleans, son second fils *Thomas Duc de Clarence*, accompaigniez des Gensd'armes qu'ils auoient requis, & d'icelluy traittié & promesse bailla aux Ambassadeurs ses Lettres, sellées de son grant Seau, dont il furent moult ioyeux. Leurs besongnes faites & accomplies, prinrent congié du Roy d'Engleterre, & s'en retournerent en France, deuers les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, & aultres, qu'ils trouuerent en la Cité de Bourges: qui furent moult ioyeulx, quant veirent le sellez du Roy d'Engleterre; car chacun iour attendoient d'en auoir affaire, parce qu'ils sçauoient que le Duc de Bourgongne menoit le Roy aueuc toute sa puissance allencontre d'eulx, pour les subiuguier. Année 1411.

Le Roy d'Engleterre, ses Enfans, d'vne part, & les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, les Comtes *d'Allenchon, d'Erminacq, d'Albret*, & autres de leurs Alliez, d'aultre part, firent traittié ensemble en l'an 1412. le 8. iour de May. Premierement fut accordé par les dessusdits Seigneurs, ou par leurs Procureurs, que d'oresnauant exposeroient leurs personnes & toute leur puissance, à seruir le Roy d'Engleterre, ses hoirs & successeurs, toutes & quantes-fois qu'ils en seroient requis, en toutes ses iustes querelles: lesquelles iustes querelles, recognoissans que la querelle que le Roy d'Engleterre maintient en la Duchié de Guyenne, & en ses appartenances est bone & iuste, & que ladite Duchié luy appartient par droit heritaige & succession naturelle, declarent dés maintenant, qu'ils ne blessent aulcunement leur leaulté, en persistant en che aueuc le Roy d'Engleterre. Item, iceulx Seigneurs, ou leurs Procureurs souffisamment fondés, offrent leurs fils, filles, niepces, nepueux, la disposition du dessusdit Roy d'Engleterre. Année 1412.

Item, offrent Villes, terres & forteresses, tous leurs biens, à l'ayde dudit Roy d'Engleterre, en ses querelles en la restitution de la Duchié de Guyenne. Item, toutes fraudes cessans, iceulx Seigneurs sont prest de recongnoistre audit Roy d'Engleterre, la Duchié de Guyenne estre sienne, & en telle & semblable francise qu'aucuns de ses predecesseurs tindrent & possederent. Item, recongnoissent les dessusdits Seigneurs, que toutes les Villes, Chastiaux, & forteresses qu'ils tiennent en la Duchié de Guyenne, ils le tiennent & veulent tenir du Roy d'Engleterre, comme de leur vray Duc de Guyenne, & promettent tous seruices d'eulx pour homage, par la meilleure maniere qu'il se poeult faire. Item cy-aprés est declaré comment esdites Lettres seellées, il plaist au Roy d'Engleterre, que le Duc *de Berry* son loyal oncle, suget & vassal, & pareillement le Comte *d'Erminacq*, tiennent de luy en foy en hommaige les terres & Seignouries qui s'ensuit; Le Duc de Berry tenra la Comté de Poitou, sa vie durant; le Duc *d'Orleans* tenra la Comté d'Angolaime, sa vie durant, & la Comté de Pierregort à tousiours; le Comte *d'Erminacq* tenra quatre Chasteaulx declarés és Lettres seellées sur che faictes. Item, & parmy ces promesses faictes, le Roy d'Engleterre & Duc de Guyenne, doibt deffendre les dessusdits Seigneurs, contre tous leurs Ennemis, & à eulx donner secours comme à leurs vrays subiects, & auec che leur faire bon accomplissement de iustice du Duc Iehan de Bourgongne. Et en outre, ne fera le Roy d'Engleterre, nuls traittiez, confederations, ne accords aueuc le Duc de Bourgongne, ses Alliez, &

Année 1412.

amis, sans le consentement des dessusdits Seigneurs. Item leur enuoyera presentement le Roy d'Engleterre huict mil Combatans, pour eulx faire secours contre le Duc de Bourgongne, qui s'efforce de mener le Roy à toute sa puissance contre eulx. Icelles Lettres de confederations & alliances entre icelles parties, furent passées & seellées des Seaulx des deulx parties, le huictiesme de May an 1412. Toutefois, les dessusdits Seigneurs promirent payer les gens du Roy d'Engleterre, & à che s'oblegerent souffisamment, à laquelle promesse le Roy d'Engleterre ne fally point, car pour le tamps que le Siege estoit deuant Bourges, moult tost apres le Roy d'Engleterre enuoya son second fils à secours ausdits Seigneurs à tout le nombre de huit mil Combatans, pour aller & resister allencontre du Duc de Bourgongne; ouquel en aduinrent pluiseurs maulx & tribulations en France, & plus que parauant, & aussy en cette mesme année, le Roy Henry trespassa de che Siecle, comme cy-apres polrés ouyr.

Verité fut, que en che tamps, le Roy, pour mettre ses Ennemis en son obeïssance manda par tout son Royauime, Gens-d'armes pour venir vers luy à Paris, & aueuc che furent mandez grant nombre de chariots & charettes, & aussy les Ducs de Bourgongne & de Guyenne firent tres grans mandemens. Les Parisiens en grant nombre aueuc ceulx de l'Vniuersité, veans que le Roy estoit prest d'aller en son voyage, en la presence de son Conseil, luy requerrent instamment, qu'il ne fist accord ne Traittié aueuc ses Ennemis, sans ce qu'ils y fuissent comprins & denommez. La Requeste leur fut accordée, le Roy issy de Paris en noble aroy le sixiéme iour de May d'iceluy an, & alla au bois de Vincennes, où estoit la Royne sa Compaigne, & delà alla à Melun, accompaigné des Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne*, & *de Bar*, des Comtes *de Mortaing*, & *de Neuers*, aueuc pluiseurs autres grans Seigneurs, & print son chemin pour aller mettre le Siege deuant la Ville de Bourges, comme il fist. Durant lequel tamps, les Anglois de la frontiere de Boullenois prindrent d'emblée forteresse de Bauelinghen, scituée entre Ardre & Callais, laquelle appartenoit au Seigneur de *Dixmude*, nonobstant que pour lors auoit treues seellées entre les deux Rois. Et fu commune renommée, que le Capitaine de ladite Place nommé *Iehan Destenbecque* l'auoit vendu, & rechupt argent des Anglois; pour laquelle prinse, quant les nouuelles furent espanduës par le païs, le Peuple tenant le party des Franchois, fut moult troublez. Le Capitaine & sa femme demourerent paisiblement auec les Anglois, par quoy fut assez à voir que c'estoit son consentement, & aulcuns Sauldoyers qu'il auoit auec luy furent prisonniers & mis à ranchon.

Chap. XXIII.

Des Lettres que le Roy d'Engleterre enuoya aux Gantois, à ceulx de Bruges, & du Franc, & comment la Ville de Guisnes fut prinse des Franchois.

EN ce tamps là fut rompuë l'Alliance & Traittié que le Roy Henry auoit vollu auoir, pour le Mariage de son fils aisné auec la fille du Duc de Bourgongne, & fut du tout retourné par le moyen du Traittié qu'il auoit fait aueuc les Orleannois: & puis enuoya aulx Gantois, & à ceulx de Bruges & du Franc, Lettres en Franchois; dont la teneur s'ensuit. HENRY par la Grace de Dieu Roy de France & d'Engleterre, Seigneur d'Irlande, à honnorez & saiges Seigneurs Bourgmaistre & Escheuins des Villes, de Gand, de Bruges, d'Yppre, & du territoire du Franc, nos tres chiers & especiauls amis: Salut & dilection. Il est venu à nostre connoissance, par relation creable, comment sous ombre de nostre Aduersaire de France, le Duc de Bourgongne Comte de Flandres print & voeult prendre son chemin vers nostre païs d'Aquitaine, pour iceluy gaster & destruire, & nos Subgets, & par especial, nos tres-chers & bien amez Cousins les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *d'Alenchon*. *Erminacq*, & *d'Albret*, qui se disoit Connestable de France. Pourquoy, se vostre Seigneur perseuere en son vicieulx & mauluais propos, vous nous voeulliez par le porteur de ceste signifier, par vos Lettres, le plutost

que polrez, se ceulx du païs de Flandres voeullent, pour leur partie, tenir les treues entre Nous & eulx dernierement faictes & données, sans assister au mauluais propos de vostredit Seigneur contre Nous. Entendans, Tres-honorez Seigneurs, & tres-chers Amis, en ce cas, que vous & les Communes de Flandres le vouldroient tenir & garder, au proufit du pays de Flandres, Nous entendons & auons proposé de faire pareillement de nostre partie. Tres-chers & honnorez Seigneurs & Amis, le S. Esprit vous en ait en sa saincte garde. Donné soubs nostre priué seel en nostre Palais de Westmonstier, le 16. de May l'an 1412. Les Flamens ayans receuës ces Lettres, respondirent & dirent au porteur, Que les Treues dont lesdites Lettres faisoient mention ne vouloient nullement enfraindre, mais aussi au Roy leur souuerain Seigneur, & à leur Seigneur Duc de Bourgongne Comte de Flandres assisteroient, comme autrefois ils ont fait, selon leur pouoir: & autre responsе ne firent au porteur desdites Lettres; lequel retourna hastiuement à Calais, & de là en Engleterre, où il fist son rapport de la responsе de ceulx de Flandres; de laquelle le Roy d'Engleterre ne fut pas trop bien content: mais pour l'heure ne fist autre chose. Aprés che que le Herault du Roy d'Engleterre se fut party, les Flamens enuoyerent vng Messagier à tout les Lettres à eulx enuoyées de par le Roy d'Engleterre, en la Ville de Sens, où estoit le Roy & le Duc de Bourgongne. Si bailla les Lettres au Roy, en la presence du Duc de Bourgongne, & de tous les Princes, dont & de laquelle responsе, que les Flamens auoient fait au Herault, le Roy & le Duc de Bourgongne furent bien contens. Le Roy estant encore auec ses Princes à Sens en Bourgongne, ouyt certaines nouuelles, que le Roy d'Engleterre voulloit enuoyer aulcuns de ses Gens en France, pour gaster son Royaulme, & que desia estoient yssus de Calais, & d'autres forteresse en tirant sur les frontieres du Boullenois, & commenchoient à courir & faire inumerables maulx, en enfraignant les Treues qui estoient entre eulx. Et pour obuier aulx entreprinses du Roy d'Engleterre, fut enuoyez és parties de Boullenois, le Comte Walleran *de S. Pol*, lors Connestable de France, qui hastiuement se partit du Roy, aueuc luy le Borgne *de la Heuze*, & autres Cheualiers, & alla à S. Omer, à Boullogne, & autres Places sur les frontieres. Si les garny & renforcha de Gens de guerre, pour resister aulx Anglois. Tantost aprés toutes ces Places ainsi pourueuës, toute la terre & frontiere des Anglois fut esmute & plaine de rigoeur & rumeur, mais ils cesserent pour aduiser la maniere des François. Toutefois gaires ne se tinrent sans mal faire, & commencherent à courre, prendre prisonniers, & faire le pis que pouoient. Le Connestable veans leur maniere, tint conseil auec ses Cheualiers & aultres: Le Conseil tenu, il assembla iusques au nombre de trois cens Lances & six cens hommes Archiers, lesquels conduisoient le Seigneur *de Lonroy*, & vn nommé Aliame *Becquetin*. Il enuoya deuers la Ville de Guisnes, quant ils commencherent à approchier, & tout apret de par vn aultre costé, estoit ennoyé Messire Iehan *de Remy*, auec quarante Lances, car bien sçauoit les entrées de la Ville, afin de monstrer par quel lieu il debueroit assaillir. Laquelle Ville estoit clos de bons fossez, & si estoit garnie d'Anglois, Hollandois, & aultres Souldoyers, qui y demouroient. Le Connestable à tout six cens Lances passa oultre la Ville pour garder vn passaige qui estoit entre Calais & Guisnes. Lors le Connestable se mist au milieu de ses Gens, & là se tint tant que l'assault dura. Les Compaignies ordonnées pour che faire se trouuerent ensemble au point du iour prés de la Ville, bien ordonnez & prests pour assaillir. Si commencherent à passer les fossez & rompre les palis, & firent tant par leur vaillance, que ils entrerent dedens la Ville. Si y boutterent le feu, & y ot arsés plus de quarante maisons, mais ceulx du Chasteau ouurirent vne porte de la basse-court, par laquelle ceulx de la Ville entrerent dedens. Ainsi fut la Ville prinse & arse: à laquelle y ot pluiseurs mors & naurez. La retraite des Franchois fist sçauoir le Seigneur *de Lonroy* au Connestable, lequel à tout son armée retourna à Boullongne, où il laissa garnison comme és aultres lieux & Places. Les deulx parties couroient tous les iours les vngs sur les aultres, en faisant inumerables maulx.

Année. 1412.

Année 1412.

Chap. XXIV.

Comment le Roy meiſt le ſiege deuant la Cité de Bourges, ou traictié ſe feiſt, & fut la Cité renduë, & la paix de Chartres renouuellée entre les parties d'Orleans & de Bourgongne, & comment les Anglois deſcendirent en Normandie.

LE dixieſme iour de Iuing, le Roy miſt ſon ſiege deuant la Ville de Bourges. De ce qui y fut fait ne vous quiers faire grande recordation, pour che que les Croniques de France en font mention bien au loing, ne des armes, eſcarmouches, & faillies, ne des rencontres, mais certainement, ceulx de dedens & de dehors firent maintes belles armes l'vng contre l'aultre. Mais enfin traictié ſe fiſt, & fu renduë en l'obeïſſance du Roy, & fu lors renouuellé la Paix faicte à Chartres entre les parties d'Orleans & de Bourgongne, & furent les ſermens renouuellez d'vng coſté & d'aultre. Aprés ce que le Roy eut rechupt l'obeiſſance de la Cité de Bourges, les Ducs de Berry, & de Bourbon, & le Seigneur d'Albréz, auec eulx les Procureurs du Duc d'Orleans, & ſes freres, allerent en la tente du Duc de Guyenne, pource que pour lors le Roy eſtoit malade de ſa maladie accouſtumée, & en la preſence de pluiſeurs Princes & grans Seigneurs iurerent derechief la paix par eulx accordée deuant Bourges, ſur ſainctes Euangiles, tenir loyaulment, & fermement garder. Et en aprés, le promirent iurer en la preſence du Roy, & le faire iurer le Duc d'Orleans & ſes freres, qui lors eſtoient abſens; en leur promettant de faire ſçauoir le iour qui leur fut aſſigné pardeuant le Roy, c'eſt aſſauoir en la Ville d'Auſoire. Aprés ces choſes, & iuremens & promeſſes, le Roy alla à Auſoire, & conuindrent le Duc d'Orleans, ainſi que promis auoient ſes Procureurs, & là renouuellerent les ſermens que faire debuoient. Durant ces Traittiés le Roy eſtant à Auſoire luy vindrent aultres nouuelles, & aulx Princes eſtans aueuc luy, qui moult luy deſpleurent, & non ſans cauſe; c'eſt aſſauoir, que les Anglois eſtoient arriuez à tout leurs Nauires, à la Roche S. Vaſt qui eſt au païs de Conſtantin, & là eſtoient deſcendus à terre, & eulx eſpandus au Païs d'enuiron, & roboyent & prenoient priſonniers, & eſtoient enuiron huict mille combattans, dont il y auoit deux mille Lances, & le ſurplus Archiers: & en eſtoit conducteur *Thomas* Duc *de Clarence*, ſecond fils du Roy d'Angleterre: & venoient iceulx Anglois au ſecours de Bourges, ainſi que le Roy d'Angleterre auoit promis. Et tantoſt qu'ils furent deſcendus, les Comtes d'Alenchon & de Richemont allerent deuers eulx, qui de cœur ioyeulx les receurent, iaçoit ce qu'ils veinſſent trop tart en leur ayde; Mais ce nonobſtant ils ayderent de tour leur pouoir à pouruoir de viures & de cheuaulx, & depuis eulrent les Anglois de ſix à ſept cens Gaſcons qui auoient eſté ſouldoyers du Duc de Berry à Bourges, leſquels ſe bouterent auec eulx, & tous enſemble commencherent à gaſter païs. Mais les Ducs de Berry, d'Orleans, & aultres, enuoyerent deuers eulx, pour appointier de leur Année, qui montoit bien à deulx cens mille eſcus, & ſe la finance eult eſté preſte, ils fuſſent retournez en Angleterre, mais par faute d'argent, ils firent depuis beaucoup de mal en France. En ce meſme temps vindrent d'Angleterre à Calais les Comtes de *Vvervic* & de Quent enuoyez de par le Roy Henry, à tout deux mille combattans ou païs de Boullenois, & firent grans domaiges, & finablement ardirent la Ville de Sammer au Bois, prinrent d'aſſault le bois de Viſſault, le pillerent & robberent tout, puis bouterent le feu dedens; pour laquelle cauſe le Roy enuoya à S. Omer le Comte *Vvalleran* ſon *Conneſtable*, le Seigneur de *Rambures* Maiſtre des Arbaleſtriers, & le Seigneur *de Helly*, à tout grand nombre de Gens-d'armes, qui furent mis en garniſon ſur les frontieres de Boullenois, & par ainſi le païs de tous coſtez fut oppreſſé & degaſté, tant par les Anglois, comme par les François.

Année 1412.

CHAP. XXV.

Du retour du Roy à Paris, & comment le Duc d'Orleans alla vers le Duc de Clarence, & le contenta de la soulde des Anglois qu'il auoit amenez à son ayde & secours, & des commotions & haynes couuertes entre les Princes du sang Royal, & comment le Duc de Bourgongne Comte de Flandres se partist du Roy, & retourna en son pays de Flandres.

EN ce mesme tamps, le Roy retourna à Paris. Auec le Roy entrerent à Paris les Ducs *de Guyenne*, *de Bourgongne*, & *de Bourbon*, & le Comte *de Vertus*. La Royne auec les Ducs de Berry & d'Orleans demourerent au Bois de Vincennes, briefs, aprés la Royne entra dedens Paris, & fut par le Duc d'Orleans conuoyée jusques auprez de la porte sans entrer dedens, puis prist congié d'Elle, & par dehors de Paris se tira en sa Comté de Beaumont, & le Duc de Berry demoura au Bois de Vincennes. Et aprés ce que le Duc d'Orleans eult par aulcuns iour seiourné en sa Comté de Beaumont, se departy, & alla vers les Anglois, c'est assauoir le Duc de Clarence, qui estoit venus comme dessus est dit à sa Requeste, si le contenta de finance aussi auant que il polt finer, & pour ce qu'il ne poeult recouurer toute la somme que on leur pouoit debuoir pour leurs gaiges, le Comte d'Angolesme son maisné frere fut baillié en gaige & en ostaige au Duc de Clarence, pour le residu, auec luy pluiseurs Gentilshommes qui tous ensemble furent enuoyez par le Duc de Clarence eu Angleterre, & puis à tout ses gens s'en alla au païs de Guyenne: Et fut baillié le Comte d'Angolesme pour la somme de deux cens & dix mille frans monnoye de France: Et aprés che que le Duc d'Orleans ot ainsi exploictié, s'en retourna à Blois. Si demourerent iceulx hostaiges où païs d'Angleterre grant espace de tamps, comme cy-aprés sera declairié. En ce mesme tamps, pluiseurs commotious se faisoient à Paris secrettement, entre les Seigneurs du sang Royal, & tout par les Officiers & Seruiteurs des Princes; car n'y auoit celuy qui ne desiroit auoir aulcun gouuernement ou proufit, les vngs de la partie d'Orleans, les aultres de Bourgongne: parquoy ne se pouuoient bien concorder ensamble, & n'y auoit celuy qui ne vaulsist gouuerner. Quelque Traictié qu'ils eussent faits, si y auoit en couuert de grandes haynes couuertes, & grans enuies, & tant firent le Duc d'Orleans & ceulx de sa bende, que ils gouuernereut du tout le Roy & le Duc de Guyenne. Le Duc de Bourgongne veant ainsi les choses retournées, se party secrettement de Paris, en menant le Roy à la chasse, où il prit congié de luy, & s'en alla en son pays de Flandres: dont ceulx de Paris & aultres ses biens voeullans furent moult desplaisans; car ceulx qui estoient commis en aulcuns Offices ou Gouuernement, furent deposez à la Requeste des Ducs de Berry & d'Orleans. Mais toutefois il aduint auant le partement du Duc de Bourgongne, maintes merueilleuses choses en la Ville de Paris, ainsi que cy-aprés sera dict. Ainsi comme vous auez oüy se demenoient les fais de France, & tout par enuies & haines couuertes, parquoy le Roy & son Royaulme fut presque tout destruit, & si ne pooit mais. Or est vray & ainsi, que pour les maulx que le Duc de Clarence faisoit ou pays de Normandie, le Roy fut conseillié de faire mandement, & assembler Gens-d'armes pour resister allencontre de iceluy Duc de Clarence & de ses Gens. Toutefois, comme vous auez oüy, le Duc d'Orleans contenta le Duc de Clarence, & tant fist, que il retourna en Angleterre, luy & ses Gens.

CHAP. XXVI.

Comment la Ville de Soubize en Guyenne, fut prinse & demollie par le Duc de Bourbon, & le Comte de la Marche, sur les Anglois.

OR est ainsi, que les gens de guerre que le Roy auoit mandé pour la resistance des Anglois, faisoient innumerables maulx autour de Paris, si fut aduisé que

Année 1412.

on les payeroit pour vng mois, & ſeroient menez par le Duc *de Bourbon* & le Comte *de la Marche*, ou pays de Guyenne, pour aſſegier la Ville de Soubize, ſeant ſur la mer, à trois lieuës prez de la Rochelle, que lors les Anglois occupoient: & ainſi que il fut ordonné il fut faiƈt, & furent iceulx payez pour vng mois. Ils furent conduis & menez par vng vaillant Cheualier nommé *Hector Baſtard de Bourbon*; neantmoins que le Duc de Bourbon & le Comte de la Marche eſtoient les Chiefs: or exploitterent tant, que ils ſe trouuerent en la Ville de S. Iehan d'Angelli. Eulx là venus, ils enuoyerent en la Rochelle, faire faire grant nombre d'eſchielles, & chependant, enuoyerent courre deuant la Ville de Soubize, pour prendre les paſſages & auſſi l'aſſiette de la Ville: Et puis apprés ce que leurs habillement furent faits, ils ordonnerent certains batteaulx à mettre leurs eſchielles: & s'y aſſemblerent le plus de Arbaleſtriers qu'ils polrent finer, puis ordonnerent que à certain iour, ceulx de la Rochelle ſeroient à tout leur appareil auprés de la Ville, le Duc de Bourbon, le Comte de la Marche, & le gentil baſtard de Bourbon enſemble, iroient auec leurs gens par terre, & de fait, vne belle nuiƈt paſſerent la riuiere de la Charente, à Sainƈtes, & à Taillebourg, & deuant le iour ſe trouuerent aſſez prés de la Ville de Soubize. Toutefois ils n'eſtoient point ſi prés, que ceulx de la Ville peuſſent ouïr le bruit de leurs cheuaulx. Là firent leurs Ordonnances pour aſſaillir la Ville de la belle nuiƈt, pauais & eſchielles furent deſcendus de la Nauire, & enuiron le point du iour, commencherent à aſſaillir la Ville, & de faiƈt la Ville fut prinſe d'aſſault; nonobſtant que ils eſtoient de cinq à ſix cent Anglois dedans. Mais ne ſe doutoient de l'aſſault, ne de la venuë des Franchois, & là furent mors de deulx à trois cent Anglois, & les aultres priſonniers. Là fut la Ville deſtruite, & par ceulx de la Rochelle deſmolie. Apres ceſte Conqueſte, les gentils Princes de France donnerent congié à tous leurs gens de guerre, & les deulx Princes deſſuſdit retournerent à Paris, où ils furent feſtoyez grandement.

CHAP. XXVII.

De l'aſſemblée & commotion des Pariſiens, & des oultrages que feirent au Duc de Guyenne, & de pluiſeurs maux qu'ils perpetrerent, des blans chapperons qu'ils meirent ſus en liurée, que le Roy porta, & pluiſeurs aultres Seigneurs, & de l'outrage qu'ils feirent au Roy & à la Royne, és perſonnes d'aulcuns Princes & Seigneurs, Dames & Damoiſelles.

EN cette meſme année, & apres ce que le Roy fut reuenu du Siege de Bourges, il ot conſeil de reformer aulcuns qui de long-tamps auoient gouuerné ſes finances, & ſe feirent pluiſeurs informations allencontre d'eulx, tant publicquement que ſecrettement; dont la pluſpart eſtoient en grant doubte & ſouppechon, comment ils polroient eſchapper. Car déja en y auoit pluiſeurs arreſtez perſonnellement, & les aulcuns s'eſtoient rendus fugitifs; deſquels on auoit mis les biens en la main du Roy. Si queroient diuers moyens entre les Princes qui gouuernoient le Roy, entre leſquels eſtoient des abſens eſtoit Meſſire *Pierre des Eſſars*, qui eſtoit retraiƈt à Chierbourg en Normandie, par aulcuns moyens qu'il eut deuers le Duc de Guyenne, fut mandé de venir à Paris, & entra ſecrettement dedens la Baſtille S. Anthoine, aueuc luy Anthoine ſon frere. Toutefois il fut ſceu par aulcuns Bourgeois de Paris, qui point ne l'aimoient, & le feirent ſçauoir au Duc de Bourgongne & à ſes gens, qui de luy n'eſtoient pas contens. Pour laquelle cauſe fut faite vne grande Aſſemblée des Communes de Paris, aueuc eulx Meſſire *Elion de Iacqueuille*, lors Capitaine de Paris: & tous enſemble allerent deuant la Baſtille, & tant feirent que ils eurent en leurs mains Meſſire Pierre des Eſſars & ſon frere, & les menerent priſonniers en Chaſtellet, & depuis au Palais. Ne demoura gaires apres, que icelles Communes de Paris ſe raſſemblerent iuſques au nombre de ſix mil, ſous l'Eſtendard de Iacqueuille, & ſi eſtoient aueuc eulx Meſſire *Robert de Mailly*, Charles *de Lens*, & pluiſeurs aultres de l'Hoſtel du Duc de Bourgongne: & tous en-

semble allerent deuant l'Hostel du Duc de Guyenne. Or est vray que les principaulx esmouueux d'icelles Communes, estoient *Caboche* le Bouchier, Maistre *Iehan de Troyes*, & *Denisot de Chaumont* Peletier, lesquels entrerent dedens l'Hostel du Duc de Guyenne, & allerent tout droit deuant luy, disant en ceste maniere, Nostre tres-redoubté Seigneur veez cy les Parisiens, non pas tous, qui vous requierent pour le bien de vostre Pere & de vous, que vous leur faictes liurer aulcuns traistres, qui sont en vostre Hostel de present. Le bon Duc leur respondy par grant desplaisance, que il n'auoit nuls traistres en son Hostel, & que à eulx n'appartenoit pas aller ainsi vers luy. Iceulx Bouchiers & meschans gens respondirent, que ils les voulloient auoir, & que pour le bien de luy ils prenderoient & pugniroient selon leurs demerites. Le Duc de Bourgongne, en sa compaignie le Duc *de Lorraine*, sceurent cette assemblée, si allerent au Duc de Guyenne: mais ce nonobstant que le Duc de Bourgongne fuist present & auprés du Duc de Guyenne, si ne laisserent pas iceulx Parisiens à prendre pluiseurs hommes en son Hostel: Et prinrent son Chancellier, le Duc *de Bar*, Messire *Iacques de Riuiere*, les deulx fils du Seigneur *de Boissay*, Michiel *de Vitry*, & son frere, les deulx fils de Messire Regnault *d'Angennes*, les deux freres *du Maisnil*, les deulx freres de Girasmes, & Pierre de Naisson. Quant le Duc de Guyenne vit faire tel oultrage en son Hostel, il fut moult troublé, & dict au Duc de Bourgongne, Beau-pere, ceste mutation est faicte par vostre conseil, & ne vous en pouez excuser, car les Gens de vostre Hostel sont auec eulx, & soyez seur que vne fois il m'en souuiendra tousiours, & n'ira pas la besoingne à vostre plaisir. Le Duc de Bourgongne respondit, Mō tres-redouté Seigneur, vous vous informerez, & se Dieu plaist vous en sçaurez la verité. Toutefois, les Parisiens emmenerent tous ceulx qu'ils auoient pris, & les feirent mettre en diuerses prisons: Et aprés allerent querir Messire *Raoul Bridoul*, & ainsi que on le menoit, l'vn de ses hayneux le fery d'vne hache, & le tua, puis fut iecté en Saine: & ce meisme iour tuērent vng Tapissier notable homme, nommé *Martin Daure*, & sy tuerent vn Canonnier nommé *Vvatellet*, Seruiteur du Duc d'Orleans. Aprés ces choses, les Parisiens contraindirent le Duc de Guyenne de soy logier à l'Hostel de S. Pol auec le Roy son Pere, & firent garder curieusement les Portes, afin qu'il ne s'en alla hors de Paris: & la cause sy estoit, pour che que aulcuns disoient, que il voulloit aller au Bois de Vincennes, & que il auoit mandé à Mre *Pierre des Essars*, que il luy amenast six cens Lances, & les feist payer pour vng mois, & aussi que le Duc d'Orleans, & aulcuns de sa partie faisoient grant assemblée de Gens-d'armes, pour estre auec le Duc de Guyenne, le premier iour de May, l'an 1413. ou Chastel du Bois de Vincennes; où là se deuoient faire vnes ioustes, dont le Duc de Bourgongne & les Parisiens n'estoient pas bien contens. Et pour vray dire, c'estoit piteuse chose pour lors d'estre à Paris, car il n'y auoit ordre ne gouuernement entre eulx, & pour monstrer que c'estoit pour le bien du Roy & du Royaulme, che qu'ils faisoient, rescripuirent à pluiseurs bonnes Villes, en requerrant que se besoing estoit, ils les voulsissent aider & conforter en tous leurs affaires, & aussi que tous demourassent ensemble & en vnion, au seruice du Roy & de son fils aisné. Et aprés que ils orent ainsi rescript aux bonnes Villes, prierent & requirent au Roy, qu'il luy pleusist mander à tous les Baillis & Seneschaulx de son Royaulme, ses Lettres patentes, pour les faire publier par tous les Bailliages Senescauchiez, contenant en effect, que le Roy deffendoit sur paine de confiscation de corps & de biens, que quelque personne de quelque estat qu'il fut, n'allast à mandement ne armée nulle, se ce n'estoit à son mandement, ou de son fils, ou du Comte *de S. Pol* Connestable de France. Icelluy mandement fut enuoyé par tous les Bailliages, ainsi que dit est. En ce temps, comme deuant est dict, les Parisiens auoient faict vne liurée de blancs chapperons, que ils portoient & faisoient porter à pluiseurs Seigneurs, tant d'Eglise, comme aultres, & de fait, le porta le Roy, le Duc *de Berry*, & aultres: qui estoient chose de grant esclande. Mais lors ils estoient si puissans & si obstinez en maulx, que nul n'y sçauoit remede mettre, car ils se fioient fort d'auoir ayde du Duc de Bourgongne. Le vnziesme iour de May 1413. firent proposer les Parisiens deuant les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, *de Bourgongne*, & *de Lorraine*, les Comtes *de*

Année 1412.

Année 1413.

Année 1413. *Charollois*, *de Neuers*, & deuant Prelats, Cheualliers, Eſcuyers, & Communes de la Ville de Paris, là où auoit plus de douze mille blans chapperons, aulcunes remonſtrances dont cy n'eſt faicte mention: Et en la fin de ladite propoſition firent baillier au Duc de Guyenne vng roolle, & luy requirent qu'il fut leu en publique. Ouquel roolle eſtoient eſcripts & deſnommez ſoixante Traiſtres, tant abſens comme preſens; & de fait en firent prendre iuſques au nombre de vingt, entre leſquels eſtoient *Boiſſey* Maiſtre d'Hoſtel du Roy: *Michiel de Laillier*, & aultres: & les abſens furent appellez par les quarrefours de Paris, à ſon de trompe, au droit du Roy, en dedens briefs iours, ſur paine de confiſcation de corps & biens. Or eſt vray, que le 18. iour de May l'an deſſuſdit, le Roy qui malade auoit eſté, ſe trouua ſain & en bon point, & de ſon Hoſtel de S. Pol s'en alla à l'Egliſe Noſtre-Dame, portant le blans chapperons: & auſſi faiſoient les Princes, puis s'en retourna en ſon Hoſtel, accompaignié de grant multitude de Peuple. Le 20. iour de May eſtoient les Pariſiens à tout grant nombre de Gens-d'armes, qui enuironnerent leur Ville, afin que nul ne s'en puſt fuyr ne saillir hors, & ſi furent les portes fermées auec ceſte garde: & lors eſtablirent en gran rüe de Paris, dixaines & Diſeniers, qui touſiours eſtoient armez: & ce fait, le Prouoſt des Mareſchaux, & les Gouuerneurs de la Ville, auec grant nombre de Gens armez, allerent deuant l'Hoſtel du Roy, & trouuerent auec luy, la Royne & ſon fils aiſné, que de l'aſſemblée riens ne ſçauoient. A celle heure auoit à Paris grant aſſemblée de Seigneurs, c'eſt aſſauoir les Ducs de Berry, de Bourgongne, de Lorraine, & *de Bauiere* frere de la Royne, qui lendemain debuoit eſpouſer la ſœur du Comte *d'Alenchon*, & auec che y eſtoient les Comtes de Charollois, & de Neuers, & de S. Pol Conneſtable de France, & aultres, pluiſeurs Prelats & grans Seigneurs en tres-grant nombre: & là firent faire vne propoſition deuant le Roy, par vng Carmelitre nommé Frere *Vvitaſſe*, lequel prit pour ſon Theuſme, *Niſi Dominus cuſtodierit ciuitatem, fruſtra vigilat qui cuſtodit eam*. Qui vault autant à dire, Se le Seigneur ne garde la Ville & la Cité, la veille labeure en vain. Laquelle propoſition expoſée, aprés preſcha moult bien, & là fiſt aulcune mention des priſonniers, & du mauluais gouuernement du Royaume, & des maulx qui s'y faiſoient. Sa Collation & Predication finée, le Chancellier du Roy de France luy diſt, que il ſe fiſt aduoüer, & il reſpondy, que ſi feroit-il. Alors, le Preuoſt des Marchans & les Eſcheuins de la Ville le aduoüerent; Mais pour che que là n'eſtoit que vng petit nombre de Gens, & que ils ne parloient point aſſez hault au gré du Chancellier, aulcuns des Gens du Roy appellerent aulcuns des plus notables Bourgeois de la Ville, & de la plus grant Nation qui là eſtoient arriuez auec les aultres, leſquels allerent deuers le Roy, & aduoüerent che que Frere Witaſſe auoit dict; en remonſtrant au Roy la bonne amour & dilection qu'ils auoient, & à ſa noble generation, & que tout che que ils auoient fait & faiſoient, eſtoit pour le bien & vtilité de luy, de ſa generation, & pour le bien publicque de tout ſon Royaulme. Quant le Duc de Bourgongne ſceut icelle aſſemblée eſtre en l'Hoſtel du Roy, tres-diligamment monta à cheual, & alla deuers eulx, leur priant qu'ils s'en allaſſent à leurs hoſtels, en leurs demandant que ils voulloient, & pourquoy ils eſtoient là venus en armes: en leur remonſtrant que che n'eſtoit pas bien faict, veu que le Roy n'agaires eſtoit retourné de ſa grant maladie. Ils reſpondirent au Duc de Bourgongne, que ils ne ſe eſtoient point aſſemblez pour mal, mais pour le bien du Royaulme, & luy baillerent vn roolle, en diſant, que iamais ne ſe partiroient de là iuſques à tant que on leur auroit baillié ceulx qui eſcripts eſtoient dedens le Rolle, c'eſt aſſauoir le frere de la Royne, & le Chancellier, & ceulx qui s'enſuiſt, Charles *de Villers*, *Conrart Bayer*, Iehan Seigneur *d'Olhain*, l'Archeueſque *de Bourges*, Iehan *Vincent*, Iennet *d'Eſtonteuille*, le Treſorier du Duc de Guyenne, & vn Cheuaucheur du Duc d'Orleans qui che iour auoit apporté Lettres au Roy de par ſon Maiſtre, & auec che Madame *Bonne d'Erminacq*, la Dame *de Montauben*, la Dame *du Queſnoy*, la Dame *d'Auelny*, la Dame *de Nouuion*, la Dame *du Chaſtel*, & quatre Damoiſelles. Quant le Duc de Bourgõgne veit que riẽs ne proufitoit ſa Requeſte, il s'en alla vers la Royne, & luy monſtra le Roolle, laquelle moult troublée, appella ſon fils le Duc de Guyenne, & luy

& luy commanda, que luy & le Duc de Bourgongne allassent vers eulx, & de par elle les priassent tous deulx, que iusques à huict iours tant seullement, se voulsissent deporter de prendre son frere, & au huictiesme iour, sans nulle faute, elle leur bailleroit à faire leur voullenté : & se à sa requeste ne voulloient riens faire, au moins que ils fussent contens, que elle le peulsist faire mener aprés eulx là où ils le vauleroient auoir prisonnier. Le Duc de Guyenne fut moult courrouchié & dolent de la maniere que tenoient les Parisiens, toutefois il alla deuers eulx, auec luy le Duc de Bourgongne, qui leur exposa la requeste de la Royne en briefs, mais de tous poins le refuserent; disant se on ne leur bailloit ce que ils demãdoient, ils les iroient querir quelque part que ils fussent, & fussent en la chambre du Roy. Les Ducs de Guyenne & de Bourgongne veans que ils ne pouoient resister, ne rien faire deuers les Parisiens, se retournerent vers la Royne, & luy cõterent en la presence de son frere, la responce des Parisiens, qui estoit telle que vous auez oy. Quant le Duc Loys de Bauiere frere de la Royne vit que remede n'y auoit qu'il ne fust mis és mains des Parisiens, en tres grant crainte & amere desplaisanche descendit de la Chambre de la Royne, & s'en alla aux Parisiens en leur faisant vne Requeste, que ils le vaulsissent mettre en honneste prison, & se ils le trouuoient de riens coulpable il estoit content d'estre pugnis, & se ils le trouuoient innocent, sans longue prison le deliurer. Les aultres apres descendirent, si firent les Dames & Damoiselles, qui ne fut pas sans grant paour & crainte, & là y ot maintes larmes ploures, & à la verité c'estoit grant pitié, de veoir telles nobles femmes estre mises és mains de tel commun. Incontinent que iceulx Seigneurs, Dames, & Damoiselles furent és mains des Parisiens, ils les feirent monter à cheual, & menerent en prison, les vngs au Louure, & les autres en autres prisons, & Dieu scet la crainte que auoient icelle noble gent. La Royne & le surplus de ses femmes plouroient tant, que c'estoit pitié à les veoir, & pareillement le Duc de Guyenne. Tantost aprés le Seigneur *d'Olhain* fut deliuré, aussi fut le Chancellier du Duc d'Orleans. Le Duc de Bourgongne qui auoit la garde de son Cousin germain le Duc *de Bar*, de Messire *Pierre des Essars*, de Anthoine son frere, & de pluiseurs autres qui estoient prisonniers au Chastiau du Louure, lesquels il auoit pleigié, s'en deschergia, & les bailla en garde à ceulx de Paris. Ordonné fut de par le Roy douze Commissaires Cheualiers, & six Examinateurs, pour congnoistre & iugier selon l'exigence des cas, & fu baillié à ceulx de Paris. Or est vray que par le Duc de Berry Oncle du Duc de Bar, & aussi au pourchas de sa sœur Bonne de Bar Comtesse de S. Pol, & aultres ses Amis, se fist vn Traictié lequel fut enuoyé deuers ceulx de l'Vniuersité pour en auoir leurs aduis, touchant les fais sur quoy ils auoient esté prins; Mais ceulx de l'Vniuersité ne vaulirent riens cognoistre, & dirent que par eulx ne leur conseil n'auoit le Duc de Bar ne les aultres esté prins, mais leur én desplaisoit. Quant ceulx de Paris veirent ceulx de l'Vniuersité desjoindre d'eulx, & doubtant que en tamps aduenir aucune chose ne leur en fut demandée, ils impetrerent deuers le Roy & son grant Conseil vng mandement Royal pour leur descharge & excusation, lequel contenoit en effect, que le Roy les auoit fait prendre, & que ce que les Parisiens auoient faict, estoit pour le bien de la personne du Roy & du Royaume, & aussi pour le bien de la iustice & toute la chose publicque, veullans que iamais à eulx quelque chose ne fut demandée, ne à leurs hoirs, & au *Vidimus* d'icelles Lettres soubs le seel du Chastelet, ou aultres seaulx Royaulx ou autentiques, plaine & vraye foy y soit adioustée comme à l'original : lesquelles Lettres furent faictes à Paris le 13. iour d'Apuril 1413. presens les Ducs *de Berry*, *de Bourgongne*, l'Archeuesque de Bourges, l'Euesque de Tournay, le Connestable de France, l'Abbé de S. Denis, & pluiseurs aultres. Durant les tribulations qui lors estoient à Paris, le Comte de Vertus frere du Duc d'Orleans, qui lors estoit à Paris, considerant la prinse du Duc de Bar & des aultres, sans le sceu & licence du Roy se party secrettement de la Ville de Paris, & s'en alla luy troisiesme deuers le Duc d'Orleans son frere, qui lors estoit en la Ville de Blois, auquel il raconta les grans tribulations, monopoles, & assemblées qui s'estoient faictes & faisoient de iour en iour à Paris, dont moult en despleut au Duc d'Orleans.

Année 1413.

Année 1413.

Duquel partement le Duc de Bourgongne fut moult desplaisant, car il ot bien vollu que le mariage de l'vne de ses filles & du Comte de Vertus se fut faict, ainsi que promis auoit esté parauant. Pareillement se partirent de Paris pluiseurs notables Seigneurs des gens du Duc de Bourgongne pour la tremeur & doute des Parisiens, toutefois le Duc de Bourgongne en remanda les aulcuns, qui en grant doubte y retournerent, & non sans cause ; car les Parisiens en faisoient morir & noyer iournellement, sans ordre ne Ordonnance, qui estoit pitié à le voir : Car en eulx n'auoit raison nulle. Et le Vendredy ensuiuant dixiesme de May, à la Requeste du Duc de Bourgongne & des Parisiens, le Roy alla en la Chambre de Parlement, & là fut en estat Royal, & là fist & ordonna certaines Constitutions touchant le Gouuernement de son Royaume : & par especial ordonna vng mandement qui seroit porté par tout les Bailliages & ailleurs, pour là estre publié, & la cause sy estoit, pour che que Messire *Cluignet de Brabant*, Messire *Loys Bourdon*, & aultres Capitaines, tenoient les champs sur la riuiere de Loire, en prenant leur chemin deuers Paris. Le mandement contenoit en effect, que le Roy mandoit à tous ses Baillis & Officiers, comment il auoit sceu que pluiseurs gens, pilloient & robboient, & destruisoient son Royaulme ; & de fait estoit acertené, que par eulx estoient ses subgects, tuez, renchonnez, pucelles viollées, & tous les maulx que Ennemis polroient faire, ils faisoient ; pour lesquelles causes le Roy mandoit qu'il fut crié à son de trompe par tous les lieulx accoustumez à che faire, que tantost vng chacun se retournast à son hostel, sans plus tenir les champs, sur confiscation de corps & de biens. Et auec che fut publié, que nul de quelque estat qu'il fust, fussent les Princes de son sang, ou aultres, ne feissent assemblée de gens de guerre, pour quelque cause que che fust, se ce n'estoit par son mandement & Ordonnance. Toutefois il n'entendoit mie, que se aulcun Prince de son sang, & ceux qui l'auoient seruy au siege de Bourges, mandoient aulcuns de leurs subgets, qu'ils ne le peussent, à venir deuers eulx, mais à tous aultres deffendoit.

Tantost aprés, enuiron la Vegille de Penthecoustes, Messire *Iacques de la Riuiere* frere au Comte de Daumartin, qui auoit esté pris auec le Duc de Bar en l'Hostel du Duc de Guyenne, fut dict, que il s'estoit desesperé, & frappé d'vng pot d'estain en la teste si grant cop, que il s'estoit tué : & pour cette cause fut mis sur vne charette, & mené és Halles de Paris, où il fut decapitez. Mais à la verité, la chose alla aultrement, car le Seigneur de Iacqueuille l'alla visiter en la prison, & entre plusieurs parolles l'appella faulx Traistre, & Messire Iacques respondy, que il auoit menty. Et adonc le Seigneur *de Iacqueuille* soy veant desmenty & meu de courroux, le frappa d'vne petite hachette que il tenoit en sa main si grant cop, que il en morut : & quand ledit Iacqueuille l'ot ainsi tué, il yssy hors de la prison, & fist courre la voix auant Paris, que luy-mesme s'estoit tué d'vng pot d'estain. Si fut tout notoire, que ainsi estoit, & cuidoit chacun qu'il fut ainsi. Vn Gentilhomme nommé le *Petit Maisnil*, Escuyer trenchant du Duc de Guyenne, eult la teste trenchié és Halles, & aussi olrent *Thomelin* & deulx aultres Gentilshommes, & tout che faisoient faire les Parisiens. Le Comte *d'Eu*, qui là estoit, prinst congié du Roy & du Duc de Berry son beau-pere pour aller en sa Ville d'Eu, où il fist grant assemblée de Gens-d'armes, faignant que il vaulsist faire guerre au Seigneur *de Croy*, pourtant que Messire Iehan de Croy auoit prins les Enfans de Bourbon en son Hostel de Monceaulx : Mais il feist le contraire, car tantost qu'il ot ses gens prests, s'en alla deuers les Ducs d'Orleans, qui lors estoit à Vernoeul ou Perche, & aussi le Roy Loys, les Ducs *de Bretaigne*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, & *d'Alenchon*, & plusieurs grans Seigneurs, qui estoient assemblez pour certaines Lettres que le Duc de Guyenne leur auoit escript, & aussi mandé par le Comte de Vertus, c'est assauoir, comment le Roy son Pere, la Royne & luy, estoient prisonniers, & de tous poins au Gouuernement & garde de ceulx de Paris, dont luy desplaisoit grandement. Aussi leur fist dire l'emprisonnement des Ducs de Bar, & de Bauiere, & des aultres, tant hommes que femmes ; pourquoy s'estoient iceulx assemblez en la Ville de Vernoeul. Si olrent aduis ensemble, qu'ils rescriproient au Roy & à son grant Conseil & à ceulx de Paris, qu'ils laissassent aller

le Duc de Guyenne où bon luy sembleroit, & qu'ils deliurassent les Ducs de Bar & de Bauiere auec tous les autres prisonniers, ou se ce ne faisoient, ils feroient guerre à la Ville de Paris, & destruiroient à leur pooir tous ceulx qui dedens estoient, reserué le Roy & ceulx de son sang Royal: Lesquelles Lettres furent receuës par le Roy en Conseil, où il fut deliberé que on enuoyeroit vne Ambassade deuers eulx, pour traictier des matieres, pour faire responce aux Lettres que escriptes auoient. Le Samedy premier iour de Iuillet, aprés ce que on eult faict le procez de Messire *Pierre des Essars* auparauant Preuost de Paris, il fut mené és Halles, où il ot la teste trenchié, & le corps mené au gibet. Année 1413.

De la proposition & Harangue que les Ambassadeurs du Roy de Secille, des Ducs d'Orleans & de Bourbon firent à Ponthoise, aux Ducs de Berry & de Bourgongne, pour le bien & vtilité, paix & vnion du Royaume, & des articles sur ce aduisez. CHAP. XXVIII.

VOus auez oüy comment il fut deliberé au Conseil du Roy, d'enuoyer vne Ambassade deuers le Roy Loys, les Ducs de Bretaigne & de Bourbon, il fut ainsi faict: lesquels Ambassadeurs furent honorablement receus d'eulx, & tantost aprés ladite Ambassade enuoyée, le Roy tint Conseil, & fut ordonné que Messire Iehan *de Moroeul* porteroit Lettres és Bailliages d'Amiens & de Vermendois, & aux Preuostez d'icelles, par lesquels le Roy leur faisoit sçauoir, qu'ils luy fussent tousiours fermes, bons & leaulx, & fussent prests en armes, toutes & quantesfois que luy ou son fils Duc de Guyenne les manderoient pour eulx seruir, & auec ce leur mandoit le Roy, que tout che qui auoit esté fait à Paris, touchant l'execution de pluiseurs gens, auoit esté fait par iustice & de son consentement, en leur faisant sçauoir & declarer les causes pourquoy l'execution auoit esté faite. En ceste saison vne armée d'Angleterre descendy en la Cité d'Eu, en vn port de mer nommé le Tresport, lequel ils prirent, & ardirent, & destruirent, & mesmement l'Eglise & l'Abbaye fondée en l'honneur de S. Michiel, & puis s'en retournerent sans autre chose faire en Angleterre. Or faut parler des Ambassadeurs qui auoient estez enuoyez de par le Roy à Vernoeul, deuers les dessusdits Seigneurs. Les Ambassadeurs furent, l'Euesque *de Tournay*, le Grant *Maistre de Roddes*, les Seigneurs *d'Offemont*, & de la *Viefuille*, Maistre *Pierre de Marigny*, & aultres, lesquels aprés ce que ils orent besongné deuers les Princes qui à Vernoeul estoient, rapporterent au Roy l'effect de leur Ambassade. Laquelle rapportée, vn peu de tamps aprés, par l'Ordonnance du Roy, les Ducs de Berry & de Bourgongne, auec eulx lesdits Ambassadeurs, furent enuoyez à Ponthoise, & le Roy *de Sezille*, les Ducs *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alenchon*, & *d'Eu*, vinrent à Vernon, & là enuoyerent leurs Ambassades à Ponthoise deuers les Duc de Berry & de Bourgongne, pour leur remonstrer & exposer les causes de leurs complaintes, & les grans maulx, perils & inconueniens qui pouroient aduenir. Et par vn de leurs Ambassadeurs fut exposée la charge & la creance que ils auoient, aux Ducs de Berry & de Bourgõgne, auec lesquels estoient pluiseurs du Conseil du Roy, & aussi des Parisiens. Et dist ainsi celuy qui proposa pour le Roy Loys, les Ducs d'Orleans, & aultres: « La credence à nous baillié de la partie de Monseigneur le Roy de Sezille & le Duc d'Orleans, à vous nos tres-redoubtez Seigneurs de Berry, de Bourgongne, & à vous Messeigneurs du Grant Conseil du Roy & de Monseigneur de Guyenne, qui estes de leur compaignie, puis qu'il conuient que ie die la parole pour le bien de Paix, confians en celuy qui est acteur de Paix, & de la faueur & bonne voullété des escoutãs, ie prens vng mot du Psaultier, *Oculi mei semper ad Dominũ*, au 24. Psaulme, qui vault autant à dire, *Mes yeux sont tousiours vers nostre Seigneur*. Par l'introduction du saige Platon, duquel i'ay prins mon theusme, entre les autres notables dis enuoyez à tous Seigneurs & Princes ayans preeminence au Gouuernement aux choses publicques, ils doiuent garder les commandemens de leurs Seigneurs, premiers que en tout ce que ils feroient ils ayent le regart à la chose publique, en delaissant &

Année 1413.

mettant derriere leur bien particulier & proufict, selon ce que la chose publique dōt ils ont le gouuernement, represente vng corps, dont ils sont les Chiefs, & les subgects sont les membres, en telle maniere, que se aulcums des membres sont blechiés, qu'il en descende douleur au Chief. Et pour venir à mon propos, ie considere ce Royaume de France Crestien, estre vng corps, duquel nostre souuerain Seigneur le Roy est le Chief, & les membres sont les subgects. En quel degré ie metteray les Seigneurs du sang Royal, qui nous ont icy enuoyé, & vous aussi mes tres redoubtez Seigneurs, ausquels nous parlons, ie ne sçay ; car nous n'auons point de Chief, se non le Roy nostre souuerain Seigneur & Prince. Quant au Chief ie ne vous compere pas, ne aussi aulx membres particuliers du Chief, & pourtant que entre les aultres membres du Chief, les yeux sont les plus notables, & de plus grant, singuliere & de milleure condition ; Ie vous compere comme les yeux oudit chief, pour trois causes tres-excellentes & singulieres. Premiers, car les yeulx sont & doibuent estre de leur nature en corps bien disposez, de mesure, fourme, & figure, & de veuë, & sans quelque difference, si comme que quant vng œul regarde droit & l'autre de trauers, ou que l'vn fut clos, & l'autre ouuert, tout le corps en est difforme, & de ce prent-il nouuel nom, comme borgne, & loucque. Et ainsi me semble que nos Seigneurs nous ont icy enuoyez à vous, nos tres-redoubtez Seigneurs, ausquels nous parlons, supposé que vous soyez pluiseurs en grant nombre, toutefois estes vous regart sur tout le corps, & debuez estre tout d'vne voullenté, tendans à vne bonne fin ; c'est assauoir l'œul d'entendement par clere congnoissance, & l'œil par effect, par vraye amour, & sans difference comme dit le saige Ecclesiastique, *Oculi sapientis in capite eius*. Secondement, les yeux sont en la plus haulte & euidente partie de tout le corps, comme dit le Prophete Ezechiel au 24. Chapitre, *Speculatorem dedi te domui Israël.* Pareillement sont nos Seigneurs du sang Royal, car pour la singuliere affection que ils ont à leur Seigneur, & à toute sa domination & seignourie, ils veillent continuellement sur la garde d'iceluy. Tiercement, car pour la grant noblesse de l'œil, qui a la forme ronde, il a telle sensibilité de tous les membres de son corps, que tantost que aulcun membre est blecié de douleur, il en pleure, comme dit le Prophete Ieremie au 19. Chapitre, *Plorans plorabit, & educet oculus meus lacrymam.* Et semblablement faict à ce propos, & que recite Valere en son huictiesme Liure de Marcelle Tyran, lequel veant la desolation de sa Cité par son Ennemy, laquelle il auoit print par force, ne se polt tenir de plourer de la douleur des membres : comme fist Codrus Duc d'Athenes, lequel pour gaignier la bataille contre ses Aduersaires, il se fist tuër de sa meisme vollenté. Et pour ce tous nos Seigneurs sont & doibuent estre de pareille condition, & les ay accomparé aux yeux disans, *Oculi mei semper ad Dominum*, en la personne des Seigneurs qui nous ont enuoyez, voire & en la personne de nous, qui auons cette charge receuë, non pas pourtant que aulcuns de Nous se equipare à l'œil, mais comme tres-humble seruiteur de l'œil, & assis entre ses Ennemis, Maistre du Corps des deuant dits, comme l'ongle du petit doigt nommé le medecin de la dextre main, par vraye disposition de nature a accoustumez de seruire & obeïr à l'œul, à l'exemple duquel nous sommes constrains de parler de tant haulte matiere ; laquelle chose nous est moult griefue ; mais c'est le bien de la paix, & pour obeïr à l'œul, car en quelconques tamps chacun doit auoir regart à nostre Seigneur, mais encore plus en tamps de aduersité, comme on dit, vieng à ton amis quant tu és appellé, luy estant en prosperité, & quant il est en aduersité, n'attens pas que tu soyés appellez. Mais i'entens de tous Seigneurs terriens, supposé qu'ils soient dissolus, & non faisant les fais & les œuures du Roy & du Seigneur, selon le dit de l'Apostre S. Pierre, *Soyez subgects à toutes creatures pour l'amour de Dieu, & au Roy comme plus excellent*, & derechief, *Soyez obeissans en la crenieur de nostre Seigneur, & non pas tant seulement aux bons & iustes, mais aussi aux non sçachans*, & par ainsi se peult dire de chacun Seigneur le mot que i'ay pris, *Oculi mei semper ad Dominum*, Et pourtant, mes Seigneurs qui nous ont ichy enuoyez, ayans l'œul d'entendement par clere congnoissance, & affecté par vraye amour à leur Seigneur, comme au Chief, & à tout le corps de che Crestien Royaume, doubtans que d'eulx

on ne die ce qui est escript par Isaye au huictiesme Chapitre. *Speculatores eius caeci sunt; Les Gardeurs ou veilleurs sont aueuglez*, & aussi que on ne die qu'ils soient semblables au pors, qui les fruis des arbres deuourent, & iamais ne leuent leurs yeulx à l'arbre, veans & pensans aulcuns mauluais, qui puis vn peu de tamps les ont tenus en la Ville de Paris, se deullent qu'ils voyent auoir & souffrir tout le corps deuant dit vne grande destruction, par laquelle puist bien tost venir & encourir à vne bien grande maladie perilleuse, & telle, que par cõtinuation puist estre mortelle, que Dieu par sa grace ne veulle. Premiers, il ont entẽdu la prinse des seruiteurs du Roy, de la Royne, & du Duc de Guyenne, desquels à eux Seigneurs tant seulemẽt appartient la congnoissance, & non à aultre: & apres, ont entendu que pareillement a esté faict des Dames & Damoiselles qui estoient en la compaignie de la Royne, & de Madame de Guyenne: lesquelles choses, tant pour l'honneur de leursdites Maistresse la Royne, comme pour l'amour du sexe feminin, ont deub par raison auoir differé, & aussi pour l'honneur de chasteté, & droict dit ainsi & commande sur grant paine, que honnestes femmes ne soient point traittiés en publicque, & aussi pour l'honneur de Noblesse, & de la noble maison dont elles sont extraictes & issuë, il semble qu'elles ne doibuent pas estre ainsi traictiés. Et en outre se deullent, & nonobstant que quelque Seigneur du sang Royal n'apparteignent, fors seulement au Roy & aux Seigneurs de son sang mes Seigneurs les Ducs *de Bar*, & *de Bauiere*, comme ils ont entendu, par gens qui n'auoient nulle auctorité d'Office Royal, & en maniere de rumeur de peuple, lesquels par force rompirent les portes de l'Hostel du Roy & de Monseigneur de Guyenne, & par expecial que qu'ils ne sceuent aulcunes iustes causes ou couleur pourquoy ils font tels exploicts, qui ne se deussent faire, & peult estre que se ils sçauoient aulcunes iustes causes, ils ne se esmerueilleroient point tant que ils font. Et encore outre; car en continuant, comme on dict, Monseigneur *de Guyenne* a esté & est pryué de sa liberté actiue & passiue; actiue, car il ne peut aller hors de son Hostel, ou au moins hors de la Ville de Paris; passiue, car nul de quelque condition qu'il soit, ou de son sang, ou d'aultre, n'ose parler ne conuerser auec luy, fors ceulx qui le gardent, ainsi qu'il est accoustumé de faire à vng prisonnier honneste: laquelle chose est moult griefue à luy & ausdits Seigneurs d'estre priuez de la vision & conuersation de leur souuerain Seigneur en terre, comme se c'estoit aprés la vie perdre la vision de Dieu. Item se doulent, car puisque les choses sont aduenuës, vindrent Lettres de par la Ville de Paris enuoyées ausdits Seigneurs, & presques semblable enuoyées aux bonnes Villes de ce Royaume, contenant en effect les exploits dessusdits auoir esté faits, le petit gouuernement dudit Monseigneur de Guyenne, & en la requerant que chacun fist ainsi. Donc, quant aux Lettres dessusdites enuoyées, ils se deulent, car nuls, fors ceulx du sang Royal, ne doiuent sçauoir quelque chose de leur gouuernement, ne qui donne charge à tels Seigneurs, & aussi n'y auoit la cause faincte ne vraye, pourquoy les Villes deussent faire tels exploits: Car il n'estoit personne qui iamais se fust meslé du gouuernement de Monseigneur de Guyenne, & semble que ce ne soit fors que à induire & esmouuoir le peuple à aulcun mauluais appointement faire, au prejudice du Roy, & du Royaume, & aussi se deulent, car par l'importunité d'aulcuns continuant ladite matiere, furent impetrez mandemens, contenans que pour quelque mandement desdits Seigneurs, d'eulx, nuls ne venissent en leur compaignie, mais se tenissent en leurs maisons, ou d'aulcuns iusques à donc que Monseigneur le Connestable, ou aulcuns autres Seigneurs estant dedens Paris les manderoient; dont grandement se pleignent: car oncques ne firent ne ont intention de faire chose pourquoy on leur doye oster leurs vassauls, & quant le Roy à affaire d'eux, leusdits vassaux les doibuent seruir en leur compaignie. Item, se plaindent de pluiseurs aultres parolles & mandemens, par lesquels pluiseurs Officiers, qui de faict ont prins, & encores prendent Chasteaulx & Forteresses, en y commettant nouueaux Officiers, en bouttant dehors les Capitaines, quoy qu'ils soient notables Cheualiers, & Escuyers preud'hommes, & sans reproches, qui toute leur vie ont bien seruy & lealment, & ont intention de seruir le Roy. Lesquelles choses & mandemens, & chacunes d'icel-

Année 1413.

les Lettres, sont moult estranges nouuelles, & desplaisantes, & donnent occasion à tous Estats, tant en Chiefs comme en membre, mal exemple & inobedience, & par consequent de subuersion & de ruineuse domination. Car ce tres-noble & tres-Crestien Royaume a esté gouuerné longuement en bonne prosperité, principalement par bonne pollice d'iceluy en bonne & vraye iustice, dont le fondement fut par trois choses, par lesquelles il excede les aultres, comme premier patience, par laquelle la Foy Crestienne fut deffenduë, & Iustice, par bonne pollice soustenuë en ce Royaume. & aprés par la tres-noble & plaine preud'hommie de Chevallerie; par laquelle, non pas seulement ce Royaume, mais toute la Foy Crestienne en a esté doubtée & deffenduë: & tiercement le grant nombre de Peuple loyal & subgects, comme vray obeïssans à sa domination: lesquels trois, par tels manieres & exploicts, legierement vendroient à totalle peruersité & perdition, & tellement que tout l'ordre est peruersé, & que l'vn occupe l'office de l'autre; car les pieds qui portent le Chief, les bras & le corps, vont deseur, & le Chief en bas; dont le corps & tous ses membres perderoient la regle & bonne disposition de nature, & ainsi que dit la Loy. Pour laquelle chose, nos Seigneurs qui nous enuoyent à supplier au Roy, & à la Royne, & à Monseigneur de Guyenne, & en priant & requerant à vous nos tres-chers & redoubtez Seigneurs, qui icy estes, & à chacun de vous à par luy, selon l'exigence du cas & possibilité, laquelle est pour auoir & emporter les remedes conuenables, & il leur semble que en poursuiuant l'opinion des saiges Phisiciens, que abstinence est preseruation des maladies pour la santé du corps: & pource, de la partie des Seigneurs deuant dit, nous vous prions, & de la nostre vous supplions, que de cy en auant tels exploits & manieres, ainsi que dit est dessus, & toutes commissions extraordinaires, cessent du tout, par vraye exhibition de bonne iustice, par laquelle honneur, preeminence, & vraye liberté soit au Roy, & à Monseigneur de Guyenne, comme au Chief, soit honneur & prerogatiue accoustumé, & aux Seigneurs, comme à l'oeul du chief, vraye iustice, & en eulx preseruant de toutes offences, & au Peuple, comme le corps, le bras, & les iambes, soit bonne, vraye & seure paix, & comme dit le Psalmiste. *Iustitia & Pax osculatæ sunt*; duquel bien dict S. Augustin, que chacun demande paix en sa maison, & s'aucuns voeulent dire abstinence estre perilleuse pour la crenieur des deulx choses contraires, qui sont guerre & iustice rigoureuse, nous respondons de la partie desdits Seigneurs, que ces deulx là ils escheueront de tout leur pouoir, & par effect s'employeront de tres-bon cœur à faire ladite abstinence, & à expulser tous les gens-d'armes portans domaige en ce Royaume, par toutes les voyes & par tous les moyens que ils porront. Et quant au faict de iustice rigoureuse, leur intention est de ensuiuir la maniere de tous Princes, considerant la sentence de Platon, que quand vn Prince est cruel en la chose publicque, est quand le tuteur chastie cruellement son pupille, du conseil que ils ont prins à deffendre en especial en ensuiuant la coustume de leurs predecesseurs de la tres-noble maison de France, lesquels ont tousiours accoustumez d'auoir en eulx pitié & debonnaireté, & delaissier au derriere rancune & maliuolence contre ceulx de la Ville de Paris ou de sa patrie, qui de ce pourroient estre coulpables ou chargiez. Et supplient au Roy, à la Royne, & à Monseigneur de Guyenne, pour auoir & obtenir tant d'vn costé comme d'aultre leur abolition, & desirent lesdits Seigneurs sur toutes les choses de che monde, à veir le Roy, & la Royne, & Monseigneur de Guyenne, en leurs franchises & libertez, comme à Roüen, Chartres, Melun, ou Montargis, ou en aultres lieux plus conuenables hors de Paris, pour le premier accez, non pas pour la maliuolence qu'ils ayent contre les habitans d'icelle, mais pour escheuer toute occasion de rumeur, laquelle seroit ou polroit estre tantost entre les seruiteurs desdits Seigneurs & pluiseurs de la Ville. Et plaist ausdits Seigneurs, que en toute seureté expediante & necessaires, soient voyes & manieres aduisées & mises auant, à obuier à toutes souppechons & inconueniens à ladite congregation. Auquel lieu verront lesdits Seigneurs de tres-bon cœur, pour aduiser & pourueoir au bon estat de ce Royaume, & au vray pacifiement d'iceluy; & sur ce soient aduisées les manieres possibles de seureté. Car nos Seigneurs, & nous de leur partie, seront prests d'en-

Année 1413.

tendre au bien, honneur, prouffit, & à la vraye vnion du tres-noble chief du corps, & de tous les membres de dessusdits. Et se ie ay dit petit, mes Seigneurs & compaignons sont bien disposez pour amender, & se ie ay dit trop, où chose qui touche au des-honneur ou à la desplaisance d'aucuns, mes tres-redoubtez Seigneurs, plaise vous le imputer à simplesse, ou à ignorance de loyauté tres-parfaite, & tres-affecté au bon estat du Roy, & à l'appaisement de tout son Royaume: veu & consideré que i'ay esté & suis par nature, fort obligié à serment & seruice à ce faire, cuidant de tout mon petit pouoir ensuir mon petit & singulier desir, lequel le Roy de Sezille, mon Seigneur & mon Maistre, a au bien de ceste matiere: & ne me soit pas s'il vous plaist imputé de temerité, ne autre mal talent, ou affection desordonnée que i'aye ne ots oncques, ne entens à auoir, iusques à ceste proposition desdites Ambassades, c'est assauoir du Roy de Sezille & des autres Seigneurs. Année 1413.

En aprés furent dictes & proferées pluiseurs paroles sur l'aduis de la paix, d'vne partie & d'aultre, afin que che Royaume demourast en tranquillité, & vnion, & prouuision fust mise aux inconueniens, furent fais aulcuns Articles sur ce, lesquel-sont contenus en vne cedulle de laquelle la teneur s'ensuit. Premiers,

Entre les Seigneurs du sang Royal sera bonne amour & vnion, & prometteront & iureront estre vrais & bons amis, & de ce feront Lettres les vngs aulx aultres, & sermens: & en plus grant confirmation de ce, iureront & prometteront pareillement les Seruiteurs plus principaux desdits Seigneurs d'vne part & d'autre.

Item les Seigneurs du sang Royal, qui ont enuoyez leurs messaiges & ambassades, feront cesser la voye de faict & de guerre, & ne feront quelque mandemens de gens d'armes, mais s'aulcuns s'en estoient fais, il les feront cesser du tout.

Item, feront tout leur loyal pouoir, de faire expulser & retourner, le plus brief que faire pourront, les gens de Compaignies qui sont auec Messeigneurs *Cluignet* & Loys *Bourdon*, & aultres adherens, par toutes voyes & manieres à eulx possibles. Et se les Gens des Compaignies ne voulloient ce faire, lesdits Seigneurs s'employeroient au seruice du Roy pour iceulx faire retourner ou destruire, & tous les aultres Ennemis du Roy, qui vauldroient greuer son Royaume.

Item, prometteront, que des choses qui sont aduenuës à Paris, ils ne porteront nulles rancunes, mal-talens ne domaige à la Ville de Paris, ne à aulcuns particuliers d'icelles ne procureront estre fais en aulcunes manieres, soubz ombre de iustice, ou en aultre maniere comment que ce soit, & s'aucunes seuretez estoient aduisées pour le bien de la Ville & des particuliers d'icelle, ils se ouffrent faire procurer & aidier de tout le pouoir.

Item, que tous les Seigneurs iureront & prometteront par leurs sermens, sur la saincte vraye Croix, & sur les sainctes Euangiles de Dieu, en paroles de Princes, & sur leur honneur, faire, entretenir, & par accomplir loyalement, toutes les choses dessusdites, sans aucune fraude ou calomnie de verité, & de ce feront & bailleront leurs Lettres au Roy, seellées de leurs seaulx.

Item, en ce faisant, les messages & ambassades desdits Seigneurs requerront au Roy, que il luy plaise adnuller & reuoquer tous les mandemens des Gens-d'armes, & fasse cesser toutes voyes de fait de guerre, excepté contre les Gens de Ponthoise.

Item, semblablement face cesser & reduire à neant, tous les mandemens n'agaires donnez à mettre en sa main, aulcuns Chasteaulx & forteresses, & de iceulx oster les Capitaines & autres, y commettre en lieux d'iceulx, ou en lieux des Seigneurs ausquels les Chasteaulx & forteresses appartenoient, & fasse remettre les dessusdits au premier estat quant à ce, & que la Commission par luy donnée aprés certain tamps pour le faict des prisonniers, appellez ou à appeller à bannissement, soit reuocquié, & que par iustice ordinaire & accoustumée du Roy, soient constrains & conuenus, sans ce que aucuns Commissaires particuliers de ce se entremeslent aucunement.

Item, que le Roy, la Royne, Monseigneur de Guyenne, ces choses ainsi faictes & accomplies, soient vng certain iour en aulcun lieu dehors Paris; auquel lieu soient les deuan-dits Seigneurs de chacune partie pour confermer bonne vnion entre

Année 1413. eulx, pour aduiser aux besongnes du Roy necessaires à luy & à son Royaume: & se aulcuns faisoient doubte que les Seigneurs ou aulcuns d'eulx voulsissent induire le Roy, la Royne & Monseigneur de Guyenne à aulcune hayne ou vengeance » contre la Ville de Paris, ou aulcuns des Habitans, ou prendre le Gouuernement » ou attraire le Roy auec eulx ou Monseigneur de Guyenne, ou que à ladite con- » gregation ou assemblée on fasse aulcune doubte, lesdits Seigneurs sont prests de » bailler bonne seureté possible là où on poulra aduiser.

Lesquelles besongnes aussi mises par escript & concluës par les Seigneurs dessusdits d'vne partie & d'aultre, se departirent, & retournerent és lieux dont ils estoient partis.

Et aprés que les Ducs de Berry & de Bourgongne, & ceulx qui auec eulx estoient furent retournez à Paris, ils remonstrerent au Roy les poins de leur Ambassade, & le contenu de la cedulle, & aprés ce que tout ot esté auisé, par grant deliberation de Conseil, où estoient ceulx de l'Vniuersité de Paris & de la Ville en grant nombre, fut accordé de par le Roy, que tout ce que les Ambassadeurs auoient faict & rapporté, s'entretenroit, & sur ce fut ordonné à faire certains mandemens Royaulx, pour enuoyer en tous les Bailliages & Senescauchies du Royaume, pour estre publiées par les Officiers és lieux accoustumez; desquels mandement la coppie sera cy-aprés declarée. Durant que on traitoit ainsi ladite Paix, Messire *Clugnet de Brabant*, Messire *Loys Bourdon*, & aultres Capitaines en leur Compaignie, bien seize mille combattans, faisans maulx innumerables, se trouuerent iusques au pays de Gastinois, disant que c'estoit pour faire guerre aux Parisiens, de ce non contens mirent iusques au nombre de seize cens Lances, & grant nombre d'aultres combattans, desquels estoit Chief & Capitaine Messire *Elion de Iacqueuille*. Toutesfois il ne se entre-trouuerent point, & se departirent sans combattre. En ce tamps, le Roy ordonna vne grande Ambassade, c'est assauoir le Comte *de S. Pol* Connestable de France, l'Euesque *de Tournay*, & *l'Amiral*, lesquels furent par le Roy enuoyez à Boullongne sur la mer pour communiquer auec les Ambassadeurs du nouueau Roy d'Angleterre nommé Henry, fils du Roy Henry de Lenclastre, qui de nouuel estoit allé de vie à trespas, qui estoient descendus à Calais: C'est assauoir le Comte *de Vvarvvic*, l'Euesque *de S. Dauid*, & aulcuns aultres: Lesquels Ambassadeurs s'assemblerent ensemble, & traitterent vnes Treues entre les deulx Royaumes de France & d'Angleterre, iusques aux Pasques, lesquelles furent publiées & tenuës.

Chap. xxix. *Comment le Roy conclud de entretenir ce que auoit esté conclud à Ponthoise, & de la deliurance des Princes, & autres grans personnages, Cheualliers, & Officiers, emprisonnez par les Parisiens. Aussi la reintegration de pluiseurs, qui auoient esté desmis de leurs Offices. Du partement du Duc de Bourgongne, de la venuë de pluiseurs Princes à Paris, & comment Messire Charles de Labreth fut remis en l'estat de Connestable.*

Vous auez oüy comment le Duc de Berry & de Bourgongne auoient besongnié à Ponthoise auec les Ambassadeurs du Roy de Sezille, des Ducs de Bourbon, d'Orleans, & aultres, qui lors estoient à Vernon sur Saine, & comment le Roy en son grant Conseil, conclud de tenir & entretenir tout ce que en ladite Ville de Ponthoise auoit esté fait & pourparlé; pour laquelle cause ordonna certains mandemens estre publiez par tout son Royaume. Par lequel mandement il faisoit sçauoir le Traittié de la Paix, & comment il reuoquoit & adnulloit tous les bannissemens, & toutes Sentences quelconques qui auoient estez faites contre ceulx de son Sang, & contre les prisonniers prins par ceulx de Paris: & vouloit aussi que toutes gens de guerre, & tenans les champs, s'en r'alassent en leurs hostels, sans plus

plus adomagier son Royaume, sur paine de confiscation de corps & de biens : En mandant aussi à tous les Baillifs & Officiers, que se les gens-d'armes de Champaigne ne vouolloient obeïr, qu'ils trouuassent maniere d'estre les plus fors, en habandonnant tous leurs biens, cheuaux & harnas à ceulx qui à leur compaignie seroient, & que se aulcuns se deffendoient, que on les occist, & s'aulcuns voulloient empeschier le bien de la Paix, fust en parolle ou en faict, qu'ils fussent criminellement pugnis. Or est ainsi, que aprés ce que le Roy eust ainsi conclud pour la Cedulle qui auoit ainsi esté faite audit lieu de Ponthoise. Incontinent aprés, en la presence des Ducs de Berry & de Bourgongne, fut ordonné, & de faict allerent les trois Ducs, *de Berry, de Guyenne,* & *de Bourgongne,* desprisonner les prisonniers que ceulx de Paris auoient emprisonnez ; c'est assauoir les Ducs *de Bar, de Bauiere,* & aultres grans personnages, & en grant nombre, de Cheualliers & Officiers, tant des gens du Roy, de la Royne, que de Monseigneur de Guyenne ; dont pluiseurs de Paris cuiderent empeschier & la Paix & la deliurance d'iceulx ; Mais pour eulx on en feist riens. Aprés che que les prisonniers furent deliurez, fut Maistre *Iehan de Troyes* Conchierge du Palais desmis de son Office, & tous ses biens prins & emportez dudit Palais, par aulcuns de la Ville de Paris, lesquels l'auoient accoustumez de l'accompaignier, & en l'Office de Conchiergerie fut restitué celuy qui auparauant l'exerchoit : & pareillement, pluiseurs aultres à qui on auoit osté leurs Offices, y furent remis & restituez, comme *Anthoine des Essars*, & aussi au Duc *de Bar* fut renduë la Capitainerie du Louure, au Duc *de Bauiere* la Bastille, comme auparauant auoit esté. A la deliurance des prisonniers dessusdits fut faicte vne grant feste & grant ioye par tout Paris, & firent feste par deulx iours entiers, sonnant les Cloches, toutes en heure comme l'on disoit, & icelle feste, se faisoit pour l'amour de la Paix. Tantost aprés ceste feste faicte, furent prins des Gens du Duc de Bourgongne, le Seigneur *de la Viesuille*, Messire *Charles de Lens* : & Messire *Robinet de Mailly*, doubtant qu'il ne fut prins, s'en alla, & pour celle cause fu banny du Royaume. Le Seigneur *de Iacqueuille* fut desmis de son Office de Capitainerie de Paris, pluiseurs des Bouchiers, *Caboche*, Iehan *de Troyes*, Maistre *Vvitasse de Lattre*, s'en allerent, les vngs en Flandres, les autres en Bourgongne. Pluiseurs autres aussi se absenterent, c'est assauoir les Commissaires qui auoient esté ordonnez à interroguier les prisonniers. Quant le Duc de Bourgongne veit la maniere du Duc de Guyenne, doubtant qu'il ne fut mie bien contens de luy, fut en grant souppechon que on ne mist la main à sa personne, & auec ce il veoit que ses Gens le laissoient, & secrettement s'en alloient, sans prendre congié de luy, pour doubte que on ne les print ; ainsi que desia en auoit de prins, & si estoit aduerty que on auoit faict aulcuns agaits de nuict autour de son Hostel. Veant aussi que iour en iour venoient deuers le Duc de Guyenne, grant nombre de ceulx qui parauant auoient estez ses aduersaires ; & pour ce, afin de obuier & resister au perils qui s'en polroient ensuiure, trouua maniere que le Roy alla chasser és bois de Ville-noeufue S. George : si alla auec luy, & quant il veit son point, il print congié du Roy, en disant qu'il auoit eu nouuelles de son pays de Flandres, où il falloit qu'il retournast pour aulcuns affaires qui luy estoient suruenus : & de faict se party aprés ce qu'il ot prins congié du Roy. Ce iour là alla gesir au pont saincte Massance, & prinst son droit chemin à Lisle en Flandres. Aprés son partement, les Orleannois & aulcuns Parisiens commencerent à fort murmurer contre luy, & ses gens, qui auoient tenu son party, furent en grant soussy, & non sans cause ; Car chacun iour on en prenoit, dont des aulcuns on faisoit Iustice assez hastiue. Et de faict, furent executez, traisnez, & pendus les deux nepueux *Caboche*, & pareillement *Iehan de Troyes*. Quant la Royne, les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bar, sceurent le partement du Duc de Bourgongne, ils en furent fort ioyeulx, & ainsi pluiseurs aultres qui parauant se monstroient du tout à luy, & fort estoit la chance retournée ; car n'auoit pas grant tamps que nul n'osoit parler des Orleannois, & à ceste heure estoit tout le contraire ; car de tous poins ils estoient au dessus en la Ville de Paris & de Bourgongne n'estoit nuls qui en osast parler. Ne demoura gaires que le Roy *de Secille*, les Ducs *d'Orleans, de Bourbon*, les Cōtes *d'Alenchon, de Vertus, d'Eu*, & *Damp-*

Année 1413.

Année 1413.

martin, & autres en grant nõbre, allerent à Paris en grant cõpaignie de Gens-d'armes en tres belle ordonnance. Les Ducs de *Bauiere* & pluiseurs Bourgeois de la Ville, allerent allencontre d'eulx, & les receurent à grant ioye. Iceulx Princes allerent tout droit au Palais faire la reuerence au Roy, à la Royne, & au Duc de Guyenne, qui là estoient à cette assemblée. La ioye fut moult grande, & là soupperent la plusﬁpart des Princes ensamble, & lendemain, Messire Charles de Labreth arriua à Paris; auquel fut rendu son Office de Connestable, & le Comte *de S. Pol* desmis.

Chap. XXX.

Le mandement que le Roy fist publier par tout son Royaulme, par lequel il annulla, reuoqua & anuichila tous autres mandemens, Lettres & Ordonnances par luy octroyées contre les Princes de son sang, Barons & aultres.

LE huictiesme iour de Septembre en iceluy an à l'instance & faueur des Princes dont deuant est faicte mention, le Roy alla en la Chambre de Parlement & s'assist au lieu accoustumez, & là fist & continua par son grant Conseil vng Edit, par » lequel il ordonna estre prononchié duquel la teneur s'ensuit. CHARLES par la grace » de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront: Salut. Comme pour l'occasion des diuisions des guerres & discors meus en nostre Royaume, en» tre aulcuns de nostre sang & lignaige, pluiseurs choses nous eussent dampnablemẽt » & mensongierement esté rapportées, sous vmbre desquelles & pour ce que en no» stre Conseil & aussi en nostre Ville de Paris n'estoient par telle franchise, & que » n'estions pas conseilliez vrayement ne leallement à l'honneur de Nous, ne de nostre Royaulme comme il appartenoit; car pluiseurs estoient parciables & affectez de» sordonnement, & les aulcuns auoient telle crenieur, qu'ils cheoient en la personne » mesmement de grant vertu & de grant constance, par ce que ils veoient par dire & » tenir verité, pluiseurs perdre leur Estat, & aussi par especial pluiseurs des notables » Prelats nobles & aultres aussi de nostre Conseil & de nostre Ville de Paris, estre » tortionnairement & viollentement prins & despoüilliez de leurs biens & mis à ranchon. Pourquoy pluiseurs de nos bien veullans estoient fugitifs & absens de » nostre Conseil & de nostre Ville de Paris, & furent pluiseurs Lettres patentes dam» pnablement procurées & induëment obtenuës en nostre nom, & seellées de nostre » seel & enuoyées à nostre tres puissant Pere souuerain Seigneur au S. Colliege de » Rome & aultres pluiseurs grans Princes & Seigneurs, contenant que il estoit venu à nostre cognoissance plainement & clerement, & nous teniesme pour bien & » deuëment informez, tant par certaines Lettres nagaires furent trouuées en nos » mains & de nostre Conseil, comme par enuies que nous auiesme veu & veyesmes » tous les iours, iasoit ce que ia despieca nous en doubtiesmes, & que la chose auoit » esté grant tamps couuerte soubs dissimulation que Iehan de Berry nostre Oncle, Charles d'Orleans & ses freres nos nepueux, Iehan de Bourbon, Iehan d'Alenchon, » Charles de Labreth, nos Cousins, Bernard d'Erminacq & leurs aidans, adherens, al» liez & complices, à nous contraires & mauluais propos, inique & dampnable, auoient » entreprins & s'estoient efforchiez de expulser, destituer & destruire Nous, de no» stre Estat, auctorité Royal & de tout leur pouuoir Nous & nostre Genre, que Dieu ne veulle; & outre che faire vng nouueau Roy en France, laquelle chose est abo» minable à oyr & reciter à tous cœurs de nos bons & loyaux subgects: & que en ce » & en aultres choses qu'ils leurs imposoient inicquement & mauluaisement, ils » auoient commis enuers nous & nostre Royale Majesté, grans & enormes criesmes » & malefices, tant de leze-Majesté comme autrement, & aussi pluiseurs diffamatoires libelles ont esté faictes & baillies à pluiseurs personnes, & attachiés aux Portaux » des Eglises, & publiées en pluiseurs lieux, au grant des-honneur & grant charge de » nostre sang & lignage, comme de nostre tres chier & bien amé fils, nos tres chier & » bien amé nostre Oncle de Berry, nos tres chiers & bien aimez Nepueux & Cou» sins, les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes de Vertus, d'Alenchõn, d'Er» minacq, & aussi Labreth Connestable de France, & aussi de pluiseurs Barons

& Princes nobles, & aucuns leur bien voeullans & consequemment de nous & de nostre domination. Pour lesquelles choses nous par icelles Lettres habandonniesmes tous nos Oncles, Nepueux & Cousins, aueuc leurs adherens & seruiteurs & bien veullans, & prendre & destruire aueuc toutes leurs Terres & Seigneuries & biens quelconques, en declarant iceulx auoir fourfaict enuers nos corps & biens, & encores à eulx plus greuer & iniurier & de nous eslogier & esmouuoir le peuple contre eulx soubs coulleur de certaines Bulles, outre soixante ans impetrées & octroyées contre les gens de Campaigne, lesquels sans titre & sans cause, & de leur auctorité tenoient & assembloient par manieres de Compaignies, contre nous & nostre Royaume, lesquelles ne le pouuoient comme par l'inspection d'icelles poeul clerement apparoir complicquier contre nosdits Oncles, fils, Nepueux & aultres & tout par deffaulte de bien & vray Conseil, & sans ce que nostredit Souuerain & tres S. Pere le Pape, & sans deliberation de notables personnes, comme il appartenoit au cas & sans ordre de droict de procez ou monition à ce requises ne obseruées & sans precedentes deliberations quelconques, furent induëment par force, faueur & voullenté desordonnée declarer aulcunes Sentences d'excommuniment contre les deuandits de nostre sang & lignaige, leurs Officiers & subgects, adherans & complices, par lesquelles ils furent, comme verité est, publiez comme excommuniez par tout nostre Royaulme. Et oultre furent derechief proclamés à payne de ban comme traistres & malfaicteurs, de faict bannis de nostre Royaulme, & desplanctiez de leurs Benefices & Offices, à l'occasion desquelles choses furent dictes & semées & publiées pluiseurs erreurs, & exercez inhumanitez crueuses contre pluiseurs, lesquels à l'occasion des choses deuantdites, furent prins & mis à mort au regart du salut de l'ame, comme de telle mort naturelle & piteuse comme gens hors de la Loy & sans Confession, comme bestes brutes & sans auoir quelque administration de quelque Sacrement de Sainte Eglise, enfouys aux Champs & gectés aux bestes muës & aux oyseaux, comme ce se fussent chiens, lesquelles choses sont moult dures & inhumaines, dampnables, inicques crueuses, destrecheusses, & par especial entre Chrestiens & vrays Catholiques, lesquelles choses deuantdites ont esté faites à l'instigation, mpression, violence & importunité d'aulcuns seditieux, troubleurs de paix & mal voeullans de nos Oncles, fils, Nepueux & Cousins, contre raison & verité par machination & damnable fiction, & pour venir à leurs faulses & mauluaises entreprises comme nous auons estez & sommes depuis informez plainement, & pour che nous qui ne voulons par raison, pour telles choses & tels blasphémes non vrayes & ainsi faictes & procurées, comme dit est, au deshonneur & charge de ceulx de nostre sang & lignaige & d'aulcuns d'aultres, demourer ainsi, & qui tousiours desirons & auons desiré la verité des choses dessusdites congneuës & reparées, laquelle par inaduertance ou aultrement, indeuëment a par nous esté faicte au prejudice à la charge, au deshonneur d'aultruy & mesmement de ceulx de nostre sang & lignaige & des aultres deuantdits, comme nous sommes oblegiés; sçauoir faisons nous estre plainement informez de nosdits Oncles, fils & Nepueux, & Cousins, Prelats, Barons, nobles & autres leurs bien veullans auoir eu tousiours bonne affection & lealle intention, & auoir esté nos bons & loyaulx parens obeïssans & subgects, & tels que doiuent estre enuers nous, & tout ce qui y a esté fait mauluaisement, dampnablement & subreptiuement impetré contre verité & raison, à l'instance, impression, instigation, importunité & violence d'aulcuns seditieux, troubleurs de paix & malveullans. Pour laquelle cause toutes les Lettres & mandemens, que contre leur honneur & à leur charge ont estez faictes, touchant les choses dessusdits & leurs dependances Nous icelles declarons, & par ces presentes auons declaré auoir esté tortionnairement, de nulle valeur, faictes, passées & subreptiuement impetrées par leurs faulx & mal-veullans accuseurs: & en ce auons esté deceus & non bien aduerty de la verité par defaute de bon conseil & liberté, de dire verité, comme dit est, & toutes les Lettres & mandemens, auec toutes les choses quelconques qui seroient à la charge & deshonneur de nos Oncles, fils, Nepueux & Cousins, & aultres deuantdits, & generalement tout ce qui s'en est ensuiuis. Nous estans en no-

Année 1413.

ſtredit Parlement & lieu de iuſtice tenans, de pluiſeurs de noſtre ſang & pluiſeurs Prelats, gens d'Egliſe tant de noſtre Fille l'Vniuerſité de Paris, de pluiſeurs Barons & aultres perſonnes, tant de noſtre grant Conſeil & Parlement, comme noſtre bonne Ville de Paris accompagniés, reuocquons & adnullons & par ces preſentes auons reuocquiez & adnullé, dampnons & adnichillons, & du tout en tout mettons au neant, & deffendons à tous nos ſubgeɛts ſur paine d'encourir noſtre indignation, & ſur tout quanques il peullent meſſaire enuers nous, qui contre la teneur de nos affeɛtions, declarations, renonciations & Ordonnances, ne facent, dient, ne viengnent pour le preſent ne en tamps aduenir, par faiɛt, par parole, ne aultrement, par quelconque maniere que ce ſoit, & ſe aulcunes Lettres ou mandemens eſtoient ou fuſſent exhibé, monſtré & produiɛt en iugemens ou dehors, ne voullons à iceulx aulcune foy eſtre adjouſtée, maintenant ne autrefois, mais voullons & mandons, que ils ſoient deſchirez & coppez par tout là où ils pourroient eſtre trouuez. Et pour ce donnons en mandement à nos amez & feaux, nos Conſeillers, gens de Parlement, au Preuoſt de Paris, & à tous aultres nos Baillifs, Preuoſt, Seneſchaulx & aultres Iuſticiers, à leurs Lieutenans, & à chaſcun d'eulx, ſi comme à luy appartiendra, que noſtre preſante affeɛtions, declarations, reuocations & Ordonnances facent publier, afin que nul ne pouiſt auoir de ce ignorance en leurs auditoires, & en tous aultres lieux à faire proclamations en tel cas & aultres accouſtumez en leurs Iuridiɛtions. & mettent à ſon de trompes ou aultrement deuëment. Et tout ce voullons nous, eſtre preſchié & remonſtré par les Prelats & Clercs qui ont accouſtumez de preſchier au Peuple, que és choſes deſſuſdites auons eſtez deceus, ſeduit & mal informez, ou tamps paſſé, par les manieres & cautelles deſſuſdits, & auſſi voullons & ordonnons que au tranſcript de ces preſentes Lettres faiɛtes ſous le ſeel Royal, ou aultre autentiques, comme à l'original ſoit plaine foy adiouſtée. En teſmoings deſquelles choſes, nous auons à ces preſentes fait mettre noſtre ſeel. Donné en noſtre grant Chambre de Parlement à Paris, où eſtoit le lit de Iuſtice, le 12. iour de Septembre l'an 1413. & de noſtre Regne le 33. par le Roy tenant ſon lieu de Iuſtice en ſa Court de Parlement vraye, & depuis furent publiées à Amiens ou mois de Septembre, le 15. iour de l'an deſſuſdit.

Année 1413.

CHAP. XXXI.

De la venuë à Paris de Iehan Duc de Bretaigne biau-fils du Roy, du Comte de Richemont ſon frere, & de l'Ambaſſade d'Engleterre. Comment le Duc d'Orleans & ceulx de ſon party, retournerent à gouuerner le Roy & Royaume, & de l'Edit que le Roy feiſt pour entretenir la Paix, & pluiſeurs aultres beſongnes.

LA venuë à Paris du Roy Loys, des Ducs d'Orleans, de Bourbon, & des aultres Princes, ſe feirent à merueilles grans feſtes, grans banquets, & grans eſbattemens à merueilles; & fiſt faire le Duc d'Orleans heucques Italiennes de drap de layne de couleur viollet, & ſur ce auoit eſcript en lettres faiɛtes de boulons d'argent, *Le droit chemin*, & n'eſtoit point de bonne heure, ne auant Paris qui ne auoit vnes danſes, & mommeries ſe faiſoient; & Dieu ſcet comment le Duc Iehan de Bourbon eſtoit en bruit entre les Dames & Damoiſelles. Or eſtoit bien l'Eſtat tourné que deuant eſt dit: car n'auoit gaires de tamps que les Princes deſſuſdits ont n'euſt oſez dire mot, ſinon à leur foule & vitupere. Or eſt fol qui en Peuple ſe fie. En ce tamps vinrent à Paris Iehan Duc de Bretaigne, lequel auoit eſpouſé la fille du Roy, auec luy le Comte de Richemont ſon frere, & auſſi l'Ambaſſade du Roy d'Angleterre; c'eſt aſſauoir le Duc d'Yorbc & le Comte de Rethelem, pour traittier le Mariage du Roy d'Engleterre, & de Madame Bratherine de France fille du Roy, afin de eſſiener l'alliance que volloit faire le Duc de Bourgongne qui vouloit donner ſa fille au Roy d'Engleterre. Iceulx Ambaſſadeurs d'Engleterre furent oüis & bien venus, mais riens ne y feirent, & s'en retournerent en Engleterre. En ce tamps eſtoit le Duc de Bourgon-

gne en la Ville de l'Isle, en laquelle il assembla grant Noblesse de ses pays, & auec che les quatre Membres de Flandres, & là fut le Comte Waleran de S. Pol, lequel venoit de Boullongne & Babelinguehem, où il s'estoit assemblé auec le Comte de Warvvic & l'Euesque de S. Dauid, & aulcuns autres Anglois, pour les Treues entre les deux Rois de France & d'Engleterre, lesquelles furent octroyées iusques à la feste S. Iehan Baptiste; & là receu ledit Comte de S. Pol Connestable de France, Lettres du Roy, par lesquelles luy mandoit qu'il allast à Paris rendre l'Espée de Connestable, sur lesquelles Lettres il demanda conseil au Duc de Bourgongne. Toutefois i'entens que il ne fut pas conseillié de ce faire, & s'en alla en sa Ville de S. Pol, & puis alla iusques en la Ville d'Amiens, là où il ordonna vne Ambassade pour aller à Paris deuers le Roy. Ses Ambassadeurs furent le Vidame d'Amiens, & Mre Robert le Iosué pour proposer deuant le Roy leur Legation. Eulx venus à Paris deuers le Roy furent oüys, & proposa ledit Mre Robert en plain Conseil, auquel estoit le Roy, & pluiseurs autres Princes, & remonstra au Roy, & luy dist: Que le Comte de S. Pol son Maistre n'auoit oncques tenu party que le sien, ne oncques Villes ne forteresses n'auoit tenu contre luy, ainsi que pluiseurs auoient faict. Ces choses dictes & proposées luy fut dict, Que il se feist aduoüer des Seigneurs auec lesquels il estoit venus, lesquels le desaduoüerent: & pour che fut prins & menez en Chastelet, où il fut deulx iours en tres-grant paour & amere desplaisance. Toutefois le Duc de Bar beau-frere du Comte de S. Pol, requist au Roy de sa deliurance, & fut mis hors de prison. Et en ce point s'en retournerent les Ambassadeurs du Comte de S. Pol. En aprés furent derechief grans mandemens Royaulx enuoyez par toutes les parties du Royaume à estre publiez és lieux accoustumez: lesquels mandemens contenoient les desrois fais en la Ville de Paris par les Parisiens à la desplaisance du Roy, de la Royne, & du Duc de Guyenne. Lesquels mandemens contenoient tous les monopoles, tuysons, desrisions que auoient faits les Parisiens dedens la Ville de Paris, & mesmement comment ils estoient allez à main armée, & en grant desrision, en l'Hostel du Duc de Guyenne, où ils auoient trouué le Duc de Bar, lequel ils auoient prins auec pluiseurs autres nobles hommes. En aprés comment ils auoient esté iusques à la chambre de la Royne prendre aulcunes nobles Femmes, dont en auoit du Sang Royal, & menées prisonnieres en diuers lieux, & pluiseurs aultres choses. Aprés ces choses faictes, le Duc d'Orleans requist au Roy qu'il luy feist r'auoir ses Villes & Chasteaux de Coussy, Pierrefons, & la Freté Millon, que le Comte de S. Pol auoit conquises, & ne luy voulloit rendre, jaçoit ce que par les conuenences de la Paix se deuoit ainsi faire. La Requeste du Duc d'Orleans luy fust accordée, & fut de par le Roy ordonné Messire *Gasselin du Bois* Baillif de Sens, d'aller recepuoir l'obeissance de par le Roy des dessusdites Places: lesquelles obeyrent au Roy, & furent renduës & restituées au Duc d'Orleans. Ne demoura gaires que le Comte d'Erminacq vint à Paris, en sa compaignie Messire *Clingnet de Brabant*, & aultres, à grant compaignie de Gens-d'armes, lequel fut honnorablement receu du Roy. En ce tamps estoit gouuerné le Roy, & tout le Royaume par les Orleannois, & au regard de ceulx qui auoient tenu la partie de Bourgongne, estoient du tout boutez arriere, & n'auoient quelque audience: & conuenoit que ceulx qui dedens Paris demourez estoient, oüissent pluiseurs paroles, qui pas ne leurs playsoient. Vous auez oüy comment le Duc de Bourgongne estoit à l'Ille où il auoit mandé pluiseurs grans Seigneurs, pour auoir aduis & conseil de ses affaires; Car souuent luy venoiet nouuelles de Paris, comment ceulx qui auoient esté ses aduersaires gouuernoient le Roy & le Duc de Guyenne, & grant payne mettoient de le mettre hors de leurs graces. Pour lesquelles causes il doubtoit que enfin ils ne le meissent en guerre, & de tous poins tournassent le Roy & le Duc de Guyenne contre luy; pour laquelle cause il auoit assemblé son Conseil. Et durant que le Duc de Bourgongne estoit à l'Ille, le Roy d'Angleterre enuoya vne Ambassade deuers luy pour traictier le Mariage du Roy auec l'vne de ses filles: toutefois ils ne polrent estre d'accord, & par ainsi retournerent en Angleterre. Le 4. iour d'Octobre en iceluy an, le Roy ordonna de ses Gens, c'est assauoir le Seigneur *d'Aussemont* & le Seigneur *de Moy*, les-

Année 1413.

Année 1413. quels il enuoya deuers le Comte *de S.Pol*, luy requerir qu'il enuoyast l'Espée de Connestable ; A quoy il respondy, que il n'auoit point faict chose par quoy on luy deust oster, & qu'il s'en conseilleroit à ses Amis, & en brief iour assembleroit ses parens, & Amis, & feroit telle responsé que par raison le Roy deueroit estre content. Tantost aprés, le Roy fist vn Edict, par lequel il ordonna vng mandement pour faire publier allencontre de ceulx qui ne se pouoient tenir de murmurer & iniurier les vngs contre les aultres, & qui desiroient d'esmouuoir gens à commotion & discorde, pour engendrer nouueaulx debats & guerres. Lequel mandement „ fut publiez par tout le Royaume, qui contenoit en effect, que le Roy vouloit tenir & entretenir de poinct en poinct le Traittié de la paix, sans l'enfraindre, ne souffrir „ estre enfraint, en faisant exprés commendement & deffence de par le Roy, sur pay„ ne de confiscation de corps & de biens, que nuls, de quelque estat, auctorité ou „ condition qu'il soit, ne facent, dient, proferent parolles au contraire de ladite paix „ ne gens induire à venir contre icelle ne voulloir empescher : & que tous ceulx que vous trouuerez, faisants, parlans, ou murmurans au contraire, Nous voullons, par „ vous, ou vos commis, estre faicte inquisition, & diligemment en faciez ou faictes „ faire pugnition & Iustice, toutes excusations cessans. Par si & telle maniere que „ ce soit exemple à tous autres, & que par vous, vostre negligence ou coulpe, n'y ait „ aucune faulte, & les biens desdits coupables & murmurans, meubles & non meubles, „ prẽdez & faictes prendre & mettre en nos mains, aux despens de la chose, par personne ou personnes souffisans & notables qui de ce puissent rendre bon cõpte, *& reliqua*, „ ou & quant mestier sera, & de ce faire vous donnons aussi à vos Deputez & Com„ mis en ceste partie, plaine puissance, nonobstant quelconques Lettres, Ordon„ nances, mandemens, deffences, oppositions, ou appellations à ce contraires. Donné
1413. „ à Paris le sixiesme d'Octobre l'an 1413. & de nostre regne le 33. Ainsi signé, par le Roy & son grant Conseil, où estoit le Roy de Sezille, les Ducs de Berry, d'Orleans, „ de Bourbon, & pluiseurs aultres, & puis furent publiées à Amiens, & ou Bailliage, „ le 3. de Nouembre audit an.

Chap. XXXII. *Comment Loys Duc de Bauiere espousa la vefue du Comte de Mortaing frere du Roy de Nauarre. Du bannissement du Royaume, des Gens du Duc de Bourgongne : & de l'Ambassade que le Roy enuoya au Duc de Bourgongne, & aultres incidens.*

EN ces propres iours, ou là enuiron, *Loys Duc en Bauiere*, frere de la Royne, espousa la vefue de feu Messire *Pierre* frere du Roy *de Nauarre*, en son tamps Comte de Mortaing ; ausquels Noeupces ot vnes tres-belles ioustes, & y iousta le Roy & pluiseurs aultres de son sang : & le lendemain, pluiseurs des Gens du Duc de Bourgongne furent bannis du Royaume de France : duquel bannissement les nouuelles furent rapportées au Duc de Bourgongne, qui lors estoit à S. Omer ; duquel ne fut pas content, & luy conseilloient aulcuns, qu'il se mist en armes, & en puissance, & que il se tirast droit à Paris, & que les Parisiens luy feroient assistence aussi grande que faicte luy auoient autrefois : mais il n'en voulloit riens faire.

En ce temps s'esmeult dissention entre les Ducs *d'Orleans* & *de Bretaigne*, pour ce que le Duc de Bretaigne se voulloit mettre au dessus du Duc d'Orleans. Le Roy en eult la connoissance, & en decida, & iugea que le Duc d'Orleans iroit au dessus du Duc de Bretaigne, tant en aller, seoir, escrire, que en toutes aultres choses ; dont le Duc de Bretaigne fut mal-content, & pour ceste cause se party de la Ville de Paris par mal-talent : Mais auant son partement, eult parolles entre luy & le Comte *de Vendosme* moult aygres, & par ainsi demourerent en hayne l'vng contre l'aultre. Enuiron ces iours, fut le Borgne *de la Heuze* desmis par le Roy de la puissance de la Preuosté de Paris, & en son lieu y fu continué Maistre *Andrieu Marchant* Aduocat en Parlement. Messire *Guichart Daulphin*, grant Maistre d'Hostel de France, le Seigneur *de Rambures* Maistre des Arbalestriers, & Messire *Anthoine de Craon*,

furent renuoyez en leurs maisons, & leur fut dict, que ils ne retournassent plus se le Roy ne les mandoit. Et pareillement furent mis hors de Paris trois à quatre cens hommes, que femmes, pource qu'ils auoient esté fauorables au Duc de Bourgongne. Le Comte *de Vendosme* fut fait grant Maistre d'hostel, & auec ce pluiseurs Offices furent renouuellées. Enuiron le Toussains, le Roy ordonna vne Ambassade pour enuoyer deuers le Duc de Bourgongne, qui lors estoit à l'Isle, qui se donnoit du bon tamps; o il fist vne feste & ioustes, où luy-mesme iousta, son fils Comte de Charrolois, & ses deulx freres, c'est assauoir le Duc *de Brabant*, & le Comte *de Neuers*, & pluiseurs aultres Cheualiers. Année 1413.

L'Euesque *d'Eureux*, le Seigneur *Dampierre*, l'Admiral de France, & aultres Ambassadeurs du Roy, presenterent au Duc de Bourgongne Lettres, par lesquelles le Roy mandoit au Duc de Bourgongne, que sur paine de toute confiscation il ne fesist conuenance ne traictié nuls au Roy d'Angleterre, touchant le mariage de sa fille, ne aultrement, en quelque maniere que ce fust, & auec ce, qu'il rendist & fist rendre au Roy trois de ses Villes & Chasteaux, lesquelles il tenoit ou faisoit tenir par ses Gens, c'est assauoir Chierbourg, Bohain, & le Crotoy, & qu'il tenist de point en point la Paix, telle qu'il auoit promise. Quant le Duc de Bourgongne olt oüy la lecture du mandement & commandement Royal, sans faire quelque responsse se party de la Ville de l'Isle, & s'en alla à Audenarde. Les Ambassadeurs du Roy retournerent à Paris sans autre chose faire. Le Roy doubtant la rompture de la paix, fist faire nouueaulx mandemens, par quoy il mandoit à tous les Baillifs, Seneschaux & Officiers, qu'ils feissent publier iceulx mandemens, par lesquels il mandoit, qu'il voulloit tenir & entretenir la paix faite entre les Orleannois & les Bourguignons, laquelle chacune des parties auoit iuré solempnellement sur les sainctes Euangiles, & sur la saincte vraye Croix, tenir, sans icelles enfraindre ou violler. Neantmoins il estoit venu en la conghoissance du Roy, que pluiseurs de diuers estats & conditions murmuroient à part en semant mauluaises parolles, pour venir à conclusion de rompture de la Paix, à icelle intention d'esmouuoir guerre mortelle: pour laquelle cause, le Roy mandoit à ses Officiers, que s'ils trouuoient aucuns des Gens tels que dessus est dit, ils fuissent prins & pugnis criminellement, & auec ce, ceulx qui les accusoient à iustice, eussent la tierce partie de leurs biens.

Comment le Roy de Secille renuoya la fille du Duc de Bourgongne Catherine, laquelle estoit promise à Loys son fils, dont le Duc fut mal content, & des Lettres excusatoires & accusatoires, que ledit Duc enuoya au Roy. CHAP. XXXIII.

LE vingtiesme iour du mois de Nouembre, le Roy *de Secille* fist ramener en la Ville de Beauuais *Catherine* fille au Duc *de Bourgongne*, laquelle deuoit estre espousée à Loys son fils aisné, ainsi comme auparauant, du consentement des deux parties, auoit esté traictié: & sur ce par le Duc de Bourgongne luy auoit esté enuoyée en tres-honnorable estat: mais, comme dit est, la renuoya, accompaignée du Seigneur *de Longny* Mareschal de France, & pluiseurs aultres, iusques au nombre de cent soixante Cheuaulx, Cheualiers, Escuyers, Dames, & Damoiselles, & autres Officiers du Roy Loys. Laquelle fut renduë aux Gens de son pere, c'est assauoir aux Seigneurs *de Dours, de Brimeu, de Humbercour*, & *de Bours*, & aultres Cheualiers, Escuyers, Dames, & Damoiselles, pour ceste cause là enuoyez de par luy: & d'iceulx fut renduë & ramenée iusques à Amiens, & de là à l'Isle deuers son pere le Duc de Bourgongne, qui de ce grandement fut troublez, & conchut pour ceste cause grant hayne allencontre du Roy de Secille, laquelle dura toutes leur vies: & depuis, sans auoir esté mariée, mourut en la Ville de Gand icelle ladite Catherine de Bourgongne: laquelle estoit selon sa ieunesse vne tres-gracieuse Dame. Tantost aprés, le Duc de Bourgongne enuoya à Paris deuers le Roy, vnes

Année 1413.

Lettres, contenant les excusations & accusations que il faisoit contre ses aduersaires, desquelles Lettres la teneur s'ensuit. Mon tres-redoubté Seigneur, ie me recommande à vous tant humblement que ie puis, & suis desirant iournellement, » comme droict est, de sçauoir de vostre bon estat, que Dieu par son doulx plaisir » voeulle tousiours continuer de bien en mieux, selon vostre bon vouloir & desir. Pourquoy ie vous supplie tres-humblement, mon tres-redoubté Seigneur, que » plus souuent ie puisse par vostre bon plaisir, estre de vous par Lettres bien à plainz » acertenez; car Dieu scet, mon tres-redoubté Seigneur, comment ie desire de » vous veoir en bonne prosperité, & ne puis auoir plus grant consolation ne parfai- » te ioye en ce monde, que d'oyr bonnes nouuelles de vous, que Dieu par sa saincte grace me doinst tousiours oyr & sçauoir, telles & si bonnes que vous vauldriez, » & que ie vauldroye & desire pour moy-mesmes. Mon tres-redoubté Seigneur, » se de vostre grace & humilité vous plaist sçauoir de mon estat, i'estoye au depar- » tement de ceste Ville en tres-bonne santé de ma personne, grace à Dieu, qui tous- » iours me la veüille octroyer. Mon tres-redoubté Seigneur, ie tiengs bien estre en vostre bonne memoire, comment par vostre bonne Ordonnance, du Conseil » de mon tres-redoubté Seigneur Monseigneur de Guyenne vostre fils & le mien, » de pluiseurs Seigneurs de vostre sang & de vostre grant Conseil, à la grande & hum- » ble Requeste de vostre Fille l'Vniuersité de Paris, des gens d'Eglise d'icelle Ville, » du Preuost & Escheuins, & generallemẽt des aultres bonnes gens de vostredite Ville, certaines Ordonnances, tant de vostre grant Conseil, comme de pluiseurs aultres » Conseillers, lesdits Seigneurs de ladite Vniuersité, de l'Eglise, & de ladite Ville de » Paris, à auoir paix & vnion des Seigneurs de vostre sang, pour le bien qui en poeult » aduenir à vous & à eulx, & generalement à tout vostre Royaulme, & mesmement » pour la reparation de misere & miserable estat de vostre Royaume, qui estoit en » estat de toute desolation, se ne fust la grace de Dieu, qui vous inspira de ladite Ordonnance: moyennant laquelle chacun vostre leal parent & subgect de vostre » Royaume, peuent auoir esperance de dormir & reposer en paix, si comme il » fut dit & proposé notablement pardeuant vous, où estoient pluiseurs, tant de » vostre sang, comme autres, par vng notable Cheualier Conseiller de mon tres- » chier Seigneur & Cousin le Roy *de Secille*. Et neantmoins, mon tres-redoubté Sei- » gneur, jasoit ce que ie euisse iuré en vostre presence, de bonne foy & bonne inten- » tion, & tant cordiallement, que pluiseurs adont assistens presens deuant vous » pooient veoir: Et pource que ie doubte, & ay doubté, que pour mon departe- » ment pluiseurs puissent prendre aulcune estrange imagination sur la rumpture & » infraction de vostredite Ordonnance, le plustost que i'ay pu, ie vous ay enuoyez deuers vous de mes Gens pour ceste cause, principallement mes Lettres, à vous » certifier la volunté & intention que i'auoye & ay à l'entretenement de vostre Or- » donnance. Et encore, à plus grant confirmation, i'ay enuoyé deuers vous mes Gens » pour ceste cause principallement, que ie tiengs & veult tenir estre en vostre bon- » ne memoire. Mais ce nonobstant, mon tres-redoubté Seigneur, & que ie n'ay » riens fait contre vostredite Ordonnance, quelque charge que aulcuns m'ont vou- lu donner contre verité, sauf l'honneur & reuerence de vous, moult de choses » sont & ont esté faictes contre la teneur de vostre Ordonnance, au contempt & pre- » iudice, & vitupere, de moy & des miens, qui estoient dedens icelle Ordonnance de- » clairez. Et pour ce suis-ie mains tenu de proceder de vostre volenté, & intention » de vostredict fils mon tres-redoubté Seigneur, ou d'aulcuns aultres preud'hom- mes de vostre sang & lignaige, ou aussi de pluiseurs aultres de vostre grant Con- » seil. Mais ie suis tenus de proceder, à l'instigation & pourchas, & grans importuni- » tez d'aulcuns, qui ont longuement contendu & contendent à estranges voyes & » matieres, lesquels Dieu voeulle reduire & ramener à bien, ainsi que il scet que » mestier est, & que le desire, pour la declaration des causes dessusdites. Il est vray, mon tres-redoubté Seigneur, que à l'instigation & procuration d'aulcuns, assez tost » aprés le serment fait sur vostredite Ordonnance, ont esté faictes pluiseurs che- » uauchées, armes, & congregations, par le moyen d'aulcuns de vostre dite Ville de » Paris, pàr especial emprés mon Hostel & logis, & à l'enuiron, lesquels semblable-

ment

ment estoient fais ou contempt & preiudice de moy. Car depuis que ie partis de Paris, n'ont point là esté faites telles armées, cheuauchées, ne assemblées, & qui pis est qui eust adonc creu aulcuns, la main eust esté mise sur moy deuant mon departement, qui n'estoit pas signe d'auoir paix & vnion. Item est vray, que deuant & aprés, pluiseurs de vos bons & anciens seruiteurs, & des miens, qui n'auoient riens fourfait, furent prins & emprisonnez, & les aultres contrains par force & par voyes obliques, à eulx de partir hors de Paris. Item, que tous ceux que on sçauoit qui auoient eu aulcune amour ou faueur à moy, furent destitués de leurs Offices, par telle maniere, que aulcuns par eslection & sans aultruy preiudice les eussent euës, & sans ce que sur eulx on sceust ou poeust sçauoir aucun mal, ou quelque aultre faulte ou cause, fors tant que ils estoient trop fort Bourguignons. Et emprés tous les iours se fait ainsi, & se par aduanture dissent ou feissent dire, ou vaulsissent dire que cela auoit esté fait & se faisoit, pource que moy estant deuers vous en vostre seruice à Paris, ie auoye fait semblablement: Ad ce peult estre respondu bien & vrayement. Car supposé que ainsi fut, se peult-on clerement apperche-uoir, congnoistre, & considerer les termes de vostre Ordonnance, qui sont principalement fondés sur bonne paix, amour, & vnion, que ce n'est fors vengeance, de auoir fait ce que dit est. Laquelle chose est signe de diuision, & non pas de paix, amour, & vnion; & seroit plus expedient pour la conseruation de vostre Ordonnance, & bien de vostre Royaume, de pourueoir par bonne eslection à vos Offices, non point aux personnes, sans auoir regart à ladite vengeance. Item, que par lesdites Procurations & inductions, à paynes estoit il nuls qui osast parler ne communiquer auec aulcuns, puisque on sentoit ou sçauoit que il voulsist mon bien & honneur, qu'ils ne fussent griefuement pugniz & corrigiez. Item, que en pluiseurs sermens, propositions, & assemblées, ont esté dictes parolles contre mon honneur & estat, & contre verité, saulue l'honneur & reuerence de vous, en vsant de parolles, non pas si estranges, que on n'entendist bien notoirement que on les deist pour moy, en venant directement contre la Paix ordonnée par vous, tant à Chartres, comme à Aussoire, & contre les Treues derrenierement iurées & promises. Lesquelles choses sont de tres-mauluais exemple, & contre l'ensaignement de Caton, & promouans à tous debats & dissentions, qui polroient tourner, que Dieu ne veüille, à grant preiudice & detriment de vostre Royaume, contre l'honneur de vous, mon tres-redoubté Seigneur, de Monseigneur de Guyenne, & de pluiseurs aultres de vostre sang. Et se aulcuns disoient, ou voulloient dire, que ce fut faict pour recouurer de leur honneur, dont par les Lettres ils auoient estez vituperé, à tout le moins deust-il auoir exprimé la verité és dernieres Lettres, sans donner charge à aultruy, qui a bien voullu tenir les treues de vostre Ordonnance. Item, que pluiseurs m'ont voullu donner charge contre verité, saufue l'honneur & reuerence de vous, mon tres-redoubté Seigneur, que i'ay tenu contre vostre Ordonnance & deffence, gens d'armes, qui grandement ont opprimé & domagié vostre Peuple. La verité est, comme autrefois vous ay dit & faict dire, par vostre commandement, ie otz charge d'auoir mil hommes d'armes, auec Monseigneur de Berry mon Oncle, & aultres aussi, ausquels vous aduiez donné charge de Gens-d'armes, à obuier à pluiseurs Gens de compaignie en pluiseurs emprises qu'ils voulloient faire deuant vostre Ville de Paris, en grant deshonnorance & vitupere de vous, & incontinent aprés vostredite Ordonnance iurée, ie les contre-manday. Pour Gens-d'armes, n'en ay tenu aulcuns sur le pays, & se aulcuns se y sont tenus, eulx aduoüans de moy, ce n'a pas esté par mon Ordonnance, ne de mon commandement; ne sçay se ce a esté de leur voullenté, parce qu'ils veoient les gens de Compaignie, qui faisoient, comme encore font, tant de maulx que chacun scet. Item, est vray, mon tres-redoubté Seigneur, comme il est assez notoire, que aulcuns ont tenu longuement, & encores tienent gens de Compaignie entre les Riuieres d'Yonne, de Loire, de Saine, & ailleurs, en venant contre vostredite Ordonnance; qui est à la totalle destruction de vostre Peuple & Pays, où ils ont esté & sont sans difference de personne, de quelque estat qu'ils soient, Gens d'Eglise, Nobles, ou aultres, en moy donnant charge,

Année 1413.

Année 1413.

qu'ils les tiennent, pour ce que on dist, que ie fais assemblée de gens par tout mes Pays pour aller à Paris à grant puissance. Et en ce est aultrement faisant contre vostredite Ordonnance, laquelle, sauf vostre honneur & reuerence, mon tres-redoubté Seigneur, n'est pas vray; car ie ne l'ay pas fait, ne oncques ad ce neaultres choses quelconques qu'il vous deuist desplaire en quelque maniere, ne ie ne feis oncques ne voeul faire le contraire, mais seray tant que ie viuray vostre bon & leal parent, & tres-obeissant subgect. Item, est vray, mon tres-redoubté Seigneur, que pluiseurs, si comme ie me suis informez plainement; ont dict publicquement contre verité, sauf tousiours l'honneur & reuerence de vous, que ie auoye à Paris murdriers ou tueurs conuenables & expers, pour eulx tuer & murdrir; surquoy, mon tres-redoubté Seigneur, ie vous afferme en verité, que ie ne feis oncques ce, ne le pensay; & ce ne sont pas les premieres charges qu'ils m'ont voullu donner. Item, que pluiseurs ont esté bannis du consentement de moy, dont aulcuns dient, que ils ne l'ont pas desseruy, & que ils montreroient bien, si comme ils dient, s'ils peuent estre seurs de leurs corps, d'auoir bonne & vraye iustice. Laquelle chose ie ne dis pas, ne entends à empescher la pugnition ou correction des mauluais, ou de ceulx qui vous ont faict desplaisir, mais pour ceulx qui aussi, au contempt de moy, ont esté deposez. Item, que aulcuns ont estez en l'Hostel de mes poures seruiteurs, que i'ay en vostre Ville de Paris, entour & enuiron mon Hostel, iceulx hosteulx cerchier & retourner, pource que on disoit, que Lettres auoient esté portées esdits Hostels, de par moy, pour baillier à pluiseurs du Quartier des Halles, pour faire vne commotion en vostre Ville de Paris, & par especial, oudit quartier des Halles, dont pluiseurs des femmes de mesdits Seruiteurs ont estez durement traictiez en vostre Chastelet, examinées sur ce. Pourquoy, mon tres-redoubté Seigneur, plaise vous sçauoir, que oncques ie n'escriuy aucunes Lettres, en enfraignant vostre dicte Ordonnance, & font mal & pechié, ceulx qui me baillent tels charges, dequoy vous & aultres puissent auoir mauluaise imagination contre moy. Et bien doibuent congnoistre ceulx de Paris, ceulx dudit quartier comme des aultres, qui pour mourir ne feroient, ou vouldroient faire pour moy, ne pour autre quelque chose qui deuist tourner à vostre deshonneur & desplaisanche. Et quant à moy, Dieu ne me preste jà tant viure, que ie face le contraire. Item, que pis est, on a dit, à ce que i'ay entendu, contre verité, que i'ay traictié vng Mariage en Angleterre; auquel Mariage i'ay promis les Chastiaulx du Crotoy, de Chierbourg, & de Bohain, auec pluiseurs aultres choses faictes oudit Traitié, ou grant preiudice de vous & de vostre Royaume: & pleust à Dieu qu'ils vous fuissent tousiours aussi loyaulx à la conseruation de vostre Personne, progenie, & de vostre Seignourie, Demaine & Royaume, comme i'ay esté & seray toute ma vie. Item, contre vostre Ordonnance ont esté faictes & poursuiuies, pluiseurs aultres choses à declarer en tamps & en lieu, qui sont contre l'estat de ma Personne; desquelles choses deuant touchiés, & aultres à declerer, ne font tenir les plus principaulx poins & Treues de vostre Ordonnance: Mais ils me voeullent faire plus d'vne guerre, & plus mauluaise que hommes à paine puist faire, c'est assauoir de controuuer toutes les voyes qu'ils puissent trouuer, pource que dit est, de moy faire eslongnier de vous. Toutefois, mon tres-redoubté Seigneur, ie ne vous escrips pas les choses deuantdites, afin que ie voeulle aller contre vostre Ordonnance, ne icelle enfraindre, mais afin de reintegration ou reparation de vostre Estat, & de vostre Royaume, qui tant a à souffrir en tous estats, & en tant de manieres, qu'il n'est hommes tant peruers ne cruel, auquel il ne deust prendre pitié. Item, se aulcuns m'ont donné ou voeullent donner charge de reculer & eslongier vostre Ordonnance, ie vous afferme que oncques ne pensay, ne à icelle n'ay volu empescher, mais l'ay volu autant que homme de vostre Royaume, soit de vostre sang, ou aultre, exauchier. Mais il est vray que ie queroye prouision de mettre bonne paix, ferme & estable en vostre Royaume, touchant les choses dessusdites aduenir. Pourquoy ie vous supplie, mon tres-redoubté Seigneur, tant cordiallement comme ie puis, que il vous plaise à poureuoir aux inconueniens deuant dis, par icelle maniere, que ceulx qui de ce sont bleschiés ou empeschiés, ne ayent

cause de culx plus dolloir, & que vostre Ordonnance soit tellement entretenuë, Année
que ce soit à bien & honneur de vous, salut & restauration de vostre Royaume, & 1413.
que chacun puist dormir & reposer, ainsi que on cuidoit, en paix. Et ad ce faire
voeul exposer mon corps, mes amis, & tout ce que Dieu m'a presté, & en ce &
en toutes aultres choses vostre bon plaisir & commandement d'accomplir, ie suis
prest & appareillié. Mon tres-redoubté Seigneur, ie supplie au benoist Fils de
Dieu, qu'il vous ayt en sa saincte garde, & vous doint bonne vie & longue.

Icelles Lettres furent presentées au Roy par le Roy d'Armes de Flandres, lequel les receut amiablement & agreablement, mais ce ne fut pas du gré de ceulx qui alors gouuernoient le Roy, & ne souffrirent pas que le Roy fist response par escripture, ne aultrement: mais par le Chancellier fut dit au Roy d'Armes, Que le Roy auoit veu les Lettres que son Maistre le Duc de Bourgongne auoit enuoyées, sur lesquelles auroit aduis, & en tamps & en lieu en feroit response. Aultre responsе ne olt le Roy d'Armes de Flandres, & en cet estat retourna deuers son Maistre, qui alors estoit en son pays de Flandres. Ne demoura gaires aprés, que le Duc de Bourgongne feist vne assemblée de ses amis en la Ville d'Anuers pour auoir conseil de ses affaires; en laquelle Ville furent, le Duc *de Brabant* son frere, le Duc *Guillaume en Bauiere*, Comte *de Haynnault*, Iehan *de Bauiere*, Esleu de Liege, les Comtes *de Cleues* & de *S. Pol*, & pluiseurs aultres grans & notables Seigneurs: & là remonstra & feist remonstrer, que il doubtoit auoir guerre contre les Orleannois, & leur requist que s'il auoit affaire, qu'ils le vaulsissent seruir, aydier, & conforter. Si luy promirent tous, qui là estoient assemblez, de luy faire allencontre de tous ses aduersaires, excepté la personne du Roy & ses Enfans, ayde & assistence de tout leur pouoir. Aprés celuy conseil s'en retourna en Flandres, & les aultres Seigneurs tous en leurs lieux. Quant le Comte Waleran fut retournez en son Hostel, il trouua vn Sergent d'Armes, enuoyez deuers luy de par le Roy, qui luy presenta Lettres, par lesquelles le Roy luy mandoit, & commandoit & deffendoit sur grant paine, qu'il ne se armast, ne feist assemblées de Gens d'armes, pour seruir ne accompaignier le Duc de Bourgongne, ne aultres de son Royaume, sans son commandement.

Comment la Royne feist prendre quatre Cheualiers & pluiseurs Escuyers & seruiteurs du Duc de Guyenne son fils, desquels Messire Iehan de Croy estoit l'vng, qui fust enuoyez tenir prison à Mont-le-Hery. Des Lettres que le Duc de Guyenne escripuit au Duc de Bourgongne, lequel auec son armée vint iusques à deuant Paris, où il ne poeult entrer. Et comment ledit Messire Iehan de Croy fut par force & subtilité deliuré de sa prison. CHAP. XXXIV.

EN ce tamps, le Duc de Guyenne tenoit son Estat dedens le Chastiau du Louure dedens Paris. La Royne sa Mere alla deuers luy, laquelle par auant conseilliée du Roy *de Secille*, des Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & d'aultres Princes, fist prendre quatre Cheualiers, & pluiseurs Escuyers & aultres seruiteurs de son fils le Duc de Guyenne, & les fist mener hors du Louure, dont le Duc de Guyenne fut fort troublé, de sorte que se n'eussent esté les Princes qui autour de luy estoient, il eust esmeu le Peuple de Paris, pour estre à son ayde & deffendre ses Gens. Mais iceulx Princes, & la Royne sa Mere, le rappaisa au mieulx qu'elle polt. Les quatre Cheualiers dessusdits furent Messire *Iehan de Croy*, le Seigneur *de Moy*, Messire *Bertrand de Montanbent*, & Messire *Dauid de Brimeu*, dont les trois furent en briefs iours deliurez, par ainsi qu'ils feirent serment de non plus retourner deuers le Duc de Guyenne. Mais Messire Iehan de Croy fut mené au Chastel de Mont-le-Hery, où là fut detenu prisonnier. Le Duc de Guyenne tres-mal content de l'outrage que on luy auoit fait, enuoya secrettement deuers le Duc de Bourgongne, afin

Année 1413.

que il vint hastiuement deuers luy à tout puissance de Gens d'armes,& par trois fois escript le Duc de Guyenne au Duc de Bourgongne pour le haster, ainsi que cy-aprés sera dict. Quant le Duc de Bourgongne eut receu les Lettres du Duc de Guyenne, il en fut moult ioyeux, car autre chose ne demandoit que d'aller à Paris, & d'auoir occasion & coulleur de faire assemblée de Gens d'armes. Si fist vn grant mandement par tous ses pays, & fist tant qu'il ost vne grant compaignie, mais auant son partement, il rescripuy Lettres à la plus part des bonnes Villes de Picardie, par lesquelles il leur remonstra le Traictié de la Paix faicte à Aussoire, & depuis confermée,& iurée, & traictié à Ponthoise: Neantmoins on luy auoit fait de grans iniures & blasphemes, par predications, ou collations, & aultrement, faits en la Ville de Paris,& mesmement à la Ducesse de Guyenne sa fille,& aussi à pluiseurs de ses seruiteurs. Toutes lesquelles choses il auoit porté patiamment, pour l'obseruance de la Paix & le souuerain bien du Royaume, iusques à ce que le Duc de Guyenne l'auoit mandé, pour pluiseurs excés & despis que on luy auoit fait dedens le Chastel du Louure à Paris, où on luy tenoit comme prisonnier: & pour garder sa loyaulté, il s'estoit deliberé de hastiuement aller à Paris deuers le Roy & le Duc de Guyenne, à tout le plus grant compaignie de Gens d'armes que il polroit finer. Or ne fault pas doubter, que en briefs iours l'assemblée que faisoit le Duc de Bourgongne fut sceuë à Paris, & pour ceste cause fut le Conseil assemblé; auquel Conseil fut appoinctié, que le Duc de Guyenne rescriproit au Duc de Bourgongne certaines Lettres, qui contenoient en effect, qu'il luy mandoit,& neantmoins commandoit qu'il ne feist assemblée de Gens d'armes en quelque maniere que ce fust, & que c'estoit contre la Paix d'Aussoire, qu'il auoit iuré, & ne voulloit point qu'il allast à Paris. Mais se on luy auoit faict faire aucune chose qui fut contre le Traictié de la Paix, qu'il le mandast au Roy & au Duc de Guyenne, & on luy en feroit raison. Toutefois neantmoins le mandement du Duc de Guyenne, le Duc de Bourgongne ne cessa point de assembler des Gens; pour laquelle cause, le Roy enuoya certains mandemens aux Baillifs & Seneschaux de son Royaume, qu'ils feissent crier & publier par tous les lieux accoustumez, de ce faire, que tous ceux qui s'estoient accoustumez d'armer, fussent prests, c'est assauoir de Picardie, le cinquiesme iour de Feburier, en la Ville de Mondidier, pour tirer droit à Paris. Car le Roy estoit deliberé & conclud de toute sa puissance, de resister contre les emprinses du Duc de Bourgongne,& contre tous ceulx qui vouldroient empeschier le bien de la Paix, & auec ce que le Roy mandoit, que nul de quelque estat qu'il fut, ne se armast auec le Duc de Bourgongne; & ceux qui seroient trouuez faisant le contraire, tantost & incontinent leurs biens fussent mis en la main du Roy. Auec iceulx mandemens furent enuoyez Lettres closes, sur les passaiges; par lesquelles il leur deffendoit, que au Duc de Bourgongne ne feissent aucune ouuerture de leurs Villes & passaiges, sur paine d'encourir en son indignation. Or est vray, que quelque mandement que le Roy & le Duc de Guyenne feissent au Duc de Bourgongne, pource que le Duc de Guyenne luy auoit rescript par trois fois, que il ne laissast point à soy assembler & mettre sus, & la cause fut pour les Lettres qui luy auoient esté enuoyées, comme vous orez par la teneur des trois Lettres escriptes de la main du Duc de Guyenne. La premiere contenoit; Tres-chier & tres-amé Pere, nous vous mandons qu'incontinent ces Lettres veuës, toutes excusations cessans, vous venez deuers nous tres-bien accompaignié pour la seureté de vostre Personne : & sur tout ce que vous doubtez à nous courouchier ne nous falliez pas. Escript de nostre main à Paris le quatriesme iour de Decembre. Signé de sa main, *Loys*, & en la superscription, *A nostre tres-chier, & tres amé Pere le Duc de Bourgongne.* La seconde contenoit, Tres-chier & tres-amé Pere, ie vous ay autrefois escript que venissiez deuers moy tres-bien accompaignié; pourquoy ie vous prie, que le plustost que vous pouez vous veniez à moy tres-bien accompaignié,& pour cause: & ne doubtez; car ie porteray vostre fait tout oultre, qui que le voeulle veoir. Escript à Paris le 13. iour de Decembre, signé *Loys*, & en la subscription comme dessus. La tierche Lettre contenoit, Tres-chier & tres-amé Pere, ie vous ay ià mandé par deulx fois que vous venis-

ſiez à moy, dont vous n'auez riens fait; toutefois nous vous mandons encore derechief, que toutes choſes arriere miſes, le pluſtoſt que vous polrez, vous venez à nous, bien accompaignié pour voſtre ſeureté : & en ce ne deffailliez pour quelconques Lettres que vous ayez de Nous, & ſur tout quanques vous nous doubtez à courouchier, & pour certaines cauſes qui tant nous touchent que plus ne peuent. Eſcript le 21. de Decembre, ſigné, *Loys*, & la ſubcription que deſſus. Icelles Lettres furent veuës de *Iehan Clabault* Eſcuyer, Garde de par le Roy du ſeel du Bailliage de Vermendois eſtably à Roye, dont *Vidimus* fut faicte, & ſeellé du ſeel Royal. Vous auez oüy la cauſe pourquoy le Duc de Bourgongne entrepriſt ſon voyaige d'aller à Paris, & prinſt de ſa Ville d'Arras le chemin pour tirer à Peronne, où il cuida paſſer la Riuiere de Somme; Mais ceulx de la Ville de Peronne auoient mandement & deffence du Roy de non les laiſſier paſſer : & pour ceſte cauſe enuoyerent audeuant de luy le Seigneur *de Longueual*, qui lors eſtoit leur Capitaine, pour eulx excuſer du paſſaige. Si prinſt le Duc de Bourgongne ſon chemin à Excluſiers, où il paſſa la Riuiere de Somme, & de là à Roye, & puis enuoya à Compiegne le Comte de Neuers ſon frere, qui fiſt tant, que nonobſtant le mandement & commandement du Roy, que ceulx de Compiegne firent ouuerture, & luy donnerent paſſaige : & la cauſe qui les meult de ce faire fut, pource que ils veirent les Lettres que le Duc de Guyenne luy auoit enuoyées. Aprés ce que le Duc de Bourgongne ſe fut trouué dedens Compiegne, priſt le ſerment des plus notables de la Ville, leſquels luy promirent de tenir ſon party, & print ſon chemin pour aller à Senlis, y cuidant paſſer; mais ceulx de la Ville luy refuſerent paſſaige, pour la deffence qu'ils auoient du Roy. Pourquoy luy conuint tenir la plaine de l'Iſle de France, c'eſt aſſauoir à Baron & Dampmartin en Goüelle; où là vindrent pluiſeurs de la Duchié & Comté de Bourgongne, à grant Compaignie de Gens d'armes. Les nouuelles du Duc de Bourgongne, & de ſon allée vindrent à Paris, que deſia il eſtoit à l'Iſle de France, & furent dictes au Duc de Guyenne, qui ce iour diſnoit en l'hoſtel d'vn Chanoine és Cloiſtre de Noſtre-Dame de Paris. Icelles nouuelles oyes, promptement manda eſtre deuers luy, le Roy Loys, le Duc *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus*, & *de Richemont*, & pluiſeurs aultres. Et là fut conclud, de mettre Gens promptement ſus; au plus grand nombre que faire ſe polroit, faiſant Ordonnance de trois batailles; c'eſt aſſauoir, d'auantgarde, de bataille, & arriere-garde. L'auant-garde fut conduite par les Comtes *de Vertus, d'Eu* & *de Richemont*, leſquels cheuauchoient tous trois en rang, à Enſaigne deſployée, & leurs Gens aprés eulx. Et en la bataille eſtoient, le Roy Loys, les Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*. En aprés eſtoit l'arriere-garde, que le Comte *d'Erminacq* & aultres conduiſoient, éſquelles trois batailles on extimoit quatorze mille cheuaux : Et ſe feiſt icelle aſſemblée deuant le portail Noſtre-Dame, puis s'en allerent en belle ordonnance deuant l'Hoſtel de la Ville, & là fiſt-on ſonner vne trompette, pour faire ſilence, tant que le Chancellier du Duc de Guyenne euſt parlé, & remonſtré la cauſe pourquoy ceſte aſſemblée eſtoit faicte. Et auſſi diſoit au Peuple, comment le Duc de Guyenne ſon Maiſtre les merchioit de la bonne amour que ils auoient à luy, & de la loyaulté & obedience que ils luy monſtroient à ceſte fois, en leur requerant que ils s'appointaſſent & ordonnaſſent à toute puiſſance, pour reſiſter allencontre du Duc de Bourgongne, lequel contre le voulloir du Roy, en allant contre ſa deffence, enfraignoit la Paix; en leur certifiant qu'il ne l'auoit point mendé, ne eſcript qu'il veniſt à Paris. Puis demanda le Chancellier au Duc de Guyenne, s'il eſtoit ainſi que il auoit dit, & il reſpondy, que oy. Icelles parolles dictes, les Seigneurs deſſuſdits ſe departirent, & cheuaucherent au long de la Ville de Paris, en tirant droit à la Croix du Tiroir, deuant laquelle Croix ils s'arreſterent, & là le Chancellier du Duc de Guyenne parla au Peuple, diſant telles parolles ou ſemblables qu'il leur auoit dit en Greue, deuant la Maiſon de la Ville. Icelles choſes faictes & dictes, le Duc de Guyenne s'en alla à ſon Hoſtel du Louure, le Roy de Secille à la Baſtille ſainct Anthoine, le Duc d'Orleans à S. Martin des Champs, le Comte d'Erminacq à l'Hoſtel d'Arthois, le Duc de Berry au Temple, & les aultres Seigneurs parmy la Ville. Leſquels ſoigneuſe-

Année 1413.

Année 1413. ment & diligemmment y cheuauchoient, par doubte que aulcune rumeur ne s'y feissent, & firent clorre toutes les portes, excepté la porte de S. Iacques & S. Anthoine. Et à la verité dire, ils estoient en grant doubte, quelque puissance qu'ils eussent, doubtant la faueur que pluiseurs de la Ville de Paris auoient au Duc de Bourgongne, qui estoit logiés à Dampmartin en Goüelle. Le Duc de Bourgongne receut moult honnorablement ses Gens de la Duchié & Comté de Bourgongne, qui estoient là venus, & en aprés deslogea, & prist son chemin tout droit dedens la Ville de S. Denis. Le troisiesme iour aprés, enuoya à Paris son Roy d'Armes d'Arthois, porter Lettres au Roy, aussi à la Royne, au Duc de Guyenne, & à ceulx de la Ville, requerant au Roy qu'il luy pleusist estre content qu'il allast deuers luy, pour luy dire la cause de sa venuë, laquelle estoit contendant à toute bonne fin, & que là n'estoit venu pour faire guerre, ne pour malveillance nulle, mais estoit venu au mandement de Monseigneur de Guyenne, pour obeïr, ainsi que tenu estoit: & auoit le Duc de Bourgongne six à sept mille combattans. Or est vray, que le Roy d'Armes cuida bien faire son message, & presenter ses Lettres, car il auoit esté mené en vn Hostel en la Ville de Paris; auquel Hostel deux ou trois heures aprés ce qu'il y estoit arriué, alla deuers luy vng homme qu'il ne connoissoit, qui luy dist, que tost & hastiuement il s'en retournast, ou il seroit en dangier de sa personne. Et ainsi que le Roy d'Armes estoit à cheual pour s'en retourner deuers son Maistre, trouua le Comte *d'Erminacq*, qui luy dist, que se luy ne aultres de par le Duc de Bourgongne retournoient plus dans Paris, on leur feroit trenchier la teste. Ainsi retourna sans riens besongnier, & racompta au Duc de Bourgongne la rudesse que il auoit trouuée; lequel en fut desplaisant. Pourquoy il assembla son Conseil, si luy fut conseillié de luy mettre tres matin au Champs, à toute sa puissance, montez & armez vng chacun au mieulx que faire se polroit, & en belle ordonnance, tirassent leur chemin droit à la porte de Montmartre: laquelle chose fut ainsi faite.

Mais ils trouuerent la porte close, deuant laquelle ils se mirent en bataille en tres-belle ordonnance. Or est vray, que le Duc de Bourgongne ordonna quatre de ses Cheualiers, lesquels il fist mettre hors de la bataille; ausquels il ordonna qu'ils se tirassent vers la porte S. Honnoré, & que ils trouuassent maniere de parler à ceulx qui gardoient la porte, pour leur dire & remonstrer la cause qui l'auoit là amené. Et auec les quatre Cheualliers, ordonna son Roy d'Armes d'Arthois, pour aller deuant la porte: Mais quant le Roy d'Armes requist aux Gardes de la porte, que ils parlassent à luy, pour faire le messaige des quatre Cheualiers, iceulx Gardes respondirent que ils n'auoient cure de parler à luy, disant, que bien-tost s'en retournassent, ou sinon, on tireroit aprés luy, & aultrement ne parlerent. Cependant *Enguerran de Bournouille* estoit descendu à piet, en sa Compaignie quatre combattans portant l'Estendart du Duc de Bourgongne, esperant que se aulcuns de Paris le veoient, ils se metteroient sus à puissance pour faire ouuertures d'aulcunes des portes; mais riens n'en aduint, & commencerent à tirer d'arbalestre sur les Gens du Duc de Bourgongne, à la retraite en y eult de navrez, nonobstant que les Gens du Duc de Bourgongne leur disoient, qu'ils ne voulloient point de guerre, mais de tous poins voulloient entretenir la Paix, & aussi ne firent oncques semblant de volloir mal à quelque personne qui dedens Paris fust. Quant le Duc de Bourgongne veid que riens ne proufitoit estre deuant la Ville de Paris, ne nuls n'auoient voullu parler à luy, ne à ses Gens, il s'en retourna dedens la Ville de S. Denis, où il ordonna certaines Lettres, que secrettement il fist attachier au portail Nostre-Dame de Paris, au Pallais, & aultres pluiseurs lieux, contenant, que par le mandement de Monseigneur de Guyenne, dont il auoit pluiseurs Lettres signés de sa main, il s'estoit mis sus en armes, pour soy employer au bien du Roy, du Duc de Guyenne & du Royaume, & aussi pour les mettre hors du dangier où ils estoient en seruitude, & que nul ne pensast que il voulsist auoir l'administration & gouuernement en quelque maniere, ne voulloir adommagier la bonne Ville de Paris, & que il estoit prest de entretenir tout ce que par l'Ordonnance du Roy auoit iuré & promis, & s'en retourner en ses pays,

mais que les autres Seigneurs qui dedens Paris estoient vaulsissent faire le semblable : & se donnoit de merueilles, pourquoy on n'auoit vollu recepuoir ses Lettres, & aussi que sans inuasion de traict & aucunement, s'estoit trouué deuant la Ville de Paris, pour faire exposer aulcunes besongnes touchant le bien de la Paix & du Royaume. Toutesfois on auoit tiré & blechié aucuns de ses Gens : & requeroit à tous les bien voeullans & subgets du Roy, qu'ils le vaulsissent aydier & conforter contre tous ceux qui ainsi auoient mis en dangier & seruitude le Duc de Guyenne. Telles paroles, ou semblables estoient esdites Lettres, données à S. Denis le 11. Feburier l'an 1413. Quant ces Lettres furent ainsi trouuées en pluiseurs portaux dedens Paris furent monstrées au Conseil du Roy & des Princes qui là estoient, pour laquelle cause fut renforchié & guet & garde de Paris. Ce tamps durant, que le Duc de Bourgongne estoit logié à S. Denis, le Seigneur *de Croy* qui en sa compaignie estoit, ordonna vingt hommes d'armes sages & prudens, & vaillans, & tres-bien montez, lesquels trouuerent maniere de passer la Riuiere de Sainne auprez de Conflans : lesquels cheuaucherent le plus secrettement que ils polrent, iusques en la Ville de Mont-le-Hery, eulx disans au Duc *de Bourbon*, que là ils estoient venus pour faire son logis. Messire *Iehan de Croy*, fils du Seigneur de Croy prisonnier dedens le Chastel de Mont-le-Hery, estoit par le moyen d'vn Chappelain, qui leans le gouuernoit, aduerty de la venuë desdits vingt hommes d'armes. Or est vray que à celle heure que ces vingt hommes d'armes arriuerent à Mont-le-Hery, Messire Iehan de Croy ouy Messe en vne Chappelle auprés de la porte du Chastel. La Messe oye, iceulx hommes d'armes, qui vn bon cheual auoient amené pour Messire Iehan de Croy, se trouuerent assez prez, & incontinent sçachant leur besongne estre preste, & que ils pouoient bien emmener Messire Iehan de Croy, se tirerent vers luy, & le feirent monter à cheual. Ainsi que Messire Iehan de Croy montoit à cheual, aucuns de la Place allerent deuers Messire *Collart de Calleuille* Capitaine du Chastel, & Garde de Messire Iehan de Croy, qui de ces nouuelles fut moult esmerueilliez ; car en riens ne se doubtoit, lors il accourut à grant diligence à la porte, & veant Messire Iehan de Croy à cheual hors de sa main & de sa puissance, dit, *A a, Monseigneur, se vous vous en allez ie suis destruit de corps & de cheuanche.* Messire Iehan luy respondy, *de vostre ennuy & dhommaige me desplairoit, toutefois à l'ayde de Dieu i'ay intention de m'en aller. Mais si vous vollez venir auec moy, les biens de Monseigneur mon pere & les miens ne vous fauldront point.* Et en ce point se party Messire Iehan de Croy ; & Messire Collart de Calleuille demoura attendant l'aduenture de Dieu, & telle que aduenir luy porroit. Les vingt hommes d'armes se conduirent si saigement, qu'ils se trouuerent dedens la Ville de S. Denis à tout Messire Iehan de Croy. Le Duc de Bourgongne qui tousiours auoit espoir d'auoir nouuelles de Paris ; derechief enuoya son Roy d'armes d'Arthois, portant Lettres deuers le Roy de Secille, & deuers les Ducs d'Orleans & de Berry, pour eulx signifier la cause de sa venuë, en eulx requerant, que ils vaulsissent souffrir, que il parlast au Roy & au Duc de Guyenne, ou à tout le mains que ses Gens y peussent parler : disant oultre, que ils laissassent le Roy dominer & gouuerner sans le tenir en seruitude, & par especial le Duc de Guyenne ; lequel il detenoient à sa grant desplaisance. Mais quant le Roy d'armes fut à la porte S. Anthoine, on luy dist qu'il s'en retournast à tout ses Lettres, & que il n'entreroit point dedens Paris. Quant le Roy d'armes oy cette responce, qui tres-rudement & rigoureusement luy fut faite, il prist vng baston fendu, dedens lequel il mist ses Lettres, & deuant la porte les ficha en terre, & là laissa ; & le plustost qu'il poeult retourna à S. Denis vers son Maistre, lequel fut plus mal-content que deuant. Quant le Duc de Bourgongne veid que il perdoit tamps, & que venir ne pooit à son intention, il conclud de s'en retourner en son pays de Flandres, & laissa garnison à Compiegne & à Soissons ; c'est assauoir à Compiegne, Messire *Hugue de Lannoy*, le Seigneur *de saint Legier*, & pluisieurs aultres : à Soissons, Messire *Collart de Fiennes*, Enguerrant *de Bournouille*, & aultres gens de guerre, & fut conclud par le Duc de Bourgongne, auec sa Cheuallerie & les bonnes Villes ; que iusques à tant que le Roy & son fils le Duc de

Année 1413.

Année 1413. Guyenne seroient en franchise, sans estre ainsi detenus, & qu'ils gouuerneroiẽt ainsi par telles personnes, que ils vouldroient, & que ceulx qui ainsi les tenoient, & leurs gens seroient chacun en leurs pays, si cõme luy de Bourgongne & ceux de son party, qu'ils s'offrent eulx en aller en leurs pays, il ne donroient point d'obeyssance aux mãdemens donnez par l'aduis & Conseil desdits Seigneurs, ne de ceux de leur party. Lesquelles choses le Duc de Bourgongne signifia à pluiseurs bõnes Villes, en les requerant de par le Roy & le Duc de Guyenne, qu'ils le voeullent aydier, & eulx ioindre auec luy, & en ce faisant eulx & chacun d'eulx acquitteront leur loyaulté, & en seront recommandez toute leur vie; en les promettant de les aydier & conforter de tout son pooir, & de ce leurs baillier Lettres. Ces choses faites, le Duc de Bourgongne s'en alla en sa Ville d'Arras, & les Bourguignons de la Duchié & Comté qui le estoient venus seruir, il les enuoya tenir les champs és pays de Cambersis & de Therasse, & sur les terres de Messire *Robert de Bar* Comte de Marle. Et quant il fut arriué en sa Ville d'Arras, il assembla les trois Estats de son pays, & par especial les Nobles, pour leur communiquer ses affaires, & si leur fist dire par le Seigneur *d'Oltehain* la cause qui l'auoit mené à Paris. Ces remonstrations faites, toute la Noblesse qui là estoit luy promirent de le seruir allencontre de tous ses aduersaires, excepté le Roy & ses Enfans. En ce Conseil & Assemblée, ordonna le Duc de Bourgongne, Lettres pour enuoyer en pluiseurs bonnes Villes du Royaume, lesquelles contenoient tout le demené de son voyage deuant Paris, & comment par Lettres de Monseigneur de Guyenne il y estoit allé: & finablement estoit contenu és Lettres, comment le Roy & le Duc de Guyenne estoient comme prisonniers; leur requerant qu'ils ne vaulsissent obeïr aux Lettres ne aux mandemens quelconques tant qu'il feussent au gouuernement des Gens où lors estoient. Ces choses faites, & enuoyées lesdites Lettres auec le *Vidimus* de trois Lettres que le Duc de Guyenne luy auoit enuoyées, il s'en retourna en son pays de Flandres.

Chap. XXXV. *Des mandemens que le Roy fist publier par son Royaume à l'encontre du Duc de Bourgongne, en le bannissant & priuant de toutes graces & biensfaits, ensemble ses fauorables Amis & Alliez, en luy imposant crimes horribles & detestables.*

OR faut parler des Princes qui dedens Paris estoient. Vray est que aprés le partement du Duc de Bourgongne de la Ville de S. Denis, le Roy & les autres Princes qui là estoient, sceurent que le Duc de Bourgongne auoit mis garnisons és Villes Royalles, pour laquelle cause furent moult esmerueilliez, disans qu'il monstroit qu'il voulloit venir à la Guerre. Et pour y obuier & resister, le Roy fist faire mandemens, lesquels il enuoya publier par tout son Royaume, contenant en effect, que le Duc de Bourgongne, contre le mandement & deffence de luy, & meismement contre la paix par luy iurée, auoit fait grants mandemens & assemblées de Gens-d'armes, estoit allé deuant la Ville de Paris, & à son retour mis garnison és Villes Royales, & auec ce tenoit Gens-d'armes sur les champs, pillans & robans le poure Peuple. Pour laquelle cause le Roy mandoit qu'il fut crié à son de trompe, que toutes gens de guerre fussent prests pour seruir le Roy, sur confiscations de corps & de biens. Apres la publication des mandemens dessusdits, ceux qui auoient tenu le party du Duc de Bourgongne à Paris & à l'enuiron, furent moult oppressez. Pluiseurs furent prins & decapitez, & leurs biens confisquiez, & auec che fut ordonnez vng mandement Royal, enuoyé par les Bailliaiges & Seneschaussées; par lequel le Roy les priuant de toutes graces & biensfaits, en bannissant le Duc de Bourgongne, luy, ses fauourables amis & alliez, pour le tres-cruel & dampnable homicide perpetré & commis en la personne du Duc Loys d'Orleans, & auec ce tous les faits que pouoit auoir faict ou fait faire le Duc de Bourgongne, & tous les maulx que on pouroit dire ne penser allencontre de luy, estoient mis par escript

escript en iceluy mandement. Disant que il auoit fait pluiseurs fois questionner & tourmenter pluiseurs personnes, les faisant morir sous ombre de Iustice, sans cause & sans raison, les aultres morir de faim en prison, sans Confession, sans aultres Sacremens Ecclesiastiques, & les faisant gecter aux champs, aux chiens, sans volloir souffrir qu'ils eussent sepulture, ne que leurs Enfans nouuellement nez fussent baptisez; qui est expressément contre nostre Foy. En ces choses fist faire horribles cruautez, & les plus grans inhumanitez que oncques fuissent veuës ne oyes, & plus, sous ombre de guerre, qui n'estoit pas au Roy, ne deuoit estre, mais au Duc de Bourgongne, & pour son fait particulier. Et auec ce disoit-on que le Duc de Bourgongne faisoit leuer sur les Subgets du Royaume merueilleuse finance, tant par Tailles, Emprunts, Reformations, Tresors d'Eglises, és Cours de Parlement, de Chastellet, & ailleurs mises en deposts, & autres sommes de deniers qui estoient mises & consignées au proufit de femmes vefues & d'enfans mendres d'ans, pour cause de retraite ou rachapt de reuenuës ou heritaiges, & tant de maulx innumerables estoient audit mandement, comme le tout se poeult veoir és Croniques où ils estoient bien au long specifiez & declerez. Année 1413.

Comment les chaines de la Ville de Paris furent ostées, & les bastons inuasibles & deffensables deffendus de porter aux Parisiens, & leurs armures ostées, & comment les Articles de M. Iehan Petit, que autresfois auoit proposé, furent ars publicquement. Chap. XXXVI.

VOus auez oüy comment le Duc de Bourgongne, aprés son partement du pays de France, s'estoit restraict en son pays, mais ce nonobstant les Ducs *de Berry, d'Orleans*, & aultres, n'auoient fiance nulle en ceux de Paris, & tousiours les souppechonnoient estre Bourguignons; pour laquelle cause fut appointié & ordonné Messire *Taneguy du Chastel*, lors Preuost de Paris, & *Remonnet de la Guerre*, par l'auctorité du Roy & de son grant Conseil, oster toutes les chaisnes seruans aux ruës de Paris; lesquels le firent par doubte de mutation du Peuple, mener au Louure, & en la Bastille S. Anthoine. Et auec che furent les Bourgeois, Manans & Habitans de Paris contrains de baillier toutes leurs armures, lesquelles furent aussi portées au Louure, & en la Bastille: & auec che leur fut deffendu de porter bastons inuasibles & deffensables, & si leur fut deffendu la garde des Portes, & les faisoient garder les Orleannois aux despens de ceux de la Ville. Tous les iours grans cheuauchiés de Gens-d'armes alloient auant la Ville, & y faisoient guets de nuict & de iour, aux portes & à la muraille; pour laquelle cause ceulx de Ville de Paris veans qu'ils estoient mis en telle subgection, & que toute deffence on mettoit sur eux, ils conchurent telle hayne allencontre du Comte *d'Erminacq*, que oncques puis ne l'aymerent, & depuis bien luy monstrerent, comme il sera dit cy-aprés. En ce mesme tamps le Roy enuoya pluiseurs Lettres & mandemens contenans en effect, comme autresfois il auoit escrit & enuoyé pluiseurs Lettres aux bonnes Villes de son Royaume pour seduire le Peuple, pour paruenir à sa mauluaise & mauldicte entreprise. Et auec ce furent enuoyées aultres Lettres de par le Roy, aux Nobles du pays d'Arthois, aux Baillifs de Tournay, & de Vermendois; par lesquelles il deffendoit sur grosses paines, que de là en auant ils ne s'armassent auec le Duc de Bourgongne, ne l'accompaignassent, ne luy ne les siens, en quelque maniere que ce fust, mais tantost & incontinent se preparassent en armes pour seruir le Roy: car par l'ayde de Dieu, il auoit intention de pugnir & humilier le Duc de Bourgongne. En ce tamps, l'Euesque de Paris, à la Requeste de l'Vniuersité, enuoya deuers le Duc de Bourgongne pour sçauoir s'il voulloit aduoüer M. *Iehan Petit* des articles que autrefois auoit proposé à sa Requeste contre le feu Duc d'Orleans. Et le Duc de Bourgongne respondit au Messaige que il ne le vouloit porter, ne aduoüer, sinon en son bon droict. Le Messaige retourné à Paris, à l'Euesque, la response oye par l'Inquisiteur

Année 1413. de la Foy, fut ordonnez que les Articles que auoit preschié publicquement M. Iehan Petit, seroient ars publicquement, present le Clergié, & tous autres qui veoir le vouldroient : & ainsi fut faict renommée, que on iroit querir les os dudit M. Iehan Petit, qui estoit trespassé & enterré en la Ville de Hesdin, pour les faire ardoir en la Ville de Paris, ou lieu où les Articles auoient esté arsés.

CHAP. XXXVII. *Des Mandemens, remonstrances que le Duc de Bourgongne feit aux Nobles de son pays d'Arthois & de Picardie, & de la maladie qui alors regnoit au Royaume de France, nommée la Cocqueluce.*

LE Duc de Bourgongne oüit nouuelles que le Roy faisoit grant assemblée de Gens-d'armes, pour laquelle cause il manda les Nobles de son pays d'Arthois & de Picardie, pour estre deuers luy en sa Ville d'Arras, & leur remonstrer, que il auoit eu certaines nouuelles, que le Roy & le Duc de Guyenne estoient du tout tournez contre luy par le moyen de ceulx qui les gouuernoient. Si leur fust monstré les Lettres escriptes de la main du Duc de Guyenne, & auec che fist dire, qu'il auoit laissé ses Gens és Villes de Compiengne & de Soissons pour le bien du Roy : Toutefois il sçauoit de verité ; que l'assemblée que le Roy faisoit, c'estoit pour recouurer icelles Villes ; pour laquelle cause il requeroit qu'ils luy voulsissent baillier Conseil & ayde. A quoy luy fust respondu de tous, que vollunters le seruiroient allencontre de tous ses aduersaires, reserué le Roy & ses Enfans. Mais le Seigneur *de Ront* dist plus, car il dist, que il seruiroit contre le Roy & contre tous autres qui greuer luy vauldroient. Et en ce tamps regnoit vne maladie par tout le Royaume de France, qui tenoit en la teste, dont pluiseurs iosnes & vieulx mouroient : laquelle maladie se nommoit la Cocqueluce.

CHAP. XXXVIII *De l'armée que le Roy mist sus contre le Duc de Bourgongne, & comment la Ville de Compiengne fust assaillie, où le Roy se trouua en personne, & comment la Ville luy fut renduë par appoinctement.*

LA Royne & le Duc de Guyenne tindrent Conseil, auquel fust conclud de faire guerre au Duc de Bourgongne & à ses Alliez, & se tint le second iour de Mars en celuy an ; où furent assemblez en l'Hostel de S. Pol, la Royne & le Duc de Guyenne, pource que le Roy estoit malade. Là furent pluiseurs Princes & Prelats ; auquel Conseil, par la bouche du Chancellier fut remonstré bien au long, l'estat & gouuernement du Duc de Bourgongne, & comment il s'estoit conduit rigoreusement contre le Roy & les Seigneurs de son Sang, par pluiseurs & diuerses fois, depuis la mort du Duc Loys d'Orleans, & pluiseurs aultres remonstrances : requerant aux Princes qui là estoient, que sur la foy, serment, & loyaulté qu'ils deuoient au Roy, le vaulsissent conseillier, & le Duc de Guyenne son fils, de ce qu'ils auoient à faire contre le Duc de Bourgongne. Et est vray, que aprés que la matiere, qui grande estoit, ot esté bien debattuë, fut par la bouche de l'Archeuesque de Sens dit, de l'auctorité & ordonnance de tous ceulx qui là estoient, que licitement & de raison le Roy pouoit & debuoit faire guerre au Duc de Bourgongne, considerées les manieres qu'il auoit tousiours faict & tenuës, & tenroit allencontre du Roy, du Duc de Guyenne, & de tout le bien du Royaume. Si fut conclud, que le Roy en sa personne se metteroit sus auec sa puissance pour faire guerre au Duc de Bourgongne, ses Alliez & aydans, & là fust fait promesse, mesmement de la Royne, du Duc de Guyenne, & de tous les autres, que iamais n'attenderoient à quelques Ambassades, Lettres, ou aultres choses qui puissent venir de par le Duc de Bourgongne, iusques à tant que luy & les siens seroient

humiliez, & du tout remis en l'obeïssance du Roy & de son Conseil. La guerre conclutte, le Roy fist son mandement par tout son Royaume, plus grant que oncques en sa vie n'auoit fait, & pareillement le firent tous les Princes qui là estoient, & tant que en peu de tamps grant nombre de Gens-d'armes se trouuerent en l'Isle de France, & en la marche d'enuiron. Icelle assemblée faite, furent enuoyez aulcuns Capitaines deuant la Ville du Compiengne, qui mirent le siege deuant la Ville de Compiengne de l'vn des costez, en attendant la venuë du Roy, & afin que les gens du Roy ne peussent logier à leur ayse, ceulx dedens la Ville ardirent & desmollirent les Faulbourgs de ladite Ville, & pluiseurs notables edifices, tant Eglises, comme maisons. Mais ce nonobstant, les Franchois ne se laisserent pas à logier, & de faict firent Pons sur la Riuiere d'Oise, afin d'assegier la Ville du tout en tout, ainsi qu'ils firent. Et le Merquedy de la sepmaine peneuse, quatriesme iour d'Apuril, le Roy issi de Paris à grant estat, & s'en alla à Senlis, pour illec attendre les Princes de son Sang & de son Armée, En laquelle Armée, on fist porter au Roy & au Duc de Guyenne la bende & Enseigne du Comte d'Erminacq; dont pluiseurs se donnerent grans merueilles que il auoit laissié son Ensaigne anchienne, & que ses Predecesseurs auoient tousiours porté en armes, c'est assauoir la blanche Croix. Dont pluiseurs furent mal-contens, veu que c'estoit en son Royaume, & veu aussi la bende du Comte d'Erminacq, laquelle il portoit par dampnation d'vn Pape, en signe d'amendise de l'vn de ses Predecesseurs, pour vng fourfait que il auoient commis contre l'Eglise. Toutesfois la pluspart de cette Armée portoient les deux Ensaignes, c'est assauoir la Croix & la bende. Au commenchement de l'an 1414. renouuellé de datte, c'est assauoir le Lundy de Pasques l'an 1414. le Duc de Guyenne premier fils du Roy party de Paris à tres-noble compaignie, & alla à Senlis où estoit le Roy son pere. Aprés la venuë du Duc de Guyenne, le Roy tantost aprés se party pour aller au siege de Compiengne, & fut son premier logis à Verbrye, & delà s'en alla au siege. Et quant à la Royne & Duchesse de Guyenne, elles se partirent de Paris, & s'en allerent à Meaulx en Brie, & le Duc *de Berry* demoura Capitaine de Paris, & Gouuerneur des marches d'enuiron. Le Roy de Secille s'en alla en son pays d'Anjou, & depuis reuint à Paris, mais il ne fut pas tout le voyage auec le Roy. Quant le Roy fut arriué deuant la Ville de Compiengne, il enuoya deuers ceulx de la Ville vn Officier d'Armes, par lequel il leur fist nonchier sa venuë, en les sommans qu'ils luy feissent ouuerture pour y logier, luy & les siens, comme raison estoit, & cõme bons loyaulx deuoient faire à leur souuerain Seigneur. Ceulx de la Ville respondirent, que tres-volluntiers le recepueroient luy & son aisné fils de Guyenne, auec leur estat, & non aultrement: laquelle responsе fut faite au Roy, qui aultre chose n'en fist pour l'heure. Si fut le logis du Roy ordonné en la maison d'vn Bourgeois de Compiengne, seant entre la Ville & la Forest, & le Duc de Guyenne fut logié en l'Abbaye de Royal-Lieu, & les autres Princes tout à l'enuiron de la Ville. Canons & bombardes furent afustez, qui dommagerent la Ville, pluiseurs saillies & escarmuches se faisoient, le siege durant. Entre les aultres en y eult vng dont il faut faire mention.

Année 1413.

1414.

Vray est que Messire *Hector Bastard de Bourbon* manda à ceulx de Compiengne, que le premier iour de May les iroit esmayer, laquelle chose il fist, monta à cheual, en sa compaignie deux cens hommes d'armes des plus vaillans qu'il pot finer, & auec vne belle compaignie de gens de piet, & tous ensambles, chacun vn chappeau de May sur leur harnas de festes, allerent deuant la porte de Compiengne, nommée la porte de Pierrefons, & auec eulx portoient vne grande branche de May pour les esmayer, ainsi que promis l'auoient les Cheualliers & Escuyers auec eux. Les aultres qui dedens la Ville estoient, qui sçauoient ceste venuë, s'estoient preparez, armez & ordonnez, & pluiseurs montez en armes ouurirent la porte, & firent vne saillie sur le bastard de Bourbon & sur ses Gens; en laquelle batailles il y eut maintes belles armes faites, dont pluiseurs tant d'vn costé comme d'autre y furent blechiez & navrez: & si en y eult de morts en la place. Et de fait, le bastard de Bourbon ot son cheual tué soubs luy, & s'il n'eut eu bonne ayde,

Année 1414.

eust esté mené prisonnier dedens la Ville ; toutesfois il fut tres-bien secouru, & sans grant perte retourna en son logis, luy & les siens. Quant ceulx de la Ville se veirent assegié, & le Roy deuant eulx, ils conclurent d'enuoyer deuers le Duc de Bourgongne, luy requerant se de luy auroient secours, ou quelle chose il luy plairoit qu'ils feissent. Le Duc de Bourgongne veant que le Roy estoit en personne, & que il n'auoit point gens prests pour leuer le siege, leur manda que ils feissent traictié & poinctement le plus honnorablement que faire se polroit. La responce du Duc de Bourgongne venuë à ceulx de Compiengne, trouuerent maniere de parlementer à ceulx du siege, & tant fut exploictié, que la Ville seroit renduë au Roy, par ainsi que tous les gens de guerre qui dedens estoient s'en iroient où bon leur sembleroit à tout leur biens, & generallement à tout ce qui leur appartenoit ; Et quant aux Habitans de la Ville, ils demeureroient en corps & en biens saufs, & si auroient pardon, moyennant que ils crìroient merchy au Roy. Et par ainsi fut la Ville de Compiengne renduë au Roy, qui fut le 7. iour du mois de May l'an 1414. Icelle redition faite, & les Bourguignons vvidiés, lesquels s'en allerent ou pays d'Arthois, le Roy & le Duc de Guyenne entrerent dedens la Ville, où ils furent faisant bonne chiere par aulcuns temps. Pendant ce tamps, le Comte *Vvalleran de S. Pol*, entre Amiens & sa Ville de S. Pol, cheide son cheual si rudement, qu'il se rompist la jambe, & pour icelle aduenture ne se arma point en icelle Armée ; dont lez aulcuns dient qu'il faignoit estre blechiés, afin de estre excusé d'aller au mandement du Roy, & pareillement estoit requis du Duc de Bourgongne que il l'allast seruir, & ainsi par la blechure ou aultrement ne seruy ne l'vng ne l'autre : Et pareillement, Messire *Iacques de Chastillon* Seigneur de Dampierre Admiral de France se tint toute la saison en son Chastel à Roulencourt, où on disoit que il estoit malade, & pour icelle Armée ne seruy le Roy ne le Duc de Bourgongne : toutesfois la pluspart de leurs gens furent au seruice du Duc de Bourgongne.

CHAP. XXXIX.

Comment Soissons fut assegié par le Roy, prinse & pillée, les Eglises viollées, & de grand crimes y perpetrez.

APrés la prinse de Compiengne, le Roy prinst son chemin pour aller deuers Soissons auec toute son Armée, si exploicta chemin, tant que il se trouua deuant la Cité de Soissons ; dont pour le Duc de Bourgongne estoit Capitaine *Enguerran de Bournouille*, nonobstant que il y eut dedens la Ville pluiseurs grans Seigneurs. Le Roy se logea en vne Abbaye nommée S. Iehan des Vignes, le Duc de Guyenne à S. Crespin, & les aultres Princes tout entour, le mieulx que polrent : & de l'autre costé de la Riuiere estoit logié le Comte *d'Erminacq*. Au prendre le siege eult de grans escarmuches, car ceux de dedens faisoient ardoir & demolir Eglises, maisons, & aultres edifices ; ce nonobstant on n'y laissa point pourtant à logier. Le Roy fist sommer ceulx de la Ville comme leur souuerain Seigneur, mais les Gens du Duc de Bourgongne n'en vauldrent riens faire, esperans d'auoir secours du Duc de Bourgongne. Aprés ce furent appointées bombardes & Canons, dont la Ville fut tres-fort battuë, & tres-fort approchié. Dedens la Ville de Soissons estoient grande planté d'Anglois, entre lesquels auoit de tres-bons Archiers, si aduint que en vne saillie que ceulx de la Ville feirent, Messire *Hector bastard de Bourbon* à l'escarmuche, & au rebouter ceulx de dedens la Ville, fut navré d'vne flesche parmy le gorgerin qui fut faulsé tout outre, tant que le fer de ladite flesche entra dedens la gorge de Messire Hector, de laquelle bleschure il alla de vie à trespas ; dont le Duc Iehan de Bourbon fut moult courrouchié & merueilleusement desplaisant, & aussi furent la plus grant partie de ceux de l'ost. Et se il fut fort plains, ce ne fut par merueilles, car à verité dire ; c'estoit vng des vaillans Cheualliers de la compaignie, & ne sçay point se plus vaillant y auoit. Depuis la mort du bon Messire Hector, ne fina le Duc de Bourbon de pourchasser la destruction de ceulx de la Ville de Soissons, tant par battures

de Canons, d'approches, que aultrement; & de faict fist tant, que iournée fut prinse de l'assaillir, & Ordonnance faite, que chacun fist pourueance de grandes & longues bourrées pour gecter dedens les fossez, & tant fut procedé, que la Ville fut assaillie, eschielles dreschiés au murailles, pour combattre main à main à merueilles. Fort fut la Ville assaillie, & aussi bien deffenduë. Le Duc *de Bourbon* qui mortellement hayoit ceulx de la Ville, fut de ceux montans aux eschielles, & combattant main à main, & en combattant fut abbatu de hault en bas d'vng cop de hace, dont il fut si fort navré, que on cuidoit que il fut mort, & fut porté en son logis, en tel estat qu'il ne connoissoit ne homme ne femme; pour laquelle bleschure, tant pour entendre à luy à l'emporter, que pour la vaillance de ceulx de dedens, l'assault fut de tous poins delaissié, & se retrayoit chacun. Mais ne demoura gaires que on commença à crier Ville gaignié, dont tous ceux qui estoient du costé vers S. Iehan des Vignes furent moult esmerueilliez, car desia estoient tous retrais. Mais est vray, qu'il y auoit dedens la Ville de Soissons aucuns Anglois, qui auoient eu debat & noise en la Ville, duquel debat n'auoient pas eu le meilleur; Pour laquelle cause ils auoient conceu hayne à pluiseurs qui dedens la Ville estoient, & pour eux vanger trouuerent fachon de parler à aulcuns Anglois Bourdelois de la Compaignie du Comte *d'Erminacq*, & tant y en boutterent qu'ils furent Maistres de la Ville: car iamais ceulx de la Ville ne se fussent doubtez que leur Ville eult esté prinse par là, & sans ouurir la porte, qui murée estoit, & sans aualer le pont ou la planchette estoit impossible de par là prendre la Ville. Or est ainsi, que quant les Gens du Comte d'Erminacq se trouuerent puissans dedens la Ville, commencherent à crier Ville gaignié, laquelle chose pluiseurs des Gens de guerre qui là estoient ne le pouoient croire, & de faict en furent pluiseurs prins & mors, lesquels furent trouuez en la Garde qui leur estoit ordonnée pour la Ville deffendre. Quant *Enguerran* vit la mal-aduenture, il se cuida deffendre; mais sa deffense gaires ne luy valut, & fut prins & fort bleschié à prendre, entre lesquelles bleschures en auoit vne au front dont il estoit fort bleschié. Quant ceulx du costé S. Iehan des Vignes oyrent le bruit & le cry en la Ville, veans la muraille habandonnée, & encores la pluspart des eschielles dreschiez saillirent és fossez, & monterent amont la muraille qui plus n'estoit deffenduë: ainsi que vous auez oüy, la Ville de Soissons fut prinse. Or fault parler de la pitié & cruauté qui en la Ville fut faicte. Premierement furent bien que mors que prins en la place, que testes coppées, que pendus, bien de mille à douze cens. En aprés furent toutes les Eglises viollées, cassées, & Relicquiaires rompus, les ossemens des Corps Saincts gectez dehors, le Corps de IESUS-CHRIST osté hors des vaisseaulx qui estoient dedens le Tabernacle, pour en auoir iceulx vaisseaulx, femmes efforcées deuant leurs marys, & aulcunes des notables Femmes qui se retrayrent dedens les Eglises, les Enchaintes de paour & de tristesse enffanter sans terme, dont les Enfans n'auoient point de vie: & n'estoit point à croire que oncques telles cruaultez fussent faites en Ville nulle. Et auec che fut toute la Ville nettiée, nettement vuidée & pillée. Le vaillant Escuyer *Enguerran de Bournouille* il eust la teste trenchié, Messire *Pierre de Meno*, & pluiseurs aultres: & auec ce furent cinq à six vingts tant Anglois, comme aultres, pendus. Aprés celle destruction, le Roy fist diligemment cherchier qu'estoient deuenus les Ossemens des Corps Saints, & auec ce fist crier que nuls de quelque estat ne les transportast hors de la Ville; par lequel moyen, aussi par argent qui en fust donné, furent pluiseurs Corps Saints & Relicquiaires remis és Eglises, & auec ce pluiseurs nottables Femmes, qui par nobles Hommes auoient esté menées en la garde du Duc de Guyenne, furent remenées en leurs maisons, & auec ce furent gens ordonnez des plus nottables pour retraire le Peuple de la Ville, tant prisonniers, que ceulx qui s'en estoient fuis, ausquels le Roy donna pardon, & par ainsi se retrairent pluiseurs de la Cité. Aprés ces Ordonnances faites, le Roy se party de la Ville de Soissons, & en prenant son chemin vers la Cité de Laon, où il fut bien par l'espace de quinze iours, & là alla deuers luy *Philippes Comte de Neuers* frere du Duc de Bourgongne, lequel fist son traictié enuers le Roy, tel que le Roy,

Année 1414.

Année 1414.

n'iroit ne enuoyeroit en sa Comté de Rhetel, ne aussi en autre terre & Seigneurie que il eust. Laquelle chose le Roy luy accorda, par ainsi qu'il ne ayderoit ne conforteroit en quelque maniere le Duc de Bourgongne son frere. Puis aprés ce Traictié fait, s'en alla le Comte de Neuers en sa Ville de Maiziere sur Meuse. Le Roy estant à Laon, fist publier nouueaux mandemens pour auoir gens de guerre. Le quinziesme iour de Iuin, se party le Roy de Laon, & alla en sa Ville de S. Quentin; en laquelle Ville alla deuers luy la Dame *de Hainnault*, sœur du Duc de Bourgongne, pour traictier la Paix; mais quelle remonstrance qu'elle sceust faire, riens ne s'y poeult traictier: & prinst congié du Roy, & s'en retourna. Le Roy estant à S. Quentin oüit nouuelles que les Bourguignons des Duchié & Comté, en tres-belle compaignie, s'en alloient tout droit au pays de Hainnault pour seruir le Duc de Bourgongne; pour laquelle cause, le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, & Messire *Charles de Labretz*, furent ordonnez pour tirer sur les Bourguignons, & les ruer ius, & tant cheuaucherent, qu'ils les trouuerent à vn passaige qui se nomme le Pont à Merbe ou pays de Hainnault. Les Bourguignons estoient en tres-belle compaignie. Or est ainsi que les Bourguignons desia auoient passé le Pont à Merbe, excepté le *Veau de Bar* qui conduisoit le charroy, qui se mist à deffence & tres-vaillamment combaty: Mais gaires de Gens n'auoit auec luy, & ses Ennemis estoient bien quatre mille. Si fut là prins & quarante ou cinquante auec luy, & les aultres se sauuerent, & prinrent leur chemin droit à Brouxelles en Brabant. Or est vray que le Roy, aprés qu'il olt enuoyez son auantgarde sur les Bourguignons, se partit de S. Quentin en tirant aprés ses Gens, & fut iusques à vn gros villaige nommé la Chappelle en Therasse: mais quant il sceut que son Auant-garde retournoit auec leur prinse, retourna à S. Quentin: & tantost apres alla à Perone, où il fut longhe espasse, & puis de tous poins conclud d'aller assegier Bappasme, & Arras. Mais auant son partement, auoit esté le Duc de Bourgongne en la Ville de Peronne, & aussi les Ambassades des quatre Membres du Pays de Flandres, & ceulx quatre Membres pour trouuer la paix du Duc de Bourgongne deuers le Roy. Quant le Duc de Bourgongne sceult que il ne pouoit auoir la paix, il conclud de soy voulloir deffendre contre ses Ennemis, tousiours reseruant la personne du Roy & du Duc de Guyenne, & de là en auant fist prouision pour la garde de ses Villes & forteresses de la Comté d'Arthois, & ailleurs.

Chap. XL.

Comment le Duc de Bourgongne pouruey de Capitaines ses Villes de la Comté d'Arthois & frontiere.

A Doüay le Duc de Bourgongne ordonna Capitaine des Gens de guerre Messire *Gaultier de Ruppe*, & de la Ville d'Arras fut Capitaine general Messire *Iehan de Luxembourg*, lors iosne Cheuallier, auec luy le Seigneur *de Ront*, le Seigneur *de Noyelle*, Messire *Iehan Bouier* Gouuerneur d'Arras, *Alain de Vendenve*, & pluiseurs autres, iusques au nombre de six cens hommes de trait. En la Cité lez Arras estoient les Seigneurs *de Montagu*, Monseigneur *de Vienne*, le Bastard *de Garnison*, & aultres, iusques au nombre de six cens Gens-d'armes, & de la Ville & Communauté d'Arras estoit Capitaine le Seigneur *de Beaufort*. Et pour venir à parler du Roy, vray est qu'il se party de Perone le 20. iour de Iuillet, & s'en alla logier à Miraumont, & és villaiges d'entour.

Chap. XLI.

Comment Bapasmes fut assegié & renduë au Roy, par Traictié & appoinctement.

ET lendemain 21. de Iuillet, le Roy vint deuant Bapasmes, mais promptement que le Roy & ses Gens se trouuerent en la Comté d'Arthois, ils desployerent leurs Bannieres, disans qu'ils estoient sur les terres de leurs Ennemis, & si faisoit porter le Roy l'Orriflambe, comme il eult fait sur les Sarrazins. Tou-

tefois l'Oriflambe n'estoit point desployé, mais le portoit vn Cheuallier en Esquierpe. Quant le Duc de Bourbon qui estoit Chief de l'Auant-garde, se trouua deuant Bapasmes, il fist de sa main pluiseurs Cheualliers, entre lesquels fut fait le Comte *d'Eu*, & pareillement en fist le Roy, quant deuant la Ville fut arriué, & apres ce qu'il ot feit pluiseurs Cheualliers, le *Seigneur de Boissay* & le Seigneur *de Gaucourt* pour ce voyage Mareschaux, ordonnans les logis, menerent le Roy logier en vne Abbaye assez prés de Bapasmes, & en haut lieu, sans Riuiere ne fontaine nulle, & si estoit en tamps d'Esté que il faisoit chault & secq; pourquoy les Marests furent tantost tout secq, & falloit aller plus de trois lieuës long querir l'Eauë à la Riuiere auprez de Miraumont, qui estoit vne grant paine. Si se aduiserent d'aulcuns, de faire perchier noueueaulx puichs, tant en firent, que on auoit son cheual abreuué le iour pour vng petit blancq. Aduint que le Duc de Guyenne manda le Capitaine de Bapasmes, c'est assauoir *Ferry de Hangest*, auec luy Messire *Iehan de Ieumont*, & Adam *d'Auelus*, auxquels il demanda pourquoy ils ne faisoient ouuerture au Roy leur souuerain Seigneur. Si respondirent tres-humblement, que ils le gardoient pour le Roy & pour luy, par le commandement du Duc de Bourgongne qui ainsi leur auoit baillié en garde, en requerant au Duc de Guyenne que on leurs donnast terme de huict iours pour enuoyer deuers le Duc de Bourgongne qui ainsi leur auoit baillié en garde. Laquelle Requeste leur fut accordée, si fut enuoyé deuers le Duc de Bourgongne, pour luy remonstrer la grant puissance qui estoit deuant Bapasmes, lequelle estoit tres-mal pourueuë de tous viures & habillemens de guerre, pour laquelle cause le Duc de Bourgongne conclud & fut content que ils rendissent la Ville & le Chasteau, au Roy, & au Duc de Guyenne; moyennant leurs corps & leurs biens saufs, & ainsi de ceux de la Ville. Et fut ainsi fait, & la Ville renduë, & aussi le Chastel au Roy, mais au Traittié furent reseruez ceulx de Paris, s'aulcuns en y auoit. Le iour & l'heure fut ordonnée du partement des Bourguignons, lesquels furent visitez, & regardez se en leur compaignie n'auoit nuls Parisiens. Si en y fut trouuez trois, en habillemens de Varlets, portans bachinets aueucq leurs Maistres, afin qu'ils ne fussent congneus. Toutesfois riens n'y valut, car ils furent recongneus, & puis eurent les testes trenchiés: Et en ce propre iour fut publié à son de trompe, que tout homme de quelque estat qu'il fuist, Marchand ou aultres repairant en l'ost du Roy, portast la droicte Croix & la bende, sur paine d'estre confisquiez corps & biens.

Année 1414.

CHAP. XLII.

Des preparations que ceulx d'Arras feirent pour la garde de la Ville & Cité, attendans le siege du Roy.

ALors, le Duc de Brabant & la Comtesse de Hainnault estoient à Cambray, qui enuoyerent deuers le Roy, luy requerant de pouoir venir deuers luy; mais le Roy ne le volu pas, & fut content d'enuoyer son Ambassade; c'est assauoir le Baron *d'Yvry* en Normandie, & le Seigneur *de Ligne* de Hainnault, bien instruis, pour communiquer auec le Duc de Brabant & la Dame de Hainnault. Mais nullement ne se polrent accorder, & reuindrent deuers le Roy; & le Duc de Brabant, & la Comtesse de Hainnault s'en retournerent deuers le Duc de Bourgongne. Apres le siege de Bapasmes, ceulx de la Ville d'Arras s'attendirent tout seurement d'auoir le siege, comme il eulrent, & sçachant la grant puissance que le Roy auoit, firent grans preparations pour eulx deffendre & fortifier leur Ville, & furent bolleuers faits audeuant des portes, de gros cheusnes plantez par grant Maistrise, barer & fossoyer en diuers lieux: & si se prouuirent de toutes aultres choses à eulx necessaires, & auec ce firent Ordonnances, que Messire *Iehan de Luxembourg* leur Capitaine fist publier à son de trompe. C'est assauoir, que tous Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville, & aultres, de quelque estat qu'il fut, se pourueissent du mains pour six mois, ou qu'ils vuidassent la Ville, & pareillement les Gens de guerre. Apres lesquelles publications, aulcuns Bourgeois & Habitans

Année 1414.

menerent leurs Femmes & leurs Enfans, & aulcuns de leurs biens és Villes de Doüay, l'Iſle, Bethune, & autres lieux où bon leur ſembla. En outre les Capitaines feirent abbattre & deſmolir pluiſeurs notables Egliſes, Maiſons & Edifices, tout autour de la Ville; c'eſt aſſauoir l'Abbaye de le Thieuloye, l'Egliſe des Cordeliers, celle des Iacopins, & aulcuns autres, & pareillement le feirent autour de la Ville.

Chap. xliii.

Comment le Roy aſſegia Arras auec deux cens mille hommes, qui fut approchiée, & battuë, & vaillamment deffenduë.

NE demoura gaires, apres que le Roy euſt enuoyé ſon Ambaſſade à Cambray deuers le Duc de Brabant, & la Comteſſe de Hainault, apres ſon Ambaſſade retournée, qu'il s'en alla mettre le ſiege deuant Arras, & laiſſa à Bapaſmes Meſſire *Gaſſelin du Bos* Capitaine de la Ville, qui fiſt faire le ſerment à tous ceulx de la Ville. Vous auez oy comment le Roy alla aſſegier la Ville d'Arras à ſi grant Compaignie que on extimoit deux cens mille hommes. Si fu le Roy logié en vne maiſon nommée le Temple, & le Duc de Guyenne aſſez prez de luy, és Faulbourgs, & du coſté de l'Abbaye de la Tieulloye furent logiés le Duc *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus, d'Alenchon*, & le Duc *de Par*: Mais les plus honnorablement logiés furent le Duc *de Bourbon* & le Comte *d'Eu*; car ils furent logiés és Faulbourgs qui ſe nomme Baudimont, au droit chemin d'Arras à l'Iſle, leſquels ne pouoient auoir que à tres-grant paine ſecours & ayde de leurs Gens. Et ſi eſtoient à la venuë par où la puiſſance du Duc de Bourgongne pouoit venir ſans le congier des aultres, mais vng bien y auoit pour eux, car leur logis eſtoient clos de murailles: mais auſſi eſtoient-ils en la plaine ſaillie de la Ville & Cité, qui ſont deux Villes. Toutesfois quelque grant puiſſanche que le Roy miſt, qui fut extimée deux cens mille, ſi ne fut oncques la Ville ſi aſſegiée qu'ils ne euſſent deux portes ouuertes, pour entrer & iſſir quand bon leur ſembleroit. Auprez d'Arras ſis vn petit Chaſtel nommé Belle-Motte, lequel durant le ſiege, par appoinctement ne feiſt point de guerre aux gens du Roy, ne auſſi les gens du Roy ne luy feirent point de guerre. Touſiours toutes voyes y demourerent les gens du Duc de Bourgongne, pource que la Ville d'Arras ne fut point que touſiours ne peuſſent entrer & iſſir ainſi que deuant eſt dict. Si ſe faiſoient de grans ſaillies & eſcarmuches, touſiours à l'aduantaige des Bourguignons; entre leſquelles s'en fiſt vne enuers la porte S. Michiel, en la prarie, oultre vne riuierette: c'eſt aſſauoir, ils ſe trouuerent des gens du Roy de ſix à ſept vingt combattans, qui par deſſus vne planchette paſſerent la Riuiere; laquelle choſe ceulx de la Ville veoient. Si enuoyerent le plus ſecrettement que faire ſe peult oſter la planche, & ce faict, par vne petite poſterne, ſaillirent ſur les gens Roy: Et quant les gens du Roy veirent la puiſſance qui venoit ſur eulx, cuiderent retourner, mais trouuerent leur paſſaige rompu: & là furent que mors, que prins de quarante à cinquante. Entre leſquels fut prins vng Gentilhomme nommé *Cordellier de Gironne*: & lendemain furent trouuez vingt ou plus en la Riuiere où la beſongne auoit eſté: Et pour parler des courſes & cheuauchiées que faiſoient les gens du Roy ou pays d'Arthois, ce ſeroit long à raconter, car tout le pays d'Arthois fut ſi pillié & deſtruis, qu'il n'eſt point à croire, fors à ceulx qui le veoient. Entre aultres courſes, l'vng des baſtards *de Bourbon*, qui apres la mort de ſon frere Meſſire Hector, fut enuoyez querir aux Eſcolles où il eſtoit à Paris, & le fiſt-on venir au ſiege d'Arras: & pour luy baillier bruit & renommée, luy furent bailliez mille combattans, leſquels allerent courre la Comté de S. Pol, où ils firent de grans dommaiges, prinrent & ruinerent biens ſans nombre, & furent deuant la Ville *de S. Pol*, où le Comte & ſa femme eſtoient, laquelle eſtoit ſœur du Duc *de Bar*: & pluiſeurs reproches & deriſions & mocqueries diſoient du Comte de S. Pol, diſant qu'il faignoit eſtre malade, afin qu'il n'allaſt ſeruir le Roy, & bien monſtroit qu'il eſtoit Bourguignons, quant il auoit enuoyé Meſſire Iehan de Luxembourg ſon Nepueux, & la pluſpart de ſes gens au ſeruice du

Duc

Duc de Bourgongne, & pluiſeurs autres parolles diſoient de luy. Apres ce que le Baſtard de Bourbon fut retourné au ſiege deuant Arras, vng aultre Capitaine de deux cens combattans allerent courre deuant les Villes de Lucenx & Heſdin; où ils firent maulx innumerables, tant de bouter le feu, comme de prendre priſonniers. Toutesfois ceulx de la garniſon de Heſdin & d'aultres Places tenans le party du Duc de Bourgongne, ſe mirent enſemble, pourſuiuirent les Franchois, tellement qu'ils reſcourent la pluſpart des priſonniers: d'aultre part, les garniſons tenans la partie de Bourgongne faiſoient ſouuent de grans deſtrouſſes. Le Duc de Bourgongne qui grant deſir & voulenté auoit de ſecourir ceulx d'Arras, ſe conclud que il metteroit en paine de ruer ius l'Auant-garde du Roy, & fut iour prins pour ce faire, & fut mandez à ceulx des Villes d'Arras & Cité, afin qu'ils fuiſſent tous preſts pour ſaillir le plus grand nombre que ils polroient. Au iour qui auoit eſté prins ſe trouuerent les Bourguignons quatre mille combattans, deſquels eſtoit Capitaine le Seigneur *de Croy*, Meſſire Iehan *de Rupellé*, & pluiſeurs aultres, qui cheuaucherent enſemble, iuſques à trois lieuës prés d'Arras, où ils ordonnerent leurs Coureurs pour aller deuant; deſquels Coureurs furent *Iacques* & *Arthus* freres, *Loys de Bouſſu*, & aultres, qui tous enſemble de droite fortune furent prins des gens du Roy, & menez au ſiege. Et pourtant les gens du Duc de Bourgongne ſçachant la prinſe de leurs Coureurs, & doubtant leur entreprinſe par eulx eſtre découuerte, furent moult troublez, & ſans riens beſongnier retournerent. Durant le ſiege d'Arras les gens du Roy prinrent la forteresſe d'Aueſnes le Conte, & vne autre forteresſe nommé Villers le Chaſtel, toutes deux ſeans à quatre lieuës prés d'Arras, où touſiours auoit grant nombre des gens du Roy qui gaſtoient le pays. Et auec ce ne ſe pouoient faire aſſemblée de Bourgongne qu'ils ne le ſceuſſent pour mander au ſiege. La Ville d'Arras fut merueilleuſement battuë; & ſi furent faites approches & mines couuertes & deſcouuertes, allant iuſques au murs de la Cité; où par icelle les gens du Roy cuiderent ſecrettement entrer dedens, mais par vne contre-mine furent tres-vaillamment combattus. Année 1414.

Comment armes furent faites & mines deuant Arras, du Comte d'Eu allencontre du Seigneur de Montagu, & d'auttres armes qui ſe firent deuant la Ville de Lens, & les bonnes chieres que les parties feirent les vngs aux aultres. CHAP. XLIV.

APres ces choſes faites, ſe firent pluiſeurs deuiſes de ceulx de la Ville à ceulx de dehors, & tant dirent que armes furent prinſes à faire dedens les mines, c'eſt aſſauoir de Monſeigneur le Comte *d'Eu* allencontre de Monſeigneur *de Montagu* Capitaine de la Cité, & furent les armes conditionnées; c'eſt aſſauoir, que le Seigneur de Montagu debuoit eſtre dedens les mines armez & embaſtonnez, de haſche, d'eſpée, & de daghe, ſe bon luy ſambloit, & le Comte d'Eu dehors les minnes, ainſi armé & embaſtonné comme l'autre. Et furent les armes ainſi diuiſées Le Seigneur de Montagu pouoit iſſir hors les mines outre le voullunté du Comte d'Eu, eſtoit tenu de luy donner vn diament de cent eſcus, & ou cas que le Comte garderoit tellement l'iſſuë que le Seigneur de Montagu ne pouroit iſſir, ledit Seigneur de Montagu ſeroit tenu de luy donner pareillement vng diament de cent eſcus. Ainſi que vous auez oüy furent les armes faites, mais le Comte d'Eu qui ioſne eſtoit, garda ſi vaillamment l'iſſuë & le paſſaige, que le Seigneur de Montagu ne le ſceuſt conqueſter, & de faict, paya voullentiers le diament, qu'il fiſt preſenter au Comte d'Eu pour doner à ſa Dame.

Durant iceluy ſiege, auoit à Lens en Arthois garniſon de vaillans Cheualliers, Eſcuyers, & vaillans hommes. Or eſt vray, que les gens du Roy alloient ſouuent courre deuant la Ville & Chaſtel de Lens, & ou pays enuiron. Si ſe prinrent au deuiſer les vngs aulx aultres, de rompre leurs lanches, & tant que en pluiſeurs deuiſes ſe miſt ſus vne entreprinſe, de quatre nobles hommes Franchois, contre

Année 1414.

quatre nobles hommes Bourguignons; eſquelles armes, chaſcun debuoit eſtre armez, ainſi que bon luy ſembloit, & tels lances & fers que chaſcun vouldroit porter, mais qu'ils fuſſent de meſure. Or vous auez oüy comment le *Baſtard de Bourbon* ioſne enfant, pource que le Duc de Bourbon deſiroit luy baillier bruit & connoiſſance, le fiſt chief des quatre Franchois: Et de la partie des Bourguignons fut Capitaine vn tres-puiſſant & bel Cheuallier nommé *Cotte-Brune*, qui depuis fut Mareſchal de Bourgongne, & en ſa compaignie trois nobles Hommes natifs du Royaume de Portingal, leſquels eſtoient ſeruiteurs du Duc de Bourgongne. Et ſe fiſt l'aſſemblée à plains champs, entre Arras & la Ville de Lens: & ce iour de l'aſſemblée, fut le Baſtard de Bourbon bien accompaignié de Cheualliers & Eſcuyers, leſquels auoient ſeureté & ſaufconduit du Duc de Bourgongne, & pareillement l'auoient les Bourguignons, du Roy. A l'aſſambler s'entrefeirent grant feſte tous, excepté ceulx qui les armes faiſoient, qui ne parlerent les vngs aux aultres, iuſques aux armes faites. Cotte-Brune, qui grant & puiſſant eſtoit, auoit fait apporter groſſes lances à merueilles, & les plus beaux fers de lances que iamais on pouoit veoir; mais quant il ſceult qu'il auoit affaire à vng Enfant, il trouua maniere d'auoir lances gracieuſes, deſquelles il feiſt ſes armes allencontre du Baſtart de Bourbon, ſi gracieuſement, que nul ne fuſt bleſchié. Apres le Baſtard de Bourbon & Cotte Brune, fiſt armes à Alardin *de Monſay*, lequel eſtoit monté ſur vn moult beau deſtrier que le Duc Loys de Bauiere auoit donné au Duc de Guyenne. Allardin de Monſay qui deſſus eſtoit, fiſt armes allencontre d'vn Portingalois, & à chaſcune courſe que ledit Allardin couroit, deſarmoit ſon homme du coup de lances, & iuſques à quatre coup le fiſt; Mais à la verité, le Portingalois aſſiſt la lance droit au milieu de la teſte du bon cheual que Allardin cheuauchoit, duquel coup i'ay oüy dire que il morut, & par ainſi Allardin & ſon compagnon ne firent plus. Le troiſieſme ſe nommoit *Virennes* Eſcuyer du Duc de Bourbon, qui fiſt ſes armes contre vng Portingalois, qui furent merueilleuſement rudes, & à la ſixieſme courſe le Gentilhomme Franchois eult l'eſpaule ſeneſtre perchié, & la lance rompuë dans le harnas, & par ainſi ne firent plus. Le quatrieſme eſtoit auſſi de l'Hoſtel du Duc de Bourbon, qui ſe nommoit *Congnet*, qui fiſt auſſi contre vn Portingalois, leſquels firent tant rudement, que merueilles eſtoit à les voir. Le Portingalois eſtoit montez ſur vng bon deſtrier & bel, lequel chut en la place tout mort, ſans ſçauoir dequoy ce fuſt, ſinon au cheoir il eult le col rompu. Toutesfois le Portingalois renouuella de cheual, & parfirent leurs courſes, mais à la deraine courſe, le Portingalois aſſiſt la lance en la ſelle du Franchois, laquelle fut fauſée tout outre, & le harnas iuſques au ſang; de laquelle bleſchure fut grant bruit, & diſoient les Bourguignons qu'il eſtoit mort, toutesfois ie ne ſceus oncques riens que ainſi fut, & s'il morut ce ne fut pas d'vng mois apres, car il ſe rala du ſiege auec le Duc de Bourbon ſon Maiſtre. Apres les armes faites, Cheualliers & Eſcuyers s'entreuirent, en faiſant telle chiere que merueilles, & auoient chaſcune des parties faict venir vin & viandes: & là y auoit Tentes & Pauillons, où tables furent miſes, & auſſi les Queuës de vin effoncées ſur les bouts, & Dieu ſçait la chiere que chaſcun faiſoit l'vn à l'autre. Le Baſtart de Bourbon & Cotte Brune s'entre-donnerent dons de cheuaulx, & d'aulcuns gracieux habillemens de guerre. Là eſtoit *Louuellet de Matinguehem* Eſcuyer d'Eſcuyrie du Duc de Bourgongne, qui portoit vng manteau de tout chargié de blans doubles, qu'il donna aux Officiers d'Armes du party du Roy, puis prinrent congiez les vngs des aultres, bien & doulcement, & retournerent chaſcun à ſon party.

Année 1414.

Comment la Paix fut traictée & accordée entre le Roy & le Duc de Bourgongne, au siege deuant Arras, & du desordre qui fut au deslogement, à l'occasion du feu qui fut és logis de l'ost.

CHAP. XLIV.

NE demoura gaires apres, que le Duc *de Brabant* & la Comtesse *de Hainnault* sa sœur, vindrent au siege d'Arras deuers le Roy, & auec eulx les trois Estats de Flandres, qui moult desiroient la Paix. Quant ils furent arriuez deuers le Roy, ils furent du Duc de Guyenne tres-ioyeusement receus, & pour commencement de venir à Paix furent prinses treues entre les deulx parties. Si se mirent ansemble les gens du Roy, auec le Duc de Brabant, pour communiquer la Paix, qui tres-necessaire estoit pour le Roy & pour le Duc, & par especial pour le poure Peuple; car nonobstant que le Roy auoit vne merueilleuse puissance, toutesfois n'estoit la Ville d'Arras si assegié, & ils ne pouoient comme affaire en auoient, auoir nouuelles gens & poudres, & artillerie menuës que ils n'auoient souuent. Et quant au Duc de Bourgongne, les garnisons que il tenoit en pluiseurs ses bonnes Villes luy coustoient merueilleuses finances; pour laquelle cause la Paix en estoit plus legiere à faire. Si fut par la grace de Dieu la Paix lors traictié, dont pluiseurs se resioüirent. Laquelle Paix fut publiée à son de trompe, le Mardy quatriesme iour de Septembre, deuant les tentes du Roy, enuiron six heures apres disner: & par le cry fut expressément commandé, sur paine d'encourir l'indignation du Roy, que les bendes fussent ostées, & aussi les gens du Duc debuoient oster la Croix S. Andrieu. En l'ost du Roy s'estoit frappée vne maladie de flux de ventre, dont estoit mort Messire *Amé de Salbrusse*, & pluiseurs autres notables Gens: & à ceste heure en estoit malade le Duc *Loys de Bauiere, le Connestable* de France, & aulcuns de leurs gens; pour laquelle cause le Traictié s'en conclud plus legierement, & fut le Traictié tellement fait, que pour l'honneur & reuerence du Roy, le Comte *de Vendosme* entreroit dedens la Ville d'Arras & la Cité, pour prendre l'obeissance d'icelles, & sur les portes metteroit les Banieres du Roy. Et pour ce que toutes les seuretez pour l'entretennement de la Paix d'vng costé & d'autre, fut ordonné par le Roy & son Conseil, au Duc de Brabant, à la Dame de Hainnault, & aux trois Estats de Flandres, qu'ils fussent à certain iour en la Ville de Senlis, deuers le Roy ou ses Commis. Ces choses furent faites, & la Paix criée & publiée, comme vous auez ouy.

Lendemain que la Paix auoit esté ainsi criée, aucunes Gens de guerre desirans d'aller deuant la puissance du Roy, se deslogerent dés la minuict, & à leur deslogement boutterent le feu en leur logis. Or estoit les logis, de mal aduenture, au dessus du vent, lesquels tenoient ensemble, couuers de paille. Si furent en peu d'heure allumez, par telle fachon, que vng chacun auoit assez affaire à sauluer son corps, & là y ot vng desroy si grant, que oncques eult en ost de Prince, & ne fut veu le pareil; car là y ot ars prisonniers, gens malades, harnas de guerre, cheuaux, tentes & pauillons, en si grant nombre, & si belles, que en ce tamps oncques ne furent veuës plus belles ne plus riches. Et fut le feu si grant, que hastiuement & deuant le iour, fallut faire leuer le Roy de son lict, nonobstant que le feu se prist bien arriere de son logis. Le Duc *de Bar*, & le Comte *d'Erminacq*, & pluiseurs autres, s'armerent & se mirent aux champs, & en belle bataille & ordonnance; dont les aulcuns furent ordonnez deuant trois des portes d'Arras: car nonobstant la Paix criée, si ne se fierent point trop fort en ceulx de la Ville. Que vous diroy-ie, ce fu le plus desordonné partement que oncques fut veu, & sans pourueoir à leur Artillerie, viures de Marchans, & ce qu'il conuenoit à l'ost, vng chacun s'en alla, excepté le Duc *de Bourbon* & le Comte *d'Eu*, qui estoient logiez de l'autre costé de la Ville, qui se deslogerent en belle ordonnance, & firent l'Arriere-garde. Apres iceluy délogement, tel que vous auez ouy, issirent ceux de la Ville, qui de tant de viures trouuerent que à merueilles, tous abandonnez des Mar-

Année 1414.

chands à qui ils estoient; lesquels viures, auec l'Artillerie du Roy, qui sans garde estoit demourée, feirent mener dedens la Ville. Laquelle Artillerie fut depuis renuoyée querir de par le Roy, mais tout ne reuint pas, car la plusspart fut perduë. Ainsi que vous auez ouy se deslogea le Roy, & toute sa Compaignie de deuant Arras, & retourna droit à Paris. La Royne & la Ducesse de Guyenne estoient en vng Chastel au dehors de Paris, seant sur Sainne entre Montmartre & S. Denis, nommé S. Oüin, où le Roy alla là descendre, aussi fist le Duc de Guyenne, & les autres allerent logier à Paris, & de là retournerent chascun en son pays.

CHAP. XLVI.

Le contenu des Articles de la Paix, qui fut iurée par le Duc de Brabant, la Comtesse de Hainnault & les Deputez du Duc de Bourgongne, d'vne part, & d'autre, par le Duc de Guyenne, le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon, & aultres.

ET pour venir à parler du Traictié fait deuant Arras, où le Duc de Brabant & la Comtesse de Hainnault sa sœur estoient pour le Duc de Bourgongne, lesquels auoient de luy bien ample pouoir pour pacifier, accorder, & obligier le Duc de Bourgongne à tout ce que ils le vouleroient obligier, touchant ladite Paix & Traictié qui là fut fait; lesquelles choses furent traictiez en la presence du Duc de Guyenne, qui fut tel qu'il s'ensuit, ou en substance.

» Premiers, fut ordonnez, pour ce que ou tamps passé sont aduenus pluiseurs » dommaiges ou Royaume de France, contre le plaisir du Roy & de son fils le Duc de Guyenne, que en toute humilité humblement les supplieront, lesdits *de Brabant*, » & Deputez de Flandres, ou nom du Duc de Bourgongne, & comme ses Procureurs » de luy fondez souffisamment, que en toutes choses où le Duc de Bourgongne a » deffailly depuis la Paix faite à Ponthoise, où le Roy & le Duc de Guyenne peuuent » auoir prins desplaisance, il le luy voeulle pardonner, & en leur bonne grace & amour le recepuoir. En outre, iceulx Traicteurs dessus-nommez, bailleront ou fe» ront baillier au Duc de Guyenne ou à son Commis, les clefs de la Ville d'Arras » & Cité, & aussi de toutes bonnes Villes & forteresses, ou Royaume de France ap» partenant au Duc de Bourgongne, esquelles le Roy, ou son fils, metteront Baillifs, » Capitaines, & autres Officiers, tels que bon leur semblera, sans pour ce enfraindre » la Paix. En apres, fera le Duc de Bourgongne deliurer au Roy ou à ses Commis, le Chastel de Crotoy, & de fait le remettera en sa main. Item, le Duc de Bourgon» gne sera tenus de mettre hors & eslongier de luy & de sa famille, aulcuns, lesquels » sont en l'indignation du Roy & du Duc de Guyenne, sans plus les soustenir en nuls » de ses pays, & luy seront iceulx declerez & bailliez par escript en tamps & en lieux. » Item, toutes terres prinses & mises en la main du Roy, des vassaulx & subiets, bien voeullans, alliez, & fauorisans du Duc de Bourgongne, de quelque estat qu'ils » soient, pour l'occasion de ceste guerre, seront mises & restituées en iceulx, & aussi » tous bannissemens & appellations faicts à la cause deuantdicte, seront mis à neant. » Et pareillement, se le Duc de Bourgongne a mis ou fait mettre aulcunes terres & » Seignouries, ou biens quelconques en sa main, de fauourisans, ou de ceulx qui » ont seruy le Roy en ceste presente armée, de quelque estat qu'ils soient, seront mis à plaine deliurance.

» Item, combien que lesdits Traicteurs ayent affermez au Roy & au Duc de Guyen» ne, que le Duc *de Bourgongne* n'a nulle confederation ou alliance aux Anglois; » neantmoins pour oster toute souppechon, les dessusdits nommez pour le Duc de « Bourgongne, prometteront, que d'oresnauant il ne procedera ne fera proceder par maniere d'alliance auec les Anglois, se ce n'est par le congié & licence du Roy, » ou du Duc de Guyenne. Item, quant à la reparation de l'honneur du Duc de » Bourgongne, pource que pluiseurs Lettres ont esté faites en pluiseurs lieux de ce » Royaume, & enuoyez dehors, lesquels le Duc de Bourgongne dist estre à sa charge

& deshonneur, ainsi que apres ceste Paix sera faite, & que le Roy sera à Paris, disposera aulcuns de son Conseil, auec aulcuns des gens du Duc de Bourgongne, tels qu'ils luy plaira à commettre, & auiseront ensamble, premiers, sauf l'honneur du Roy, telles Lettres que faire se polront, à la descharge & reparation du Duc de Bourgongne. Item, promettera le Duc de Bourgongne, que iamais ne fera ne procurera estre fait par luy, en appert ou en couuert, aulcun mal, destourbier, ou empeschemens, aux vassaulx & Officiers du Roy, qui en ceste querelle l'ont seruy, tant en personnes, que soubs autres Capitaines de leur Compaignie, ne aussi aux Bourgeois de Paris, ne aux aultres Habitans, par voye de faict, ne par aucune maniere, & pour occasion dudit seruice, empeschement ne sera come dessus fait, ne procurera. Item, le Roy veult & ordonne, pour tousiours tenir ses Subiets en vraye obedience, comme ils doibuent estre tenus, que le Traictiez de Chartres, & aultres Traictiez qui depuis ont esté faits, soient fermement & sans corruption gardez : & que se aucune chose y a à garder & parfaire, & à reparer, que de l'vng & de l'autre soient faits & reparez. Item, pour la seuretez des choses dessusdites estre fermement tenuës & accomplies par le Duc de Bourgongne, le Duc de Brabant & la Comtesse de Hainnault, & les dessusdits Deputez, iureront ou nom du Duc de Bourgongne pour tous les Pays, que le Duc de Bourgongne tenra fermement, & gardera perpetuellement, cette bonne Paix, sans desormais faire, venir, ou procurer, pour luy ou pour aultruy aucune chose au contraire: Et ou cas que le Duc de Bourgongne commencheroit aulcune chose, en appert ou en couuert, contre la teneur & traictié de ceste bonne Paix, iceulx Duc & Dame ne luy feront ne donneront aulcune ayde, ne conseil, de corps ne de pecune, en quelque maniere que ce soit. Veu ainsi que les Seigneurs du sang du Roy & aultres Prelats & bonnes Villes du Royaume, feront semblablement serment, & de ce les dessusdits bailleront bonnes Lettres & competentes, à l'Ordonnance du Roy & de son Conseil, & auec che prometteront le Duc de Brabant & Dame de Hainnault, que les Deputez feront leallement leur pouoir à faire semblablement iurer & promettre, par ceulx d'Arras, & les Nobles, & aultres qui sont dedens, à tenir les choses dessusdites. Et ainsi ceux qui sont pour le present en la Compaignie du Duc de Bourgongne. Année 1414.

Apres lesquelles choses traictiés & mises par escript, afin que mieulx fussent entretenuës, iurerent & firent serment les parties, accomplir, & entretenir le Traictié, loyalment & fermement. Et premiers iurerent, le Duc *de Brabant*, & Dame *de Hainnault*, auec eulx les Deputez, eulx faisans fors du Duc de Bourgongne, bien voeullans & alliez, comme dit est. En apres que iceulx eulrent faict le serment en la presence du Duc de Guyenne, il iura & fist serment solemnel, de entretenir la Paix & Traictié dessusdit: Et puis appella Charles Duc *d'Orleans* son Cousin germain, en luy requerant qu'il voulsist iurer la Paix & Traictié dessusdit: lequel d'Orleans s'enclina bien bas, en disant au Duc de Guyenne, *Et Monseigneur, ie ne suis pas tenu de faire serment, car ie ne suis venu seullement que pour vous seruir Monseigneur le Roy & vous.* Et alors, le Duc de Guyenne luy dist, *Beau Cousin, nous vous prions que iurez la Paix.* Et encores le Duc d'Orleans dist vne fois, *Monseigneur ie n'ay point rompu la Paix, & ne doy pas faire serment, plaise vous estre content*; Ausquelles parolles derechief, pour la tierce fois luy requist le Duc de Guyenne pour ce faire. Et adonc le Duc d'Orleans, par grant courroux, dist; *Monseigneur, ie n'ay point rompu la Paix, ne ceulx de mon costé, faites ceulx venir qui l'ont rompu present vous, serment faire, & apres ie feray vostre plaisir.* Et apres, l'Archeuesque *de Rains*, & aulcuns autres, veans le Duc de Guyenne non estre content de tant de paroles, dirent au Duc d'Orleans, *Monseigneur, faites ce que Monseigneur de Guyenne vous requiert*: lequel, aprez toutes ces choses, fist serment d'entretenir la Paix, quoy que contre sa voullenté: & luy sembloit que le Duc de Bourgongne & ses Alliez auoient rompu la Paix derrenierement faicte & iurée à Ponthoise. En apres fut appellé le Duc *de Bourbon*, lequel, comme auoit le Duc d'Orleans, cuida faire altercation de parolles; Mais incontinent le Duc de Guyenne, luy coppa court, disant, *Beau Cousin, nous vous prions que n'en parlez plus:*

Année 1414. & là fist le Duc de Bourbon serment, & tous les autres Princes ensuiuant le firent pareillement, sans y mettre contredict, & aussi les Prelats, reserué *l'Archevesque de Sens* frere *de Montagu*, qui dist au Duc de Guyenne, *Monseigneur, souuiengne vous du serment que feistes, & nous tous, au partir de Paris, present la Royne*, & le Duc de Guyenne respondy, *Ne parlez plus, nous voullons que la Paix se tiengne, & que vous le iurez*. L'Archeuesque respondy, *Monseigneur, puis que c'est vostre plaisir, ie le feray*. Et n'y ot plus de toute la Seignourie du Roy qui fist refus de iurer la Paix, que les trois dessusdits. Et furent toutes ces choses accomplies, parauant que le Roy & ses Princes se partissent de deuant Arras. Apres lequel departement, & que le Roy fut retournez à Senlis, pluiseurs Nobles & aultres qui auoient esté en son Armée morurent de fleux de ventre; entre lesquels morut *Emond de Labreth*, & son frere, le Seigneur *de Hangest*, & aulcuns autres.

CHAP. XLVII. *Comment les Parisiens furent mal-contens qu'ils n'auoient esté appellez au Traictier la Paix deuant Arras, & comment le Duc s'en alla en Bourgongne, où il print la Ville & Chastiau de Tonnoire.*

CEvx de Paris oyans les nouuelles du Traictié fait par le Roy au Duc de Bourgongne, sans les appeller, desplaisans de ce, allerent deuers le Duc *de Berry* leur Capitaine & Gouuerneur, demander comment icelle Paix estoit faite, & qui auoit meu le Roy & son Conseil, de le faire sans les appeller, disans qu'à eulx appartenoit de le sçauoir, & bien estoit raison, que en icelle fussent comprins. Lequel Duc de Berry respondit, *ce ne vous touche en riens, ne entremettre ne vous debuez de Monseigneur le Roy, ne de nous qui sommes de son Sang; car nous nous courrouchons l'vng à l'autre quant il nous plaist, & quant il nous plaist la paix est faite*. Adonc ceux de Paris, sans plus riens respondre, s'en retournerent en leurs propres lieux. Or est vray, que quant le Duc de Brabant, & Dame de Haynault, & Deputez de Flandres eulrent fait rapport au Duc de Bourgongne, qui lors estoit en sa Ville de l'Isle, & comment ils auoient promis d'aller à Senlis pour la confirmation de ladite Paix, le Duc de Bourgongne fut content. Toutesfois ils ne furent pas conseilliez pour l'heure d'y aller, pour laquelle cause ils enuoyerent leur Ambassade, c'est assauoir le Doyen de l'Eglise Cathedrale de Liege, *Guillaume Blondel* Escuyer, & pluiseurs aultres, à comparoir par eux en leurs noms deuant le Roy & son Conseil, pour la cause dessusdite, au iour & lieu dessus nommé: lesquelles Ambassades ne polrent auoir response du Grant Conseil du Roy sur leurs demandes & requestes, pource que le Roy estoit malade, & retournerent vers leurs Seigneurs sans riens besongnier.

Apres ce que le Roy & ses Gens furent partis de deuant Arras, le Duc de Bourgongne fist aller logier ses Bourguignons ou pays de Cambresis & de Theraisse, & alla en sa personne en la Cité de Cambray; auquel lieu vint vers luy, son frere *de Brabant*, & apres ce qu'il ot eu auec luy aucuns parlement sur ses affaires, & aussi que il ot ordonné ses besongnes, il print son chemin pour aller en Bourgongne, & mena auec luy Messire Robert *de Mailly*, M. *Eustasse de Lattre*, qui n'agaires auoit esté Chancellier, *Iehan le Gois*, M. *Iehan de Troyes* Serurgien, *Denisot de Chaumont*, *Caboche*, & pluiseurs autres, qui autresfois auoient estez bannis du Royaume de France; ensamble leurs Femmes & leurs Enfans: & ses Bourguignons, qui tous ensamble, auec aulcuns aultres tant de Picardie, comme d'autre pays, pouoient estre vingt mille Cheuaulx, & fist son premier logis en le Cappelle en Therasse, & d'illec print son chemin à Mazieres sur Meuze: & là reposa pour vng petit tamps, auec son frere le Comte de Neuers, puis alla logier deuant Chalons; mais ceulx de la Ville cloyrent leurs portes deuant luy & ses gens, par vertu d'aucunes Lettres enuoyées du Roy, contenant que luy ne ses gens ne le meissent ne receussent en leur Ville. Laquelle chose despleust au Duc de Bourgongne, car il auoit vollenté

d'illec passer l'Eauë de Marne. Si print son chemin à Vitry, y cuidant passer, mais on luy refusa le passaige, comme on fist à Chalons: & enfin s'en alla logier vers S. Digier, où il passa la Riuiere de Marne, & apres ce prist son droict chemin à Digon; ouquel lieu fut receu honnorablement & ioyeusement de tous ses Subgects. Le Duc de Bourgongne au partir de Picardie auoit donné congié à tous ses Capitaines d'icelles marches, lesquels demourerent pour la garde de ses Pays. Et d'aultre part laissa à son departement, à son seul fils *Philippe Comte de Charolois*, le Gouuernement de Flandres, seul & pour le tout, iusques à son retour. Ne demoura gaires, apres ce que le Duc de Bourgongne fut arriué en sa Ville de Digon, que il fist prendre la Ville & Chastel de Tonnoire; lesquels furent pillez, & le Chastel destruit & desolé par ses Gens; duquel Chastel s'estoit party vng peu deuant *le Comte de Tonnoire* & ses Gens-d'armes, pour la doubte de la venuë du Duc de Bourgongne, qui enuoya à Paris deuers le Roy, pour luy faire sçauoir le chemin & voye, par lequel il estoit allé de Flandres en Bourgongne, & esquels lieulx il paya ses despens, & ceulx où il ne paya point, & la cause pourquoy, & aussi luy fist sçauoir la destruction du Chastel de Tonnoire, que il auoit fait faire, pource que le Comte son vassal luy auoit fait pluiseurs rebellions & desobeissance, & de faict l'auoit deffié & entreprins sur sa terre, en la destruisant & emmenant proyes, comme il peult faire és terres de ses Ennemis: laquelle chose n'estoit point à souffrir. Toutesfois il n'entendoit point aller ne enfraindre la Paix faite n'agaires deuant Arras, mais voulloit fermement garder & entretenir. En oultre le Duc de Bourgongne fist assegier vn fort Chastel scitué en la Comté de Bourgongne, appartenant au Comte de Tonnoire, lequel fut conquis, & le donna à son fils le Comte de Charolois. Année 1414.

Du Concile qui se tint à Constance, où le Cardinal de Coulumne fut esleu Pape, & se nomma Martin, & comment le Comte Vvaleran de S. Pol assegea la forteresse de Neufuille sur Meuze, qui luy fut renduë. Chap. XLVIII.

En icelle année se tint le Concile à Constance en Allemaigne, de pluiseurs Cardinaux, Euesques, & Archeuesques, & Patriarches, & aussi y furent pluiseurs Ambassades de Rois & Princes Chrestiens: & estoit lors tres-grant diuision en l'Eglise, par *Pierre de la Lune*, nommé Pape Benedic, qui se disoit vray Pape, nonobstant que substration qui luy estoit faite, pour pluiseurs causes, de la plus grant partie de la Crestienté: & ne auoit mais obeissance, que en Espaigne & en Arragon; auquel Royaume d'Arragon il se tenoit, en vne forte Ville sur la Mer. Et aussi en icel an auoit esté prins & mené en prison en la Duchié de Bauiere, le Cardinal de Boulongne nommé le Pape *Iehan*, & le prinst le Roy des Romains Empereur d'Allemaigne, pour pluiseurs crimes & articles que on luy mettoit sus. Et pour mettre l'Eglise en bonne paix & vnion, fist tant le Roy des Romains, que le Concille fut mis audit lieu de Constance, en laquelle Ville le Concille se tint continuellement par l'espace de deux à trois ans, ainchois que ceulx des Royaumes d'Arragon & Espaigne y venissent: lesquels y vindrent en l'an 1417. ou mois d'Aoust, à tres-belle & noble compaignie de Prelats & de Cheualliers, & tant que apres leur venuë on proceda à vraye Eslection de Pape: & enfin fut esleu, confirmé & Pontifié *le Cardinal de la Coulonne* de la nation de Rome, en l'an 1417. & fut nommé Pape Martin.

Le Comte *de S. Pol*, soy disant encores Connestable de France, se party de la Comté de S. Pol à tout enuiron six cens combattans, hommes d'armes & Archiers, desquels auoit bien soixante Anglois, & s'en alla par sa Ville de Bohain à Laon; auquel lieu furent fermées les portes: dont il fut mal-content, & se logea au dessus d'icelle Ville, & puis de là à Rains, à Challon, à Ligny en Barrois. Et tantost apres le suiuit la Comtesse sa femme, sœur au Duc de Bar, lesquels tous ensamble

Année 1414. solempniserent la Feste de tous les Saincts en la Ville de Ligny, & s'en alla à Luxembourg, à Thionuille, & en aulcunes bonnes Villes de la Duchié de Luxembourg; de laquelle Duchié il estoit Gouuerneur, & de la Comté de Chigny, à cause de la Comtesse sa femme: & apres qu'il ot visité les bonnes Villes & forteresses oudit pays, se prepara enuiron la Sainct Andrieu pour assegier la forteresse de Neufuille sur Meuze, en laquelle estoient aucuns de par le Seigneur d'Orchimont, qui continuellement couroient & faisoient guerre en la Duchié de Luxembourg & Comté de Chigny, & furent assegié par le Comte de S. Pol: lequel auoit en sa compaignie de nobles Gens de guerre, c'est assauoir, Messire Collart *de Fiennes*, Ganiot *de Bournonuille*, Allain *de Vvandonne*; & pluiseurs autres. La Place fut fort battuë de bombardes & de Canons, & la basse-court prinse d'assault, & ainsi en firent leur volloir, & apres bien trois mois que le siege y eult esté, la Place se rendy. Apres laquelle rendition, le Comte de S. Pol s'en alla à Rheims, où il fut grant espasse de tamps sans luy partir, se n'estoit pour aller esbattre aux champs.

En icelle saison, le Duc de Guyenne se partit de Paris pour aller à Melun, à Montargis, & à Bourges, & fut logiés au Palais du Duc de Berry, & n'auoit à son partement de Paris que 8. personnes auec luy; mais les Comtes *de Vertus*, & de *Richemon*, le sceurent: si le suiuirent & l'accompaignerent tout le voyaige. Et lendemain se partist sans le sceu de ceulx de Bourges, & s'en alla au Chastel de Mehun sur Yeure, que luy auoit donné le Duc de Berry apres sa mort, & fut la cause pourquoy il alla en Berry. Le Chastel luy pleust tres-bien, & en iceluy y demoura vng mois, apres retourna à Paris. En ce mesme tamps, le Comte de *Vvarvic*, trois Euesques, & trois Abbez, & pluiseurs notables Cheualliers, & Clercs, Docteurs en Theologie & en Decret, iusques au nombre de huict cens, descendirent à Calais, & par Flandres allerent au Concille de Constance, de par le Roy d'Angleterre & de son Royaume, en moult noble appareil: lesquels furent ioyeusement receus du Pape & Concille, & du nouuel Roy d'Allemaigne & de Hongrie.

Chap. XLIX.

Des seruices & obseques que le Roy feit faire solempnellement pour deffunct Loys Duc d'Orleans son frere.

EN icelle anneé, le Samedy veille des Rois, le Roy feist faire solempnellement le Seruice & Obseques de deffunct Loys Duc d'Orleans son frere, en l'Eglise Cathedralle de Nostre-Dame de Paris, qui encore n'auoit esté fait, presens le Duc *d'Orleans* & le Comte *de Vertus*, & les Ducs *de Berry*, *d'Alenchon*, & *de Bourbon*, & pluiseurs aultres, tous vestus de noirs habits. Le Duc *de Guyenne* fils du Roy s'estoit party le iour deuant pour aller voir la Royne sa Mere, & sa sœur la Ducesse de Bretaigne, qui estoient à Melun; & ne fut point à iceluy seruice; auquel Seruice prescha le Cancellier de ladite Eglise de Nostre-Dame, nommé M. *Iehan Gerson*, Docteur en Theologie, en recommandant le feu Duc d'Orleans: disant, que la Gouuerne du Royaume par luy administrée en son viuant, estoit meilleur, comme celuy qui depuis y auoit esté. Ouquel Sermon, il sembloit qu'il voulsist plus esmouuoir la guerre, que appaiser contre le Duc de Bourgongne, & disoit que pas il n'enhortoit ne conseilloit la mort du Duc de Bourgongne, ou destruction, mais iceluy debuoit estre humilié, pour recongnoistre son peché, en faisant digne satisfaction, & par consequent la saluation de son Ame. Et outre dict, que l'execution faite au Caresme derrain passé, deuant la porte de l'Eglise Nostre-Dame, de la proposition iadis faite & proposée par M. *Iehan Petit* au Conseil de France, pour le Duc de Bourgongne, contre le Duc d'Orleans deffunct, comme mauuaise & faulse, auoit esté bien faite, & que encores n'auoit-on fait tant comme il appartenoit, & comme il dist estoit prest & appareillié de ce soustenir par tout, & contre tous. Le Roy estoit en vne Oratoire emprez l'Autel du droict costez, sans habit noir. Aupres de luy estoit le Duc *d'Orleans*, deuant tous aultres, pour la cause du Seruice de son Pere, puis le Duc *de Berry*, le Comte *de Vertus* & pluiseurs autres, en belle ordonnance; apres lequel Sermon, le Duc

d'Orleans

d'Orleans & de Berry, & le Comte de Vertus recommanderent au Roy le Prescheur. Et le Lundy ensuiuant le Roy fist faire vn pareil Seruice pour le Duc en la Chappelle des Celestins de Paris, en laquelle il fut enterrez, present les dessusdits nommez, & prescha M. *Iehan Courte-Cuisse* Docteur en Theologie, en ensuiuant le propos de M. Iehan Gerson. Pareillement le Roy fist faire encores vng Seruice comme dessus pour le deffunct Duc d'Orleans, ou Colliege de Nauarre à Paris, en la Chappelle du lieu, presens les parens dessus-nommez. Année 1414.

Comment aulcuns hommes d'armes & gens de Compaignies, faisoient pluiseurs maulx au Royaume, & comment la Paix qui auoit esté accordée & traictié deuant Arras, fut paracheuée à Paris, & derechief iurée. CHAP. L.

OR est vray, que apres la destruction de Tonnoire, que pluiseurs hommes d'armes & de traict, qui auoient esté à ladite destruction, se tenoient ensamble par manieres de Compaignies, bien sept mille cheuaux, & en pluiseurs lieux faisoient moult de maulx és pays du Roy, tant en Auxerrois, comme ailleurs. Pourquoy fut ordonné par le Roy & son Conseil Messire *Gasselin du Bois*, le Seigneur *de Gaucourt*, & pluiseurs aultres, pour les combattre & subiuguier; mais ils sceurent la venuë des gens du Roy, & en y ot de deux à trois cens que morts, que prins & menez en Chastellet à Paris, & depuis en y ot d'executez & mis à mort. En apres *Hector de Saueuse* qui auoit fait guerre fut prins par les gens du Roy en faisant le pelerinage de Nostre-Dame de Lience, & mené à Paris, & de fait, se n'eust esté le pourcas de la Dame *de Haynault*, qui lors estoit à Senlis, comme sera dit cy-apres, ledit Hector eust estez executez, & aussi que Messire Philippes de Saueuses son frere prist prisonnier Messire *Henry de Boissy* Seigneur de Chaulle, & Eustasse d'Aine Seigneur de Sarton; lesquels deux auoient de leurs prochains amis au Conseil du Roy, qui firent grant diligence de la deliurance dudit Hector, afin que leurs Amis fuissent deliurez. Pour lesquelles besongnes, & pluiseurs aultres, nonobstant que la Paix eult esté faite deuant Arras, si y auoit-il peu de seureté & d'amour, car la partie d'Orleans se tenoit deuers le Roy & le Duc de Guyenne son fils. Pourquoy ceux de la partie de Bourgongne n'auoient quelque ayde ne gouuernement deuers le Roy, mais estoient traictiés à rigoeur de Iustice tres-durement, & en pareil cas le Duc de Bourgongne traictoit rigoureusement ceulx de la partie d'Orleans qui luy auoient estez contraires les guerres durant. Neantmoins tellement quellement fut la Paix par traictié. Durant iceluy tamps la Dame *de Haynault*, à grant compaignie & notable, estoit à Senlis, & auec elle les Deputez des trois Estats de Flandres, moult notablement. En apres y alla le Duc de Brabant & le Conseil du Duc de Bourgongne. Quant ils furent à Senlis, le Roy les fist aller à Paris, excepté la Dame de Haynault, qui auoit commandement de son mary de ne point passer Senlis; auquel lieu elle fut honnorablement receuë par les Ducs de Guyenne & de Berry, qui allerent de Paris allencontre d'elle: & apres fut visitée par les aultres du sang Royal. Comme deuant est dict, l'Assemblée se fist à Paris par l'Ordonnance du Roy, & là furent les Princes, Ambassades, & Conseil, tous, excepté la Dame de Haynault, qui enuoya son Ambassade, pour à cause qu'elle auoit deffence de n'y point aller, comme deuant est dit. Or est vray, que apres ce que pluiseurs grans notables Consaulx, des gens du Roy & du Duc de Guyenne, auec le Duc de Brabant & les aultres Ambassadeurs, se furent tenus, pour conclure la Paix traictée deuant Arras, s'accorderent les Princes & Seigneurs & Conseil, par si bonne fachon, que icelle Paix fut criée & publiée à Paris à son de trompe le 24. Feburier. Et fut iceluy Traictié mis escript, mais pource que deuant en est fait mention, ie m'en passe à tant. Ces choses faites & iurées, ainsi que vous auez oüy, le Duc de Brabant & les Ambassadeurs retournerent au pays, & bien brief apres furent ordonnez Commissaires, lesquels allerent à Tournay de par le Roy, où ils

Année 1414.

trouuerent le Comte de Charrolois, auſſi le Duc de Brabant, & la Comteſſe de Haynault, & aultres pluiſeurs, Nobles, Prelats, & Gens de bonnes Villes de Flandres & des marches d'enuiron. Et là fut derechief la Paix iurée par ceulx qui là eſtoient, & auec ce furent les Deputez du Roy en pluiſeurs des bonnes Villes de Bourgongne, là où ils furent faire le ſerment de la Paix. Puis apres furent en la Duchié de Bourgongne, où pareillement firent iurer aux bonnes Villes la Paix, qui quatre fois auoit eſté faite, c'eſt aſſauoir, à Chartres, Viceſtre, Ponthoiſe, & deuant Arras. Et par les derraines Lettres eſtoient icelles Paix bien au long reprinſes, auec aultres nouuelles choſes que le Roy y auoit fait mettre, comme le tout ſe poeult bien à plain veoir par les Croniques, qui bien au long en font mention.

CHAP. LI.

Comment Meſſire Guichart le Daulphin fut enuoyé en Ambaſſade de par le Roy vers le Duc de Bourgongne, qu'il trouua en la foreſt du Chaſtiau d'Argilly prés de Beaulne, ſe deſduiſant à la chaſſe, où il iura d'entretenir la Paix, comme auoient fait les Ducs de Bourbon & aultres.

LE Duc de Guyenne, qui lors eſtoit à Paris deuers le Roy ſon pere, & gouuernoit le Royaume de France, ſi fut conſeillié qu'on enuoyeroit de par le Roy deuers le Duc de Bourgongne notables Ambaſſadeurs, pour luy requerir qu'il voulſiſt iurer & confermer les Traictiez qui nouuellement auoient eſté faits, ordonnez, & accomplis, pour la vraye vnion & reconciliation des differens qui auoient eſté par auant entre les Ducs d'Orleans, ſes freres, & aultres Princes & Seigneurs leurs adherens, allencontre du Duc de Bourgongne, en quoy le Duc de Guyenne auoit eſté beaucoup trauailliez depuis que il eſtoit venus au gouuernement dudit Royaume de France; car il deſiroit & voulloit ſur toutes choſes, que les Princes du Royaume fuſſent tous en bonne vnion, pour ſeruir & ſecourir quant beſoing ſeroit. Si furent enuoyé de par le Roy en ce voyage vng moult notable & vaillant Cheualier, nommé Meſſire *Guichart Daulphin*, Seigneur *de Ialigny*, & grant Maiſtre d'Hoſtel de France, & auec luy vn Conſeiller du Roy & vn Secretaire. Si ſe partirent ces trois de Paris, & ſe trayrent en Bourgongne, où eſtoit pour lors le Duc de Bourgongne, & ſur chemin eulrent nouuelles qu'il ſe tenoit en vn ſien Chaſteau aſſez prés de la Ville de Beaulne, nommé Argilly, pource que ledit Chaſtel eſt aſſis prés de grandes foreſts, & en lieu de chaſſe & déduit. Or eſt vray que le Duc de Bourgongne, qui long-tamps n'auoit demouré ne ſeiourné en ſon pays de Bourgongne, & qui vouloit bien auoir ſes plaiſirs & ſoullas, ſe aduiſa que pour mieux auoir ſon déduit, tant de la chaſſe des Cerfs, & les ouyr bruire par nuit, il ſe logeroit dedans la foreſt d'Argilly, qui eſt grande & lée. Si fiſt tendre & ordonner ſes tentes & pauillons ou milieu de ladite foreſt, en grans plains qui là ſont, & dedens icelles tentes s'alla logier, & auſſi la Duceſſe Dame Marguerite de Bauiere ſa femme, & deux de ſes filles, auec leurs Dames & Damoiſelles. Et y auoit dedens leſdites tentes, la Salle, la Chappelle, Chambres à parer & à couchier; & tout l'eſtat du Duc & de la Duceſſe, autant que fuſſent logiez en l'vne de leurs bonnes Villes, & demourerent là dedens icelle foreſts ainſi logiez plus de vn mois, en eſbattement, & en déduis: Et en ce meſme tamps vindrent en la Ville de Beaulne les Ambaſſadeurs du Roy, dont deſſus eſt parlé, ſi firent ſçauoir leur venuë au Duc de Bourgongne, pour ſçauoir le lieu où ſeroit ſon plaiſir qu'ils le trouuaſſent. Le Duc incontinent qu'il fut acertené de leur venuë, enuoya de ſes Cheualliers vers eux, pour les conuoyer & accompaigner, & les enchargea de les amener lendemain ſur l'heure de la Meſſe. Leſdits Cheualiers firent ce qu'il leur eſtoit commandé, & ſi cheuaucherent auec leſdits Ambaſſadeurs, tant que vindrent és foreſts, & de là vindrent és tentes, & là deſcendirent, & trouuerent grant foiſon de Barons de Bourgongne, tels que le Prince *d'Orenges*, les Seigneurs *de S. Georges*, *de*

Vergy Marefchaux de Bourgongne, *de Neufchaftel, de Rigny, d'Autry*, & grant foifon d'autres, qui tous eftoient venus veoir le Duc en fon nouuel logis : & vindrent recepuoir lefdits Ambaffadeurs, & les menerent deuers le Duc qui eftoit en fon Oratoire : & fur l'entrée de la Meffe, ils luy firent la reuerence, & prefenterent leurs Lettres de par le Roy, qui eftoient de creance. Le Duc les receut en grant reuerence, & les leut tout du long. Apres qu'il euft leu icelles Lettres, leur demanda de l'eftat du Roy, de la Royne, & de Monfeigneur de Guyenne, & de la Ducesse, qui eftoit fa fille. Ledit Meffire Guichart le Daulphin en refpondy bien & à point. Apres leur dift le Duc, qu'il les oroit vollentiers de tout ce qu'ils vouleroient dire, & ordonna que on les menaft en vne belle tente, que au matin il auoit ordonné eftre tenduë pour les logier. Et quant la Meffe fut chantée, le Duc fe retrait en vne tente, où eftoit fa chambre preparée, & là fut fa chaiere & fon Confeil drefchié & paré, bien & conuenablement. Là furent, fon Chancellier & gens de Confeil, & pluifeurs des Barons deffus-nommez : & furent illec amené lefdits Ambaffadeurs, qui propoferent au long leur charge, qui eftoit en effect, que par l'Ordonnance du Roy, Monfeigneur de Guyenne fon fils aifné auoit prins la charge & gouuernement dudit Royaume, en quoy il fe voulloit acquittier & employer loyaulment au bien du Roy fon pere, & de la chofe publique. Et pource que il auoit veu & conneu eftre de piecha grant differntion entre fon Coufin d'Orleans, & pluifeurs Princes d'vne part, & luy à qui il parloit, dont par auant s'en eftoit enfuiuis infinis maulx & dommaiges ou Royaume. Pour faire ceffer & appaifer & pour remettre iceulx Princes & Seigneurs en bonne amour & vraye vnion auoit efté aduifé & ordonné par le Roy, certains Articles & Traictiés d'accord, lefquels il auoit veu, greé, & accordé de les iurer & promettre, tenir & accomplir, quant il luy apparroit que le Duc d'Orleans & fes adherans les auroient promis & iurez de tenir. Et pource que de leur part eftoit tout fait & accomply, comme ils luy faifoient apparoir fouffifamment, le Roy & le Duc de Guyenne luy requeroient, que de fa part ils le voulfift faire, ainfi que accordé l'auoit. A quoy apres beaucoup de remonftrances & doleances, que iceluy Duc de Bourgongne leur fift expofer & remonftrer par fon Chancelier, leurs fut dict, que il verroit vollúntiers les Articles & fermens faits par lefdits Princes, & fur che auroit aduis, & lendemain leur feroit refponfe. Apres la Meffe chantée, le Duc fe partit du pauillon qui faifoit fon Oratoire, & vint deuant l'Autel, & là par fon Chancelier fift expofer & dire la parfaite amour qu'il auoit toufiours eu au Roy fon fouuerain Seigneur, & à Monfeigneur de Guyenne, & à toute la Maifon, & la grant obeiffance que il auoit toufiours iuré, & les grans debuoirs qu'il auoit faict pour tenir la Paix, & encores de prefent, en obeiffant au Roy & à Monfeigneur de Guyenne, il eftoit content de iurer & promettre lefdits Traictiez & Articles, tout ainfi que les aultres Princes l'auoient iurez. Et de faict, en la prefence de tous, les promift tenir, & iura fur la vraye Croix, qui là eftoit prefente : & de ce il bailla fes Lettres autentiques en fourme deuë. Et ce fait & accomply, s'en alla le Duc en fa grant tente, où eftoit preft fon difner, & difna Meffire Guichart le Daulphin auec luy & à fa table, & les autres deux à la table des Chambellans. Et apres difner pour les refioüir & feftoyer, leur fift venir par fes Venneurs vn grand Cerf dedens vn eftang prés de ladite tente, qui là fut prins à tres-bel deduit, & y fut la Duceffe & toutes fes Damoifelles, & puis foupperent tous enfemble en la foreft, en belles ramées de verdures, & lendemain prinrent congié lefdits Ambaffadeurs, & retournerent à Paris, & firent leur rapport au Roy de ce qu'ils auoient befongnié auec le Duc de Bourgongne.

Année 1414.

Année 1415.

Chap. LII.

De pluiseurs armes qui se firent en diuers lieux, entre Franchois & Portugalois, & de l'Ambassade d'Engleterre, que demanda Madame Catherine de France à femme, pour le Roy d'Engleterre.

AV mois d'Apuril 1415. se firent vnes armes à Bar-le-Duc, deuant le Duc *de Bar*, 2. Cheualliers, l'vn du Royaume de Portugal nomé *Aluaro Continge*, (il faut lire *Contigno*,) & le Franchois fut Mre *Clignet de Brabant*: au iour de leurs armes furent tres-bien accompaigniés de Cheualliers, Escuyers, & pluiseurs autres. Or deuoient cõbatre les deux Cheualiers, de get de lances, de hache, espée, & dague. Et quant ce vint à l'heure de l'assembler, bastons visitez & mesurez, cris, deffenses, & autres seremonies accomplies, Messire Clignet issit de son pauillon, tenant sa lance en sa main, garny de ses autres bastons, & veant celuy à qui il debuoit faire ses armes, lequel auoit la visiere leuée pour plus seurement faire le get de la lance, Messire Clignet marcha grans pas contre son homme, & tant qu'il l'alla querir assez prez de son pauillon, & de si prés hasta le Portugalois, qu'il n'eust pas espasse de gecter sa lance. Et aussi Messire Clignet laissa cheoir la sienne, & assemblerent à combattre de haches, & assist premiers Messire Clignet sur son Compagnon, lequel fist vne demarche pour clorre sa visiere, puis combattirent seulement deux ou trois coups, & non plus, pource que le Duc de Bar leur Iuge, getta le baston, & ainsi furent prins à l'honneur de l'vng & de l'autre. Apres icelles armes faictes à Bar-le-Duc, les dessusdits Aluaro Continge, & autres Portugalois allerent à Paris, où pluiseurs armes commencerent à faire, des Portugalois contre Franchois: entre lesquelles en y ot vnes faites en la Court, dans vng des Hosteuls du Roy nommé S. Pol, d'vn vaillant & puissant Escuyer de Portingal nommé *Rumanidres*, allencontre d'vn Cheuallier Bourbonnois, nommé Messire *Guillaume du Bars*, lesquelles armes furent faites à piet, & de nombre de corps, c'est assauoir douze coups de haches, douze coups d'espée, & douze coups de dague. Icelles armes furent faites deuant le Roy, mais Messire Iehan *de Torsay* Seneschal de Poictou estoit quasi le Iuge pour le Roy. Apres ce que le Cheuallier & Escuyers furent conduits dedens leurs pauillons, & que toutes Ordonnances accoustumées à faire en tel cas furent faites, le Cheuallier & l'Escuyer issirent hors des pauillons hache en main, laquelle estoit sans dague, à gros marteaulx, & petit taillant, si approcherent ensemble, en frappant des haches l'vng sur l'autre de hault en bas, & donnerent de si grant forche & puissance, que à la verité il sembloit qu'ils deussent fendre les bachinets, & finablement se donnerent si grans coups, que ils ne polrent parfaire le nombre des coups, qu'ils ne se meslassent ensemble, & prinrent à bras, pour laquelle cause, le Seneschal de Poictou les fist prendre par les Gardes, & plus ne firent quant aux haches, & se retrairent en leurs pauillons; car les armes accomplies de chacun baston, se debuoient retraire. Apres les armes des haches, issirent tenans les espées és mains, lesquelles estoient effeutrées à toutes fortes & grosses rondelles sur la main, desquelles assemblerent de combattre, en frappant l'vn sur l'autre d'estocq & de taille de si grant force, que nonobstant le nombre des coups accomply, & le baston gecté pour les prendre, si ne sceurent faire si grant diligence les Gardes, que pour douze coups ils n'en feissent dix-huict, si tres-grandement, que on ne les sçauoit prendre. Apres icelles armes d'espées faites, & la retraite en leurs pauillons, issirent les dagues en la main, desquelles ils aborderent à combattre, & firent le nombre & plus; mais ce sembla peu de choses au regard des haches & espées. Si furent ainsi les armes que vous auez ouy accomplies, à l'honneur des deux parties. Aucunes armes furent faites à cheual d'vn Portingallois contre vn Franchois deuant S. Anthoine, auprez de la porte Baudet, lesquelles armes estoient nombrez de courses de lances, qui se firent & parfirent.

Or aduint que pluiseurs Cheualliers & Escuyers du Royaume de France se assem-

blerent enſemble; & regarderent qu'ils eſtoient pluiſeurs Portingallois venus du Royaume de Portingal en intention de faire armes, ſi ſe conclurent enſemble, qu'ils ſe trouueroient trois Nobles hommes, leſquels enuoyroient deuers les Portingallois, leur ſignifier & dire, que ils ſçauoient bien que ils eſtoient venus du Royaume de Portingal, à l'intention, par armes, d'auoir l'acointance d'aucuns Nobles hommes du Royaume de France. Pour laquelle cauſe s'eſtoient trouuez enſemble trois Nobles hommes, qu'il leur faiſoient ſçauoir qu'ils eſtoient preſts de leur accomplir leur deſir & voulloir; c'eſt aſſauoir de faire armes contre trois hommes Nobles de leur compaignie, par ainſi que ce ſeroit à combattre de hache, d'eſpée & de dague, tant que les vns ou les autres ſe ſeroient rendus à leurs compaignons, ou à eſtre portez par terre. Laquelle choſe oye des Portugallois, prindrent iour à reſpondre, lequel iour fut tres-brief, & accorderent les armes deſſuſdites, deſquelles armes le Duc de Guyenne fut Iuge, & ſe firent au dehors de Paris, en l'vn des Hoſtels du Roy ſeant entre S. Denis & Montmartre, nommé S. Oüin. Quant le iour fut venu pour faire icelles armes, le Duc de Guyenne en ſon hourt, accompaignié de ſon Oncle Duc *de Berry*, les trois François, c'eſt aſſauoir Meſſire *François de Grignaulx, Maurigon de Songnacq*, & la Rocque, entrerent dedens les liches; eſquelles auoit trois pauillons tendus pour eux trois; mais auant qu'ils entraſſent dedens leurs pauillons, ils allerent faire la reuerence au Duc de Guyenne leur Iuge. Apres vindrent les trois Portingallois, c'eſt aſſauoir Meſſire *Aluaro Continge*, Pierre *Gondſalue de Mallefais*, & *Rumaindres*: leſquels auſſi firent la reuerence au Iuge, puis entrerent en leurs trois pauillons. Apres, comme il eſt accouſtumés de faire, furent, cris, deffenſes, & autres ſerimonies, faites & accomplies, iſſirent les ſix hommes Nobles de leurs pauillons, cottes d'armes veſtuës, & portoient les Portingallois la Croix rouge ſur leurs cottes d'armes, tenans leurs haches en leurs mains, & garnis chacun de leurs autres baſtons. Si aſſemblerent enſemble à combattre, aſſauoir Meſſire François *de Grignaulx* contre Meſſire Aluaro *Continge*, Maurigon *de Songnacq* contre *Pierre Gondſalue*, & *la Rocque* contre *Rumaindres*, & les faiſoit beau voir: & à la verité, & au marchier, paroiſſoient bien hommes d'armes. Or aduint la fortune à Rumaindres, que on eſtimoit le plus puiſſant de tous les ſix, que en combattant de ſa hache, du bout de ſa dague, en pouſſant contre la Rocque de toute ſa puiſſance, & tant qu'il faiſoit deſmarchier la Rocque. Quant la Rocque ſentit que ledit Rumaindres mettoit toute ſa force & puiſſance pour le faire reculler, il deſmarcha vn pas, par laquelle demarche Rumaindres cheut d'vn genoul à terre. Lors la Rocque ferit deſſus, & de tout le corps le miſt à terre. Ne ſçay ſe le Portingallois ſe rendiſt, ou non, ne quelles parolles eulrent enſemble, mais eſt vray que la Rocque le laiſſa, & alla aider ſon compagnon Maurigon: & ſe trouuerent eux deux ſur Pierre Gondſalue, lequel ſe rendiſt tout droit. En apres Maurigon & la Rocque allerent aydier à Meſſire François de Grignaulx, ſi ſe trouuerent les trois Franchois ſur le Cheuallier de Portugal, lequel combattiſt les trois; mais en combattant d'vn tour de bras que Maurigon luy bailla, il le fiſt cheoir à terre. Si furent les armes accomplies, comme vous auez ouy; toutesfois il fut demandez au Cheuallier Portingallois auquel des Franchois il s'eſtoit rendu, il reſpondy, que il s'eſtoit rendu à eux trois. Et veritablement il acquiſt, nonobſtant ſa fortune, grand honneur, che iour, en tant que pluiſeurs le tenoient le plus vaillant des ſix, auparauant de la bataille des ſix. L'an 1414. en la meſme place de S. Oüin, ou mois de Feburier, auoit fait armes vn Portingallois nommé *Diagot d'Olliuiere*, allencontre d'vn Breton nommé *Guillaume de la Haye*, leſquelles armes furent auſſi faites deuant le Duc de Guyenne: leſquels Portingallois & Breton, furent en combattans prins, ſans outrance de l'vn ne de l'autre.

Année 1415.

Or eſt vray, que durant le tamps que le Duc de Brabant eſtoit à Paris, vne Ambaſſade du Roy d'Engleterre y vint, c'eſt aſſauoir le Duc *d'Torlc* Oncle du Roy d'Engleterre, & pluiſeurs autres, iuſques au nombre de ſix cens cheuaux, demander Madame *Katherine de France*, fille du Roy de France, pour le Roy Henry d'Engleterre, leſquels furent tres-grandement feſtoyez, & y furent faites de moult

Année 1415. belles ioustes, & iousta le Roy ce iour. Le Duc *d'Alenchon*, qui tout nouuellement auoit esté fait Duc, iousta, & aussi firent les Ducs *de Brabant*, *d'Orleans*, & aultres, & dura icelle feste trois iours entiers; à laquelle feste eust de riches habillemens, tant couuertes de cheuaux, lances, couuertes de martres sebelines, aux dances heucques d'orphauerie, que merueille & belle chose estoit à voir. Et de faict, le Duc de Guyenne fut luy douziesme vestu aux dances de heucques d'orphauerie, & auoit sur chacune heucque quinze marcs d'argent, dont le Duc de Brabant fut l'vn des douze. Puis apres ces danses, furent icelles heucques données aux Officiers d'armes, trompettes & menestreulx, & aussi furent tous les habillemens. Tous les trois iours à icelles dances & ioustes furent la Royne, la Ducesse de Guyenne, & pluiseurs aultres Dames & Damoisellcs. Apres que les Ambassadeurs d'Angleterre eulrent esté grandement festoyez en la Ville de Paris, ils prinrent congié du Roy, sans riens besongnier, car ils ne peulrent riens faire, pour les grandes demandes qu'ils faisoient auec ladite Dame Katherine de France.

CHAP. LIII. *Du trespas de Vvalleran Comte de S. Pol & de Ligny, & de ses heritiers, & comment le Duc de Guyenne emporta les finances de la Royne sa Mere, & emprist le gouuernement du Roy & Royaume.*

LE 19. iour d'Apuril 1415. morut en la Ville de Yuoy en la Duchié de Luxembourg, le Comte *Vvallerand Comte de Ligny & de S. Pol*, soy disant encore Connestable de France, & fut enterré en l'Eglise Nostre-Dame en ladite Ville d'Yuoy, deuant le grant Autel, nonobstant que par son testament il eust ordonné estre mis & enterré en l'Abbaye de Cercamp, dont ses predecesseurs Comtes de S. Pol furent Fondateurs. Dame *Bonne de Bar*, sœur au Duc de Bar, fut sa seconde femme. Apres la mort d'iceluy Comte, furent ses heritiers les deux fils du Duc Anthoine de Brabant, dont deuant est parlé, qui olt espousé la fille du Comte de Wallerand; dont Iehan de Brabant & Philippes de Brabant issirent. En ce mesme mois la Royne & le Duc de Guyenne estoient en la Ville de Melun, auec eux pluiseurs des Princes du Royaume de France; mais secrettement à peu de gens, de là se partist le Duc de Guyenne, & s'en alla à Paris, & fist sçauoir aux Princes qui auec la Royne estoient, qu'ils s'en rallassent à leurs Hostels, tant que le Roy ou luy les manderoient. Le Duc de Guyenne sçachant que la Royne sa Mere auoit grans finances és Hostels de *Michault de Laillier*, Guillaume Sanguin, & *Picquet de la Haye*, fit prendre toutes icelles finances, & porter en son Hostel. Puis apres manda & assembla ceux de l'Vniuersité de Paris, les Preuosts de Paris & des Marchans, & pluiseurs Bourgeois de ladite Ville; ausquels il fist remonstrer par l'Euesque *de Chartres*, comment le Royaume & le Roy son pere estoient gouuernez; comment le Duc d'Anjou auoit osté le tresor du Roy Charles le Quint son grant pere, porté & despendu en Italie, en apres les Ducs de Berry, de Bourgongne Philippe, en apres le feu Duc d'Orleans, & Duc Iehan de Bourgongne, lors viuant, par lesquels toute la finance de son grant pere & du Royaume ont esté prinses & exilées, en disant, qu'il estoit aisné fils de France, & que plus ne vouloit souffrir telle destruction des biens du Royaume: en faisant declarer, que pour le bien publique du Royaume, il auoit prins & prenoit le gouuernement de iceluy, en le notifiant à eux & à tous autres, à quoy il appartenoit ou pouoit appartenir. Apres lesquelles remonstrances, se departirent ceux qui là auoient estez assemblez, trescontens du gouuernement que le Duc de Guyenne auoit prins, veant l'occupation de la maladie que le Roy auoit. Or est vray, que apres ce que la chose fust sceuë, du gouuernement de Monseigneur de Guyenne, le Duc *de Berry* s'en alla en la Comté d'Estampes, le Duc *d'Orleans* à Blois, le Duc *de Bourbon* en Bourbonnois, & le Duc *de Bourgongne* estoit en Bourgongne. Ainsi demoura le Duc de Guyenne fort esseullé du sang Royal, & ne demoura auec luy que le Comte *de Richemont*.

Et quant au Roy, il estoit malade en son Hostel de S. Pol à Paris. Le Duc de Guyenne manda la Ducesse sa femme, laquelle estoit auec la Royne, & la fist aller à S. Germain en Laye. Année 1415.

Chap. LIV.

Comment le Roy d'Engleterre fit equipper vne Armée de Mer pour passer en France. De l'Ambassade enuoyé au Roy d'Engleterre, des offres qu'il luy firent, & la response du Roy d'Engleterre.

Les Ambassadeurs du Roy d'Engleterre, qui moult honnorablement auoient estez festoyez en France, retournerent deuers leur Souuerain Seigneur, qu'ils trouuerent auprez de Londres; auquel ils firent leur relation de ce qu'ils auoient trouuez deuers le Roy: de laquelle response le Roy d'Angleterre ne fut pas content. Pour laquelle cause fist assembler son grant Conseil, pour auoir aduis à trouuer Nauires, & aussi pour preparer tout ce qu'il luy falloit pour passer en France pour recouurer son Royaume, se faire se pouoit. Pour auoir Nauires enuoya ses Deputez en Hollande & Zelande, ouquel pays trouua Nauires; par ainsi que ceux à qui s'estoit, fussent bien assurez du payement. Le Roy d'Angleterre trouua maniere de leuer grant argent en son Royaume, & voeult-on dire que sa finance montoit bien en compte à six cens mille Nobles, ou la monnoye à la valleur. Sa finance faite se conclud & delibera de passer en France, à tout le plus grant puissance que bonnement polroit finer, lesquelles nouuelles furent en brief tamps sceuë à Paris. Pour laquelle cause, le Duc de Guyenne qui auoit prins le gouuernement du Royaume fist assembler le Conseil, & pource que lors il estoit assez esseullé des Princes du sang Royal, il remanda le Duc de Berry son Oncle, & pluiseurs autres; auec lesquels il tint pluiseurs Conseils, pour sçauoir qu'il auoit à faire pour la deffense du Royaume allencontre des Anglois. Si fut de prime face aduisé, que on mettroit gens en garnison sur les ports de Mers, & en pluiseurs autres lieux, & que pour les payer on mettroit vne taille sur tout le Royaume, & auec ce fut appointié, que on enuoyeroit vne Ambassade, pour essayer à rompre l'Armée du Roy d'Angleterre se faire se pouoit, tant par traictier offres, comme autrement, en faisant responses aux demandes que auoient faits les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre qui n'agaires auoient estez en France. Et furent les Ambassadeurs ordonnez, c'est assauoir le Comte *de Vendosme*, l'Archeuesque *de Bourges*, l'Euesque *de Lisieux*, & pluiseurs autres. Iceux prinrent leurs chemins de Paris à Calais, & là monterent en Mer pour aller en Angleterre. Si estoient enuiron quatre cens cheuaux, si furent par les gens du Roy d'Angleterre, conduits & menez deuers luy à Vincestre, où ils le trouuerent, auec luy ses trois freres, de *Clarence*, de *Bethfort*, & de *Clocestre*, & pluiseurs autres grans Seigneurs, & par la bouche de l'Archeuesque de Bourges fut exposée la charge qu'ils auoient, premierement en Latin, & puis en Franchois, tres-saigement & prudentement; dont il fut loez d'Englez. Or est vray, que par la charge qu'ils auoient, ils offrirent au Roy d'Angleterre Madame Catherine de France pour sa femme & espouse, que pluiseurs fois il l'auoit fait demander, auec grant somme d'argent; moyennant que bonne paix ou longues Treves se firent entre les Royaume de France & d'Angleterre, & que le Roy & ceux de son Sang desiroient auoir paix & vnion auec le Roy d'Angleterre. Le Roy d'Angleterre respondy qu'il y auroit aduis; & que en brief tamps il leur feroit responce. Si ne demoura gaires, que le Roy d'Angleterre leur fist respondre par l'Archeuesque de Cantorbie, qui reprint de mot à mot, ou en substance, la proposition des Franchois, & dist que le Roy d'Angleterre estoit bien content d'auoir traictié auec le Roy de France, & de prendre sa fille à mariage, moyennant qu'il auroit auec la fille du Roy, les Duchiés de Guyenne & de Normandie, d'Anjou, & de Touraine, les Comtez de Poictou, du Mans & de Ponthieu, qui anchiennement ont estez à ses predecesf-

Année 1415. seurs Rois d'Angleterre, & encores doibuent estre : & se ainsi ne luy faisoit, il auoit intention de descendre en France, & à l'ayde de Dieu, de recouurer tout le Royaume, qui de droit luy doibt appartenir. Apres ces choses dictes, le Roy d'Angleterre aduoüa l'Archeuesque, disant, que au plaisir de Dieu, se on ne le vouloit ainsi faire, que brief il seroit en France. Aucuns dient, que l'Archeuesque de Bourges oyant les grandes demandes que faisoit faire le Roy d'Angleterre; demanda congié de respondre, en disant au Roy d'Angleterre, *Reuerenche gardée, que penses-tu, voeullans debouter iniustement le tres-Chrestien Roy des François, le plus noble, le plus excellent de tous les Rois Chrestiens, de la Chaycre & Troisne de si grant & si puissant Royaume ? & cuides tu, reuerences gard'es tousiours, qu'il t'ait offert ou fait offrir à toy donner sa terre & finance, auec sa propre fille, pour la crenieur de toy & de tes bien voeullans? Nenny, mais à la verité il la fait par pitié, comme ameur de la paix, afin que le sang innocent ne soit point espandu, & que le Peuple Chrestien, par les tribulations de batailles, ne fut point destruit; appellant l'ayde de Dieu tout puissant, de la benoiste Vierge Marie, de droit & de raison, par les Armes de luy, & de ses loyaux vassaux, subgects, alliez, & bien voeullans, tousiours reuerence gardée, tu seras enchassé & reboutté de son Royaume, & de toute domination, ou tu seras prins ou mort. Si te requerons pour la reuerence de nostre souuerain Seigneur, duquel nous sommes Ambassadeurs, que tu nous faces remmener seurement hors de ton Royaume & de tes Seignouries, & auec ce, qu'il te plaise rescripre à nostre Souuerain Seigneur, par Lettres seellées du sceau armoyé de tes Armes, la responsе telle que tu voeulx faire.* Le Roy d'Angleterre fist faire grand chiere aux Ambassadeurs, & si leur fist baillier par escript la responsе, & les fist aussi conduire hors de ses Terres & Seignouries. Lesdits Ambassadeurs, quant furent retournez à Paris, en plein Conseil deuant le Duc de Guyenne, & que ils eulrent baillié les Lettres du Roy d'Angleterre, raconterent & dirent de mot à mot ce que ils auoient fait. Vous auez ouy comment l'Ambassade de France fut en Angleterre, or est vray, que tantost apres que lesdits Ambassadeurs de France furent partis d'Angleterre le Roy Henry fist toutes ses preparations & Ordonnances pour tirer droit au port de Hantonne; pour là monter en Mer, & descendre en France, & auoit en sa compaignie, quant tout fut assemblé, pluiseurs Princes & grans Seigneurs; entre lesquels auoit deux de ses freres, c'est assauoir les Ducs de *Clarence*, & de Clocestre, & son Oncle le Duc d'York, les Comtes de *Rutland*, & de la *Marche*, le Duc *d'Excestre*, les Comtes de *Hotitum, d'Arondel, Dosenfort*, & *de Kent*, les Seigneurs *de Ros*, & de *Cornuailles*, & pluiseurs autres grans Seigneurs, & comme on disoit de seize à vingt mille combattans.

Chap. LV. *La Lettre que le Roy d'Angleterre enuoya deuant son partement de Hantonne, au Roy de France. De la iustice que le Roy d'Angleterre fist de ceux qui auoient machiné sa ruine.*

Et quant le Roy d'Angleterre fut arriué en la Ville de Hantonne, il rescripuit vne Lettre au Roy, dont la teneur s'ensuist. *A tres-Noble Prince Charles nostre* „ *Cousin & Aduersaire.* HENRY par la grace de Dieu Roy d'Angleterre & de „ France, à baillier à vn chacun che qui est sien, est œuure de inspiration & de saige „ Conseil, tres-noble Prince & Cousin, & nostre Aduersaire, és nobles Royaumes „ d'Angleterre & de France estoient en vnion, maintenant ils sont diuisez, & dont „ ils auoient de coustume d'eux exaulcer en tout le monde par leurs glorieuses „ victoires, & estoit à iceulx vne seule vertu, de embellir & decorer la Maison de „ Dieu, à laquelle appartient saincteté & mettre paix & vnion en l'Eglise, en mettant par leurs batailles concordables heureusement les Ennemis publiques à leur „ subgection. Mais, helas, celle foy de lignaige, a peruerty occision fraternelle, & „ persecuté Abraham, par impulsion humaine. La gloire d'amour fraternelle est „ morte, & la discence d'humaine condition, anchiene mere de yre est ressuscitée de mort

de mort à vie. Mais nous contestons le Souuerain Iuge en conscience, qui n'est ployez ne enclins, par priere, ou par dons, que à nostre pouoir, par pure amour, auons procuré les moyens de paix, se ce non, lairions par l'esperit par Conseil le iuste tiltre de nostre heritaige, au preiudice de nostre anchiennableté, nous ne sommes pas tenus par si grand anullement de petit couraige que nous ne vous voullons combattre iusques à la mort par Iustice; mais l'auctorité escripte ou Liure d'Euteronomie ensaigne, que à quelque Cité que ly homs viendra pour impugner à combattre, Premierement il luy offre paix, & iasoit que viollance, rauisereffe de Iustice, a soustraict, & de long-temps, les Nobles de nostre Royaume à Couronne, & nos droits heritiers; toutesfois charité de par Nous, entant qu'elle a peu, a faict pour le recouurer d'iceux à l'estat premerain. Et ainsi doncques, par deffaute de Iustice, nous pouons auoir recours aux Armes: Toutesfois, afin que nostre gloire soit tesmoing à nostre conscience, maintenant par personnelle Requeste, en ce trespas de nostre chemin; auquel nous traict icelle deffaulte de Iustice, nous enhortons és entrailles de IESVS-CHRIST, ce que enhorte la perfection de la doctrine Euangelique, *Amy rens ce que tu dois, & il nous soit fait par la voullenté de nostre Dieu souuerain*. Et afin que le sang humain ne soit point espandu, qui est creé selon Dieu, l'heritaige & deuë restitution de droits cruellement soustrais, ou au moins des choses que nous instamment & tant de fois par nos Ambassadeurs & Messaiges, & desquelles nous seulement fist estre content la souueraine reuerence d'iceluy souuerain Dieu, & le bien de paix. Et nous pour nostre part en cause de Mariage, estiesmes enclinez de deffalquier & laissier cinquante mille escus d'or, derrenierement à nous promis; Nous desirans plus la paix que l'auarice, & auions pre-esleus iceux nos droicts de patrimoine, que si grans nous ont laissiez nos venerables Ancesseurs, auec nostre tres-chiere cousine Catherine vostre glorieuse fille, que auec la pecune de iniquité multiplier mauuais tresors, & desheriter par hommes la Couronne de vostre Royaume, que Dieu ne veulle. Donné sous nostre seel priué en nostre Chastel de Hantonne au riuage de la Mer, le 5. iour du mois d'Aoust.

Année 1415.

Lesquelles Lettres dessusdites, apres que par vn Herault, eulrent esté presentées au Roy, luy fut dict par aulcuns à ce commis, que le Roy & son Conseil auoient veu les Lettres, sur lesquelles on auroit aduis, & pouruecroit le Roy sur contenu en icelles; en tamps & en lieu, comme bon luy sembleroit, & qu'il s'en allast quant il luy plairoit deuers son Seigneur le Roy d'Angleterre. Apres ce que le Roy d'Angleterre eut esté vne espace de temps en sa Ville de Hantonne, en attendant ses Gens & Nauires, vn peu deuant son partement, luy aduint vne grande aduenture, voire se elle eult esté executée comme vous orez. Or est vray, que le Comte *de Combery* Nepueu du Comte de Rutland, fils du Duc d'YORK, les Seigneurs *de Scrop* & *de Arbein*, se tirerent deuers le Comte de la Marche que on tenoit pour vray heritier de la Couronne d'Angleterre, & de feu le Roy Richart, & luy dirent & remonstrerent comment il estoit vray heritier d'Angleterre, & que il trouuast maniere de soy excuser de passer la Mer pour aller en France auec le Roy Henry, fut par maladie ou autrement, & se il demouroit en Angleterre, partant que il les vaulsist croire, il le feroient Roy. Ausquelles remonstrances le Comte de la Marche respondit, que c'estoit matiere de grant poids, & que sur ce il auroit aduis, & que brief il leur en feroit responsе. Lors se departirent, sans d'icelle chose plus parler. Le Comte de la Marche pensa celle nuit fort sur ce que les Seigneurs luy auoient dit. Quant ce vint lendemain, il trouua ses manieres à part de parler au Roy d'Angleterre, en secret: si luy descouury le Conseil, & offres que les Seigneurs dessusdits luy auoient faict & promis, & dist au Roy, Sire, ie vous tiengs pour mon souuerain Seigneur, le serment que ie vous ay fait le vous vouldrois-ie tenir iusques à la mort, ne pour riens qui me puist aduenir, ie ne vouldroye aller au contraire. Le Roy d'Angleterre, qui estoit fort saige & imaginatif, pensa moult fort à ceste besongne, & dit au Comte de la Marche, Beau Cousin, de vostre loyaulté & bien que me voullez, ie vous merchie, souffrez-vous d'en parler à personne, tant que vous en demanderay. Lors le Roy d'Angleterre

Année 1415.

assembla son grant Conseil, auec luy tous les Princes de son Armée, & à iceluy Conseil mist les choses en terme par maniere de fixion, disant, que il auoit entendu que aucuns de ses subgects auoient praticqué, & de fait pratiquoient & vouloient perseuerer, que de tous poins le debouter & mettre hors de la possession de la Couronne d'Angleterre : laquelle chose il ne pouoit croire, & luy mesmes à tous ceux qui estoient là en demanda les opinions, en leur demandant, se les choses estoient veritables, que loyaument le voulsissent conseillier de ce qu'il en auroit à faire, & que il feroit de ceux qui telle trahison machinoient contre luy. Si en demanda aux plus grans Seigneurs qui là estoient, puis vint adreschier ses parolles au Comte *de Cambry*, aux Seigneurs *de Scrop* & de *Gohem*; lesquels respondirent au Roy, & dirent, Sire, celuy ou ceux qui vouldroient machiner, ne faire telle trahison allencontre de vous, sont dignes de souffrir mort si cruelle, que ce soit exemple à tous autres: & pareillement tous ceux qui estoient au Conseil en dirent autant, & que de trop malle-mort on ne les pouoit faire morir. Ce Conseil tenu, & les opinions tous veus, comme dit est, les fist parler l'vn deuant l'autre: c'est assauoir, les Comtes *de la Marche* & *de Cambry, Scrop* & *Gohem*, & là sans gaires grans langaiges, & sans gehenne, confesserent le cas qu'ils auoient conseillié au Comte de la Marche, & par la maniere que dessus est dict. Adonc le Roy d'Angleterre, moult courouchié de la chose aduenuë par les Cheualliers dessusdits, lesquels il auoit moult aimez, en especial le Seigneur de Scrop, lequel par pluiseurs fois il auoit couchié deuant luy en sa Chambre; les fist à tous trois trenchier les testes, puis mettre en quatre quartiers, & les fist enuoyer és quatre les plus principaux Villes d'Angleterre.

Chap. LVI.

Comment le Roy d'Angleterre descendit, & print port entre Honnefleu & Harfleu, laquelle par faute de secours, luy fut renduë.

NE demoura gaires apres la Iustice faite, que le Roy d'Angleterre se prepara de tous poins pour monter sur Mer, & tirer vers France. Si aduint, quant le Roy fut monté en son Nauire, & toute sa Compaignie preste pour partir & passer en France, comme il fist, vne grande aduenture. Aduint que le feu se frappa en aucuns de ses Nauires de ses Gens, en y ot trois gros Nauires ars & peris, & tout ce qui estoit dedens, ou peu s'en falli, & tellement attaint le feu, que depuis que lesdits Nauires furent espris & presque tous furent consommez par feu, le marien d'icelle Nauire ardoit tout cler en l'Eauë. Et fut bien grant aduenture que il n'y ot plus grant meschief, mais chacun Nauire se tira arriere du feu, car nul ne l'osoit approchier. Icelles deux aduentures aduinrent au Roy d'Angleterre auant son partement, dont pluiseurs de ses Gens s'en esmerueillerent fort, & doubtoient plus grans inconueniens; Pour lesquelles aduentures, en y ot aucuns qui conseillerent au Roy de non aller plus auant: mais il ne les voulut croire, & passa la Mer luy & toute son Armée, & tant exploicterent de nagier, que par vne nuict, veille de l'Assomption Nostre-Dame, ils prindrent port à vn Havre qui est entre Honnefleu & Harfleu où l'Eauë de Saine chiet en la Mer, & pouoient bien estre huict cens vaisseaux chargiez de Gens & de habillemens de guerre, & prinrent terre sans effusion de sang. Et apres que tous furent descendus, le Roy d'Angleterre se logea à Guerarville, en vne Priorée, & les Ducs *de Clarence* & *de Clocestre* ses freres assez prés de luy, & les autres où ils polrent le mieux, & apres che assegerent la Ville de Harfleu, qui estoit la clef de la Mer de toute Normendie, & formerent le siege ainsi qu'ils ont accoustumez de faire. Si furent leurs approches, dreschement leurs engins & bombardes, & commencherent à battre la Ville de tous costez. Dedens Harfleu estoient entrez auec ceux de la Ville, enuiron trois cens hommes d'armes Franchois, pour garder la Ville; entre lesquels estoit le Seigneur *d'Estonteuille*, Capitaine de par le Roy, les Seigneurs de *Blainuille*, de *Hacqueuille*, de *Harmenuille*, de *Breauté*, de *Gaucourt*, & pluiseurs autres. Quant les Anglois eurent mis le siege, ils enuoyerent leurs fouriers par le pays, prendre prisonniers, viures,

& autres choses à eux necessaires, les amenerent en leur ost, en faisant tous les maulx que faire pouoient. Le Roy d'Angleterre alloit souuent autour de la Ville, pour visiter les lieux les plus conuenables pour assoir ses gros engins, & des pierres qu'ils gettoient furent fort adommagiés ceulx de la Ville, qui se deffendoient tres-bien; mais ne leur profita gaires: Car les Anglois, par le traict de leurs Archiers, les reboutoient à forche dedens la Ville. Or aduint vne moult malle aduenture à ceulx de la Ville, car en ce tamps le Roy leur enuoyoit grant foison de poudres & traict, le Roy d'Angleterre en fut aduerty, si enuoya hastiuement de ses gens audeuant, qui les prindrent & amenerent en son ost. Durant iceluy siege, le Roy enuoya grans gens en la Cité de Roüen & en la frontiere contre les Anglois, lesquels Franchois tres-diligamment garderent le pays, tant que les Anglois estant deuant Harfleu ne prindrent ne Chasteau ne Ville dedens le pays, iasoit ce que les Anglois y trauaillerent assez le plat pays pour querir viures; car ils eulrent grant deffaulte de viures, pource que ceulx que ils auoient amenez d'Angleterre estoient jà tous fally & gastez de l'air de la Mer. Et auec ce ferit en eux maladie de cours de ventre, dont moururent bien deux mille ou plus, & entre lesquels furent les plus principaux le Comte *de Stafort*, l'Euesque *de Norduich*, le Seigneur *de Beaumont*, le Seigneur *de Trompanton*, & Morisse *Brunel*, auec pluiseurs aultres Nobles. Neantmoins, le Roy d'Angleterre, en grant diligence & labeur, perseuera tousiours en son siege, & fist faire trois mines par dessous la muraille, qui estoit preste pour effondrer; & auec ce fist par ses engins abbattre grant partie des portes, tours, & murs d'icelle Ville. Par quoy, finablement, furent ceux de la Ville mis en telle necessité, qu'il leur conuint prendre Traictié auec le Roy d'Angleterre: qui fut tel, qu'ils se renderoient tous prisonniers, la vie saulue, moyennant qu'ils auroient iour competent de rendre la Ville, ou cas que à ce iour ils ne auroient secours. Iceluy Traictié fut des parties accordé, & enuoyerent les Franchois deuers le Roy & le Duc de Guyenne, pour luy denonchier le Traictier tel que dessus est dit, & aussi se ils seroient secourus. Les Messagiers trouuerent le Duc de Guyenne à Vernon sur Saine, lesquels luy remonstrerent l'estat & la nenecessité de ceux de Harfleu, qui prioient le Roy & luy, de auoir secours en dedens les iours qui accordez estoient; mais à brief dire, il leur fut respondu, que la puissance du Roy n'estoit pas encore assemblée, ne preste pour baillier secours si hastiuement: & sur che retournerent les Messagiers, c'est assauoir, le Seigneur *de Hacqueuille*, qui fist son rapport; dont tous les Nobles & ceulx de la Ville furent moult troublez. Année 1415.

Vous auez ouy comment les Ambassadeurs de Harfleu furent à Vernon parler au Duc de Guyenne, & la response qu'ils eulrent, pour laquelle cause il leur conuint rendre la Ville. Laquelle rendition se fist par la maniere que dessus est dit, qui fut vne piteuse chose à oüir à ceulx qui estoient dedens la Ville. Apres qu'il fut venu à la connoissance du Roy comment la Ville de Harfleu estoit renduë ès mains de son Aduersaire le Roy d'Angleterre, doubtant qu'il ne vaulsist faire autres emprises sur son Royaume, afin de y resister, fist mandement par tous ses pays pour auoir plus grand nombre de Gens d'armes qu'il y polt finer, & auec ce rescript par toutes ses bonnes Villes, le deuoir en quoy il estoit mis pardeuers le Roy d'Angleterre. Par quoy, il commandoit à tous ses subgects & vassaux, tant en Picardie comme autre part, que tous, à la puissance qu'ils polroient finer, le venissent seruir allencontre de son Aduersaire le Roy d'Angleterre, & mandoit que tous subgects allassent deuers le Duc de Guyenne son fils. Auquel mandemens, tous ceulx de France, de Picardie, & d'autre part, obeyrent, & y allerent à puissance de Gens, iasoit ce que le Duc *de Bourgongne*, qui lors estoit en son pays de Bourgongne pour les guerres qu'il auoit en France allencontre des Enfans du Duc d'Orleans, manda par ses Lettres Patentes, que ils ne bougeassent & ne seruissent, ne partissent de leurs Hostels, iusques à tant qu'il leur fist sçauoir; nonobstant che riens n'en fut fait, mais obeyrent au mandement du Roy.

Année 1415.

Chap. LVII.

Comment le Roy d'Angleterre entra dedens la Ville de Harfleu. Du traictement qu'il fist aux gens de guerre, aux Manans de la Ville, & aux gens d'Eglise. Vne embusche que les Franchois firent sur les Anglois durant le siege de ladite Ville.

OR est vray, que quant apres les Traictiés faits entre le Roy d'Angleterre & ceulx de la Ville de Harfleu, & que les portes furent ouuertes, & ses Commis entrez dedens, à l'entrée qu'il fist dedens, descendit de son cheual, & se fist deschaussier, & en telle maniere alla iusques à l'Eglise S. Martin, Parochiale d'icelle Ville, & fist son Oraison, regraciant son Createur de sa bonne fortune. Et apres qu'il ot che fait, il fist mettre prisonniers, tous les Nobles & Gens de guerre qui estoient là dedens, & depuis brief ensuiuant, fist mettre leurs noms par escript, & puis leur fist faire serment sur leur foy, qu'ils se renderoient tous prisonniers en la Ville de Calais en dedens la S. Martin ensuiuant, & sur che partirent, & pareillement furent mis prisonniers grant partie des Bourgeois, & fallit qu'ils se racheptassent par grant finances: & auec che furent boutez dehors, & aussi furent la plus grant partie des femmes, auec leurs enfans, & leur bailla-on au partir chacun cinq sols, & vne partie de leurs vestemens. Si estoit piteuse chose de ouyr les regrets piteux & lamentations que faisoient iceulx Habitans, delaissant ainsi leur Ville auec tous leurs biens. Auec ce furent licenciez tous les Prestres & gens d'Eglise, & tant, que à parler des biens qui là furent trouuez, il en y auoit sans nombre, lesquels demourerent au Roy d'Angleterre. Toutesfois deux tours qui estoient sur la Mer moult fortes, se tindrent enuiron deux iours apres la rendition de la Ville, & se rendirent comme les autres. En apres, le Roy d'Angleterre enuoya aucuns de ses prisonniers en Angleterre, c'est assauoir le Seigneur *d'Estouteuille* & *de Gaucourt*, sur la Nauire surquoy il estoit venu, & les biens que il auoit trouuez dedens la Ville, & aussi grant nombre de gens malades: entre lesquels estoient le Duc *de Clarence*, le Comte *d'Arondel*, & pluiseurs nobles hommes: & disoieni les aucuns, que le siege estant deuant Harfleu, le Roy d'Angleterre auoit bien perdu cinq cens Cheualliers & Escuyers, sans les autres qui y morurent tous d'icelle maladie de flux de ventre. Durant le siege deuant Harfleu, pluiseurs grans Seigneurs de France se assemblerent de cinq à six mille cheuaux, lesquels eulrent aduis de eux trouuer ensemble le plus prés que ils polroient bonnement du siege du Roy d'Angleterre, & que ils metteroient grosses embusches au plus prés que faire se polroit. Apres enuoyerent Coureurs sur le siege, afin de faire saillir les Anglois. Ainsi fut fait, & furent trois embusches ordonnées. Icelles Ordonnances faites, furent ordonnez Coureurs pour courre sur le siege, des Coureurs estoient pluiseurs nobles hommes, entre lesquels estoient le Seigneur *de l'Isle-Adam*, & Messire Iacques *de Brimeu*, qui depuis furent freres de la Thoison d'or, & lesquels deux furent prins à icelle course. Or est vray, que ainsi comme il auoit esté ordonné, les Coureurs se trouuerent deuant le siege des Anglois, & firent crier allarme, & tantost Anglois à cheual, & chasserent François chaudement, & sans ordonnances de eux retraire où il leur estoit ordonné, se prinrent les Coureurs. Et pour ce iour les Anglois estoient en aduenture de perdre vne grant perte, se la chose eust esté bien conduite, mais le Baron *d'Yury* se monstra trop tost; pourquoy les Anglois laisserent de chasser les Franchois, & retournerent en leur siege à peu de perte. Et à icelle course furent prins le Seigneur de l'Isle-Adam, & Messire Iacques de Brimeu, & les prinrent les gens du Seigneur *de Robersart* natif de Hainault, lequel estoit Anglois, & au seruice du Roy d'Angleterre, luy troisiesme de freres. Apres ce que le Roy d'Angleterre ot prins la Ville de Harfleu, il fist reparer les murs de la Ville, & puis y mist en garnison le Duc *d'Excestre*, auec cinq cens hommes d'armes, & quinze cens Archiers, & fist fournir la Ville de viures & de artillerie.

CHAP. LVIII.

Comment le Roy d'Angleterre se partit de Harfleu, pour tirer à Calais & passer la Riuiere de Somme, à le Blance. De deux beaux coups de lances donnez deuant la Ville d'Eu, & comment par vn prisonnier fut destourbé de passer par ledit lieu, mais passa ladite Riuiere alentour d'Athies.

APres ce que le Roy d'Angleterre eult pourueu à la garde de sa Ville de Harfleu, il print son chemin pour aller vers Callais, & ordonna ses batailles, & passa par le pays de Caulx en Normandie, en le desgastant & destruisant, & tant exploicta qu'il se trouua deuant la Ville d'Eu, laquelle est la derniere Ville de Normandie. Si enuoya ses Coureurs deuant la Ville d'Eu, en laquelle estoient aucuns François, qui saillirent allencontre d'eux: entre lesquels estoit vn vaillant homme d'armes, nommé Lancelot *Pierres*. Si vint allencontre de luy vn Anglois, eux deux coucherent la lance & se ferirent de telle roideur, que le François tresperchа de sa lance le corps de l'Englez: & pareillement l'Escuyer Englez assist son coup sur le François si rudement, qu'il le trauersa tout outre, & ainsi finerent leurs vies les deux Gentils-hommes, lesquels furent fort plains de ceux qui les connoissoient. En iceluy iour le Roy d'Angleterre se logea auprez de la Ville d'Eu, & sur la Riuiere. Or est vray, que lendemain, le Roy d'Angleterre en passant parmy le pays de Vimes, auoit vollunté de passer la Riuiere de Somme, au lieu qu'on nomme la Blance Tache, pour tirer le droict chemin à Calais, par où passa iadis son aisné Edoüard Roy d'Angleterre, quant il gaigna la bataille de Cressi, contre le Roy Philippes de Valois Roy de France; mais quant il vint à deux lieuës prés, ou enuiron, dudit passaige, les gens de sou Auantgarde, ainsi comme gens s'espandent parmy le pays, prirent vn Gentilhomme natif du pays de Gascongne, seruiteur à Messire Charles *de Labreth* lors Connestable de France. Mais de ce Gentilhomme ne sçay ce que i'en doy dire, pour la malle & doullourеuse aduenture qui en aduint; car se ce Gentilhomme n'eust esté prins à ceste heure, le Roy d'Angleterre fut passé ladite Blanche-Tache sans contredict, & par ainsi luy & ses gens pouoient aller franchement à Calais, & n'eust point esté cette mal-heureuse aduenture & iournée des François, qui fut cause de la bataille d'Agincourt, comme cy-apres sera dict. Et doncques pour venir à parler dudit Gentilhomme, que pluiseurs François ont nommé Deable & non homme, vray est quant il fut prins des Anglois il fut mené deuant le Chief de l'Auantgarde, & fut interroguié, d'où il venoit. de quel pays il estoit, & à quel Maistre: & il respondit, qu'il estoit natif de Gascongne, & qu'il estoit sailly hors de la Ville d'Abbeuille, où il auoit laissié son Maistre le Connestable de France. Apres pluiseurs interrogations, luy fut demandé se ledit passaige de la Blance Tache n'estoit par nuls gardé, il respondy & afferma que ouy, & que pluiseurs grans Seigneurs y estoient à tout six mille bons combattans, & le certifia pour sa teste à copper. Pour icelles nouuelles, fut ledit Gascon mené deuant le Roy d'Angleterre, & derechief interroguiez, & fist on arrester toutes les batailles, & apres che que le Roy l'eut ouy parler, il manda ses Princes qui là estoient, & mist les choses en deliberation de Conseil: & dura iceluy Conseil bien deux heures, & enfin fut conclud que le Roy prendroit chemin autre, parce qu'il creoit que le Gascon dit verité. Et est à presuppose, que le Gascon affermoit les choses dessusdites estre vrayes, pour le desir qu'il auoit de la bataille; car icelle heure les François n'estoient pas assemblez, & ne le furent pas qui ne fut bien huict iours apres. Et pour venir à parler comment le Roy d'Angleterre delaissa le passaige de Blance Tache, vray est qu'il prist son chemin pour monter à mont la Riuiere de Somme, cuidant par icelle trouuer passaige. Tant chemina qu'il se trouua assez prez d'Amiens, & apres prinst son chemin à Boues, où il se logea. En iceluy villaige auoit à foisons de vignes, dedens lesquelles auoit foisons de vins en Queuës dedens les pressoirs, & là alloient les Anglois querir

Année 1415.

du vin, dont le Roy estoit fort desplaisant, & leur deffendoit. Si luy fut demandé pourquoy il leur deffendoit, & qu'il conuenoit les petits Compaignons emplir leurs bouteilles. Il leur respondy, qu'il n'estoit point mal-content des bouteilles, mais la plusspart faisoient leurs bouteilles de leurs ventres, dont il estoit doullant, & la cause si estoit, de paour qu'ils ne s'enyurassent. Iceluy villaige est assis sur Riuieres, & sur vn petit rocq est assise vne belle forteresse, laquelle est au Comte *de Vaudemont*. Le Roy d'Angleterre & tout son ost estoient en grant disette de pain, & fut composé ledit villaige à huict Corbelliers de pain, portées chacune par deux hommes, lesquelles par le Capitaine de ladite forteresse furent presentées au Roy d'Angleterre. Le Roy d'Angleterre auoit deux Gentilshommes de sa Compaignie moult malades, lesquels il bailla audit Capitaine, & deuoit payer pour leur renchon, pour chacun vne haquenée, & si bien se gouuerna ledit Capitaine enuers le Roy d'Angleterre, qu'il en vallut depuis de mieux au deslogier de Boues, le Roy d'Angleterre, auec luy son Armée, print son chemin vers Neelle en Vermendois, & quant le Roy passa deuant icelle Ville de Neelle, ils auoient leurs murs couuerts de couuertoirs, la plusspart Vermaulx. Alors que le Roy d'Angleterre alloit ainsi cottiant la Riuiere de Somme pour trouuer passaige, estoient à Abbeuille Messire *Charles de Labreth* Connestable de France, auec plusieurs autres notables Cheualliers, & autres gens de guerre, lesquels oyans de iour en iour les nouuelles du chemin que tenoit le Roy d'Angleterre, se partirent de la Ville, & allerent à Corbie, & de là à Perone, tousiours leurs gens sur le pays assez prez d'eux, contendans garder tous les passaiges. Et pour parler du passer du Roy d'Angleterre, vray est, que luy & toute sa puissance descendirent des cheuaulx, & vindrent sur la Riuiere, & commencerent à abbattre maisons, & prinrent eschelles, huis, & fenestres, à faire pons pour passer; car depuis enuiron huict heures du matin iusques à peu prés de iour failly, ne cesserent lesdits Anglois de besongnier audit passaige faire, & ainsi passoient sans cheuaux. Quant ils furent passez en nombre competent, passa vn Estendart, & quant l'Auant-garde fut toute passée, & tous à pied, on fist passer les cheuaux. Apres passa la bataille & l'Arriere-garde, & comme il est dit cy-dessus, il fut nuict auant que tous fussent passez. Tout ainsi qu'il estoit nuict, Anglois marcherent en pays, & alla le Roy d'Angleterre logier assez prez d'Athies: & les François estoient au pays d'enuiron. Et quant les François furent aduertis que les Anglois auoient passez la Riuiere, ils furent moult malcontent sur ceux de S. Quentin, car par le Roy leur estoit enioint de rompre le passaige où ils passerent.

Chap. lix. *Comment les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & le Connestable, enuoyerent vers le Roy d'Angleterre, pour auoir iournée & place pour combattre. De la response dudit Roy, & comment le Roy de France manda au Connestable, & autres Princes, qu'il fut combattu.*

Les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, & Connestable de France, enuoyerent deuers le Roy d'Angleterre, trois Officiers d'armes & luy faisoient sçauoir, que pour accomplir son desir, ils enuoyent deuers luy, pource que ils sçauoient bien que dessors que il estoit party de son Royaume, son desir estoit de auoir bataille contre les François, & pourtant ils estoient trois Princes issus de la Maison de France, lesquels estoient prests de luy liurer & fournir son desir & ce qu'il queroit, & s'il vouloit prendre iour & place, pour eux vouloir combattre, ils estoient contens de ce faire: laquelle par les Deputez de l'vn & de l'autre seroit prinse, non aduantageuse non plus à l'vn comme à l'autre; pourueu que ce fut le bon plaisir du Roy leur Souuerain Seigneur. Ainsi contenoient les Lettres, ou en effect & substance, enuoyées au Roy d'Angleterre, qui les receut à grant ioye, & pareillement lesdits Officiers d'armes grandement, & honnorablement, & leur donna

grandement de ses biens en don, & les renuoya sans faire response. Mais il enuoya deuers lesdits Seigneurs François deux de ses Officiers d'armes, par lesquels il leur renuoya response; qui fut telle, qu'il leur fist sçauoir, que depuis qu'il estoit party de sa Ville de Harfleu, il auoit contendu & contendoit de iour en iour en son Royaume d'Angleterre, & ne gisoit en Ville fermée ne en forteresse; Pourquoy, se iceux trois Princes de France le vouloient combattre, il n'estoit jà necessité de prendre iour ne place, car tous les iours le pouoient trouuer à plains champs, & sans fremetez nulles. Ainsi leur fist faire response, lesquels derechief enuoyerent deuers le Roy, luy faire sçauoir qu'il auoit passé la Riuiere de Somme, car auparauant auoient fait sçauoir le chemin que tenoient les Anglois, ainsi que chy apres sera dit. Apres ce que le Roy d'Angleterre sceut & fut aduerty, que de toutes parts du Royaume de France se mettoient gens sus pour le combattre & empeschier son chemin pour aller à Calais, sçachans aussi la vollunté des trois Princes de France, qui desiroient de luy faire bataille, print au partir de son logis, & vestit cotte d'armes, & aussi les fist vestir à tous ceux qui cottes d'armes auoient, & auec che ordonna, que tous Archiers de là en auant fussent garnis d'vng penchon aguisiez à deux des bouts, & ainsi cheuaucha de iour en iour, iusques ou iour de la bataille. Année 1415.

Quant les François veirent que les Anglois olrent prins autre chemin que la Blanche Tache, & que ils montoient à mont la Riuiere de Somme, comme il est dit, ils enuoyerent deuers le Roy & le Duc de Guyenne, pour auoir congié de combattre le Roy d'Angleterre. Si fut la chose mise en Conseil, & fut conclud, que le Roy d'Angleterre seroit combattu : Et incontinent apres, le Roy manda à son Connestable, & aux autres Princes estans auec luy, que tantost se missent ensemble, auec toute la puissance qu'ils auoient, & combatissent le Roy d'Angleterre; laquelle conclusion fut en brief tamps sceuë en pluiseurs lieux, tant au Royaume, comme dehors, & qu'il soit ainsi, à la Bataille dont chy apres sera parlé, furent pluiseurs nobles hommes des pays de Brabant, Hainault, Hollande, Zelande, & d'ailleurs, & mesme le Duc de Guyenne auoit grant desir de y aller; nonobstant que par le Roy son pere luy eust esté deffendu. Mais par le moyen du Roy Loys, & du Duc de Berry, fut attargié de non y aller. Et adonc tous les Seigneurs & gens de guerre se partirent, & tirerent vers le Connestable, qui desia estoit tiré deuers le Comté d'Arthois, lequel oyant la vollunté du Roy, enuoya hastiuement deuers le Comte *de Charrolois* seul fils du Duc Iehan de Bourgongne, pour luy signifier la conclusion prinse pour combattre les Anglois; en luy requerant de par le Roy, que il vaulsist estre à icelle iournée. A quoy fut respondu par les Seigneurs *de Chanteuille, de Roubaix,* & *de la Viefuille*, qui estoit pour lors auec luy en la Ville d'Arras, que sur sa Requeste il feroit si bonne diligence qu'il appartiendroit, & sur ce se partist le Messagier. Iasoit ce que le Comte de Charrolois desirast de tout son cœur estre en icelle Bataille en personne, & aussi que ses Gouuerneurs luy donnassent à entendre que il y seroit, neantmoins leur estoit deffendu de par le Duc de Bourgongne son pere, & sur tant qu'ils pouoient mesprendre deuers luy, qu'ils gardassent bien que il n'y allast pas. Et pour ceste cause, afin de eslongier, le menerent de la Ville d'Arras à Aire, auquel lieu furent renuoyez derechief aucuns Seigneurs, de par le Connestable, & *Mont-Ioye* Roy d'Armes du Roy, pour faire requeste pareille au Comte de Charrollois. Mais à brief dire, fut la besongne toutesfois attargié par les dessusdits Seigneurs, & mesmement trouuerent maniere de le tenir au Chastel d'Aire le plus coyement & secrettement que faire le pouoient, afin que pas ne fut aduerty des nouuelles ne de la iournée de la Bataille. Et entretant, la plus grant partie des gens de son Hostel, & aussi les Nobles des pays de Flandres & Picardie, qui estoient assemblez pour estre auec luy à la Bataille, comme ils furent, qui sçauoient la besongne approchier, se partirent secrettement, sans son sceu, & s'en allerent auec les François, pour estre à combattre les Anglois. Et demourerent auec le Seigneur de Charrollois, le Seigneur Iosué *d'Autoing*, & ses Gouuerneurs dessusdits, lesquels enfin luy declarerent pour l'appaiser, la deffense qu'ils auoient du Duc son pere, dont il ne fut pas bien con-

Année 1415. tent, & comme ie fus depuis informez, pour la desplaisance qu'il en eult, se retrait tout plourant en sa chambre. Mais la Noblesse qu'il auoit de Flandres & d'Arthois, assemblée, furent à la Bataille tous morts ou prins; & ce nonobstant i'ay ouy dire audit Comte de Charrollois, depuis qu'il auoit attaint l'âge de 67. ans, que il estoit desplaisant de ce que il n'auoit eu la fortune d'auoir esté à ladite Bataille, fust pour la mort, ou pour la vie.

CHAP. LX.

Du chemin que le Roy d'Angleterre tint quant il fut passé la Riuiere de Somme; comment les François allerent audeuant de luy, & comment ils veirent l'vn l'autre, & se logerent pour celle nuit, & comment le Roy d'Angleterre ordonna lendemain sa Bataille.

OR connient à parler du Roy d'Angleterre, lequel au partement qu'il fist, quant il ot passé la Riuiere de Somme, il se logea auprez d'Athies, comme deuant est dit, puis passa à Doing auprez de Perone. Apres alla logier à Miraumont & és parties d'entour, là où il sceut certaines nouuelles que il seroit combattu, puis print son chemin en tirant vers Encre, & alla logier à vn villaige nommé Forcheuille, & ses gens se logerent és Villes voisines, & tousiours en telle ordonnance, comme vous auez ouy, les cottes d'armes vestuës. Et lendemain, qui estoit Merquedy, cheuaucha d'emprez Luceu, & alla logier à Bonnieres Lescalon, & son Auant-garde logea à Frenent sur la Riuiere de Canche. Or est vray, que le Roy d'Angleterre & ses gens, pour cette nuict, furent logiez bien en sept ou huict villaiges, sans auoir nuls empeschemens; car les François estoient allez pour estre audeuant d'eux vers S. Pol & sur la Riuiere d'Auvin, & à la verité dire, le Roy se cuida logier à vn autre villaige, lequel auoit esté prins par ses Fourriers, mais luy, comme celuy qui gardoit les cerimonies d'honneur tres-loüablement, fist ce que vous orrez. Vray est, qu'en ce voyage faisant, toutes & quantesfois qu'il vouloit enuoyer Coureurs deuant Villes ou Chasteaux, ou en quelque ses affaires, il faisoit despoüiller les cottes d'armes aux Seigneurs, ou aux Gentilshommes qui y alloient, & à leurs retours les reprendoient. Si aduint, que en ce iour, que le Roy d'Angleterre deslogea de Bonnieres pour venir vers Blangy; où apres auoit vn village duquel par ses Fouriers luy estoit ordonné; mais non estre aduerty, ne sçachant ledit village où il se deuoit logier, passa outre enuiron vn traict d'arcq, & cheuauchoit auant; mais comme il luy fut dit que il auoit passé son logis, il s'arresta, & dist, Ià Dieu ne plaise, entendu que i'ay la cotte d'armes vestuë, que ie » doye retourner arriere; & passa outre: & se logea où l'Auant-garde deuoit logier, » & fist passer plus auant l'Auangarde. Lendemain le Roy d'Angleterre se partist en telle ordonnance qu'il auoit les iours parauant, & tousiours tirant son chemin vers Calais. Ce iour estoit le Ieudy 24. iour d'Octobre nuict S. Crespin, quant le Roy d'Angleterre fut deslogié, & que luy & ses Batailles furent issus des villages, ses Coureurs choisirent de toutes parts les François venir à grant Compaignie, pour aller logier à Rousseauuille & à Azincourt, afin d'estre audeuant de luy pour lendemain les combattre. Mais pour retourner au Roy d'Angleterre, auant che qu'il eust passé la Riuiere de Blangy en Ternois, & aussi pource qu'il y a vn passage & grant destroit, fist desployer les cottes d'armes à six nobles hommes de son Auantgarde, & les fist passer outre, pout sçauoir se le passage estoit de nuls gardé; lesquels trouuerent qu'il n'y auoit point de deffense. Si passerent les Anglois à grant puissance & diligence, puis quant ils furent passez le village de Blangy, lors sceut par ses Coureurs le Roy d'Angleterre, pour verité, que les François estoient assemblez à grant puissance. Le Roy d'Angleterre veant deuant luy les François, fit descendre toutes ses gens à piet, & mettre tous en bataille & belle ordonnance, & là eussiez veu les Anglois, cuidant le Ieudy auoir la Bataille, estre en grant deuotion; eux mettant à genoux les mains iointes vers le Ciel, faisans leurs Oraisons à Dieu, qui les vaulsist mettre en sa garde. Et qu'il soit vray i'estoye auec eux, & veis ce que

ce que dessus est dit. En icelle ordonnance demoura le Roy d'Angleterre, en la mesme place, iusques au Soleil couchant : & d'autre part, les François, qui bien pouoient choisir les Anglois pareillement ce Ieudy, cuiderent combattre les Anglois, & se arresterent & mirent en si bonne ordonnance, vestirent cottes d'armes, desployerent Bannieres, & y furent faits moult de Cheualliers. Là fut fait Cheuallier Philippes Comte *de Neuers*, par le Mareschal *Bouchicault*, & pluiseurs autres grans Seigneurs & nobles hommes, & assez tost aprez arriua le Connestable, auprez d'Azincourt ; auquel lieu s'assemblerent tous les François ensemble en vn seul ost, & d'rutre part, le Roy d'Angleterre veant qu'il estoit sur le tard ; luy & ses Batailles se partirent pour aller logier à Maisoncelles, qui est auprez d'Azincourt. Mais auant qu'il alla à son logis, donna & fist donner congié à tous les prisonniers en son ost, en leur faisant promettre, que se la iournée de la Bataille estoit pour luy, & que Dieu luy en donnast la victoire, qu'ils reuenroient tous deuers luy & leurs Maistres, s'ils viuoient, & se l'aduenture luy venoit de perdre Bataille, pour lors & pour le tamps aduenir leur quittoit leur foy. Apres ces prisonniers deliurez, le Roy se logea dedens le villaige de Maisoncelles, comme dit est, & aux aduenuës de son logis, en especial à l'aduenuë de ses Ennemis, qui estoient enuiron vne grande lieuë prés de luy, & que on les ouoyt tout à plain, & tellement que on les oyoit nommer l'vn l'autre : Et quant aux Anglois ne firent oncques Gens ne firent mains de noise ; car à grant peine les oyoit-on parler les vns aux autres, tant parloient-ils bas. D'autre part, quant les François veirent que le Roy d'Angleterre s'estoit logié à Maisoncelles, & que pour le iour ils ne seroient combattus, il fut commandé de par le Roy & son Connestable, que chacun endroit soy se logeast où il estoit. Lors eussiez veu ployer Bannieres & penons autour des lances, & desuestir cottes d'armes, destrousser malles & bahus, & chacun Seigneur, par leurs gens & fouriers, enuoyer aux villages prochains, querir pailles & estrains pour mettre dessous leurs piets, & aussi pour eux reposer en la place où ils estoient, laquelle estoit moult froide pour le pestelis de cheuaux : & auec che, presque toute la nuict, il ne fist que plouuoir, & demenoient moult grant bruit, Paiges & Varlets, & toutes manieres de gens, & tant, comme dit est, que les Anglois les pouoient plainement oyr, mais de leur costé n'estoient pas ouys ; car en celle nuict se confesserent tous ceux qui de Prestre polrent recouurer. Les hommes d'armes remettoient à point leurs aguillettes, & tout che que mestier leur estoit, & pareillement Archiers renouuellerent cordes, & adouberent, ainsi comme il appartenoit. Puis quant ce vint le bon matin, le Roy d'Angleterre commencha à oüyr Messe dés le point du iour, & en ouyt trois l'vne apres l'autre, armé de tout son harnas, hors la teste, & sa cotte d'armes vestuë. Apres les Messes dites, fist apporter son harnois de teste, qui estoit vn tres-bel Bachinet à Baniere, sur lequel auoit vne riche Couronne d'or serquellée comme Imperialle Couronne. Puis apres ce que il fut de tous poins habillié, & monta à cheual gris, petit cheual, sans esperons, & sans faire sonner trompettes fist tirer sa Bataille hors des logis, & sur vne belle plaine de iosnes bleds vers ordonna ses Batailles, & ordonna vn Gentilhomme à tout dix lances & vingt Archiers, pour garder les bagages de luy & de ses gens, auec ses Paiges, qui nobles hommes estoient, & aucuns autres malades, qui aydier ne se pouoient. Il ne fist que vne Bataille, & estoient tous les hommes d'armes au milieu de sa Bataille, & toutes les Banieres assez prés les vnes des autres. Aux deux costez des hommes d'armes estoient les Archiers, & pooient bien estre de neuf cens à mille hommes d'armes, & dix mille Archiers. Et pour parler des Bannieres il y auoit pour son Corps cinq Bannieres, c'est assauoir la Banniere de la Trinité, la Banniere de S. George, la Banniere S. Edoüart, & la Banniere de ses propres armes. Autres pluiseurs y auoit du Duc *de Clocestre*, du Duc *d'York*, du Comte *de la Marche*, du Comte *de Hostidonne*, du Comte *d'Oxenfort*, du Comte *de Kent*, deux Seigneurs *de Ros*, & *de Cornoüaille*, & de pluiseurs autres. Quant le Roy d'Angleterre ot ordonné sa Bataille, & l'Ordonnance de son bagage, sur le petit cheual gris deuantdit, alla au long de sa Bataille, & leurs fist de tres-belles remonstrances, en leurs exhortans de bien faire ; disant qu'il estoit venu en France pour

Année 1415.

Année 1415.

son droit heritages recouurer, & qu'il auoit bonne & iuste cause & querelle de ce faire: en leur disant, que sur cette querelle pouoient franchement & seurement combattre, & qu'ils eussent souuenance qu'ils estoient nez du Royaume d'Angleterre, là où leurs peres & meres, femmes & enfans estoient demourans, par quoy ils se deuoient efforchier pour y retourner en grant gloire & loüange, & que les Rois d'Angleterre ses predecesseurs, auoient eu sur les François maintes belles besongnes, Batailles, & desconfitures, & que celuy iour, chacun aidast à garder son corps & l'honneur de la Couronne du Roy d'Angleterre. En outre leur disoit & remonstroit, que les François se vantoient que tous les Archiers, auquel qui y seroient prins, ils leur feroient copper les trois doigts de la main dextre, afin que leur trait iamais homme ne cheual ne tuast.

Chap. LXVI.

Comment les François ordonnerent leurs Batailles, pour combattre le Roy d'Angleterre.

OR faut parler des François, qui le Ieudy ou soir, comme deuant est dit, se logerent aux Champs qui estoit entre Azincourt & Tramecourt, où la Bataille fut lendemain. En laquelle place, comme dit est, se tindrent iusques au matin, esperans de iamais en partir que premiers n'eussent combattu le Roy d'Angleterre. Si se mirent & ordonnerent tous en point, mais pour en raconter à la verité, le Ieudy au Vespres, quant ils eurent rauisé la Place là où ils s'arresterent, & là où la Bataille fut lendemain, les Princes de France & les Officiers Royaux qui là estoient; assauoir, le Connestable, le Mareschal *Bouchicault*, le Seigneur *de Dampierre*, & Messire *Clignet de Brabant*, tous deux eux nommans Amiraulx de France, le Seigneur *de Rambures* Maistre des Arbalestriers de France, & pluiseurs Princes, & Barons, & Cheualliers, ficherent leur Bannieres en grant liesse, auec la Banniere Royale du Connestable de France, ou champ par eux aduisé, & situé en la Comté de S. Pol, ou territoire d'Azincourt, par lequel lendemain deuoient passer les Anglois pour aller à Calais: & firent celle nuict moult grans feux au plus prés de la Banniere, sous laquelle ils deuoient combattre, & iasoit ce que les François fussent bien cinquante mille hommes, & grant nombre de chariots & charettes, canons, & serpentines, & autres habillemens de guerre, tel qu'en tel cas deuoit appartenir. Neantmoins si y auoit-il peu de instrumens de Musique pour eux resioyr, & à peine celle nuict, de tout l'ost des François on n'eust oüy vn cheual hennir. Le sçay pour uerité par Messire *Iehan le Bastard de Vvaruin*, Seigneur du Forestel, car en celle Assemblée estoit du costé des François, & i'estois de l'autre costé des Anglois: de laquelle chose chacun auoient grans merueilles, & n'y prendoient pas bon pied les François, & aucuns en disoient comme lendemain en aduint. Puis quant ce vint lendemain au matin, qui fut Vendredy le 25. iour d'Octobre, l'an 1415. les François, est assauoir le Connestable de France, & tous les autres Officiers du Royaume, les Ducs *d'Orleans, de Bar, d'Alençon*, les Comtes *de Neuers, d'Eu, de Richemont, de Vendosme, de Marle, de Vaudemont, de Blamont, de Salmes, de Grampret, de Roussy, de Dampmartin*, & generalement tous les autres nobles & gens de guerre, s'armerent & issirent hors de leurs logis, & lors, par le Conseil du Connestable, & autres saiges du Conseil du Roy, fut ordonné à faire trois Batailles, c'est assauoir, Auant-garde, Bataille, & Arrieregarde; en laquelle Auantgarde furent mis enuiron huict mille Bachinets, Cheualliers & Escuyers, & peu de gens de traict. Laquelle Auantgarde conduisoit le Connestable, auec luy les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *d'Eu*, & *de Richemont*, le Mareschal *Bouchicault*, le Maistre des Arbalestriers, le Seigneur *de Dampierre*, Admiral de France, Messire Guichart *le Dauphin*, & aucuns autres Capitaines: & le Comte de Vendosme, & autres Officiers du Roy, à tout seize cens hommes d'armes, fut ordonné à faire vne aile pour ferir sur les Anglois d'vn costé: & l'autre aile conduisoit Messire Clingnet de Brabant Admiral, & Messire Louis *de Bourbon*, à tout huict cens hommes d'armes à cheual, gens esleus, comme l'on disoit, & que depuis ie oy dire.

Auec lesquels conduiseurs dessusdits estoient, pour rompre le trait des Anglois,

Messire *Guillaume de Saueuse*, *Hector* & *Philippe* ses freres, Ferry *de Mailly*, Aliaume *de Gapainnes*, Allain *de Vendonne*, Lanion *de Launay*, & pluiseurs autres, iusques au nombre dessusdit. Et en la Bataille dessusdite furent ordonnez vn nombre de Cheualiers & Escuyers, & gens de traict, desquels estoient conduiseurs les Ducs *de Bar* & *d'Alenchon*, les Comtes *de Neuers* & *de Vendosme*, & *de Vaudemont*, *de Blammont*, *de Salmes*, *de Grantpret*, & *de Roussy*. Et en l'Arriere-garde, tout le surplus des gens de guerre, lesquels conduisoient les Comtes *de Marle*, *de Dampmartin*, & *de Fauquebergue*, & le Seigneur *de Longroy* Capitaine d'Ardre, qui auoit amené ceux de la frontiere de Boulenois. Et apres ce que toutes les Batailles dessusdites furent mises en ordonnances, comme dit est, estoit grant noblesse de les voir, & comme on pouoit estimer à la veuë du monde, estoient bien trois fois en nombre autant que les Anglois, & lors que ce fut fait, les François seoient par compaignies diuisées, chacun auprez de sa Banniere, en attendant la venuë des Anglois, & en eux repaisans, & aussi des haines que les vns auoient aux autres, se pardonnerent, les aucuns s'entr'embrassoient & accolloient, par paix faisant, que pitié estoit à les voir. Toutes noises & discordes qui auoient esté en eux, & qu'ils auoient eus du tamps passé, furent la transumées en grant amour, & en y eult qui mangerent & burent de che qu'ils auoient, & furent, ainsi qu'il me fut dict, iusques entre neuf & dix heures du matin, tenans pour certain, veu la grant multitude qu'ils estoient, que les Anglois ne pouoient eschapper de leurs mains. Toutesfois y auoit pluiseurs des saiges qui doutoient à les combattre en Bataille publique.

Année 1415.

Chap. LXII.

De l'emprise que dix-huict Gentilshommes François firent contre la personne du Roy d'Angleterre, & du parlement qui fut tenu entre les deux Batailles. De la Bataille d'Azincourt, où l'armée des François fut de tous poins deffaite par le Roy Henry d'Angleterre.

En ces ordonnances faisans, du costé des François, ainsi que depuis l'ouys recorder par Cheuualliers notables de la Banniere du Seigneur *de Croy*, s'eslirent ensemble, & iurerent dixhuict Gentilshommes, que quant ce venroit à l'assemblée des deux parties, se efforcheroient lesdits dix-huict Gentilshommes, de toute leur puissance ioindre, si prés du Roy d'Angleterre, qu'ils luy abbateroient la Couronne ius sur la teste; ou ils mourroient tous, comme ils firent. Mais auant ce se trouuerent si prés du Roy, que l'vn d'eux, d'vne hache qu'il tenoit, le ferit sur son bachinet vn si grant coup, qu'il luy abbatit l'vn des flourons de sa Couronne, comme l'on disoit. Mais gaires ne demoura que tous ces Gentilshommes furent morts & detrenchiez, que oncques vn seul n'en eschappa; dont che fut grant dommage, car se chacun se fut ainsi employé de la partie des François, il est à croire, que les Anglois eussent eu mauuais party: & estoit Chief & conducteur des dessusdits dixhuict Escuyers *Brunelet de Masinguehem*, & Ganiot *de Bournonuille*.

Quant les gens du Roy d'Angleterre le orent ainsi ouy parler, comme par cy-deuant auez ouy, & faire ses remonstrances, cœur & hardement leur crut, car bien sçauoient qu'il estoit heure de eux deffendre, qui ne vouloit mourir. Aucuns de la part des François veulent dire que le Roy d'Angleterre enuoya secrettement deuers les François, par derriere son ost, deux cens Archiers afin qu'ils ne fussent perceus, vers Tramecourt, par dedens vn prat assez prés, & à l'endroit de l'Auant-garde des François, afin que au marchier que feroient les François, lesdits deux cens Anglois les verseroient de ce costé; mais y ay ouy dire & certifier pour verité, par homme d'honneur qui à ce iour estoit auec & en la Compagnie du Roy d'Angleterre, comme i'estoye, qu'il n'en fut riens. Or doncques, comme dessus est touchié, les Anglois oyans le Roy eux ainsi admonester, getterent vn grant cry, en disant, Sire, nous prions Dieu qui vous doint bonne vie & la victoire sur vos Ennemis. Alors, apres ce que le Roy d'Angleterre eut ainsi admonesté ses gens, ainsi comme il estoit monté sur vn petit cheual, se mist deuant la Banniere, & lors mar-

Année 1415. cha à tout sa Bataille, en tres-belle ordonnance, en approchant ses Ennemis. Puis fist vne reposée en icelle place, où il s'arresta. Il deputa gens en qui il auoit grant fiance, & par luy furent ordonnez eux assembler & communiquer auec pluiseurs notables François, lesquels François & Anglois s'assemblerent entre les deux Batailles, ne sçay à quelle requeste, mais vray est, qu'il y ot ouuerture & offres faites d'vn costé & d'autre, pour venir à paix entre les deux Rois & Royaumes de France & d'Angleterre. Et fut offert de la part des François, comme i'ay ouy dire, se il vouloit renoncier au tiltre que il pretendoit auoir à la Couronne de France, & de tout le quittier & delaissier, & rendre la Ville de Harfleu que de nouuel il auoit conquise, le Roy seroit content de luy laissier ce qu'il tenoit en Guyenne, & ce qu'il tenoit d'ancienne conqueste en Picardie. Le Roy d'Angleterre ou ses gens respondirent, que se le Roy de France luy vouloit delaissier la Duchié de Guyenne, & cinq Citez, que lors il nomma, & qui appartenoient & deuoient estre à la Duchié de Guyenne, la Comté de Ponthieu, Madame *Catherine* fille du Roy *de France*, pour l'auoir à mariage, comme il eut depuis, & pour ioyaux & vestures de ladite Dame huict cens mille escus, il seroit content de renoncier au tiltre de la Couronne de France, & rendre la Ville de Harfleu. Lesquelles offres & demandes, tant d'vn costé comme d'autre, ne furent point acceptées, & retournerent chacun en sa Bataille. Ne demoura gaires depuis que sans plus esperance de paix, chacun des deux parties se prepara à combattre; comme deuant est dict, chacun Archier Anglois auoit vn penchon aguisez à deux bouts, qu'ils mettoient deuant eux, & dont ils se fortifioient.

Verité est, que les François auoient ordonné les Batailles entre deux petits bois, l'vn serrant à Azincourt, & l'autre à Tramecourt. La place estoit estroite, & tres-auantageuse pour les Anglois, & au contraire pour les François; car les François auoient esté toute la nuict à cheual, & si plouuoit. Pages & Varlets & pluiseurs, en promenant leurs cheuaux, auoient tout derompu la place, qui estoit molle, & effondrée des cheuaux, en telle maniere, que à grant peine se pouoient rauoir hors de la terre, tant estoit molle. Or d'autre part les François estoient si chargiez de harnois, qu'ils ne pouoient aller auant. Premieremẽt estoient armez de cottes d'acier longues, passant les genoux, & moult pesantes, & par dessous harnois de iambes, & par dessus blans harnois, & de plus, bachinets de caruail: & tant pesantement estoient armez, auec la terre qui estoit molle, comme dit est, que à grant peine pouuoient-ils leuer leurs bastons. A merueilles y auoit-il de Bannieres; & tant qu'il fut ordonné que pluiseurs seroient ostées & ployées, & aussi fut ordonné entre les François, que chacun racourchast sa lance, afin qu'elles fussent plus roydes quant ce viendroit à combattre. Assez auoient Archiers & Arbalestriers, mais point ne les vauldrent laisser tirer, & la cause si estoit pour la place, qui estoit si estroitte qu'il n'y auoit place fors pour les hommes d'armes.

Apres ce que le parlement se fu tenu entre les deux Batailles, & que les Deputez furent retournez chacun auec leurs gens, le Roy d'Angleterre qui auoit ordonné vn Cheuallier ancien nommé Messire *Thomas Herpinghen* pour ordonner ses Archiers, & les mettre au front deuant en deux ailes, iceluy Messire Thomas enhorta à tous generalement de par le Roy d'Angleterre, qu'ils combattissent vigoreusement contre les François. Et ainsi cheuauchant luy troisiesme pardeuant la Bataille des Archiers, apres ce que il eust fait les ordonnances, getta vn baston contre-mont, qu'il tenoit en sa main, & en apres descendy à piet, & se mist en la Bataille du Roy d'Angleterre, qui estoit aussi pareillement descendu à piet contre ses gens & sa Banniere deuant luy, Lors les Anglois commencherent soudainement à marchier, en gettant vn cry moult grant, dont grandement s'esmerueillerent les François: & quant les Anglois veirent que les les François point ne les approchoient, ils marcherent vers eux tout bellement, en belle ordonnance, & derechief firent vn tres-grant cry, en eux arrestant, & reprenant leur haleine. Lors les Archiers d'Angleterre, qui estoient, comme i'ay dit, bien dix mille combatans, commencherent à tirer à la vollée contre iceux François, de aussi loing comme ils pouoient tirer de leur puissance; lesquels Archiers estoient la plus grant partie sans

armeures, à leur pourpoint, leurs chausses auallées, ayans haches & coingniées pendans à leurs chaintures, ou longues espées, les aucuns tous nuds pieds : & les aucuns portoient hamettes, ou cappelines de cuir boüilly, & les aucuns d'ozier, sur lesquels auoit vne croisure de fer. Alors les François voyans venir les Anglois vers eux, se mirent en ordonnance chacun dessous sa Banniere, ayant le bachinet en la teste. Le Connestable, le Mareschal, & les Princes, admonestoient moult fort leurs gens à bien combattre & hardiment. Les Anglois, quant ce vint à l'approchier, leurs trompettes & clarons demenerent grant bruit, les François commencerent à encliner le chief, en especial ceux qui n'auoient point de pauaix pour le traict des Anglois, lesquels tiroient si hardiment, qu'il n'estoit nuls qui les osast approchier, & ne s'osoient les François descouurir, & ainsi allerent vn petit allencontre d'eux, & les firent vn petit reculer. Mais auant qu'ils puissent aborder ensemble, il y eut moult de François bleschiez & navrez par le traict des Anglois, & quant ils furent venus, comme dit est, iusques à eux, ils estoient si pressez l'vn de l'autre, qu'ils ne pouoient leuer leurs bras pour ferir sur leurs Ennemis : sinon aucuns qui estoient au front deuant : lesquels les boutoient de leurs lances, qu'ils auoient couppées par le moiblon, pour estre plus fortes & plus roides, afin qu'ils puissent approchier de plus prés leurs Ennemis. Et auoient fait les François, le Connestable, le Mareschal, vne ordonnance de mille à douze cens hommes d'armes, dont la moitié d'eux deuoient aller par le costé d'Azincourt, & l'autre pardeuers Tramecourt, afin de rompre les ailes des Archiers Anglois ; mais quant ce vint à l'approchier, ils n'y treuuerent pas huict vingts hommes d'armes. Là estoit Messire *Clignet de Brabant*, qui en especial auoit la charge de ce faire. Lors Messire Guillaume de *Saueuse*, vn tres-vaillant Cheualliers, luy troisiesme, s'auança deuant les autres, & estoit du lez d'Azincourt, & bien trois cens lances ; lesquels se ferirent dedens les Archiers Anglois qui auoient leurs penchons aguisez, mis & affichiez deuant eux : mais la terre estoit si molle, que lesdits penchons cheoient, & retournerent tous, exceptez trois hommes d'armes, dont Messire Guillaume en estoit l'vn. Si leur mes-aduint que leurs cheuaux cheirent entre les penchons, si tomberent par terre entre les Archiers, lesquels furent tantost occis. Les autres, ou la plus grant partie, à tout leurs cheuaux, pour la force & doute du traict, retournerent parmy l'Auant-garde des François, ausquels ils firent de grans empeschemeus, & les desrompirent & ouurirent en pluiseurs lieux, & les firent reculer en terre nouuelle semée ; car leurs cheuaux estoient tellement navrez du traict, qu'ils ne les pouoient tenir ne gouuerner. Et ainsi par iceux fut l'Auant-garde desordonnée, & commencerent à cheoir hommes d'armes sans nombre, & leurs cheuaux se mirent à fuyr arriere de leurs Ennemis ; à l'exemple desquels se partirent & mirent en fuite grant partie des François. Et tantost apres les Archiers Anglois veants ceste rompture & diuision en l'Auant-garde, tous ensemble issirent hors de leurs penchons, ietterent jus arcs & flesches, en prenant leurs espées, haches & autres armeures, & bastons. Si se boutterent par les lieux où ils veoient les romptures, là abbatoient & occisoient François, & tant que finablement ruerent jus l'Auant-garde, qui peu ou neant s'estoient combattus : & tant alloient Anglois frappant à dextre & à senestre, qu'ils vindrent à la seconde Bataille, qui estoit derriere l'Auant-garde : lors se ferirent dedens, & le Roy d'Angleterre en personne auec ses Gens-d'armes. Alors suruint le Duc *Antoine de Brabant*, qui auoit esté mandé de par le Roy de France, lequel y arriua moult hastiuement, & à peu de Compagnie, car ses gens ne le peurent suiuir, pour le desir que il auoit de soy y trouuer, si ne les vault attendre, de haste, que il auoit, & print vne des Banieres de ses Trompettes, & y fist vn pertuis par le milieu, dont il fist cotte d'armes. Ià si tost n'y fust descendus, que tantost & incontinent par les Anglois fut mis à mort. Lors commença la Bataille & occision moult grande sur les François qui petitement se deffendirent ; car à la cause des gens de cheual, la Bataille des François fut rompuë. Lors Anglois enuahirent de plus en plus les François, en desrompant les deux premieres Batailles, & en pluiseurs lieux abbatant & occisant cruellement sans mercy. Et entre tant, les aucuns se releuerent par l'ayde des Varlets, qui les me-

Année 1415.

Année 1415.

nerent hors de la Bataille, car les Anglois estoient ententifs & occupez à combattre, occire, & prendre prisonniers. Pourquoy ils ne chassoient ne poursuiuoient nulluy : Et lors toute l'Arriere-garde estans encores à cheual, veans les deux Batailles premieres auoir le pieur, se mirent à fuyr, excepté aucuns des Chiefs, & conduiseurs d'icelles. Si est assauoir, que entre-tant que la Bataille duroit, les Anglois qui estoient à dessus, auoient prins pluiseurs prisonniers François : & lors vindrent nouuelles au Roy d'Angleterre, que les François assailloient par derriere, & qu'ils auoient desia prins ses prisonniers & autres bagues, laquelle chose estoit veritable; car vn nommez Robinet *de Bournonuille*, Rifflart *de Plamasse*, Ysembart *d'Agincourt*, & aucuns hommes d'armes, accompaigniez d'aucuns Paysans enuiron six cens, allerent au bagage du Roy d'Angleterre & prindrent les bagues & autres choses, auec grant nombre de cheuaux Anglois, en tant que les gardes d'iceux estoient occupez en la Bataille; pour laquelle destrousse le Roy d'Angleterre fut moult troublez. Lors derechief en poursuiuant sa victoire, & veans ses Ennemis desconfis, & que plus ne pouoient resister allencontre de luy, encommencerent à prendre prisonniers à tous costez, dont ils cuiderent estre tous riches, & à la verité aussi estoient-ils, car tous estoient grans Seigneurs, qui estoient à ladite Bataille. Et quant iceux François furent prins, ceux qui les auoient prisonniers les desarmoient de la teste. Lors leur suruint vne moult grant fortune, car vne grande assemblée de l'Arriere-garde, eu laquelle il y auoit pluiseurs François, Bretons, Gascons, Poiteuins, & autres, qui s'estoient mis en fuite, auoient auec eux grant foison d'Estendars & d'Enseignes, eux monstrans signes de vouloir combattre, & de fait marcherent en ordonnance. Quant les Anglois perchurent iceux ensemble, en telle maniere; il fut ordonné de par le Roy d'Angleterre, que chacun tuast son prisonnier, mais ceux qui les auoient pris ne les vouloient tuer, pour che qu'il n'y auoit celuy qui ne s'attendist d'en auoir grant finance. Lors quant le Roy d'Angleterre fut aduerty que nul ne vouloit tuer son prisonnier, ordonna vn Gentilhomme auec deux cens Archiers, & luy commanda, que tous prisonniers fussent tuez, si accomplist ledit Escuyer le commandement du Roy, qui fut moult pitoyable chose, car de froid sang toute celle Noblesse Françoise furent là tuez & decoppez, testes & visaiges, qui estoit vne merueilleuse chose à veoir. Ceste maudite compaignie de François, qui aussi firent moudrir ceste noble Cheuallerie, quant ils veyrent que les Anglois estoient prests de les recepuoir & combattre, tous se mirent à fuyr subit, & eux sauuer qui sauuer se peult : & se ce sauuerent la plusspart de ceux qui estoient à cheual, mais de ceux de piet en y ot pluiseurs morts. Quant le Roy d'Angleterre vey & appercheu clerement auoir obtenu la victoire contre ses Aduersaires, il remercia nostre Seigneur de bon cœur, & bien y auoit cause, car de ses gens ne furent morts sur la place que enuiron seize cens hommes de tous estats; entre lesquels y mourut le Duc *d'Yorc* son grant Oncle, & le Comte d'Oxenfort : & pour verité, la iournée deuant qu'ils s'assemblassent en Bataille, y eut faits cinq cens Cheualliers, ou plus.

CHAP. LVIII.

Comment le Roy d'Angleterre, apres la Bataille d'Azincourt, tint son chemin vers Guisnes, & de là à Calais, & à Londres, auec ses prisonniers; entre lesquels estoit le Duc d'Orleans, qui fut troué entre les morts. Et comment il fut receu en son Royaume d'Angleterre.

EN apres, le Roy d'Angleterre soy voyant demoré victorieux sur le champ, comme dit est, tous les François departis, sinon ceux qui estoient demourez prisonniers ou morts en la place, il appella auec luy aucuns Princes; ou champ où la Bataille auoit esté. Quant il ot regardé la place, il demanda comment auoit

nom le Chastel qu'il veoit assez prez de luy; on luy respondit qu'il auoit nom Azincourt, lors le Roy d'Angleterre dit, pourtant que toutes Batailles doiuent porter le nom de la prochaine forteresse où elles sont faites, ceste-cy maintenant & pardurablement aura nom la Bataille d'Azincourt. Puis quant le Roy & ses Princes eurent là esté vne espasse, & que nuls François ne se monstroient pour luy porter dommage, & qu'il vey, que sur le champ il y auoit esté bien quatre heures, & aussi veant qu'il plouuoit, & que le Vespre approchoit, se tira en son logis de Maisoncelles: Et là, Archiers ne firent depuis la desconfiture, que deschausser gens morts & desarmer, sous lesquels trouuerent pluiseurs prisonniers en vie: entre lesquels le Duc d'Orleans en fut vn, & pluiseurs autres. Iceux Archiers porterent les harnois des morts en leur logis par cheuallées, & aussi emporterent les Anglois morts en la Bataille; entre lesquels y fut porté le Duc *d'Yorc*, & le Comte *d'Oxenfort*, qui morts auoient esté en la Bataille. Et à la verité les Anglois n'y firent pas grant perte, sinon de ces deux-là. Quant ce vint au soir, le Roy d'Angleterre fut aduerty & sceut que tant de harnois on auoit apporté à son logis, fist crier en son ost, que nul ne se chargeast neant plus qu'il en failloit pour son corps, & qu'encores n'estoit pas hors des dangiers du Roy de France. On fist boüillir le corps du Duc d'Yorck, & du Comte d'Oxenfort, afin d'emporter leurs os au Royaume d'Angleterre. Lors le Roy d'Angleterre commanda, que tout le harnois qui seroit outre & pardessus ce que ses gens emporteroient, auec les corps d'aucuns Anglois qui mors estoient en la Bataille, fussent boutez en vne maison ou grange, où là on fist tout ardoir, & ainsi en fut fait. Lendemain, qui fut Samedy, les Anglois se deslogerent tres-matin de Maisoncelles, & à tout leurs prisonniers; derechief allerent sur les champs; & sur le champ où auoit esté la Bataille, & che qu'ils trouuerent de François encores en vie, les firent prisonniers ou occire. Le Roy d'Angleterre s'arresta sur le champ en regardant les morts, & là estoit pitoyable chose à voir, la grant Noblesse qui là auoit esté occise pour leur souuerain Seigneur le Roy de France, lesquels estoient desia tout nuds, comme ceux qui naissent de niens. Année 1415.

Apres ces choses faites le Roy d'Angleterre passa outre, & print chemin vers Calais. Si aduint que à vne reposée qu'il fist en son chemin, il s'arresta tout à cheual, & fist apporter du pain & du vin & l'enuoya au Duc d'Orleans; mais il ne vollu ne boire, ne mengier. Ce qui fut rapporté au Roy d'Angleterre, & lors le Roy cuidant que par desplaisance le Duc d'Orleans ne vaulsist ne boire, ne mengier, tira deuers luy, disant, *Beau Cousin, comment vous va*: & le Duc d'Orleans respondit, *Bien Monseigneur*; lors le Roy luy demanda, *D'où vient ce que ne voulez ne boire ne mengier?* Il respondy, *que à la verité il iusnoit*, si luy dist adonc le Roy d'Angleterre, *Beau Cousin, faites bonne chiere, ie connois que Dieu m'a donné la grace d'auoir eu la victoire sur les François, non pas que ie le vaille; mais ie croy certainement que Dieu les a voullu pugnir, & s'il est vray ce que i'en ay ouy dire, ce n'est de merueilles; car on dist que oncques plus grant desroy ne desordonnance de voluptez, de pechiez, & de mauuais vices, ne fut veu, qui rengnent en France auiourd'huy, & est pitié de l'ouyr recorder, & horreur aux escoutans, & se Dieu en est courrouchié, ce n'est pas de merueilles, & nuls ne s'en doibt esbahire.* Pluiseurs deuises & entreualles eurent le Roy d'Angleterre & le Duc d'Orleans, & tousiours exploictoient chemin de cheuauchier en tres-belle ordonnance, ainsi que tousiours auoient fait; excepté que apres la Bataille ne porterent plus cottes d'armes en cheuauchant, comme parauant auoient fait. Tant exploicterent, qu'ils arriuerent à Guisnes, où le Roy fut du Capitaine de la Place receu en grant honneur & reuerence. Si sçachiez que tousiours il faisoit cheuauchier, & mettre ses prisonniers François entre l'Auant-garde & Bataille. Le Roy d'Angleterre se logea dedens le Chastel de Guisnes: mais la grosse flotte des gens-d'armes tirerent vers Calais; moult las & trauailliez, & chargiez de prisonniers & de proyes, excepté les Ducs, Comtes, & hauts Barons de France, que le Roy d'Angleterre detint auec luy. Mais quant iceux gend'armes ariuerent à Calais, où ils cuiderent bien entrer pour eux refaire & aisier, comme bien mestier en auoient, car la plus part d'eux tous auoient estez

Année 1415.

par l'espace de huict iours ou dix sans mengier pain, mais d'autres viures, chairs, beurres, œufs, fromages, tousiours quelquefois en auoient finé. Si eussent alors voulu donner pour en auoir plus que on ne vous sçauroit dire, car si grant disette auoient de pain, qu'il ne leur challoit qu'il coustast, mais qu'il en eussent. Si est assez à penser que les poures prisonniers François, dont le plus estoient navrez & bleschiez, estoient en grant destresses; car bien cuiderent entrer tous dedens Calais, mais ceux de la Ville ne les vauldrent laissier entrer, exceptez aucuns Seigneurs d'Angleterre, & le faisoient afin que viures ne leur faulsissent, & que la Ville qui estoit en frontiere, demourast tousiours bien garnie. Et par ainsi gens d'armes & Archiers, qui estoient chargiez de bagues & de prisonniers, la pluspart d'eux pour auoir argent vendoient à ceux de la Ville de leurs bagues,& assez de leurs prisonniers, & ne leur challoit,mais qu'ils eussent argent, & fussent en Angleterre. Et d'autre part en y ot assez qui mirent leurs prisonniers à courtoise rançon, & les recepuoient sur leur foy, & donnoient à che iour ce qui valloit dix Nobles pour quatre, & ne leur challoit,mais qu'ils eussent du pain pour mengier, ou qu'ils peussent estre passez en Angleterre. Le Roy d'Angleterre qui estoit à Guisnes sceult & fust aduerty en quelle disette ses gens estoient, & il y pourueу tantost; car à grant diligence, il commanda que pourueance de basteaux fut faite, sur lesquels gens-d'armes, Archiers,& leurs prisonniers, passerent en Angleterre, les vns à Douures,les autres à Saduic, où moult ioyeux furent quant là se trouuerent aussi, pour la belle victoire qu'ils auoient eu contre les François. Si se partirent & allerent chacun en son lieu. Apres, le Roy, quant il eut seiourné aucuns iours à Guisnes, s'en alla à Calais, & en allant se print à deuiser auec les Princes François, en les reconfortant amiablement, comme celuy qui bien le sçauoit faire, & tant cheuaucherent qu'ils vindrent à Calais, où le Roy d'Angleterre fut receu du Capitaine & de ceux de la Ville, lesquels luy vindrent au deuant iusques au plus prés de Guisnes. Et d'autre part, les Prestres & Clercs,tous reuestus, auec les Croix & fanons de toutes les Eglises de la Ville, en chantant *Te Deum laudamus*; hommes & femmes s'esioüissoient, & petits enfans, à sa venuë, disant, Bien soit venu le Roy nostre souuerain Seigneur. Et ainsi en grant gloire & triomphe, entra dedens la Ville de Calais, & là sejourna le Roy aucuns iours. Si y tint la feste de tous les Saints, & tantost apres, fist apprester ses Nauires, pour passer en Angleterre, qui furent prests de partir, le 11. de Nouembre; mais auant son departement, vindrent pardeuers luy les prisonniers de Harfleu, comme ils auoient promis. Le Roy d'Angleterre fist faire voilles, tantost qu'ils furent eslongiez de terre, & eux entrez en Mer,vn moult grant vent s'esleua, & fut la Mer tres-fort troublée,& tant que deux des vaisseaux du Seigneur de *Cornoüailles* perirent en Mer, & tous ceux qui dedens estoient, que oncques vn seul n'en eschappa que tous ne fussent peris & noyez,& mesmement aucuns poures prisonniers allerent arriuer en Zelande au port de Zeriexe. Toutefois le Roy d'Angleterre arriua sain & sauf en Angleterre, & prist terre à Douures. Le Roy d'Angleterre, pour la belle victoire de sa Bataille d'Azincourt, & aussi pour la conqueste d'vn si noble port comme de Harfleu,fut tres-grandement loés & graciés du Clergié & Peuples de son Royaume,comme bien y auoit raison. De Douures alla à Cantorbie, si luy vint au deuant de luy l'Archeuesque, l'Abbé, & tous les Religieux des Eglises, comme raison estoit,puis,pour abregier,quant eut là seiourné vne espace, il se mist à chemin pour tirer à Londres, où il fut honorablement receu:& vindrent au deuant de luy,à Croix & confanons,auec toutes les Reliques des Corps Saints. Quant il vint vers S. Pol, il descendit de son cheual,si baisa les Relicques, & fist son offrande,puis se departy,& entra en vn Bastel sur la Thamise,& vint descendre en son Palais de Westmonster, lequel estoit moult richement paré & tendu,comme bien appartenoit à sa personne, & aussi pour l'honneur des Princes de France ses prisonniers.

Les

Les noms des Princes, grant Maistres, Seigneurs & Chevalliers François, qui moururent à la Bataille d'Azincourt.

AInsi que vous auez oy, le Roy d'Angleterre vint en son Royaume en grant triomphe. Vn petit vous lairons à parler du Roy d'Angleterre, & parlerons de ceux qui morurent à la piteuse Bataille d'Azincourt, & aussi des prisonniers. Premiers morut en la Bataille Messire *Charles de Labreth* Connestable de France, le Mareschal *Bouchicault* fut mené prisonnier en Angleterre, où il mourut, Messire *Iacques de Chastillon* Seigneur de Dampierre, Admiral de France, le Seigneur *de Rambures* Maistre des Arbalestriers, Messire *Guichart le Daulphin* Grant Maistre d'Hostel de France : Des Princes, Messire *Anthoine Duc de Brabant*, frere au Duc Iehan de Bourgongne, le Duc *Edoüart de Bar*, le Duc *d'Alençon*, le Comte Philippes *de Neuers*, frere au Duc de Bourgongne, Messire *Robert de Bar* Comte de Marle, le Comte *de Vaudemont*, *Iehan* frere au Duc *de Bar*, le Comte *de Blammont*, le Comte *de Grant-Pré*, le Comte *de Roussy*, le Comte *de Faukembergue*, Messire Loys *de Bourbon* fils du Seigneur *de Preaulx*, & autres grans Seigneurs, tant du pays de Picardie, comme d'autre pays, le *Vidame d'Amiens*, le Seigneur *de Croy*, & son fils, Messire *Iehan* Seigneur *de Vvaurin*, & son fils, le Seigneur *d'Auxy*, le Seigneur *de Brimeu*, le Seigneur *de Poix*, l'Estendart Seigneur *de Crequy*, le Seigneur *de Lonroy*, Messire *Vvitasse de Bours*, Messire Philippes *d'Auxy* & son fils, le Seigneur de Raineual, & son frere, le Seigneur de Longueual, & Messire Alain son frere, le Seigneur *de Mailly*, & son fils aisné, le Seigneur *d'Inchy*, Messire Guillaume *de Saueuse*, le Seigneur *de Neufuille*, le Chastellain *de Lens*, Messire Iehan de Mareul, Messire Iehan de Bethune, Messire Iehan de Mareul en Brie, Messire Simon *de Craon*, le Seigneur *de Clary*, le Seigneur *de la Roche*, le Seigneur *de Aleigre* en Auuergne, le Seigneur *de Bauffremont* en Champaigne, Messire Iacques *de Hem*, le Seigneur *de Sambry*, Messire *Regnaut de Crequy* Seigneur de Contes, & son fils, Messire Oudart *de Renty*, & deux de ses freres, le Seigneur *de Happelaincourt*, Messire *Loys de Gistelles*, Messire *Iacques de Lichternelde*, le Seigneur *de Harnes*, Messire *Iehan de Bailleul*, Messire *Raoul de Flandres*, Messire *Collart de Fosseux*, le Seigneur *de Rosimbos*, & son frere, le Seigneur *de Thiennes*, le Seigneur *d'Azincourt*, & son fils, le Seigneur *de Vvarignies*, le Seigneur *d'Auffemont*, Messire *Dreux d'Ongnies*, le Seigneur *de Betencourt*, le *Seneschal d'Eu*, le Seigneur *de Coursy*, le Seigneur *de Viépont*, le Seigneur *de Moncaurel*, le Seigneur *de Fontaines*, Messire Anthoine *de Beauuergier*, le Seigneur *de la Tour*, le Seigneur *de l'Illegommort*, le Seigneur *de Sainctron*, Messire Ferry *de Sardgne*, Messire *Pierre d'Argies*, Messire *Bertran de Montaben*, Bertran *de S. Gilles*, Messire *Iehan de Vverchin* Seneschal de Haynault, le Seigneur de Quieurain, le Seigneur *de la Hamaide*, le Seigneur *du Quesnoy*, le Seigneur *de Montigny* en Haynault, le Seigneur *de Ieumont*, le Seigneur *de Chim*, Messire Simon *de Haurech*, le Seigneur *de Pottes*, Messire Iehan *de Gres*, Messire Michel du Chasteller, & son frere, le Seigneur *de Solre*, & Messire Briffault son frere, le Seigneur *de Moy* en Beauuoisis, & son fils, Mre *Collart de Fresnes*, Messire *Collart de Sempy*, le Seigneur *du Bois Dennequin*, Messire *Rasse de Moncaurel*, Messire *Lancelot de Clery*, Messire *Gerart de Herbammez*, Philippes *de Poictiers*, Messire Regnault *d'Azincourt*, le Seigneur *de Chastelneuf*, le Seigneur *de Marquettes*, Messire *Regnaut de Corbie*, Messire *Lancelot de Reuberpré*, Messire *Hector de Chartres*, & ses 2. freres, le Seigneur *de Regnault-Ville*, le Sergneur *de Fiennes*, le Seigneur *de Tancques*, le Seigneur *de Herlin*, Messire Maillet *de Gournay*, Messire Pierre *de Noyelle*, le Seigneur *de Honcourt*, le Seigneur *de Rasse*, le Seigneur *d'Espagny*, Messire Loys *de Vertain*, Ectorin *d'Ongnies*, & son frere, Messire Henry *de Roissy*, Messire *Artus de Moy*, Messire *Floridas de Moreul*, Messire Tristan *de Moy*, le Seigneur *de Vernieul*, le Vicomte *de Dommart*. Se dire & raconter vous voulloye par noms & surnoms, les Barons, Cheualiers, Escuyers, & Nobles, qui à ceste Iournée moururent, trop poulroye eslongier la matiere ; Mais pour venir au fait, ne vous ay nommé que Ducs,

Année 1415.

Comtes, Cheualliers, & Escuyers: car tant de nobles Escuyers y moururent, & autres vaillans hommes, que c'estoit vne pitié à veoir & à oüir raconter aux Officiers d'armes qui furent à ladite Iournée, tant de la partie des François, que des Anglois. Car durant la Bataille, tous Officiers d'Armes, tant d'vn party que d'autre, se tindrent ensemble, & apres la Bataille, ceux de France s'en allerent où bon leur sembla, & ceux d'Angleterre demourerent auec leurs Maistres qui auoient gaignié la Bataille. Mais quant à moy, ie demouray auec les Anglois, & depuis i'ay ouy parler pluiseurs notables Cheualliers de la partie de France, & par especial à Messire *Hué*, & à Messire *Guillebert de Lannoy* freres, qui furent à ladite Bataille, qui en racomptoient bien au long. Mais, comme dit est, tant y moururent de Nobles, que on les extimoit à dix mille hommes, dont ils estoient de sept à huict mille Nobles hommes; & le surplus Archiers, & autres gens. Et fut trouué à compter les Princes qu'il y auoit morts, de cent à six vingts Bannieres, & se la Iournée eust esté le Samedy apres, il y eust eu plus grant nombre qu'il n'y eust, car à tous costez Gens aplouuoient, comme se ce fust à aller à vne Feste de ioustes, ou de Tournoy.

Chap. LXV.

Les noms des Prisonniers François, qui furent prins à ladite Iournée d'Azincourt.

OR doncques puis que ie vous ay nommé partie de ceux qui moururent à ladite Bataille, ie vous raconteray les noms de ceux qui furent prisonniers à ladite Iournée, seize cens hommes ou enuiron, tous Cheualliers, ou Escuyers; dont le premier fut *Charles Duc d'Orleans*, le Duc *de Bourbon*, les Comtes *d'Eu, de Vendosme*, & *de Richemont*, Messire *Iacques de Harcourt*, Messire *Iehan de Craon*, Seigneur Dommart, le Seigneur *de Fosseux*, le Seigneur *de Humieres*, le Seigneur *de Roye*, le Seigneur *de Canny*, Messire Behort *Quiers*, le Seigneur *de Ligne* en Haynault, le Seigneur *de Noyelle*, nommé le blanc Cheualier, & Messire *Baudot* son fils, le Seigneur *d'Inchy*, Messire Iehan *de Vvaucourt*, Messire Athis *de Brimeu*, Messire *Iennet de Poix*, Messire *Guillebert de Lannoy*, le Seigneur *d'Ancoich* en Ternois, & pluiseurs autres grans Seigneurs, Cheualliers, & Escuyers, que ie ne sçay nommer, iusques au nombre dessusdit, ainsi comme vous auez ouy, aduint de la piteuse Iournée d'Azincourt.

Chap. LXVI.

Comment le Roy de France fut aduerty de la Bataille que les Princes de son Sang auoient perduë, comme aussi fut le Duc de Bourgongne, qui à grant puissance d'armes tira vers Paris, où il ne polt entrer, & du trespas du Duc de Guyenne, & comment le Comte d'Erminacq fut fait Connestable.

ASsez tost apres que le Roy d'Angleterre olt obtenu la victoire sur les François, au lieu d'Azincourt, les nouuelles furent portées à Roüen, deuers le Roy, de la douloureuse aduenture & perte de ses Gens. Si ne faut pas douter que le Roy & ses Gens, Princes, & autres olrent au cœur grant tristesse; Neantmoins, dedens certains iours apres, le Roy retourna à Paris, & en la presence du Roy Loys, du Duc de Guyenne, de Berry, de Bretaigne, & de pluiseurs autres de son Sang & Conseil, constituast & establit le Comte *d'Erminacq* Connestable de France, & manda iceluy hastiuement ou pays de Languedoc, où il estoit, à venir deuers luy. Aussi furent portées les nouuelles au Duc de Bourgongne, qui lors estoit en son pays de Bourgongne; Pourquoy, pareillement, comme les autres Princes, il fut tres-dollent & tres-fort desplaisant, par especial de ses deux freres, le Duc de Brabant & le Comte de Neuers: mais ce nonobstant, se prepara sans delay, à toute diligence, & à grant puissance, pour aller à Paris, en sa Compaignie le Duc *de Loraine*,

& bien dix mille cheuaux. Pourquoy les Parisiens doubtans le Duc de Bourgongne, enuoyerent à Melun deuers la Royne de France, qui là estoit malade, laquelle de là se fist porter par pluiseurs hommes de piet à Paris, & se logea à l'Hostel d'Orleans, auec la Ducesse de Guyenne, fille au Duc de Bourgongne. Or est vray, que aucuns Parisiens, & aucuns Officiers du Roy, qui auoient esté fauorables à la partie d'Orleans, le doubtoient tres-fort, pource qu'il auoit en sa Compaignie pluiseurs de ceux qui auoient estez bannis & enchassiez ce Paris; c'est assauoir Messire *Elyon de Iacqueuille*, Messire *Robinet de Mailly*, Maistre *Iustasse de Lattre*, Maistre *Iehan de Troyes, Caboche*, & *Denisot de Chaumont*, Ganiot *de Sainctyon*, & pluiseurs autres. Et pourtant traicterent si bien deuers le Roy, que Messire *Clignet de Brabant*, le Seigneur *de Barbasan*, & le Seigneur *de Bosqueaux* furent mandez à venir à Paris, auec grant nombre de Gens-d'armes, pour la seureté d'icelle, & aussi pour accompaignier le Duc de Guyenne. Et auec che fut mandé derechief le Comte *d'Erminacq*, qu'il venist à tout la plus grant puissance qu'il pouoit finer. Le Duc de Bourgongne passa par Troyes, & s'en vint à Prouins, & à Meaux en Brie; auquel lieu on luy refusa entrée, par le commandement du Duc de Guyenne, qui leur auoit rescript, que pas ne laissassent dedens le Duc de Bourgongne: & pourtant s'en alla à Laigny sur Marne, & se logea dedens la Ville. D'autre part se mirent sus pluiseurs Capitaines, à grant puissance, ou pays de Picardie, c'est assauoir *Martelet au Maisnil*, Ferry *de Mailly*, Hector & Philippes *de Saueuse*, Messire *Maury de S. Legier*, Messire *Payen de Beauffort*, Loys *de Vvarignies*, & pluiseurs autres; lesquels fort degastant le Pays, allerent par le pont au Vaire iusques au lieu de Laigny, deuers le Duc de Bourgongne, qui mandé les auoit: & tant multiplia sa Compaignie, qu'ils furent bien vingt mille cheuaux, ou plus. Année 1415.

Durant lequel tamps, le Roy *Loys* sçachant qu'il n'estoit point aimé du Duc de Bourgongne, pour la cause du renuoy de sa fille, se partit de Paris tout malade, & s'en alla à Angiers; mais auant son partement, se vault soubs-mettre de leur discord sur le Roy, & sur son grant Conseil, moyennant qu'il fut ouy en ses deffenses: à quoy le Duc de Guyenne ne vault entendre, mais fist responsе à ceux qui pour ceste cause estoient venus deuers luy, que du tort & blasme que le Roy Loys auoit fait à luy & à sa fille, il l'amenderoit en tamps & en lieu, quant il polroit. Le Duc de Bourgongne de Laigny sur Marne où il estoit, enuoya deuers le Roy à Paris Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de S. George*, & pluiseurs autres, qui exposerent plainement au Conseil du Roy, la cause de sa venuë, en faisant leur Requeste qu'il peusist en Paris entrer à toute sa puissance, pour la seureté de son corps. Mais sur ce ils n'orent aucune response, sinon que le Roy enuoyeroit brief response deuers le Duc de Bourgongne; lequel y enuoya Maistre *Iehan de Vvailly* President en Parlement, & pluiseurs autres Ambassadeurs du Conseil du Roy, mais en la fin il ne poeult finer d'entrer en Paris à puissance, ains luy fut dit, que s'il y voulloit aller à son simple estat, le Roy & son Conseil en estoient bien contens, & non autrement. Ce que le Duc de Bourgongne ne voulut iamais, car bien sçauoit que ceux qui gouuernoient le Roy estoient ses mortels Ennemis, & ne si fut pour riens fié. Or est ainsi, que les Parisiens, & principalement ceux de l'Vniuersité, veans de iour en iour, que pluiseurs maux & derisions se multiplioient entre les Seigneurs du sang Royal, & ceux de leur Conseil l'vn contre l'autre, à la grant destruction du Royaume & du poure Peuple, allerent vn certain iour à grant multitude, deuers le Duc de Guyenne, où estoit son frere nommé *le Duc de Touraine*, le Duc *de Berry*, & pluiseurs autres grans Seigneurs & gens d'Eglise, demandans audience de parler. Laquelle obtenuë, le premier President en Parlement commencha à parler, & dict pour son Theusme che qui s'ensieult, *Domine salua nos perimus*, c'est à dire, Sauue nous, car nous perissons, & est escript au chapitre de Sainct Mathieu: lequel President clerement l'exposa, en touchant sagement & eloquemment pluiseurs conclusions, en declarant les principaux malfaicteurs du Royaume, troublans & opprimans le poure Peuple.

Apres la fin de laquelle proposition, le Duc de Guyenne prõptement respondy, & prist parole de fils de Roy, Que d'oresnauant les mal-faicteurs du Royaume, de quel-

Année 1415. que qualité qu'ils fuissent, seroient pugnis selon leurs demerites, & que iustice seroit faite, reparée, & gardée, & que le Clergié & le Peuple seroient tenus en paix. Mais tantost apres, le bon Duc de Guyenne, qui par cours de nature deuoit estre apres la mort du Roy son pere, Roy, qui auoit grant desir, comme raison estoit, de faire bonne Iustice, & de tenir le Peuple en paix, accoucha malade des fievres; dont il alla de vie à trespas, le huictiesme iour de Decembre, en l'Hostel de Bourbon; pour la mort duquel, furent faits grants pleurs & lamentations de pluiseurs Seigneurs & autres ses Seruiteurs. Si fut gardé son corps oudit Hostel, en vn cercueil de plomb, par l'espace de trois iours, & là vindrent tous les Colleges de Paris, prier pour luy, & depuis fut porté à S. Denis.

En apres huict iours ensuiuant, le Comte d'Erminacq entra à Paris à receuoir l'Office de Connestable, & l'Espée, de la main du Roy, en faisant serment solennel, comme il est de coustume de faire, & là remerchia humblement le Roy, de l'honneur que il luy portoit & faisoit. Quant le Comte d'Erminacq olt fait le serment de Connestable, il assembla Gens-d'armes, tant qu'il se trouua de cinq à six mille combattans, pour resister allencontre du Duc de Bourgongne, & fist mettre en pluiseurs lieux garnisons, & doubtans les Bourguignons, fist rompre pluiseurs Pons & Passages. En ce tamps fut Messire Iehan *de Torsay*, de par le Roy ordonnez Maistre des Arbalestriers de France, Messire Thomas de Sargies Bailly de Vermendois, le Seigneur de *Humbercourt* Bailly d'Amiens, & Messire *Brunet de Baines* Bailly de Tournay: & pareillement furent faits par le Roy pluiseurs Officiers en France. En icelle saison le Duc de Bretagne alla à Paris pour traictier deuers le Roy, que le Duc de Bourgongne peust aller deuers luy à toute sa puissance; laquelle chose il ne peut impetrer, & pourtant retourna assez tost en Bretaigne: mais auant son partement, se courroucha moult fort à Messire *Tanneguy du Castel* Preuost de Paris, & luy dict pluiseurs iniures, pource qu'il auoit fait mettre en prison ou Chastelet, le Ministre des Mathurins, Docteur en Theologie, lequel auoit fait deuant le Peuple de Paris vne proposition de par le Duc de Bourgongne: & brief ensuiuant le Preuost le deliura franc & quitte.

CHAP. LXVII. *Du retour du Duc de Bourgongne en son pays de Flandres, & comment il alla visiter ses deux Nepueux, Iehan & Philippe, fils de son frere Anthoine Duc de Brabant, qui mourut à la Bataille d'Azincourt: Et des gens de guerre qui gastoient le pays de Santers, qui furent ruez ius par le commandement du Roy de France.*

APres que le Duc de Bourgongne ot esté bien dix sepmaines à Laigny sur Marne, veans que par nuls moyens il ne pouoit impetrer deuers le Roy pour entrer dedens Paris, à simple estat, se party de là, & print son chemin à Dampmartin, à Reims, en Lannois, en Terraise, & Cambresis, à Doüay, & à l'Isle; & tousiours auoit grant nombre de gens d'armes auec luy; dont le poure Peuple estoit fort oppressé. Toutefois, à son partement de Laigny fut poursuiuy par aucuns de souldoyers du Roy, lesquels vers le Pont à Vaire, prinrent & occirent des gens, dont il fut mal content. Et pour sa longue demeure dedens la Ville de Laigny, les Parisiens, & autres les nommoient en commun langage *Iehan de Laigny*, & apres, quant il fut retourné en sa Ville de l'Isle, il s'en alla en Brabant visiter ses deux Nepueux, c'est assauoir *Iehan* & *Philippe* fils au Duc *de Brabant*, & lors print auec luy le maisné fils; auquel auoit esté ordonné pour partage la Comté de S. Pol, & de Ligny, & toutes les terres qui furent au Comte Walleran de S. Pol pere de Madame leur mere. Et de Brabant le Duc de Bourgongne retourna en son pays de Flandres, où il ordonna le Seigneur *de Fosseux* Capitaine de Picardie, à faire retraire tous ses Capitaines & leurs gens d'armes hors de son pays d'Arthois & des metes d'enuiron. Et pource que les aucuns trauailloient moult fort les pays du Roy, le 24. iour de Ianuier, par nuict, *Remonnet de la Guerre*, le Preuost de Com-

piengne, & le Seigneur *de Bosqueaux* Gouuerneur de Vallois, par le commandement du Roy & de son Conseil, assemblerent secrettement grant nombre de gens d'armes, & furent au logis de Messire *Martelet du Maisnil*, & Ferry *de Mailly*, qui estoient logiez au pays de Santers, en aucuns villages, à tout bien six cens hommes, faisans grans desrisions sur le pays: lesquels furent tous morts, prins & destroussez, sinon ceux qui eschapperent par fuite, & furent Messire Martelet & Ferry de Mailly prins prisonniers, & menez à Compiengne. Toutesfois le iour de la Purification de Nostre-Dame, Messire *Martelet*, & quatre autres Gentilshommes, apres ce qu'ils orent estez questionnez des Officiers du Roy, furent pendus au gibet de Compiengne, & Ferry de Mailly, par le moyen de aucuns ses bons amis, fut mis à plaine deliurance. Ann e 1415.

Comment la Sentence de condamnation, par cy-deuant faite par l'Euesque de Paris, allencontre de feu Maistre Iehan Petit, fut declaree de nulle valeur, au Concile de Constance. CHAP. LXVIII.

VOvs auez ouy commeht par cy-deuant, Maistre *Iehan Petit* auoit esté condamné par l'Euesque de Paris, & par pluiseurs de l'Vniuersité, & aussi par l'Inquisiteur de la Foy; toutesfois, au Concile de Constance, *Martin Porée* Docteur en Theologie, & Euesque d'Arras, auec autres Ambassadeurs du Duc de Bourgongne, mirent le cas en terme, & par ces Clers notables, c'est assauoir Cardinaux, & autres, fut dict ce qui s'ensuit, par le Conseil & Clercs de Droict. Par icelle nostre « Sentence ordinaire, laquelle nous affermons en ces escripts, nous prononchons « & declarons, les Sentences, procez, & condamnations, arsins, deffenses, & excu- « sations faites par l'Euesque de Paris, contre Maistre Iehan Petit, & toutes choses « qui de ce se sont ensuiuies, estre de nulle valeur, & les adnullons & cassons. La « condamnation des despens faits deuant Nous en ceste cause, nous les laissons à ta- « xer, pour cause. Ainsi moy Iourdain *de Albane*, ainsi moy *Anth. ine* Cardinal *d'Aquilla*, prononchons, ainsi moy *Cardinal de Florence*, le prononchons: lequel procez « fut condamné au Concile de Constance, le 15. iour de Ianuier.

Comment l'Empereur Sigismond arriua à Paris, où honorablement fut receu du Roy, & de là passa en Angleterre, où aussi fut honorablement receu & festoyé du Roy d'Angleterre. De son retour en France sans auoir riens besongnié touchant la Paix des deux Rois, & du trespas du Duc Iehan de Berry Oncle du Roy de France. CHAP. LXIX.

EN iceluy tamps 1415. vindrent à Paris deux Cheualliers des Gens de l'Empereur Sigismond & Roy d'Allemagne, pour auoir & preparer son logis; ausquels deux Cheualliers fut baillié & deliuré le Chastel du Louure: & le iour du cras Dimanche ensuiuant, arriua l'Empereur, accompaignié de huict cens cheuaux ou enuiron. Allencontre duquel allerent le Duc *de Berry*, le Cardinal & le Duc *de Bar*, le Comte *d'Erminacq*, & pluiseurs autres, en moult noble estat, & fut logié au Louure: & en aucuns iours apres, fist exposer au Roy & à son Conseil la cause de sa venuë; c'est assauoir pour l'vnion de nostre Saincte Eglise. Et apres il se offrist moult au Roy, à faire ce qu'il pourroit pour luy & pour son Royaume, & depuis y ot vn Docteur en Theologie nommé Maistre *Gherart Machet*, qui proposa deuant luy moult prudentement de par le Roy, dont il fut tres-content, & estoit le Roy en assez bonne santé, & apres que pluiseurs parlemens orent par luy estez faits, sur l'estat de l'vniuerselle Eglise & autres besongnes, il se partist de Paris

Année 1415.

pour aller en Angleterre, où il s'acquitta d'appaiser à son pouoir les deux Rois de France & d'Angleterre, nomme cy-apres sera dict. Et fut son partement le Merquedy deuant les Pasques, & de là fut conuoyé iusques à S. Denis, par le Roy Loys, le Duc *de Berry*, & le Cardinal de Bar, & estoit en la Compagnie de l'Empereur, le Duc *de Milan* Oncle du Duc d'Orleans, & estoit l'Empereur armé, portant à l'archon de sa selle vn chappeau de Montauban. Sur son harnois portoit vne heucque noire, en laquelle estoit vne droicte Croix, deuant & derriere, de couleur de cendre, sur laquelle auoit escript en Latin, *Dieu tout puissant & misericors*. Et ainsi estoient habilliez la plus grant partie de ses Gens, montez sur bons cheuaux, & s'en alla à Boulongne, mais ceux de la Ville ne les leisserent pas entrer dedens, dont il ot grant despit. Et pource ne vault receuoir les presens à luy enuoyez de la Ville, & s'en alla à Calais. Puis apres ce qu'il olt seiourné deux iours, Nauires furent apprestées, sur lesquelles luy & ses gens monterent, & ils eurent vent à plaisir, qui tost les mist à Douures. Apres prindrent leur chemin à Londres, si leur alla au deuant le Roy d'Angleterre, & ses freres, accompaigniez de pluiseurs nobles Princes de son sang, & en brief iours apres, y vint le Duc *Guillaume* Comte *de Haynault*, pour parler de paix des deux Rois & de leurs Royaumes. Mais ne l'Empereur, ne le Roy d'Angleterre, ne ceux du Conseil des deux parties, ne se sceurent accorder, ne trouuer maniere de venir à bien de Paix. Nonobstant ce le Roy d'Angleterre festoya moult honnorablement l'Empereur, & le Duc Guillaume son Cousin, & les autres Ambassadeurs, qui venus estoient en leur Compaignie de par le Roy. Dont pour festoyer l'Empereur, fist faire vn moult bel & somptueux soupper, où estoit assis l'Empereur, au milieu de la table, & à son dextre le Duc d'Orleans, & au dessus du Duc d'Orleans, le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, le Seigneur *d'Estouteuille*, & le Seigneur *de Gaucourt*, tous prisonniers au Roy d'Angleterre. Et au senestre costez estoit assis le Duc *Guillaume Comte de Haynault*, de Hollande & de Zelande, le Duc *de Bric* Allemand, & trois autres Comtes d'Allemagne, que ie ne sçay nommer. Le Roy d'Angleterre, qui bien sçauoit les honneurs mondains autant que Prince de son tamps, vint deuant la Table de l'Empereur, pour le festoyer & semondre à faire bonne chiere, vestu d'vne moult noble robbe de drap noir, & autour de son col vn moult riche Collier, garny & aourné de moult riches pierres, si les vint par deux fois visiter. L'Empereur seiourna en la Ville de Londres auec le Roy d'Angleterre, par l'espace d'vn mois ou cinq sepmaines, mais quant ils veirent que ils ne pouoient trouuer paix, ne moyen de traictié entre les deux Rois de France & d'Angleterre, moult desplaisant l'Empereur s'en departist, & print congié du Roy d'Angleterre: Et quant le Roy d'Angleterre sceut son partement, il le fist deffrayer, & tous ses Gens, hommes & cheuaux. L'Empereur venu à Douures, apres ce que les Ducs, Comtes, & Barons d'Angleterre eurent prins congié de luy, il trouua son Nauire prest, & monta dessus, luy & ses gens, & vindrent au soir au giste à Calais. Puis l'Empereur, sans gaires seiourner retourna en France; là où il raconta au Roy ce que luy & le Duc Guillaume auoient peu faire touchant les matieres pour venir au bien de paix; dont le Roy & les Princes furent moult courrouchiez, car bien sçauoient & esperoient que le Roy d'Angleterre ne seroit assouffy à tant, & que en brief tamps il repasseroit en France. Et quant est à parler du Duc Guillaume, il se party de Londres enuiron douze iours apres l'Empeceur, & s'en retourna au pays de Hollande. En ceste année mourut le Duc *Iehan de Berry* Oncle du Roy, & se remaria la Ducesse au Seigneur *de la Trimoüille*, dont le Duc de Bourgongne fut mal-content; car pour ce iour il n'aimoit gaires le Seigneur de la Trimoüille, & par droict ladite Dame estoit Comtesse *de Boullongne*, & pource que le Duc de Bourgongne fut aduerty du mariage, hastiuement enuoya le Seigneur *de Fosseux*, lors Gouuerneur d'Arthois, en la Ville de Boullongne, pour icelle saisir & mettre en sa main; mais desia de par le Roy estoit commis le Seigneur *de Moreul*, pour faire frontiere allencontre des Anglois.

Année 1415.

De l'Armée de Mer que le Roy de France mist sus, laquelle fut deffaite par l'Armée des Anglois, dont le Duc de Clarence estoit Chief. Chap. LXX.

EN icelle mesme année, fut par le Roy & son Conseil ordonné & aduisé, de mettre sur la Mer, entre France & Angleterre, vne grosse Armée, & si puissante, que pour combattre l'Armée du Roy d'Angleterre, & mesmement pour garder la Mer, que la Ville de Harfleu ne fut auitailliée d'Angleterre, ny d'ailleurs. Et pour fournir icelle grosse Armée, le Roy enuoya à Gennes, où il recouura de huict grosses carrecques, lesquelles le Roy fist armer, auec pluiseurs & grans nombres de Nauires de Guerre: & furent d'icelle Armée Chiefs & Capitaines, le Bastard *de Bourbon*, & Messire *Robinet de Bracquemont*, Admiral de France. Or est vray, que apres que ladite Armée fut preste, ils se mirent en Mer, & tant nagerent, qu'ils se trouuerent sur la coste d'Angleterre, si puissans, que nuls ne les osoit attendre. Quant le Roy d'Angleterre sceut que icelle Armée estoit sur la Mer pour luy deffendre le passage, il assembla les Princes & grans Seigneurs de son Conseil, & leur fist remonstrer l'Armée que les François auoient mis sur Mer, par laquelle, se prouision n'y estoit mise, il y receuroit honte & dommage; en leur requerant conseil. Si fut conclud en ce Conseil, de assembler vne grosse Armée, pour combattre les François sur la Mer. Quant il olt son Armée preste, il manda son frere le Duc *de Clarence*, & luy dist, Ie vous ordonne Chief de mon Armée, & que tous de madite Armée vous obeyssent comme à moy, & au surplus, ie vous commande que vous alliez combattre l'Armée des François qui de present sont sur la Mer, & vous gardez sur vostre vie, de iamais retourner en Angleterre, s'ils vous attendent, que vous ne les ayez combattus, & par la grace de Dieu soyez victorieux, ou que vous soyez mort ou prins. L'Ordonnance du Roy d'Angleterre faite, & son Armée preste, où pouoit auoir de trois à quatre cens Nauires, le Duc de Clarence se partit, apres qu'il ot remercié le Roy son frere de l'honneur qu'il luy faisoit, & de luy le congié prist, & tant fist, qu'il trouua l'Armée des François; ausquels il aborda & assembla à combattre: & là y eult dure Bataille, mais enfin furent François desconfis: & là y eult maints Nobles hommes morts & noyez, entre lesquels fut morts, le gentil Cheuallier Messire *Iehan de Bracquemont* fils de l'Admiral, le Bastard *de Bourbon* fut prins & mené en Angleterre; & quant aux quatre quarrecques, elles s'enfuirent sans combattre, & les autres furent prinses, auec pluiseurs Nauires de guerre. Et apres icelle Bataille, le Duc de Clarence fist rauitailler & rafreschir de viures la Ville de Harfleu, puis s'en retournerent les Anglois en Angleterre, fort ioyeux de leur bonne fortune. De ces nouuelles fut moult ioyeux le Roy d'Angleterre, & bien-viengna son frere moult grandement.

Comment l'Empereur Sigismont se trouua derechief à Calais vers le Roy d'Angleterre, comme aussi fist le Duc de Bourgongne; & de la rencontre que les Anglois de Harfleu eurent aux François. Chap. LXXI.

Année 1416.

ENuiron la S. Remy 1416. l'Empereur retourna à Calais: si vint vers luy le Roy d'Angleterre, moult grandement accompaignié, eux estant audit lieu de Calais, alla pardeuers eux le Duc *de Bourgongne*, où il fut honnorablement receu: si vint tenir ostage pour luy le Duc *de Clocestre* frere du Roy d'Angleterre, en la Ville de S. Omer, & par le Comte *de Charrollois*, fut le Duc de Clocestre grandement & honnorablement receu. Si le visitoit & compaignoit le plus qu'il pouoit le Comte de Charrollois, qui alors estoit iosne, & qui de son eage sçauoit plus que Prince de son tẽps: le Duc de Clocestre de l'hõneur & courtoisie que le Comte de Char-



Année 1416. rollois luy faisoit, le merchioit tres honorablement. Le Duc de Bourgongne estant à Calais, fut à icelle fois moult requis & pressé du Roy d'Angleterre, qu'il se vaulsist deporter d'estre en l'ayde du Roy, allencontre de luy & des siens, par condition qu'il partiroit à aucuns des conquestes qu'il feroit en France, & auec che le Roy d'Angleterre luy promettoit de riens entreprendre sur nulles de ses terres & Seignouries, ne de ses Alliez & bien-veillans. Laquelle Requeste ne vault pas accorder le Duc de Bourgongne, mais les Treues qui parauant auoient esté accordées, touchant le faict de marchandises, entre Angleterre & France, furent relongiez iusques à la S. Michiel 1419. & comme ie fus informez, le Duc de Bourgongne desiroit grandement parler à l'Empereur; car autrement ne pouoit parler à luy s'il ne fut venus à Calais: & aussi l'Empereur ne fut pas venu vers luy, à cause des debats, noises & guerres que auoit le Duc de Bourgongne à ceux tenans la partie du Duc d'Orleans & de ses freres. Et apres ce qu'il eult seiourné en la Ville de Calais, par l'espace de huict iours, & besongnié de ce pourquoy il estoit allez, prinst congié, & retourna à S. Omer, & pareillement se retourna le Duc de Clocestre à Calais; pour lequel voyage ainsi par le Duc de Bourgongne fait, fut le Roy & ceux qui gouuernoient moult merueillez, & tenoient veritablement qu'il se fut du tout alliez auec le Roy d'Angleterre au preiudice du Roy & de sa Seigneurie. De laquelle chose oncques ne fut parlé, excepté ce que le Roy d'Angleterre luy auoit dit: Mais tant aimoit le Roy, que iusques à mourir ne l'eust voullu faire. Mais en iceluy tamps, tous les Princes de France auoient concheu vne si grant enuie sur luy, à cause de la mort du Duc d'Orleans, que nul bien ne pouoient dire; par quoy grant guerres & effusions se faisoient pour lors en France, dont le Roy d'Angleterre n'estoit pas courrouchié, & ne s'en doibt-on pas esmerueiller: car pour lors se France eust esté en paix & vnion, le Roy d'Angleterre y eust moult à faire, auant qu'il fust venu aussi auant comme il vint.

En ce mesme tamps, le Duc *d'Excestre*, qui se tenoit à Harfleu, se mist sur vn certain iour aux champs, à tout trois mille combattans Anglois, & alla courre deuant la Ville de Roüen, & de là alla attaindre le pays de Caulx; où il fut par trois iours, & y fist de tres-griefs maux, par feux & espées; mais à ce tamps se assemblerent les garnisons, tant qu'ils se trouuerent trois mille, comme estoient iceux Anglois. Si les rencontrerent & leur coururent sus vaillamment, & en brief les mirent tous en desrois: si en demoura sur la place bien huict cens, que morts, que prins, & les autres, auec le Duc d'Excestre, se retrairent en vn gardin qui estoit enuironnez de fortes hayes d'espines, & là se tindrent le surplus du iour. Les François ne les pouoient auoir, iasoit ce qu'ils s'en missent en paine, & quant ce vint au soir, François se retrayerent, pour eux rafreschir, en vn village là au plus prés; mais le Duc d'Excestre & ses gens, doubtans la Iournée se party enuiron le point du iour, & tira vers Harfleu. Laquelle departie sceurent assez tost apres les François, qui derechief les poursuiuirent, & les rataindirent sur les mares, assez prés de Harfleu enuiron deux lieuës: si les assaillirent comme deuant, mais les Anglois veans que sans mort ou prison ne pouoient eschapper, ruerent piet à terre. Si se deffendirent en telle maniere, qu'ils desrompirent les François, & mirent en fuite. Si moururent en la place iusques au nombre de douze cens François, entre lesquels fut le principal le Seigneur *de Villequier*, qui estoit conducteur. Le demourant se sauua. Ainsi aduient-il de guerre, vne fois perdre, & l'autre gaignier.

Du

Du monopole que les Parisiens firent, qui fut descouuert d'vne Femme. Et comment ceux qui furent coupables, furent executez, & comment le Daulphin de Viennois espousa la fille au Comte de Haynault, & des trespas dudit Daulphin, & Comte de Haynault.

APres le partement de l'Empereur, de la Ville de Paris, ceux qui gouuernoient le Roy, c'est assauoir le Roy *Loys*, le Duc *de Berry*, & aucuns autres, tindrent conseil; auquel fut ordonné que on mettroit vne taille sus pour les affaires du Roy & du Royaume; dont le Peuple, en especial ceux de Paris tenans secrettement le party du Duc de Bourgongne, furent moult troublez, & à la coulleur d'icelle taille firent vne assemblée secrette, à laquelle firent vn terrible monopole & conspiration, & la plus cruelle & detestable dont on polroit parler. Ne sçay s'il fut vray, mais la chose n'aduint point; comme vous orrez. Iceux Parisiens pour accomplir leur intention, enuoyerent deuers le Duc de Bourgongne, afin qu'il enuoyast secrettement de ses gens à Paris, faignant que ce fut pour les affaires, ausquels iceux Parisiens eussent conseil & confort. Si leur accorda le Duc de Bourgongne, & leur euoya Messire *Iennet de Poix*; Iacques *de Fosseux*, le Seigneur *de S. Legier*, & *Binet Dauffleu*, lesquels porterent pluiseurs Lettres de creance signées de la main du Duc de Bourgongne, addressans à Paris, à ceux à qui ils auoient fiance. En conclusion, ou contemps de ladite Taille, iceux Parisiens iurerent & firent serment ensemble, que le iour du grant Vendredy, apres disner, ils se mettroient sus en armes, pour prendre tous ceux qui leur estoient contraires, & premier, le Preuost de Paris, lequel ils occiroient, & en apres mettroient à mort *la Royne de Secille*, & si prendroient *le Roy de Secille*, & le Duc *de Berry*, & les feroient vestir d'habits honteux, leur feroient rere les testes, comme fols, & les feroient mener sur deux beueaux auaut la Ville de Paris, apres les feroient mourir: qui eult estez vne grant cruauté, s'il estoit vray. Toutesfois la voix courut, que pluiseurs qui à la cause furent executez, le confesserent. Iceluy iour ils ne mirent point à execution leur mauuaise entreprise, & le cuiderent executer le iour de Pasques, mais leur mauuaistié fut sceuë, par vne Femme, qui leur conseil reuela à *Michault Laillier*, qui le fist sçauoir à *Bureau de Dampmartin*; & Bureau le fist sçauoir au Chancellier, qui promptement s'en alla en Louure, & de là enuoya secrettement à la Royne, aux Princes, & au Preuost de Paris, declarer la fausse & mauuaise intention d'iceux Parisiens. Et promptement que le Preuost de Paris le sceult, secrettement fist armer gens, & assembla de cinquante à soixante hommes, & tira deuers le quartier des Halles, où aucuns des Capitaines de ces mauuais demouroient, qui ne se doubtoient en riens que leur entreprise fut descouuerte. Si en furent pluiseurs prins, & menez en Chastellet: entre lesquels furent prins Messire *Almeric d'Orgemont*, l'Archidiacre d'Amiens, Doyen de Tours, & Chanoine de Paris, l'vn des Presidens de la Chambre des Comptes, *Robert de Belloy* tres-riche Drappier, le Sire de l'Hostel de l'Ours, à la porte Baudet, & pluiseurs autres. Laquelle chose, en toute diligence, fut rescript au Connestable, & au Mareschal de France, qui lors estoient en la frontiere de Harfleu allencontre des Anglois, lesquels y enuoyerent *Remonnet de la Guerre*, à tout huict cens hommes de guerre. Et le cinquiesme iour de May, furent menez pluiseurs des mauuaise Gens dessus-nommez és Halles, où là furent comme traistres executez & decollez. Et au regard de Almeric d'Orgemont, il fut rendu à l'Euesque; par lequel il fut condamné au pain & à l'eauë en chartré perpetuelle. Et tantost apres le Connestable vint à Paris, accompaignié de gens de guerre, & apres sa venuë, fist par le Preuost de Paris oster toutes les chaines de fer par les ruës de ladite Ville, & auecce les armeures de ceux de la Ville. Ne demoura gaires apres que Mre Loys *Bourdon*, Mre *Clingnet de Brabant*, & le Seigneur *de Bosqueaux*, à tout grant nombre de gens de

Année 1416.

guerre, arriuerent à Paris & és villages d'enuiron. Si furent tous les fauourables du Duc de Bourgongne, en grant perplexité, & ceux que on trouua coulpables de la conspiration furent sans misericorde pugnis, les vns decapitez, les autres pendus, les autres noyez, & peu en eschappa; Toutesfois les Nobles hommes que le Duc de Bourgongne auoit enuoyez retournerent sans quelque empeschement. En ce tamps estoient gens-d'armes en grant puissance en l'Isle de France, & és marches enuiron, par l'Ordonnance des Gouuerneurs qui gouuernoient le Roy, & pareillement se mirent sus les gens du Duc de Bourgongne en grant nombre; parquoy le poure Peuple du Royaume estoit tout destruit. Vous auez oy cy-deuant, comment le Duc de Guyenne alla de vie à trespas, apres lequel trespas *Iehan Duc de Touraine* son second frere, fut Daulphin de Viennois & heritier de la Couronne de France; lequel auoit espousé la fille & heritiere du Comte *de Haynault*, de Hollande, & de Zelande: auquel le Comte de Haynault bailla & ordonna vn grant estat pour le mener en France. Mais auant le partement, s'assemblerent ensemble le Daulphin, & le Duc de Bourgongne, & le Comte de Haynault, lesquels iurerent & promirent de tenir de point en point la paix tant de fois faite en France; lesquels sermens furent faits en la presence de pluiseurs grans Seigneurs en la Ville de Vallenciennes: & puis apres ces choses faites, le Daulphin prist son chemin pour aller à Paris, en sa Compaignie Madame la Daulphine sa femme, & son Beau-pere le Comte de Haynault. Il ne passa point Compiengne, & là, d'vne grosse maladie son Ame rendit à Dieu; duquel trespas se fist grant murmuration par tout le Royaume, & disoient les aucuns qu'il auoit esté empoisonné, pour cause que il estoit trop Bourguignon & trop fort allié auec le Duc de Bourgongne. Apres son trespas, Madame la Daulphine retourna au pays de Haynault, en la Compaignie de son pere, mais ce fut à grant deüil, & en tres-amere desplaisance, & ne demoura gueres apres, que le Comte de Haynault alla de vie à trespas, & trespassa ou Chasteau de Bouchain, ou mois d'Aoust 1417. si fu Madame la Daulphine sa fille heritiere des Comtez de Haynault, de Hollande, de Zelande, & Seignourie de Frize. Toutesfois Iehan de Bauiere Euesque de Liege, son Oncle de par son pere, luy bailla pluiseurs empeschemens, & par especial és Comtez de Hollande & Zelande.

CHAP. LXXIII.

Comment Jehan de Bauiere Esleu de Liege, bailla empeschement à Dame Iacqueline de Bauiere en la Comté de Hollande, & comment il se maria à la Ducesse de Luxembourg, laquelle estoit vesue de feu Anthoine Duc de Brabant.

APres le trespas du Daulphin de Viennois, & du Comte de Haynault son Beau-pere, *Iehan de Bauiere* Euesque de Liege, Oncle de la Daulphine, luy bailla moult d'empeschemens, comme auez ouy, en disant, que à icelles Seignouries ne debuoient nulles femmes succeder: Et de fait, se boutta par le commandement d'aucuns Hollandois dedens la Ville de Dordrecht, & en aucunes autres Places, qui le tenoient pour Seigneur. Puis commencha à faire guerre à ceux du pays de Hollande & Zelande, qui obeyr ne voulloient, & delaissa du tout l'Eglise, & se maria à la Ducesse *de Luxembourg*; laquelle auparauant auoit esté espouse du Duc Anthoine de Brabant.

Année 1416.

CHAP. LXXIV.

Comment le Duc de Bourgongne escriuit Lettres à pluiseurs Villes du Royaume, pour remettre le Roy en sa liberté, & pour le bien public du Royaume. Et comment la Royne fut enuoyée par le Roy à Tours en Touraine, auec trois Gouuerneurs qui la tenoient bien court.

LE Duc *de Bourgongne*, qui desiroit auoir le gouuernement du Roy & du Royaume, enuoya ses Lettres en pluiseurs bonnes Villes du Royaume, par lesquelles il remonstroit comment pluiseurs & diuerses fois paix auoit esté faite en France, laquelle de son pouoir auoit tousiours tenu & volloit tenir; mais de l'autre partie auoit esté enfrainte en pluiseurs & diuerses manieres, comme par auoir mis gens prisonniers, decapitez, pendus, noyez, les deux Enfans de France empoisonnez, c'est assauoir, le Duc de Guyenne, & le Duc de Touraine, Daulphin de Viennois, & de iour en iour destruisoient le Roy, tant par mengeries de Gens-d'armes, que par pluiseurs grans Tailles, & exactions. Et apres toutes ses grans remonstrances, requeroit à ceux des bonnes Villes, Nobles & autres, qu'ils le vaulsissent aidier & deliurer, & à mettre en franchise, le Roy qui estoit detenus par iceux robeurs & destruisans du Royaume, estrangiers, & non du sang Royal, & pluiseurs autres remonstrances du Duc de Bourgongne qu'il leur faisoit, en disant, qu'il auoit ferme esperance en Dieu qui connoist le secret des cœurs des hommes, de venir à la conclusion, de garder & conseruer la noble Maison de France, par le moyen des bons & loyaux subgects du Roy, lesquels il auoit intention de secourir & aydier en toutes manieres, de Noblesse, franchises, & libertez; & tant faire, que plus le Peuple ne payeroit Tailles, Aides, Impositions, Gabelles, & autres exactions, comme luy requiert le noble Royaume de France, & contre ceux qui vauldroient aller au contraire; y procederoit par voye ennemie contre eux, par feu & sang, soient Vniuersitez, Communautez, Chapitres, Collieges, Nobles, & tous autres, de quelque estat ou condition que ils soient. En ce mesme tamps, la Royne estant au Bois de Vincennes, où elle auoit son noble Estat, le Roy estant vers elle, ainsi qu'il retournoit à Paris, enuers le Vespre, rencontra Messire *Loys Bourdon* allant de Paris au Bois, lequel en passant assez prés du Roy, luy fist la reuerence, & passa outre assez legierement. Toutesfois le Roy le congnut, si ordonna au Preuost de Paris qu'il allast apres luy, le prinst & en fist bonne garde, tant que autrement y auroit ordonné; laquelle chose fut ainsi faite: & apres par le commandement du Roy fut questionné, puis fut mis en vn sacq de cuir, & gecté en Saine; sur lequel sacq auoit escript, *Laissez passer la Iustice du Roy*. En brief iours apres, fut ordonné de par le Roy que la Royne s'en iroit à Tours en Touraine, en sa Compaignie sa belle-sœur Ducesse *de Bauiere*, & à tout son simple & petit estat, & luy furent baillié pour la conduire Maistre *Guillaume Thorel*, Maistre *Iehan Picart*, & Maistre Laurens *du Puis*, sans le conseil desquels ne pouoit riens besongnier, escripre, ne faire quelque chose; de laquelle Ordonnance elle fut fort desplaisante, & auec ce ceux qui la gouuernoient luy auoient ostez tout son argent, ioyaux & richesses.

Année 1416.

Chap. LXXV.

Comment aucuns Rebelles de Roüen occirent leur Bailly, son Lieutenant, & autres, & comment le Daulphin y alla à main armée, & fist pugnir les Rebelles. De la mort du Roy Loys de Secile, & quels Enfans il delaissa, & des pilleries & mauuais gouuernement qui estoit au Royaume de France.

EN ce tamps, par l'exhortation d'aucuns qui estoient fauourables, & auoient la partie du Duc de Bourgongne, se mirent sus par maniere de rebellion pluiseurs meschans, gens de petit estat, en la Ville de Roüen, & de faict, allerent en la maison du Bailly Royal de Roüen, nommé Messire *Raoul de Gaucourt*, tous armez & embastonnez, hurterent à son huis bien fort, disans à ceux de dedens, Nous voulons cy entrer & parler à Monsieur le Bailly, pour luy presenter vn traistre que nous auons maintenant prins en la Ville, & pouoit estre enuiron dix heures en la nuict. Ausquels fut respondu par iceux Seruiteurs, qu'ils missent leur prisonnier seurement iusques à lendemain; neantmoins par leurs importunité, tant de force, comme autrement, ouuerture leur fut faite, & tantost le Bailly se leua, & affulé d'vn grant mantel vint parler à eux, & lors aucuns de la Compaignie, qui auoient les faces mucées, le occirent cruellement. Apres ce fait, de là allerent à l'Hostel de son Lieutenant nommé *Iehan Legier*. & le mirent à mort, & de là en autres lieux, & en tuerent iusques au nombre de dix. Mais aucuns des autres Officiers, comme le Vicomte, & le Receueur, de ce aduertis, s'enfuyrent au Chastel, où ils furent receus par Messire *Pierre de Bourbon*, qui en estoit Capitaine, & lendemain au matin se assembla le commun en grant nombre, & allerent en armes deuant le Chastel, en intention d'entrer dedens. Mais le Capitaine qui auoit auec luy cent Souldoyers de par le Roy, leur refusa l'entrée. Apres pluiseurs paroles fut traictié entre eux, que il entreroit dedens iusques au nombre de seize hommes des plus notables de la Ville, pour parler au Capitaine sur leurs affaires, qui moult leur touchoit, comme ils disoient; lesquels apres ce qu'ils furent entrez, s'excuserent de la mort du Bailly & des autres, & aussi toute la Communauté, disans que moult seroient ioyeux se les Facteurs estoient connus & prins, & aussi pugnis; car pour l'homicide ils crenioient le Roy, & pource luy requeroient qu'il leur baillast le Chastel à garder; laquelle requeste leur fut refusée. Secondement requirent, que la porte du Chastel vers les champs fut condamnée, & ce pareillement leur fut refusé: & apres ce luy prierent qu'il les vaulsist excuser, eux & le commun, deuers le Roy & le Daulphin son fils; ausquels la Capitaine respondy qu'il le feroit en tamps & lieu. Apres pluiseurs paroles, le Capitaine leur conseilla qu'ils fissent ouuerture au Roy & à son fils, s'ils venoient en leur Ville, comme bons subgects sont tenus & doiuent faire. Or est vray que en brief tamps, ce qu'ils doutoient aduint, car le fils du Roy partant de Paris à tout trois mille combattans, alla au Pont de l'Arche, duquel lieu il enuoya l'Archeuesque de Roüen faire sçauoir à ceux de la Ville sa venuë, afin qu'ils luy fissent ouuerture & obeissance: & quant l'Archeuesque fut venu à la porte, il trouua aucuns Chanoines de l'Eglise Cathedrale, armez auec les Bourgeois de la Ville, ausquels il exposa le mandement du Daulphin. Et ils respondirent qu'ils n'entreroient dedens la Ville à tout sa puissance, mais s'il y voulloit entrer à petite Compaignie, ils en estoient contens, & non autrement. Adonc l'Archeuesque veant qu'il ne pouoit riens besongnier, retourna vers le Dauphin, & luy dit ce qu'il auoit trouué & oüy: & lors le Daulphin manda *Pierre de Bourbon*, & parla à luy en luy demandant l'estat de la Ville. Apres pluiseurs paroles, le Daulphin s'en alla à logier à saincte Catherine du Mont de Roüen. Apres ce, dist à Pierre de Bourbon Capitaine du Chastel de la Ville de Roüen, Allez en vostre Chastel, & par la porte des Champs receuez deux cens hommes d'armes, & autant d'Archiers que ie vous enuoyeray: Laquelle chose fut ainsi faite. Parquoy ceux de la Ville furent en grant doubtance; Toutesfois en

dedens trois iours ensuiuant, le Daulphin par traictié entra dedens la Ville à tout sa puissance, & fut logié au Chastel de Roüen, puis traicta à ceux de la Ville, en leur pardonnant tous leurs meffaits, excepté les occiseurs du Bailly. Tantost apres le Daulphin retourna à Paris; & auant son partement, ordonna Bailly de Roüen le Seigneur *de Gamaches*, auquel il commanda prendre pugnition des homicides trouuez coulpables par bonne information de la mort du Bailly: & ainsi en fut fait de la mort des aucuns. Mais *Allain Blanchart* se absenta certaine espace de tamps, & depuis retourna en la Ville de Roüen, où il olt grant auctorité & gouuernement, comme cy-apres sera declaré. Année 1416.

Le trespas du Roy Loys de Secile. Chap. LXXVI.

EN icelle année, le Roy *Loys* mourut, & laissa trois fils, c'est assauoir *Loys* l'aisné, qui fut Roy apres luy, le second olt nom *René*, & fut *Duc de Bar*, & le tiers olt nom *Charles Comte du Maine* & de Guise. Il laissa aussi deux filles, dont la premiere olt le Daulphin, & la seconde nommée *Iolens* n'auoit que deux ans. Alors estoit en France vn moult meschant gouuernement, car Iustice n'y estoit en riens obeye, & les estrangiers qui tenoient les champs du party de Bourgongne, roboient & pilloient tout ce qu'ils trouuoient, sans nul espargnier ne d'vn party ne d'autre; car les pays du Duc de Bourgongne estoient pilliez & robbez comme les autres: & de fait vne Compaignie d'iceux se bouterent en Picardie, vers la marche de Boullenois, mais *Butor bastard de Croy* mist sus les Gens du pays, & s'en alla par nuict effondre sur leur logis, & les rua ius: & y fut tué *Laurens Roze* lors Lieutenant *de Iehan de Claux*, & aucuns autres. Mais pour luy vengier de ce Bastard, ledit Iehan du Clau prist vn Gentilhomme de Boullenois nommez *Gadiffer de Collehault*, & le fist pendre à vn arbre. Toutesfois ils issirent du pays de Boullenois, & s'en allerent ou pays de Santers, où ils prindrent la Ville & forteresse de Dauenencourt, la pillerent, & puis y bouterent le feu, & de là s'en allerent mettre le siege deuant le neuf Chastel sur Aisne. Et pour leuer le siege, *Remonnet de la Guerre*, & le Bailly de Vermendois, se mirent sus de par le Roy, & allerent pour cuider leuer le siege; mais iceux estrangiers se leuerent de leur siege, & les allerent combattre: & là furent desconfis les Gens du Roy, & furent morts en la place plus de huict vingt, & les autres se fuyrent, & se sauuerent au mieux qu'ils peurent, & par ce moyen se rendirent à eux ceux du Chastel, & ils entrerent dedens & le pillerent de tous poins, & y bouterent le feu, & puis se retrayrent en Cambresis; là où ils firent tous les maux du monde. D'autre part *Iehan de Fosseux*, *Daniot de Poix*, *Ferry de Mailly*, & aucuns autres Picards, iusques à douze cens combattans, passerent vn iour la Riuiere de Somme à la Blanche Tache, & s'en allerent iusques à Aumarle, prindrent la Ville, & assaillirent le Chastel durement; dont quant ils virent que ils ne le polrent auoir, ils pillerent la Ville qui plaine estoit de tous biens, & puis y bouterent le feu, & de là s'en allerent à Hornoy, & ou beau pays de Vimeu, tenir les champs, piller & robber ce qu'ils y trouuerent, & puis tous chargiez de proyes & de prisonniers, ils rapasserent l'eauë de Somme pour retourner au pays; & Dieu scet comment le poure Peuple estoit alors foullé & destruit de toutes parts. En ce mesme tamps estoit alors à Peronne de par le Connestable Messire Robert de Loiré, à cent hommes d'armes, cent Arbalestriers Ienneuois, & cent autres combattans, lesquels couroient souuent au pays d'Arthois, & d'autre part conuint ceux d'Amiens de bouter hors leur Bailly & le Procureur du Roy, à l'instance du Duc de Bourgongne, pour che qu'ils estoient trop rigoreux à ses Gens, ou autrement, il les menaçoit de leur faire guerre: & s'en allerent le Bailly & le Procureur, faire leur complainte au Roy, pourquoy, en perseuerant de mal en pis, ne fut pas content du Duc de Bourgongne.

Année 1416.

CHAP. LXXVII.

Comment le Duc de Bourgongne enuoya ses Ambassades aux Villes de Amiens, Dourlens, Abbeuille, S. Ricquiert, & Monstrœul, & de la promesse que lesdites Villes luy firent.

LE Duc de Bourgongne enuoya ses Ambassades és Villes du Roy, assauoir à Amiens, Dourlens, Abbeuille, S. Ricquiert, & Monstrœul, & leur fist remonstrer, que son intention estoit du tout à mettre prouision au gouuernement du Royaume pour le bien du Peuple; priant qu'ils se vaulsissent ioindre auec luy: & si bien leur fut remonstré, qu'ils luy promirent ayde, & confort; dont ils baillerent Lettres, contenans en effect, qu'ils ayderoient le Duc de Bourgongne à mettre le Roy en sa franchise, & le Royaume en Iustice, afin que marchandise y peust auoir cours, & que le Roy & le Royaume soient bien gouuernez, & metteront le Duc de Bourgongne en leurs Villes, le plus fort, & ses gens aussi, pour parler & venir parmy eux, par payant leurs despens, & sans faire iniure à personne, sur paine d'en estre pugnis selon le cas, & que les Habitans d'icelles Villes porroient aller dehors és pays du Duc de Bourgongne, sauuement. Item, que le Duc de Bourgongne les aydera & supportera contre tous ceux qui nuire les vauldroient. Item, que ils ne metteront en leur Villes garnisons de Gens-d'armes, ne de l'vn des costez ne de l'autre. Item, se aucuns desdites Villes volloient faire contre ledit accord, ils en seroient pugnis selon toute rigueur de Iustice: & fut en substance la forme des Lettres, qui furent faites à Dourlens le septiesme iour d'Aoust l'an 1417.

CHAP. LXXVIII.

Comment le Duc de Bourgongne, auecque vne grant Armée, s'en alla à Corbie, & à Amiens; où le Seigneur de Canny vint vers luy de par le Roy. De ses instructions, & la response du Duc de Bourgongne, & comment ledit Seigneur de Canny fut constitué prisonnier en la Bastille à son retour.

Année 1417.

EN ce tamps, auoit lors le Duc de Bourgongne mis sus vne grande Armée, à toute laquelle il se tira deuers Corbie, & aduint la nuict où il arriua à Corbie, que l'Abbé de Corbie mourut. Puis s'en alla à Amiens, où ils crierent Noël à sa bien venuë: puis fist illec nouueaux Officiers deuant son partement; car il fist le Seigneur *de Belloy* Capitaine de ladite Ville, & le Seigneur *de Humbercourt* fist-il Bailly. En icelle Ville d'Amiens vint à luy le Seigneur *de Canny*, qui luy apporta Lettres du Roy, signées de sa main, & luy dist qu'il auoit charge du Roy de luy enioindre & deffendre qu'il n'allast plus auant, & que il mist son Armée ius, & retourna en son pays, & qu'il rescriuit au Roy, pourquoy il auoit fait ceste Armée & assemblée: auquel le Duc de Bourgongne respondy, que obstant qu'il estoit son parent du costé de Flandres, il ne deuoit point prendre tel charge, ains se deuoit excuser. Lors le Seigneur de Canny se gecta à genoux, & se excusa le mieux qu'il peut, & ceux aussi qui estoient entour le Duc de Bourgongne le ayderent à excuser. Si se appaisa le Duc de Bourgongne, & iasoit ce que de cœur courrouchié il eust dict au Seigneur de Canny que par luy il ne rescriroit point au Roy; neantmoins auant qu'il se partist, le Duc de Bourgongne fut conseillié de luy baillier responsе par escript à toutes les Articles qui luy auoient esté apportées par le Seigneur de Canny, & se luy fist iurer qu'il les bailleroit à la personne du Roy, & non à autres. Le premier Article de l'instruction dudit Seigneur de Canny estoit & contenoit, Que le Roy & le Daulphin estoient moult esbahis des manieres que tenoit le Duc de Bourgongne deuers le Roy & sa Seignourie. Item pourquoy ses Gens faisoient guerre ouuerte au Roy & à ses Subgects, & font pis que ne firent les Anglois qui sont Ennemis mortels du Royaume, entendu qu'il estoit Cousin germain du Roy, & que tousiours dict & confesse qu'il veult le bien

du Roy. Et pourquoy il prent les fermens des bonnes Villes du Roy, & les contraint à sa Seignourie. Item, qu'il a fait accroire qu'il soit alliez aux Anglois, & qu'il consent à deposer le Roy de sa Couronne: Pour lesquelles causes, le Roy luy fait ces choses remonstrer, afin qu'il vaulsist faire son Armée retourner; car il soit vray semblable qu'il ne les tient, sinon pour donner faueur, confort & ayde aux Anglois, au preiudice du Roy & de son Royaume. Item, que s'il ne laisse sa maniere de faire, il retournera reproche à luy & à sa generation, & ne ressemblera son bon Pere, qui luy enhorta à son desrain, & luy pria moult, de tousiours obeyr au Roy & à ses commandemens. Item, seront ces choses remonstrées par le Seigneur de Canny, aux Barons, Cheualliers & Escuyers estans auec le Duc de Bourgongne, & seront requis instamment de par le Roy, que en ensuiuant les traches de leurs bons & loyaux predecesseurs, ils se veullent tenir bons & loyaux deuers le Roy, & que par mauuais Conseil ils ne fachent chose qui leur tourne à des-honneur ou reproche. Item, se le Duc de Bourgongne dict que ceux qui gouuernent le Roy luy font souuent & ont fait aucunes duretez, & chose qu'il ne peut, ne doibt souffrir, le Seigneur de Canny luy respondera, que pourtant ne doibt-il point porter faueur aux Anglois, ne faire chose qui soit contre son honneur, & en ceste maniere polroit-il bien proceder par maniere plus honneste, & aussi que le Roy n'a pas la main clause, qu'il ne soit bien enclin à luy faire graces & courtoisies, & à ceux qui sont en son seruice, & que ils fachent deuers le Roy, ainsi comme ils sont tenus. Ces choses ainsi, ou en substance remonstrées au Duc de Bourgongne par Messire *Aubert de Canny*, il luy fut respondu par ceux du Conseil du Duc de Bourgongne, par escript, ainsi, ou en substance, que cy-apres s'ensieult. Premierement au premier point respond, Que voirement est-il parent & vassal du Roy, & pourtant oblegié au Roy à le seruir contre tout homme, & à ce a labouré & labeure encores, à celle fin que le Roy & le Royaume soient bien gouuernez, & que les reparations se facent de ses Maisons & de ses Places, & de la Iustice de son Royaume, & de l'administration de ses Finances, de toutes lesquelles besongnes ont estez au pourcas du Duc de Bourgongne faites par le Roy lesdites Ordonnances. De la rompture desquelles Ordonnances, qui gaires ne durerent, furent causes ceux qui cy-apres seront nommez, lesquels sont dezentour le Roy; ausquels n'a pas souffy rompre & aneantir lesdites Ordonnances, mais, sans cesser, persecutent le Duc de Bourgongne, & ses Subgects, Amis, & bien-voeullans, en les destruisans de corps & de biens, contre l'honneur de luy & de sa posterité; iasoit ce que au S. Concile de Constance eust obtenu vne Sentence pour soy: par laquelle il appert clerement de son bon droict, & de la mauuaistié de ses hayneulx. Item, quant au point, touchant que les gens du Duc de Bourgongne font guerre ouuerte aux gens du Roy, respond, Que quant il a veu ceux qui sont entour le Roy perseuerer en leurs rigueurs, & qu'ils n'ont voulu entendre à nul bon regime, ne à bien de paix, il fit ces choses sçauoir en pluiseurs lieux, & la voullunté qu'il auoit au bien du Royaume, & les manieres qu'il entendoit pour y remedier: & pour celle cause fist-il son mandement de gens-d'armes, & que graces à Dieu, il auoit auec luy six mille Cheualliers & Escuyers, pour seruir le Roy, pour son grant bien, & trente mille combattans, tous bien-voeullans du Roy & de son Royaume, & auoit troué ceux des bonnes Villes bons & courtois, connoissans sa bonne intention. Auoit aussi troué aucunes Places plaines de pillars & de larrons, dont il auoit le pays deliurez, & en icelles auoit commis preud'hommes leaulx Gens, au nom du Roy; lesquels pour nulle quelconque chose ne vouloient faire faute enuers le Roy: si que toutes ces choses ont estez faites au gré des bonnes Villes qui sont au Roy. Et respond, qu'il a ce faict, afin que les Subgects perseuerent en bonne voullenté enuers le Roy & le Royaume, à la confusion, reproche des empescheurs de Paix, & destruiseurs du Royaume, qui se trouuent entour le Roy: & ne la pas fait pour tollir au Roy sa Seignourie & aydes, comme dient lesdits hayneux, mais trop bien que ses droicts ou finances ne soient bailliées aux faux traistres, & empescheurs de paix, ains soient confermées & gardées, pour employer au bien du Roy & de son Royaume, en tamps & en lieu: & entend le Duc auoir bien faict, car

Année 1417. car tout ce qu'il vient és mains des Traistres, a tousiours mauuaisement & deslealement esté emblé au Roy, & departy entre eux, à l'auantage des Ennemis de France, comme chacun scet: & que son intention est, luy venu deuers le Roy, procurer que tels aydes n'ayent plus cours. Item, que le Duc soit alliez aux Anglois, respond que, sauue la reuerence du Roy, tous ceux qui dient qu'il est sermentez aux Anglois, mentent. Et quant au point de rompre son Armée, respond qu'il n'en fera riens, & que en ce faisant il feroit mal, attendu qu'il est heure de assembler gens pour resister contre ses Ennemis qui sont dedens le Royaume. Item, quant à ce que luy a esté remonstré, que il regarde à son honneur & aux paroles que luy dict son pere, respond, que voirement son feu pere, voyant les iniquitez, manieres, & rengne de la Cour de France, luy commanda seruir le Roy: aussi est son intention d'entendre à la reparation & bonne reformation de ce Royaume, & n'a pas ce fait soudainement, mais tousiours par tres-grande & meure deliberation de Conseil: & partant luy semble, s'il s'en deportoit, qu'il en seroit blasmez & reprochiez, & ceux qui de luy isseroient. Item, quant est du remonstrer toutes ces choses aux Seigneurs de sa Compaignie, respond, que par leur bon conseil, & pour le bien du Royaume il a fait, & encores fait tout ce qu'il a fait, & partant est bien content que tous le sçachent, afin qu'ils connoissent mieux les iniquitez de ceux qui destourbent la paix, & la bonne intention du Duc de Bourgongne. Item, quant au point touchant que ces remonstrances & deffenses soient faites au Duc de Bourgongne, respond, que il scet bien que telles deffenses ne viennent pas du Roy, ne de sa voullenté, & que le Roy l'aime & desire à veoir, & les faux Traistres font faire couuertement ces remonstrances & deffenses. Aussi, attendu que les Ennemis sont en Normandie, il n'est pas heure de rompre les Armes, ains se doiuent tous bons & loyaux Subgects mettre sus, & eux employer à la deffense du Royaume. Et quant ores ils n'y fussent pas descendus, se ne vouldroit pas le Duc de Bourgongne souffrir les faux Traistres, qu'ils demourassent en tel gouuernement. Item, quant à ce que le Duc de Bourgongne vaulsist dire, que ceux qui gouuernent le Roy luy ayent faict des duretez, respond, que voirement les Gouuerneurs du Roy, c'est assauoir Messire *Henry de Marle, l'Euesque de Paris*, Messire *Tanneguy du Chastel*, Messire *Buret de Dammartin*, Maistre *Estienne de Beauregart*, Maistre *Philippes de Corbie*, & pluiseurs autres ont estez principaux promoteurs & conduiseurs desdites iniquitez, à la perturbation de paix, & ont fait pluiseurs grans excez & criesmes cy-aprez declarez, pour lesquels enchasser & bouter hors du Gouuernement, le Duc de Bourgongne s'est mis en armes, & ne cessera, tant qu'il ait la vie au corps, de poursuiuir sa bonne intention, & non pas pour fauouriser les Anglois, ne pour destruire le Royaume. Item, quant aux graces que le Roy doibt auoir fait au Duc de Bourgongne, respond, que l'appoinctement que fist le Duc Guillaume de Bauiere auec la Royne & le Conseil, du viuant du Dauphin, eut voirement assez fait à son gré, mais si tost que le Daulphin fut mort, les Traistres osterent dudit appoinctement, ce qui n'estoit pas à leur gré; dont ce ne fut pas de merueilles, se le Duc n'en tint compte, quant mesmement le Duc Guillaume estant ou lict de la mort, quant il vid celle mutation ainsi faite en leur appointement, à la charge & honneur du Duc de Bourgongne, en fut si mal-content, que il dict tout haut, que les Traistres qui estoient autour du Roy estoient pires, que nul ne polroit dire ne penser: & promist adonc & iura au Duc de Bourgongne, se Dieu le voulloit aider de celle maladie, qu'il le aideroit de son corps & de ses Subgects à prendre pugnition des Traistres, lesquels il reputoit si mauuais & si obstinez en leur damnable affection contre le Duc de Bourgongne, en disant qu'il leur auoit ouy dire, que se les Anglois venoient d'vn costé à Paris, & le Duc de Bourgongne y allast de l'autre costé, que ainchois mettroient-il les Anglois dedens Paris qu'ils ne feroient le Duc de Bourgongne. Ces paroles ichy dict le Duc Guillaume ou lict de la mort, present pluiseurs notables Seigneurs. Item, estoit vray, que puis vn petit de tamps, iceux gouuerneurs du Roy auoient faict ardoir publiquement au Palais à Paris, les Lettres Patentes du Duc de Bourgongne, par lesquelles il offroit paix à tous ceux qui voulloient le auoir auec luy. Finablemenr lesdites responses

responses estoient escriptes ; que le Duc de Bourgongne volloit que chacun sceult, que son intention estoit de perseuerer en son bon propos, & qu'il ne le delaisseroit, iusques à ce qu'il auroit eu conseil grant auec le Roy, & faict remonstrer au Roy les iniquitez, tyrannies, cruautez, & inhumanitez cy-dessus declariez, la desolation du Royaume, & les manieres qu'il conuenoit tenir pour la reparation d'iceluy, tellement & tant que le Roy & tous les bons Subgects de son Royaume, en deuroient estre contens. Et combien que le Duc de Bourgongne ait par Lettres Patentes offert paix, ainsi comme dict est, & que ceux d'entour le Roy ne l'eussent pas à che receu, ains ayent contre luy perseueré en leur rigueur & toute vengeance : pour le bien du Royaume, qui tant a besoin de paix & de concorde, de confort & d'ayde ; il se offre de tousiours estre prest & appareilliez de vouloir paix à tous, selon la teneur de ses Lettres. Ces responses du Duc de Bourgongne furent rapportées au Roy & au Conseil par le Seigneur de Canny, & par escript sur chacun point des remonstrances. Quant le Seigneur de Canny fut retourné à Paris, il fut accusé en plein Conseil, auant qu'il fist son rapport, d'auoir baillié en pluiseurs lieux, à Amiens, & à Paris, la coppie de ses instructions, & des responses faites par le Duc de Bourgongne, & luy en fut vne coppie leuée & monstrée contre l'original, & fut trouué que c'estoit tout vn. Dont le Seigneur de Canny fut fortement arguez & reprochiez, attendu qu'il estoit du Conseil du Roy ; mais il s'en excusa sur son Clerc ; neantmoins il fut prins & mené en la Bastille S. Anthoine, où il fut longuement, c'est assauoir iusques à la prinse de Paris. Car les Gouuerneurs du Roy estoient tres-desplaisans que les responses du Duc de Bourgongne estoient sceuës par tant de Gens. Neantmoins en perseuerant en leurs obstinations, eux aduertis par lesdites responses, que le Duc de Bourgongne ne se partiroit de son entreprinse, firent rescripre par le Roy aux Villes & passaiges entre Amiens & Paris, qu'il ne fut receu, luy ne ses gens : & d'autre part, le Connestable manda ses Gens qui se tenoient en la frontiere de Normandie, qu'ils venissent hastiuement deuers luy entour Paris, & les enuoya és garnisons sur les frontieres de Picardie, pour resister contre le Duc de Bourgongne, qu'il ne venist à Paris. Ainsi doncques les frontieres de Normandie furent abandonnées aux Anglois, pour contester au Duc de Bourgongne, qui sembla à pluiseurs vne bien estrange chose.

Année 1417.

CHAP. LXXIX.

Comment le Duc de Bourgongne, en tirant à Paris, entra à pluiseurs Villes du Royaume, qui se rendirent à luy. Comment il alla logier sur le Mont-Rouge, & enuoya son Herault auec Lettres, pour presenter au Roy & au Daulphin. De la response du Daulphin ausdites Lettres. Comment Mont-le-Hery, Chartres, Estampes, & pluiseurs autres Villes, se mirent en son obeissance.

LE Duc de Bourgongne, à son partement d'Amiens pour aller deuers Paris, laissa son fils le Comte de Charrollois en Arthois, accompaignié de notable Conseil, & s'en alla à Corbie & à Mondidier, & estoient auec luy le iosne Comte *de S. Pol*, Messire *Iehan de Luxembourg*, & pluiseurs autres notables & grans Seigneurs, & de Mondidier enuoya à Beauuais le Seigneur *de Fosseux*, accompaignié de ses trois freres & de pluiseurs notables Seigneurs de Picardie : & par certains moyens luy fut la Ville ouuerte. Et lors il fist assembler les Gouuerneurs & les plus notables de la Ville, & leur fist remonstrer la bonne affection qu'il auoit tousiours eu au bien du Royaume, & les tribulations que il souffroit par le mauuais gouuernement d'aucunes Gens de petit estat, qui estoient autour du Roy : De laquelle proposition ceux de Beauuais furent assez contens, & tant qu'ils conclurent de le receuoir en leur Ville à toute sa puissance, & il y alla tantost apres, & crierent *Noël* à son entrée. Il y sejourna huict iours, pendant lequel tamps, ceux

Année 1417.

de Gournay en Normandie s'en vindrent offrir à son seruice,& ils luy iurerent que ils luy seroient bons & loyaux, au Roy & à luy, & il leur quitta toutes Gabelles & subsides, ainsi qu'il fist aux autres Villes Royales qui vouloient tenir son party. *Hector & Philippes de Saueuse*, à grant compaignie de Gens-d'armes, allerent à Beaumont sur Oise pour gaignier le passage, mais leur fut deffendu par les gens du Connestable. Si retournerent à Chambelly se haubergier, & pillerent le village & l'Eglise, qui estoit plaine de tous biens: Quant le Duc de Bourgongne fut aduerty que les gens du Connestable gardoient le passaige de la riuiere d'Oise,il se party de Beauuais à tout sa puissance,qui estoit grande, car il auoit, comme on disoit, soixante mille hommes: & lors, par le moyen *de Charles de Moy*, le Seigneur *de l'Isle-Adam* se tourna de son party,& luy bailla son passaige par la ville de l'Isle-Adam. Mais entre ces choses Messire *Ichan de Luxembourg*, à grant route de gens, trouua maniere de passer la riuiere à batteaux, & s'en alla lendemain courre deuant Senlis; dont Messire Robert d'Esne estoit Capitaine & Bailly: lequel sailly sur les Bourguignons, dont le commun de la Ville fut si mal content,que la nuict ensuiuant, ils le prindrent & mirent en prison, apres qu'ils orent tuez huict ou dix de ses Soldoyers,& tantost apres le bouterent hors de la Ville,& tous ses gens, & puis manderent ledit de Luxembourg,& le mirent dedens leur Ville, & iurerent foy & loyauté au Roy & au Duc de Bourgongne, & fut *Troullart de Maucreux* constituez Bailly de Senlis par Messire Iehan de Luxembourg. Quant le Duc de Bourgongne eut le passaige de la riuiere d'Oise, & qu'il fut à l'Isle-Adam, il s'en alla mettre le siege à Beaumont, lesquels enfin se rendirent à sa vollunté: & fut sa vollunté telle, qu'il y en y eult neuf, qui orent les testes coppées, & les autres passerent par finance. Puis apres ce fait laissa au Chastel bonne garnison, & enuoya son Auant-garde logier à Mal-Buisson aupres de Ponthoise, du costé deuers Paris, & s'en alla à tout son ost de l'autre costé deuers Beauuais, & fist les engiens dressier deuant les portes de Ponthoise, mais ceux de la garnison se rendirent, saufs corps & biens, & luy promirent qu'ils ne s'armeroient contre luy deuant le iour de Noël: dont ils n'en tindrent riens, car si tost qu'ils furent à Paris,ils se mirent à la guerre. Le Duc de Bourgongne entra à Ponthoise,& en fist Capitaine le Seigneur *de l'Isle-Adam*. Tantost apres le Duc de Bourgongne prist son chemin à Meulan, & quant il ot passé Saine au pont de Meullent, il s'en alla logier outre deux lieuës en plain champs. Apres fist mettre le siege deuant la tour de S. Clou, puis s'en alla logier sur vne belle montaigne qui s'appelle le Mont-Rouge,& de là alloient tous les iours iusques deuant Paris,& ceux de Paris failloient souuent sur eux: mais les Bourguignons couroient le plat pays à sept ou huict lieuës arriere de leur ost,& ramenoient tant de vaches, brebis & bestes, que c'estoit pitié à regarder, auec autres biens portatifs. Et le Duc de Bourgongne estant logié sur le Mont-Rouge deuant Paris, enuoya vn Herault nommé *Palis*, qui depuis fut Roy d'armes de Flandres, porter Lettres missibles au Roy & au Daulphin. Lequel Herault fut mené par le Comte *d'Erminacq* au Daulphin, car au Roy ne peut parler, parler, & luy bailla les Lettres du Duc de Bourgongne,en luy disant en brief la charge que il auoit de luy: & le Daulphin luy dit, instruit par ceux de son Conseil, „ Herault, dit-il, ton Seigneur de Bourgongne contre la voullenté de Monseigneur „ le Roy & de Nous, à pieça gasté le Royaume en pluiseurs lieux,en continuant iusques à maintenant de mal en pis, il monstre mal qu'il soit nostre bien-veullant, „ comme il nous escript,& si veult que Monseigneur le Roy & Nous le tenons pour „ nostre parent & leal vassal & subgect,qu'il voise debouter le Roy d'Angleterre „ anchien Ennemy de che Royaume. Et apres viengne deuers Monseigneur le Roy, „ & il sera receux: & ne die plus que Monseigneur le Roy & Moy soyons en seruage de personne nulle; car nous sommes en nos libertez & franchises: & garde, „ que tu luy dies ce que te disons publicquement deuant ses Gens. Apres ces paroles, le Herault retourna, & dist à son Seigneur tout ce qu'il auoit ouy, dont le Duc de Bourgongne ne fist gaires de semblant, considerant que telles paroles venoient des Gouuerneurs du Roy & du Daulphin. Quant le Duc de Bourgongne veit qu'il n'entreroit point dedens Paris,& que ses fauourables, qui l'auoient

mandé, pouoient faire che qu'ils desiroient, il s'en alla assegier Mont-le-Hery; mais ceux de dedens se composerent à luy, de rendre la Place, s'ils n'estoient secourus dedens huict iours. Et pource qu'ils n'eurent point de secours, ils rendirent la Place. Et tantost apres se rendirent à luy les Chasteaux de Marcoussy, Dourdan, de Piseau, & autres du pays d'enuiron. Or aduint que aucuns Seigneurs de Bourgongne s'en allerent deuant le Chastel d'Oursay, & affusterent Canons & engiens pour rompre la Place, mais le Connestable leur vint courre sus à vn point du iour, qu'ils de riens ne se doutoient, & les rua ius, si qu'il prist bien à cinquante Gentils-hommes, & les autres se retrairent à leur ost. Entre ces choses, le Duc de Bourgongne enuoya seize mille combattans iusques à Chartres, laquelle Ville se mist en l'obeissance du Duc de Bourgongne, & aussi firent Gaillardon, Estampes, & autres pluiseurs. Vne autre Compaignie fut enuoyée à Auneau, & la Dame de la Riuiere qui estoit layens, leur promist que en ses Places ne mettroit homme en la nuisance du Duc de Bourgongne. Ainsi doncques se mirent pluiseurs bonnes Villes & Chasteaux en l'obeissance du Duc de Bourgongne, tout voullentiers, pour che qu'il ne leur souffroit payer Tailles ne imposition, sinon celle du Sel; parquoy il acquist la grace de pluiseurs bonnes Villes, si que tous desiroient qu'il eust le gouuernement du Royaume. Année 1417.

Comment le Duc de Bourgongne escriuit derechief Lettres à pluiseurs bonnes Villes, & enuoya vne cedulle, qui contenoit la substance de la proposition que ceux du Concile luy auoient faict faire par vn Docteur. Comment il s'en alla vers Tours au mandement de la Royne, laquelle il ramena à Chartres. CHAP. LXXXI.

LE Duc de Bourgongne enuoya pluiseurs Lettres à pluiseurs bonnes Villes, pour les attraire à son amour, par lesquelles ses Lettres il leur remonstroit le mauuais gouuernement du Royaume, par la coulpe de ceux qui sont entour le Roy & le Daulphin, & comment, pour remedier à tant de inconueniens qui en viennent, il s'est mis sus en Armes: & iasoit ce que il eût fait par pluiseurs fois sommer & aduertir les Gouuerneurs pour mettre remede & reparation ou Royaume; neantmoins ils n'y ont oncques voullu entendre, mesmement, puis vn peu de tamps, luy estant logié prés de Paris, auoit enuoyé à Paris pour auoir accez & audience deuers le Roy, en luy offrant seruice de corps & de biens, & de toute sa puissance; mais son Herault ne poeult parler au Roy, & luy furent ses Lettres renduës, & luy fut dict, qu'il n'y retournast plus. Pourquoy, son intention est de poursuiuir son entreprise, quelque chose qui luy en puist aduenir, iusques à ce qu'il y ait bonne reformation au Royaume, & que lesdits inconueniens cesseront, & que la marchandise puist auoir cours au Royaume, & que Iustice soit maintenuë: & mesmement, attendu qu'il est declarié par le S. Concile de Rome, que à luy appartient d'auoir recours és besongnes du Royaume; & finablement les sommoit par ses Lettres, ou nom du Roy, & leur prioit & requeroit, que ils vaulsissent auoir aduis sur les choses dictes, & prendre auec luy vne conclusion honnorable pour le Roy; si que ses Subgects puissent de lors en auant viure en paix & en Iustice. La substance de la cedulle enclose és Lettres estoit telle, que vn Docteur nommé Maistre *Lieuin Neuclin* vint deuers luy, & luy presenta Lettres de credence, que luy enuoyerent les Doyens des Euesques, le Doyen des Prestres, le Doyen des Diacres Cardinaux estant oudit Concile: lequel Docteur venu vers luy, commencha sa proposition, *Domine refugium factus es nobis*, c'est à dire, *En ce tamps de Deluge, tu és nostre refuge.* Et puis en desduisant la matiere, compara le S. Colliege au Roy Dauid, & luy dist la maniere qu'ils tenoient au Concille, pour venir à l'vnion de l'Eglise, & que toute la Chrestienté estoit vnie, excepté vn grain de bled en vn boitel, & nomma pour ce grain le Comte *d'Erminacq*, qui tenoit encores

Année 1417.

la partie de *Pierre de la Lune*, lequel neantmoins estoit declarié schismatique & heretique, & tous ses adherans, & fauorisans suspects de schisme & d'heresie. Dist outre, qu'il estoit enuoyé, non pas à luy comme au Duc de Bourgongne, mais à luy comme à celuy qui represente le Royaume de France, & à qui en appartient le Gouuernement, & non pas au Roy, attendu son empeschement de maladie, ne à son fils, attendu son iosne eage, ne au Comte *d'Erminacq*, pour che qu'il est reputé schismatique. Puis fist ledit Docteur trois Requestes au Duc de Bourgongne. La premiere fust, qu'il vaulsist auoir le S. Concile & le Pape, pour recommandez. La seconde, que si aucuns auoient escript contre le S. Concille & Colliege, qu'il n'y vaulsist adiouster foy; & la tierche, que il vaulsist auoir & tenir pour agreable, tout ce qui seroit fait au Concile, tant sur eslection de Pape, comme sur la reformation de l'Eglise. Apres ce que le Duc de Bourgongne eult esté vne espace de tamps à Mont-le-Hery, il s'en alla deuant Corbœul, & le assegea de l'vn des costez; qui fut vne grande follie; car tousiours alloient Gens de Paris en la Ville de Corbœul, sans dangier: Et s'il y eust esté cent ans ainsi qu'il y estoit, il ne l'eut point eu. Si leua son siege, & s'en alla à Chartres. La cause pourquoy il leua son siege si soudainement, fut principalement, pourtant que la Royne estant à Tours si court tenuë, comme deuant est dict, luy enuoya prier par vn sien Secretaire, qu'il la vaulsist deliurer du dangier où elle estoit; en luy promettant qu'elle s'en iroit auec luy: pour laquelle cause, le Duc de Bourgongne s'en alla si hastiuement à Chartres, à Bonneual, à Vendosme, & à Tours. Mais quant il se trouua à deux lieuës prés, il enuoya les Seigneurs *de Fosseux*, & *de Vergy*, à huict cens combattans, mettre embusche à demy lieuë de Tours; lesquels illec venus, enuoyerent vn certain message deuers la Royne pour nunchier leur venuë: & tantost elle dict à ses trois Gouuerneurs qu'elle vouloit ouyr Messe en l'Abbaye de Marmoustier, qui est dehors la Ville de Tours. Ceulx luy desconseillerent, mais neantmoins elle les pria tant, qu'ils luy menerent, & alors, ainsi qu'elle oyoit la Messe, vint *Hector de Saueuse*, à soixante combattans, pour entrer en icelle Abbaye. Lors les » Gouuerneurs luy dirent, Dame departons d'icy, vecy Bourguignons ou Anglois » qui sont icy venus, & elle leur dict, qu'ils se tenissent pres d'elle: Et entre-tant, » Hector entra dedens l'Eglise, & alla saluer la Royne de par son Maistre le Duc de Bourgongne. Elle luy demanda où estoit son Seigneur, il luy dict que il vien- » droit en brief deuers elle. Adonc, luy dit-elle, qu'il prenist ces trois qui auprez d'elle estoient, & qu'il s'en tenist seur. Et tantost, l'vn des trois nommé Maistre *Laurens du Puich* s'enfuit par derriere, & entra en vn vassel pour passer la riuiere, mais il eult si grant haste qu'il se noya, & les deux autres furent prins; c'est assauoir Maistre *Iehan Picart*, & Maistre *Guillaume Thorel*. Il estoit enuiron neuf heures au matin, & le Duc y vint enuiron à vnze heures, & y fist à la Royne grant reue- » rence, & elle à luy; en luy disant, Beau Cousin, entre tous les hommes de ce Royaume ie vous doy aymer, quant à mon mandement auez tout laissiez, & m'e- » stes venu deliurer de prison. Pourquoy, Beau Cousin, iamais ne vous fauldray, car » bien voy que tousiours auez aimé Monseigneur, sa generation, son Royaume, & » la chose publique. Ils disnerent ensemble en icelle Abbaye. La Royne manda en la Ville que Elle & son Cousin de Bourgongne y voulloient entrer, le Capitaine y differa vn petit; mais neantmoins il se retraict dedens le Chastel, & ils entrerent en la Ville à tout leurs gens: Et tantost apres, au mandement de la Royne, le Capitaine ouurist le Chastel. Et puis, quant le Duc de Bourgongne y olt seiourné trois iours, il commist à la garde du Chastel *Charles Labbé* à deux cens combattans, lequel iura & promist au Duc de Bourgongne, sa foy, de bien garder la Ville pour luy & son nom, dont il luy fally, car ainçois que l'an fut passé, il la rendy au Daulphin, & luy fist serment contre son Seigneur le Duc de Bourgongne. La Royne & le Duc vindrent à Chartres le 9. iour du mois de Nouembre.

Annee 1417.

Comment la Royne enuoya Lettres aux bonnes Villes de France estans en l'obeyssance du Duc de Bourgongne. Comment le Duc de Bourgongne fut derechief frustré de l'entrée de Paris; & comment la Royne & luy, se tindrent la plus grant part de l'Hyuer à Troyes.

Chap. LXXXI.

LA Royne venuë à Chartres, escriuit aux bonnes Villes de France estans en l'obeïssance du Duc de Bourgongne, sans plus obtemperer à quelques Lettres ou mandemens du Roy son Seigneur, ne du Daulphin son fils parlans au contraire desdites Lettres, & elle leur promettoit confort & ayde contre tous ceux qui les vauldroient en ceste cause nuire. Ces Lettres furent escrites à Chartres le 11. de Nouembre an dessusdit. Encore fut ordonné audit lieu de Chartres que Messire *Iehan de Morniller* s'en iroit à Amiens, & auec luy vn Greffier, & aueroit illec le seel de la Royne, pour seeller tous mandemens dont on aueroit mestier & besoin, és Bailliages d'Amiens, de Tournay, de Vermendois, & de Senlis, sans plus aller en Parlement à Paris: & estoit le tiltre des Mandemens tels que cy-apres s'ensuit, *Isabelle par la grace de Dieu Royne de France, ayans pour l'occupation de Monseigneur le Roy le Gouuernement & administration de ce Royaume, par l'octroy irreuocable à nous sur ce fait par mondit Seigneur & son grant Conseil, &c.* Par le moyen desquels Mandemens de la Royne, ledit Maistre Iehan assembla vne tres-grande somme de pecune, & pareillement, pour le pays outre Saine obeissans au Duc de Bourgongne. fut ordonné vn autre Chancellier. Le Duc de Bourgongne à toute sa puissance se partit de Chartres pour aller à Paris, esperant entrer dedens par le moyen d'aucuns ses Amis, & quant il approcha Paris, il enuoya bien six mille combattans à la porte de *Louuel de Chastillon* de costé S. Marcel; Mais ainçois qu'ils y venissent, le Connestable en fut aduerty. Si enuoya de ses Gens à icelle porte pour la garder, & par ce moyen fut leur entreprise rompuë, & s'en allerent logier à S. Marcel, attendant la venuë du Duc de Bourgongne, qui bien cuidoit entrer dedens la Ville de Paris, mais son entreprise fut descouuerte. Que vous diroy-ie, le Duc de Bourgongne s'en retourna de deuant Paris, & vint logier sous le Mont-le-Hery, & là donna congié à ses Picars, pour eux aller hyuerner en leur pays. Puis retourna le Duc de Bourgongne à Chartres, deuers la Royne, à tout le demeurant de ses Gens; & puis prindrent leur chemin la Royne & luy, pour aller à Troyes: & là furent honnorablement receus. Le Duc de Bourgongne s'y tint la plus grant partie de l'Hyuer, mais il enuoya sur les frontieres de Champagne, *Iehan Danneguy* & Iehan *de Clau* à tout leurs Gens, lesquels firent forte guerre.

Comment Iehan de Bauiere print la Ville de Gorcum sur la Comtesse de Hollande. Comment ses Gens furent desconfis. Comment le Roy d'Angleterre conquestoit Villes & Chastiaux en Normandie, & le Duc de Clocestre son frere.

Chap. LXXXII.

EN che tamps, *Iehan de Bauiere* frere du Duc Guillaume faisoit forte guerre en Hollande contre sa Niepce Iacques Ducesse en Bauiere, & print sur elle Gorcum en Hollande, mais le Chastel ne peurent-ils auoir; où ceux de la Ville se retrairent & le tindrent vaillamment. Et entre-tant, icelle Ducesse auec la Comtesse de Haynault sa mere, passerent par Nauire en Hollande, à grosse compaignie de Gens-d'armes, & entrerent dedens le Chastel qui tenoit pour elle: & quant leurs Gens furent prests pour assaillir leurs Ennemis, Madame Iacques heritiere du pays prinst la Baniere de ses Armes, & le laissa à *Vvalleran de Brederode*, en luy disant, Ie veux qu'auiourd'huy vous representez ma personne, & vous fais Chief de «

Année 1417. mes Gens. Lors les Gens-d'armes ſe mirent en belle ordonnance, & iſſirent du Chaſtel en la Ville, & combattirent les Gens de Iehan de Bauiere, leſquels furent deſconfis : & là mourut le Damoiſeau *d'Arkel*, & bien de cinq à ſix cens de ſon party, & du party des Dames, ledit *Vvalleran de Brederode*, qui fut fort plains des Dames, & non ſans cauſe. Le Comte de Charrollois alla en Hollande pour appaiſier ſon Oncle & ſa Couſine, mais riens n'en pot faire, & retourna en Flandres. Alors le Roy d'Angleterre eſtoit en Normandie, & conqueſtoit Villes & Chaſtiaux, car nul ne luy conteſtoit, & tant qu'il aſſegea la Ville de Caën, grande Ville & forte ; là où il perdit beaucoup de ſes Gens à pluiſeurs aſſaulx qu'il y fiſt ; mais il le print enfin par force, & y furent tuez plus de cinq cens hommes de ceux de dedens. Le Duc *de Cloceſtre* frere au Roy d'Angleterre, aſſegea Chierbourg, qui eſtoit la plus forte place de Normendie, & y fut le ſiege dix mois, puis luy fut renduë par le Capitaine, qui en eult vne ſomme d'argent, & s'en alla retraire à Roüen, là où il ſe tint iuſques à ce qu'elle fut conquiſe : & depuis luy fiſt le Roy d'Angleterre trenchier la teſte, dont pluiſeurs Seigneurs de France ne furent gaires courrouchiez.

CHAP. LXXXIII

Comment le Roy fiſt aſſegier Senlis. Comment les François en partirent. Du ſecours que le Comte de Charollois leur enuoya en l'abſence du Duc de Bourgongne ſon pere ; Et comment Ambaſſades furent enuoyées d'vn coſté & d'autre, pour l'vnion du Royaume.

ENuiron la feſte Noſtre-Dame Chandelier, 1417. le Roy ſe party de Paris pour aller mettre le ſiege deuant Senlis, que les Bourguignons tenoient, & eſtoit dedens Meſſire *Mauroy de S. Legier*, le *Baſtard de Thian* Capitaine de la Ville, *Troullart de Maucreux*, & autres. Le Roy durant le ſiege ſe tenoit ou Chaſtel de Creel. La Ville fut fort approchiée & battuë de Canons & autres engiens, tellement qu'ils eurent conſeil de prendre traictier : ſi fut la choſe appointié, que les Bourguignons renderoient au Roy ſa Cité, ou cas qu'ils ne ſeroient ſecourus en dedens le 19. iour d'Avril ; & de ce baillerent hoſtaiges. Apres iceluy traictié, enuoyerent iceux Bourguignons deuers le Comte de Charrollois en Flandres, pour cauſe que le Duc de Bourgongne ſon pere eſtoit en Bourgongne. Quant le Comte de Charollois ouyt les nouuelles, il ſe tira dedens la Ville d'Arras, & là aſſembla tous les Seigneurs du pays, pour ſçauoir comment la Ville de Senlis ſeroit ſecouruë. Si fut aduiſé de faire mandement au nom du Duc de Bourgongne ſon pere & de luy, par tous le pays de Picardie, & fut ainſi fait, & ſe trouuerent les Picards d'vn ſeul pays, vne tres-belle Compaignie, c'eſt aſſauoir de huict à neuf cens hommes d'armes, deux mille Archiers, & autres Compaignons de Guerre. Le Comte de Charollois, qui grant deſir auoit de ſecourir la Ville de Senlis, & ceux qui dedens eſtoient, ſe tira iuſques à Corbie en perſonne, à intention d'eſtre au iour que la Ville ſe deuoit rendre, ou combattre ; mais à toute force luy fut deffendu : mais à grant peine le peut-on retenir. De l'Armée des Picards furent Chiefs Meſſire *Iehan de Luxembourg*, & le Seigneur *de Foſſeux*, lors Capitaines Generaux de Picardie, en leur compaignie pluiſeurs Cheualliers, Eſcuyers, & autres du pays de Picardie : & prindrent leur chemin droict à Ponthoiſe, qui ſe tenoit pour le Duc de Bourgongne. Quant le Conneſtable ſceult que Picards eſtoient à Ponthoiſe, pour combattre & ſecourir ceux de Senlis, ils enuoyerent querir le Roy qui eſtoit à Creel, & le iour que les Picards paſſerent la riuiere d'Oiſe, firent les François monter le Roy à cheual, & ſi firent ſommer ceux de Senlis qu'ils ſe rendiſſent au Roy, ou qu'ils feroient trenchier les teſtes à leurs hoſtaiges. Les Bourguignons & gens de guerre reſpondirent que on leur feroit tort, & que le iour n'eſtoit point paſſé : Toutesfois, ce nonobſtant les hoſtaiges eurent les teſtes coppées ; dont il y auoit deux Gentilshommes de Picardie, vn nommé Guillaume *Mauchevallier*, & l'autre nommé *Baudart de Vvingles*, deux Bourgeois de Senlis, & deux hommes d'Egliſe de ladite Ville. Quant ceux de la Ville ſceurent que leurs hoſtaigiers auoient les teſtes coppées, ils furent moult

desplaisans, & en despit de ce, firent trenchier les testes à quarante six des gens du Comte d'Erminacq, qu'ils tenoient prisonniers. Apres ces choses faites, le Roy se tira aux champs, & de tous poins leua son siege. Quant il fut aux champs, ordonna la Bataille moult honnorablement & notablement. Apres ils enuoyerent Coureurs, trouuerent *Hector* & *Philippes de Saueuse*, & là y ot maintes lances rompuës, gens morts & prins, d'vn costé & d'autre. Toutesfois le Roy sceult que les Picards marchoient en belle ordonnance, en intention de combattre; Pour laquelle cause, il enuoya deux Officiers d'armes deuers eux, pour demander quels Gens ils estoient, qui vouloient combattre le Roy; ausquels fut respondu que c'estoit Messire Iehan de Luxembourg, & le Seigneur de Fosseux, Seruiteurs du Duc de Bourgongne, prests de faire seruice au Roy, & aussi de leur secours à la bonne Ville de Senlis, ou combattre le Comte *d'Erminacq*, qui n'agaires tenoit le siege deuant la bonne Ville de Senlis. Ces choses faites, le Roy prinst son chemin droict à Paris, & le Connestable & les Gens de guerre, veans la Bataille des Picards, qui bien leur sembloit qu'ils fussent deux fois autant qu'ils estoient, & aussi pour la personne du Roy, se partirent en belle ordonnance, & sans combattre, & accompaignerent le Roy, & le remenerent dedens Paris: qui fut à la mal-aduenture du Comte d'Erminacq & de la plus grant partie de ceux qui estoient en sa Compaignie; car gaire ne demoura apres, que les Bourguignons entrerent dedens Paris, où il fut piteusement tuez, auec plus de trois mille qui tenoient son party, comme cy-apres sera dict. Et quant aux Picards, ils retournerent ioyeusement en Picardie, & ceux de Senlis repararent les murs en che qui faisoit à reparer en la Ville, au mieux qu'ils peurent: laquelle auoit esté fort battuë de Bombardes, & de Canons, & d'autres engiens & habillemens de guerre. En ce tamps, la Royne estoit auec le Duc de Bourgongne à Troyes, pour laquelle cause fut aduisé que on enuoyeroit Ambassades d'vn costé & d'autre, afin de tout remettre en bonne paix & vnion; pour laquelle cause, la Royne & le Duc de Bourgongne enuoyerent pareillement gens de pareil estat, à Bray sur Saine, pour conuenir ensemble sur vn saufconduit pour chacune partie, & de commun accord conuindrent ensemble par pluiseurs iours, en vn village nommé la Tombe, qui est au milieu de Monstreau & de Bray: & dura le Parlement de ces deux Ambassades bien deux mois. Entre ces choses l'vnion fut mise en l'Eglise Vniuerselle, & fist le Pape Martin mettre hors de prison le Pape Iehan, lequel se mist du tout en sa merchy, & obeyssance: & le rechupt benignement, & le fist Cardinal; mais mourut tantost apres. En ce tamps aussi, ceux de Roüen qui estoient fauorisables au Duc de Bourgongne, manderent secrettement venir en leur Ville aucuns de ses Capitaines, lesquels à grant nombre de ses Gens allerent à Roüen, & à l'ayde de ceux de la Ville allerent, assaillirent le Chastel que tenoient les gens du Roy contre la Ville, & tant continuerent qu'ils se rendirent sauf corps & biens. En ce tamps, tout le Royaume estoit en diuision, & par consequent en grant desolation, & n'y regnoit Iustice ne raison, & le Peuple estoit desrobez de tout costez.

Année 1417.

Comment deux Cardinaux furent enuoyez en France, pour la Paix, qui fut concluë, & empeschiée du parfaict par le Comte d'Erminacq, & pluiseurs autres.

CHAP. LXXXIV.

EN ce tamps, vindrent en France de par le S. Pere de Rome, deux Cardinaux, pour mettre paix entre la Royne & le Duc de Bourgongne d'vne part, & le Roy & son fils d'autre part, & vindrent lesdits Cardinaux à Bray, où les Ambassades d'vne partie & d'autre estoient, qui y auoient longuement esté, & ne se pouoient trouuer d'accord. Le Cardinal de S. Marc tantost apres s'en alla à Paris, remonstrer au Roy le bien que pouoit venir de Paix, & autres pluiseurs choses touchant ceste matiere, puis s'en retourna auec les autres à Monstreau: & conuenoient ensemble, comme tous les iours, en l'Eglise de la Tombe entre Bray &

Année 1417. Monstreau, & tant y besongnerent, que la Paix y fut faite & iurée par lesdits Ambassadeurs, & mise par escript pour rapporter chacun à sa partie, assauoir s'ils le vauldroient tenir. Donc, quant le Roy & le Daulphin virent le Traictié, il leur sembla bon, mais le Comte *d'Erminacq*, le Chancellier de France, le Preuost de Paris, & *Remonnet de la Guerre*, dirent qu'ils ne conseilleroient jà de le passer, & que ce n'estoit pas bon pour le Roy: & dist le Chancellier au Roy, Que jà ne le seelleroit, & qu'il le seellast s'il vouloit. Desquelles paroles, l'Euesque de Paris & pluiseurs autres notables Gens, furent moult desplaisans, & conseillerent au Daulphin qu'il assemblast le Conseil à son Hostel à Louures, pour ouyr l'opinion de pluiseurs. Le Conseil fut assemblé, mais le Connestable n'y vault oncques aller, disant, que tous ceux estoient Traistres, qui conseilloient au Roy de passer vn tel Traictié: si que par ces moyens tout fut rompu, & demourerent les choses en tel estat où elles estoient parauant, sans Paix & sans Treues. Pourquoy pluiseurs notables Gens conceurent grant hayne contre le Connestable, neantmoins il enuoya ses gens-d'armes deuant Mont-le-Hery & deuant Marcoussy, & luy furent ces Places renduës, par ceux qui les tenoient au nom du Duc de Bourgongne.

CHAP. LXXXV. *Comment le Seigneur de l'Isle-Adam, à l'ayde de aucuns Parisiens, entra, auec ses Gens tenant la partie du Duc de Bourgongne, dedans Paris. Des desordres & occision y perpetrez. Comment la Bastille fut renduë, & le Seigneur de Canny qui estoit prisonnier, commis à la garde d'icelle.*

Année 1418. LEs Parisiens mal-contens du Connestable & de ceux qui gouuernoient le Roy, pource qu'ils auoient rompu le Traictié de la Paix, doutoient estre longuement en grant tribulation; toutesvoyes ils ne se osoient assembler ne descouurir à personne, tant estoient guettez de prés: sinon que vne fois, six ou huict Compaignons de petit estat, lesquels s'en allerent à Ponthoise secrettement deuers le Seigneur *de l'Isle Adam*, & conclurent auec luy, que le 29. iour de May, il venroit auec plus de Gens qu'il pourroit à la porte S. Germain, & ils luy ouuriroient sans nulle faute. Il assembla Gens de toutes parts, & fist tant qu'ils furent bien huict cens combattans, entre lesquels estoient les plus principaux, le *Veau de Bar*, le Seigneur *de Chastellus*, le Seigneur *de Cheureuse*, Ferry *de Mailly*, Loys *de Vvarignies*, Lionnet *de Bournonuille*, Daniot *de Goüy*, & pluiseurs autres, lesquels par nuict, à l'heure & iour dessusdit, allerent à la Porte S. Germain: & là trouuerent *Perinet Ferron* vn des huict dessusdits, qui celle nuict auoit emblé soubs le cheuet du lict de son pere les Clefs de celle porte, que son pere gardoit. Et estoient auec luy ses Complices, lesquels ouurirent celle Porte; parquoy les gend'armes entrerent dedens. Donc, quant ils furent tous dedens, ledit Perinet referma la Porte, & getta les clefs par dessus les murs, puis allerent tout coyement iusques assez prés du Chastellet, où ils trouuerent bien douze cens combattans des Parisiens pour aller auec eux, puis s'en allerent par diuerses ruës, crians que quiconque voulloit auoir la Paix, allassent en armes auec eux. Auquel cry, se mirent en armes auec eux grant nombre de Peuple, & puis les vns s'en allerent à l'Hostel du Roy, où ils rompirent les huis, & firent tant qu'ils parlerent au Roy; lequel fut content d'accorder tout che qu'ils demanderent. Et tantost le firent monter à cheual, auec luy le frere du Roy *de Cippre*, & le firent cheuauchier auec eux parmy la Ville. Aucuns allerent à l'Hostel *du Connestable*, mais il en fut aduerty, & se sauua en habit dissimulé & desguisé, en la maison d'vn poure homme auprez de son Hostel. Aucuns autres s'en allerent à l'Hostel *du Chancellier*, & *de Remonnet de la Guerre*, lesquels furent trouuez & saisis. Adonc s'aduisa *Tanneguy du Chastel* Preuost de Paris, quant il oyt l'effroy, d'aller à l'Hostel du Daulphin, & l'enueloppa en vn linceulx hastiuement, & en ce poinct l'emporta en la Bastille Sainct Anthoine;

Anthoine; là où secrettement pluiseurs notables Gens se rettairent. Ainsi donc celle nuict, le premier & le second iour ensuiuant, iceux Gens de guerre, & le Peuple ne cesserent de fuster les maisons des Gouuerneurs du Roy & de leurs fauourisans, prindrent tous leurs biens & pluiseurs prisonniers, & les mirent au Palais, au Louure, & en Chastellet, & en pluiseurs autres lieux; entre lesquels furent les *Euesques de Senlis, de Bayeux, & de Constances*, Messire *Hector de Chartres*, Messire *Enguerran de Marcongnet*, & autres sans nombre. Le Seigneur de l'Isle-Adam, apres ces choses faites, fist establir *le Veau de Bar* Preuost de Paris, au lieu de Tanneguy du Chastel, & à brief dire, tous les Conseillers du Roy, & autres tenant la partie du Comte d'Erminacq, furent pillez, prins; ou occis, cruellement. Et auec ce fut crié de par le Roy, à son de trompe, que tout homme ou femme qui sçauoient aucuns tenans la partie du Comte d'Erminacq, respons ou muchiez, le nunchassent au Preuost, sous confiscation de corps & de biens. Et tantost apres, le poure homme où estoit le Comte d'Erminacq muchié en sa maison, le alla nunchier au Preuost; lequel le alla prendre en ladite maison, & le mena prisonnier au Palais. Entre ces choses, *Tanneguy du Chastel* trouua maniere de enuoyer le Daulphin par Charenton à Corbœil, à Melun, à Mortagies, & si manda gens de son party de toutes parts, pour venir deuers luy à la Bastille de S. Anthoine; & d'autre part, le Seigneur *de l'Isle-Adam* enuoya hastiuement en Picardie, & ailleurs, pour tirer Gens-d'armes à Paris: & en briefs iours apres, y vint grant nombre de gens de Picardie & ailleurs. Le Mercredy au matin, apres la prinse de Paris, le Mareschal *de Rieux*, le Seigneur *de Barbasan*, & *Tanneguy du Chastel*, accompaigniez de quinze cens combattans, entrerent dedens Paris à estendart desployé, par la porte S. Anthoine, & s'en allerent par derriere entrer à l'Hostel de S. Pol; cuidant trouuer le Roy, pour l'emmener auec eux. Mais ne le trouuerent pas, car on l'auoit mis au Louure à tout son Estat, si cheuaucherent en icelle grant ruë, criant Viue le Roy & le Connestable Comte d'Erminacq. Mais ceux de Paris tout incontinent, auec leur nouueau Preuost & le Seigneur de l'Isle-Adam, s'en coururent celle part, à si grant effort, qu'il conuint les Erminacqs retraire dedens la Bastille: & y perdirent iusques au nombre de trois ou quatre cens des plus auentureux de leurs Gens; & des Parisiens furent occis enuiron quarante hommes. Et tantost apres iceux le Mareschal de Rieux, le Seigneur de Barbasan, & Tanneguy, laisserent bonne garnison dedens ladite Bastille, & s'en allerent à Corbœul, à Melun, & à Meaux; & d'autre part, le Ieudy ensuiuant, vinrent à Paris *Hector* & *Philippes* de Saueuse, à deux cens combattans, & se logerent du costé de la Bastille, aux Tournelles & là entour, & puis le Vendredy, le Samedy, & les iours ensuiuans, vindrent à Paris, Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de Fosseux*, & autres, à grant compaignie. Ceux qui furent occis du party du Comte d'Erminacq, furent par le Bourel de Paris portez aux champs, & là enfoüys, les autres de Paris furent enterrez honnorablement en Terre Saincte. Apres ces choses faites, ceux qui furent demeurez en ladite Bastille, traicterent auec le Seigneur de l'Isle-Adam, & s'en allerent leurs corps & leurs biens, & fut commis à ladite Bastille le Seigneur *de Canny*, qui grant tamps auoit esté prisonnier là dedens, & depuis qu'il retourna d'Amiens faire l'Ambassade au Duc de Bourgongne, dont chy dessus est touchié.

Année 1418.

Q

Année 1418.

Chap. LXXXVI.

Comment les Parisiens, gens de petit estat, au nombre de quarante mille hommes, allerent en diuerses prisons, & tuerent bien trois mille hommes; entre lesquels fut occis le Comte d'Erminacq Connestable de France, pluiseurs Euesques & Seigneurs. Comment la Royne & le Duc de Bourgongne entrerent dedens Paris. De pluiseurs autres choses aduenuës, & comment la Ville de Compiengne fut prinse des Daulphinois.

LE douziesme iour ensuiuant, ceux de Paris, de petit estat, s'assemblerent bien quarante mille hommes, & doutant que les prisonniers ne fussent mis à deliurance, s'en allerent comme bestes enragiées, contre le gré de leur Preuost & des Seigneurs estans adonc à Paris, crians *Viue le Roy & le Duc de Bourgongne*, à grant bruit, à toutes les prisons, tuerent cepiers & cepieres, & tous ce qu'ils trouuerent de prisonniers; indifferemment, sans nul espargnier, iusques à nombre de trois mille hommes; desquels & les plus principaux furent, le Comte *d'Erminacq* Connestable de France, le *Chancellier* de France, les *Euesques de Constances, de Bayeux, d'Eureux*, & *de Senlis*, & *de Saintes*, le Comte *de Grantpret, Remonnet de la Guerre, l'Abbé do S. Cornille* de Compiengne, *Hector de Chartres, Charlot Poupart* Argentier du Roy, & generalement tous ceux qui estoient esdites prisons; iasoit ce que pluiseurs y fussent pour debats, ou pour debtes, mesmement tenans la partie de Bourgongne. Et outre furent occhies pluiseurs femmes, parmy la Ville, inhumainement, & laissiez és places où elles estoient occhies. Celle occision commencha à quatre heures apres minuit, & dura iusques à dix heures du matin du iour ensuiuant. Icelles occisions & murdres se firent, presens Messire Iehan *de Luxembourg*, le Preuost de Paris, le Seigneur *de Fosseux*, le Seigneur *de l'Isle Adam* & pluiseurs autres, iusques au nombre de mille combattans, tous en armes & sur leurs cheuaux; & n'y auoit si hardy qui osast dire d'entre eux, sinon: Mes Enfans vous faites bien. Le corps du Connestable, du Chancellier, & de Remonnet de la Guerre furent denuez en la court du Palais, liez ensemble, & là demoureremt trois iours en ce point, & les mauuais enfans se ioüoient à les traisner áuaut la court du Palais: & auoit le Connestable ostée de son corps, vne bende de son cuir de deux doigts de large, qui estoit vne grande desrision, & au quatriesme iour furent mis sur beneaux, & menez dehors Paris, & furent enfoüis auec les autres, en vne fosse nommée la Louuiere, auprez du Marchié aux Pourceaux. Iceux communs de Paris, non assouffis de celle occision, ne cesserent par pluiseurs iours apres, d'aller és maisons de ceux qui estoient nottez auoir tenus le parry du Comte d'Erminacq, & prenoient leurs biens, & le occioient sans merchy: & s'ils hayoient vn homme, luy faisoient entendre qu'il estoit Erminacq, & le tuoient, & se aucun hayoit vn autre, & il leur dit, vela vn Erminacq, il estoit occis incontinent, sans que nul en osast parler. Le Duc de Bourgongne oyes les nouuelles de la prinse de Paris, assembla hastiuement ce qu'il peut auoir de gens, & s'en alla à Troyes, deuers la Royne, & manda Messire *Iehan de Luxembourg*, & le Seigneur *de Fosseux*, lesquels y allerent à mille combattaus, puis se partirent de Troyes en grant arroy, la Royne & le Duc de Bourgongne, & s'en allerent à Paris, & y vindrent le quatorziesme iour de Iuillet: & issirent de Paris plus de six cens hommes à cheual, allencontre d'eux, portans heucques bleuës, & par dessus la Croix S. Andrieu, en lieu de la bende qu'ils auoient long-temps porté: & offrirent au Duc de Bourgongne, & à son Nepueu le iosne Comte *de S. Pol*, deux bleuës heucques de velours, à Croix S. Andrieu, comme ils portoient. A entrer en Paris, ils s'en allerent descendre à l'Hostel de S. Pol où estoit le Roy, qui les receut à grant ioye. Aucuns iours apres se tindrent à Paris pluiseurs Consaulx sur le fait du gouuernement du Royaume, le Seigneur *de l'Isle-Adam*, & le Seigneur *de Chastellus* furent faits Mareschaux, & Messire *Robinet de Mailly* fut

fait grant Panetier de France, Messire *Charles de Lens*, fut faict Admiral, Maistre *Eustasse de Lattre* fut fait Chancellier; Maistre *Philippes de Moruillier* fut fait premier President en Parlement,& le *Duc de Bourgongne* fut fait Capitaine de Paris,& Messire *Charles de Lens* son Lieutenant: & accordoit le Roy tout che que on luy demandoit. Entre ces choses, vn nommé *Iehan de Vertaing* Capitaine de S. Denis, fut occis par douze Compaignons, à la Chappelle entre Paris & S.Denis: & en fut accusé Messire *Iehan de Luxembourg*, pource que aucuns de ses gens le tuerent, c'est assauoir *Lionnel de Vvandonne, le bastard de Rombaux*, & aucuns autres, & en furent ceux de Paris si mal-content, qu'ils saillirent aux champs pour prendre & mettre à mort les Facteurs, & ne les trouuerent point, & conuioit ledit de Luxembourg desaduoüer le fait, pour contenter ceux de Paris. Le Duc de Touraine Daulphin de Vienne, fut induis par *Tanneguy du Chastel*, le Vicomte *de Nerbonne*, le *President de Peronne*, & aucuns autres ses Gouuerneurs, de faire guerre au Duc de Bourgongne, & le fist nommer Regent de France, nonobstant qu'il fust pluiseurs fois sommé & requis de par le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, de retourner auec eux, & on luy feroit tout honneur. Mais il ne vault riens faire, ains se disposa à faire guerre, & tant, que vne fois huict Compaignons armez, à la couuerte, s'en allerent à la porte de Compiengne qui va à Pierrefons, & aduiserent leur point d'entrer, auec vne charette de bois. Si tuërent sur le pont vn des cheuaux de la charette, parquoy la charette demoura sur le pont, & ne peut estre leué, puis tuërent aucuns des Portiers, & à vn signe qu'ils firent, saillit de la forest le Seigneur *de Bosqueaux*, à cinq cens combattans, & entrerent en la Ville, & crierent, Viue le Roy & Monseigneur le Daulphin, & tuerent pluiseurs gens en leur venir. La Ville fust fustée, & furent prins & pilliés tous ceux qui tenoient la partie de Bourgongne, le Seigneur *de Creuecœur*, & le Seigneur *de Cheureuse* furent menez à Pierrefons, & en eschapperent par finance: Ainsi fut Compiengne prinse & conquise par les Daulphinois, lesquels se prinrent à faire dure guerre és pays du Duc de Bourgongne. Année 1418.

Comment Jehan Duc de Brabant espousa Dame Iacques de Bauiere, Comtesse de Haynault, de Hollande, de Zelande, sa Cousine germaine. CHAP. LXXXVII

EN ce tamps, & durant ces choses, *Iehan Duc de Brabant* espousa *Iacques de Bauiere* sa Cousine germaine, Comtessé *de Haynault*, de Hollande, de Zelande, & d'Ostreuant, & si estoit sa marine; mais le Mariage se fist pour cause de entretenir paix & amour ensemble, pour le bien de leurs Subgects, pource que leurs Seignouries tiennent l'vn l'autre. Et tantost apres, la Paix fut faite entre Iehan de Bauiere & sa Niepce, & depuis, comme le Duc de Brabant & la Comtesse sa femme residoient à Mons en Haynault, il fut vn iour qu'il alla chasser, & vint à son Hostel Messire *Eurard Bastard de Haynault*, frere à la Ducesse & aucuns autres auec luy, & de fait apensé, tuerent le Gouuerneur du Duc de Brabant, nommé *Guillaume de Berghe* qui lors estoit couchié malade sur vn lict; dont le Duc fut moult courouchié, mais enfin sa femme le rappaisa: & fut adonc commune renommée, qu'elle en estoit bien consentante.

Année 1418.

CHAP. LXXXVIII.

Comment les Vicaires de l'Eueſque de Paris, reuocquerent en plain Sermon la condamnation que autresfois auoit eſté faite contre Maiſtre Iehan Petit, en reparant l'honneur du Duc de Bourgongne. Comment Laigny ſur Marne, fut prinſe & reprinſe, & de la grant peſte qui fut dedans Paris.

EN ce tamps, fut faite à Paris vne Proceſſion generale, où eſtoient ceux de l'Vniuerſité, & principalement les Vicaires de l'Eueſque de Paris fors malade à S. Omer. Leſquels Vicaires reuocquerent là, en plain Sermon, preſens ceux qui là eſtoient, la condamnation que ledit Eueſque auoit fait autrefois contre la propoſition de Maiſtre Iehan Petit, contre l'honneur du Duc de Bourgongne, en reparant quant à ce ſon honneur & leaulté, comme vray champion de la Couronne de France: & firent apparoir du pouoir qu'ils auoient de l'Eueſque en ceſte partie, & tant que le Duc de Bourgongne fut content. En che tamps, prindrent les Daulphinois qui ſe tenoient à Meaux, Laigny ſur Marne, par faute de guette, & y firent beaucoup de maux, mais ceux de la garniſon ſe ſauuerent en vne Tour, & enuoyerent prier au Duc de Bourgongne qu'il leur enuoyaſt ſecours. Si y enuoya le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, lequel, par le moyen d'icelle Tour, entra dedens la Ville, & miſt à l'eſpée la plus grant partie des Daulphinois, puis laiſſa bonne garniſon en la Ville, & s'en retourna à Paris. Tantoſt apres vint à Charenton le Duc *de Bretagne*, pour faire la paix entre le Daulphin & le Duc de Bourgongne, mais ils ne ſe peurent accorder: ſi s'en retourna le Duc en Bretagne. Ils s'aſſemblerent à Charenton, comme dit eſt, pour cauſe de l'epidemie qui regnoit adonc à Paris, ſi grande, que par le rapport des Curez, il mourut celle Année dedens Paris plus de quarante mille perſonnes: & moururent de celle peſtilence le Prince *d'Orenge*, le Seigneur *de Foſſeux*, Meſſire *Iehennet de Poix*, le Seigneur *d'Auxy*, & autres Gentilshommes, ſeruiteurs du Duc de Bourgongne.

CHAP. LXXXIX.

Comment les Pariſiens occirent derechief pluiſeurs priſonniers, & comment le Daulphin reprint la Ville de Tours.

LEs Communs de Paris s'aſſemblerent encores vne fois, en grant nombre, & s'en allerent derechief à toutes les priſons, & y tuerent plus de trois cens priſonniers, qui y auoient eſté mis depuis la premiere tuiſon. Et puis s'en allerent à la Baſtille S. Anthoine, pour auoir ſept priſonniers qui y eſtoient, & iurerent qu'ils abbatteroient la place, ou qu'ils les auroient, & de fait commencherent à deſmachonner; dont le Duc de Bourgongne fortement courrouchié, vint à eux, & leur remonſtra tant d'vnes & d'autres, que les Chiefs luy promirent que les priſonniers ſeroient menez en Chaſtellet; mais enfin ils les tuerent tous inhumainement ſur le cauchie, & là les deſueſtirent: & eſtoit le plus principal d'iceux Tyrans nommé *Capeliuche*, lequel eſtoit Bourel de Paris. Lors, le Duc de Bourgongne veant les deſriſions & inhumanitez d'iceux meſchans Gens, fiſt crier qu'ils ſe ceſſaſſent de plus piller ne tuer, ſur peine de perdre la vie, & qu'ils ſe preparaſſent d'aller aſſegier Mont-le-Hery, où eſtoient les Ennemis. Ils reſpondirent que ce feroient-ils volluntiers, mais qu'ils euſſent Capitaines pour eux conduire, & lors leur fut ordonné le Seigneur *de Cohem*, & aucuns autres: leſquels emmenerent bien ſix mille hors de la Ville, iuſques à Mont-le-Hery. Mais entre-tant qu'ils eſtoient là, le Duc de Bourgongne fiſt prendre aucuns de leurs Complices qui eſtoient demourez, & leur fiſt les teſtes copper, & aucuns noyer. *Capeliuche*, entre les autres, eut la teſte trenchiée; dont auſſi-toſt que ceux du ſiege eurent les nouuelles, ils s'en retournerent vers Paris, pour faire pis que deuant: mais on leur ferma les portes, & les fiſt-on retourner à leur ſiege. Aſſez toſt apres ils fu-

rent remandez, pource qu'il y auoit aucuns Ambassadeurs qui traictoient leur appointement. Madame la Daulphine, du gré & consentement du Roy, de la Royne, & du Duc de Bourgongne, fut renuoyée honorablement de Paris à Anjou, afin que le Daulphin, pour celle courtoisie s'enclinast plustost à la paix ; mais ceux qui le gouuernoient ne luy eussent iamais conseillié. Aussi vint vers le Dauphin le iosne *Comte d'Erminacq*, grandement accompaignié, qui se complaint de la cruelle mort de son pere, & le Daulphin luy respondy, que dedens briefs iours il luy en feroit bonne Iustice : & tantost apres alla mettre le siege deuant Tours, laquelle Ville luy fut assez tost renduë. D'autre part, le Duc de Bourgongne qui faisoit ce qu'il voulloit és pays du Roy, jasoit ce qu'il eust mis ius & fait cesser les aydes, neantmoins il les fist remettre sus, sous ombre de leuer le siege de Roüen : & se furent les Parisiens requis de prester aucune somme d'argent, & presterent cent mille francs, par condition qu'ils auroient de chacune Queuë de vin que on vendroit à Paris, douze deniers, & le receueroient par leurs mains, iusques à ce qu'ils seroient remboursez de leurs prests. Ainsi doncques reuindrent les aydes en feste. Année 1418.

Comment le Roy d'Angleterre descendit auec son Armée à Toucque en Normandie, accompaignié de deux de ses freres, & autres gros Seigneurs d'Angleterre. Comment plusieurs Villes & forteresses se rendirent à luy. Comment la Ville de Caën fut prinse par assaut ; & comment le Duc de Clocestre aßegea la Ville & Chastiau de Chierbourg. Chap. XC.

EN icelle Année 1418. le Roy Henry d'Angleterre veant que tamps & heure estoit de poursuiuir sa conqueste, apres ce qu'il eult tenu vn grant Parlement en son Palais de Vestmonstier, & conclud sur ses affaires, tant sur le parlement du gouuernement de son Royaume, comme de l'Armée qu'il auoit intention de mener en France, fist vn mandement par tout son Royaume, à tous les Princes, Barons, Cheualliers, & gens accoustumez d'eux armer, & leur mist vn iour à estre prests au port de Hantonne, où ils se trouueroient ; auquel iour vindrent ceux qui y furent mandez. Si estoient auec luy deux de ses freres, les Ducs *de Clarence* & *de Clocestre*, les Comtes *de Hostidonne*, *de Vvarvic*, & *Salisbery*, *de Sufolc*, *de Kent*, le Grant, Seigneur *de Ros*, le Seigneur *de Cornoüaille*, les Seigneurs *de Vvileby*, *d'Escalles*, & pluiseurs autres, Barons, Cheualliers, & Escuyers, & auec eux grant nombre de Gens-d'armes, & de traict. Le Roy veant son Armée preste, se tourna à Hantonne, où son Nauire estoit apresté, si monta dessus auec tout son Armée, & tant nagerent qu'ils prindrent port à Toucques eu Normandie, sur intention de mettre eu son obeyssance toute la Duchié de Normandie. Auquel lieu de Toucques y auoit vn fort Chastel Royal, qui tantost fut assegié. Le Roy fist dreschier ses engins & habillement de guerre, finablement Messire Iehan *d'Angiennes* Capitaine dudit Chastel, sçachant qu'il n'auroit point de secours, rendy la Place, & le mist en l'obeissance du Roy d'Angleterre, moyennant les vies sauues, corps & biens, de luy & de tous ses gens, & eut trois iours d'induices pour les vuidier : & aussi le Roy leur tint sa promesse. Apres celle rendition, & qu'il y eust mis de ses gens pour le garder, se partit dudit Chastel en belle ordonnance, premierement fist partir son Auant-garde, puis sa Bataille, apres vint son Arriere-garde, & entre la Bataille & son Arriere-garde estoient les chariots, charettes, ses viures, & artillerie de guerre. Le Roy d'Angleterre cheuaucha en pays, & tellement exploicta, que en peu de temps & espace se rendirent à luy les Villes & forteresses de Harcourt, du Bec-Helluyn, Vernœüil, Evreux, & pluiseurs autres Places, sans faire grant deffenses. Pour lesquelles renditions, les autres bonnes Villes & forteresses d'iceluy pays de Normandie se commencerent moult fort à

Année 1418.

eſmerueiller; car ils auoient peu de Gens pour eux deffendre. Ainſi que vous auez oy, eſtoit toute France en deſriſion & diuiſion, qui eſtoit choſe bien propice pour le Roy d'Angleterre, & en iceluy tamps, fut eſleu Pape le Cardinal *de la Coulonne*, & fut nommé Pape Martin, qui par l'approbation du Sainct Concile de Conſtance, ordonna ledit Concile à eſtre conuoqué au cinquieſme an enſuiuant, l'an 1423. Le Roy d'Angleterre qui eſtoit à grant puiſſance ou pays de Normandie, conqueroit Villes & Chaſtiaux, comme dit eſt, & durant les grans diuiſions qui eſtoient en France entre les François & les Bourguignons, & apres qu'il eut prins pluiſeurs Villes & Chaſteaux, il alla mettre ſon ſiege deuant la bonne Ville de Caën, qui eſtoit moult puiſſant en bon Peuple, & les fiſt aſſaillir par diuers aſſaux, où moult perdit de gens; mais enfin tant continua, que ladite Ville, par force & d'aſſaut fut prinſe, & fut bien mort ſix cens des deffendans, & depuis ſe tint le Chaſtel enuiron trois ſepmaines: mais enfin ſe rendit, moyennant, le Capitaine & ſes Gens eurent ſeureté du Roy d'Angleterre, d'eux partir ſaufs leurs corps & biens. Apres laquelle conqueſte, le Roy d'Angleterre fiſt aſſegier par ſon frere le Duc de Cloceſtre, la forte Ville & Chaſtel de Chierbourg, qui eſtoit la plus forte Place de toute la Duchié de Normandie, & des mieux pourueuë de viures, & de habillemens de guerre: & y fut le ſiege enuiron dix mois, que oncques ne furent ſecourus. En la fin, Meſſire *Iehan d'Angennes*, qui en eſtoit Capitaine le rendit au Duc de Cloceſtre, pour & ou nom du Roy d'Angleterre, moyennant qu'il en euſt certaine ſomme d'argent, & ſauf-conduit pour aller où bon luy ſembla. Et s'en alla depuis en la Cité de Roüen. Apres ce qu'elle fut conquiſe du Roy d'Angleterre, là ſeiourna tant, que ſondit ſauf-conduit fut paſſé, ſur la fiance d'aucuns Seigneurs Anglois, qui luy donnoient à entendre qu'ils luy feroient ralongier. Mais il fu trompé, & luy fiſt le Roy d'Angleterre trenchier la teſte, pource qu'il auoit prins argent de la rendition de la Place, laquelle eſtoit encores aſſez bien garnie de viures & d'artilleries, dont aucuns François furent bien ioyeux, pource qu'il auoit rendu la Place par conuoitiſe d'argent, au preiudice du Roy.

CHAP. XCI.

Comment le Roy d'Angleterre aſſegea la Ville de Roüen, & comment il fortifia ſon ſiege. De pluiſeurs choſes qui aduindrent durant ledit ſiege. Des Ambaſſades des deux Rois, qui ne ſe ſceurent accorder, & partirent ſans traictier la Paix.

EN ce tamps, furent enuoyez en la Cité de Roüen, de par le Roy & le Duc de Bourgongne, pluiſeurs Capitaines pour aidier les Habitans d'icelle à deffendre ladite Ville, & garder contre le Roy d'Angleterre, duquel ils attendoient de iour en iour à auoir le ſiege. C'eſt aſſauoir Meſſire *Iehan de Neuf-chaſtel* Seigneur de Montagu, Meſſire *Antheine de Toulonion*, le Baſtard *de Thiain*, & pluiſeurs autres. Auec ce, y eſtoit auparauant Meſſire *Guy le Bouteillier*, natif du pays de Normandie, Capitaine general de la Ville, & le *Baſtard d'Ally*, leſquels Capitaines, tous enſemble, pouoient auoir quatre mille combattans, ou enuiron, tous gens à l'eſlite: & ſi eſtoient les Citoyens bien ſeize mille hommes bien armez & habilliez ſelon leur eſtat, preſts & deſirans de eux deffendre contre ceux qui mal leur vauldroient. Apres la prinſe de la bonne Ville de Caën, & que le Roy d'Angleterre eut faict fournir & reparer la Ville de gens & artillerie, & commis Capitaines de par luy, print ſon chemin deuers le Pont de l'Arche, & pour l'aſſegier de tous coſtez, trouua maniere de conqueſter la Riuiere de Saine. Là fut fait Cheuallier le fils du Seigneur *de Cornoüaille*, qui ce iour acquiſt grant honneur, & de fait, conquirent les Anglois ladite Riuiere de Saine, & par conſequent, en brief iour apres, la Ville & Chaſtel du Pont de l'Arche. Quant le Roy d'Angleterre ot prins la pluſpart des bonnes Villes & fors Chaſtiaux de la Duchié de Normandie, & que à chacune des Places il eult laiſſiez ſes garniſons, ſe party, & print

son chemin vers la bonne Cité de Roüen; mais au chemin ne demoura Place ne fort Chastel, que tout ne mist en son obeissance. Tant exploicta, qu'il assegea la bonne Ville de Roüen, ou mois de Iuin, auant que iceux assegiez peussent auoir nouueaux grains. Son Auant-garde se logea deuant la Ville, à minuit; afin que ceux de dedens ne fissent aucune enuahie sur eux, & se logea le Roy d'Angleterre à la maison des Chartreux. Le Duc de Clocestre fut logié à la porte de Martinuille, le Comte de *Vvarvic* à la porte de Beauuais, le Duc *d'Excestre*, & le Comte *de Dourset* deuant la porte du Chastel, *le Comte Mareschal*, & le Seigneur *de Cornoüaille* à la porte du Pont, de l'autre costé de Saine furent mis les Comtes *de Hantonne*, *de Salisbery*, *de Kent*, & le Seigneur *de Neufuille*, & deuant Saincte Catherine sur le Mont, furent mis aucuns autres Barons d'Angleterre. Toutesfois deuãt que lesdits assiegeans peussent estre fortifiez, furent par pluiseurs fois enuahis des assiegez, & y ot des grosses escarmuches tant d'vn costé comme d'autre; mais le Roy d'Angleterre ordonna au plustost qu'il peut faire, grans fossez entre la Ville & son logis; sur lesquels fossez fist faire grosses hayes d'espines: pourquoy les Anglois ne pouoient estre surprins ne trauailliez, sinon par canons & par traict. Et en apres fist le Roy d'Angleterre en l'eauë de Saine, à vn costé & à l'autre, au geċt d'vn canon, ou enuiron, prés de la Ville, tendre chaines de fer, dont l'vne estoit pied & demy dedens l'eauë; la seconde en la galité de l'eauë; & la tierce estoit à deux pieds dessus, afin que pardessus batteaux les assegiez ne peussent auoir secours, & aussi qu'ils ne peussent vuidier par le courant de l'eauë. Et auec ce furent faits en pluiseurs lieux moult de fossez parfons en terre, pour aller de logis à l'autre, sans estre attains du traict des Canons, ou des autres engins d'iceux assegiez. D'autre part ceux qui dedens saincte Catherine estoient, rendirent le Fort au Roy d'Angleterre par faute de viures, & s'en allerent tant seulement saufs leurs vies, sans emporter riens de leurs biens. Si auoit en sa compaignie le Roy d'Angleterre bien huict mille Irlandois, dont la plus grant partie alloient à pied, l'vn estoit chauchié, & l'autre nud, & pourement estoient habilliez, ayans chacun vne targette & gantelets auec gros cousteaux d'estrange fachon. Et ceux qui alloient sur cheuaux, n'auoient nulles selles, & cheuauchoient sur bons petits cheuaux de Montaigne, & estoient leurs peneaulx assez de pareille fachon que portent les Blattiers du pays de France. Toutefois ils estoient de petite deffense au regard des natifs du pays d'Angleterre, lesquels Irlandois, souuent, durant le siege, auec les Anglois couroient la Normandie, & faisoient maux innumerables, ramenant en leur ost grans proyes, & mesmement lesdits Irlandois de pied prendoient petits Enfans és bers, & autres, & montoient sur vaches portans lesdits petits Enfans & baghes deuant eux, & furent pluiseurs fois trouuez des François en tel estat, pour lesquelles courses, tant d'Anglois, Bourguignons, comme Daulphinois, le pays de Normandie fut fort oppressé, & le Peuple destruit. En outre le Roy d'Angleterre estant dans son siege, fit dreschier deuant la Ville pluiseurs grosses bombardes, & autres engins, pour icelle confondre & abbattre, & pareillement, les assegiez par toutes voyes & manieres qu'ils pouoient aduiser, greuoient Ennemis, faisans aussi pluiseurs saillies: lesquelles seroient trop longues à racompter chacune à plain; mais pour vray, iceux assegiez se gouuernerent tres-vaillamment. Durant lequel siege, *Laghen bastard d'Ally*, qui estoit l'vn des Capitaines de ceux de dedens, en qui ceux de la Ville auoient plus grant fiance, & auoit la charge & garde de la porte de Caux, deuant laquelle vint vn iour Messire *Iehan le Blancq*, lors Capitaine de Harfleu, de par le Roy d'Angleterre, qui pour lors estoit dessous le Comte de Dourset: lequel requist audit Bastard de rompre trois lances contre luy, lequel Bastard luy accorda liberallement & prestement. Apres qu'il fut armez, saillit hors à tout trente Compagnons de pied, & là deuant sa barriere coururent de grant voullenté l'vn contre l'autre, mais ainsi aduint que du premier coup, le Cheuallier Anglois fut trauersé parmy le corps, & porté ius de son cheual, & auec ce fut tiré dedens la Ville par force, où il mourut tantost apres, dont fut dommage, car il estoit Cheuallier de bonne renommée, & fut le Bastard courrouchié de sa mort; Toutesfois iceluy Bastard eut quatre cens Nobles des

Année 1418.

Année 1418. Amis du mort pour rendre son corps. Pour laquelle chose, ledit Bastard generalement de ceux de la Ville fut fort prisiez & honnorez, & pour les biens & vaillances qui estoient en luy : car c'estoit celuy que on disoit qui faisoit les plus belles saillies sur les Anglois, & qui plus leur portoit de dommage.. Ceux de la Ville auoient estez assegiez vne longue espace, si se veoient fort oppressez, & leurs viures amendrir, si trouuerent maniere de faire vne saillie, comme sur le soir, & bouterent vn Prestre dehors eagié ; lequel tres-soubtilement & en grant auenture se partit, bien aduerty de ce qu'il deuoit dire au Roy de par les assegiez en Roüen. Le Prestre moult soubtil eschappa le mieux qu'il peut, & telle diligence fist, que sans nul empeschement il vint à Paris ; lequel fist proposer sa legation deuant le Roy par vn Docteur Augustin : & print iceluy proposant son Theusme en disant, *Quid faciemus* ? lequel il exposa moult sagement & autentiquement. Et apres ce qu'il ot » proposé la charge à luy baillié, iceluy Prestre dist au Roy : Princes & Seigneurs, » il m'est enioint de par les Habitans de la Ville de Roüen à crier contre vous, & » contre vous Seigneur de Bourgongne, qui auez le gouuernement du Roy & de son » Royaume, le Grant *Haro*, lequel crie & signifie l'oppression qu'ils ont des An- » glois, & vous mandent, & font sçauoir de par Moy, que se par faute de vostre » secours il conuient qu'ils soient subgects au Roy d'Angleterre, vous ne aurez au » monde pieurs Ennemis ; & s'ils peuuent ils destruiront vous & vostre generation. Telles & semblables paroles remonstra ledit Prestre au Roy & à son Conseil, & apres ce que on luy eut promis de y pouruoir au plus brief que on polroit, il s'en retourna le mieux qu'il poeult portant les nouuelles à iceux Assegiez : & brief ensuiuant, le Roy & le Duc de Bourgongne enuoyerent leurs Ambassades au Pont de-l'Arche, pour traictier auec le Roy d'Angleterre de la Paix, & alla auec lesdits Ambassadeurs le Cardinal *des Vrsins* ; allencontre desquels vindrent de par le Roy d'Angleterre, au lieu du Pont de l'Arche, le Comte *de Varvic*, le Chancellier d'Angleterre, l'Archeuesque de Cantorbie, & autres du Conseil du Roy : & dura ceste Ambassade enuiron quinze iours ; dedens lequel temps allerent Ambassadeurs deuers le Roy d'Angleterre à son siege deuant Roüen. Si furent du Roy & des Princes honnorablement receus, & auoient porté lesdits Ambassadeurs la figure de Madame Catherine fille du Roy de France, laquelle fut presentée au Roy, & luy pleust tres-bien ; toutesfois pource qu'il fist demande comme il sembla aux François, c'est assauoir, que on luy donnast la fille du Roy, dix cens mille escus d'or, la Duchié de Normandie, dont desia il auoit conquesté la plus grant partie, la Duchié d'Aquitaine, & la Comté de Poictou, auec autres Seignouries, sans tenir en ressort du Roy ; riens ne se peut accorder. Et aussi les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre firent responsе, que le Roy n'estoit point en estat ; pourquoy ils ne peurent traictier auec eux, & dirent, que le Daulphin son fils n'estoit point emprez le Roy, & que au Duc de Bourgongne n'appartenoit point traictier de l'heritage du Roy. Apres lesquelles choses oyes, le Cardinal & les Ambassadeurs s'en retournerent deuers le Roy, qui nouuellement estoit allé à Ponthoise auec la Royne & le Duc de Bourgongne, & raconterent l'estat de leur Ambassade, & dedens brief tamps s'en retourna le Cardinal en Auignon, deuers le Pape Martin, pource qu'il sentoit assez que riens ne pourroit accorder entre les parties. Et adonc ceux de Roüen sçachant assez de la rompture de l'Ambassade d'entre les deux Rois, veans que leur secours mettoit longuement à venir, prindrent ensemble conclusion de saillir hors de la Ville, à puissance, & combattre vn des sieges du Roy d'Angleterre ; mais auant che boutterent hors de leur Ville plus de vingt mille poures gens, hommes, femmes & enfans qui n'auoient que viure, Dames, Damoiselles, & hommes vieils, dont ils ne se pouoient aidier, Quant ils les eurent mis hors des portes, le Roy d'Angleterre, qui de ce fut tost aduerty ; y enuoya Gens-d'armes & Archiers, qui par force de traict que lentement tiroient sur icelle gent, force leur fut de eux retraire dedens les fossez de la Ville, où ils furent l'espace de trois iours, & tellement se demenoient de plorer & crier, & aussi que pluiseurs femmes accoucherent d'enfant dedens les fossez, que c'estoit piteuse chose à le voir, tant que en la fin, ceux de la garnison & les Bourgeois de la Ville furent contraints, par

par pitié & compassion qu'ils eurent d'eux, de le remettre dedens la Ville. Parquoy mortalité & famine s'y boutta si grande, que bien trente mille personnes, hommes, que femmes, que enfans y moururent. Ceux de la garnison apperceuans que leurs viures amendrissoient, & aussi que leur secours estoit loingtain, comme dessus est dict, se mirent dehors la Ville dix mille bons combattans, & la Ville gardée, & quant tout fut prest pour accomplir leur entreprise, & que desia en auoit sailly bien deux mille, cuidans que les autres les deussent sieuir par la porte deuers le Chastel où ils commencerent à issir. Mais il aduint que aucuns Anglois furent aduertis de leur saillie, tant que par nuict vindrent soier à tout soioires sourdes, les estaches qui soustenoient le pont; parquoy, tantost qu'ils commencerent à marcher sur ledit Pont, ceux qui estoient de ceste heure dessus, cheurent és fossez, vne partie furent morts, & les autres bleschiez, & de ce furent esmerueilliez, non sans cause. Lors iceux veans ceste aduenture, se retrairent tantost à vne autre porte, pour secourir & aydier leurs gens qu'ils sçauoient en dangier, & les firent retraire & rentrer dedens la Ville; mais auant qu'ils les peussent rauoir, perdirent beaucoup des leurs. Toutesfois ce ne fut point sans porter grant dommage aux Anglois, & estoient en aduenture, se ledit pont n'eust esté soyé, de leur faire beaucoup de mal. Apres laquelle besoigne, on commença à murmurer fort contre l'honneur de Messire Guy *le Bouteillier*, qui fut mescreu d'auoir fait soyer ledit pont, & d'en auoir aduerty les Anglois, & tost apres ceste besoingne, trespassa par maladie le bon *Laghen bastard d'Ally*; pour la mort duquel ceux de la Communauté furent fort desconfortez, car comme dit est, ils se fioient plus en luy que en nul des autres Capitaines, pour la vaillance qui estoit en luy. Or lairons à parler de ceux de Roüen; & retournerons à parler vn peu du Roy, & de ceux de sa partie. Année 1418.

Comment ceux de Roüen enuoyerent deuers le Roy & le Duc de Bourgongne pour auoir secours, & leur remonstrer la necessité & misere & poureté qu'ils souffroient par famine & peste. D'vne embusche que les François firent sur les Anglois, qui ne leur porta que dommage. Chap. XCII.

OR pour parler de l'estat & gouuernement du Roy & du Duc de Bourgongne, verité est, que pour pourueoir à la deliurance de ceux de Roüen, manderent gens-d'armes en pluiseurs lieux du Royaume, lesquels y vindrent en grant nombre, & adonc, le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, vindrent de Ponthoise à Beauuais, afin d'auoir viures plus abondamment, auquel lieu furent tenus pluiseurs estroits Consaulx, pour sçauoir comment on secourroit ceux de Roüen: mais on ne pouoit trouuer maniere raisonnable que faire se peuist, pour la diuision qui estoit entre le Daulphin & le Duc de Bourgongne: & auec ce, le Roy d'Angleterre estoit trop puissamment fortifié. Che temps durant, que le Roy estoit à Beauuais, vindrent deuers luy, comme i'ay oy dire, quatre Gentilshommes, & quatre Bourgeois de Roüen, ne sçay comment ils en issirent, pour signifier au Roy & à son Conseil, le miserable estat que c'estoit de veoir la Cité: lesquels en la presence du Roy, & du Duc de Bourgongne, & du grant Conseil du Roy, dirent comment pluiseurs milliers de gens de ladite Ville estoient jà morts de faim dedens ladite Ville, & que dés l'entrée du mois d'Octobre, ils estoient contrains de menger cheuaux, chiens, chats, rats & souris, choses non appartenans à creature humaine, & auec ce auoient bien jà bouté hors de la Ville douze mille poures Gens; desquels la plus grant partie estoient morts dedens les fossez, piteusement: & souuent falloit que les bonnes Gens tirassent amont par pitié les petits Enfans nouueaux nez, pour les faire baptiser, & apres les rendoient aux meres, & moult en moururent sans estre baptisiez: lesquelles choses estoient moult griefues & piteuses tant seulement à oyr raconter. Et alors dirent au Roy, Sire, & vous noble

Année 1418.

Duc de Bourgongne, les bonnes Gens vous ont jà pluiseurs fois signifiez & fait sçauoir la grant necessité & destresse qu'ils souffrent, à quoy n'auez encore pourueu, comme promis auez, & pourtant à ceste derniere fois sommes enuoyez deuers
» vous nunchier par lesdits assegiez, que se en dedens brief iour ils ne sont secou-
» rus, ils se renderont au Roy d'Angleterre, & dés maintenant, se ce ne faites, ils
» vous rendent la foy, serment, & loyauté, & obeyssance qu'ils ont à vous. Ausquels par le Roy & Duc de Bourgongne fut respondu benignement, que encores n'estoit pas la puissance du Roy si grande, que pour leuer le siege de Roüen, dont moult leur en desplaisoit, mais au plaisir de Dieu briefuement seroiét secourus. Et iceux demãderent dedens quel tamps, à quoy le Duc Iehan fist responſe, en dedens le Noël, & sur ce se retournassent en la Ville de Roüen, au mieux qu'ils polrent, mais ce ne fut pas sans grant doubte & paour, & non sans cause. Nonobstant ce, ils rentrerent en la Ville, tres-ioyeux de ce qu'ils estoient ainsi eschappez sans peril & fortune. Quant là furent reuenus, ils raconterent de mot à mot ce qu'ils auoient besongnié. Or pour parler de l'estat de ceux de Roüen, n'est nuls qu'il sceusist raconter la poureté & misere que le poure Peuple y souffroit de famine, car comme il fut sceu veritablement, là moururent dedens ledit siege, plus de cinquante mille personnes, de famine, & qu'il soit vray, en vn seul chimetiere nommez la Magdelaine, y furent enterrez de compte fait plus de trente-deux mille personnes. La famine y estoit si grande, que les aucuns, quant ils veoient porter viandes par les ruës, comme tous desesperez, y accouroient pour le tollir, & souuent souffroient en ce faisant, que on les battist & nauraſt tres-cruellement; car par l'espace de trois mois ne furent vendus quelques viures sur le marchié, ce que parauant le siege estoit vendu vn denier, on le vendoit lors vingt & trente, ou quarante deniers, & encores par nulle finance ne pouoit recouurer: pourquoy, comme dit est, il eust le siege durant dedens icelle Ville, moult de tribulations, piteuses à raconter: car qu'il soit vray, ladite famine fut si grande, que pour vne piece de pain, belles iosnes pucelles se abandonnoient. Les malles-fortunes & aduentures seroient fortes à recorder, & trop longues à escrire. Durant ce tamps, Messire *Iacques de Harcourt*, & le Seigneur *de Moreul* assemblerent deux mille combattans, ou enuiron, qu'ils menerent à deux lieuës ou enuiron prés du siege, en intention de faire sur les Anglois aucune destrousse, & de fait, se mirent en embusche en deux lieux du siege, assez prés l'vn de l'autre, pour veoir les Ennemis venir, & apres enuoyerent bien six vingts hommes d'armes, lesquels allerent ferir en vn village assez prés du siege, où il y auoit aucuns Anglois, qui tantost furent morts ou prins; sinon aucuns, qui par bons cheuaux se sauuerent & fuirent en l'ost, tres-fort crians alarme, disans qu'ils auoient veu les François en grant nombre. Si ordonna le Seigneur *de Cornoüaille* à six cens combattans, pour aller veoir que c'estoit, & sans s'arrester s'en alla roidement, & brief trouua les Coureurs François, lesquels veans les Anglois trop grant nombre, retournerent pardeuers leurs embusches, ausquels ils dirent la venuë des Anglois. Les Anglois cheuaucherent tres-hastiuement apres eux, & lors les François estant en embusche, se mirent les aucuns en ordonnance pour aller pardeuers leurs Ennemis, & les autres tournerent le dos, & se mirent en fuite; pourquoy, le veant les Anglois, fraperent dedens, & les mirent en desroy, & furent ce iour que morts, que prins, douze vingts hommes d'armes François, & les autres se sauuerent. Apres retourna le Seigneur de Cornoüaille au siege tres-ioyeux de sa bonne fortune; de laquelle le Roy d'Angleterre & tous ses Princes furent moult ioyeux. Si laisse à parler des Anglois, & retourne à parler du Roy.

Année 1418.

CHAP. XCIII.

Du Traictier que le Roy d'Angleterre & ceux de Roüen firent, moyennant lequel ils rendirent la Ville audit Roy, qui auoit esté en l'obeyssance des François deux cens & quinze ans.

LE Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne estans à Beauuais, comme dit est, tindrent Conseil pour sçauoir quant ceux de Roüen seroient secourus, mais en la conclusion fut aduisé, qu'ils n'estoient pas assez puissans pour le present, pour combattre le Roy d'Angleterre, ne leuer le siege. Et pourtant, on donna congié à la plus grant partie des Gens-d'armes qui estoient assemblez, & les aucuns furent mis en garnison sur les frontieres, tant sur les Anglois, comme contre les Daulphinois. Apres lesquelles conclusions, le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne se partirent de Beauuais, & s'en allerent à Prouins; pourquoy moult de Gens furent esmerueilliez. Si furent tantost icelles nouuelles nunchiées à ceux de Roüen, & leur fut mandé secrettement par le Duc de Bourgongne, que ils traictassent pour leur saluation auec le Roy d'Angleterre au mieux qu'ils pouoient, & que autrement n'y pouoient remedier. Et donc, quant les nouuelles furent espanduës en public en icelle Ville, iceux assegiez furent moult dollans, si s'assemblerent en la Maison de la Ville les plus notables, pour sçauoir comment ils se auroient à conduire deuers le Roy d'Angleterre: & fut conclud, puis qu'ils auoient perdu l'esperance d'estre secourus, & qu'ils n'auoient nuls viures, conuenoit par necessité qu'ils traictassent auec leurs Ennemis: & enuoyerent vn Herault deuers le Roy d'Angleterre, pour auoir vn sauf-conduit pour six hommes aller deuers luy, lequel leur fut enuoyé. Si ordonnerent à faire ceste Ambassade, deux hommes d'Eglise, deux Gentilshommes, & deux Bourgeois, & allerent tout droict deuers la tente du Roy; mais ils furent conduits par ses Gens au logis de l'Archeuesque de Cantorbie, qui auoit la charge auec le Comte *de Vvarvic*, de par le Roy, de traictier auec eux. Et apres qu'ils furent assemblez, il y eut pluiseurs matieres ouuertes, assauoir à quelle fin ils pourroient venir. Mais pour cette fois ne purent oncques obtenir quelque traictier, finon que tous les hommes de la Ville se missent en la franche voullenté du Roy d'Angleterre, & sur ce se retournerent dedens la Ville, & firent leurs rapports, lequel leur sembla estre moult estrange, & fut dict par tous ceux là estans, que mieux aimeroient viure & mourir tous ensemble, combattans leurs Ennemis, que eux mettre en la subgection du Roy d'Angleterre. Si se departirent pour ce iour, sans riens conclure, & lendemain reuindrent ensemble en moult grant multitude, & apres pluiseurs parlemens, finablement furent tous d'opinion, de mettre sur estaches de bois, vn pan de mur, par dedens la Ville, apres eux tous ensemble, hommes, femmes, & enfans armer, quant ils auroient premiers bouté le feu en pluiseurs lieux parmy la Ville, ils abbateroient ledit pan de muraillle és fossez, & s'en iroient où Dieu les vauldroit conduire. Si se partirent à intention de lendemain, par nuict, mettre à execution leur entreprise; mais il aduint que le Roy d'Angleterre fut de che aduerty: & pourtant que son desir estoit d'auoir la Ville entiere à son obeissance, fist fainctement remander les Ambassadeurs par l'Euesque de Cantorbie; auec lequel & autres à ce commis fut tant traictié, que les parties furent d'accord, par la maniere cy-apres declarée. Premierement, fut ordonné, que le Roy d'Angleterre auroit de tous le Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Roüen, la somme de trois cens quarante-cinq mille escus d'or du coing de France, & trois hommes à sa vollenté, lesquels furent dénommez, c'est assauoir Maistre *Robert de Luyet* Vicaire general de l'Archeuesque de Roüen, lequel durant le siege s'estoit gouuernez moult prudentement; le second fut vn Bourgeois nommé *Iehan Iourdain*, qui auoit eu le gouuernement des Cannonniers; le tiers fut nommé *Allain Blanchart*, qui estoit Capitaine du menu Commun. Et auec ce tous vniuersellement iurerent au Roy d'Angleterre & à ses successeurs de tenir foy, & loyauté auec toute

Année 1418. obeyssance, moyennant qu'il leur promettoit de les deffendre allencontre de tous ceux qui force ou violence leur vouldroient faire, & auec che les tenroit en leurs priuileges, franchises & libertez, desquels ils possedoient au temps du Roy Saint Loys. Et en outre fut ordonné, que tous ceux qui se vouldroient partir, s'en iroient franchement, tant seulement vestus d'aucuns de leurs habits, & le surplus demourroit confisquié au Roy d'Angleterre. En apres fut ordonnez, que tous les Gens d'armes metteroient generalement tous leurs biens en certains lieux declariez, & aprez qu'ils auroient fait serment aux Roy d'Angleterre, d'eux point armer vn an durant allencontre de luy, il leur feroit baillier sauf-conduit, & les feroit conduire outre ses destrois, vestus chacun de ses habits accoustumez, tout à pied, le baston au poing. Apres lesquels traictiez accordez, & par-accomplis, & que le Roy d'Angleterre eult pleiges d'entretenir les choses dessusdites, ceux de la Ville en nombre competent allerent querir viures à leurs plaisirs en l'ost du Roy d'Angleterre. Lequel Traictié fut du tout parfourny le 16. iour de Ianuier, l'an 1418. par vn Lundy, & le Ieudy ensuiuant, entra le Roy d'Angleterre dedens ladite Ville de Roüen, en grant triomphe, accompaignié des Seigneurs de son sang, & autres : & auoit vn Page derriere luy, sur vn moult beau coursier, portant vne lance, à laquelle d'emprez le fer auoit attachié vne queuë de Regnart en maniere de Penoncel : puis alla logier dedens le Chastel. Ainsi fut la Ville & Cité de Roüen, conquise par les Anglois, laquelle auoit esté en l'obeyssance des Rois François, depuis l'espace de deux cens quinze ans, que le Roy Philippes pere(Ayeul) de Sainct Loys l'auoit conquise sur le Roy Iehan d'Angleterre, comme confisqué par faute de relief, par le Iugement des Pairs de France. Puis quant vint le lendemain, le Roy fist copper la teste à *Allain Blanchart* Capitaine du Commun, & les deux autres qui estoient en sa voullenté furent depuis sauuez, en payant certaine somme de pecune. Et apres fist issir la garnison tout à pied, comme dit est. En icelle mesme saison, le Roy fist enuoyer grant garnison és frontieres, contre les Anglois; d'autre part, les Anglois gastoient tout le pays par feu, & par espée ; & d'autre part, les Daulphinois faisoient le cas pareil : Et quant aux Gens du Roy & du Duc de Bourgongne ne se faignoient pas, & par ainsi, ce tres-noble Royaume estoit en diuers lieux trauaillié & molesté, & merueilleusement oppressé par les trois parties dessusdites, & n'auoit le poure Peuple comme nuls deffendeurs, ne autres recours, que de eux plaindre lamentablement à Dieu leur Createur, en attendant sa grace.

CHAP. XCIV. *Comment l'Ambassade du Roy d'Angleterre, en allant vers le Roy de France, fut assailly des Daulphinois, qui furent desconfis par les Anglois; & du Parc qui fut fait prés de Meullant, où conuindrent ensemble, le Roy d'Angleterre & ses deux freres, la Royne de France, Dame Catherine sa fille, le Duc de Bourgongne, & leurs Consaulx, & retournerent sans besongnier.*

EN iceluy tamps, le Roy d'Angleterre enuoya à Prouins deuers le Roy son Ambassade, c'est assauoir les Comtes *de Vvarvic* & *de Kent*, & estoient conduits par aucuns des Gens du Duc de Bourgongne, & en leurs chemins furent assaillis par Messire *Tanneguy du Chastel*, & autres Daulphinois, qui au commenchement prindrent & gaignerent vne partie des cheuaux, & bagaiges desdits Anglois, mais en conclusion, les dessusdits Daulphinois furent desconfis. Apres, iceux Ambassadeurs s'en allerent à Prouins, où ils besongnierent auec le Duc de Bourgongne & le Conseil du Roy, & de là retournerent à Roüen deuers le Roy d'Angleterre, où ils firent leur relation de ce qu'ils auoient besongnié; dont le Roy fut moult ioyeux: & derechief, enuiron le my-Apuril, le Roy d'Angleterre renuoya lesdits Ambassadeurs deuers le Roy & le Duc de Bourgongne, à Troyes en Champaigne; ouquel

lieu fut tant traictié entre les parties, que Treues furent faites entre les deux Rois, certaine espace de tamps, sur esperance de plus auant besongnier au fait de la Paix. Et fut assigné iour pour conuenir ensemble assez prés de Meulent, & assez tost apres, le Roy, la Royne, Dame Catherine de France leur fille, & le Duc de Bourgongne, à grant puissance, allerent à Ponthoise, & eux là venus, firent preparer assez prez de Meulent vn grant Parquaige, où se deuoit tenir ladite conuention; lequel estoit tres-bien clos de bonnes Bailles & Archiers, en aucuns costez, & aussi aduironnez de grant fossez, & y auoit pluiseurs entrées, fermans à trois barrieres, & par dedens furent tenduës pluiseurs Tentes & Pauillons, pour reposer les Seigneurs. Et estoient ordonnez aucuns villaiges, pour logier les Gens & cheuaux tant d'vn costé comme d'autre. Et quant la Iournée fut venuë, que icelles parties deuoient assembler en Conseil, pourtant que le Roy estoit mal disposé en santé, se partirent de Ponthoise, la Royne, Dame Catherine sa fille, le Duc de Bourgongne, & le Comte *de S. Pol*, auec eux tout le Conseil, & bien mille combattans, & allerent audit lieu ordonnez emprez Meulent. Et assez tost apres arriua le Roy d'Angleterre, accompaignié des Ducs *de Clarence*, & *de Clocestre* ses freres, & son Conseil. La Royne destrée du Duc *de Bourgongne*, & Dame Catherine, du Comte de S. Pol, à tout leur Conseil, & aucunes Dames & Damoiselles entrerent dedens ledit Parc, & pareillement le Roy d'Angleterre accompaignié de ses deux freres & son Conseil, par vne autre entrée, vindrent dedens le Parc, auquel lieu, en luy enclinant reueremment, salüa la Royne, & puis la baisa, & aussi fist-il Dame Catherine. Et apres, le Duc de Bourgongne salüa le Roy d'Angleterre, en flequissant vn petit le genoux, en enclinant son chief. Le Roy d'Angleterre le print par la main, & d'vn commun consentement entrerent adonc dedens la Tente du Conseil, & estoient leurs Gens-d'armes chacun par ordonnance au loing du Parc. Apres ce qu'ils eurent esté en Conseil grant espace, prindrent congié l'vn de l'autre moult honnorablemant & humblement, & s'en retournerent, les vns à Ponthoise, & les autres à Mantes. Lendemain se rassemblerent au lieu & place dessusdite, & dura le parlement bien trois sepmaines, en pareil estat qu'il auoit esté la premiere fois, sauf que Madame Catherine de France qui y auoit esté là menée, afin que le Roy d'Angleterre le veist, qui fort estoit desirant d'icelle auoir à mariage, n'y retourna point depuis la premiere fois. Et là eux ensemble, sous esperance de faire aucun bon traictié & paix finable entre les deux parties & Rois, furent pluiseurs matieres ouuertes, & souuent venoit l'vne des parties plus puissamment accompaigniée que l'autre, & vne autre fois celle qui estoit venuë à plus grant compaignie, venoit à mendre, & jaçoit ce que François & Anglois là estans fuissent tousiours che tamps durant logiez auprez l'vn de l'autre, toutesfois n'y eut rumeurs, ne debats entre lesdites parties, & vendoient l'vn à l'autre pluiseurs denrées; mais en la fin ne peurent lesdites parties riens accorder ne pacifier, pourtant que le Roy d'Angleterre faisoit demandes moult grandes & extraordinaiaes, auec Madame Catherine de France, comme autrefois auoit fait. Et aussi, durant le Parlement, pour iceluy corrompre, le Daulphin enuoya auec son Conseil, deuers le Duc de Bourgongne, Messire *Tanneguy du Chastel*, pour luy signifier qu'il estoit prest pour traictier auec luy, combien que parauant, le Duc de Bourgongne l'eust pluiseurs fois de ce faict requerre. Finablement, comme dit est, apres que ledit Parlement fut departy, & du tout mis au neant, durant les Treues, les Tentes furent ostées, & le Parc deffait, de l'accord des deux parties, & se retrairent, les François à Ponthoise, & les Anglois à Mante. Pour lequel Parlement ainsi estre defailly, le Roy d'Angleterre fut tres-courrouchié & desplaisant, pour ce qu'il ne pouoit venir à son intention, & prist pour ceste cause le Duc de Bourgongne en grant indignation; car il sçauoit que pour lors il estoit le principal par quoy les besongnes de France estoient conduites & gouuernées. Si dist au Duc de Bourgongne, comme aucuns disoient, Beau Cousin, ie veux que vous sçachiez que vne fois i'auray, & "
tout che que i'ay demandé auec Elle, où ie le debouteray, & vous aussi, hors de "
son Royaume. Ausquelles paroles le Duc respondy, Sire, vous dites vostre plaisir, "

Année 1418.

Année 1418. mais deuant que vous ayez debouté Monseigneur le Roy & Moy hors de son Royaume vous serez bien lassez. En telles paroles & autres, qui seroient trop longues à escrire, se departirent, en prenant congié l'vn de l'autre, & retournerent és lieux dont ils estoient partis.

Comment le Duc de Bourgongne se trouua vers Monseigneur le Daulphin, où la Paix fut entre eux iurée solemnellement entre les mains du Legat enuoyé par le S. Pere; & comment le Roy d'Angleterre fist escheller la Ville de Ponthoise où les Anglois trouuerent & gaignerent grans finances.

Année 1419. VOvs auez ouy comment Messire Tanneguy du Chastel fut à Ponthoise deuers le Duc de Bourgongne, de par le Daulphin, pour l'appaisement d'eux deux, dont le Duc de Bourgongne fut moult ioyeux, & pour icelle nouuelle donna à Messire Tanneguy du Chastel vn moult beau Coursier, & cinq cens moutons d'or, & par luy fist sçauoir au Daulphin, qu'il estoit prest d'aller deuers luy, quelque part qu'il luy plairoit, & manda Messire *Iehan de Luxembourg*, qui lors estoit en Picardie, afin qu'il assemblast gens pour le accompaigner. Messire Tanneguy retourna deuers le Daulphin, auquel il fist rapport de ce qu'il auoit besongnié, dont le Daulphin fut bien content. Apres assigna le Daulphin iour pour conuenir ensemble, & le manda au Duc de Bourgongne, lequel en toute diligence se mist sus, & partit de Ponthoise, & s'en alla à Corbœul, la Dame *de Giac* en sa compaignie, qui auoit esté partie traistresse de celle assemblée: & lendemain, qui fut dixiesme iour de Iuin, assemblerent ensemble enuiron à vne lieuë de Melun, assez prés de Poilly le fort; auquel lieu auoit vn petit poncel de pierre. Et quant ils vindrent à deux traicts d'arcs ou enuiron, firent arrengier leurs Batailles, & partirent chacun à tout dix hommes de sa Compaignie, tels qu'ils les vauldrent prendre, & allerent au milieu des deux Batailles, l'vn contre l'autre. Si descendirent à pied, lors le Duc de Bourgongne, en approchant le Daulphin, s'enclina moult humblement pluiseurs fois, & le Daulphin, en ce faisant, le prit par la main où il estoit à genoux, le baisa, & puis le vault faire leuer, mais il ne vault, & luy dict, Monseigneur, ie sçay bien comment ie doy parler à vous. En icelle Assemblée estoit vn Legat de nostre Sainct Pere, afin de plus solemnellement faire ledit Traictié, & pour receuoir le serment des deux parties & Seigneurs qui là estoient assemblez pour ladite Paix. Laquelle y fut bien & doucement conclute entre les deux parties; car auparauant auoit esté ladite Paix pourparlez tout au loing. Or est vray, que entre les autres choses & Articles dudit Traictié auoit bien fort lien, car les deux Princes, Daulphin & Duc de Bourgongne, accorderent, iurerent, & promirent, és mains dudit Legat, en paroles de Prince, sur les Sainctes Euangiles, & sur la vraye Croix, de tenir de point en point ladite Paix & Traictié: & auec che accorderent, deslors & pour le tamps aduenir, que se l'vn d'eux rompoit, ou alloit allencontre d'icelle Paix & Traictié, que tous ses hommes, Vassaux, & Subgects, & Seruiteurs, se armassent allencontre de luy, & de tous sermens de fidelité, & autres, les quittoient, & vouloient de faict, que ainsi se fist, en monstrant tous grant signe d'estre ioyeux, maudissans tous ceux qui iamais porteroient armes pour si damnable querelle. Et apres qu'ils eussent esté vne espace de temps ensemble en cet estat, en grant signe de liesse & d'amour, l'vn à l'autre, le Daulphin monta à cheual, & luy tint l'estrier le Duc de Bourgongne, nonobstant que moult de fois le Daulphin luy priast que de le faire il se deportast. Apres monta à cheual le Duc de Bourgongne, & cheuaucherent vn petit ensemble, & puis prindrent reueremment congié l'vn de l'autre, & s'en alla le Daulphin à Melun, & le Duc de Bourgongne à Corbœul, & lors apres ceste departie le Daulphin & le Duc de Bourgongne firent faire & ordonner par leurs Conseillers, Lettres & Chartres des sermens faits ensemble, pour la Paix & vnion entretenir

entre les parties : lesquelles promesses & iuremens ne furent en riens tenus ; dont peu s'en failly que tout le Royaume n'en fust perdu & destruit, & de faict en aduint tant de maux que plus ne si grans ne aduindrent oncques en France, comme chy-apres porrez ouyr. Toutesfois ie m'en passe en brief, car au long se pourra monstrer par les Chroniques qui de ce font mention, & fut icelle Paix & Traictié, publiée en pluiseurs lieux, en France & Picardie. Or conuient retourner à parler du Roy d'Angleterre, lequel quant ouyt nouuelles de la Paix & alliances que auoient fait ensemble le Daulphin & le Duc de Bourgongne, ne fut pas ioyeux, car bien luy sembla, que plus fort seroient les deux Princes ensemble, que diuisez ; neantmoins il se delibera & conclut de poursuiuir & mener à fin sa querelle & entreprinse ; allencontre de tous ceux qui nuire le vauldroient, & getta son imagination & aduis, que bonne & proufitable luy seroit la Ville de Ponthoise, se il la pouoit auoir : & sur ce manda aucuns de ses plus feables Capitaines, & aussi de ceux qui auoient esté dedens icelle Ville durant les Ambassades, dont dessus est faite mention. Si leur declara sa voullenté, & iceux luy respondirent, que en ce & en toutes autres choses qu'il luy plairoit commander, estoient prests de eux y employer, sans espargnier leurs corps, quelque peine ou trauail qu'ils y deussent auoir. Et sur che fut ordonné de par le Roy d'Angleterre ceux qui de ceste besongne auroient la charge ; c'est assauoir *le Captau de Bœuf*, vaillant Cheuallier, frere du Comte *de Foix*, qui auoit auec luy vn des bons Eschelleurs du monde, lequel pourgecta la Ville. Et qu'il soit vray, vn peu deuant le Soleil leuant, ayant tout son eschellement prest, à l'heure que le guet fut descendu pour aller à la premiere Messe, pour boire au matin, l'Eschelleur fist sa diligence de dreschier eschelles, par lesquelles Anglois monterent si diligemment, que oncques ne furent perceus, qu'ils ne fussent les plus forts dedens la Ville : & fut vn Lundy dernier iour de Iuillet. Quant les Anglois se virent les plus forts, ils commencherent à crier S. George : duquel cry fut la Ville toute esmeuë, & le Seigneur *de l'Isle-Adam* tout esmerueilliez, lequel sans delay, auec aucuns de ses Gens, monta à cheual, & alla veoir où estoit l'effroy. Mais quant il perchut les Anglois dans la Ville, si grant nombre, il s'en retourna, & fist la plus grant diligence qu'il peut de sauuer ceux de la Ville de Ponthoise ; dont pluiseurs furent sauuez, & fist ouurir la porte pour aller vers Paris : puis de la Ville issirent bien en sa Compaignie six mille personnes, tant hommes que femmes, comme enfans, tous desolez. Ainsi fut la Ville de Ponthoise prinse par les Anglois, en laquelle ils firent maux innumerables, comme par coustume se fait en Ville ainsi conquise, & gaignerent si grant finances qu'il n'est à croire ; car le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, pluiseurs grans Seigneurs & Ambassades, y auoient esté grant espace de tamps, & estoit la Ville remplie de tous biens. Pour laquelle prinse, le pays de l'Isle de France, & par especial vers Paris, furent desconfortez : & quant les nouuelles vindrent en ce mesme iour à S. Denis, où estoit le Roy, le Duc de Bourgongne, & leurs estats, assez tost se departirent, & s'en allerent à Troyes, ensemble la Royne, Madame Catherine, & pluiseurs autres. Le Seigneur de l'Isle-Adam assembla gens pour mettre en garnison, & se mist en la Ville de Beauuais, pour tenir frontiere, & pour resister aux entreprinses que chacun iour les Anglois faisoient : toutesfois iceluy Seigneur de l'Isle-Adam fut moult blasmé, pource que ainsi negligemment, par faute de guets, auoit laissié prendre la Ville de Ponthoise, & par especial, les Gouuerneurs du Daulphin en furent tres-mal contens, mais autre chose ne olrent.

Année 1419.

Année 1419.

Chap. xcvi.

Comment la Ville de Gisors se rendit aux Anglois, comme aussi fist le Chasteau Gaillart, apres auoir soustenu & enduré le siege par l'espace de seize mois, & par faute de cordes pour tirer eauë.

APres ce que le Roy d'Angleterre, qui iour & nuict ne pensoit à autre chose, fors à venir au dessus de son entreprise, sceult la prinse de Ponthoise; dont il fut moult ioyeux, assez tost apres manda son frere le Duc *de Clarence*, auquel il bailla la charge de foison de Gens-d'armes & de traict, pour aller assegier la Ville de Gisors; dedens laquelle Ville estoient Capitaines *Lionnel de Bournonuille*, & dedens le Chastel *Dauid de Goy*: lesquels par les Anglois, en la fin de trois sepmaines apres le siege mis, rendirent la Ville & forteresse au Duc de Clarence, par deffaute de viures; moyennant qu'ils s'en iroient auec leurs gens, saufs leurs corps & biens, & les Habitans de la Ville demourroient obeyssans au Roy d'Angleterre, en faisant le serment. Et ainsi se departirent les dessusdits Lionnel de Bournonuille, & ceux qui aller s'en vauldrent. En che tamps, le Roy d'Angleterre enuoya assegier le Chastel Gaillart, qui estoit vne des plus fortes Places du pays de Normandie, & le tenoient les Gens du Daulphin, & y fut le siege seize mois; au bout duquel tamps se rendy, par faute que les cordes dont ils tiroient l'eauë estoient faillies: & en estoit Capitaine Messire Loys *de Manny*, qui auoit auec luy six vingt Gentilshommes, ou plus, & tenoient le siege les Comtes *de Hantonne*, & *de Kent*. Et durant les choses dessusdites, auoient pluiseurs Daulphinois & Bourguignons grant confidence & communication les vns auec les autres, esperant que le Traicté faict deust estre pardurable; mais Dame Fortune y pouruey par telle maniere, que dedens briefs iours ensuiuant, furent en plus grandes tribulations & hayne l'vn contre l'autre, que parauant n'auoient esté, comme cy-apres sera declaré. Or vous lairay vn peu à parler des Anglois, & de leurs conquestes, & parleray des faicts de France.

Chap. xcvii.

Comment le Duc Jehan de Bourgongne fut occis à Montereau où Faut-Yonne, par le commandement & en la presence du Daulphin seul fils du Roy de France. Des mandemens que le Roy fist publier à icelle cause par son Royaume; & comment le Daulphin assembloit de tous costez Gend'armes.

ASsez auez ouy, comment le Dauphin seul fils du Roy, fist Paix au Duc *de Bourgongne*, apres laquelle faite & publiée par le Royaume, le Daulphin se partist pour aller vers le pays de Touraine, auec pluiseurs de son Conseil, depuis qu'il fut aduerty & conseillié de trouuer la maniere comment il pourroit deceuoir & faire mourir le Duc de Bourgongne: laquelle chose il auoit intention de faire au Parlement de la Paix, comme l'on disoit. Laquelle Paix fut faite au lieu dessusdit; Mais pour che qu'ils veirent le Duc de Bourgongne auoir grant puissance, ne l'oserent lors entreprendre. Si s'en retourna pour l'accomplir, & vint à tout dix mille combattans, ou enuiron, à Montereau où fault-Yonne, & tost apres sa venuë, enuoya à Troyes en Champaigne, Messire *Tanneguy du Chastel*, & autres de ses Gens, à tout certaines Lettres signées de sa main, par lesquelles il rescriuoit tres-affectueusement au Duc de Bourgongne, & pour conclure & aduiser à la reparation & affaires du Royaume, & aussi pour autres choses qui grandement luy touchoient, il vaulsist aller deuers luy audit lieu de Montereau, lequel Duc de Bourgongne oyant ces requestes & nouuelles, differa pluiseurs iours de y aller, & contendy, que le Daulphin allast deuers le Roy son pere, & remonstra pluiseurs fois à Tanneguy, que plus conuenable & expedient seroit qu'il y allast que autrement;

afin

afin de tenir leur Conseil ensemble. Et sur ce retourna Tanneguy deuers le Daulphin ; mais finablement conclud le Daulphin & ceux de son Conseil, de demeurer à Montereau, & non aller ailleurs. Et derechief retourna Messire Tanneguy à Troyes, deuers le Duc de Bourgongne, auec lequel il traicta, tant que il vint à Bray sur Saine, & de là furent enuoyez plusieurs messages de l'vne partie à l'autre : entre lesquels enfin y enuoya le Daulphin, *l'Euesque de Valence*, qui estoit frere à *l'Euesque de Lengres*, lequel de Lengres estoit auec le Duc de Bourgongne, & vn de ses principaux Conseillers : nommé Messire Charles *de Poitiers*. Et quant iceluy Euesque fut venu audit lieu de Bray, si parla plusieurs fois au Duc de Bourgongne, & l'amonesta & induit à certes, qu'il vaulsist aller deuers le Dauphin : disant qu'il ne fist nulle doubte ou souppechon de quelque mauuaistié : & pareillement en parla feablement à son frere, en luy monstrant, que feablement il y pouoit aller, & feroit mal de le refuser. Toutesfois iceluy Euesque ne sçauoit pour vray riens de ce qu'il aduint depuis, & traitoit de bonne foy. Finablement, tant par les remonstrances qu'il fist, comme sur les paroles de Messire Tanneguy, le Duc de Bourgongne conclud, & se disposa auec son Conseil, d'aller vers le Dauphin, en la Compagnie d'iceluy Euesque, & se partit dudit lieu de Bray, le dixiesme iour de Septembre 1419. & auoit en sa Compaignie cinq cens hommes d'armes, deux cens Archiers, & plusieurs Seigneurs ; c'est assauoir *Charles* fils aisné du Duc *de Bourbon*, le Seigneur *de Noüaille*, frere au Comte *de Foix*, Iehan fils au Comte *de Fribourg*, le Seigneur *de S. George*, Messire *Anthoine de Vergy*, le Seigneur *de Ionuelle*, le Seigneur d'Autrei, le Seigneur *de Montagu*, Messire *Guy de Pontaillier*, Messire *Charles de Lens*, & plusieurs autres, auec lesquels il cheuaucha assez ioyeusement iusques à peu prés de Montereau, & estoit enuiron trois heures apres midy. Et lors, vindrent allencontre de luy trois de ses Gens, *Iehan d'Ournay, Saubertier*, & vn autre que ie ne sçay nommer, lesquels luy dirent que ils venoient de la Ville, où ils auoient veu sur le Pont, au lieu mesme où ils se deuoient assembler, plusieurs fortes barrieres, faites de nouuel, tres-aduantageuses pour le party du Daulphin ; disant qu'il pensast à son faict, & que se il boutoit dedens, il seroit en dangier du Daulphin. Sur lesquelles paroles, le Duc tout à cheual assembla son Conseil, pour sçauoir qu'il estoit sur ce de faire, & y eut de diuerses opinions ; car les aucuns doutoient moult la Iournée, attendu les nouuelles que d'heure en heure à autres ils oyoient. Les autres qui ne pensoient qu'à bien, conseilloient pour mieux faire, que laissiez qu'il allast vers le Daulphin, & disoient que ils n'oseroient penser que vn tel Prince, fils du Roy, & successeur de la Couronne, vaulsist faire autre chose que leaulté. Et lors le Duc de Bourgongne voyant & oyans les diuerses opinions de son Conseil, dist haut & clair, en la presence de tous ceux qui là estoient, qu'il iroit sur intention d'attendre telle aduenture qu'il plairoit à Dieu de luy donner & enuoyer ; disant outre, que pour le peril de sa personne ne luy seroit reprouué jà, que la Paix & reparation du Royaume fust attargié, & que bien sçauoit que se il failloit de y aller, que par aduenture guerre ou diuision se pourroit esmouuoir entre eux, & que la charge & deshonneur en retourneroit sur luy. Et adonc s'en alla descendre ou Chastel de Montereau, par la porte vers les champs, ledit Chastel luy auoit esté deliuré pour luy logier, par les Conseillers du Daulphin, afin qu'il fut moins en souppechon que on luy vaulsit mal : & fist descendre auec luy tous les Seigneurs, & deux cens hommes d'armes & cent Archiers, pour luy accompaignier. Si estoit auec luy *la Dame de Giac*, qui parauant, comme dit est, auoit esté plusieurs fois deuers le Daulphin durant le Traictié cy-dessus dit, & moult induisoit le Duc de y aller, en luy admonestant qu'il ne fut point en doute de nulle trahison. Le Duc de Bourgongne, comme il monstroit semblant, aimoit moult & creoit de plusieurs choses icelle Dame, laquelle il auoit baillié en garde auec partie de ses ioyaux à *Philippe Iosquin*, comme au plus feable de tous ses Seruiteurs : & tost apres qu'il fut descendu, ordonna à *Iacques de la Balme*, qu'il se mist auec ses Gens-d'armes à l'entrée de la porte vers la Ville, pour la seureté de sa personne, & aussi à garder la conuention. Et entre-tant, Messire Tanneguy vint deuers le Duc de Bourgongne, & luy dist que le Daulphin

Année 1419.

S

Année 1419.

estoit tout prest, & qu'il attendoit apres luy. Il respondit qu'il s'en alloit, & lors appella ceux qui estoient commis d'aller auec luy, & deffendit que nul n'y allast, sinon ceux qui à ce estoient ordonnez, lesquels estoient dix, dont les noms s'ensuiuent, c'est assauoir *Charles de Bourbon*, le Seigneur *de Noüaille*, Iehan *de Fribourg*, le Seigneur *de S. George*, le Seigneur *de Montagu*, Messire *Anthoine de Vergy*, le Seigneur *d'Autrei*, Messire *Guy de Pontaillier*, Messire *Charles de Lens*, Messire *Pierre de Giac*, & vn Secretaire nommé Maistre *Iehan Seguinart*. Derechief allerent allencontre de luy les Gens du Daulphin, qui renouuellerent les fermens & promesses parauant faits & iurez entre lesdits Princes, & ce faict luy dirent, *Venez deuers Monseigneur, il vous attend cydeuant sur le pont*. Apres lesquelles paroles, se retrairent deuers leur Seigneur: & adonc, le Duc de Bourgongne demanda à ses Conseillers se il leurs sembloit que il peuist aller seurement deuers le Daulphin sur les seuretez qui sçauoient estre entre eux deux: lesquels ayans bonne intention, luy firent responſe, que seurement il pouoit aller, attendu les promesses faites par tant de notables personnes d'vne partie & d'autre, & dirent que bien oseroient prendre l'aduenture d'aller auec luy. Sur laquelle responſe se mist à chemin, faisant aller deuant luy vne partie de ses Gens, & entra en la premiere barriere, où il trouua les gens du Daulphin, qui encore luy dirent, *Venez deuers Monseigneur, il vous attend*. Et il dict, *Ie vois deuers luy*, & passa la seconde barriere, laquelle fut tantost fermée à la clef, apres ce que luy & ses gens furent dedens entrez, par ceux qui à ce estoient commis: & en marchant auant, encontra Messire Tanneguy du Chastel, auquel en grant amour il fery de la main sur l'espaule, disant au Seigneur *de S. Georges*, & aux autres de ses Gens, *Veez cy en qui ie me confie*. Et ainsi passa outre, iusques à assez prés du Daulphin, qui estoit tout armé, l'espée chainte, appoié sur vne barriere; deuant lequel, pour luy faire reuerence, se mist à vn genoux, en le salüant tres-honnorablement: à quoy le Daulphin respondit, sans luy monstrer aucun signe d'amour, en luy remonstrant qu'il luy auoit mal tenu sa promesse, de ce qu'il n'auoit pas faict guerre aux Anglois, ne faict vuidier ses gens hors des garnisons, ainsi que promis l'auoit. Et adonc Messire *Robert de Loiré* le prit par le bras dextre, & luy, *Leuez-vous, vous n'estes que trop honnorable*. Le Duc de Bourgongne qui estoit à vn genoux, comme dit est, auoit son espée chainte, laquelle estoit selon son vouloir trop demourée derriere quant il se agenoüilla. Il y mist sa main pour le remettre plus deuant, & lors ledit Messire *Robert de Loiré* luy dict, *Mettez-vous la main à vostre espée en la presence de Monseigneur le Daulphin?* En ces paroles s'approcha Messire Tanneguy, qui, comme on dist, fist vn signe, & en disant, *Il est tamps*, fery le Duc de Bourgongne d'vne hache qu'il tenoit en sa main, si rudement qu'il le fist cheoir à genoux. Et quant le Duc de Bourgongne se sentit frappé, mist la main à son espée pour la tirer, soy cuidant leuer pour soy deffendre: mais incontinent d'aucuns autres fut ferus pluiseurs coups, & abbattu par terre comme morts, & prestement, vn nommé *Oliuier Layet*, à l'ayde *de Pierre Frottier*, luy bouta vne espée par dessous son haubergeon par dedens le ventre; & aucuns dient que le frere *du Comte de Foix*, quant il veit le Duc de Bourgongne abbattu par terre, luy cuidant sauuer la vie, se mist sus son corps; mais le Vicomte *de Nerbone* tenoit vne dague en sa main, dont il le fery, & le percha tout outre le corps. Autres ont dict que c'estoit d'vne espée, & autres d'vne hache, toutesfois il fut mort auec son Maistre le Duc de Bourgongne. Le Daulphin qui estoit appoyé sur la barriere, comme vous auez oüy, voyant ceste merueille, se tira arriere comme tout effrayé, puis tantost, par ses Gens, fut emmené à son Hostel. Les aucuns des Seigneurs de la Compaignie du Duc de Bourgongne se vauldrent mettre à deffence, & en y eut d'aucuns bleschiez; mais che leur valut moult peu, car tous furent prins & menez prisonniers, excepté le Seigneur *de Montagu*, qui estoit moult appert & viste, & l'espée ou poing toute nuë, faillit dehors les barrieres, & se tira deuers le Chastel où estoient les gens du Duc de Bourgongne; dont aucuns monterent à cheual, & en tres-grant haste se departirent demenant grant deüil. Le Seigneur *de Ionuelle*, & autres, qui estoient dedens le Chastel de Monstreau, & ausquels le Duc de Bourgongne l'auoit bailliée en gar-

en garde à son partement, furent moult esmerueilliez, eux veans que nulles prouision de viures n'y auoit en ladite Place, ne autres habillemens de guerre, fors ceux qu'ils y auoient apporté; car on en auoit osté toute l'artillerie. Finablement, au mieux qu'ils polrent, trouuerent leur Traictié pardeuers le Daulphin, & s'en departirent leurs corps & biens saufs, & tirerent vers Troyes; où ils trouuerent le Roy, la Royne, & pluiseurs grans Seigneurs, ausquels ils racompterent la piteuse mort du Duc de Bourgongne, si en fut le Roy, la Royne, & toute la Cour troublée, & eurent Conseil d'enuoyer par les bonnes Villes, mandemens Royaux, par lesquels remonstroient la mort & la desloyauté des Facteurs, mandans & deffendans aux Officiers, que au Daulphin ne à ceux de son party ils ne baillassent ayde, ne secours, mais se preparassent à toute diligence de resister contre eux, & que à ce faire ils auroient brief bonne ayde. Tantost apres le faict aduenu, les Gens du Daulphin prindrent le corps du Duc de Bourgongne, si le deuestirent, & ne luy laisserent que son pourpoint, les houseaulx & la barrette en son chief, & le mirent en vn moulin qui là au plus prés estoit; où il fut toute la nuict: & lendemain matin fut mis en terre, en l'Eglise Nostre-Dame, deuant l'Autel S. Loys, en ce mesme estat où il estoit, & firent dire aucunes Messes. Charles fils du Duc de Bourbon demoura auec le Daulphin, & aussi fist Messire *Pierre de Giac*, *la Dame de Giac*, & *Philippes Iosequin*, & luy firent le serment; mais les autres ne le vauldrent oncques faire, pour bien ne pour promesse que on leur fist; disant tousiours que mieux aimeroient mourir que faire chose qui tournast à reproche à eux & à leurs hoirs. Et finablement, ils furent tous mis à finance; sinon Messire *Charles de Lens* Admiral de France, qu'ils firent mourir. Et à cette heure pluiseurs hommes notables estoient auec le Daulphin, qui riens ne sçauoient du secret de ceste matiere, & en y eult d'aucuns ausquels il despleut grandement, considerans les tribulations, ou reproches, ou meschiefs qui en polroient sourdre ou tamps aduenir, tant ou Royaume de France, comme à la personne de leur Seigneur & Maistre le Daulphin. Apres ce que le Dauphin eut tenus pluiseurs Consaulx sur ses affaires, soy excusant de non auoir rompu la Paix, fist rescrire pluiseurs Lettres à ceux des bonnes Villes tenans son party, & en pluiseurs autres lieux, mais quelque rescription que il fist, ne fut pas creu; car tous ceux qui en oyoient parler, & que sous vmbre de bonne Paix auoit esté fait tel murdre, en estoient desplaisans: car il estoit moult aimé en France. Le Daulphin se party de Montereau, & s'en alla à Bourges, & manda gens d'armes de toutes parts, & de là s'en alla en Anjou; où il eut parlement auec *le Duc de Bretagne*, & luy accorda le Duc vne partie des Nobles hommes de son pays pour luy seruir: & adonc luy vindrent vne moult grande Compaignie d'Escossois, qu'il enuoya sur la riuiere de Loire, puis s'en alla en Poictou, en Auuergne, & en Languedoc, pour y leuer gens-d'armes, & pour auoir leur ayde: & par toutes les bonnes Villes où il passoit, il faisoit pronunchier que ce qu'il auoit fait contre le Duc de Bourgongne auoit esté fait sur bonne & iuste querelle, en soy iustifiant le plus qu'il pouoit. Quant la chose vint à la connoissance des Parisiens, ils en furent moult dollens, & pourtant lendemain, au plus matin qu'ils peurent, assemblerent *le Comte de S. Pol* Nepueu du Duc, Lieutenant du Roy à Paris, le Chancellier de France, les Preuosts de Paris, & des Marchands, & generalement tous les Officiers du Roy; en laquelle Assemblée fut remonstré la mort du Duc, & la maniere comment icelle auoit esté faite; pour laquelle cause, les dessus-nommez firent serment au Comte de S. Pol, de le seruir, obeyr, & de toute leur puissance entendre à la garde & deffense de la bonne Ville de Paris, & de resister de corps & de biens à la damnable intention des crimineux, seditieux, rompeurs de Paix & vnion du Royaume, & de poursuiuir de tout leur pouoir vengeance des coulpables, & consentans de la mort & homicide du Duc de Bourgongne: & firent sermens d'entretenir leurs promesses, & de ce baillerent Lettres seellées du seel de Paris: & pareillement firent les autres bonnes Villes de France, qui alors tenoient le party du Roy & du Duc de Bourgongne.

Année 1419.

Année 1419.

Chap. XCVIII.

Comment la mort du Duc Iehan de Bourgongne fut annoncée à son fils vnique Philippes Comte de Charrollois, qui en fut moult desplaisant. Comment il impetra vne tréve, entre le Roy d'Angleterre, & tous les pays du Roy de France. De l'alliance qu'il fist par congié & licence dudit Roy auecques le Roy d'Angleterre, & du Traictié fait à Troyes entre les deux Rois; par lequel le Roy de France donna sa fille à femme au Roy d'Angleterre, & le fist heritier du Royaume.

LA piteuse mort du Duc de Bourgongne fut dite à *Philippes Comte de Charrollois* son seul fils & heritier, luy estant à Gand; dont il eut si grant tristesse & desplaisir, que à peines par aucuns iours ne pouoient son Conseil & ses Gouuerneurs le confortér, ne faire boire ne mengier. Et quant Madame Michelle de France sa femme & sœur du Daulphin sceut ces nouuelles, elle fut moult troublée, & en grant esmoy, doubtans entre les autres choses, que son Seigneur & mary ne l'euist pour ce mains agreable, & qu'elle n'en fust eslongiée de son amour; ce que pas ne aduint: car en brief terme ensuiuant, par les exhortations & amiables remonstrances que luy firent ses Gens, il fut tres-content d'elle, & luy monstra aussi grant signe d'amour que parauant auoit fait. Apres ce faict, tint Conseil auec ceux de Flandres & d'Arthois, & fist serment par tout, comme il est de coustume aux nouueaux Seigneurs: puis apres s'en alla à Malines, où il eut parlement auec le Duc *de Brabant* son Cousin, *Iehan de Bauiere* son Oncle, & sa Tante la Comtesse *de Haynault*; duquel lieu s'en retourna à l'Isle, & de ce iour en auant se nomma Duc de Bourgongne en ses Lettres, & print tous les Tiltres de son pere. Maintenant ne sera plus nommé en mon Liure le nouueau Duc de Bourgongne, fors tant seulement le Duc, ainsi que ie vous ay dit au commenchement du Liure. A l'Isle vindrent pluiseurs Seigneurs pour luy offrir seruice, si en retint vne partie, aux autres promist grans biens à faire. D'autre part vindrent aussi de Paris vers luy, *Philippe de Moruillier* premier President en Parlement, & pluiseurs autres notables Gens, auec lesquels conclud d'escrire aux bonnes Villes qui tenoient le party du Roy & le sien, certaines Lettres, contenant, que comme ils auoient tenus le party de son pere, ils vaulsissent tenir le sien: mandans à iceux qu'il leur feroit impetrer tréues aux Anglois bien brief, & leur fist sçauoir qu'ils enuoyassent de leurs Gens à Arras deuers luy, le 17. iour d'Octobre, & que ceux qui y seroient enuoyez eussent toute puissance de besongnier. Alors le Duc, par grant deliberation de Conseil, pour soy fortifier allencontre de ses Aduersaires, enuoya ses Ambassades à Roüen par deuers le Roy d'Angleterre, afin de impetrer vnes Treve certaine espace de temps, pour tous les pays estans en l'obeissance du Roy & de luy. Quant furent venus à Roüen, trouuerent les Ambassadeurs du Daulphin, qui desia estoient venus pour auoir traictié & alliance au Roy d'Angleterre, en luy offrant les pays du Duc, & les luy aidier à conquester, & auec ce la Duchié de Normandie. Mais quant le Roy sceut les Ambassadeurs du Duc estre venus pardeuers luy, fut moult ioyeux, & laissa les Dauphinois, qui moult doullens se departirent, de ce que ainsi auoient failly de paruenir en leur entente. Les Ambassadeurs du Duc besongnerent tellement, qu'ils obtindrent vne Tréve, sur esperance de plus outre proceder auec luy. Durant lequel temps, les Dauphinois estans à Compiengne & sur les marches, & ceux tenans la partie du Duc, recommencerent comme deuant à mener tres-forte guerre les vns contre les autres. Apres vne espace de temps, le Duc tint Conseil, auquel Conseil, finablement fut conclud, que pour le mieux, par la licence & congié du Roy, il s'alliast au Roy d'Angleterre le plus brief qu'il pourroit. Et sur ce enuoya dere-

chief Ambassadeurs à Roüen, deuers le Roy d'Angleterre; car moult desiroit d'auoir alliance auec le Duc: pource que il sçauoit que par son moyen il pouroit auoir Madame Catherine de France, mieux que par nuls autres. Quant les Ambassadeurs du Duc eurent monstrez les causes & Articles pourquoy ils estoient venus, le Roy fist response, que dedens briefs iours il enuoyeroit deuers le Duc, de ses Gens, qui seroient chargiez de l'intention qu'il auoit de faire. Apres lesquelles responses, retournerent lesdits Ambassadeurs à Arras, deuers le Duc, lequel fist là faire le Seruice de son pere, en l'Eglise de S. Vaast, moult solemnellement, & brief ensuiuant vindrent deuers le Duc les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre, & monstrerent au Duc aucuns Articles, contenant le Traictié, tel que le Roy le voulloit auoir auec le Duc: sur lesquels furent bailliés pareillement ausdits Ambassadeurs, certains autres Articles de par le Duc. Finablement tant enuoyerent le Roy d'Angleterre & le Duc l'vn deuers l'autre, qu'ils vindrent à conclusion d'auoir bon appointement, au cas que le Roy ou son Conseil en seroient bien contens. Pour iceluy tamps, le Roy, la Royne, & Dame Catherine estoient à Troyes en Champaigne; sur lesquels Traictiez dessusdits & appoinctemens ainsi encommenchiez, fut ordonné, que leurs Gens ne feroient point guerre l'vn à l'autre, & furent les Treves derechief confermées: & si fut appoinctié, que le Roy d'Angleterre enuoyeroit ses Ambassadeurs en la Compaignie du Duc, audit lieu de Troyes, pour au surplus conclure des appoinctemens & conuentions, & pour venir à toute bonne conclusion, & auoit le Duc intention de y aller brief ensuiuant. Année 1419.

Le Duc se partit de sa Ville d'Arras, enuiron le mois de Mars, où il laissa la Ducesse sa femme, & print son chemin à S. Quentin, & là seiourna certaine espace de tamps, en attendant son Armée: & là vindrent deuers luy les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre, tous en armes, iusques au nombre de cinq cens combattans; desquels estoient les principaux les Côtes *de Varvic* & *de Kent*, & pluiseurs autres, qui tous ensemble s'en allerent auec le Duc iusques à Troyes en Châpagne. Si luy vindrent audeuant pluiseurs grans Seigneurs de Bourgongne, & autres notables Bourgeois de la Ville de Troyes, qui luy firent grant honneur & reuerence, & fut conuoyé d'iceux iusques à son Hostel: & estoit le Peuple en grant multitude par où il passoit, criant Noël à haute voix. En aucuns briefs iours ensuiuant, furent assemblez pluiseurs Consaulx, en la presence du Roy, de la Royne, & du Duc, pour auoir aduis sur la Paix finable que voulloit auoir le Roy d'Angleterre auec le Roy. Finablement, apres pluiseurs parlemens tenus auec les Ambassadeurs d'Angleterre, fut conclud & accordé en la faueur du Duc, que le Roy donneroit à Henry Roy d'Angleterre Madame Catherine sa fille en Mariage, & apres ce le feroit vray heritier apres sa mort, & successeur de tout son Royaume, luy & ses hoirs, en deboutant son propre fils & heritier le Daulphin, & aussi en adnullant la constitution iadis faite par les Rois de France & ses Pairs, en grant deliberation; c'est assauoir, que le noble Royaume de France ne deuoit succeder à femmes, & appartenir, & mesmes, s'il arriuoit que iceluy Roy Henry ne euist hoirs venans d'iceluy mariage, par le moyen d'iceluy Traictié & accord, se demourroit-il heritier de la Couronne de France, au preiudice de tous les Royaux, qui en temps aduenir y pouroient ou deueroient succeder de droite ligne. Et fut tout che faict & accordé par le Roy en la presence du Duc, & auec ce, le Roy d'Angleterre se deuoit nommer Regent & heritier de France, comme il fist. Che Traictié faict en la forme dicte, s'en retournerent les Ambassadeurs d'Angleterre à Roüen, portans auec eux la coppie dudit Traictié, qui moult fut agreable au Roy d'Angleterre, & pour ce, au plus brief qu'il peut, prepara ses besongnes en Normandie, & assembla ses Gens pour aller à Troyes, pour confermer iceluy Traictié. A Troyes estoit demourez de par le Roy d'Angleterre, Messire *Loys de Robersart*, pour accompaignier & visiter Madame Catherine de France. Ie lairay à parler du Roy, & parleray du Daulphin.

Année 1419.

Chap. xcix.

Comment le Daulphin se fortifia contre ses Ennemis, & comment le Comte de Conuersan, Messire Iehan de Luxembourg son frere, & autres, assegerent la forteresse de Alibaudieres, qui leur fut renduë, & de pluiseurs Places ou pays de l'Ausserois, qui se rendirent au Roy.

DVrant les Traictiés, le Daulphin & ceux de son Conseil, qui estoit à Bourges, oyrent certaines nouuelles des alliances qui se faisoient contre luy; dont il fut en grant soucy comment il pourroit resister contre, & aux emprinses du Roy d'Angleterre & du Duc: sçachans que par le moyen desdites alliances, il estoit en peril de perdre la Seignourie, & attente qu'il auoit à la Couronne de France. Neantmoins il eut conseil de pouruoir à son faict, & fist garnir pluiseurs Villes sur les frontieres de ses Aduersaires, & y constitua Capitaines des plus feables à ceux de son party, entre lesquels mist à Melun le Seigneur *de Barbasan*, à Montreau le Seigneur *de Guitry*, à Montargies *Messire Robert de Loiré*, à Meaux en Brie, le Seigneur *de Gamaches*, à Compiengne, & en pluiseurs autres Villes & forteresses fist pareillement. Auec che se pouruey de grant nombre de Gens pour estre tousiours auprez de sa personne, en attendant les aduentures que de iour en iour luy pouoient aduenir. En ce tamps 1420. le Duc enuoya le Comte *de Conuersan*, Messire *Iehan de Luxembourg* son frere, le Seigneur *de Croy*, & pluiseurs autres, mettre le siege deuant vne forteresse nommée Alibaudieres, seant à trois lieuës de Troyes. Or aduint que le vaillant Cheuallier Messire Iehan de Luxembourg, au mettre le siege, à vne saillie que ceux de la Place auoient faite, combattirent main à main, tellement que ledit de Luxembourg fut feru au dessus de l'œil, d'vn coup de lance, si grant, que on cuidoit qu'il en deust mourir. Et de ce coup en perdy l'œil, & demoura borgne, & tindrent le siege le Comte de Conuersan, *le Vidame d'Amiens*, le Seigneur *de Croy*, & pluiseurs autres: & fut la Place merueilleusement battuë de Canons, & qu'il soit vray, aduint vne fois, durant ledit siege, que aucuns Compaignons de ceux du siege, à vne heure apres disner, & auoir bien beu, commencherent vne escarmuche, par telle fachon qu'ils saillirent dedens les fossez, en criant à l'assault. Lors incontinent; sans ordonnance nulle, toute la pluspart de ceux du siege coururent à tout bers de chariots en lieu d'eschielles. La veissiez estandars apporter, & ceux qui les portoient mettoient grant peine de les porter sur les tours qui abbatuës estoient. Or est vray, que ceux de dedens furent sourprins, & ne se doutoient de l'assault, or pour ceste cause n'orent loisir d'eux armer, pourquoy grant partie d'eux furent morts & navrez, & n'eust esté dix ou douze chariottées de bardes de fer que ils auoient en leur Place, dont ils greuoient fort les assaillans, ils eussent estez prins d'assault; lequel assault dura iusques à la minuict: toutesfois la Place, pour ceste fois, ne fut prinse, mais lendemain sans plus attendre se rendirent, & s'en allerent en pourpoins, sans riens autre chose emporter. Tousesfois y eut des Gentilshommes navrez, à qui on donna de petits cheuaux pour eux en aller. Icelle Place renduë, les biens furent abandonnez à ceux du siege. Apres la Place renduë, retournerent les Gens du Duc à Troyes, excepté *le Vidame d'Amiens*, & aucuns autres qui retournerent en Picardie; & estoient bien six cens cheuaux, lesquels furent chassiéz de quatorze mille Daulphinois, dont Barbasan & Tanneguy estoient chief, lesquels estoient assemblez pour leuer le siege de Alibaudieres; mais le Vidame & ses Gens se gouuernerent si bien, qu'ils ne perdirent riens, & s'en retournerent les Daulphinois sans riens faire. En ce mesme tamps, le Duc enuoya aucuns de ses Gens ou pays d'Ausserrois, pour mettre en l'obeyssance du Roy & de luy, aucune fortaresse que tenoient les Gens du Daulphin, lesquelles, ou la plusspart, furent renduës, & pluiseurs abbatuës & desmolies, à la grant desplaisance du Daulphin.

Année 1420.

Année 1420.

Commẽnt le Roy Henry d'Angleterre espousa Madame Catherine de France, en la Ville de Troyes en Champaigne.

CHAP. C.

EN l'an 1420. se partit de Roüen le Roy Henry d'Angleterre, pour aller à Troyes, & alla au deuant de luy, pour luy faire honneur & reuerence, le Duc, & pluiseurs autres grans Seigneurs, lesquels le conuoyerent iusques en son Hostel; où il se logea: & tantost apres sa venuë, alla veoir le Roy, la Royne, & Dame Catherine leur fille, qui firent tres-grans honneurs l'vn à l'autre, & apres ce faict s'assemblerent & tindrent de grans Consaulx, pour conclure la paix finable & alliance, dont deuant est faite mention. Et enfin furent d'accord, & ce qui parauant n'estoit agreable au Roy d'Angleterre fut lors corrigié, la pluspart à sa voullenté. Finablement, apres l'auoir faict, il fiancha, selon la Coustume de France, & lendemain du iour de la Trinité l'an 1420. le 30. iour de May, l'espousa en l'Eglise Parroissiale. Si furent faits ce iour, par luy & ceux de son sang, grans estats & bombans, & tant richemens vestus & parez de drap d'or & de soye de riche couleur, & chergiés de pierres, que François & Bourguignons s'esmerueilloient où telle richesse pouoit auoir esté prinse. Et là estoit du party du Roy, le Duc, par le moyen duquel les Traictiés & alliances se faisoient, si estoient auec le Duc pour le accompaignier, le Prince *d'Oranges*, le Seigneur *de Ionuelle*, le *Veau de Bar*, le Seigneur *de Montagu*, Messire *Iehan de Cottebrune*, Mareschal de Bourgongne, & de Picardie, le *Comte de Conuersan*, Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de Croy*, le Seigneur *de Humbercourt*, le Seigneur *de Longueual*, le Seigneur *de Roubaix*, Messire *Huës de Lannoy*, & pluiseurs autres, qui ensemble, ou la pluspart, procurerent auec le Duc d'entretenir pardurablement iceluy Traictié, duquel la coppie s'ensuit.

Le Traictié faict entre les Rois de France & d'Angleterre.

CHAP. CI.

« CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, A tous nos Baillifs, Seneschaux, Preuosts, ou autres chiefs de nos Iustices, ou à leurs Lieutenans, Salut: Comme par accordance finale & paix perpetuelle soient huy faites & iurées en ceste nostre Ville de Troyes, par nous & nostre tres-chier & tres-amé fils Henry Roy d'Angleterre, heritier & Regent de France, pour nous & luy, les Royalletez de France & d'Angleterre, tant par le moyen du mariage de luy, & de nostre tres-chiere & tres-aimée fille Catherine, comme de pluiseurs points & Articles, faits, passez & accordez par chacune partie, pour le bien & vtilité de nous & de nos Subgects & ceux de nostredit fils, & pour la seureté d'iceux pays: par le moyen de laquelle Paix, chacun de nosdits Subgects, & ceux de nostredit fils, desormais en auant pourront conuerser, marchander, & besongnier les vns auec les autres, tant de là la mer, comme deçà.

« *Item*, est accordé, que nostredit fils Henry Roy d'Angleterre, nous honnorera d'oresnauant comme son pere, & nostre compaignie la Royne comme sa mere, & auec ce, ne nous empeschera, nostre vie durant, que ne ioyssons & possessons paisiblement de nostredit Royaume, & de la Couronne, dignité & Royaleté de France, & les reuenus & profits, à la soustenance de nous, de nostre Estat, & des charges du Royaume, auec partie desdites rentes & reuenus à elle conuenables.

« *Item*, est accordé, que nostredite fille Catherine, auera & prendera ou Royaume d'Angleterre, doüaire, ainsi que les Roynes ont ou tamps passez accoustumé d'auoir; c'est assauoir pour chacun an quarante mille escus, les deux vallant tousiours vn noble d'Angleterre.

« *Item*, est ordonné, que s'il aduenoit que nostredite fille souruesquist nostredit fils le Roy Henry, elle prendra & auera ou Royaume de France, tantost apres le trespas de nostredit fils, doüaire de la somme de vingt mille francs par an, dessus

Année 1420.

les terres & Seignouries que tint & eut en doüaire nostre tres-chiere Dame de bonne memoire, Blanche jadis femme de Philippes en son tamps Roy de France, nostre tres-redoubté Seigneur & grant Ayeul.

» *Item*, est ordonné, que tantost apres nostre trespas, & deslors en auant, la » Couronne & Royaume de France, auec tous les droits & appartenances, demour- » ront & seront perpetuellement à nostredit fils le Roy Henry d'Angleterre, & à » ses hoirs,

Item, que nostredit fils le Roy Henry, labourera de son pouoir, & le plustost » que faire se pourra, à mettre en nostre obeyssance, toutes Villes & Citez, Cha- » steaux, lieux, pays, & personnes dedens nostre Royaume, desobeyssans à nous, » & rebelles, tenans la partie vulgairement appellez *du Daulphin* & *Erminacq*.

» *Item*, & que toutes choses qui sont & seront appoinctées & accordées entre nous & nostre compaigne la Royne, & nostredit fils le Roy Henry, auec nostre » Conseil à ce commis, les grans Seigneurs, Barons, & Estats de nostredit Royaume, » tant spirituels comme temporels, & aussi les Citez, Communautez, Citoyens, & » Bourgeois des Villes dudit Royaume, en tant que à eux, & à chacun d'eux pourra » touchier, en tout bien & lealment, garderont & feront leur pouoir de bien garder, contre tous autres quelconques.

» *Item*, que continuellement, & incontinent apres nostre trespas aduenu, ils se- » ront feaux hommes, & lieges de nostredit fils le Roy Henry & de ses hoirs, & ice- » luy nostredit fils Henry tenront pour leur Seigneur Souuerain, liege, & vray Roy » de France, sans aucunes opposition, contradiction, ou difficulté le receueront, & » comme à tel obeyront, & apres ces choses, iamais ne obeyront à autre, que à Nous, comme à Roy, ou à Regent du Royaume de France.

» *Item*, est accordé, que nous durant nostre vie, nommerons & appellerons ice- » luy nostre fils le Roy Henry, en Langue Françoise, en ceste maniere, *Nostre tres* » *chier fils Roy d'Angleterre heritier de France*, & en langage Latin en ceste maniere, » *Noster præclarissimus filius Henricus Rex Angliæ hæres Franciæ*.

Item, est ordonné, que Nous, sur les choses declarées & chacune d'icelles, ou- » tre nos Lettres seellées de nostre grant seel, donrons & ferons donner & faire à » nostredit fils Henry, Lettres Patentes, approbatoires & confirmatoires de nostre » Compaigne la Royne, de nostre Cousin le Duc de Bourgongne, & des autres de » nostre sang Royal, des grans Seigneurs, Barons, & Citez à nous obeyssans; » desquels en ceste partie nostredit fils le Roy Henry vauldra auoir Lettres de Nous.

» *Item*, que semblablement, nostre fils le Roy Henry, pour sa partie, outre ses » Lettres Patentes, pour ces mesmes choses seellées de son grant seel, nous fera » donner & faire Lettres Patentes, approbatoires & confirmatoires, de ses tres- » chiers freres, & des autres de son sang Royal, des grans Seigneurs, Barons, & Ci- tez à luy obeyssans, desquelles en ceste partie nous vauldrons auoir Lettres de » nostredit fils le Roy Henry. Toutes lesquelles choses dessus escrites, nous Char- » les Roy de France, pour nous & nos hoirs, en tant que poulra touchier, sans dueil, » fraude, & mal-engin, auons promis & promettons, iuré & iurons en parole de Roy, » aux sainctes Euangiles de Dieu, par nous corporellement touchées, faire, accom- » plir, & obseruer, & que iceluy ferons par nos Subgects obseruer & accomplir, & » aussi que nous ou nos heritiers ne vendront iamais au contraire des choses des- » susdites, en quelque maniere, en Iugemens, ou dehors, directement, ou par oblique, » ou par quelconques couleur exquise. Et afin que ces choses soient fermes & sta- » bles, perpetuellement & à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à ces pre- » sentes Lettres, données à Troyes le 21. iour de May l'an 1420. & de nostre regne le 45. (il faut lire le 40.) seellées à Paris sous nostre seel ordonné en l'absence du » Grant. Ainsi signées, Par le Roy & son Grant Conseil, *I. Millet*.

Comment

Comment les Roys de France & d'Angleterre assegerent Sens en Bourgongne, qui leur fut renduë, & la Ville de Montereau où faute Yonne, prinse d'assault, & le Chasteau rendu par composition. Comment le Corps de feu le Duc Iehan fut porté & enterré aux Chartreux, à Digeon en Bourgongne. Et comment le Dauphin print la Ville de S. Esperit sur le Rhosne, & pluiseurs autres forteresses, en Languedoc.

Chap. CII.

VOvs auez ouy comment les Rois de France & d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne auoient iuré paix finable, & aussi l'auoient iuré les Princes, gens d'Eglise, Cheualliers, & Escuyers, & autres qui là estoient : & auec ce fut ordonné d'enuoyer gens notables par les bonnes Villes, pour faire iurer icelle Paix, dont pluiseurs des Terres & Seignouries du Duc furent moult desplaisans: & de faict, fallut que le Duc le commandast à pluiseurs de ses Subgects & Amis, qui le serement ne voulloient faire; entre lesquels *Loys de Luxembourg*, qui depuis fut Cardinal de Roüen, & Messire *Iehan de Luxembourg* son frere ne le voulloient faire: mais le Duc leur commanda qu'ils le feissent, auquel ils respondirent, que puisque c'estoit son plaisir ils le feroient; mais ils le tenroient iusques à la mort, & aussi firent-ils, comme cy-apres sera dict. Apres tous les Traictiés dessus-declarez & accomplis, aussi la solemnité des Nopces parfaites, comme dit est, se partirent les Rois, les Roynes, & le Duc, auec toute leur puissance, de Troyes. Si tirerent vers Sens en Bourgongne, que occupoient les Gens du Daulphin, & là eux venus, fut icelle Ville assegée; où ils furent enuiron douze iours. Mais ceux de la Ville, qui n'auoient esperance nulle de secours, le rendirent en l'obeissance du Roy; par condition, que les Gens-d'armes s'en iroient saufs corps & biens, reseruez ceux qui seroient coulpables de la mort du Duc Iehan de Bourgongne s'aucuns en y auoit. Apres icelle Ville renduë, prise & mise en l'obeyssance du Roy, se partirent les Rois & Duc, pour aller vers Montereau, & à l'entrée du mois de Iuin, mirent le siege tout à l'enuiron de la Ville & Chasteau de Montereau, où ils furent bonne espace de tamps: dedens laquelle estoit Capitaine pour le Daulphin *le Seigneur de Guitry*, accompaignié de quatre à cinq cens combattans, lesquels bien & vaillamment se deffendirent, mais peu leur profita, car le iour S. Iehan Baptiste ensuiuant, aucuns Anglois & Bourguignons, sans ordonnance ne commandement, s'esmeurent souldainement, & tous ensemble allerent assaillir en pluiseurs lieux icelle Ville: & tant continuerent, que ils entrerent dedens, & eux venus dedens, allerent deuers le Chastel, où se retrairent la plus grant partie des Daulphinois, qui moult vigoureusement furent poursuis & reboutez dedens le Chastel: dont les aucuns furent si prez hastez, qu'ils churent en l'eau, & là furent noyez. Apres se logerent Anglois & Bourguignons dedens la Ville, deuant le pont du Chastel, & allerent les gens du Duc, par l'aduertissement d'aucunes femmes, au lieu où estoit enterré le Duc Iehan de Bourgongne; & presentement mirent sur la tombe vn drap d'Eglise, & allumerent à chacun bout de ladite Tombe, vn cierge, & lendemain, par le Duc fils d'iceluy trespassé, furent enuoyez pluiseurs notables Cheualliers & Escuyers de son Hostel, pour le faire deterrer: lesquels le firent mettre hors de terre. Mais à la verité c'estoit piteuse chose à le veoir, & auoit encore son pourpoint, ses houseaulx, sa barette en son chief: & ainsi auoit esté mis en terre, & en verité là n'auoit homme qui se peusist tenir de plourer. Et en tel estat fut mis en vn cercueil de plomb, garny de sel & espices, & de là porté en Bourgongne enterrer en l'Eglise des Chartreux de Dijon, laquelle auoit fait fonder le Duc Philippe son pere: & là fut auprez de luy enterré, par l'Ordonnance du Duc son fils. En icelle fosse dont il fut tiré, fut mis dedens Messire *Butor bastard de Croy*, qui à l'assaut & prinse de la Ville fut tué. Apres la prinse de Montereau,

Année 1420. le Roy d'Angleterre & le Duc deslogerent d'où ils estoient, & par vn pont que ils auoient nouuellement fait faire sur la riuiere de Saine, allerent logier entre deux riuieres, c'est assauoir entre Saine & Yonne, & de tous costez approcherent ladite forteresse, & firent dreschier pluiseurs engins, pour icelle abbattre. Or est vray que le Roy d'Angleterre auoit pluiseurs prisonniers, lesquels auoient esté prins à l'assaut de ladite Ville, ausquels il fist dire que ils les feroit tous pendre, se ils ne trouuoient la maniere que le Chastel se rendist à luy. Si fut aduisé, que iceux prisonniers, à seureté, on les feroit parler à leur Capitaine, & à leurs Amis qui dedens le Chastel estoient, pour sçauoir se ils le renderoient au Roy d'Angleterre; disant, que ils estoient tous morts, se ils ne rendoient la Place : mais pour priere ne remonstrance qu'ils sceussent faire, le Capitaine ne le vault faire. Alors iceux prisonniers se mirent à genoux, en priant à leur Capitaine qu'il eust pitié d'eux, ou ils estoient morts, & en rendant la Place, il leur sauueroit leurs vies; ausquels il respondy qu'ils feissent le mieux qu'ils pouoient, & qu'il ne le renderoit pas : & lors furent remenez lesdits prisonniers en l'ost; auquel lieu le Roy d'Angleterre fist dreschier vn gibet, où lesdits prisonniers furent tous pendus veans ceux du Chastel. Et apres ces choses faites, ceux du Chastel se tindrent enuiron huict iours, & puis firent Traictié auec le Roy d'Angleterre, de rendre le Chastel; par si, qu'ils en iroient, saufs corps & vies, reseruez ceux qui seroient trouuez coulpables de la mort du Duc Iehan de Bourgongne; lesquels demouroient en la voullenté du Roy d'Angleterre & du Duc : & ainsi s'en allerent les Daulphinois. Pour laquelle rendition le Seigneur de Guitry fut fort blasmé, pourtant qu'il auoit ainsi laissié mourir ses Gens, pour si peu apres tenir, & auec ce luy fut imposé que il estoit coulpable de la mort du Duc Iehan, & sur ce offrist combattre vn Gentilhomme de l'Hostel du Duc nommé *Guillaume de Brie*; mais en conclusion le Seigneur de Guitry se excusa, & n'y fut plus auant procedé. Tantost apres, le Roy d'Angleterre mist bonne garnison dedens la Ville & Chasteau de Montereau, & puis fist preparer son ost, pour brief ensuiuant mettre le siege deuant la Ville de Melun. Et entre-tant que ces choses se faisoient, le Roy, la Royne, & le Roy d'Angleterre, se tenoient à Bray sur Saine, auec tout leur estat. Alors, vint deuers le Roy d'Angleterre, *le Duc de Bethfort* son frere, à tout huict cens hommes d'armes, & deux mille Archiers : si fut receu en grant liesse; pour la venuë duquel, la puissance du Roy d'Angleterre fut grandement efforcée. Le Daulphin & sa puissance estoient alors és parties de Languedoch, & alla mettre le siege deuant la Ville du S. Esperit sur le Rhosne, dedens laquelle estoient les Gens du Prince *d'Orenges*, tenans le party de Bourgongne : laquelle luy fut renduë, & pluiseurs autres forteresses ou pays de Languedoch, lesquelles auoient tenus le party du Duc par le moyen du Prince d'Oranges. Et ce fait, s'en retourna le Daulphin à Bourges en Berry, & assembla de toutes parts grans puissance de gens, pour resister allencontre des puissances du Roy d'Angleterre & du Duc, lesquels il sçauoit estre prests pour conquerre & subiuguer les Villes & pays qui se tenoient à luy.

CHAP. CIII. *De la croisie contre les Bohemois & Pragois, laquelle ne proufita gueres ou riens.*

EN ce tamps, nostre S. Pere le Pape ordonna vne Croisie pour aller sur les Pragois, duquel estoient conducteurs, auec grant foison, Princes d'Allemaignes, *l'Euesque de Coullongne*, l'Euesque *de Liege*, l'Archeuesque *de Treves*, l'Euesque *de Mayence*, le *Duc Loys en Bauiere*, le Marquis *de Misne*, & pluiseurs autres Princes : lesquels tous ensemble estoient quarante deux, que Ducs, que Comtes, que Marquis, sans les Sauoyens, dont estoient chief le Seigneur *d'Ais*, le Seigneur *de Varemboin*, & le Seigneur *de Grolée*, auec pluiseurs autres iqu estoient sous eux & en la compaignie du *Duc de Heidelberch*, qui prit son chemin par Neurembourg ou pays & Royaume de Behaigne, qui est moult bel & plantureux de tous biens, plain de

Villes, Villages, & Chasteaux, lesquels on mettoit en destruction, par feux & espées, hommes & femmes & enfans. Et à la verité, ainsi que pluiseurs hommes racomptoient, dignes de foy, quant les puissances se trouuerent en la plaine qui est assez prés de Iouch, deuant laquelle on meist le siege, ceux qui estoient de cheual furent estimez cent cinquante mille personnes, ceste Armée, sans les Gens de pied, chartons, & Marchands menans viures, que on disoit estre plus de soixante mille. Laquelle Armée dessusdite, fut deuant icelle Ville enuiron vn mois, mais vne enuie & conuoitise se mist entre les Princes; parquoy l'Armée, qui tant estoit grande, proufita bien peu, & s'en partirent soubitement, sans riens faire: & à la verité à les veoir partir de leur siege, il sembloit que ils fussent chassiez de leurs Ennemis, Et en icelle Armée estoit *le Cardinal d'Excestre*, qui estoit d'Angleterre, lequel disoit par grant desplaisance, veant le desroy, que se il eult eu à che iour dix mille Archiers d'Angleterre, il eult rué jus toutes les Compaignies qui là estoient; laquelle chose est veritable, car l'vn n'attendoit l'autre: & ainsi se departy l'Armée sans rien proufiter. A tant vous layeray à parler de ceste matiere, car le peu parler en est bon, & parleray du Roy d'Angleterre, & du Duc. Année 1420.

Du siege de Melun, qui fut enuironné de tous costez. Comment le Roy d'Angleterre y amena la Royne sa femme, & comment, par Traictié, elle fut renduë, & de pluiseurs incidens; & comment les Rois & Roynes entrerent à Paris, où honnorablement & à grant ioye furent receus. Chap. CIIII.

OR nous conuient parler du Roy d'Angleterre & du Duc, lesquels apres qu'ils eurent conquis Montereau, si partirent pour aller à Melun, que tenoient les gens Daulphins; laquelle fut assegée tout à l'enuiron: & le Roy, auec les Roynes allerent tenir leur estat à Corboeul. En la compaignie du Roy d'Angleterre auoit vn *Duc en Bauiere*, lequel auoit espousé sa sœur. Iceux Bourguignons & Anglois mirent leur intention de vouloir approchier leurs Aduersaires, & firent dreschier leurs engins pour desrompre les murs de la Ville; dedens laquelle estoit Capitaine general & principal *le Seigneur de Barbasan*, auec de six à sept cens combattans, lesquels vaillamment le deffendirent: toutesfois, nonobstant leurs deffences, furent approchiez en pluiseurs lieux, iusques à leurs fossez, tant par mines que par boluers. En outre, fut fait sur la riuiere de Saine, vn pont sur batteaux, par lequel les assegeans pouoient tout autour de la Ville secourir l'vn l'autre plainement, & dura le siege dix-huict sepmaines. La Ville fut fort battuë, mais tantost que les murs estoient rompus par les engins, iceux assegiez les refaisoient soigneusement, de queuës plaines de terre & d'autres besongnes à ce competentes. Apres certaine espace de tamps, que le siege de Melun fut fermé, comme dit est, y fut mené le Roy, afin que plus seurement on peuist sommer ceux de la Ville qu'ils le rendissent au Roy leur souuerain Seigneur, mais à ce firent response, que à son estat priué tres-vollantiers luy feroient ouuerture; disant que au Roy d'Angleterre ancien Ennemy du Royaume, point ne obeyroient. Neantmoins le Roy fut grande espace au siege, sous le gouuernement du Roy d'Angleterre son beau-fils. Et en ce mesme siege fist le Roy d'Angleterre amener sa femme la Royne, grandement accompaigniez de Dames & Damoiselles, & y seiourna enuiron vn mois estant logiée en vne maison, que le Roy son mary auoit fait faire emprez ses Tentes, qui estoit loing de la Ville; afin que de canons ne peussent estre trauailliez. En ce tamps la *Royne de Secille* vefue du Roy Loys de bonne memoire, donna congié à son fils aisné pour aller à Rome, afin que de la main de nostre S. Pere le Pape il fut couronné Roy de Naples, & le bailla aux Florentins & Genneuois sur leur leaulté: lesquels estoient anchez à tout quinze Galées d'armes au port de Marseille, qui estoit de la terre de ladite Royne. Mais elle retint en hostaiges pour son fils huict des plus notables Barons du Royaume de Naples & de ses pays enuiron, qui le estoient

Année 1420. venus querir de par les Citez & bonnes Villes du Royaume de Naples. Et ce firent pour la hayne qu'ils auoient à leur Royne, femme de Meſſire *Iacques de Bourbon Comte de la Marche*, laquelle tenoit pour lors ſon mary priſonnier, pour diſcorde qu'elle auoit eu à luy, & à ſes Gouuerneurs. Or s'en va le ioſne Prince Loys nageant par Mer és Gallées deſſuſdites, & entra à Rome, & là receut ſolemnellement ſondit Royaume par la main du Pape: jaçoit ce que lors ne fut pas Couronné, & fut de ce iour en auant nommé Roy Loys, comme auoit eſté parauant ſon pere. Or retournerons à noſtre matiere. Durant le ſiege de Melun, comme deſſus eſt dict, furent miſes en la main du Roy d'Angleterre, par le commandement du Roy & conſentemeut du Duc & des Pariſiens, les fortereſſes cy-apres declarées, c'eſt aſſauoir, la Baſtille S. Anthoine, le Louure, la maiſon de Nelle, & le bois de Vincennes; pour leſquelles receuoir fut enuoyé le Duc *de Clarence*, lequel fut conſtitué Capitaine de Paris. En ceſte meſme Année, & durant le ſiege de Melun, pluiſeurs courſes ſe faiſoient tant d'vn coſté comme d'autre, qui trop longues ſeroient à racompter; car tant de tribulations eſtoient lors par le Royaume de France, que piteuſe choſe eſtoit à veoir & ouyr racompter. En icelle année, treſpaſſa en la Ville de Blois, *Philippes Comte de Vertus*, frere de Charles Duc d'Orleans priſonnier pour lors en Angleterre, lequel Comte de Vertus gouuernoit en France toutes les terres de ſes freres deſſuſdits. Pour lequel treſpas le Daulphin fut moult affoibly, d'ayde, & de conſeil, & auſſi ſes deux freres, qui eſtoient priſonniers en Angleterre, eurent au cœur grant triſteſſe, comme raiſon eſtoit; car en leur abſence, eux eſtans priſonniers, tant qu'il veſquy, gouuerna lealment & ſagement leurs dominations & Seignouries. Or conuient retourner à l'eſtat du ſiege de Melun, durant lequel ſe fery en l'oſt du Roy d'Angleterre grant mortalité de epidymie, pourquoy il perdit grant nombre de ſes Gens, & de l'autre coſté ſe partit de l'oſt du Duc le Prince *d'Orange*, & pluiſeurs autres. Pour lequel partement, le Duc enuoya haſtiuement deuers Meſſire Iehan *de Luxembourg*, lors Capitaine de Picardie, & luy manda qu'il aſſemblaſt le plus de gens, & grant nombre qu'il pourroit, & le menaſt deuers luy au ſiege de Melun. Lequel y vint toſt apres, & quant il vint au deſſus de Melun, ayans ſes Gens en bataille, ceux de la Ville ce veans cuiderent auoir ſecours, & firent ſonner les cloches & monter ſur les murs, criant hautement à ceux de l'oſt, que ils meiſſent leurs ſelles, & que ils ſeroient deſlogiez. Mais tantoſt perchurent que c'eſtoient leurs Ennemis, pourquoy les teſtes baiſſiés, toutes ioyes ceſſans, deſcendirent de leurs murs, ſans eſperance de ce iour en auant de plus auoir ſecours du Daulphin; car ils luy auoient pluiſeurs fois nonchié la peſtilence où ils eſtoient contraints: car par famine mangerent cheuaux, & autres viures non appartenans à creature humaine, & finablement commencherent à parlementer aux Anglois, & tellement fut appoinctié, que ils renderoient la Ville & Chaſteau de Melun au Roy d'Angleterre, & ſe metteroient tous generalement, tant hommes d'armes, Bourgeois, & Habitans, comme toutes autres perſonnes, en la grace des deux Rois: leſquels les receueroient par telle maniere, que s'il en y auoit aucuns qui fuſſent trouuez coulpables ou conſentans de la mort du Duc Iehan de Bourgongne, on leur feroit iuſtice & raiſon, & ceux qui ne ſeront trouuez coulpables n'auront garde de mort, mais demourront priſonniers, iuſques à tant qu'ils auront baillié bonne caution, de iamais eux armer auec les Ennemis deſdits Rois. *Item*, que tous les deſſuſdits, tant Bourgeois, comme gens-d'armes, metteroient tous leurs biens & armures dedens le Chaſtel, & ſe renderoeint tous priſonniers à cauſe de la guerre, & leur quitteront leur foy & ranchon, & pour ſeureté de che, bailleront douze des plus notables en hoſtage de ceux de la Ville. Che traictié lors accordé & parfourny, fut tantoſt la Ville & Chaſtel miſe en l'obeiſſance des Rois, & apres l'accompliſſement d'icelles beſongnes, tous les gens-d'armes Daulphinois, deſquels eſtoient principaux Meſſire *Pierre de Bourbon*, Seigneur de Preaux, le Seigneur *de Barbaſan*, & cinq ou ſix notables hommes, & aucunes gentilles femmes, & grant partie des Bourgeois de la Ville, furent menez par les commans des deux Rois, à force de gens-d'armes, à Paris, & là empriſonnez, ou Chaſtelet, en la maiſon du Temple, & en

la Bastille, & autres Places. *Item*, fut deffendu par les deux Rois, que nul n'entrast dedens la Ville & Chastel capital, sinon ceux qui à ce commis seroient. Or est vray, que pendant le temps que Traictiés dessusdits se faisoient, vn Gentilhomme de l'Hostel du Roy d'Angleterre nommé *Bertran de Caumont*, qui à la Bataille d'Azincourt, le propre iour, estant François, se rendit Anglois, pour cause que en Guyenne il tenoit du Roy d'Angleterre, & pour sa vaillance estoit de luy moult aimé, mais comme dit est, iceluy Bertran, comme mal conseillié, par conuoitise de pecune qu'il en ot, ayda à sauuer & mettre hors de la Ville *Aymerion du Lau*, qui auoit esté, comme l'on disoit, coulpable de la mort du Duc Iehan de Bourgongne. Laquelle chose vint à la connoissance du Roy d'Angleterre, dont pour ce meffaict, luy fist copper la teste; jaçoit ce que le Duc de Clarence son frere, le Duc, & autres, luy priassent qu'il luy vaulsist pardonner: ausquels il respondit, que plus n'en parlassent, & qu'il ne vouloit auoir nuls traistres en son ost, & en fist faire iustice pour monstrer exemple aux autres, toutesfois aucuns disoient qu'il eust bien voullu rachepter ledit Bertran de dix mille Nobles. Icelles besongnes accomplies, le Roy d'Angleterre & le Duc donnerent congié à aucuns de leurs Gens, & se partirent de deuant Melun pour aller à Corbœul, où estoient le Roy & les deux Roynes de France & d'Angleterre, & puis tous ensemble se partirent de Corbœul pour aller à Paris: & allerent les Bourgeois de Paris au deuant desdits Rois, en belle ordonnance; à l'entrée desquels, fut par le Peuple crié *Noël*, par tout où ils passoient, & cheuauchoient les deux Rois, moult richement vestus, de front, l'vn d'emprez l'autre, le Roy à dextre, & le Roy d'Angleterre à senestre. Apres eux estoient les Ducs *de Clarence* & *de Bethfort*, freres du Roy d'Angleterre. Et, comme i'ay entendu, le Duc tint son rang à part; c'est assauoir au senestre du Roy d'Angleterre, sans soy mettre auec les Ducs de Clarence & Bethfort: & estoit vestu de noir. Apres luy estoient les Cheualliers de son Hostel, & les autres Princes & Cheualliers sieuuoient les deux Rois d'assez prez. En pluiseurs lieux encontrerent les gens d'Eglise à pied en procession, arrestez par les carrefours, où ils presentoient aux Rois à baisier les Sainctes Reliques: & cheuaucherent ensemble iusques à l'Eglise Nostre-Dame, où ils firent leurs Oraisons. Apres remonterent à cheual, & s'en alla chacun en son logis; est assauoir le Roy en son Hostel de S. Pol, & le Duc auec luy. Puis apres que le Duc eut conuoyé le Roy, il s'en alla logier en son Hostel d'Arthois, & le Roy d'Angleterre & ses deux freres ou Chastel du Louure. Et le lendemain entrerent dedens Paris les deux Roynes de France & d'Angleterre, allencontre desquelles, allerent, le Duc, & pluiseurs Seigneurs d'Angleterre, & aussi les Bourgeois de Paris, en pareille ordonnance qu'ils auoient esté le iour deuant: & fut derechief fait toute ioye à la venuë des deux Rois & Roynes. Quant est à parler des dons & presens qui furent faits dedens Paris, au Roy d'Angleterre & à la Royne sa femme, il seroit trop long à reciter. Tout ce iour & la nuict couroit vin par les carrefours abondamment, par robinets d'airain, & autres conduits faits par artifice. Par toute la Ville fut faite grant liesse, pour la paix finable des deux Rois, plus que on ne vous sçauroit dire.

Année 1420.

Comment le Duc de Bourgongne fist faire sa complainte au Roy seant en Iustice, pour la mort du Duc Jehan son pere, & demanda reparation. De la responce du Roy, & comment René d'Aniou, frere au Roy de Sezille, espousa la fille heritiere du Duc de Lorraine.

CHAP. CV.

En briefs iours apres la venuë des Rois & Princes à Paris, fut faite grande complainte par le Duc & le Procureur de la Ducesse de Bourgongne, & pour icelle complainte sey le Roy comme Iuge en l'Hostel de S. Pol, en la basse Salle. Et là estoient assis sur le mesme bancq où seoit le Roy, le Roy d'Angleterre, auprez du Roy, és lieux ordonnez pour eux estoient assis, le Chancellier de France, & Maistre

Année 1420.

Philippe *de Moruillier* premier Preſident en Parlement, & pluiſeurs autres notables hommes du Conſeil du Roy. Et d'autre coſté, vers le milieu de la Salle, ſeoit ſur vn bancq, le Duc, auec luy pour l'accompaignier le Duc *de Clarence*, & *de Betfort*, les Eueſques *de Teroüanne*, *de Tournay*, *de Beauuais*, & *d'Amiens*, Meſſire *Iehan de Luxembourg*, & pluiſeurs autres Cheualliers & Eſcuyers du Conſeil du Duc. Maiſtre *Nicolas Rollin* lors Aduocat en Parlement, pour le Duc & la Duceſſe ſa mere, demanda audience aux deux Rois de parler, comme il eſt de couſtume de faire, puis apres, propoſa le felon & deteſtable homicide faict en la perſonne du Duc Iehan de Bourgongne; dont il accuſoit *Charles ſoy diſant Daulphin de Vienne*, le Vicomte *de Nerbonne*, le Seigneur *de Barbaſan*, *Tanneguy du Chaſtel*, Guillaume *Battillier*, Iehan *Louuet* Preſident de Prouence, Meſſire *Robert de Loyré*, Oliuier *Layet*, *Frottier*, & tous les coulpables dudit homicide: contre leſquels & chacun d'eux, ledit Aduocat conclut, afin que ils fuſſent mis en tumbereaux, & menez par tous les carrefours de Paris, nuds teſtes, par trois iours de Samedy ou de feſte, & tenir chacun vn cierge en ſa main, en diſant à haute voix, qu'ils auoient occis, mauuaiſement, fauſſement, damnablement, & par enuie, le Duc de Bourgongne, ſans cauſe raiſonnable quelconque: & ce faict, fuſſent menez où ils perpetrerent ledit homicide, c'eſt aſſauoir Montereau, & là diſſent & repetaſſent les paroles: En outre, où ils occirent, fuſt faite & edifiée vne Egliſe, & fuſſent ordonnez douze Chanoines, ſix Chappellains, & ſix Clercs, pour y pardurablement faire le diuin Seruice, & fuſſent pourueus de tous veſtemens de Tables, de Liures, de Calices, de Nappes, & de toutes autres choſes neceſſaires, & fuſſent les Chanoines fondez, chacun de deux cens liures Pariſis, & les Chappelains de cent, & les Clercs de cinquante, monnoye dicte, aux deſpens du Daulphin & de ſes complices. Et auſſi, que la cauſe pourquoy ſeroit faict ladite Egliſe, fut eſcrite de groſſes Lettres entaillées en pierre ou portail d'icelle, & pareillement, en chacune des Villes qui s'enſuiuent, fuſt faite vne pareille Egliſe, c'eſt aſſauoir à Rome, à Paris, à Gand, à Dijon, à S. Iacques de Compoſtelle, & en Hieruſalem où noſtre Seigneur ſouffrit mort. Apres laquelle propoſition, fut propoſé derechief par Maiſtre *Pierre de Marigny*, Aduocat du Roy en Parlemeut, en prenant concluſion criminelle contre les deſſuſdits homicides. En outre, *Iehan l'Archier* Docteur en Theologie, denommé par le Recteur de l'Vniuerſité de Paris, propoſa auſſi moult bien autentiquement deuant les deux Rois, en eux enhortans par moult de manieres, qu'ils fiſſent Iuſtice, & pugniſſent les coulpables des crieſmes: & là declara moult de termes & dignitez de Iuſtice, & que ils entendiſſent & eſcoutaſſent benignement aux requeſtes & prieres du Duc, afin que icelles requeſtes voulſiſſent mettre à effect. Apres leſquelles propoſitions, fut reſpondu par le Roy, par la bouche de ſon Chancellier, que de la mort du Duc de Bourgongne, de ceux qui ſi cruellement l'auoient occis, & des requeſtes contre eux à luy preſentement faites de par le Duc, il leur ſeroit par la grace de Dieu & le bon aduis & ayde de ſon fils Henry Roy d'Angleterre, Regent, heritier de France, là eſtant, bon accompliſſement de Iuſtice, de toutes les choſes dictes & propoſées ſans faillir. Et ce faict, les deux Rois, & tous les autres, retournerent chacun en ſon Hoſtel. En ce tamps, apres les beſongnes deſſuſdites, fut fait le Mariage de *René d'Aniou* frere au Roy de Secille, Marquis du Pont, par le don du Cardinal de Bar ſon Oncle, & *la fille* heritiere du Duc *de Lorraine*. Et d'autre part, durant ces choſes Meſſire *Iacques de Harcourt*, qui encores feignoit tenir la partie du Duc, & tenoit groſſe garniſon au Crotoy, faiſoit guerre moult forte par mer & par terre allencontre des Anglois; dont le Roy d'Angleterre de ce aduerty n'eſtoit pas bien content. En ces meſmes iours vindrent à Paris pluiſeurs Ambaſſadeurs, & Commis de par les trois Eſtats du Royaume de France, parauant mandez, auec leſquels furent tenus pluiſeurs Conſaulx; en la fin deſquels furent les Gabelles & impoſitions, Quatrieſmes, & autres ſubſides, remiſes ſus, reſeruez les grains.

Année 1420.

Comment les Rois de France & d'Angleterre, tindrent leurs Estats à Paris, le iour de Noël, & comment le Roy d'Angleterre commença de regner en France.

CHAP. CVI.

LE iour de Noël tindrent les deux Rois leurs Estats dedens Paris, assauoir, le Roy à son Hostel de S. Pol, & le Roy d'Angleterre au Louure; lesquels Estats furent bien differens les vns aux autres: car le Roy estoit petitement & pourement seruy, dont il desplaisoit moult à aucuns François qui ce veoyent. Et quant est à parler de l'estat du Roy d'Angleterre & de la Royne sa femme, & des grans estats & des habillemens, dont luy, sa femme la Royne, & les Princes de son sang, estoient adornez ce iour, seroit trop fort à racompter. Et de toutes parts venoient les Subgects en humilité grant, pour luy faire reuerence & honneurs, & deslors commença le Roy d'Angleterre du tout à gouuerner & administrer les besongnes du Royaume, & faire Officiers à son plaisir, en demettant ceux qui par le Roy & le Duc de Bourgongne mort, & celuy lors present, y auoient estez long-temps. Il constitua le Comte *de Kent* Capitaine de Melun, à tout garnison de gens-d'armes, & le Comte *de Hostidonne* son Cousin, Capitaine du bois de Vincennes: & à Paris fut ordonné à demourer auec le Roy le Duc *d'Excestre*, à tout cinq cens combattans. Apres lesquelles Ordonnances, & que la feste de la Natiuité nostre Seigneur fut passée, se partit le Roy d'Angleterre de Paris, & la Royne sa femme, les Ducs de Clarence & de Bethfort, & autres de ses Princes & grans Seigneurs, & s'en alla à Roüen, où il seiourna longue espace deuant qu'il retourna en Angleterre. Et pareillement le Duc partant de Paris s'en alla à Beauuais, à la feste & entrée de Maistre *Pierre Cauchon* Docteur en Theologie, nouuel Euesque de ceste Ville de Beauuais. Puis de là s'en alla à l'Isle, à Bruges, & à Gand, où estoit sa femme la Duchesse Michielle, où il seiourna enuiron trois sepmaines: *le Rouge Duc en Bauiere*, lequel estoit venu seruir le Roy d'Angleterre son beau-frere, s'en retourna en son pays és Allemaignes, pource que il auoit ouy nouuelles, que les Bohemiens instruits & enseigniez par vn Clercs de leur pays, qui estoit Heretique, si estoient dreschiez, & confusement esmeu du venin de Heresie, non pas seulement contre nostre Foy Catholique, mais auec ce contre le Roy d'Allemaigne, de Hongrie, & de Boheme, & en grant multitude luy faisoient guerre mortelle.

Comment le Roy d'Angleterre retourna en Angleterre, auec sa femme, qu'il fist couronner Royne, en la Ville de Londres en Angleterre; où il tint moult grant feste. De l'ayde qu'il requist à ses Subgects, qui liberalement luy accorderent.

CHAP. CVII.

APres ce que le Roy d'Angleterre ot ordonné ses besongnes à Roüen, & commis Capitaine general de toute Normandie son frere le *Duc de Clarence*, qui estoit moult prudent & renommé en armes, il se partit de là pour aller en Angleterre, auec luy la Royne sa femme, son frere le Duc *de Bethfort*, & bien six mille combattans, print son chemin à Poix Amiens. Si fut honnorablement receu, & luy fist-on & à la Royne sa femme pluiseurs presens, & de là, par S. Pol, Dourlens, Theroüanne, alla à Calais; où il sejourna aucuns iours, & puis passa la mer, & alla en Angleterre, où il fut receu ainsi comme à luy appartenoit, à Couronner la Royne sa femme. Laquelle couronation fut faite en la Cité Royale de Londres Chief Ville du Royaume, & là fut faite telle & si grant feste, que depuis du tres-noble Roy Arthus, ne fut veuë la pareille en Angleterre. Apres laquelle feste, le Roy s'en alla en personne par les Citez & bonnes Villes de son Royaume, & leur

Année 1420. fist exposer & declarer toutes les bonnes aduentures qui, par son grant labeur & peine, luy estoient aduenuës en France, & les besongnes qui luy restoient & demouroient encores à faire oudit Royaume, & à subiuguier son Aduersaire le Daulphin de Vienne, qui se disoit Regent & heritier de France, & qui tenoit & occupoit la plus grant partie de France: & que pour ce faire, & pour conquerre ledit Royaume, deux choses luy estoient necessaires; c'est assauoir finances & gens-d'armes: pour laquelle requeroit tous ses Subgects, qu'ils luy fissent ayde. Lesquelles requestes furent accordées liberalement de tout son Peuple & Citez du Royaume d'Angleterre, & pour vray, il assembla tantost si grant finances, en or, argent, & ioyaux, que à paine le pouoit-on nombrer. Et ce fait, il esleut en son Royaume vne grande Compagnie de la iosnesse du pays, les plus forts & habiles à la guerre, & en brief assembla bien trente mille combattans, pour retourner en France. Et luy estant en Angleterre, pour tenir le Royaume plus seur, prist Treues à ses Ennemis de Galles & d'Escosse, qui par long-temps auoient esté prisonniers en son Royaume, moyennant que le Roy d'Escosse print à femme sa Cousine germaine, sœur du Comte *de Sombresset*, & Niepce du Cardinal de Vincestre, lequel fut le principal de traicter iceluy mariage.

Chap. CVIII. *Comment la Duchesse de Brabant se partit du Duc son mary par ialousie, & s'en alla auec le Seigneur de Robersart, en Angleterre, où elle se maria auec le Duc de Clocestre.*

En ce mesme temps Madame *Iacques de Bauiere* Duchesse de Brabant, laquelle outre sa voullenté auoit esté mariée au Duc de Brabant, par la doüairiere de Haynault sa mere, comme l'on disoit, elle estant à Brouxelles, entra en ialousie, pource que on disoit que le Duc de Brabant son mary tenoit vne gentille femme fille d'vn Cheuallier Brabenchon. Et de fait, se party la Duchesse de l'Hostel de son mary, & s'en alla logier en vne hostellerie en la Ville, nommée le Miroir: & là fit tant, qu'elle fut enuoyée deuers sa mere la Comtesse doüaigiere de Haynault; laquelle l'enuoya querir, & s'en alla en Haynault deuers sa mere. Quant le Duc de Bourgongne sceut le partement de la Duchesse de Brabant sa Cousine germaine, il en fut moult desplaisant, & enuoya deuers elle: & luy, il s'en alla à Brouxelles, deuers le Duc de Brabant, & besongna tellement, que iour fut prins, que la Duchesse de Brabant retourneroit à Brouxelles deuers son mary. Auquel iour furent criées vnes ioustes, pour à icelle rassemblée du Duc de Brabant & de la Duchesse sa femme faire vne grande & noble feste: mais le Diable empescheur de tous biens, ne le peut souffrir, comme vous orrez cy-apres. Vray est, que durant le temps que le Duc de Bourgongne & ses gens pratiquoient icelle reconciliation, le Seigneur *de Robersart*, Haynnüyer, de tous temps tenant le party des Anglois, & aussi faisoient deux de ses freres, ses Enfans, & la pluspart de son lignaige, s'estoit party d'Angleterre, & se trouua en la Ville de Vallenciennes où lesdites Dames estoient: & là fut pratiqué le mariage du Duc *de Clocestre* & de la Duchesse de Brabant; nonobstant qu'elle fut mariée au Duc de Brabant, comme dit est: & tant y fut besognié, que la Duchesse de Brabant laissa icelle belle Assemblée qui se faisoit à Brouxelle, & de faict s'accorda, du consentement de sa mere, de s'en aller auec le Seigneur de Robersart en Angleterre; faignant que elle vouloit aller en Ponthieu, dont elle estoit Dame doüaigiere, à cause du Daulphin qu'elle auoit espousé. Si se partit la Duchesse de Brabant de Vallenciennes, prenant congié de sa mere, & s'en alla au giste à Bouchain; où icelle nuict elle ordonna ceux & celles qu'elle voulloit auoir pour mener auec elle. Et n'est mie à douter, que elle & le Seigneur de Robersart auoient ordonnez l'heure que elle deuoit partir de ladite Ville de Bouchain. Comme vous auez ouy, la Duchesse coucha vne nuict à Bouchain, & lendemain deuant le iour elle fut à cheual, elle cinquiesme de femmes, & vn petit nombre de gens; mais elle ne fut gueres eslongié de Bouchain,

que

que elle trouua le Seigneur *de Roberſart*, en ſa compagnie enuiron quarante cheuaux; dont la pluſpart eſtoient Archiers. En che point alla la Ducheſſe de Brabant en Angleterre, dont en aduint depuis de grans guerres, & autres maux, és pays de Haynault, de Hollande, & Zelande, dont elle eſtoit heritiere, comme cy-apres ſera dict.

Année 1420.

Comment le Daulphin fut banny du Royaume, & iugié indigne de la ſucceßion du Royaume de France; & comment le Seigneur de l'Iſle-Adam fut faict priſonnier du Duc d'Exceſtre Capitaine de Paris.

CHAP. CIX.

DEuant que le Roy d'Angleterre ſe partit de Paris pour paſſer la Mer, fut appellé le Daulphin à la Table de Marbre, & là furent faites en ce cas toutes les ſolemnitez accouſtumées, contre luy & ſes complices, pour le crieſme faict en la perſonue de Iehan Duc de Bourgongne, Et pourtant que auſdits appeaux ne alla, ne enuoya, fut par le Conſeil Royal, & par le Parlement, bannis du Royaume, & iugié indigne de ſucceder à toutes Seignouries venuës ou aduenir, meſmement de la ſucceſſion & attente qu'il auoit à la Couronne de France; nonobſtant que de icelle fut vray heritier apres le treſpas du Roy ſon pere, ſelon les couſtumes anciennes de ce Noble Royaume. En apres le Duc *d'Exceſtre*, qui eſtoit Capitaine de Paris, pour certaines cauſes qui à ce le meurent, fiſt prendre le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, par aucuns de ſes Anglois; pour laquelle cauſe s'aſſemblerent iuſques à deux mille hommes du Commun de Paris, pour le recourre de ceux qui le menoient à la Baſtille S. Anthoine: mais tantoſt le Duc d'Exceſtre, à cinq cens combattans ou enuiron, la plus grant partie, ſe frapperent dedens eux, & fiſt tirer les Archiers au trauers des Communs; pourquoy, tant la paour du traict, comme par le commandement qu'il leur fiſt de par le Roy, ſe retrayrent aſſez brief en leurs maiſons: & le Seigneur de l'Iſle-Adam fut mis priſonnier, & y demoura durant la vie du Roy d'Angleterre, lequel l'euſt fait mourir, ſe n'euſt eſté la requeſte que le Duc luy en fiſt.

Comment le Duc de Clarence fut occis des Dauphinois, auec la fleur de la Cheuallerie d'Angleterre, à la Bataille de Baugé, ou pays d'Aniou, & du mariage du Duc d'Alençon à la ſeule fille du Duc d'Orleans.

CHA CX.

LE iour de Paſques 1421. le Duc de Clarence Capitaine general de toute Normandie, apres le partement du Roy d'Angleterre ſon frere, auoit mené ſon oſt deuers le pays d'Anjou, où eſtoient aſſemblez en tres-grant nombre les Daulphinois; c'eſt aſſauoir le Comte de Boken Conneſtable des Daulphinois, & le Seigneur *de la Fayette*, Capitaine, auec pluiſeurs autres Capitaines, pour iceux combattre & ſubiuguer. Aduint que ce iour, le Duc de Clarence oyt certaines nouuelles, que ſes Ennemis eſtoient aſſez prés, en vne Ville nommée Baugé en Aniou, & pourtant ledit Duc de Clarence, qui moult eſtoit renommé en armes, priſt ſans delay vne partie de ſes Gens, & à peu prés tous les Capitaines, & moult aſprement alla enuahir ſes Ennemis: & commencerent aſpre & dure Bataille, où moult y eut de gens morts & navrez. Et entre-tant, le grant trouble de ſon oſt ſuiuoit de loing, à tres-grant peine & dangier, pour le mauuais pas d'vne riuiere qu'ils auoient à paſſer. Les Daulphinois qui eſtoient aduertis de la venuë de leurs Ennemis commencerent à combattre moult aſprement, & d'autre part, les Anglois, qui pas n'eſtoient ſi grant nombre, ſe deffendoient vigoureuſement, eſperans eſtre ſecourus par leurs gens, qui à force venoient: mais le pas qu'ils auoient à paſſer

Année 1421. estoit moult difficile, qui retarda, & ne peurent venir à tamps : car les Daulphinois, sçachans leur venuë, pour secourir les Anglois, se hasterent de combattre le Duc de Clarence. Si commença la Bataille des deux parties moult aspre & dure, mais les Daulphinois estoient deux contre vn Anglois, & eurent les Daulphinois la victoire : & furent morts sur la place, le Duc *de Clarence*, le Duc *de Kent*, le Seigneur *de Ros*, Mareschal d'Angleterre, & generalement la fleur de la Cheuallerie d'Angleterre, & de deux à trois mille combattans, que morts, que prins, & pluiseurs autres : & fut nommée icelle Bataille de Baugé. Pour la mort & desconfiture desquels Anglois, les autres Anglois qui estoient en France furent moult desplaisans, & par especial de la mort du Duc de Clarence, car moult estoit aimé, pour sa prudence & vaillance, & mesmement aucuns Dauphinois ses Ennemis, furent courrouchiez de sa mort ; car la bonté & humilité de luy, contraingnoit ceux qui l'auoient veu à iceluy aymer. Et pour parler de ceux qui suiuoient le Duc de Clarence à grant force, cuidans venir à tamps, dont estoit Chief le Comte *de Sallebry*, lequel fist tant par sa vaillance, qu'il demoura le Maistre sur la place, & prist le corps du Duc de Clarence & de pluiseurs autres qui là estoient, & aussi rescoult-il pluiseurs prisonniers : & qu'il soit vray, l'on disoit que se le Duc de Clarence eut attendu ses gens, que il n'auoit garde des Daulphinois, mais desiroit la Bataille, pource qu'il n'auoit point esté à celle d'Azincourt, que iamais n'y cuidoit venir à tamps. Son corps fut tres-noblement porté en Angleterre, & n'est point à croire les regrets que pour sa mort le Roy d'Angleterre & les Princes du pays firent pour luy, & aussi le commun de Londres, & autres qui le cognoissoient ; pour laquelle mort le Roy d'Angleterre hasta son Armée pour aller en France. En ce tamps fut traictié & parfait le mariage du *Duc d'Alençon*, & de la seule *fille* de Charles Duc *d'Orleans*, lors prisonnier en Angleterre, & se firent les Nopces moult grandes & solemnelles en la Ville de Blois ; duquel mariage faire & traictier furent les principaux, le Daulphin à qui elle estoit Niepce, & le Duc *de Bretagne* Oncle du Duc d'Alençon.

Chap. cxi.

Comment le Roy d'Angleterre descendit à Calais à grosse Armée, & tira vers Chartres, cuidant combattre le Daulphin qui l'auoit assegée. Et de la grant famine qui estoit à Paris, & entre Saine & Loire, Brie, & Champaigne.

LE Roy d'Angleterre, qui en ce tamps estoit en Angleterre, & qui auoit oy les nouuelles de la mort de son frere, & de la grant perte que il auoit faite, fut grandement troublez, & pourtant que desia auoit fait ses preparations pour retourner en France. Quant son Armée fut preste & payée pour huict mois, luy & toutes ses Gens entrerent sur Mer, & arriuerent à Calais le iour S. Barnabé : & tantost aprez les vaisseaux deschargiez, furent renuoyez en Angleterre : & comme l'on disoit, estoient descendus trois à quatre mille hommes d'armes, & bien vingt-quatre mille Archiers. Et lendemain, enuoya le Comte *d'Orset*, & le Seigneur *de Clifort*, pour aller à Paris deuers son Oncle le Duc d'Excestre, qui pour lors estoit moult court tenus de viures, pour les Daulphinois qui tenoient garnisons en pluiseurs lieux autour de Paris. Les deux Seigneurs estoient accompaigniez de douze cens combattans, qui grant diligence firent de cheuauchier iusques à Paris, où ils furent ioyeusement receus, tant pour leur viure, que pour la descente du Roy d'Angleterre ; auquel les Parisiens auoient grant fiance. Or aduint, que le Roy, apres qu'il ot ordonnez ses besongnes à Calais, se partit à grant diligence, & se tira vers la Ville de Chartres ; laquelle estoit assegié de Daulphinois : & print son chemin par Monstroeul, & trouua le Duc qui estoit allé àllencontre de luy. Puis partirent ensemble, en tirant leur droit chemin à Abbeuille, où ils se logerent, & lendemain prist congié le Duc de luy, & retourna en son pays d'Arthois, & le Roy d'Angleterre tira son chemin à Beauuais, à Gisors : & là luy fut dict, que là le

Daulphin tenoit son siege deuant la Ville de Chartres, à grant puissance,& auoit voullenté de luy liurer Bataille, & que deuant la Ville de Chartres il l'attenderoit. Quant le Roy d'Angleterre sceut ces nouuelles, il enuoya en tres-grant diligence querir le Duc, afin que il fust à la Bataille auec luy. Le Duc qui moult desiroit à estre à la Bataille contre celuy qui auoit fait occir son pere, comme l'on disoit, se partist diligemment de la Ville d'Arras, & manda gens de toutes parts pour aller apres le Roy d'Angleterre; mais sans attendre ses Gens continua tousiours son chemin enuers Gisors. Le Roy d'Angleterre estoit passé outre, & estoit logié à Melun, & là attendoit le Duc. Or est vray, que le Roy d'Angleterre & le Duc furent concluds & deliberez d'aller combattre le Daulphin, & de aller leuer le siege de Chartres; mais ils ouyrent dire que le Daulphin auoit leué son siege, & s'en tiroit vers la Cité d'Orleans. Les vrayes nouuelles sceuës, le Duc print congié du Roy d'Angleterre, & retourna en Picardie, & le Roy d'Angleterre passa outre, en tirant apres le Daulphin. En ce voyage que le Roy d'Angleterre fist, il eut luy & ses gens si grant faute de viures, que la famine totale se mist en son ost, & auec ce vne grande maladie, dont il perdit beaucoup de ses gens. Apres que le Roy d'Angleterre eut poursieuy le Daulphin, il s'en retourna à Paris, où il fut grandement receu; mais à la verité la famine estoit si grande és pays entre Saine & Loyre, Champaigne & Brie, & mesmement dedens Paris, qu'il fut trouué femme morte de faim, son enfant vif tenant encore la mamelle de sa mere, y cuidant trouuer substance, & autres poures si tres-oppressez de faim, que quant aucun leur donnoit quelque peu à mangier, ils disoient, donnez à vn autre, car ie n'en mangeray iamais. Et grant pitié estoit d'icelle famine. Année 1421.

Comment le Duc Philippes de Bourgongne combattit les Daulphinois, & gaigna la Bataille, qui fut nommée la Bataille de Mons en Vimeux. CHAP. CXII.

OR faut parler du Duc. Vray est, que luy estant en la Ville de Mante & Gisors, le Seigneur *d'Offemont*, & *Poton de S. Trailles* assemblerent de mille à douze cens cheuaux, & par le moyen de Sire *Iacques de Harcourt* Capitaine de la Ville & Chasteau du Crotoy, entrerent dedens la Ville de S. Ricquier, & lors commencerent courre le pays, & faire maux innumerables: & prinrent la forteresse de Dourieres; par laquelle ils couroient deuant Monstroeulx & par tout le pays. Quant le Duc sceult ces nouuelles, il fut deliberé d'aller mettre le siege deuant S. Ricquier, laquelle chose il fist. Le Duc pouoit auoir en sa compaignie de cinq à six mille combattans, lesquels faisoient maintes belles escarmuches deuant ladite Ville. Le Seigneur d'Offemont qui dedens ladite Ville estoit assegié, auoit vn frere nommé *Loys de Neelle*, lequel sçachant son frere estre assegié du Duc, fist vne grande assemblée pour secourre & aidier son frere qui assegié estoit. Le Duc sçachant que les Daulphinois le venoient combattre, eut conseil de leuer son siege & aller au deuant d'eux, & se party de deuant S. Ricquier le penultiesme iour d'Aoust, & prit son chemin droict à Abbeuille: & là burent & mangerent aucuns de ses gens tout à cheual, afin d'estre plustost prests, se aucunes nouuelles leur venoient de ses gens qu'il auoit enuoyé, cheuauchant le pays de Vimeu, en tirant deuers Oisemont. Or est vray, que entre le point du iour & le Soleil Leuant, veyrent & apperchurent les Daulphinois, qui en belle ordonnance s'en alloient moult rudement, en tirant vers le passage de la Blanche Tache, où passe la riuiere de Somme. Aucuns de leurs gens furent prins, par lesquels la verité de leur intention fut sceuë, & tantost signifiée au Duc, qui de nouuel estoit arriué à Abbeuille. Ces nouuelles oyes, le Duc party en grant haste, afin qu'il peust trouuer ses Ennemis auant qu'ils fussent passez la Blanche Tache à la riuiere de Somme. Les Daulphinois qui bien auoient percheus les Bourguignons qui les poursuiuoient, firent grant diligence d'estre deuant audit passaige de la Blanche Tache,

Année 1421. pour la passer & eux iondre auec Messire *Jacques de Harcourt*, qui de l'autre costé de la riuiere estoit à tout vne belle Compaignie, tant de ses gens, que de ceux qui dedens S. Ricquier estoient, quant auoit esté assegiez. Mais quant les Daulphinois vindrent au passage, la Mer venoit & estoit desia si haute, que ils ne peurent passer outre ladite riuiere, excepté le vaillant Escuyer *Poton de S. Trailles*, qui depuis fut Mareschal de France, qui print l'aduenture de passer ladite riuiere de Somme, & se ioignit auec la puissance qui du costé de Vimeu estoit. Quant les Daulphinois veirent que impossible estoit de passer la riuiere, ils se tindrent arriere, & se conclurent de combattre le Duc. Leur Bataille fut ordonnée par telle façon, qu'ils mirent tous les mieux armez & montez ou milieu de la Bataille, & se pouoient trouuer de quinze à seize cens lances. Apres leurs ordonnances faites, & qu'ils perchurent le Duc & ses Enseignes, ils firent des Cheualliers nouueaux. Or faut parler du Duc, lequel quant veit ses Ennemis en ordonnance, il ordonna sa Bataille, en laquelle Bataille estoit le vaillant Cheuallier Messire *Iehan de Luxembourg*, les Seigneurs *d'Antheing*, *de Croy*, & grant noblesse des pays de Flandres, d'Arthois, Picardie, & Haynault. Il fist deux ailes de enuiron six vingts lances, dont de l'vne estoit conducteur le Seigneur *de Saucuse*, & de l'autre *le bastard de Cussy*. Icelles ordonnances faites, & veans ses Ennemis approchier, & prests pour combattre, requist à Messire *Iehan de Luxembourg* l'Ordre de la Cheuallerie: & apres qu'il fut faict Cheuallier, il en fist pluiseurs de sa main. Ne demoura gueres, que les Daulphinois & Bourguignons assemblerent, & aborderent ensemble. Les Daulphinois, comme dit est, auoient mis les mieux montez & armez au milieu de leur Bataille, & en pointe, si se frapperent en la Bataille du Duc, & rompirent sa Bataille & passerent outre: mais les deux ailes que gouuernoient les Seigneurs de Saueuse & le Bastard de Coussy, se reiongnerent auec la Bataille du Duc, & depuis la Bataille & les ailes se gouuernerent si sagement & vaillamment, que de tous poins ils deffirent les Daulphinois, & promptement, que les aucuns des Dauphinois tomboient à terre, les Archiers les tuoient. Lors se prinrent les Daulphinois à fuyr, & les Bourguignons tres-vaillamment les chassoient & prenoient prisonniers, & mesmement le Duc tres-cheualeureusement si gouuerna, & de fait print de sa main deux nobles hommes, & Messire Iehan de Luxembourg chassa tant & si longuement ses Ennemis, qu'il fut prins & decruppez de ses Ennemis: mais enfin il fut rescoux. Que vous dirois-ie, la Bataille fut bien combattuë, mais l'honneur & victoire en demoura au Duc, & là furent prins des Daulphinois pluiseurs nobles hommes; assauoir *Loys d'Offemont*, le Seigneur *de Conflans*, Messire Gilles *de Gamaches* & son frere, *Poton de S. Trailles*, le Marquis *de Seue* & son frere, le Seigneur *de Thembronne*, & pluiseurs autres Gentilshommes, iusqu'au nombre de six vingts. Et si furent morts sur la place de six à sept cens hommes, tant d'vn costé que d'autre, dont on disoit que de la partie de Bourgongne n'estoient morts que vingt à trente hommes; entre lesquels estoit le Seigneur *de la Viefuille*. Apres ces choses acheuées par le Duc, il s'en ralla au giste à Abbeuille, où il fut tres-honnorablement receu, & toute sa Compaignie. Apres qu'il olt seiourné cinq ou six iours à Abbeuille, apres icelle Bataille, qui fut nommée la Bataille de Mons, pource que icelle auoit esté faite assez prés d'vn village nommez Mons en Vimeu, le Duc deliura les deux nobles hommes que il auoit prins de sa main, & leur quitta leurs foys, & leur donna cheual & harnas: & auec che leur donna à chacun 500. pieces d'or que à ce tamps on nommoit Montonceaulx. Et au regard des autres nobles Seigneurs & Capitaines Dauphinois qui auoient estez prins à ladite Bataille, se fist vn traictié tel, que moyennant la rendition de la Ville de S. Ricquier, qui reallement fut remise en la main du Duc, iceux nobles hommes & Capitaines furent tous deliurez sans payer finance. Et en fut ordonné Capitaine Messire *Philippes de Fosseux*, dict le Borgne, & le Seigneur *d'Offemont* s'en alla de ladite Ville, luy & tous ses gens, ainsi que ledit traictier le portoit.

Année 1421.

CHAP. CXIII.

Comment le Roy d'Angleterre aßiegea la Ville de Meaux en Brie. Des saillies que les aßiegiez firent. De la monnoye qui fut rabbaißée, & les Salus forgiez pour 25. sols.

ASsez auez ouy, comment par cy-deuant le Roy d'Angleterre, & le Duc & leurs puissances se tindrent vers Chartres, cuidant y trouuer le Daulphin, & comment le Roy d'Angleterre donna congié au Duc de retourner en ses pays de Flandres & Picardie : aussi, comment le Roy d'Angleterre retourna à Paris, où il trouua le Roy & la Royne au bois de Vincennes; où il fut d'eux receu à grant ioye: & là, auant qu'il partist de Paris, fist pluiseurs ordonnances, tant sur les monnoyes, comme autrement. Et qu'il soit vray, couroit vne monnoye nommée Flourettes, qui se alloüoient pour seize deniers, que le Roy d'Angleterre fist mettre à quatre deniers, pource qu'ils estoient de mauuais alloy. Ces choses faites, le Roy d'Angleterre assembla grant puissance de gens, pour aller mettre le siege deuant la Ville de Meaux en Brie, assise sur la riuiere de Marne, & ordonna le Duc d'Excestre son Oncle, à tout quatre mille combattans, & l'enuoya prendre les Fauxbourgs de ladite Ville de Meaux en Brie, afin que ceux qui dedens la Ville estoient n'y boutassent le feu. Et tantost apres que le Roy d'Angleterre olt apresté toutes ses besongnes, il se partit à toute sa puissance, nombrée à vingt mille combattans, & le sixiesme iour d'Octobre se logea tout à l'enuiron de la Ville & marchié de Meaux: & en brief iour, fist fermer son ost de hayes & de fossez, afin que de ses Ennemis ne fut surprins, ne aussi que ceux de dedens la Ville ne peussent issir. Le Roy d'Angleterre fist dreschier Canons & engins, pour battre portes & murailles, & auec ce fist faire de belles approches, & belle chose estoit à voir son siege. De par le Dauphin estoient dedens la Ville, *le bastard de Vaurus*, son frere, Pierron *de Luppé*, Messire *Philippes Mallet*, Messire *Loys Gast*, & le Borgne *de Consy*, iusques à mille combattans, vaillans hommes & esprouuez en armes, sans les Bourgeois & communauté de la Ville. Maintes belles saillies furent faictes durant le siege, qui assez longuement dura, comme vous orrez. Pendant iceluy siege, fut ordonné à Paris, par le Conseil du Roy, que la monnoye nommée flourettes, qui de seize deniers auoient esté mise à quatre deniers, seroient derechief diminuées, & mises à deux deniers, & l'Escu d'or, qui auoit couru à neuf francs, fut mis à dix-huict sols parisis. Pour lesquelles mutations de monnoyes furent pluiseurs gens fort troublez, & pour auoir prouision d'autres monnoyes nouuelles qui fust de valleur, furent forgiez Salus d'or, qui eurent cours pour vingt-cinq sols tournois la piece. En icelle monnoye auoit deux escus de France, & vn d'Angleterre, & au regard de la blanche monnoye on forgea doubles, qui eurent cours pour deux deniers tournois, & depuis furent nommez Nicques, & regnerent enuiron trois ans seullement. Ie lairray à parler des choses dessusdites, & parleray d'vne rencontre qui fut faite entre Messire *Iacques de Harcourt* & aucuns Anglois. En ce mesme tamps Messire Iacques de Harcourt Capitaine du Crotoy, cheuauchoit parmy le pays de Vimeu, en la compaignie de six à sept cens combattans: il fut rencontré d'Anglois, qui d'auenture s'estoient rassemblez des Villes de Neufchastel, d'Argies, & d'autres lieux pour aller querir leurs aduentures sur leurs Ennemis; ausquels il eut tres-aspre rencontre, & vaillamment se combattirent les deux parties. Mais en conclusion, les Anglois obtindrent la victoire, & perdit ledit Messire Iacques de Harcourt de trois à quatre cens de ses hommes, tant morts que prins. Mais au regard de sa personne, il se sauua à icelle rencontre, le Seigneur *de Verdusen*, qui lors estoit Capitaine de S. Vallery sur Somme, y fut prins. Apres ceste besongne, les Anglois tres-ioyeux de leur bonne fortune, retournerent en leurs propres lieux, & si emmenerent auec eux grant planté de prisonniers, qui depuis furent deliurez par grans renchons & finances, comme en tel cas il est accoustumez faire.

Année 1421.

Chap. cxiv.

Comment le Duc partit de Flandres, pour aller en son pays de Bourgongne, en passant par Paris, au bois de Vincennes, où estoient le Roy, & la Royne, & de là au siege de Meaux. Et comment il alla visiter le Duc & la Duchesse de Sauoye, son bel Oncle, & sa Tante; & comment le Comte de Conuersan, fut deliurez de prison, & aussi fut Arthus Comte de Richemont, frere du Duc de Bretaigne.

EN ce tamps mesmes, apres la feste de la Natiuité de nostre Seigneur, le Duc se partit de la Ville d'Arras, où il laissa la Duchesse sa femme fille du Roy. Là prindrent congié l'vn de l'autre, mais oncques depuis ne se veyrent, car elle mourut en brief tamps, apres le partement de son mary. Or s'en partit le Duc, en sa compaignie le Comte *de S. Pol*, & pluiseurs autres, il cheuaucha & tant exploicta, qu'il se trouua en la Ville de Paris, puis alla vers le Roy & la Royne, qui au bois de Vincennes estoient. Le Duc ne seiourna guaires à Paris, & s'en alla deuers le Roy d'Angleterre, qui tenoit le siege deuant Meaux, ainsi que deuant est dict. Le Roy d'Angleterre le receut moult honnorablement, & moult ioyeux fut de sa venuë, & là tindrent grans Consaulx ensemble pour les affaires du Royaume. Le Duc ne seiourna guaires auec le Roy d'Angleterre, & s'en alla en son pays de Bourgongne, où il n'auoit point esté depuis la mort de son feu pere, veoir la Ducesse sa mere, & ses sœurs; desquelles il fut receu à grant liesse. Ses Hommes & Vassaux luy firent les sermens accoustumez de faire. Le Duc fut fort festoyé de ses Subgects, de ioustes, & esbattemens pluiseurs à sa venuë. Apres s'en alla le Duc ou pays de Sauoye, veoir son bel Oncle, & sa Tante, les Duc & Ducesse de Sauoye, & ce fait retourna en Bourgongne. Or est vray, que durant le tamps que le Roy d'Angleterre tenoit son siege deuant la Ville de Meaux, vint deuers luy, à priuée maisnye, Messire *Iehan de Luxembourg*, pour traictier de la deliurance du Comte *de Conuersan* son frere, lequel jà par long-temps auoit esté prisonnier, & encores estoit dedens icelle Ville de Luppé, & luy venu là, fist & traicta tant, par l'ayde & moyen du Roy d'Angleterre, que son frere fut deliuré de prison, moyennant certaine grant somme de pecune, qui fut promise à payer & deliurer à *Pieron de Luppé*, à iour assigné: & depuis sa deliurance, demoura iceluy Comte au seruice du Roy d'Angleterre, durant le siege de Meaux, & Messire Iehan de Luxembourg retourna en Picardie, dont il estoit Capitaine general, & en sa compaignie Messire *Huës de Lannoy*, qui nouuellement auoit esté constitué Maistre des Arbalestriers de France, de par les deux Rois de France, & d'Angleterre. Ouquel an, la Royne d'Angleterre accoucha en Angleterre d'vn fils, qui par l'ordonnance de son pere fut nommé Henry sur les Fons, & auec les autres qui à ce commis estoient, le leua la Duchesse *de Brabant*, qui alors estoit en Angleterre, pour laquelle natiuité duquel fils, fut menée tres-grant liesse en Angleterre.

En ceste mesme Année & saison, par certain traictié, fut deliuré des prisons du Roy d'Angleterre *Arthus Comte de Richemont*, frere au Duc de Bretaigne, & apres sa deliurance, alla à tout gens-d'armes au siege de Meaux seruir le Roy d'Angleterre; ouquel seruice il demoura la vie d'iceluy Roy d'Angleterre.

Année 1421.

De l'emprise du Seigneur d'Offemont, *pour entrer en la Ville de Meaux, en laquelle fut prins: & comment ceux de Meaux se retirerent au marchié, en abandonnant la Ville, qui des Anglois fut prinse.* CHAP. CXV.

DVrant iceluy siege, le Seigneur d'Offemont assembla enuiron quarante combattans des plus renommez & experts en fait de guerre, que il peut finer, & les mena deuers Meaux, sur intention de le mener audit Meaux, & d'entrer secrettement dedens icelle Ville, pour aydier & conforter les assegiez, qui pluiseurs fois l'auoient mandez pour estre Capitaine de la Ville. Lesquels sçachans sa venuë, estoient preparez à le receuoir, & auoient sur vn soir mis vne eschielle sur leurs murs par dehors par où il deuoit monter: & lors, au iour assigné, vint ledit Seigneur d'Offemont pour accomplir son entreprise, & de fait vint iusques aux fossez de ladite Ville, & commencerent ses gens à monter à mont dedens la Ville par l'eschelle dessusdite. Mais luy alloit tout derriere, pour les bouter auant, en passant sur vne vieille planche, chey armez de plain harnas, és fossez, & ne polt de là estre tiré de ses gens, nonobstant que il luy baillerent deux lances, lesquelles luy demourerent és mains: & entre-tant ceux de l'ost qui ouyrent murmure vindrent sur eux à grant puissance, & le prindrent. Si fut ledit Seigneur d'Offemont menez deuers le Roy d'Angleterre, & le examina sur pluiseurs propos, & le fist mettre en bonne garde. De ceste aduenture furent ceux de la Ville moult troublez, & doutans que ou loing aller ne peussent garder la Ville & le marchié, firent retraire aucuns des biens de ladite Ville ou marchié: Laquelle chose apperceuë par ceux du siege, se esmurent soudainement, & allerent assaillir ladite Ville, & de tous costez commença l'assault, si dur, & si estoré, que en brief fut la Ville gaigniée, sans ce que lesdits Assaillans y fissent grant perte. Et se retrairent les assegiez, à tout partie de leurs biens, dedens lu earchié. Dedens la Ville se logea le Roy d'Angleterre, & brief ensuiuant, gaigna vne petite Isle d'emprez le marchié, en laquelle il fist asseoir pluiseurs gros engins, qui moult terriblement battoient les maisons & murs du marchié: Et par ces moyens furent les assegiez contrains & mis en necessité, & si n'auoient nulles esperances d'estre secourus du Daulphin leur Seigneur, à cause que les iours estoient passez que ils deuoient auoir secours, & derechief en continuant de mal en pis, furent prins par les Anglois, les moulins dudit marchié; pourquoy ils furent en grant necessité de auoir leurs bleds moulus.

Comment le Roy d'Angleterre fist sommer ceux qui estoient à Meaux, lesquels se rendirent audit Roy, par traictié, & comment pluiseurs Villes & forteresses furent renduës par les Daulphinois, au Roy d'Angleterre. CHAP. CXVI.

EN ce tamps, se faisoient pluiseurs maux ou Royaume de France, tant de la partie des Daulphinois, comme des Anglois, qui ne cessoient de prendre Villes & forteresses, & icelles demollir & abbatre. Que vous dirois-ie, pluiseurs Villes & forteresses, durant le siege de Meaux, en brief furent prinses & abbatuës d'vn costé & d'autre, au Royaume de France: & qui tout vauldroit & sçauroit bien au long mettre par escript, il auroit trop à faire; & pourtant ie me passe, & retourneray à parler du siege de Meaux. Vous auez ouy comment le Roy d'Angleterre auoit mis son siege deuant le marchié de Meaux, & les contraint par telle maniere, que grant partie de leurs murs estoient abbatus & desrompus en diuers lieux.

Année 1421.

Si les fist vn iour sommer que ils se rendissent, à quoy ils ne vauldrent obeyr, & dirent qu'il n'estoit pas encore heure de eux rendre. Et quant le Roy d'Angleterre olt oy leur response, sans à eux plus parler, fist commenchier l'assault tres-puissamment ; lequel dura de sept à huict heures, & se deffendirent les assegiez moult vaillamment : & combattirent tant qu'ils n'auoient plus nulles lances que toutes ne fussent rompuës, à eux deffendre. Mais au lieu de lances, combattirent longue espace de hastiers de fer, & tant continuerent, que pour ceste fois ils rebouterent les Anglois hors de leurs fossez. Plusieurs iniures, tant de nuict comme de iour, durant ledit siege, dirent ceux de dedens, & paroles vilaines, aux Anglois. Entre les autres choses mirent sur les murs vn Asne, lequel ils couronnerent, en eux mocquant des Anglois ; en disant que c'estoit leur Roy, & que ils le allassent recourre : pourquoy le Roy d'Angleterre, & plusieurs autres choses fut moult indigné sur eux. Et aussi deuant icelle Ville fut tué d'vn canon, vn iosne Cheuallier fils du Seigneur *de Cornoüaille*, qui estoit Cousin prochain du Roy d'Angleterre ; laquelle mort luy vint à grant desplaisir.

En la fin d'Avril ceux de Meaux commencerent à parlementer, & pour auoir traictier, & furent de par le Roy d'Angleterre commis, son Oncle le Duc *d'Excestre*, les Comtes *de Varvic*, & *de Conuersan*, & Messire Gautier *de Hongreffault*, & de par les assegiez Messire *Philippes Mallet*, *Pierron de Luppé*, Iehan *Daunay*, Sinador *de Ierames*, le Borgne *de Cauchy*, & plusieurs autres. Lesquelles parties conuindrent ensemble par plusieurs fois, & enfin vindrent en conclusion, par la maniere cy-apres declarée.

Premierement fut ordonné, que le marchié de Meaux seroit le dixiesme iour de » May, rendu & deliuré és mains des Rois de France & d'Angleterre.

» *Item*, seroient rendus en leurs vollentez Messire Loys *Gast*, le Bastard *de Vaurus*, Denis *de Vaurus*, Iehan *de Ranberes*, *Tromagon*, Bernard *de Meureuille*, & vn qui » auoit buisiné d'vn cornet durant le siege, nommé *Orasses*, & seroient mis en Iusti- » ce, laquelle leur seroit faite & administrée.

» *Item*, *Guerart de Cissé*, Pierron *de Luppé*, Philippes *de Gamaches*, Iehan *Daunay*, demourront en la voullenté des deux Rois, iusques à tant qu'ils auront ren- » du ou fait rendre toutes les forteresses que eux & leurs Commis tenoient on » Royaume : & apres ce que ils aueront renduës, ils aueront les vies sauues.

» *Item*, tous les autres, tant Gens-d'armes comme Habitans, & Bourgeois, de- » mourront en la voullenté des deux Rois, sauues leurs vies.

» *Item*, que le Comte *de Conuersan* demourra quitte enuers *Pierron de Luppé*, ou » autre, à qui il peut touchier, de sa finance, & luy prometteront de l'en tenir quit- » te tousiours, sans fraude ou mal engien.

» *Item*, en dedens les huict iours que la rendition se doibt faire, ceux de dedens » la Ville metteront tous leurs biens, generalement, en certain lieu, où ils puissent » venir à plain à la connoissance des Commis des dessusdits Rois.

Item, renderont quittes, tous les prisonniers que ils tiennent, tant oudit mar- » chié, comme és forteresses & lieux à eux obeyssans, & les quitteront de leur » foy.

» *Item*, apres tous les Articles dessusdits accordez & accomplis, & plusieurs autres » par les deux parties, demourront en estat iusques au dixiesme de May, que les » Daulphinois feront ouuerture aux Commis des Rois de France & d'Angleterre, » & leur deliureront, par la maniere qui a esté traictié.

» Lesquels Commis enuoyerent tantost tous les prisonniers sous bonne garde, où ordonné leur estoit, dont les plus principaux furent menez par eauë à Roüen, & de là en Angleterre : & si en y olt vne partie menez à Paris, emprisonnez en plusieurs lieux, & pouoient les Gens de guerre estre de sept à huict cent. Le Bastard *de Vaurus* leur Capitaine general, fut decollez par le commandement du Roy d'Angleterre, & son corps pendu à vn arbre, au dehors ; que on nommoit l'Orme Vaurus, pource que le Bastard y auoit en son tamps fait pendre plusieurs Anglois & Bourguignons, quant il les pouoit tenir, en disant : *Menez-les à mon arbre* : & pour che estoit ledit arbre ainsi nommez, & auec ce fut sa teste mise sur le bout

le bout de son Estendart, & attachée à l'arbre dessusdit. Messire *Loys Gast*, *Denis de Vaurus*, Maistre Iehan *de Romberes*, & celuy qui auoit sonné le cornet, en soy truffant des Anglois, furent decapitez à Paris, leurs testes mises sur lances, & leurs corps pendus au gibet. Et tous les biens qui estoient audit marchié de Meaux, furent distribuez du tout au plaisir du Roy d'Angleterre, puis en noble arroy, entra oudit marchié, & y seiourna aucuns iours, & là ordonna de reedifier les portes, tours, & murailles de ladite Ville de Meaux. Année 1421.

Apres la rendition de Meaux, furent mises en l'obeyssance du Roy d'Angleterre, pluiseurs Villes & forteresses, tant en la Comté de Vallois, comme és pays à l'enuiron, par le moyen du Seigneur *d'Offemont*, dessous lequel elles estoient obeyssans: & auec ce fut son corps mis à deliurance; par condition, qu'il iureroit la paix finale derrenierement faite à Troyes entre les deux Rois. Et pource entretenir, bailla pleiges souffisans, c'est assauoir *l'Euesque de Noyon*, & le Seigneur *de Canny*, lesquels pour seureté obligerent corps & biens. Quant les Capitaines tenans le party du Daulphin és marches de Beauuoisis, virent & ouyrent comment le Roy d'Angleterre prenoit & gaignoit Villes & forteresses imprenables, eurent si grant doute, que brief ensuiuant enuoyerent deuers le Roy d'Angleterre leurs Ambassades, pour traictier auec luy en dedens certains tamps & iour; ou cas que le Daulphin ne les secouroit au iour que dict seroit. Entre lesquels traicta le Seigneur *de Gamaches*, pour la Ville de Compiengne dont il estoit Capitaine, & bailla ostages de le rendre le 18. iour de Iuin, en la main du Roy. Et en ce cas pareil traicterent Messire Loys *de Thienbronne*, pour la Ville de Gamaches, & pluiseurs autres Villes & forteresses. Auec ce, par le pourcas *de Pierron de Luppé*, fut rendue la forteresse de Montagu, laquelle tenoit grant pays en subgection par sa force, & auoit fait de grans maux & dommages aux Villes de Rains & Laon, & és pays d'enuiron. D'autre part, ceux qui tenoient le Chastel de Moy en Lannois, doubtant que Messire *Iehan de Luxembourg* & les Anglois ne les allassent assegier soudainement, boutterent le feu dedens le Chastel, & s'en allerent à Guise, & pareillement ardirent & bruslerent, & destruisirent les Chasteaux de Montescourt & de Brassy.

Comment la Royne d'Angleterre arriua à Harfleu, & de là s'en alla au bois de Vincennes, vers le Roy & Royne ses pere & mere, où le Roy d'Angleterre vint vers elle. Comment lesdits Rois & Royne tirerent à Paris & à Senlis. De la femme de l'Armoyeur du Roy, qui fut executée auec aucuns de ses complices. CHAP. CXVII.

EN l'an 1422. le 22. iour de May, la Royne d'Angleterre arriua à Harfleu, en noble appareil & grant compaignie de Gens-d'armes, & auec elle *le Duc de Bethfort* son beau-frere, qui estoit Chief de l'Armée. Et apres que ils orent prins terre, allerent à Roüen, & de là au bois de Vincennes, deuers le Roy son pere, & la Royne sa mere. Le Roy d'Angleterre son mary, qui estoit à Meaux auec ses Princes, aduerty de sa venue; se partit & alla au bois de Vincennes, deuers le Roy & la Royne sa femme, où il fut moult honnorablement receu: & le penultiesme iour de May, les deux Rois de France & d'Angleterre, & les Roynes, se partirent de là, & entrerent à Paris en moult noble estat: & furent logiez, le Roy & la Royne en leur Hostel de S. Pol, & le Roy d'Angleterre & sa compaignie furent logiez au Chastel du Louure, & là celebrerent chacun en son Hostel la feste de Pentecoste. Apres les festes passées, le Roy d'Angleterre fist en icelle Ville de Paris cueillier & leuer la taille de marcs d'argent, pour forgier la nouuelle monnoye, ainsi & par la maniere que on l'auoit cueillie ailleurs. Si s'en esmurent plusieurs rumeurs, mais finablement, les Parisiens, pour la cremeur du Roy d'Angleterre, n'en osoient monstrer semblant de nulle desobeyssance ou rebellion. Apres vn petit de temps, les deux Rois & les Roynes allerent à Senlis, où ils seiourne- Année 1422.

Année 1422.

rent aucuns iours, Ne demoura guaires apres, que le Roy d'Angleterre enuoya le Duc de Bethfort son frere à Compiengne, pour icelle receuoir du Seigneur *de Gamaches*, lequel, comme parauant est dict, auoit promis le rendre en la main du Duc de Bethfort, & se departirent enuiron douze cheuaux. Eulx ayans bon sauf conduit du Roy d'Angleterre, furent menez & conuoyez iusques à ce qu'ils furent passez outre la riuiere de Saine, & de là s'en allerent deuers le Daulphin. Et en pareil cas rendy le Seigneur de Gamaches, les forteresses que les gens tenoient, comme dessus est faite mention: & par ainsi, toutes les Places que tenoient les Daulphinois, de Paris iusques à Boulongne sur la Mer, furent mises en l'obeyssance des deux Rois de France & d'Angleterre, excepté le Crotoy. Et en ce mesme temps, furent enuoyez de par les deux Rois, Ambassades au Crotoy, deuers Messire *Iacques de Harcourt*; mais finablement, pour diligence que ils sceussent faire, ne peulrent venir à quelque traictié: & pour ce s'en retournerent arriere.

En ce mesme temps, alla le Roy d'Angleterre à Compiengne, pour veoir la Ville; auquel lieu luy furent rapportées nouuelles, que on auoit voulu prendre la Ville de Paris par aucuns moyens de Lettres, apportées en ladite Ville par la femme de l'Armoyeur du Roy, laquelle par vn certain iour bien matin, fut apperceuë d'vn Prestre qui estoit allé en vn sien gardin, & sur ce tout effroyé retourna dedens la Ville, & dist aux gardes qu'ils aduisassent à ce qu'ils auoient à faire, & que il auoit veu gens armez, & vne femme parler à eux. Et adonc les gardes de ce aduertis, prindrent la femme & la menerent en prison; laquelle tantost apres cognut son faict. Pour lesquelles nouuelles, le Roy d'Angleterre retourna auec tous ses gens-d'armes à Paris, & fist noyer la femme pour ses demerites, & auec ce aucuns de ses complices, & puis retourna à Senlis deuers le Roy. Ouquel tamps, Messire *Iehan de Vergy* prist la Ville de S. Disier, mais les Daulphinois qui estoient dedens, se retrairent au Chastel, ouquel ils furent tantost assegiez, & entre-tant, *la Hire* & aucuns Capitaines s'assemblerent pour aller secourir ceux dudit Chastel; de laquelle assemblée furent aduertis les deux Seigneurs dessusdits: & pour y resister se mirent ensemble en plus grant nombre que ils peurent & allerent au deuant de leurs Aduersaires, lesquels ils assaillirent vigoureusement & en fin les desconfirent: si en y ot de morts enuiron quarante, & les autres se sauuerent par fuite. Apres laquelle besongne retournerent audit lieu de S. Dizier, & brief ensuiuant se rendit à eux le Chastel, lequel ils garnirent de leurs gens. Ie lairray à parler des Anglois & Bourguignons, & vous parleray du Daulphin.

Chap. CXVIII.

De la puissance que le Duc de Bourgongne mena deuant la Ville de Cone sur Loyre, pour combattre le Daulphin qui l'auoit fait assegier; lequel n'y comparut pas. Du trespas du Roy Henry d'Angleterre, & des remonstrances qu'il fist aux Princes d'Angleterre.

EN ce tamps, le Daulphin assembla enuiron vingt mille combattans, & se tira à tous iceux vers Aussерre, & là se tint assez longue espace; durant lequel tamps, fist assegier la Ville de Cône sur Loire, qui enfin fut contrainte de traictier, par condition qu'ils luy renderoient; ou cas que le Duc ne les secourust en dedens le 15. iour d'Aoust ensuiuant: & pour che entretenir, baillerent hostagiers. Et disoient les aucuns, que audit iour que ladite Ville se deuoit rendre ou combattre, le Daulphin y seroit en personne; pour laquelle cause, le Duc fist vn tres-grant mandement par tous ses pays de Bourgongne, de Picardie, de Flandres, & Arthois: & si enuoya deuers le Roy d'Angleterre, luy requerant qu'il luy enuoyast certain nombre de ses Gens. Le Roy d'Angleterre moult desirant de complaire au Duc, respondit, que ce ne feroit-il pas, mais il iroit en propre personne,

auec toute sa puissance. Le Roy d'Angleterre, qui estoit en la Cité de Senlis, non pas bien disposé de sa personne, fist partir son ost sous la conduite du Duc *de Bethfort*, pour estre en la compaignie du Duc à ceste Iournée, & luy-mesme, assez aggreué de maladie, partit de Senlis, apres ce que il eut prins congié, au Roy, à la Royne, & aussi à la Royne sa femme, qui oncques puis ne le veid: & alla à Melun, où il se fist mettre en vne littiere, en intention de aller à la Iournée dont dessus est faite mention. Mais pourtant que il se sentit trop affoibly, & que il empiroit de iour en iour, retourna, & se fist mener au bois de Vincennes, où il fina sa vie, comme cy-apres sera dict. Et le Duc de Bethfort, à tout son ost, se tirerent par pluiseurs iournées iusques au pays de Bourgongne, & aussi firent tous les Seigneurs de Picardie, lesquels le Duc auoit mandé: & tant cheminerent, qu'ils se trouuerent en la Ville de Vezelay, où ils trouuerent le Duc, qui les attendoit à tout grant puissance de gens-d'armes. En apres tous les Princes & Capitaines ioints ensemble, cheuaucherent tant, qu'ils se trouuerent deuant la Ville de Cone; deuant laquelle ils se logerent, la nuict dont lendemain ils deuoient estre combattus, comme l'on disoit: mais le Daulphin sçachant la puissance des Princes dessus-nommez, se retraict deuers Bourges en Berry, à tout son Armée, & de par luy ne comparut homme à ladite iournée: & ainsi demoura la Ville de Cone en l'obeyssance du Duc. Et apres ceste iournée passée, le Duc remercia les Princes, & autres, qui ainsi l'auoient accompaignié, & bien y estoit tenu; car de memoire d'homme ne fut veu telle puissance, ne plus à redouter pour combattre à pied, qu'estoit ceste-là. Le Duc fist de grans dons, puis se retira en Bourgongne, les Anglois en France, & les Picards en Picardie; auquel retour, vindrent certaines nouuelles au Duc de Bethfort, sur le chemin, que le Roy d'Anglererre estoit moult oppressé de maladie, & en grant peril de sa vie. Et pour che, incontinent, auec luy aucuns de ses plus feables & priuez, à priuée maisnie, cheuaucha en haste iusques au bois de Vincennes, où il trouua le Roy d'Angleterre moult grief de sa personne. Et vint aussi à la connoissance du Duc, pourquoy il y enuoya Messire *Huës de Lannoy*, pour le visiter, & pour sçauoir en quel poinct il estoit. Aucuns disoient, que le Roy d'Angleterre, sentant soy estre moult oppressé de maladie, fist venir deuant luy son frere le Duc *de Bethfort*, son Oncle le Duc *d'Excestre*, le Comte *de Varvic*, Messire *Loys de Robersart*, & aucuns autres, iusques au nombre de sept ou huict, où il auoit la plus grant fiance. Si leur remonstra, & dist assez piteusement les paroles cy-dessous escriptes; disant comment il veoit bien que c'estoit le plaisir de son Createur qu'il finast sa vie, & qu'il delaissast le monde. Et apres, dist au Duc *de Bethfort*, Beau-frere, ie vous prie que sur tout la loyaulté & amour que auez eu à moy, que soyez tousiours bon & leal à mon fils vostre Nepveu, & ou cas que Beau-frere *de Bourgongne* vouldroit emprendre le regime du Royaume de France, ie vous conseille que luy bailliez; mais se il le refuse, vous le prenderez. Et à vous beaux Oncles *d'Excestre*, ie vous laisse seul & pour le tout le regime d'Angleterre, car ie sçay bien que moult bien le sçaurez gouuerner, & vous prie, que pour quelque affaire que vous ayez, ne retournez plus en France, & auec ce vous ordonne à estre du tout Gouuerneur de Beau-fils vostre Nepueu: & vous requiers, sur tant que me aimez, que le veez & visitez tres-souuent en vostre personne. Et vous, Beau Cousin *de Varuic*, ie veux que oyez son Maistre, & que demourez du tout auec luy, pour le conduire & apprendre selon l'estat qu'il appartient, car ie n'y sçaurois mieux pouruoir: Et derechief vous prie à tous, que gardez sur tant que pouez mesprendre, que n'ayez aucune dissension auec Beau-frere de Bourgongne; car se il auenoit, que Dieu ne voeulle, qu'il eust entre vous & luy aucune maliuolence; les besongnes de ce Royaume, qui sont moult auanchiées pour nostre party, en pourroient grandement empirer. Si ne deliurez pas de prison Beau Cousin *d'Orleans*, les Comtes *d'Eu*, & *d'Angoulesme*, iusques à tant que Beau-fils Henry aura son eage competent: & des autres, faites comme bon vous semblera.

Apres lesquelles paroles, ou semblables, les Seigneurs là estans luy respondirent moult humblement chacun endroict soy, ayans au cœur grant tristesse, que

Année 1422.

Année 1422.

tout che qu'il leur ordonnoit, & sçauroient que ce seroit son plaisir estre fait, ils le accompliroient à leur pouoir, sans en riens aller au contraire. Apres ces choses, se partirent de la Chambre aucuns d'eux. Messire *Huës de Lannoy*, qui auoit esté enuoyez deuers luy de par le Duc, apres qu'il eust alleguiez & accomply sa legation, & eu aucunes paroles auec le Roy d'Angleterre, s'en retourna en Bourgongne deuers le Duc son Maistre. Le Roy d'Angleterre tant oppressé de maladie, que plus ne pouoit, fist venir deuant luy ses Medecins, & leur requist bien instamment, qu'ils vaulsissent dire selon ce que ils pouoient veoir de luy, quel terme de vie il pourroit encores bien auoir; à laquelle chose furent grant espace sans luy faire responsе, sinon de luy baillier esperance, en disant, que il estoit bien en Dieu de le faire retourner en santé. Si ne fut pas de ce content, & les requist comme dessus, qu'ils luy dissent la verité. Et adonc parlerent ensemble, & par la bouche de l'vn d'iceux, qui se mist à genoux deuant luy, luy fut dict, Sire, pensez à vostre fait, car il nous semble, se n'est la grace de Dieu, que il est impossible que viuiez plus de quatre heures. Et lors manda son Confesseur, & aucuns gens d'Eglise de sa famille, & ordonna à dire les sept Psalmes: Et quant ce vint à *Benigne fac Domine*, où il y a en iceluy vers *Muri Ierusalem*: il les fist arrester, & dist tout haut, que sur la mort qu'il attendoit, il auoit intention apres ce que il auroit mis le Royaume de France en paix, de aller conquerre Ierusalem, se ce eust esté le plaisir de Dieu son Createur de le laisser viure son eage. Et apres qu'il ot ce dict, il les fist parfaire, & assez brief ensuiuant, selon le terme que auoient dict iceux Medecins, alla de vie à trespas, le derrain iour d'Aoust. Pour la mort duquel, son frere le Duc de Bethfort, & tous les autres Princes, & generalement ceux de son Royaume d'Angleterre firent grans lamentations, & demourerent en grant tristesse. Et tantost apres furent enterrées ses entrailles, en l'Eglise & Monastere de S. Maur des Fossez, & son corps mirent en vn cercueil de plomb. Le Duc de Bourgongne se partit de son pays de Bourgongne, & exploicta tant, que il se trouua au bois de Vincennes, & alla veoir & visiter le Duc de Bethfort, & les autres Princes là estans, puis se partit de là, & alla à Paris. Le corps du Roy d'Angleterre fut mené en grant triomphe de gens, à Paris, & mis dedens l'Eglise Nostre-Dame, & luy fut faict seruice solemnel, & de là fut mené en la Cité de Roüen: & là demoura assez longue espace de tamps.

Pour la mort du Roy d'Angleterre, & pour auoir aduis au gouuernement du Royaume, s'assemblerent pluiseurs Princes en Conseil, en la Ville de Paris, & là fut conclud & promis par eux derechief, en la forme & maniere qu'il auoit esté traictié autrefois entre les deux Rois à Troyes, que ils entretenroient la paix finable que promis & iuré auoient. Apres que les Princes, assauoir les Ducs *de Bethfort*, *de Bourgongne*, & *d'Excestre*, auec pluiseurs grans Seigneurs, olrent prins leurs conclusions sur le regime du Royaume, se partit de Paris brief ensuiuant le Duc, & retourna en Arthois & en Flandres: & le Duc de Bethfort, auec les Princes Anglois s'en alla à Roüen, pour gouuerner, appoinctier, & ordonner des affaires de la Duchié de Normandie: & là fut menée en noble appareil la Royne d'Angleterre, qui de la mort de son feu mary riens ne sçauoit.

CHAP. CXIX. *Comment le corps du Roy Henry d'Angleterre, dict le Conquerant, fut porté en Angleterre, & enterré à Vvestmonstier, auprez de ses predecesseurs. De la pompe funebre qui fut faite, tant en chemin, que en Angleterre.*

EN la Ville de Roüen fut ordonné comment on meneroit le corps du Roy d'Angleterre en son pays. Si ordonnerent vn chariot, que menoient quatre grans cheuaux, & auoient sa semblance en presentation, & en le representant de cuir boully, paint moult richement, portant en son chief Couronne d'or moult precieuse, & tenoit en sa main dextre le Sceptre Royal, & en sa senestre auoit vne

pomme d'or, comme l'Empereur : & gisoit en vn lict dedens le chariot, le visage vers le Ciel ; duquel lict la couuerture estoit de draps d'or de cramoisy. Et auec ce on portoit à passer parmy les bonnes Villes, par dessus le chariot, vn moult riche drap de soye à quatre bastons, en la maniere que on l'a accoustumez à porter sur le Corps de IESVS-CHRIST au iour du S. Sacrement. Et ainsi allant accompaignié de ses Princes & de la Cheuallerie de son Hostel, fut mené le droict chemin de Roüen à Abbeuille, & mis en l'Eglise sainct Wlfran : & si auoit moult de gens d'Eglise, à la dextre & senestre partie du Trespassé, qui nuict & iour, les vns à pied, les autres cheuauchant, cheminant ou estant, chantoient sans cesse l'Office des Morts, & celebroient tous les iours Messes pour luy, depuis le point du iour, és Eglises où ils se logeoient, iusques à tant que il estoit l'heure de partir. Et d'Abbeuille s'en alla à Hesdin, à Monstrœul, à Boulongne, & à Calais, & tousiours sur le chemin y auoit autour du chariot pluiseurs hommes vestus de blanc, qui portoient en leurs mains torches allumées : & derriere estoient vestus de noir ceux de la Famille du Roy d'Angleterre. Et apres s'ensuiuoient ceux de la lignée, vestus de vestemens de pleurs & de dueil : & en ensuiuant tout, alloit la Royne, en grant compaignie, enuiron de vne lieuë loing. De Calais passerent par mer à Douures en Angleterre, & puis, par Cantorbie à Rocestre, & à Londres ; où ils arriuerent la nuict S. Martin d'Hyuer, allencontre duquel issirent de Londres quinze Euesques vestus de Cassulles Pontificaux, & pluiseurs Abbez mittrez, & les autres hommes d'Eglise, & grant multitude de Bourgeois, & autres du Commun, les gens d'Eglise tous ensemble chantans l'Office des Morts : & le menerent par le pont de Londres, & par la ruë des Lombards, iusques à l'Eglise S. Pol. Et au plus prés du chariot, estoient plourans les Princes de son Sang, & auec che, le premier cheual des quatre qui menoient ledit chariot, auoit vn collier, qui estoit paint des anciennes Armes d'Angleterre. Ou Collier du second cheual, estoient paintes les Armes de France & d'Angleterre escartelées, lesquelles luy-mesme portoit en son viuant. Ou Collier du tiers cheual estoient paintes plainement, sans difference, les Armes de France. Et ou Collier du quart, estoient paintes les Armes que portoit quant il viuoit le Roy Arthus. Et apres que le seruice du Roy eust esté fait Royalement, ils le porterent en terre en l'Eglise de Westmonstier, auprez de ses predecesseurs Rois d'Angleterre. Auquel enterrement fut faite en toutes choses generalement, plus grans estat & bombant, que depuis deux cens ans parauant n'auoit esté fait de nuls Rois d'Angleterre. Ainsi & par ceste maniere, fina le Roy Henry, en la fleur d'eage ; car quant il alla de vie à trespas, il ne pouoit auoir que enuiron de quarante ans, & estoit moult sage & expert en toutes besongnes dont il se vouloit entremettre, & de tres-haut vouloir : & auoit en sept ou huict ans, que son regne dura ou Royaume de France, fait en iceluy de tres-grans conquests, plus que nuls de ses predecesseurs Rois d'Angleterre ne auoient faits long-temps parauant. Et pour vray, il estoit si crenieu & douté de ses Princes & Capitaines, qu'il n'en y auoit nuls, tant luy fut prochain, qui osast transgresser ses Ordonnances, par especial ceux d'Angleterre. Et pareillement estoient à ce reduits tous ceux du Royaume de France, de quelque estat qu'ils fussent, estans en son obeyssance & domination : & la cause principale si estoit, pour ce que ceux qui faisoient le contraire, en enfraignant ses Commandemens & Ordonnances, faisoit pugnir tres-cruellement sans en auoir misericorde : & bien entretenoit la discipline de Cheuallerie, comme iadis faisoient les Romains. Et apres toutes besongnes accomplies, s'assemblerent les trois Estats d'Angleterre, pour auoir auis sur le regime d'Angleterre, & pour baillier Gouuerneur à leur petit Roy Henry, qui pour lors n'auoit que dixhuict mois d'eage, ou enuiron. Les trois Estats d'Angleterre ordonnerent premierement au gouuernement de la personne de leur Roy, vn sage & vaillant Comte nommé *Richart de Beaucamp*, Comte de Warvic, dont deuant est pluiseurs fois parlé, puis luy baillerent estat bel & souffisant : Et apres aux affaires du Royaume eurent aduis, selon leur sage & pourueuë discretion. Cy laisse à parler de la mort du Roy d'Angleterre, & parleray de la mort de la Ducesse de Bourgongne, & de celle du Roy son pere.

Année 1422.

Année 1422.

CHAP. CXX.

Du trespas de la Duchesse de Bourgongne Madame Michielle de France, en la Ville de Gand; Et du trespas du Roy Charles de France, VI. de ce nom, nommé le Bien-aimé, en la Ville de Paris.

EN ce tamps que les Assemblées se firent pour le voyage de Cone, mourut en la Ville de Gand, Madame *Michielle* fille du Roy & femme du Duc, & sœur au Daulphin; pour laquelle mort furent troublez tous ses Seruiteurs, & generalement ceux de Gand, & tous ceux du pays du Duc. Et assez tost apres, s'accoucha malade, en son Hostel de S. Pol à Paris, le Roy, & le 21. iour d'Octobre, rendit son esprit à Dieu : & furent à son trespas tant seulement, son Chancellier, son premier Chambellan, son Confesseur, & Aumosnier, auec aucuns de ses Officiers & Seruiteurs en petit nombre. Puis fut son corps apporté à S. Denis, & n'y auoit lors nuls des Princes de son Sang, excepté le Duc de Bethfort frere au Roy d'Angleterre defunct, & mis en sepulture auec les autres Rois ses predecesseurs. Apres lequel Enterrement & Seruice accomply, s'en retournerent à Paris tous ceux qui accompagnié l'auoient.

CHAP. CXXI.

Comment le Duc de Bethfort fut Regent du Royaume de France, pour son Neveu le Roy Henry d'Angleterre, sixiesme de ce nom.

EN outre le Duc de Bethfort, seul & pour le tout demoura Regent & Gouuerneur du Royaume de France, & ou nom de son Neveu le Roy Henry le iosne, quant à ce qui estoit en son obeyssanche. Ainsi, comme vous auez ouy, fina ses iours, le tres-noble Roy Charles, le quarante-deuxiesme an de son Regne : lequel, le plus grant partie de son temps, olt de moult grandes tribulations, à cause des tribulations & diuisions qui lors estoient & auoient esté en son Royaume, par les prochains de son temps, & par especial, par vne maladie que on disoit qu'il prist en la Ville du Mans, laquelle luy dura la pluspart de son viuant; dont ce fut dommage, car il fut si bon Prince, que à tousiours sera nommé *Charles le Bien-aimé* : & plus de luy en cestuy Liure ne sera parlé. Dieu en ait l'Ame, *Amen.* Et pareillement en cestuy Liure, finent les grands faits & conquestes, que fit en son temps le Roy Henry d'Angleterre, cinquiéme de ce nom, depuis le trespas du Roy Henry son pere, qui piteusement fist mourir le Roy Richart son Cousin, & prist & vsurpa son Royaume d'Angleterre, & se fist Couronner Roy auant la mort d'iceluy Roy Richart, nonobstant qu'il eust esté Roy vingt-deux ans. Le iour de S. Martin d'Hyuer, l'an dessusdit, iceux de la Ville & Chastel de Ruë se rendirent à Messire *Iacques de Harcourt*, lequel y fist venir vn nombre de Gens-d'armes de la garnison de Guise, & se contindrent illec sans piller ne rober, à cause des Treves qui estoient lors entre les deux parties, iusques à lendemain de la feste saint Andrieu. Lesquelles Treves passées, la guerre se renouuella, si cruelle & si terrible, que nul ne sçauroit dire les maux & dommages qui en aduindrent par tout le pays : pourquoy ceux du grand Conseil de France, & ceux de Paris, enuoyerent Ambassades notables deuers la Reyne d'Angleterre, pour auoir ayde & secours pour resister aux entreprises des Daulphinois : & lors leur fut promis d'enuoyer secours d'Angleterre.

Comment ceux de Meullent se rendirent aux Daulphinois, mais incontinent furent contraints de eux rendre au Duc de Bethfort Regent de France, à leurs grans perte & dommage. CHAP. CXXII.

LE 14. iour de Fevrier oudit an, ceux de Meullent desirans estre Daulphinois, se rendirent au Seigneur *de Grauille*, lequel y mena hastiuement cinq cens combattans, pour y tenir la Place pour le Daulphin : mais si tost que le Regent en fut aduerty, il y alla hastiuement à tout grant planté d'Anglois & des Communes de Paris, & les assiegea. Lesquels non garnis de viures ne de Artillerie pour tenir la Place contre les Anglois, se mirent en composition ; c'est assauoir, qu'ils renderoient ledit Pont & Chastel, ainsi garny comme il estoit, sans y riens démolir.

Item, que tous ceux de la dedens se renderoient de la pure voullenté du Regent, sauf leurs vies seulement ; excepté ceux, s'aucuns y auoit, qui autresfois eussent fait ferment au Roy d'Angleterre, ou qui eussent esté consentans de la mort de feu le Duc Iehan de Bourgongne ; excepté aussi ceux d'Illande, de Galles, ou d'Escoche, se aucuns en y auoit, & ceux aussi qui furent à la premiere embusche pour prendre le Pont & la forteresse, & les Canons de layens.

Item, tous les biens de layens lairront à la cognoissanche & voullenté du Regent, & se fist la reddition de ladite Place, le Samedy premier iour de Mars, an dessusdit.

Comment les Daulphinois prindrent le Chasteau de Dommarc. CHAP. CXXIII.

LE Dimanche 20. iour de Mars ensuiuant, prindrent d'eschielle, & de nuict, les Daulphinois de Ruë, le Chastel de Dommarc en Ponthieu, & prinrent layens Messire *Simon de Boul enuillier*, Cheualier, *Iean de Doncquerre*, & plusieurs autres Gentilshommes estans layens. Le Borgne *de Fosseux*, Seigneur dudit lieu de par sa femme, se eschappa, & *Iacques de Craon* son beau-fils, auec luy, & plusieurs autres hommes & femmes, estant tant oudit Chastel, comme en la Ville. Et là trouuerent tant de biens les Daulphinois, assauoir, d'or, & d'argent, de vaissselles & d'autres biens, que eux-mesmes en eurent grant merueilles. Si que depuis lors, iusques à ce que ils abandonnerent ladite Place, ils ne cesserent de mener & transporter à Ruë tant de biens que sans nombre : & si en laisserent assez des mendres biens. Puis abandonnerent ladite Place, doubtans que là ne fussent assegiez, & s'en retournerent à Ruë. Et lors, incontinent que ils furent issus, le Seigneur *de Croy* s'en alla bouter dedans, & si ramena lesdits de *Fosseux* & *de Craon* ; mais ne le trouua point si bien garnie, comme estoit deuant ladite prinse.

FIN.

CEt Autheur a continué son Histoire iusques à la Paix faite l'an 1435. entre le Roy Charles VII. & le Duc de Bourgogne; mais parce que cela regarde vn autre Regne, ie me suis contenté de la poursuiure seulement iusques en l'an 1423. & ie garde la suite pour vn autre dessein; où elle tiendra d'autant mieux sa place, qu'il y a quantité de choses fort singulieres, qui me donneront lieu d'y ajouster diuerses Pieces tres curieuses pour continuer mes Illustrations.

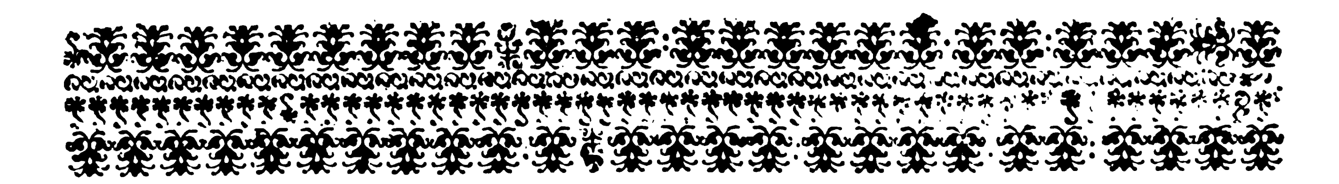


TABLE DES FAMILLES MENTIONNEES EN L'HISTOIRE DE CHARLES VI.

Celle de IEAN LE FEVRE, Seigneur de S. Remy, est designée par vne F, *en cette Table, qui sert pour les deux Autheurs, & qui seruira encore pour reformer les surnoms des Familles qui sont corrompus dans l'Original de S. Remy.*

Y

D

E

N

O

T

V

TABLE DES CARDINAVX, PATRIARCHES, Archeuesques, Euesques, & Abbez, mentionnez en cette Histoire.

CARDINAVX.

PATRIARCHES.

ARCHEVESQVES.

EVESQVES.

ABBEZ.

Ie traitteray dans mes Commentaires de toutes les personnes, & mesmes de toutes les Familles mentionnées en ces Tables icy, comme de beaucoup d'autres dont il se presentera occasion de parler, & par mesme moyen ie reformeray les surnoms qui sont fort corrompus dans l'Exemplaire de l'Histoire de Iean le Fevre, Seigneur de S. Remy; auquel ie n'ay rien voulu changer. I'auertis ceux qui croiront auoir interest en mon dessein de me communiquer les Memoires qu'ils auront pour m'en seruir, s'ils sont fideles, & ie convie les doctes & les Curieux de m'assister pareillement de ce qu'ils pourroient auoir recueilly de considerable pour l'illustration de cette Histoire; où ie leur rendray le témoignage qui leur en sera deub.

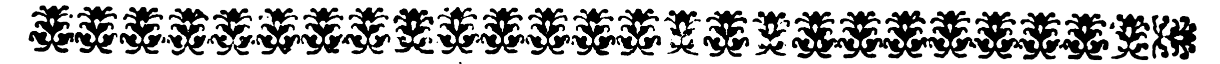


Fautes suruenuës en l'impression.

ET premierement en l'Introduction à l'Histoire, page 10. ligne 7. apres rendus aiouftez tant, p. 11. l. 18. de la famille, lisez de sa famille, p. 12. l. 12. apres Iuuenel aiouftez pere de l'Autheur de l'Histoire, p. 20. l. 28. qui a donné ostez qui, l. 31. mariage Ieanne, lis. auec Ieanne, p. 24. l. 22. Chalençon, lis. Chalancon, l.33. deux filles, lis. trois filles, l. 38. estant allé, lis & estant allé, p. 31. l. 12. d'Auignon lis données à Auignon, p. 41.l.20. l'ancien estat, lis. estoc, p. 43. l. 28. portoit, lis. portoient, 30. aucuns, lis. aucune, p.49.l.9. ostez autrement, p.58.l.22. Maurinet, lis. Mauuinet, l. 40. portiroit, lis porteroit, p.74.l.32. accusa, lis. accula, p. 80. l.27. Vucelay, lis. Rucelay, p. 87.l.10. de la bonne disposition, lis. de bonne, p. 91. l. 40. plus auantageux, lis. d'autant plus, l.41. qu'ils luy creussent ostez luy, p. 96. l.15. pour cette Prouince, lis. pour remettre, p. 98. l. 19. apres Neron aiouftez aderat illi, p. 99. l. 19. apres douze mille aiouftez par an. p.101.l.9. Courtrambles, lis. Courtiamble, p.107. l. 22. apres conqueste aiouftez de Belleperche, p. 108.l. derniere Belleraue, lis. Bellenaue.

En l'Histoire, p.10. l. penult. le Roy des prieres, lis. émeu des prieres, p.28.l.14. qu'il se, ostez se, l.32. & qui, ostez qui &, lis. & ses amis, p.29.l.20. apres patrie ostez &, l.50. sur la France, lis. de la France, p.38.l.36. ils reconnurent, lis. & reconnurent, p.51.l.30. si nous ne nous. lis. si nous nous, l. 35. nous l'auions, lis. nous ne l'auions, p.54.l.23. & en plusieurs pages suiuantes, au lieu de Bastard de Lanques, lis. Langres, p.61. l. 13. apres obscurité ostez le poinct qui suit & qui rompt le sens, l.44. comme battre, lis. combattre, p.88.l.17. malin Barbare, lis. & Barbare, p.92.l. 16 longueur, lis. langueur, p.100.l.8. Duc d'Alençon, lis. Comte, p.109.l.10. d'Armes, lis. d'Armées, p.111. l. 12. pestiferé, lis pestifere, idem, p.589. p.117. en la Table Cronologique à l'article du Chancelier de France, ostez creé & le reste de l'article, p. 127.l.16. du Chap. 3. selon ses, lis. selon leurs, p.130.l.4. coniectures, lis. conionctures, p. 156.l.17. salle en prison, ostez en, p.138.l. derniere, & 139.l.1. & que & son orgueil l'abus, lis. & qui par son orgueil abusa, p.144.l.8. insults lis. insultes, p.149.l.32. ostez où, p.156.l.14. du Chap. 8. l'on n'en pouuoit, lis. l'on ne pouuoit. p.177, l.12. Malepierre lis. Pietre male, p.193.l.13. mais tout, lis. mais contre tout, p.197.l.9. du Chap.8. mal à sa cour, ostez à, l.23. de l'ennemy, lis. de l'ennuy, p.199.l.28. qui estoit, lis pour estre, p. 203.l.1. son courage lis. ouurage, p.223.l.38. Dieudonné, lis. Dieudonne, idem p. 326. p.232. l.31. intention, lis. detention, p. 233. & en plusieurs autres lieux l'Imprimeur a mis récrit pour rescrit, p. 238.l.16. à sçauoir lis. de sauoir, p.250.l.3. du sommaire du Chap. 8. au lieu de Roy de Boheme lis. contre les Valaques, p. 262.l.23. sans en pretendre, lis. sans rien pretendre, p.268.l.25. Antioche lis. Alexandrie, le Copiste a souuent cõfōdu ces deux mots, p.275.l.9. que vous ferez, lis. que vous en ferez, p.276.l.39. Paou. lis. Plaoul, l.40. Courtecuie, lis. Courtecuisse, p. 290. l.9. du sommaire des Chap.4. Turcy, lis. Thury, il est en quelque lieux mal écrit, Thurey, p.304.l. 13. ostez ny, p.325.l.12. s'agitent, lis. l'agitent, p.326.l.pen. & qui eut, ostez &, p.343.l.11. apres Angleterre aiouftez à l'égard des Ducs de Berry & de Bourgogne, ibid. l.7. du Chap. 8. & esteignant, ostez &, p.345.l.31. d'exhorter de disposer, lis. d'exhorter & de disposer, p. 348.l.1. des Roches, lis. de Rupt. l'Autheur s'estant trompé d'écrire en Latin de Rupibus. p. 352. l.12. cela meilleur, lis. cela de meilleur, p.354.l.23. laquelle, lis. là quelle, p.365.l.9. & de grād sçauoir, lis du grād sauoir, p. 367.l.10. eux mesmes, li. ceux mesmes, p.371.l.23. Roissay, lis. Boissay, p.397.l.32. à celle ostez à, p.408.l.52. cōmēcerent li. cōmencer, p. 418. l.50. apres place, lis. & ensuitte, p.422.l.8. Suthex, lis. Sutsex, l.20. Exfort, lis. Oxfort, p.425.l.4. du chap. 12. qu'il y auoit, lis. qui l'y auoit, p.438.l.1. du Chap, 1. Voulant, lis. resolut de, p.449.l. 22. la nation lis. leur nation, p.471.l.12. du Chap. 6. 'empescher, lis. s'empescher, p.475.l.18. pour les domages, lis. par les domages, p. 478. l.6. ostez reserrés ou, p. 480.l.9. aux plus puissans, lis. au plus puissant, p.486.l.14. de le faire, lis. de faire, p.490.l.1. Bacqueuille, lis. Hacqueuille, p.491.l.35. apres Breton, lis. &, p.498.l.35. croissans, lis. croissoient, p. [illegible] l.11. pechoit, lis. persistoit, p.514.l.21. que pour tourner, lis. & pour tourner, p.521.l. 40. pour mener à Villeiuiue, lis. pour les mener, p.524.l.11. enuoyée, lis. r'enuoyée, p. 527.l.13. du Chap. 12. en ayant submergé, ostez en, p.544.l.37. que faire, lis. que l'affaire, p. 546.l. 33. lequel remontra, lis. lequel il remonta, p.552.l.33. pour vostre, lis. pour nostre, p.559.l.14. pour vne folle, lis. par, p.561.l. 19. beaux ans, lisez beaux habits, p.575.l.3. du Chap, 2. s'eniurerent, lis. s'entreiurerent, p.576. l. 27. en N.S. le Pape, lis. entre. p.577. l.5. du Chap. 3. deliberant, lis. delibererent, p.594.l.22. non sur, lis. non plus que sur, p.595.l. 18. rayez presentement, p. 600, l.1. du sommaire du Chap. 14. au lieu d'Antioche, lis. Alexandrie, p.607.l.15. du Chap. 17. en faire en sorte, lis. a, p.609.l.10. apres Bourgeois aiouftez de Gennes, p.614.l.3. du Chap.20. Intester, lis. Infester, p.617.l.14. & d'auoir ostez &, p.618.l. 16. monstres, lis. Ministres, p.634.l.48. erroné, lis. erronée en cét endroit & en quelques autres, p.637.l.2. du Chap. 11. la femme d'vn paysan que enfanta, lis. que la femme d'vn paysan enfanta, p.663.l.51., nescio. l. necis, p.668.l.48. prescript, lis. proscrit, p.678.l.34. Barbeij, lis. Barbery, p.680.l.10. honte, lis. herité, p.688.l.9. rayez toute la parentese, p. 695. l.49. Sr. de Thodi, lis. & de Thodi, p.697.l.24. du Chap. 2. tout prest, lis. estoit, p.698.l.3. Thurcy lis. Thury, p.710.l.27. Messire, lis. & Messire, p.712.l.17. perte lis. mort, p.716.l.19. disposer, lis. dispenser, p.729.l.5. du Chap. 6. vn exemple, lis. vn bel exemple, p.739.l.25. qui vint rayez qui, p.749.l.37. d'vne occasion, lis. de cette occasion, p. 760. l. 23. nostre Chancellerie, lis. vostre. p.767.l.37. sautour, lis. sautoir, p.770.l.25. interceptes, lis. interceptées. p.781.l.15. la ruë de S. Oüen, lis. la Riue, p.785.l.14. sceptre de, lis. sceptre &, p.805.l.7. du 23. Chap. les soins, lis. ses soins. p.807.l. antep. rēfōcé, lis. renforcé p.810.l.24. rayez la mesme indulgence, l.29. apres seruice aiouftez &, p.823.l.17. rayez & auec mépris. p.835. l. disposer d'obeïr, lis. de se sousmettre, p.844.l.38. qui eut charge, lis. eut charge, p.847.l. 19. ses coffres, lis les coffres, p.848.l.27. paration, lis. reparation. p.857.l.19. de feruiles, lis. de ses seruices, p.860.l.3. rayez quoy qu'elle fust en vne place inforçable, p.861.l.40. parler, lis. penser, p.865.l.29. Morteul, lis. Moreul, p.885.l.9. le Comte d'Alençon, lis. de la part du Comte d'Alençon, p.889.l.33. qu'ayent laissé leurs ancestres de toute la Maison Royale, lis. de la Maison Royale, qu'ayent laissé leurs ancestres, p.892.l.20. qui souspiroient, lis. qu'ils, p.900.l.5. rayez & en suitte, l.22. l'habillast, lis. habillât, p.902. l. antepenultiéme reuunt, lis. ruunt, p. 911. du deshonneur, lis ou, p.922.l.50. peut estre, lis. pour estre, p. 923. l. 47. à son honneur lis contre son honneur, p.926.l.12. du Chap.27. repris, lis. pris, p.937.l.18. du Chap. 2. à la fureur lis à la faueur, p.938.l.29. rayez en attendant l'arriuée du Roy, p. 942. l. 9. ne croyent que, lis. pas que, p.948. l.15. ils s'en abstinrent, rayez ils, p.949.l.8. du Chap. 8. & prit, lis. & pris. p.960.l.20. la generosité, lis. sa generosité. p.961.l.4. rayez estant, p.964 l. 31. protesté, lis. resolu, p.968.l.38. en de quoy, lis. en suite, p.974.l.16. le Chasteau de Chinon, lis. Chasteau Chinon, p.982. l.51. rayez que, p.985.l.7. du Chap. 20. apres l'assemblée aiouftez se tint, p.986.l.10. grande distance, lis. instance, p.994.l.3. aussi que nostre cœur resiste, il, lis. aussi nostre cœur resiste-il, l.32. Royale paix, lis. Roy à la paix, p.995.l.22. c'est, aiouftez ce, p.1002.l.16. dissoudre, lis. deffendre, p.1006. bastards, lis. de bastards, p.1011.l. 4. du Chap. 7. deployer vn affront, lis. deplorer, p.1017.l.9. rayez mesme p.1022.l.20. de donner vn bon estat, lis. d'ordonner d'vn bon estat, p.1026. l. 47. Thalamanda, lis. Thalauanda, p.1028.l.18. rayez auec, p. 1033. l. 20. point de, aiouftez fruit.

En l'Histoire de Iean de S. Remy, p.9.l.32. Biannoir, lis. Beauuoir, p.11. au sommaire du Chap. 4. & ailleurs, les Ieuenois, lis Geneuois, p.15.l.11. du Chap. 11. les flāmes, lis. les Flamens, p.16.l. penul. du Chap. 13. rua sus, lis. iusi idē p.17. Chap. 15. p.21.l.8. du Chap. 19. laquelle auoit promis, lis. qu'il, p.25.l.13. consauls & que, lis. cousauls que, p. 45. l. 13. Robert de Iosué, lis. le Iosne, c'est Robert le Ieune depuis Cardinal, p. 59.l. 49. harnas de festes, lis. de testes, p. 62.l.4. du Chap. 40. Vendenue, lis. Vandonne, p.64.l.9. du Chap. 43. Duc de Par, lis. de Bar, l.32. de Gironne, lis. de Gireſme, p.67.l. 28. pource que toutes, lis. pour toutes, p.87. Iosué d'Antoing, lis. Iosne d'Antoing, p.97.l.23. Mareul, lis. Moreul, l.29. Harnes, lis. Hornes, Leihternelde, lis. Lichternelde, l 36. Sardgne, lis. Chardogne, l.46. Reuberpré, lis. Rubempré, p. 98. l.7. du Chap. Guiers, li. Guieret, l.9. Vvancourd, lis. Vvaencourt, p.99.l.100. Daviot, lis. Garbt, p.10.l.10. Sargies, lis. Dargies, p.109 l.24. Dauiot, 65. lis. Dauiot, p.115.l.7. pouoient, lis ne pouoient, p.123.l.14. President de Peronne, lis. de Prouence, p.124.l.2. du Chap. 88. fors malade, lis. lors, p.151.l. 5. du Chap. 107. poix Amiens, lis. & Amiens, p.159.l. 27. dedens liu. ecauché, lis le marché, p.163.l.47. oyez son maistre, lis. soyez.



CATALOGVE

De plusieurs Liures d'Histoire sacrée & profane, qui se vendent A PARIS,

Chez LOVIS BILLAINE, au second pilier de la grande Salle du Palais à la Palme, & au grand Cesar.

*Ceux qui sont marquez d'vne Estoile * sont imprimez nouuellement, ou reimprimez auec correction ou augmentation.*

* L'Histoire de l'Eglise, composée par M. A. Godeau Euesque de Vence, en quatre Tomes, fol.

Les deux premiers sont reimprimez auec correction & augmentation, & les deux derniers sont nouuellement imprimez cette année 1663. & se vendent coniointement ou separément.

* Abregé des Annales de Baronius, fait en Latin par Aurelius Perusinus, & traduit en François, auec la continuation, par M. C. 3. vol. 12.

L'Histoire sacrée de Sulpice Seuere, traduite par M. Giry de l'Academie Franç. 12.

La vie de S. Martin par ledit, traduite par M. Du-Ryer. 12.

* L'Histoire des Cardinaux François, auec leurs Portraits & blasons: enrichie des preuues & actes iustificatifs, le tout recueilly & composé par M. du Chesne Historiographe de France, 2. vol. fol.

* L'Histoire de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen, & de celles de saincte Catherine & de S. Amand, auec les Preuues, par vn Religieux Bened. de la Congregation de S. Maur, auec figures, fol.

Histoire de l'ancienne Image de Nostre-Dame de Boulogne. 8.

Le Tresor de S. Denis, contenant l'Histoire de ce celebre Monastere, les Epitaphes & abregé de l'Histoire de nos Rois qui y sont inhumez, & l'inuentaire exact de toutes les Reliques & pieces curieuses qui s'y rencontrent. 12.

* Relation de Rome, contenant plusieurs traittez fort curieux, de la Datterie & Chancellerie, du Gouuernement, des Reuenus certains & incertains du Pape, des principales familles de Rome, &c. 12.

Plusieurs autres Liures concernant l'Histoire Ecclesiastique.

* Le Monde, ou la description generale & particuliere de ses quatre Parties, des Mœurs, Religion, Forces, Gouuernemens, Langues, &c. de tous les Peuples: L'Histoire Genealogique des Rois & Souuerains de chaque Estat, composé premierement par P. Dauiti, & presentement reueu, corrigé & augmenté d'vn tiers, par le sieur de Roccoles Historiographe de France, auec plusieurs Cartes, 7. vol. fol.

* Histoire & description de la grande Isle de Magdagascar, par le sieur de Flacourt, commandant pour sa Maiesté dans ladite Isle, *figures*, 4.

Relation de l'Isle de Magdagascar, & du Brasil, trois Relations d'Egypte, & vne du Royaume de Perse. 4.

-----de Groenland, par M. de la Peyrere, auec figures, 8.

* Recueil de differents Voyages dans les Indes Orientales, & autres lieux par les Anglois, Hollandois, & autres, le tout traduit & tiré de plusieurs originaux, & enrichy de plusieurs Cartes & figures, fol.

La Geographie du Prince, par M. de la Motte le Vayer, enrichie de plusieurs Cartes, 12.

Plusieurs autres Liures de Geographie, Voyages, &c.

L'Histoire d'Herodote traduite par M. Du-Ryer, fol.

* L'Histoire de Thucydide, auec la continuation faite par Xenophon, de la traduct. de M. d'Ablancourt, fol.

La retraite des dix mille Grecs de Xenophon, par led. 8.

Arrian des guerres d'Alexandre, par led. 8.

Quinte-Curce de la vie d'Alexandre, auec les supplemens de Frensemius, de la traduction de M de Vaugelas. 4.

Corps de l'Histoire Romaine, depuis la fondation de Rome iusques à present, composé par M. Coëffeteau & de S.Lazare 4. vol. fol.

L'Histoire Romaine par M. Coëffeteau, *separée*. fol.

----- la mesme en 3. vol. 12.

L'Histoire de Polybe, auec les fragmens, par M. Du-Ryer. fol.

*----- de Saluste traduite par M. Des-Mares, auec le iugement de Saluste, par M. de la Motthe le Vayer. 12.

----- De Florus, par M. le Vayer fils, auec des Nottes. 8.

Les Commentaires de Cesar, traduits par M. d'Ablancourt. 4.

Les Oeuures de C. Tacite, traduits par led. 4.

------- Les mesmes, 3. vol. 8.

*------ Les mesmes. 3. vol. 12.

Recueil des Medailles des Empereurs Romains. *figures*. fol.

Plusieurs autres Autheurs anciens & modernes, concernant l'Histoire Grecque & Latine.

Inuentaire general de l'Histoire de France, par I. de Serres, auec la continuation iusques à present. 2. vol. fol.

* Abregé de l'Histoire de France par le sieur du Verdier, auec les Portraicts des Rois. 3. vol. 12. *augmenté*.

L'Histoire de France par M. de Thou, & des choses arriuées de son temps dans diuers pays. 3. vol. fol.

* L'Histoire du Regne de Charles VI. Roy de France, par des Autheurs contemporains, où sont plusieurs choses fort curieuses touchant le Schisme & l'Histoire de l'Eglise de ce temps, le tout donné au Public, auec des Additions, par M. le Laboureur. 2. vol. fol.

Les Memoires du Roy Henry le Grand, par M. le Duc de Sully, en quatre Tomes fol.

----- Les mesmes en huict vol. 12.

* La suite, ou la 3. & 4. partie nouuellement donnée au Public, contenant plusieurs Lettres, & les grands desseins de ce grand Monarque, auec la continuation de son Histoire iusques à sa mort, se vend *separément*. fol.

----- La mesme. 4. vol. 12.

* Histoire de Henry IV. augmentée des principales actions & paroles memorables de ce grand Roy, par M. l'Euesque de Rhodez, nommé par le Roy à l'Archeuesché de Paris. 4.

*----- La mesme. 12. *auec augmentation*.

*----- La mesme, sans augmentation. 12.

Le Regne de Louis XIII. par M. Danes. 4.

Les Memoires de Messire P. de Comines 12.

Les Commentaires de Blaise de Monluc. 2. vol. 12.

Les Memoires de M. de Castelnau, auec des Commentaires, Lettres, Instructions, Traittez, &c. seruants pour l'Histoire des Regnes de François II. Charles IX. & Henry III. &c. par M. le Laboureur. 2. vol. fol.

* Les Memoires du sieur de Brantosme, contenans les vies des Hommes Illustres tant François qu'Estrangers. 12.

L'Histoire du Connestable de l'Esdiguiere, par Louis Videl, Secretaire dudit Connestable. fol.

* ----- Du Mareschal de Matignon, contenant plusieurs choses fort curieuses arriuées pendant les guerres Ciuiles de France. fol.



* L'Histoire du Duc d'Espernon, *seconde Edition augmentée*. 3. vol. 12.
----- Du Cardinal de Richelieu. fol.
----- Du Mareschal de Guebriant, contenant le recit de ce qui s'est passé de son temps en Allemagne, auec l'Histoire Genealogique de sa Maison, & des Principales de Bretagne, par M. le Laboureur. fol.
Trois Traitez Historiques, 1. Apologie pour la Maison de France. Le 2. le vray Childebrand estably contre l'opinion de M. Chifflet. Le 3. Remarques pour la vraye origine de la Maison d'Austriche. 4.
Considerations Historiques sur la Genealogie de la Maison de Lorraine, par le sieur Louis Chantereau le Febure. fol.
Discours Historique concernant le Mariage d'Ansbert & de Blithilde, pretenduë fille de Clotaire I. ou second, par ledit, 4.
Question Historique, si les Prouinces de l'ancien Royaume de Lorraine doiuent estre appellées Terres de l'Empire, par ledit. 8.
* Histoire Genealogique de la Maison Royale de Courtenay, auec les Preuues, par M. du Bouchet. fol.
* Preuues Historiques de l'illustre Maison de Colligny, où sont plusieurs actes authentiques & Memoires secrets touchant la Ligue & les Guerres Ciuiles de France pour la Religion, par ledit sieur du Bouchet. fol.
Les Annales d'Aquitaine. fol.
* Traité Historique de l'origine des Fiefs, tant en France, que autres lieux, auec les preuues tirées de differents Memoires, & les Constitutions de S. Louis touchant les Fiefs, par ledit sieur le Febure Chantereau. fol.
Le Iournal de la Paix d'Arras, auec des Annotations Historiques, par le sieur Collard. 12.

Plusieurs autres Historiens, tant generaux que particuliers de France & de ses Prouinces.

* Histoire des Turcs par Calcondyle, continuée iusques à present par M. de Mezeray, auec l'Histoire du Serrail. La difference des habits, & les Annales des Sultans adioustées à cette nouuelle Edition, par ledit sieur de Mezeray, *figures*. 2. vol. fol.
Histoire de Barbarie & de ses Corsaires, des Royaumes & des Villes d'Alger, de Tunis, de Salé & de Tripoli, &c. fol.
* ---- Des troubles d'Angleterre continuée iusques aprés la mort du Roy Charles I. auec le restablissement du Roy Charles II. par M. de Salmonet. fol.
* ---- Ledit Restablissement imprimé separément. 8.
Histoire des choses arriuées sous les Regnes de Henry VIII. Edoüard VI. & Marie, en Angleterre & autres lieux. 4.
Histoire des Guerres de Flandres par Strada, traduite par M. Du-Ryer, *figures*. 2. vol. fol.
* ----- De la Guerre de Flandres composée en Latin par *Hugo Grotius*, & traduite en François par le sieur Leritier. fol.
Abregé de l'Histoire de ce Siecle de fer, contenant ce qui s'est passé en Europe depuis l'année 1600. iusques à present. 3. vol. 12.
------ Le mesme en deux vol. 8.
L'Histoire des plus illustres Fauoris anciens & modernes, auec vne Relation de la mort du Mareschal d'Ancre, le tout tiré du Cabinet de M.D.P. 12.
Dictionnaire Historique & Poëtique, par Iuigné. 4.

Plusieurs autres Liures d'Histoires de tous pays, & en toutes Langues.

Dans la mesme Boutique, il y a nombre d'autres Liures rares & curieux, de Theologie, de Droict, des belles Lettres & en toute Langue, vieux & nouueaux, tant de l'Impression de France, que des pays Estrangers.













